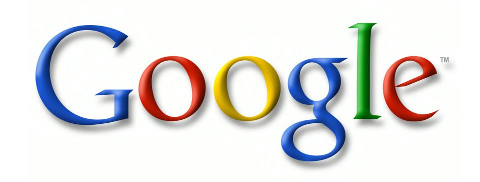


BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 13 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1891. — 45e Volume.

15e DE LA 3e SÉRIE.



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON, 120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN, 3, rue Guénegaud, 3, près la Monnaie.

MDCCC XCI

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNR.

Année 1891.

I

SCIENCES HISTORIQUES

HISTOIRE DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

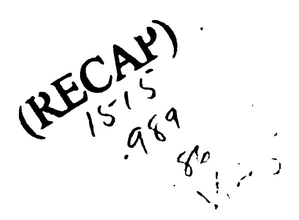
Par M. l'abbé H. Bouvier.

PRÉFACE

Lorsque le géologue, au milieu de ses recherches, rencontre quelques ossements fossiles de l'un de ces gigantesques mammifères qui peuplaient notre globe aux époques primitives de sa formation, une immense curiosité l'envahit et il ne trouve point de repos qu'il ne soit parvenu, du moins en imagination, à reconstituer le squelette entier du colosse antédiluvien.

C'est un sentiment semblable que j'éprouvai quand, pour la première fois, il me tomba sous les yeux quelques belles pages écrites sur le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, et je fus saisi du désir de rétablir en son entier l'existence si longue et si tourmentée de cette abbaye. Sans me faire illusion, il est vrai, je sentais qu'un autre, avec des vues plus étendues, une connaissance plus approfondie de l'histoire locale, une littérature et un art plus solides, une expérience plus consommée, serait mieux que moi à la hauteur d'un tel sujet et ferait ressortir la vie de ce monastère avec tout le relief et la vigueur qu'elle comporte : il me sembla cependant que nul n'y mettrait plus de conscience et de bonne volonté, et, sans m'arrêter devant les difficultés, soutenu par de bienveillants encouragements, me souvenant du proverbe : « Aide-toi et le Ciel t'aidera », je me mis résolument à l'œuvre.

J'avais réuni les principales données de cette *Histoire*, lorsqu'il me vint la pensée de visiter l'endroit où s'était élevée cette abbaye, vieille de près de quatorze siècles, et je pénétrai dans le couvent du Bon-Pasteur qui a succédé à celui de Saint-Pierre-le-Vif. Mais le temps et les révolutions avaient accompli leur œuvre, et



j'éprouvai un douloureux étonnement en ne rencontrant, au milieu des bâtiments modernes, que de rares débris des âges disparus.

Pourtant, que d'évènements importants et parfois tragiques s'étaient accomplis sur ce coin de terre! C'était là que saint Savinien, quittant la ville de Rome, était venu se fixer chez le noble Victorin, pour prêcher la religion du Christ aux Gaulois sénonais; là qu'il avait consacré deux temples au vrai Dieu, subi le martyre avec ses compagnons et reposé pendant plusieurs siècles dans la paix du tombeau.

Plus tard, Théodechilde, attirée par la vénération qui entoure ces restes vénérés, fonde en cet endroit un monastère; à cette époque où tout se disloque dans le vieux monde : religion, pouvoirs publics, lois, mœurs, et où se lève l'aurore d'une ère nouvelle dans les Gaules, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif acquiert rapidement une influence salutaire. A maintes reprises, les révolutions et les guerres viennent ébranler le calme habituel de ses cénobites. Sa position, en dehors et non loin des murs de la ville de Sens, qui se trouve elle-même, dans la vallée de l'Yonne, sur le chemin des grandes invasions, l'expose au contre-coup fatal de tous les sièges de la cité et la livre, sans défense, aux dévastations des barbares; mais après que l'orage a passé, elle reprend bientôt sa mission de charité et de sanctification.

Dans la lutte gigantesque entreprise par la civilisation chrétienne contre la barbarie, elle joue à différentes reprises un rôle important. Son histoire nous montre les vertus les plus belles succédant aux plus grands vices, et forme comme un résumé frappant de ce moyen âge où l'énergie du bien parvient tôt ou tard à l'emporter sur la force du mal, et où la religion chrétienne, pénétrant profondément dans les esprits et dans les mœurs, forme la grande et chevaleresque nation française.

Du VIe siècle au XIIIe, l'abbaye marche dans sa période ascendante; malgré les fâcheux effets des guerres et des invasions, son influence et sa puissance grandissent. Les archevêques de Sens y séjournent avant leur intronisation solennelle et viennent, après leur mort, y dormir du dernier sommeil; la plupart d'entre eux se font un titre de gloire de s'y être formés à la science et aux vertus monastiques. Plusieurs de ses abbés, hauts et puissants personnages, hommes supérieurs par l'intelligence et par la vertu, portent au loin sa renommée. L'intrusion et la simonie viennent, au Xe siècle, la souiller de leurs profanations, mais une période de rénovation vient ensuite porter l'abbaye à son plus haut degré de prospérité. Le culte de saint Savinien décide de l'avenir de la dy-



nastie capétienne et attire sur elle la protection toute spéciale du roi Robert et de ses successeurs. La littérature, l'histoire et les beaux-arts sont en grand honneur au monastère. Au XIe siècle, Odoranne, génie universel et dont le caractère devait être grandi encore par l'infortune et les attaques de l'envie, écrit la *Chronique* de Saint-Pierre-le-Vif, et deux autres chroniqueurs, Clarius au XIIe siècle et Geoffroy de Courlon au XIIIe, continuent son œuvre. L'abbé Herbert finit par une mort tragique ses luttes contre la commune de Sens.

Puis, les richesses, l'adoucissement des mœurs amènent, au XIVe siècle, un commencement de relâchement. L'influence de l'abbaye décroît. Les désastres sans cesse renouvelés de la guerre de Cent Ans jettent les moines hors de leur couvent pendant de longues années et leur rendent presque impossible la pratique de la règle religieuse; une grande partie de leurs biens leur sont enlevés. Les guerres de religion augmentent les ruines. Le relâchement dégénère, au XVIIe siècle, en corruption et rend nécessaire la réforme du monastère par la Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur. Malgré les difficultés de cet établissement, la vertu et la science fleurissent de nouveau à l'abbaye et elle jouit d'une verte et vénérable vieillesse jusqu'à ce que la Révolution vienne la plonger dans le tombeau. Son agonie est marquée par des faits singuliers où se retrouvent, suivant la parole d'un grand écrivain, toutes les extrémités des choses humaines.....

Le souvenir de tant d'évènements lointains passa rapidement devant mes yeux, et tandis que je considérais quelques ruines, antiques témoins des siècles écoulés : des arcades grossières de l'ancienne église conventuelle, des débris de colonne ou de meneaux enclavés dans les murailles modernes, l'église de Saint-Savinien qui élève, au-dessus de l'horizon, la masse assombrie de sa tour romane, je déplorais l'ignorance et l'obscurité qui couvrent encore l'histoire d'un grand nombre d'anciennes abbayes. Il est vrai que l'on pourrait citer bien des noms d'érudits et de savants qui, dans notre département, grâce à de laborieux et consciencieux efforts, ont éclairé et montré dans leur véritable jour des évènements locaux, oubliés ou défigurés. Mais, malgré l'abondante moisson déjà recueillie, que de problèmes, plus ou moins importants, encore à résoudre, que de fruits savoureux à recueillir pour celui que l'amertume de l'écorce et les difficultés du début ne découragent pas!

L'abbaye de Saint-Pierre-le Vif n'avait pas encore son histoire en notre langue; quelques études partielles ont déjà été tentées avec succès, mais aucun travail d'ensemble n'a été fait jusqu'à



aujourd'hui : c'est pour combler cette lacune que j'ai entrepris cette *Histoire*. J'ai voulu en faire moins une œuvre de controverse qu'un ouvrage d'exposition. Il s'y trouve mêlé, en très grand nombre, des questions particulières de chronologie, de bibliographie et autres qui forment à elles seules des livres entiers. En présence d'un si vaste champ à explorer, devant l'horizon qui s'élargissait devant moi, j'ai dû me restreindre et m'imposer un cadre, avec la résolution de n'en point dépasser les limites.

Les chroniqueurs rapportent certains faits merveilleux dont la plupart offrent de sérieuses garanties d'authenticité; ces mêmes chroniqueurs attribuent une grande importance au culte des nombreuses reliques de saints que possédait l'abbaye. J'ai cru qu'il était d'une critique sage et impartiale de m'arrêter sur ces choses : les mépriser et les passer sous silence, ce serait manquer au devoir de l'historien et ôter à ces époques et à ces mœurs leur véritable physionomie.

A l'existence de ce monastère sont également liés plusieurs problèmes historiques, enveloppés de nuages presque impénétrables, où de graves auteurs se sont égarés et sur lesquels personne n'a le droit d'imposer à d'autres sa conviction. Je les ai traités avec réserve, ne donnant à chaque assertion que le degré de certitude que je croyais lui convenir.

Y a-t-il témérité de ma part de traiter un sujet si vaste et si compliqué? Ai-je résolu d'une manière satisfaisante les principales difficultés? Quoi qu'il en soit, mes labeurs seront largement récompensés si j'ai pu rectifier certains faits dénaturés, dissiper des accusations odieuses et presque gratuites et rétablir sous leur vrai jour les annales de l'antique monastère de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens.

OUVRAGES CONSULTÉS (1).

DURU : *Bibliothèque historique de l'Yonne*, par M. l'abbé Duru. 2 volumes in-4°. Perriquet et Rouillé, imprimeurs, 1863. Tome II. — *Actes de saint Savinien et de ses compagnons*, page 288 à 384. — *Odoramni monachi opuscula*, page 385 à 446, — *Chronicon Sancti Petri Vivi Senonensis*, auctore Clario, page 449 à 597.

GEOFFROY DE COURLON : *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, traduite en français et publiée par M. Gustave Julliot. Un volume in-8°, imprimerie de Ch. Duchemin, 1876. — *Le Livre des reliques de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens*, par MM. Gustave Julliot et Maurice Prou. Un volume in-8°, Sens, Ch. Duchemin, 1887.

DOM COTTRON : *Chronicon ecclesiæ percelebris ac cœnobii regalis Sancti Petri Vivi Senonensis*, auctore D. Cottron. Manuscrit latin, autographe, in-4°. Bibliothèque d'Auxerre, n° 156.

DOM MATHOUD, PRIEUR DE SAINT-PIERRE-LE-VIF : *De vera Senonum origine christiana dissertatio*. Paris, 1687. — *Catalogus Archiepiscoporum Senonensium*, 1688, in-4°.

QUANTIN : *Cartulaire général de l'Yonne*, par M. Max. Quantin. 3 volumes in-4°. Auxerre, Perriquet, imprimeur, 1854.

Archives de l'Yonne, à Auxerre et à Sens.

Gallia christiana, édition de 1777. Tome XII, *Ecclesia Senonensis*.

MABILLON : *Annales Ordinis sancti Benedicti*, 1739. — *Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti*.

Acta Sanctorum, a Godefrido Henschenio, Daniele Popebrochio, etc., 1744.

HÉNAULT : *Recherches historiques* sur la fondation de l'église de Chartres et des églises de Sens, etc., par l'abbé A.-C. Hénault. Un volume in-8°. Paris, Bray et Retaux, 1884. — *Supplément* aux Recherches historiques, ibidem, 1885.

CHABAU : *Sainte Théodechilde*, vierge, fille de Clovis, fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif, par l'abbé Chabau. Un volume in-12. Aurillac, L. Bonnet-Picut, 1883.

BLONDEL : *Vie des Saints du diocèse de Sens et Auxerre*, par l'abbé Blondel. Un volume in-12. Sens, Mosdier, 1885.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Imprimerie Perriquet et Rouillé. Différentes études rédigées par MM. Challe, Quantin, Chérest et autres.

Bulletin de la Société archéologique de Sens. Imprimerie Ch. Duchemin.

(1) Nous n'indiquons ici que les principaux auteurs consultés; ils se sont aidés eux-mêmes d'une multitude d'autres écrits qu'il serait trop long de rapporter.



Différentes études écrites par MM. Buzy, Julliot, Vivien, Perrin, Mémain, etc.

Annuaire historique du département de l'Yonne. Rouillé à Auxerre.

Montalembert (De) : *Les Moines d'Occident*, par M. de Montalembert. Lecoffre, 1860.

Patrologie latine de Migne.

Tarbé : *Histoire de la ville de Sens*. — *Épitaphes et Inscriptions sénonaises avant 1789*. Manuscrit, in-folio, de la bibliothèque d'Auxerre, nº 182.

Diplomata, *Chartæ*, réédité par M. Pardessus. Paris, 1843.

CHAPITRE I[er].

TEMPS ANTÉRIEURS A LA FONDATION DU MONASTÈRE.

MISSION ET PRÉDICATION DE S. SAVINIEN. — IL FONDE UNE ÉGLISE EN L'HONNEUR DE S. PIERRE. — SON MARTYRE ET CELUI DE SES COMPAGNONS. LEUR TOMBEAU. — LES PERSÉCUTIONS ET LES INVASIONS FONT OUBLIER PEU A PEU L'ENDROIT PRÉCIS DE LA SÉPULTURE DES MARTYRS.

Il faut remonter, dans le cours des siècles, jusqu'à l'époque où l'Évangile fut annoncé aux Gaulois Sénonais, pour trouver l'origine de la première église de Saint-Pierre-le-Vif. Saint Savinien envoyé par saint Pierre avec saint Potentien et saint Altin pour évangéliser les Gaules (1), dirige ses pas vers la puissante capitale des Sénonais. Avant d'entrer dans la grande cité, les apôtres du Christ s'arrêtent dans un bourg éloigné de la ville d'environ un mille et traversé par la grande voie publique qui conduisait à Troyes. Là, après avoir converti trois grands personnages païens, Sérotin, Eodald et Victorin, leur hôte, ils prennent possession d'un temple qu'ils débarrassent de ses idoles, puis ils pénètrent dans l'intérieur de la ville et une certaine partie des habitants, convaincus par leurs prédications, embrassent la foi chrétienne.

Après ces premiers succès, saint Savinien, pour répandre au loin la semence de la bonne nouvelle, rappelle à ses deux compagnons et à Sérotin la divine mission qu'ils ont reçue et il leur fait part d'une vision dans laquelle saint Pierre, récompensé de son martyre par la béatitude éternelle, lui a demandé de consacrer au plus tôt une église en son honneur.

Mais bientôt la persécution s'élève; sur l'ordre du gouverneur de la ville, saint Savinien est arrêté avec Victorin: ils sont frappés de coups de verges plombées sur les tempes, jetés dans les fers, puis traînés au dernier supplice dans le bourg même où le pontife avait peu de temps auparavant purifié un temple païen et l'avait consacré au Sauveur. Avec la permission de ses bourreaux, il

(1) *Actes* de saint Savinien.

s'arrête dans cette église, y célèbre les Saints Mystères, et il a à peine terminé que ses persécuteurs le frappent à la tête d'un coup d'épée et d'un coup de hache : il termine ainsi sa vie par le martyre (1). Les soldats s'emparent également de Victorin et de son jeune fils et après leur avoir tranché la tête, ils abandonnent leurs cadavres et se retirent. « Pendant la nuit, saint Potentien et ses compagnons, de retour à Sens, recueillent en secret les corps des martyrs et placent dans un même tombeau les deux saints côte à côte et le petit enfant à leurs pieds : ce qui eut lieu la veille des calendes de janvier. »

La dévotion du peuple entoura bientôt cette église qui, avec les restes de saint Savinien, reçut, d'après la tradition, le nom de cet apôtre. Sérotin était un de ceux qui visitaient le plus souvent ce sanctuaire. C'est là que les païens le surprirent et le mirent à mort. Comme il appartenait à l'une des plus nobles familles de la cité, ses parents lui élevèrent un magnifique mausolée, derrière le chevet de l'église bâtie par saint Savinien en l'honneur de saint Pierre. Ce monument servit, lui aussi, d'oratoire aux fidèles quand saint Potentien l'eut consacré un peu plus tard, au nom de ce martyr.

Peu de temps après, Potentien, Altin et Eodald furent pareillement surpris par les païens et mis à mort. Leurs corps, abandonnés sur le lieu de l'exécution pour servir de pâture aux bêtes fauves, furent recueillis précieusement par quelques fidèles et les chrétiens vinrent les ensevelir en secret auprès de leur prédécesseur, dans trois tombeaux distincts.

Tel est, d'après les *Actes* de saint Savinien et de ses compagnons, l'exposé succinct des principaux évènements qui signalèrent la première prédication de l'Évangile à Sens, et, en particulier, l'origine miraculeuse de la première église consacrée à saint Pierre et à saint Paul. Cette corrélation nous explique la place immense que les martyrs sénonais occupèrent dans la vie du monas-

(1) Nous reproduirons, à la suite de ce chapitre, la scène du martyre de saint Savinien, d'après un beau groupe, en stuc, placé dans la chapelle absidale de la cathédrale de Sens.

Il existe, dans un missel sénonais du XVIIIe siècle, une estampe représentant un épisode de la même scène. Elle montre saint Savinien consacrant, après la messe, saint Potentien au pied de l'autel. Dans le fond, accourent les soldats, l'épée haute, et frappant les chrétiens à l'entrée de l'oratoire. Cette gravure doit être la même que celle mentionnée par Tarbé dans ses *Épitaphes et Inscriptions sénonaises*, p. 105, et qui avait été gravée par Boudet, d'après un tableau de Lafosse.



tère de Saint-Pierre-le-Vif. Ce devait être, pour cette abbaye, le plus haut titre de noblesse et de gloire d'avoir été construite sur cette terre qui non seulement était le berceau de l'Église sénonaise, mais encore avait été fécondée par le sang généreux des confesseurs de la foi.

L'autorité des *Actes*, dont il vient d'être parlé, est constestée par les partisans de l'école historique. L'abbé Hénault en a démontré récemment, d'une manière victorieuse, la véracité et l'authenticité que nous admettons nous-même, d'accord avec la tradition et tous les chroniqueurs sénonais. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette question et de discuter l'ANCIENNETÉ et l'ORIGINE des différents écrits qui composent ces *Actes*.

On place généralement vers l'an 70 (1) la fondation de l'église bâtie par saint Savinien, sur la demande et en l'honneur des apôtres Pierre et Paul, et comme un souvenir mémorable de la mission qu'il confia à ses compagnons d'aller évangéliser les cités voisines. Cette date est en rapport avec le texte des *Actes* qui montrent ce fait comme postérieur au martyre de saint Pierre lequel eut lieu en l'an 66. Cette église se trouvait non loin de la voie romaine et à peu de distance de l'ancien temple païen consacré d'abord au Sauveur puis à saint Savinien. Aucun document ne vient nous instruire sur son sort pendant les premiers siècles, jusqu'à la fondation du monastère.

Dans cet intervalle, l'oratoire de saint Savinien fut reconstruit, car, en 847, on découvrit, avec les corps des martyrs, les restes d'un certain Tétulphe qui, au témoignage d'une inscription, avait construit cette église. Deux époques se présentent auxquelles on peut attribuer ce travail de réédification. D. Cottron raconte (2) que vers la fin du premier siècle, sous l'archevêque Léonce, les tombeaux des apôtres sénonais furent visités et que leurs corps furent déposés, avec plus d'honneur, les uns dans des cercueils en plomb, les autres dans des tombeaux en pierre, chacun selon sa dignité. Cette affirmation est fort vraisemblable, car au moment de la mort des martyrs, les chrétiens n'eurent sans doute ni le temps ni le moyen de trouver immédiatement les tombeaux en

(1) Cette date est rejetée par les adversaires de l'apostolicité de l'Église de Sens. Notre but n'est pas de discuter cet important problème auquel nous touchons incidemment. Nous renvoyons aux nombreux ouvrages qui ont été publiés sur cette matière et en particulier au savant livre de l'abbé Hénault.

(2) *Chronicon* S. P. V. S. page 94. Cette première translation était mentionnée dans l'antique bréviaire de S.-P.-L.-V., partie d'été, page 311.

pierre et en plomb dans lesquels on découvrit plus tard leurs reliques précieuses, et l'on peut supposer que l'église fut alors rebâtie par Tétulphe.

Il nous paraît cependant plus vraisemblable de renvoyer cette reconstruction au commencement du ive siècle. La conversion au christianisme de l'empereur Constantin permit alors aux chrétiens de pratiquer ostensiblement leur religion dans tout l'empire romain. Le généreux et pieux fidèle vivait sans doute à cette époque où la rénovation religieuse se fit sentir dans la Gaule, et surtout à Sens. Nous en avons pour preuve une pierre remarquable que l'on trouva dans la crypte au ixe siècle et sur laquelle étaient gravés le labarum de Constantin et le monogramme du Christ, entouré d'une couronne et accompagné de l'alpha et de l'oméga. Ce signe sacré indiquait, suivant le témoignage de différents auteurs, que l'empereur chrétien avait voulu faire connaître sa volonté de voir les rites sacrés s'exercer publiquement et en paix dans cet endroit, et la protection qu'il accordait à ce lieu, comme à ceux qui s'y réfugiaient.

C'est à cette même époque que nous inclinons à attribuer également la construction de la crypte de Saint-Savinien, qui dut coïncider avec la réédification de l'église. Divers sentiments ont été émis sur l'origine de cet oratoire souterrain. Quelques historiens le font remonter jusqu'à l'époque même du temple païen et l'abbé Mémain pense qu'il ne serait qu'un de ces hypogées où les Romains, alors maîtres de Sens, avaient coutume d'inhumer leurs morts les plus chers. Mais il faudrait admettre alors que les vainqueurs de la Gaule établissaient ces hypogées même dans leurs temples, ce qui paraît bien improbable ; de plus, les *Actes* des martyrs ne font aucune allusion à une église souterraine quelconque, dans le récit de leur passion, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire. La crypte n'existait donc pas encore à cette époque.

Aurait-elle été simplement, d'après le sentiment de l'abbé Hénault (1), un oratoire construit au niveau du sol et qui, par suite des alluvions et de l'amoncellement des terres, à travers le cours des âges, se trouva un jour complètement enfouie dans le sol. Tout en admettant sa thèse, en général, sur l'exhaussement des terrains dans l'intérieur des villes, et en particulier dans la ville de Sens où la profondeur de l'ancien sol romain est de huit pieds sous terre, il nous est impossible de l'accepter pour l'église de Saint-Savinien qui se trouvait loin de l'enceinte, à l'extrémité du faubourg et presque dans la campagne. En effet, le niveau actuel du

(1) *Hist. des églises de Chartres, etc.*, p. 448.



dallage de cette église est celui du XIe siècle, puisque les colonnes du transept y reposent à leur hauteur normale (1) et qu'elles sont à coup sûr de cette époque. Or, le sol extérieur n'est élevé que de 25 centimètres au-dessus de ce dallage; la différence entre les deux niveaux constitue donc l'exhaussement du terrain qui s'est produit depuis plus de huit siècles, soit de 3 à 5 centimètres au plus par siècle. En suivant ce calcul pour les siècles antérieurs à 1068, date des piliers, on arrive à cette conclusion rigoureuse que la différence entre le niveau actuel de la crypte et celui du sol, qui se montait au XIe siècle à environ 2 mètres 30, devait être au Ier siècle d'à peu près 2 mètres (2).

C'est à cette profondeur que Tétulphe dut faire creuser la crypte, en mettant les tombeaux à nu. Les fidèles purent, de cette manière, se mieux conformer aux pratiques de la primitive Église, d'après lesquelles on célébrait le saint sacrifice de la messe sur les tombeaux des martyrs. Il est d'ailleurs presque certain que cette crypte avait existé avant le IXe siècle, et nous en avons pour preuve un passage important d'une relation que nous donnerons en son lieu et qui a trait à la découverte, en 847, des reliques des martyrs. Ce même récit nous laisse croire que l'église souterraine avait été, dans la suite, comblée de terre; aussi, nous inclinons à penser que vers la fin du IVe siècle ou au Ve, les fidèles, poussés par la terreur qu'inspirait l'approche des Vandales et d'autres hordes barbares, ne trouvèrent que ce moyen pour mettre les tombeaux des apôtres sénonais à l'abri de la profanation et de la destruction. Les invasions qui dévastaient alors la Gaule et la couvraient de sang et de ruines causaient une telle épouvante que les Sénonais n'hésitèrent point à démolir leur amphithéâtre, leurs temples, leurs édifices les plus somptueux et même leurs tombeaux pour en employer les matériaux à la construction de leurs hautes et puissantes murailles.

Un ancien hagiographe sénonais (3) pense que c'est vers ce temps que furent perdus les Actes primitifs de saint Savinien. Cette disparition des Actes ainsi que l'anéantissement de la crypte, au mi-

(1) La partie inférieure de la base des colonnes se trouve actuellement enterrée de 10 à 12 centimètres par le dallage du chœur qui a été élevé d'autant au-dessus de celui de la nef.

(2) Les fouilles faites au monastère de Sainte Colombe les-Sens, dans le courant de notre siècle, ont donné presque les mêmes résultats, car on a retrouvé le corps de la sainte à une profondeur de 2 mètres 70 centimètres.

(3) Cité par M. Mémain, *Apostolat de saint Savinien*, p. 115.

lieu des destructions et des malheurs de cette époque, amenèrent le silence autour du tombeau des saints confesseurs et l'on commença à perdre le souvenir du lieu précis où reposaient leurs corps. En même temps, saint Ursicin abandonnait la coutume qu'avaient suivie ses prédécesseurs de choisir leur sépulture auprès du premier pasteur de l'église sénonaise. Exilé en Phrygie par l'empereur Constance, à cause de ses luttes contre les Ariens, il y avait admiré les merveilles de la vie cénobitique, et à son retour à Sens, en 386, il avait fondé un monastère en l'honneur des saints Gervais et Protais dont saint Ambroise venait de transférer très solennellement les reliques à Milan. Ce fut là que le prélat sénonais choisit sa sépulture et ses premiers successeurs voulurent reposer près de lui, sous la garde des moines.

Cependant, les droits de métropolitain reconnus aux archevêques dès le v[e] siècle, témoignent du souvenir que l'on conservait de la mission de saint Savinien et de celle qu'il avait confiée à ses compagnons. La vénération dont de nombreux pèlerins ne cessaient d'environner les sanctuaires du bourg oriental de la ville, allait être l'occasion ménagée par la Providence pour la fondation du monastère de Saint-Pierre-le-Vif.



LE MARTYRE DE SAINT SAVINIEN

CHAPITRE II.

Théodechilde visite les oratoires du bourg de Saint-Pierre. — Identité de cette sainte. — Fondation du monastère de Saint-Pierre-le-Vif. — Charte de Clovis. — Basolus religieux. — Fondation de l'abbaye de Mauriac. — Amalbert, premier abbé. — Testament de sainte Théodechilde. — Ses épreuves et sa mort.

Au commencement du VIe siècle, une double révolution transforme profondément notre pays. Tandis que les Francs se mêlent aux Gallo-Romains qu'ils ont subjugués, pour former de cette union la race française, l'influence de l'Église catholique s'étend peu à peu au milieu des populations à demi barbares et répand de tous côtés les germes de la civilisation chrétienne. La conversion de Clovis inaugure cette ère féconde, et les Français accueillent les enseignements de l'Évangile avec toute l'énergie et la franchise de leur race. Au milieu du débordement des passions brutales non encore comprimées, on voit s'épanouir les plus belles et les plus héroïques vertus, sur les trônes, sur les siéges épiscopaux, dans le monde et surtout dans les cloîtres. Des milliers de fidèles se retirent dans la retraite pour s'adonner à la pratique des vertus et des conseils évangéliques. De tous côtés de pieux personnages fondent des monastères, de préférence auprès des tombeaux des saints, des martyrs et en particulier des premiers apôtres de la Gaule. C'est dans ces conditions que l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif va prendre naissance.

Quelle fut la fondatrice du nouveau monastère? Cette question, comme plusieurs problèmes historiques se rapportant à ce chapitre, est enveloppée de ténèbres au milieu desquelles il est difficile de distinguer pleinement la vérité. En effet, l'unanimité des historiens admet que la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif est une princesse, du nom de Théodechilde, recommandable par sa naissance, ses vertus, sa sainteté. Mais, lorsqu'il s'agit d'établir son identité, deux opinions se présentent : la première fait de Théodechilde une fille de Clovis, l'autre la considère comme fille de Thierry, petite-fille seulement de Clovis.

Si nous consultons la *Chronique* d'Odoranne qui vivait au XIe siècle et fut le premier historien connu du monastère, son affirmation est catégorique. « Après la mort de Clovis et de ses trois fils aînés, dit-il, et du vivant de Clotaire, le plus jeune de ses fils, une sœur de ce dernier, nommée Teutechilde, fonda avec son aide, près de la ville de Sens, un monastère semblable à celui que son père avait construit à Paris en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, pour permettre à des moines de s'y livrer chaque jour au service de Dieu, en vivant sous l'autorité d'une sainte règle et la direction d'un abbé. Elle choisit en ce lieu sa sépulture. Elle laissa également à ce monastère par testament tout ce qu'elle possédait ou pourrait posséder en deçà de la Loire c'est-à-dire en France, et au-delà de ce fleuve, c'est-à-dire en Aquitaine. Celui qui voudra se rendre compte de ce fait *pourra, en consultant les archives du monastère, acquérir une certitude absolue.* » Le chroniqueur ajoute : « A cette époque, le prêtre Fortunat, homme très savant et célèbre dans toute la Gaule, écrivit quelques opuscules à la louange de Sigebert et de la reine Brunechilde ; nous possédons ses écrits. On voit, par les beaux vers qu'il dédia à la reine Theudechilde, combien fut grande la piété de cette reine et quelle vie méritoire elle mena. » Ces beaux vers qu'Odoranne a cités, sont deux pièces de poésie intitulées, l'une : « Eloge de la reine Théodechilde (1) » et l'autre « Épitaphe de la reine Théodechilde. »

Le chroniqueur semble croire que cette reine Théodechilde à laquelle Fortunat adressait des vers, n'était autre que la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif dont il venait de parler. Cependant, on pense généralement aujourd'hui que ces deux pièces s'adressaient à une autre princesse du même nom, née en 522 et qui était fille de Thierry Ier, roi d'Austrasie et de Suawegothe, fille de saint Sigismond, roi de Bourgogne. Après avoir été mariée successivement à deux rois des Varnes, Hermegiscle et Radiger, sans avoir d'enfants, elle avait été répudiée par ce dernier et s'était retirée à Metz, auprès de sa mère. C'est là, ainsi qu'à Reims, métropole de l'évêché de Metz, qu'elle se livrait avec ardeur aux pratiques de la piété et aux bonnes œuvres.

Le second chroniqueur de l'abbaye, Clarius (XIIe siècle), tout en ajoutant quelques détails plus complets sur la vie de la fondatrice de Saint-Pierre, n'est pas moins catégorique, ni moins précis qu'Odoranne sur cette question. « Clovis et Clotilde, dit-il, eurent, avec leurs quatre fils, une fille du nom de Téchilde qui, après son

(1) Voir texte latin, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 441. — Bollandistes, 28 juin, de sainte Théodechilde, no 34.



baptême, fit à Dieu le vœu de virginité et l'observa pendant les soixante-quinze années de sa vie. Du vivant de son père et avec l'aide de sa mère et de ses frères, elle commença à élever, à l'orient de la ville de Sens, un monastère en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul. Le pape Hormidas occupait alors le siège apostolique (514-523), le bienheureux Héracle dirigeait l'église archiépiscopale de Sens (487 vers 520) et saint Remy celle de Reims (mort en 523). »

Des renseignements fournis par ces deux chroniqueurs on peut conclure que la fille de Clovis commença du vivant de son père, c'est-à-dire avant 511, la construction du monastère, et qu'elle ne termina son œuvre que du temps où Clotaire était seul roi, de 558 à 561. Nous nous arrêtons à cette opinion, qui est celle des Bollandistes, contrairement au sentiment des frères Sainte-Marthe et de Mabillon qui attribuent la fondation de Saint-Pierre-le-Vif à la fille de Thierry dont nous avons parlé plus haut. Il serait trop long de donner ici même un résumé des nombreuses et savantes discussions dont cette question a été l'objet. Nous renvoyons le lecteur à la dissertation qui se trouve à la fin de cet ouvrage. Contentons-nous de constater qu'une tradition immémoriale a attribué jusqu'au XVII[e] siècle, la fondation de l'abbaye à une fille de Clovis et cet argument nous paraît d'autant plus fort que les preuves contraires, alléguées plus tard, sont purement négatives.

Il faut placer vers l'an 498 l'époque où sainte Clotilde donna le jour à sainte Théodechilde. La royale enfant reçut au baptême un nom qui signifie « fille de Dieu ». Elle devait se rendre digne de ce nom. Nous n'avons que peu de détails sur son enfance et sa première jeunesse. « N'étant encore que petite enfant, dit Geoffroy de Courlon, elle s'appliqua uniquement à servir Dieu et à l'aimer de tout son cœur. Son père, charmé de voir un si grand amour de Dieu naître si tôt et croître si vite dans l'âme prédestinée de sa fille, se prit à l'aimer plus qu'il ne l'avait fait jusque là et à l'exhorter avec une affection toute paternelle à conserver fidèlement la couronne de la virginité. Aussi la jeune Théodechilde, écoutant des conseils si désintéressés et si pieux, se consacra spécialement au service de Dieu, en faisant le vœu de chasteté perpétuelle. Elle s'efforçait à la fois de mettre le comble à sa perfection en s'appliquant résolument aux œuvres de miséricorde et en secourant les pauvres, sans ménager ses fatigues ni ses sueurs. Tout charmé de voir les bonnes œuvres que faisait sa fille, si jeune encore (1), son père lui donnait les ressources nécessaires pour

(1) L'Histoire cite plusieurs exemples de saints et de saintes qui montrèrent de si précoces dispositions pour la vertu et la chasteté.



satisfaire son goût des pieuses largesses et lui en promettait de plus grandes, si elle persévérait dans de si saints et si heureux commencements. »

L'influence de sainte Clotilde, bien que le chroniqueur la passe sous silence, avait certainement contribué pour beaucoup dans ces admirables dispositions de la jeune princesse.

Cependant la ville de Sens était au pouvoir de Clovis depuis 486. Saint Héracle qui avait assisté au baptême du roi, à Reims, occupait le siège archiépiscopal de cette cité. La présence de ce vénérable personnage, ainsi que les précieuses et nombreuses reliques de martyrs renfermés dans les sanctuaires de cette ville et des environs, attirait souvent à Sens la reine qui y avait fait construire, suivant l'opinion commune, dans l'intérieur des murs et avec beaucoup de somptuosité et d'élégance, une église portant le nom de Saint-Pierre-le-Donjon, *Sancti Petri ab arce*. Théodechilde accompagna un jour sa mère; elle se faisait un bonheur de visiter fréquemment et avec la plus grande dévotion les trois églises du faubourg de Saint-Pierre. Dès lors, elle résolut de se fixer à l'ombre de ces sanctuaires vénérables.

Tandis que sa fille grandissait ainsi en grâce et en sagesse, Clovis rêvait de nouvelles conquêtes. Il marche contre les Visigoths, les défait à Vouillé et se rend à Bordeaux pour y passer l'hiver, pendant qu'il envoie son fils Thierry s'emparer du territoire d'Albi, des Ruthènes et des Arvernes. Le jeune prince soumit toutes ces contrées jusqu'à la frontière des Burgondes.

Parmi les vaincus se trouvait un riche gallo-romain, du nom de Basolus, qui possédait sur les deux rives de la Dordogne, en Auvergne, en Limousin et dans le Gévaudan, des propriétés considérables. Établi par Alaric gouverneur d'Aquitaine, ou plus vraisemblablement comte d'Auvergne (1), ce seigneur arverne n'avait accepté que par force la domination de Clovis. Il se révolta bientôt et Thierry marcha de nouveau contre lui.

Vaincu une seconde fois, Basolus est traité sans miséricorde et en rebelle; enchaîné sur un char, il est entraîné avec les siens vers le Nord par son vainqueur et est jeté dans les prisons de Sens. Mais au lieu du dernier supplice et de la mort qui semblaient l'y attendre, le fier seigneur y trouva le salut du corps et de l'âme. Dans une des visites qu'elle faisait aux prisonniers pour les soulager, Théodechilde vit Basolus, et, touchée de son triste sort, elle adoucit pour lui les rigueurs de la captivité, et obtint sa soumission avec sa conversion.

(1) Voir abbé Chabau, p. 144, sur l'identité de ce personnage.



La sainte fit enfin part à son père des projets qu'elle avait formés dans son cœur. Clovis écouta avec bienveillance la demande de sa fille et lui donna en toute propriété plusieurs domaines, villages et autres biens-fonds, pour lui permettre d'accomplir ses desseins. Il lui accorda également la vie de Basolus, à condition que le prisonnier entrerait dans le monastère qu'elle désirait fonder, qu'il serait rasé et qu'il se ferait moine. Clovis abandonna également à Théodechilde tous les biens que Basolus possédait en Auvergne et ailleurs et qui avaient été confisqués par droit de conquête.

Ces différents détails sont confirmés par une charte que Clovis aurait octroyée, en 509, à sa fille et qui est comme la charte de fondation du monastère.

Le texte latin de ce document que nous reproduisons à la fin en français est celui des Bollandistes (1) qui l'ont publié d'après deux copies, l'une de 1369 et l'autre de 1485, fournies par D. Toussaint du Carroy, prieur de Saint-Pierre-le-Vif. Il a été reproduit également par un grand nombre d'auteurs. L'authenticité en a été admise jusqu'au XVIIe siècle, époque à laquelle on commença à la discuter. Parmi les historiens qui le rejettent comme apocryphe se trouvent Mabillon et Pardessus. Mais ces auteurs, s'ils s'accordent sur un point, se contredisent sur tous les autres.

Entre ceux qui admettent ce diplôme, quant au fond, reconnaissant qu'il a été altéré en plusieurs endroits, nous citerons seulement les Bollandistes. Ils supposent que ce document est composé de deux chartes qui ont péri, dont on aura gardé la substance, mais dont les différentes parties ont été rajustées avec peu d'habileté. La première émanait du roi et de la reine qui donnèrent à leur fille ce qu'ils possédaient à Sens. La seconde est de Basolus qui ayant été fait prisonnier, offrit à la sainte ses francs-alleux de l'Auvergne et du Limousin pour sauver sa vie. Cette charte est expressément mentionnée dans le testament de Théodechilde. Plus tard on fondit ces deux chartes en une seule : le diplôme de Clovis en composa la première partie, et dans la seconde, on aura conservé la donation de Basolus.

Que cette charte ait été reconstituée de cette manière ou bien que les passages incriminés aient été introduits par des copistes ignorants, toujours est-il que cette pièce, dans sa substance, est inattaquable, comme nous croyons le prouver dans la dissertation placée à la fin de cet ouvrage, et elle revêt, à coup sûr, toute la force d'un document historique.

(1) Tome VII, de juin, p. 328.

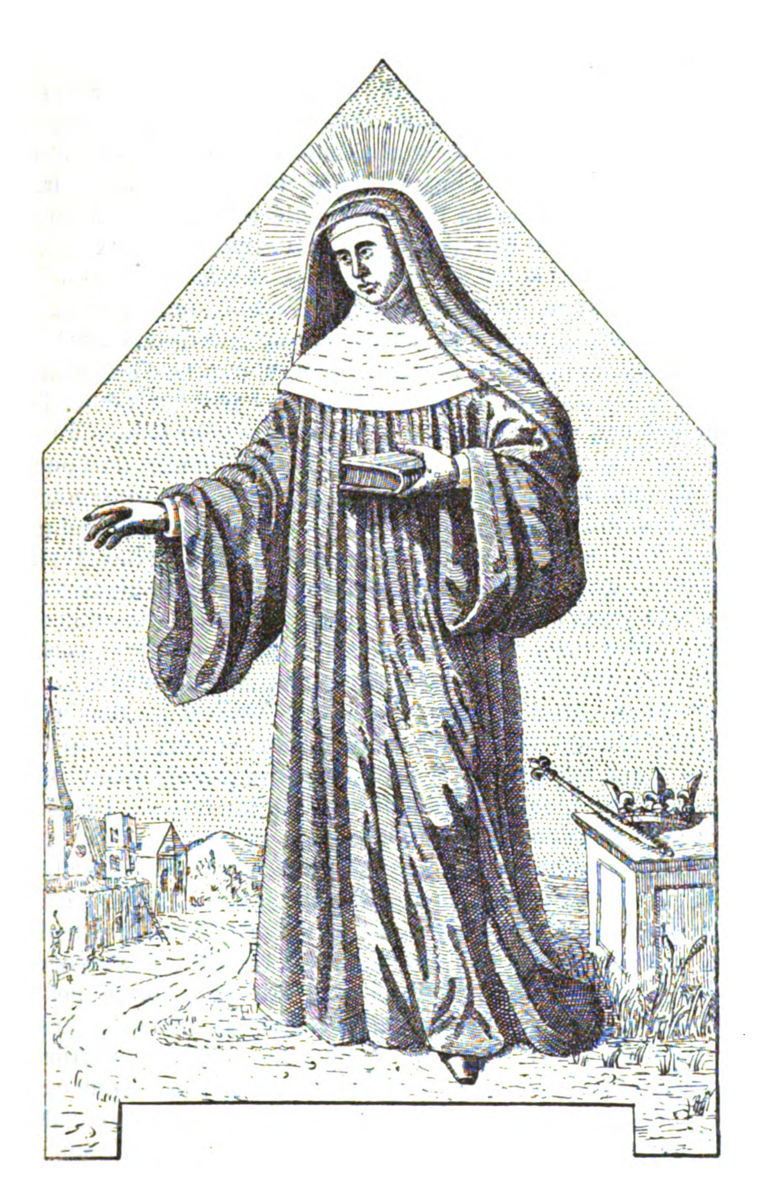


Lorsque Théodechilde eut obtenu le consentement de son père, de sa mère et de ses frères, elle revint à Sens jeter les fondations du monastère projeté. Pendant que les bâtiments s'élevaient dans le bourg, elle voulut, dit l'abbé Chabau, se rendre en Auvergne pour visiter les possessions de Basolus, dont elle avait désormais la propriété. Là, comme à Sens, elle laissa des traces durables de sa piété et de sa bienfaisance. Les fondations importantes qu'elle y établit furent entourées de circonstances merveilleuses que nous trouvons consignées dans d'anciennes et respectables légendes. Quelle que soit l'autorité de ces écrits rapportés par les chroniqueurs mauriacois et sur lesquels nous ne pouvons nous arrêter ici, ce qui paraît certain, c'est que dans son voyage en Auvergne, Théodechilde, à la suite d'une apparition de la Vierge Marie, bâtit une chapelle en son honneur, sous le vocable de Notre-Dame-des-Miracles. Ainsi commença le culte que l'on continue, aujourd'hui encore, de rendre en ce lieu à la Reine du Ciel.

Aussitôt que le monastère de Saint-Pierre, à Sens, fut terminé et qu'une grande basilique eut remplacé l'ancienne église, d'après le choix du bienheureux archevêque Héracle, dont la foi et les mérites brillaient dans toute la Gaule, Théodechilde confia la charge d'abbé à Amalbert, religieux d'une haute vertu et riche, suivant l'expression du chroniqueur, en fleurs de science et de sagesse.

Amalbert, ainsi que son nouvel essaim de religieux, sortait sans doute d'un des monastères déjà existants à Sens. La communauté devint en peu de temps très florissante : la piété, la régularité et la charité fraternelle y furent en honneur, et des aumônes abondantes commencèrent à y être distribuées aux pauvres. A propos d'une charte de 1462, d'après laquelle le couvent de Saint-Pierre-le-Vif aurait été doté pour cinquante moines, D. Cottron ajoute : « Je suis persuadé qu'au moment de sa fondation l'abbaye renferma plus de quatre-vingts ou cent moines, tant était grande la renommée dont elle jouissait alors en Gaule.

Parmi ces religieux, un des premiers fut Basolus. Cathéchisé et instruit par les soins de Théodechilde, il avait abjuré l'arianisme et était entré dans le giron de l'Église catholique. Bientôt même il prit l'habit religieux. Les Bollandistes pensent qu'il fit profession dans l'ordre des frères convers, comme beaucoup d'autres princes de ce temps qui passaient de l'armée au couvent, et cela même dans les monastères qu'ils avaient fondés, car ils ignoraient pour la plupart les lettres sacrées et souvent même les lettres humaines. Il est plus probable, cependant, que Basolus fit profession dans le rang des religieux proprement dits, puisque certains auteurs, à tort il est vrai, croient qu'il fut le deuxième abbé de Saint-Pierre-le-Vif.



SAINTE THÉODECHILDE EN RELIGIEUSE

(Châsse de S.-P.-L.-V., 1648)

La règle suivie par les moines était celle de saint Basile, et non celle de Luxeuil (fondé seulement en 590), comme l'ont pensé quelques chroniqueurs, d'après une fausse interprétation d'un passage du privilège donné par saint Emmon en 658. Saint Basile, né à Césarée, en 329, avait été, en Occident, un des grands initiateurs de la vie religieuse et ascétique qu'il était allé étudier auprès des solitaires de l'Egypte, de la Mésopotamie et de la Palestine. Il avait laissé aux monastères de religieux et de vierges qu'il avait fondés ses *Grandes Règles* où il explique à fond les principes généraux de la vie spirituelle, et ses *Petites Règles* où il détermine le détail de toutes les actions. C'est là que les moines de Saint-Pierre puisèrent les principales prescriptions de leur vie religieuse, pour les observer pendant l'espace de plus d'un siècle.

Suivant une coutume adoptée par saint Basile lui-même, Théodechilde donna son concours à saint Héracle pour fonder un monastère de femmes. « Vers ce temps là, dit Geoffroy de Courlon, saint Héracle fonda un monastère dans sa ville épiscopale et comme il faisait grand cas de la virginité, il le fonda en l'honneur de saint Jean, apôtre, évangéliste et vierge, et y établit des religieuses près des bornes de Saint-Pierre-le-Vif. Ces religieuses y demeurèrent jusqu'au temps d'un certain prévôt de la cathédrale qui mit à leur place des chanoines réguliers. » D'après certains auteurs, ce couvent aurait formé avec celui de Saint-Pierre un monastère double, dans le genre de celui de Winbourne. Mais la distance de plusieurs hectomètres qui séparait les deux maisons religieuses et qui, de plus, était traversée par la grande voie romaine allant de Sens à Troyes, rendait la communauté de l'église de Saint-Pierre absolument impossible.

C'est dans ce monastère de vierges que, selon toute probabilité, la fille de Clovis donna un refuge aux jeunes filles qu'avaient attirées son exemple et le goût de la vie religieuse, et qui désiraient vivre auprès du tombeau des premiers martyrs sénonais.

Outre le vœu de chasteté qu'elle avait fait dans son jeune âge, Théodechilde prit-elle l'habit religieux, après la fondation de l'abbaye de Saint-Jean? Les auteurs du XVII[e] siècle, en particulier Mourguyos et le P. Dominique de Jésus l'affirment; c'était également l'opinion commune alors à Sens, puisque la châsse de la sainte, datant de cette époque, la représente en costume de religieuse bénédictine. Mais il ne semble pas, disent les Bollandistes, que Théodechilde ait pris le voile; elle avait seulement fait vœu de virginité dans le monde, servant Dieu en dehors de la profession monastique et conservant son titre de princesse. Elle garda même celui de reine jusqu'à la mort, puisqu'il fut gravé sur la tuile déposée près de son corps dans son tombeau.

Pour le parfait achèvement du monastère, il ne manquait plus que la consécration solennelle de l'église. La pieuse fondatrice confia cette mission à Héracle et convia à la cérémonie les évêques des cités voisines. La veille du jour indiqué (20 mars, on ne sait de quelle année) tous les prélats étant assemblés dans l'église pour y passer, suivant la coutume, la nuit en prières avec le peuple, les assistants entendirent une musique harmonieuse et céleste. Le lendemain matin, les évêques s'étant approchés de l'autel pour commencer la consécration, aperçurent avec étonnement cinq croix gravées avec soin sur la table de marbre, une à chaque angle et la cinquième au milieu. En regardant plus attentivement, ils virent que ces croix étaient fraîchement ointes d'huile sainte. Saisis d'admiration, ils n'osèrent procéder plus loin à la bénédiction d'un lieu qu'ils croyaient miraculeusement consacré par les anges. Ce prodige est rapporté par l'unanimité des historiens. Pour en perpétuer la mémoire, on prit l'usage, chaque année, au jour anniversaire, de chanter solennellement, à la messe, *Alleluia*, même lorsque ce jour tombait dans le carême, et cette coutume fut toujours religieusement observée.

Des débuts si prospères stimulèrent le zèle de Théodechilde et la portèrent à combler le monastère de nouvelles faveurs. Jalouse d'en assurer l'existence dans l'avenir, elle lui fit donation authentique de la plus grande partie de ses biens et accorda en sa faveur la charte connue sous le nom de *Testament de sainte Théodechilde*. C'était en 520. Nous donnons, en supplément, la traduction, d'après M. l'abbé Chabau, du texte latin publié par les Bollandistes.

Cette charte a été publiée par différents auteurs et en particulier par les Bollandistes, qui en ont donné le texte d'après une copie de l'an 1221. « On y trouve, dit l'auteur du *Dictionnaire du Cantal*, plusieurs des caractères intrinsèques de l'époque mérovingienne : l'orthographe en est vicieuse, le style barbare; elle se termine par des imprécations jointes à une amende pécuniaire, qui sont bien dans les mœurs franques. » On a fait quelques objections, mais facilement résolubles, contre ce diplôme admis par la plupart des historiens.

Si Théodechide avait fait écrire ce testament en prévision d'une mort prochaine, comme elle l'insinue dans le préambule, elle se trompait : quoique bien jeune (elle ne devait avoir que vingt-deux ans), et ayant fondé toutes ses grandes œuvres, elle devait vivre longtemps encore.

Désormais le monastère de Saint-Pierre-le-Vif a son existence assurée pour de longs siècles. De nombreux bouleversements lui enlèveront successivement de larges parties de son domaine ; mais il ne faudra rien moins que la révolution de 1789 pour abattre ce



colosse qui va traverser tout le moyen âge et saura retrouver sur ses vieux jours une vigueur nouvelle. La charte de Clovis et le testament de Théodechilde forment comme les deux colonnes sur lesquelles il s'appuie : la première garantit particulièrement, en les énumérant, les possessions des environs de Sens; le second sauvegarde surtout les propriétés de l'Auvergne et dù Limousin venues de Basolus.

Ici se place naturellement une question touchant l'origine du nom de Saint-Pierre-le-Vif. Trois opinions se présentent pour l'expliquer. D'après la première, l'église de Saint-Pierre-le-Vif aurait porté ce nom parce qu'elle aurait été consacrée ou du moins construite du vivant de saint Pierre. Elle a été adoptée par Robert d'Auxerre, dans sa Chronologie, par Nicolas de Lira, Innocent VIII dans une bulle de 1488, et l'abbé Olivier, en 1462. La seconde opinion tire cette dénomination du nom du bourg qui s'appelait *le vif, vicus qui dicitur vivus*, à cause de son élévation au-dessus du niveau de la ville, de la *vivacité* et de la pureté de son air. Elle est admise par les *Actes* de saint Savinien, les bulles de Pascal II, par Clarius et Geoffroy de Courlon. Enfin, le troisième sentiment fait dériver ce mot de *vicus*, bourg. On aurait appelé cette église Saint-Pierre du-Vic, et par corruption Saint-Pierre-le-Vif, pour la distinguer de l'église bâtie dans l'intérieur de la ville par sainte Clotilde et qui portait le nom de Saint-Pierre-de-la-Ville ou Saint-Pierre-le-Donjon, *Sancti Petri ab arce*. Bien que la dernière opinion ait le moins de partisans, elle nous semble la plus naturelle.

Cependant la longue vie de sainte Théodechilde devait être remplie d'amères douleurs, et sa vertu allait être marquée du cachet de perfection qu'impriment la souffrance et l'épreuve ici-bas. Son premier deuil vint de la mort, survenue vers 521, du saint archevêque Héracle. C'était lui qui l'avait accueillie à Sens, lui qui l'avait soutenue et sans doute inspirée dans ses bonnes œuvres.

A côté d'autres pertes douloureuses, elle eut à pleurer surtout les crimes de ses parents, qui semblèrent prendre à tâche de lui navrer le cœur par d'odieuses cruautés envers les membres de leur propre famille.

Mais, au milieu des angoisses que faisaient naitre en elle tant d'abominations, les consolations ne lui manquèrent pas. Elle voulut ajouter aux reliques déjà nombreuses dont était pourvu le monastère et, à cet effet, elle envoya auprès du pape Félix IV des messagers, avec les ambassadeurs de son frère Clotaire, alors roi des Francs. Saint Félix s'empressa d'obtempérer à ces pieux désirs en remettant aux messagers des reliques des saints apôtres, qui furent déposées à Saint-Pierre le-Vif et conservées avec honneur. Au XVIIe siècle, D. Cottron vit encore des lames d'argent détachées

des reliquaires en bronze et sur lesquelles on lisait les noms de saint Pierre, saint Jean, saint André, saint Barthélemy, saint Simon et saint Jacques.

D'un autre côté, des nouvelles satisfaisantes arrivaient d'Auvergne. Le monastère de Mauriac était terminé, et la chapelle de la forêt ne cessait d'être visitée par de pieux pèlerins dont le nombre augmentait tous les jours. S'il faut en croire les légendes mauriacoises, la fondation de ce couvent avait été résolue lors du voyage de Théodechilde à Montsélls et la construction avait été commencée vers 513, avec les matériaux d'un temple de Mercure et du château de Basolus qui prit, après sa démolition, le nom de Château-Vieux, nom qu'il porte encore aujourd'hui. Quand les bâtiments furent terminés, vers 537, la pieuse reine y envoya des moines de Sens. Elle mit à leur tête le doyen des religieux de Saint-Pierre, Michel, homme très pieux et d'une grande sagesse, cousin germain de sainte Clotilde. C'est de là que les supérieurs de l'abbaye de Mauriac prirent le nom de *Doyen*, au lieu de celui de Prieur ou d'Abbé.

Selon toute probabilité, Basolus termina sa vie avant sa libératrice, beaucoup plus jeune que lui. Après avoir vécu en religieux rempli de piété et fidèle observateur de la règle, il mourut en odeur de sainteté, le 16 janvier, suivant les uns, le 17 février, suivant d'autres, on ne sait de quelle année. Il fut enseveli dans l'oratoire de saint Barthélemy, apôtre, et sur son tombeau on grava uneépitaphe que nous reproduisons avec la traduction :

Consulis hic artus recubant, Arvernia tellus Magnifici Basoli quem dedit esse suis.

Dux Aquitanensis felix, quem rura beavit, Pacis in augmento consolidans populos.

Francorum regem Clodovæum corpore vincens, Abdicat esse suum hunc proprium dominum.

Artibus et variis tandem Rex quem proditorem Constrictum tenuit carceris in tenebris.

Regia sed meritis proles Regina Thechildis Ereptum precibus constituit monachum.

Rex proprii juris firma sub lege reliquit Petri cænobio, subque suis monachis.

Pagus Aquitaniæ vel quantum Arvernia tellus Hujus habebat opes, contulit hic monachis.

« Ici repose le corps de Basolus, magnifique consul, que la terre d'Auvergne donna à ses enfants. Duc d'Aquitaine, il mit son bonheur à rendre heureux les sujets de ses terres, unissant entre eux les peuples par une paix solide. Il l'emportait sur le roi des Francs, Clovis, par sa belle stature, et il refusa longtemps de le reconnaître pour son souverain Mais le roi, à force d'industries, parvint enfin à se saisir du rebelle et le tint enfermé dans une obscure prison. Cependant, par les bons offices et par les prières de Théchilde, princesse royale, il fut élargi, devint moine et donna aux religieux de Sens toutes les possessions qu'il avait en Auvergne et en Aquitaine. »

Le temps approchait où sainte Théodechilde allait à son tour quitter cette terre. Comment sa longue vie s'était-elle écoulée ? Malheureusement ses historiens ne nous en ont laissé qu'une esquisse fort restreinte. Geoffroy de Courlon la résume ainsi : « Théodechilde s'étant consacrée à Dieu dès l'enfance par le vœu de chasteté, mena toujours une vie pure et virginale, persévérant dans la justice et la sainteté. Son cœur fut toujours une digne demeure de l'Esprit-Saint. Elle fut généreuse et large dans ses aumônes, assidue au jeûne, à l'abstinence, aux disciplines et aux oraisons. Elle servait le Seigneur avec une grande tranquillité d'âme. Enfin, après qu'elle eut accompli le cours de cette vie, d'une manière digne de tout éloge, elle émigra de ce monde dans la paix du Christ pour aller vivre à jamais avec Lui. »

Sa mort arriva le 28 juin, vers 560. Elle avait choisi sa sépulture au monastère de Saint-Pierre, dans l'église où elle avait concentré toutes ses affections. On la déposa dans le sanctuaire, à gauche du maître-autel, et l'on plaça à côté d'elle, dans son tombeau, une tuile carrée portant l'inscription suivante : IIII K. L. Julii, transiit domna Techildis regina. « Le quatrième des calendes de juillet, trépassa dame Téchilde, reine ».

Sur la pierre de marbre qui couvrait sa sépulture fut gravée une inscription, en vers latins, que plusieurs auteurs ont attribuée à tort à Fortunat, sur le témoignage de Clarius. On peut la traduire ainsi :

Hunc regina locum monachis cons-
[truxit ab imo
Theuchildis rebus nobilitando suis.
Cujus nunc licet hoc corpus clau-
[datur in antro,
Spiritus astrigero vivit in axe Deo.
Implorans rectis pastoribus euge
[beatum,
Det rapientibus hinc heu mala di-
[gna Deus!

« La reine Théchilde a fait poser les fondations de cette demeure et l'a élevée pour des moines, l'enrichissant de ses propres biens. Quoique son corps soit maintenant enfermé dans ce tombeau, son âme vit avec Dieu dans le ciel étoilé, appelant une bénédiction sur les pasteurs fidèles, une malédiction bien méritée contre ceux qui enlèveront quelque chose du monastère. »

CHAPITRE III.

ORGANISATION DÉFINITIVE DU MONASTÈRE PAR L'INTRODUCTION DE LA RÈGLE DE LUXEUIL. — SA RÉPUTATION DE SCIENCE ET DE SAINTETÉ. — COMPOSITION DE LA GRANDE PASSION DE SAINT SAVINIEN. — AIGYLÈNE, 2e ABBÉ CONNU. — DESTRUCTION DE L'ABBAYE PAR LES SARRAZINS. — SON RELÈVEMENT. — LES ARCHEVÊQUES CONTINUENT A Y RECEVOIR LA SÉPULTURE. — MAGNUS Y PASSE LA VEILLE DE SON INTRONISATION.

L'histoire de Saint-Pierre-le-Vif demeure fort obscure jusque dans les premières années du VIIe siècle, époque à laquelle le monastère remplaça la règle de saint Basile par celle de Luxeuil. Cette règle, conçue et pratiquée en Italie par saint Benoît et ses disciples, avait été implantée (590) en Gaule par saint Colomban, au monastère de Luxeuil (Haute-Saône). Elle était l'œuvre d'un homme consommé dans la science du salut et suscité pour conduire les âmes à la plus sublime perfection. Le pape Grégoire VII ne pouvait se lasser d'admirer l'esprit de sagesse et de discernement qui y règne. Le fameux Cosme de Médicis et d'autres législateurs après lui, qui la lurent et la méditèrent, y trouvaient la connaissance la plus profonde du cœur humain et la regardaient comme une source abondante de maximes propres à gouverner les hommes.

C'est à tort, pensons-nous, que le *Gallia christiana* attribue à l'abbé Aigylène, en 659, l'introduction de la règle de saint Colomban à Saint-Pierre-le-Vif. Cette erreur repose sur la mauvaise interprétation d'un passage obscur de la charte donnée en cette année par l'archevêque Emmon. On peut voir, en effet, par le contexte, que les moines de Saint-Pierre possédaient alors, depuis quelque temps déjà, les privilèges attachés à l'observance de cette règle et que, par conséquent, ils devaient la pratiquer depuis le commencement de ce siècle.

Saint Benoît avait basé ses prescriptions sur les vertus d'obéissance, de pauvreté, d'humilité, de chasteté, de mortification intérieure et extérieure et de silence. Le premier repas ne devait avoir lieu qu'à l'heure de none (vers 3 heures de l'après-midi) et se

composait d'herbes, de légumes, de farine détrempée d'eau et d'un petit pain. L'usage de la viande était interdit. La nourriture était proportionnée à la fatigue et chaque journée se partageait entre la psalmodie, le travail et la lecture. Outre la prière commune qui se faisait à différentes heures de la nuit et de jour, chaque religieux devait prier dans sa cellule pour continuer l'oraison du cœur et l'application de l'esprit vers Dieu.

Après la règle venait le pénitentiel, déterminant la correction des fautes ordinaires des moines. La punition la plus fréquente était les coups de fouet dont le nombre était proportionné à la gravité de la faute; les autres corrections étaient le silence, les jeûnes extraordinaires, la récitation d'un certain nombre de psaumes ou bien l'expulsion (1).

Les enfants, les adolescents, les adultes, les pauvres et les riches, les nobles et les roturiers, les savants et les ignorants pouvaient être admis parmi les religieux. Cette règle, d'une rigueur qui effraie aujourd'hui le bien-être et la mollesse de nos mœurs, fut observée fidèlement pendant de longs siècles. Elle était d'un à-propos parfait pour une époque où l'ancien monde tombait en ruines sous les coups des barbares. Aussi les abbayes, celles des Bénédictins en particulier, offrirent-elles un refuge assuré à tous ceux qui avaient besoin de fuir le monde et dont la position ou le cœur avait été brisé dans ce bouleversement universel.

Avec la prière, le travail des mains et celui de l'esprit se partageaient la vie des religieux. Le bénédictin agriculteur, armé de la cognée, de la bêche, de la faucille ou du marteau, abattait de vastes forêts, d'affreux halliers de ronces et d'épines, rendait ou donnait à la culture des terres sauvages, peuplées jusque-là d'innombrables bêtes fauves, et bâtissait partout, au milieu des campagnes, dans les déserts et au sein des vallées, des monastères, des prieurés qui ont été le modèle et comme le berceau de la vie laborieuse des champs. Une grande partie de nos villages ont commencé par quelques maisons construites auprès de ces résidences religieuses.

Le bénédictin savant, de son côté, évangélisait et civilisait les peuples : en conservant et en transcrivant les manuscrits antiques, il préparait les matériaux qui devaient servir à la restauration des connaissances humaines.

Le monastère de Saint-Pierre-le-Vif eut, comme les autres abbayes, son école tenue par un des religieux les plus instruits et cette école ne fut pas sans jeter, à différentes époques, un vif

(1) Fleury, *Histoire ecclés.*, t. VIII, p. 20.



éclat. Une des premières occupations intellectuelles des moines dut être l'étude des traditions religieuses et locales et en particulier des documents qui se rapportaient aux trois sanctuaires vénérables dont ils avaient reçu la garde. On peut affirmer que la vie de saint Savinien et de ses compagnons, les évènements glorieux accomplis dans les lieux qu'ils occupaient, devinrent l'objet de leurs pieuses et patientes recherches. C'était, du reste, l'époque où l'on recomposait les légendes, là où, comme à Sens, l'invasion des Vandales les avait fait disparaitre.

D'après la règle bénédictine, les abbés avaient le privilège de faire des changements dans l'office divin et d'ajouter de nouvelles leçons, s'ils le jugeaient à propos, à leur bréviaire qui était celui de Rome. C'est pour user de cette permission que les moines de Saint-Pierre-le-Vif composèrent la *Grande Passion* de saint Savinien, puisque, au témoignage de Bureteau, cette composition se trouvait dans un légendaire très ancien de l'église de Sens, remontant au-delà de Charlemagne et qu'elle dut servir de leçon à la fête de saint Savinien. Comme l'écrivain Jornandès y est cité et qu'il vivait au milieu du VI[e] siècle, et que, d'un autre côté, la physionomie littéraire de cette œuvre ne permet pas de la reporter plus loin que le VII[e] siècle (1), c'est donc dans les premières années de ce siècle que cette légende a dû être composée.

D'autres preuves viennent encore affirmer que les religieux de Saint-Pierre rédigèrent eux-mêmes cette *Grande Passion* dont le texte fut adopté aussitôt par l'église de Sens. Dans cette légende, comme dans tous les autres Actes qui furent écrits au monastère, on remarque l'attention d'unir toujours dans un même souvenir saint Pierre et saint Savinien dont les moines possédaient les deux sanctuaires.

D'autre part, au IX[e] siècle, un moine de Saint-Pierre-le-Vif avait été chargé d'abréger cette Passion et voici en quels termes il s'exprime (2) :

« D'après votre ordre auquel je regarderais comme un crime de ne pas obéir, — il s'adressait sans doute à son abbé — j'ai été engagé à écrire avec brièveté les gestes et la passion du bienheureux Savinien et de ses compagnons et à résumer cette Passion qui est longue et diffuse. Ces documents n'existaient pas autrefois chez nous : ils avaient disparu par l'incurie de nos pères ou par quelque désastre, je ne sais ; mais vous qui êtes infatigables dans le bien, vous avez pris à tâche de les rechercher au loin et de tous côtés, et vous avez enfin rendu ce trésor à nos vœux.

(1) Voir abbé Hénault, *Opere citato*, p. 305.
(2) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 328.



Combien cette action a aiguisé les dents de l'envie! Des jaloux ont dit que nous avons ajouté des fictions nouvelles aux anciens documents et introduit l'erreur dans l'Église de Dieu : ce qui est une accusation inique. Mais, comme l'homme sage, vous avez laissé de côté tous ces dires et, rappelant le souvenir de saint Savinien non seulement aux alentours mais au loin, vous avez méprisé ce que l'on disait et vous avez pris soin de ne pas laisser étouffer dans l'obscurité du silence ce trésor de la piété divine. »

Cette légende, à laquelle le moine du IXe siècle reproche d'être « longue et diffuse », ne peut être que la *Grande Passion* dont il a été parlé, et qui offre bien ces deux caractères.

De plus, les réflexions du moine sénonais indiquent clairement qu'elle fut rédigée à une époque antérieure au IXe siècle, par plusieurs de ses frères qui étaient allés « au loin et au large » chercher des documents disparus. Le pluriel que l'écrivain emploie lorsqu'il parle de la première œuvre de reconstitution des Actes — vos in bonis infatigabiles — démontre en effet qu'il l'attribue à une collectivité.

En quel endroit les religieux allèrent-ils puiser ainsi à des sources ignorées? M. Hénault nomme (1) les villes où saint Savinien et ses compagnons étaient honorés comme à Sens, telles que Troyes, Chartres, Orléans, Créteil et où des souvenirs précieux et même des pièces anciennes avaient échappé à la férocité des Vandales. D'un autre côté, D. Mathoud (2), s'appuyant sur un passage de saint Irénée, dit que dans les premiers temps de l'Église on envoyait à Rome des copies des Actes des martyrs et qu'au témoignage de Grégoire de Tours lui-même, les Actes des martyrs des Gaules furent demandés en Italie où on les retrouva. Il est permis de supposer que l'un de ces deux sentiments ou tous les deux peut-être sont vrais. Quant aux attaques et aux accusations des envieux, l'auteur félicite ses frères de les avoir sagement méprisées et d'avoir compris que c'était leur mission et leur devoir de propager le plus possible le culte de saint Savinien.

Une chose très importante à marquer ici, c'est que l'auteur de la *Grande Passion* indique d'une manière vague la sépulture des martyrs dans l'église où saint Savinien avait dit sa dernière messe : on voit qu'il ignorait, ainsi que ses contemporains, l'endroit précis de cette sépulture qui ne fut découvert qu'en 847.

Une étude approfondie de cette œuvre hagiographique fait penser à l'abbé Hénault « qu'elle a été entièrement remaniée par une

(1) *Hist. des églises de Chartres, Sens, etc.*, p. 305.
(2) *Op. citato*, p. 326.

seule et même main. Sauf quelques additions, son style présente dans l'ensemble les mêmes caractères : il est grave, diffus et pompeux, surtout dans les discours où il vise à l'éloquence; les périphrases y sont fréquentes; les adjectifs et les adverbes sont souvent employés au superlatif; on y trouve, en maints endroits, des redondances. Telle est cette rédaction dans son ensemble. Cependant, quoiqu'elle paraisse sortie de la même plume, il est facile de remarquer, dans plusieurs parties, une diction plus simple et une absence presque complète de ces ornements du discours. On surprend çà et là spontanément l'éloquent narrateur se faisant copiste par respect pour des monuments vénérables du passé. »

AIGYLÈNE. — (*2e abbé connu. Fin du* VIIe *s. à 706?*)

Bien que l'espace de près d'un siècle se soit écoulé entre Amalbert et Aigylène, les tables du monastère ne font mention d'aucun autre abbé. Cette lacune provient de la constitution même de l'abbaye qui était gouvernée, au temporel, par des préfets, et au spirituel par des abbés dont le nom ne nous a pas été transmis, car ils se consacraient entièrement aux pratiques de la vie religieuse.

Aigylène demanda à l'archevêque de Sens, pour lui et pour ses successeurs, l'administration temporelle aussi bien que la direction spirituelle de l'abbaye, et saint Emmon la lui accorda avec d'autant plus d'empressement qu'il avait été lui-même moine à Saint-Pierre-le-Vif et s'y était distingué par sa piété et sa constante régularité. Le prélat profita donc de la réunion d'un concile, le troisième tenu à Sens, auquel assistaient plus de trente évêques, parmi lesquels saint Ouen, archevêque de Rouen; saint Faron, évêque de Meaux; saint Éloi, évêque de Noyon; saint Amand, de Maëstrich; et il donna, en 659 (1), au monastère, une charte qu'il adressa à tous ses suffragants. Il est difficile de rendre, dans la traduction, les redondances du style barbare, obscur et rempli de fautes; nous nous sommes efforcé d'exprimer, avant tout, le fond du sens.

« Aux seigneurs saints qui occupent la haute dignité du pontificat, à nos frères dans le Christ de la province de Sens : Chrodobert, Faron. Berthoade, Audoène, Gautzbert et Éloi, Emmon, pécheur, envoie humblement le salut dans le Seigneur. Bien qu'il soit de notre devoir de conserver intact le dépôt des règles antiques, nous avons jugé utile de porter ce nouveau décret, qui n'est point contraire à nos précédentes décisions,

(1) D'après M. Quantin, *Cart. gén. de l'Yonne*, t. Ier, p. 10.



Vénérable homme l'abbé Aigylène est venu, accompagné de ses frères habitant, sous les murs de la ville de Sens, le monastère de Saint-Pierre et de Saint-Paul que dame Théodechilde, reine, a construit jadis et qui possède maintenant son tombeau; il nous a adressé une demande qui a touché notre cœur, et nous l'avons entendue d'une oreille favorable. Animés d'une sainte ardeur et désirant vivre, dans toute la ferveur de leur dévotion, sous la règle de saint Benoît, telle qu'elle est pratiquée au monastère de Luxeuil, ils sont venus nous adresser humblement cette requête, à nous et à nos frères de l'église de Sens. Puisque l'épître de saint Augustin, au concile de Carthage, concède aux abbés et aux moines un privilège de liberté d'après lequel ils ne dépendent nullement des évêques, mais des lieux dont ils ont embrassé la règle; comme cette discipline est déjà en vigueur aux monastères d'Agaune, de Lérins, de Luxeuil et parmi les moines qui habitent près de la basilique de Saint-Marcel, nous accordons audit abbé Aigylène la liberté qui a été concédée et qui appartient actuellement à son monastère; et nous voulons que la basilique et les moines qui y mènent la vie religieuse soient exempts de toute autorité royale ou autre dans leurs terres et sur les serfs qui en dépendent, dans leur ministère, dans leurs livres sacrés, dans tous leurs objets se rapportant au culte divin, et dans toutes les choses qui leur appartiennent ou devront leur appartenir. Que pendant notre vie et sous nos successeurs, aucun clerc, pontife ou représentant de l'autorité royale, ne prétende leur enlever quelque bien et se l'attribuer. Que l'évêque de Sens bénisse chaque année avec le saint chrême, par respect pour les Saints et au nom de Dieu, l'autel du monastère ou une table, si l'autel manque. Que nul pontife n'ose enlever rien de ce qui sera offert à l'autel ou au monastère, au nom et sous l'inspiration de Dieu. Quand l'abbé sera mort, que les moines choisissent entre eux le plus digne, qu'il soit ordonné par nous ou notre successeur, et nous déciderons de conférer aux clercs toutes les autres dignités, suivant que l'indiquera l'élection. Qu'aucun évêque, archidiacre ou autre personne n'ait la prétention de s'attribuer dans le monastère d'autre puissance sur leurs biens ou sur leurs personnes, tant que l'abbé et les moines seront soumis à cette sainte règle. Qu'il n'ose non plus rien enlever pour lui ou pour d'autres, du monastère, pas plus que des paroisses. Que nul d'entre nous ne pénètre non seulement dans les cloîtres mais encore dans l'enclos du couvent, s'il n'est demandé par les religieux on l'abbé, afin que ceux qu'on appelle moines solitaires puissent, dans un calme parfait, sous la conduite de Dieu et l'autorité de leur règle, mener la vie des saints Pères et prier pour l'Église, pour le salut du roi et de la patrie. Si les moines venaient à se laisser aller au relâchement, qu'ils soient châtiés selon la règle de saint Benoît et de saint Colomban par leur abbé, et si celui-ci néglige ce devoir, par les abbés qui vivent régulièrement. Enfin, que le privilège de liberté qui leur a été accordé demeure dans son intégrité, sous notre épiscopat et celui de nos successeurs. Si quelqu'un, par ruse ou par cupidité, avait la témérité de violer ce qui a été statué plus haut, qu'il soit éloigné pendant un an de la communion de ses frères, et que ce privilège demeure à perpétuité sous

la protection du Christ. Et pour que ce décret, corroboré par notre signature et devant avoir son exécution par nos frères abbés, obtienne une plus grande autorité, nous vous demandons de le confirmer en y apposant votre signature. Fait à Massolac (Mâlay-le-Roi), dans la maison royale, la 3e année du règne de notre maître Clotaire, roi. »

Suivent les signatures de vingt-trois évêques et de plusieurs autres personnages.

Par cette charte, saint Emmon exemptait les moines de Saint-Pierre de toute autorité royale ou épiscopale, mettait leurs biens sous la sauvegarde du Christ et décidait que l'abbé serait élu par les moines et consacré par l'évêque de Sens.

Plusieurs auteurs, donnant une mauvaise interprétation à un passage obscur de ce diplôme ont pensé à tort que l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif était un monastère double, comme celui de Winbourne. Dans ce passage « nulli nostrûm liceat monasterii adire secreta aut *feminum* ingredi septa », ils ont rendu le mot « feminum » par celui de « feminarum » et l'ont traduit par « l'enclos des femmes ». Mais D. Mathoud rejette ce sentiment et prouve (p. 53) d'après le moine Marculphe dont le texte se trouve dans le tome VI des *Conciles généraux* (édition de 1671, p. 533) et dans le tome XVI de la *Bibliothèque des Pères* (édition de 1654, p. 4), qu'il faut remplacer le mot « feminum » qui est une faute de copiste, par celui de « finium ». Nous adoptons pleinement cette explication qui donne au mot corrompu un sens beaucoup plus naturel. Il y a en effet gradation dans la défense des évêques : ils s'interdisent l'entrée, non seulement du « cloître » des moines, mais encore de leur « enclos ». Leur seul but est de protéger la solitude et la paix des religieux. S'il avait été question d'un couvent de femmes, l'entrée devant en être plus rigoureusement interdite, les évêques auraient consacré à cette question plus que quelques mots et en auraient parlé dans des termes plus clairs et plus précis. L'expression « monialium » ou autre semblable aurait remplacé celui de « feminarum » et un chapitre spécial aurait spécifié les conditions de cette importante décision.

Grâce aux privilèges importants dont le monastère était dès lors gratifié, Aigylène excita parmi ses frères un redoublement de ferveur. C'était un personnage de mœurs exemplaires. Sous sa direction, dit le chroniqueur, le monastère se fit singulièrement remarquer par l'autorité de sa règle et par la sainteté de ses bonnes œuvres. Aussi tous les chronologistes s'accordent-ils à célébrer ses louanges.

En 675, il reçut au monastère la dépouille mortelle du bienheureux prélat, Emmon, et le déposa dans la chapelle de Saint-Bar-

thélemy. Bien que Emmon ait reçu le titre de saint, sa mémoire n'a été honorée d'un culte religieux, au 26 avril, qu'à Saint-Pierre-le-Vif. Son corps n'a jamais été levé de terre.

Le reste de la vie de l'abbé Aigylène ne nous est point connu. Il la termina vers 706. On ignore l'endroit précis de sa sépulture qui eut lieu auprès de celle de ses frères.

SAINT EBBON. — III[e]. (703?-710?).

Le monastère continue, au commencement du VIII[e] siècle, à être une école de doctrine et de sainteté. Saint Géric (Guerry ou Géry), de l'illustre famille des comtes de Tonnerre, entre comme novice à Saint-Pierre-le-Vif; la prudence et le zèle de ce noble religieux le font bien vite remarquer de saint Vulfran, archevêque de Sens, qui le choisit pour administrer le diocèse, pendant qu'il s'en va lui-même exercer un glorieux apostolat chez les Frisons.

Un si bel exemple devait produire d'heureux fruits. Son neveu, Ebbon, s'était distingué, dès sa plus tendre jeunesse par son goût pour les belles-lettres et son dévouement pour la religion. Devenu comte de Tonnerre par la mort de ses parents et maître d'un riche patrimoine, il ne tarda pas à envier la pauvreté du Christ, et s'enfuyant secrètement, il vint se refugier à l'abbaye de Saint-Pierre. Là, après s'être dépouillé de tous ses biens, il se soumit à l'obéissance la plus complète, sous la conduite de l'abbé.

Ebbon fit de si grands progrès dans la vertu qu'il devint bientôt le guide de ceux qui étaient chargés de le conduire et dépassa ses frères dans la voie de la perfection religieuse. Aussi, les moines, d'un consentement unanime, le mirent-ils à leur tête, malgré ses répugnances et ses efforts pour se soustraire à cette charge. Il fut le successeur d'Aigylène, d'après Clarius, ou de Viraibod, suivant le *Gallia christiana*. Le nouvel abbé sut soutenir la réputation du monastère par son zèle pour l'étude et la discipline. Il se faisait un devoir d'enseigner ses frères, non seulement par la douceur et la force de ses paroles, mais encore par l'autorité de ses exemples.

L'abbaye ne pouvait conserver longtemps à sa tête un homme d'un si grand mérite. Son oncle, Géric, qui avait succédé à saint Vulfran sur le siège de Sens, étant venu à mourir, le clergé et le peuple, après avoir enseveli, suivant son désir, sa dépouille mortelle à Saint-Pierre-le-Vif, portèrent à l'unanimité leur choix sur Ebbon. Le roi Childebert II accueillit favorablement la requête des Sénonais qui le suppliaient de leur donner pour premier pasteur l'abbé de Saint-Pierre; mais Ebbon refusa énergiquement l'honneur qu'on lui offrait. Le peuple entier vint alors se jeter aux genoux de l'humble religieux. Il fallut céder à des instances si tou-

chantes et le sacre eut lieu au milieu des acclamations de toute la cité. Le nouveau prélat devint la consolation des affligés, la providence des pauvres, la lumière et le guide des âmes.

CRODOLIN. — IVe. (*Commencement du* VIIIe *siècle*).

Ce fut un personnage distingué par sa noblesse, sa simplicité et sa piété que choisirent les moines comme successeur de saint Ebbon : il s'appelait Crodolin. Il contribua à faire connaître dans toute la Gaule la réputation de sainteté dont jouissait l'abbaye.

Parmi les personnages que le désir de la perfection chrétienne amenait de toutes parts à Saint Pierre-le-Vif, citons au premier rang saint Paterne. Né à Coutances, en Normandie, vers 680, il était entré dans un monastère de bénédictins, près de Granville. Son mérite et l'éclat de ses vertus l'avaient rendu vénérable et cher à ses frères. Désireux d'échapper aux visites importunes que sa haute renommée lui attirait, il quitta son pays, arriva jusqu'au monastère de Jaulnes (près de Bray-sur-Seine), puis il vint à Saint-Pierre-le-Vif où l'abbé Crodolin et toute la communauté le reçurent avec grande joie. Mais là encore, on vit bientôt arriver une foule de malades et d'infirmes qui s'en retournaient en remerciant Dieu de leur guérison et en publiant les vertus de son serviteur.

Ses mérites devaient être couronnés par le martyre. Un jour qu'il traversait la forêt de Sergines, en se rendant au monastère de Jaulne, des brigands qu'il rencontra et qu'il voulut exhorter au repentir, lui tranchèrent la tête. C'était le 13 novembre 726, jour anniversaire où sa mémoire a toujours été célébrée dans l'église de Sens.

Deux comtesses de Tonnerre, Ingoare et Léotherie, sœurs de saint Ebbon, abandonnèrent également le monde et ses délices pour venir s'enfermer, non loin de leur frère, dans le monastère de Saint-Jean. Cette maison semble avoir été dans la dépendance et sous la direction de celle de Saint-Pierre-le-Vif, tant qu'elle abrita des femmes, sans qu'il y eût cependant entre elles communauté d'église. Le 21 octobre 711, Ingoare fit don d'une partie de ses biens à l'abbaye de Saint-Pierre. Dans les termes de la charte qu'elle donna à cette occasion, on sent le souffle puissant de la foi qui engendrait alors de si héroïques vertus.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit..... Jésus-Christ notre Seigneur et Rédempteur de tous les hommes, nous dit clairement dans l'Évangile : « Amassez-vous un trésor dans le Ciel, où les vers et les voleurs ne pourront vous l'enlever ; préparez-vous avec l'argent de l'iniquité des richesses qui ne vieillissent pas » ; et dans un autre endroit : « En donnant peu, vous acquérez un royaume ; vous faites une petite aumône,



et vous recevez une récompense sans bornes ». Comme tout homme est soumis à la volonté de Dieu, il semble juste qu'il observe en toutes choses son commandement. C'est ainsi que moi, Ingoare, pauvre vierge consacrée à Dieu, saine d'esprit et pénétrée de la salutaire pensée de l'éternelle récompense, j'ai résolu, pour atténuer mes péchés, porter remède à mon âme et suivre la parole évangélique, de donner quelques-uns de mes biens au monastère de Saint-Pierre, construit sous les murs de la ville de Sens, et aux moines qui y vivent sous la conduite du vénérable abbé Chrodolin. Par cette charte, je leur donne, à partir d'aujourd'hui, et je veux qu'il leur soit donné à perpétuité ma portion dans la villa de Fontaines, qui est sise dans le pagus de Tonnerre, tout ce qui me revient de mes parents paternels et maternels, avec tous les biens qui se trouvent à Fontaines; de plus, ce qui existe dans le pays de Lassois, à Pauliac et à Bagnole, avec toutes les parcelles qui touchent à Fontaines, soit terres, maisons, édifices, libertés, ouvrages des habitants, vignes, bois, champs, prés, troupeaux, terres cultes et incultes, eaux et ruisseaux, tous les animaux mâles et femelles qui peuvent être nommés, et que je pourrai augmenter ou améliorer : je les abandonne pour toujours au profit du monastère. Si quelqu'un, que ce soit moi même, l'un de mes héritiers ou quelque autre personne, voulait empêcher ou détruire cette donation que j'ai faite et approuvée de ma pleine volonté, qu'il encourre d'abord la colère de l'éternelle Trinité, qu'il soit éloigné de la demeure des chrétiens et du lieu saint, et qu'il demeure excommunié ; de plus, qu'il soit condamné à payer au monastère, ainsi qu'au fisc, deux livres d'or et cinq livres d'argent. Que la présente donation demeure ferme et stable en tout temps, munie de ma signature. Fait à Sens, Ingoare. Sachez que cette donation a été faite par moi..... Moi, Ermenbertus, Ingoare me le demandant pour Dieu, j'ai écrit cette donation, et je l'ai marquée au XII[e] jour des calendes de novembre, la première année du règne de notre maître Dagobert, roi (1). »

Huit ans plus tard, la sœur d'Ingoare, Léothérie ou Mummie, donnait également à Saint-Pierre-le Vif ses biens situés au pays de Lassois, aux Riceys (2) et Pauliac (3), composés de manses, de serfs, de bois, de prairies, de cours d'eau, de troupeaux ou autres héritages, et d'une église située à Saint-Martin. Les termes de cette donation, comme ceux de la précédente, sont empreints d'une grande majesté religieuse.

« A la maîtresse et vénérable basilique de Saint-Pierre, apôtre, construite près des murs de la ville de Sens, où repose dame et reine Théodechilde, Léothérie craignant Dieu et songeant à la rétribution éternelle, pour que le Seigneur daigne, dans la vie future, diminuer quelques-uns

(1) *Cartul. gén de l'Yonne*, t. I[er], p. 22.

(2) Aujourd'hui les Riceys (Aube), arrond. de Bar-sur-Seine. Ils devinrent plus tard un prieuré.

(3) Aujourd'hui Pouilly-en-Auxois.



de mes péchés, et que mon corps mortel mérite d'être enseveli dans le monastère de Saint-Pierre.... Pour ces causes, je fais don au monastère sus nommé..... et que cette donation, ainsi stipulée, demeure inattaquable à perpétuité. »

Après avoir mené une vie très sainte, les deux vierges furent ensevelies à l'église de Saint-Pierre, dans l'oratoire de la sainte Vierge.

Mais à la période de calme et de prospérité qui vient de s'écouler, vont succéder pour le monastère et la cité, des jours mauvais. Les Sarrazins ravageaient alors la Provence et la Bourgogne; ils mirent bientôt le siége devant la ville de Sens. On sait quels désastres accompagnaient ce torrent dévastateur. Églises incendiées, monastères ruinés, religieuses outragées, prêtres et moines égorgés, sans compter les meurtres et les brigandages de toutes sortes exercés sur le reste de la population : tels étaient les fléaux qui menaçaient de fondre sur la ville.

Les religieux de Saint-Pierre s'étaient réfugiés dans l'intérieur des murs, à l'approche de ces hordes sauvages. Ils purent voir les reflets sinistres de l'incendie qui dévorait leur monastère. La ville elle-même était en grand péril. « L'ennemi, raconte le chroniqueur, l'entoura de son camp, et plaça aux portes des sentinelles vigilantes pour fermer toutes les issues. Des engins de guerre, balistes, pierriers, catapultes, battaient les remparts. De leur côté, les citoyens munissaient les points faibles, élevaient des tours de défense, et lançaient des traits enflammés pour brûler les machines de l'ennemi. La fureur des assiégeants, doublée par l'énergie de la résistance, ne connut bientôt plus de bornes. Cette race barbare imagina un expédient épouvantable. De toutes parts, des arbres furent coupés, et quand le bois eut été amoncelé, comme une montagne circulaire, autour de la ville, on y mit le feu. La flamme s'éleva vite triomphante. Les citoyens vinrent trouver leur évêque saint Ebbon. A cette époque de calamités publiques, les évêques étaient chargés de protéger au dedans l'ordre et la civilisation aussi bien que la religion, et au dehors l'indépendance nationale. L'homme de Dieu était agenouillé, les yeux baignés de larmes. D'une voix entrecoupée de sanglots, il suppliait le Seigneur Jésus-Christ en faveur du peuple dont le soin lui était confié. Sa prière terminée, il se releva et, désormais sûr de la protection céleste, il bénit la foule. « Les gros bataillons ne donnent pas la victoire, s'écria-t-il, une poignée de soldats conduits par le Seigneur suffit pour nous sauver. Suivez-moi. » Se dirigeant alors vers une des portes qu'il fit ouvrir, il se précipita avec ses guerriers à travers la fumée et les flammes, dans le dessein de se jeter



sur l'ennemi. Témoin de cette héroïque et téméraire sortie, le peuple s'abandonnait au désespoir, mais l'homme de Dieu et ses compagnons ne doutèrent pas un instant du succès. Pris à l'improviste dans leur campement, les barbares s'enfuirent en désordre, poursuivis par les troupes sénonaises qui les chassèrent hors de la contrée. »

Heureux d'avoir rendu la paix à son peuple, Ebbon résolut de sanctifier le reste de sa vie au sein de la solitude la plus profonde; il se retira à Arces, dans un ermitage. A sa mort (744 ou 750) son corps fut, conformément à sa volonté dernière, transporté à Saint-Pierre-le-Vif et inhumé dans la chapelle de Notre-Dame, près de deux tombes qui lui étaient chères, celles d'Ingoare et de Léothérie.

VIRAIBOD. — Ve. (VIIIe *siècle*).

Cependant, la déroute des Sarrazins n'avait pas été pour l'abbaye la fin de l'épreuve. Après les ravages de ces barbares, elle eut à subir les rapines des soldats de Charles-Martel. Les archevêques eux-mêmes, par leur titre de *Défenseur de la cité*, contraints de supporter une grande partie des charges de guerre, durent sacrifier les intérêts du monastère au bien général et eurent recours à ses biens comme à ceux de Saint-Jean et de Saint-Remi, afin de réparer les ruines de l'invasion. Ainsi les moines de Saint-Pierre, privés du nécessaire, furent forcés d'aller demander leur subsistance à la charité de frères plus heureux, et le monastère ne put se relever que bien lentement de ses ruines.

Une des conséquences de ces perturbations fut l'obscurité qui enveloppe l'histoire de Saint-Pierre-le-Vif à cette époque. On sait que le successeur de Crodolin sur le siège abbatial est Viraibod, mais on ignore en quelle année il y monta.

De même aucun document ne nous révèle l'endroit précis où furent inhumés alors au monastère plusieurs archevêques qui, d'après le sentiment de la plupart des auteurs, y reçurent la sépulture : saint Honobert et saint Honulphe, de l'illustre famille des comtes de Tonnerre, Loup II et Willicaire.

BERTHEMARE. — VIe. (*Vers 800*).

L'abbé Berthemare succéda à Viraibod vers 773, car on constate qu'il assista, avec le titre d'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, à des comices généraux réunis par ordre de Charlemagne. C'était un personnage vénérable et rempli de mérites. Il vécut (1) sous les archevêques Godescalc, Gombert, Giron, Pierre, Willebaud, Bérard

(1) Pierre Coquin.



et Raimbert, qui furent tous inhumés au monastère, le premier dans la chapelle de Saint-Remi.

A cette époque, Charlemagne, en fondant l'Empire d'Occident, imprimait à la société une impulsion féconde en heureux résultats. Sans se laisser absorber par l'administration civile de sa vaste conquête, il donnait une large part de son activité aux affaires de l'Église, soit en provoquant la réunion de conciles nationaux et provinciaux, soit en soumettant certaines décisions à ces assemblées et en prêtant l'appui du bras séculier aux évêques qui étaient alors les représentants les plus respectés de l'autorité. De même, il protégeait et enrichissait les monastères.

La puissante influence du grand empereur fut ressentie à Sens. Il avait une particulière prédilection pour cette cité et il lui fit de nombreux présents. Il allait prier aux sanctuaires des martyrs à Sens et aux environs, aussi l'abbaye de Saint-Pierre fut sans doute honorée plus d'une fois de sa visite.

FRODEBERT. — VIIe. (*? à 828*).

A la mort de l'abbé Berthemare, on lui donna du consentement de tous comme successeur Frodebert, qui ne tarda pas à être consacré par l'archevêque Raimbert. Ce prélat n'ayant survécu que peu de temps, le pape Léon III bénit comme archevêque de Sens, en 801, Magnus, un des prélats qui avaient accompagné Charlemagne à Rome lors de son sacre.

En venant prendre possession de son siège, Magnus se rendit directement à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, où, selon le témoignage des historiens, les religieux lui devaient l'hospitalité; de là, le lendemain, il fut solennellement porté à la cathédrale par le clergé et le peuple, au milieu de l'allégresse générale et du chant des psaumes et des cantiques. L'archevêque Magnus est le premier que l'histoire signale comme s'étant arrêté à Saint-Pierre, avant de pénétrer dans l'intérieur de la ville de Sens. Il est probable qu'il se conformait à un usage adopté par ses prédécesseurs. Ce fait a une cause et une signification importantes sur lesquelles il est bon d'insister. N'est-ce pas un indice remarquable de la vivacité du souvenir que le peuple et le clergé sénonais conservaient de leur premier évêque? Le prélat, nouvellement consacré, passait la veille de son intronisation en prières dans l'abbaye qui s'était constituée la gardienne du sanctuaire de saint Savinien, comme pour y méditer sur la vie de l'apôtre qu'il allait remplacer dans le soin et la sollicitude des âmes, et pour représenter le séjour que son premier prédécesseur avait fait dans ce faubourg avant d'entrer dans la ville. Cette veille, passée dans le lieu où il serait peut-être



inhumé un jour, en lui rappelant la pensée de la mort à l'heure même des préparatifs de son entrée solennelle et triomphale, était bien propre à lui faire sentir le néant des choses de la terre et à rappeler à tous les sublimes enseignements de l'humilité chrétienne.

Quelques chroniqueurs ont supposé que cet usage s'était introduit pour signifier la juridiction dont le nouvel archevêque prenait pour ainsi dire possession sur les abbayes du diocèse, dont celle de Saint-Pierre était la plus importante. Mais cette interprétation n'a que très peu de vraisemblance et est insuffisante.

L'archevêque Magnus accomplit un autre acte qui nous fournit également un renseignement utile. Avec le consentement de l'abbé de Saint-Pierre et des moines, il construisit dans une vigne voisine du monastère, une église qu'il dédia au Sauveur et dont il fit un lieu de sépulture pour les chanoines de la cathédrale. Il paraît bien difficile d'admettre que le prélat eût dédié cette église au Sauveur, à une si faible distance de celle que saint Savinien avait jadis consacrée également sous le même vocable, si cette dernière avait encore conservé à cette époque son premier titre. Il faut donc croire que l'église actuelle de Saint-Savinien portait déjà ce nom lorsque Magnus construisit non loin de là celle de Saint-Sauveur. Le diplôme de Clovis le lui attribue dès le VIe siècle.

Avec le retour de la paix sous la domination de Charlemagne, l'ordre et la régularité avaient commencé à renaître dans l'abbaye. Le nouvel archevêque Jérémie, qui avait été religieux et témoignait un zèle dévoué pour les monastères de la ville et du diocèse de Sens, acheva cette œuvre de restauration. Dans un concile tenu à Sens au mois de mai 822, il fit aux abbayes de Saint Pierre, Saint-Jean et Saint-Remi une restitution solennelle de leurs biens; et pour donner une sanction plus forte à cet acte, il profita de l'ascendant qu'il avait acquis sur le roi en obtenant de lui une nouvelle charte de confirmation (1).

« Au nom du Seigneur Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, Louis, par la volonté divine, empereur auguste ..... Qu'il soit connu de tous les fidèles de la sainte Église de Dieu présents et à venir, que vénérable homme Jérémie, archevêque de la sainte Église de Sens, nous a déclaré que plusieurs monastères placés par Dieu sous sa juridiction : Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Remi, dans lesquels des moines doivent s'efforcer de mener une vie sainte, sous la direction de la règle religieuse, ont été soustraits, à la suite de circonstances malheureuses, issues de la fragilité humaine, à la dépendance dans laquelle ils vivaient à l'égard de

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. Ier, p. 32.



nos prédécesseurs. Pressés par la détresse, ils sont beaucoup déchus de leur premier état, à cause de la privation d'une partie de leurs biens que les archevêques ont été obligés de prendre pour faire face à toutes les charges qui leur incombaient. Par là, ceux qui devaient, dans le calme et la tranquillité du monastère, offrir à Dieu des prières et consacrer leur vie à intercéder pour notre santé celle de notre épouse et de nos enfants, pour la conservation du royaume qui nous a été donné par Dieu, pour la prospérité de l'Église et le salut des fidèles, sortent de leur cloître, s'en vont mendier leur subsistance et errent de tous côtés, oubliant la mission qui leur a été confiée, de telle sorte qu'ils nous sont inutiles et sont réputés se faire du mal à eux et à leurs évêques. Averti de cet état de choses par les prières du prélat sus-nommé, nous jugeons utile, tandis que nous jouissons de ce corps mortel, que ceux qui se sont consacrés au service divin dans ces abbayes ou qui doivent y entrer plus tard, par amour de la sagesse suprême, regagnent leurs monastères pour s'y adonner au service de Dieu; qu'ils possèdent des biens en rapport avec leur état, qu'ils en jouissent pendant leur vie, jusqu'à ce qu'ils soient appelés à jouir du bonheur éternel. Nous décrétons donc, suivant la demande que nous en a faite l'évêque de Sens, que parmi les biens que ces monastères possèdent actuellement, aucun évêque, dans le présent et dans l'avenir, n'ose en retirer quelque chose pour quelque raison ou quelque occasion que ce soit, ni les donner en bénéfice ou les attribuer à son usage; qu'il s'efforce au contraire de les maintenir dans leur intégrité, d'après la liste que l'évêque de Sens en a dressée, qu'il a signée et fait signer dans une réunion d'évêques, pour éviter plus tard toute dispute; qu'il n'exige aucun service ou d'autres présents que ceux marqués par l'évêque dans cette liste.

« Mais, de peur que cette charte ne donne aux moines de ces abbayes l'envie de s'insurger contre leur évêque, nous voulons leur ôter toute occasion d'être tentés par le démon, en faisant respecter l'autorité et la puissance de l'évêque sur la discipline ecclésiastique. Qu'il maintienne donc ces monastères sous sa juridiction, qu'il y établisse les abbés suivant les règles de l'ordre, qu'il les change, s'il le juge nécessaire; qu'il corrige les abus, retranche les superfluités, entretienne les vertus, déracine les vices, comme un bon agriculteur qui arrache les mauvaises herbes; et, suivant les pratiques des anciens Pères, qu'il sache discerner la semence qui convient à chaque terre.

« Que ce décret par lequel nous rétablissons dans les lieux susdits l'ordre et la discipline ecclésiastique et le service de Dieu, à la gloire et dans la dépendance de qui nous avons été créés, demeure inviolable pour toujours; et afin qu'il conserve son autorité dans tous les temps, nous l'avons signé de notre main et y avons fait apposer le sceau de notre anneau ..... Donné le xv des calendes de juin, en la ixe année de l'empire de notre maître Louis Auguste, indiction xv. »

Cette charte, au style brillant et pompeux, caractérise bien cette époque où les lettres refleurissaient, grâce à l'impulsion donnée par Charlemagne. Elle dénonce les graves abus et le relâchement



qu'avaient occasionnés les invasions des Sarrazins, et elle indique les remèdes qui furent apportés pour faire revivre au milieu des moines, en particulier parmi ceux de Saint-Pierre-le-Vif, la pratique des vertus religieuses. Elle ramenait le monastère à peu près à la condition que lui avait faite la charte d'Emmon, près de deux siècles auparavant, à la seule différence que l'autorité de l'archevêque de Sens sur l'abbaye était augmentée et que le choix des abbés, qui appartenait précédemment aux religieux, lui était désormais réservé. De si sages mesures produisirent bientôt les meilleurs effets et firent renaître la ferveur primitive.

L'archevêque Jérémie donna au monastère une nouvelle preuve

3



Sceau de Pierre de Balzac, doyen de Mauriac (1488-1493)

S. COnTRACTVVm DECANATus MAVRIACI Pro DomiNo Petro DE BALSACO DECANO

de bienveillance en fondant, ou plutôt en relevant l'abbaye de Mauriac en Auvergne. D'après M. Chabau, qui suit les chroniqueurs mauriacois et dont nous embrassons le sentiment, cette abbaye, fondée par sainte Théodechilde, avait été détruite par les Sarrazins. M. Chabau donne, comme preuve irréfutable de cette assertion, l'assurance que lors des premières invasions sarrazines, les moines de Vaison, en Provence, étaient venus s'y réfugier et y cacher le corps de saint Quinide, leur patron. Clarius, au con-

traire, suivi de Geoffroy de Courlon et de D. Cottron, pense que l'abbaye de Mauriac ne reçut à cette époque que sa première fondation. A la prière de l'abbé Frodebert, Jérémie se rendit en Auvergne, édifia le monastère de Mauriac sous la dépendance de celui de Saint-Pierre-le-Vif et lui donna le nom de Noviac, nom qui devait se changer peu à peu en celui de Mauriac. Il le consacra ainsi que l'église, le roi le prit sous sa protection et l'abbé Frodebert y envoya une colonie de moines.

Le doyenné de Mauriac portait le titre de *chapelle royale*, parce qu'il avait appartenu primitivement au roi par droit de conquête. Le doyen, en raison de sa haute situation, jouit, pendant tout le moyen-âge, à Saint-Pierre-le-Vif, de grands privilèges. Il tenait le premier rang après l'abbé et pouvait porter le bâton pastoral avec les insignes de sa dignité; cependant ce bâton n'était pas recourbé mais droit, comme on le voit sur les sceaux du doyenné de Mauriac. Sous la dépendance de ce doyenné, se construisirent bientôt plusieurs prieurés dont les noms se trouvent d'ordinaire aux procès-verbaux d'élection du doyen. C'était le prieuré claustral, celui de Saint-Étienne, de Saint-Victor, de Saint-Vincent, de Vigny, de Bassiliac, de Venda, d'Orces, etc.

Cette grande œuvre de restauration matérielle opérée à Saint-Pierre-le-Vif, sous l'abbé Frodebert, et d'autres preuves que nous exposons ailleurs (1) nous font admettre le sentiment de M. Quantin (2) d'après lequel la charte de Clovis aurait été reconstituée à cette époque dans le monastère. Mais différentes raisons démontrent que l'archevêque de Sens et l'autorité royale intervinrent dans cette œuvre, et légitimèrent, jusqu'à un certain point, la reconstitution que les moines de Saint-Pierre firent de leurs titres disparus. On ne peut s'empêcher de condamner comme fort exagérées et injustes les violentes accusations portées par des historiens qui, sur des données insuffisantes et inexactes, ont donné à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, à cause de ce travail de rénovation, « un rang illustre parmi les officines de faux diplômes. »

L'abbé Frodebert put se réjouir, avant sa mort survenue en 828, d'avoir vu son monastère et celui de Mauriac rétablis dans la ferveur et la prospérité.

(1) Voir, à la fin, la dissertation sur l'identité de sainte Théodechilde.

(2) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. Ier, p. 2.

CHAPITRE IV.

COMPOSITION DE PLUSIEURS ÉCRITS SUR SAINT SAVINIEN. — INVENTION ET TRANSLATION DE SES RELIQUES. — FAVEURS ACCORDÉES AU MONASTÈRE PAR LES ARCHEVÊQUES DE SENS. — GRANDE DÉVOTION ENVERS LES RELIQUES.

ALBERT. — VIIIe (829-831).

Le successeur de Frodebert, Albert, ne vécut que deux années après son élévation au siège abbatial. On ne sait rien de lui, sinon qu'il était d'une profonde humilité.

Deux actes seulement, dont il fut témoin, méritent d'être signalés. En 830, Rotelande, comtesse de Sens, fit ensevelir dans l'église de S.-P.-L.-V. le père de son mari, le comte Maynerius, lequel avait donné aux religieux de grands biens et des reliques précieuses. De même, au commencement de l'année suivante, Anségise, abbé de Fontenelle, légua par son testament une livre aux moines de Saint-Pierre.

ANASTASE. — IXe (831-848).

Ce fut le *vénérable* Anastase qui remplaça l'abbé Albert, en 831. D. Cottron dit qu'il faut le considérer comme un des plus remarquables abbés de Saint-Pierre-le-Vif, à cause de sa sainteté, de ses œuvres admirables et de la dignité avec laquelle il gouverna le monastère pendant de longues années.

Parmi ces œuvres admirables, que le chroniqueur n'indique pas, il faut sans doute placer l'*Homélie*, que lui ou l'un de ses moines composa pour l'anniversaire des premiers apôtres sénonais et qui fait partie des Actes de Saint-Savinien (1). L'auteur nous donne lui-même la date de cette composition, lorsque, après une éloquente exhortation, il émet cette pensée que les fondateurs de l'église de Sens ont laissé une postérité spirituelle, déroule brièvement la série des pontifes les plus saints et les plus éminents de cette église, et nomme Aldric comme celui qui occupait alors le siège archiépiscopal. « Il nous reste — *superest*

(1) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 323.



nobis — Aldric, évêque d'une rare sainteté et d'une intelligence d'élite dans le gouvernement de son église. » Or, ce prélat a siégé à Sens de 829 à 841.

Un écrivain contemporain (1), par une opposition systématique et pour retarder la date de cette homélie, a prétendu, bien à tort, qu'elle s'est trouvée ainsi tronquée par le hasard dans la suite des temps, et il s'est efforcé en vain de donner aux mots « *superest nobis* » une autre signification que le sens naturel que nous avons indiqué. Au reste, le style de l'écrit et surtout certaines expressions révèlent visiblement, suivant l'abbé Hénault (2), la grande époque carlovingienne, où l'art d'écrire se releva de la décadence, surtout à Sens, où l'archevêque était un ancien élève d'Alcuin et s'était acquis une immense réputation de savoir. Le langage de l'auteur n'est pas aussi brillant que celui de la charte rédigée en 822 par quelque notaire royal ; il est encore un peu barbare, mais très imagé, et emprunte toutes ses figures au vocabulaire de la guerre : « les flèches de la parole....., les puissants béliers de la vertu....., les chefs d'une sainte légion. » Il avait, sans nul doute, l'esprit préoccupé des hauts faits et des victoires de Charlemagne, et il prenait le langage des armes, langage de circonstance, pour célébrer les pacifiques triomphes des conquérants spirituels de la Gaule celtique.

Nous inclinons également, avec M. Hénault, à placer vers cette même époque la rédaction de la *Passion abrégée* de saint Savinien (3). En premier lieu, la manière d'écrire offre beaucoup de ressemblance avec l'*Homélie* dont il vient d'être parlé ; c'est le même style imagé, non complètement pur, empruntant aussi ses figures au langage militaire : « Saint Pierre est occupé des soins de la divine milice..., les disciples font passer les vaincus sous le joug de Dieu, etc. » L'écrivain renvoie de même aux *Histoires* pour connaître en tous leurs détails les gloires passées de la cité sénonaise.

Le prologue de ce morceau est riche pour nous en renseignements. « Marcus (Tullius Cicero ?) déclare, commence-t-il, en maint endroit de ses écrits, que la longueur nuit plus que l'obscurité à l'intelligence d'un discours. » Puis, dans un morceau que nous avons donné, racontant le motif qui l'a fait écrire et la première reconstitution des Actes de saint Savinien, l'auteur continue en ces termes : « Cependant, il vous a semblé bon, ainsi

(1) L'abbé Duchesne.
(2) *Op. cit.*, p. 303.
(3) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 329.

qu'à plusieurs personnages religieux, de faire découler de ce fleuve profond de petits ruisseaux pour les présenter à des lecteurs qui n'aiment peut-être pas autant que vous la longueur dans les légendes, et qui lisent sans goût les écrits trop longs. C'est à moi que vous avez confié ce soin, comme à un savant capable d'y réussir; aussi, la rage de jalousie dont j'ai parlé ne me poursuit pas avec moins de fiel que vous. Cependant, nous ne devons pas plus rechercher, dans nos bonnes actions, le vain éclat de la gloire, que négliger celles que l'on jalouse; confiant dans le secours de vos prières et de celles de vos frères, j'entreprendrai ce que j'avais craint d'abord, à juste titre, de trouver au-dessus de mes forces. Je laisse de côté, dans ce travail, l'élégance du style, parce que, au témoignage de Severinus, lorsqu'on cherche la vérité, on ne doit point s'occuper des ornements et des expressions brillantes, mais de l'exactitude des faits. »

L'auteur de ce prologue devait être un moine de Saint-Pierre — il s'adresse à ses frères. — Studieux et versé dans les lettres, il commence par une citation de Cicéron. Quand il parle de la reconstitution des *Actes*, le pluriel, nous l'avons dit, indique qu'il attribuait cette œuvre à une collectivité, c'est à-dire à son couvent. Lorsqu'il ne s'agit, au contraire, que d'analyser la *Grande Passion*, on voit qu'il n'a reçu cette mission que d'une seule personne, probablement de son abbé.

Mais là où le moine écrivain nous fournit de précieuses indications, c'est lorsqu'il nous dit la jalousie et les accusations iniques et incessantes qui avaient accueilli ses frères assez heureux pour recueillir les Actes de saint Savinien et de ses compagnons. D'où venait cette jalousie? « Les envieux étaient-ils, se demande l'abbé Hénault, des prêtres séculiers d'une église voisine, d'Auxerre, par exemple, ou des religieux de quelque monastère de Sens? Cette dernière supposition serait plus admissible, car l'abbaye de Saint-Pierre était une des plus favorisées de cette ville par la munificence des rois et des archevêques, en raison même du dépôt dont elle avait la garde. »

M. Duchesne nous dira mieux. Ces jaloux se trouvaient à l'abbaye de Fontenelle, où le martyrologe hiéronymien fut complété, vers la fin du VIIIe siècle, sans qu'on y ajoutât les noms des saints Savinien et Potentien. Ils devaient être surtout parmi les religieux de Sainte-Colombe de Sens, car plus tard, au Xe siècle, en remaniant le martyrologe en question, ils y introduisaient un long éloge de leur patronne, au 31 décembre, jour également considéré alors comme anniversaire de saint Savinien, tandis qu'ils n'y mentionnaient nullement le souvenir de celui qui versa

le premier, longtemps avant sainte Colombe, son sang pour le Christ dans la cité de Sens. De telles rivalités provenaient sans doute du désir, un peu trop exclusif, qu'avaient ces abbayes de glorifier leur patron spécial aux dépens même du culte des autres saints. Ces petitesses (car on doit les appeler de ce nom), sont bien dans la nature humaine, qui ne se dépouille jamais complètement du principe du mal, même dans les institutions les plus parfaites.

Ces différents indices démontrent suffisamment cette conspiration du silence que dénonce l'auteur de la *Passion abrégée* et contre lequel il déclare que ses frères protesteront toujours, en faisant connaître de plus en plus le nom et les mérites de saint Savinien. Aussi, ce moine, en se plaçant droit devant ses adversaires, en déclarant qu'il accomplirait toujours son devoir, sans s'occuper de la malveillance et de l'envie, donnait une singulière autorité à son récit; il répondait victorieusement non seulement aux accusations de quelques-uns de ses contemporains, mais encore à d'autres ennemis qui devaient surgir plus tard et le traiter, lui et ses frères, « d'hagiographes de basse époque dont on prétend faire accepter les fantaisies en les qualifiant de traditions antiques (1). » L'humble et savant religieux de Saint-Pierre, dans sa déclaration franche et naïve, nous inspire plus de confiance que le critique dans son appréciation virulente et sans mesure.

Dans la Passion abrégée, non plus que dans la *Grande Passion*, il n'est question clairement du lieu précis de la sépulture des martyrs, et c'est là une nouvelle preuve qu'elle avait été écrite avant 847, date de la découverte des tombeaux ; autrement, l'auteur n'aurait certainement pas manqué d'indiquer le lieu exact des sépultures. « Les restes des martyrs, y est-il dit, avaient été laissés exposés pour être dévorés par les bêtes fauves et les oiseaux et échapper ainsi à la vénération des fidèles..... Mais, avec la protection divine, des chrétiens les déposèrent, suivant les rites sacrés, dans des sépulcres dignes d'eux ; et il advint, chose admirable, que ceux que la foi avait unis pendant leur vie, reposèrent, après être morts pour le Christ, dans le même champ et sous la même terre. »

La vie de saint Savinien et de ses compagnons n'était pas le seul objet qui occupait les savantes études des moines de Saint-Pierre-le-Vif. On possède encore aujourd'hui les Actes de saint Sanctien et sainte Béate, martyrs sénonais et parents de sainte

(1) M. Duchesne, *Bull. critique*, 15 mars 1885, p. 106 et suiv.



Colombe, dont les corps étaient conservés à Sancy, dans un prieuré dépendant de Saint-Pierre. Or, ces Actes ont été composés, du consentement unanime des historiens, vers la fin du VIIIe siècle ou au commencement du IXe. C'est donc aux religieux de Saint-Pierre qu'il faut, selon toute probabilité, attribuer cette œuvre hagiographique, dont l'authenticité n'a été mise en doute par personne. Comme les autres écrits de la même époque et sortis de cette abbaye, elle relate clairement la mission de saint Savinien et de saint Potentien envoyés à Sens par le bienheureux Pierre, et renvoie également aux Actes de leur passion.

Le silence autour des fondateurs sénonais n'était donc pas aussi profond que l'ont pensé certains savants, d'après des renseignements insuffisants. Les invasions du IVe et du Ve siècle avaient eu pour conséquence l'anéantissement de la crypte et la ruine de l'église. Plus tard, cette dernière avait été reconstruite, puis les Sarrasins l'avaient de nouveau fortement endommagée, et il n'en restait alors qu'une partie convenablement restaurée. Mais le souvenir de saint Savinien demeurait inoubliable, et l'attention qui se portait de plus en plus sur les martyrs sénonais allait enfin amener la découverte de leurs tombeaux.

Le successeur d'Aldric sur le siège archiépiscopal, Vénilon, montra également un grand zèle pour les monastères de la ville, et en particulier pour celui de Saint-Pierre. Le roi Charles le Chauve se trouvant, au mois de mars 847, au monastère de Saint-Martin, le nouveau prélat lui fit présenter la charte que Louis le Débonnaire avait donnée à Jérémie, en 822, pour rétablir la discipline religieuse dans trois monastères de la ville de Sens et assurer aux moines leur subsistance. Le roi se prêta avec bienveillance à ce désir et confirma le privilège donné par son père (1).

Mais cette année 847 devait être marquée dans les annales de l'abbaye par l'importante découverte que nous venons de signaler. Nous la relatons d'après un document inédit. « Voici comment, dit l'auteur, en parlant de la reconstruction de l'église de Saint-Savinien, en 1068, les reliques des saints furent découvertes jadis *pour la première fois* dans leur sépulcre. Il y avait un frère du monastère, vénérable par son âge et sa sainteté, qui avait coutume de sortir chaque jour du monastère, avec la permission de l'abbé, et de se retirer en un lieu secret pour y être seul avec Dieu et Lui adresser, prosterné à terre, de ferventes oraisons. Or, cet endroit se trouvait derrière l'église, fort ancienne, au chevet

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. I, p. 53.



de laquelle s'ouvrait une très large fenêtre; il était dans un complet abandon, hérissé d'épines et de ronces; un noyer solitaire y recouvrait de son ombre épaisse quelques pans de murs disjoints et rongés par la pluie et les intempéries des saisons. Comme on demandait souvent au vieillard le motif qui lui faisait choisir ce lieu pour aller y prier, il répondait humblement qu'une révélation et le récit des anciens lui avaient fait connaître que les restes ignorés des martyrs reposaient dans l'intérieur de ces murailles, où l'indifférence la plus absolue les laissait dans l'abandon. Ces paroles arrivèrent de bouche en bouche jusqu'aux oreilles de Vénilon, alors archevêque de Sens, homme d'une grande noblesse et d'une science consommée, heureux d'apprendre cette nouvelle. Emmenant avec lui une grande partie du clergé, de la noblesse et du peuple, il accourut à l'endroit indiqué, le fit débarrasser des broussailles qui le couvraient, ordonna de faire une brèche à travers les ruines, de creuser une tranchée, et, à côté d'une pierre dont il est parlé ailleurs, on trouva les restes des saints martyrs. Après de ferventes actions de grâces rendues au Ciel, on les porta dans la grande (1) église de Saint-Pierre et Saint-Paul et on les déposa avec honneur dans des cercueils en plomb, qui furent placés sous le maître-autel, dans la crypte (2). »

Cette relation que donne D. Cottron, il dit l'avoir empruntée à Bureteau, savant Célestin de Sens, qui vivait au commencement du XVIe siècle, dans son ouvrage intitulé : *Actes des archevêques de Sens*, au chapitre concernant l'archevêque Richer. Cet ouvrage a disparu depuis longtemps, au grand dommage de l'histoire sénonaise, car il paraît avoir une grande valeur. Bureteau avait extrait la relation ci-dessus d'un rapport écrit par un religieux, lors de la restauration de l'église de Saint-Savinien. Si elle est authentique, comme nous avons tout lieu de le croire, elle offre une certaine importance, puisqu'elle a échappé à tous ceux qui ont traité depuis cette question. Elle jette un jour nouveau sur l'invention des ossements de saint Savinien et de ses compagnons, invention qui a été confondue par quelques chroniqueurs soit avec la translation de 1029, soit avec la nouvelle découverte de 1006 dans l'intérieur du monastère, soit avec la restauration, en 1068, de l'église de Saint-Savinien. Par ses termes un peu vagues, elle laisse croire que la partie de l'église qui se trouvait au-dessus des tombeaux était détruite depuis longtemps, et que l'on avait fermé le reste du monument par une muraille dans laquelle se

(1) *Majorem.*
(2) *In arcuatâ domo.*



trouvait une grande fenêtre ; elle montre également que ce sanctuaire était en dehors du monastère et formait déjà à cette époque une église à part, sous la dépendance de Saint-Pierre-le-Vif. Mais venons aux faits qui accompagnèrent ou suivirent la découverte des tombeaux.

Odoranne ne nous donne que ce récit laconique : « En l'an 847, les corps des saints martyrs Savinien, Potentien et Eodald furent transférés par l'archevêque Vénilon dans la basilique de Saint-Pierre-le-Vif, le VIII des calendes de septembre. » Clarius, qui vint plus tard, le copie textuellement, et il ajoute que l'on entendit des voix angéliques. Geoffroy de Courlon est bien plus étendu. On voit qu'il connaissait, ainsi que Clarius, le récit intitulé : « *De translatione*, etc., » que l'on trouve dans les actes de saint Savinien, car il mentionne les mêmes circonstances. Nous discuterons plus loin l'autorité de cet écrit ; rapportons ici brièvement les renseignements qu'il nous donne : « Après que les cendres des martyrs eurent reposé pendant de longues années en cet endroit, pour qu'un culte et des honneurs plus grands leur fussent offerts par le peuple, une révélation divine fit connaître leur présence au pontife sénonais Vénilon et à Anastase, abbé de Saint-Pierre, qui, dans la sincérité et l'allégresse de leur cœur, s'empressèrent, au milieu d'un immense concours de peuple, de les transférer dans la basilique de Saint-Pierre, contiguë à celle de Saint Savinien. » Ces premiers détails sont en parfait accord avec le récit de Bureteau et ils en confirment l'authenticité.

Le chroniqueur continue : « Lorsqu'on retira le chef de saint Savinien du cercueil de plomb, on trouva le suaire qui avait servi à l'envelopper tout entier et presque intact : La tempe droite était marquée de coups de balle de plomb. Deux blessures faites par un glaive étaient encore toutes sanglantes, comme si elles avaient été récentes, et leur vue tira les larmes des yeux des assistants..... »

Il est raconté encore différents miracles. D. Cottron rapporte tous ces détails et dit les avoir trouvés dans un très ancien lectionnaire de la bibliothèque de l'abbaye. Ce lectionnaire ne serait-il pas le manuscrit des Actes de saint Savinien qui se trouve actuellement à Auxerre et que l'abbé Duru a publié dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne ?*

Singularité digne de remarque, le récit de ces événements ne mentionne que ce qui a rapport à l'abbaye, sans rien dire de l'église de Saint-Savinien. On reconnaît l'œuvre d'un des moines de Saint-Pierre, qui s'intéresse avant tout à son monastère. Mais un antique codex de l'église métropolitaine qui contient l'écrit

d'un auteur plus ancien encore, va combler cette lacune. Nous donnons *in extenso* ce récit, car il est inédit et offre un grand intérêt. D. Mathoud n'en a donné qu'une partie dans son ouvrage *De verâ...*, chap. II, § V, et il affirme que différents chroniqueurs y ont fait des emprunts. C'est D. Cottron qui l'a copié tout entier dans Bureteau pour le donner dans sa *Chronique* de Saint-Pierre-le-Vif. Déjà le passage du religieux Célestin, relaté plus haut, indique que l'église de Saint-Savinien était, en 847, dans un grand abandon, du moins la partie où étaient les tombeaux. La découverte des reliques devait amener la démolition des ruines et la reconstruction de ce sanctuaire devenu plus vénérable :

« Lorsqu'on eut abattu les murailles, continue Bureteau, en creusant les fondations, on découvrit, à l'intérieur du mur que l'on démolissait, un autre mur très ancien, posé sur d'antiques fondements, et qui passait pour avoir appartenu à l'ancienne église établie par saint Savinien. On trouva alors sur ce mur des peintures si vives et si bien conservées, qu'on les aurait crues tout à fait récentes. Je me souviens même d'avoir eu en ma possession un morceau de décombre coloré en pourpre, et comme les choses antiques me plaisent, je le conservai longtemps. Mais les fondations ne paraissant pas suffisamment solides, on résolut d'élargir la tranchée. Pendant ce travail, on découvrit une grande urne, très large, dans laquelle étaient renfermés avec honneur les ossements d'un homme, et qu'on aurait laissée à sa place, si l'on n'avait craint qu'elle ne nuisît au travail commencé. Après l'avoir mise de côté, on en trouva une seconde, puis une troisième, au point qu'il devint nécessaire de démolir l'autel qu'on avait résolu de laisser intact. Lorsqu'on l'eut dérangé, on trouva un grand nombre de tombeaux, unis les uns aux autres et même superposés et de plusieurs dimensions. Sous le marchepied de l'autel, on en trouva un, non pas en pierre comme les autres, mais fait en briques et en ciment, dans lequel nous pensons que reposait un corps très saint. Tandis qu'on recueillait ses ossements, on trouva écrite sur une brique une inscription relatant son nom et ses actes :

Calcator mundi jacet hic Titulphus arena,
Corpore contectus sidera mente tenet.

« Avançant donc des deux côtés, ils trouvèrent un autre tombeau plus élevé que les autres, fait de belles planches et entouré de bandes de fer et de plomb : on trouva dedans un corps enveloppé d'un linceul. Dans tout cela, il y a une chose qui m'étonne grandement, c'est que plusieurs de ces corps n'avaient pas de tête, et à plusieurs il manquait des membres.

« On s'arrêta à ces découvertes et, après avoir déposé en terre les tombeaux, on commença à poser les fondations. Quant aux ossements, ils furent recueillis avec soin et déposés dans une urne, en attendant qu'on leur préparât un lieu convenable pour les y déposer avec honneur.

« Cependant, dans une nuit du samedi au dimanche, un prêtre, nommé



Eudes, qui demeurait près de l'église, fatigué par le travail de la journée et plongé dans le sommeil, se réveille au milieu de la nuit et, entendant des chants, il croit que le jour est arrivé, que le peuple vient chanter les matines et que la cérémonie est commencée. Il se lève donc et accourt à l'église où, ne trouvant personne, il se prosterne à terre et fait une courte prière. En se relevant, il voit un homme revêtu d'une robe éclatante par sa blancheur et assis près de l'urne sainte, comme s'il avait été le gardien des ossements. Effrayé, le prêtre se prosterne avec respect jusqu'à ce que l'apparition qu'il avait vue descende dans la crypte nouvellement faite (1), comme pour y arranger quelque chose. Lorsqu'elle eut disparu, il se leva avec promptitude, et la peur lui donnant des ailes, il revint à son lit, où il resta plus de sept jours malade...

« Or, au commencement de ce travail, alors qu'on abattait les murs et qu'on dérangeait les monuments des justes, on découvrit, à une certaine profondeur, une pierre quadrangulaire ayant l'apparence d'une table d'autel et dont je ne donnerai pas ici les dimensions, parce que je pense qu'elle sera toujours exposée à la vue de tout le monde. Pendant que les ouvriers, dans leur pieuse besogne, après avoir achevé la crypte, nettoyaient cette pierre et enlevaient la terre dont elle était recouverte, on trouva, à droite en entrant, un corps humain, non déposé dans un tombeau, mais enveloppé de briques et de terre et tout entier, avec des sandales.....

« Ils fouillèrent plus avant dans l'intérieur de l'édifice, où ils ne trouvèrent plus rien. Mais sur le pavé, qui était fait en carreaux, on trouva, où étaient les têtes, une inscription en lettres très anciennes et sur deux lignes, avec une croix au-dessus : « A paucis ministris christianis ibi positi sunt martyres Dei, secundo calendas januarii, sanctus Savinianus, sanctus Potentianus, sanctus Eodaldus. »

« Reposant donc tous les ossements au même endroit, on les recouvrit de tables de marbre, on établit dessus un autel qui porta le nom des martyrs et fut consacré en leur honneur..... »

Les premiers détails de ce récit offrent quelques points de ressemblance avec ce qui se passa en 1068 ; mais la découverte des reliques, en 847, dut amener les mêmes fouilles et les mêmes travaux qu'au XIe siècle. De plus, il est parlé de chants célestes et d'urnes funéraires dont il n'est fait mention par personne en 1068.

Mais les renseignements fournis sur l'état de la crypte, au IXe siècle, sont de la plus haute importance. Il est dit que le prêtre Eudes vit l'apparition descendre dans la crypte nouvellement faite ; il eût été sans doute plus exact d'écrire que la crypte était nouvellement *refaite*, car le texte nous laisse entrevoir qu'elle existait auparavant. En effet, les peintures que l'on trouva

(1) Nuperrimè factam.



sur les murailles, au-dessous du niveau du sol, avaient certainement appartenu à une église souterraine, c'est-à-dire à une crypte. Il n'y a plus lieu d'hésiter, en lisant plus loin que l'on trouva à côté, et probablement sur les tombeaux, une pierre qui avait l'apparence d'une table d'autel et qui devait, d'après le narrateur, rester toujours en évidence. Cette pierre ne pouvait être que celle marquée du monogramme du Christ et du labarum de Constantin, ou bien l'autre pierre qui sert actuellement d'autel dans la crypte et est marquée de taches de sang que la tradition vénère comme étant celui de saint Savinien.

Dans l'un ou l'autre cas, on ne saurait expliquer au sein de la terre, à cet endroit, la présence de cette pierre d'autel qu'en admettant l'opinion émise ailleurs, et que confirme pleinement le récit de Bureteau, à savoir : que la crypte a existé dès les premiers siècles et qu'elle a été comblée à une époque que l'on doit rapporter à l'invasion des Vandales, alors que les chrétiens sénonais, avant de se retirer dans l'intérieur des puissantes murailles de la ville, entraînés par l'effroi universel, ne trouvèrent d'autre moyen de mettre la crypte et les tombeaux à l'abri des profanations.

C'est également à cette époque indécise (vers le commencement du ve siècle) que nous inclinons à placer la composition de la fameuse inscription : « A paucis ministris, etc. ». Les chrétiens la déposèrent sans doute au fond de la crypte afin de perpétuer d'une manière plus sûre le souvenir de la sépulture des martyrs. Cette hypothèse résout d'une manière satisfaisante la plupart des difficultés opposées aussi bien aux critiques qui font remonter cette inscription à la première inhumation des martyrs, qu'à ceux qui la regardent comme postérieure au IXe siècle (1).

Les travaux de la crypte terminés, on y déposa les tombeaux et les ossements, à l'exception de ceux qui avaient été transférés à Saint-Pierre-le-Vif, presque dans le même état où ils avaient été trouvés, comme l'indique le récit des découvertes que l'on fit plus tard, en 1068, lors de la reconstruction de l'église.

Les quatre inscriptions que l'on voit encore aujourd'hui dans la crypte sont-elles contemporaines de cette translation des reliques ? Ce problème a exercé la sagacité de bien des savants, dont les uns les font remonter au Ier siècle et les autres au XIe. M. Julliot, qui a traité le dernier cette question (2), se retranche derrière une prudente réserve et hésite à s'arrêter à une époque

(1) Voir *Bull. Société arch. de Sens*, t. XIII, p. 307.
(2) *Loco citato*, p. 311.

bien déterminée. En parlant des deux premières inscriptions : « A toutes les époques, dit-il, qui ont suivi le martyre de nos apôtres, on a pu graver une inscription relatant de tels faits. » Nous inclinons à attribuer au IXe siècle trois de ces inscriptions.

La première se trouve au mur occidental :

Felix ager et inclitus
Valde pulcher et candidus,
Roseo sanguine marti
Rû feliciter consecrat'
Orationûque munere digne adornat'

« Heureux champ, tu es célèbre, tu es beau, tu es resplendissant ; tu as eu le bonheur d'être consacré par le sang rosé des martyrs, et l'offrande de la prière ajoute à ton éclat. »

La seconde est au mur septentrional :

Per flores rosei sangui
Nis sûpserunt coronas
Victoriæ martires Xri
Savinianus et Poten
Cianus cum multitudi
Ne ingenti et ibi tumulati
Sunt pridiè kl. januar.

« Parmi les fleurs empourprées de leur sang, les martyrs du Christ Savinien et Potentien, avec une multitude immense, ont cueilli les palmes de la victoire ; et c'est ici qu'on les a inhumés la veille des calendes de janvier. »

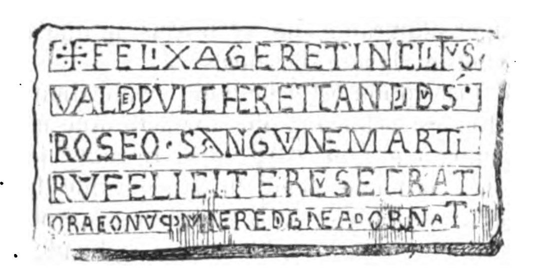
On aperçoit la troisième du côté de l'Orient, au dessus de l'autel, du côté de l'évangile :

Hujus edis in receptaculo am
Biuntur tumulati Xri marti
Res merito Savinian et Potenci
An ac Eodald' corp' autc' Se
Rotini in altera basilica sed
In isto cimiterio é pos.....

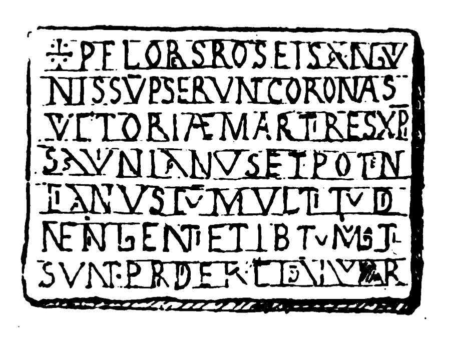
« Dans l'enceinte de cet édifice sont inhumés les dignes martyrs du Christ (ou bien : Dans la crypte de ce temple on sollicite avec raison les suffrages des martyrs du Christ qui y sont inhumés) Savinien, Potentien, Eodald ; toutefois, le corps de Sérotin a été déposé dans le même cimetière, mais dans une autre basilique. »

On retrouve dans ces trois inscriptions, d'après plusieurs savants, la forme épigraphique, les signes et les abréviations qui commencèrent à être en usage au IXe siècle. M. de Caumont, dans son abécédaire d'archéologie, donne le dessin de plusieurs inscrip-

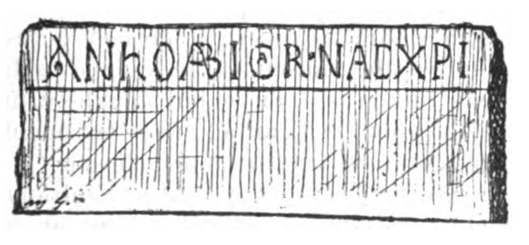
tions du IXe siècle, avec lettres enclavées, les mêmes que celles des inscriptions dont il est ici question. La première, poétique et brûlante de foi, annonce l'enthousiasme religieux que souleva à



Sens la découverte des tombeaux. Plus simple et moins vague, la seconde se contente, comme le récit de la translation qui dut être écrit à cette époque, de nommer saint Savinien et saint Potentien. La seule manière plausible, à notre humble avis, d'expliquer



l'existence de ces inscriptions, c'est qu'elles furent gravées peu de temps après la translation, pour conserver la mémoire que ce lieu était l'endroit primitif où avaient reposé les martyrs. Le



(1)

(1) Extrait des *Recherches historiques et anecdotiques sur la ville de Sens*, par Th. Tarbé, rééditées par Mlle Marie Guyot.

panégyrique de saint Savinien, composé environ un siècle plus tard, renferme une phrase dont la ressemblance, sinon des mots, du moins de l'idée, avec la première inscription est si frappante, qu'elle n'en est certainement que la paraphrase : « O quam sacratissimus hic ager admirabilisque et beatus, in quo meruit cirenescere tantorum martyrum thesaurus ! »

La troisième inscription est celle dont l'explication offre le plus de difficultés. Elle est beaucoup plus explicite que les premières, sans citer cependant le nom d'Altin. On retrouve les termes de cette inscription à la même page du panégyrique de saint Savinien, ainsi que la paraphrase de la première inscription : « ità ut quatuor martyrum corpora..... unius edis receptaculo ambirentur, corpus autem Serotini in altera basilica seorsum, sed in eodem cimiterio constitueretur. » L'auteur du *Panégyrique* n'a pas hésité, sans doute avec l'aide de la *Grande Passion* ou d'autres renseignements, de compléter l'inscription et d'y joindre le nom d'Altin, devenu inséparable de ceux de ses quatre compagnons. Mais le graveur n'avait peut-être sous les yeux que l'ancienne inscription : « A paucis ministris, etc. », où le nom d'Altin était omis, et il se contenta de la copier.

Les caractères épigraphiques indiquant une époque qui ne saurait être antérieure au IXe siècle et, d'un autre côté, le sens même des termes indiquant que cette pierre fut placée auprès des corps des martyrs, nous sommes forcé de conclure qu'elle fut gravée pour la crypte de Saint-Pierre-le-Vif, où les corps venaient d'être transférés. Au XIIIe siècle, l'abbé Geoffroy de Montigny ayant retiré de la crypte du monastère les reliques pour les placer dans des châsses qui furent déposées dans une *sacristie* ou *trésor*, on enleva sans doute cette inscription devenue inutile et mensongère, et, dans un but de conservation, on la plaça près des deux autres, dans la crypte de Saint-Savinien, où l'on crut peut-être, mais à tort, qu'elle serait mieux, puisque les tombeaux des martyrs s'y trouvaient encore. Si l'on admet que cette inscription fut gravée pour la crypte de Saint-Savinien, il devient nécessaire aussi d'admettre, contre toute vraisemblance, qu'une partie des reliques des martyrs y fut laissée. Chose fort singulière, ni Odoranne, ni Clarius, ni Geoffroy de Courlon, n'ont fait mention de ces inscriptions ; ce silence est pour nous inexplicable.

La quatrième inscription se lit au mur septentrional et n'offre que peu d'intérêt ; elle est incomplète : « Anno ab incarnatione Christi..... » et, par conséquent, ne nous donne aucun renseignement. La forme des lettres et d'autres raisons indiquent qu'elle ne doit dater que du XIe siècle, et la cause qui empêcha de la



terminer paraît être l'incendie qui s'opposa à l'achèvement de l'inscription que l'on voit sur l'un des chapiteaux du transept.

Cependant, l'église de Saint-Savinien se trouvant dépossédée des reliques des pontifes sénonais, va rentrer bientôt dans le silence et l'obscurité d'où elle était momentanément sortie. Les multitudes de pélerins qui viendront implorer l'intercession des martyrs se rendront à l'église de Saint-Pierre-le-Vif, où les moines ne cesseront d'entourer les reliques d'un culte solennel et assidu. Ces reliques furent déposées dans des cercueils en plomb. Quant au suaire de saint Savinien et à celui de saint Potentien, on les plaça, au témoignage de D. Cottron, dans un reliquaire d'airain doré ayant la forme d'un missel et portant gravés les deux vers suivants :

Hœc duo pontificum sudaria continet arca,
Qui Senonas sacro lustrarunt dogmate primi.

Il règne une grande incertitude sur la date de la translation de 847. Deux époques sont admises par les historiens. Bien que les trois plus anciens chroniqueurs placent cette solennité au VIII des calendes de septembre, c'est-à-dire au 26 août, l'opinion la plus communément admise aujourd'hui, confirmée par le récit de la translation, l'ancien martyrologe et le bréviaire actuel de Sens, renvoie cet anniversaire au XIV des calendes de novembre ou 19 octobre.

Quoiqu'il en soit, la découverte des reliques, qui eut un si grand retentissement à Sens et dans toute la Gaule, devait avoir son historien au monastère de Saint-Pierre. Nous avons fait allusion déjà à cette question. L'auteur de la *Translation des Martyrs* (1) : « Incipit translatio », devait être un contemporain. Il s'est débarrassé des obscurités et de la barbarie des deux siècles précédents. De plus, cet écrivain était un témoin oculaire des prodiges qu'il raconte. « Il ne doit pas paraître absurde, dit-il, de raconter le miracle de la lampe qui brûle jour et nuit devant les corps des martyrs et d'un grand nombre de saints, dans la crypte voûtée, puisque la voix de ceux qui l'ont vu est là pour l'attester. » Racontant ensuite comment celui de ses frères chargé d'entretenir la lampe avait oublié d'y renouveler l'huile, il ajoute : « Nous connaissons sa figure aussi bien que son nom, mais nous ne l'avons pas désigné de peur de le couvrir de confusion. » Enfin le narrateur de ces faits était fort instruit. Il connaissait à fond l'Écriture sainte et l'histoire ecclésiastique. Pour expliquer

(1) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 315.



le merveilleux de chacun des miracles qu'il raconte, il commente à l'appui quelques passages des œuvres du pape saint Grégoire, de la vie de saint Ambroise ou des épitres de saint Paul. Ces différents caractères démontrent bien que l'auteur de ce récit était un moine de Saint-Pierre et que sa relation revêt toutes les garanties désirables d'authenticité.

L'abbé Anastase survécut quelques mois seulement à la découverte du trésor qui enrichit son monastère. Il s'éteignit l'année suivante, 848. On ignore le lieu de sa sépulture.

Didon. — Xe (848-866).

Le successeur d'Anastase, Didon, passa une vie très obscure. Il était médecin fort habile, et les moines atteints de maladie recouraient à lui pour obtenir leur guérison. On place sa mort en 866.

Aquila. — XIe (866? - 871?).

N'étant encore que novice à Saint-Pierre, Aquila avait eu pour maître Egile, élu dans la suite abbé de Prum, puis de Flavigny en Bourgogne. Sous son habile direction, Aquila avait fait tant de progrès dans l'étude des lettres sacrées et de la philosophie, qu'Egile le regardait comme l'homme le plus érudit de son temps et disait qu'il ressemblait à l'aigle, non seulement par le nom, mais par la science, qui le faisait planer à de grandes hauteurs. Quand Aquila fut élevé sur le siège abbatial, Egile venait d'être nommé archevêque de Sens.

L'ancien religieux de Saint-Pierre n'oublia pas le monastère où il avait fait ses premières armes spirituelles. Au Concile de Pistes, en 865 ou 869, les évêques présents confirmèrent, à sa prière et en présence du roi, la donation qu'il avait faite à Saint-Pierre-le-Vif de la villa de Sivry, située dans le comté de Sens, avec toutes les manses de Villemer, de Sépeaux et de Longpaut (près de Valprofonde), ainsi que l'église de Saint-Pierre d'Auxon, prieuré voisin de Saint-Florentin. Il fit cette donation pour l'entretien d'un luminaire dans la basilique où il avait choisi sa sépulture et restituer en même temps au monastère, à l'imitation de plusieurs de ses prédécesseurs, quelques-uns des biens qui avaient été enlevés jadis par plusieurs archevêques, obligés de soutenir le poids des guerres et des calamités publiques (1).

A sa mort, vers 871, Egile fut enseveli, selon son désir, dans

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. I, p. 97.



l'oratoire de Saint-Étienne, au nord du grand autel. Voici son épitaphe :

> Artus almiflui conduntur hic tumulati
> Prœsulis Egilis quem capit aula poli.

L'abbé Aquila le suivit de près dans la tombe et reposa auprès de son maître et ami. Dans la suite, les religieux rendirent à Egile les honneurs dûs aux saints, bien que son corps n'eût jamais été levé de terre.

FRANCON. — XIIe (871 ? - 882 ?)

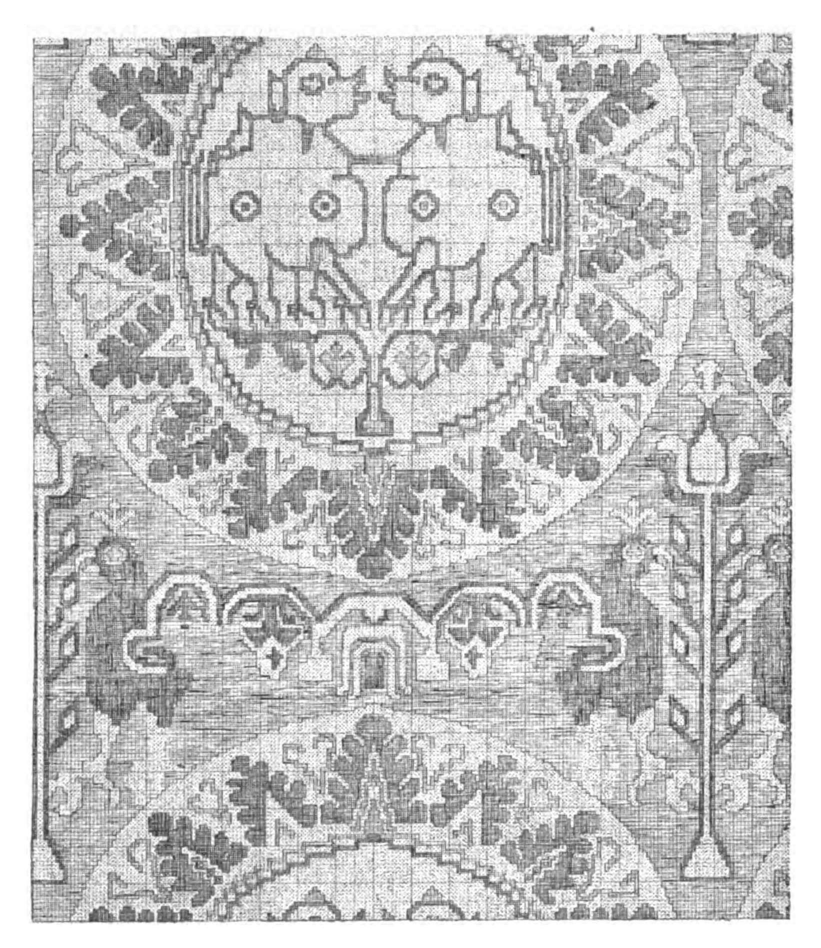
En même temps que Francon devenait abbé de Saint-Pierre, Anségise, moine de ce monastère, obtenait, par sa noble origine, son savoir et ses vertus, l'honneur de succéder à saint Egile. Une amitié étroite les unissait; aussi l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif jouit-elle de toute la prédilection de cet archevêque, qui l'enrichit des plus augustes reliques, principalement du chef de saint Grégoire le Grand et du bras de saint Léon Ier, donnés par le pape Jean VIII à Anségise, dans un des voyages qu'il fit à Rome, en 875. C'est alors que Charles le Chauve, par reconnaissance des services qu'il avait reçus de l'archevêque de Sens, obtint pour lui du pape la primatie des Gaules et de la Germanie.

En 876, voyant un grand nombre d'églises détruites par les barbares et redoutant une nouvelle invasion des Normands, ce prélat fit transférer à Saint-Pierre-le-Vif, le 24 juin, les corps des martyrs saint Sanctien et saint Augustin, pendant que les Sénonais eux-mêmes détruisaient le village de Sancy, où se trouvaient ces reliques, pour l'empêcher de devenir le repaire des barbares. De même, la basilique des saints Gervais et Protais, où avaient été déposés primitivement les corps des saints archevêques Ursicin, Ambroise, Agrice et Léon, étant détruite de fond en comble par les Visigoths et les Sarrazins depuis 734, il fit transférer à Saint-Pierre-le-Vif leurs restes vénérables, ainsi que de précieuses reliques des saints Innocents qu'y avait déposées saint Ursicin.

Le suaire qui enveloppait ces reliques des saints Innocents, conservé au monastère pendant tout le moyen-âge, mérite toute notre attention ; c'est un des plus anciens, sinon le plus ancien de ceux que possède actuellement le trésor de la cathédrale de Sens. Il est presque entièrement usé, les couleurs en sont à peine visibles, et ce n'est qu'avec beaucoup de patience que nous avons pu en reconstituer le dessin ci-joint : encore est-il incomplet, car plusieurs endroits sont déchirés et ailleurs la chaîne de l'étoffe, complètement usée, ne laisse plus voir que la trame.



Il a exercé la sagacité de savants fort compétents, tels que le P. Martin (*Mélanges d'arch.*, t. II et IV), M. de Linas (*Rev. des Sociétés savantes*, 1857, 1er sem.), et M. de Montaiglon (*Gaz. des Beaux-Arts*, 1880). Ce n'est qu'un fragment de soie de faible dimension. Il est d'origine orientale, et M. de Linas l'assimile au



SUAIRE DES SAINTS INNOCENTS.

quadruplum d'Anastase, qu'il traduit par tissu *croisé*. Le dessin se compose de médaillons ovales qui ont 0^m 21 de large et environ 0^m 24 de haut ; on peut se rendre compte qu'ils sont rangés symétriquement en carré, bien que l'étoffe n'en présente que deux à peine en hauteur et un et demi en largeur. Dans l'intérieur de

chaque ovale, sont représentés des lions affrontés et enchaînés. Au centre des losanges curviligines ménagés entre les motifs principaux, sont deux grands oiseaux également affrontés, mais séparés par une espèce d'arbre qui est une réminiscence du *hom* oriental. Le dessin n'admet que trois tons : fond chamois ou rose sèche pour les ovales, fond jaune-clair pour l'intervalle entre les caissons, et le bleu pour les lions, les feuillages et les oiseaux.

Il offre beaucoup de similitude avec le suaire de sainte Colombe conservé dans le même trésor. M. de Linas a inféré de là qu'il devait sortir de la même fabrique et être de la même époque que ce dernier, dont le P. Martin ne fait remonter la fabrication qu'au milieu du IXe siècle, quand eut lieu la translation des reliques de sainte Colombe. Cependant, ce savant ne pose aucune affirmation touchant le suaire des saints Innocents, et, jusqu'à plus ample informé, il est permis de s'en tenir aux données de la tradition d'après laquelle ce tissu est dû à la munificence de saint Ursicin, archevêque de Sens, qui l'aurait rapporté de Jérusalem, avec les reliques, à la fin du IVe siècle. L'âge de cette étoffe demeure fort problématique, d'autant plus que l'art est resté longtemps stationnaire et que les mêmes dessins ont été copiés pendant plusieurs siècles avec plus ou moins d'exactitude. Ajoutons, en terminant, que le suaire des saints Innocents est d'une étoffe plus fine que l'autre, les sujets en sont un tiers plus grands et ils offrent un dessin plus fini et, en général, plus élégant.

On ne connaît aucun détail sur la vie de l'abbé Francon. Il mourut vers la même époque que l'archevêque Anségise, qui fut inhumé à Saint-Pierre-le-Vif, dans l'oratoire de saint Barthélemy.

CHAPITRE V

DESTRUCTION DE L'ABBAYE PAR LES NORMANDS. — L'ABBÉ EUDES LA RELÈVE ET Y INTRODUIT LA RÉFORME DE CLUNY. — NOUVEAUX MALHEURS. — L'INTRUSION ET LA SIMONIE A SAINT-PIERRE-LE-VIF. — RÉACTION. — ÉLÈVES CÉLÈBRES DE L'ABBÉ RAINARD.

AIGLON. — XIII° (882?-920?)

A l'époque de prospérité qui signala, pour le monastère, le milieu du IX° siècle, va succéder une ère de destruction et de deuil. Vers la fin de novembre 886, remontant la Seine et l'Yonne, les Normands arrivèrent devant la ville de Sens. Ils y demeurèrent six mois, ravageant toute la banlieue et détruisant les villages. Ils incendièrent les abbayes de Saint-Remi, de Vareilles, de Saint-Gervais et Saint-Protais et de Sainte Marie de la Porte; mais celles de Saint-Pierre le-Vif et de Sainte Colombe échappèrent au pillage parce qu'elles avaient été récemment entourées de murs et de fossés. Les habitants de la ville, encouragés par les exhortations et l'exemple de leur archevêque Evrard, se défendirent avec courage et les barbares furent obligés de se retirer sans avoir pu s'emparer de la ville.

Il y eut alors un moment de paix et de calme, mais il fut de courte durée. L'abbé de Saint Pierre était Aiglon; on ignore ce qu'il a fait de remarquable. D'après la *Gallia christiana*, il vivait en 891, époque à laquelle se tint le concile de Mehun-sur-Loire, réuni par ordre du roi Eudes, dans l'église de Saint-Lifard, pour traiter des affaires de l'Église.

Les Pères de ce concile reçurent une requête des moines de Saint-Pierre, exposant que, depuis un certain temps, les archevêques de Sens avaient mis à leur tête des abbés tirés de monastères étrangers, ce qui était contraire à la règle de saint Benoît et aux saints canons. L'archevêque de Sens, Gauthier ou Waultier, qui présidait le concile, demanda lui-même que désormais l'élection de l'abbé appartînt aux religieux ; les évêques réunis décrétèrent que celui qui irait témérairement contre la volonté des moines

serait excommunié (1). D'après les dispositions de cet important privilège, le concile de Mehun abolit la prérogative en vertu de la quelle, depuis 827, les archevêques nommaient eux-mêmes les abbés; ils ne conservèrent plus que le droit de les confirmer, et, dans la vacance du siège archiépiscopal, ce droit fut réservé au chapitre métropolitain.

L'abbé Aiglon mourut, d'après Clarius, en 920. Trois ans après, l'archevêque Waultier reçut la sépulture dans l'abbaye. Son successeur et neveu, Waultier II, fut inhumé auprès de lui après un court épiscopat de quatre années.

SAMSON. — XIVe (920?-940).

Cependant, les Normands continuaient leurs dévastations dans la Gaule. Vers la fin du IXe siècle, ils avaient saccagé les villes de Saint-Florentin et de Tonnerre, et pénétré en Bourgogne d'où le duc Richard-le-Justicier, après les avoir repoussés jusqu'au-delà de Sens, en avait purgé le pays. Dans le combat qui leur fut livré à Chaumont-sur-Yonne, le vicomte de Sens périt, en décembre 924.

Quatorze ans après, ces barbares reviennent plus puissants et plus redoutables que jamais, répandant la terreur sur leur passage. A la nouvelle de leur approche, l'abbé Samson, effrayé, réunit ses frères en conseil. C'était un homme d'une science profonde et d'une grande vertu. Clarius l'appelle *vénérable*. Sentant leur impuissance pour résister à un pareil torrent, ils se résignent à se réfugier dans l'intérieur de la ville et à emporter avec eux les nombreuses reliques dont ils avaient la garde pour les déposer en sûreté dans leur église de Saint-Pierre-le-Donjon. Ils ne laissent au monastère que le corps de saint Sérotin, conservé dans son tombeau, sous l'autel de la crypte qui lui était consacrée.

Les Normands approchent presque aussitôt de Sens, s'emparent du monastère et incendient la basilique magnifiquement construite, après l'avoir mise au pillage. Il ne reste que l'oratoire de Saint-Sérotin qu'ils ne peuvent détruire, malgré tous leurs efforts.

Une épreuve d'un autre genre attendait les religieux. Lorsqu'ils avaient apporté leurs reliques à Saint-Pierre-le-Donjon, raconte Geoffroy de Courlon, l'archevêque Guillaume les avait engagés à les déposer dans l'église cathédrale. « Il est préférable, leur avait-il dit avec insinuation, que les restes des martyrs Savinien et Potentien demeurent dans la cathédrale jusqu'au retour de la sécurité et de la paix : quand le calme vous sera rendu, vous emporterez chez vous ces gages sacrés. » Les moines se conformèrent au

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. I, p. 127.

conseil de Guillaume qui avait été naguère leur frère. Mais quand la paix fut rétablie et qu'ils vinrent chercher leurs reliques, l'archevêque, appuyé par des clercs et les principaux personnages de la ville, objecta que les corps des saints appartiendraient au siège qu'ils avaient fondé, et répondit aux plaintes des moines en les renvoyant à leur abbaye. L'abbé Samson en ressentit une si violente douleur qu'il faillit en mourir, et tous les moines avec lui se mirent à prier et à jeûner. Aussi, continue le chroniqueur, les gens préposés la nuit à la garde des reliques dans la cathédrale, furent tellement effrayés par un tremblement extraordinaire qui semblait devoir renverser tout l'édifice, que la troisième nuit ils refusèrent de continuer leur garde et que l'archevêque fut obligé de veiller lui-même auprès des reliques. Mais les mêmes prodiges s'étant renouvelés, accompagnés de lueurs étranges, l'archevêque Guillaume fut épouvanté, et faisant appeler les moines de Saint-Pierre, il leur permit de reprendre les reliques et de les emporter dans leur église. Cependant, un dignitaire de l'église Saint-Étienne, outré du triomphe des religieux, saisit le voile qui recouvrait le cercueil de saint Savinien au moment où on l'emportait, et il le coupe en deux, s'écriant : « Si nous sommes privés des reliques, au moins garderons-nous la moitié de ce voile. » On le conserva en effet en mémoire du fait.

Geoffroy de Courlon, après avoir donné le récit de cette affaire des reliques, ajoute qu'il l'a pris dans le « Livre des miracles de saint Savinien » conservé au couvent. D. Cottron, rapportant ce passage, dit que le *Livre des miracles* avait disparu de son temps : « Sed eheu ! écrit-il, ille liber non amplius apparet. » Après lui, D. Mathoud, traitant la même question, émet l'opinion, dans une note marginale insérée au manuscrit de D. Cottron (page 394) que le livre en question n'est autre que celui des saintes reliques du monastère écrit par Geoffroy de Courlon, qu'il retrouva en 1653, et dans lequel sont rapportés plusieurs miracles du martyr sénonais. Ces deux derniers chroniqueurs ont dû se tromper et ce *Livre* n'est autre que celui des Actes de saint Savinien, où est racontée au long cette histoire des reliques.

Quoi qu'il en soit, après la translation, l'abbé Samson fit creuser, pour les y déposer, un caveau plus secret. MM. Julliot et Mémain pensent que ce sont les souterrains découverts en 1882, dans l'intérieur du monastère. Ils se fondent sur deux textes des Actes : le premier porte que le caveau creusé par l'abbé Samson se trouvait « sub arvo » sous un champ ; le second, « sub atrio » sous la cour. D. Cottron déclare, au contraire, que ce caveau se trouvait dans la crypte au-dessous du grand-autel. L'entrée de ce souter-

rain était fermée par une grande dalle de quatre pieds de long et deux pieds et demi de large, sur laquelle étaient gravés le labarum de Constantin et le monogramme du Christ, entouré d'une couronne. Ce souterrain était appelé plus spécialement, le « Sancta Sanctorum » ou *Saint des Saints;* il offre une grande analogie avec celui qui existe encore sous les cryptes de Saint-Germain d'Auxerre et dans lequel on descend par une entrée dérobée dans le dallage. Le sentiment de D. Cottron nous semble le plus probable, car si on laissa ces reliques dans l'endroit où elles étaient déposées, quand on les découvrit en 1006, il fallait que cet endroit fût convenable et non sous la cour ou dans un champ. Malgré le soin que l'abbé Samson avait pris de cacher les reliques dans ce lieu secret, on y venait fréquemment implorer le secours des martyrs afin d'obtenir la guérison des maladies.

Les religieux étaient à peine réinstallés au monastère, quand l'archevêque Guillaume mourut au mois d'août 938 et fut, suivant l'opinion la plus probable, inhumé à Saint-Pierre-le-Vif. L'abbé Samson l'avait précédé peu de temps auparavant dans la tombe.

EUDES. — XVe. (vers 940).

A la mort de Samson, ce fut Eudes ou Odon, abbé de Cluny, que les moines choisirent pour lui succéder. L'archevêque Guillaume lui confia la direction de l'abbaye dont il fut plutôt, selon l'expression de Clarius, le restaurateur que l'abbé. A cette époque néfaste, les invasions ayant chassé bien souvent les religieux de leur cloître et leur rendant impossible l'observance de la discipline régulière, la ferveur religieuse s'était refroidie dans les monastères, et les moines y menaient la vie du siècle. On n'y rencontre que quelques hommes d'une grande vertu, destinés à servir de lumière à leurs contemporains et à procurer le salut de ceux qui croupissaient dans tous les vices. L'abbé Eudes fut un de ceux qui montrèrent alors plus de zèle pour ramener ses frères dans la voie de la perfection. Sa sainteté éminente et son ardeur infatigable le désignaient pour cette grande œuvre. Abbé non seulement de Cluny mais encore d'un grand nombre d'autres monastères, il parvint par ses vertus, son activité et sa sagesse à y faire refleurir la règle de saint Benoît. On le comparait à une fontaine d'eau vive qui, par la pureté de la vraie perfection, lavait tous ceux qui venaient à elle et s'y plongeaient.

Bien que Saint-Pierre-le-Vif eût accepté la réforme de Cluny et fût gouverné par des préfets ou des abbés que lui donnait saint Eudes, et qui y maintenaient la discipline régulière, comme à Sainte-Colombe et dans d'autres couvents, il n'était point dépendant de ce



monastère, mais soumis à la juridiction immédiate du Saint-Siège, comme le mentionne une bulle papale de 1147.

C'est à cette époque que nous inclinons à attribuer un sceau d'un chapelain de Saint-Pierre-le-Vif. Il représente une basilique romane, à trois nefs, surmontée d'un clocher octogone au-dessus du chœur et accompagnée d'une chapelle absidale ayant la forme d'une tour ronde. L'inscription en capitales romaines est celle-ci : Sigill : Gaufridi : capell : s : Petri : Vi : Sen : (Sigillum Gaufridi capellani sancti Petri vivi senonensis.) Ce sceau ne représente certainement pas l'église de Saint-Savinien, car on ne voit nullement



Empreinte du sceau de Geoffroy, chapelain de St-Pierre-le-Vif, de Sens, xe siècle.

pour quel motif un chapelain (ou prieur) du monastère eût représenté cette église qui n'avait que peu d'importance, surtout depuis la translation de 847. L'église représentée sur le sceau est, selon toute probabilité, la basilique de Saint-Pierre. Mais comme elle n'est pas accompagnée de la tour que Gerlan fit construire sur le portail en 948 et qui subsista jusqu'à la Révolution, le sceau doit être antérieur à cette époque et appartenir à un des prieurs qui vécurent sous l'abbé Eudes. En effet, le saint réformateur ne résidant pas à Saint-Pierre-le-Vif, les prieurs purent alors acquérir une influence suffisante pour avoir le droit de faire graver à leur nom le sceau de l'abbaye, droit qu'ils ne devaient certainement point posséder sous les autres abbés résidants qui jouissaient à l'abbaye d'une autorité prépondérante. Au reste, l'architecture romane primitive de l'église et les autres caractères du sceau viennent confirmer notre hypothèse (1).

(1) Ce sceau faisait partie de la collection Poncelet, d'Auxerre, et nous avons pu en obtenir une bonne empreinte.

Un mérite particulier de saint Eudes et dont la cité sénonaise doit lui savoir gré, c'est d'y avoir fait naître le goût du chant et d'être, presque à coup sûr, le premier auteur de cette réputation musicale dont elle jouit au moyen-âge, surtout au XIIIe siècle, réputation qui avait fait passer en proverbe commun le mot fameux : « li chanteurs de Sens » comme on disait : « li buveurs d'Auxerre ». Après avoir, dans sa jeunesse, étudié à fond la musique, il avait composé son « Dialogue sur la musique » ou « musicæ Enchiridion », ouvrage qui servit de manuel pratique dans les écoles du Xe siècle, où il était répandu à profusion. Il suffira à sa louange de dire que cette œuvre fut attribuée par quelques auteurs à Gui d'Arezzo.

Ce goût de la musique devait accompagner l'abbé Eudes au milieu de ses dignités, et ses goûts artistiques exercer une grande influence sur le monastère de Saint-Pierre et sur la cité sénonaise. En remettant en vigueur au monastère la règle de saint Benoît, il prescrivit, suivant cette règle, la célébration de deux messes solennelles par jour, sans compter ce qui avait lieu les jours de fête. Quand les moines se retiraient dans l'église pour se livrer à la méditation, les enfants devaient s'occuper de l'étude du chant. C'était aussi au chant des psaumes que s'opéraient les travaux manuels des Bénédictins, et le nombre de ceux qui composaient l'office du jour et de la nuit était considérable. Il y avait là des éléments féconds d'études et de progrès musicaux, surtout sous la direction du saint abbé qui avait une science de la musique remarquable pour cette époque, dont les premiers débuts avaient été des œuvres musicales, et qui devait mourir en composant une hymne (1).

On ne nous accusera pas de témérité en plaçant sous l'abbé Eudes la composition du Panégyrique de s. Savinien (2) qui commence par ces mots : Patet fidelium mentibus..., et que l'abbé Hénault attribue au Xe siècle, à cause de sa latinité prolixe indiquant ce siècle de décadence. La science et la piété de l'abbé Eudes dont l'influence à Saint-Pierre-le-Vif fut si salutaire, rendent cette supposition tout à fait légitime. De plus, comme ce morceau se trouvait, au témoignage de D. Cottron, dans le tres ancien bréviaire de Saint-Pierre-le-Vif (partie d'hiver, des Saints, p. 82), il est fort probable que l'abbé Eudes le composa ou le fit écrire pour le bréviaire de l'abbaye et qu'Odoranne n'eut, au siècle suivant, qu'à compléter son œuvre.

(1) Voir pour plus de détails, *Bull. Soc. des Sc. de l'Yonne*, t. VI, p. 21.
(2) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. II, p. 340.

L'auteur du Panégyrique ne fait pas œuvre d'historien; il compose une espèce de commentaire ou d'homélie, telle qu'on en lit encore aujourd'hui dans les leçons du bréviaire. Son but est de louer saint Savinien, et il prend soin de donner au commencement une table ou résumé des matières qu'il va traiter. Il exhorte ses lecteurs à l'amour et à l'imitation des Saints, et en particulier des martyrs sénonais. « Louons ces hommes glorieux, s'écrie-t-il, racontons leur sagesse au peuple et prononçons leur éloge dans les églises ». Et il continue, proclamant les vertus de saint Savinien, sa charité, son humilité, son mépris des richesses, ses austérités, sa justice, sa force, ses miracles, enfin sa mort et celle de ses compagnons. Quant à la relation qui suit le Panégyrique, sous ce titre : « De translatione (1) eorumdem », nous pensons, avec M. Hénault, qu'elle est du même écrivain, à cause de son style incorrect et diffus, de la même forme oratoire et pieuse. Elle est certainement, du moins, antérieure à la translation de 1028, puisqu'elle n'en parle pas.

Cependant l'abbé Eudes commençait à être épuisé par la multiplicité de ses travaux, et il ne pouvait plus s'occuper par lui-même sérieusement de l'abbaye de Saint-Pierre. De concert avec l'archevêque de Sens et les moines, il mit à leur tête, vers 940, un religieux de Saint-Benoit-sur-Loire.

ARIGAUD. — XVIe (940 ? - 945).

Arigaud, le nouvel abbé, était un homme pieux et craignant Dieu ; le choix dont il fut l'objet laisse à penser qu'il était prudent et capable de continuer la grande œuvre de réforme commencée par saint Eudes. Mais son passage fut court à Saint-Pierre et ne fut signalé par aucun événement important.

DACHELIN. — XVIIe. — ARCHENGÈRE. — XVIIIe. — OTBERT. — XIXe. (945 ? - 960.)

De 945 jusque vers 960, trois abbés se succèdent à Saint-Pierre-le-Vif. « Les temps sont devenus trop désastreux, dit la *Gallia christiana*, pour qu'il y ait autre chose à mentionner que le nom des abbés. C'est Dachelin, Archengère et Otbert ».

La ville de Sens est alors en proie à des luttes intestines. Le duc de Bourgogne, Richard le Justicier, qui avait conquis cette ville, y attachait une grande importance et lui avait donné comme gouverneur le vicomte Frotmond. En 948, le comte de Reims, Raynard, s'en empare, mais Frotmond s'établit au monastère de

(1) *Ibidem*, p. 353.



Sainte-Colombe et le remplit de soldats à l'aide desquels il reprend la ville et chasse l'archevêque Gerland qui avait embrassé le parti de Raynard. L'année précédente, ce prélat avait fait construire à ses frais, pour défendre l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, une tour magnifique, en pierres taillées, qui dominait par sa hauteur tout le bourg et les pays voisins. Elle s'élevait au dessus du portail de l'église et reçut le nom de *tour du vestibule*.

NOTRANNE. — XX° (957-974).

Après l'abbé Otbert, la déchéance grandit à Saint-Pierre-le-Vif. La faiblesse de Louis le Débonnaire et les sanglantes dissensions survenues après lui entre ses fils avaient produit partout l'anarchie, la misère et l'ignorance. Au milieu de ces perturbations, les barons parvinrent à s'emparer des évêchés et des abbayes, d'abord à titre de bénéfices militaires, puis à titre de fiefs.

C'est ainsi que le monastère de Saint-Pierre-le-Vif fut donné, en 957, à un chef militaire du nom de Notranne. Il se mit aussitôt à vendre les biens, les ornements, les églises et les fermes pour en donner le prix à ses parents. Il parvint également à s'emparer des abbayes de Saint-Remi et de Saint-Jean, et de l'argent de ses rapines il acheta l'évêché de Nevers.

Un seul événement heureux vient illuminer ces ténèbres de barbarie et reposer les yeux attristés. En 958, Bouchard de Montmorency et Hildegarde, son épouse, de la maison de Blois, fondèrent dans une terre qu'ils possédaient près de Bray-sur-Seine, le monastère de Saint-Sauveur, avec l'agrément du roi Lothaire, et demandèrent à Hildemanne, archevêque de Sens, la permission d'y transporter les reliques de saint Paterne, qui avaient jusque là reposé à Sergines. La translation se fit avec beaucoup de solennité et l'on déposa les restes précieux du saint dans une châsse magnifique. Les religieux de Saint-Pierre assistèrent à la cérémonie : le spectacle du triomphe d'un de leurs frères apporta quelque compensation aux épreuves cruelles dont ils étaient abreuvés. L'année suivante, le 5 août, ils ensevelirent dans leur monastère l'archevêque Hildemanne.

Cependant, après la mort du vicomte Frotmond, son fils, Rainard, dit le *Petit vieux*, lui avait succédé. Il s'affranchit de la suzeraineté du duc de Bourgogne, prit le titre de vicomte et étendit ses domaines en s'emparant de l'abbaye de Sainte-Colombe et de celle de Saint-Fare, en bâtissant sur les possessions de l'abbaye de Ferrières, un château appelé de son nom Château-Renard, et en construisant sur les terres de Sainte-Marie une forteresse à l'ombre de laquelle devait se construire la ville de Joigny.

Pour mieux assurer sa domination, il associa à sa puissance Archambaud son propre parent, en faisant élire comme archevêque, par la terreur, cet homme de guerre vicieux et débauché, qui fut imposé d'autorité par Lothaire et sacré, vers la fin de 959, par le pape Jean XII dont la bonne foi fut trompée. Archambaud se livra à tous les genres d'excès. C'était, hélas, la lutte de la barbarie contre la civilisation.

Il chasse les religieux de Saint-Pierre-le-Vif, vend les biens que n'avait pas aliénés Notranne et s'installe dans le monastère qui devient le théâtre des plus honteuses débauches. Quinze d'entre les moines avaient persisté à y rester, mais, dans une nuit d'orgie, ils sont pourchassés et massacrés. Le lendemain, douze étaient morts et les trois autres si maltraités qu'ils moururent dans l'année. Ce sanctuaire vénérable vit se perpétrer les plus ignobles excès. Archambaud se riait des remontrances qu'on pouvait lui faire. On rapporte qu'un chanoine, nommé Condacher, se promenant un jour dans la basilique avec lui, l'arrêta devant le tombeau de la fondatrice, sainte Théodechilde, et lui montrant l'inscription : « Voyez, Seigneur, dit-il, c'est pour les serviteurs de Dieu que cette maison a été bâtie, et non pour les chiens, les vautours et les femmes de mauvaise vie. C'est ici une maison de prières et vous en avez fait une caverne de voleurs. » Cette courageuse leçon n'ayant servi de rien, le bras de Dieu commença à s'appesantir sur le jeune endurci. L'an 968, au mois de juin, il vit périr le conseiller de Lothaire, Rainald, qui l'avait poussé à la dignité épiscopale ; au mois de juillet, les flammes dévorèrent sa cathédrale, l'église Notre-Dame, celle de Saint-Jean-Baptiste, le cloître des chanoines, la riche bibliothèque de Saint-Étienne, avec quantité d'ornements et de reliques. Enfin, raconte le chroniqueur, après plusieurs avertissements inutiles qu'il reçut de saint Savinien, le 29 juillet, parmi les éclats du tonnerre, on entendit ces paroles : « Ne souffrons pas que le lieu consacré par l'effusion de notre sang soit plus longtemps profané », et l'on trouva son cadavre dépouillé et frappé par la foudre, dans le réfectoire de Saint-Pierre-le-Vif. Par respect pour le sacerdoce dont il était revêtu, on l'inhuma dans une chapelle du monastère, mais sans aucune marque qui rappelât son souvenir.

Au milieu de ces perturbations et de ce pillage des biens du monastère, que devinrent les titres qui en garantissaient la propriété? Le *Gallia christiana* dit qu'Archambaud brûla les chartes. Geoffroy de Courlon, au contraire, dans sa *Chronique* affirme qu'un chevalier nommé Frodon, qui voyait avec peine la ruine de l'abbaye, demanda et obtint d'Archambaud que le Trésor et les



chartes fussent donnés à son fils et qu'il parvint ainsi à les sauver. Il est difficile de savoir laquelle de ces deux affirmations est la vraie; la seconde nous semble pourtant la plus probable. Quoi qu'il en soit, Frodon fut enseveli dans l'église du monastère, sous le portique. Son fils, devenu dans la suite archidiadre de Sens, donna aux moines sa terre d'Arces et d'autres biens et il reçut également la sépulture à Saint-Pierre, dans le chapitre, aux pieds de l'archevêque Sévin.

RAINARD. — XXIe (979-1015).

Après la mort d'Archambaud, le comte Sewin n'avait pu empêcher l'élection d'un digne prêtre appelé Anastase. Ce prélat, dans l'œuvre qu'il entreprit de réparer les scandales et les ruines amoncelées par son prédécesseur, avait donné une part spéciale de sa sollicitude à l'abbaye de Saint-Pierre. Il avait rassemblé les religieux dans leur demeure, fait restituer au monastère une partie de ses biens et commencé à reconstruire la basilique, monument qu'il eût complètement achevé, sans sa mort trop tôt survenue. On l'inhuma à Saint-Pierre-le-Vif, auprès de ses prédécesseurs, et l'on grava sur sa tombe une épitaphe composée de quatre distiques latins très élogieux et exprimant la persuasion qu'il avait déjà été admis dans la société des saints.

Pour se donner contre les exactions du comte un protecteur dont l'énergie et l'intégrité leur étaient connues, le clergé et le peuple jetèrent les yeux sur l'archidiacre Séwin, qui était le propre neveu du comte Rainard. Celui-ci s'opposa de toutes ses forces à cette élection, et lorsque, bravant ses défenses, Sewin eut été sacré à Auxerre, Rainard lui refusa l'entrée de Sens et ne céda qu'après un an de résistance et d'excommunication.

Le nouvel archevêque réalisa toutes les espérances qu'on avait conçues de lui. Il protégea les opprimés, soulagea les souffrances du pauvre peuple, rebâtit les églises, repeupla les abbayes et, autant que le permettaient les malheurs du temps, ramena l'ordre et la discipline dans son diocèse. Avant d'avoir reçu (1) le pallium archiépiscopal, comme il reposait dans le réfectoire d e Saint-Pierre, le jour de la fête de saint Jean et de saint Paul, saint Savinien lui apparut dans son sommeil. « Pourquoi, lui dit-il, retiens-tu les biens de notre monastère ? » A ces mots, il s'éveille, se lève, va trouver les moines, se jette à leurs pieds, et, demandant pardon, leur restitue tous les biens. — « Mais comment pourrons-nous vivre ? » lui disent alors les siens. — « Dieu nourrira ses

(1) *Chron.* S.-P.-V.-S., page 371.



pauvres, répond-il, je vivrai de mon patrimoine jusqu'à ce que Dieu rende à Saint-Étienne ce qui lui a été enlevé ». Et il arriva que, dans l'année, tous les détenteurs de ces biens moururent.

L'archevêque rappela tous ceux des moines qui étaient encore dispersés par la tempête. Il leur abandonna des biens en compensation de ceux qu'ils avaient perdus; et comme l'existence errante qu'ils avaient menée pendant plusieurs années leur avait fait oublier les traditions du travail et de la prière, il demanda des religieux de Saint-Benoit-sur-Loire et de Cluny pour rétablir, par leur exemple, la discipline déchue. Puis, afin de cimenter avec éclat cette restauration, il choisit comme abbé son propre neveu, Rainard, qu'il avait fait élever dans l'abbaye de Sainte-Colombe.

Le nouvel abbé se voua avec une grande ardeur à relever de ses ruines le vénérable sanctuaire et à compléter l'œuvre d'Anastase. Il consacra son patrimoine à reconstruire de fond en comble le cloître et toutes ses dépendances. Des colonies de moines furent envoyées par lui dans les prieurés pour rebâtir les fermes incendiées, cultiver les domaines et y élever du bétail. Tout ce qu'on put trouver de tableaux, de statues, de manuscrits précieux, de vases et d'ornements sacrés fut acheté par lui à grands frais pour orner et enrichir l'abbaye. Enfin, parmi les moines, il en choisit le plus grand nombre possible qui eussent des connaissances en littérature et en philosophie, et il institua des écoles pour former la génération nouvelle à la culture des lettres et des arts. Ce ne fut pas la partie la plus facile de la tâche quil avait entreprise. Le savoir était alors aussi rare que dédaigné, et les lumières de la science étaient presque partout, en France, si complètement éteintes que le grand Gerbert ayant voulu étudier les mathématiques, avait dû sortir du royaume et aller jusqu'à Cordoue chercher cet enseignement chez les Arabes. L'abbé Rainard ne put donc obtenir, sous ce rapport, tous les résultats qu'il aurait voulu.

Les auteurs du *Gallia christiana* pensent qu'il est le même personnage qu'un certain Romulphe à qui Gerbert écrivit plusieurs lettres sur des matières littéraires.

Parmi les biens que Sewin rendit aux religieux, pour servir à leur entretien et à leur nourriture, citons ceux qu'il leur abandonna, du consentement du pape Jean XVI, dans un synode tenu en 980, à l'église de Sainte-Marie et de Saint-Étienne de Sens, avec plusieurs de ses suffragants et son Chapitre. « Sur la demande de l'abbé Rainard et des moines de Saint-Pierre, dit-il, nous leur avons abandonné l'autel élevé en l'honneur de saint Pierre et la villa d'Alson, située dans le pays sénonais,... l'autel de saint Sanctien, martyr, situé dans le village de Sancey, l'autel

de saint Savinien qui se trouve à cinquante coudées (1) de la crypte de Saint-Pierre; enfin, dans le pays de Provins, l'autel consacré à saint Loup, dans la villa de Naud ». On sait que, d'après la parole de saint Paul : « le prêtre vit de l'autel », il était attaché à chaque église des biens dont jouissait le religieux ou le prêtre qui la desservait. Sewin décréta également que l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif siégerait le premier après l'archevêque dans les assemblées diocésaines et qu'il aurait la primauté sur les autres abbés.

La même année, le corps de saint Ebbon fut levé, visité et transféré solennellement de la chapelle de la Vierge, où il reposait, dans le *Saint des Saints*. Avec le corps on retrouva, presque intacts, ses ornements épiscopaux. D. Cottron qui les a vus conservés en bon état dans le Trésor du couvent, dit que la chasuble était de satin blanc; elle était fermée de haut en bas et ne ressemblait pas à celles de son temps, mais plutôt à une aube sans manches. La tunique était de taffetas violet, assez large, semblable à celles du XVIIe siècle. Enfin, la mitre était de forme très élégante, en satin épais et ornée de pierres précieuses insérées dans du vermeil. A l'occasion de la translation, l'abbé Rainard fit don à l'archevêque de plusieurs doigts de saint Ebbon et d'un bras de saint Léon, pape, que Sewin enferma dans un reliquaire enrichi d'or et de perles pour l'offrir à l'église de Saint-Étienne.

A sa mort, l'archevêque Sewin fut enseveli dans le chapitre de Saint-Pierre, mais la piété des moines devait le transporter plus tard, en 1006, dans la chapelle de la Vierge. C'est là que, du temps de Taveau, on découvrit son cercueil de plomb, avec une inscription attestant que les ossements étaient ceux de Sewin.

Son successeur, Léothéric, qui avait également une grande vénération pour les reliques, aimait à en célébrer les fêtes et s'affligeait souvent d'ignorer l'endroit où l'abbé Samson avait caché celles de saint Savinien et de ses compagnons. Depuis que ce dernier les avait déposées dans un souterrain secret pour les mettre à l'abri des profanations des barbares, des troubles avaient continué d'agiter la contrée, de sorte que peu à peu on avait oublié cet endroit (2). Recueillant les dires d'un vieux serf de l'abbaye, nommé Martin, Léothéric et Rainard parvinrent à les découvrir, le 25 août 1006; ils ouvrirent le tombeau où reposaient les reliques, et il s'en exhala une odeur délicieuse. Les ossements

(1) Trente pas, d'après Odoranne.

(2) Cet oubli explique très bien celui qui s'était produit du IVe au IXe siècle.



des saints furent levés, on les trempa dans du vin, et ils furent déposés au même endroit, avec plus d'honneur, dans de nouveaux cercueils en plomb. D'après le chroniqueur, des malades qui burent de ce vin recouvrèrent miraculeusement la santé.

La vue de ces prodiges inspira sans doute l'idée à un moine de Saint-Pierre-le-Vif d'écrire la partie des actes de saint Savinien intitulée : « *Incipiunt exerciuncule, etc.* » et où sont racontés le martyre de ce saint et de ses compagnons, les divers évènements concernant leurs reliques et en particulier les prodiges qu'elles accomplirent depuis l'invasion des Normands jusqu'à la translation de 1006. Ce morceau est divisé en vingt-quatre paragraphes. L'écrivain explique le motif qui lui a fait prendre la plume. Après un court récit du martyre des saints apôtres et avant de parler des miracles, il continue : « Le lieu où reposent aujourd'hui les corps précieux des martys est glorifié par les nombreux témoignages de leur puissante intercession. Ces choses merveilleuses que nos anciens Pères, dans une paresseuse indifférence, ont omis d'écrire pour les faire connaître à la postérité (l'auteur du panégyrique qui écrivait sous l'abbé Eudes, vers 945, et connaissait une partie de ces merveilles, n'en avait parlé que très bièvement et s'était appliqué principalement à louer les vertus de saint Savinien), nous-même, malgré notre indignité, puisque personne n'a tenté ce travail, nous allons l'essayer, en nous confiant dans le secours bienveillant de nos Pères. Et bien que notre style soit rustique et barbare, nous nous efforcerons de raconter les bienfaits opérés par la vertu de nos saints; nous raconterons ce *que nous ont appris quelques-uns de nos Pères qui sont morts, et d'autres qui vivent encore et ce que nous avons vu de nos propres yeux* ».

Les paragraphes sont de la même main jusqu'au vingt et unième, qui traite de la découverte des reliques par l'abbé Rainard et l'archevêque Léothéric : c'est le même style embarrassé et obscur. Les trois derniers, d'un style plus pur, ont dû être ajoutés après coup, et si l'on ne peut les attribuer à Odoranne, ils sont assurément d'un de ses contemporains.

La nouvelle de cette découverte se répandit bientôt au loin, et l'évêque de Chartres, Fulbert, écrivant à Léothéric, son métropolitain, l'en félicite en ces termes : « Mon âme unie à la vôtre partage et vos joies et vos peines. C'est pourquoi je vous félicite au sujet des saintes reliques que vous avez retrouvées récemment, et je rends grâces à Dieu de ce qu'il a bien voulu réserver cet heureux évènement à votre pontificat... »

L'abbé Rainard méritait de non moins vives félicitations. Mais son principal titre à l'admiration de la postérité, c'est d'avoir élevé

et formé à Saint-Pierre des personnages tels que Maynard, qui devint évêque de Troyes, puis archevêque de Sens ; saint Théodoric, évêque d'Orléans ; Gimerius, abbé de Sainte-Marie-de-la-Charmoye, et surtout Odoranne dont le nom a déja été cité maintes fois dans cette histoire.

Entré jeune (1) à Saint-Pierre-le-Vif, alors que les lettres, les sciences et les arts y étaient en grand honneur, Odoramne ou Odoranne était d'un esprit vif et subtil, d'une merveilleuse aptitude pour l'étude et la pratique des arts et des sciences mécaniques. Développée avec prédilection par les leçons et les encouragements du digne abbé, son intelligence ne tarda pas à s'assimiler le peu de savoir que pouvaient lui transmettre ses maitres et le peu de livres que contenait la bibliothèque du couvent. Attiré par une disposition native vers les arts du dessin et de la sculpture, le moine avait curieusement recherché par quels procédés avaient pu être exécutées ces œuvres de sculpture antique, dont il devait, à cette époque, exister bien des morceaux dans la ville de Sens, si l'on en juge par les fragments que l'on retrouve aujourd'hui. La studieuse ardeur d'Odoranne entreprit de faire revivre l'art de la statuaire. Il rechercha comment le ciseau et l'ébauchoir peuvent évider la pierre et en faire sortir une statue ; comment les métaux en fusion, projetés dans un moule creusé sur le modèle de cette statue, arrivent à en reproduire et à en multiplier les formes. Et grâce à de longs essais et à des études persévérantes, il parvint à exécuter plusieurs productions dont deux surtout excitèrent une admiration dont on voit le retentissement dans quelques chroniques contemporaines.

La première était un Christ mourant sur la croix, qui fut placé dans la basilique de Saint-Pierre ; l'autre est désignée sous le nom de « Puits du monastère ». D. Cottron rapporte que, suivant une tradition encore vivante de son temps, c'était le grand puits en larges pierres de taille que l'on voyait alors dans le cloître, du côté du levant, remarquable par sa profondeur, l'abondance et la pureté de ses eaux. On dit que c'est le « puits de sainte Pétronille » de nos jours. Si la construction de ce puits devait être rapportée à Odoranne, elle prouverait qu'à ses autres talents il joignait celui d'ingénieur. Suivant l'usage qui s'établit au moyen âge d'embellir la margelle et le couronnement des puits, il sculpta le puits du cloître ; son œuvre d'art que citent les écrivains du temps et qu'Odo-

(1) La plupart de nos détails sur Odoranne sont empruntés à M. Challe qui les a tirés lui-même en grande partie de l'*Histoire littéraire de la France*.



ranne lui-même mentionne avec un légitime orgueil dans sa Chronique, a disparu dans une des catastrophes dont fut affligée la ville de Sens : c'est la plus ancienne œuvre de ce genre que relatent les annales de l'art.

Tant que vécut l'abbé Rainard, le talent du moine sculpteur fut encouragé et utilisé dans le monastère que la munificence de cet illustre patron dotait sans cesse de nouvelles richesses. Mais l'heure de sa mort approchait. Après avoir occupé le trône abbatial pendant trente-cinq ans, il rendit sa belle âme à Dieu, en 1015. Odoranne n'avait que trente ans : ce fut pour lui une perte irréparable, qui coïncidait, d'ailleurs, avec de grands malheurs publics.

L'archevêque Léothéric, abreuvé d'injustices, de violences et d'outrages par le jeune comte Rainard, avait, de l'avis du pape, de l'abbé de Cluny et de ses suffragants, remis la ville de Sens entre les mains du roi et imploré sa protection. Les troupes royales s'étaient emparées de la ville après un massacre effroyable et un incendie qui brûla plusieurs quartiers. L'abbé Rainard mourut alors, peut-être dans le désordre du sac de la ville, du moins de la douleur que lui causa ce désastre, qui avait pour conséquence l'expulsion et l'abaissement de sa race.

Sa tombe portait l'inscription suivante :

Gemma Patrum necnon diadema nitens monachorum
Hic tegitur tumulo funeris officio.
Cujus erat nomen Rainardus, mente benignus,
Dulce decus monachis extitit et famulis.
Quo melior pietate viget per sæcula nemo
Nobilis in membris, nobilior meritis.
Vivere post mortem cui concedat sine fine
Cunctipotens Dominus semper ubique pius.

CHAPITRE VI.

ODORANNE, SON GÉNIE UNIVERSEL, SES ÉPREUVES, SES ÉCRITS. — APPARITION DE SAINT SAVINIEN A LA REINE CONSTANCE. — MUNIFICENCE DU ROI ENVERS LE MONASTÈRE. — LE RELIQUAIRE DE SAINT SAVINIEN. — LUTTE ENTRE LES ARCHEVÊQUES ET LES COMTES DE SENS. — SIÉGE DE LA VILLE ET SACCAGEMENT DE SAINT-PIERRE-LE-VIF.

JUGON. — XXII[e] (1015-1025).

Le successeur de l'abbé Rainard fut Jugon ou Ingon, cousin du roi Robert II, et déjà abbé de Saint-Martin-de-Massai et de Saint-Germain-de-Paris. Un historien en fait un courtisan occupé à dépenser à la cour le produit de ses bénéfices. C'était, d'après Geoffroy de Courlon et le *Gallia christiana*, un personnage religieux et lettré : l'*Histoire littéraire* affirme qu'il avait été disciple de Gerbert, à l'école de Reims.

Quoiqu'il en soit, Odoranne devait avoir beaucoup à souffrir de la mort de l'abbé Rainard. Plus de protecteur, plus d'encouragements, plus de travaux même pour le moine artiste ! Quelques années se sont écoulées ; nous le retrouvons occupé à l'étude de la philosophie et demandant aux écrits des Pères de l'Eglise et aux déductions du raisonnement la solution des problèmes ardus de l'existence et de la destinée de l'homme et de la nature même de Dieu. Mais ses talents et la prédilection de l'abbé Rainard lui avaient suscité des envieux et des ennemis ; il se vit de leur part l'objet d'une injuste aversion dont il explique lui-même le point de départ. Il avait dit que la nature de Dieu est immatérielle, et que la divinité n'a ni bras pour agir, ni jambes pour se mouvoir. L'ignorance et l'aveuglement s'écrièrent qu'il calomniait Dieu, en soutenant que c'était un tronc sans membres, et que cette détestable hérésie méritait la mort. Il fit plusieurs écrits pour se justifier. L'un, qui n'a pas été conservé, était intitulé : ***Mes lamentations***, De lamentatione meâ.

Un autre, adressé à l'archidiacre de Sens et à un haut dignitaire de l'église d'Orléans, éclaire d'un curieux reflet les mœurs de l'époque. On y voit percer le dédain, un peu excessif peut-être, de



l'artiste et de l'homme de lettres incompris pour les travaux si rudes et si pénibles, mais en même temps si utiles et si méritoires de ces moines laboureurs et pâtres qui pouvaient ne pas s'affranchir toujours des habitudes rustiques des serfs et des paysans qu'ils régénéraient, pourtant, par l'exemple de leur ardeur au travail.

L'autorité des Pères de l'Eglise ne put faire accueillir la justification du moine. On refusa de le lire et de l'entendre. La malice et l'ignorance soulevèrent à un tel point les passions qu'il ne rencontrait plus que des ennemis, et que, selon une expression d'un de ses écrits, l'univers presque entier conspirait contre lui. On en arriva à le traiter comme un suppôt du malin esprit et un complot se forma dans le couvent pour se défaire de lui. L'infortuné raconte avec humilité, dans son épitre à l'abbé Guillaume, le guet-apens que ses péchés, dit-il, avaient mérité, et d'où il ne se sauva que par un miracle de la bonté divine. Il prit le parti de s'enfuir dans une autre maison de son ordre, mais la malignité de ses ennemis l'avait prévenu ; il se vit repoussé ignominieusement de tous les monastères où il avait cru trouver un asile. Accablé d'humiliation et de misère, il était tombé dans un profond désespoir, et un jour il se présenta à la porte de l'abbaye de Saint-Denis pour y demander l'hospitalité, non comme un religieux mais comme un étranger et un pèlerin. A peine eut-il dit son nom, qu'il fût accueilli à bras ouverts et comme un frère par un admirateur de son talent et de sa science, l'abbé Guillaume, qui remercia le ciel de l'insigne faveur de lui envoyer un artiste aussi habile et aussi renommé.

Ce cordial accueil avait bien vivement touché Odoranne, car plusieurs années après, dans l'effusion de sa gratitude, il écrivait à son généreux protecteur : « Quand tous mes cheveux seraient changés en autant de langues, je ne pourrais pas encore vous exprimer suffisamment la reconnaissance que je vous dois ».

Il demeura quelques années dans cette communauté, où les arts et le savoir étaient en honneur, enrichissant des œuvres de son ciseau cette maison hospitalière, en même temps qu'il complétait son instruction par la lecture des manuscrits que renfermait la bibliothèque de l'abbaye.

Sur ces entrefaites, l'abbé Jugon étant mort le 26 janvier 1025, l'abbé Ermenalde, personnage très religieux, le remplaça à la tête de l'abbaye.

Ermenalde. — XXIIIe (1025-1046).

Le bruit des succès d'Odoranne et de la haute estime dont il était entouré étant parvenu à Sens, on eut bientôt honte de l'exil

d'un homme qui honorait son pays. On le rappela à Saint-Pierre-le-Vif, et il y revint chargé de présents et comblé d'honneurs de tout genre par l'abbé et les religieux de Saint-Denis, qui ne l'avaient laissé partir qu'avec le plus grand regret.

Son retour au berceau de sa vie religieuse ne tarda pas à être suivi d'un éclatant hommage rendu à son talent d'artiste. La chronique raconte le fait avec des détails si bien empreints de la couleur du temps que nous ne pouvons nous résoudre à en rien retrancher. Cet évènement dans lequel était engagé l'avenir de la monarchie française, devait avoir pour le monastère les plus heureuses conséquences.

« Il arriva que le roi Robert allant à Rome, la reine Constance demeura au château de Theil, avec son fils Hugues, encore enfant. Dès que cela vint à la connaissance de la reine Berthe, sa première femme, dont le divorce avait été prononcé depuis longtemps pour cause de parenté, elle se mit en route pour rejoindre le roi, espérant qu'aidée de certains personnages influents, elle rentrerait en faveur auprès de lui et ferait rapporter par le Saint-Père la sentence de divorce. C'est pourquoi la reine Constance, craignant d'être arrachée des bras du roi, était en proie à une indicible tristesse.

« Une nuit, tandis que ces pensées tumultueuses agitaient son sommeil, elle vit, dans une lumière éclatante, un personnage semblable à un ange, en habit sacerdotal, tenant en main le bâton pastoral. Comme, effrayée, elle lui demandait qui il était, il répondit qu'il était évêque et s'appelait Savinien. Il ajouta : « Constance, soyez constante, par la grâce de Dieu, vous êtes délivrée d'une imminente affliction. » Mais elle, toujours émue d'une si éclatante vision, s'enquit dès le matin près des clercs de sa maison si dans la contrée il y avait un évêque appelé Savinien. Ceux-ci avouant n'en rien savoir, un d'eux, nommé Théodoric, qui avait été moine à Saint-Pierre-le-Vif, répondit : Il y a, Madame, dans le monastère de Saint-Pierre, Savinien, premier apôtre du Sénonais, qui fut martyrisé avec ses compagnons et arriva ainsi à la gloire du royaume céleste. Si vous allez trouver dévotement ce saint martyr, vous connaîtrez immédiatement si vous devez obtenir ce qu'il vous a promis. » La reine accueillit ce conseil avec empressement, elle alla en toute hâte à Saint-Pierre-le-Vif, et fondant en larmes devant le corps du saint martyr, elle sentit sa confiance se raffermir, puis revint, joyeusement rassurée, de son pèlerinage.

« Il ne s'était pas écoulé trois jours que tout à coup, au milieu de la nuit, arriva un messager annonçant le prochain retour du roi auprès d'elle. Et de fait, pour que la promesse du saint martyr se réalisât, le roi témoigna à sa femme plus de tendresse que jamais et lui accorda désormais la libre disposition de tous ses droits de maître et de roi. La reine qui n'avait pas oublié la promesse du saint, songea dès ce moment à orner d'or et de pierres précieuses ses restes qui jusque là avaient reposé au sein de la terre, dans un cercueil de plomb. Elle dit au roi son vœu,

et, Dieu aidant, elle le disposa à tout préparer pour l'accomplir. C'est alors qu'il manda Odoranne, moine de ce monastère, connu par son talent pour ces sortes d'ouvrages, et, d'accord avec la reine, il lui confia l'exécution de cette œuvre de piété. »

Odoranne revint donc à Sens, avec l'or et les pierres précieuses que le roi et la reine lui avaient remis pour ce grand travail d'orfèvrerie, et il y reçut des officiers royaux la quantité d'argent nécessaire. On voit, dans sa chronique, que la châsse était d'or et d'argent, ornée de pierreries et de statuettes. Mais sauf de rares détails, c'est plutôt le récit du moine que celui de l'artiste. Il nous entretient avec une piété naïve des merveilles qui signalèrent les progrès de son œuvre, sans nous renseigner sur sa composition.

Elle existait encore au XVIIe siècle, et D. Cottron qui l'a vue, vient combler en partie cette lacune. Le reliquaire avait trois pieds de long, un de large et deux de haut. La face antérieure était toute d'or et de pierreries, rehaussée de précieuses statuettes taillées dans l'agate, dont une représentait le roi Robert et l'autre la reine Constance. Les trois autres côtés étaient d'argent. Chacune des deux grandes faces était divisée en deux panneaux, au milieu desquels, comme sur les faces latérales, se trouvaient gravés en demi-relief des sujets tirés des actes du martyre de saint Savinien. Autour des panneaux, on lisait des inscriptions que D. Cottron ne put déchiffrer que difficilement, à cause de plusieurs réparations qui avaient été faites au reliquaire. (1)

Une autre chose, que la modestie du pieux moine ne nous dit pas, et que nous trouvons dans d'autres chroniques de ce siècle et du siècle suivant (Guillaume Godelle), c'est que sa création nouvelle apparut comme l'œuvre la plus ingénieuse et la plus parfaite qu'on eût encore vue ; son art et son industrie excitèrent une admiration universelle dont l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif retira de très grands avantages.

Quand cette merveilleuse châsse fut terminée, le roi vint à Sens, avec une suite nombreuse d'évêques et de barons pour assister, en présence d'un concours innombrable de peuple, à la translation des reliques de saint Savinien. Après avoir raconté, dans son style simple et naïf, un miracle qui s'accomplit sous ses yeux, Odoranne continue : « Le dimanche, le roi accompagné des évêques, des grands de sa cour, des abbés, des clercs et d'un peuple innombrable, assista à la translation (25 août 1029). Il prit lui-même le reliquaire sur ses épaules, avec son fils Henri, le porta

(1) Chron. S.-P.-V.-S., page 472.



solennellement à travers la ville et le déposa à l'endroit où l'on vénère aujourd'hui les reliques. (1)

« Cependant, le roi se leva de table pour aller prier, comme il avait coutume de le faire. Il se trouvait seul à l'église quand Odoranne y rentra. Le roi l'apercevant lui fit signe doucement d'approcher et lui dit : « Racontez-moi ce que fut saint Potentien pour saint Savinien. » Le moine lui répondit humblement que c'était le compagnon de ses voyages et de ses travaux, son successeur dans sa dignité et son collègue dans le martyre. Alors le roi se mit à gémir et à se frapper la poitrine de ce qu'il avait séparé leurs deux corps ; il promit de les réunir, et remit au moine trente trois sous de pur argent pour qu'il commençât la châsse de saint Potentien. Mais au moment ou il formait ce projet, il fut rappelé par Dieu et paya la dette de notre père Adam. »

Il faut sans doute attribuer encore aux largesses du roi le suaire, dit de saint Savinien, que la *Gazette des Beaux-Arts* (1) fait remonter au x[e] ou xi[e] siècle et qui se voit actuellement au trésor de la cathédrale de Sens. C'est une étoffe en soie damassée, présentant une longueur de 1 m. 86 sur 0 m. 68 de largeur. Il est formé de la réunion de plusieurs morceaux cousus les uns au bout des autres, sans aucun souci du dessin présenté par le tissu. Ce dessin est rouge, à l'exception des têtes et des sabots des quadrupèdes, des têtes, des serres et du plastron des oiseaux qui sont de couleur maïs.

Les succès du moine orfèvre lui acquirent un grand renom et lui attirèrent bientôt du dehors une multitude de commandes auxquelles il put sans doute satisfaire, car il raconte dans sa chronique qu'il consacra le fruit de ses travaux à faire une châsse d'or et d'argent pour les corps de saint Sanctien et de sainte Béate. L'honneur et le profit qu'en retirait l'abbaye achevèrent de le réhabiliter auprès de quelques-uns de ses frères, et il put librement, après ces travaux, reprendre dans sa cellule ses études scientifiques, sans plus être inquiété par l'ignorance ou par l'envie. On voit par ses œuvres qu'il avait étudié l'histoire, la théologie, le droit, la médecine et les sciences naturelles. Il savait le grec puis-

(1) En mémoire de cette solennité, tous les ans, à la même époque, les chanoines de la métropole avaient coutume de porter en procession, autour des murs de la ville, le chef de saint Savinien. D'après D. Cottron, cette fête ne se célébrait que le 26 août, parce que le 25 tombait celle de saint Louis, qui était de précepte dans le diocèse. La tradition liturgique place cette fête au 19 octobre, jour anniversaire de la translation de 847.

(2) Février 1880.

qu'il en cite quelques mots. Il s'exerçait encore à la poésie latine dont on trouve plusieurs pièces dans ses écrits.



SUAIRE DE SAINT SAVINIEN (1)
x^e ou xie siècle.

La théorie et la composition musicale étaient au nombre de ses études de prédilection. Il écrivit, vers cette époque, deux traités sur ce sujet, l'un intitulé : *Des tons de la musique*, adressé à son ami

(1) Dessin tiré de la Gazette des Beaux-Arts, février 1880.

de cœur, ***dimidiæ parti animæ suæ***, le moine Robert, de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre ; l'autre portant pour titre : ***De la division du monochorde***, adressé aux moines de Saint-Léger-de-Champeaux. Mais son œuvre musicale qui offre le plus d'intérêt, c'est l'office noté de saint Savinien, qu'il composa ou du moins remania, pour être chanté par les moines au jour de la fête de ce saint et pendant son octave,

Les paroles de cet office, avec les autres écrits d'Odoranne, ont été publiées pour la première fois, par le cardinal Maï (1), d'après le manuscrit le plus complet et le plus connu des œuvres du moine sénonais, qui est à Rome dans la bibliothèque du Vatican et fait partie du fonds de la reine Christine de Suède. Par une distraction incompréhensible, le cardinal a donné à cet office le titre d'***Hymne en prose***, ou, comme disent les Grecs, de ***canon***, sans paraître s'apercevoir que c'est un office comme tous ceux du bréviaire, à l'exception du répons autrefois chanté après le capitule de vêpres.

Plus tard, M. l'abbé Blondel a constaté (2) que cet office de saint Savinien se retrouve textuellement dans les bréviaires sénonais du XIIIe siècle jusqu'au XVIIe. Jusqu'à ce jour, on en ignorait la notation ; nous sommes heureux de combler cette lacune. Grâce à l'intermédiaire gracieux de M. Tenaille de Saligny, secrétaire d'ambassade à Rome, et au concours de deux membres de la Société française d'archéologie, MM. Auvray et Romain Rolland, nous avons obtenu d'abord une copie presque complète de cet office avec sa notation, puis deux excellentes photographies dont l'une représente la première feuille du manuscrit d'Odoranne (3), et la seconde reproduit la première page de l'office.

D. Pothier, de Solesmes, à qui nous avons communiqué cette dernière photographie, a bien voulu nous donner sur cette question de chant liturgique, des renseignements précieux. D'après le savant bénédictin, l'office des saints Savinien et Potentien est très bien composé, au point de vue du chant comme au regard des paroles. Tout cet office se retrouve encore dans l'antiphonaire imprimé en 1552 par les soins du chanoine Jean Cousin, oncle du célèbre peintre Jean Cousin, avec quelques variantes légères, soit dans la musique, soit dans le texte.

La perfection de ce chant vient surtout de ce que les traditions

(1) Spicilegium romanum, T. IX. — Voir la bibliographie de ce volume dans la Bibl. hist. de l'Yonne, T. II, p. 385.

(2) Semaine religieuse de Sens, 25 avril 1885.

(3) La note *Pa. Petaulii Aurel*, inscrite en haut de cette page, nous apprend que le manuscrit a appartenu au père Petau, le savant jésuite orléanais, avant de passer en la possession de la reine Christine.

grégoriennes ont été conservées et cultivées à Sens avec un soin particulier et les offices propres que l'on trouve dans les anciens antiphonaires de cette église sont bien dans le style grégorien.

ODORANNI CHRONICON — Pa. Petaulil Aurel — F. 53

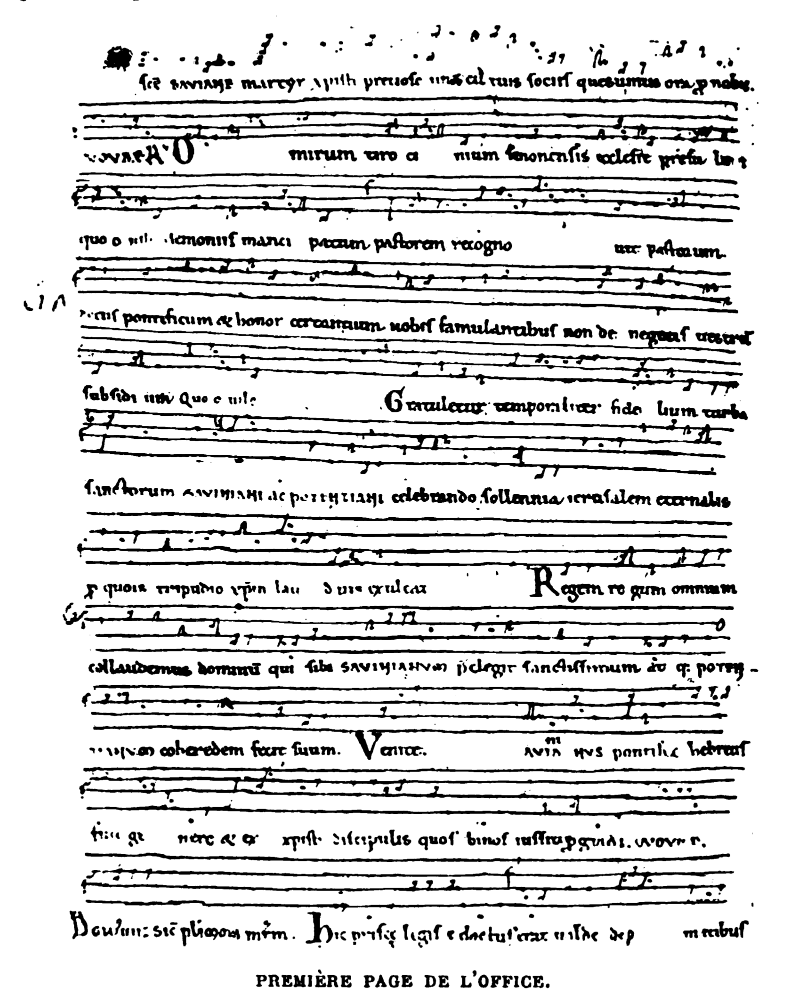
locusta frequenter impinguatur.
kapparis dissipatur: Antiquam
recurrat vitam aurea. et ad vocem
columbe consurgatur. et rota sup
cisternam conteratur. et pulvis
ad terram suam unde erat reuer-
tatur. et spiritus redeat ad dominum qui
dedit illum. meminisse debemus
karissime tenebrosi temporis. et summo
studio animum aduertere futurum
iudicium districti iudicis; et
non solum bonorum actuum exhibitione.
verum etiam scriptis et dictis proximis
nostris bene agendum exemplum pre-
bere: unde ex multis que diuer-



PREMIER FEUILLET DU MANUSCRIT D'ODORANNE.

Quelques auteurs ont pensé que le manuscrit du Vatican n'est qu'une copie du XIe siècle. Il est vrai que le texte de l'office, écrit en minuscules, semble à première vue différer de celui des opus-

cules, mais un examen attentif des deux textes permet de penser que les deux écritures ont été tracées de la même main et que le manuscrit en question est autographe. Les minuscules grossies par la loupe à la dimension du texte ordinaire offrent les mêmes



PREMIÈRE PAGE DE L'OFFICE.

caractères que ce dernier ; c'est la même manière de relier l'*s* et le *c* au *t*, la plupart des lettres ont la même forme et offrent dans les deux textes les mêmes appendices caractéristiques ; à peine même pourrait-on y remarquer quelques différences accidentelles, provenant de ce que les paroles destinées à recevoir les notes du chant sont d'un type plus petit. De plus, la première page du ma-

nuscrit offre plusieurs notes interlinéaires d'une écriture minuscule qui sont certainement de la même main que le texte lui-même et dont la ressemblance avec les caractères de l'office est frappante.

Ce qui confirme encore cette opinion, c'est que le savant bénédictin ne voit aucun obstacle à attribuer les notes musicales à la seconde partie du XIe siècle. (Odoranne écrivait en 1045). Il lui paraît évident « que les lignes de la portée ont d'abord été tracées à la pointe sèche sur le parchemin et que plus tard seulement, au XIIIe ou XIVe siècle, on les a repassées à l'encre rouge, à main levée, en suivant le sillon de la pointe. » D. Pothier ajoute : « Le cardinal Maï présente le roi Robert comme pouvant être l'auteur du chant ; nous savons en effet, que ce monarque était compositeur, et il faut ajouter que les mélodies de l'office de saint Savinien présentent de nombreux points de ressemblance avec les répons : *Stirps Jesse*, *Solem Justitiæ*, *O Constantia martyrum*, etc., de l'époux de la reine Constance ; mais Odoranne, lui aussi, était artiste et musicien, contemporain du roi Robert, moine dans la province de Sens, d'où dépendait Paris, et il n'est pas étonnant que sa musique et celle du monarque qui a travaillé pour Fulbert de Chartres, soient pareilles et dans le même goût. »

Ajoutons que l'humble moine de Saint-Pierre ne se serait pas attribué la paternité de ce bel office, comme il l'a fait à la fin de son manuscrit, si le roi Robert en avait été l'auteur.

Cette composition n'est pas la seule œuvre liturgique accomplie, à cette époque, au monastère de Saint-Pierre. En 1024, les moines remanièrent le missel à l'usage de leur église. Un peu plus tard, le roi Robert fit recopier à ses frais, en deux gros volumes et en caractères fort élégants, avec une munificence vraiment royale, deux légendaires destinés à l'usage du chœur et dont l'ancienneté était si grande qu'on ne pouvait plus les lire qu'avec difficulté et qu'ils étaient rongés par les vers. D. Mathoud pense qu'ils étaient antérieurs à Charlemagne. Ces légendaires renfermaient, comme leçons des différentes fêtes de saint Savinien et de ses compagnons, les *Actes* de ces martyrs qui furent dès lors reproduits dans de nombreux manuscrits. L'abbé Hénault (1) mentionne dix copies manuscrites, existant aujourd'hui dans différentes bibliothèques, de la *Grande Passion*, sans parler des vies incomplètes. Deux sont du XIe siècle, trois du XIIe, et cinq du XIIIe au XVe.

Les qualités supérieures d'Odoranne le firent choisir pour instruire un membre de la famille des comtes de Sens, nommé Gelduin, appelé à être un jour archevêque de cette ville. Retiré

(1) Rech. hist., p. 212 et suiv.



avec son élève dans un château sur les bords de la Saône, il se livra aux soins ingrats de cette éducation qui ne devait pas lui faire grand honneur; après dix-huit ans d'un mauvais pontificat, Gelduin fut déposé d'abord par une mesure concertée entre le pape et le roi, puis par la décision souveraine d'un concile.

Les dernières années du savant moine furent principalement consacrées à des travaux historiques. Sur les exhortations du roi Robert et de l'archevêque Léothéric, il écrivit l'opuscule intitulé : « *La naissance, les actes et la mort de dame Théodechilde, reine, et la construction du monastère de Saint-Pierre.* » Il commence par les fables auxquelles les chroniques de Frédégaire et d'Aimoin avaient donné cours sur le roi « Pharamond, fils de Marcomir, issu de la race de Priam, roi des Troyens. »

Il entreprit ensuite d'écrire une chronique du monastère pour rappeler les évènements des siècles précédents, et montrer « en quels temps et par quelles personnes ce saint lieu avait été enrichi de ses privilèges et des reliques des saints. » Cette chronique débute en l'année 675 et finit en 1032. Bien qu'elle soit assez courte et que la chronologie en soit également défectueuse, on y trouve des faits du plus haut intérêt, tant pour l'histoire générale que pour celle de la ville et de l'église de Sens et de Saint-Pierre-le-Vif. Tous les chroniqueurs sénonais y ont fait de larges emprunts.

Odoranne était d'une taille exigüe ; il compare plaisamment sa chétive et grèle personne à un petit poulet. En 1045, une année avant sa mort, il était âgé de soixante ans, accablé d'infirmités, atteint de la goutte et de la plique, et presque aveugle ; mais l'esprit restait net et vigoureux dans ce corps épuisé. Il prit soin de réunir ses œuvres éparses et variées en un même volume, et il en donne pour raison, dans son prologue, le désir d'être utile encore après sa mort. Il avait sans doute sujet de craindre que les sentiments d'envie que son génie lui avait suscités ne fussent pas encore bien éteints, car, après avoir transcrit à la suite de son prologue, les titres de ses œuvres, il ajoutait : « En convalescence après une longue et grave douleur des pieds, Odoranne a réuni ces opuscules en un seul corps afin de les soustraire aux attaques de l'envie ; il les laisse par charité à ses frères, amis de l'étude, pour leur permettre de s'en servir. »

Le livre dans lequel Odoranne a écrit son *exegi monumentum*, peut paraitre aux yeux de la science moderne bien défectueux et de minime importance. Il n'en atteste pas moins des études profondes et un savoir encyclopédique bien rare et bien extraordinaire pour les temps de barbarie où ce moine vivait. Dans ses vers comme dans sa prose, il est toujours clair, simple, précis, élégant et plein de réminiscences et d'allusions classiques.



Cependant la période qui avait suivi l'élévation d'Ermenalde au siège abbatial, avait été marquée par de grandes vicissitudes et de nouveaux malheurs pour la ville de Sens. Le comte Rainard II, avec le puissant appui d'Eudes II, comte de Champagne, de Chartres et de Blois, qui convoitait la souveraineté du comté de Sens, enclavé dans les diverses parties de ses états, était venu assiéger la ville de Sens, et il avait fait un accord par lequel le roi et l'archevêque lui en cédaient la jouissance usufruitière. Quand l'archevêque Léothéric vint à mourir en 1032, il y eut division sur le choix de son successeur. La population et le clergé réclamaient l'archidiacre Mainard ; mais un jeune parent du comte, dont nous avons parlé, Gelduin, gagna à prix d'argent la faveur du roi. Les Sénonais, indignés d'une simonie qui consommait le sacrifice de leur nationalité distincte, refusèrent de le recevoir dans leurs murs et invoquèrent le secours du comte de Champagne. Le roi Henri 1er, qui venait de succéder à son père, appela ses vassaux pour dompter cette rebellion et mit le siège devant la ville de Sens (1033). Il avait son quartier général à son château de Mâlay. Le comte d'Anjou qui commandait le premier sous le roi, voulut prendre le sien à Saint-Pierre-le-Vif. Les moines, pour s'y opposer, sortirent processionnellement avec les reliques des saints, mais on entra malgré eux. Le monastère fut une fois encore saccagé et le cloître rasé jusqu'à terre. Il s'ensuivit une collision sanglante entre les troupes des divers partis. Toutefois, le roi se rappelant la vénération que son père portait à ce saint lieu, leva le siège, mais pour le reprendre l'année suivante. Après de nouvelles dévastations autour de la ville, le comte de Champagne la lui livra à condition d'en partager avec lui la souveraineté. Ce n'est que vingt et un ans plus tard et après la mort du comte Rainard, que le comté devait être complètement et définitivemeut réuni à la couronne.

Au milieu de ces luttes intestines, l'abbé Ermenalde lutta avec intrépidité contre toutes les attaques et défendit généreusement les droits du monastère. Eudes, comte de Champagne, s'était emparé de la ville d'Auxon (près d'Ervy, Aube); il la fit restituer. Le comte Rainard empiétait sur les droits de l'abbaye ; Ermenalde s'adressa au roi Henri Ier et il en obtint justice.

« Nous voulons, dit la charte donnée au mois de juillet 1035, que l'on entende la plainte que l'abbé Ermenalde et les moines de Saint-Pierre nous ont faite contre le comte Rainard, au sujet des coutumes injustes et mauvaises qu'il prétend établir sur les terres de Saint-Pierre. Les rois de France ont exempté cette maison de Dieu de toute autorité et puissance séculière, et dans la suite, notre père, le roi Robert, par amour de



Dieu, de saint Pierre et du saint prélat et martyr Savinien dont il a exalté le corps vénérable en l'enchâssant dans l'or et les pierreries. Ce privilège accordé par nos prédécesseurs, nous l'approuvons et le confirmons de notre autorité royale, de sorte que, à partir de ce jour, toutes les terres de cette abbaye doivent être exemptes de toute ingérence ou action judiciaire. Qu'aucun de nos juges publics n'ose s'arroger aucun droit dans le bourg (de Saint-Pierre), dans les villages, sur les chemins et les terres, ni aucune taxe de péage, rouage ou tonlieu ; qu'il ne saisisse aucun homme, soit libre, soit serf; qu'il ne s'attribue aucune redevance ou prérogative illicite. Et pour que ce décret demeure ferme et stable, nous l'avons signé de notre main et yavons fait apposer notre sceau. »

Mais les attaques les plus douloureuses que l'abbé eut à souffrir vinrent de l'archevêque Gelduin. Ce prélat était, nous l'avons vu, un de ces pasteurs qui n'étant pas entrés par la porte légitime ne peuvent que ravager le troupeau. Clarius l'appelle même un « autre Archambaud. » Il inquiéta et vexa de toute manière l'abbé Ermenalde, saccageant le monastère, emprisonnant les religieux et les domestiques du couvent, les accablant de toute sorte de maux, et s'emparant, quand il le pouvait, des ornements de l'église qu'il donnait à ses complices.

De telles épreuves n'anéantirent pas, heureusement, la régularité monastique à Saint-Pierre-le-Vif. Nous voyons les religieux contracter à cette époque, une union de prières avec Saint-Pierre de Cluny, Saint-Bénigne de Dijon, Saint-Pierre de Reims, Saint-Germain-des-Prés, le grand monastère de Tours et d'autres encore. C'était un moyen très efficace d'entretenir parmi les communautés religieuses la charité chrétienne. La pratique de l'hospitalité y était aussi en grand honneur. Vers ce temps passait à Sens, Louis, comte des Allemands, qui revenait d'un pèlerinage à Saint-Michel-du-Pont; étant tombé malade dans cette ville, il entra à l'abbaye de Saint-Pierre, prit l'habit religieux et à sa mort, il laissa, par reconnaissance, au monastère sa terre d'Héricourt, dans laquelle on éleva plus tard un prieuré.

Saint-Pierre-le-Vif devint également alors la retraite de saint Théodore ou Thierry, évêque d'Orléans. Cet ancien novice du monastère, qui avait fait sous la direction de l'abbé Rainard de rapides progrès dans les voies de la perfection chrétienne, était devenu clerc de la chapelle du roi Robert ; sa piété envers saint Savinien fut récompensée, comme il a été raconté plus haut. Il fut élevé alors sur le siège épiscopal d'Orléans ; mais les épreuves douloureuses qu'il eut à y subir contribuèrent à le faire revenir de temps en temps au monastère, premier abri de sa jeunesse. Après quatre années de pontificat, il se démit de sa dignité et reprit à



Sens la vie du cloître qu'il aurait voulu n'avoir jamais quittée. Le pieux pontife redevenu simple moine, faisait l'édification des religieux par son humble soumission aux observances de la règle. Il conçut le projet de faire le pèlerinage de Rome et, comme il avait le pressentiment de sa fin prochaine, il manifesta le désir que s'il venait à mourir en route, son corps fût ramené à Saint-Pierre, pour y être inhumé auprès de ses oncles, l'archevêque Séwin et l'abbé Rainard. Il partit donc. En arrivant à Tonnerre, il voulut s'arrêter pour voir le comte Milon IV, son propre parent. Là, il tomba presque aussitôt dangereusement malade et une fièvre violente l'emporta en quelques jours, le 27 janvier 1032. On se disposait à transporter ses restes à Sens, mais le comte qui n'ignorait pas sa sainteté, s'y opposa formellement, et le fit inhumer au monastère de Saint-Michel de Tonnerre, où il ne tarda pas à briller par de nombreux miracles.

Aprèr avoir passé sur le trône abbatial vingt et un ans de combat, Ermenalde quitta cette vie le 24 novembre 1046, la même année qu'Odoranne. On ignore l'endroit précis de leur sépulture.

CHAPITRE VII.

EXEMPTIONS ACCORDÉES PAR LES ARCHEVÊQUES ET LES ROIS. — RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE SAINT-SAVINIEN ET DÉCOUVERTE D'OSSEMENTS. — L'ABBÉ ARNAUD, SA VIE TOURMENTÉE, SES TRAVAUX POUR RECONSTITUER LA BIBLIOTHÈQUE DU COUVENT DÉTRUITE PAR UN INCENDIE. — CLARIUS, ÉLÈVE D'ARNAUD, ÉCRIT UNE CHRONIQUE DE SAINT-PIERRE-LE-VIF.

GERBERT. — XXIV[e] (1046-1079).

Élevé à Saint-Pierre, Gerbert était abbé de Sainte-Marie-hors-les-murs quand il fut appelé à succéder à Ermenalde. Il montra le même zèle que ses prédécesseurs pour le maintien de la discipline et des droits temporels du monastère.

Il obtint d'abord la restitution du chef de saint Quiriace dont s'était emparé Gelduin. Après la mort de ce prélat, qui fut inhumé dans le chapitre de Saint-Pierre, Maynard monta sur le trône archiepiscopal. Il avait été élevé à Saint-Pierre-le-Vif, aussi entoura-t-il cette abbaye de toute son affection. Il l'affranchit de toutes les coutumes pernicieuses que son prédécesseur y avait introduites et après une vie trop courte, passée à faire le bien, il fut également enseveli dans le chapitre, près de son père Maynard et de son frère Daimbert.

L'archevêque Richer témoigna la même bienveillance aux religieux de Saint-Pierre. En 1063, Gerbert voyant que l'abbaye ne pouvait suffire à son entretien avec les biens qui étaient restés en sa possession, demanda à Richer la villa de Sognes, qui avait jadis appartenu au monastère et qui était alors entre les mains des laïques. Le prélat la lui rendit en se recommandant, lui et ses prédécesseurs, aux prières des moines. On construisit plus tard un prieuré dans ce village. Il confirma dans la même charte, donnée au mois d'avril, un privilège accordé par l'archevêque Sewin et relatif aux droits de synode et de visite sur les églises d'Auxon et de Naud. Il accorda la même concession, octroyée par Maynard pour l'église de Saint-Martin de Baviac, à condition que les moines lui paieraient pour cet autel huit deniers au premier

synode après Pâques et neuf au synode des calendes de septembre. Il leur abandonna encore une portion de son aleu de Plancy, et il retira du revenu de l'église Saint-Étienne, avec le consentement du chapitre, une femme nommée Raimburge avec tous ses enfants pour en faire don à Dieu, à saint Pierre et à saint Paul, à saint Savinien et aux autres protecteurs du monastère. Les religieux reçurent aussi dans la suite (1072) de la munificence de Richer l'église de Saint-Martin de Vimbredium, située dans le pays de Provins, avec la chapelle d'Alnodium qui en dépendait, à condition de pourvoir de prêtres les autels.

Cependant, depuis le triomphe inouï par lequel le roi Robert et la reine Constance avaient exalté les restes de saint Savinien, et qui avait attiré à Sens des foules considérables, le culte et la mémoire du premier martyr sénonais avaient grandi encore à Saint-Pierre-le-Vif. Il n'en était pas de même de son église, dont les chroniques ne nous disent mot depuis plus de deux siècles. Nous avons déjà fait remarquer l'indifférence des moines pour ce sanctuaire, alors paroisse sous leur dépendance et presque oubliée depuis qu'ils possédaient dans leur propre basilique les restes des saints. Un indice frappant de cette indifférence est le silence que les trois premiers chroniqueurs de l'abbaye ont gardé sur les inscriptions de la crypte de Saint-Savinien, cependant fort intéressantes.

On en vint pourtant à trouver que l'église où les martyrs avaient reposé pendant de longs siècles était d'une architecture trop simple; on résolut de l'abattre pour la reconstruire dans de plus belle proportions. Les fouilles que nécessita cette opération amenèrent la découverte des tombeaux tels qu'on les avait laissés en 847. « Pendant ces travaux, dit Clarius, on mit à découvert les sépulcres des saints martyrs dont l'existence en ce lieu n'était connue de personne, remplis de sarcophages et de cercueils en pierre, en plomb, en plâtre et en dalles assemblées, qui renfermaient des corps embaumés et enveloppés avec honneur dans des suaires. On remarqua avec étonnement que plusieurs de ces corps n'avaient point de têtes, et que quelques-uns portaient encore des sandales aux pieds. Sous le marchepied de l'autel on trouva une tombe faite de briques et de ciment, et, à l'intérieur, une dalle avec cette inscription :

Calcator mundi jacet hac Titulphus arena ;
Corpore contectus, sidera mente tenet.

On découvrit également sur une autre dalle ces mots : *Hic positus est Titulphus ante sepulchra martyrum, fabricator hujus*



ecclesiæ. (Cette seconde inscription n'est pas indiquée dans la relation de 847. Peut-être ne fut-elle ajoutée qu'à cette époque.) Pour ces motifs et pour d'autres qu'il serait trop long d'énumérer (1) on commença l'église dans des proportions plus grandes qu'il n'avait d'abord été décidé. A la tête de l'œuvre se trouvait comme économe un prêtre, Eudes. Mais il regardait trop à la dépense et il reçut jusqu'à trois avertissements de saint Savinien et les reproches de plusieurs pieux paroissiens : ce fut en vain. Aussi tomba-t-il malade et il mourut misérablement moins d'un an après. Il fut remplacé par Baudouin, maire de l'abbaye, qui la termina avec largesse et honneur et mérita ainsi, avec son épouse, Pétronille, de mener une vie heureuse dans l'abondance de tous les biens. »

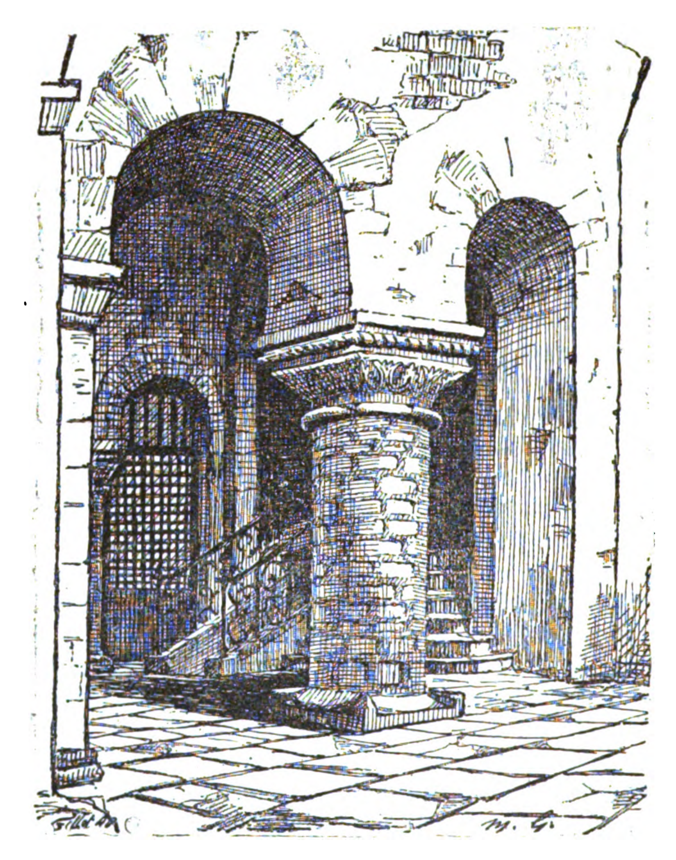
La mort du prêtre Eudes, regardée comme une punition du ciel, avait vivement frappé les esprits, car peu de temps après, l'abbé Gerbert confia à l'un de ses moines le soin de noter cet évènement. Le religieux fit, dans ce but, deux écrits qui se trouvent sous le n° 1er des Actes de saint Savinien. Il est beaucoup plus étendu que Clarius. Dans le premier, après avoir cité la rubrique du martyrologe relative aux saints martyrs, l'écrivain continue : « Scruter les œuvres divines pour éclairer les hommes, c'est travailler au bien de la religion et accroître la piété chrétienne, etc. » et, du style barbare de cette époque, il développe cette pensée que « le prêtre Eudes dut à son mépris pour saint Savinien d'être sévèrement puni par Dieu ». L'abbé de Saint-Pierre trouva, sans doute, ce premier travail insuffisant car, dans un second qui suit, le moine traite le même sujet avec plus de longueur et de diffusion ; il y est aussi plus explicite : « A votre parole, seigneur Gerbert, père vénéré, moi, le dernier de vos frères, je suis venu recevoir vos ordres de grand cœur. Mais apprenant que vous imposiez à ma pauvre intelligence la tâche d'écrire des choses qui la surpassent et de célébrer le saint pontife Savinien, j'ai frémi jusqu'au fond de mon être ; je ne suis pas même digne de prononcer son nom ». Et, plus loin, il ajoute, faisant allusion à sa première composition : « Je vous obéirai comme je l'ai déjà fait naguère ».

Grâce à ce religieux, nous possédons sur Eudes d'amples renseignements que Clarius n'a fait que résumer dans sa Chronique. C'était un prêtre distingué de sa personne et d'une noble origine. Il avait reçu, avec les ordres sacrés, la cure de Saint-Savinien et la

(1) Il est bien regrettable que Clarius ne nous ait pas indiqué ces autres motifs.



mission de restaurer son église. Mais, entraîné par l'avarice, il arrondissait, sur les revenus de l'église, une somme considérable qu'il espérait léguer à quelque héritier; il pensait même, contrairement à la loi divine, transmettre son ministère par droit de suc-



PILIER ROMAN DE L'ÉGLISE DE SAINT-SAVINIEN (1)
(côté de l'épître).

cession. Ce fut alors qu'on le chargea de reconstruire l'église; mais il ne faisait que des dépenses dérisoires, se restreignant aux plans anciens, et n'usant que de l'argent d'autrui ; il laissa même les travaux suspendus plus d'une année, de sorte que la pluie et

(1) Tiré des *Recherches sur la ville de Sens*, par Th. Tarbé, rééditées par Melle Marie Guyot.

la gelée détruisirent pendant l'hiver ce qui avait été fait pendant l'été. Ni les avertissement divins, ni les reproches qu'il recevait chaque jour, ni la mort de ses héritiers ne purent l'ébranler. Enfin, il fut atteint d'une maladie qui l'entraîna promptement au tombeau.

L'église Saint-Savinien existe actuellement telle à peu près qu'elle fut construite à cette époque. Le récit qui précède nous porte à croire que ce fut Eudes qui reconstruisit la crypte et le sanctuaire « suivant les plans anciens ». La crypte est en effet de la plus grande simplicité; elle offre le misérable aspect d'une cave, et l'on y descend par un escalier moderne. Une seule fenêtre basse, ouverte derrière l'autel, y donne un peu de jour.

Le reste de l'édifice semble avoir été construit par Baudouin, comme il est indiqué plus loin. C'est d'abord le transept qui communique au sanctuaire et à la grande nef par deux grandes arcades en plein cintre. Les deux autres côtés s'ouvrent sur les croisillons par des arcades géminées, séparées par une colonne basse et massive que couronne un chapiteau roman orné de feuillages et de palmettes, les seules sculptures du monument. Les arcades qui reposent sur ces colonnes sont surhaussées et formées d'un double rang de claveaux simples sans moulure; les bases sont monolithes, tandis que les fûts sont en petit appareil.

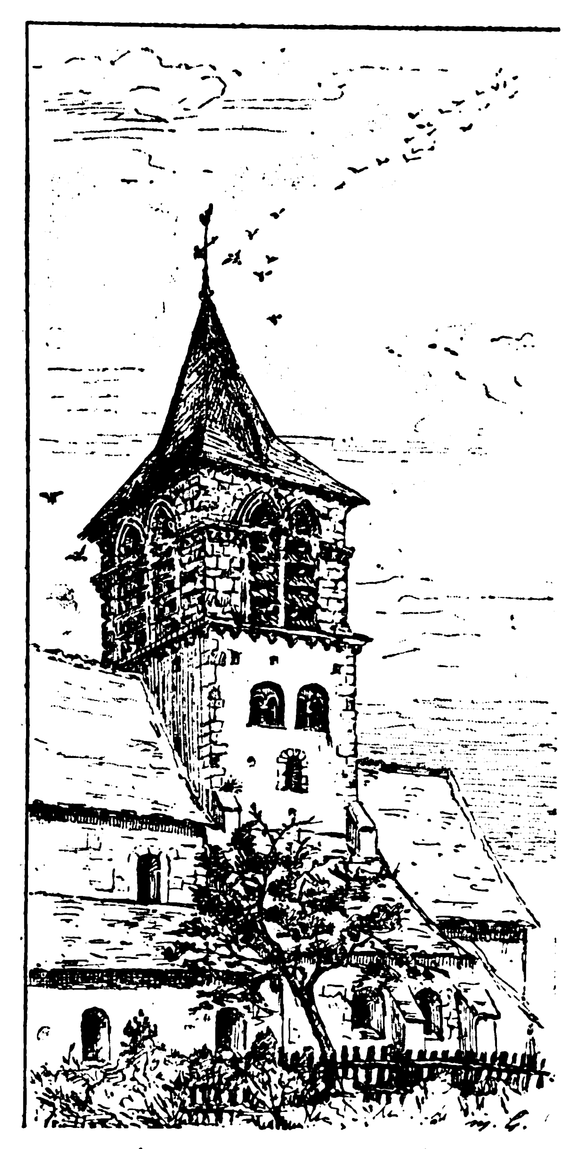
Sur le tailloir du chapiteau, côté nord, on peut lire ce commencement d'inscription en capitales romaines et qui n'a pas été terminée : *Vir clarus Balduinus et Petronilla, uxor ejus, ha....* Il est facile, à l'aide du chroniqueur, de la compléter ainsi : « Illustre personne Baudouin et Pétronille, son épouse, ont reconstruit cette église » —*hanc eclesiam reedificaverunt.*—Cette interruption paraît due à l'incendie qui devait produire quelques années plus tard tant de ravages à Saint-Pierre-le-Vif.

Enfin, la grande nef, dans laquelle on descend du dehors par quelques degrés, s'ouvre des deux côtés par quatre arcades en plein cintre sur deux bas-côtés modernes qui font suite aux chapelles des croisillons. Elle n'a jamais été voûtée et le plancher primitif a dû disparaître dans les flammes de l'incendie.

Au-dessus du transept s'élève une tour massive dont le premier étage est bien de l'époque. Le second étage accuse le XIIIe siècle. Est-ce l'incendie de 1093 qui empêcha de terminer la tour, à cause de la pénurie des ressources, ou bien, si la tour était dès lors terminée, l'incendie ruina-t-il la partie supérieure que l'on fut contraint de reconstruire deux siècles plus tard ? Ces deux suppositions sont admissibles.

Cependant, l'exemption de juridiction séculière accordée par le

roi Henri Ier au monastère était tombée vite en désuétude. Les prévôts et les officiers de justice empiétaient de jour en jour sur ce



ÉGLISE DE SAINT-SAVINIEN (1).

(1) Tiré des *Recherches sur la ville de Sens*, par Th. Tarbé, rééditées par Melle Marie Guyot.

privilège. L'abbé Gerbert s'en plaignit à Philippe Ier qui s'empressa de renouveler et de confirmer l'exemption accordée par Henri Ier à l'abbé Ermenalde. Par là, le couvent continua de jouir, comme par le passé, de la prérogative singulière d'exercer par lui-même la justice dans toute ses propriétés et sur tous ses membres, en quelque lieu qu'ils fussent. Cette juridiction fut confiée à un juge. Le bourg de Saint-Pierre et les alentours formèrent une circonscription spéciale, soumise à un bailli qui présentait ses appels directement au présidial de la cour de Sens.

Sur la demande de l'abbé Gerbert, Philippe Ier accorda aussi aux habitants du bourg différents privilèges dont le plus considérable consistait en ce que les artisans tels que cordonniers, boulangers, etc., pouvaient y exercer leur profession sans être obligés, comme ailleurs, d'avoir obtenu des lettres de maîtrise. Aussi les artisans y accoururent-ils de tous côtés, et le bourg devint fort populeux.

Quelques années avant sa mort, Gerbert eut encore la consolation de voir fonder, sur une des terres de Saint-Pierre-le-Vif, près de la villa des Riceys, le monastère de Molesmes, par le moine Robert. C'est là que devait prendre naissance une nouvelle tige florissante de l'arbre monastique, l'ordre des Cisterciens. Gerbert mourut après trente années passées au service du monastère qu'il dota de biens considérables et enrichit de ses labeurs.

Haimon. — XXVe (1079-1085).

Le successeur de Gerbert fut Haimon, moine de l'abbaye et neveu d'Ermenalde. Sa vie se passa dans l'obscurité. Il ne nous reste que la date de son élection, 19 juillet 1079 et celle de sa mort, 14 avril 1085. Il fut enseveli dans le cloître près de son oncle.

Hermuin. — XXVIe (1085-1096).

L'abbé Hermuin fut consacré par l'archevêque Richer, dans sa cathédrale. C'était un religieux d'une grande piété et d'une science éminente. Il sortait de l'abbaye de Fleury-sur-Loire. Son passage sur le trône abbatial n'est marqué que par une déplorable catastrophe. En 1093, aux calendes de septembre, par une cause demeurée inconnue, le monastère et le bourg furent la proie d'un épouvantable incendie, ainsi que l'église Saint-Savinien. Hermuin devait disparaître avant d'en avoir relevé les ruines.

Pendant la tenue d'un synode que Richer réunit au monastère, il fit transférer, avec d'autres reliques, le chef de saint Grégoire, pape et docteur, de la boîte de plomb où il était conservé, dans une châsse en argent. Il mourut l'année suivante au couvent de Mauriac qu'il était allé visiter, le 28 juillet 1096.

ARNAUD. — XXVIIe (1096-1124).

Dès que la nouvelle de la mort d'Hermuin fut arrivée à Sens, l'archevêque Richer convoqua, le jour de la fête de saint Jean l'Évangéliste, les dignitaires de sa métropole, Daimbert, alors archidiacre, et son futur successeur, Helduin, archidiacre, avec d'autres personnages ecclésiastiques et plusieurs grands de la ville, et fit demander aux moines d'élire un abbé. Ceux-ci choisirent Arnaud ou Arnault, le dernier d'entre eux. Richer le manda près de lui, et, devant les assistants, lui rappela son origine obscure et le désir qu'il avait de le voir digne de conduire ses frères. Il lui manifesta également l'intention de se faire inhumer à Saint-Pierre-le-Vif; mais il devait en être autrement, car, à sa mort, pour éviter toute contestation, les moines abandonnèrent à l'église de Saint-Étienne l'honneur d'avoir son tombeau.

La vie d'Arnaud fut une des mieux remplies et des plus tourmentées de celles que nous avons à raconter dans cette Histoire. Son premier souci fut de réparer les ruines causées par l'incendie au monastère et dans le bourg. Parmi les nombreuses donations qu'il procura aux siens, il faut mentionner la somme de dix-neuf marcs d'argent qu'il obtint de Philippe Ier et qu'il fit servir à la restauration de la basilique de Saint-Pierre et à la construction d'une tour au-dessus du chœur.

Ses premières épreuves (1103) vinrent de l'archevêque qui, contre la coutume de ses prédécesseurs, frappa d'excommunication plusieurs églises de l'abbaye. Arnaud adresse une plainte à Hugues, archevêque de Lyon et légat du pape; Hugues renvoie la solution de l'affaire au concile de Troyes. L'abbé fait alors le voyage de Rome, emportant des lettres de l'archevêque de Sens, de Richard, évêque d'Albe, de l'archevêque de Lyon et de l'abbé de Cluny. A Rome, il rencontre quelques prélats, grâce à l'appui desquels il obtient de Pascal II tous les privilèges qu'il demande pour son monastère. Arnaud revient en toute hâte en France, assiste au concile de Troyes, obtient la confirmation des privilèges accordés à Rome et fait déposer en même temps le doyen de Mauriac, Gautzbert, qui se montrait rebelle à ses ordres. Il envoie à sa place un moine sénonais, Pierre de Saint-Baudier. Le nouveau doyen eut bientôt à lutter contre les prétentions injustes de Pierre Aimar; ce dernier, pour se venger, le surprend un jour aux environs de Limoges à l'aide de soldats appelés « robertins » qu'il avait soudoyés et le jette en prison. Par bonheur, l'évêque de Clermont, fort d'une armée considérable, accourt au secours de Pierre de Saint-Baudier et le délivre des mains de ses ennemis.



Ce n'était là que le prélude d'autres démêlés plus graves et qui paraîtraient invraisemblables s'ils n'étaient racontés par un contemporain, le moine Clarius. Un chapelain de Mauriac ayant eu à souffrir de nombreuses vexations de la part de Pierre de Saint-Baudier, doyen de cette abbaye, était venu se plaindre à Sens, à l'abbé Arnaud et lui demander conseil. Mandés par celui-ci afin de se disculper, les coupables avaient dédaigné de répondre ; de plus, par un raffinement de cruauté encore dans les mœurs du temps, ils avaient fait crever les yeux au chapelain, dès son retour à Mauriac. Pierre de Saint-Baudier se montrait bien peu digne du choix que l'on avait fait de lui comme doyen.

Informé de ce fait, Arnaud se rend, au mois de novembre 1109, à Cluny où il trouve, avec plusieurs autres abbés, Richard, légat du Saint-Siège, duquel il obtient une lettre enjoignant à l'évêque de Clermont de forcer les coupables à venir faire leur soumission et de les frapper d'excommunication, s'ils résistaient. En outre, le légat exigeait que l'attentat commis sur la personne du chapelain fût puni : ceux qui y avaient participé, s'ils étaient laïques, devaient être excommuniés ; s'ils étaient engagés dans les ordres, il fallait les chasser du sanctuaire, les priver de leur bénéfice et les frapper d'une punition exemplaire.

Arnaud prend le chemin de Clermont pour porter cette lettre à l'évêque qui, soit faiblesse, soit antipathie, soit par un secret désir de voir le monastère de Mauriac échapper à la dépendance de Saint-Pierre-le-Vif, soutenait les coupables. Il paraît d'abord vouloir rendre justice à l'abbé ; celui-ci gagne Mauriac, et, avec quelques abbés voisins, forme un tribunal ; mais le doyen Pierre refuse de s'y soumettre. Il brave l'excommunication portée contre lui, complote la mort de l'abbé et s'adjoint comme complices les soldats qui avaient crevé les yeux au chapelain, leur promettant en récompense les chevaux de l'abbé et des biens du monastère.

L'abbé Arnaud voyant ses tentatives de réconciliation devenir inutiles, nomme doyen, à la place de Pierre, Robert de Capsine, prieur d'Urticidium. Ces évènements se passaient à la veille de la septuagésime. Le lendemain, après la grande messe, l'ex-doyen fait irruption dans le monastère avec une troupe de soldats et de gens du pays armés d'épées nues; ils entrent de force dans le cloître et y cherchent l'abbé, le doyen et les moines sénonais. Après avoir parcouru en vain une partie des bâtiments, ils les trouvent assis et en conversation devant la chapelle de Saint-Benoît. Le doyen qui savait qu'ils étaient venus pour le tuer, s'enfuit dans la chambre de l'abbé et barricade la porte derrière lui. Les sicaires maltraitent alors indignement l'abbé et

les moines, mais sans les blesser grièvement, puis se dirigent vers la chambre de l'abbé, cherchant en vain à défoncer la porte. Ils montent en fureur sur le toit qu'ils percent, et lancent une énorme pierre, croyant tuer le doyen ; mais la pierre, au lieu de l'atteindre, tombe sur une bourse où se trouvait le peu d'argent qui restait à l'abbé de son voyage. L'un d'eux jette ensuite un pieu qui attrape et blesse au menton le doyen. Celui-ci, se voyant sur le point d'être atteint, ouvre la porte, parvient à l'aide de menaces et d'un bâton qu'il tient à la main, à se frayer un chemin au milieu des soldats et court se réfugier dans une tour qui servait à la défense de l'église et dans laquelle s'étaient déjà renfermés plusieur amis de l'abbé. Les assaillants s'élancent à sa poursuite, enfoncent les portes de l'église et arrivent devant la porte de la tour qu'ils cherchent en vain à briser et à incendier. L'un des plus acharnés était un jeune homme qui avait emprisonné le chapelain et dont la mère suivait les soldats en criant : « Frappez, tuez, brûlez ces Français » ! Il est atteint en pleine poitrine par une pique lancée à travers une meurtrière, et tandis que les assaillants, effrayés à la vue de sa blessure, prennent la fuite, la mère elle-même est blessée d'un coup de pierre dont elle mourut peu de jours après.

Cependant l'abbé envoie aussitôt deux moines prévenir l'évêque de Clermont de ces tristes scènes et lui demander l'eau bénite et l'huile sainte pour consacrer de nouveau l'église polluée par l'effusion du sang. L'évêque refuse, et ne permet aux moines de réciter l'office que dans la chapelle de Saint-Benoit. De leur côté, les habitants de Mauriac craignant de voir partir l'abbé à cause des outrages qu'il avait reçus, promettent de lui faire rendre justice par le vicomte Ebolus ; mais, dominés bientôt par la crainte, ils l'abandonnent. Arnaud quitte alors le monastère, et, sur le conseil de la mère du comte avec laquelle il avait fait le voyage de Rome, il se rend dans le pays de Limoges, à Eva, où il trouve, avec l'évêque, l'archevêque de Bourges, son métropolitain, celui de Bordeaux et un légat du pape, Gérard. En leur présence, l'abbé demande compte des évènements à l'évêque de Limoges qui reçoit de vifs reproches. Les prélats l'engagent à rendre justice à Arnaud et à annuler tout ce qu'avait fait l'ex-doyen, sans son consentement. Sur leurs instances, l'évêque promet ce qu'il ne devait pas tenir.

Quelques mois plus tard, l'abbé Arnaud se trouvait au couvent de Mauriac, attendant la réalisation des engagements pris par l'évêque de Limoges. De guerre lasse, il se met en route au fort de l'hiver, à travers les précipices des montagnes, par la neige et



un froid rigoureux, et il parvient au mois d'avril à Urticidium. De là, il envoie à l'évêque des messagers pour lui rappeler les ordres qu'il a reçus des prélats : l'évêque répond qu'il n'en fera rien.

Devant ce refus, l'abbé part pour Bourges où il arrive après cinq journées de marche, le jeudi saint. Il demande une audience à l'archevêque et obtient de lui une lettre enjoignant à l'évêque de Clermont de châtier les moines qui avaient attaqué l'abbé, ainsi que leurs fauteurs, de réconcilier l'église et d'y permettre la célébration de l'office divin. Muni de cette lettre, il parvient jusqu'à Orléans, à la cour du roi auquel il fait part des attentats commis et de la résistance de l'évêque. Indigné, le roi écrit à ce prélat une lettre dans laquelle il lui dit son mécontentement de le voir entretenir le trouble à Mauriac qui dépendait du fisc royal et avait une chapelle des rois de France ; il lui ordonne de renoncer à une pareille conduite et de venir se justifier devant lui.

L'abbé Arnaud quitte alors la Cour, va trouver dans le pays de Langres le légat du pape, Richard, et obtient de lui une lettre qui, renouvelant les injonctions de l'archevêque de Bourges, défendait de disposer des terres du couvent de Mauriac, sans le consentement de l'abbé, interdisait, comme contraires aux saints canons, les menaces faites à l'abbé et aux moines pour changer le doyen, et déclarait enfin que ne point punir les coupables, quand on en avait le devoir, c'était participer à leurs crimes,

Le moine Rigaud fut chargé de porter ces trois lettres. Lorsque l'évêque de Clermont en eut pris connaissance, il promit d'obéir, puis, traversant les montagnes, il s'en alla à Mauriac, réconcilia l'église du monastère, mais n'excommunia qu'un petit nombre de coupables. Ce que voyant, le moine Rigaud quitta aussitôt l'abbaye pour revenir à Sens. Mais la Providence permit qu'il rencontrât sur son chemin, au monastère de Mozac, le légat Richard à qui il fit part de la conduite de l'évêque.

A cette nouvelle, Richard prend avec lui le moine et part immédiatement pour Clermont ; l'évêque venait d'y réunir un concile. Le légat le contraignit d'excommunier tous les coupables, munit de son sceau la lettre comminatoire et l'envoya à Mauriac avec une autre lettre dans laquelle il excommuniait lui-même les bourgeois de Scurrillac, de Salerne, de Monteclair et de Mauriac qui avaient pris part à la rébellion, ainsi que ceux qui désobéiraient à l'abbé et au doyen. De plus, il déclara de vive voix au synode que, en vertu de l'autorité apostolique, il enjoignait à l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif et à ses successeurs de ne point donner au couvent de Mauriac des doyens tirés d'un autre monastère que celui de Sens ou de Mauriac, et il manda à l'archevêque de Sens et à l'abbé Arnaud de confirmer cette disposition.



Le conflit touchait à sa fin. Cette même année, au concile de Saint-Benoît-sur-Loire, le légat Richard fit excommunier tous ceux qui attaqueraient les abbés de Saint-Pierre-le-Vif, au sujet du changement du doyen et du prieur de Mauriac, et il réconcilia ensemble l'abbé Arnaud et l'évêque de Limoges.

Lorsque Arnaud rentra au monastère de Sens, l'observance de la discipline religieuse s'y maintenait florissante. Des moines d'une grande valeur y vivaient dans le silence du cloître, et plusieurs d'entre eux furent alors choisis pour diriger des monastères de la contrée. Un des plus remarquables fut Guillaume que les religieux de Saint-Remi, appuyés de Daimbert et du clergé de la ville, vinrent demander pour le mettre à leur tête.

La tâche n'était point épuisée pour l'abbé Arnaud. Les officiers de la justice de Sens empiétaient sur les droits et les privilèges du monastère : il les fait confirmer (1112) par Louis le Gros. Dans sa charte donnée à Sens, le roi rappelle que l'abbaye a été fondée par Théodechilde, fille du grand roi Clovis, et y fait spéciale mention du couvent de Mauriac sur lequel il confirme la juridiction de Saint-Pierre-le-Vif.

D'autres soucis occupaient son activité. Une affreuse maladie apportée de l'Orient par les Croisés portait par toute la France la désolation : c'était la lèpre; elle avait envahi la ville de Sens et l'abbaye de Saint-Pierre. L'abbé avait d'abord construit, non loin de l'enceinte du couvent, entre les vignes et les terres cultivées, une retraite ou maladrerie pour abriter ceux des religieux atteints. Peu à peu le nombre des reclus grandit tellement que leur voisinage devint incommode et insupportable pour les religieux et les habitants du bourg. L'archevêque Daimbert lui ayant abandonné un endroit plus éloigné et plus spacieux, Arnaud y fit transférer les lépreux et obtint du roi la confirmation de ce changement, fait pour épargner à ses frères le contact de cette horrible maladie.

Vers 1115, l'abbé vit surgir une nouvelle difficulté relativement à une partie des biens donnés par Ingoare et Léothérie, et que l'abbé de Saint-Jean-du-Pré avait achetés à Rainard, chevalier de Bar, au mépris des droits du monastère. Arnaud réclama en vain auprès de l'évêque de Langres, Joscerand, et, malgré beaucoup de voyages et de démarches, la question resta pendante plusieurs années. Mais le légat du pape, Conon de Préneste, étant venu à Sens en 1119, il lui demanda justice. Callixte II lui-même passant peu de temps après, à son retour du concile de Reims, confirma l'abbaye dans ses droits, et son intervention, unie à celle du roi



Louis le Jeune, triompha enfin de l'opposition de l'évêque de Langres.

L'année suivante, l'archevêque Daimbert fut invité à se rendre au concile de Beauvais avec ses suffragants et les abbés de son diocèse ; comme son grand âge lui rendait ce voyage impossible, il chargea Arnaud de l'excuser auprès des Pères du concile. L'abbé de Saint-Pierre se mit en route pour accomplir cette mission ; mais arrivé à Saint-Loup-du-Naud (prieuré, près de Provins, Seine-et-Marne), brisé par la fatigue, l'âge et les infirmités, et retenu par le mauvais temps, il confia à l'un de ses moines, Clarius, homme d'une très grande valeur, dont nous parlerons plus loin, la mission qu'il avait reçue de son archevêque.

Après le concile où sa science et ses grandes connaissances furent remarquées, Clarius retourna à Saint-Loup, auprès de l'abbé Arnaud. Ils se disposaient à revenir à Sens quand, au moment de leur départ, le chapelain de l'église, nommé Alexandre, vieillard vénérable et orné de toutes les vertus, leur présenta quatre reliquaires en vermeil, les priant de les emporter. Ces reliquaires renfermaient, l'un du bois de la vraie croix, l'autre une dent de saint Nicolas, le troisième un fragment du tombeau de N. S., le quatrième un ossement de saint Grégoire. Après leur avoir raconté comment il était parti pour la croisade, avec le titre de Chapelain du comte Étienne, et comment, à l'aide de son patronage, il avait obtenu du roi Baudouin ces reliques, au rapport de Clarius, il ajouta : « Très haut et vénérable père, c'est les larmes aux yeux que je me rappelle avec quelle peine j'ai apporté ces reliques de Jérusalem, avc quel amour je les ai conservées. Mais, indigne pécheur, je ne les ai pas honorées comme je le devais. Maintenant, très haut père, que je vous ai donné un encensoir et deux calices d'argent, dont l'un en vermeil, une chasuble de prêtre et les habits de diacre et de sous-diacre pour la messe, je vous abandonne également ces reliquaires, c'est-à-dire mon cœur et mon âme. Et afin que vous les traitiez avec honneur, je vous donne la maison que je possède à Provins, avec tous ses meubles, pour en disposer après ma mort. Appelez le magistrat et un notaire, faites consigner ma donation sur une charte et, je vous conjure, excommuniez ceux qui voudront vous les ravir. En récompense, vous célébrerez mon anniversaire et vous consacrerez cinq sous, pris sur ma maison à donner un repas aux moines et à servir au culte de ces reliques. Je désire qu'elles soient placées avec honneur dans le trésor de Saint-Pierre et qu'elles y soient vénérées publiquement, pour la louange et la gloire du nom du Christ, de qui proviennent tous les biens dans les siècles des siècles. »

L'abbé reçut avec allégresse ces précieux présents. Quand il fut de retour à Sens, avec Clarius, la réception des reliques se fit solennellement par le clergé et le peuple, et dans une cérémonie qui eut lieu au mois de novembre, elles furent exposées à la vénération des fidèles.

Cependant l'abbé Arnaud se sentait épuisé par ses travaux plus encore que par le nombre des années. Cherchant toujours à se soustraire aux affaires du dehors, bien qu'elles vinssent en tout temps le solliciter, il dépensait le temps libre et son activité à procurer à son église ce qui pouvait l'élever et la grandir. Dans un temps où les livres étaient rares, surtout au monastère, ravagé peu d'années auparavant par un incendie, et à une époque où, pour les reproduire, il fallait de longs soins et de pénibles efforts, l'abbé Arnaud aimait à s'entourer de copistes et à enrichir le monastère d'ouvrages qui entretenaient parmi les religienx le goût de l'étude et servaient à la célébration de l'office divin. Il voulait s'en procurer à tout prix, et lorsque d'autres travaux ne l'absorbaient pas, il préparait lui-même les parchemins en volumes pour les remettre aux copistes.

Dans le dessein de conserver ce précieux dépôt à Saint-Pierre, il excommunia tous ceux qui vendraient quelques-uns de ces livres, ou contribueraient de quelque manière que ce fût à en déposséder le monastère. Il les offrit lui-même à Dieu, et, en 1123, il chargea Clarius d'en dresser la liste exacte qui nous a été conservée. Elle nous fait connaître en quel ordre on lisait l'Écriture sainte à l'office de la nuit et quels étaient les ouvrages des Pères qu'on y entremêlait. L'un de ces livres, un épistolier, avait une reliure en argent.

Ce catalogue ne renferme, pour la plupart, que des livres copiés par les soins de l'abbé Arnaud ou donnés de son temps à l'abbaye. A ces ouvrages, il faut sans doute ajouter le bréviaire du monastère qui fut refait en 1123, et qui était divisé en deux parties, celle d'été et celle d'hiver. D. Cottron l'indique parmi les sources de sa Chronique et dit que les actes et les translations des reliques des martyrs sénonais y apparaissent comme dans un miroir. On ne possède plus, que nous sachions, aucun exemplaire de ce bréviaire.

Nous avons nommé Clarius, qui remplaça l'abbé Arnaud au concile de Beauvais et s'acquitta de cette mission avec tout le succès désirable. Il y eut entre ces deux hommes un double lien qui les unit étroitement : celui de la vertu et celui de la passion pour l'étude. N'est-il pas juste que nous les unissions ici dans un même souvenir ? Clarius avait embrassé la profession monastique



dans l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, comme il le dit lui-même dans sa *Chronique*; mais il ne nous apprend point pour quelle raison il passa de ce monastère dans celui de Saint-Pierre-le-Vif. L'abbé Garsement de Fontaine pense que l'abbé Hermuin l'avait amené avec lui à Sens ou bien l'avait appelé plus tard pour diriger l'école du monastère. Parmi les moines qui furent présents lorsque Lambert, évêque de Langres, donna une charte en faveur de l'abbaye de Molesmes (1101), on trouve un Clarius qui vraisemblablement n'est autre que lui. En 1107, il assista à une translation des restes de saint Benoît dans l'abbaye de Fleury-sur-Loire, en présence du roi Louis le Gros et des évêques d'Orléans et d'Auxerre. Il raconte, à ce sujet, que l'enthousiasme religieux s'empara de la multitude des assistants à un tel point que les moines, en particulier, pleurant de joie, ne pouvaient plus chanter les hymnes et les cantiques.

Sauf ces quelques détails, nous ne savons rien d'important sur la vie de ce religieux. Il paraît avoir eu le sort d'Odoranne dont il voulut suivre les traces, et avoir encouru comme lui l'animadversion de quelques frères un peu jaloux de son mérite. Il était érudit et lié avec les savants de son temps, particulièrement avec ceux de Sens et Hugues, chambrier et maître des écoles de la cathédrale, qu'il regardait comme un des plus instruits de son époque. Il lui paie un touchant témoignage d'amitié, sous l'année 1097 de sa Chronique. Quant à l'abbé Arnaud, Clarius était animé à son égard d'un attachement sincère et d'une tendre reconnaissance; il saisissait toutes les occasions de louer les mérites de celui qui le protégeait et le couvrait de son affection.

Son principal mérite est d'avoir écrit une *Chronique* de Saint-Pierre-le-Vif. C'est un ouvrage estimé des savants, important pour l'histoire de Sens; il a été connu et cité avant d'avoir été rendu public par l'impression et Robert d'Auxerre l'a presque copié mot à mot dans les faits qui concernent l'histoire de Sens. L'auteur y est peu exact pour les dates des temps qui l'ont précédé, du moins en ce qui concerne les évènements étrangers à l'abbaye, mais ce défaut lui est commun avec la plupart des écrivains de son époque. Il ne faut point chercher chez lui des vues politiques, l'explication des ressorts secrets de l'histoire, des réflexions profondes. Il donne parfois dans le mauvais goût de son siècle en rimant les membres de ses phrases; mais, en général, bien que son style soit dénué de cette élégance puisée dans la lecture des bons auteurs, il est simple, clair et sans affectation.

D. Mabillon croit que cette Chronique n'a pas été composée plus de dix ans après la mort de Béranger, c'est-à-dire en 1098. Il est

aisé, en la lisant avec attention, de voir qu'elle est l'ouvrage d'un seul et même auteur depuis l'an 503 jusqu'en 1123. Sans nous arrêter aux longues discutions bibliographiques de l'abbé Duru (1), nous dirons que le sentiment de D. Cottron et de D. Mathoud, sentiment qui prévaut aujourd'hui et qui se fonde sur les caractères du livre que l'on croit être l'original, c'est que Clarius a écrit lui-même sa Chronique jusqu'en 1124. La suite, jusqu'en 1256, est attribuée à Geoffroy Hiron qui transcrivit le livre de Clarius à cette époque, non sans quelques fautes de copiste. D'autres auteurs anonymes la poursuivirent jusqu'en 1267.

On ne connaît actuellement, comme autrefois, que deux manuscrits de cette Chronique, l'original et la copie de Geoffroy Hiron. Le premier se trouve à la bibliothèque d'Auxerre, le second à la Bibliothèque nationale, à Paris. Elle a été imprimée pour la première fois, en partie seulement, par dom d'Achery, dans son *Spicilegium*, t. II, et ce n'est qu'à cette époque, d'après D. Mathoud, que cette Chronique, d'abord anonyme, a été connue sous le nom de Clarius. Plus tard, D. Bouquet en a extrait quelques morceaux pour les insérer dans sa grande collection des Historiens français. Enfin, en 1863, la *Société des Sciences de l'Yonne* publia, sous la direction de l'abbé Duru, dans la *Bibliothèque historique*, le texte intégral du manuscrit conservé à la Bibliothèque d'Auxerre.

(1) *Bibl hist. de l'Yonne*, t. II, p. 569.



CHAPITRE VIII.

L'abbé Herbert, ses luttes pour les intérêts du monastère. — Établissement de la commune de Sens, ses empiètements, sa dissolution. — Révolution et massacre de l'abbé Herbert. — Bulle du pape. — Prospérité de l'abbaye. — Nouveaux démêlés.

Herbert. — XXVIIIe (1124-1147).

Le successeur d'Arnaud, Herbert, était en tous points capable de remplir sa difficile mission. Issu d'une grande famille et émule de son prédécesseur en vertu, il montra une rare vigueur et la même fidélité dans la défense des droits de son abbaye, fidélité qu'il devait sceller de son sang. Il possédait une grande influence à la cour : une lettre de Louis le Gros, don de joyeux avènement, mandait à l'évêque de Langres (1124) de restituer à Saint-Pierre-le-Vif les Riceys et Pauliac. C'était la fin d'une longue lutte soutenue par l'abbé Arnaud.

L'année suivante, Herbert encourut l'animadversion de l'archevêque Henri Sanglier qui l'avait confirmé et béni. Le prélat interdit une église dépendant du monastère, ordonna de refuser la sépulture à un prêtre du couvent et excommunia ceux qui l'ensevelirent. Cette mesure violait les immunités du monastère exempt de la juridiction de l'ordinaire. L'abbé Herbert s'en plaignit à l'archevêque de Lyon qui remplissait la charge de légat du pape ; celui-ci envoya à Henri Sanglier une bulle du pape Honorius II lui ordonnant de ne rien exiger des prêtres dépendant de Saint-Pierre-le-Vif que ce que voulait l'usage, et de rendre justice au monastère. Mais ce moyen étant inefficace, Herbert prit le parti d'écrire directement à l'archevêque de Sens, au momeut où il tenait un synode de sa province (1127) et invoqua, pour l'apaiser, l'intérêt que ses prédécesseurs avaient toujours témoigné au monastère. Peu de temps après, Henri Sanglier se laissa toucher et revint sur sa première décision.

La bulle d'Honorius II confirmait l'abbaye dans la possession de ses biens, notamment dans ceux d'Auxon, de Naud, de Sancey et

de Mauriac. Herbert obtint encore deux autres bulles du même pape, l'une demandant à l'évêque de Limoges la restitution des églises de Sauciac et d'Aureoluc, l'autre réclamant à l'évêque de Clermont celle de l'église de Veccies. Innocent II en 1134 et Lucius II en 1144 devaient également donner à Saint-Pierre-le-Vif des gages de leur protection. Le Saint-Siège condamna pourtant Herbert dans une circonstance : il revendiquait la possession de l'église de Saint-Sauveur-des-Vignes que Rainard, abbé de Saint-Jean, réclamait de son côté pour son monastère. Le différend fut porté, en 1128, à Rome qui donna raison à Rainard.

Si Herbert montrait assez d'énergie lorsque les intérêts de son monastère étaient en jeu, il transigeait amicalement avec quelques-uns des monastères qui venaient d'être fondés dans la contrée, en particulier avec les Cisterciens de Vauluisant et les Templiers de Dilo et de Coulours.

La ville de Sens commençait à s'émouvoir d'un évènement qui allait attirer dans ses murs ce qu'il y avait alors d'illustre à la cour et dans le monde savant. Abailard, le plus grand représentant du rationalisme au XIIe siècle, avait offert à saint Bernard de lutter contre lui dans un concile, et Sens avait été choisi pour être le théâtre de cette joute fameuse. On sait comment le superbe philosophe fut vaincu (1140). Louis le Jeune vint à cette occasion à Sens et, conduit par saint Bernard, visita en grande dévotion tous les sanctuaires de la ville. Saint-Pierre-le-Vif fut honoré un des premiers de la visite des hauts personnages.

Deux ans plus tard, les religieux reçurent la dépouille mortelle de Henri Sanglier. Son sépulcre se voyait au XVIIe siècle dans la partie occidentale du chapitre, du côté du réfectoire. M. de Gaignières nous a conservé un beau dessin de la dalle tumulaire dans sa collection d'estampes (1). Les nobles qualités de ce prélat excitèrent des regrets universels, et l'on raconta que la nuit de son inhumation on avait entendu dans le voisinage du couvent et du bourg des voix célestes qui célébraient son entrée dans la société des élus. Mais d'autres voix, aux accents terribles et menaçants, allaient bientôt porter jusque dans l'intérieur du monastère la terreur et l'épouvante.

En effet, un changement social d'une grande importance s'était produit, avec le temps, aussi bien à Sens que dans le reste de la France. Après la longue lutte des archevêques et des comtes de Sens, lutte qui avait fini par le partage de la ville entre les archevêques et le roi, la féodalité s'y était constituée solidement avec

(1) Tome XIII, page 19, Bibliothèque nationale.

ses rouages compliqués et son réseau inextricable d'obligations et de redevances qui enserrait les peuples d'une manière rigoureuse. Puis, au milieu des querelles qui divisaient les seigneurs, une lente révolution s'était peu à peu accomplie. Tandis que, dans les campagnes, les serfs s'étaient approprié les terres et que les charges personnelles s'étaient converties en redevances pécuniaires, dans les villes, l'activité et l'énergie des bourgeois s'étaient développées. A Sens, en particulier, où, d'après M. Quantin, le servage paraît ne pas avoir étendu sa lèpre, la liberté individuelle existait dans toute sa plénitude. Les citoyens y disposaient à leur gré de leurs personnes et de leurs biens. Sous la protection et l'influence de l'église, chaque métier, chaque industrie s'était constituée en une corporation distincte et puissante dont les boutiques occupaient une même rue. De plus, les idées de charité fraternelle, d'égalité devant Dieu et devant la règle qui régnaient dans les abbayes, tendaient à s'étendre et à sortir du monde religieux dans la vie civile. Ajoutons, d'autre part, que les premiers Capétiens, reprenant l'œuvre d'unification tentée par Charlemagne, poussaient déjà les habitants des villes qui étaient demeurées libres, à des degrés divers, à s'organiser en communes, corps sur lesquels ils comptaient exercer une influence directe. Il était passé dès lors en jurisprudence que toute ville qui s'érigeait en commune devenait, de droit, ville royale. De leur côté, les bourgeois espérant résister plus facilement aux exigences des seigneurs et de leurs officiers, acceptaient ces mesures avec empressement. Déjà, au milieu du XIe siècle, Le Mans et Cambrai s'étaient constitués en communes. Laon, Amiens et Soissons les suivirent de près ; mais, comme à Cambrai, la charte de commune fut plus d'une fois scellée dans le sang.

A l'époque où nous sommes arrivés, la ville de Sens voulut, elle aussi, entrer dans le mouvement. En 1147, les bourgeois se liguèrent entre eux, adoptèrent la charte de Soissons, proclamèrent la commune, puis demandèrent au roi son approbation qui leur fut aussitôt accordée. Mais cette révolution fut accueillie avec défiance par les seigneurs sénonais qui redoutaient le dommage qu'ils allaient en éprouver et les tendances agressives que montrait la commune. En effet, la première clause de la charte déclarait que tous les hommes habitant dans l'enceinte des murs de la ville et en dehors, dans les faubourgs, de quelque seigneurerie qu'ils fussent, jureraient la commune, et que si quelqu'un s'y refusait, ceux qui l'aurait jurée feraient raison de sa maison et de son argent. C'était attirer invinciblement à la commune tous les habitants de la ville et ruiner les justices féodales.

L'abbé Herbert, très attaché au roi, se préparait à l'accompagner dans la prochaine croisade. Devant le péril qui se lève pour les droits de son monastère, il accourt auprès de Louis le Jeune, et se faisant l'interprète de tous les seigneurs sénonais, il élève les plaintes les plus vives. Grâce à ses instances réitérées, à sa puissante influence et à l'appui du pape Eugène III, qui se trouvait alors en France, il obtient du roi qu'il revienne sur sa première détermination et retire aux Sénonais la charte communale, trois ans après la leur avoir accordée.

A la nouvelle de cette décision du roi, transmise au prévôt le 1er mai 1149, les bourgeois s'assemblent et délibèrent. L'abbé Herbert venait de rentrer à Sens. Aussitôt des projets de vengeance se forment contre lui, des rassemblements se font de tous les côtés, la colère gagne de proche en proche et bientôt une émeute formidable marche contre l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Les portes sont enfoncées et l'abbé, poursuivi dans sa demeure, est atteint et massacré, malgré la courageuse défense de son neveu, jeune et brillant chevalier, qui éprouva le même sort.

Le roi, en apprenant cet attentat, sans se rappeler qu'il en était un peu la cause, ne pensa plus qu'à punir les coupables. Il fit investir la ville par des troupes et saisir bon nombre de complices de l'émeute. Les principaux fauteurs furent précipités du haut de la tour de l'abbaye, et les autres emmenés à Paris pour être décapités. Afin de perpétuer le souvenir de la réparation de ce crime, il condamna les bourgeois à payer à l'abbaye une amende annuelle de cent livres, ce qui se faisait encore au milieu du XIIIe siècle. De son côté, le roi fit élever dans le cloître, à la place où Herbert expira, une statue de pierre représentant un chérubin, en mémoire de ce que l'abbé avait pris la croix à Vézelay, ainsi que son neveu. Cette statue subsista jusque vers la fin du XVIIe siècle. Son corps fut déposé dans la partie orientale du cloître, près de l'église, sous une tombe portant une simple croix avec cette inscription : « Hic jacet Herbertus, abbas hujus loci ». Près de lui, à côté du puits du cloître, on ensevelit son neveu.

Le souvenir d'Herbert resta bien longtemps vivant au monastère. Au XVIe siècle encore, les moines avaient coutume, le 1er mai, jour anniversaire de sa mort, de couvrir sa tombe de fleurs et de tapis précieux ; au jour anniversaire de son enterrement, il y avait office solennel et l'on allait en procession au tombeau. D. Mathoud en fit la translation plus tard, dans un lieu décent et plus sûr, après l'incendie de l'église, alors que la colonnade du cloître, tombant de vétusté, menaçait de l'écraser.



Girard XXIX[e] (1147-1167).

Pendant que ces événements tragiques se déroulaient à Saint-Pierre, le pape Eugène III se trouvait à Auxerre. Les moines de Saint-Pierre-le-Vif ayant élu à l'unanimité comme abbé un religieux de Cluny, nommé Girard, il leur écrivit (9 octobre 1149) les félicitant et leur recommandant de suivre la règle de Cluny ; pour dissiper toute hésitation de leur part, il les exempta de la juridiction de cette abbaye.

L'amour du nouvel abbé pour la charité et la discipline régulière se révèlent dans l'acte d'association qu'il conclut avec l'abbé de Haut-Villiers (1).

La charité divine, dans son étendue, ne renferme pas seulement, disait la charte, les proches et les voisins, elle embrasse même les plus éloignés dans les bras de la miséricorde et d'une mutuelle affection, elle les resserre étroitement par les liens d'un amour sincère et d'une société agréable, elle les unit et les associe de manière à lier les âmes dans une inviolable amitié, et à rendre présents en esprit ceux qui sont absents de corps.

C'est dans ce sentiment que l'église de Saint-Pierre de Sens, poussée par la volonté de Dieu et voulant s'unir à l'église de Haut-Villiers par l'intermédiaire de son abbé G..., a demandé à noble homme G..., abbé de Haut-Villiers, et conclu une association. En voici la teneur et les conditions : « Les deux églises s'unissent par les mêmes conventions qui existent déjà entre les églises de Haut-Villiers et de Montieramey. Toutes les fois qu'un père de Saint-Pierre ira à Haut-Villiers, par occasion ou par nécessité, il aura droit de prendre part au chapitre, et tout le temps qu'il voudra y rester ou que son abbé le permettra, il sera secouru selon ses besoins. Il en sera de même des pères de Haut-Villiers qui se rendront à Saint-Pierre de Sens. Quand l'abbé de ce monastère ira à Haut-Villiers, s'il trouve un des religieux accusé d'une faute grave ou de tout autre manquement, il tiendra le chapitre, que l'abbé soit absent ou présent, traitera de l'ordre et de la discipline, et prononcera l'absolution du coupable. Il renverra les jeunes gens de l'école, s'il le juge bon. Il pourra apaiser les dissentiments et les discordes, s'il en existe, entre l'abbé et les religieux. L'abbé de Haut-Villiers jouira des mêmes prérogatives dans le monastère de Sens. Lorsqu'un frère mourra dans l'une des deux églises, dans chacune d'elles tous les prêtres diront deux messes à son intention, le couvent dira trente messes en plus de l'octave, chaque diacre ou sous-diacre récitera une fois le psautier et chaque convers, cent *Pater noster*. On donnera au réfectoire, au repas principal, une prébende à distribuer entre les frères pauvres, et les enfants de ces deux églises combattront, suivant la teneur de cet accord, dans le royaume de la charité ».

(1) Canton d'Ay (Haute-Marne).

Pendant les vingt années qu'il fut abbé, Girard reçut dans l'abbaye la visite de deux hôtes illustres. Le premier, saint Thomas de Cantorbéry, qui mérita le surnom « d'Athanase de l'Angleterre » à cause des luttes qu'il soutint pour la cause de la religion, aimait à venir, pendant son séjour à Sens, prier et offrir les saints Mystères près du tombeau des martyrs sénonais. On a conservé jusqu'en 1649, près de l'infirmerie, une petite chapelle dans laquelle il venait, dit on, célébrer souvent la messe.

La seconde visite fut celle du pape Alexandre III. Chassé de Rome par un antipape et se trouvant dans les Gaules, il tint un concile à Tours et vint ensuite à Sens (1163), où il fut reçu avec de grands honneurs par l'archevêque, le clergé et toutes les communautés de la ville. Il était accompagné de plusieurs cardinaux, de prélats, d'abbés et de nombreux dignitaires des églises. Le roi Louis vint le voir, suivi d'une cour brillante et distinguée. Alexandre III demeura un an et demi à Sens, sur le trône archiépiscopal. Pendant ce temps, il se rendit fréquemment au monastère Saint-Pierre qu'il affectionnait et où il se plaisait à officier aux grandes solennités. Il allait passer de longues heures dans la compagnie de l'abbé Girard et des moines, et combla l'abbaye de ses bénédictions.

Un sujet qui occupa plus d'une fois leurs pieux entretiens, c'était la découverte que l'on avait faite, trois ans auparavant, (25 juin 1160) des reliques de saint Potentien et de saint Altin. Un hasard providentiel les avait fait trouver sous le maître-autel de la basilique, dans des cercueils de bois garnis de plomb à l'intérieur (1). L'archevêque de Sens, Hugues, en avait ressenti une vive joie et il était venu lui-même les lever, puis les visiter et les déposer à la même place et dans le même état où elles se trouvaient auparavant.

L'abbé Girard donna spontanément sa démission en 1168. On ignore l'année de sa mort, marquée sur le livre des obituaires au 10 mars.

Eudes. — XXXe (1167-1180).

Un des premiers actes du nouvel abbé, Eudes ou Odon II, fut d'inhumer (1178) dans le chapitre du monastère le vicomte Warin ou Garin qui avait eu des démêlés avec l'abbé Girard au sujet de droits d'usage dans la forêt d'Olhe et qui donna à Saint-Pierre, pour y reposer, deux muids de froment à prendre sur les moulins de la vicomté de Sens.

(1) Ce fait laisserait croire qu'Odoranne ne fit point de châsse pour les reliques de saint Potentien.

La même année, l'archevêque Hugues mourut et fut également enseveli à Saint-Pierre-le-Vif, dans le chœur des moines. Sur son sépulcre, élevé de terre et qui se voyait avant l'incendie de 1632, était gravée une épitaphe en vers latins. Il passe pour le dernier archevêque qui reçut la sépulture dans l'abbaye. On ne possède, en somme, que des détails tout à fait sommaires sur les sépultures des archevêques. D'après D. Mathoud (Catalogus arch. sen. p. 46) elles se trouvent soit dans des caveaux, à l'intérieur de l'église, soit dans des cryptes creusées dans le sable — arenariis cryptis. — Ces cryptes ne seraient-elles pas ce souterrain voûté qui fut découvert en 1882 et qui se trouve à une profondeur de six mètres? Les cases transversales qui y sont ménagées en plusieurs endroits semblent confirmer cette hypothèse. Nos renseignements nous permettent de croire que ce long caveau se trouvait précisément sous le cloître. Mais comme ce souterrain était vide quand il fut découvert, on peut supposer que les tombeaux auraient été violés et enlevés à la révolution, ou bien que ce n'était là qu'un des nombreux souterrains, à la destination inconnue, qui, au témoignage d'un historien du XVII[e] siècle, furent creusés dans le sol de l'abbaye pendant la durée du moyen âge.

L'abbé Eudes eut la satisfaction, comme ses prédécesseurs, de voir l'abbaye prospère et enrichie par la piété des fidèles. C'est ainsi que Henri, comte de Troyes, donna, en 1167, au monastère deux maisons sises à Provins et tout ce qu'il possédait à Naud, à l'exception des fidèles. Il voulait témoigner sa reconnaissance envers les moines qui lui avaient fait don de reliques de saint Potentien et de saint Altin, dans un voyage de dévotion qu'il avait accompli au tombeau des martyrs. Un peu plus tard, il confirma de nouveau le monastère dans le droit de poids à Bar-sur-Aube et à Troyes. A cet effet, il défendit, sous peine d'amende, de porter ailleurs qu'au bureau des poids de l'abbaye les marchandises à peser, et chargea ses officiers de publier cet édit au commencement de toutes les foires.

Parmi les autres bienfaiteurs, comptons Guillaume I[er], comte de Joigny, et Ansaut-bise-le-mène. De même, Gui, évêque de Langres, confirma au monastère cinq sous de cens annuel que lui devait l'abbaye de Molesme dans la paroisse de Pauliac.

Le pape Alexandre III, de son côté, n'oubliait pas Saint-Pierre-le-Vif. En 1170, alors qu'il se trouvait à Bénévent, il lui donna une bulle qui le confirma dans ses privilèges et exemption et dans la possession de tous ses biens. Neuf ans plus tard, il renouvela à l'abbaye les droits de présentation des prêtres, de dîmes et d'oblations sur les églises de Saint-Savinien, Saint-Pierre de Naud,

Saint-Hilaire d'Andrésy, Saint-Pierre le Donjon, Sainte-Marie de Maillot, Saint-Laurent de Saligny, Saint-Michel d'Arces, Saint-Martin de Boi et Saint-Pierre d'Auxon.

Cette prospérité permit à Eudes de faire une acquisition importante : il acheta de Girard, comte de Joigny, quatre moulins à foulon qu'il avait bâtis sur la Vanne. Le roi, en reconnaissance de ce que Girard lui avait abandonné la moitié des revenus de ces moulins, avait ordonné à ses bourgeois de Sens et aux hommes soumis à son prévôt d'aller moudre à ces moulins ; il maintint cet état de choses en faveur des nouveaux propriétaires.

Vers cette époque, l'abbé eut à réprimer une nouvelle tentative du couvent de Mauriac de se séparer de l'obédience de Saint-Pierre-le-Vif. Manfrède, doyen de Mauriac, étant mort, le peuple et le clergé se hâtèrent, contrairement aux canons, de lui choisir eux-mêmes, pour successeur, un moine nommé Hugues de Vaisis. Puis un des religieux et un clerc furent envoyés à Sens, porteurs de quatre lettres pour l'abbé. La première, écrite par Pierre, prieur de Mauriac, lui faisait part de la mort de Manfrède et de l'élection de Hugues de Vaisis. Pierre rapportait que le nouveau doyen, élevé dans le monastère, devenu ensuite professeur, possédait toute la maturité de l'âge, un jugement sûr et une grande honnêteté de mœurs ; il ajoutait qu'il avait précipité l'élection pour ôter toute cause de troubles, et que l'élu se rendrait à Sens immédiatement après les fêtes de la Pentecôte. La seconde lettre était de Pierre, évêque des Arvernes : il déclarait que remplissant les devoirs de sa charge, il s'était rendu à Mauriac après la mort de Manfrède ; il vantait les hautes qualités d'Huges de Vaisis, et priait l'abbé Eudes de confirmer son élection. Les deux autres, l'une, de l'abbé de l'église de Tulle, cousin-germain de Manfrède, l'autre, du vicomte Ebbon de Ventadour, avaient également pour objet d'engager l'abbé de Saint-Pierre à confirmer l'élection faite par les religieux et le peuple de Mauriac.

Eudes répondit en se plaignant que cette élection eût été faite contre la règle bénédictine, sans son consentement ni son conseil ; il rappelait les moines à l'obéissance monastique, et déclarait excommuniés tous ceux qui obéiraient au nouvel élu. Il promettait pourtant de leur pardonner, s'ils lui juraient obéissance et lui envoyaient immédiatement quatre d'entre eux : Pierre, le prieur, Hugues de Vaisis, le chambrier et H. de Jegnac. On se conforma à ses ordres, et les quatre délégués vinrent à Sens. Hugues fit sa soumission dans le chapitre, en présence de tous les moines, et l'abbé Eudes l'ayant proclamé doyen, reçut son serment de fidélité.

La concorde fut ainsi rétablie. Un peu plus tard, Eudes, écrivant

au doyen de Mauriac, lui rappelait les devoirs de sa charge, toute de charité, lui déléguait les pouvoirs dont il pouvait avoir besoin et confirmait d'avance tous ses actes, à condition que le couvent de Mauriac ne léserait en rien les droits de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, sa mère. Hugues de Vaisis écrivait de son côté, au prieur de Sens, Bernard, lui rappelant l'excellent souvenir qu'il conservait de lui, et le priant de lui garder, malgré l'éloignement, ses meilleurs sentiments d'amitié.

Il n'est désormais plus question de l'abbé Eudes, et l'on ignore l'époque de sa mort. Plusieurs siècles après, on voyait encore dans le chapitre une petite pierre sépulcrale avec ces mots : « *Odo, abbas hujus loci* ».

GAUTHIER. — XXXI[e] (1182-1202).

Le nouvel abbé, Gauthier, surnommé de Naud, probablement parce qu'il était du prieuré de ce nom, reçut, l'année même de son intronisation, une donation de Guillaume I[er], comte de Joigny, qui, pour le repos de l'âme de son père, abandonna au monastère des hommes qu'il possédait à Paroy et à Villemer. Il consacra une grande partie de son activité à lutter contre les attaques de la commune de Sens.

La vengeance cruelle accordée au sang versé n'avait pas arrêté longtemps les bourgeois. Dès 1156, ils avaient contesté aux moines le droit de donner l'hospitalité dans le bourg de Saint-Pierre aux marchands étrangers et d'y tenir des foires, prétendant que ces franchises portaient atteinte à leurs intérêts et à leur industrie. Mais le roi n'avait pas accueilli leurs réclamations, et avait maintenu l'abbaye dans les privilèges accordés par son père. La commune allait pourtant relever la tête. Elle entendait non loin d'elle les demandes d'affranchissement qui se faisaient entendre à Vézelay, à Auxerre, à Villeneuve-le-Roi et dans d'autres endroits. D'ailleurs, le prévôt de Sens, chargé de l'administration des hommes du roi, avait le droit de recevoir sous son autorité tous ceux des habitants de la ville qui se réclamaient de lui. Cet état de chose permettait à un habitant, au moindre mécontentement, de quitter son seigneur et de se déclarer bourgeois du roi.

Il est vrai qu'en même temps le roi Phillippe Auguste était attentif à sauvegarder les intérêts de l'abbaye. Comme preuve effective de sa protection spéciale, il défendait, en 1182, à ses juges d'exercer la justice ni dans le bourg, ni sur les chemins, ni dans lés terres des moines, et ordonnait que les marchands qui viendraient aux foires du bourg, y fussent en sûreté. Il reconnut également à l'abbé le droit de changer à sa volonté les chemins et les

ponts dans les domaines du monastère, et le confirma dans la possession du village d'Arces, bâti dans la forêt d'Othe, sous le règne de son père, ainsi que des dîmes de blé et de vin sur le territoire de ses églises.

Les termes de cette charte et d'autres indices certains prouvent que la commune existait toujours, au moins avec ses caractères principaux, et que les bourgeois étaient tout disposés à attirer les hommes des églises de Sens dans leur association. En 1186, le roi se trouvant à Moret, voulut pacifier les débats sans cesse renaissants. Il fit prêter serment aux pairs et aux jurés de la commune de respecter la vie, les libertés, droits et coutumes de l'archevêque et du clergé, sauf la fidélité qu'ils leur devaient. Il régla aussi les contestations qui existaient entre les seigneurs ecclésiastiques et la commune, au sujet des hommes que celle-ci avait indûment enrôlés. Il ordonna que les transfuges fussent rendus à leurs seigneurs respectifs, sur l'attestation de sept hommes étrangers aux seigneurs sénonais et qui devaient prêter serment sur les saints Évangiles, sans qu'on eût recours au duel. Il exigea en outre que le maire, les pairs et les jurés fissent le même serment devant l'archevêque, à l'époque du renouvellement de leurs pouvoirs, lequel avait lieu chaque année le lendemain de la Saint-Simon.

Ces dispositions restèrent à peu près à l'état de lettre morte, car, en 1193, quatre ans après le rétablissement de la commune, le roi fut encore obligé d'intervenir. La commune voulait accaparer tous les bourgeois du bourg de Saint-Pierre et des villages de Mâlay et de Saligny, alléguant qu'ils étaient les hommes du roi, mais l'abbé Gauthier s'opposa énergiquement à ces tentatives. Un jugement rendu par trois juges délégués : Foulques de Traînel, Pierre d'Orbet et Daimbert, détermina quels étaient les hommes du monastère, et il en fut dressé une liste de 268 chefs de famille qui représentaient plus de 700 personnes demeurant dans ces trois localités.

La même année 1193 vit se terminer une contestation touchant les oblations faites en l'église Saint-Savinien et que le curé Siméon revendiquait pour lui seul. Quatre prêtres et quatre laïques en firent une répartition équitable entre lui et le monastère. L'archevêque de Sens, Gui, ratifia le jugement des arbitres et régla de plus que tout paroissien de Saint-Savinien serait libre de choisir sa sépulture dans le cimetière du couvent ou celui de la paroisse, les droits du curé étant respectés.

L'abbé Gauthier put se soustraire aux soucis et aux ennuis de sa charge, en faisant le pèlerinage de Jérusalem. A son retour, il trouva l'abbaye florissante. Trente-deux moines y vivaient alors



dans le silence du cloître, sans compter les prieurs absents, les jeunes profès, les novices et les enfants élevés au monastère qui se destinaient à la vie religieuse. Il renouvela l'association conclue par son prédécesseur avec les moines de Haut Villiers et l'établit avec d'autres monastères. En 1187, il fonda également des prières annuelles à dire, le 24 septembre de chaque année, pour le repos de l'âme de vingt-huit personnages, pontifes, abbés, nobles et autres bienfaiteurs inhumés dans l'église. Geoffroy de Courlon et D. Cottron pensent que Gauthier ensevelit (1199) l'archevêque Michel de Corbeil, à Saint-Pierre-le-Vif. Il mourut lui-même en 1202.

CHAPITRE IX.

La prospérité continue. — Construction d'une basilique, sa description. — La couronne d'épines de N.-S. déposée une nuit au couvent. — L'abbé Geoffroy de Montigny, ses hautes qualités. — Affranchissements. — Translation des reliques de sainte Théodechilde. — Geoffroy de Courlon, ses écrits.

Hélie. — XXXII° (1202-1210).

Le prieur de Saint-Loup-du-Naud, Hélie, fut choisi pour remplacer l'abbé Gauthier. Geoffroy de Courlon l'appelle le « consolateur de ses frères, leur noble et estimable ami ».

Deux faits sans importance signalent son passage. En 1205, il reçut pour le monastère d'Adèle, veuve du roi Louis le Pieux, deux sous et trois deniers de cens à prendre dans la villa de Saligny appartenant aux moines, à condition que ceux-ci célébreraient son anniversaire. En 1209, il renferma les corps de saint Sanctien et de sainte Béate dans un reliquaire d'argent qui devint plus tard la proie des Calvinistes. La châsse qu'Odoranne avait fabriquée pour ces mêmes reliques était-elle détruite ou consacrée à d'autres reliques ? C'est ce qu'il nous a été impossible de savoir. Peut-être n'est-il ici question que d'une simple visite ou translation dans le même reliquaire.

A la mort de l'abbé Hélie, arrivée l'année suivante, on déposa son corps dans la partie occidentale du chapitre, du côté de l'église, sous un monument où il était représenté avec les ornements pontificaux, sauf la mitre qui ne fut accordée à ses successeurs qu'en 1470, et portant cette inscription : « *Helias, abbas hujus loci* ». (1)

Huldère. — XXXIII° (1210 vers 1215).

Le nouvel abbé eut la satisfaction d'entendre l'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, proclamer que l'église de Saint-Pierre-le

(1) Voir ce dessin à la Bibl. nationale, cabinet des estampes, col. de M. de Gaignières, t. XIII, p. 80.

Vif brillait entre toutes les églises par la renommée de sa piété, et lui accorder, pour ce motif, toutes les novales dans les parties de son diocèse où il avait droit sur les grandes dîmes.

En 1213, les querelles entre la commune de Sens et le monastère recommencèrent. Le maire et les pairs s'étant emparés des biens d'un homme défunt qui dépendait du monastère, l'official les excommunia ; mais loin de réparer leurs torts, ils arrêtèrent plus de douze hommes de l'abbaye et les mirent en prison. Sur les injonctions du légat, ils rendirent enfin la liberté à ces hommes, mais ne voulurent donner aucune satisfaction et en appelèrent au pape. Innocent III écrivit à l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, au sacriste de la Cathédrale de cette ville et au doyen de Troyes pour les établir juges du différend. Tout en faisant la réserve que si la sentence du légat était reconnue injuste, elle serait entachée de nullité, il déclara que l'excommunication portée contre le maire et les pairs de la commune ne serait levée qu'après qu'ils auraient offert à l'église de Saint-Pierre une réparation.

Au reste, et comme pour protester de ses bonnes intentions et du désir qu'il avait de relever autant que possible la condition du peuple, sans violer les droits légitimement acquis, il s'entendit l'année suivante avec Milon de Paroy, chevalier, dans le but d'affranchir des serfs. A sa mort, on l'inhuma dans le cloître.

HUGUES. — XXXIVe (1215 ?-1221).

Hugues, dit l'Éventé, était de la noble famille de Plessis-les-Éventés (1). Il fit de nombreuses acquisitions pour l'abbaye et obtint du pape Honorius III plusieurs bulles. D'après quelques clauses de ces lettres papales, il était permis aux hommes de Saint-Pierre qui n'étaient pas serfs de porter témoignage dans les causes du monastère ; les religieux avaient droit d'hériter des biens de leur parenté, excepté des fiefs, et l'abbé pouvait absoudre les religieux excommuniés, pour leur éviter les difficultés et les périls d'un voyage à Rome.

Il eut aussi un accord avec les religieux de Vauluisant, sur le droit de forage dû par ces derniers pour leurs vins vendus dans leur maison du bourg de Saint-Pierre. L'abbé de Vauluisant s'engagea à donner chaque année à Saint-Pierre-le-Vif un muid de vin « bon et louable » moitié rouge et moitié blanc, et trois sous parisis ; l'abbé de Saint-Pierre permit, de son côté, aux religieux de Vauluisant de vendre dans leur maison du bourg tout le vin

(1) Aujourd'hui Plessis-Saint-Jean.

qu'ils récolteraient dans leurs vignes sises à deux lieues de la ville.

L'œuvre principale d'Hugues fut de commencer la reconstruction de la basilique conventuelle qui menaçait ruine. On l'abattit, et en 1118 on commença à en construire une nouvelle qui ne se termina que sous Geoffroy de Montigny. On était à l'époque la plus glorieuse du moyen-âge. Des cités opulentes jusqu'aux moindres bourgades, partout on rivalisait de science, de zèle et d'activité pour élever ces monuments qui provoquent encore aujourd'hui l'admiration. L'architecture était sur le point de parvenir à son apogée.

D'un autre côté, l'abbaye était riche et puissante; elle pouvait consacrer au relèvement de son église des sommes considérables. La description que nous en a laissée D. Cottron, nous montre une magnifique église ogivale, aux amples proportions, bâtie en appareil régulier et mesurant en longueur 80 mètres environ, en largeur 24 et en hauteur 32. (Cette dimension de la hauteur, sans doute erronée, est en désacord avec celle bien inférieure, 24 mètres, donnée par un plan de 1656.) Le transept, qui partageait la nef en forme de croix latine, avait environ 36 mètres. Au-dessus des arcades, soutenues par de hautes colonnes d'une grande élégance, régnait tout autour une galerie, et les larges baies des fenêtres supérieures donnaient une lumière abondante. Les bas-côtés, au lieu de se rejoindre en hémicycle, derrière le sanctuaire, s'arrêtaient à la hauteur du grand autel, à la façon des anciennes basiliques et formaient, au fond, une chapelle avec autel.

Au-dessus de l'entrée de l'église se dressait la haute et forte tour construite par Gerlan, et dans laquelle étaient suspendues de grosses cloches. La croix du transept était couronnée par un campanile très élevé. L'église renfermait neuf autels. Le premier, au fond de l'abside, derrière le grand autel, était consacré aux saints Savinien, Potentien et Altin. Environ trois mètres en avant s'élevait le célèbre maître-autel dédié à saint Pierre, à saint Paul et aux autres apôtres. A l'extrémité du collatéral, côté de l'épitre, se trouvait la chapelle de la sainte Vierge. Dans la chapelle collatérale opposée, côté de l'évangile, l'autel était dédié à saint Étienne, premier martyr, aux saints Innocents et à saint Benoît (1). Il y avait également dans chacun des deux transepts un autel adossé contre le mur oriental. Celui du côté du midi avait d'abord été dédié aux saints Barthélemy, Nicolas, Mathias et Laurent, martyr; aux saintes Cécile, Lucie, Agnès, Agathe; aux confesseurs Loup,

(1) C'est devant cet autel qu'était inhumé saint Egile, arch. de Sens.



Germain d'Auxerre, et aux apôtres Simon et Jude. Il fut plus tard consacré en l'honneur de la sainte Vierge et de saint André. L'autel du transept septentrional était d'abord dédié à saint André. On le supprima dans la suite pour ouvrir à cet endroit une porte qui donnait dans le cloître. Un autre autel s'élevait à l'entrée du sanctuaire, en l'honneur de saint Barthélemy. Enfin, au milieu de la grande nef, deux autels furent élevés dans la suite contre un mur de séparation : celui de gauche, consacré aux saints confesseurs Ebbon, Ursicin, Ambroise et Agrice; l'autre, à saint Michel. Ce dernier avait été élevé primitivement sous le porche en l'honneur de sainte Marie-Madeleine.

Pour compléter cette description de l'église, mentionnons des vitraux précieux datant de l'époque et un carrelage émaillé découvert en 1854, sur l'emplacement de l'église. « Les pavés, dit M. Amé (*Carrelages émaillés*, p. 15) furent d'abord trouvés pêle-mêle; puis, à mesure que les fouilles s'étendaient, on reconnaissait l'ensemble du pavage; on le découvrit sur une assez grande longueur. »

Sans en donner ici la description entière, nous dirons que l'ensemble, à première vue, présentait un aspect froid et sévère; deux couleurs seulement, le rouge et le jaune, entraient dans la composition du pavage; mais la multiplicité de ces carreaux réunis rehaussait les pavés historiés qu'ils enclavaient. Ces pavés émaillés représentaient des lions contournés à la pose héraldique; des oiseaux affrontés, séparés par un arbuste orné de feuillage, des cavaliers armés de toutes pièces, à l'écu d'or chargé de trois tourteaux de gueules, la dague au poing et prêts à combattre. Le cheval, richement caparaçonné, portait bien son aigrette et semblait fier de sa noble charge.

Sous le chœur et derrière l'église régnaient de vénérables cryptes, vieilles déjà de plusieurs siècles. Malgre le silence des historiens sur ce point, il est à présumer qu'elles furent alors remaniées. Les renseignements fournis par Geoffroy de Courlon et Dom Cottron sont vagues et sommaires : un plan de 1656 va nous aider à les compléter. Ces cryptes se divisaient en trois nefs et mesuraient environ quatre mètres de hauteur. La nef du milieu, aussi large que celle de l'église, se subdivisait elle même en trois nefs et se prolongeait sous la basilique jusqu'au grand autel. Au-dessous de ce grand autel se trouvait l'autel dédié à saint Potentien et à saint Martin de Tours. A côté, le caveau où reposaient les reliques et que la voix populaire appelait le « Saint des Saints ». Cette chapelle était entourée de grilles de fer et devant l'autel brûlait jour et nuit une lampe. A l'extrémité orientale, cette nef se terminait

par la crypte de saint Sérotin, très élégante et de forme octogonale; elle était ornée de peintures représentant les traits de la vie de ce saint. Sous l'autel qui lui était consacré ainsi qu'au martyr Vincent, était son tombeau en pierre. Au-dessus, la chapelle de ce même saint, indépendante de l'église dont elle s'éloignait de quelques mètres, s'élevait en forme de tour.

De chaque côté de la nef principale existaient deux nefs ou chapelles latérales, moins larges que celles de l'église : celle du côté du nord, dédiée à saint Jean l'Évangéliste, celle du midi à saint Thomas, apôtre. Tout autour étaient dressés différents autels. Les cryptes devaient avoir vingt mètres environ dans leur plus grande longueur, et seize dans leur plus grande largeur. Des trois escaliers qui y donnaient accès, deux étaient au fond des chapelles latérales, le troisième au milieu du chœur, devant le maître-autel. Ce dernier fut supprimé dans la suite et fermé par une grille de fer et un vitrail.

En même temps que l'abbé Hugues entreprenait la grande œuvre de la reconstruction de l'église, il profita de la réunion d'un concile provincial auquel Michel de Corbeil avait convoqué ses suffragants avec un grand nombre d'abbés et de clercs, pour faire reconnaître les reliques de saint Potentien et de saint Altin. A l'époque de la première translation, au IXe siècle, une sœur de Vénilon, Hermentrude, abbesse de Jouarre, avait obtenu de lui quelques ossements de saint Potentien; par l'intercession de ces reliques, il s'était opéré beaucoup de miracles, de sorte que les religieuses de Jouarre prétendirent un jour posséder le corps entier de ce saint. (1)

Sur la demande de Hugues et des moines intéressés à dissiper cette erreur, les prélats se rendirent à Saint-Pierre-le-Vif, firent apporter devant eux les restes des deux martyrs Potentien et Altin, et, après les avoir reconnus, ils les déposèrent dans des reliquaires avec des Authentiques. On les exposa ensuite aux regards et à la vénération de la foule, sur la porte de l'abbaye et dans l'église, et Pierre de Corbeil remit « à tous les fidèles du Christ qui, vraiment pénitents, auraient fait à cette église l'aumône de la charité pendant l'octave de sainte Marie-Madeleine et les sept jours suivants,

(1) Une partie des reliques de saint Potentien, de Jouarre, furent acquises par de nobles personnages de la Bourgogne qui les déposèrent dans un monastère qu'ils fondaient à Lucy-sur-Yonne. Ce monastère ayant été détruit au XIe siècle, les reliques de saint Potentien furent transférées, la veille des nones de décembre, à la collégiale de Châtel-Censoir. Cette paroisse les possède encore.



par vénération pour ces saints, sept jours des pénitences qui leur étaient imposées, les vœux remis, s'ils s'y conformaient, les péchés oubliés et les offenses faites à un père ou à une mère, non accompagnées de coups ».

Peut-être faut-il faire remonter à cette translation le suaire, dit de saint Potentien, déposé actuellement au Trésor de Sens. Le tissu en est fort délicat et n'a pu être conservé jusqu'à aujourd'hui



SUAIRE DE SAINT POTENTIEN (1)
(xe ou xie siècle.)

que grâce à une longue réclusion dans une châsse. C'est une étoffe lamée croisée à dessins bleus et rouges sur fond violet produit par la combinaison des deux premières couleurs ; elle est ornée de médaillons circulaires renfermant des oiseaux, des griffons et des plantes. D'après la tradition, ce suaire aurait été donné en 1029, par le roi Robert, en même temps que celui de saint Savinien. Mais ce sentiment ne repose sur aucune preuve et nous

(1) Tiré de la *Gazette des Beaux-Arts*, février 1880.

nous rallions de préférence à l'opinion motivée de M. de Linas (*Rev. des Sociétés savantes*, 1857, 1er sem.), d'après laquelle ce suaire est d'origine sicilienne et, en conséquence, postérieur au xie siècle.

En 1219, l'abbé de Saint-Pierre visita le doyenné de Mauriac et y établit divers statuts, pour mettre fin à certains abus. Il astreignit les religieux à observer strictement la résidence, et à assister chaque jour non seulement au chapitre, pour y traiter de l'ordre et de la discipline du monastère, mais encore à la messe conventuelle et aux autres exercices de la communauté. Le doyen et les religieux devaient, chaque année, vers le milieu du carême, dresser un compte-rendu de la situation du couvent, rédigé sous la foi du serment, et l'envoyer à Sens. Un religieux, tombant sous la peine d'excommunication, se présenterait le jour suivant au chapitre pour être entendu et jugé par le doyen. Le coupable qui ne reviendrait pas à résipiscence, après trois avertissements, serait chassé du couvent « de peur qu'une brebis malade n'occasionnât la perte de tout le troupeau ». Les revenus étant insuffisants, le couvent n'admettrait pas de nouveaux religieux avant que leur nombre ne fût réduit à douze, et ce nombre ne pourrait aller au-delà de quinze. Les religieux devraient garder partout le silence et ne s'exprimer que par signes ou à voix basse, dans les cas de nécessité. Enfin, l'abbé de Sens se réservait d'absoudre ceux qui auraient frappé un de leurs frères ou joué aux dés et recommandait de n'accorder de dispense à ces règles que pour des raisons graves.

Le doyen de Mauriac en appela de ces statuts à la Curie romaine, mais le procureur de l'abbé ayant démontré son droit de visite sur ce couvent, le pape ordonna de rechercher seulement si les statuts étaient conformes à la règle de saint Benoît. Les commissaires apostoliques ayant constaté cette conformité, ratifièrent les mesures de l'abbé Hugues.

L'abbaye de Saint-Pierre perdit cet homme remarquable, le 10 mars de l'année 1121. Il fut enseveli dans le chapitre, à l'orient, du côté du cloître, d'après D. Cottron, et dans le cloître même, d'après le *Gallia christiana*. De son épitaphe, le temps n'avait épargné, au xviie siècle que les mots suivants :

.... jacet Hugo abbas, inopum recreator.
Bassiacum fundans cum Ciconiis reparavit,
.... illud .... tunc renovavit
.... ecclesiæ fundavit ....
Introitus finem cum esset ..... festum Math...
Clauserunt. Pro quo Christum, tu qui legis, ora.



ROBERT. — XXXV[e] (1221-1239).

Robert régit le monastère avec prudence. Il obtint du pape plusieurs privilèges, entre autres celui, pour lui et ses successeurs, de ne payer aucun droit pour son installation. De concert avec ses religieux, il affranchit les hommes qu'il avait à Andrésy, en leur abandonnant les terres, moyennant certaines redevances. Il vendit aussi le prieuré d'Héricourt qui était délaissé et il parvint à mettre en réserve des richesses considérables.

C'est lui qui fit fabriquer, en 1230, un cachet du monastère dont l'empreinte se trouve encore aux Archives de l'Yonne, sur un sceau rond de 25 millimètres. Saint Pierre y est représenté à mi-corps, sans nimbe, en costume d'évêque, debout, vu de face, mitré, bénissant de la main droite et tenant ses clefs de la gauche. L'inscription est celle-ci : *Sigillu. C... ri... vivi seno...* D. Cottron a connu un autre sceau de l'abbaye, représentant également saint Pierre, mais revêtu d'ornements pontificaux, tenant de la main droite une croix patriarcale, et de la gauche une clef. (1)

A la mort de cet abbé, survenue le 8 mars 1239, on l'inhuma dans le chapitre, entre l'archevêque Henri et l'abbé Hélie, avec cette épitaphe :

Ista tegit nostrum pastorem tumba Robertum,
fratrum solamen, lapsorum dulce levamen ;
quem tempus rarum nunquam monstravit amarum.
Si quid peccavit, Deus illi propitietur.

THOMAS. — XXXVI[e] (1239-1240).

Lorsqu'il fut élu, Thomas était prieur de Saint-Loup-du-Naud; il avait embelli ce lieu de magnifiques constructions. Quelques jours après sa bénédiction par l'archevêque Gauthier, au mois de juillet, une cérémonie mémorable s'accomplit au monastère. Saint Louis ayant retiré la couronne d'épines de Notre Seigneur des mains des Vénitiens, l'avait fait apporter en France jusqu'à Villeneuve-l'Archevêque où il se rendit avec toute sa cour, le clergé sénonais et une multitude de fidèles. A son retour, le cortège s'arrêta devant le bourg de Saint-Pierre, et la sainte couronne fut déposée, pendant la nuit, au monastère. Le lendemain, après des prières solennelles, l'archevêque de Sens la porta jusqu'à la porte de la ville et la remit à saint Louis qui voulut la transporter lui-même sur ses épaules, avec son frère Robert, les pieds nus et vêtu d'une simple tunique, jusqu'à la cathédrale.

(1) *Chro.* p. 698.



Le même mois, l'abbé Thomas consacra sur l'une des terres de l'abbaye le droit sacré d'asile que la religion avait alors fait passer dans les mœurs publiques. Par un accord qu'il eut, au sujet de l'exercice de la justice à Sognes, avec Potier, chevalier, accord qui fut ratifié par Anseau de Trainel, seigneur féodal, il fit reconnaître ce droit d'asile dans la maison que les moines possédaient dans ce village.

Après avoir occupé le siège abbatial pendant dix mois seulement, il mourut et reçut la sépulture dans le chapitre, devant la grande porte. M. de Gaignières, dans le tome XIII de sa collection d'estampes (Bibliothèque nationale) a reproduit le dessin de cette belle tombe. L'abbé Thomas y est représenté, vêtu de ses ornements pontificaux. Dans sa main droite est une crosse recourbée et de la main gauche il presse un livre contre sa poitrine; à ses pieds est un animal fabuleux dans le bec duquel pénètre le bout de la crosse. De chaque côté de la tête sont deux anges encenseurs. Voici l'inscription :

Hic situs Thomas, cujus fuit inclita vita.
Sobrius et castus, verus fuit Israelita.
Tantum bis quinis fuit abbas mensibus : anno
migrat milleno bis centeno quadrageno.

Geoffroy. — XXXVII[e] (1240-1282).

Celui que les religieux choisirent comme successeur de l'abbé Thomas sortait d'une noble famille des environs. Il était fils du chevalier Guy de Montigny-Laucourt ou Lancourt (1) et d'Asceline de Courlon, de plus neveu de D. Norman, abbé de Saint-Remi de Sens, et d'un abbé de Norrais, près de Nemours. Il comptait parmi ses cousins D. Guillaume Jutard, d'abord abbé de Morigny, puis de Saint-Remi de Sens, les deux frères Gauthier et Gilon Cornu, et leurs neveux, Henri et Gilon qui tous les quatre devaient monter successivement sur le trône archiépiscopal de Sens.

Lorsque les suffrages des moines se réunirent sur lui, de préférence à beaucoup d'autres suffisamment capables, il était jeune encore et dépourvu d'instruction ; ordonné depuis peu, il remplissait les fonctions d'infirmier. Aussi l'archevêque Gauthier hésitait-il à confirmer son élection. Sur les instances de Gilon, alors archidiacre de Sens, il se décida en sa faveur et lui donna la bénédiction à Nailly, le jour de la fête de saint Gervais. La haute intelligence de Geoffroy, la sagesse et l'activité qu'il montra dans

(1) Commune du département de Seine-et-Marne.

la suite prouvèrent que le choix de ses frères avait été juste : il fut un de ceux qui honorèrent le plus le siège abbatial de Saint-Pierre-le-Vif.

Il eut d'abord la satisfaction de terminer, à l'avantage de l'abbaye, les dernières querelles engagées avec la commune de Sens. Le roi y étant venu siéger en son palais pour rendre la justice, imposa au maire et à la commune une amende de cent livres et d'autres réparations, en particulier pour le dommage que plusieurs hommes de cette association avaient fait au monastère en pénétrant de vive force dans le bourg de Saint-Pierre où ils avaient maltraité et fait prisonniers quelques habitants. Jaloux de ses droit seigneuriaux, il soutint et gagna encore devant le roi un procès contre le bailli et le prévôt royal, et un autre contre un noble chevalier. Enfin, il obtint, en 1263, un arrêt qui lui attribuait la juridiction sur les hommes de la commune « levant et couchant dans le bourg de Saint-Pierre, ainsi que l'abbaye en usait quinze ans avant l'établissement de la commune. »

Tout en s'opposant à d'injustes prétentions, Geoffroy savait satisfaire les aspirations légitimes des populations vers l'affranchissement des servitudes féodales, comme le montre un accord qu'il passa quelques années auparavant au nom de ses frères et que le roi ratifia en 1267. Moyennant une indemnité de six mille livres parisis, il reconnut libres dans leurs personnes et dans leurs biens tous les hommes de l'abbaye se trouvant entre la Seine et l'Yonne, depuis Bray jusqu'à Sens, et de Sens jusqu'à Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-l'Archevêque. Deux cent soixante-six hommes s'engagèrent devant le bailli royal de Sens à payer le prix de leur rachat. (1)

Défenseur infatigable des droits matériels du monastère, il le fut non moins de ses prérogatives. Le temps n'avait pas encore effacé le souvenir des incidents qui s'étaient produits à la vacance du doyenné de Mauriac. Il se mit en relation avec le légat du pape, Othon, neveu d'Innocent IV et devenu pape en 1273, et obtint de lui une sentence destinée à prévenir le retour de tout événement fâcheux, en réglant les droits et les devoirs du doyen, des moines et des habitants de Mauriac, à l'égard de Saint-Pierre-le-Vif.

D'après les principales dispositions prises au nom du Saint-Siège, les moines de Mauriac devaient, en cas de vacance du doyenné, demander à l'abbé de Saint-Pierre l'autorisation d'élire un doyen. Celui qui était élu devait recevoir la confirmation de l'abbé et lui promettre soumission et obéissance. Le doyen, les moines et les

(1) *Cart. gén. de l'Yonne*, t. III, p. 270.

laïques porteraient leurs différents devant l'abbé de Saint-Pierre. Celui-ci pouvait visiter le couvent de Mauriac tous les ans par lui-même, tous les trois ans par un représentant, et y établir des réformes. Quand un abbé de Saint-Pierre se rendrait pour la première fois à Mauriac, il serait reçu solennellement par le doyen, les religieux et le peuple. Le doyen de Mauriac, de son côté, avait le privilège de se tenir, dans les cérémonies, le premier après l'abbé, de porter le bâton pastoral, de recevoir les novices à la profession, etc. Enfin, le doyen et le couvent furent condamnés à payer au monastère de Sens, en expiation des offenses passées, une amende de deux mille six cents livres.

Le pape Urbain IV, en confirmant cette sentence dont il recommanda l'exécution à l'archevêque de Sens et à l'abbé de Saint-Remi, appela sur les contradicteurs les censures de l'Église et au besoin le bras séculier. Mais ces garanties furent inutiles, car les règlements imposés par le légat furent fidèlement observés jusqu'à la commende. L'abbé Geoffroy établit également, en 1248, le gouvernement municipal à Mauriac.

L'activité que l'abbé Geoffroy dépensait si largement au dehors ne nuisait en rien au zèle qu'il déployait à l'intérieur de l'abbaye. Il fit restaurer les anciens bâtiments et en reconstruire des nouveaux. Le réfectoire, l'infirmerie, la basse-cour furent agrandis et embellis; les murs de clôture en ruine furent rebâtis tout autour du monastère, en même temps qu'on reconstruisait les maisons de l'abbaye à Bessy, à Sognes, à Servigny, à Paroy et dans d'autres endroits. De même, il achetait différentes propriétés, ainsi qu'une rente de cent livres tournois à prendre sur le Châtelet de Paris.

Les travaux de l'église s'étaient ralentis; il les activa, grâce aux richesses énormes que possédait l'abbaye et qui provenaient de ses revenus, des amendes payées par la commune de Sens et le doyenné de Mauriac, et des économies qu'avait faites l'abbé Robert. Le chœur des moines fut relevé; pour presser les travaux, Geoffroy eut le tort d'employer au pavage les tombes du cimetière. Les balustrades, les autels, les peintures, les vitraux furent réparés, et le grand autel orné avec magnificence. Une table d'argent le recouvrait et il était surmonté d'un dôme également en argent. Une couronne où étaient représentés les douze apôtres y était suspendue, avec un tabernacle orné d'une statue de la Vierge d'un travail merveilleux et renfermant un calice en vermeil. Ces objets, ainsi que les bassins, les burettes, les vases sacrés et les candélabres étaient d'argent. L'abbé Geoffroy acheta aussi beaucoup d'ornements sacerdotaux et des chapes en soie d'une grande richesse.

Il avait une profonde vénération pour les reliques qui formaient le principal trésor de l'abbaye. Il en transféra une grande partie dans des châsses en argent, où l'archevêque de Sens, Henri, et l'évêque de Troyes, Hervé, vinrent les visiter, au mois de mai 1255. Jusqu'à cette époque, toutes ces reliques avaient été déposées dans le « Saint des Saints ». Geoffroy construisit, près de l'église, une sacristie où il en plaça une partie avec le trésor du monastère. Au milieu de la paix et du magnifique essor de la civilisation chrétienne qui florissait alors, il n'était plus besoin de cacher les reliques ni de les dérober aux atteintes des envahisseurs et aux dangers de la profanation. De plus, l'humidité du caveau profond du « Saint des Saints » eût été nuisible aux étoffes et aux métaux précieux qui servaient à envelopper les reliques. La piété des peuples demandait que ces restes vénérables fussent exposés sur les autels ou dans les lieux apparents et reposassent dans des reliquaires où le travail artistique le disputait souvent à la richesse des pierres et des métaux précieux. Cette mesure, excellente en elle-même, eut pourtant une conséquence fâcheuse : ce fut de faire oublier presque complètement la crypte et d'anéantir la vénération dont elle avait joui jusqu'à ce jour.

Les reliques particulièrement vénérées de Geoffroy de Montigny furent celles de la fondatrice du monastère, honorée depuis longtemps comme sainte par les moines. Il leva de terre son corps, inhumé à côté du grand autel, renferma ses ossements dans une caisse de plomb, qu'il fit enchâsser dans le mur du chœur, à droite du maître-autel, du côté de l'évangile, et, devant la niche qui reçut ce précieux dépôt, il dressa dans la muraille la pierre tombale de la sainte, avec son inscription : « *Hunc regina locum*, etc. » L'intelligent abbé avait eu soin de replacer dans le tombeau la brique qui accompagnait ses ossements, et d'en réserver quelques-uns avec le chef de sainte Théodechilde qu'il renferma dans un buste en argent.

Le souvenir de la fille de Clovis rappelait nécessairement celui de Basolus. L'abbé fit rechercher son corps dans l'ancien oratoire de saint Barthélemy, alors consacré à la Sainte Vierge et à saint André, et le transféra dans la muraille du chœur, à deux pieds environ de celui de la sainte. La pierre tumulaire qui portait la première épitaphe de Basolus avait été brisée lors de l'incendie et jetée au milieu des décombres par une main ignorante : l'abbé composa lui-même, dans le style de l'époque, une seconde inscription qu'il fit graver en caractères anciens, semblables à ceux de l'inscription de sainte Théodechilde qu'on avait eu le bonheur de conserver. Elle était en distiques et commençait par ces mots : « *Dux aquitanensis monachus*, etc. »

Au milieu de ces soins, l'abbé de Saint-Pierre veillait au maintien de la discipline monastique : il témoignait à l'égard de ses frères d'une grande sollicitude. Trouvant que leur pitance, qui se montait à quatre deniers parisis, était insuffisante, il la releva à douze; mais il établit que nul ne la recevrait en dehors du réfectoire, à moins qu'il ne fût malade ou débile (1254). Hugues, prieur d'Andrésy, voulut contribuer à cette largesse pour cent sous par an, à charge d'anniversaire.

Geoffroy eut pourtant à se reprocher un excès de pouvoir. Il persista, contre la volonté du couvent, à confier à plusieurs moines étrangers différentes charges, en particulier celles de prieur du cloître et de trésorier. Les religieux, presque à l'unanimité, en appelèrent à l'archevêque, Guillaume de Brosse, disant qu'ils voulaient bien admettre parmi eux des moines étrangers et leur permettre de blâmer leurs défauts ou de louer leurs vertus, mais non d'occuper les offices. Le prélat leur donna raison.

Grâce à cet état prospère, l'abbaye donnait asile à un grand nombre de moines, et une organisation admirable réglait cette grande famille religieuse. Sous l'abbé venait immédiatement le grand prieur claustral, qui siégeait après lui en l'absence du doyen de Mauriac. Venaient ensuite le second et le troisième prieur claustral, le trésorier, l'infirmier, l'aumônier, le chantre, le cellérier et d'autres offices inférieurs. Tous ces dignitaires étaient tenus, ainsi que les moines, d'assister à l'office divin dans l'église de Saint-Pierre, en la fête des apôtres Pierre et Paul et aux autres solennités.

A cette époque, les réunions générales du monastère et des prieurés avaient lieu chaque année, le 20 octobre, pour l'octave de saint Savinien. Quatorze prieurés étaient dans la dépendance de Saint-Pierre-le-Vif, en dehors du doyenné de Saint-Pierre de Mauriac qui en avait lui-même un grand nombre. C'était : Saint-Sanctien de Sens, Saint-Loup-du-Naud, Saint-Paterne de Sergines, Sainte-Marie d'Andrésy, Saint-Pierre d'Auxon, Saint-Barthélemy du Buisson, Sainte-Marie de Riceys, Sainte-Marie d'Héricourt, Saint-Pierre de Paroy, Saint-Sidroine, Saint-Pierre de Sognes, Saint-Étienne de Vernaud, Saint-Étienne de Voisines et Saint-Aigulphe de Provins. (1) La plupart de ces prieurés étaient conventuels et donnèrent asile, pendant de longs siècles, à des moines qui s'y livraient non seulement à la vie religieuse, mais à la culture des champs, à l'élevage des troupeaux, au défrichement des landes incultes, et à l'initiation du peuple des campagnes aux

(1) D. Cottron, *Chron.*, p. 216.



travaux de l'agriculture. (1) Ils participaient aux charges de la maison-mère. En 1277, l'abbé Geoffroy, d'accord avec son couvent, décida que chaque année et à perpétuité, le jour de la fête de saint Savinien, le prieur d'Andrésy verserait vingt livres parisis entre les mains de l'abbé de Saint-Pierre qui, moyennant cette redevance, serait tenu de pourvoir à l'entretien et à la réparation de toutes les verrières de l'église, excepté celle de la crypte qui était devant le maître-autel.

Outre ces prieurés, l'abbaye avait sous son patronage de nombreuses églises : Saint-Savinien dans le bourg, Saint-Pierre-le-Donjon dans la ville, Saint-Laurent à Saligny, Saint-Jean à Fontaines, Sainte-Marie à Mâlay, Saint-Michel, Sainte-Marie et Saint-Ebbon à Arces, Saint-Martin dans le pays de Provins avec la chapelle qui en dépendait, Saint-Pierre à Sognes, Sainte-Marie à Lustain, Saint-Pierre à Auxon, Saint-Pierre à Andrésy, et Saint-Loup à Naud. (2)

Les curés de ces paroises les plus voisines devaient rendre chaque année à l'église de Saint-Pierre-le-Vif des témoignages de soumission. Ceux de Saint-Savinien, de Saint-Pierre-le-Donjon, de Mâlay et de Saligny en étaient chargés, alternativement, la veille de Saint-Pierre et de Saint-Savinien. Après les premières vêpres chantées dans l'église conventuelle par les chanoines de la cathédrale, ils devaient demander, à genoux et à trois reprises différentes, la bénédiction de l'abbé ou du prieur sur trois espèces de vins qu'ils présentaient ensuite aux chanoines rangés dans le cloître. Dans l'octave de ces mêmes fêtes, ils devaient chanter ensemble l'*Alleluia* à la grande messe célébrée au monastère par les chanoines ; ceux-ci devaient, pendant la cérémonie, se tenir sur le côté droit du chœur et les moines sur le côté gauche.

Mais il est temps de parler de l'historien de Geoffroy de Montigny, Geoffroy de Courlon, qui était son propre neveu. La parenté explique aisément la complaisance avec laquelle le chroniqueur raconte toutes les actions mémorables de son oncle. On nous pardonnera d'anticiper de quelques années pour réunir dans un même souvenir ces deux hommes également remarquables.

Geoffroy de Courlon était fils de la sœur de l'abbé de Saint-Pierre. On ne connait que très peu de détails sur sa vie; on ignore même l'année de sa naissance qui eut lieu à Courlon, près de Pont-sur-Yonne. Attiré sans doute par son oncle au monastère, il

(1) Nous aurions désiré donner un historique de chacun de ces prieurés, mais la pénurie de renseignements ne nous a pas permis de le faire.

(2) D. Cottron, *Chron*, p. 716.

y embrassa la vie religieuse et se livra avec ardeur à l'étude. A l'aide tant des manuscrits du chartier que des traditions monastiques, il entreprit (1294) une œuvre historique d'une vaste étendue : l'Histoire, à partir de la naissance de Jésus-Christ, des empereurs romains, des papes, des archevêques de Sens et des abbés de Saint-Pierre-le-Vif. C'est, plutôt qu'un travail original, une compilation écrite en mauvais latin, remplie de faits intéressants et exacts, mais tellement mélangés d'anachronismes et de fables qu'il est difficile d'y distinguer la vérité de l'erreur.

Du commencement jusqu'au xe siècle, son écrit n'offre presque aucun profit pour l'histoire générale et pour les annales sénonaises. Il s'écarte parfois de sa sobriété pour raconter les fables les plus grossières, celle, par exemple, de la papesse Jeanne, et les naïvetés les plus étranges qu'il a copiées dans les rêveries des romans du moyen-âge. Après le xe siècle, il rend compte des événements tragiques qui se produisirent à Sens, mais il ne le fait qu'après Odoranne et Clarius que souvent même il copie textuellement et dont le récit était à la fois plus détaillé, plus clair et plus complet. A partir du commencement du xiie siècle, il devient d'un grand intérêt pour l'histoire générale et celle de Sens en particulier. Il donne sur le caractère des grands archevêques qui, dans le xiie et le xiiie siècles, firent l'honneur de l'église de Sens, de précieux renseignements. De même, il fournit plus de détails sur les abbés de Saint-Pierre et les faits de l'histoire générale, bien que ces derniers surtout soient entremêlés des puérilités les plus absurdes. Il admettait sans examen tout ce qui se racontait parmi le peuple, ne distinguant point les événements marqués de l'empreinte du doigt de Dieu de ceux qui étaient dus à l'ignorance ou aux passions humaines.

Geoffroy de Courlon énumère les sources diverses et assez nombreuses auxquelles il a emprunté les fragments plus ou moins hétérogènes dont il a composé son livre. Dans l'introduction de sa chronique, il indique le motif qui l'a fait mettre la main à la plume. « Voyant, dit-il, que les écrits de mes prédécesseurs sur les noms, actes et sépultures des archevêques de Sens remontent à des époques si éloignées que je puis à peine les déchiffrer, et puisque c'est votre bon plaisir, Dom Prieur, je retirerai quelques passages intéressants et courts de ces volumes prolixes, vieillis et confus, et je renouvellerai ces écritures anciennes, suivant que me le permettront mes lumières. Il y a des archevêques de Sens dont les actes et les sépultures ne peuvent être retrouvés, soit à cause de l'ancienneté des écritures qui les rapportent, soit à cause des ravages des païens, des Vandales, des Normands et des mau-

vaises gens qui habitent la ville de Sens, soit par la négligence, soit à cause des incendies qui ont ravagé la cathédrale et le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, où les pontifes sénonais avaient coutume d'être inhumés. Pour ces causes, il y a de saints martyrs, des confesseurs, des vierges, des pontifes, des doyens, des archidiacres, des archiclaves, des préchantres, des chanoines, des prêtres, des barons, des chevaliers, des clercs, des laïques, des abbés et des moines dignes de mémoire, dont les sépultures manquent des honneurs qui leur sont dus... Je montrerai brièvement dans le présent livre que le fondement de vérité et de foi dont l'église-mère de Sens jouit en Gaule lui a été apporté par les saints pontifes et martyrs Savinien et Potentien, a été répandu à Troyes, Orléans, Chartres et Paris par ces mêmes saints et leur compagnons, et qu'il a été conservé avec fidélité et constance. »

Geoffroy avait composé déjà, l'année précédente (1293), un ouvrage sur les reliques du monastère intitulé : *Libellus editus super reliquiis*, etc. Il nous dit qu'il l'avait également écrit sur l'ordre du prieur, pour servir de manuel au sacristain chargé de répondre aux visiteurs qui l'interrogeaient sur les reliques conservées dans l'abbaye. Il indique, en s'appliquant par humilité les épithètes les plus méprisantes, les sources où il a puisé et qui sont les mêmes que celles de sa Chronique. Ces deux ouvrages offrent des passages parfaitement identiques. Puis, il donne l'énumération des reliques et une table de quatre-vingts chapitres et plus qu'il consacre à l'histoire particulière de chacune d'elles. Mais ici la vérité est encore difficile à démêler. S'il invoque le témoignage de l'ancien et du nouveau Testament, de saint Jérôme, de saint Augustin, et de saint Chrysostôme, il emprunte aussi à la Légende dorée et aux évangiles apocryphes de saint Jean et de saint Nicodème des récits où l'imagination joue le plus grand rôle. Néanmoins tout ce qu'il dit touchant les reliques conservées dans l'abbaye est de la plus haute importance. Il raconte ensuite la fondation de l'abbaye, donne la liste des abbés avec quelques détails biographiques sur ceux principalement qui se rapprochent de son temps et surtout sur son oncle. Il termine par une liste des archevêques de Sens et des rois de France, presque identique à celle de sa Chronique.

La *Chronique* et le *Livre des Reliques* ont attiré l'attention des historiens, particulièrement du Père Lelong, de D. Martène et de M. Victor Leclerc, dans l'*Histoire littéraire de la France*. M. Julliot les a successivement publiés, sous les auspices de la Société archéologique de Sens. Le manuscrit de la *Chronique* se trouve à la Bibliothèque communale de Sens, celui du *Livre des Reliques* à la Bibliothèque nationale, n° 311. Ces deux manuscrits, les seuls

connus aujourd'hui, ne sont que des copies : les originaux sont perdus.

Revenons à l'abbé Geoffroy dont la longue carrière s'avançait, remplie de toutes sortes de prospérités. Parmi les sept archevêques qu'il avait vu porter triomphalement de Saint-Pierre-le-Vif à la cathédrale, sur les épaules des barons et des chevaliers, et occuper avec gloire le trône archiépiscopal, trois étaient de sa famille.

Il eut soin, avant de mourir, de fonder son anniversaire dans le couvent, et il acheta dans ce but quelques propriétés à Pont-sur-Yonne. Il ne faisait en cela qu'imiter l'exemple fort commun alors des fidèles et des prêtres qui voulaient assurer à leur âme le secours des prières des religieux. Il fit recueillir sur un livre toutes les fondations d'anniversaires faites à l'abbaye, ainsi que l'énumération des revenus qui y étaient attachés. Le monastère possédait, au XVII[e] siècle, deux exemplaires de cette nomenclature, et ces deux registres, selon toute probabilité, sont les mêmes que ceux des n[os] 55 et 56 de la Bibliothèque de Sens, publiés par M. Julliot dans le même volume que le *Livre des Reliques* de Geoffroy de Courlon.

La crainte des jugements de Dieu, la nécessité de l'expiation et l'importance des derniers instants de la vie par rapport au salut, pensées dont les hommes étaient alors profondément pénétrés et qui les entraînait loin du monde, au fond des cloîtres, se révèlent surtout par certaines coutumes en usage à Saint-Pierre-le-Vif et consignées dans un ancien cérémonial de l'abbaye. Lorsqu'arrivaient pour un moine les approches de la mort, on le déposait par terre sur un cilice et de la cendre répandue en forme de croix, puis on agitait la cloche, et tous ceux qui l'entendaient se hâtaient d'accourir et de réciter le *Credo*, jusqu'à ce que vînt l'abbé avec son étole et son bâton pastoral, et qu'il commençât les litanies des mourants.

Parmi les invocations de ces litanies, on remarque celle de sainte Théodechilde, vierge. La fondatrice du monastère était alors regardée par les moines agonisants comme leur patrone spéciale. Il y a là sans doute corrélation avec un usage liturgique fort singulier qui a éveillé l'attention de plusieurs auteurs. Le 28 juin, jour anniversaire de la mort de sainte Théodechilde, le cérémonial de l'abbaye prescrivait une messe solennelle de *Requiem*, qui devait être chantée au maître-autel, alors que depuis longtemps ses ossements étaient offerts à la vénération publique. D. Mathoud croyant que cette messe était dite à l'intention de la sainte, explique cette anomalie en disant que l'on continua de chanter cette messe pour ne rien innover contre l'antique usage, à

l'exemple des moines du Bec qui continuaient, en 1610, de pratiquer le même usage pour saint Anselme. N'est-il pas permis de croire que cette messe était chantée, le jour de la fête de sainte Théodechilde, non pas à son intention, mais à l'intention des moines défunts de l'abbaye? Lorsque le moribond avait rendu l'âme, entouré de ses frères, chaque prêtre était tenu de dire sept messes à son intention, sans compter celle du jour de l'enterrement; les diacres devaient réciter trois psautiers, et ceux qui ne savaient pas lire, trois cents *Pater noster*. De même, on disait pour lui la messe conventuelle pendant trente jours, et sa part au réfectoire était donnée aux pauvres.

L'abbé Geoffroy mourut le 27 juillet 1282, et fut enseveli à l'entrée du chœur, aux pieds de Hugues, archevêque de Sens. Les armes des Montigny-Laucoup étaient : d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles : un lambel de cinq pendants.

CHAPITRE X.

DÉVASTATIONS CAUSÉES PAR LA GUERRE DES FLAMANDS ET DES ANGLAIS.— LES RELIGIEUX OBLIGÉS DE SE RETIRER DANS LA VILLE. — NOUVEAU DÉSASTRE. — DIFFÉRENDS AVEC LE MONASTÈRE DE SAINTE-COLOMBE, AU SUJET DES RELIQUES DE SAINT LOUP. — ZÈLE DE PLUSIEURS ABBÉS POUR LE RELÈVEMENT DE L'ABBAYE. — OLIVIER, PREMIER ABBÉ MITRÉ.— SÉBASTIEN DE TÉNARRE, DERNIER ABBÉ RÉGULIER.

SIMON. — XXXVIIIe (1282-1288).

Le siège abbatial étant vacant, les moines obtinrent de l'archevêque, Gilon II, la permission de se réunir pour se choisir un autre abbé. Après l'élection par voie de scrutin, les suffrages se partagèrent entre deux candidats. L'un et l'autre en appelèrent immédiatement à Rome, et, lorsqu'ils comparurent devant le pape Martin IV, l'un des deux renonça à ses droits, mais en demandant que son compétiteur fût soumis à un examen.

Comme l'instruction traînait en longueur, le pape renvoya les deux élus et, cédant aux conseils de son frère, Gilon de Brion, il nomma abbé le prieur de Joigny. Celui-ci fut béni par l'archevêque de Sens et reçu à l'abbaye avec beaucoup de respect et d'honneur (1283).

Simon-Pierre de Charlieu était moine de la Charité avant de remplir la charge de prieur de Joigny. C'était un homme pieux, d'une grande bonté, mais manquant d'ordre et d'économie. Pour entretenir une suite nombreuse, il dépensa une partie de ce que son prédécesseur avait laissé dans le trésor de l'abbaye, et que le couvent avait épargné pendant la vacance, sur les revenus de l'église. Ce ne fut que sur les exhortations de ses frères et le conseil de gens de bien, qu'il s'adjoignit, pour régir les biens de la communauté, le trésorier, nommé Jacques de Champigny. Ce religieux, d'une grande piété et d'un grand mérite, remit bientôt en ordre et en équilibre les affaires du monastère.

Pendant les six années qu'il resta à la tête de ses frères, Simon fit construire à Paroy et à Servigny, et acheta quelques propriétés.

Il obtint aussi du pape Honorius IV la confirmation de tous les privilèges de l'abbaye. A sa mort (18 mars) il fut enseveli dans le chapitre, à gauche de la stalle du prieur. Sur son tombeau que l'on voyait encore, au XVIIe siècle, dans la partie orientale du chapitre, à droite en entrant, il était revêtu d'habits pontificaux, à l'exception de la mitre, et portant une longue barbe.

JACQUES. — XXXIXe (1288-1310).

A la majorité des suffrages, les moines élurent Jacques de Champigny et ceux qui lui avaient d'abord refusé leur voix se rallièrent à lui avec joie. Après l'examen d'usage, Gilon Cornut le confirma et le bénit dans l'église de Ferrières : puis, le jour de l'Ascension 1288, le nouvel abbé fit son entrée solennelle à Saint-Pierre-le-Vif.

En 1293, le monastère donna asile à un hôte illustre, Charles II, roi de Sicile. Ce prince cherchait le prix de sa rançon qu'il avait promise à son vainqueur et pour laquelle il avait laissé ses fils en ôtage. En quittant le roi Philippe pour se rendre en Apulie, il s'arrêta une journée à Saint-Pierre-le-Vif où on lui fit une réception des plus brillantes. Le lendemain, il se rendit à Tonnerre auprès de la reine, veuve de son père, le roi Charles.

L'année suivante, Etienne Béquard ou Bécard, revenant de Rome où il avait reçu le titre d'archevêque de Sens, se présenta au monastère, à l'imitation de ses prédécesseurs et y fut reçu suivant le cérémonial habituel. Après qu'il eut passé la nuit auprès des tombeaux des saint martyrs, le clergé, la magistrature et le peuple sénonais vinrent lui prêter serment ; l'archidiacre l'installa sur le siège de l'abbé, et les religieux le portèrent en triomphe dans un fauteuil jusqu'à la porte de l'église, où se tenaient les barons qui devaient remplir cet office jusqu'à la cathédrale. C'était : Guillaume de Joigny, pour son neveu le comte de Joigny ; Etienne de Galathas, pour le seigneur de Courtenay ; Pierre de Saint-Phalle, pour lui personnellement ; Anselme de Traînel, pour lui personnellement ; Guillaume et Jean de Braçois, pour eux personnellement. Comme on agitait la question de savoir si le comte de Champagne n'était pas tenu à ce devoir, il se présenta pour lui un chevalier, du nom de Huges de Bouilla, disant que si le comte y était obligé, il le remplarerait, mais qu'aucun de ses ancêtres n'ayant jamais rempli ce devoir, il ne l'y croyait pas astreint. Et la cérémonie se passa comme d'ordinaire.

Cette entrée d'Etienne Bécard est le dernier fait que rapporte Geoffroy de Courlon, dans sa chronique. On a présumé de là qu'il était mort peu après, mais D. Cottron affirme qu'il avait promis d'aller jusqu'en 1298, et qu'il ne composa que cette année là son

Traité des Réliques. Cette affirmation laisserait croire que Geoffroy a vécu jusqu'à la fin du XIIIe siècle. .

Quoi qu'il en soit, aucun moine de Saint-Pierre ne devait reprendre de longtemps la plume de chroniqueur, et la pénurie de renseignements se fait sentir jusqu'à la réforme. « O douleur, s'écrie à ce propos D. Cottron, il ne s'est pas trouvé après lui un seul religieux pour écrire ce qui s'est passé au monastère. Leur paresse et leur incurie furent telles qu'ils ne consignèrent même pas la mort de ce remarquable chronologiste, ni le lieu où ils l'inhumèrent ». Ce cri de regret nous révèle le relâchement de la discipline et la dégénérescence que commençaient à produire l'abondance et les richesses et qu'allaient augmenter bientôt d'autres causes plus énergiques encore.

Une des causes les plus immédiates fut la lutte engagée entre Philippe le Bel et Boniface VIII. Pendant l'interdit dont fut frappé le royaume de France, l'abbaye obtint du pape, à cause de son importance, non seulement la confirmation des indulgences et des privilèges antérieurs, mais encore la permission de célébrer dans l'église l'office divin. Il était mis comme conditions que l'office se réciterait à voix basse, les portes closes. sans le son des cloches, et après qu'on aurait chassé les interdits et les excommuniés. Malgré cette concession du Saint-Siège, l'abbé Jacques donna, en 1303, à l'imitation du clergé français, son adhésion à l'appel de Philippe le Bel contre Boniface VIII.

Le reste de la vie de Jacques de Champigny n'est signalé que par des faits de peu d'importance. Il acquit le cens sur le faubourg Saint-Antoine, puis les moulins publics de Mâlay-le-Roi, et eut une composition avec l'abbé de Saint-Jean au sujet du prieuré de Saint-Sauveur. En 1309, il reçut solennellement Philippe de Marigny, archevêque de Sens, qui jura, en présence des chanoines et de leur doyen, de respecter les coutumes, libertés et privilèges du chapitre métropolitain.

Parmi ceux qui reçurent alors la sépulture au monastère, il faut citer (1292) maître Thibault de Sens, dit Beloce, qui avait fait construire la première chapelle, à gauche en entrant dans la cathédrale, en l'honneur de saint Firmin et de saint Sulpice. Sa tombe se trouvait devant l'autel de la sainte Vierge et de saint André. De même, noble dame Marguerite de Foissy fut inhumée (1298) près de la porte du chapitre, à côté de Guiard, son père.

Jacques avait eu soin de fonder son anniversaire avant de rendre son âme à Dieu.

Jean. — XLe (1310-1324).

Il ne nous est resté aucun document sur la vie de Jean de

Tricherac. On ne connaît que l'année de son élévation et celle de sa mort; celle-ci a été marquée au 1er juillet, sur l'ancien nécrologe où il est appelé Jean de Trédériac ou de Tredenac. Il faut sans doute attribuer cette pénurie de documents aux ruines déjà amoncelées par les guerres des Flamands et des Anglais.

Jean. — XLIe (1304-1328).

Le même silence de mort s'étend sur la vie des abbés suivants. Jean de Paris obtint, en 1325, du prévôt de Sens, une sentence qui empêchait aux habitants du bourg de se servir d'autres mesures que de celles du monastère dans les achats et les ventes, et de creuser des fossés ou de couper les bords de la Vanne, afin de ne pas intercepter les chemins.

En 1326, il permit aux Célestins de poser les fondements de leur couvent dans les dépendances de l'abbaye. Un peu plus tard, l'intronisation et la réception, à Saint-Pierre, de l'archevêque Guillaume de Brosse furent marquées par de curieux incidents. Les dépenses occasionnées au monastère par cette cérémonie étaient devenues considérables et devaient provoquer dans la suite les récriminations des abbés. Ce prélat, pour ne pas être à charge, défendit à sa suite de faire nourrir ses chevaux aux dépens du monastère et n'y laissa avec lui que trente-deux chevaliers de sa maison. Il ordonna de plus à ses familiers de restituer à l'abbé les peaux de bœufs, de brebis et de lapins qu'ils avaient vendues à leur profit, et donna à l'église de riches ornements : un drap d'or, une chasuble, une dalmatique et une tunique.

Cet archevêque visita, en 1333, les reliques de saint Grégoire le Grand et d'autres saints, dont il renouvela les authentiques. La mort de Jean de Paris survint le 30 mars. Il laissa au couvent la somme de 27 livres pour son anniversaire et une messe à dire chaque semaine.

Félix. — XLIIe (1338-1351).

Félix, de Rigny-le-Ferron, était un religieux sage, pieux et instruit. il acheta pour la somme de 200 livres tournois, à l'archevêque Guillaume de Melun, le don de joyeux avènement (1345). L'année suivante, il obtint du même prélat une indulgence de quarante jours pour tous les fidèles qui iraient prier à l'église de Saint-Pierre les jours de saint Savinien, de la dédicace de l'église, des saints Innocents, de saint Grégoire, des saintes Reliques, ainsi que les lundis et les vendredis de l'Avent et du Carême.

L'abbé Félix eut encore recours à Guillaume de Melun pour la solution d'un différend. Un chevalier, Jean de Mézières, ayant

fondé la chapelle dite de Sainte-Marie-des-Cinq-Joies, prétendait avoir le droit de présentation à la cure de cette chapelle, droit que revendiquait également le monastère parce que cette chapelle se trouvait sur son territoire : elle se trouvait, en effet, sur la paroisse de Saint-Pierre-le-Donjon, et devait servir au couvent nouvellement fondé des Célestins. L'archevêque établit que le droit en litige appartiendrait au fondateur, de son vivant, et qu'après sa mort il passerait à Saint-Pierre-le-Vif.

Les comptes du couvent portent encore, à cette époque, à vingt-deux le nombre des moines claustraux. L'abbaye avait subi le contre-coup des guerres car, en 1351, le procureur de l'abbé, chargé d'aller à Rome visiter le Siège apostolique, ne put payer aucune taxe à la chambre pontificale.

Jean. — XLIII[e] (1351-1358).

Jean de Joigny prit possession du siége abbatial, le 4 avril. Il dut défendre énergiquement les biens du monastère, au milieu du bouleversement produit par la guerre dans les propriétés. C'est dans ce but qu'il obtint du pape Innocent IV, alors en résidence à Avignon, deux bulles. La première mandait à l'abbé de Saint Germain-des Prés de rendre à Saint-Pierre-le-Vif les biens qui lui avaient été soustraits ; la seconde enjoignait au prieur de de Saint-Eloi, de Paris, de restituer au prieuré de Saint-Loup-du-Naud les propriétés qui lui appartenaient.

Louis. — XLIV[e] (1358-1365).

Louis de Coms, d'abord prieur de Saint-Barthélemy du Buisson (près de Provins), puis de Saint-Jean de Joigny et enfin coadjuteur de Jean de Joigny, fut choisi pour lui succéder. Il eut la douleur de voir ruiner son monastère. Le roi Jean était tombé au pouvoir des Anglais et ces derniers, après s'être emparés de la ville d'Auxerre, approchant de Sens, les gens du roi démentelèrent complètement les murs de l'abbaye, l'église et les cloîtres pour empêcher les ennemis de s'en servir. Les religieux se retirèrent dans la ville, sous le cloître de Saint-Etienne, près de la chapelle Sainte-Anne. Guillaume de Melun leur permit d'y célébrer l'office divin et d'y mener la vie régulière.

Jean. — XLV (1365-1385).

Jean Séguin, ou de Semur, était prieur de Saint-Barthélemy-de-Bar lorsqu'il fut élu abbé. C'était un homme remarquable et d'une grande activité. Il ne cessa, malgré les malheurs du temps, de payer à la Chambre apostolique les taxes imposées à l'abbaye, à

cause des privilèges dont elle jouissait : de relever immédiatement du Saint-Siège et d'être exempte de la juridiction de l'Ordinaire.

En 1367, il alla visiter en personne le monastère de Mauriac ; il fut reçu avec solennité et différentes réformes qu'il proposa furent accueillies avec soumission. L'année suivante, il adressa au pape une requête au sujet du droit de joyeux avènement que le monastère devait aux archevêques, à leur intronisation. Comme ces prélats vivaient en hauts et puissants seigneurs et qu'ils étaient accompagnés, à leur entrée à Sens, par leurs feudataires, des chevaliers et une suite nombreuse, les frais de la réception montaient à plus de six cents francs d'or, ce qui était devenu une charge des plus onéreuses. Le pape Urbain V, en considération des désastres de la guerre, réduisit ces droits à dix florins d'or et un bœuf. Il exempta également le prieuré de Saint-Loup-du-Naud de l'obligation de payer l'impôt à l'archevêque de Sens et à celui de Reims.

Le même pape confirma aux religieux la permission de célébrer l'office divin dans leur maison située dans l'intérieur de la ville, à cause du peu de sûreté qu'offrait leur abbaye, dépourvue de fortifications et sans défense.

Parmi les actes de cet abbé, citons plusieurs affranchissements et en particulier celui d'un jeune serf qui se destinait à la cléricature. La charte de ce dernier affranchissement offre un intérêt tout spécial ; elle fut reçue par Guillaume Pellipier, notaire impérial et apostolique et sous le sceau de la cour de l'official de Sens.

A tous (1) ceux qui les présentes lettres verront, frère Jean, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, humble abbé du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, de l'ordre de Saint-Benoît, et le couvent du même lieu, salut en N. S... Considérant que notre rédempteur, auteur de toute créature, a voulu revêtir notre chair humaine afin de briser, par sa grâce divine, le lien de servitude qui nous tenait captifs, et de nous rendre notre première liberté ; nous rappelant aussi que c'est un acte salutaire d'affranchir ceux qui, par nature, étaient libres dans le principe et que le droit des gens ainsi que la naissance avaient placés sous le joug du servage ; pour ces motifs, dans un but de piété et afin de récompenser, autant qu'il est en nous, les bienfaits et les services que Félix Pelard, de Villemer et Jean Pelard, son père, serfs et hommes de main morte de l'abbaye, nous ont rendus en maintes circonstances, nous rendent encore tous les jours et nous rendront, nous l'espérons, dans l'avenir, nous avons affranchi Félix Pelard et nous l'affranchissons par les présentes... Nous voulons et déclarons Félix Pelard personne libre, nous lui permettons de recevoir la tonsure cléricale et les ordres sacrés, d'obtenir des bénéfices ecclésiastiques avec charge ou sans charge, et d'accomplir

(1) Archives de l'Yonne, H. 176.

tous les actes d'un homme libre. Nous faisons cependant cette restriction que si Félix Pelard ne reçoit pas la tonsure cléricale ou, si après l'avoir reçue, il contracte un second mariage (*in bigamiam incederit*) il perdra sa liberté, retournera à son premier état du servage et redeviendra l'homme de main morte du monastère. Il demeurera sous notre dépendance, dans le cas où il abandonnerait le monastère sans avoir d'enfant légitime placé sous son autorité paternelle. Nous promettons sincèrement que personne d'entre nous ne s'élèvera contre ce qui a été convenu.

Donné sous nos sceaux (1) et dans notre chapitre réuni spécialement à cet effet, l'an du Seigneur 1370, le vendredi après la fête de saint Martin d'hiver.

Ledit Félix, reconnaissant la bonté de nos sentiments, désirant obéir à ces lettres, les approuver et les ratifier, et observer fidèlement chacune des prescriptions qu'elles contiennent, en a fait le serment entre les mains d'un de nos jurés...

En foi de quoi nous avons apposé le sceau de la cour de Sens sur ces letttres, avec le sceau et la signature de notre juré et notaire public...

Donné à Sens, l'an 1370, indiction neuvième, suivant la mode gallicane, le 18 décembre « *hora pulsaciomis primi appelli in ecclesia senonensi* » en présence de notre vénérable père dom abbé de Saint-Pierre-le-Vif, dans sa maison d'habitation, située dans le cloître de l'église, sous lé vestibule de la chambre où ce vénérable père a coutume de passer la nuit; en présence de discrètes personnes Jean Courtoys, clerc, notaire juré de la cour de Sens, de Pierre Richard et Gervais Lamoret, témoins spéciaux et requis à cet effet.

En 1375, Jean Séguin visita le prieuré de Naud et y fit la translation de plusieurs reliques. L'année suivante, il se rendit auprès du Saint-Siège. Plus tard, en 1384, il voulu relever le monastère et y rétablir les religieux ; il put même y recevoir, à son arrivée, l'archevêque Gonthier qui renouvela toutes les indulgences accordées par ses prédécesseurs et le pape Nicolas IV à Saint-Pierre. Mais le séjour de Saint-Pierre-le-Vif ne présentant qu'une garantie précaire de tranquillité, les religieux rentrèrent dans la ville.

Lorsque Jean de Sémur mourut, en 1380 suivant les uns, en 1385 suivant d'autres, on l'ensevelit devant la porte de la sacristie.

Eudes. — XLVIe (1375-1390).

Les religieux assemblés au chapitre pour l'élection mirent à leur tête un religieux de grande noblesse et de grande piété, Eudes de Montaigu. Pendant son court passage, il obtint de Charles VI un arrêt défendant aux hommes et aux bourgeois de Saint-Pierre de « s'advouer bourgeois du roy ». La royauté reconnaissait ainsi les droits du monastère. Cette sanction fut si efficace que, deux siècles

(1) Ceux de l'abbé et du couvent.

plus tard, en 1588, le roi de France exigeant de ses sujets le serment de fidélité, tandis que les habitants de la ville et des faubourgs le prêtaient devant le prévôt de Sens, ceux du bourg le donnèrent en présence du bailli de Saint-Pierre.

En 1390, sur l'ordre de Clément VII, qui était alors à Avignon, Eudes de Montaigu passa à l'abbaye de Saint-Seine, en Bourgogne, tandis que le cardinal, Jean de Viviers, lui donnait pour successeur l'infirmier de Saint-Seine, Robert de Laval. Les armes d'Eudes étaient : d'or à la croix d'azur, cantonnée de quatre aiglons de gueules.

ROBERT. — XLVIIe (1390-1400).

Lors de son entrée à Sens, en 1393, Guillaume de Dormans voulut mettre à la charge du monastère toutes les dépenses, et refusa les dix florins d'or que lui offrait Robert de Laval, suivant les termes de la bulle d'Urbain V. Ils eurent cependant, deux ans plus tard, un accord à ce sujet : ils convinrent qu'à l'intronisation de chaque archevêque, l'abbé donnerait cinquante livres tournois pour les dépenses de ce jour, et fournirait, autant que possible, des lits pour tous les familiers du prélat ; de plus, le samedi saint de chaque année, l'abbaye devrait donner un bœuf gras à l'archevêque, s'il était présent à Sens. Devenu sexagénaire et désirant s'élever à une plus haute perfection, Robert de Laval se retira chez les chartreux de Valprofonde.

PIERRE. — XLVIIIe (1400-1422).

Pierre d'Angers se distinguait par sa prudence, sa piété, son indomptable énergie et son vif pariotisme. A cette époque, la guerre reprenait avec recrudescence dans le Sénonais. En 1416, le duc de Bourgogne rassemblait une armée nombreuse, s'emparait de Sens et y laissait une partie de ses troupes pour la défendre contre le roi de France. Bien que le monastère, sans défense, fût livré à toutes les dévastations, Pierre, fidèle à sa patrie et à son roi, ne consentit pas à céder aux exigences des Bourguignons et des Anglais, leurs alliés. Emprisonné à plusieurs reprises et accablé de mauvais traitements, il ne fut délivré que grâce à une forte rançon.

L'année suivante, les épreuves grandirent encore quand les Anglais mirent le feu aux couvents suburbains pour les empêcher de servir aux troupes du roi de France. L'abbé Pierre d'Angers eut la douleur de voir l'incendie ravager son église, depuis la grande tour de l'entrée jusqu'au chœur nouvellement reconstruit ; mais montrant un courage au-dessus de toutes les infortunes, il voulut que l'office divin continuât d'être célébré dans la partie qui res-

tait de l'église. Il fournissait, autant qu'il le pouvait, à ses religieux leur nourriture, et tandis que la peur faisait déserter les autres églises, il parvint à empêcher dans la sienne la cessation du service divin.

C'est ainsi qu'après une lutte continuelle contre les excès et les avanies d'une soldatesque déchaînée, contre les épreuves et les amertumes de la guerre civile et étrangère, il termina sa vie si agitée dans la maison de refuge de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, laissant son monastère en sécurité et dans un état aussi satisfaisant que le permettait l'époque. Son corps fut ramené et enseveli dans l'église de l'abbaye. Il avait pour armes : de gueules, à une clef d'argent en pal, au chef d'azur, chargé de deux fleurons de lys d'or.

DREUX. — XLIX[e] (1422-1436).

Aussitôt après les funérailles de l'abbé Pierre, le 28 septembre, le prieur claustral convoqua tous les moines qui promirent à D. Denis Ragonois, trésorier, d'accepter celui qu'il aurait choisi. Sans hésiter, celui-ci prononça le nom de frère Dreux de Montaudier, alors prieur de Saint-Loup-du-Naud et religieux profès du monastère. Il était de mœurs recommandables, d'un âge suffisant et remplissant toutes les conditions voulues. Les religieux l'agréèrent d'un consentement unanime, et le présentèrent au chapitre métropolitain (le siège archiépiscopal était alors vacant), pour qu'il le confirmât et permît à un évêque de le bénir.

Aussitôt après son élévation, Dreux se rendit à Auxerre pour porter des secours d'argent au roi de France, en compagnie de trois autres personnages également dévoués à la royauté. La puissance des Anglais prévalait alors dans le Sénonais. A cause des dangers que la guerre rendait toujours imminents, Jean de Nanton, le nouvel archevêque, alla directement à Saint-Pierre-le-Donjon, au lieu de s'arrêter au monastère. Il fut reçu, suivant la coutume, d'abord par l'abbé et les moines, puis par le chapitre et le clergé de la ville.

En 1429, Dreux apaisa des troubles à l'aide de Gui de la Trémoille, comte de Joigny, et du seigneur d'Archon de Serry, et son dévouement à Charles VII lui fit obtenir, pour le monastère, la concession de lettres de garde-gardienne et de committimus.

Quelques années plus tard, il eut à intervenir dans un débat fort singulier qui remontait à plus de trois siècles et ayant pour objet la possession des reliques de saint Loup, archevêque de Sens. Les religieux de Saint-Loup-du-Naud revendiquaient la possession, dans leur prieuré, d'une partie du chef et du corps de saint Loup,



avec un de ses anneaux et de ses ornements pontificaux, le tout concédé à leurs Pères par l'archevêque Huges de Toucy, à qui les religieux de Sainte-Colombe en avaient fait don. On ignore la date précise de la charte sur laquelle les moines de Saint-Loup-du-Naud appuyaient leur dire : D. Cottron donne celle de 1144, M. Julliot propose celle de 1162 (1). Mais les religieux de Sainte-Colombe en opposaient une autre du même archevêque datée de 1160, dans laquelle Hugues de Toucy déclarait avoir ouvert une première fois la châsse de saint Loup, et constaté que son corps s'y trouvait intégralement conservé avec son chef; puis être venu une seconde fois à Sainte-Colombe, sur l'ordre du pape Adrien IV, accompagné des évêques d'Orléans et de Troyes et avoir exposé les reliques de saint Loup aux yeux de la foule pour dissiper tout malentendu.

Les religieux de Saint-Loup-du-Naud n'en continuèrent pas moins à revendiquer l'authenticité de leurs reliques. Les souverains pontifes mêmes s'intéressèrent au débat. Innocent III, en 1214, révoqua des commissaires chargés d'étudier cette affaire; Alexandre IV, en 1260, se montra favorable aux moines de Sainte-Colombe; Urbain IV, plus tard, accorda une bulle au prieuré de Saint-Loup-du-Naud. Avec le temps, le différend s'envenima et vint à passionner la foule qui prit parti, suivant ses inclinations et ses intérêts, pour l'un ou l'autre des deux monastères. Le prévôt de Sens dut même assigner un jour (1404), au Parlement, un sergent royal qui, entre autres injures publiques à l'adresse de saint Loup du Naud, « s'était emporté jusqu'à dire qu'elle ne contenait que du foin ».

Le débat s'aggrava encore lorsque, suivant la coutume du temps, les religieux de Naud se mirent à parcourir les campagnes, offrant à la vénération des fidèles leurs reliques de saint Loup, et quêtant en même temps quelques aumônes destinées à réparer les désastres causés par la guerre à leur couvent.

Devant l'impossibilité pour l'autorité ecclésiastique de reconnaître l'authenticité des reliques et d'apaiser le différend qui ne nuisait, du reste, en rien au culte de saint Loup, les parties portèrent, au commencement du xve siècle, le procès devant le Parlement de Paris. Ce ne fut qu'en 1432 que Dreux de Montaudier, avec Jean d'Apremont, prieur de Naud, et François de Chigy, abbé de Sainte-Colombe, mirent fin au procès pendant, sans toutefois résoudre le problème qui l'avait soulevé. Ils arrêtèrent, au nom de leurs religieux, des conditions qui réglaient la manière dont se

(1) Archives de l'Yonne, H. 172.

feraient désormais les quêtes pour la restauration de leurs églises. Les reliques de Naud et de Sainte-Colombe devaient toujours être portées ensemble, et, soit qu'elles fussent confiées à des procureurs ou fermiers, soit qu'elles fussent gardées par des religieux des deux monastères, le produit des quêtes devait être ainsi réparti : les deux tiers pour Saint-Loup du-Naud et Saint-Pierre-le-Vif, l'autre tiers pour Sainte-Colombe.

Dreux de Montaudier releva encore la grosse tour de l'église qui avait été endommagée par l'incendie, avant de passer à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés où l'appela la volonté de ses supérieurs.

MICHEL. — L^e (1437-1439).

D'abord chantre du monastère, Michel de la Souterraine était prieur de Sainte-Marie de Riceys lorsqu'il fut élu par compromis, le 30 juillet 1437.

Le seul acte connu de lui est un recensement qu'il fit, avec l'abbé de Sainte-Colombe, des reliques des deux monastères et des pieux exercices que l'on avait coutume d'y célébrer en leur honneur.

GUILLAUME. — LIe (1439-1450).

Elevé au monastère, promu à la dignité d'aumônier, puis nommé prieur d'Auxon, Guillaume Quatrain fut élu en novembre comme successeur de Michel. Après son élection par les moines et sa confirmation par l'archevêque, il prit solennellement possession de sa charge. Reçu par le prieur claustral et les religieux revêtus de chapes à l'entrée de l'église, sous le péristyle de la grande tour, il fit son entrée dans l'intérieur, après plusieurs cérémonies, et alla s'agenouiller au grand autel pour faire sa prière. Alors un chanoine, vicaire de l'archidiacre, Louis de Calnomont, le mit en possession réelle de sa charge par l'attouchement et le baiser de l'autel, la tradition des clefs, du missel, du calice, des livres et des ornements, par l'installation dans la chaire abbatiale, dans le chœur de l'église, puis dans le chapitre où le prieur et les moines vinrent, à genoux, les mains jointes dans les mains de l'abbé, lui promettre respect et obéissance et recevoir de lui le baiser de paix.

Le grand souci de l'abbé Guillaume fut de réparer les ruines amoncelées de tous côtés par la guerre. Il porta son attention d'abord sur le bourg de Saint-Pierre, désolé et en grande partie détruit. Pour le repeupler et y amener la prospérité, il obtint de Charles VII (1446), pour six ans, le droit d'y établir des foires franches qu'il fixa la veille, le jour et le lendemain de la dédicace, qui tombait le 20 mars. En peu de temps, des foules énormes prirent

l'habitude de s'y rendre pour gagner les indulgences accordées par les souverains Pontifes à ceux qui visiteraient l'église. De là vint l'usage, à Sens, de donner à ces foires le nom de *pardons*. Pendant toute la durée de ces fêtes, des prêtres, examinés préalablement par l'official et d'autres ecclésiastiques, recevaient les confessions des fidèles qui voulaient gagner des indulgences. La franchise n'était accordée aux marchands que dans les deux derniers jours.

C'est au milieu de l'inauguration de ces fêtes qu'eut lieu un fait miraculeux qui doit trouver place ici. Un jeune homme que l'on croyait atteint du démon depuis huit ans et qui avait failli, la veille, tuer sa mère, fut guéri subitement par l'attouchement de la châsse de saint Savinien. Il se confessa ensuite et assista à la messe, au grand étonnement de toute l'assistance. Le procès-verbal du fait fut signé par le père, deux frères et une sœur du jeune homme, en présence de plusieurs notaires tabellions.

Comme le bourg de Saint-Pierre, l'abbaye avait cruellement souffert de l'invasion : elle était ruinée et ne pouvait se relever sans l'aide des fidèles. L'abbé Guillaume eut recours à la charité du peuple chrétien et envoya des moines quêter, principalement dans l'archidiaconé de Melun.

Rien de plus curieux que ces pérégrinations de religieux parcourant les villes et les campagnes, toujours munis de la permission de l'Ordinaire, et emportant avec eux les reliques des saints Potentien et Altin, ou d'autres reliques vénérables, pour exciter plus efficacement la charité des fidèles. Les archives du monastère nous ont conservé le souvenir d'un incident qui marqua l'un de ces voyages et faillit entraîner les conséquences les plus fâcheuses. C'était en 1440. Un religieux, Jean le Maître, et trois procureurs du prieuré de Saint-Loup-du-Naud s'étaient aventurés jusqu'à La Rochelle, et de là, gagnant par voie de mer le havre des Sables-d'Olonne, avec le reliquaire de saint Loup, ils voulurent passer la nuit à Saint-Nicolas-de-Brain. Le lendemain matin, le reliquaire avait disparu du grand autel de l'église où ils l'avaient déposé. A force de recherches, on découvrit l'auteur du vol, un meunier, qui avait emporté le reliquaire dans son moulin pour enlever les lames et les statuettes d'argent qui l'ornaient et dont la valeur s'élevait à trente-trois marcs d'argent. Pour ce crime et d'autres graves méfaits, le meunier fut condamné à mort; et le sénéchal de Talmont donna aux religieux une attestation authentique du fait.

A côté des ruines matérielles, les longs troubles avaient amené des ruines morales non moins grandes. La guerre, en forçant les moines à quitter le cloître et les pratiques de la vie religieuse, accrut le relâchement dans un degré jusque là inconnu à Saint-



Pierre-le-Vif. L'abbé Guillaume imposa des règlements, mais sans obtenir de grands résultats. Les religieux mangeaient de la viande pendant toute l'année, excepté dans l'Avent et le Carême. La portion quotidienne de vin était de trois émines, à la mesure du monastère, et celle de pain de trente-six onces. Il était égalcment distribué de l'argent aux moines prêtres et aux dignitaires.

L'abbé Guillaume eut aussi à cœur de reconnaître les reliques dont quelques-unes s'étaient égarées au milieu des désordres de la guerre, et d'en réveiller le culte. Il fit don au prieuré de Saint-Loup-du-Naud du chef de saint Grégoire pape, et des saints Sanctien et Béate (1).

Enfin, après une vie consacrée tout entière au service de Dieu, à l'honneur des saints et au relèvement de son monastère, l'abbé Guillaume rendit son âme à son Créateur.

Olivier. — LIIe (1450-1470).

Olivier Chapperon, natif de Gisy, était entré dès son jeune âge à Saint-Pierre-le-Vif. Il dut à la rare prudence et au zèle qu'il apporta dans la direction du prieuré de Naud, d'être élevé sur le siège abbatial. Sa première action d'éclat fut d'obtenir, pour lui et pour ses successeurs, le privilège de porter la mitre et les habits pontificaux.

A l'imitation de son prédécesseur, il se dévoua entièrement à l'œuvre de restauration de l'abbaye, et, comme lui, il eut recours à la charité des fidèles. En février 1453, il renouvela avec Guichard de Bierne, abbé de Sainte-Colombe, l'accord du 6 décembre 1432, touchant les reliques de saint Loup, et il arrêta les conditions de deux nouvelles quêtes à faire en commun, en dehors des archidiocèses de Sens et de Reims. On porterait, d'une part, la châsse de saint Potentien et de saint Loup, de l'autre, le reliquaire de sainte Colombe et le chef de saint Grégoire; les reliques ne devaient jamais être séparées. Les dépenses et le produit des quêtes étaient à partager également entre les deux abbayes.

Deux ans plus tard, Olivier Chapperon, de concert avec Jean le Maître, prieur du Naud, fit un nouvel appel à la générosité des chrétiens. Afin d'exciter le zèle en faveur de leurs églises éprouvées, ils énumérèrent dans une charte toutes les précieuses reliques qu'ils possédaient; ils rappelèrent l'association de prières fondée, en l'honneur des saints Potentien et Altin, pour leurs bienfaiteurs; ils donnèrent, avec la description des châsses et des reliquaires, la liste de leurs reliques qu'ils firent porter par toute

(1) D. Cottron, p. 187 et suiv.



la France, dans le but de les faire connaître et honorer, et d'offrir aux fidèles le gain des indulgences que les archevêques et les papes avaient accordées à l'abbaye de Saint-Pierre.

Jugeant ce moyen insuffisant, l'abbé Olivier établit, en outre, (1462) une confrérie en l'honneur de tous les saints dont les reliques étaient conservées au monastère. Chaque membre participait aux fruits de trois messes quotidiennes et de toutes les prières, messes, oraisons et autres bonnes œuvres de la communauté. Pour avoir droit à ce titre, il suffisait de donner la valeur d'une journée de travail, soit vingt deniers au moins, ce qui conférait le privilège d'avoir ses nom et prénoms inscrits sur un registre conservé dans le couvent. De plus, l'abbé décida qu'une messe serait célébrée, le samedi de chaque semaine, à l'intention des bienfaiteurs du luminaire de la sainte Vierge, « afin, disait la charte, que la lumière du monde mortel s'éteignant pour eux, ils puissent trouver dans le ciel la véritable lumière ».

Il est mentionné dans le diplôme de fondation de cette confrérie que les guerres de cette époque avaient tellement appauvri le monastère, que ses revenus ne pouvaient nourrir plus de six moines !

Pendant que plusieurs religieux de Saint-Pierre-le-Vif, de Saint-Loup-du-Naud et de Sainte-Colombe parcouraient la province de Paris, les diocèses d'Orléans, d'Auxerre, d'Alby, de Cahors, de Châlons et autres, portant processionnellement les reliques, les offrant à la vénération des fidèles et sollicitant leurs aumônes, l'abbé Olivier veillait au bon ordre et au maintien de la discipline monastique. En 1456, les moines de Mauriac ayant perdu leur doyen, Guillaume de Saint-Exupère, ne procédèrent à l'élection de son successeur qu'avec la permission de l'abbé de Saint-Pierre. Plus tard, usant de son droit de collation dans le doyenné de Mauriac, il confia le prieuré d'Ursetum, en Auvergne, à un moine du nom de Guillaume Chignart.

Après vingt années de labeurs, il mourut au mois de décembre 1470. Sa tombe le représentait avec la crosse et la mitre, entouré des images des patrons du monastère. L'inscription portait : Cy gist fr. Olivier Chapperon, natif de Gisy, premier abbé mitré de cette noble église, qui trépassa l'an de grâce mil quatre cent soixante et dix ». Ses armes étaient : de... à la face de... au chevron de... acccompagné d'un croissant de... à gauche et de deux mollettes de... à droite et en pointe.

Jean. — LIIIe (1470-1490).

Après la mort d'Olivier Chapperon, treize religieux profès se éunirent au chapitre et confièrent leur pouvoir au prieur claustral,

frère Gui Drouot, lequel, après s'être signé de la croix, nomma Jean le Maître, prieur de Saint-Loup-du-Naud, comme remplissant toutes les conditions désirables. Ils le présentèrent aussitôt à Louis de Melun qui le confirma et le bénit.

Jean le Maître, de Sens, avait été élevé dans l'abbaye et y avait pris le titre de licencié en droit canonique. Les reliques furent l'objet de sa constante sollicitude, comme elles l'avaient été de plusieurs de ses prédécesseurs. Sur sa prière, Tristan de Sallazar vint visiter les reliques des saints Innocents et d'autres pour lesquelles il fit fabriquer des châsses plus convenables. Grâce à son titre d'abbé mitré, il obtint même du pape Innocent VIII la permission de faire lui-même les translations de reliques dans son monastère, assisté seulement de deux chanoines et de deux abbés; mais il ne voulut point user de ce privilège pour la translation du chef de saint Savinien, qu'il pria Tristan de Sallazar de venir faire lui-même, dans un buste enrichi d'or et d'argent, représentant un évêque (1490).

Cette même année, il acheta en ville la maison, dite des Tournelles (le grand séminaire actuel), qui fut abandonnée plus tard (1622) aux Jésuites moyennant un cens annuel.

A sa mort, 17 octobre 1491, on l'inhuma devant la porte de la sacristie, avec cette épitaphe : « *Hac sub tumba vir quondam venerandus domnus Johannes Magistri, urbe senonica progenitus, in jure canonico licentiatus, præsentis ecclesiæ rector et abbas, qui anno domini millesimo quadringentesimo nonagesimo primo, decima septima die mensis octobris vitam finivit. Anima ejus divina mereatur protectione deffendi* ». Il avait pour armes : d'azur à l'olivier planté de sinople, chargé de fruits d'or, à deux clefs d'argent, brochantes sur le tout en sautoir.

Guillaume. — LIVe (1491-1511).

Guillaume Chignart, natif de Sens, licencié en droit et prieur d'Auxon, fut élu abbé le 18 octobre, contre le gré de Tristan de Sallazar qui lui était opposé. Le couvent et le nouvel abbé en appelèrent à la Curie romaine, qui le fit bénir et confirmer par l'évêque de Meaux.

Il consacra les aumônes des fidèles à relever le réfectoire et le chapitre. Il reconstruisit aussi la partie de l'église brûlée par les Bourguignons, allant de la tour du péristyle jusqu'au chœur; enfin il termina le campanile.

L'abbaye reçut, vers ce temps, deux présents à mentionner. Le premier venait du prieur des Riceys, frère Mathieu Guyard : c'était un aigle de cuivre pour servir de pupitre au chœur de l'église; il

portait les armes de Saint-Pierre-le-Vif : d'azur à deux clefs d'argent en sautoir, cantonnées de quatre fleurs de lys d'or. L'autre consistait en deux chandeliers d'argent, don du trésorier du monastère, Pierre Cousin.

Malgré des dépenses considérables, Guillaume Chignart parvint à mettre de côté de notables économies. Cet homme, d'une grande vertu, se revêtait souvent devant ses frères d'une robe misérable pour s'humilier. Il mourut dans une extrême vieillesse, et alla reposer, près de son père, dans l'église, devant la porte du cloître. Ses armes étaient : de..... à une clef de.... accompagnée des initiales G. Ch.

JEAN. — LVe (1511-1523).

Jean Bardeau, originaire de Sens, comme ses deux prédécesseurs immédiats, sortait d'une honorable famille de marchands. Docteur en droit, prieur d'Andrésy, puis d'Auxon, il avait reçu de Guillaume Chignart le titre de prieur claustral en même temps que celui de son vicaire. Il promit obéissance à Tristan de Sallazar, le 21 juillet 1511.

On ne rapporte de lui que l'achat qu'il fit, en 1512, à l'illustre Jeanne de la Porte, du *castrum* de Saligny, et le don qu'il reçut d'un de ses moines, frère Pierre Guyard, savoir une statuette d'airain de Moïse, destinée à être placée dans l'église. Il expira le 25 septembre 1523.

SEBASTIEN. — LVIe (1523-1534).

Sébastien de Tenarre fut le dernier des abbés réguliers ; il sortait de l'abbaye de Flavigny. Elu abbé le 28 septembre 1523, il ne fut béni que le 21 mai 1528 par Antoine du Prat à qui il promit obéissance.

Si le relâchement allait toujours grandissant au monastère, l'amour de l'étude n'y était pas encore éteint : en 1529, le prieur, Pierre Baseau, envoya le frère Jean Lambert étudier à Paris.

L'abbé Sébastien enrichit l'église de châsses et de vases précieux. A sa mort, il fut enseveli dans le chœur de l'église, et sur sa tombe on grava ses armes qui étaient d'or, à trois chevrons d'azur.

CHAPITRE XI.

La commende. — Ravages des Huguenots. — Décadence. — L'église est incendiée par la foudre. — Découragement de l'abbé Prévost. — Réforme introduite par les Bénédictins de Saint-Maur. — Difficultés qu'elle rencontre.

Jean. — LVII[e] (1534-1537).

Le roi nomma comme premier abbé commendataire Jean de la Forest, que le pape confirma le 21 octobre suivant.

Ce n'était qu'avec peine que l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif avait échappé à la commende. « Elle tomba enfin entre leurs dents (les abbés commendataires), écrit D. Cottron avec une indignation non contenue, et ils la rongèrent de toutes parts, au point qu'il ne resta presque plus rien aux moines pour vivre. Jean de la Forest fut reçu avec les mêmes cérémonies que les abbés réguliers par des moines sans volonté et dégénérés, qui lui firent les mêmes promesses ». Le nouvel ordre de chose devait précipiter la décadence du monastère.

Jean de la Forest, qui ne fit presque aucun séjour au monastère, périt d'une mort cruelle à Constantinople, dans une mission que lui avait confiée le roi.

L'abbaye fut, sous cet abbé, témoin d'un événement assez intéressant pour que nous en donnions ici la relation. Le cardinal de Bourbon qui avait pris possession du siège archiépiscopal par procureur, le 29 septembre 1534, fit son entrée solennelle dans la ville de Sens, le 23 janvier de l'année suivante.

Messieurs les baillis, le lieutenant général et le lieutenant particulier, assistés du corps de la ville, allèrent, raconte le chroniqueur, au devant du nouvel archevêque qui était grand oncle du roi Henri IV : ils le rencontrèrent auprès de l'abbaye de Saint-Jean; après l'avoir harangué, ils l'accompagnèrent à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif où il prit son repas, et, après les prières ordinaires, passa la nuit.

Le lendemain matin, le chapitre, le clergé de la ville et de cinq abbayes, revêtus de riches chapes, se rendirent processionnelle-

ment au monastère, suivis de tout le peuple, et trouvèrent Louis de Bourbon, revêtu de ses habits de cardinal. Devant lui se présentèrent alors tous les vassaux des fiefs et seigneuries relevant de l'archevêché.

Jean Bontems, trésorier et chanoine, lui fit une harangue au nom du clergé de la ville et lui recommanda, entre autres choses, la foi qui avait été inviolablement conservée par ses prédécesseurs; puis les religieux le portèrent, assis dans une chaise, jusqu'à la porte de l'église où quatre barons les remplacèrent suivant l'usage : ils portèrent le prélat jusqu'à l'entrée de la cathédrale. Derrière lui venait un cortège composé de cardinaux et des évêques de Chartres, de Troyes et d'Auxerre, revêtus de leur rochet et montés sur des mules. Les abbés de Saint-Jean, de Saint-Edme, de Château-Landon et de Fontaine-Jean, plusieurs barons et gentilhommes, les enfants des maisons de Vendôme et de Châtillon, les ducs d'Enghien et de Merle suivaient à cheval. A travers les rues pavoisées de rouge, le cardinal s'avançait sous un magnifique dais porté par le maire et les échevins.

A l'entrée de la ville et sur le passage du cortège on avait disposé un parc qui était une allégorie de l'église de Sens, et dans lequel on avait élevé un échafaud pour jouer un *mystère*. On y voyait une énorme fleur de lys de laquelle sortait un cardinal représentant le cardinal de Bourbon. Sur un second échafaud, supérieur au premier, était Dieu le Père, accompagné de plusieurs joueurs d'instruments. Au moment où passait le cardinal, le *mystère* commença. Du dialogue qu'eurent entre eux les différents personnages de la pièce, nous ne donnerons que les deux strophes suivantes :

Saint-Savinien

Ma dame, foi jadis vous apportai
De par saint Pierre apportée de Judée
Et en ce parc je vous plantai
Qu'en métropole de toute la contrée.
Or êtes-vous si bien enracinée
Qu'avez produit à Dieu un fruit très bon.
De vous joint comme bien rencontrée
Lois (Louis), illustre cardinal de Bourbon.

L'Église.

Prime notable et révérendissime,
A toi soumets ce peuple en foi très bon,
Sois lui père comme nobilissime,
Lois, illustre cardinal de Bourbon.

Le *mystère* terminé, le cortège pénétra dans la ville, toujours

dans le même ordre. Devant le palais de l'archevêché étaient exposés sur un échafaud trois prisonniers; ils implorèrent la miséricorde du nouvel archevêque qui leur accorda leur grâce. Après avoir entendu un discours de l'archidiacre, M. de Salazar, à la porte de l'église, il vint jusqu'au pied de l'autel, y fit une prière et alla revêtir ses ornements pontificaux dans le Trésor; il revint ensuite célébrer la messe solennelle du Saint-Esprit, assisté des évêques de Chartres et de Troyes.

Le chroniqueur ajoute que le Chapitre refusa d'abord l'entrée du chœur à l'évêque d'Auxerre, parce qu'il portait une grande barbe; le prélat y pénétra cependant, mais il n'approcha pas du grand autel.

François. — LVIII[e] (1539-1542).

Ce fut un chanoine, Jean-François de Valère, qui reçut, en 1537, la commende de Saint-Pierre. Il fut pendu, quelques années après, à Venise, où il avait été envoyé en ambassade. Son action au monastère ne se manifesta que par un excès de pouvoir : en 1540, il donna plusieurs bénéfices au même religieux.

Jean. — LIX[e] (1542-1551).

Jean de Mersancausine était aumônier du roi et son ambassadeur lorsqu'il fut nommé, par le pape Paul III, abbé de Saint-Pierre-le-Vif. Son remarquable talent d'orateur le fit envoyer en mission à Venise et en Écosse.

L'abbaye perdit de son temps un excellent religieux, Pierre Baseau, qui était prieur claustral. Parmi ses travaux il faut compter l'érection de deux autels de marbre dans l'église. Sur sa tombe on lisait cette épitaphe : « Cy-gist frère Baseau, natif de Sens, jadis religieux de céans et prieur de Saint-Barthélemy-du-Buisson, qui trépassa le 18 février, l'an 1544. Priez Dieu pour lui. »

Jean de Mersancausine renonça à l'abbaye en 1551, lorsqu'il devint évêque de Valence. Il monta plus tard sur le siège archiépiscopal de Toulouse.

Etienne. — LX[e] (1551-1552).

Le nouvel abbé, Étienne de Poncher, était archevêque de Tours. Le 12 janvier 1552, il eut un concordat avec les religieux pour augmenter leurs pensions qui étaient trop faibles. Il mourut la même année. Il avait pour armes : d'or, au chevron de gueules chargé en pointe d'une tête de mort de sable, deux en chef et une en pointe.

PHILIPPE. — LXIe (1552-1564).

Philippe Hurault était, selon toute probabilité, parent de son prédécesseur, Étienne de Poncher, dont la mère portait le nom de Catherine Hurault. Il remplissait la charge de sénateur à la grande cour du parlement et était, en même temps, conseiller à la cour de Sens. En 1555, il comparut devant le bailliage de cette ville, dans l'acte relatif à la rédaction de la « *Coutume de Sens* », par l'intermédiaire de l'infirmier de Saint Pierre-le-Vif, Charles de Croiset.

Les symptômes de décadence qui se sont déjà manifestés allaient en grandissant, et aux premières causes de destruction venaient s'en joindre d'autres plus désastreuses encore. Aussi le besoin d'une réforme se faisait sentir. En 1560, il y eut une tentative d'union de la mense du monastère de Saint-Pierre avec celle de Saint-Remi, qui était complètement ruiné. Du consentement de Philippe Hurault, les officiers du couvent, le trésorier, l'aumônier l'infirmier et le chantre partagèrent les logements; mais cette première tentative n'aboutit point.

Il est fait mention de Philippe dans les actes de l'abbaye jusqu'en 1564. Ses armes étaient : d'azur à la croix d'or cantonnée de quatre soleils d'or.

FRANÇOIS. — LXIIe (1564-1574).

François de Luxembourg, vicomte de Machaud, baron de Pougy, etc., paraît sur les chartes de Saint-Pierre depuis 1564 jusqu'à 1574. Il lui était réservé de voir la ruine du monastère.

On était arrivé à l'époque où les guerres de religion déchiraient nos belles contrées. En 1567, l'armée protestante menaçant d'assiéger la ville de Sens, le gouverneur de la cité fit abattre l'abbaye de Saint-Jean et le prieuré de Saint-Sauveur, pour empêcher les envahisseurs de s'en servir comme de repaires. Ils tentèrent en vain de s'emparer de la ville et, avant de se retirer, ils incendièrent le monastère de Saint-Pierre-le-Vif. La rage des Huguenots qui se déchaînait, dit le chroniqueur, de toutes parts dans la province sénonaise, s'abattit, au mois de novembre 1567, sur l'abbaye de Saint-Pierre. Tout ce qui tomba sous leurs mains sacrilèges et que les moines ne prirent pas la peine de mettre en sûreté, ornements et mobilier devient la proie de ces sectaires qui mirent en pièces ce qu'ils ne purent enlever. C'est alors que disparurent deux reliquaires renfermant, l'un une côte, l'autre un bras de sainte Théodechilde. Ils s'emparèrent même des cloches du campanile et de la grande tour, et les firent transporter à



Paris. Pendant de longues années, le monastère fut livré sans défense à leurs ravages et à leurs déprédations. L'église de Saint-Savinien fut également incendiée, ainsi que le témoigne une inscription qui subsiste encore dans cette église.

LOUIS. — LXIIIe (1574-1575).

Louis, dit Charles de Bourbon, cardinal, eut pendant deux années la commende de Saint-Pierre-le-Vif. Ses armes étaient les mêmes que celles de Louis de Bourbon, cardinal-archevêque de Sens, mort en 1557 : d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton de gueules en bande.

LOUIS. — LXIVe (1575-1579).

Louis de Mainteternes sortait d'une très noble famille. Aux désastres causés par les calvinistes vinrent alors s'ajouter, dans le monastère, des forfaits attestant que le relâchement y avait dégénéré chez plusieurs en une honteuse corruption. Quelques moines, poussés par la misère et plus encore par les mauvaises passions, dépouillèrent de leurs ornements d'argent les châsses de saint Sanctien et de saint Félix, martyrs, et d'autres reliquaires. Mais le châtiment ne se fit pas longtemps attendre pour les coupables. L'un d'eux, nommé Étienne Robinet, qui avait changé en monnaie l'argent volé et commis d'autres crimes, fut pendu, à Sens, après avoir confessé publiquement ses fautes.

RENÉ. — LXVe (1579-1583).

Né à Milan d'une maison noble et ancienne, René de Birague se retira en France où François Ier le fit conseiller au Parlement de Paris, puis surintendant de la justice. Charles IX lui donna la charge de garde des sceaux en 1570 et celle de chancelier de France en 1573. Grégoire XIII honora Birague du chapeau de cardinal, à la prière d'Henri III qui le déchargea des sceaux. Nommé abbé de Flavigny et de Saint-Pierre-le-Vif, il donna à ce dernier monastère comme vicaire, Philibert Prudhomme. De son temps la grande verrière de l'église fut refaite à neuf. Les armes de Birague étaient : d'argent à trois faces de gueules bretonées à double de cinq pièces, chacune chargée d'un trèfle d'or.

BARTHÉLEMY. — LXVIe (1584-1594).

Barthélemy de Crottes reçut du roi la commende du monastère, en échange de la marche de Malespine. Il établit comme procureur Gauthier de Malespine, son cousin.

Une épreuve douloureuse, mais peut-être méritée, attendait

alors les moines. Le calme s'étant rétabli peu à peu, ils avaient résolu de reprendre les reliques qu'ils avaient déposées chez les Pères Célestins, dans l'intérieur de la ville. A la fin donc d'une procession générale qui eut lieu le deuxième dimanche après Pâques (1590), en actions de grâces du départ des troupes du roi de Navarre, les religieux de Saint-Pierre se préparaient à emporter leurs reliques, lorsque les chanoines de Saint-Étienne, le maire et les consuls vinrent enjoindre aux Célestins de ne pas livrer les reliques sans leur consentement. Puis, craignant sans doute que leurs ordres ne fussent point exécutés, ils s'emparèrent des châsses de saint Grégoire, des chefs de saint Savinien et de saint Potentien, des saints Innocents et des saints Sanctien, Béate et Agrice. Les moines n'en obtinrent la restitution qu'après un recours près du bailli de Sens et ils les remportèrent en triomphe.

Ils eurent encore à se défendre contre leur propre abbé. Malgré une transaction lui attribuant le tiers des revenus de l'abbaye, et à eux les deux autres tiers; en dépit d'un arrêt de l'official de Sens, qui ordonnait à l'abbé Barthélemy de pourvoir à l'entretien des religieux, au nombre de douze, et à celui de l'église, il commettait les injustices les plus odieuses; il ne faisait aucune réparation au monastère et privait les moines des choses les plus nécessaires. Aussi un décret du grand Conseil royal lui retira, après dix ans, la jouissance de l'abbaye.

Charles. — LXVIIe (1594-1636).

A Barthélemy de Crottes fut substitué Charles Prévost, archidiacre de Sens, conseiller, aumônier et grand prédicateur du roi. Le monastère devait être de sa part l'objet d'une vive sollicitude.

Il eut en premier lieu avec les moines, touchant leur nourriture, un accord (1595) qu'il compléta, huit ans plus tard, par un concordat en vertu duquel il leur céda une rente de neuf cents livres et d'autres droits pour former leur mense. Son attention se porta ensuite sur les réparations urgentes, surtout celles de l'église. Les murs, les charpentes, la toiture et la tour furent peu à peu remis en bon état. Pour accomplir cette œuvre de bien, il obtint un puissant concours des prieurs claustraux, particulièrement de Jean Jacquemart (1600) et de Vincent Olivier, élu en 1626. Ce dernier dépensa dans ce travail toute son activité. Il fit peindre ses armes dans le grand vitrail qui se trouvait au midi, vers la grande tour: d'argent, à l'olivier planté de sinople, chargé de fruits d'or, à deux bourdons de sinople en sautoir, auxquels pendent deux raisins d'azur, accompagné des lettres V. O.

En 1623, l'archevêque Octave de Bellegarde désirant établir à

Sens les Jésuites, le couvent de Saint-Pierre contribua à cette fondation en leur abandonnant, moyennant un cens, la maison des Tournelles, près du palais archiépiscopal. D'après D. Mathoud, cette maison aurait appartenu de longue date aux moines de Saint-Pierre-le-Vif, aurait été le siège de leurs écoles à l'époque où l'abbaye en tenait de florissantes et leur aurait servi de refuge au temps des invasions. Il est en contradiction avec le *Gallia christiana* suivant lequel cette maison ne fut achetée qu'en 1490 par l'abbé Jean le Maistre.

Charles Prévost eut à cœur de raviver les traditions glorieuses du monastère. Regnault de Beaune fut reçu solennellement (1602) à Saint-Pierre-le-Vif, lors de son intronisation. Mais quelques années plus tard, lorsque Jacques Davy du Perron vint à son tour prendre possession du trône archiépiscopal, comme il était souffrant, il se rendit simplement à l'église de Saint-Pierre-le-Donjon, où Charles Prévost lui promit obéissance.

Une démarche du pape vint, en 1628, apporter la consolation et l'allégresse parmi les religieux. Urbain VIII ayant découvert aux archives du Vatican que le chef de saint Grégoire était déposé à Sens dans la basilique de Saint-Pierre-le-Vif, chargea son nonce, Henri de Spada, d'en demander en son nom quelques parcelles à l'archevêque de Sens. Les deux prélats se rendirent ensemble au monastère et présentèrent à l'abbé Prévost la lettre dans laquelle le pape donnait comme motif de sa demande la persuasion où il était qu'il ne restait pas de reliques plus certaines et plus authentiques de ce saint. L'abbé s'empressa d'en donner un fragment que le pape céda plus tard aux Pères de l'Oratoire de Saint-Philippe-de-Néry.

Mais voici un nouveau et effroyable malheur. Dans la nuit du 6 juin 1632, un orage se déchaîne sur la ville de Sens. Vers onze heures du soir, la foudre tombe avec une telle violence sur le campanile de l'église de Saint-Pierre qu'il est bientôt la proie des flammes; l'incendie se propage dans les charpentes du chœur et dure jusqu'à ce qu'une pluie torrentielle vienne l'éteindre. L'église qui était, suivant l'expression d'un contemporain, « l'un des beaux vaisseaux de la Bourgogne » fut en partie dévorée. La première attention des moines avait été de déposer les reliques en sûreté dans les cryptes; après l'incendie, ils les portèrent chez les Pères Célestins.

Ce sinistre anéantissait les efforts et le travail de plus de vingt années. L'abbé Prévost fut pris de découragement. Soit manque de ressources, soit défaut de vigilance, les religieux ne recouvrirent les voûtes du chœur qu'avec des planches et de la paille, et,

après les gelées de l'hiver, elles s'effondrèrent, écrasant dans leur chute tous les autels, à l'exception de ceux de saint Étienne et de saint Barthélemy.

Les charpentes de la grande nef n'avaient échappé à l'incendie que parce qu'elles étaient plus basses que celles du chœur. L'extrémité orientale de cette nef fut fermée par un mur s'élevant jusqu'à la voûte et la mettant à l'abri des intempéries de l'air. On y adossa un maître-autel ; on disposa ensuite une espèce de chœur pour y célébrer l'office divin, et l'on y transporta plusieurs pierres sépulcrales d'abbés et d'archevêques qui se trouvaient dans le chœur, jusqu'à ce que la basilique fût complètement restaurée.

A ces épreuves douloureuses vint s'en joindre une autre d'un genre différent. Cédant à de coupables instincts et sous prétexte de dévotion, un prêtre, du nom de Barthélemy ou Berthelin, chapelain de l'église Saint-Etienne et confesseur des Carmélites déchaussés, ouvrit les châsses du monastère et déroba plusieurs reliques, parmi lesquelles le chef de saint Ebbon qu'il donna, en 1599, aux Célestins de Mantes, le bras du pape saint Léon et la pierre sacrée du grand autel que l'on regardait comme miraculeusement consacrée et dont il fit cadeau aux Carmélites de Sens. D. Cottron lui attribue encore la disparition des reliques des Apôtres, obtenues du pape saint Félix par sainte Théodechilde.

Ce fut le dernier coup porté au courage de l'abbé Prévost. Après quarante années de labeurs incessants, voyant néanmoins le monastère ruiné et ses possessions successivement réduites presque à rien, il céda à la tristesse et au découragement. Il résigna, en 1636, en faveur de son neveu, François Berruyer, et mourut quatre ans plus tard.

François. — LXVIIIe (1636-1644).

La cause principale du chagrin de l'abbé Prévost venait surtout de l'affaissement moral qui se joignait, dans le couvent, aux désastres matériels. Les religieux étaient accusés par la voix publique de violer la règle de leur ordre, de vivre avec les mondains dans les fêtes et les chasses, et de s'adonner aux plus graves désordres. Le promoteur de l'archevêché reçut l'ordre d'informer contre les coupables, l'année même (1636) où Jean-François Berruyer, fils de Jacques Berruyer, seigneur de Mauselmont, recevait la commende de l'abbaye.

La première mesure de Mgr Octave de Bellegarde fut de défendre aux moines de recevoir des novices, afin de préparer la réforme devenue nécessaire. Ce prélat voyait, en effet, avec affliction le monastère accablé de toutes sortes de calamités, le service divin

interrompu et la basilique la plus vénérable de la contrée tomber en ruines. Spectacle plus triste encore, l'ignorance et le vice règnaient là où la science, la religion et la sainteté avaient brillé avec tant de splendeur, et il ne restait plus au couvent que trois ou quatre moines, aux mœurs corrompues, qui ne donnaient aucun espoir de réhabilitation. Le sage prélat n'ignorait point, d'un autre côté, que les statuts du concile de Trente l'obligeaient de porter remède à de si grandes misères. Il s'efforça, par des visites et d'autres mesures, de rétablir l'observance de la règle, mais sans obtenir aucun résultat. Il jugea donc qu'il n'y avait plus d'autre moyen, pour éviter la ruine totale du monastère et mettre fin au scandale public, que d'y établir les Pères Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui, dans toute la France, édifiaient par la pratique fidèle de la discipline régulière.

Il décréta la réforme, appela les Pères de Saint-Maur et leur promit toutes ses faveurs. Comme les revenus, considérablement diminués, ne pouvaient nourrir un nombre suffisant de moines, il unit au monastère les revenus de la mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Remi entièrement détruite et qui ne comptait que trois moines obligés d'aller célébrer l'office divin dans une autre église. Cette abbaye, comme celle de Saint-Pierre, appartenait à l'ordre de saint Benoît. Bâtie au sud de la ville, en dehors des murailles, au VIII[e] siècle, chaque invasion, chaque siège lui avaient apporté de nouvelles destructions, et elle était sur le point de périr quand l'archevêque la réunit à celle de Saint-Pierre-le-Vif.

L'acte important du décret de réforme fut publié le 3 avril 1638. « Les soings que nous avons cy-devant apportés, disait l'ordonnance archiépiscopale, pour arrester le cours des désordres quy règnent depuis longues années aux abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et Saint-Remy n'ayant produict aucun effect,..... nous confirme dans l'opinion que nous avons tousjours eue que le vray et unicque moyen de remettre le service de Dieu avec la pietté et discipline monastiques aux dittes abbayes est d'establir en icelles les pères réformés du mesme ordre, ainsi qu'ils sont ja establis aux plus signalés monastères de ce royaume à la gloire de Dieu et grande eddification du peuple... »

Les pères de Saint-Maur s'empressèrent de répondre aux pieux désirs de l'illustre archevêque. Le supérieur général de la Congrégation chargea de cette affaire Dom Benoist Braschet, alors prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris. Celui-ci vint à Sens, la même année, conclure, le 16 septembre, avec le prieur de Saint-Pierre un concordat par lequel les anciens religieux cédaient le monastère moyennant une pension monacale de quatre cents livres. Le



surlendemain, il obtint le consentement du prieur claustral de Saint-Remi pour l'union des deux menses conventuelles. D. Braschet transigea de même avec l'abbé Berruyer, le 17 mars 1639, et, le 9 avril suivant, il prit possession du monastère de Saint-Pierre-le-Vif.

Quelques jours après, l'archevêque lui permit de ne faire entrer au couvent le nombre suffisant de religieux qu'après que les lieux réguliers auraient été rétablis : ce n'était pas sans motif. Le 8 octobre, veille de la fête de saint Savinien, quand les nouveaux religieux furent enfin introduits dans le monastère, la plupart d'entre eux se virent obligés de loger dans un grenier délabré, et il fut impossible d'y établir plus de quatre moines, tant à cause de l'exiguïté des ressources que pour permettre de consacrer plus d'argent à la restauration de l'église et du monastère.

Le premier prieur de la réforme fut Dom Gabriel Guiot. Six mois à peine après son arrivée, il succomba à la fatigue et sous les querelles que lui suscitaient les anciens religieux. Ces débuts hérissés de tant de difficultés et le manque général de ressources firent perdre un moment l'espoir d'un rétablissement durable. Le chiffre des réparations à faire se montait à plus de cent cinquante mille livres. Heureusement, les moines de Saint-Remi permirent l'emploi des matériaux de leur abbaye pour le relèvement de celle de Saint-Pierre. Leur abbé commendataire, Martin Meurice, évêque de Madaure, consentit, le 12 septembre 1640, à la réunion de leur mense conventuelle à celle de Saint-Pierre, et Louis XIII confirma cette union par lettres patentes du 26 janvier 1641. Les offices des deux monastères, trésorerie, aumônerie, etc., furent également unis à la mense et trois des anciens moines étant morts sur ces entrefaites, on put commencer en 1641 les réparations.

La tâche, laborieuse et ingrate de prieur, fut poursuivie par D. Constantin Lambert, aussi remarquable par sa douceur que par sa probité. Ses supérieurs le retirèrent l'année suivante pour le transférer au prieuré de Sainte-Marie-de-la-Roche, dans le comtat d'Avignon.

Son successeur, D. Séverin de Lanchy, montra beaucoup de sollicitude pour la défense des intérêts du monastère. En 1643, il adressa, de concert avec les religieux, une plainte à Urbain VIII contre ceux qui avaient enlevé des propriétés à Saint-Pierre, et le pape enjoignit aux archevêques de Sens et de Paris et à l'évêque d'Auxerre de frapper d'excommunication tous les déprédateurs ou recéleurs de ces biens, jusqu'à complète restitution.

Il s'occupa aussi activement de relever le réfectoire, le dortoir et surtout l'église ; le chœur fut reconstruit à grands frais et sur-



monté d'un campanile dans lequel on plaça quatre cloches, dont la plus grosse pesait au moins six cents livres. En enlevant les décombres qui jonchaient encore le chœur, on découvrit l'entrée des cryptes close, probablement lors de l'incendie, avec la pierre marquée du labarum. Dans les cryptes, il y avait une urne remplie de cendres et d'ossements brûlés dont il fut impossible de reconnaître la provenance. C'est alors qu'en creusant une tranchée entre deux hautes colonnes, les premières qui allaient du transept au sanctuaire, on retrouva (1) le tombeau de l'abbé Geoffroy; à côté des ossements étaient un calice en étain, un bâton pastoral en bois à l'extrémité en fer doré, une partie de son étole et des bottes à l'écuyère. La tombe avait été transportée dans la première nef de l'église du temps de l'abbé Prévost.

Mais ce qui excita l'allégresse chez les religieux, fut la découverte, dans le vieux mur du chœur, à la place où elles avaient été déposées, des reliques de sainte Théodechilde. Cette invention leur parut providentielle et ranima leurs espérances pour l'avenir de leur œuvre. A la même époque, Louis XIII faisait ouvrir dans l'église de Sainte-Geneviève, à Paris, la châsse de sainte Clotilde pour en retirer les ossements. La glorification de la fille coïncidait avec celle de la mère.

Sur la prière de D. Séverin, Octave de Bellegarde se rendit au monastère, le 16 octobre 1643. Après la bénédiction des quatre nouvelles cloches, en présence de personnages de distinction au nombre desquels Roger, duc de Bellegarde et maréchal de France, l'archevêque visita toutes les reliques que l'on déposa ensuite dans la crypte. Celles de sainte Théodechilde attirèrent surtout sa pieuse attention. Lorsque la dalle tumulaire eut été enlevée, on trouva les ossements de la sainte et l'inscription de la brique en l'état où les avait laissés l'abbé Geoffroy. Le prélat transféra respectueusement les ossements dans une boîte ferrée, garnie d'une serrure, qui fut déposée provisoirement dans le Trésor; il mit à part différentes parcelles dont la principale était destinée à la reine-mère, une autre au monastère de Sainte-Colombe, une troisième qui devait être donnée plus tard à Madame de Montespan.

A côté du tombeau, sur la muraille, la sainte était peinte, portant sur la tête un diadème royal.

Octave de Bellegarde ouvrit également le tombeau de Basolus; mais comme rien n'indiquait qu'il fût digne d'un culte public, il

(1) Cette découverte porte à croire que des recherches, habilement dirigées, mettraient à jour beaucoup d'autres tombeaux vénérables, tels que ceux des archevêques de Sens ou d'autres personnages importants.



laissa son corps intact, referma le cercueil, scella la pierre tumulaire et ne voulut même pas que le procès-verbal en fît mention.

Quelques jours après cette cérémonie, les religieux adressèrent à l'archevêque une nouvelle supplique, lui demandant l'autorisation d'exposer à la vénération du public, avec une pompe convenable, les reliques de la sainte récemment tirées de son tombeau, de célébrer sa fête le jour de sa mort et sa translation solennelle qui devait avoir lieu prochainement. Leurs vœux furent comblés, le 26 octobre, par une réponse favorable du prélat. Un texte de D. Cottron (1) nous porte à croire que ce fut le lendemain, 27, qu'eut lieu la cérémonie par laquelle le culte de sainte Théodechilde franchit les limites du cloître, avec l'approbation régulière de l'autorité ecclésiastique, et devint public. Les religieux virent avec la plus grande joie s'étendre au dehors le culte de la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif, dans le moment même où, grâce à la réforme, le monastère reprenait, avec une vie nouvelle, la vigueur de sa première jeunesse.

Cependant, l'abbé Berruyer était nommé, dès 1641, conseiller clerc au sénat de Rouen. Obéissant à des raisons demeurées inconnues, il céda, en 1644, l'abbaye à son frère, Jacques Berruyer, et mourut peu après, à Paris, victime d'un assassinat.

(1) *Chron.* S.-P. V. S. page 978.



CHAPITRE XII.

ZÈLE DE PLUSIEURS PRIEURS POUR L'ŒUVRE DE LA RÉFORME ET DE LA RESTAURATION DE L'ABBAYE. — TRANSLATION ET CULTE PUBLIC DES RELIQUES DE SAINTE THÉODECHILDE. — DOM COTTRON, RELIGIEUX DE SAINTE-COLOMBE, ÉCRIT UNE CHRONIQUE DU MONASTÈRE. — DOM MATHOUD, PRIEUR : SES ÉCRITS. — L'ÉTUDE FLEURIT A SAINT-PIERRE-LE-VIF. — EXTINCTION DU TITRE D'ABBÉ. — LA MENSE ABBATIALE EST ATTRIBUÉE AUX LAZARISTES DE SENS. — DERNIERS JOURS. — EPILOGUE.

JACQUES. — LXIX[e] (1644-1668).

Jacques Berruyer, nommé par le roi, obtint du pape des bulles, en 1644, mais il ne prit possession de l'abbaye que le 5 mars 1645.

Sous cet abbé, D. Séverin de Lanchy continua l'œuvre d'union des deux monastères qui ne s'accomplissait qu'avec lenteur et difficulté, bien que la mense conventuelle seule de Saint-Remi fût réunie à celle de Saint-Pierre. En effet, la mense abbatiale avait passé, l'année précédente, à l'abbé Aubert, interprète du roi, lequel devait la céder, en 1651, à Henri de Gondrin. Lorsqu'il s'agit d'apporter à Saint-Pierre-le-Vif le trésor et les chartes de Saint-Remi, il n'y eut aucune opposition ; mais quand il fut question de transférer les reliques, les paroissiens de Saint-Romain, chez qui les plus précieuses avaient été déposées, voulurent s'y opposer et il s'en suivit une lutte très vive. Monseigneur Octave de Bellegarde fut obligé d'intervenir : il décida que la châsse de saint Romain resterait seule à la paroisse. Trois des principaux ossements et le chef de ce saint furent réservés aux moines, avec les autres reliques et les ornements. Le XIX[e] dimanche après la Pentecôte (1645), jour fixé pour le transfèrement, les paroissiens de Saint-Romain étaient dans la douleur. Les moines de Saint-Pierre, accompagnés de ceux de Sainte-Colombe au milieu desquels se trouvait D. Cottron, vinrent en procession solennelle ; et, au milieu d'un immense concours de peuple, après que Paul Leriche, curé de Saint-Romain, eut juré que le chef présenté était bien celui de saint Romain, déposé à la paroisse, ils l'emportèrent en triomphe, avec les autres reliques de Saint-Remi.

En 1646, D. Séverin transféra les reliques de sainte Théodechilde de la boîte ferrée qui les contenait dans une autre décemment ornée, qu'il plaça plus tard dans une très belle châsse en bois fabriquée par ses soins. A travers mille péripéties, cette châsse est arrivée jusqu'à nous et se trouve en la possession des religieuses du Bon-Pasteur, de Sens. Elle a la forme (1) d'une maisonnette à deux eaux. Toute unie et sans aucune moulure, elle n'a d'autres ornements que des peintures assez ordinaires. Le fond est peint en bleu avec un semis épais de fleurs de lys d'or sur toute la surface. Le pignon de gauche représente la sainte en religieuse. Celui de droite la montre en reine (2), vêtue d'une robe rouge que recouvre en partie une cuirasse de fer richement damasquinée en or. Un long manteau bleu, semé de fleurs de lys d'or, est attaché au-dessus du col par une broche enrichie de pierreries. De la main droite elle soutient les plis de son manteau ; de la gauche elle présente un petit édicule surmonté d'une flèche très aigüe. Une couronne ornée de quatre fleurs de lys d'or est posée sur sa chevelure qui retombe en grandes boucles sur ses épaules.

L'année suivante, le 2 août, Robert de Rollet, grand archidiacre de Sens, donna une partie du chef de sainte Théodechilde à l'église collégiale des Andelys qui possédait déjà des reliques de sainte Clotilde, et ainsi son culte se répandit dans ces contrées.

Cependant le prieur continuait la réédification du monastère. Il fit bâtir une nouvelle et plus commode sacristie, ornée de belles boiseries et plus à l'abri des voleurs, au rez-de-chaussée du dortoir. Il disposa un jardin de trois à quatre arpents, qui fut planté de vigne et d'arbres et entouré de murs, ainsi que toute l'enceinte du monastère. Il bâtit le logement du portier et du cellerier et mit la basse-cour dans un état satisfaisant. A l'église, il éleva, dans la partie détruite, six grands pilastres carrés jusqu'à la hauteur des chapitaux.

D. Cottron qui termine ici sa *Chronique* de Saint-Pierre-le-Vif (1650) s'écrie : « Que le Tout-Puissant lui donne la force et le moyen de rétablir dans leur premier état le transept de l'église et l'ancien chœur ! Grâces soient rendues à Dieu, puisque le monastère de Saint-Pierre, dépouillé de ses ornements, de son mobilier et de ses biens, presque détruit, a été, dans l'espace d'environ dix ans, renouvelé et en grande partie restauré par le zèle et les travaux des Pères de la congrégation de Saint-Maur ! » Ces souhaits

(1) Histoire de sainte Théodechilde, par l'abbé Chabau, p. 107.

(2) C'est le sentiment de D. Cottron.

de longue vie à l'adresse du laborieux et fervent prieur ne devaient pas être exaucés, car, en 1651, un acte capitulaire lui donnait comme successeur Dom Gueuly.

D. Cottron, dont il est si souvent parlé dans cette histoire, était un religieux bénédictin de Sainte-Colombe. Il a écrit une chronique de Saint-Pierre-le-Vif, intitulée : « *Chronicon ecclesiæ percelebris ac cœnobii regalis sancti Petri vivi senonensis..... studio et opera domni Victoris Cottronii, congregationis sancti Mauri, ordinis sancti Benedicti* ». C'est un manuscrit latin, in-quarto, de 985 pages, qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque d'Auxerre. D. Mathoud y a ajouté en marge quelques rectifications.

Le chroniqueur indique d'abord les sources où il a puisé. Les voici :

1° Un très ancien bréviaire du monastère, divisé en deux parties, hiver et été, qui fut établi ou recopié en 1123, et dans lequel « apparaissent, comme dans un miroir, les gestes, actes et translations des saints martyrs sénonais ».

2° Les chartes authentiques conservées aux archives du monastère.

3° Odoranne.

4° Un anonyme qu'il croyait avec raison être Clarius.

5° Robert d'Auxerre, qui copie souvent Clarius et Odoranne.

6° Geoffroy de Courlon, dont il connaissait deux exemplaires, l'un en majuscules sans nom d'auteur, semblable à un autre en minuscules, portant la signature de Geoffroy de Courlon.

7° Bureteau, Célestin de Sens, qui a recueilli un grand nombre de documents dans les manuscrits et les chartes de Saint-Pierre, en 1516.

8° Pierre Coquin, Taveau et d'autres chronologistes sénonais.

9° Alphonse Gauthier, moine de Saint-Victor, dont il sera parlé plus loin. « Il a fait plusieurs erreurs, remarque D. Cottron, en parlant de son travail sur l'abbaye, et je ne me flatte pas de n'en avoir point fait dans ma chronique, malgré ma sincérité et mes efforts ». Nous pourrions adopter comme nôtre cette réflexion du moine de Sainte-Colombe.

10° Enfin, il faut encore citer un codex de l'an 1000, d'où il a tiré un grand nombre de transsumpts.

D. Cottron donne ensuite sa préface où il traite des prérogatives singulières de l'église de Saint-Pierre, de son antiquité remontant jusqu'à saint Savinien, de sa sainteté, puisqu'elle renfermait alors plus de trente-deux corps saints et une multitude de reliques.

Il commence l'histoire du monastère par celle de saint Savinien et la fondation de la premiére église de Saint-Pierre. Il

donne le morceau « *Patet fidelium mentibus* » qui correspond au nº IV des Actes de saint Savinien (1), et, sauf quelques différences d'orthographe, le texte est le même jusqu'à la page 348 de la *Bibliothèque historique*. Là, le chroniqueur continue « *Si dignum et salutiferum esse constat* » qu'on lit également dans les Actes, à la fin du nº 11. D. Cottron dit avoir tiré ce morceau de l'antique bréviaire de l'abbaye, partie d'hiver — des saints — page 82.

Vient après une autre légende des martyrs, tiré du même bréviaire, partie d'hiver, page 282, et qui commence par ces mots « *Inter beatos et gloriosos* ». Comme cette Passion est restée inédite, nous en publions le texte intégral, en supplément; elle peint, dit le chroniqueur, plus élégamment et plus spécialement que la première les gestes et les miracles de saint Savinien et de ses compagnons.

En dernier lieu, il donne la Passion des saints Potentien, Altin, Sérotin et Eodald, commençant par ces mots « *Post triumphum denique martyrii* ».

Parmi les autorités qu'il apporte comme confirmation de ces Actes auxquels il attribue la valeur de l'histoire, nous citerons : 1° Un livre des actes des archevêques de Sens, compilé par Bureteau en 1518, et au début duquel on trouve la composition « *In diebus priscis* » qui n'est autre que la grande Passion ; Bureteau dit l'avoir empruntée au très ancien légendaire de l'église de Sens. 2° Deux autres beaux discours en l'honneur de saint Savinien et de ses compagnons, qui se lisent dans l'antique bréviaire du monastère, l'un au dimanche dans l'octave de la translation de saint Savinien, l'autre au jour de l'octave. Il est regrettable que le chroniqueur ne les ait pas copiés, comme il avait fait des autres actes. Mais ces morceaux se trouvent probablement parmi ceux qu'a publiés l'abbé Duru dans la *Bibliothèque historique*.

D. Cottron a, dans son ouvrage, une marche uniforme : il donne d'abord les textes des différents chroniqueurs, puis il les résume et y ajoute des observations et des commentaires parfois très longs, surtout sur les dates. Malgré cela, sa chronologie n'est pas toujours exacte. Il copie souvent les chartes dans leur entier, en particulier celles qui ont rapport aux reliques, et il en discute ensuite les passages obscurs. Sa manière de procéder est toujours éclairée, solide et judicieuse ; et, bien que la critique moderne rejette quelques-unes de ses conclusions, on doit lui attribuer, en général, une grande autorité. Il donne aussi quelques dessins et plans qui, tout en étant fort grossiers, n'en sont pas moins précieux.

(1) Bibliothèque historique de l'Yonne, tome II, p. 339.



Outre sa Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, Dom Cottron a écrit : 1° une chronique de Sainte-Colombe de Sens ; 2° une chronique de Saint-Germain d'Auxerre ; 3° enfin une histoire de Saint-Remi de Sens, jusqu'à Monseigneur de Gondrin qui en fut le dernier abbé.

Peu de temps après que ce chroniqueur eut écrit l'histoire du monastère, un habile géomètre dont le nom est resté inconnu, en dressa le plan par terre, très exact. Ce plan est actuellement aux Archives nationales (1) où M. Henri Stein, archiviste paléographe, l'a découvert et nous l'a indiqué. C'est un dessin à la plume, daté de 1656, et mesurant 0m80 de long sur 0m60 de large. Il est rehaussé de hachures aux crayons de couleur et comprend, outre le plan figuré de l'église de Saint-Pierre-le-Vif, l'ensemble du cloître, des cours et des jardins. L'échelle est soigneusement indiquée en toises. Nous renvoyons à la fin de cette histoire, en supplément, à cause de leur longueur, les deux légendes fort intéressantes qui l'accompagnent.

D. Mathoud succéda, en 1657, au prieur D. Gueuly. C'était un religieux très érudit. L'année précédente, il avait découvert, sous les décombres de la maison abbatiale, le *Traité des Reliques* de Geoffroy de Courlon et avait déposé ce précieux manuscrit à la bibliothèque du couvent. Nous verrons plus loin les savants ouvrages qu'il publia.

A l'imitation de Séverin de Lanchy, il témoigna une vive dévotion envers les reliques de son église et, en 1660, il fit faire, par devant deux notaires royaux et un grand nombre de personnages, un inventaire (2) détaillé de toutes ces reliques. Nous ne donnerons pas le détail déjà connu de toutes ces reliques ni des châsses dont quelques-unes étaient en métal précieux et des merveilles d'orfèvrerie. Mentionnons seulement l'argenterie, relativement pauvre par le fait des bouleversements des siècles précédents.

« Nous avons de plus vu dans le même thrésor de ladite abbaye deux grandes croix de procession qui sont d'argent et ornées de quelques pierreries ; l'une desquelles est dorée dans laquelle il y a de vraye croix ; et sur l'autre est un crucifix aussi d'argent. Item une chappelle d'argent blanc ciselé et bien travaillé, consistant en un grand calice avec sa patène, deux burettes, une belle croix sur laquelle est attachée une petite croix d'or garnie de quelques pierres précieuses dans laquelle il y a de la vraye croix : quatre chandeliers et un encensoir avec sa navette, le tout d'argent.

(1) Cote no 3, Yonne, no 4.

(2) Bulletin de la Société archéologique de Sens, tome XI, page 80.

Laquelle chappelle a esté acheptée depuis dix ans par les religieux de laditte abbaye.

« Item trois autres calices d'argent avec leurs patènes, deux desquels sont ciselés et acheptés ou donnés depuis dix ans avec le soleil d'argent pour la Feste-Dieu.

« Item un ciboire d'argent lequel a esté donné avec un des calices susnommés par M. Mathoud, président du Masconnais, en l'an 1654. (C'était probablement un parent du prieur, peut-être son frère).

« Item le baston de chantre qui est d'argent, au hault duquel est une grande fleur de lys de cristal sur laquelle est entée une figure de sainct Pierre, d'argent massif, donnée par le même président l'année dernière.

« Item une grande croix en cristal de roche.

« Item le livre des évangiles couvert d'argent ».

En cette même année 1660, la publicité du culte de sainte Théodechilde fut consacrée dans le diocèse de Sens. Henri de Gondrin, dans un nouveau rituel et processionnal qu'il fit éditer, autorisa l'insertion du nom de la sainte soit au calendrier, soit aux petites et grandes litanies parmi les noms des vierges. Mais le diocèse de Clermont avait devancé celui de Sens dans la glorification de la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif. Dès que la nouvelle de l'invention de son corps était parvenue dans les montagnes de l'Auvergne (1643), les religieux de Mauriac dont les relations avec l'abbaye-mère avaient presque cessé depuis la commende, s'étaient empressés de demander avec instances et à plusieurs reprises une portion de ses reliques, pour la placer dans une chapelle de leur église, dédiée à cette sainte vraisemblablement depuis le XII[e] siècle. En 1658, le bréviaire mauriacois contint l'office de sainte Théodechilde. Sa fête fut marquée au 28 juin; l'office fut tiré du commun des Vierges, comme dans le bréviaire romain, sauf l'oraison et les leçons qui furent empruntées au martyrologe gallican et aux anciens manuscrits conservés à Saint-Pierre d'Aurillac. En tête du bréviaire se trouvait une gravure (1) consacrant les traditions religieuses de la ville de Mauriac et où sainte Théodechilde est représentée au milieu des quatre patrons de la ville. Sur un phylactère on lit ce vers latin : *Prodigiis Virgo nascentem illuminat urbem.* — La ville naissante est éclairée par les miracles de la Vierge.

Ce ne fut qu'en 1663, après avoir obtenu l'autorisation du supérieur général de la congrégation et de l'archevêque de Sens, que les religieux de Saint-Pierre firent don d'un os vertébral de la

(1) En lire la description dans l'ouvrage de l'abbé Chabau.

sainte au couvent de Mauriac ; il la reçut avec allégresse et de grands honneurs, et de là son culte se répandit non seulement dans la ville mais jusque dans le Limousin.



GRAVURE DU BRÉVIAIRE MAURIACOIS, 1658.

Cependant l'œuvre de relèvement du monastère, menée avec tant de vigueur depuis l'introduction des Pères de Saint-Maur,

était loin d'être terminée. Le transept et le chœur des moines se commençaient à peine, sans compter les réparations nécessaires dans le reste de l'église. Un devis, fait en 1668, montre que la somme à dépenser dans ce seul but s'élevait à 127,500 livres. La mense conventuelle ne suffisait pas pour de pareilles dépenses ; aussi, vers la fin de la même année (11 octobre), le siège abbatial se trouvant vacant par la mort de Jacques Berruyer, le supérieur général permit aux religieux de saisir la mense abbatiale pour aider à soutenir ces charges.

JÉRÉMIE. — LXX[e] (1668-1714).

Jérémie Rouget, chanoine de Troyes, fut le dernier abbé de Saint-Pierre-le-Vif. Désigné le 26 octobre par lettres royales, il prit possession le 18 novembre suivant. Il se hâta de protester contre la saisie de la mense abbatiale ; l'année suivante, les religieux demandèrent au Chapitre de leur ordre la permission de le poursuivre pour le contraindre de coopérer aux réparations de l'église.

Les bulles de Rome, confirmatives des lettres royales, se firent longtemps attendre. Lorsqu'elles arrivèrent, le 20 février 1671, et que Jérémie Rouget prit de nouveau possession du monastère, il ne voulut point, suivant la coutume, prêter serment de sauvegarder les droits de l'abbaye. Les religieux protestèrent, mais le conflit s'apaisa peu après, quand le grand Conseil eut déclaré que la charge des réparations de l'église incombait aux héritiers de l'abbé Berruyer. Les travaux recommencèrent donc pour se continuer pendant de longues années.

Au milieu de ces événements, l'observance de la discipline régulière, la piété et la science florissaient dans l'intérieur du couvent. C'était l'époque où, à la cour de Louis XIV, une pléiade d'hommes de génie entourait le grand roi d'une auréole de gloire indestructible. Dans une sphère inférieure, un mouvement général vers la culture des sciences historiques suscitait des hommes d'une érudition et d'un savoir profonds, et dont les travaux gigantesques font encore autorité aujourd'hui.

L'abbaye ne resta pas étrangère à ce mouvement et nous voyons les grands historiens de l'époque venir visiter la bibliothèque du couvent et consulter ses manuscrits vénérables et ses livres précieux. D. Mathoud raconte, dans un de ses ouvrages (1), la réception qu'il fit au père Sirmond, puis aux frères Sainte-Marthe (auteurs du *Gallia christiana*) qui, après avoir consulté les docu-

(1) *De vera Sen. orig. christ.*



ments, parchemins, chroniques et inscriptions du monastère, abandonnèrent les préjugés qu'avaient fait naître en eux les attaques de Jean de Launoy contre Saint-Pierre-le-Vif.

Le couvent possédait lui-même ses savants. Dejà, en 1645, le bénédictin Alphonse Gauthier, chassé par la guerre de la Lorraine, son pays natal, était venu s'y réfugier ; pendant son séjour qui dura environ six ans, il composa en latin une chronique abrégée du monastère. Plus tard, le prieur D. Janet écrivait une étude sur le même sujet, et un catalogue des archevêques de Sens, avec notes. De même dans le domaine des sciences naturelles, un religieux dont le nom ne nous est pas resté, faisait, probablement à cette époque, une invention précieuse, celle d'un clepsydre à eau. Il communiqua son procédé à un potier d'étain de la ville, nommé Regnard, qui en fabriqua une grande quantité. Ses petits-fils en continuèrent, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le commerce qui s'étendait jusqu'en Asie et en Amérique. On peut voir dans Tarbé la description de cet instrument ingénieux qui procura pendant longtemps à la ville de Sens une grande renommée.

Mais l'homme le plus remarquable qu'ait possédé à cette époque le monastère de Saint-Pierre, est, à coup sûr, dom Mathoud. Né à Mâcon, en 1622, et entré à Saint-Pierre-le-Vif comme religieux, il avait débuté dans la critique et l'histoire en éditant les œuvres d'un cardinal anglais, Robert Poulle ou Pully. Cet ouvrage était précédé d'une dédicace à monseigneur de Gondrin et accompagné de scolies (1). Mais un champ plus vaste allait s'ouvrir devant lui. Jean de Launoy attaquait alors l'apostolicité de l'église de Sens. L'abbaye de Saint-Pierre avait accepté comme une de ses missions de soutenir ce fait mémorable auquel était liée sa propre origine ; aussi le critique dirigeait surtout contre elle ses violentes accusations. Il rejetait les Actes de saint Savinien comme apocryphes et prétendait que les moines de Saint-Pierre avaient interpolé sciemment et même fabriqué entièrement surtout la charte de Clovis et le testament de sainte Théodechilde.

De pareilles insinuations causèrent une vive émotion à Sens. D. Mathoud, devenu prieur, reçut de Mgr Jean de Montpezat la mission de réfuter les assertions du sceptique. Encouragé d'ailleurs par l'appui de Jacques Boileau, docteur en Sorbonne et official de Sens, des chanoines Jean Berlugay et Jean Leriche, des grands et des magistrats de la ville, il entra résolument dans la lice et publia à Paris, en 1687, un volume in-4° d'environ 400 pages intitulé : *De vera Senonum origine christiana, adversus Johannis de Launoy criticas observationes.*

(1) Patrologie latine de Migne, t. 186.

Après avoir protesté de ses loyaux sentiments à l'égard de Launoy avec qui, disait-il, il s'était trouvé en bonnes relations d'amitié, D. Mathoud s'éleva avec vigueur contre la critique du novateur qui avait attaqué sans ménagement les traditions sénonaises. Il répondit à l'espoir que l'on avait fondé en lui et peut-être fut-ce en récompense que monseigneur de Gondrin le nomma plus tard son grand vicaire. Son ouvrage est divisé en trois chapitres. Le premier résume l'histoire de l'origine de l'église de Sens. Dans le second, il prouve que saint Savinien a été envoyé par saint Pierre en Gaule, à l'aide de la tradition, puis des Actes de saint Savinien et de saint Sanctien, du diplôme de Clovis, contre l'authenticité duquel il réfute onze objections, des martyrologes et d'autres documents. Enfin, le dernier chapitre est consacré à la discussion des difficultés apportées contre sa thèse.

La valeur de cette œuvre a été diversement appréciée de ceux qui l'ont étudiée. On a reproché surtout au prieur de Saint-Pierre de combattre *pro aris et focis* ; mais cette objection sans valeur déplaçait la question, sans la résoudre. Au reste, c'était non seulement son droit, mais son devoir de défendre ses *autels et ses foyers* attaqués. Quelques-unes de ses réponses aux objections de la charte de Clovis sont peut-être en opposition avec les données de la science paléographique actuelle, et il faut rejeter son opinion d'après laquelle l'original de cette charte aurait existé à Saint-Pierre-le-Vif jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. On peut lui reprocher aussi son style diffus et ampoulé qui rend l'étude de son ouvrage fort difficile. Mais à côté de ces défauts, on rencontre une érudition solide et profonde, une parfaite connaissance de la question, et une argumentation méthodique qui laisse peu de chose subsister des objections de Launoy. Son livre forme une mine féconde où sont venus puiser la plupart de ceux qui ont, après lui, défendu la même thèse.

L'année suivante, D. Mathoud donna un autre ouvrage de moindre importance et intitulé : *Catalogus archiepiscoporum senonensium ad fontes historiæ noviter accuratus*. N'ayant pu parvenir à publier la *Chronique* de Geoffroy de Courlon, comme il en avait formé le projet, il écrivit ce « Catalogue des archevêques de Sens » pour y suppléer. Il le composa, dit-il dans sa préface, surtout à l'aide des chroniques qui avaient été dérobées ou empruntées au monastère et qui lui avaient été rendues par le P. Sirmond.

Parmi ces manuscrits restitués généreusement au monastère, il faut citer la Chronique de Clarius, sur laquelle D. Mathoud fit une étude qu'il communiqua à Luc d'Achéry. Cet historien la compléta et la publia dans son « Spicilegium ». La facilité déplorable

avec laquelle l'abbaye avait été dépouillée de ses manuscrits les plus précieux au commencement du XVII[e] siècle, explique l'état d'abaissement dans lequel elle était tombée à cette époque et dont le souvenir persistait encore. Mais ce fait démontre, d'autre part, l'injustice des accusations portées par ceux à qui l'ignorance ou la mauvaise foi faisait, du temps de D. Mathoud, assimiler l'histoire générale du monastère à celle du siècle précédent.

Quelque temps après, le sous-prieur, D. Toussaint du Carroy, marchant sur les traces du prieur, réunit les éléments d'une étude approfondie sur sainte Théodechilde, qu'il envoya (1691) au successeur de Bollandus, le P. Daniel Papebrock, pour être insérée dans leur vaste et savante publication.

Peut-être ce travail était-il une réponse à quelques-unes des conclusions que D. Mabillon, religieux de la congrégation de Saint-Maur, avait données dans son grand ouvrage des *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, et qui étaient contraires aux traditions sénonaises. Bien qu'il faille attribuer à cet historien une très grande autorité sur les questions générales, il n'en est plus de même sur les questions particulières qu'il ne pouvait la plupart du temps traiter à fond, à cause du mode insuffisant d'information qu'il employait pour réunir les matériaux immenses de ses ouvrages. En 1702, le prieur de Saint-Pierre, comme tous ceux de la congrégation, recevait une lettre imprimée du savant bénédictin, demandant communication de tous les documents intéressants du monastère pour ses Annales de l'Ordre de Saint-Benoît. La sûreté et l'autorité de ces renseignements dépendaient donc de la science et de la bonne volonté des prieurs.

D. Mathoud répondit-il à cette demande? Il est probable que non. Quoi qu'il en soit, il faut admettre que Mabillon a manqué de documents sur plusieurs questions intéressant Saint-Pierre-le-Vif, et les religieux de cette abbaye semblent s'être mis plus volontiers en rapport avec les Bollandistes. Chose singulière, le P. Papebrock en publiant sa dissertation sur sainte Théodechilde, en 1709, ne fait aucune allusion aux *Annales* de Mabillon parues cependant six ans auparavant. Le motif de ce silence nous échappe.

Un des monuments, peut être le plus ancien et le plus vénérable que possédât l'abbaye, était la crypte de l'église Saint-Savinien dont l'autel tombait en ruine. Mais les moines de Saint-Pierre, qui n'avaient conservé qu'un droit de patronage sur cette église, ne pouvaient s'imposer la charge de l'entretenir, alors qu'ils étaient impuissants à réparer leur monastère. Ce fut un conseiller au présidial de Sens, M. Grassin de Petitbois, qui voulut relever à ses frais l'autel de la crypte, au mois de juin 1675. Les ouvriers em-

ployés à cette œuvre trouvèrent sous la pierre de l'autel trois cercueils contenant des ossements, avec l'inscription : « *a paucis ministris, etc.* », et superposés à trois autres cercueils vides. Comme ces ossements étaient ceux des chrétiens martyrisés avec saint Savinien et ses compagnons et qu'on avait laissés dans ces tombeaux après la translation du IXe siècle et les travaux du XIe siècle, leur présence devait donner lieu à une méprise chez ceux qui ignoraient l'histoire de l'abbaye et leur faire croire que c'étaient les ossements de saint Savinien et de ses compagnons. Mais l'inscription a disparu depuis, et peut-être l'a-t-on enlevée pour dissiper l'équivoque. On replaça les ossements dans les tombeaux qui furent protégés par une grille de fer, et Jacques Boileau, frère du satirique et doyen de Sens, fut chargé de composer une inscription pour en perpétuer la mémoire.

Le 19 octobre 1687, on exposa pour la première fois à la cathédrale une côte de saint Savinien et l'os principal d'un bras de saint Potentien. Le reliquaire, riche présent des chanoines Paul et Jean Leriche, se composait de deux anges portant les reliques dans un tube de cristal. Le chanoine Jacques Chaumoret qui rapporte ce fait, dit que les deux statues pesaient 31 marcs 4 onces.

D. Mathoud mourut, le 29 avril 1705, à l'abbaye de Saint-Pierre de Châlon-sur-Saône où il s'était retiré. Il eut pour successeur frère Léonard d'Arfeuille qui se consacra tout entier à la restauration de l'église et eut la joie d'en voir l'achèvement et la consécration. Le deuxième dimanche de carême, jour de l'ancienne dédicace de l'église, le vicaire général de monseigneur de la Hoguette, Barthélemy Mouffle, vint la bénir solennellement au milieu d'un grand concours de peuple.

Cependant un changement des plus importants était sur le point de se produire à Saint-Pierre-le-Vif, qui allait diminuer encore les ressources des religieux ; mais ce devait être pour le bien général de l'Eglise. Une décision du concile de Trente (1563) ordonnait dans chaque église cathédrale l'établissement d'un séminaire, où ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique viendraient se former pendant plusieurs années à la piété et à la science ecclésiastique. Pour entretenir ces écoles, il avait été permis aux évêques de prélever les frais nécessaires sur la mense épiscopale ou capitulaire, sur les offices, personnats, prébendes, abbayes, prieurés et autres bénéfices quelconques.

C'est en vertu de cette décision que, un mois après la mort de Louis-Henri de Gondrin, dernier abbé de Saint-Remi, et par des lettres de Louis XIV, le 19 octobre 1674, la mense abbatiale de ce couvent avait été transmise à la congrégation de la Mission, fondée

par saint Vincent de Paul, que l'archevêque avait appelée vingt ans auparavant à Sens pour diriger le séminaire diocésain qu'il fondait. Elle était destinée à y entretenir six prêtres de la Mission. Le pape confirma cette mesure en 1676; mais à cause de l'opposition des religieux qui voyaient avec peine cette nouvelle diminution de leurs revenus, les lettres pontificales ne furent fulminées à Sens que le 16 septembre 1679.

Environ un demi-siècle plus tard, cette mesure fut complétée par une ordonnance royale (1er novembre 1713) qui éteignait le titre abbatial de Saint-Pierre-le-Vif et en assignait les revenus aux prêtres de la Mission. L'abbé Rouget mourut lui-même l'année suivante, le 24 mars 1714, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

1714-1793.

Il y avait longtemps, en réalité, que le monastère n'avait plus d'abbé. Depuis la commende, la plupart de ceux qui en portaient le titre demeuraient indifférents à tout ce qui se passait à l'abbaye, et ne s'occupaient que de percevoir le revenu de la mense abbatiale qui leur était donnée en bénéfice. La direction intérieure et la conduite des moines appartenaient depuis lors à un supérieur triennal portant le nom de prieur, et qui tenait son autorité du chapitre général de la congrégation.

Cette dernière mesure modifia encore la constitution de l'abbaye. En même temps qu'elle la faisait relever du supérieur général de l'Ordre de Saint-Maur, elle lui enlevait plusieurs droits, entre autres celui de nommer aux prieurés qui en dépendaient, au nombre de six : Saint-Loup-du-Naud (près de Provins); Saint-Barthélemy-du-Buisson (près de Villers-Saint-Georges, Seine-et-Marne) ; Saint-Hilaire d'Andrésy (près de Courtenay) ; Saint-Pierre d'Auxon (près d'Ervy, Aube) ; Notre-Dame-de-Faux, aux Riceys (près de Bar-sur-Seine), et Saint-Pierre de Paroy (près de Joigny). Il appartint désormais au roi de nommer à ces bénéfices, avec le consentement de la cour de Rome. Comme on le voit, depuis plusieurs siècles les droits et les prérogatives du monastère avaient considérablement diminué et se trouvaient réduits presque à rien.

Le 8 juillet 1716, les religieux partagèrent avec les Pères de la Mission la mense abbatiale et, d'après cet accord, ils conservèrent le droit de nommer aux cures de Saint-Laurent, à Saligny; de Notre-Dame, à Maillot ; de Saint-Savinien et de Saint-Pierre-le-Donjon, à Sens. Les moines de Saint-Remi gardèrent sous leur patronage onze églises et les prêtres de la Mission eurent l'obligation de nommer des religieux de Saint-Pierre-le-Vif aux bénéfices simples de Saint-Remi.

Parmi les coutumes alors en usage au monastère, il en est une assez bizarre sur laquelle nous nous arrêtons, à cause des débats qu'elle occasionna à cette époque. Au moyen âge, les évêques avaient permis aux moines, la veille des fêtes avec jeûne, de prendre quelques rafraîchissements après les premières vêpres, pour apaiser la soif qu'augmentaient le jeûne et le chant des psaumes. A Saint-Pierre-le-Vif, on continuait de donner à cet usage l'appareil d'une cérémonie solennelle. Les religieux et les chanoines se retiraient sous le cloître. Là, trois des curés de la banlieue sous le patronage de l'abbaye venaient en surplis, tête nue, chacun un verre à la main, se présenter devant le prieur qui bénissait ces trois vins. Quands ils en avaient offert aux chanoines et aux religieux, ils déposaient les verres sur une table où se trouvait une certaine quantité de vin. Le bas chœur de la cathédrale assistait à la cérémonie, sans que rien le mit hors des atteintes de la soif : de là, avec le temps, d'assez graves abus.

Les curés qui, à titre d'hommage, avaient l'obligation de présenter le vin au prieur, protestèrent, au commencement du XVIIIe siècle, contre cette charge qu'ils trouvaient ridicule, et dont les moines faisaient si peu de cas, disaient-ils, qu'ils ne voulaient pas la faire remplir par leurs frères convers. Ils composèrent donc une consultation adressée à la Sorbonne et, avec la réponse de plusieurs docteurs, ils en firent un mémoire anonyme, imprimé, pour réclamer l'abolition de cette coutume. Les plus graves arguments du réquisitoire étaient : que boire ainsi, entre le dîner et la collation, c'était exposer beaucoup de monde, surtout les jeunes gens et les bedeaux de la cathédrale, à boire avec excès ; que cette cérémonie pouvait être considérée comme un reste de la fête des fous, laquelle avait commencé, disait-on, dans le monastère même. La conclusion de la réponse donnée par les plus célèbres docteurs de la Sorbonne, en novembre 1717, fut que ladite cérémonie constituait un véritable abus, et que les religieux devaient être les premiers à la supprimer.

Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette affaire. Mais une note manuscrite insérée à la fin de cette consultation fait remarquer que l'exposé du réquisitoire était presque entièrement faux.

Pendant la première moitié du XVIIIe siècle, rien d'important ne vient troubler la paix et le calme du cloître. Des réparations assez considérables se continuent aux vieux batiments, auquels on ajoute une aile. Un devis de 1726 porte le montant des travaux à une somme de 75,000 livres.

Les traditions de charité chrétienne restent vivaces au monastère, et le bien qu'elles produisent font bénir les religieux.

Tandis que les Pères de la Mission fondent une « maitrise d'école » aux Sièges. grâce à un don fait par le « maître d'école des pauvres » dans la ville de Versailles, les moines reçoivent du curé de la même paroisse une rente d'une pistole pour un chirurgien chargé de soigner les pauvres du pays.

Mais voici une nouvelle catastrophe. Le 10 mai 1743, à quatre heures du soir, après les vêpres, au milieu d'un orage très violent, le tonnerre tomba sur le campanile et y mit le feu. Dans l'espace de quelques instants l'incendie fondit les cloches et le plomb du clocher, et se communiqua aux charpentes du chœur qui furent consumées ; il n'y eut d'épargné, comme en 1632, que la toiture de la nef et celle des deux tours qui touchaient au dortoir.

Devant cette épreuve inattendue, les moines ne perdirent point courage. En moins de cinq mois, l'église fut recouverte et les voûtes échappèrent aux intempéries de l'hiver. Les quatre cloches refondues prirent place dans un autre campanile. Mais ces heureux résultats ne furent obtenus qu'au prix de maints sacrifices. Les dépenses occasionnées par le précédent incendie n'étaient pas encore totalement payées et il fallut recourir à l'emprunt. On vendit à Paris la statue en cuivre de Moïse, et le prix servit à acheter un tabernacle et six chandeliers en cuivre d'une grande beauté. Les réparations de la toiture coûtèrent trente mille livres, dont les directeurs du séminaire durent prendre la moitié à leur charge.

L'église, la crypte, le cloître et le chapitre renfermaient alors un grand nombre d'inscriptions et d'épitaphes des archevêques, des abbés et des autres personnages qui avaient été ensevelis dans l'abbaye ; mais ces inscriptions n'offraient que peu d'intérêt, car elles étaient de date récente et n'avaient été rédigées, pour la plupart, que depuis la réforme. Tarbé nous en a conservé le texte dans son ouvrage des ***Epitaphes et Inscriptions sénonaises, avant 1789*** (1).

Toutes les tribulations qu'avait éprouvées le monastère n'étaient que peu de chose en comparaison de l'irrémédiable malheur qui le menaçait et allait l'envelopper d'une destruction dernière. On était à la veille de la Révolution. L'histoire des derniers jours de Saint-Pierre-le-Vif nous est presque inconnue : il y règne ce silence profond et terrible, sinistre précurseur des épouvantables tempêtes.

Le 4 août 1789, un décret de l'Assemblée nationale abolit les titres de noblesse et enlève à l'abbaye ses droits de justice ; puis

(1) Bibliothèque d'Auxerre, nº 182.



un autre, du 13 février 1790, supprime les ordres religieux et les vœux monastiques, et met les biens du clergé à la disposition de la nation.

L'agonie du monastère, qui avait eu des pages si brillantes dans son histoire, va être marquée par des événements singuliers où se rencontrent, suivant l'expression d'un grand écrivain, toutes les extrémités des choses humaines. Ce fut le 19 février 1791 qu'eut lieu une première adjudication des bâtiments du monastère. Le procès-verbal détaillait : « la maison conventuelle et bâtiments claustraux, l'église, le jardin fruitier et potager, charmilles et cours, le tout entouré de murs, sur la place qui est au-devant desdits bâtiments et églises, et sous la réserve du bâtiment qui servait d'auditoire et de prisons qui se trouve dans la cour de la ferme, adossée contre l'église, comme aussi sous la réserve de la place qui est au-devant dudit auditoire et de la ferme ».

Le tout fut laissé provisoirement pour le prix de quinze mille livres « au sieur Heurtaut, prêtre, seul enchérisseur ». L'adjudication définitive n'eut lieu que le 5 mars 1791. Il était ajouté à la réserve, entre autres choses : « des grilles de fer, stalles, statues de toutes espèces, des autels tant en bois que pierre et marbre, et tombeaux qui sont dans la grande église et dans l'église souterraine, du carreau et des marches tant en pierre que marbre qui sont dans le chœur, dans le sanctuaire et dans la chapelle de la Vierge de ladite église, de toutes les statues en marbre qui sont dans la chapelle de la Vierge et qui forment les montants et tableaux des niches, etc. »

Un greffier de l'élection de Sens, Christophe Bertrand, acheta le tout pour une somme de quarante-deux mille livres, au nom de dame Louise-Anne-Constance Poupardin d'Amaury, veuve de Paul-Charles-Marie de Loménie de Brienne.

Les bâtiments de l'abbaye tombèrent ainsi en la possession de l'archevêque de Sens, Etienne-Charles de Loménie de Brienne, qui voulait en faire sa demeure. Ce prélat, entré sans vocation dans l'état ecclésiastique, imbu dès sa jeunesse des principes philosophiques de l'époque, avait été successivement évêque de Condom, archevêque de Toulouse, ministre de Louis XVI et cardinal.

Lorsque plusieurs paroisses de la ville furent supprimées, trouvant sans doute l'église du monastère trop grande pour lui servir de chapelle, peut-être aussi par un reste de religion et de générosité, il voulut en faire cadeau aux habitants du faubourg, et remplacer par ce bel édifice leur vieille paroisse de Saint-Savinien et les deux autres églises du faubourg supprimées par la municipalité. L'historien Tarbé, en racontant ce détail, ajoute que les habitants



s'assemblèrent pour délibérer et refusèrent la proposition avec opiniâtreté disant « que le diable pourrait bien venir habiter l'église, puisque le monastère était détruit ».

M. Perrin regarde comme probable qu'ils alléguèrent d'autres raisons d'un ordre moins surnaturel, car aussitôt que le monument fut tombé sous la pioche des démolisseurs, leurs protestations s'élevèrent nombreuses et menaçantes. Mais l'œuvre néfaste était accomplie : l'église étant rasée, il n'en resta plus que la crypte, éclairée par un soupirail vitré. Une nuit, la voûte, humectée par les pluies, s'effondra et écrasa les pauvres volatiles (1). Ainsi disparut ce monument, le plus vénérable du Sénonais, après l'église de Saint-Savinien ! (2)

Au milieu de ces tempêtes et de ces défaillances, les reliques du monastère échappèrent à la destruction, grâce au courage de deux prêtres : MM. Thomas et Macé. « Ces deux généreux chrétiens, dit le registre du Trésor de la cathédrale de Sens, sans calculer le danger auquel ils s'exposaient à cette époque de terreur (1793), entreprirent de sauver des mains profanes toutes les reliques qui reposaient dans les différentes églises de la ville de Sens. La protection divine les accompagna dans l'accomplissement de leur généreux dessein... Au moyen de secrètes intelligences, ils pénétrèrent pendant la nuit dans l'église de Saint-Pierre-le-Vif, enlevèrent toutes les reliques que possédait cette ancienne abbaye, et les rapportèrent dans l'église de Saint-Pierre-le-Rond, qui était devenue leur propriété particulière. Elles y restèrent pendant cinquante-deux ans ». C'est de là que l'autorité ecclésiastique les retira en 1843, pour les déposer, avec les précieux suaires qui les enveloppaient, dans le Trésor de la cathédrale de Sens.

EPILOGUE

Le monastère de Saint-Pierre-le-Vif avait donc cessé d'exister. Le même sort allait-il être réservé à l'église de Saint-Savinien, et de tant de souvenirs glorieux ne devait-il rester aucune trace, aucun vestige ? La Providence ne le permit pas, et ce sanctuaire dut à la modestie de son apparence de traverser sans trop de périls la période de la Terreur.

(1) Tarbé, histoire de Sens.

(2) Après ce dernier malheur, a-t-on enlevé les matériaux de la crypte, ou bien a-t-on simplement comblé la cavité produite par cet affaissement, et, dans ce dernier cas, reste-t-il encore de ce monument quelques précieux vestiges ? C'est ce que pourront faire connaître des fouilles pratiquées à cet endroit.

De sérieux dangers menaçaient pourtant son existence, et les premiers dommages lui vinrent de ceux mêmes qui avaient reçu mission de le protéger. En 1792, deux fabriciens, le maître d'école et le bedeau dérobèrent une partie du mobilier, jusqu'à l'autel et aux tombeaux de la crypte qu'ils considéraient « comme des effets inutiles », et laissèrent enlever le reste. Les choses en demeurèrent là pendant deux années. Cependant, le 18 février 1794, le culte de la Raison était installé à la cathédrale de Sens, et l'église de Saint-Savinien semblait irrémédiablement condamnée à une destruction prochaine, quand un excellent chrétien trouva dans sa générosité le moyen de détourner ce malheur. M. Simon-André Blanchet, ancien garde-marteau de la maitrise des eaux et forêts du baillage, l'acheta, le 13 juillet de la même année, pour la somme de quatorze mille livres : elle n'était plus considérée que comme une carrière de pierres. M. Blanchet exposa plus tard (24 juin 1826), dans un acte authentique, que « par vénération pour la mémoire de saint Savinien et de saint Potentien, premiers apôtres de la foi à Sens, qui y furent martyrisés dans l'église Saint-Savinien, et voyant les orages révolutionnaires menacer d'une destruction prochaine cette église si ancienne et si recommandable aux fidèles, il en fit l'acquisition... la rétablit de suite... la meubla et y fit celébrer les saints offices ».

Cependant Millin, qui passa à Sens en 1807 et visita cette église en compagnie de Tarbé, n'était pas alors rassuré sur son sort, car en prenant le dessin des inscriptions de la crypte, il écrivait : « J'ai cru devoir reproduire ici ces monuments de notre ancienne écriture lapidaire et de notre histoire ecclésiastique. Déjà la chaux a passé sur ces vieux caractères et un impitoyable badigeonneur a reblanchi les noms de Savinien, de Potentien et d'Eodald, respectables par leur antiquité comme par la foi qu'ils inspirent. L'église passera bientôt en d'autres mains, sera abattue, et ces religieux témoignages de la piété de nos pères disparaîtront, mais peut-être, alors, se trouvera-t-il quelqu'un qui sauvera ces pierres sacrées et mon travail aura contribué à les faire conserver ».

Les craintes de l'archéologue et du chrétien faillirent se réaliser. M. Blanchet ayant voulu donner l'église et le cimetière voisin à la fabrique de la paroisse, mais à condition que le titre de cure ou de succursale y serait attaché à perpétuité, on la refusa ; la donation devint caduque, et la mort de M. Blanchet étant survenue sur ces entrefaites, le 2 juillet 1826, sembla livrer aux plus terribles hasards le monument qui retomba dans son dangereux abandon. Victor Petit raconte dans son *Guide pittoresque*, l'impression douloureuse qu'il ressentit en y entrant, quelque vingt ans plus tard : « La nef servait de grange et le sanctuaire de garde-meuble ».

Ce fut le digne héritier de M. Blanchet, M. Edme-Marie-Simon de Feu, écuyer, ancien chevau-léger, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, qui en fit don à Mgr de Cosnac, sous la seule condition d'y maintenir à perpétuité le service divin. Animé d'une noble émulation, ce prélat affecta aux réparations de cette église les revenus d'un capital tiré de sa cassette personnelle, et la donna enfin comme chapelle aux Sœurs du Bon-Pasteur qu'il établit, le 26 mai 1845, dans les bâtiments reconstruits de Saint-Pierre-le-Vif.

Chaque année, le 18 octobre et pendant l'octave, le chef de saint Savinien est exposé à la vénération des fidèles dans ce sanctuaire qui porte toujours son nom et ainsi se perpétue parmi nous le culte du premier apôtre des Sénons.

APPENDICE N° 1.

Identité de sainte Théodechilde, fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif.

Cette question est une des plus obscures et des plus embrouillées que présente l'histoire de l'église de Sens. Aussi, pour la traiter à fond, avons-nous jugé bon d'en faire une dissertation à part. Nous espérons résoudre ce problème d'une manière aussi satisfaisante que possible, en nous aidant non seulement des renseignements fournis par ceux qui ont traité cette question, mais encore de certaines particularités de l'histoire de Saint-Pierre-le-Vif demeurées inaperçues.

L'unanimité des historiens reconnaît pour la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif, une certaine Théodechilde qui fut recommandable par sa naissance et sa sainteté. Sans nous arrêter à deux documents importants dont l'authenticité a été contestée, la charte de Clovis et le testament de Théodechilde, et sur lesquels nous reviendrons plus loin, si nous consultons les plus anciens diplômes de cette abbaye, admis par tous les critiques, Théodechilde y porte simplement le nom de *reine* : « *Domna Thechildis regina* ». C'est ainsi que la qualifient la charte de saint Emmon, en 659, et celles données en 711 et 719 par Ingoare et Leothérie, comtesses de Tonnerre. Ajoutons à ces documents l'inscription du tombeau de la sainte, qui se trouvait dans l'église du monastère et fut gravée probablement aussitôt après la mort de la fondatrice : *Hunc regina locum monachis construxit ab imo Thechildis*, etc. « La *reine* Théchilde a fondé cette demeure pour des moines, etc. » Ces différents renseignements ne nous donnent donc aucune indication précise sur le sujet qui nous occupe.

Au XIe siècle, Odoranne, le premier historien connu de l'abbaye, fait une dissertation sur la fondation de Saint-Pierre-le-Vif. Il enseigne que la fondatrice est une fille de Clovis, du nom de Théodechilde, et il affirme que les archives du couvent renferment des preuves de ce fait. Quels étaient ces documents ? Probablement les deux parchemins dont nous avons parlé plus haut, la charte de Clovis et le testament de Théodechilde, car le chroniqueur en a presque copié les termes.

Cette affirmation d'Odoranne est importante à noter ici, à cause de la grande autorité de cet historien qui la présente dans un petit traité, distinct de sa Chronique et fait à la demande du roi. Après lui, le second chroniqueur du monastère, Clarius, ne fait que le résumer, et il affirme non moins catégoriquement que la fondation de Saint-Pierre-le-Vif est l'œuvre de la fille de Clovis. Dans les siècles suivants, Robert de Saint-Marien, d'Auxerre, Geoffroy de Courlon et les autres historiens ne font que confirmer le sentiment d'Odoranne.

Mais, au xviie siècle, une révolution se produit dans l'étude des sciences historiques. A côté de savants qui, avec Mabillon, posent les premières règles d'une sage critique, laquelle servira à distinguer, dans les documents, les traces de la vérité de celles de la fausseté et de la superstition, il s'en présente d'autres qui, saisissant le prétexte de quelques légendes fausses et apocryphes, cherchent à battre en brèche l'autorité de l'histoire, de la tradition et de l'Église au profit du Jansénisme. A la tête de ces derniers se trouvait Jean de Launoy. Voulant attaquer l'apostolicité de l'église de Sens et sachant que les *Actes* de Savinien étaient le document le plus important peut-être qu'il eût à redouter contre sa thèse, Launoy trouva que le meilleur moyen d'infirmer l'autorité de ces *Actes* était de faire suspecter l'honnêteté et la bonne foi des moines de Saint-Pierre-le-Vif qui les avaient composés. Il les attaqua donc violemment, en exagérant les appréciations de ceux qui relevaient quelques erreurs de détail dans la charte de Clovis et dans le testament de Théodechilde, regardant ces deux pièces comme apocryphes, et émettant l'opinion que la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif était non point la fille de Clovis, mais sa petite-fille.

Ces opinions nouvelles sur plusieurs points de l'histoire de Sens, causèrent dans cette ville une grande émotion. Le savant D. Mathoud, alors prieur de Saint-Pierre-le-Vif, publia, pour y répondre, un ouvrage intitulé : *De vera Senonum origine christiana, adversus Johannis de Launoy criticas observationes.* Comme on le voit, ce volume, imprimé à Paris en 1687, était dirigé surtout contre Launoy. Depuis cette époque, la controverse n'a cessé de s'agiter, sur ces questions, jusqu'à nos jours. Dans le courant de cette *Histoire*, nous avons donné en son lieu notre opinion sur les divers écrits qui composent les *Actes* de saint Savinien. Quant à l'identité de la fondatrice du monastère de Saint-Pierre, après avoir étudié les différents travaux qui ont été écrits sur cette question, nous nous sommes rallié à l'opinion d'Odoranne comme étant celle qui offre le plus de probabilité.

Pour procéder avec ordre et clarté, nous réduisons à quatre chefs de preuves les différentes difficultés qui ont été soulevées : les deux premiers regardent la question générale de l'identité de Théodechilde ; le troisième se rapporte à la charte de Clovis, et le dernier, au testament de la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif.

I

Grégoire de Tours n'a dit nulle part que Clovis eût une fille du nom de Théodechilde ; donc cette fille n'a pas existé. — Tel est le premier argument, le point de départ de toutes les dénégations portées par ceux qui ont rejeté tout ce qui n'était pas conforme à ce silence du premier historien des Gaules et de ceux qui l'ont copié. Mais son autorité n'est pas si grande que nous n'accordions l'existence qu'aux personnages auxquels il a bien voulu donner, dans ses écrits, un certificat de vie. Il est certain, en effet que saint Grégoire à omis de rapporter, soit par indifférence, soit par ignorance, bien des événements de notre histoire. Joseph Scaliger

dans son savant ouvrage *De Emendatione temporum*, tome VI, dit que les écrits de cet historien offrent beaucoup de lacunes, qu'il traite maints passages avec négligence et qu'il omet à tort d'autres faits.

D. Quatremare a professé la même opinion et la critique moderne admet leurs conclusions. Il s'est opéré, en effet, depuis quelque temps un retour contre l'exagération d'autorité accordée depuis le XVII[e] siècle à Grégoire de Tours. La réaction, commencée après 1850, est devenue depuis formidable, soutenue qu'elle est par l'érudition allemande. C'est ainsi que M. Fustel de Coulange, une des plus hautes autorités de la science historique, conclut dans son ouvrage *La Monarchie franque*, que « dans les meilleurs récits de Grégoire de Tours) au sujet des Francs, il y a tout au moins des traditions orales soigneusement recueillies par un écrivain forcément incapable de les contrôler ou de les rectifier. »

Si, à toutes ces raisons, nous ajoutons que Grégoire de Tours ne semble avoir eu nulle part l'intention de faire une généalogie complète et officielle des enfants de Clovis ; que la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif s'étant appliquée dès son jeune âge aux œuvres de piété et de charité, ne s'étant jamais mêlée aux événements publics et ayant recherché toute sa vie, au sentiment de D. Mabillon, l'obscurité et la retraite, son rôle a été nul sur la scène du monde, il est tout naturel que le nom de Théodechilde ne se trouve pas dans les écrits de saint Grégoire à côté de ceux de son père de sa mère et de ses frères. Le silence de cet historien n'infirme donc en rien l'existence de la sainte, surtout si cette existence est affirmée par des documents positifs et certains. Mais ce silence n'est pas absolu. Il dit quelque part : « Du temps de la reine Theudechilde, son tribun d'Auvergne, Numinus, en quittant la France, après avoir payé le tribut à la reine, passa par la ville d'Auxerre ». Il s'agit ici évidemment de la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif à qui ce Numinus était venu payer, à Sens, le tribut de ses biens d'Auvergne. Or, l'abbé Chabau a prouvé que cette Théodechilde ne pouvait être que la fille de Clovis. (*Sainte Théod.*, vierge, fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif, p. 41.)

II

La seconde difficulté a trait à l'épitaphe et à l'éloge d'une Théodechilde qu'Odoranne, et, après lui, Clarius, ont copiés en les attribuant à la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif. Venance Fortunat, l'auteur de ces deux pièces de vers, né en Italie, vint en Gaule vers 565, composa un grand nombre de poésies latines et chanta tour à tour les divers personnages barbares ou gallo-romains qui lui donnaient l'hospitalité. Le recueil de ses œuvres contient les deux poésies en question. La première est un éloge magnifique de sa noblesse et de sa munificence envers les églises et les pauvres, la seconde, son épitaphe.

On croit généralement que ces deux poésies s'adressent au même personnage. Ce sont, en effet, dans l'une et l'autre, les mêmes éloges : sang royal, soin à orner les églises, charité et libéralité envers les pauvres, même récompense promise. On croit deviner que Fortunat, en composant l'*épitaphe*, avait sous les yeux l'*éloge* et s'en inspirait, tant il y a de rap-

ports entre les idées et parfois dans les expressions. Dans l'un et l'autre, Théodechilde est fille de roi et a un frère.

Mais à quelle Théodechilde se rapportent ces deux pièces ? On les attribue généralement aujourd'hui à une autre que la fille de Clovis et les Bollandistes l'appellent Théodechilde la Jeune pour la distinguer de la première. Elle était née de Thierry Ier, roi d'Austrasie et d'une fille de saint Sigismond, roi de Bourgogne, nommée Suawegothe. Mariée successivement à deux rois des Varnes et répudiée par le dernier, elle était rentrée en Austrasie, probablement à Metz qui avait dû être son berceau ; c'est là, auprès de sa mère, qu'elle se livrait aux pratiques de piété et aux bonnes œuvres.

D'après ces détails, rapportés par Procope et Flodoard, la plupart des historiens ont été amenés à attribuer les vers de Fortunat à cette Théodechilde. Elle n'avait, en effet, qu'un frère et avait été mariée.

Certains auteurs se fondant sur ce qu'Odoranne et Clarius avaient attribué les poésies en question à la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif, en ont conclu que c'était la reine des Varnes. Il suffit d'un peu de réflexion pour voir l'inanité de cette opinion. Ce n'est qu'après avoir exposé dans les termes les plus clairs et les plus précis que la fondatrice du monastère était fille de Clovis et qu'elle était demeurée vierge, que ces chroniqueurs lui rapportent les vers de Fortunat. Il est donc de la dernière évidence qu'ils attribuaient ces poésies à la fille de Clovis. Au reste, sans fausser le sens vague des éloges de Fortunat, Odoranne et Clarius pouvaient leur donner une signification en rapport avec leur première affirmation et il n'est pas sûr qu'en interprétant ainsi ces poésies, ils se soient trompés. Le frère de Théodechide dont il est question pouvait être Clotaire qui fut assez longtemps seul roi de France. Dans le vers : *Cui frater, genitor, conjux, avus atque priores*, le mot *conjux* a pu être mis, à cause de la quantité, à la place de *mater* et se traduire ainsi : « votre frère, votre père, *son épouse* (ou votre mère) » ; cette interprétation, qui n'a rien de forcé, n'infère nullement l'idée de mariage chez celle à qui étaient dédiées ces poésies. Enfin, le mot *prole* de l'*éloge*, signifie, d'après le contexte, la génération ascendante et se rend souvent, en français, par le mot « naissance ». Cicéron disait dans ce sens : *Ortus ex nobili prole* : « Issu d'une noble race ».

L'épitaphe de Fortunat n'a jamais été gravée sur le tombeau de la fondatrice, à Saint-Pierre-le-Vif, comme quelques auteurs l'ont cru à tort. Odoranne, qui l'a citée le premier dans ses œuvres, déclare expressément qu'il l'a copiée dans Fortunat. Ce chroniqueur, que l'on trouve si rarement en défaut, a été sans doute trompé ici par la similitude de nom et des œuvres de piété et de charité accomplies par les deux reines ; cela a pu se faire d'autant plus facilement que les deux poésies ne renfermaient aucune phrase dont le sens catégorique et précis pût forcer l'écrivain à reconnaître son erreur.

Mais il est d'autres preuves contraires au sentiment de ceux qui pensent que le monastère de Saint-Pierre-le-Vif devrait sa fondation à la reine des Varnes. Flodoard nous apprend que cette princesse exerça en parti-



culier sa munificence à l'égard de la cathédrale de Reims, qui était voisine et métropole de celle de Metz, et que, dans son testament, fait du temps de l'évêque Œgidius (572-590), outre le village de Verzy qu'elle tenait par précaire, elle légua plusieurs autres héritages à cette même église. Or, il n'existe aucun rapport, aucune similitude entre ce testament et celui de la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif. De plus, Théodechilde, qui donna naissance à ce monastère, vécut auprès de cette retraite dans la pratique de la vertu, et y fut ensevelie après sa mort. Comment admettre que la fille de Suawegothe soit venue se fixer à Sens et y mourir en pays étranger, alors que des liens puissants devaient la retenir à Metz ou à Reims ?

On a encore objecté que les deux épitaphes de sainte Théodechilde et la première de Basolus qui étaient dans la basilique de Saint-Pierre, ne font point mention de sa virginité et la qualifient seulement de reine. La première, gravée sur une brique dans le tombeau, devait être de la plus grande brièveté et ne renferme en effet que la date de sa mort et son titre de reine : *IIII Kal. julii transiit domna Techildis regina*. Quant au titre qui lui est donné ici, il est reconnu qu'on donnait alors ce nom de roi et de reine aux enfants des princes. Dans la seconde épitaphe : *Hunc regina locum*, etc., on voit prédominer, chez les moines qui la rédigèrent, la crainte des mille dangers qui menaçaient leurs biens, leur sécurité et leur vie, alors que la barbarie reculait avec peine devant la civilisation naissante. Le titre redoutable de reine que portait la fondatrice et l'intervention royale qu'il appelait par ce fait, les malédictions contre ceux qui voudraient attenter à cette œuvre, c'est tout ce que les religieux mentionnent dans l'inscription : ils savaient que l'éloge des vertus de la reine était bien peu capable de toucher des cœurs encore barbares et d'arrêter les déprédateurs. L'épitaphe de Basolus ne parle pas non plus de la virginité de Théodechilde, mais elle ne fait non plus aucune allusion à un mariage, et le contexte indique clairement qu'elle était fille de Clovis et qu'elle s'était consacrée aux œuvres de charité.

III

Mais nous arrivons au point capital de cette étude, celui au sujet duquel la controverse s'est agitée avec le plus de vigueur et de passion. Le nœud du problème se trouve, en effet, dans la question de savoir si la charte de Clovis et le testament de Théodechilde sont vraiment authentiques, ou du moins s'ils ont une valeur historique, car ces deux pièces affirment de la manière la plus formelle que la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif, Théodechilde, était fille de Clovis.

Trois opinions se partagent les historiens et les critiques sur la valeur de la charte de Clovis. Les premiers la considèrent comme entièrement forgée par les moines, dans le but d'étaler la liste nombreuse de leurs biens. Parmi eux se trouvent, au premier rang, Launoy, au XVIIe siècle et Pardessus au XIXe. Après avoir passé en revue toutes leurs objections faites contre ce diplôme, nous verrons que leurs accusations sont fort exagérées et presque entièrement fausses.

A côté de cette première opinion s'en place une seconde, complètement opposée, et qui réclame pour cette charte une parfaite authenticité. Son principal représentant est D. Mathoud, au XVIIe siècle. Ce sentiment ne doit pas non plus être parfaitement conforme à la vérité, car les objections soulevées sont trop nombreuses pour qu'il n'y en ait quelques-unes de fondées et plusieurs ne peuvent suffisamment s'expliquer que par des interpolations ou des erreurs de copistes. D Mathoud pensait que l'original de cette pièce avait existé au monastère jusqu'en 1662, époque à laquelle il avait été envoyé à Paris pour un procès et avait disparu. C'était à tort, car si les copies que l'on a conservées jusqu'à nos jours étaient conformes à cet original, elles en prouveraient la fausseté, et, d'un autre côté, on ne peut guère admettre que les copies ne fussent à peu près conformes à cette pièce.

Entre ces deux sentiments extrêmes, il est une opinion qui se recommande par la haute autorité des Bollandistes et que nous considérons comme la plus probable; elle accepte la charte quant au fond, reconnaissant qu'elle a été altérée en plusieurs endroits. Les Bollandistes supposent que « ce document est composé de deux chartes qui ont péri, dont on aura gardé la substance, mais dont les différentes parties ont été rajustées avec peu d'habileté. La première émanait du roi et de la reine qui donnèrent à leur fille ce qu'ils possédaient à Sens. La seconde serait de Basolus qui, ayant été fait prisonnier, offrit à la sainte ses francs-alleux de l'Auvergne et du Limousin pour sauver sa vie. Cette charte est expressément mentionnée dans le testament de sainte Théodechilde. Plus tard, on fondit ces deux chartes en une seule : le diplôme de Clovis en composa la première partie, et dans la deuxième on aura conservé la donation de Basolus.

Mais venons aux objections :

1o — D'après le père Papebrock, il n'existe aucune charte de donation avant le roi Dagobert. — Cette affirmation est complètement fausse. Nous possédons le diplôme de Mici, donné par Clovis, et que tout le monde reconnaît comme authentique. Mabillon, de son côté, déclare que tous les rois de France, à partir de Clovis, ont donné des diplômes en faveur des monastères et que les premiers Mérovingiens scellaient ces chartes de leur anneau, sur lequel étaient gravés leur figure et leur nom. Grégoire de Tours raconte lui-même (libr. VI) que Chilpéric détruisit une partie des testaments qui étaient dans les églises et les diplômes donnés par son père Clotaire.

2o — Suivant le même Père, la formule initiale *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis* n'a été employée qu'après Charlemagne. — Mais la charte de Mici renferme la clause suivante : *Sint loco patriæ in perpetuum possessiones, quas donamus in nomine sanctæ, individuæ æqualis et consubstantialis Trinitatis.* Au reste, est-il bien sûr qu'alors il n'y avait pas diversité dans les formules ?

3o — Clovis parle de lui-même au singulier ; or, dit Mabillon, les rois de la première race employaient toujours le pluriel dans les chartes. — Dans le diplôme de Mici, Clovis dit : *Ita fiat ut ego Chlodovæus volui.*

Dans la charte de Saint-Pierre-le-Vif, Clovis parle tantôt au singulier, tantôt au pluriel.

4° — On remarque dans la charte de Saint-Pierre-le-Vif une énumération des plus petites choses. Or, dit le père Papebrock, à une époque si ancienne on ne prenait pas le soin de mentionner tant de détails. — Mais Marculphe qui a compilé des chartes du VIIIe siècle et des âges precédents, nous en donne plusieurs où l'on trouve indiqués un aussi grand nombre de détails.

5° — Au commencement du diplôme on lit : « La troisième année depuis que j'ai reçu le baptème. » A la fin est écrit : « L'an du Seigneur 500, au mois d'octobre, indiction première. » Or, ces dates ne concordent pas entre elles ; l'an 500 ne correspond ni à la troisième année du baptême ni à l'indiction première. — Ces différentes mentions ne se trouvaient pas dans les meilleures copies et les anciens chroniqueurs qui ont fait des emprunts à la charte, tels que Odoranne et Clarius, ne parlent point de ces dates. Toutes ces dates ne devaient pas être marquées dans l'original et c'est pour remédier à cette lacune que les copistes du moyen-âge ont ajouté, chacun à sa manière, des dates si peu en harmonie les unes avec les autres.

6° — Quatre objections ont été faites touchant les signatures. — Saint Héracle porte le titre d'*archevêque* de Sens, titre qui n'a été adopté que plusieurs siècles plus tard. — Mabillon reconnait que ce qualificatif fut employé en occident dès le Ve siècle. Il est plus probable cependant que les copistes remplacèrent dans la suite le mot primitif *évêque* par celui d'*archevêque*, quand ce dernier fut le seul employé pour désigner le siège de Sens.

— Les fils de Clovis signent avec le titre de *roi*. — Théodechilde porte bien celui de *reine* sur son épitaphe qui passe pour authentique.

— Plusieurs des évêques qui ont signé la charte n'ont vécu que longtemps après sa rédaction. — L'usage des signatures de gens absents ou nés longtemps après est surabondamment démontré par les Bénédictins, à l'aide de monuments de toutes espèces qui remontent au Ve siècle et finissent au XIIIe. On avait coutume alors de présenter les chartes, pour les faire approuver et confirmer, aux personnages importants qui apposaient leur signature dans l'espace laissé libre, à cet effet, entre la signature du dernier témoin et celle du maire du palais ou notaire.

— Aucun témoin ne signait les chartes royales sous la première race, à l'exception du roi et du notaire. — La réponse faite à l'objection précédente résout également, celle-ci.

7° — Le père Labbe pense que, alors même que Théodechilde eût été fille de Clovis, elle n'était pas en âge de se consacrer à Dieu et de fonder un monastère. — Un pareil fait se rencontre assez souvent dans l'histoire de l'Église. Au commencement du Ve siècle, sainte Genevièvre avait fait son vœu de chasteté, à l'âge de dix ans, entre les mains de saint Germain d'Auxerre. Théodechilde avait à peu près cet âge, puisqu'on s'accorde à la faire naître vers 498 et que le diplôme fut donné en 509.

8° — Clovis se dit successeur des rois de Bourgogne, ce qui est con-



traire à l'histoire. — D'après Malte-Brun (*Géogr. de la France*, t. II) les Burgondes vinrent, de 408 à 410, disputer et enlever au Romains cette province et le Sénonais fut incorporé au nouveau royaume de Bourgogne. Clovis s'empara de Sens en 486 et la Bourgogne, avec son roi Gondebaud, devint tributaire du vainqueur. Ce texte n'est donc pas opposé à l'histoire. Cependant, la phrase en question du diplôme paraissant affirmer que le Sénonais avait été donné en dot par Clotilde à Clovis, il vaut mieux croire qu'elle a été interpolée par un copiste ignorant, car, d'après le droit des Francs, c'était l'époux et non l'épouse qui offrait une dot (*Frédég.* cap. XVIII).

9° — Basolus ne fut fait prisonnier qu'en 525, par Thierri; donc Clovis n'a pu donner ses biens en 509. — M. l'abbé Chabau a prouvé (*S. Théod.*, vierge) que l'Arvernie fut prise une première fois sous Clovis, en 507, par Thierri.

Comme on peut le voir, ces différentes objections ne portent que sur les accessoires de la charte et elles n'en atteignent pas le fond. De plus, les réponses que nous avons faites à chacune d'elles, nous semblent suffisantes pour faire accepter à la rigueur l'authenticité du diplôme dont on ne possède plus que des copies incorrectes et imparfaites. La plupart des historiens qui ont fait ces objections n'avaient pas une confiance absolue dans leurs preuves, car, parmi eux, le père Sirmond et les auteurs du *Gallia christiana*, après avoir étudié les archives de Saint-Pierre-le-Vif, abandonnèrent leur premier sentiment. (1) Quant à Mabillon, si on doit lui accorder sur les questions générales une très grand autorité, il n'en est plus de même de certains faits particuliers qu'il n'a pu suffisamment approfondir. C'est ainsi qu'il a attribué les *Actes* de saint Savinien à Odoranne, et il est aujourd'hui reconnu que ces écrits sont d'époques et de plumes différentes. De même, cet historien a donné comme authentique l'épitaphe de Basolus, dans sa *Vie de saint Ebbon*. Or, il y est question de Clovis et de Théodechilde, princesse royale, et l'ensemble du texte indique entre les deux personnages une relation étroite qui ne peut être que celle de la paternité et de la filiation. Mabillon l'eût certainement remarquée lui-même, s'il n'avait été prévenu. Au reste, la manière dont il amassait les immenses matériaux de ses ouvrages, indique un moyen d'information insuffisant pour traiter à fond certaines questions locales. Les archives de Saint-Pierre-le-Vif renferment une lettre imprimée du savant bénédictin, adressée à tous les prieurs de son ordre, et leur demandant, pour composer ses *Annales*, des mémoires sur les monuments anciens de toutes sortes intéressant leurs abbayes. Il résulte de là que la sûreté et l'autorité de ses renseignements dépendaient de la science et de la bonne volonté du prieur. Cette restriction a surtout sa valeur pour Saint-Pierre-le Vif qui semble avoir communiqué plus volontiers ailleurs ses documents. C'est ainsi qu'en 1691, D.Toussaint du Carroy, sous-prieur du couvent, réunissant les éléments d'une étude approfondie sur sainte Théodechilde, l'envoyait au père Daniel Papebrock, et ce Bollandiste qui,

(1) D. Mathoud.



dans la préface du tome II d'avril, avait attaqué la charte de Clovis, fut converti à son tour par la dissertation du religieux ; aussi, au 28 juin, en donnant cette thèse et en la complétant, soutint-il mordicus l'authenticité du diplôme.

L'autorité la plus redoutable, à coup sûr, qui se soit élevée contre le diplôme de Clovis, est celle d'un membre de l'académie des Inscriptions, M. Pardessus. Chargé, en 1843, de rééditer la collection des chartes mérovingiennes et carlovingiennes, faite en 1776 par MM. de Bréquigny et La Porte du Theil, il plaça la charte de Clovis et celle de Théodechilde au nombre des apocryphes. « Le diplôme de Clovis, dit-il, est évidemment faux. »

Que ce savant, discutant les chartes à l'aide des principes de la paléographie et de la critique moderne, ait constaté que les deux pièces en question renferment des fautes et ne peuvent être originales, nous le concédons. Il a pu établir que les formes de chancellerie employées sous le fondateur de la monarchie française, ne se trouvent point dans celle de Saint-Pierre-le-Vif. Mais il y a une très grande différence, au point de vue de la sûreté des renseignements, entre une charte mal copiée ou reconstituée et une charte forgée.

Pardessus, dans ses *Prolégomènes*, p. 7, suppose trois motifs qui ont porté à fabriquer les chartes fausses. « Il y en a un, dit-il, que la simplicité des anciens temps doit faire pardonner peut-être : c'est le besoin de renouveler les originaux en partie détruits par l'injure des temps ou par quelque accident particulier. On s'est cru permis de transcrire avec autant de fidélité qu'il était possible ce qui en subsistait et de suppléer le reste en employant les formules d'usage. Ces pièces restaurées ainsi, d'autorité privée, sont fausses sans contredit, quand elles n'auraient d'autre vice que d'être annoncées pour originales, et les tribunaux doivent les rejeter. Mais l'historien peut y chercher le vrai, si, malgré quelques caractères extrinsèques qui décèlent la restauration, elles paraissent avoir été, en grande partie, copiées d'après les originaux mutilés, et si, d'ailleurs, rien n'y contredit les faits connus et constants.

« Un autre motif, continue-t-il, de faire de faux actes a été de réparer la perte de ceux qui avaient été détruits par les guerres, les incendies ou d'autres malheurs. On les fabriquait alors d'après les traditions conservées dans la mémoire ou consignées dans les anciennes chroniques. Ce n'était point pour envahir le bien d'autrui ou pour conserver des possessions injustes, mais pour défendre ou recouvrer des droits légitimes. On ne peut se dispenser de les mettre au nombre des pièces fausses, mais au moins on y trouve les secours que fournissent, pour la recherche de la vérité, d'autres traditions fournies de bonne foi.

« Enfin, termine-t-il, le motif le plus condamnable et peut-être le plus commun pour fabriquer de faux titres, fut de venir à l'appui de l'injustice... Ces actes ont été tantôt fabriqués d'un bout à l'autre et sans modèle par des faussaires hardis mais ignorants, tantôt calqués presque en entier sur des originaux dont on retranchait, ou changeait, ou interpolait quelques passages, selon le but qu'on se proposait. »

Pardessus suppose que ce dernier motif est celui qui amena la fabrication du diplôme de Clovis, puisque, ailleurs, s'occupant de la pièce en question, il dit que « le but du faussaire était d'étaler et d'autoriser la liste prodigieuse et vraiment incroyable de donations qu'il suppose faites au couvent. » Voulant confirmer cette supposition, le membre de l'Académie des Inscriptions donne une autre copie de cette charte. écrite au XIIe siècle, sur un cahier en parchemin et déposée aux archives de Mauriac. Cette copie, rédigée dans les mêmes termes que la première, renferme de plus une liste détaillée des biens venant de Basolus.

M. Pardessus s'est absolument trompé lorsqu'il suppose que la charte a été faite dans une idée de spoliation. S'il avait connu l'histoire du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, il aurait su que cette maison a possédé, pendant la plus grande partie du moyen-âge, tous les biens détaillés dans les deux chartes, et que les archevêques, après s'en être emparés à plusieurs reprises, pour des motifs connus, les ont ensuite restitués au monastère. Il est donc fort naturel que les moines aient eu des titres énonçant et garantissant leurs domaines.

La base principale sur laquelle s'appuie ce critique faisant ainsi complètement défaut, le reste de son argumentation en reçoit un rude contrecoup. Il offre des contradictions que l'on ne s'attendrait pas à trouver dans un travail si important. Dans ses *Prolégomènes*, p. 303, il dit que, d'après la chronique d'Odoranne, Théodechilde était fille de Thierri, et plus loin, dans le corps de l'ouvrage, il avoue « avoir vu dans un manuscrit qui était alors à Saint-Germain-des-Prés de Paris, que Odoranne professait sur ce point la même doctrine que Clarius », c'est-à-dire qu'il la croyait fille de Clovis. Deux affirmations contradictoires de cette importance, dans le même volume, permettent de soupçonner la sûreté de ses autres informations.

Toutes les objections qu'il oppose à la charte, il les a empruntées à d'autres auteurs, et il n'a rien apporté de nouveau dans la question. Nous avons déjà exposé et expliqué ces difficultés. M. Pardessus constate même que, à la fin du XVIe siècle, Choppin a cité une grande partie de la charte de Clovis, comme d'une pièce authentique. Or, ce jurisconsulte, étant regardé de son temps comme un oracle du droit, n'aurait rien cité de ce diplôme, s'il ne l'avait considéré comme conforme aux règles de la jurisprudence.

Mais suivons jusqu'au bout M. Pardessus dans son argumentation. Il s'appuie surtout sur Labbe et Lecointe pour nier l'authenticité de la charte. Or, si nous arrêtons notre attention, en premier lieu, sur Lecointe, nous trouvons que s'il rejette le diplôme en question, il admet Théodechilde comme fille de Clovis et lui attribue l'éloge écrit par Fortunat. Il dit que les vers : *Ecclesiæ sacræ... Commutas in melius...* font allusion à la fondation de Saint-Pierre-le-Vif. Lecointe est donc en opposition avec Pardessus, d'après qui le diplôme de Clovis et celui de sainte Théodechilde sont les seules pièces connues qui attestent l'existence de cette reine, et il se trouve également en contradiction avec lui-même. De même, le père Labbe enseigne que l'Aquitaine cessa d'être sous la domination

des Visigoths en 506 ou 507, et il se trouve ainsi en désaccord avec Pardessus qui renvoie la conquête de l'Auvergne jusqu'en 525. Il résume son opinion sur la charte en question en disant que « elle a été supposée ou du moins corrompue par quelques ignorants ». Pardessus exagère donc lorsqu'il affirme que ces deux auteurs « ont prouvé que ce diplôme est entièrement forgé ».

Il nous semble qu'après avoir passé longuement en revue et pesé chacun des arguments de M. Pardessus, le lecteur impartial jugera avec nous que des trois explications données par ce savant à la reconstitution ou à la fabrication des chartes, la dernière ne peut convenir, comme il le suppose, au monastère de Saint-Pierre-le-Vif, et que si le diplôme de Clovis a été remanié, il l'a été, non point avec l'intention de s'attribuer de vastes domaines, mais avec le désir de ne pas laisser périr complètement un titre de propriété que quelque calamité leur avait fait perdre. Nous espérons prouver ce fait, presque jusqu'à l'évidence, en recherchant l'époque à laquelle a dû s'opérer cette restauration.

La charte existait certainement du temps d'Odoranne, puisqu'il l'a manifestement copiée. Elle n'a pu être refaite à la fin du xe siècle ou au commencement du xie, après que Notranne et Archambaud eurent dilapidé les biens du monastère, car cette époque n'est antérieure que de quelques années à l'arrivée d'Odoranne ; ce chroniqueur aurait connu, à coup sûr, cette œuvre de remaniement et n'aurait pas attribué à la charte l'autorité qu'il lui reconnaît. De plus, il est raconté par les historiens que, aussitôt après le passage de Notranne et d'Archambaud, l'archevêque Sewin rendit aux religieux leurs biens et leur en donna d'autres en compensation de ceux qu'ils avaient perdus. Pour que ce prélat agît ainsi, il fallait que les titres de ces biens ne fussent pas perdus et brûlés, comme l'affirme le *Gallia christiana*. La conduite de Sewin donne plutôt raison à Geoffroy de Courlon d'après le récit de qui « un chevalier, nommé Frodon, obtint d'Archambaud les chartes et les archives de l'abbaye et put ainsi les conserver. C'est donc à tort que l'abbé Duchesne a attribué à cette époque la fabrication de la charte de Clovis. En tout cas, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif était loin d'être alors « une officine de faux diplômes ». C'est là une accusation absurde, démentie par la haute valeur de l'archevêque Sewin et de l'abbé Rainard, sous la direction de qui se formaient des hommes tels que Maynard, qui devint évêque de Troyes, puis archevêque de Sens, saint Théoderic, évêque d'Orléans, Gimerius, abbé de Sainte-Marie-de-la-Charmoye et Odoranne. Si le diplôme avait été reconstitué alors, il l'aurait été avec toutes les garanties désirables de science et de sincérité.

Cette œuvre n'a pu être non plus accomplie après les invasions des Normands, au xe siècle, car, avant toutes les invasions de cette époque, les religieux eurent le temps et ne manquèrent pas de sauver dans l'intérieur de la ville de Sens leurs objets les plus précieux et par conséquent leurs chartes.

En remontant plus haut dans le passé de l'abbaye, une charte de 822 nous apprend que les religieux avaient été privés d'une partie de leurs

biens par les archevêques qui s'étaient vus obligés de les prendre pour faire face à toutes les charges qui leur incombaient. En effet, leur titre de « défenseur de la cité » faisait tomber sur eux le fardeau écrasant des malheurs publics. Dans le même parchemin, Louis le Débonnaire ordonne que « parmi les biens que ce monastère possède actuellement, aucun évêque, dans le présent et dans l'avenir, n'ose en retirer quelque chose pour n'importe quel motif, ni les donner en bénéfice ou attribuer à son usage ; qu'il s'efforce, au contraire, de les maintenir dans leur intégrité, *d'après la liste que l'évêque en a dressée, qu'il a signée et fait signer dans un concile*, pour éviter plus tard toute dispute. »

D'après ce document authentique, le roi lui-même confirme aux religieux la propriété des biens qui leur sont restitués par les archevêques de Sens. Les moines n'avaient donc pas besoin de recourir à de faux actes pour défendre leurs domaines, puisque les archevêques en reconnaissaient la propriété et les leur rendaient de leur propre mouvement. S'ils avaient fabriqué de fausses pièces, les prélats sénonais l'auraient su sans aucun doute et la fraude n'aurait pu faire que du tort au monastère.

La confection de cette liste de biens, rédigée en 822, suppose donc la disparition de la charte originale. Plus tard, en 870, l'archevêque Egile rend encore au monastère des biens qui lui avaient été jadis enlevés. A cette époque, le monastère reprend une nouvelle vie, après les invasions, et il se fait une reconnaissance solennelle de ses propriétés, non seulement à Sens, mais encore en Auvergne ; sur la prière de l'abbé Frodebert, le prédécesseur d'Egile, Jérémie, s'était rendu à Mauriac pour fonder ou plutôt pour rétablir, sous la dépendance temporelle et spirituelle de Saint-Pierre-le-Vif, une abbaye qui reçut l'administration des villages et des églises venant de Basolus.

S'il est à peu près certain que la charte de Clovis fut reconstituée dans ce travail de restauration qui rendit la prospérité au monastère dans la première moitié du IXe siècle, il faut avouer que l'acte du concile de 822 autorisait jusqu'à un certain point cette œuvre des moines. La seconde charte de Clovis, donnée par Pardessus, et qui renferme le détail des domaines de l'Auvergne, fut probablement reconstituée aussi vers ce temps. Une copie, prise dès le XIe siècle, indique que l'original était bien antérieur à cette époque.

Quoi qu'il en soit, nous voyons l'autorité du roi, de l'archevêque de Sens et des conciles intervenir dans l'œuvre du relèvement de l'abbaye, et il faut admettre que cette autorité connut et confirma la restauration de la charte de Clovis. Pardessus cite une expédition de ce diplôme, faite en 1521, et munie d'un sceau de cire pendant à double queue, sur lequel on voyait une fleur de lys. Les chanceliers royaux accordaient donc à cet acte la valeur d'un authentique et ils ne devaient agir ainsi que sur des renseignements certains.

De ces divers arguments, nous croyons pouvoir conclure rigoureusement que ceux qui ont accusé les religieux de Saint-Pierre-le-Vif d'avoir forgé la charte pour autoriser la longue nomenclature de leurs biens, sont

complètement tombés dans l'erreur. Ce n'était pas non plus le sentiment d'une vaine gloire qui pouvait faire recourir les religieux à un faux en écriture ; que leur maison dût son origine à une fille ou à une petite-fille de Clovis, elle eût été considérée, dans les deux cas, de *fondation royale*, ce qui suffisait à leur gloire. Le faible surcroit d'honneur d'avoir été fondés par une fille de Clovis était certainement bien insuffisant pour les porter à mentir à l'histoire.

Si donc différentes fautes que l'on trouve dans la charte de Clovis ne peuvent guère s'expliquer que par un remaniement de cet acte, il est certain que ces défectuosités, du moins celles dont l'existence est clairement prouvée, sont tout à fait secondaires ; si, d'un autre côté, l'histoire du monastère porte à croire que le travail de la reconstitution de la charte s'est opéré dans la première moitié du IXe siècle, que ce diplôme ait été rédigé d'après de simples souvenirs ou bien à l'aide d'autres pièces détériorées ou incomplètes, toujours est-il que ce travail a dû se faire avec les plus sérieuses garanties de certitude et d'authenticité. Comment admettre que les religieux, même à défaut de documents écrits, eussent perdu si vite la mémoire de leur fondatrice, alors que les traditions orales étaient si fortes et si persistantes, surtout si l'on considère que l'intervalle d'un demi siècle environ pendant lequel l'invasion sarrazine avait mis le désarroi dans l'abbaye, n'était pas suffisant pour oblitérer complètement leur souvenir sur un point si important, celui de leur fondation ? Comment admettre que les rois fussent, dès lors probablement, et à coup sûr dès le XIe siècle, dans une ignorance de l'histoire de leur famille assez grande pour permettre aux religieux de Sens d'affirmer l'existence d'une de leurs aïeules qui n'eût jamais existé ? Comment admettre enfin que les archevêques de Sens qui, dès les premiers jours du monastère, furent mêlés intimement à sa vie, dont plusieurs même s'y formèrent à la vie religieuse et qui jouissaient d'une haute réputation de science, aient autorisé l'affirmation d'une erreur si grossière ?

La charte en question offre donc, dans ses parties essentielles, particulièrement dans celle qui a trait à la fondation du monastère et à l'origine de ses biens, de très sérieuses garanties et revêt toute la force d'un document historique.

Après avoir si longuement discuté la charte de Clovis, nous passerons brièvement sur le *Testament* de sainte Théodechilde. M. Pardessus le considère comme fabriqué, aussi bien que la charte de Clovis. « Il doit être mis aussi, dit-il, sur la liste des actes faux, non pas, il est vrai, d'après une condamnation solennelle, mais d'après les marques de fausseté les plus évidentes. La fausseté de cet acte se prouve par cela seul que Théodechilde s'y dit fille de Clovis et sœur de Clotaire, au lieu qu'elle n'était que petite-fille de Clovis, ayant eu pour père Thierri Ier, fils de ce prince. L'acte renferme d'autres preuves de supposition. »

Le principal argument de ce critique n'est qu'une pétition de principe, car il donne comme preuve ce qui est à démontrer. Cette affirmation est donc sans valeur. Quant aux autres preuves de supposition dont il parle, elles reposent sur les fautes concernant l'indiction et les signatures ; mais



on peut facilement les expliquer par l'ignorance ou l'incurie des copistes. La plupart des historiens regardent cette charte comme authentique, et le *Dictionnaire du Cantal* dit qu'elle présente plusieurs des caractères intrinsèques de l'époque mérovingienne. S'il fallait admettre que cette pièce a été restaurée, nous ne voyons pas que cette œuvre ait pu être accomplie à une époque et dans des conditions différentes de celles que nous avons admises pour le diplôme de Clovis. Dans cette dernière hypothèse, la pire que l'on puisse soutenir, le Testament de Théodechilde demeure un document historique d'une grande autorité.

La conclusion dernière de cette dissertation, c'est que l'opinion de ceux qui attribuent la fondation de Saint-Pierre-le-Vif à une fille de Clovis offre beaucoup plus de probabilités que le sentiment de ceux qui l'attribuent à une fille de Thierri Ier.

APPENDICE No II.

Charte de Clovis.

« Au nom du Christ, Clovis, roi des Francs, à tous les fidèles du Christ qui se trouvent dans l'étendue de mon royaume : que la paix et la vérité soient toujours avec vous.

« *La IIIe année* (1) *depuis que j'ai reçu la grâce du baptême*, par les mains de mon père Remi, évêque de Reims, et que j'ai été instruit des principes de la foi chrétienne et catholique ; demeurant à Paris avec mon épouse Clotilde, qui par ses exhortations m'a fait embrasser la foi chrétienne avec mes fils Théodoric, Clodomir, Childebert et Clotaire, et les autres chefs des Francs : ma très chère fille Théodechilde, qui depuis peu a voué sa virginité à Jésus-Christ, s'est présentée devant moi, me demandant et me priant de lui donner une part quelconque de mon héritage ou de celui de sa mère, et de lui permettre d'y édifier un monastère de religieux en l'honneur des apôtres. Ecoutant donc une si juste prière, je lui ai accordé une partie de mon héritage, *qui me revient du côté de mon épouse, lequel héritage a autrefois appartenu à Childéric, roi des Burgondes.*

« Je lui donne donc en premier lieu deux églises m'appartenant, l'une en l'honneur des bienheureux martyrs Savinien et Potentien, l'autre en l'honneur du bienheureux Sérotin, martyr, avec leurs dîmes, fruits et dépendances. Ces deux églises sont éloignées d'un mille de la ville de Sens, à cinquante pas l'une de l'autre. Je veux et approuve que dans le cimetière situé entre ces deux églises, d'après ma volonté et celle de mon épouse, de mes fils et des grands de France, ma très chère fille élève son monastère, à l'instar de la première basilique que mon épouse et moi avons commencé à édifier en face de la ville de Paris, en l'honneur des saints

(1) Les passages altérés ou douteux sont en italique.



apôtres. Dans ces églises des bienheureux martyrs est la sépulture des évêques de Sens, des clercs de l'église de Saint-Etienne, des plus notables de la ville et des habitants de l'endroit, à cause des corps des martyrs et de leurs successeurs, les vénérables évêques de Sens, savoir : Léonce, Séverin, Audat, Eracle, Lunane, Simplice ; Théoderic, archidiacre, et autres saints personnages. Je lui donne aussi le village appelé Vic qui est de mon domaine, dans lequel, comme nous avons dit, ma très chère fille désire édifier son monastère, avec toutes ses dépendances, c'est-à-dire : La Planche (aujourd'hui La Planche-Barraud) ; Malliac (aujourd'hui le village de Maillot) ; la rivière de la Vanne qui y coule, avec le moulin et la forêt ; de plus la terre qui est à Spinet (la Belle-Epine), et tout ce que je puis avoir ou posséder aux environs du bourg (1) de Saint-Pierre. Je lui accorde aussi un marché qui se tiendra le jeudi dans le même bourg, et de plus une foire annuelle, qui se tiendra le jour de la fête des bienheureux apôtres Pierre et Paul, le III des calendes de juillet (29 juin). Qu'aucun de mes ministres ou employés, soit comte, soit vicomte ou juge ne perçoive, dans ce marché et cette foire annuelle, aucun droit d'usage ; mais que ce droit soit perçu par les moines qui y serviront Dieu ; qu'on n'exige aucune corvée des hommes ou des animaux, mais que les religieux tiennent ces lieux en toute sécurité et sans contradiction, *comme mes prédécesseurs les rois burgondes les ont tenus.*

« Je lui donne aussi la terre appelée Château de Briton* (2) et Ville-Mari*, l'église qui m'appartient, élevée en l'honneur des bienheureux martyrs Sanctien et ses compagnons, avec toutes les dîmes ; le village appelé Sauceris (Sainte-Béate), avec la forêt qui s'y trouve ; je lui donne également le village appelé Salignac-le-Grand (Mâlay-le-Grand), avec la forêt qui est auprès, et le village appelé Salignac-le-Petit (Mâlay-le-Petit). Et afin que tout le monde connaisse que je suis devenu chrétien catholique, et que je fais cette donation de grand cœur, je lui donne dans la ville même (de Sens), près de la porte qui est du côté du levant, la chapelle qui dépend de mon domaine, dédiée en l'honneur de saint Pierre (Saint-Pierre-le-Donjon), que mon épouse a fait bâtir, et de plus soixante ayrals ou places dans la ville. Au-delà de l'Yonne, les terres cultes et incultes, avec les vignes ; de même le pont qui est sur la rivière, et les terrains vagues qui sont au-dessous du pont, ainsi que le droit de pêche qui s'étend à quarante-six perches deux pieds. Mais je garde pour moi la plupart des ayrals qui sont dans la ville, et Massiliac-le Grand (probablement Maillot), avec ses dépendances.

« En outre, je donne par cette charte à ma fille les lieux dont les noms suivent : l'église qui est dans le village appelé Voisines, avec la dîme, tout le village, avec ses dépendances et la forêt qui s'y trouve ; de même l'église appelée Villa-Cota (Villechat), avec toute la dîme, tout le village et les forêts qui en dépendent. Aussi l'église appelée Siconias (Sognes), dédiée en l'honneur de saint Pierre, toute la dîme, tout le village lui-

(1) Il était encore à cette époque séparé de la ville. Ce n'est que plus tard qu'il devint un faubourg.

(2) Les lieux aujourd'hui inconnus sont marqués d'un astérique.



même, avec les forêts qui en dépendent et toutes ses dépendances, dont voici les noms : le village appelé Bardelle (le château de Bardeaux) sur l'Yonne, avec les moulins et le droit de pêche, avec les prés, vignes, terres cultes et incultes. Tout cela avec les serfs qui y restent, les manses, maisons, édifices, cours, campagnes environnantes, vignes, forêts, champs, prés, pâturages, étangs et cours d'eau ; le tout, avec toutes ses parties, nous le donnons au monastère (qui sera) fondé en l'honneur de notre patron particulier, l'apôtre saint Pierre, pour ceux qui dans la suite, doivent y servir Dieu nuit et jour, et pour que la prospérité de ce monastère aille toujours en croissant.

« Nous avons donc placé et plaçons ce monastère que notre chère fille désire fonder, avec tout ce qui lui appartient, sous notre défense et la confirmation de notre autorité royale, et nous le déclarons libre et exempt de tout tumulte et de toute autorité de puissance judiciaire, en sorte qu'aucun juge public ni aucune autre personne appuyée de la puissance judiciaire n'ait la présomption d'entrer dans les églises, les lieux, les champs ou les autres possessions que ledit monastère tient à présent légalement et justement, dans quelque partie que ce soit du territoire soumis à notre domination, ou qui pourront appartenir dans la suite au domaine dudit monastère, pour y entendre les causes, exiger des amendes, des tributs, des droits d'hôtellerie, ni impôt d'aucune sorte, ou aient la témérité de saisir le fondé de pouvoir ou les hommes du monastère, soit libres, soit serfs qui restent sur ses terres ; non plus que de requérir aucun impôt, aucune exaction illicite, aucun droit de douane, aucune corvée avec des chariots, aucun droit sur les portes ou sur les rivières ; et cela dans les temps présents et à venir, et que personne n'ait l'audace d'en rien enlever ; mais que tous ces biens soient en paix et en sûreté, et dans une protection parfaite, et que les moines les possèdent en sécurité, tranquillité et liberté pleine, sans aucune contradiction, *comme les ont tenus mes prédécesseurs les rois Burgondes.*

« Je lui livre aussi le duc Basolus, jeune homme superbe et enflé d'orgueil, mais maintenant humilié, que je retiens dans les fers, avec tous les siens. Je donne, dès aujourd'hui et pour toujours, au susdit monastère de Saint-Pierre de Sens les châteaux, bourgs, terres, églises qui ont appartenu à Basolus, en un mot tout ce qu'il a possédé, pour être employé à perpétuité à faire l'aumône aux serviteurs de Dieu qui s'y succèderont dans la suite, pour la réception assidue des pauvres, pour l'entretien du luminaire, pour l'offrande du saint sacrifice et pour l'entretien de la maison du Seigneur. Or, les biens de Basolus sont situés dans les provinces d'Auvergne, du Limousin, du Quercy et du Gévaudan.

« En conséquence, moi Clovis, roi des Francs, invite les rois, mes successeurs, à faire respecter et exécuter à perpétuité la présente donation que j'ai faite à Dieu et à ses bienheureux apôtres, à ma très chère fille Théodechilde, et aux moines consacrés au service de Dieu dans le monastère de Sens. Ainsi soit-il. Si, cependant, quelqu'un tentait d'aller contre le présent acte, qu'il encourre la colère de Dieu, et qu'il ne puisse se faire absoudre par aucun moyen. Que le Dieu tout-puissant qui a dit :

« C'est à moi qu'appartient la vengeance, et c'est moi qui punirai », condamne lui-même celui qui fera quelque changement à cette charte. Ainsi soit-il.

» Fait publiquement, à Paris, en présence de mes fils, *l'an du Seigneur cinq cent neuf*. — Moi, Clovis, au nom de Dieu, roi des Francs, ai confirmé le présent acte et l'ai signé de ma propre main. — Moi, au nom de Dieu, Clotilde reine. — Moi, au nom de Dieu, Théodoric, son fils, roi. — Moi, au nom de Dieu, Clodomir, son fils, roi. — Moi, au nom de Dieu, Childebert, son fils, roi. — Moi, au nom de Dieu, Clotaire, son fils, roi. — Moi, au nom de Dieu, Théodechilde, sa fille très chérie, reine. — Moi, au nom de Dieu, Heraclius, *archevêque* de Sens. — Moi, au nom de Dieu, Remi, déjà vieux, évêque de Reims. — Moi, au nom de Dieu, Principius, évêque de Soissons. — Moi, au nom de Dieu, Médard, évêque de Noyon. — Moi, au nom de Dieu, Védaste, évêque d'Arras. — Moi, au nom de Dieu, Germain, évêque de Paris. — Moi, au nom de Dieu, Austrésigile, archevêque de Bourges. — Moi, au nom de Dieu, Génebaud, premier évêque de Laon. — Moi, au nom de Dieu, Aurelianus, conseiller du roi. Gelliber a écrit et signé ce testament. — Donné au mois d'octobre, indiction première, au nom de Dieu, à Paris, ville royale. »

APPENDICE N° III.

Testament de sainte Théodechilde.

« Au Seigneur (et) au très saint monastère élevé et fondé par nos soins en l'honneur des bienheureux apôtres Pierre et Paul, sous les murs de la ville de Sens, au nom de Dieu, moi Théodechilde, fille de Clovis autrefois roi.

« Chacun doit espérer que ce lui sera une augmentation de mérites et de récompense de la part de Dieu, s'il veut céder, avec une entière dévotion de cœur, sous l'inspiration divine, une partie de ses propres biens à quelque monastère, pour servir dans les temps à venir à l'entretien des serviteurs de Dieu et des pauvres. C'est pourquoi pensant aux accidents de la fragilité humaine, pour l'amour de Notre Seigneur Jésus-Christ, pour l'expiation de mes péchés et de ceux de mes parents, par cette Lettre je cède au saint lieu mentionné plus haut et veux qu'il soit céder à perpétuité, je transfère et transmets de mon droit au droit et au pouvoir de ladite église, les propriétés à moi appartenant et qui m'ont été léguées par mes parents, à savoir : ce que je puis avoir à Massiliac-Bas (Maillot) et à la Planche (Planche-Barraud), et ce que je puis encore avoir autour ou au-dedans du bourg ou sur le territoire de Saint-Pierre, aussi bien ce que je puis avoir acheté que ce qui m'appartient à un titre quelconque. De même, les métairies dont voici les noms : Salignac (Saligny), Sauciac (Sainte-Béate), Vicinia (Voisines), Cuciniac (Sognes), Fontaine-sur-Arva (Fontaines), Villacato (Villechat), Courtemaure (Courtemaux), Fusciac

(Foissy), Villare (Villiers-Bonneux), Tresmont (Trémont), Paride (Paroy-en-Othe), Vograde (Volgré), et la moitié de Baionne (Béon); à Germiniac (Germigny), l'église dédiée à saint Pierre et tout ce qui, au même lieu, paraît lui appartenir intégralement; Boniac* aussi en entier; le droit de pêche sur la rivière d'Yonne, depuis le pont et au-dessous, l'espace de quarante-six perches, deux pieds; lequel droit j'ai obtenu de mon père pour cela. Sur le territoire de Melun, la ferme qui est appelée Vieille-Ville-de-Champagne, Salviniac en entier: et sur le territoire d'Auxerre, la petite église de Misciac (Misery). Tout cela avec les serfs qui y habitent, avec les manoirs, maisons, édifices, cours, vignes, champs, forêts, prés, pacages, étangs, cours d'eau, nous le donnons au lieu précité, fondé en l'honneur de saint Pierre, apôtre, notre patron particulier, et à ceux qui, dans la suite, y serviront Dieu jour et nuit, afin qu'ils en profitent et s'en servent pour leur accroissement et prospérité.

« Il nous a plu aussi d'ajouter dans cette Lettre de donation les biens qu'un certain homme, nommé Basolus, nous a donné par acte public pour le rachat de sa vie, et qui sont situés en Aquitaine, dans les lieux dont les noms sont cités ci-après, afin qu'au nom de Dieu cela profite pleinement et à perpétuité au monastère susdit et serve à son accroissement, à savoir: dans le territoire d'Auvergne et la vicairie de Mauriac, l'église en l'honneur de saint Thyrse, martyr (Anglarde-de-Salers), et tout ce qui dans le bourg lui-même paraît m'appartenir dans son entier; plus, la case appartenant au domaine dans le lieu appelé Cuciniac*, avec ses appartenances qui sont: Tarpiac (Tribiac), Cartigias (Artiges), Montefuge (Le Monteil), Abolo (Albos), Viriliac (Verliac), Carice*, Albierolas (Angeroles), Ternesuge*, Bolon (Boulau), Crausino supérieur (Crousy-Haut), dans leur entier; Montetredente (Monteil), Neuve-Ville (Neuviolle, village détruit), Villa Barbarorum (Barbari), Carmino (En Charmes), Biaura (La Vaur), Archas (Arches), Magniac*, Rignac*, Suriniac (Sourniac), Biou* Montesagy (Montsay, village détruit), Meliac (peut-être Chastel-Marlhac), Toleniac (peut-être Tourniac), et tout ce qui paraît appartenir à ces lieux eux-mêmes, comme manoirs, maisons, édifices, hommes libres ou serfs, terres cultes et incultes, forêts, chemins, prés, pacages, étangs, cours d'eau, dans leur entier et leur intégrité. De plus, dans le même territoire d'Auvergne, la métairie appelée Ursicide (Orcet, Puy-de-Dôme), avec ses manoirs, les serfs qui y demeurent, et les vignes appartenant au domaine dans leur entier.

« Semblablement, dans le Limousin, à Sancticiac (Rilhac-Xaintrie?) quatre églises: l'une en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Pierre et de saint Sulpice; l'autre en l'honneur de saint Jean-Baptiste, la troisième en l'honneur de saint Julien, martyr, et la quatrième en l'honneur de saint Martial, dont dépendent les lieux nommés: Loguazanicos (Lyginhac), où se trouve une case appartenant au domaine, et qui a appartenu à Basolus nommé plus haut. Le village nommé Pungum*, sur la rivière de Dordogne; le village de Rigate (Reygade), Cluse*, Vapre (Vabre), Villed'hiver*, Montmajour (Puy-de-Mariou), Casanic (Cosnac); de même, Mont-Cisterne*, Vesade*, Populanies*, Pomène* Lonène, (Louignac), Ripeyre*, Erédie



(Eyren), Culippie (Cublac), Luc (Luc), Fauzanice*, Eugavice*, Casanice*, Clauciac*; de même, Montville-la-Large*, Marimille*, Ursinanice*, Adille*, Faye (La Faye); de même, Jasunie*, Marisce*, Transmonte (Traimons), Cabianie*, Renfinies*, Halmabres*, Mille (Mille Vaches), Mille-l'ancienne; de plus, dans le même territoire limousin, Ingrafie*, Cautelense*, Brutie*, Luc*, Vapra (Vabre), et Nubrioc (Lanoche, en Auvergne). Le tout avec tout ce que nous possédons dans lesdits bourgs ou territoires, dans les manoirs, métairies, édifices, forêts, vignes, champs, près, pacages, étangs, cours d'eau, avec les droits d'aller et de retour appartenant aux lieux susdits. Le tout intégralement et sans réserve, nous l'assignons et voulons qu'il appartienne à tout jamais au monastère de Saint-Pierre susdit, pour l'entretien des serviteurs de Dieu qui s'y succéderont à l'avenir, pour la réception empressée et perpétuelle des pauvres, en aumônes pour mon seigneur et père Clovis, pour le remède de mon âme, et nous voulons que ces mêmes choses leur restent pour l'entretien de la maison de Dieu et de son luminaire.

« Que si jamais quelqu'un de nos héritiers ou tout autre personne tente de faire opposition, de demander quelque chose ou de contredire à cette donation par laquelle de notre propre et pleine volonté, nous avons livré les biens sus-nommés audit monastère, et que nous avons fait écrire en notre présence, qu'il encoure d'abord la colère de Dieu tout-puissant, qu'il soit séparé du peuple chrétien et privé de la communion ; de plus qu'il apporte, forcé par le fisc, au trésor dudit monastère, quinze livres d'or, cinquante livres d'argent, et néanmoins qu'il ne puisse revendiquer ce qu'il convoite; mais que cette donation, faite de ma propre volonté, obtienne, Dieu aidant, un perpétuel effet et vigueur, avec la clause y annexée.

« Fait heureusement au nom de Dieu, à Sens, au mois de septembre, l'an neuvième du règne de Clotaire, mon frère (520). *Indiction deuxième*. Ainsi soit-il.

« — Au nom de Dieu, moi, Théodechilde, vouée à Dieu, ai signé de ma main. — Au nom de Dieu, Heraclius, *archevêque* de Sens. — Au nom de Dieu, Geritus, évêque appelé. Au nom de Dieu, Helatius, abbé. Au nom de Dieu, Moschardinus, archidiacre. Au nom de Dieu, Gualdebertus, abbé. Au nom de Dieu, Tudebertus, diacre. Signé : Guineramus. Signé : Naldebertus. — Au nom du Christ, Germain, évêque de Paris. — Au nom de Dieu, Médard, évêque de Noyon. Agedulphe ; signé : Doannus ; signé : Roguardus ; signé : Elario ; signé : Adrebertus ; signé : Ecrebertus ; signé : Eleric ; signé : Aistulphe, comte ; signé : Bonivert, avocat. Au nom de Dieu, moi, Amalbert, pauvre pêcheur, abbé, j'ai écrit ce testament à la prière de Théodechilde, ma souveraine. »

APPENDICE N° IV.

Légende de saint Savinien.

L'abbé Duru a publié, en 1863, dans la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, une réunion d'opuscules ayant pour objet la biographie et le panégyrique de saint Savinien et de ses compagnons, et auxquels on a donné le nom d'*Actes*. Il les a tirés d'un manuscrit de la Bibliothèque d'Auxerre, qu'il faut, d'après les caractères de l'écriture, placer dans les dernières années du XIIe siècle.

L'importance de ces écrits est très grande pour l'histoire de l'église de Sens et pour celle de Saint-Pierre-le-Vif, en particulier. C'est pourquoi nous publions ici une nouvelle légende de saint Savinien, jusqu'à présent inédite et empruntée au manuscrit de D. Cottron, qui dit l'avoir copiée dans le très ancien bréviaire du monastère, partie d'été, pages 282 et suiv. lequel bréviaire fut remanié en 1123. La provenance de ces nouveaux *Actes* ajoute un intérêt de plus à leur publication. Leurs analogies avec la *Grande Passion* sont frappantes : l'un des deux écrits a été rédigé à l'aide de l'autre.

« Inter beatos et gloriosos Domini Salvatoris fideles et amicos quorum alii martyrii sui rosas, alii confessionis suæ lilia Domino feliciter obtulerunt, illos prœcipuè venerari sancta debet Ecclesia... etc. »

De la page 35 à la page 40 du manuscrit de D. Cottron, la légende n'a pour objet que des considérations générales dont nous ne donnerons que le titre ou résumé qui se trouve en marge : Illi sancti sunt prœcipuè venerandi qui Christi societate gavisi sunt – Cur Christus duodecim apostolos elegit — Cur Christus pauperes elegit apostolos — Cur Christus elegit 72 discipulos — Officium 72 discipulorum — Munera sancti Spiritus 72 discipulis collata. » Sous le dernier titre : « Sanctus Petrus mittit in Gallias sanctos Savinianum, Potentianum et Altinum » la légende continue :

..... « Consilio igitur et decreto Spiritus sancti convocavit gloriosos consortes et concives suos Savinianum et Potentianum et venerabilem eorum collegam Altinum et de verbis et operibus Domini multa commemorans, blandè et leniter eos convocavit ut Galliarum gentem fortem et ferocem armis præcincti divinis expeterent, homines sathanæ vinculis irretetos absolverent et ad viam veritatis ab errore converterent, templa subverterent, idola confringerent, ecclesias construerent, crucem Domini exaltarent ac erigerent et malignum spiritum cum angelis suis apostaticis a finibus illis penitus exterminarent. Quibus sancti martyres auditis, retractantes secum quoniam a Domino prius audierant : Ite, ecce ego mitto vos sicut agnos inter lupos et nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non habent quid faciant..., et illud : euntes in mundum universum, prædicate evangelium omni creaturæ ; recolentes etiam linguarum omnium peritiam sibi cum aliis discipulis unctione sancti Spiritus adtribu-

tam quò facile tribubus et populis evangelium Christi prædicarent juxtà capacitatem et intellectum singularum per orbem nationum; his, inquam, secum diligenter pertractatis et consideratis, non fecerunt animas pretiosiores seipsis, sed monitis adquiescentes apostolicis, susceperunt mandatum quod sibi per beatum Petrum imponi sentiebant a Domino, postulantes suppliciter et rogantes apostolum ut pro eis attentus oraret quatenus eorum labori Dominus cooperator assistens et his quæ plantarent vel rigarent omnipotens incrementum daret. Beatissimus vero Petrus post dulcia societatis et mansuetudinis suæ colloquia, dans oratiomen, imposuit eis manus et dato osculo pacis cum lacrimis eos a se dimisit, pecuniâ quidem vacuos sed benedictione et gratiâ salutari locupletes. Qui dum transirent Italiam, noluerunt interim ab opere Dei cessare, sed quosdam in itinere baptizantes, documentis eos salutaribus instruxerunt, decreverunt enim maturè dæmoni palmas in faciem dare ut priùs ex parte debilitatum faciliùs in Gallias contererent et subindè celeriùs prosternerent, qui primùm ex parte sapienter devicarent.

« Post multos igitur et difficillimos labores, fluminibus miræ magnitudinis transmeatis et montibus admirandœ celsitudinis superatis, feliciter tandem pervenerunt ad Gallias, cum fortissimo Gallorum gente prælia Domini commissuri, non materialibus armis sed gladio Spiritus quod est verbum Dei. Invenerunt autem in Galliis oppida munita, solum fecundum, nemoribus et fluviis optimè perornatum, populum copiosum et speciosum sed sordibus idolatriæ discolorem affectum. Audientes vero metropolim urbem Senonum conterminis Galliarum finibus prævincere et cæteris per circuitum urbibus clariorem et potentiorem esse, decreverunt eam potissimùm adgredi et armis spiritualibus expugnare, quò faciliùs Domino membra subingarent, si caput in primis subjicere possent.

« Assistente ijitur et cooperante Jesu Christo salvatore nostro qui suis in Evangelio pollicetur : ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi, beatissimi pontifices Savinianus et Potentianus et eorum collega venerabilis Altinus ad prœdictam urbem senonicam accedentes, primam sibi mansionem statuentes a parte orientis non procul ab urbe, in superiore vico per cujus medium generalis erat et publica via, in quo per aliquod tempus commorati, cælestis doctrinæ gazas populis exercere cœperunt, et semen verbi divini per confluentium corda seminare. Adfuit etiam illis manus Domini quæ signa sanitatum et curationes morborum copiosè per eos ostendebat in populo. Quorum admiratione quàm plurimi tacti et compuncti, ab idolis vanis et simulacris mutis ad Deum vivum et verum confugere festinabant, credebantque et baptizabantur quotquot præordinati erant ad vitam æternam.

« Inter quos duo clarissimi viri Serotinus et Eodaldus prædicante beato Saviniano et signa plurima in nomine Jesu faciente, cervices suas gaudenter jugo Domini submiserunt et in nomine Deificæ Trinitatis baptizati sunt, quos idem beatus Pontifex ad diaconotùs honorem postmodùm promovit et qualiter in ordine sibi commisso Domino ministrare deberent, sufficienter instruxit. Erat etiam in eodem vico vir quidam prædives, nomine Victorinus, benignitatis et misericordiæ respectu quam plura

humilitatis obsequia peregrinis et advenis exhibere solitus erat, apud quem beatus pontifex Savinianus cum sociis suis aliquandiù conversatus, ipsum quoque Domino lucratus est qui et ipse cum omni familiâ suâ et uno parvo filio baptismi gratiam percepit. Baptizatur vero a sancto pontifice unà cum filio ; cuncta mundi hujus oblectamenta respuens, illicô despexit et usque ad calcem transitoriæ vitæ sanctis præceptionibus beati pontificis observans ? ad extremum cum eo dignè promeruit martyrii palmam.

« Erat quippe in eodem vico magni quoddam ædificii domicilium, in quo plures erant superstitiones idolorum ; quod, provectis idolis et eliminatâ omni spurcitiâ, beatissimus Savinianus cum sociis suis sub invocatione divini nominis verbis salutaribus expiavit et phanum mutans in ecclesiam, in honorem Salvatoris nostri Jesu Christi solemniter consecravit.

« Indè præclaram Senonum urbem cum prædictis comitibus suis ingrediens, nomen Domini Jesu civibus ante incognitum, confluentibus ad se turbis, annuntiavit et evangelicis adsercionibus contrà incredulos disputando sacri eloquii cuspide plurimorum corda penetravit; muros verò ejusdem urbis circuens, in maximis eorum lapidibus signacula dominicæ crucis propriis manibus impressit quæ usque hodiè manifestè per lapides ipsos apparent, atque in hunc modum prædictam urbem Domino Jesu Christo revocando assignavit.

« Aderat quoque sancto pontifici signorum ac miraculorum potentia quæ verbis et operibus ejus auctoritatem non modicam conservabat. Intereà, cum per beati pontificis instantiam plurima civium multitudo christianæ fidei qualiter a sancto Petro apostolo ipse cum sociis directus esset ad Gallias luce fidei perlustrandas, convocavit sanctissimos socios suos Potentianum, Altinum, Eodaldum et Serotinum et taliter fertur ad eos dixisse : Gratias agamus, dilectissimi fratres, Salvatori nostro quod per nos famulos suos regnum suum dilatare per Gallias disposuit, sicut impræsentiarum videtis et videndo gaudetis. Ecce enim senonica metropolis potens et nobilis verbum Domini suscepit ex parte, et abjectis idolis suis, conversa est ad Dominum creatorem suum ; dignum est igitur ut cæteræ gentes Galliarum ad Dominum convertantur et credant, credendo cognoscant, cognoscendo diligant, diligendo teneant et tenendo non dimittant. Quocircà, fratres, absque dilatione induite vos armaturâ Dei et aliis civitatibus annuntiate nomen et fidem Salvatoris nostri. Adstipulatur etiam huic meæ admonitioni mandatum apostolicæ authoritatis quod per nocturnam visionem noviter accepi. Noveritis enim beatos apostolos Petrum et Paulum nocte præteritâ per visum mihi apparuisse et certis signis indicasse martyrii se palmam adeptos et relictis globis corporum supernis sedibus invectos esse. Addiderunt etiam ut ecclesiam in memoriam eorum œdificare non deseramus et Gallias ad Dominum convertere festinamus, quià et nos, post modicum, calicem Domini bibituri sumus, quem ipsi feliciter ante nos biberunt. Festinate igitur, beatissimi sicut apostoli præceperunt, ut coronam feliciter apprehendere valeatis, sicut prædixerunt.

« Quibus assensum humiliter præbentibus, erogavit sanctus pontifex Savinianus præclaros Dei athletas SS. Altinum et Eodaldum ad civitatem



egregiam quæ dicitur Aurelianis, ut eam salutari prædicatione satagerent Domino lucrari; qui, venientes ad prædictam urbem, non minimam virorum multitudinem ac mulierum converterunt ad Dominum, baptizantes eos et signis ac miraculis confirmantes eos in fide Christi. Cumque jam copiosus fidelium numerus, consecraverunt illis ecclesiam in memoriam prothomartyris Stephani, in quâ etiam singulorum ex credentibus ecclesiastici ordinis ministros decenter ordinaverunt.

« Undè progredientes, pervenerunt Carnotum civitatem ubi similiter ingentem multitudinem ad Dominum convertentes, statuerunt eis ecclesiam infrà muros civitatis ejusdem in memoriam sanctæ Dei genitricis Mariæ. Quod audiens ejusdem urbis præses, Quirinus nomine, fustibus cæsos et vinculis alligatos in custodiâ retrudi præcepit. Ubi dum assiduis precibus Dominum invocarent, affuit eis benigna credentium consolatio qui solliciti visitabant illos, plangentes et lamentantes et plurima humanitatis obsequia sanctis impertientes; inter quas, sanctissima virgo, nomine Modesta, quæ per eosdem sanctissimos viros ad fidem pervenerat et Domino Jesu Christo dedicaverat virginitatem suam, prædictis Domini servis multa deferebat obsequia. Sed illos piissimos sanctorum visitatores cum eâdem virgine, clamantibus et rogantibus pontificibus idolorum, prædictus præses crudeliter trucidavit et in puteum miræ profunditatis penes supradictam Dei Genitricis ecclesiam proivit. Verum idem ex continenti dictum factis suis exitum invenit et præsenti lumine privatus, ad perpetuas tenebras perhenniter cruciandus descendit.

« Sancti vero fidelium auxiliis è carceris custodiâ liberati, Parisios ab urbe carnotensi devenerunt, ubi plurimos baptizantes et christianæ fidei documentis instruentes, direxerunt iter ab quemdam vicum qui vocatur Christoilus in quo erat execrabile templum idolorum, ubi duos clarissimos viros Agoadum et Glibertum cum aliis pluribus ad fidem Christi convertentes, prophanam domum cum simulacris suis ad solum usque contriverunt. Quod audiens Agripinus, præfectus, prædictos Domini servos Agoardum et Glibertum cum aliis multis continuò trucidavit. Sancti vero Altinus et Eodaldus ad urbem Senonicam reversi sunt, ubi memorabilis eorum magister residebat, custodiens tenerum adhuc gregem, ne quibuslibet luporum assultibus territus deficeret et hostium impetu dissipatus, insequentibus inimicis terga daret.

« At vero beatus Potentianus cum egregio viro Serotino Tricasinam urbem occupavit, ubi non modicam plebem convertentes, consecravit eis oratorium infrà muros ejusdem urbis in memoriam apostolorum Petri et Pauli, memor apostolicæ visionis atque jussionis, quam priùs Senonis dedicaverat, beato Saviniano referente. Quo percepto, Montanus comes et seniores urbis sanctos Dei cæsos dimiserunt comminantes et interminantes ne ulteriùs Trecis loquerentur in nomine Christi, sed cum omni celeritate recederent; at illi fideles quos baptizaverant, verbis instruentes divinis, mirâ cum exultatione regressi sunt Senonas ad beatum patrem suum Savinianum, nuntiantes et quæ et quanta fecisset Dominus per manus eorum. Venerunt autem et sancti athletæ Dei, Altinus et Eodaldus, referentes et ipsi laudabiles successus laboris sui. Beatus vero Savinianus



hæc audiens, gratias egit majestati divinæ quod servis suis pro eo laborantibus misericorditer affuisset.

« Erat autem Senonis, intra urbem, capitale templum miræ magnitudinis, in quo diversa dæmoniorum simulacra dampnabiliter a civibus celebrantur, quod beatus pontifex cum predictis comitibus suis occulte propter metum gentilium adiit, orationem cum lacrymis ad Dominum fudit ut nomini suo gloriam daret et ædificium execrabile cum idolis suis conterendo subverteretur. Oratione vero beati pontificis completâ, templum corruit et simulacra dæmonum omnia qua in ipso erant, penitus contrivit. Quo subverso divinitùs et idolis comminutis, concilium iniit beatissimus antistes cum comitibus suis et senonicæ civitatis indigenis ad fidem Christi conversis et communi assensu tres construxit ecclesias in eadem urbe, unam in honore Dei genitricis Mariæ, secundam in honore prothomartyris Stephani, tertiam in honore sancti Joannis Baptistæ, non grandis ædificii quantitate sed grandi sublimes benedictione.

« Non potuit celeberrimum in urbe factum diutiùs occultari,sed quibusdam referentibus ad aures ducis Senonum, nomine Severi, pervenit Galilæos quosdam ab Jerosolymis pervenisse qui novum Deum annuntiantes antiquos deos adnullarent, imagines deorum detestarentur, sacrificia subsanirent. Quibus auditis malignitatis, dux illicò præsentari sibi fecit beatum antistitem Savinianum et venerabilem ejus hospitem, Victorinum, quem jam antè diximus a beato pontifice cum filio baptizatum. Quos de multis conveniens, ità eis locutus est : Contrà ritum romani imperii quare audetis leges novas proponere et nescio cujus Christi galilæi ditionibus videmini inservire?

« Egregius præsul Savinianus, cum maximâ cordis simplicitate, talia impiissimo judici fertur respondisse : Nequaquam alicujus idolatriæ cultores aut alterius numinis habemur adoratores. Adoramus autem et colimus Deum patrem invisibilem filiumque ejus unicum Jesum Christum, cum eo ante sæcula regnantem, qui de Spiritu sancto conceptus et in hoc sæculo de virgine natus, pro mundo perdito ut restauraretur, est crucifixus, mortuus et sepultus, et post diem tertium apparuit redivivus. Non solùm autem ipse solus eodem die resurexit sed et multos dormientes ab inferis detraxit. Hic quadraginta dies iterùm cum discipulis conversatus, quadragesimo die iterùm ad Patrem est regressus, a quo corpore non divinitate fuerat digressus, nobisque cernentibus nube candidâ sublatus, ad dexteram Dei Patris sedendo locatus, venturus est novissimè vivos et mortuos judicaturus. Hic antequam a nobis removeretur, dum nobiscum corporaliter consolando graderetur, Spiritu sancto nos undiquè perlustrans, ità jubendo exhortatus est : Ite per universum orbem, prædicantes regnum Dei, baptizantes populos in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. De quibus ego, cum sociis meis missus ad eos, idola nil esse denuntio quæ colitis vos. Adnuntio vero et profiteor ipsum Christum esse verum Deum cum Patre et Spiritu sancto regnantem individuum. In quem si credideritis sicut et nos credimus, et baptizati fueritis, non eritis ab Ipso dampnandi, sed perenni laureâ cum fidelibus suis venerandi. »

« Quibus auditis, impiissimus dux Severus nimiâ irâ succensus beatum

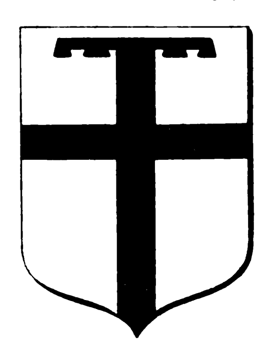




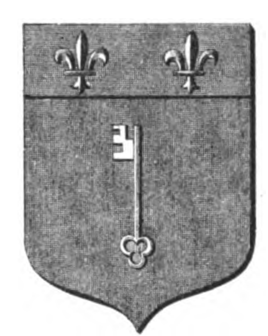
ERRE-LE-VIF

LÉGENDE. — 1. ssoir. — 21. Maison abbatiale — 22. — Ancien cimetière où sont
— 5. Dortoir. — 6. R Vigne. — 24. Jardin. — 25. Atelier pour travailler la laine. —
domestiques. — 11. Pe 27. Cour intérieure du monastère. — 28. Cellule ou ermitage. —
tère. — 14. Prétoire du

ARMOIRIES
des Abbés de St Pierre-le-Vif.



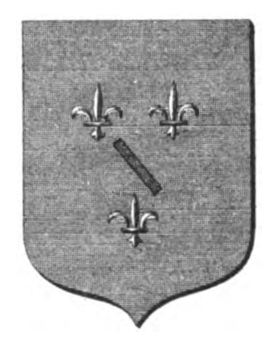
Geoffroy de Montigny ([illegible])



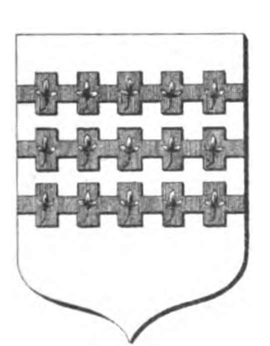
Pierre d'Angers (1400-1422)



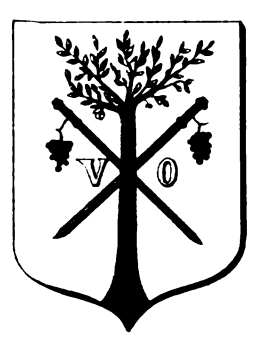
Jean le Maître (147[illegible]-149[illegible])



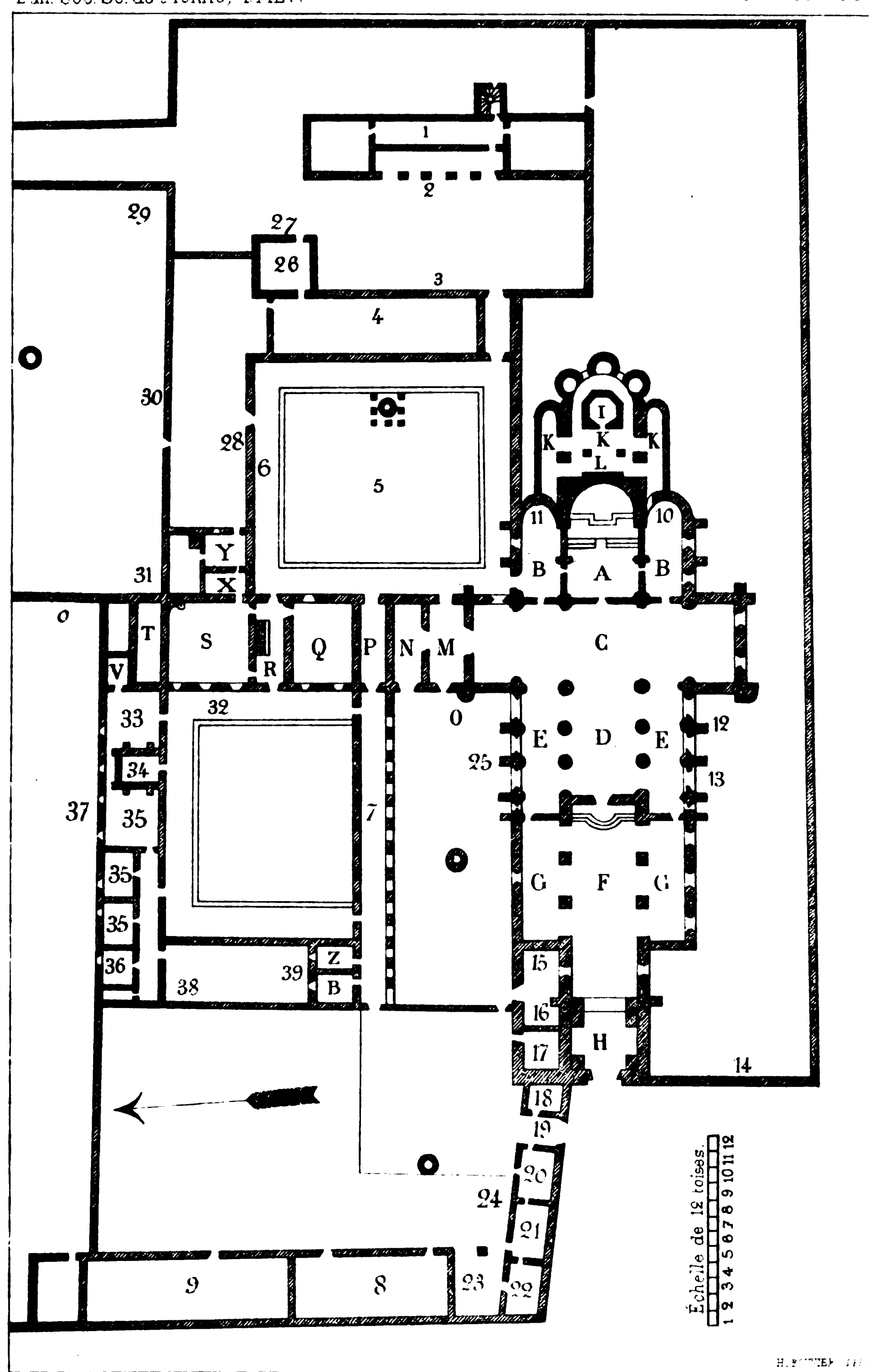
Louis de Bourbon (1574-1575)



[illegible]



Vinc[illegible]



MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

d'après un plan fait en 1656

præsulem Savinianum cum sancto Victorino crudeli examinatione fustibus et flagris cædi et tempora eorum plumbatis conteri præcepit. Deindè ex ejus jussione a ministris catenis ferreis religantur et cervice tenus catenarum nodis illiduntur et sic ergastulo carceris opacissimo pariter retruduntur. In quo loco beatus præsul cum beato Victorino orationem fundens ad Dominum, copiosum ab ipso confestim accepit solatium. Nam apparuit eis pupillorum consolator, Jesus Christus, maximo angelorum agmine constipatus et eâ figurâ quâ antè fuerat cum sanctis apostolis conversatus, qui sanctum Dei benigno respectu intuens, dulcibus alloquiis affatur inquiens : Noli expavesceri nostrî, dilectissime, qui non dubitasti plurima pericula pro nobis subire et hos fines Galliarum aggressus pro nostri amore, quàm plurimos filios adquisisti cœlesti curiæ. Ecce, bono certamine certato, curriculo compendiosæ vitæ decurso, nostro quantociùs sociaberis collegio et cum his verbis viaticum salutis ei tradidit et indè cœlos repetiit.

« Gratulantur sancti de visione dominicâ, perlustrati pariter luce odoris suæ, nempè, Christo Domino cælestia petente, odor quidam nectareus cum luce in carcere dicitur substitisse et subitò ab omni dolore corporum recreati gratias immensas reddunt Deo sospitatem reddenti.

Sufficiant paucis hœc scripta fuisse loquelis
Martyrii calcem jam nunc componens ad unguem
Almus et egregius quod sumpsit Savinianus.

« Prolatâ igitur martyrii præsulis Saviniani sociorumque ejus sententiâ, in senonicali concilio a vinclis ejiciuntur et ab innumeris paganorum globis ad locum decollationis deducuntur, non longè ab oppido ejusdem urbis in vicum jam dictum, ubi dudùm ecclesiam in honore Salvatoris idem beatus pontifex consecraverat. Imploravit autem carnifices maximâ cum prece ut sibi vel tanti spatii otia concederint quatinus in eâdem ecclesiâ pro se suisque coæqualibus orationem propensiùs persolveret. Quibus permittentibus, a Deo cujus in manus sunt omnium corda hominum obtinens, cum suo clarissimo socio Victorino, post peracta munera gloriosæ orationis, indutus sacerdotalibus vestimentis supernæ divinitatis cœpit celebrare ministeria. Adsunt extemplò et ejusdem sancti officii decentissimi ministratores, Potentianus videlicet, Altinus et Eodaldus, necnon magnæ generositatis vir, clarissimus Serotinus, cum aliis quampluribus utriusque sexûs qui per ejus beati Saviniani prædicationem cotidianarum virtutum exercitia in Christum crediderant, unanimiter collaudantes magna Dei mirabilia, quos beatus Pontifex pro tuendâ libertate instrumentis spiritualibus continuò muniens ità allocutus est : Ultima dies nostri certaminis instat, fratres carissimi, estote immemores labentis hujus pompæ, memoriter retinete mansuræ felicitatis munia et perhennis vitæ immarcessibilia contubernia, et ne unquam formidaveritis exitiabilia horum paganorum molimina, quoniam per martyrii triumphum perveniemus ad prœmia sempiterna, suæ enim celsitudinis magnificentiâ me præelegit Deus ad vestræ salutis suffragia, et ego ipse in hâc præsentiâ constituo vobis venerabilem patrem Potentianum eâdem gratiâ, habeatque nostrâ

auctoritate a Deo commissam potentiam, peragatque strenuus intrepida bella dominici inexpugnabilia certaminis.

« Cumque iis et his similibus verborum ammonitionibus hortaretur eos, beatum Potentianum pontificali unduit infulâ et, datâ omnibus sociis benedictione, postquam divini sacramenti peregit officium, videns caterva paganorum quoniàm diutiùs intùs moraretur, cum strepitu accedentes beatum dignæ memoriæ Savinianum simulque ejus discipulum Victorinum et quemdam filium ejus parvulum circumveniunt; quorum unus sanctissimi viri verticem capitis ense, alter ex alterâ parte ingenti securi percutientes martyrii ejus sacri terminum compleverunt. Beatum vero Victorinum, multatum truncatione capitis, simulque filium ejus parvulum, reliquentes eorum corpora, abierunt, quorum beatissimas animas angelorum gloriosa caterva suscepit et ad præmia sempiterna feliciter transvexit.

« Beatus vero pontifex Potentianus, Altinus, Eodaldus et Serotinus propter metum paganorum corpora sanctorum martyrum occulti, colligentes in eàdem ecclesià maximâ cum reverentiâ, conjunctim tumulaverunt in uno monumento amborum sanctissima membra, ponentes ad pedes illorum sancti Innocentis tenerrima membra, pridiè calendas januarii, ut quos unius gladii trucidaverat sententia, unius sepulchri obtegerent documenta. Ad declaranda deniquè Senonum primi pontificis Saviniani merita, utriusque sexûs progreditur innumerabilis turba, variis langoribus vexata, et ad ejusdem sepulchri memoranda loca, sospitatis valetudine receptâ, ovanter incolumis revertitur ad propria.

« Confluunt et alienigenarum regionum multi incommoditatum langoribus affecti, tanti solaminis suffragia taliter exorantes. O clarissima martyrum gemma, Saviniane, veniam dans afflictis tuâ sanctâ intercessione, posce infirmantibus tuis sanctis meritis adjutoria prosperitatis et salutis, quoniam te totius protectionis pastorem contulit nobis superna majestas suâ miseratione. O quàm beata sanctissimi præsulis et martyris Saviniani vita, quàm gloriosa martyrii ejus confessio sancta et virtus ejus merito recolenda, qui priùs in hoc mundo positus et postmodum a carne resolutus, virtutum prodigiis assuetis enituit per sæcula gloriosus. »

APPENDICE N° V.

Légende du plan de l'Abbaye, exécuté en 1656.

I

A — Cœur eslevé de six toises quatre pieds et demy.

B — Collatéraux eslevés de quatre toises et demy.

C — Croisée eslevée de six toises quatre pieds et demy, descouverte et en ruine.

D — Nef en ruine et descouverte ; les six piliers du milieu sont neufs et eslevés de trois toises.

E — Collatéraux descouverts, en ruine, eslevés de quatre toises et demy.

F — Ancienne nef eslevée de huit toises et demy, presque en son entier couverte et lambrisée.

G — Collatéraux eslevés de quatre toises.

H — Grosse tour en son entier et couverte, eslevée quant aux murailles de treize toises.

I — Chappelle de saint Sérotin eslevée de trois toises deux pieds, façon de dôme.

K — Les grottes sont eslevées de quatre toises.

L — Le Sancta Sanctorum eslevé de une toise deux pieds; ce lieu est appelé tel à raison des saintes reliques qui y estoient gardées; il est sous le cœur et se termine aux trois marches du cœur.

M — Avant-sacristie et lavoir de la sacristie; est voustée et eslevée d'une toise et demye.

N — Sacristie eslevée de deux toises un pied.

O — Escalier de la croisée en son entier et couvert, eslevé de dix toises et demye.

P — Parloir eslevé de deux toises un pied.

Q — Chappitre eslevé de deux toises un pied.

R — Passage qui conduit du cloistre au chappitre, au verger, au réfectoir, à la cuisine; c'est aussi le lieu de la piscine du réfectoir et l'escalier pour monter au dortoir, eslevé de deux toises un pied.

S — Réfectoir eslevé de deux toises un pied.

T — Lieux communs.

V — Lavoir et buscher.

X — Sallette pour les hostes, eslevée d'une toise et demy.

Y — Cuisine eslevée de une toise et demy; au-dessus est l'infirmerie; à costé est une petite cour et un escalier pour monter aux infirmeries.

Z — Chambre du cellerier eslevée de une toise et quatre pieds.

B — Chambre du portier, de la mesme eslévation.

II

En plus de la légende ci-dessus, le plan renferme divers autres renseignements sur les parties moins importantes du monastère. Comme ces notes qui accompagnent le plan original ne peuvent tenir sur la reproduction réduite que nous en publions, nous les donnons ici en une seconde légende, avec des chiffres qui renvoient à l'endroit qu'elles devraient occuper sur notre plan.

1. Logis de M. l'abbé. — 2. Eslevé de deux toises. — 3. Cour. — 4. Caves et au-dessus un petit grenier. — 5. Préau. — 6. Les pilliers du cloistre sont esgales et eslevées de une toise quatre pieds. — 7. Allée de la porte aux lieux réguliers eslevée de une toise et demye. — 8. Les pressoirs, eslevés de quatre toises. — 9. Grange eslevée de deux toises. — 10. Chappelle de sainte Pétronille. — 11. Chappelle de saint Remy. — 12. Eslevé de quatre toises. — 13. Eslevé de deux toises. — 14. Eslevé de deux toises. — 15. Escurie. — 16. Vinée. — 17. Letterie. — 18. Auditoire.

— 19. Pavillon ou grande porte de devant, eslevé de quatre toises deux pieds. — 20. Chambre du portier. — 21. Escurie. — 22. Vacherie. — 23. Hangar. — 24. Eslevé de trois toises. — 25. Ces trois arcs-boutans sont eslevés de neuf toises. 26. Chambre du trésorier. — 27. Eslevé de deux toises. — 28. Eslevé de trois toises. — 29. Muraille eslevée de huit pieds. — 30. Deux toises un pied. — 31. Six pieds. — 32. La muraille du dortoir est eslevée de trois toises trois pieds et demy. — 33. Cuisine. — 34. Réfectoire des valets. — 35. Chambre d'hostes. — 36. Idem. — 37. De huit pieds. — 38. Eslevée de huit pieds. — 39. Eslevée de deux toises deux pieds. — 40. Eslevée de dix pieds.

ESSAI SUR L'ORIGINE

DES NOMS DES CHEFS-LIEUX DE CANTON

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par M. Ch. MOISET.

Ce n'est pas une entreprise sans difficultés et sans écueils que celle qui consiste à rechercher les origines des noms de lieux. Ces origines sont si lointaines, souvent si obscures, que l'on a toujours à craindre de se fourvoyer. La question est d'autant plus ardue qu'elle se complique d'une autre, celle des étymologies. Pour connaître la signification d'un nom de lieu il faut, avant tout, savoir d'où vient le mot, s'il est celtique, germanique, latin, bas-latin, etc. Or, il s'en faut que la science étymologique soit aujourd'hui en mesure de résoudre tous les problèmes qu'on peut lui proposer. La sévère méthode qu'elle a opposée depuis quarante ans aux écarts d'imagination de ses anciens a rendu fatalement sa marche plus lente et plus circonspecte. Voltaire ne pourrait plus dire que les procédés des étymologistes sont de *ne tenir aucun cas des voyelles et fort peu des consonnes*. On chercherait vainement aujourd'hui ceux d'entre eux qui prétendraient, comme jadis, que rat vient de *mus* par la raison que *mus* a dû se changer en *muratus*, puis en *ratus* et enfin en *rat*; ou que *jeûne* se rattache à *jeune* en vertu de cette double considération que la jeunesse est le *matin* de la vie et qu'on est à jeun quand on se lève.

D'un autre côté, ce n'est pas le tout d'avoir en main l'instrument de vision qui a pu être préparé par l'étymologie : il faut savoir comment l'utiliser, quel champ lui donner. Plusieurs de ceux qui ont voulu pénétrer les origines des noms de lieux ont eu le tort de diriger leur lunette sur un point unique et restreint. Les uns ont tiré toutes les dénominations de la configuration du sol et de

ses produits; les autres ne se sont préoccupés que des événements historiques; d'autres encore ont cherché à faire tout sortir des lois et des coutumes féodales, etc... Autant de systèmes fermés qui ont conduit leurs représentants à amoindrir le nombre de leurs découvertes, souvent aussi à fausser la vérité... Et, de bon compte, comment a-t-on pu se jeter dans ces réseaux à mailles étroites? Croit-on que les appellations données aux lieux ont été choisies suivant un programme convenu et scrupuleusement observé? A-t-il pu y avoir une même source d'inspiration pour des hommes qui ont vécu dans des milieux si différents et à des époques si espacées? — Non, ce qui est vraisemblable, ce qu'on peut tenir pour certain, c'est que les noms qu'ont reçus les lieux proviennent de causes multiples, d'impressions variées, selon les pays et les temps. On aura voulu caractériser tantôt l'aspect général de la contrée, sa richesse ou son indigence, tantôt ses productions naturelles, le mode de culture, le genre d'industrie des habitants. Ici et là encore, on aura obéi à des influences politiques, religieuses et même onomastiques. Voilà le vrai cadre dans lequel il faut se mouvoir pour avoir chance de rencontrer, sinon toujours la certitude, au moins la probabilité.

Avant de commencer nos recherches, il y a justice et loyauté à reconnaître qu'elles nous ont été largement facilitées, non seulement par des ouvrages généraux sur la matière, mais aussi par les travaux spéciaux de plusieurs de nos compatriotes.

En première ligne nous citerons le *Dictionnaire topographique* de M. Quantin qui a été en quelque sorte la pierre angulaire de cet Essai. C'est là que nous avons trouvé les transformations qu'ont subies les noms de lieux à travers les âges, et ces renseignements ne sont pas de mince importance. Il arrive parfois, en effet, que deux appellations, identiques aujourd'hui, ont eu autrefois des divergences qui changent du tout au tout le sens qu'on leur doit attribuer.

Pour l'interprétation des noms proprement dits, nous avons trouvé des clartés dans les écrits de plusieurs érudits de notre région, MM. Tarbé, Robineau-Desvoidy, Déy, Lemaistre et autres auteurs de monographies. Mais il est un nom que nous mentionnerons tout particulièrement, c'est celui de M. Prot, ancien Inspecteur de l'instruction primaire. M. Prot a laissé, en manuscrit, un travail très volumineux qui s'étend à tous les noms de lieux de l'Yonne : villes, bourgs, villages, hameaux, châteaux et simples métairies. Cet ouvrage porte la marque de connaissances variées et approfondies. Il est à regretter seulement que l'auteur ne se soit pas ouvert un horizon plus large. C'est un feudiste qui

s'est trop docilement soumis aux données de Ducange. Cette ombre écartée, le travail a une sérieuse valeur, et nous nous plairons à le citer fréquemment.

Arrivons maintenant, en suivant l'ordre alphabétique, à l'examen des noms des différents chefs-lieux de canton du département.

AILLANT

Alientus (IXe s.) ; *Allentum* (XIe s.) ; *Aillant* (XIIIe s.).

Les continuateurs de Ducange disent que *alietum* pourrait bien être (*forté*) synonyme de *alnetum*, aulnaie ; mais ce n'est là qu'une supposition que ses auteurs n'ont même pas essayé de justifier, et à laquelle il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'arrêter.

M. Quantin, dans ses *Recherches sur la géographie et la topographie de la ville d'Auxerre*, voit dans *Alientus* un radical gaulois (que malheureusement il n'indique pas) suivi d'une désinence latine. — Ce radical ne serait-il pas le mot celtique *hall*, d'où est venu notre mot *hallier* ? A cette racine aurait été ajouté un suffixe, celtique d'abord peut-être, puis plus tard latinisé, ou bien encore, après l'invasion romaine, un suffixe latin. Ce suffixe *ientus*, *antum* est très probablement une déformation, comme en ont tant commis les scribes, de la désinence *etum*. Or, *etum*, dit M. Cocheris (1), appartient à des composés qui désignent la plantation d'une même espèce d'arbres (2) : ce qui concorderait parfaitement avec le sens du radical *hall*, puisqu'on appelle hallier une réunion de buissons et d'arbrisseaux très épais.

ANCY-LE-FRANC

Anciacum (VIIIe s.) ; *Anciacus* (XIe s.) ; *Anceius* (XIIe s.) ; *Anceium Francum* (1225) ; *Ancy le-franc* (1289).

M. Prot tire le nom des deux Ancy (Ancy-le-Franc et Ancy-le-Libre, avant 1793 Ancy le Serveux) du mot latin *ancinga*, *ancinia*. L'*ancinga* consistait dans l'obligation imposée au serf ou au colon de cultiver et d'ensemencer une certaine portion de terre. Le premier des deux Ancy ayant été affranchi reçut la qualification de *Franc*, et l'autre, par opposition, fut appelé le *Serveux*. Ces dernières observations paraissent très fondées: mais ce qui l'est peut-être moins, c'est l'étymologie que M. Prot donne aux noms

(1) *Origine et formation des noms de lieux*, par Hip. Cocheris, inspecteur général de l'instruction publique, Paris, 1885.

(2) Exemples : *ulmetum*, lieu planté d'ormes ; *pinetum*, lieu planté de sapins ; *fraxinetum*, de frênes ; *tremuletum*, de trembles.



mêmes des deux pays. De *Anciacum*, *Anceius* à *Ancinga*, *Ancinia*, il y a une distance qu'on se résigne difficilement à franchir. Ne serait-on pas plus autorisé à faire venir le mot *Ancy* du nom d'un ancien possesseur des lieux où s'établirent les deux pays, lequel se serait appelé *Antius*? A *Antius* aurait été ajoutée la désinence *iacum* (devenue plus tard, par altération, *eium*), suffixe ethnique d'une signification si claire que les scribes, dit M. Cocheris, l'employaient à la place des mots *villa*, ou *curtis* (1). Aussi bien est-il hors de doute que nombre de pays tirèrent leur nom de celui de détenteurs de *fundi* (2), soit gaulois, soit romains, ou gaulois latinisés. Dans l'une de ses Epitres Ausone dit que son père *Jules* avait une terre qu'on appelait indistinctement *Villa Julii*, ou *Juliacum*, et il qualifie le domaine de saint Paulin, son disciple, de *Villa Paulini*, ou de *Pauliacum*.

Antius n'est pas d'ailleurs un gentilice (3) qui soit resté sans traces. On le rencontre à Rome et en Gaule. Le plus connu de

(1) « *Villa*, dit M. Cocheris, signifiait sous les Gallo-Romains une grande propriété particulière composée de bâtiments et de biens ruraux; plus tard, comme on peut le voir par l'article XLVII de la loi salique, il prit le sens de domaine collectif ou village. »

« *Curtis*, après avoir signifié *cour de ferme*, enclos pour les bestiaux, *cors*, *cortis* devient *curtis* dans le latin du moyen-âge, et s'appliqua aux fermes et aux châteaux bâtis par les colons romains dans les provinces de l'Empire. Ces fermes deviennent des noyaux de villages et de villes. » (*Origine et formation des noms de lieu*, par Cocheris.)

(2) Le *fundus* était une certaine étendue de terres variable, mais officiellement délimitée, sur laquelle se trouvaient des bâtiments, des *villæ*.

(3) Le gentilice ou *nomen* était, chez les patriciens romains, celui des trois noms d'individu qui désignait la *gens*, c'est-à-dire l'ensemble des familles portant le même nom, et qu'on considérait comme sorties d'une souche commune. Les deux autres dénominations étaient le *prænomen*, prénom, qui déterminait la personne, et le *cognomen* qui marquait la branche, la famille particulière. On y ajoutait même parfois un surnom: par exemple, *Africanus*, pour Scipion.

Les Gaulois, au temps de leur indépendance, ne portaient qu'un seul nom. Au plus y ajoutaient-ils parfois, pour se distinguer, celui de leur père. Mais lorsqu'après la conquête, l'aristocratie gauloise se fut ralliée aux conquérants, elle adopta leur système onomastique. Ces noms, elle les tira de différentes sources. Les uns les empruntèrent tous à Rome; les autres ne lui prirent que le *prænomen* et le *cognomen*, se faisant un gentilice avec un nom gaulois auquel ils ajoutèrent la terminaison *ius*; d'autres, s'ornant d'un *prænomen* et d'un *nomen* latins, transformèrent en *cognomen* leur nom gaulois; une quatrième catégorie enfin ne demanda au latin que le *prænomen* qu'elle fit suivre de deux noms gaulois.

ceux qui l'ont porté sous la République est un *Antius Restio* qui fit voter une loi interdisant aux candidats aux magistratures et aux magistrats d'aller dîner en ville. C'était une mesure contre la corruption par l'estomac. La loi, paraît-il, ne fut point observée, sauf (chose admirable!) par son promoteur. Pour se mettre en garde contre lui-même, Antius prenait soin de dîner plantureusement chez lui avant de sortir, afin de n'être pas tenté de dîner ailleurs. Lucullus venait ainsi en aide au Spartiate.

AUXERRE

Autessioduro et *Autricus* (IIIe s.); *Autosidorum* (IVe s.); *Autissiodorum* (VIIe s.); *Altissiodorum* (XIIe s.); *Aucerre* (XIIIe s.).

D'après Héric (*Vie de saint Germain*), cette ville s'appelait autrefois *Autricus*. Elle n'aurait pris le nom d'*Altissiodorum* qu'à l'époque où elle fut entourée de fortifications, c'est-à-dire pendant l'occupation romaine. L'étymologie d'*Autricus* est facile à saisir. Elle consiste en deux mots celtiques : *alt* (prononcé souvent *aut*), colline; *is*, *isc*, *ric*, rivière. Pays situé sur une colline près d'une rivière. La désinence *us* a été apportée comme suffixe ethnique.

Autosidorum, *Altissiodorum*, qui sont équivalents, ont les mêmes racines qu'*Autricus*, auxquelles a été ajouté le mot celtique *durum*, forteresse. La dénomination, dans son entier, aurait donc signifié : Ville forte sur une colline et près d'une rivière.

Ce nom d'*Altissiodorum*, observe Robineau-Desvoidy (1), représente exactement la ville qui fut bâtie et munie de fortifications lorsque l'ancien *Autricus* quitta insensiblement la vallée de Saint-Julien pour aller s'établir sur le versant de la colline qui longe l'Yonne.

Suivant M. d'Arbois de Jubainville (2), *Autessio-durum* pourrait provenir du gentilice romain *Autessius*. Mais ce gentilice n'expliquerait pas la dénomination *Autricus*. Le savant professeur, d'ailleurs, ne présente pas comme certaine l'existence du gentilice *Autessius*.

AVALLON

Aballo, sur une médaille gauloise; *Avalo* (IXe s.); *Avalun* (XIIe s.); *Avallon* (XIVe s.).

Aballo, dit l'abbé Courtepée dans sa *Description du duché de*

(1) *Essai sur l'Origine du Culte du diocèse d'Auxerre*, par Robineau-Desvoidy. Manuscrit de la Bibliothèque de la Société des Sciences de l'Yonne.

(2) *Recherches sur l'Origine des noms de lieux habités en France*, par d'Arbois de Jubainville, Paris, 1890.



Bourgogne, est, suivant Adrien de Valois et Bullet, un mot celtique qui signifiait *pomme*. Une petite île d'Angleterre où il croit beaucoup de pommiers, porte, ajoute le savant abbé, le nom d'*Avallonia* (1). Néanmoins, ni le nom ni les productions de cette île, ni l'interprétation des deux étymologistes cités ne suffisent pour le rallier à l'opinion de ces derniers. Il préfère tirer l'origine du nom de la situation de la ville près d'une vallée profonde, *à valle*. Mais cette étymologie latine est inadmissible. Les mots latins ne peuvent être invoqués comme racine des noms de lieux que pour les pays établis après l'occupation romaine. Or, l'existence d'Avallon est évidemment antérieure à cette occupation, comme l'indique la découverte de la médaille mentionnée plus haut. Tout porte donc à supposer que c'est au composé celtique : *abal*, pomme; *lan*, pays (pays des pommes), qu'il faut se fixer. Avallon n'est pas renommé aujourd'hui pour se pommiers, soit! Mais celà ne prouve pas qu'il n'y en eût pas beaucoup autrefois. De nos jours encore, du reste, dans la région avallonnaise, à Vaude-Launay, à Savigny-le-bois, au Vau de-Lugny, on rencontre de beaux et nombreux pommiers qui démontrent que le sol de la contrée est propice à cette essence d'arbres. Et ce qui achève de rendre vraisemblable qu'on ait pu songer à donner à une ville importante le nom d'un fruit qui abondait autour d'elle, c'est que ce fruit était pour les gaulois l'objet d'une sorte de culte. On sait, dit M. le Dr Ricque (2), que la pomme était le fruit sacré et mystique des Gaulois; et le Dr Ricque conclut aussi que l'étymologie d'Avallon doit être *Aballo*, *Abal-lan*, pays de la pomme.

De même, M. d'Arbois de Jubainville croit que *Aballo*, Avallon, signifie probablement *la pommeraie*.

BLÉNEAU

Au VIe siècle, *Blanoilus*; au XIIe, *Blanellus*; au XVe, *Blanellum*.

Ces variantes n'ont pas suffi à M. Déy (3), qui a prétendu que Bléneau avait dû s'écrire primitivement *Blaenold*. Sur quoi s'est-il basé? il ne le dit pas. On voit seulement qu'il a tiré profit de

(1) C'est sans doute de cette ressemblance des noms *Avallon* et *Avallonia* qu'un Anglais aura déduit, il y a quelques années, qu'il y avait beaucoup de pommes à Avallon, puisqu'il écrivit, rapporte M. Prot, au Maire de cette ville pour lui demander *quel était le prix du cidre et quels seraient les moyens de s'en procurer du bon*.

(2) Catalogue raisonné des monuments épigraphiques du musée d'Auxerre, par le Dr Ricque.

(3) *Annuaire de l'Yonne*, 1848, article sur Bléneau, par M. Déy.



l'hypothèse en traduisant *Blaenold* par ces deux mots celtiques : *blaen,* pied ; *old*, montagne. Ville au pied d'une montagne.

Mais cette explication n'a pas satisfait Robineau-Desvoidy (1), Il lui a reproché de ne pas donner au mot Bléneau un sens assez expressif et assez précis. La belle manière de caractériser un pays, s'est-il écrié, que de dire qu'il est au pied d'une montagne ! La plupart des lieux habités ne sont-ils pas soit au haut, soit au bas d'une montagne ou d'une colline ? Est-ce en se bornant à constater l'un de ces faits que l'on arrivera, comme celà doit être, à réfléchir dans son nom la physionomie spéciale d'un lieu ?... Robineau-Desvoidy se montrait certainement là bien plus exigeant que l'on ne doit être. Beaucoup de noms de pays dont l'étymologie est incontestable et incontestée n'ont d'autre portée que d'exprimer la situation de ces pays sur un plateau, dans une vallée, près d'un ruisseau, ou autres désignations aussi générales. Mais l'auteur de l'*Essai sur l'origine du culte du diocèse d'Auxerre* avait un système historique à servir, et ce système commandait que Bléneau, comme tous les autres pays de l'ancien diocèse d'Auxerre, vint déposer en sa faveur. Or, voici ce qu'on lui fit dire : *Blanoilus* se compose de deux mots celtiques : *blaen*, fin, bout, terme ; *oil*, *oll*, habitation. *Endroit fin*, *ou terme au bout du diocèse.* C'est peut-être la première fois qu'un étymologiste a songé à voir dans un nom de lieu une délimitation de circonscription diocésaine. Sous ce rapport du moins l'interprétation a le mérite de l'originalité.

Enfin, M. Prot, laissant de côté le celtique, a cherché à faire sortir Bléneau d'une source latine. Se fondant sur ce que *Blenod*, dans la Meurthe, s'est jadis appelé *Bladenacum*, *Bladenau*, et sur ce que ce nom doit provenir de *blanda*, *blandum*, broussailles, buissons, il attribue la même origine à Bléneau. Cela encore, nous le confessons, nous paraît bien hardi et bien aventuré. S'il fallait à toute force prendre parti pour l'une des trois hypothèses, c'est vers la première, celle de M. Déy, que nous inclinerions, à la condition qu'on établirait que Bléneau a porté primitivement le nom de *Blaenold*.

Il ne serait peut-être pas interdit non plus de voir dans le radical de *Blanoilus* le gentilice *Blanius*. L'existence de ce gentilice, dit M. de Jubainville, est démontrée par le nom de lieu *Blaniacus*. *Blaniacus* désigne, dans la *Chronique de Bèze*, Blagny (Côte-d'Or).

(1) *Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, t. II.



BRIENON-SUR-ARMANÇON OU L'ARCHEVÊQUE

Brienno et *Briennium* (XIIe s.); *Briamonium* (XVIe s.).

L'abbé Lebeuf a dérivé Brienon du mot allemand *bruch*, *brouch*, qui signifie *marais*. A juger de l'état actuel de la ville de Brienon on a peine à concevoir que ce pays ait jamais été marécageux. Il paraît cependant que l'aspect actuel est trompeur. « Près des fossés qui entourent cette ville et même en dedans, écrivait Tarbé dans l'*Almanach de Sens*, de 1815, il y a, vers le couchant, des sources qui forment un étang, et, au dehors, vers l'orient, de très belles fontaines appelées *Brignot*, qui font tourner des moulins à quelques pas de leurs sources. Brienon serait encore aujourd'hui un lieu marécageux, si l'on n'avait eu soin d'aider au cours des eaux qui y séjournaient, et de les diriger vers l'Armançon. Ses murs paraissent avoir été construits dans le XVIe siècle, du temps des troubles de la Ligue; ce fut sans doute alors qu'on y enferma l'étang dont nous venons de parler; chose étonnante dans une ville. Cet étang, qu'on appelait aussi l'*abîme*, parce qu'il était très profond, et que plusieurs conduites d'eau venaient s'y perdre, a été entièrement comblé et est aujourd'hui desséché entièrement. C'est maintenant une grande place appelée le Carré (1). »

Ces explications viendraient à l'appui de l'opinion de Lebeuf. Resterait toutefois à montrer par quelle merveille de transformation *Brienno* a pu sortir de *brouch*.

M. Prot assigne pour origine à Brienon le mot latin *bernagium*, *brenagium*, redevances en son que des tenanciers donnaient à leur seigneur pour la nourriture de ses chiens de chasse. On appelait *brennium* le lieu ou le magasin où étaient déposées ces redevances. Cette hypothèse, à considérer surtout le mot *brennium*, n'est assurément pas inacceptable, mais elle n'est pas tellement éblouissante que l'on ne puisse songer à chercher encore ailleurs.

De son côté, Tarbé incline à faire sortir Brienon du celtique *Briva*, qui veut dire pont. On pourrait même compléter l'interprétation de l'étymologiste en ajoutant le mot, celtique aussi, *aon*, *on*, *en*, eau. Ce qui fait *pont sur l'eau*. Aussi bien est-il supposable que, de longue date, il y eut à Brienon un pont pour traverser l'Armançon. A la vérité, avec cette étymologie le *va* de *briva* serait supprimé. Mais n'oublions pas que la première dénomination que nous connaissons (*Brieno*) ne remonte qu'au XIIe siècle. La langue celtique était alors oubliée. Une simplification de l'ancien mot ne devrait pas surprendre outre mesure.

(1) Emplacement de la halle aux grains construite vers 1875.

Quant à l'expression *pont sur l'eau*, sa naïveté ne devrait par nous arrêter. On en rencontre ailleurs d'autres exemples. C'est ainsi que les étymologistes s'accordent à traduire l'ancien nom de Briare *Brivodurum* (de *briva*, pont; *dur*, eau) par le *pont sur l'eau*.

Taveau, ancien annaliste de Sens, tire *Brienno* de *Brennus*, mot dérivé de l'expression celtique *Brenn*, chef. « Ce qui doit le mieux prouver, dit-il que Brennus a été Sénonais, c'est que, dans les environs de Sens, il y a des villes, des villages, et même une petite rivière qui lui doivent leurs noms, tels que Brannay, Bray, Brion, *Brienon*, et la Brenne qui se jette dans l'Armançon. »

Avant de chercher à prouver que Brennus fut son compatriote, l'annaliste sénonais aurait dû établir que Bremus a jamais existé. Mais Taveau n'a fait que partager l'erreur des Latins et des Grecs qui ont pris *Brennus*, Βρεννος, pour un nom d'homme; et ce serait abuser des lumières qu'ont jetées sur ce point nos Celtistes modernes que de railler les anciens de n'avoir pas vu dans *Brien*, *Brian*, en gaëlique, dans *Brenym*, en kimrique, un simple titre, d'abord de chef d'armée, et plus tard de roi électif. Au surplus, il y avait très certainement un *Brenn* à Sens, *Metropolis civitas Senonum*; de telle sorte que, réduite à de justes proportions, la version de Taveau n'est pas à rejeter avec trop de rigueur. Il était peut-être sur la voie.

Notons encore que indépendamment du Βρεννος grec, il y eut un *Brennos*, nom d'homme gaulois qui s'est conservé sous l'empire romain, comme l'établit une inscription de Bordeaux (1). De ce nom gaulois est sorti un gentilice romain noté *Brinnius* dans plusieurs Inscriptions de Campanie, lequel a engendré un nom de lieu, *Brinniacus*, qui a formé en Italien *Brenno*, et peut-être chez nous *Brienno*, *Brienon*.

Quant à l'épithète l'*Archevêque* ajoutée à Brienon elle provient de ce que la terre de Brienon appartenait à saint Loup, archevêque de Sens.

CERISIERS

Cerserio, au IXe siècle; *Ceriserium* et *Cerasariæ*, au XIIe; *Seraseiæ*, au XVIe.

Des amateurs de rapprochements, pour ne pas dire de jeux de mots, se sont plu à voir dans Cerisiers un reflet de *Cæsaris iter*, alléguant que ce pays se trouve sur la voie romaine de Sens à Alise (2). D'autres prétendent que *Carrariæ*, l'un des anciens

(1) Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*.

(2) *Almanach de Sens*, de 1823.



noms latins de ce bourg, disent-ils, vient de ce que les Romains y construisaient des chariots en grande quantité. Autant de visions qui méritent à peine d'être relatées. Quand on considère combien souvent les arbres et arbustes croissant dans un pays ou aux alentours ont servi à sa dénomination, on n'hésite pas à faire dériver Cerisiers de *Cerasus*, *Ceresarius*, cerisier, lieu planté de cerisiers. Cet arbre, aussi bien, se plait dans cette contrée, et si, de nos jours, le pommier et le poirier ont pris le pas sur lui pour la production du cidre, la seule conséquence à tirer est qu'il devait en être autrement jadis.

CHABLIS

Capleia, au IXe siècle ; *Chableia*, *Chabeiæ*, *Cableiacum*, *Chableium*, *Caplegiæ*, au XIIe.

M. Quantin (1) tire ce nom de deux mots celtiques : *cab*, habitation ; *leya*, *laya*, bois (sous entendu *près*). Habitation près des bois.

M. Prot, suivant dans ses évolutions le mot *cab*, remarque avec raison qu'en basse latinité *cab* est devenu *capanna*, terme auquel il attribue le sens de *cabane construite dans les vignes*. Ducange dit, en effet : *Capanna, tugurium parva casula est quam faciunt sibi custodes vinearum ad tegimen suî : quasi tugurium*. Sur quoi M. Prot reprend : « Notre localité étant depuis bien longtemps célèbre par ses vignes et ses vins, le nom de *Cableiæ*, *Capleiæ*, lui était d'autant mieux acquis que *Capanna* signifiait particulièrement hutte destinée à la garde des vignes. » A ce compte, les deux dernières syllabes de *Capanna* (*pan na*) se seraient donc transformées en *bleia* ; ce qui ne laisse pas de paraître une supposition un peu téméraire.

Rappelons aussi que d'autres étymologistes donnent au mot *Chablis* la signification de batterie ou tuerie. « Ils tirent ce mot, dit M. Tarbé (*Recherches historiques sur le département de l'Yonne*) de *Capulare*, qui dans la basse latinité est employé pour *cædere*, *incidere* ; dans les romans du treizième siècle on trouve *Chaple*, *Chaplis*, *Chaplies*, *Chappelis* et *Chapplement* qui ont la même signification ; le mot *capulum* en latin signifie cercueil, mais en français le mot *Chablis* désigne les arbres renversés ou arrachés par les vents. » Cette version a été invoquée comme argument par ceux qui soutenaient autrefois que la grande bataille de 841, entre les fils de Louis le Débonnaire, avait eu lieu à Fontenay-près-Chablis. *Cessante causâ, cessat effectus*. Aujourd'hui qu'il est établi

(1) *Annuaire de l'Yonne*, de 1839.



que cette bataille s'est livrée, non pas à Fontenay-près-Chablis mais à Fontenoy, près Saint-Sauveur, il n'y a plus lieu de tenir compte de la prétendue origine guerrière du mot Chablis. Aussi l'étymologie proposée par M. Quantin nous paraît-elle être la plus satisfaisante de toutes.

CHARNY

Caarnetum, au XIIe siècle; *Chagniacum*, *Charniacum*, au XIIIe.

Pour M. Prot, Charny viendrait du bas latin *Charnene*, *Charnenus*, terre d'alluvion, terre abandonnée par les eaux, terrain marécageux. A l'appui de son interprétation, il cite ce passage d'un travail de M. Challe publié dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1839 : ... « La ville de Charny qui, il y a quelque temps, isolée par d'impraticables chemins de toutes les localités avoisinantes, et périodiquement inondée par les débordements de la rivière (l'Ouanne), voyait ses prairies changées en marais... etc. »

L'explication de M. Prot ne nous parait pas cependant aussi certaine qu'elle l'est, dit-il, pour lui-même. D'abord, ce n'est pas sans effort qu'on rapproche *Caarnetum*, *Charniacum*, de *Charnene*, *Charnenus*. Ensuite, des inondations n'impliquent pas nécessairement l'idée d'alluvion. C'est la condition normale des prairies situées sur les cours d'eau d'être soumises, pendant l'hiver, à des débordements. La saison sèche venue, les eaux s'évaporent, et la prairie n'a fait que recevoir un limon fécondant qui ne ressemble en rien aux formations de sol nouveau qui constituent l'alluvion. Voyons donc s'il n'y aurait pas une explication plus naturelle et plus en rapport avec l'état des lieux. Pourquoi, par exemple, ne tirerait-on pas Charny du mot celtique *car*, *char*, chair, viande, pays où l'on engraisse des bestiaux ? Au mot *car*, *char*, le suffixe ethnique *iacum* aurait été ajouté plus tard, après l'occupation romaine, et, plus tard encore, l'accent de *iacum* porté sur *i*, aurait produit le nom terminé en *y*: ce qui est arrivé, remarquons-le, pour un grand nombre de lieux de la partie du centre et du nord de l'ancienne Celtique,

D'autre part, il est vrai, M. de Jubainville incline à faire venir Charny de *Carnus* qui a dû être, dit-il, un *cognomen; cognomen* identique au nom d'un peuple celtique, les *Carni*, établis au nord est de l'Italie. Ce *cognomen* a donné naissance au gentilice *Carnius* dont on a des exemples à Padoue et en Afrique.

CHÉROY

Chesiacus, *Cheseium*, au XIIe siècle; *Chereyum*, au XVIIe.

On trouvera peut-être l'origine que nous allons proposer pour ce mot un peu risquée. Mais quand on voit un étymologiste

aussi compétent et aussi circonspect que M. Cocheris faire dériver Chaix (Ain, Ardèche), Cheix (Puy-de-Dôme), Chezaux (Doubs), Chezelles (Yonne), Chezy (Aisne), de *casa*, maison occupée par le propriétaire d'une manse seigneuriale, on s'enhardit, faute d'autre interprétation plus littérale, à tirer de la même source *Chesiacus*, *Cheseium*, qui, par la suite, sont devenus *Chereyum* et Chéroy,

M. de Jubainville donne bien pour origine à Chéry le gentilice *Carius*, mais si ce mot se rapproche en une certaine mesure de *Chereyum*, il s'éloigne encore plus que *casa* des plus anciennes dénominations connues de Chéroy (*Chesiacus*, *Cheseium*).

COULANGES-LES-VINEUSES ET COULANGES-SUR-YONNE

Coulanges-les-Vineuses — *Coleingia* (XIIe s.); *Colungia-Vinosa* (XIIIe s.); *Coloniæ-Vinosæ* (XVe s.).

Coulanges-sur-Yonne — *Coloniæ* (IXe s.); *Colengiæ-super-Ycaunam* (XIIe s.).

Ici nous sommes en pleine lumière. Le nom de Coulanges dérive manifestement de *colere*, cultiver. L'épithète *vinosa* montre que dans le premier de ces pays on se livrait surtout à la culture de la vigne : usage qui s'est conservé.

L'autre ville doit, bien entendu, sa qualification spéciale au voisinage de la rivière l'Yonne.

COURSON

Curcedonus (VIe s.), *Curbinum* (XIIe s.), *Corcis* et *Corconnum* (XIIIe s.), *Corcis* (XVe s.).

Le celtique, d'après Robineau-Desvoidy, permet de traduire par un mot spécial chacune des syllabes du nom : *Cwr*, rivière eau : *ce*, *ço*, particule négative, sans : *dom*, élévation. — Paroisse montueuse sans eau ni rivière. Courson est, en effet, un pays dénué d'eau.

Ne serait-il pas plus simple cependant de voir dans *Curcedones*, comme le propose M. Cocheris, le suffixe ethnique *cedonus*, et le radical *cors*, devenu dans le latin du moyen âge *curtis*, *cour de ferme*? Ces fermes ne furent elles pas souvent des noyaux de villages et de villes?

Pour M. d'Arbois de Jubainville, *Curcedonus*, qu'il traduit par *Curtico-dunum* (forteresse de Curtius), doit venir du célèbre gentilice *Curtius* qui remonte à l'époque légendaire, et s'est perpétué sous l'empire. La bonne ortographe, dit-il, serait *Curtius* par un *t*; mais les textes de l'époque Carlovingienne ont remplacé ce *t* par un *c*. On peut se demander toutefois où M. de Jubainville a puisé la dénomination de *Curtico-dunum* s'appliquant à notre Courson.

Il indique l'*Atlas historique* de M. Longnon (1), mais cet atlas ne porte pour Courson qu'un seul nom qui est *Curcedonum* et non *Curtiodunum*.

CRUZY

Crusiacum, *Cruseium* (XIIe s.), *Cruisy* (XIIIe s.), *Cruisey* (XIVe s.).

M. Prot fait venir ce mot de *Crosum*, creux, ravin, *chemin creux*, et, en effet, dit-il, « la localité est bâtie de chaque côté d'une dépression profonde appelée le *Vau*, le *Val*, et dans la dépression même. Ce qui prouve la réalité de cette étymologie, c'est qu'en dehors des habitations, ce vallon ou plutôt ce ravin porte le nom de *Creuse*, de chemin de la *Creuse*, chemin creusé par les eaux, avant que les chemins fussent bien entretenus, et alors qu'une moins bonne culture rendait le sol moins perméable, de grandes masses d'eau descendaient par ce val ou cette *creuse*. Il n'y a pas plus lieu de s'étonner que *Crosum* ait fait *Creusy* et ensuite *Cruzy* que l'on ne s'étonne que *Crux* ait fait *croix*; et les exemples sont innombrables où l'*o* et l'*u* se substituent en passant souvent par *eu* ainsi que nous le voyons ici (*nous* a fait *neuf*, *nox* a fait *nuit*, et par contre, *nux*, noix.) Dans beaucoup de villages, ajoute M. Prot, il y a des chemins creux, des ravins qui s'appellent la *Creuse*; à Migé, il y a un bois de *Creuzy*. »

Cette explication, d'autant plus acceptable au premier coup d'œil qu'elle est en rapport avec l'état des lieux, ne laisse pas cependant, après réflexion, d'inspirer quelque scrupule. Est-il bien sûr que *Crosum* signifiât ravin, chemin creux? Ce mot est un dérivé de *Crypta*, caverne. Or, caverne n'est pas synonyme de ravin. Sans rejeter absolument pour Cruzy l'étymologie *Crosum*, qui, par élasticité d'interprétation, en est peut-être venu à prendre le sens de chemin creux, ne peut-on pas songer à faire sortir ce nom d'un mot dont la conformation serait encore plus ressemblante, par exemple, *Crux*, *Crucis*? Dans les anciens temps on plantait fréquemment des croix, et pour différents objets. Tantôt c'était pour marquer les limites des seigneuries ou des paroisses; tantôt pour indiquer la prise de possession de terrain sur lequel un monastère créait un centre agricole. On en élevait aussi, soit à des carrefours, soit pour des calvaires, ou encore comme lieu de refuge inviolable pour les manants poursuivis, sans parler d'érections faites dans un but de piété personnelle et

(1) *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*, par Auguste Longnon, Paris, 1888.

de consécration de certains événements. De là la dénomination de tant de pays qui s'appellent les *Croix*.

Ce point de départ admis, le second *c* de *crucis* aurait été changé en *s*, ce qui se produisait souvent; on aurait ajouté le suffixe *iacum*, et l'on serait arrivé à *Crusiacum* nom primitif de Cruzy.

FLOGNY

Flauniacus (VII[e] s.), *Floeigneicum*, *Floenneium* (XII[e] s.), *Floniacum*, *Floinniacum*, *Flouegny* (XIII[e] s.).

D'après M. Lemaistre (*Annuaire de l'Yonne*, 1849), l'origine de ce nom doit être cherchée dans ces deux mots celtiques : *Fo* ou *Flo*, feu : *gny*, sorte de télégraphe ou de ligne télégraphique. Le point culminant de Flogny aurait donc été un de ces lieux où les Gaulois allumaient des feux ardents, signal de réunion, soit pour la guerre, soit pour les cérémonies religieuses. — A propos du mot *gny* nous remarquerons qu'il ne se trouve, en réalité, dans aucun des primitifs de Flogny, si ce n'est dans un *Floegneïum*. — D'autre part, M. Lemaistre commet une méprise évidente quand il donne à toutes les terminaisons en *gny* des pays de notre contrée le sens de *signal*. Ces finales sont tout uniment la transformation simplifiée du suffixe ethnique *iacum*, *eium* en *y*.

Celtique pour celtique, il serait d'une traduction plus littérale de tirer *Flauniacus*, le véritable primitif, de *fflw*, beau, agréable, et de *i* eau. Belle eau, pays qui possède de belles eaux. De fait, il existe plusieurs sources à Flogny, et le pays est situé près de l'Armançon. Le suffixe *acus* aurait été ajouté lors de l'occupation romaine. — Ceci soit dit, toutefois, sous toutes réserves.

Et à ce propos nous observerons qu'en matière d'étymologies de noms de lieux, il faut se garder d'abuser du celtique ; d'abord, parce que nous ne connaissons avec certitude que fort peu de mots de cette langue parlée il y a deux mille ans par nos ancêtres à demi sauvages, et qui n'a laissé aucun monument écrit; ensuite parce qu'il est probable qu'après vingt siècles d'invasions, de guerres et de ruines, il ne reste guère aujourd'hui de pays fondés par les Gaulois. Ce qui subsiste des lieux qu'ils ont dénommés, ce sont, avec certitude, les fleuves, les rivières, les montagnes, les forêts et d'anciennes cités qui sont encore pour nous des centres d'habitation. Quant au reste, villages, châteaux, domaines, les vraisemblances ne sont pas qu'il s'en rencontre encore beaucoup.

Aux essais d'interprétation qui précèdent, deux autres sont à ajouter.

M. Prot fait venir Flogny de *Floda*, qui a pour radical le mot saxon *flod*. Mais *flod*, et, par suite, *floda* signifient, d'après Du-

cange, inondation : ce qui rend assez difficile d'admettre que la qualification de *pays sujet aux inondations* ait pu être donnée à un pays situé au milieu du versant d'une colline, à moins qu'on ait voulu parler des terrains, assez rapprochés d'ailleurs, qui se trouvent au pied de la colline.

Enfin, suivant Tarbé (*Recherches historiques sur le département de l'Yonne*), « le nom de Flogny, peut-être primitivement *Flaviniacum*, pourrait bien venir d'un nom propre *Flavinus*. » — A l'appui de sa supposition Tarbé aurait pu ajouter *que des inscriptions* ont établi l'existence de plusieurs gentilices se rapprochant de *Flavinus*, tels que *Flavius*, *Flaviacus*, et même *Flaviniacus*, ce dernier toutefois assez rare.

GUILLON

Goilis (IXe s.), *Guhillo* (XIVe s.).

De ces deux primitifs, surtout du second, à *Guillaume* la distance n'est pas grande. Elle est d'autant plus facile à franchir qu'on trouve sur la voie bon nombre de noms de lieux de nos contrées qui reflètent pareille origine : les *Guillaumaux*, la *Guillaumée* (à Saint-Georges), la *Guillaumerie*, moulin à Lavau, les *Guillaumes*, et plusieurs *Guillon*. Les appellations de ces divers endroits proviendraient donc du nom d'anciens habitants, colons ou propriétaires. L'extension de ce nom dans notre région n'a rien d'insolite : on la rencontre aussi ailleurs. « Dans la Dordogne, dit M. Cocheris, des terres appartenant à un nommé *Guillaume* s'appellent la *Guilhe*, la *Guilho*, les *Guillos*, le *Guilhem*, la *Guilhaumie*, les *Guilhonnets*, les *Guillaumettes*, le *Guillan*, etc., etc. ».

Quant au nom *Guillaume* lui-même, en allemand *Wilhelm*, c'est un composé de deux mots germaniques : *will*, volonté ; *helm*, heaume. Celui qui a sa volonté pour *casque*, *c'est-à-dire sa bravoure pour protection* (*Dictionnaire de Littré*).

JOIGNY

Jauniacus (IXe s.), *Jauviacus* (XIe s.), *Jouviniacus*, *Joogniacum*, *Joviniacum* (XIIe s.), *Joignacum* (XIIIe s.)

Adrien de Valois a paru voir l'origine du mot Joigny dans le nom de *Jovin*, général romain.

On lit dans l'*Almanach de Sens*, de 1782 : « On a essayé de faire remonter l'étymologie de Joigny jusqu'aux Ioniens qui auraient donné leur nom à la rivière et à la ville, de sorte qu'elle aurait d'abord été appelée *Ionium*, et que ce ne serait que par corruption qu'elle aurait été dite par la suite *Joviniacum*. Il suffit pour détruire ces rêveries de faire attention que jamais le nom de la rivière

d'Yonne n'a été *Iona* ou *Ionia*, mais *Icauna* ou *Icaunus*. Les auteurs du ve siècle lui donnent ce nom, et l'on trouve encore à Auxerre une inscription du IIe ou IIIe siècle (1) où cette rivière est dite *Dea Icauni*. La plus haute antiquité dont on puisse flatter la ville de Joigny est de croire qu'elle est le *Bandritum* que les tables Théodosiennes, dites de Peutinger, placent entre Sens et Auxerre. Si ce *Bandritum* n'était pas une ville, c'était au moins un château peu éloigné du rivage de l'Yonne, dans le voisinage de Saint-Aubin, et peut-être celui dont il reste des vestiges dans les bois de ce côté-là. Les savants croient que Flavius Jovinius, préfet de la milice romaine dans les Gaules, sous les enfants de l'empereur Constantin, rapprocha cette ancienne seigneurie des bords de l'Yonne et lui donna son nom ».

Ce passage de l'*Almanach de Sens* contient deux erreurs qu'il importe de signaler.

D'abord, il est faux de prétendre que l'Yonne n'a jamais été appelée *Iona*. Ce qui est le vrai, c'est qu'elle n'a pris ce nom qu'au XIIIe siècle, c'est-à-dire longtemps après que Joigny eut reçu sa dénomination.

En second lieu, malgré les assertions de l'abbé Lebeuf, de Davier et de Lamartinière (2), on ne peut songer à retrouver dans Joigny l'ancien *Bandritum*. Au point de vue philologique il serait difficile de faire un rapprochement sérieux entre le mot *Bandritum* et les expressions *Jauniaeus*, *Jauviacus*. D'autres difficultés aussi se rencontrent sous le rapport géographique. D'après la carte de Peutinger, *Bandritum* était à 7 lieues gauloises, soit à 16 ou 17 kilomètres d'Auxerre, et à 22 lieues gauloises (47 kilomètres) de Sens : ce qui ne répond nullement à la distance où Joigny se trouve de ces deux villes. De plus, la voie romaine, dont les traces ont été reconnues, se tenait sur la rive gauche de l'Yonne, tandis que Joigny est sur la rive droite.

En résumé, l'étymologie la plus acceptable pour Joigny paraît être celle qui fait venir ce mot d'un nom d'homme *Jovin*, *Jovinius*, quelle qu'ait été la qualité de celui qui servit de parrain à la ville.

LIGNY-LE-CHATEL

Lageniacum, *Ligniacum*, *Lagniacum*, *Lanniacum*, *Latiniacum*, *Lengniacum* (XIIe s.), *Leniacum*, *Ligniacum* (XIIIe s.).

Du milieu de toutes ces désignations un mot simple se dégage,

(1) Cette inscription a été découverte en 1721, à Auxerre, par l'abbé Lebeuf, dans les murs de l'ancienne cité romaine.

(2) Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*. — Davier, *Mémoires historiques*. — Lamartinière, *Dictionnaire géograqhique*.

lignum, bois. Pays de bois, entouré de bois. Vouloir introduire, comme on l'a fait, le mot *lignage* (droit de couper du bois), sous prétexte que ce pays est proche de la forêt de Pontigny, paraît forcé. En étymologie, il ne faut pas avoir trop de vues.

Il est à noter toutefois que M. Mannier, dans ses *Etudes étymologiques sur les pays du département du Nord*, fait sortir le nom des deux Ligny qui se trouvent dans cette contrée et qui ont les mêmes primitifs que le nôtre, d'un nom d'homme *Latinius*. « *Latiniacum*, dit-il, habitation ou domaine de Latinius, du nom de quelque romain qui vint là s'établir. De *Latini* on a fait, par contraction, *Lagni*, *Laigny*, Ligny. »

M. de Billy, dans son *Essai sur les noms de lieux de l'Orléanais*, dit aussi au sujet de Ligny-le-Ribaut (Loiret), nommé primitivement *Latiniacum*, *Ligniacum* , que le mot dérive de *Latinius*.

La qualification de *Châtel* vient, cela va de soi, de l'existence d'un château.

L'ISLE-SUR-SERAIN

Ilianacensis vicaria (IXe s.), *Insula* (XIIe s.), *Lisle-sous-Montréal* (XIVe s.).

Cette ville est bâtie sur le Serain, vis à vis d'une île formée par cette rivière : de là, le nom qu'elle porte.

L'île proprement dite fut occupée, durant le moyen âge, par le château seigneurial.

L'ancienne qualification *sous-Montréal* n'avait sans doute d'autre objet que d'indiquer la situation de l'Isle par rapport à ce dernier pays. Mais comme, au moyen-âge, l'Isle avait été une seigneurie appartenant aux sires de Montréal, à la Révolution, les habitants, pour écarter toute apparence d'ancienne servitude, supprimèrent *sous-Montréal*, et remplacèrent cette finale par cette autre : *sur-Serein*.

NOYERS

Nugevium, *Nucevium* (XIe s.)

Ces primitifs sont d'un sens trop clair pour donner lieu à aucune indécision. Ce sont évidemment des variantes de *nucetum*, *nugaretum* (dérivés de *nucarius*, noyer), qui veulent dire *lieu planté de noyers*.

PONT-SUR-YONNE

Pontum, *Pons super Icaunam* (IXe s.).

Il n'y aurait pas lieu de s'arrêter si Tarbé ne disait pas (*Recherches historiques sur le département de l'Yonne*) que cette ville s'appelait anciennement *Pons Syriacus*. « Ces mots ne désigneraient-ils pas, observe-t-il, un lieu habité alors par un grand



nombre de Syriens, qui étaient, dans ce temps-là, les principaux négociants de la France, et tellement communs qu'un auteur contemporain disait: *Clerici fœnerantur, Syrii psallant* (c'est-à-dire, les clers font le commerce d'argent, les Syriens chantent les offices) ? »

L'abbé Lebeuf qui admet aussi le qualificatif *Siriacus*, mais par un *i* et non par un *y* après l'*s*, considère ce mot comme l'équivalent de *Dominicus*, et traduit par *pont du Seigneur. Siriacus* serait, à ce compte, une latinisation de *Sire*.

Entre ces deux interprétations choisisse qui l'ose. Le plus sûr pourrait bien être de s'en tenir à la traduction littérale de *Pons super Icaunam* (Pont-sur-Yonne).

QUARRÉ-LES-TOMBES

Careacus (VIIIe s.), *Quarreia, Carreia, Carrée* (XIIe s.) *Quarrées* (XVe s.).

D'après l'abbé Henry (*Mémoires sur le canton de Quarré-les-Tombes*), ce nom de *Quarré* s'expliquerait de la sorte : « Varé, fils de Corbon, légua, au VIIIe siècle, à différentes abbayes dix-huit terres qu'il possédait, parmi lesquelles on remarque, dans l'Avallonnais, celle de *Careacum*, très probablement *Carré*. Ce mot de *Carré* viendrait d'un vaste canton qui commence à un demi-kilomètre du bourg de Quarré, à gauche en allant à Saint-Léger, qu'un titre de 1311 appelle le *Quarriot*, nom qu'il porte encore. » Mais cette prétendue explication de l'abbé Henry prète à deux objections. D'abord, elle est purement conjecturale. En second lieu, lors même que Quarré viendrait de *Quarriot*, d'où vient, à son tour, ce dernier mot ? C'est un peu trop résoudre la question par la question.

L'auteur des *Mémoires* reprend : « On appelait *Quarré*, en latin, *Parochia* (paroisse) *de Quadris, de Quatratis*, et Pasumot veut qu'on ajoute *lapidibus*, en français *pierres carrées*, de la forme de tombes qui existaient en si grand nombre dans le pays... » A quoi l'abbé Henry réplique que ces tombes n'étaient pas carrées, mais figuraient un parallélogramme. — En effet les tombes ne représentaient pas un carré régulier, mais elles étaient carrées par leurs extrémités ou, si l'on veut, par les deux angles de chaque bout. De telle sorte que l'observation de Pasumot subsiste en partie.

Mais s'il est vrai que *quadratus*, en basse latinité, signifiait *carré*, qu'on appelait le tailleur de pierres *quadrarius*, on ne doit pas oublier qu'un mot celtique, *cair*, voulait dire pierre. N'est-ce pas de ce mot que dériverait le nom de Quarré ? — Quarré signifierait alors *pays de la pierre*. Et nous remarquerons, de plus, que

les Celtes désignaient par le terme *cairn* les tombeaux de leurs chefs. Pour ce qui est du surnom *les Tombes*, il n'est venu que plus tard, au XVII[e] siècle; mais cela ne touche en rien à la question principale.

SAINT-FARGEAU

Dès le VII[e] siècle Saint-Fargeau s'appelait *Sanctus Ferreolus*, et il ne changea jamais de dénomination, si ce n'est en 1793, où il prit le nom de Lepelletier. Il n'y a donc pas à chercher pour l'appellation de ce pays d'autre source que le nom du saint auquel il se voua dès l'origine.

SAINT-FLORENTIN

Primitivement, a-t-on dit (ce qui n'est pas prouvé), *Templum Floræ* (temple de *Flore*), puis *Castrum Florentinum*, du nom d'un gouverneur de la ville; enfin Saint-Florentin, après que deux sœurs de ce gouverneur eurent apporté de Brêmes (IX[e] siècle) des reliques du martyr de Crocus, roi des Vandales.

Pendant la Révolution Saint-Florentin prit le nom de Mont-Armance, à raison du monticule sur lequel il est situé et de la petite rivière qui coule à ses pieds.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Sanctus Julianus, *Sanctus Julianus de Salice*, *Sanctus Julianus de Saltu* (XII[e] s.).

Si ce pays n'avait dans ses primitifs d'autre épithète que *de saltu*, ce mot signifiant à la fois *saut* et *bois*, il eût été difficile de savoir lequel des deux sens devait lui être attribué. On se serait demandé si, dans le premier sens, on n'a pas voulu rappeler le *saut* que, suivant la légende, saint Julien, serré de près par des ennemis, fit faire à son cheval du haut de la colline où est aujourd'hui sa chapelle, au fond de la vallée, ou si, par l'autre acception de *saltus*, bois, on n'a pas voulu seulement désigner une contrée boisée. Mais l'incertitude disparaît quand on voit qu'à la même époque (XII[e] s.), Saint-Julien a été qualifié en même temps *de Saltu* et *de Salice*. Le mot *salix* a une signification précise, *bois*. Dès lors point de doute qu'on s'est proposé seulement d'indiquer l'existence d'un bois entourant la chapelle qui surmonte la colline, et qui fut, dit-on, l'église primitive du pays.

SAINT-SAUVEUR

De son ancien patron *sanctus Salvator*, plus généralement appelé *Sanctus Salvius*.

SEIGNELAY

Sigliniacus (IX[e] s.), *Selleniacum*, *Seleneium* (XII[e] s.), *Seillenyum*, *Saillegniacum* (XIV[e] s.), etc.

Encore un nom au sujet duquel Celtes et Latins se sont donné carrière.

Robineau-Desvoidy présente quatre explications pour une des primitifs de Seignelay : 1° *Si*, pays ; *lin*, beau, fertile. La *ville du pays fertile*, parce que Seignelay est dans une excellente contrée.— 2° *Sili*, *kili*, enclos fortifié. *Lieu du camp retranché*, *de l'endroit fortifié*. — 3° *ili*, *illi*, ville ; *segn*, *seg*, moisson, blé ; *ai*, pays : *Ville du pays au blé* : 4° et encore, *syl*, *cyl*, forêt, bois ; *ai*, pays : *Ville du bois*, *de la forêt*. Toutes ces explications, dit l'auteur, sont excellentes. Si l'on veut l'en croire sur parole on n'a donc que l'embarras du choix.

L'imagination des Latins ne s'est pas montrée moins féconde. Sur la *Carte des Barons de Seignelay* est inscrit le mot *signum* par lequel on a expliqué *Sigliniacum* qui a paru n'être que *signum* mal prononcé. On est allé plus loin : on a vu dans *Sigliniacum* l'expression *Signum lætum* (signe joyeux), inscrite en exergue, dit la *Carte des Barons*, au frontispice d'une tour bâtie ou appropriée en chapelle par saint Ebbon, archevêque de Sens, au VIIIe siècle, en souvenir d'une grande victoire qu'il aurait remportée en ce lieu sur les Sarrazins. Ce *signe joyeux* voulait dire apparamment memento joyeux se rapportant à la victoire d'Ebbon.

M. U. Richard dans ses *Questions d'histoire et de géographie anciennes se rattachant au département de l'Yonne*, sans s'arrêter à ce récit au moins autant légendaire qu'historique, admettrait volontiers que le nom Seignelay vint des aigles romaines, *signa*, plantées ou déposées sur le *prétorium* du camp romain de ce pays, qui semblerait par là avoir été la résidence d'un chef supérieur, peut être de César lui-même. Mais M. Prot, autre latin, n'adopte pas cette interprétation. Il croit reconnaître dans *Sigliniacum* un adjectif formé sur *Silva*, bois ; par suite, *Sigliniacum* signifierait pays situé près des bois. « *Silviniacus*, *selviniacus*, *silliniacus*, *siliniacus*, *selliniacus*, *seliniacus*, autant de formes, dit-il, entraînées par les liquides *l*, *n* (cette dernière lettre étant en même temps une nasale) ; car nos consonnes liquides ne justifient leur épithète que parce qu'elles se glissent incessamment à la place l'une de l'autre. » A l'appui de son opinion M. Prot cite comme exemple Subligny dont le nom latin authentique a été *Silviacus*, puis *Silinnacus*, qui est notre *Silinniacum*.

Enfin tout récemment notre savant collègue M. Molard, dans un intéressant travail sur le château de Seignelay, a proposé de voir dans *Selleniacum* le nom d'une famille gallo-romaine, les *Sellenii*, dont on retrouve les traces, dit-il, en différentes parties de la Gaule, en Angleterre et en Espagne.

SENS

Agendicum (Commentaires de César), *Aged* (légende d'une monnaie gauloise), *Agedicon* (Ptolémée), *Agied* (inscription romaine), *Agetincum* (IIIe s.), *Senones* (IVe s.), *Senonum civitas* (VIe s.).

Sens fut primitivement la capitale d'un peuple gaulois important. « *Senones*, a dit César, *quæ est civitas imprimis firma et magnæ apud Gallos autoritatis* » (les Sénonais, qui sont une nation des plus puissantes et des plus accréditées parmi les Gaulois).

Mais que signifie le primitif *Agendicum* ?

Nous ne mentionnerons que pour mémoire l'étymologie latine qu'on a voulu lui donner, faisant venir le mot d'*agere*, de *dicere*, par le motif que c'était dans cette ville que les Gaulois se réunissaient pour tenir leurs Etats, pour délibérer sur leurs opérations militaires. La ville était certainement dénommée avant l'occupation romaine : les envahisseurs n'auront fait que latiniser l'ancienne appellation en y adaptant un suffixe de leur langue. C'est donc une origine celtique qu'il faut chercher.

M. Goureau, dans ses *Recherches sur les étymologies celtiques*, dit : « *Agendicum* est encore nommé *Agedincum*. Je suppose que le premier nom est le véritable, parce que les Romains prononçaient *Aguendicum*, dans lequel on trouve *agen*, qui veut dire source. Quant à la finale *dik* ou *dikon*, j'ignore le sens qu'elle comporte. C'est peut-être le nom de la source et de la divinité de la fontaine. » Il n'y a rien d'inadmissible, à vrai dire, dans cette supposition ; mais pourquoi ne verrait-on pas dans la syllabe *dik* l'équivalent du mot celtique *di*, *digh*, qui veut dire bon, abondant ? On obtiendrait ainsi une désignation topique complète : *agen*, source ; *di*, *digh*, bon, abondant. Source bonne ou abondante. Le suffixe latin serait venu ensuite ajouter la qualification ethnique. *Agendicum* signifierait alors : *Pays de la belle source*. — Plus tard (VIe siècle) la dénomination gauloise fut remplacée par une désignation latine, *Senonum civitas*. Puis, le nom même de la ville disparut, comme il arriva pour beaucoup de pays, et l'on n'employa plus que celui du peuple qui l'habitait, *Senones*, pour arriver enfin à *Sens*.

SERGINES

Sirginia (VIIIe s.), *Sirgengia* (IXe s.), *Serginiæ* et *Sergine* (XIIIe s.).

Pour atténuer la hardiesse, on pourrait dire la témérité, de l'étymologie qui a été proposée au sujet de ce nom et que nous nous bornons à rapporter, nous ferons quelques remarques préalables :

1° De *Silvacum*, dérivé de *Sylva*, est venu le vieux mot français *servais*, bois, forêt. On qualifiait de *servais* l'étendue boisée comprise entre le Laonnois et le Parisis.

2° Les étymologistes les plus autorisés ont assigné *sylva*, *silvacum* pour origine à *Servance* (Haute-Saône), à *Servange* (Côte d'Or).

3° Le *v* et le *g* sont lettres correspondantes qui se remplacent fréquemment l'une l'autre.

En tenant compte de ces divers points on arriverait à faire *Servinia*, *Servengia* : ce qui rappellerait le mot *servais*, et équivaudrait au nom de *Servanges*. — Sergines, aussi bien, est un pays entouré de bois.

— D'autre part, Adrien de Valois a prétendu que le premier nom de Sergines avait été *Sarcinæ* , mot latin qui signifie *bagages*; et Tarbé, qui accepte ce primitif, dit que ce bourg, étant à proximité de la voie romaine de Sens à Meaux, il est à présumer que le nom de *Sarcinæ* lui sera venu de ce que les troupes y déposaient leurs *bagages*. A quoi il ajoute que non seulement d'anciennes chartes écrites en français portent *Sargines*, mais que parmi les chroniqueurs qui ont parlé du vaillant seigneur de ce lieu, Geoffroy, les uns disent *Sergines*, les autres *Sargines*.

Tout cela néanmoins, il faut le reconnaître, est assez nébuleux.

TONNERRE

Ternoderense castrum (VIe s.), *Tornotrinse castrum* et *Tornodorum* (IXe s.), *Tornedurum* (XIIe s.), *Tornuerre* (XIIIe s.).

La plupart des étymologistes s'accordent à reconnaître à ce nom une origine celtique. « Le nom de Tonnerre, dit M. Lemaistre (*Annuaire de l'Yonne*, 1845), est tiré de plusieurs mots celtiques (il est regrettable qu'il ne les cite pas) qui expriment *une hauteur près d'un torrent* ou *près de l'eau*; la proximité de la Fosse Dionne (1), voire même de l'Armançon au pied des coteaux tonnerrois corrobore cette étymologie. »

« *Tornodorum*, dit M. Goureau (*Recherches sur étymologies celtiques*), est formé de *torn-dour*, l'eau de Torn, Torn étant le nom d'un *divinité locale*. » — *Devant être*, et surtout *pouvant*, serait plus juste que le terme affirmatif *étant*, car rien n'indique que les anciens Gaulois qui habitaient *Tornodurum* aient adoré une divinité portant le nom de *Torn*.

Mais est-il tant besoin de se livrer à des hypothèses mythiques pour expliquer ce mot *Torn* ?... *Tho*, *thw*, *thau*, en celtique signi-

(1) Source abondante qui jaillit d'un rocher, au-dessous de l'ancien château de Tonnerre.

fiait faite, faite d'une colline. En anglo-saxon, *tor* dérivé du mot *tho*, *thw*, servait à désigner une petite montagne. D'autre part, *dur*, qui se rapporte au terme gaélique *dwr*, voulait dire eau. *Tornodurum* pourrait donc être traduit par *colline d'où jaillit* de l'eau : description des plus exactes de la *fosse Dionne*.

M. de Jubainville voit dans Turnodurum un *composé de deux mots*: *Turno-durum*, forteresse de Turnus. Sans parler du personnage mythique chanté par Virgile dans son Enéide, le nom de Turnus, qu'on retrouve dans plusieurs inscriptions, a brillé d'un certain éclat. Il fut celui d'un poète satyrique que cite Martial, et plus tard, au VIe siècle, d'un des correspondants de Sidoine Apollinaire.

TOUCY

Tociacus (VIIe s.), *Toceium castrum*, *Tusciacum* et *Toci* (XIIe s.).

D'après Robineau Desvoidy, petite ville où, de tout temps, on confectionna de la serge. *Tociacum* : *toc*, *toq*, fouler, action du foulon ; *toc*, *tocq*, ce qui couvre ; *tog*, vêtement, habillement. *Pays du foulon*, *des fouloniers*, *de l'habillement*, *où l'on foule et l'on fabrique l'étoffe des habillements*.

En étymologie latine, suivant M. Prot, *Tociacus* proviendrait de *Tosca*, buisson, petit bois, landes, terrains incultes et garnis de ronces. — Mais nous rappelerons ce que nous avons dit précédemment, qu'une étymologie purement latine ne doit être attribuée qu'à un pays de création romaine. Or, il n'est pas prouvé que l'origine de Toucy ne date que de l'invasion. Nous mentionnerons même, à ce sujet, que M. le colonel Stoffel voit dans ce pays l'ancien Vellaunodunum gaulois.

VERMENTON

Vermentonnus (Xe s.), *Vermento*, *Vermentum* (XIIIe s.).

Robineau-Desvoidy fait dériver ce nom de : *ver*, *ber*, grand, beau, ou encore *ver*, source ; *ment*, colline. *Pays des belles collines*, ou *lieu des sources de la colline*.

De fait, Vermenton est entouré de collines hautes et escarpées, et il y a de belles sources au bas du pays.

VÉZELAY

Vidiliacus, *Viziliacense monasterium* (IXe s.), *Vergiliacum* (XIe s.), *Verzelagum*, *Vizeliacum* (XIIe s.), *Vezelai*, *Virzelay* (XIVe s).

Si l'on en croit Bullet (*Mémoires sur la Gaule celtique*) le nom de Vézelay viendrait d'*Uzellac*, lequel aurait été formé de deux mots celtiques : *Uzell*, pointe ; *Awch*, montagne, montagne élevée, pointe de montagne, ce qui dépeint à merveille l'emplacement de Vézelay.

Mais ne pourrait-on pas aller chercher moins loin et s'en tenir à cette simple origine latine : *Videre*, *Visio*, voir, vue ? On sait quel vaste horizon se développe du haut de la montagne de Vézelay. Rien de surprenant donc que le pays ait tiré de là sa dénomination.

VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE

Villanova, *Nova Villa super Vennam* (XIIe s.), *Villa nova Domini Archiepiscopi super Vennam* (XIIe s.).

Plusieurs pays de nos contrées ayant reçu la dénomination de *Villes neuves* ou *nouvelles*, et de *Villages nouveaux*, il importe de préciser le sens de ces qualifications au point de vue historique.

Au XIIe siècle, bon nombre de seigneurs, à commencer par les rois, eurent l'heureuse pensée de chercher à multiplier les centres de population. Là où il était besoin ils firent défricher des bois pour donner place à des habitations et à la culture. Dans les endroits où il existait déjà des villages ou des bourgs ils accordèrent aux résidants et à ceux qui viendraient s'y joindre certaines sortes de franchises, dans le but d'attirer les uns et de fixer les autres. De cette double innovation sortirent pour notre circonscription départementale actuelle plusieurs villes et villages : Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-la-Dondagre, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-Saint-Salves, Villeneuve-les-Genêts, Neuvy-Sautour, Vinneuf, etc.

Ces franchises seigneuriales ou royales étaient d'ordre purement civil ; elles ne donnaient pas aux localités qui en étaient l'objet les libertés politiques et administratives dont jouirent les pays qui opérèrent chez eux ce qu'on a appelé la *révolution communale*. Les villes neuves continuèrent d'être régies par les officiers du roi ou des seigneurs ; mais elles furent allégées d'un grand nombre de servitudes qu'imposait le système féodal.

Villeneuve-l'Archevêque reçut, en 1172, de Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, l'un des co-seigneurs de la terre de Villeneuve, l'avantage de vivre sous le régime de la coutume de Lorris. Cette coutume était l'une des plus libérales qui existât alors. « Toutes personnes, y est-il dit, demeurant et sujettes à ladite coutume étaient franches et de condition libre sans servitude. Si gens de serve condition y venaient demeurer, qu'ils y fussent résidants eux et leurs enfants, sans réclamations de leurs seigneurs, ils y acquéraient ample liberté pour leurs personnes et pour leurs biens. » — Un vassal avait le droit de vendre tout ou partie de son fief sans le consentement de son seigneur. — Les roturiers, même, pouvaient acquérir des terres nobles sans dis-

pense du roi. — En cas de mal jugé par les officiers et juges seigneuriaux, les seigneurs eux-mêmes étaient condamnés à une amende... On voit par ces exemples quel esprit présidait aux dispositions de cette coutume, dont plusieurs de nos pays eurent la bonne fortune d'être dotés. Aussi la plupart de ces centres ne tardèrent-ils pas à prendre une réelle importance, On y accourait au détriment *des terres* qui avaient conservé les anciennes rigueurs. « Un auteur du XIIe siècle, dit Augustin Thierry (1), reproche à Louis VII d'avoir fondé plusieurs de ces nouvelles villes, et d'avoir ainsi diminué l'héritage des églises et des chevaliers. Le prévot de Villeneuve-le-Roi, près de Sens, se trouvait fréquemment en querelle à ce sujet avec les abbayes du voisinage. »

C'est en souvenir de ces franchises accordées par l'archevêque Guillaume *aux blanches mains* que la ville neuve prit le surnom de l'*Archevêque*. Beaucoup d'entre les *villes nouvelles* firent entrer de même dans leur appellation le nom ou la qualité des seigneurs et rois qui les avaient affranchies ou fondées; d'autres prirent le nom du saint, leur patron. Exemples : Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-Saint-Salves.

VILLENEUVE-SUR-YONNE

Villa Longa (avant le XIIe s.), *Villa Franca Regia*, *Villa Nova Regis* (XIIe s.).

Cet ancien nom de *Villa Longa* (ville longue) provient, d'après la tradition, de ce qu'au commencement du XIIe siècle encore ce pays n'avait qu'une seule rue, laquelle était d'une longueur énorme (on parle de 3,000 mètres). La Ville longue avait surtout pour habitants des lépreux et des juifs. On y avait établi une léproserie, et les juifs avaient reçu l'autorisation d'y résider et d'y exercer leur religion. Ils en furent chassés toutefois par le pape Eugène, pendant son séjour à Sens, en 1147. — Mais la Ville longue ne devint *Ville neuve* qu'en 1170, lorsque Louis VII y fit construire un château, le château de *Sales* (Sala), qui subsista jusqu'en 1820 et dont la tour reste encore aujourd'hui.

(1) *Lettres sur l'Histoire de France.*



L'ABBÉ COURTEPÉE ET LE MARQUIS DE NETTANCOURT

HONORÉS DU TITRE DE CITOYEN D'AUXERRE

Par M. Ch. Demay.

J'ai l'honneur de communiquer à la Société une pièce intéressante que j'ai rencontrée dans le registre des conclusions de la ville d'Auxerre ; c'est la concession accordée par délibération du 7 février 1781 à l'abbé Courtepée de jouir du titre de citoyen d'Auxerre, comme marque de reconnaissance de la façon honorable dont il parla de la ville et des riches productions de son sol dans le sixième volume de se grande histoire du duché de Bourgogne.

Ce document qui a peu d'étendue méritait, ce me semble, d'être tiré de l'oubli.

Cejourd'hui, 4 février 1781, la Compagnie assemblée, M. le Maire y président, a dit que M. l'abbé Courtepée, prêtre, sous-principal du collège de Dijon et de l'Académie de cette ville, avait eu l'honnêteté d'envoyer au bureau le sixième volume de son histoire de Bourgogne qui contient particulièrement celle d'Auxerre, pour être déposé dans ses archives comme un monument de son zèle patriotique, de son attachement pour cette ville et de son respect pour les magistrats, et propose de délibérer à ce sujet.

Sur quoy, lecture faite de la lettre de M. l'abbé Courtepée, du 4 janvier dernier, et examen du sixième volume de son histoire de Bourgogne, et la matière mise en délibération, il a été unanimement arrêté que cette lettre et le sixième volume seront déposés dans les archives de la Compagnie, qu'il lui sera écrit par le Bureau une lettre de remerciements dans les termes les plus honnestes ; et, de plus, que pour lui témoigner toute sa reconnaissance et tout son attachement, il sera admis, comme le Bureau l'admet par ces présentes, au nombre des *Citoyens de cette ville*, avantage dont il s'est rendu si digne et qu'il a si bien mérité par ses tra-

vaux littéraires, par sa science, par son érudition, par ses profondes recherches, par son amour pour la vérité, par son exactitude et par la beauté de son livre qui lui assurent une place distinguée dans le temple de la gloire et de l'immortalité, et surtout par l'attachement qu'il annonce pour cette ville, dont il s'est plu à relever tous les avantages et à célébrer les riches productions.

De laquelle délibération il lui sera envoyé une expédition conforme.

Fait en Bureau les dits jour et an que dessus.

Signé :

Beaudesson de Vieux-Champs, maire ; Imbert, Bachelet, Pasqueau des Crenelles, de Berry du Marteau, Desœuvres, Soufflot, Leblond, et Faultrier, secrétaire.

Cette concession au savant auteur de l'Histoire de Bourgogne était la seule manière qui fut à la disposition de la ville de lui témoigner sa reconnaissance. On ne pensait pas alors à déposséder une rue de son appellation, souvent vieille de plusieurs siècles, et rappelant quelquefois un épisode intéressant de l'histoire de la cité, ou le souvenir d'un monument disparu, pour lui donner le nom du personnage marquant que l'on voulait particulièrement honorer, et cela au grand désespoir des chercheurs et des historiens de l'avenir (1).

En lui-même, ce titre de citoyen d'Auxerre avait bien peu de valeur. Moins favorisés que les habitants d'autres villes, comme ceux de Lyon exempts des tailles, ceux de Périgueux du droit de franc fief, et, plus près de nous, ceux de Sens jouissant de la liberté provisoire sous caution et du privilège de ne pas recevoir de garnison, privilège qui peut nous paraître singulier mais qui

(1) C'est ainsi qu'est destiné à disparaître par suite du changement regrettable de noms de certaines rues le souvenir d'édifices autrefois remarquables, les uns par la grandeur de leurs proportions, comme les églises Notre-Dame-la-d'Hors et Saint-Regnobert, les autres par leur vénérable antiquité ou l'élégance de leur construction, comme l'église Notre-Dame-de-la-Cité, la Chapelle et Notre-Dame-des-Vertus. Quels indices pourront évoquer à la pensée du voyageur ou même de l'habitant d'Auxerre l'existence de l'hôtel où l'on battait monnaie ? Mais n'y aurait-il pas moyen de donner satisfaction, aussi bien aux amis de l'antiquité qu'aux partisans des idées modernes, en provoquant l'apposition, à l'exemple de la ville de Paris, sur l'emplacement ou dans le voisinage de chaque monument détruit d'une plaque commémorative rappelant la date de sa fondation et celle de sa disparition. Point ne serait besoin pour la rédaction de ces inscriptions de recourir à d'autres lumières qu'à celles de la Société des sciences, et je suis persuadé qu'elle accepterait cette mission avec plaisir. C'est là une idée que je livre à l'appréciation de mes honorables collègues.



était très apprécié à cette époque, où faute de caserne le soldat logeait chez l'habitant, Auxerre ne pouvait offrir que les droits ordinaires de l'Hôtel de Ville, c'est-à-dire de prendre part aux élections municipales et d'y briguer les charges d'échevinage, en dehors de celle de maire qui se perpétuait dans la famille de Beaudesson, depuis l'année 1693. Quant au droit de chasse que les habitants prétendaient posséder sur les campagnes environnantes, sous la condition que chaque jour ils dussent rentrer chez eux, il y avait longtemps qu'il n'en restait plus de traces.

Il convient donc de reconnaître que si la ville en accordant à Courtepée le titre de citoyen d'Auxerre semblait lui conférer un grand honneur, elle s'en attribuait un plus grand à elle même en se rattachant par les liens les plus étroits le savant abbé qu'elle pouvait dès lors ranger au nombre de ses enfants adoptifs.

Courtepée n'est pas, du reste, le seul étranger auquel cet honorable titre ait été concédé. A une époque postérieure et peu éloignée, en l'année 1790, le marquis de Nettancourt, commandant un détachement du régiment de chasseurs à cheval de Franche-Comté, envoyé à Auxerre par l'intendant de la province pour faire cesser les désordres que provoquait la cherté des subsistances, étant sur le point de partir avec son détachement, après s'être acquitté de sa mission avec tout le zèle et le dévouement désirables, fut rendre visite au corps municipal réuni en séance le 27 avril de cette même année.

Après l'avoir assuré de la reconnaissance de la ville pour l'activité qu'il avait déployée dans les circonstances les plus difficiles, le Conseil lui concéda le titre de citoyen d'Auxerre, comme en fait foi son arrêté ainsi conçu :

« Le Conseil général de la commune arrête que M. le marquis
« de Nettancourt, commandant du détachement qui s'est com-
« porté avec tant d'honnêteté, d'activité et de vigilance, qu'il a
« mérité l'approbation de tous les habitants, sera honoré du titre
« de citoyen d'Auxerre, et qu'à cet effet des lettres lui seront déli-
« vrées comme témoignage de la gratitude et de la reconnaissance
« des habitants. »

Autres temps, autres mœurs, dira-t-on ; mais convenons que ce témoignage public de la reconnaissance d'une cité devait être pour celui qui en était l'objet une récompense bien douce de ses peines, en même temps qu'un puissant mobile pour le porter à persévérer dans la même voie.

TESTAMENT DE JACQUES ROBERT

MARCHAND A JOIGNY

25 Novembre 1554

Par M. Max. Quantin.

Il existe aux Archives de la préfecture de l'Yonne, série *E 321*, un testament d'un habitant de Joigny, « honorable Jacques Robert, marchand en cette ville, » en date du 15 novembre 1554. La grosse s'étend sur plus de 6 pieds de long et annonce un développement considérable dans les libéralités faites par le testateur.

Le clergé, les parents du malade, de nombreux amis reçoivent des marques de sa générosité et de son souvenir. On remarque qu'en général les chiffres des libéralités ne s'élèvent pas ordinairement à plus de 10 livres.

Exécuteurs testamentaires

Le testateur élit pour exécuteurs testamentaires : Messire Jehan de Varennes, procureur à Joigny, et Nicolas Boursin, notaire en la même ville. Ils acceptent cette charge et reçoivent en charge tous ses biens. Pour indemnité de leurs soins, ils reçoivent, Jehan de Varennes, 30 écus sol. et Nicolas Boursin 10 écus, outre les legs précédents.

Frère Guillaume Robert, religieux cordelier du couvent d'Auxerre, pourra assister à l'exécution du testament, sans que les exécuteurs soient tenus de l'appeler.

Le testateur veut que son testament soit exécuté le plus tôt que faire se pourra, suivant les formules.

Le testateur ajoute un codicile le 28 novembre 1554, codicile assez important en valeurs foncières et mobilières dont l'énumération figure au testament comme on le verra plus loin.

Les actes sont passés en présence de frère Guillaume Robert, prêtre, religieux cordelier, et des témoins ci-dessus désignés. Le notaire reçoit pour la grosse de l'acte 4 livres 10 sols.

Legs aux églises et au clergé

Parmi bien des charités répandues par le pauvre testateur dont nous nous occupons, il faut placer en tête les libéralités faites aux églises, aux couvents et aux membres du clergé. Le testateur porte notamment ses libéralités sur l'Hôtel-Dieu, dit l'Hôpital des ponts de Joigny. Il veut qu'on rende à M. J. de Berruyer de Vaubelles, religieux de cette maison, les biens de Paroy-en-Othe, moyennant le prix qu'ils ont coûté.

Il veut qu'il soit fait achat de linge pour les pauvres qui affluent à l'Hôpital des ponts de Joigny, jusqu'à la somme de 20 écus sol. Ledit linge sera délivré aux religieuses dudit hospital.

Il ajoute à ces libéralités 10 livres à la confrérie de tous les saints du même hôpital pour être employées à la volonté de ses exécuteurs.

Le testateur lègue ensuite les dons ci-après :

A l'église Saint-Thibault de Joigny : 15 livres pour faire dire des prières ; à l'église Saint-André, 10 livres pour la même destination.

Il ordonne qu'il soit dit, de trois mois en trois mois, dans l'église de l'Hôpital, quatre services tous les trois mois, à chacun desquels seront dites vigiles, trois grandes messes recommandées avec le grand *libera*, etc.

Item, dans un octave de son décès veut qu'il soit dit au prieuré de Notre-Dame de Joigny, un service de vigiles et trois grand'-messes solennelles recommandées et quatre grands *libera*. Et pour iceulx sera employé en luminaire 3 livres de cire, offert 13 pains et 13 pintes de vin.

Il prescrit qu'il soit donné aux églises des trois paroisses de Joigny, à chacune un quart d'huile pour l'entretien des lampes d'icelles.

Aux chapelles Saint-Jacques et Saint-Antoine, chacune 5 sols.

A l'Hôtel-Dieu de Paris, 10 écus d'or sol. pour les pauvres.

Aux trois vicaires de l'église Saint-Jean, 46 sols, outre pareille somme ci-devant léguée.

Item, veut et ordonne que les voyages par lui prins és lieux de Mgr saint Nicolas, Mgr saint Jacques, Madame Nostre-Dame de Crèche, Mgr saint Lazare, Mgr saint Edme et Madame sainte Barbe, soient faits le plus tost que faire se pourra.

Item, leur être payé à honorables messires Denis Hiconaut, Etienne Charretier et Jehan Mostardier, prêtres, vicaires de l'église

Saint-Jean de Joigny, la somme de 46 sols pour partie de leurs salaires de l'avoir visité pendant sa maladie.

Le testateur clôt cette partie de son testament par ce paragraphe : *Item*, ordonne être délivré à son dit frère Guillaume Robert, pour une fois, la somme de 300 livres qu'il ordonne y être mise entre les mains de Messire Jehan de Varennes, pour en faire la délivrance audit frère Robert à sa volonté et pour lui subvenir à ses nécessités tant vestières que allymens et médicamens, tant en santé que en maladie.

Legs a ses parents

Jacques Robert se sentant mourir continua la distribution de ses biens et héritages entre ses parents de la manière suivante :

A son frère Guillaume, religieux cordelier du couvent d'Auxerre, il légua la somme importante de 300 livres déjà mentionnée plus haut, et il chargea messire J. de Varennes d'en faire remise à son dit frère pour ses nécessités, comme nous venons de le dire.

Il porte ensuite sa pensée sur sa nièce, Nicole Barrault, veuve de Jean Jeu, son neveu ; 10 livres tournois en argent, outre le legs qu'il lui en fait en son testament, il veut qu'il ne lui soit rien réclamé de ce qu'elle pourrait lui devoir, etc.

Puis à Eugénie, femme Jean Mamerot, sa nièce, une obligation de 25 livres tournois, avec une obligation de 20 livres, laquelle ledit Mamerot lui a payée.

A feu Jean Jeu, son neveu, et à Nicole Barrault, sa veuve, remise de ce qu'il lui doit.

A Thiénette Mamerot, fille de Jean Mamerot, sa petite-niepce, sa chambre en laquelle il estoit au lit mallade, comme elle se comporte, qui faict partie d'une maison assise au bourg Monsieur Sainct-Jehan dudict Joigny, en la basse rue des Chevalliers, etc., avec son lict et la garniture du mesnage estant en ladicte chambre, et quatre draps pour la garniture dudict lict, avec le ciel, custodes et autres garnitures dudict lict.

Item a déclaré le testateur que, depuis huit ans, il a pris les déblaves des vignes de Jehanne, sa sœur, dont il ne lui a encore fait compte. Pourquoi il veut qu'elle prenne sur les biens de sa succession la somme de 30 écus d'or.

A Jean Jeu, fils de feu Jean Jeu, son petit-neveu, il lègue un grand bateau, etc., en reconnaissance des services que ledit feu Jean luy a cy-devant faicts.

Item aux femmes de Nicolas Bardin, et de Jean Chamerot, ses nièces, à chacune trois aunes et demie de drap noir du prix de 60 sols chaque aune, pour leur faire à chacune d'icelles une robe pour porter le deuil durant l'an après son décès.



A Messire François Herbelin, prêtre, son neveu, 50 muids de vin, moitié vieil, moitié nouveau, outre le legs cy-dessus.

A ses cousines savoir : A Augustine de Troyes, veuve de Nicolas Blandin, sa cousine, 10 livres pour ses services.

A Catherine Fourmereau, veuve de Sébastien Servain, sa cousine, 10 livres.

A Etienne Coquelordat, 10 écus sol. pour ses bons services, pour une fois.

Item, délaisse à Pierre Milon, compagnon de rivière, la somme de dix livres tournois (1).

A Jehanne, fille de feu Jean Jeu, la maison en laquelle Jean Boursin a puis naguère résidé, ladicte maison de fond en comble en ce non compris la court qui est actenant à ladicte maison.

Aux enfans de Nicolas Bardin, sa petite maison au bourg Saint-Jean, rue des Chevaliers, en considération des services que ledit Bardin lui a rendus.

A Nicole Barrault, veuve de Jean Jeu, 10 livres outre le legs cy-dessus, et de plus deux obligations qu'il a en sa possession, qui appartiennent à ladite veuve et enfans, pour la vente de deux chevaux qui ont appartenu audit feu Jean Jeu et montant à 30 livres tournois environ.

A Claude Servain, son cousin, 10 livres pour ses services.

Ici se termine le manuscrit de M. Quantin. Notre regretté collègue avait l'intention de rédiger, au cours de l'impression, quelques notes complémentaires à propos des testaments de la classe moyenne au xvie siècle. Peut-être eut-il mieux fait de publier en son entier la pièce analysée. Elle est assez importante pour être publiée *in extenso*. Nous la donnerons prochainement dans le Bulletin. Aujourd'hui nous voulons respecter le résumé sommaire que M. Quantin en avait fait.

La mort l'a frappé sans qu'il ait pu terminer cette notice, dernier labeur d'un homme qui depuis 1835 n'a cessé une seule année de publier sur l'histoire de notre pays des documents appréciés du monde savant comme ils le méritent.

H. M.

(1) Beaucoup d'omissions regrettables existent dans ce travail trop analytique; pour n'en citer qu'un exemple, nous releverons la donation faite en ces termes:

« A vingt pauvres filles servantes en ceste ville de Joigny, la somme de cent livres tournois qui est à chacune cent sols tournois. »

LE TONNERROIS SOUS CHARLES VI

ET LA BOURGOGNE SOUS JEAN SANS PEUR.

(ÉPISODES INÉDITS DE LA GUERRE DE CENT ANS)

Par M. ERNEST PETIT.

I

PRISE DE POSSESSION DU COMTÉ DE TONNERRE PAR LOUIS II DE CHALON, MARIÉ A MARIE DE LA TRÉMOILLE. — SA JEUNESSE, SON CARACTÈRE, SES DÉPENSES ET SES PRODIGALITÉS. — IL REND HOMMAGE A PHILIPPE LE HARDI ET A JEAN SANS PEUR POUR SES CHATEAUX RELEVANT DU DUCHÉ ET DU COMTÉ DE BOURGOGNE. — ALIÉNATION DE DIVERS DOMAINES. — SON AMOUR POUR UNE JEUNE ARAGONAISE, JEANNE DE PÉRILLOS, QU'IL ENLÈVE A MAIN ARMÉE ET EN PLEIN JOUR DANS LE PALAIS DE LA DUCHESSE MARGUERITE DE BAVIÈRE. — COLÈRE DE JEAN SANS PEUR. — POURSUITE DU COUPABLE RÉFUGIÉ AVEC JEANNE AU CHATEAU DE MAULNE, EN TONNERROIS. — CONFISCATION DU COMTÉ DE TONNERRE, DES CHATEAUX D'ORGELET, DE CHATELBELIN, ETC. — EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LOUIS DE CHALON POUR FAIRE FACE A SES DÉPENSES. — TENTATIVE DE VENTE DU COMTÉ DE TONNERRE PAR JEAN SANS PEUR. — JEANNE DE PÉRILLOS FAIT SES COUCHES A MAULNE. — PRISE D'ARMES DE LOUIS DE CHALON. — LE DUC DE GUYENNE, LOUIS DE FRANCE, LE RECONCILIE AVEC LE DUC DE BOURGOGNE. — ON LUI RESTITUE TOUS SES DOMAINES SOUS LA CONDITION QU'IL N'ALIÉNERA AUCUNE DE SES TERRES, ET QU'IL PRENDRA POUR FEMME SOIT MARIE DE LA TRÉMOILLE, DONT IL DÉCLARAIT LE MARIAGE NON VALABLE, SOIT JEANNE DE PÉRILLOS, SUIVANT LE JUGEMENT QUI SERAIT RENDU PAR DES ARBITRES ECCLÉSIASTIQUES. — LOUIS DE CHALON REPREND POSSESSION DU COMTÉ DE TONNERRE ET DE SES AUTRES CHATEAUX DANS LE COMTÉ DE BOURGOGNE.

(1398-1410)

Sur la fin de l'année 1398, à la mort de son père Louis Ier de Chalon, surnommé le *Chevalier vert*, qui laissait une nombreuse

postérité (1), Louis II, l'aîné de ses fils, fut appelé à recueillir l'héritage du comté de Tonnerre. C'était un jeune homme de dix-huit ans, d'humeur décidée et animé des plus vives passions. Il avait hérité de son oncle Jean, tué à la bataille de Nicopolis, et de ce chef était possesseur des châteaux d'Orgelet et de Châtelbelin d'où ressortaient les importants domaines de Montaigu, de Monnet, de Saint-Aubin, de Saint-Julien et de Chay (2). Du Tonnerrois aux frontières du comté de Bourgogne, il pouvait compter parmi ses vassaux les Neufchatel, les Rye, l'amiral Jean de Vienne, et une foule de chevaliers de la plus haute noblesse, depuis longtemps assujettis à la puissante maison des comtes d'Auxerre et de Tonnerre.

Une telle fortune était de nature à ébranler un jeune seigneur

(1) Les enfants de Louis de Chalon Ier, comte de Tonnerre, étaient, par ordre de naissance :

1° Louis de Chalon II, comte de Tonnerre ;

2° Guillaume de Chalon, qualifié en 1405 de frère aîné du comte de Tonnerre, commandeur de la commanderie de Maubiz (Arch. de la Côte-d'Or B 6401), chevalier de Rhodes en 1412 (Arch. de la Côte-d'Or, B 5578) ;

3° Jean de Chalon, seigneur de Cruzy-le-Châtel et de Ligny, mort à Azincourt en 1415 ;

4° Marie de Chalon, mariée en 1400 à Guillaume d'Estouteville, décédée avant 1412 ;

5° Jeanne de Chalon, mariée en 1400 à Jean de la Baume, seigneur de Bonrepos et de Vellefin, morte en 1418 ;

6° Hugues de Chalon, seigneur d'Argenteuil, de Griselles et de Channes en 1405, décédé vers 1417. Il avait épousé Catherine de L'Isle-Bouchard, remariée à Pierre de Giac, décapité en 1426, et en troisièmes noces à Georges de la Trémoille, seigneur de Jonvelle.

7° Marguerite de Chalon, élevée à l'hôpital des Fontenilles de Tonnerre, sous la direction de Jeanne de Toulouse, prieure de cet hôpital, à laquelle on donnait 56 livres par an pour la pension de son élève (1404-1405) (Arch. de la Côte-d'Or, B 6401, Comptes de Tonnerre). Marguerite fut mariée en 1409 à Olivier de Husson, et vivait encore en 1443.

C'est à tort que l'*Art de vérifier les dates* met Amédée au nombre des enfants légitimes de Louis Ier. Amédée, abbé de la Baume, était bâtard, ainsi que nous le prouvons par une pièce rapportée dans cette notice.

(2) Le testament de Jean de Chalon avait été publié à Poligny, le 8 janvier 1398. Les exécuteurs testamentaires étaient Amé de Chalon, abbé de la Baume, « cher et amé frère » du défunt, Henri de Montbéliard, seigneur d'Orbe, Henri de Chalon, sire d'Arguel, Jean, bâtard de Chalon, écuyer, et autres. Le testateur laissait aussi un douaire à sa femme Jeanne de Ghistelle, et trois ou quatre seigneuries dans le comté à sa sœur Alix. (Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. 24, p. 20.)



qui n'était retenu par aucun frein. Il eut des équipages de chasse, il fit des réceptions, donna des repas magnifiques, parut à divers tournois. Mais ces dépenses prodigieuses ne tardèrent pas à le mettre dans la gêne (1); il aliéna une partie des revenus de sa châtellenie de Cruzy, en faveur de Guillaume Sanguin, changeur de Paris et chambellan de Philippe le Hardi (2); il fut ensuite obligé d'engager ses hanaps et sa vaisselle d'argent; puis, ses procès, ses charges, ses pensionnaires, ses nombreux commensaux et sa générosité pour les dames, achevèrent de déranger l'équilibre de ses finances. Bientôt il emprunta sur gages, et finalement se vit contraint de renoncer aux droits qu'il revendiquait sur le comté d'Auxerre, et pour lesquels on avait si longtemps plaidé, moyennant une assez forte somme qui lui fut donnée par le roi.

Le premier soin de Louis de Chalon avait été de rendre hommage à Philippe le Hardi, son suzerain, pour tout ce qu'il possédait (3). Néanmoins les officiers du bailliage de la Montagne avaient cru devoir se saisir de la terre de Cruzy, « sous ombre que dans les dites lettres de reprise de fief, il était dit qu'il reprenait tout ce qu'il tenait *au duché de Bourgogne*, au lieu d'avoir dit : *à cause du duché de Bourgogne* », ce qui était un simple vice de forme et ne devait pas tirer à conséquence. Par suite Philippe le Hardi enjoignit à ses officiers de donner main-levée de la saisie (4).

L'année suivante, Louis de Chalon fournit dénombrement de

(1) Il faut lire dans Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, t. II, p. 272, les détails de ces dépenses, d'après les comptes de l'époque. Lors de la mort de son oncle Jean, Louis de Chalon réunit toute la noblesse d'Aval au château d'Orgelet, fit tendre magnifiquement l'église et élever un catafalque couvert de riches soieries et d'écussons d'or. Quant au milieu du service et des chants, les chevaliers eurent offert devant l'autel le heaume, l'écu, les glaives et les huit chevaux couverts, deux de drap noir à longs plis, et six de drap rouge à la bande d'or de Chalon, on jeta dans le caveau entr'ouvert, avec le sceau brisé, les armes et les bannières du défunt. Puis *Chalon*, héraut du jeune comte, les lui mit entre les mains : et Louis, proclamé à haute voix *sire de Chatelbelin et d'Orgelet*, les releva avec fierté. Il sortit de l'église, s'élança sur son cheval, caparaçonné à ses armes ; toute la noblesse le suivit au château. Il y eut une série de réceptions et de festins qui se prolongèrent plusieurs jours.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 764 ; Cruzy, arrondissement de Tonnerre (Yonne).

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 10544.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. VIII, p. 76, pièce du 18 octobre 1398.



ses terres situées dans les comtés d'Auxerre et de Tonnerre, de ses châteaux de Laignes, Griselles, Chatelbelin (1), et reçut lui-même l'hommage de ses nombreux vassaux (2).

Le comte de Tonnerre avait contracté de bonne heure (1402) un mariage avec Marie de la Trémoille, dont le père, Gui, était décédé à Rhodes, au retour de la bataille de Nicopolis. La fiancée apportait une dot de vingt mille livres; mais cette alliance, l'une des plus malheureuses de la famille, ne put fixer l'inconstance de Louis, et le château de Tonnerre vit couler des larmes bien amères.

Après la mort de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, le jeune comte dut renouveler l'hommage qu'il devait à Jean sans Peur, son successeur; mais comme il était alors à la chevauchée de Guyenne, dirigée par le connétable Charles d'Albret contre les Anglais, il demanda des lettres de *souffrance et de répit*, pour pouvoir s'acquitter de ses devoirs féodaux au retour de cette expédition (3). Pendant ce temps, le bailli de Châtillon avait fait de nou-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 10545.

(2) On a les aveus et dénombrements de Guillaume Beugnot, écuyer, seigneur de Sennevoy (10 janvier 1400, *Cartulaire du comté de Tonnerre* p. 176-181); de Pierre de Villiers-Vineux et de Marie de Saint-Sépulcre (1er janvier 1400, Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 796); de Simon de Cantevaine ou Cantevanne, écuyer, seigneur de Nicey (2 mars 1400, Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 796); d'Antoine Guast, écuyer, seigneur de Chassignelles, Fulvy, Méreuil et partie d'Ancy-le-Franc (1er mai 1400, *Ibidem*, Peincedé, t. I. p. 765), ces dernières terres étaient auparavant possédées par Jean de Rupt, chevalier, époux de Mahaut de Grancey. On a encore les hommages de Nicolas, seigneur de Sennevoy (Arch. de la Côte-d'Or, B 10546); de Jean de Saint-Verain, chevalier, seigneur de Pacy, Jaulges; de Guillaume de Grancey, seigneur de Larrey; de Pierre de Nicey, écuyer, seigneur de Nicey; de Charles de Savoisy, chevalier, chambellan de Charles VI, seigneur de Rebourseau, Poilly et de Seignelay; d'Aimé de Choiseul, chevalier, seigneur de Carisey, Vezinnes (1402, Arch. de la Côte-d'Or, B 10547); de Guillaume, seigneur du Plessis, d'Ancy-le-Serveux et en partie de Saint-Vinnemer (1402, septembre, *Cartulaire du comté de Tonnerre*, p. 170-171); de Philippe de Sennevoy, écuyer (mars 1403, Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 764); de Robert de Chalus, co-seigneur de Tanlay et de Saint-Vinnemer (1er juin 1404, *Cartulaire du comté de Tonnerre*, p. 137-140).

(3) Procuration de Louis de Chalon, comte de Tonnerre, datée de Celles en Berri (Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. VIII, p. 76). Le 6 novembre 1404, il était à Périgueux, et donna reçu de 118 l..pour lui et ses compagnons, étant sous le gouvernement du connétable. (Bibl. nat. cabinet des titres, pièces orig., t. 651).



veau saisir les seigneuries de Laignes et de Cruzy, malgré les réclamations des officiers du comte qui n'avaient rien négligé pour mettre leur seigneur en règle, et qui avaient même comblé le bailli de présents et de cadeaux, et notamment « de pièces de venoisons de sanglier », pour obtenir la main-levée de l'interdiction qui pesait sur la terre dont l'administration leur était confiée (1). Il fallut produire une lettre du roi lui-même, et un ordre de Jean sans Peur, il fallut l'intervention de Simon de Laignes, prévôt de Villeneuve-le-Roi, pour mettre un terme au zèle trop ardent des officiers du duché (2). C'est le 26 septembre 1406 seulement que Jean de Foissy, bailli de la Montagne, donna récépissé du dénombrement du comté de Tonnerre et des seigneuries de Laignes et de Griselles (3).

A ce moment commence la série des faits qui devaient avoir un effet si désastreux dans nos contrées, véritable roman dont les détails n'ont pas été suffisamment expliqués jusqu'ici par les historiens, mais que l'on peut reconstituer au moyen des documents nombreux dispersés dans nos archives provinciales.

Louis de Chalon était venu pendant l'hiver de 1406 à la cour de la duchesse, qui résidait alors à Douai. Il y était attiré par l'une des demoiselles d'honneur, une aragonaise d'une remarquable beauté, Jeanne de Périllos ou de Périlleux (4), pour laquelle il avait conçu la plus vive passion. Pendant une nuit, il parvint à s'introduire dans les appartements de la duchesse et à disparaître dans les corridors à l'aide d'un vêtement de couleur sombre. Mais il avait été aperçu; les officiers en donnèrent avis au sire de Saint-Léger, maître d'hôtel de la duchesse. On donna l'alarme, on alluma des flambeaux, et on fit la chasse à l'audacieux inconnu.

Les recherches conduisirent les valets dans la chambre de Jeanne de Perillos, où le coupable était caché et d'où il fut entraîné malgré sa résistance. On le garda jusqu'au jour sous bonne escorte, et, le lendemain, on annonça à la duchesse stupéfaite que Louis de Chalon, comte de Tonnerre, seigneur d'Orgelet et de Chatelbelin, avait été arrêté dans son palais sous un déguisement.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de recettes et dépenses, de Jean de la Hure, receveur du comte de Tonnerre, 1404-1405.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. VIII, p. 76.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, *Cartulaire du comté de Tonnerre*, p. 191-192.

(4) Perrellos, Perellos, Périlles, Périlleux, formes différentes que l'on rencontre dans les titres. Cette famille d'Aragon existe encore et porte : *d'or à trois poires de sable.*

Cette scandaleuse affaire ne tarda pas à se répandre à la cour de Bourgogne malgré les soins que l'on prit d'abord pour ne pas l'ébruiter; les personnes qui y avaient été mêlées étaient trop nombreuses pour qu'elle pût rester longtemps secrète. La duchesse fit toutefois rendre la liberté au captif, sous la promesse qu'il renoncerait à ses projets tant que la belle aragonaise resterait dans le palais ducal.

La passion du comte de Tonnerre était trop violente pour qu'il pût consentir à se séparer de celle qu'il aimait. Cette passion lui fit commettre l'une des plus audacieuses et des plus incroyables entreprises dont le moyen-âge, si fécond cependant en épisodes singuliers, nous ait légué le souvenir. A quelque temps de là, Louis de Chalon, profitant de l'absence du duc, rentra en plein jour, à la tête d'une troupe armée, dans les appartements de Marguerite de Bavière, força les portes des chambres, enleva la belle espagnole, la plaça sur un cheval et s'enfuit dans ses terres, au grand étonnement des chevaliers et des populations frappées de cet excès d'audace.

L'enlèvement d'une femme au moyen-âge se voyait assez fréquemment; les grands seigneurs usaient de ce procédé, et plus d'un chevalier avait conquis sa fiancée de cette manière, à commencer par le maréchal de Chastellux qui avait nuitamment enlevé Alix de Toucy au château du Vaux, près d'Avallon.

Mais Louis de Chalon était marié, et, outre le forfait commis par lui qui était d'une gravité exceptionnelle et n'avait que la jeunesse de l'auteur comme circonstance atténuante, il y avait un acte de révolte et de félonie que punissaient sévèrement les lois alors en vigueur. Dans cette entreprise inqualifiable, il y avait insulte pour le duc et pour la duchesse, ses souverains outragés; insulte pour la famille de la Trémoille et pour cette infortunée Marie dont il avait violé la foi conjugale; insulte pour le malheureux père Ponce de Périllos, chevalier honoré d'une haute considération et dont le fils Raimond était comme lui chambellan du duc de Bourgogne.

A cette nouvelle, Jean sans Peur entra dans une violente colère: « Qu'on me l'arrête! s'écria-t-il », et, sur le champ, il fit écrire à ses officiers de se saisir de la personne du coupable, de l'enfermer dans les prisons de Dôle. et de confisquer ses domaines.

Mais c'est vainement que l'on chercha le fugitif dans le comté de Bourgogne, on ne le trouva point. Trois fois Louis fut, ***à son de trompe et à grands cris***, ajourné par les sergents, il ne comparut pas. Jean de Foissy, bailli de la Montagne, commença par saisir ses terres de Laignes, Griselles et Cruzy qui se trouvaient dans

son ressort, muni d'un arrêt de Jean sans Peur du 13 mars 1407 :

« ... Pour certaines grandes offenses nouvellement commises et « perpétrées par le comte de Tonnerre, nostre homme, à l'en- « contre de nous, de nostre noblesse et seigneurie, dont nous « sommes très malcontent, comme estre devons, nous vous man- « dons et expressément enjoignons sur la léauté, féauté, service « et obéissance que vous nous devez, que vous ensemble ou par- « ticulièrement par toutes les voyes, manières que vous pourrez « et aviserez le mieux, mettez réellement et de faict et très dili- « gemment en nostre main tous les chasteaulx, forteresses, villes, « terres, rentes, cens, revenus et autres choses que le dict comte « de Tonnerre a et tient et peust tenir soubs nous en nostre dict « duché, et en déboutant d'yceux les officiers qui y sont de par « luy, commettez de par nous, tant à la garde des dicts chas- « teaulx et forteresses, et aux gouvernements de la justice des « lieux, comme à la recette des dictes rentes, cens et revenus, « bonnes personnes ydoines et suffisantes, etc... » (1)

La même opération se faisait dans le comté. Le dernier jour de la sommation, les commissaires chargés de l'arrêter, après avoir énergiquement flétri l'attentat de Louis de Chalon, terminèrent leur arrêt en ces termes :

« ... Pour les causes cy-dessus déclarées, nous avons banni et « bannissons perpétuellement et à toujours messire Louis de « Chalon du comté de Bourgogne, avons adjugé et adjugeons tous « ses biens estant au dict conté à Monseigneur le duc, et, sous « peine de perdre corps et biens, défendons à tous les subjets de « nostre redoubté seigneur de donner au conte de Tonnerre « conseil, assistance ou confort en aucune manière que ce soit, « mais lui ordonnons, de par nostre dict seigneur, de le tenir « pour son ennemi mortel... » (2)

Jean, seigneur de Champdivers, bailli du comté de Bourgogne au bailliage d'Aval ; Guichard de Saint-Seine, bailli des foires de Chalon, et Jean Chousat, de Poligny, trésorier et gouverneur général des finances, se rendirent à Salins pour mettre la main sur les châteaux de Chatelbelin et autres domaines possédés par le comte de Tonnerre (3).

Ce dernier s'était réfugié dans les vastes forêts du Tonnerrois, et avait installé Jeanne de Perillos dans le château de Maulne (4),

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXVIII, p. 16.

(2) Arrêt du 2 juin et du 2 août 1407, Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 808.

(3) Biblioth. nation., Collect. Bourgogne, t. XXI, fol. 36 r°.

(4) Maulne, près Cruzy-le-Châtel, arrond. de Tonnerre (Yonne).

comme la retraite la plus sûre pour se dérober avec elle aux recherches indiscrètes. Mais l'enlèvement et les incidents de la fuite avaient occasionné des frais considérables à Louis qui, contraint de faire face à ces dépenses, avait contracté des emprunts et aliéné à Jean Juvenal, avocat du roi au Parlement de Paris, une partie des rentes de Laignes et de Cruzy, par acte passé en son nom, sous le sceau du Châtelet, le 27 juin 1407 (1). Il avait également fait des ventes de domaines à Channes et à Cruzy à Guillaume Sanguin, changeur de Paris (2); puis, quelques mois après, il avait aliéné au même, moyennant deux mille écus d'or, plusieurs termes de ses revenus de Nicey, Laignes, Ligny, Saint-Aignan en Berry (3). Dans la suite, ces emprunts se reproduisirent à des intervalles très rapprochés et leur multiplicité nous empêche de les citer tous.

Conformément aux ordres qu'ils avaient reçus, les officiers de Jean sans Peur avaient confisqué non seulement les châteaux de Louis de Chalon, mais encore ses titres et ses papiers (4). Mais ces diverses saisies n'avaient point été opérées sans difficulté et sans résistance, puisque Jean de Foissy, bailli de la Montagne, avait envoyé six sergents à cheval pour prendre possession, et qu'ils étaient restés depuis le mardi 29 mars jusqu'au mardi 5 avril 1407.

On tenta ensuite de procéder à la vente du comté de Tonnerre, mais Jean de Chalon, prince d'Orange et seigneur d'Arlay, ayant annoncé son intention, lors de la troisième criée, de porter à deux mille écus le prix des enchères d'abord fixé à seize cents écus, le duc craignit qu'en cette circonstance le sire d'Arlay ne servit de prête-nom à Louis, son parent; il fit adresser en conséquence la lettre suivante aux officiers de la Chambre des comptes de Dijon :

« De par le duc de Bourgogne,

« Chers et bien amez, nous avons receu vos lettres, par les-
« quelles entre les autres choses que nous avons vu bien au long,
« nous avons connu la vendicion du comté de Tonnerre, dont on
« jà faict deux criées, et bientost se doit faire la tierce à XVIe
« escus, et que sur ce prix le seigneur d'Arlay la mit à II mille

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 764.

(2) Pièce du 9 août 1407, Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 764.

(3) 29 février 1408, *Ibidem*, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 765.

(4) Ordre de décembre 1407, donné par Jean sans Peur, pour la saisie des titres et papiers.

« escus, chargée de toutes charges, comme plus à plains est « faitte mention en vostre lettre, sur quoy comme autrefois nous « vous tenons avoir escript en ceste matière. Nostre intencion est « que nous soyons le dernier enchérisseur de la dicte terre. Si en « faittes ainsy que vous verrez qu'il sera à faire pour le mieulx « à nostre prouffit.

« Chers et bien amez, nostre seigneur soit garde de vous.

« Escript le XIX[e] jour d'aoust.

« BORDE » (1).

Pour plus de sûreté, Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, chancelier de Jean sans Peur (2), ajouta peu après les recommandations suivantes :

« Chiers seigneurs, j'ai receu vos lettres, et bien entendu le « contenu en ycelles, dont et mesmement du rapport que on « avoit fait à monseigneur du gouvernement de sa Chambre des « comptes. J'ay parlé à luy en la meilleure manière que j'ay pu à « vostre descharge et honneur, et tant que de ce, il, qui en avoit « esté troublé et en grant desplaisance, en est appaisiez et bien « content de vous. Et quant au fait de Coppin Noppe, don escript « m'avez, je y ay tenu la main, tellement que bonne conclu- « sion s'en suivra. Monseigneur vous escript que vous fassiez « bonne diligence en l'acquisition de la conté de Tonnerre, et « qu'il soit le dernier enchérisseur, comment que ce soit. Si vous « en avertis, affin qu'il n'y ait faulte. Chiers seigneurs, aultre « chose ne vous escris de présent, pour ce que le porteur de « cestes, vous dira toutes nouvelles, et doit monseigneur bien « brief aller par delà faire tenir son parlement. S'aucune chose « voulez que je puisse, signiffiez la moy féablement, pour l'accom- « plir de cuer et volontiers. Ce siet nostre seigneur qui vous ayt « en sainte garde. Escript à Bruges, le XX[e] jour d'aoust.

« Le seigneur de COURTIVRON,
« chancelier de monseigneur de Bourgogne » (3).

(1) Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. LVII, f. 3; en marge de cette pièce on lit : reçues en la Chambre des comptes le v[e] jour de septembre M.CCCC.VII, par la main G. Chenilly.

(2) Jean de Saulx, sire de Courtivron, occupa la chancellerie de Bourgogne de 1405 à 1459, c'est-à-dire pendant tout le règne de Jean sans Peur.

(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVII, fol. 30 ; en marge est écrit : reçues en la Chambre des comptes, le v[e] jour de septembre M.CCCC.VII, par la main Guillaume Chenilly.

L'origine de l'antagonisme du duc de Bourgogne et du comte de Tonnerre n'était pas du tout l'effet des sympathies de ce dernier pour le duc d'Orléans et le parti Armagnac, comme certains historiens l'ont avancé, puisque, jusque-là, Louis de Chalon avait ses intérêts liés au sort du duché ; il ne passa dans le camp ennemi qu'à la suite des événements qui entraînèrent la confiscation de ses fiefs.

Sans aucune préoccupation des dangers qui le menaçaient, il ne songeait pour le moment qu'à faire rompre son mariage avec Marie de la Trémoille, afin d'épouser la séduisante Jeanne, qui attendait sous les mystérieux ombrages de Maulne l'échéance d'une grossesse déjà avancée. Forcé de faire de fréquentes absences pour se procurer de l'argent, Louis pouvait cependant redouter quelque entreprise contre sa personne, car il avait des ennemis acharnés, son beau-frère Georges de la Trémoille et Raimond vicomte de Périlleux, frère de Jeanne, qui mettaient tout en œuvre pour tirer vengeance de l'outrage fait à leur maison, et qui encourageaient les mesures de rigueur ordonnées par Jean sans Peur.

L'assassinat du duc d'Orléans (23 novembre 1407), vint faire diversion à ces événements. Ce forfait laissait à son auteur une responsabilité autrement lourde que l'équipée dont le vassal s'était rendu coupable. Aussi, le duc, trop occupé de sa propre justification et de ses embarras personnels, fut-il obligé de laisser à ses officiers la direction des affaires de son duché, dans lequel il ne parut pas pendant trois ans (1).

A cette date, le comte de Tonnerre avait assurément profité de l'occasion presque légitime qui s'offrait à lui, et avait levé l'étendard de la révolte. Rien d'étonnant à ce qu'il ait témoigné l'intérêt qu'il portait à la veuve et aux enfants du duc d'Orléans d'accord en cela avec les sentiments de l'opinion publique.

Louis parut bientôt en armes dans le comté de Bourgogne, où le chevalier Jean de Champdivers, bailli d'Aval, avait été investi par Jean sans Peur d'une entière autorité, et avait été chargé de nommer de nouveaux baillis pour administrer les domaines confisqués (2). En même temps, les conseillers Bon Guichard et Aubri Bouchard, gardes des chartes du comté, avaient fourni à la Chambre des comptes de Dijon un inventaire général et détaillé

(1) Jean sans Peur ne vint pas une seule fois en Bourgogne depuis septembre 1406 jusqu'en mai 1409. Voir nos *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur* dans les *Docum. inédits*, p. 354-370.

(2) Année 1408. Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVII, fol. 76.

des fiefs, terres et revenus de ces domaines, ainsi que la liste des charges dont ils étaient grevés (1).

Au moyen des forces dont il disposait, Louis de Chalon menaça les chateaux de Bracon et de Salins ; le sire d'Autrey qui les défendait au nom du duc, fut chargé par Jean de Vaudrey d'en faire réparer les fortifications en toute hâte (2).

Dans cet intervalle, Jeanne de Périllos, toujours confinée dans sa retraite de Maulne, était accouchée d'un fils qui survécut peu à sa naissance, et, l'année suivante, d'un second fils qui prit plus tard le nom de Jean, bâtard de Chalon et que les auteurs ont confondu à tort avec des personnages du même nom.

Comme preuve de l'autorité absolue que le duc prétendait exercer sur les fiefs confisqués, il concéda par lettre datée de Paris, le 17 avril 1409, à Georges de la Trémoille, son cousin, et au seigneur de Rochefort, son chambellan, « deux mille frans d'or qui est le « quint denier, et autres devoirs de fief à lui dus par messire Jean « Juvenel, conseiller du roy en son parlement, et Guillemin San- « guin, son eschanson et bourgeois de Paris, pour et à cause de « certains achats et acquisitions de plusieurs rentes, terres et « droits, par eux naguieres acquises de messire Louis de Chalon, « conte de Tonnerre, et messire Jean de Chalon, son frère, sur « leur chastel et chastellenie de Cruzy et appartenances d'ycelle, « mouvans du dit duc en fief, lesquelles acquisitions montent à la « somme de dix mille livres » (3).

Sur les instances de la famille de la Trémoille, et par pitié pour Marie, épouse malheureuse et délaissée, qui était venue cacher sa douleur dans le château de Courcelles-les-Semur, appartenant à Gui de la Trémoille, on consentit à la laisser en jouissance d'une certaine partie des domaines du comte de Tonnerre. Puis à la suite de la feinte réconciliation des maisons de Bourgogne et d'Orléans, Louis de Chalon tenta de rentrer en grâce auprès de son suzerain. Le 9 mars 1409, il assistait à Chartres, dans l'église Notre-Dame, à la cérémonie présidée par le roi, dans laquelle eut lieu le traité de paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et y prêta serment d'observer les trèves, engagement qui fut pris en même temps par tous les seigneurs présents (4).

(1) Mandement du duc, du 24 mai, Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 156.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de Jean de Traves, receveur de Bracon, B 3353.

(3) Eugène Lambert, *Cruzy-le-Châtel et Maulne*, *Annuaire de l'Yonne*, 1879, p. 115.

(4) *Doc. inéd.*, *Chron. du religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 203.

L'année suivante, il vint à Paris réclamer l'appui du dauphin Louis de France, duc de Guyenne, plein d'indulgence et fort compatissant pour les maris qui faisaient mauvais ménage. Ce dernier supplia le duc de Bourgogne, son beau-père, de pardonner au sire de Chalon, en vertu de sa grande jeunesse et du nom glorieux qu'il tenait de ses ancêtres. Jean sans Peur aurait voulu que le comte reprit sa femme légitime; mais Louis, toujours dominé par son amour, invoquait des causes inacceptables de nullité de son mariage; sans souci pour la dignité des la Trémoille, il mettait en avant l'honneur de la noble famille des Périllos, dont les intérêts étaient d'accord avec sa passion. Le duc objectait que quand même on lui rendrait ses terres et ses seigneuries confisquées, il n'était pas sûr qu'il saurait les conserver, qu'il y avait au contraire des chances de voir ses châteaux de Châtelbelin et d'Orgelet aliénés et vendus aux ennemis de la maison de Bourgogne : « Il lui faudrait, ajoutait-il, un troisième curateur », faisant ainsi allusion aux deux curateurs, Jean de Chalon-Arlay et Jean de Montenay qui avaient été nommés l'année précédente (avril 1409), par sentence du Châtelet de Paris, et qui avaient reçu ordre de ne laisser engager ou aliéner aucun de ses domaines sans leur consentement formel (1).

Des juges ecclésiastiques avaient été désignés, suivant la coutume, pour statuer sur les cas de nullité de mariage invoqués par Louis; dans une première réunion tenue à l'hôtel d'Artois par devant les chevaliers Ponce et Raimond de Périllos, il s'était engagé à n'avoir plus de rapports avec Jeanne, jusqu'à la décision prochaine qui serait rendue par les arbitres de l'église. Jeanne avait fait le même serment.

Sous ces conditions, le duc de Bourgogne avait consenti à accorder son pardon, le 10 mai 1410 :

« Jean, duc de Bourgogne, etc., comme plusieurs parens et « amys de nostre très chier et amey cousin le comte de Tonnerre « se soient trais par plusieurs fois par devers nous, et nous ayent « moult humblement supplié que à nostre dit cousin nous voul- « sissions pardonner et oster de nostre couraige toutes les des- « plaisances que nous avons prinses et eues contre luy, pour ce « que à nos pourchaz Jehanne de Perelles s'estoit partie de l'ostel « de nostre très chiere et très amée compaigne la duchesse..... « Et naguieres nostre très redoubté seigneur et fils monseigneur « de Guyenne nous ayt semblablement prié et requis que la « priere et requeste faicte par les dicts parens et amys voulsis-

(1) Ed. Clerc, *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, t. II, p. 315.

« sions accomplir..... Scavoir faisons que en contemplacion de « monseigneur de Guyenne, des amys de nostre cousin de Ton« nerre, attendu la grande jeunesse dont il estoit plein au tems « du partement de la dicte Jehanne de Perelles, nous avons par« donné et pardonnons, etc..... Et encore à greigneur fermeté la « dicte Jehanne et nos amés et féaulx conseilliers et chambellans « le vicomte et messire Pons de Perellos, oncle et père de la dicte « Jehanne, ont juré pareillement sur saints Evangilles que jamais « la dicte Jehanne ne luy sera délivrée, ni mise en sa puissance, « jusqu'à ce que par l'église en sera ordonné..... »

Quelques jours plus tard un accord définitif fut passé le 17 mai, entre le comte de Tonnerre, Jeanne, Pons et Raimond, relatant le pardon solennellement accordé par Jean sans Peur, à condition que Louis de Chalon n'aliénerait ou n'engagerait aucune de ses terres, « et qu'il prendrait à femme laquelle des deux ou de Marie « de la Trémoille ou de la dicte Jehanne, comme seroit dict par la « sentence du juge d'église, ce qui fut juré d'observer par le dict « de Chalon devant les parties dénommées » (1).

En conséquence, Louis put rentrer en possession du comté de Tonnerre et ordre fut donné aux baillis d'Aval et de Dôle de lui restituer les châteaux, terres et seigneuries dans le comté de Bourgogne, à l'exception de Chatelbelin et du partage d'Auxerre sur la saunerie de Salins, qui demeurèrent confisqués, ou plutôt gardés en nantissement et en garantie des engagements contractés.

La paix était faite. Louis put obtenir de nouvelles faveurs de son souverain et agir comme comte de Tonnerre, ainsi que le prouve la lettre suivante :

« Nous, Loys de Chalon, conte de Tonnerre, confessons comme « nostre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bour« gongne, comte d'Artoys, de Flandre et de Bourgongne, pour « certaine et juste cause; et à nostre supplication et requeste et « de plusieurs de nos parens et amys, nous ayt donné et octroye « congié et licence par ses lettres patentes données à Paris sous « son grant scel, le XXIII[e] jour de juin darrain passé, de vendre « et aliéner sur aucunes de nos terres et seigneuries, que « naguiaires il nous a délivrées et mises hors de sa main, les« quelles pour aucunes causes il avoit fait arrester et mettre en « sa main C livres estevenans de rente à telle personne que bon « nous sembleroit, pourvu que nous sommes tenus de rachepter « les dictes C livres estevenans de rente dedans trois ans prochain

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 807.

« après la dicte vendition faitte à peine de mille livres estevenans « à appliquer à mon dict seigneur de Bourgongne, ou cas que du « dict rachapt auroit défaut de le ainsi faire par nous. Et il soit « ainsy, que aujourd'huy nous ayons vendu et transporté et assis, « et promis guarantir de tous empeschemens, à nostre très chier « et amé cousin monseigneur Jehan de Chalon, sire d'Arlay et « prince d'Orange les dictes cent livres estevenans de rente, et les « avoir et prendre chascun an au terme Saint-Michel par le dict « achepteur, sur nostre terre de Marrigny, prez de Monnet, avec « ses appartenances, au cas qu'il ne vouldroit la dicte rente, pour « icelle rente avoir et prendre par nostre dict cousin chascun an, « au dict terme sur nostre dicte terre et lieu de Marrigny, et sur « les appartenances, au dict cas que nous en avons chargé, pour « le pris et somme de mille livres estev., que nous en avons eu et « receu de nostre dict cousin, et en deffaut de la dicte terre de « Marrigny, sur nostre terre de Monnet, par ainsy que nous pou- « vons avoir et rachepter les dictes cent livres estev. de rente « dedans trois ans prouchain venant, lequel rachapt nous pro- « mettons à nostre dict seigneur monseigneur le duc de Bour- « gongne et serons tenus yceluy faire dedans les trois ans prou- « chain venans, à et sur peine de dix mille livres estev. que nous « en promettons, et serons tenuz soubs l'obligation de tous nos « biens et de nos hoirs, meubles et immeubles, présens et à « venir, paier et rendre à nostre dict seigneur de Bourgongne, « se defaut y avoit de faire le dict rachapt dedans les dicts trois « ans, tantost et sans delay que defailly y aurions. Donné soubs « nostre scel l'an M.CCCC.X le 1 jour de juillet » (1).

(1) Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. LXIX, fol. 254.

II

Rupture de la paix entre Jean sans Peur et Louis de Chalon. — Nouvelle confiscation du comté de Tonnerre, des chateaux d'Orgelet et de Chatelbelin. — Préparatifs de défense en Bourgogne. — Reprise de Tonnerre par Louis de Chalon (juillet 1411), de la Ferté-sur-Aube, de Rougemont-sur-Armançon. — Levées de gens d'armes et revues diverses. — La duchesse fait concentrer les troupes a Chatillon-sur-Seine, Montbard, Semur-en-Auxois. — Embarras de Jean sans Peur. — Appel a Charles duc de Lorraine pour venir au secours de la bourgogne. — Incursions du comte de Tonnerre dans l'Auxois. — Jean d'Avout, capitaine de Moutiers-Saint-Jean, résiste a la garnison de Rougemont. — Lettres de défi de Louis de Chalon. — Convocation du ban, de l'arrière ban et des communes de Bourgogne. — Arrivée du duc de Lorraine a Chatillon ; sa jonction a Montbard et a Semur avec les troupes de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, et du maréchal de Vergy. — Transport de bombardes et d'artillerie devant Rougemont. — Mauvaise organisation du service de l'approvisionnement des vivres. — Siège et prise de Rougemont par le duc de Lorraine et les Bourguignons (aout 1411). — Indemnités a Jean, batard de Serin, capitaine de Chatel-Gérard, a Gui de Bar, bailli d'Auxois. — Exactions commises dans les campagnes par les troupes des deux partis. — Pillages a Vieux-Chateau, Corcelles-Frémoy, Montbertaud, Sarry, Nuits-sous-Ravières. — Evacuation des places fortes de Montigny-sur-Aube, Cruzv, Laignes, La Ferté-sur-Aube. — Armée levée par le maréchal de Bourgogne. — Louis de Chalon abandonne Tonnerre (novembre). — Démolition des chateaux de Laignes, Cruzy, La Ferté-sur-Aube. — Reprise du comté par Jean sans Peur. — Réorganisation au nom du duc du service des officiers a Lezinnes, Aisey-le-Duc, Thorey, Argenteuil, Tanlay, Pacy, Noyers, Coulmier-le-Sec, Montigny. — Le comté de Tonnerre donné par Jean sans Peur, au comte de Charolais, son fils, avec réserve de droits en faveur de Marie de la Trémoille.

(1411)

Huit mois après la réintégration du comte de Tonnerre dans la possession de ses domaines, la paix était rompue entre le duc de Bourgogne et son vassal. Louis de Chalon n'avait probablement pas mieux tenu son serment à l'égard de Jeanne de Périllos,

qu'il n'avait observé les clauses de conventions lui interdisant l'aliénation de ses terres. Avait-il eu, de plus, des intelligences secrètes avec les Armagnacs, comme on l'en accusait? Par quelles machinations, et à l'aide de quels complices espérait-il, ainsi qu'il s'en était vanté, mettre à mort ce terrible Jean sans Peur? C'est ce qu'il n'est pas facile de prouver. On avait sans doute dénaturé des propos indiscrets, dont on s'était plu à exagérer la portée; et le duc qui resta plus de cinq ans sans revenir en Bourgogne (de mai 1409 à octobre 1414) (1), n'était pas à même de contrôler les rapports que des ennemis intéressés lui faisaient sur Louis de Chalon, dont le caractère irréfléchi et brouillon pouvait donner crédit aux accusations les plus invraisemblables.

En février 1411 les forteresses du comté de Tonnerre étaient de nouveau mises sous les panonceaux du duc et les hostilités étaient reprises. Le 12 mars, la duchesse écrivit à Gui Armenier, gouverneur de l'artillerie de mettre des garnisons dans les places fortes du Tonnerrois, parce que Louis de Chalon avait l'intention de les livrer aux Armagnacs; elle envoya le bailli d'Aval à Orgelet pour réunir les principaux vassaux du comté de Bourgogne, Etienne de Salins, sire de Poupet, le seigneur d'Andelot et autres, en les sommant de veiller à la défense de leurs châteaux, sous peine d'être considérés comme traîtres (2).

Jean sans Peur retenu dans ses provinces du nord par des intérêts plus considérables, avait expédié aussitôt un de ses écuyers d'écurie, Girard de Bourbon, qui se rendit à Paris pour y prendre toute l'artillerie et les munitions disponibles, les faire conduire à Cravant, et de là à Dijon. Girard fit également retraire l'artillerie qui se trouvait à Semur en Brionnais, et repartit pour Anvers, afin de se procurer les chevaux nécessaires à la campagne que l'on préparait (3).

Marguerite de Bavière, seule responsable de l'administration du duché en l'absence de son mari, fit faire des réparations dans les

(1) Voir nos *Itinéraires de Philippe-le-Hardi et de Jean sans Peur.*

(2) V. Ed. Clerc, *Essai sur l'hist. de la Franche-Comté*, t. II, p. 317.

(3) « A Girard de Bourbon, escuier d'escurie dessus dit, la somme de « VIII$_{xx}$VIII frans d'or, que deuz lui estoient, pour par l'exprès comman- « dement et ordonnance de mon dit seigneur, avoir fait trousser à Paris « et chargier artilleries et plusieurs autres habillemens pour le fait de la « guerre, et d'ilec les avoir fait mener et lui mesmes conduis en la ville « de Cravant, ou il vacqua depuis le VIII[e] jour de novembre MCCCCX « jusques au V[e] jour de décembre ensivant incluz qui sont XXVII jours « entiers, et depuis ait yceulx artilleries et habillemens fait rechargier du « commandement de mon dit seigneur, au dit lieu de Cravant, et les

châteaux et notamment à Chatelbelin, « pour le doubte de ce que « l'on tenoit que le conte de Tonnerre se perferçoit de venir au « conté, et par spécial devant le dit Chastelbelin », où Humbert le Pardessus de Rochefort fut envoyé en garnison avec un certain nombre de compagnons (1).

Le mois d'avril fut employé à réunir des troupes et à faire des montres. Jacques de Courtiambles, chevalier, seigneur de Commarin, passa une revue à Charolles, y reçut les compagnies de Pierre de Mandelot, de Girard de la Guiche, d'Andoche de Chissey, d'Alexandre et d'Huguenin de Blaisy (2). Jean de Vergy, maréchal de Bourgogne, groupa les forces disponibles de l'Autunois ; il reçut à Autun deux chevaliers bannerets, cinq chevaliers bacheliers et soixante-trois écuyers pour marcher sur les frontières du Charolais, menacées, disait-on, par le comte de Tonnerre (3). Quelques jours après, il reçut à Paray-le-Monial la compagnie de Gui de La

« mener et conduire à Dijon, et en ce faisant a vacquié par XXX « jours entiers, commencés le IX[e] jour de février ensivant, et aussi par « les commandement et ordonnance de madame la duchesse a esté de « Semur en Brionnois dever ma dite dame à Dijon, ou mandé l'avoit, pour « délivrer certaine quantité des dites artilleries et autres habillemens de « guerre, et les envoyer en aucuns chasteaux et forteresses de mon dit « seigneur au duché de Bourgongne et conté de Tonnerre, esquels mieux « besoing en estoit pour la garnison d'iceulx, ou il vacqua, alant, besoi- « gnant et retournant au dit lieu de Semur par XVI jours entiers, com- « mençant le I[er] jour d'avril ensivant, et depuis, par le commandement « d'icelui seigneur, le dit escuier a esté à la feste ou foire tenue à Anvers « pour y voir et acheter chevaulx pour mon dit seigneur, ou il a vacqué « par XII jours entiers, commencans le jour de la derrenière feste de la « Pentecôte CCCCXI, pour ce pour tous les dits voiages IIII[xx]IIII jours « entiers, pour chacun desquels lui ont été tauxés par mon dit seigneur « 11 frans valant VIII[xx]VIII frans, laquelle somme mon dit seigneur par « ses lettres données le XXI[e] jour de juin CCCCXI, a voulu et mandé « estre paiée au dit escuier..... etc. ... »

(Arch. du Nord, premier compte de Robert de Bailleux, B 1894 fol. 48).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B 4.007, 2[e] supplément.

(2) Du 2 au 9 avril 1411. Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXVIII, p. 39. Voici les montres passées à Charolles :

2 avril. — Andoche de Chissey, écuyer, avec sept ecuyers et quatre arbalétriers ;

3 avril. — Sept autres écuyers ;

5 avril. — Girard de la Guiche, chevalier, et vingt et un écuyers ;

9 avril. — Pierre de Mandelot, écuyer, et un autre écuyer.

(3) 12 avril 1411, Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXVIII, p. 39.

Trémoille, chevalier, seigneur d'Uchon et des dix-neuf écuyers qu'il avait sous ses ordres (1).

Les bruits les plus contradictoires et les plus alarmants circulaient au sujet de l'arrivée du comte d'Armagnac qui marchait avec le comte de Tonnerre dans la direction du Charolais. La duchesse éperdue écrivit au bailli Guillaume Sachet, à la date du 7 mai :

« Cher et bien aimé, nous avons entendu que le conte d'Armignac a grant foison de gens d'armes sur son pays, et en scait-on « leur voulonté, ce qu'ils veulent faire, et pour ce vous prions et « mandons bien acertes, que tantôt ces lettres veues, vous aliez « jusqu'à Montpellier, pour scavoir tout l'estat et convine du conte « d'Armignac et des dites gens d'armes qu'il a sur son pays, comme dit est, et avecques ce ordonnez certaines gens, qui scachant « semblablement l'estat et la convine de la compagnie que le « conte de Tonnerre a au pays de Forez, et que ils veulent faire ; « en nous escrivant le plus brief que vous pourrez, tout ce que « fait et trouvé aurez, en laissant en vostre baillage gens notables « pour la garde et sureté du pays, ainsy que mestier est, et semblablement au fait de la justice, jusqu'à vostre retour. Escript « à Dijon, le VII[e] jour de may MCCCCXI.

« (*De par la duchesse*) JEAN DE MARLE. »

Au dos : « A nostre cher et bien aimé Guillaume Saichiet, bailli du Charolois. »

Le bailli se rendit en toute hâte à Montpellier, Arles, Baucaire, Avignon, Tarascon, et put facilement rassurer la duchesse et l'opinion publique sur des bruits imaginaires et qui n'avaient aucun fondement. Tout ce que l'on avait rapporté était faux.

Le danger n'était pas de ce côté, et ceux qui avaient répandu ces fausses nouvelles n'avaient peut-être pour but que de donner le change, et de masquer les projets de Louis de Chalon, qui, les premiers jours de juillet 1411, envahissait la ville de Tonnerre, « accompagné d'un grant nombre de gens d'armes » et chassait les officiers qui y commandaient au nom du duc.

Jean sans Peur était alors à Arras, en négociations avec les ambassadeurs du roi et ceux de Bretagne, et avait fait partir dès le 2 juin, son receveur Jean de Noident et Gui de Salins, son maître d'hôtel, avec des instructions pour faire appel à ses vassaux, et les mander à son propre service. Noident devait s'occuper de

(1) 17 avril 1411, *ibidem*. Pour toutes ces montres, il faut consulter les Arch. de la Côte-d'Or, Comptes généraux, et les listes des montres d'armes ; Chambre des comptes, B. 11774, 11775.

pourvoir aux besoins financiers, et Gui de Salins avait pour mission de réunir une partie de la noblesse à Troyes, pour l'envoyer en Flandre (1).

Le comte de Tonnerre profita de ce délai et de ces embarras pour s'emparer de diverses places fortes du pays. Il se rendit maitre de La Ferté-sur-Aube, puis du château de Rougemont-sur-Armançon (2), qui était la position la plus avancée sur les frontières de Bourgogne. La prise de possession de ce poste était particulièrement menaçante pour les populations de l'Auxois.

Jacques de Courtiambles s'empressa de mettre des garnisons dans les chatellenies du duché. A Semur en Brionnais, il envoya Griffon de Semur avec trois écuyers et quatre arbalétriers; à Charolles, Girard Sachet, trois écuyers, un canonnier et trois arbalétriers; à Sanvigne, Guichard Sachet, deux écuyers et deux arbalétriers; à Brancion, Jacquemard Maréchal, avec quatre écuyers et quatre arbalétriers, etc. (3)

La duchesse Marguerite de Bavière de son côté ne restait pas inactive. Le 10 juillet, elle écrivait aux comtes de Montbéliard, de Fribourg, aux seigneurs de Neufchâtel, de Montagu, de Villersexel, de Beauvoir, d'Oiselet, de Flagey, de Ray, de Pesmes, de Talmay, de Torpes, de Balançon, à Jean de Cottebrune, Guy de Rougemont, Antoine de Vergy, Jean d'Estrabonne, etc., de se trouver réunis le 2 août suivant à Chatillon-sur-Seine (4). Le 14, elle écrivit personnellement au maréchal Jean de Vergy, qui était dans le comté de Ferrette, lui mandant de venir *hastivement devers elle*, pour lui donner avis au sujet de la marche à suivre contre le comte de Tonnerre. Le même jour, semblables lettres sont envoyées aux sires d'Arlay, de Pagny, à Gui de Salins, Gui de Pontallier, Philippe de Vienne, etc. (5)

Les baillis d'Aval et d'Amont reçurent ordre de faire bon guet et bonne garde dans leurs circonscriptions respectives. Gui de La Trémoille, seigneur d'Uchon, s'empressa de renforcer la garnison du château de Corcelles, près Semur-en-Auxois, « dans lequel chasteau estoit la comtesse de Tonnerre ». Henri et Jacques de Vienne, ainsi que le sire de Rahon, furent invités à venir défendre

(1) Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 94.

(2) La Ferté-sur-Aube, canton de Chateauvillain, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne); Rougemont-sur-Armançon, canton de Mont bard, arrondissement de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

(3) V. La Chauvelaye : *Les armées des trois premiers ducs*, p. 201.

(4) Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 41 r°.

(5) *Loco citato*.

le Tonnerrois; on leur adjoignit le comte de Savoie, Henri de Bauffremont, Thibaut de Neufchâtel, les seigneurs de Chateauvillain, de Villersexel, de Ray, de Pesmes, de Beauvoir, de Couches, de Rochefort. On jugea la situation de Noyers trop importante pour ne pas pourvoir tout d'abord à sa défense. Jean de Vergy, sire d'Autrey y fut envoyé avec une garnison (1) ; mais comme on craignait l'insuffisance des gens d'armes qui la composaient, on la renforça de plusieurs gens d'armes, parmi lesquels se trouvait Jean de Sauvigny (2).

Le 18 juillet, Philippe de Vienne, seigneur de Roulans, fut chargé de la concentration des forces que l'on réunissait à Montbard. Le 20, Joceran de Sercy, écuyer, bailli d'Autun et de Montcenis, reçut les plus vives recommandations au sujet de garde des forteresses dont il avait le gouvernement (3). Le 22, la duchesse faisait parvenir un canon à Hugues de Blaisy pour la défense du château de Tanlay (4). Jean, batard de Serin, capitaine de Chatel-Gérard (5), recevait des munitions de guerre, trois grandes arbalètes, trois cents traits ferrés et un canon. Nicolas Vaillant, maitre des œuvres du duc, activait les importantes réparations « au belle du chasteau de Montbard », qu'on garnit d'artillerie et de canons, « à cause de la guerre du conte de Tonnerre » (6).

Un des notables chevaliers de l'Avallonnais, Gui de Bar, seigneur de Presle, nommé bailli d'Auxois dès le 22 mai (7), ayant sous sa responsabilité la ville de Semur et les forteresses qui relevaient du baillage, y avait groupé de nombreux gens d'armes qui marchaient sous sa bannière : Pierre de Damas, Jean d'Avout, Pierre de Mandelot, Guiot de là Rivière, Jean Foucher, Philibert de Digoine, Guillaume de la Pallu, Jean d'Arcy, le batard de Digoine, Eudes de Bussy, Jean de Sermizelles, Jean d'Avenay, Roulet du Tronsois, le bâtard de Cercy, Guillemin Porcher (8).

(1) Extr. d'un mandement de la duchesse. Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 41. Ce Jean de Vergy ne doit pas être confondu avec le maréchal de Bourgogne du même nom. V. A. Duchesne, *Maison de Vergy*, p. 257 et suiv. Le seigneur d'Autrey avait épousé Antoinette de Salins.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXIV, p 113.

(3) Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. LXII, fol. 57 et 291.

(4) Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 317; Tanlay, arrondissement de Tonnerre (Yonne).

(5) Chatel-Gérard, canton de Noyers, arrondissement de Tonnerre (Yonne).

(6) Arch. de la Côte-d'Or, *Comptes de Montbard*, B 5320.

(7) Pour Gui de Bar, bailli d'Auxois, de Sens et d'Auxerre, prévôt de Paris, voir notre *Avallon et l'Avallonnais*, 2e édit. p. 73-84.

(8) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXIV, p. 141 et 367.

Un messager spécial avait été expédié par Marguerite de Bavière à Jean Chousat, à Paris, et au duc de Bourgogne, en Flandre, pour lui annoncer la prise de Tonnerre par Louis de Chalon (1). A cette nouvelle, l'irascible Jean sans Peur entra dans une violente colère, les embarras qui le retenaient dans les provinces du nord ne lui permettaient pas de réprimer la révolte de son vassal, et par une singulière fatalité, il se voyait forcé d'utiliser ailleurs ses ressources militaires au moment où il avait personnellement besoin de toutes ses forces. Il jugea le péril assez grand pour mander sans retard à son aide Charles, duc de Lorraine, le priant d'aller au secours de son duché menacé, en attendant que son frère Philippe de Bourgogne, comte de Nevers pût lui prêter main forte. On assembla les Etats de la province, et on fit voter un subside de dix-huit mille livres, pour faire face aux frais de la guerre.

En apprenant que Louis de Chalon et les partisans du duc d'Orléans avaient mis des gens d'armes dans la forteresse de Rougemont-sur-Armançon, située sur les limites du comté de Tonnerre et du duché de Bourgogne, afin de faire des incursions dans le duché, le comte de Nevers n'avait pas attendu ces instructions pour lever les hommes dont il pouvait alors disposer, c'est-à-dire quatre chevaliers bannerets, onze chevaliers bacheliers, trois cent sept écuyers, soixante-quatre archers, avec quatre ménétriers et trois trompettes. Le sire de Rochefort, ayant sous ses ordres vingt-quatre écuyers et ses archers ; Boucicaut, avec vingt-quatre écuyers ; les sires de Chateauvillain, de Salins, Gui de Pontailler, le comte de Joigny et le reste de la noblesse furent répartis dans les places fortes voisines du Tonnerrois, à Montbard, à Semur-en-Auxois, à Montréal (2).

Le 9 août, la duchesse écrivit aux baillis de Chalon, d'Autun, d'Aval et d'Amont, de faire diriger sur Semur tous les hommes du comté de Bourgogne en état de porter les armes, et d'expédier à Chatillon-sur-Seine l'artillerie, les arbalétriers et les pavoiseurs dont on pourrait disposer dans chacun des baillages (3). Marguerite de Bavière convoqua en même temps le ban et l'arrière-ban du Dijonnais et leur ordonna de se trouver à Semur aux ordres du comte de Nevers le 16 du mois courant :

« Nous fûmes certainement informée que les ennemis de mon

(1) Bibl. nat., Coll. Bourgogne t. 21, fol. 41 v°.

(2) Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 109 ; extr. du compte de Robert de Bailleux.

(3) Extr. d'un mandement de la duchesse ; Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 6.



« dit seigneur assemblés à Tonnerre, et en plusieurs austres « lieux, croissent et se fortiffient de jour en jour de entrer ès païs « de mon dit seigneur, et desjà y ont couru et emmené en leurs « garnisons plusieurs prisonniers et pillages. Et pour ce, nous « voulons résister à leur mauvaise volenté le plus brief que faire « se pourra, nous mandons, commettons et estroitement enjoi- « gnons, que tantot ces lectres veues, vous faictes ou faictes faire « commandement exprez de par mon dit seigneur et nous, par « voie de crie solenelement faict en tous les lieux de votre bail- « lage accoutumés à fairé criz que ceulz de vostre dit baillage, « ressors et appartenances d'icellui qui tiennent en fié et riere fié « de mon dit seigneur et sont aidables et puissans de eulx armer, « soient le mieux montés, armés et accompaignés qu'ils pourront « dedans le XVIe jour de ce présent mois en leurs propres per- « sonnes à Semur en Auxois, devers notre très chier et très aimé « frère le conte de Nevers, pour eulx employer contre les dits « ennemis de mon dit seigneur, sans y faire faulte ne pranre « excuracions quelconques au contraire sous painne de perdre « tout ce qu'ils tinssent dessoubs mon dit seigneur, et surtant « qu'ils se peuvent meffaire envers lui, excepté toutesvoyes ceulx « qui y avant la date de ces présentes ont esté ordonnés à la « garde des villes fermées, chasteaux et forteresses estant sur la « frontières du duchié et conté de Bourgoingne, et mectés les en « main de mon dit seigneur les terres et revenus de tous ceulx « qui seront trouvés avoir désobéy au dit commandement, sans y « faire rendue ne recredence, jusques à ce que par mon dit sei- « gneur ou nous en soit autrement ordonné.....

« Donné à Dijon, le IXe d'aoust l'an de grâce MCCCCIX,

« Par madame la duchesse :

« J. DE MAROILLES. » (1)

Aimé de Viry fut également mandé, « à toute puissance de gens d'armes et de traict contre le conte de Tonnerre » (2). Pierre Bourgeois, bailli de Dijon, se conformant aux ordres qu'il avait reçus, fit hâter le départ de trente arbalétriers et de trente pavoiseurs destinés à la défense de Chatillon-sur-Seine (3).

Pendant ce temps Louis de Chalon, solidement retranché au

(1) Pièce éditée dans les *Analecta Divionensia*, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. VI. p. 14.

(2) Extr. d'un mandement de la duchesse ; Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 41 v°; pièce du 10 août 1411.

(3) Voir les *Analecta Divionensia*, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. I, p. 15.

château de Tonnerre, voyait sans inquiétude les préparatifs menaçants dont son comté était l'objet. Ses hommes allaient fourrager dans les pays voisins et principalement dans l'Auxois, où ils récoltaient du butin dans les villages ouverts et sans défense. Rougemont était de ce côté le poste avancé qui leur permettait de s'étendre dans la riche vallée d'Epoisses et dans les fertiles campagnes qui avoisinent Moutier-Saint-Jean. L'abbé Simon de Saulx, et les religieux de ce puissant monastère, avaient choisi pour garder leurs terres et leurs forteresses un vaillant capitaine du voisinage, Jean d'Avout, seigneur de Senailly, qui déploya tant d'activité et de vigilance dans le service de sa charge, que malgré les tentatives répétées de l'ennemi, l'église et l'abbaye de Moutier-Saint-Jean résistèrent à toutes les attaques. «... Item, aussi « ayant cette considération ad ce que par le tems de la garnison de Rougemont-sur-Armançon, ou estoient les ennemis de « monseigneur en Bourgoingne, qui un chascun parcouroient par « ce païs, et qui de faict vindrent devant l'église et forteresse de « ceans pour icelle prendre et avoir pour la tenir à leur volenté et « plaisir, ce n'eust été, ce qui par le bon moyen et advis du dit « Jehan d'Avout, qui pour lors estoit capitaine de nostre dite « église et forteresse, et que par le moyen, conseil, advis, ordonnance et bonne entreprise du dit Jean d'Avout, fut résisté à la « mal volenté et entreprise des dits ennemis, etc... » (1)

(1) *Orig.* Arch. du château de Vignes, canton de Guillon (Yonne). Cette pièce, donnée le 18 octobre 1422, c'est-à-dire onze ans après le événements qu'elle rappelle, est un des titres les plus glorieux pour la famille d'Avout, qui fut, à cette dernière date, gratifiée d'un fief à Vignes, que ses descendants ont toujours possédé depuis. Ce fief de Vignes avait été laissé par testament, en 1416, aux religieux de Moutier-Saint-Jean par une pieuse dame Béatrix, femme de feu Bridoul du Plesthin, écuyer. L'abbé Jean de Hauterive, successeur de Simon de Saulx, n'avait pas trouvé de meilleur moyen de témoigner sa reconnaissance pour les services rendus précédemment par Jean d'Avout, que d'abandonner à ce dévoué capitaine le bienfait légué par la veuve. Les deux pièces ont été publiées dans les *Mémoires historiques sur une partie de la Bourgogne*, par l'abbé Breuillard, *Avallon*, in-12, 1857, p. 327-330. Itier et Jean d'Avout, frères, avaient auparavant rendu de grands services à Jean sans Peur, qui, pour les récompenser de leur conduite à la bataille de Liège et ensuite de la défense du pont de Saint-Cloud, les avait gratifiés de 125 francs d'or, le 28 février 1411 (Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 45 r°). Le 13 mars 1414, Itier et Jean d'Avout rendirent foi et hommage au duc pour les fiefs qu'ils possédaient dans l'Avallonnais. (*Ibidem*, t. LVI, fol. 83 r°).

Aux mouvements de troupes exécutés par le commandement de Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu, capitaine général du duché, et aux propositions faites par le hérault d'armes *Retel* (1), Louis de Chalon répondit par une insolente lettre de défi à l'adresse du duc de Bourgogne, datée de Tonnerre, le 10 août 1411. Cette curieuse pièce, dans laquelle il signifie à Jean sans Peur qu'il n'est plus son homme désormais, mais qu'il passe au service du duc d'Orléans, mérite d'être reproduite en entier :

« Chier cousin, messire Jean de Neufchatel, seigneur de Mon-
« tagu et de Fontenoy en Voige, capitaine général des duchés et
« contés de Bourgoingne et de Charollois, pour hault et puissant
« prince le duc de Bourgoingne, vostre maistre et seigneur ; comme
« il appert par unes lettres que escriptes et envoiées m'avez à moy
« Loys de Chalon, conte de Tonnerre, par Retel le hairault, données
« à Chatillon sur Sainne, le samedi VIIIe jour d'aoust mil IIIIe et
« unze, contenant en effet que dedens ce prouchain lundi au dis-
« ner je voulsisse faire et réparer plusieurs grans et gros dom-
« maiges que vous dictes par moy et mes gens ont esté fais en la
« terre de votre dict maistre, ou autrement vous y pourveorez
« par toutes les voies et manières que vous pourrez. Et ces choses
« signiffiées pour vostre honneur garder au cas que ainsi ne seroit
« fait. Et pour répondre à vos dictes lettres se ainsi estoit ores
« comme vous le dictes et que aucuns dommages eussent esté
« fais au païs de vostre dict maistre par moy ou ceulx de mes
« garnisons, veu aussi la distance de temps que vous bailley où
« il n'a pas seulement ung jour entier pour entrer à comptes de-
« puis la réception de vos dictes lettres, si seroit comme une
« chose impossible à faire. En tant aussi que vous touchez que
« vous y pourverrez par toutes les voies que vous pourrez, et
« ainsi me le signifiez. Quant à ce point, je m'en rapporte à ce que
« faire en vouldrez au pardessus. Et soiez certain que je le fais
« scavoir à hault et puissant prince le duc de Bourgoingne et à
« tous aultres et à vous le signiffie comme vous disant son capi-
« taine général es parties dont vos dictes lettres font mention,
« que j'ay été poursuy et requesté le dit duc par l'espace de IIII
« ou V ans et qu'il luy pleust de moy rendre, restituer et faire
« raison de mes terres, qu'il m'a tenue et tient induement et
« contre raison en la conté de Bourgoingne, desquelles j'estoie son
« vrai homme feal et subjet, dont il n'a voulu ni vuelt riens faire

(1) Le hérault d'armes *Retel*, envoyé de Chatillon à Tonnerre, était sans doute au service de Philippe de Bourgogne, qui eut quelque temps la qualité de comte de Rethel avant d'être investi du comté de Nevers.

« en raison. Et pour tant encore d'abondant signiffie à luy et à « tous aultres que moy dévestu et forclox de mes dictes terres à « tort sans cause et sans raison, que doresnavant ne suys son « homme ne son subjet ne bien veuillant, et ne doy estre, mais « ennemi, et à tous ceux qui vouldroient estre ses aydans en ce « cas, ne contre mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc « d'Orléans, duquel je suys homme feal et subject, comme autre-« fois ay esté du dit duc de Bourgoingne. Auquel et à tous ses « alliés certiffie que mon dit très redoubté seigneur monseigneur « le duc d'Orléans, lequel me tient à droit feal et en raison de son « païs, je serviray contre tous ses ennemis. Et toutes ces choses « vous plaise signiffier et faire scavoir à haut et puissant prince « le dit duc de Bourgoingne, en son absence le vous signiffie et à « tous ses alliés pour mon honneur garder qui suis celuy qui « vueil desservir en loyauté mon fié et hommaige, que je tiens de « mon dit très redoubté seigneur monseigneur le duc d'Orléans. « Cher cousin, je me recommande à vous, et me vueillez recom-« mander à tous mes autres parens de Bourgoingne et leur dictes « que hors les querelles de vos maistres, je suis prest à toutes « heures de faire pour vous et pour eulx ce que parent doit faire « pour autre. Chier cousin, Dieu par sa grâce vous doint joie « d'armes en autre guerre que contre nous. Je vous requiers par « le lignage et par la bonne compaignie et amour qui a esté entre « vous et moy, et que encore se Dieu plaet y sera, que vous faciez « scavoir audit hault duc de Bourgoingne que je lui mande que « ceulx qui luy ont donné conseil de moy déshériter que je lui « prie qu'il les envoie en la guerre ou je serai pour moi garder de « luy dommagier ; car ils lui sont tenus. Et pour maintenir et « affermir les choses dessus dictes ay fait mettre et appliquer « le scel de mes propres armes en ces présentes, qui furent « escriptes et données au dit lieu de Tonnerre, le lundi X[e] jour « d'aoust l'an mil IIII[c] et un unze » (1).

Avant que cette lettre singulière pût parvenir à son destinataire véritable, Jean de Neufchatel, capitaine général, y fit, quatre jours après, le 13 août, au nom du duc de Bourgogne alors à Douai, la réponse qu'elle méritait (2).

On peut se faire une idée de l'accumulation de forces qui allaient guerroyer contre le comte de Tonnerre par l'énumération relatée dans un mandement de la duchesse, du 11 août. Outre les communes d'Avallon, Montréal, Semur, régulièrement convoquées

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 11879.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 41 v°.

on comptait Jean de Vaudrey, Henri de Champdivers, Philippe et Henri de Vienne, Jean de Noyers seigneur de Rimaucourt, Aimé de Choiseul, le seigneur de Bauffremont et Henri de Bauffremont, seigneur de Scey, Guyot de Digoine, Gui de Bar, bailli d'Auxois, Jean et Odet de Cussigny, Pierre de Ragny, Regnaut et Henri de Sercey, Guillaume Buignot de Sennevoy, Alexandre et Hugues de Blaisy, Girard de Chateauneuf, Jean de Saulx, le comte de Joigny, les sires de Pagny, de Rahon, de Poupet, de Ruffey, de Saint-Amour, d'Andelot, de La Trémoille, d'Époisses, de Couches, d'Uchon, de Janly, de Vantoux, etc. (1)

Pour mener plus activement cette chevauchée, Marguerite de Bavière fit trois jours après, le 14 août, appel aux villes d'Auxonne, de Gray, Verdun, Chalon, Cuisery, Charolles, Autun, Port-sur-Saône, Jussy; puis elle écrivit à Dijon, et à ses officiers de Salins, pour faire hâter le départ de gens d'armes et de trait qui s'y trouvaient, et que son beau-frère Philippe, comte de Nevers attendait à Semur (2).

Conformément à l'invitation qu'il avait reçue, Charles, duc de Lorraine, n'avait pas hésité à venir au secours du duché. Le jeudi 13 août 1411, il était arrivé avec les Lorrains à Chatillon-sur-Seine, où Pierre d'Aigreville, gouverneur de la prévoté de cette ville, Guiot Fournier, receveur du baillage de la Montagne, et Pierre de la Jaisse, lieutenant du bailli, étaient chargés de le recevoir, de régler ses dépenses et de pourvoir à ses besoins. Aussitôt qu'ils furent installés, le sire d'Autrey envoya de Chatillon des messagers à Tonnerre et à Rougemont, pour porter à Louis de Chalon et à ses adhérents des *lettres de deffiance*, de la part des sires de Blamont et de plusieurs chevaliers de la suite du duc de Lorraine (3). Les préliminaires de ces guerres acharnées n'avaient pas lieu sans une déclaration préalable qui avaient, on le voit, une forme courtoise.

Le duc de Lorraine séjourna d'abord cinq jours à Chatillon, et en partit, le mardi matin 18, pour aller faire une reconnaissance avec une vingtaine de cavaliers. Il alla rejoindre à Semur le comte de Nevers, et revint avec lui à Montbard, puis à Rougemont. On résolut de faire immédiatement le siège de cette dernière place, dont le voisinage était fort incommode pour la Bourgogne, et surtout pour les villages de l'Auxois, dans lesquels les Armagnacs

(1) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 41 r°.

(2) Extr. d'un mandement de la duchesse, du 14 août, Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 41.

(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 200.

allaient se ravitailler. Gui de Salins avait été antérieurement chargé de ce siège (1), mais avec les forces restreintes dont il disposait, on ne pouvait espérer de réduire la garnison.

Jean de Neufchatel, capitaine général, et Jacques de Courtiambles donnèrent des ordres pour faire venir la grosse bombarde qui était à Chateauvillain, et qui fut conduite sur un chariot à trois chevaux. Le capitaine de Chateauvillain n'avait voulu la livrer qu'avec la certitude qu'elle serait accompagnée par cinq ou six gentilshommes ; sur cette assurance, elle fut dirigée sur Montbard, et de là à Rougemont (2).

Dans le même moment, la Chambre des comptes de Dijon chargea Guiot Aubri, commis au gouvernement de la trésorerie de Dôle, de faire refluer les canons, les bombardes, la poudre, et certaine quantité de traits qui avaient servi au siège de Valexon, et qui avaient été déposés à Gray, à Auxonne et à Besançon. On les conduisit à Dijon, puis au siège de Rougemont, et leur transport coûta 87 l. trois gros (3).

Une autre grosse bombarde, conduite par douze chevaux, fut amenée à Avallon, et reçue par Gui de Bar, bailli d'Auxois (4), qui passa en revue les fortifications de cette ville, en compagnie de Jacques de Courtiambles, chambellan du duc. A l'occasion de cette visite, les habitants d'Avallon leur offrirent du vin, des poissons et deux cents échaudés (5).

Le château de Rougemont-sur-Armançon, qui nécessitait de si grands préparatifs, n'était cependant pas une place considérable, et sa situation n'avait rien d'exceptionnel. On a peine à comprendre comment de pareilles bicoques pouvaient arrêter le duc de Lorraine, de la même manière que Lezinnes et Pacy arrêteront Philippe-le-Bon vingt années plus tard.

L'emplacement de la forteresse, que l'on distingue parfaitement du chemin de fer, en quittant la station d'Aisy, entre Tonnerre et Montbard sur les frontières des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, occupe à peine un hectare d'un terrain dominant le cours de l'Armançon. Difficile d'accès de ce côté seulement, la place offrait moins de résistance du côté du nord. Il ne reste rien

(1) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 100.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, comptes de Chatillon, B 4035.

(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 202.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, Comptes du Chatillonnais, B 4035.

(5) Arch. de la ville d'Avallon, Comptes de la ville 1408-1411, CC 82.

des hautes murailles qui l'entouraient, et des tours jumelles construites au XIe siècle par les vicomtes de Tonnerre, une seule est en partie conservée; sa curieuse et forte structure lui a valu un rang parmi les monuments historiques de la contrée.

Après avoir visité les alentours de la place, pris ses dispositions et fait ses arrangements avec le comte de Nevers, le duc de Lorraine retourna chercher ses troupes à Châtillon. Il en repartit le vendredi matin 21 août pour Montbard et Rougemont, laissant Jacques de Haraucourt, son maréchal, et le grand Liébaud malades; le duc et les sires de Blamont s'installèrent chez Jean Daubanton, à Montbard, et y vinrent coucher chaque soir, pendant les huit ou dix jours que dura le siège de Rougemont (1). Le comte de Nevers quitta lui même la ville de Semur le 22, après avoir réglé la marche de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, maréchal de Bourgogne, qui devait passer la revue de ses dix-sept cents hommes devant Rougemont (2).

Telle était la mauvaise organisation et la déplorable direction du service, que les approvisionnements qui devaient être expédiés de Chatillon ne parvenaient pas régulièrement et même ne parvenaient pas du tout. Le lendemain de l'arrivée des troupes, convergeant sur un même point, à Rougemont, il n'y avait rien, pas même de pain pour les gens d'armes.

Jean de Neufchatel, capitaine général, et Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin, furent obligés d'en porter plainte et de s'adresser aux officiers de la Chambre des comptes de Dijon :

« Très chiers et espéciaux amis, veuillez scavoir que nostre « entreprise est de tous points empeschée pour le fait de monsei- « gneur de Lorraine, pour ce que l'on ne peut pas deça finer de « vivres pour le délivrer. Et demain nous faut séjourner, pour ce « que son fait n'est pas prest, qu'est une très grande déplaisance, « et toutevoies la plus grande faute qui y soit, c'est de pain, et ne « vois pas que par deça il s'en puisse fournir par quelque dili- « gence que ce soit. Si vous prions tant à certes que nous pou- « vons, et sur tant que vous aurez le bien de monseigneur et de « son pays, que incontinent ces lettres veues, vous veuillez faire « cuire jour et nuit pain blanc et bis, c'est assavoir la quarte « partie blanc et le demourant bis, et que tous les jours vous

(1) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. LXXXIV et Chambre des comptes B. 395.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B 1563 (registre); Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LIV, fol. 340.

« nous en puissiez livrer IIIIc livres en la ville de Montbard, et en « prenez le meilleur marché que vous pourrez, ainsi que bien « faire le scaurez au proffit de mondit seigneur. Et le faictes des- « charger en l'hostel du chastellain du dit Montbard. Et vous « prions que à ce ne veuillez fallir, et l'on envoyera pour la con- « duite du voiturier, des pannons de monseigneur de Nevers et « de monseigneur de Lorraine. Et appointiez de ce fait tellement « que les marchands, de qui sera prins le dit pain, en soient con- « tens. Le Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde. Escript à Mont- « bard, le XXIIIe jour d'aoust. Item, vous prions que pareillement « nous fassiez finances d'un quarteron de torches de cire et d'un « cent de quars. Escript comme dessus (1). »

Le service des approvisionnements provenant de Chatillon était à la destination du duc de Lorraine et de ses hommes seulement; les autres troupes ramassaient des vivres où elles pouvaient, et comme elles pouvaient, dans des pays déjà épuisés par les gens du comte de Tonnerre.

On ne connaît ni les détails du siège ni les moyens qui furent employés pour déloger la garnison de Rougemont. Toutefois l'investissement et l'occupation de la place étaient achevés « le samedi « vingt neufviesme jour d'aoust, que le duc de Lorraine et ses « gens s'en retournèrent d'illec, et furent souper et gister à Chas- « tillon, où ils demourèrent jusqu'au mardy premier jour de « septembre ensivant après disner, qu'ils se partirent, et emme- « nèrent certaine quantité de vivres pour la provision de leur « souper du dit jour » (2).

La chronique du religieux de Saint-Denis (3), qui n'indique aucune date, dit seulement ceci : « Le comte de Nevers entra dans le pays du comte de Tonnerre à la tête de ses troupes, s'empara après un long siège de la riche et populeuse cité de Rougemont (4), appartenant au dit comte, et la livra au pillage, ainsi que trois places voisines. Après ce succès, il apprit que le duc d'Orléans s'était avancé jusqu'à Montargis avec quinze cents hommes pour le combattre. Bien qu'il eût sous ses ordres deux mille chevaliers, et écuyers, il résolut de se retirer et de retourner vers son frère;

(1) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 18 v°.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVII, fol. 16; voir nos *Itinéraires de Philippe-le-Hardi et de Jean sans Peur*, p. 597.

(3) *Documents inédits; Chron. du religieux de Saint-Denys*, t. IV, p. 475.

(4) On voit que le chroniqueur ne connaissait pas les localités dont il parlait; Rougemont était plus considérable alors qu'aujourd'hui, mais ce n'était pas une *cité populeuse*.

il prit donc congé du duc de Lorraine, qui fut alors obligé de s'éloigner aussi, et d'aller défendre ses terres menacées par l'ennemi. Les gens du duc d'Orléans s'empressèrent de publier partout que le comte de Nevers avait lâchement pris la fuite, et comme s'ils eussent été sûrs de la victoire, ils voulurent que cette fuite honteuse fut consignée par écrit. »

Pendant qu'on se battait pour lui, Jean sans Peur était à Douai au milieu des fêtes, des banquets et des bals, « et il donnait à dancier aux dames et damoiselles à grant desroy » (1).

Plusieurs capitaines avaient vaillamment défendu les places qui leur étaient confiées, et avaient déployé une grande activité dans cette campagne. Jean, bâtard de Serin, capitaine de Chatel-Gérard, conduisait énergiquement les archers et les arbalétriers qu'il avait sous ses ordres, et repoussa toutes les entreprises des Armagnacs. Il fut même obligé d'avancer des fonds pour cette campagne, « pourquoi le duc mande à son chatelain de Montréal, de luy payer ses gaiges en entier, et de lui rendre quinze livres parisis pris sur les dits gaiges par manière d'emprunt, suivant son ordonnance par laquelle on devoit retenir certaine somme sur les salaires des officiers de son duché, suivant la valeur du paiement de chacun d'eux » (2).

Gui de Bar, bailli d'Auxois, qui s'était donné de grands mouvements et avait fait de nombreux déplacements, pendant la durée des hostilités, fut gratifié de quatre cents francs d'or (3). Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin, fut également récompensé « des grants frais qu'il avoit esté obligé de faire au service du duc » (4).

Quant aux malheureuses populations des campagnes, elles avaient la plus lourde charge de la guerre; pillées par les uns, ravagées par les autres, elles étaient bien désintéressées de ces luttes dont elles faisaient seules les frais. Vainqueurs ou vaincus étaient également ses ennemis.

A l'exception du duc de Lorraine, les féodaux mandés par la duchesse n'avaient pas eu à se louer du service des approvisionnements. Ils furent contraints de se servir eux-mêmes et de *vivre sur le bonhomme*. En quittant le siège de Rougemont, Pierre de Mandelot, Geofroi d'Auxerre et onze autres gentilhommes ayant avec eux cinq chevaux, pillaient les villages et les châteaux, se

(1) Voir nos *Itinéraires*, p. 381.
(2) 8 janvier 1412; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVII, fol 35 r°.
(3) 13 janvier 1412; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 248.
(4) 20 août 1412; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 17 r°.

faisaient donner du pain, du vin, de l'avoine et autres provisions (1). En passant à Aix-en-Othe, le seigneur de Chalon et sa compagnie menaçaient de prendre le fort; pour les apaiser, on leur donna douze pains, quatre setiers de vin, un setier d'avoine, des poires et du fromage (2).

D'autre part, les vassaux du comté de Bourgogne avaient fait main basse sur le bétail qu'ils avaient pu réunir dans l'Auxois, et l'emmenaient avec eux dans leur pays. Le 9 septembre, Marguerite de Bavière écrivit aux officiers des chatellenies de Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Vadans et autres villes de la Saône, « pour empescher de laisser passer beufs, vaiches et autres butins amenez de l'Auxois par les gens d'armes qui avoient esté devant Roigemont » (3).

Guyot Bornet et Jean Belin, amodiateurs des tierces appartenant au duc à Vieux-Château, Corcelles-Frémoy et Montbertaud (4), déclarèrent ne pouvoir payer, « parce que les gens d'armes qui avoient esté devant Roigemont leur avoient tout pris et gasté, et faict plusieurs autres dommaiges ». On leur fit provisoirement remise de moitié du prix de leur bail (5).

On réduisit également le fermage que Perrenot, le juge, de Sarry, mainmortable du duc, tenait dans cette localité, parce qu'il avait trop souffert des fourrageurs qui étaient venus s'installer à Sarry avec le comte de Tonnerre vers les fêtes de la Madeleine et au temps de la moisson, avaient enlevé toutes les provisions en nature et cruellement rançonné les habitants (3).

(1) 8 septembre 1411; Arch. de l'Aube, G 358, fonds de l'évêché de Troyes.

(2) 11 septembre 1411; Arch. de l'Aube, fonds de l'évêché de Troyes, G 358.

(3) Mandement de la duchesse, du 9 septembre 1411; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 38 v°.

(4) Vieux-Chateau, Corcelles-Frémoy et Montbertaud sont situés dans la vallée d'Époisses, canton et arrondissement de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

(5) 10 novembre 1411, Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVII, fol. 280.

(6) Sarry, canton de Noyers, arrondissement de Tonnerre (Yonne). — Perrenot, de Sarry, avait déjà obtenu une remise le 10 novembre 1411. L'année suivante, 7 août 1412, le duc lui accorda à Auxerre une nouvelle réduction, avec les considérants qui suivent : « Perrenot, le juge de « Sarry en la chatellenie de Montréal-en-Auxois, mainmortable, avait « amoisoné environ la Saint-Jean-Baptiste 1411 les tierces des biefs du « dit Sarry pour le prix de cinq muids et demi. Le chastelain de Montréal « voulant le contraindre de tout payer pour la dite année, on lui fixa deux

Chaque jour les habitants de Vieux-Château venaient se plaindre à la duchesse de l'impossibilité dans laquelle ils étaient de payer leurs tailles. Marguerite de Bavière écrivit au châtelain de diminuer un peu les impositions, pour n'être plus importunée par les sollicitations des plaignants, « qui ont esté extrêmement fatigués par les troupes qui ont esté au siège de Rougemont et ailleurs » (1).

Pour de semblables motifs, les pages de la vénerie de Nuits-sous-Ravières, où Jean sans Peur entretenait un équipage de chasse, furent exonérés d'une partie des fermages qu'ils payaient dans cette localité (2).

Les maraudeurs de la garnison de Rougemont avaient étendu leurs ravages jusque dans le centre de la Bourgogne, à Bouix-sous-Salmaise, puisque les amodiateurs de cette terre se déclarèrent dans l'impossibilité de payer leurs redevances, par suite des pertes subies à l'occasion de ce siège (3).

L'investissement de Rougemont avait entraîné l'évacuation successive des places fortes de Montigny-sur-Aube, Cruzy-le-Chatel, Laignes, La Ferté sur-Aube, d'où les Armagnacs étaient sortis pour aller chercher fortune ailleurs. Le départ du duc de Lorraine

« termes de prolongation, à Noël et à Pasques suivant, nonobstant qu'il « luy dit qu'il n'estoit pas en état de le faire en la misère qui estoit telle « que s'il l'y obligeoit, il seroit réduit à la mendicité, attendu qu'il n'avoit « rien recueilli de sa ferme, et qu'il avoit même tout perdu pour les « courses des gens du guerre qui avoient esté au païs, comme par Loys « de Tonnerre, qui l'an passé vint accompagné d'un grand nombre de « gens d'armes et de trait vers la Magdelaine, environ le temps des « moissons, lequel prit plusieurs villes et chasteaux où il mit garnison, « lesquelles gastèrent beaucoup le païs, et particulièrement le dit lieu de « Sarry et environs par les courses qu'elles y firent jour et nuit, le temps « qu'ils y furent, prenant, rançonnant et emprisonnant tous ceux qu'ils « pouvoient, et leur faisant payer plus qu'ils n'avoient vaillant, aussi bien « que par les gens d'armes qui estoient en garnison ès chasteaux de « Noyers, Lisle, Chasteau-Girard, et lesquels vinrent au dit Sarry et « villes des environs tous les jours, prendre vivres, comme blefs, vin, « poules, bestes, et de mesme que pour les troupes qui ont esté longtemps « au dit païs, tant à cause du siège de Rougemont que pour autre cause, « qui y ont aussi vescu au dépens du païs, tellement qu'il n'y est « presque rien resté, et que la pluspart ont deserté, et que les laboureurs « ont abandonné leurs récoltes et se sont enfuis, etc... »

Mandement de Jean sans Peur, du 7 août 1412 ; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 38 v°.

(1) 10 décembre 1411, Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVII, fol. 29.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 35 r°.

(3) 29 janvier 1412, Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVII, fol. 222.



enlevait un appoint considérable aux Bourguignons, et Louis de Chalon pouvait se croire en sûreté dans le château de Tonnerre. De ce centre d'action, pendant tout l'été de l'année 1411 il put rayonner dans la région du duché contiguë à son comté. Mais il se vit contraint d'abandonner la ville en novembre, lorsqu'il sut qu'une armée allait venir en faire le siège, et que Jean de Vergy, maréchal de Bourgogne, avait réuni des forces considérables, Guillaume de Fierrebourg et deux cents quatre-vingts écuyers, soixante-douze archers, quarante arbalétriers; Gui de La Trémoille, seigneur d'Uchon, avec dix-sept écuyers; Girard de la Guiche, chevalier, avec vingt et un écuyers; Andoche de Chissey, Jacques de Courtiambles, les sires de Mandelot, de Bussy, de Saint-Hilaire, etc. (1)

Afin d'éviter le retour des aventuriers qui auraient pu utiliser à leur profit ces retraites fortifiées et défensables, Jacques de Courtiambles prit des mesures pour démolir les châteaux de Laignes, de Cruzy-le-Chatel, en même temps que la duchesse donnait l'ordre de démanteler La Ferté-sur-Aube (2). Jean de Chappes, écuyer, gruyer de Bourgogne et gouverneur du baillage de la Montagne, envoya Jean de Pimelles, un de ses sergents à cheval, porter ses instructions aux prévôts de Villers-le-Duc, Aisey, Villaines-en-Duesmois, Baigneux-les-Juifs, et leur ordonner de réunir dans leurs prévôtés des pionniers et les plus habiles ouvriers qu'on y trouverait, « pour desmolir et abattre les forteresses de Laingnes et de Cruzey ».

Puis, on réorganisa la défense dans le Tonnerrois. Au nom du duc, Jean de Laignes fut installé comme bailli du comté, et prêta serment en cette qualité le 1er décembre 1411 (3). Guichard de Roilly, écuyer, fut préposé à la tuition, garde et défense du château de Lezinnes, aux gages de dix francs par mois (4). Jean de Saint-Hilaire, sire d'Auvillars et bailli de Chalon, passa la revue des écuyers et des arbalétriers qui tenaient garnison à Chatillon, Aisey-le-Duc, Maisey, et dans les châteaux de Thorey, Argenteuil, Tanlay, Lezinnes, Pacy, Noyers (5). Gauthier de Bauffremont, dit de Ruppes, chevalier, eut le commandement du château de Joigny, ayant sous ses ordres quatre chevaliers bacheliers, cent

(1) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 106 r°.
(2) Septembre 1411; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 200 v°.
(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LI, fol. 64.
(4) Archives de Vausse, documents originaux de notre cabinet.
(5) 25 octobre 1411, Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXVIII, fol. 39.

soixante-soixante-six écuyers et dix-huit archers (1). Coulmier-le-Sec, et Montigny-sur-Aube furent également pourvus d'une garnison Bourguignonne (2).

Montigny-sur-Aube avait fait sa reddition dès le 9 novembre, et Aimé Darbon y fut installé comme capitaine avec quatorze écuyers, deux arbalétriers et deux archers. Le lendemain Jean de Saint-Hilaire constate qu'il a reçu en montre les soudoyers ci-après désignés : Au château de Chatillon, Jean de Rochefort et deux écuyers; à Noyers, Jacques de Villiers et quatre écuyers; à Lezinnes, Jean de la Baume et un écuyer; à Aisey-le-Duc, un écuyer et un arbalétrier; à Tanlay, messire Antoine Blanc de Bussy et un écuyer; à Villaines-en-Duesmois, Jean de Davilly, et deux écuyers; à Maisey, Pierre d'Aigremont, lieutenant de Jean de la Rochelle (3).

Pour légitimer sa prise de possession du comte de Tonnerre, Jean sans Peur la fit ratifier par Charles VI, et s'en fit nommer gouverneur, après la saisie générale des domaines de Louis de Chalon. Voici l'exposé des motifs de cette nouvelle confiscation :

« En l'an mille quatre cens et onze, messire Loys continuelle-
« ment et incessamment s'estoit alliez avec nos ennemis mortels
« et s'estoit travaillé et travailloit ung chascun jour de son pou-
« voir, luy et ses aidans, nous destruire et pourter mal et dom-
« mage en corps et en biens, et nous faire guerre et autrement
« nous dommaigier en nos païs; s'estoit armez contre nous et fait
« par luy et ses aydans grant amas et assemblées de gens d'armes,
« tant aux marches de Vienne, Villefranche, comme sur la rivière
« de Loire et ailleurs pour courre, gaster et destruire nos païs
« des duchié et conté de Bourgoingne et de Charollois et autres,
« et nous avoit deffié et quicté tout ce qui tenoit et povoit tenir de
« nos en fiez, et que plus estoit, icellui messire Loys depuis le temps
« dessus dict travaillez plusieurs fois et secrètement de prenre et
« dessoubter plusieurs de nos forteresses, tant en notre dict conté
« de Bourgoigne comme en nos autres païs, et que pis estoit, le
« dit messire Loys avoit machiné nostre mort, et s'estoit travaillé
« de nous tuer et aider tuer, et de ces chouses estoit publiquement
« diffamés, et estoient icelles choses assez notoires à nous dits
« conseillers et mesmement le dict messire Loys se en estoit
« déclairez par ces lettres à nos amez et feaulx cosins, mes-

(1) Extr. du compte de Robert de Bailleux, Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 109.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXVIII, fol. 393.

(3) On peut voir toutes ces montres détaillées et diverses autres aux Archives de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 11778.

« sire Jehan de Chalon, seigneur d'Arlay et prince d'Orange, « et messire Jean de Nueschastel, seigneur de Montagu, nostre « dict cappitaine général de nostre dict conté de Bourgoingne, au « Veaul de Bar, bailly d'Auxois et à plusieurs nos autres gens et « officiers, et autrefoys par avant ces chouses, le dict messire Loys « avoit pris et emblé en nostre hostel en la compaignie de nostre « très chière et très aimée compaigne la duchesse, Jehanne la « Périlleuse et l'avoit soustraite furtivement de la compagnie de « la dicte duchesse sans le sceu de nous et de nostre dicte com- « paigne, et oultre nostre plaisir et voulenté et à nostre très grant « desplaisir, et estoit diffamé le dict messire Loys de la avoir « cogneue charnellement en nostre dict hostel, et l'avoit cognu et « confessé par plusieurs fois ; que vehues et considérées les cho- « ses dessus dictes qu'estoient notoires à nos dicts conseillers et à « tous autres il pouvoit apparoir clerement que en ces choses le « dict messire Loys avoit commis cryme de lèze majesté, et par « conséquent devoit souffrir la peine du dernier supplice, et ses « biens, terres, chasteaulx et forteresses à nous acquis et confis- « qués... (1). »

Le 26 janvier 1412, Jean sans Peur investit son fils Philippe, comte de Charollais, des domaines saisis sur Louis de Chalon et sur ses frères Jean et Hugues, c'est-à-dire du comté de Tonnerre, des chastellenies de Cruzy, Laignes et Griselles ; il lui abandonna également la terre du Beaujolais provenant du duc de Bourbon, et confisquée sur ce dernier *pour cause de félonie* (2).

La famille de La Trémoille, entièrement dévouée au duc de Bourgogne, fit des réclamations au sujet des droits de l'infortunée Marie, la femme délaissée du comte de Tonnerre, à laquelle ces dispositions étaient préjudiciables. Le 22 septembre, les officiers de la Chambre des comptes reçurent une lettre missive de Jean sans Peur, datée d'Anvers, qui leur enjoignait de laisser *provision* à la comtesse, « et en ce, faictes tant, que nostre dicte cousine puisse apercevoir que nous en avons escript, et qu'elle s'en doie loër de nous » (3).

(1) Archives du Doubs, Titres de la maison de Chalon, série E 1349 ; édité par Eugène Lambert, *Cruzy-le-Chatel et Maulne*, *Annuaire de l'Yonne*, 1879.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. I, p. 764 ; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LIV, fol. 352 ; *Idem*, t. LX, fol. 109 ; *Idem*, t. LI, fol. 68. Les enfants du duc de Bourbon, avaient été quelque temps détenus prisonniers à Montbard, d'où ils furent transportés au château de Bracon ; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LV, fol. 42.

(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXI, fol. 30.

III

Réorganisation de la défense des places du Tonnerrois au nom du duc. — Procès de Louis de Chalon et sa condamnation au parlement de Dole. — Ses projets pour reprendre Tonnerre et ses autres chateaux. — Garnisons mises dans les forteresses par la duchesse; Guillaume de Mandres, capitaine de Tonnerre et de Ligny; Guillaume de la Tournelle, capitaine de Chatillon; Aimé de Choiseul, capitaine de Noyers. — Difficulté de lever les impots et de payer les gens d'armes ils menacent de quitter le service. — Marchés pour faire des bombardes. — Munitions envoyées a Avallon, Montbard, Chatel-Gérard. — Tentative avortée des Armagnacs sur Chatillon; ils s'emparent de Jully-sur-Sarce et de la Motte-sur-Aube. — Réunion du conseil ducal. — Beauvoir, sire de Chastellux, et Gui de Bar, bailli d'Auxois, reprennent la Motte-sur-Aube. — Gui de Bar prisonnier d'une bande ennemie et ses bagages pillés. — Les Armagnacs reprennent Vignory et Tonnerre (juin 1414). — Emotion a cette nouvelle; la duchesse fait renforcer sa garde personnelle. — Réunion du conseil ducal a Rouvre. — Maladie de Jean de Vergy, maréchal de Bourgogne. — Les Armagnacs prennent Dinteville, Montigny-sur-Aube, Lanty, Marault. — Convocation générale des féodaux de Bourgogne; concentration des troupes; montres et revues. — Mécontentement et menaces des gens d'armes réclamant la paie de leur solde. — Garnisons mises pour le duc a Lezinnes, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux. — Les Armagnacs prennent Bar-sur-Aube (juillet 1414). — Munitions envoyées a Villaines-en-Duesmois, Montbard, Montréal. — Arrivée de Louis de Chalon a Tonnerre avec des recrues nouvelles. — Lettre de Marguerite de Bavière au maire et aux échevins de Dijon. — Mesures de rigueur ordonnées contre les féodaux qui refusent de marcher.

(1413 à juillet 1414.)

Nos pays, épuisés par ces luttes désastreuses, éprouvèrent ensuite une période de calme momentané. La chevauchée du Berry, à laquelle Jean sans Peur conduisit l'infortuné Charles VI, du mois de mai au mois d'août 1412 (1); le passage de l'armée

(1) La plupart des féodaux de Bourgogne prirent part à cette chevauchée, comme le prouvent les *montres* passées dans diverses localités.

royale; la paix solennellement jurée à Auxerre par les princes de la maison de France; les allées et venues de la duchesse en Bourgogne et notamment à Saint-Bris, où le duc vint plusieurs fois la rejoindre pendant les conférences d'Auxerre (1), ne laissaient pas de place à ces guerres de partisans, et Louis de Chalon ne se serait pas hasardé à tenir la campagne dans des conditions aussi peu avantageuses.

Nous laisserons de côté pour le moment tous les événements dont l'Auxerrois fut le théâtre, pendant l'année 1412, pour suivre l'enchaînement des faits qui se rattachent aux conséquences de la révolte de Louis de Chalon (2).

Après le décès de Jean de la Rochelle, bailli de la Montagne, Jean sans Peur, par lettres datées d'Auxerre, le 13 août 1412, avait nommé à sa place Thomas de la Rochelle, frère du défunt, sur les recommandations du duc de Bourbon, des sires d'Arlay et de Chateaumorand (3).

Au mois de mai 1413, on réorganisa la défense du Tonnerrois sur les bruits alarmants et les mouvements offensifs de Louis de Chalon. Au nom du duc, Guillaume de Mandres fut investi de la capitainerie des châteaux de Tonnerre et de Ligny-le-Châtel (4).

Nous avons l'original de la montre du maréchal de Beauvoir-Chastellux passée à Sens le 12 mai, c'est-à-dire l'avant-veille du passage de Charles VI et de Jean sans Peur dans cette ville, et au moment où ces princes se dirigeaient au siège de Bourges :

« La montre du seigneur de Belvoir, chevalier banneret, et de neuf « escuiers de sa compaignie, soffisemment montez et armez, et d'une « couple de ménestriers et d'une trompette, receuz à Sens en Bourgoigne, « le XIIe jour de may l'an mil IIII^{c} et douze.

« Premièrement,

« Le dict seigneur de Belvoir, chevalier banneret,

« Escuiers,

« Guillaume le Roy, Jehan de Montpestin, Jehan Morel, Le Grant Hen- « ry, Archemant de Milland, Richard Jacquemart, Thiebault Bethenet, « Guiost le bastard de Raon, le petit bastard de Raon.

« Une trompette,

« Une couple de ménestriers. »

(*Orig.* de notre collection.)

(1) Voir nos *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 391 et 600.

(2) On pourra publier dans un travail à part l'entrée de Charles VI et les conférences d'Auxerre.

(3) Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 217 *bis*.

(4) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 8 r°.



Erard du Four, bailli d'Amont, et Gui Armenier, docteur ès lois et bailli d'Aval au comté de Bourgogne, obéissant aux injonctions de Marguerite de Bavière, allèrent reconnaître l'état des forteresses d'Orgelet, Saint-Julien, Montagu, Saint-Aubin, firent un inventaire de l'artillerie, et organisèrent la défense de ces places fortes (1). Quelques jours plus tard, la duchesse réitérait ses instructions à Gui Arménier :

« ... Nous avons eu nouvelles par gens bien creables que plu-
« sieurs grans seigneurs se sont assemblés sur les marches du
« Berry et d'Auvergne, tant capitaines comme gens de compaignie,
« comme autres de Bourgoigne et de Charolois, pour les gaster
« et destruire, vous comettons que vous vous transportiez briève-
« ment es chasteaulx et forteresses d'Orgelet, de Chatelbelin, etc.,
« lesquels furent au conte de Tonnerre, et en chascun d'eux et
« d'icelles ordonnez..... pour la garde et deffense d'icelles forte-
« resses.... Escript à Dijon le XXV[e] jour de juin M.CCCC.XIII (2). »

Ces préoccupations n'étaient pas de nature à favoriser la convalescence de la duchesse, malade depuis trois semaines, et soignée par quatre médecins qui ne la quittaient pas. Jacques de Cortiambles, seigneur de Commarin, et le conseiller Jean Chousat envoyèrent quelques-uns de leurs gens sur les frontières du Berry pour s'informer des dispositions du comte de Tonnerre, du capitaine Boresdon et autres Armagnacs qui voulaient, disait-on, pénétrer en Bourgogne par le Charolais (3).

Les préparatifs belliqueux n'empêchaient pas de suivre le procès commencé au parlement de Dôle. Louis de Chalon était cité devant le bailli d'Aval par les sergents du duc qui s'étaient transportés à cet effet à Dôle, Gray, Montmorot et Lons-le-Saulnier ;
« ils adjournoient messire Loys aux lieux où l'on a accoustumé
« de faire criz et exploits solempnez à comparoir en personne au
« dict parlement, mesmement au dict Dôle, au son de la dicte
« trompette que l'on a accoustumé illec de tromper pour assem-
« bler les gens, au dict Gray et Montmorot, au son du cor que l'on
« a accoustumé corner pour semblable cause... »

Le comte de Tonnerre avait de bons motifs pour ne pas se livrer à la justice de ses ennemis et pour ne pas répondre à ces

(1) Mandement de la duchesse, daté de Rouvres ; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 178.

(2) Arch. de la Cote-d'Or, Chambre des comptes, B 61, pièce maculée et déchirée.

(3) Mandement de la duchesse du 18 juin 1413 ; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 178.

assignations. Le 18 juillet 1413, le parlement de Dôle rendit l'arrêt suivant :

« Scavoir faisons que vehus les dicts exploits, contumasse, « lectres closes envoyées par le dict messire Loys de Chalon à « nous et autres du conté de Bourgoingne, avec ce qui est noc- « toire que le dict messire Loys a faict guerre à nous et à nos « païs, nostre dicte court par arrest a déclairé et déclaire le dict « messire Loys avoir commis à l'encontre de nous cryme de leze- « majesté, et au surplus veu le bannissement autrefoys contre « luy faict et dont il se dit avoir restitution, nostre dicte court « dabondant a entendu qu'il n'a pas accomply le contenu en la « dicte restitucion, en tant que mestier est, et sans despartir du « premier bannissement, le bannit perpétuellement de nostre dict « conté de Bourgoigne, et declaire tous ses biens estre confisqués « et acquis à nous, et deffend à tous nos subjets qui ne lui don- « nent confort conseil ou aide... (1). »

Le comte de Tonnerre n'avait plus de ménagements à garder et se mit ouvertement en campagne. Le premier but de ses efforts devait être de reprendre le château de Tonnerre. Marguerite de Bavière, instruite de ses projets, écrivit le 22 septembre aux officiers de la Chambre des comptes à Dijon :

« Chers et bien amez, veuillez scavoir que nostre cousin d'Ar- « lay sera devers nous lundy au giste prouchain venant, pour « adviser sur le faict de la garde et seureté de ce païs, attendu « que *se Tonnerre est rendu, nous aurons chascun jour la guerre au* « *poing*. Si vous mandons que le lundy au soir, ou le mardi ensui- « vant au matin, vous soyez devers nous sans y faire aucune « faulte. Nostre seigneur soit garde de vous. Escript à Rouvre, « ce vanredy au soir, XXIIe jour de septembre mil CCCC et treze.

« J. de MAROLLES » (2).

L'argent étant rare, on avait voté un emprunt de quinze mille livres pour subvenir aux frais de la guerre, pourvoir à la garde du château de Tonnerre, renforcer la garnison et résister aux tentatives de Louis de Chalon qui s'était allié avec les Anglais pour en faire le siège. Le dernier septembre, après le rapport fait à la duchesse par le capitaine de cette ville, Guillaume de Mandres, qui était venu la trouver à Rouvre, le conseil ducal décida d'augmenter le personnel des hommes d'armes qui composaient la garnison ; on proposa d'adjoindre des arbalétriers et des gens

(1) Arch. du Doubs, Titres de la maison de Chalon, E 1349 ; édité, Eugène Lambert, *Cruzy-le-Châtel et Maulne*, *Annuaire de l'Yonne*, 1879.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 66 r°.

de trait, puis, on envoya demander le secours des frères et sœurs de Marguerite de Bavière, en Hainaut, en Brabant, à Liège, en Autriche et en Savoie. A l'occasion du voyage nécessité par cette dernière résolution, Girardin de Chavanges, écuyer et échanson, reçut deux cents livres, et le capitaine de Tonnerre remporta une somme de trois cent sept livres destinée à la solde des gens d'armes supplémentaires qui devaient concourir à la défense de cette place (1).

Dans ces circonstances comme dans celles qui précédent, la direction des affaires de la province était entièrement laissée à la responsabilité de la duchesse, car Jean sans Peur retenu en Flandre par bien d'autres intérêts, n'était pas à même de surveiller ce qui se passait en Bourgogne. Il songeait même à faire revenir ses tentes et ses pavillons, qui, depuis le siège de Bourges et son passage à Auxerre, étaient restés en dépôt à Cravan, sous la garde de Jean Pion. Un de ses écuyers d'écurie, Girard de Bourbon, se rendit de Semur dans cette localité pour les lui faire parvenir (2).

De Rouvres où la duchesse passa la fin de l'année 1413, elle écrivit le 26 octobre aux gens des Comptes à Dijon :

« Chers et bien amez, selon le contenu des lettres de nos cou-
« sins d'Arlay et de Saint Georges cy dedans encloses, il est expé-
« dient d'envoyer devers Troyes, Bar-sur-Seine et Tonnerre, pour
« scavoir du convine et de l'intention du comte de Tonnerre et de
« ses frères, que l'on dict estre capitaines du dict Bar-sur-Seine
« et de Montagne-sur-Troyes, afin que se ils mettoient garnison
« par delà pour dommagier monseigneur et ses païs, que sembla-
« blement l'on mist de par mon dict seigneur gens d'armes en
« garnison à Chastillon, à Montbar, Montréal et ailleurs, où besoin
« seroit pour la seureté du pais. Et pour ce, envoyons par delà
« Guillaume de Mandres et deux compaignons avec luy, pour
« scavoir tant par luy que par ses amys, l'estat et convine des
« dicts conte de Tonnerre et ses frères, et nous rapporter ce qu'il
« en trouvera. Si vous mandons que par Regnault de Toisy, vous
« faites délivrer argent au dict Guillaume, selon la cédule que sur
« ce luy avons faict bailler. Nostre seigneur soit garde de vous.
« Escript à Rouvre, le XXVI[e] jour d'octobre mil CCCC et XIII.

« J. de MAROLLES » (3).

(1) Mandement de la duchesse, daté de Rouvres, le dernier septembre 1413 ; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVII, fol. 47.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 59. Mandement de Jean sans Peur, daté de Saint-Omer, le 4 octobre 1413.

(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 66 r°



Marguerite de Bavière prenait également soin de surveiller les mouvements qui pouvaient se produire dans le comté de Bourgogne. Le 23 novembre elle écrivait au bailli d'Aval et au sire d'Arlay pour leur recommander de faire guet et garde jour et nuit principalement dans les places fortes et châteaux confisqués sur le comte de Tonnerre, afin qu'aucun d'eux ne fut surpris par les ennemis qui s'avançaient du côté de la Loire, et se dirigeaient sur le Mâconnais, au nombre de six mille chevaux (1). Le 13 décembre elle envoya Jean du Bochet, écuyer, pannetier du duc, porter ses instructions à Dijon et à Mont-Saint-Jean, en Auxois, pour ordonner à divers capitaines, Fierrebourg, Crespy de Rigny, d'Aubigny et autres, de sortir au plus vite du duché (2).

Au milieu de ces alarmes continuelles, la perception des impôts se faisait très difficilement, les recettes étaient à peu près nulles, et en tout cas insuffisantes pour couvrir les frais de la guerre. La duchesse trouvait les coffres du trésor vides, et ne pouvait répondre aux exigences des gens d'armes qu'il fallait payer et qui menaçaient de quitter le service, comme l'atteste cette lettre de Gui de Jaucourt, adressée aux officiers de la Chambre des comptes :

« Tres honorez seigneurs et frères, je me recommande à vous « tant comme je puis. Et vous plaise scavoir que monseigneur le « mareschal (Jean de Vergy), et plusieurs autres seigneurs en « grant nombre sont assemblez en ceste ville, où présentement « mon dict seigneur le mareschal a receu lettres de messire Guy « de Bar, messire Jehan de Blammont, et plusieurs aultres che- « valiers et escuiers estans es frontières à Chastillon sur Seyne et « autres places près de Larrey, lesquels font scavoir à monsei- « gneur le mareschal, que incontinent leur face délivrer argent, « ou autrement leurs gens laisseront libres pour ce qu'ils n'ont pas « de quoy vivre, et sans avoir de l'argent, eux ne leurs dictes gens « ne se peuvent plus tenir es dictes frontières, et incontinent « après ce, est venu Guillaume de Saux, qui pareillement a dit « à monseigneur le mareschal en ma présence, que s'ils n'ont « argent dedans mardy au soir, qu'ils s'en yront tous mercredy « au matin, tant les premiers mis es dictes frontières comme « ceulx qui y ont esté mis nouvellement. Avec ce mon dict sei- « gneur le mareschal a sceu par vos lettres, que Jehan de Janly « n'est à Chalon, ne à Ostun, et que encores n'y a rien besoigné,

(1) Mandement de la duchesse, daté de Rouvres. Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 42 v°.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 42 v°.



« ainsy que de l'argent du dixiesme que à monseigneur d'Ostun
« n'a pu rien avoir, pourquoy est très expédient que vous avisiez
« et trouviez manière entre vous, de promptement avoir et en-
« voyer par deçà une partie de l'argent, pour aucunement con-
« tenter les seigneurs et leurs gens, car ils disent tous qu'ils s'en
« retourneront s'ils ne sont pas payez, et par especial ceulx qui
« sont es dictes frontières. Et par ce moyen conviendroit que mon
« dict seigneur le mareschal délaissat cette besoigne, qui seroit,
« comme pouvez appercevoir, en grant dommage et degast pour
« le pauvre païs, et donner couraige aux ennemis de persévérer
« en leurs mauvaises entreprises, et aussi pouvez penser que le
« païs se foule fort des gens, qui à présent y sont et ne resoudent
« à point de proffit Si vous prie, tres honorez seigneurs et frères,
« que sur ces choses veuillez avoir bon et brief avis, et y tant
« faire que n'y ayez point de charge, et que l'honneur de monsei-
« gneur et le bien de ses païs y soient gardez, car la chose peut à
« vous. Et fais doubte, que si n'y pouvez brief, que n'en ayez une
« très grosse charge. Tres honorez seigneurs et frères, je prie au
« Saint Esprit qu'il vous doint bonne vie et longue.

« Escript à Semur en Auxois, le XXVII[e] jour de février.

« Le tout vostre,

« GUYOT DE JAUCOURT » (1).

Ces réclamations des gens d'armes arrivaient au moment où leur secours était le plus nécessaire, et alors que les ennemis se montraient partout menaçants. On usa de rigueur à l'égard des officieux du duché qui ne s'acquittaient pas de leur charge avec assez de zèle; Jean de Noyers, capitaine et châtelain du château de Montjustin, fut cassé de son office parce qu'il était alors en Brie au lieu d'être à son poste, et Guillaume d'Igny fut nommé à sa place. (Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXI, fol. 114, lettre de la duchesse, du 9 janvier 1413) (1414). Dès le mois de février 1414, la duchesse avait donné ordre de réparer la *grosse bombarde de Prusse*, « laquelle avait esté rompue au siège que monseigneur le roy avoit dernièrement mis devant Bourges », et avait fait passer un marché avec Martin de Cornuailles pour en faire une autre avec les débris de celle-ci (2). On peut voir dans les registres de *Protocoles des notaires*, à Dijon (3), un autre marché passé dans le même temps par le prince d'Orange, seigneur d'Arlay, avec Guillaume de Mantoche, pour la fabrication de six canons à deux chambres

(1) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 215 *bis* ; édité : *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 602-603.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LV, fol. 106.

(3) Archives de la Côte-d'Or, protocoles des notaires, B 11354.

contenant chacun deux livres de poudre, et que l'on devait essayer *à trois coups* après livraison.

On fut donc en mesure de ravitailler les places fortes du Tonnerrois, et de fournir des munitions aux forteresses susceptibles de tenir campagne. Le 21 mars on envoya au château de Chatel-Girard un canon pouvant lancer des pierres de huit livres et demie, deux grandes arbalètes, deux *guindeaux* et trente livres de poudre; puis six semaines après deux cents traits ferrés (1).

Le mardi 24 avril 1414, la ville de Châtillon-sur-Seine faillit tomber au pouvoir d'une compagnie de cinq à six cents Armagnacs, par suite de l'absence d'une partie de la garnison, qui avait été obligée d'aller *faire montre* à Semur-en-Auxois. Le bailli de la Montagne, craignant un retour offensif de l'ennemi, écrivit aux officiers du conseil ducal à Dijon :

« Tres honorez seigneurs, toute humble recommandation avant « mise, vous plaise scavoir que les ennemis estant au nombre de « cinq à six cents chevaulx, se furent mardy passé, environ huit « heures après minuit devant cette ville, et y firent deux ou trois « asots qui durèrent trois ou quatre heures, mais la merci Dieu, « ils ne blecierent nuls de nos gens, et en y ot des bleciez de leurs « gens, et se departirent et emmenèrent grant foison de labou- « reurs qu'ils trouvèrent aux champs et de nos bestes, et avons « aujourdui sceu que yceulx ennemis se mettent sus en grant « puissance au lieu de Juilly, en espérance de nous venir assaillir « et de nous porter dommaige par toutes les voyes que pourront, « pourquoy sommes en grant doubte, veue la pauvreté de cette « ville qui est telle, comme vous scavez et mesmement que les « gens de messire Loys de Lureu, qui estoient en garnison en « cette ville, sont de piéça en la monstre qui se debvoit faire à « Semur, et fust expédient que les dictes gens de monseigneur « de Lureu fussent de présent par deça, et se il ou autres n'y sont « nous et nostre ville sommes en adventure d'avoir à souffrir. Si « vous supplions que vous, de vostre grâce spécial vous mandiez « incontinent aux dits gens de messire Loys que ils reviennent « par deça, ou il fera venir autres, car il en est besoing..... Vous « plaise croire le pourteur de ceste de ce que vous dira..... Nostre « seigneur soit garde de vous.

« Escript à Chasteillon sur Seine a grant haste, le XXVI[e] jour « du mois d'avril.

« Le tout vostre, « GUILLAUME DE.....

« bailly de la Montagne » (2).

(1) Archives de la Côte-d'Or, Registres de l'artillerie des ducs.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne. t. LVI, fol. 212 r°.



Les Armagnacs campés à Jully-sur-Sarce, à la Motte-sur-Aube (1) et dans d'autres places fortes, étaient des voisins incommodes. Ils connaissaient les embarras de Jean sans Peur, qui avait mandé le ban et l'arrière-ban du duché pour lui prêter main-forte dans les provinces du nord; ils savaient que les revues passées à Semur-en-Auxois allaient réunir les chevaliers Bourguignons, et ils espéraient, après le départ de ces troupes, se rendre maîtres d'une partie du pays déjà bien dégarni de gens d'armes.

A la suite d'une réunion du conseil ducal, tenu à Rouvre le 18 mai, en présence de la duchesse, de Thibaud de Neufchatel, du prince d'Orange, des sires de Saint-Georges, de Couches, etc., il fut décidé que Gui de Bar, bailli d'Auxois, et Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux et de Mont-Saint-Jean seraient chargés de déloger les Armagnacs de la forteresse de la Motte-sur-Aube, occupée par le bailli de Chaumont. Chastellux avait sous ses ordres cinq chevaliers bacheliers, cent-dix écuyers, quatorze archers, trente-et-un arbalétriers, deux trompettes et trois ménétriers (2). Gui de Bar conduisait quatre chevaliers bacheliers, cent vingt-trois écuyers, cinquante-six archers et arbalétriers, quatre trompettes et ménétriers (3). Les deux vaillants capitaines à l'aide des forces dont ils disposaient, réussirent à s'emparer de la Motte, et revinrent faire montre à Châtillon-sur-Seine (4), pour se diriger de là au mandement de Jean sans Peur, en Artois, où deux mille trois cents écuyers devaient se rendre également (5).

Le maréchal Jean de Vergy étant malade, les diverses compagnies, sous la direction de leurs capitaines, partirent successivement pour Arras. Gui de Bar avait aussi mission de se rendre dans cette ville, mais les opérations du siège de la Motte ayant quelque peu retardé son départ, les ennemis qui avaient à cœur de se venger de cet exploit, parvinrent à le faire prisonnier avec une partie de ses hommes; ses chevaux et ses équipages furent saisis. Nous ignorons comment il parvint à recouvrer sa liberté. La duchesse fut obligée de lui fournir d'autres chevaux, et lui fit délivrer cent écus comptant par Renaud de Thoisy, receveur gé-

(1) Jully-sur-Sarce, canton de Bar-sur-Seine (Aube); la Motte-sur-Aube, château détruit, commune de Veuxaulles, canton de Montigny-sur-Aube, arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or).

(2) Extr. d'un certificat de mai 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 90.

(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 60.

(4) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 107 vo

(5) Arch. de la Côte-d'Or, Reg. mss.

néral du duché (1). Gui de Bar fut en outre gratifié par Jean sans Peur d'une pension à vie de deux cents livres, prise sur les revenus de la châtellenie de Vieux-Château (2).

Privée d'une partie, de la meilleure partie de ses défenseurs, la province fut bientôt envahie par les Armagnacs, dont les compagnies de Jully et de la Motte n'étaient que l'avant-garde.

Les premiers jours de juin 1814, le château de Vignory était tombé en leur puissance, et, pour la cinquième fois depuis quelques années, les tours du château de *Montveillant* à Tonnerre changèrent de bannière.

L'émotion fut grande quand la nouvelle de la prise de Tonnerre fut apportée à Marguerite de Bavière à Rouvre. Le 12 juin, le prince d'Orange, les sires de Saint-Georges, de Commarin, les baillis du Charollais, de Chalon, de Dijon, tinrent conseil sur la conduite à tenir en cette grave conjoncture, et dans le but de parer aux éventualités d'une invasion plus terrible. La duchesse, éperdue, fit augmenter sa garde personnelle, qu'elle renforça de quinze hommes d'armes et de quinze hommes de trait (3). Le lendemain 13, Jean de Vergy, présent au conseil, décida l'envoi de renforts immédiats au château de Noyers, que gouvernait Aimé de Choiseul, chevalier, seigneur de Montaguillon; aux dix gentilhommes composant l'escorte de ce capitaine, on adjoignit une garnison suffisante pour résister aux incursions des ennemis logés à Tonnerre, en cas qu'ils voulussent s'avancer dans le duché et y porter dommage. Cent francs furent alloués à Aimé de Choiseul, et dix francs à chacun de ses hommes d'armes pendant ce mois (4).

Le même jour, chacun des membres du conseil prit la détermination énergiquement réclamée par les circonstances. Girard de la Guiche, bailli du Charollais, s'engagea à lever et à tenir sur les champs cent à cent-vingt hommes. Jean de Balay, lieutenant du maréchal de Bourgogne, Jean de Vienne, Hugues, seigneur de Laubespin, Humbert, seigneur de Villersexel, Philibert, seigneur de Saint-Léger, les sires d'Arlay, de Saint-Georges, de Commarin, les baillis de Dijon, de Chalon, d'Autun, de la Montagne, d'Amont, prirent de semblables engagements, et se donnèrent rendez-vous

(1) Quittance de Gui de Bar, du 12 octobre 1414, et certificat du même, du dernier mai 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 60.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 6531.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Reg. mss. particulier.

(4) Mandement de la duchesse, daté de Rouvre, 13 juin 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 61.



à Châtillon pour la montre de leurs troupes, qui devaient être réunies le plus promptement que faire se pourrait. En l'absence du maréchal, alors malade, ces montres devaient être reçues par son lieutenant Jean de Balay, tandis que le receveur général Regnault de Thoisy serait chargé de pourvoir aux dépenses. On devait allouer à chaque chevalier trente francs par mois et dix francs par homme (1).

Le conseil fut également d'avis de renforcer les garnisons de Châtillon-sur-Seine (ville), dont Guillaume de Mandres, écuyer, avait la capitainerie (2) ; du château de Châtillon, confié à la vigilance de Guillaume de la Tournelle ; de la forteresse d'Aisey-le-Duc, défendue par Thomas de la Rochelle (3).

Jean de Chappes, bailli de la Montagne, se rendit à Avallon pour visiter l'état des fortifications et faire l'inventaire de l'artillerie. Les habitants de cette ville réclamaient à grands cris une garnison plus nombreuse, et avaient envoyé Jean Gouffé à Dijon pour obtenir des secours (6 août), pendant qu'ils se mettaient en mesure pour acheter de la poudre, du salpêtre, mille garrots à arbalètes, mille traits et des peaux pour renfermer la poudre (4).

La maladie de Jean de Vergy était un fâcheux contretemps, dans un moment où le besoin de ses conseils et de son épée était si nécessaire. Vainement on avait nommé pour le remplacer d'autres commissaires qui n'avaient pas la même autorité; le maréchal y avait pourvu en nommant à sa place son propre fils, Antoine de Vergy, l'un de ses lieutenants (5). Cette délégation déplut sans doute à la duchesse, soit qu'elle ait vu dans cet acte un abus de pouvoir, soit que le titulaire ne parut pas avoir les qualités requises pour l'emploi, car en confirmant le choix de son maréchal, elle lui adjoignit Jean de Neufchatel, seigneur de Montagu et de Fontenoy-en-Voige (6).

Le 14 juin, les officiers de la Chambre des comptes reçurent des nouvelles plus alarmantes encore des frontières de Champagne. Non seulement Vignory et Tonnerre étaient au pouvoir de l'ennemi, mais encore Dinteville, Montigny, Lanty, Marault (7), et autres

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 11786.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 61.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, chambre des comptes, B 11786.

(4) Arch. de la ville d'Avallon, C 85, cahier in-4° de 24 fol.

(5) 18 mai 1414, Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 11784.

(6) 23 mai 1414, Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 11784.

(7) Dinteville, c^on^ de Châteauvillain, arr^t^ de Chaumont (Haute-Marne). Montigny, arr^t^ de Langres (Haute-Marne). Lanty, c^on^ de Châteauvillain

places, « esquelles sont descendus et entrez à très grant nombre de gens d'armes et de trait le comte de Tonnoirre, Clignet de Brabant (1), et autres ennemis de mon dict seigneur, et de jour en jour leur viennent et affluent gens de tous costés, lesquels se parforcent incessamment d'entrer au duché de Bourgoigne, pour fouler et dommager mon dict seigneur et ses subjets en ycelui » (2). Il paraît certain que le Langrois, le Bassigny et notamment Chaumont furent alors envahis par les Armagnacs.

La concentration des troupes à Châtillon-sur-Seine se fit avec assez de célérité (3). Dès le milieu de mai, Guillaume de Champdivers, conseiller, chambellan du duc et bailli d'Aval, s'y était déjà rendu, ayant sous son étendard quarante-cinq hommes d'armes du pays de Savoie, soudoyers indépendants, qui ne relevaient en aucune manière du duché de Bourgogne. Mais l'argent était plus difficile à grouper que les soldats; on ne put leur four-

(Haute-Marne). Marault, c^on de Vignory, arr^t de Chaumont (Haute-Marne).

(1) Pierre de Brabant, dit *Clignet*, seigneur de Landreville, chevalier, chambellan de Charles VI et du duc d'Orléans, amiral de France en 1405, remplacé en 1408, puis rétabli en 1413.

(2) Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, pr. CCLXXXXIX.

(3) Nous ne pouvons donner toute la série des montres qui furent reçues de mai à septembre 1414, et dont les originaux se trouvent aux Archives de la Côte-d'Or, B 11785-11786. La Chauvelaye, *les armées des trois premiers ducs*, p. 215-221, en a cité un certain nombre. En mai, Louis de Chalon, seigneur d'Arguel, chevalier banneret, qu'il ne faut pas confondre avec le comte de Tonnerre; Gui de Pontailler, seigneur de Talmay; Gui de Bar, bailli d'Auxois et cent trente-trois écuyers, cinquante-six archers; le sire de Beauvoir-Chastellux et cent-dix écuyers, quatorze archers, trente-et-un arbalétriers; Jean de Vergy, seigneur d'Autrey, et cent-sept écuyers, vingt-deux gens de trait, archers et arbalétriers; le sire de Chateauvillain, chevalier banneret, et cent-huit écuyers; Elion de Jacqueville, chevalier bachelier, et quatre-vingt-sept écuyers, douze arbalétriers, vingt archers; Guillaume Serrebour, écuyer, et quarante-et-un écuyers, cinq arbalétriers, neuf archers; le sire de Toulongeon, chevalier banneret, et cent cinquante-neuf écuyers, onze hommes de trait; Guillaume de Granson, chevalier banneret, et soixante-seize écuyers, cinq gens de trait; Jean de Neufchatel, chevalier banneret, et cent-cinquante-quatre écuyers; Antoine de Vergy, seigneur de Rigny, chevalier banneret, et cent-trente-neuf écuyers, dix archers.

En juillet, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix; Jean de Chappes, bailli de la Montagne; Perrin de Mondoré; Jean de Balay; Girard de la Guiche, chevalier banneret, et cent-quatre écuyers; Guillaume de Mandres; Jean de Chauffour; Guillaume de la Tournelle;



nir immédiatement le montant de leur solde; les Savoisiens mécontents seraient retournés dans leur pays sans l'intervention des sires d'Arlay, de Saint-Georges et de Montagu, qui les retinrent avec promesse de les augmenter le mois suivant (1).

Une pareille scène se reproduisit quelques jours après, lorsque Guigon de Salleneuve fit montre des deux cents chevaliers et écuyers qu'il avait dans sa compagnie. On lui avait fait quelques avances sur ses gages, mais les hommes prétendant la somme insuffisante refusèrent de marcher et d'aller plus loin que Châtillon. Les membres du conseil ducal, pour les calmer, leur firent donner mille francs d'avance sur la paie du mois de juillet (2).

Dans le même mois, Girard de la Guiche, conseiller, chambellan du duc et bailli du Charolais, fut chargé avec deux-cent-vingt hommes sous ses ordres, de défendre les frontières du côté de Châtillon, de surveiller les mouvements des ennemis à Tonnerre, « d'estre veillant avec grant soin sur leurs démarches, par escoutes, espies et messaigers divers qu'il envoyroit souvent devers eulx, pour scavoir leur estat et convine » (3).

Philibert, seigneur de Saint-Léger, mandé directement par la duchesse à Rouvre, le 18 juin, reçut la périlleuse mission de tenir les Armagnacs en échec dans les châteaux du Tonnerrois, et, d'après l'avis de Jacques de Cortiambles, installa de bonnes garnisons à Lezinnes, Ancy-le-Franc et Ancy-le-Serveux (4), dont les forteresses pouvaient offrir une résistance sérieuse. Les mêmes ordres furent transmis dans le comté de Bourgogne, relativement aux places fortes sur lesquelles le comte de Tonnerre aurait pu tenter un coup de main (5).

Jean de Vienne, seigneur de Roulans, chevalier banneret, et cinq chevaliers bacheliers, quarante-deux écuyers ; Jean de Longueville; Guillaume Dusiez et quatre écuyers; Hugues, seigneur de Laubespin, et cinquante-deux écuyers placés à Montbard.

En septembre, le seigneur de Villersexel, et douze écuyers; Jean de Monstureux, et vingt-sept écuyers; Henri de Chauffour et trente-cinq écuyers, sept archers, neuf arbalétriers ; Philippe, bâtard de Boujaille, écuyer, et trois autres écuyers.

(1) Extrait d'un mandement de la duchesse, daté de Rouvre, 22 juin 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 90.

(2) Lettre de la duchesse, datée de Rouvre, 22 juin 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 90.

(3) Extrait d'un mandement de la duchesse, daté de Rouvre, 6 août 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 88.

(4) Communes de l'arrondissement de Tonnerre (Yonne).

(5) Extrait d'un mandement de la duchesse, daté de Rouvre, 21 juin 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 45 r°.

Peu rassurée par les bruits contradictoires qui lui arrivaient, et par le nombre croissant des ennemis qu'on lui annonçait, la duchesse envoya à plusieurs reprises un de ses serviteurs intimes, Augustin de Vaux, pour s'assurer directement des forces du comte de Tonnerre (1). Les nouvelles qu'il rapporta étaient assurément mauvaises, car du 23 au 28 juin, elle lança des lettres de convocation à Henri et à Jacques de Vienne, Gui de la Trémoille, seigneur d'Uchon, Etienne de Salins, Jean de Damas, Antoine de Chissey, Jean de Noident, Jean de Vergy, Mathieu de Rye, Thibaud de Neufchatel, aux sires de Roulans, Rahon, Pagny, Couches, Mavilly, Dio, Rochefort, Malain, Blaisy, Joigny, Epoisses, et à tous les seigneurs et écuyers possédant des fiefs, leur ordonnant de s'assembler au bailliage de la Montagne, pour résister au comte de Tonnerre et à ses partisans (2).

Les capitaines de Maisey-le-Duc, de Montréal, de Salmaise reçurent des instructions sévères pour se mettre en garde contre les entreprises des envahisseurs. Le 24 juin, le maire et les échevins de Montbard prévinrent le châtelain d'Aisey-le-Duc d'un projet d'*eschiellement* que les Armagnacs voulaient mettre à exécution contre eux (3).

Les craintes n'étaient pas chimériques, puisque les premiers jours de juillet Bar-sur-Aube tombait au pouvoir de l'ennemi, et que du 4 au 7 la duchesse en avertit à la hâte les seigneurs cités plus haut, ainsi que le maréchal de Bourgogne et le sire de Montbéliard (4).

Voici l'une des lettres qu'elle envoyait aux officiers de la Chambre des comptes à Dijon :

« Chers et bien amez, pour ce que nous avons sceu que au « chastel de Villaines en Duesnois, qui est assis sur les marches « du conté de Tonnerre, prez de Vignorry et de Bar-sur-Aube, ou « il a grant garnison de gens d'armes et de trait qui se parforcent « de porter dommage à monseigneur et à ses pays et subjets, n'a « point de garnison de pouldre, canons ne d'autres artilleries, « pour la garde et seureté du dict chasteau, nous voulons et nous « vous mandons que vous bailliez et délivrez au chastellain du « dict lieu de Villaines une petite bombarde, deux petites plom-

(1) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 107 v°.

(2) Mandements divers de la duchesse, du 23 au 28 juin 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 45 r° et t. LXV, fol. 107 r°.

(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol 45 r°.

(4) Extrait d'un mandement de la duchesse, daté de Rouvre, le 7 juillet 1414 ; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 4S v°.

« bées, deux arbalestres, du trait et de la pouldre de canon, de la « garnison que monseigneur en a à Dijon, en prenant sur cela « lettre de recepte du dict chastellain, telle qu'il appartiendra. « Nostre seigneur soit garde de vous. Escript à Rouvre, le V[e] jour « de juillet mil CCCC et XIII.

« J. DE MAROLLES.

« Il a esté ordonné de luy bailler pour le present, avec jà ce qui « est au dit chastel, un canon jettant VIII l. de pierre, deux arba- « lestres et X l. de pouldre de canon, le VI[e] de juillet mil CCCC « et XIV (1). »

Trois jours plus tard, Marguerite de Bavière apprend que Louis de Chalon vient encore de rentrer à Tonnerre avec quatre cents hommes ; elle en informe aussitôt le sire d'Arlay (2). Le 10 juillet elle envoie au maire et aux échevins de Dijon cette lettre plus alarmante :

« Chers et bien amez, nous avons tantost nouvelles certaines, « tant par révérend Père en Dieu l'abbé de Moustiers Saint-Jehan, « conseiller de monseigneur (3), que très hastivement et par relay « de chevaux s'en est venu du dict Moustier-Saint-Jean à Dijon, « comme par messire Erard, seigneur de Lesignes, chevalier, et « plusieurs autres, que le conte de Tonnerre accompaigné de « seze cens chevaux en armes est, dez samedi derrièrement passé « arrivé au dict lieu de Tonnerre, et que le bailli de Sens à très « grant nombre de gens d'armes et de communes estimé à envi- « ron deux mil personnes se doit joindre avec le dict comte, pour « venir et entrer au païs de Bourgoingne, fouler et dommaiger « monseigneur et ses subjets, que Dieu ne vueile. Et d'autre « cousté, avons aussi eu nouvelles tant par les capitaines des « chasteaux de Jussey et de Montjustin (4), comme par autres que « les Alemans se sont mis et de plus en plus se mettent chascun « jour, pour venir et entrer au conté de Bourgoingne. Et pour ce, « nous mandons et mettons sus gens d'ames et de trait de touz « coustez, pour y obvier et résister à cette cause à toute puissance « le mieulx que l'on pourra, à l'aide de nostre seigneur. Et est de « pure nécessité que jour et nuict incessamment, vous et ceux de « autres bonnes villes de mon dict seigneur facez fortiffier et « emparer icelles de murailles, fossez, palis, portes, barrières

(1) Nos *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 606-607.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 43 v°.

(3) Simon de Saulx, abbé de Moutier-Saint-Jean, 1405-1417, le même qui avait prononcé le discours aux Etats de février 1413, à Paris. Voir *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1844, p. 281-288.

(4) Ces châteaux sont dans le département de la Haute-Saône.

« eschaffaulx et eschiffes, et les garnir d'artillerie le mieulx et le « plus convenable que faire se pourra, et faictes armer tous ceux « qui ne le seront, un chascun selon son estat et puissance, de « quelque estat qu'ils soient, en les y contraignant le plus vigou- « reüsement que faire se pourra, nonobstant quelconques oppo- « sitions ou appellations faites ou à faire du contraire, ainsi que « plusieurs fois nous avons escript pour la garde, seureté et def- « fense d'icelles et à la conservasion des corps et biens des bonnes « gens que tenir et retraire se doivent, et que en icelles soit faict « bon guet et garde jour et nuict, tellement que dommaige et « inconvenient n'en puissent s'en suir par les diz ennemis à mon « dict seigneur, ni aux habitans des dites villes. Sy vous mandons « et par ces présentes très estroictement enjoingnons tant que « plus povons, que de vostre cousté ainsi le faictes sans difficulté « ou excusacions quelconques, sur tant que vous amez mon dict « seigneur, et doubté la perdition de son dict pays, de vous et des « autres subjets de mon dict seigneur. Chiers et bien amez, N.-S. « soit garde de vous. Escript à Rouvre, le X[e] jour de juillet mil « CCCC et XIIII.

« J. DE MAROLLES.

« De par la duchesse de Bourgoingne,

« Mayeur de la ville de Dijon, délivrez incontinent et sans delay « ung bon cheval à Jehan Dupont, sergent de monseigneur, pour « aller hastivement jour et nuyct à Montbar et ou pays d'environ, « pour scavoir nouvellesdu conte de Tonnerre, que l'on dit estre « arrivez à très grant puissance à Tonnerre, pour courir en la « duchié de Bourgoingne » (1).

Les possesseurs de fiefs, plus préoccupés de leur intérêt particulier que de l'intérêt général, ne s'étaient pas tous rendus au mandement qui leur avait été assigné le 10 juillet à Châtillon. Beaucoup faisaient la sourde oreille ; ordre fut donné aux baillis de la Montagne et d'Aval de se saisir des terres des réfractaires ; mais les dangers étaient trop pressants pour que la mesure ait pu produire un effet salutaire (2).

Le 14 juillet, de nouvelles convocations furent lancées à l'adresse des seigneurs du duché, dont on a déjà donné les noms, et de plus aux seigneurs de Larrey, à Jean d'Ecutigny, à Hugues et Jean de Marrey, qui devaient être rendus montés et armés le 20 du même mois à Châtillon (3).

(1) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 43 v°.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, *loco citato*.

(3) Arch. municip. de la ville de Dijon. Edité, *Correspondance de la mairie de Dijon*, dans les *Analecta Divionensia*, t. I, p. 18-20.

IV

Louis de Chalon reprend Cruzy et Maulne, détruit les chateaux de Chamelard et de Thorey, s'empare d'Argenteuil, saccage la maison-forte d'Annoux, assiège Chatel-Gérard, pille Coulmier-le-Sec, etc. — Troupes ducales a Montbard et ailleurs ; auxiliaires étrangers ; arbalétriers Génois. — Nouvel emprunt voté par les États ; convocation générale des féodaux. — Peste à Dijon ; la duchesse se retire à Rouvre, puis a Auxonne. — Réunion des États ; motifs qui empêchent certaines villes d'y assister. — Le conseil mande a Jean sans Peur de venir en personne protéger ses états menacés, et décide la marche générale des troupes sur Tonnerre. — Siège et prise de cette ville, des fauxbourgs, de l'hopital, de Saint-Michel. — Louis de Chalon abandonne la défense du chateau, pour se rendre vers le roi a Paris, a la nouvelle de l'arrivée du duc de Bourgogne à Chatillon-sur-Seine. — Prise, sac et destruction du chateau de Tonnerre par les Bourguignons, par Elyon de Jacqueville, Gui de Bar et autres. — Ravages dans le comté ; prise des chateaux de Cruzy, Maulne, Channes, Griselles, Argenteuil, Ancy-le-Franc, Rougemont. Charles VI ordonne au duc de surseoir au siège de Tonnerre, alors que cette ville est déja prise et saccagée ; réponse de Jean sans Peur. — Troupes envoyées par le duc de Guyenne, sous la direction du sire de Gaucourt, pour faire respecter les conventions de paix. — Indemnités données par le duc a Regnier Pot. — Amédée de Chalon, abbé de Baumes, frère batard du comte de Tonnerre. — Nouvelles bandes dans l'Auxerrois, a Préhy, Courgis, Chablis, Saint-Florentin, dans le Bassigny et dans le Langrois ; Siège et reddition de Nogent-le-Roi. — Laignes, Cruzy, donnés d'abord a Regnier Pot, puis au comte de Charolais. — Jean sans Peur se fait donner le comté de Tonnerre par le roi. — Assassinat du pont de Montereau ; complicité de la dame de Giac, belle-sœur de Louis de Chalon. — Prise de possession du Tonnerrois par Philippe le Bon. — Louis de Chalon tué a la bataille de Verneuil. — Caractère peu sympathique de Jean sans Peur. — Affreuse misère de nos campagnes.

(1414-1424)

Pour subvenir aux besoins de ses troupes, Louis de Chalon mettait à contribution les habitants de son comté. Il avait repris possession des châteaux de Maune et de Cruzy-le-Châtel ; puis,

voulant se venger des pertes que lui avait fait subir son vassal Regnier Pot, l'un des plus fidèles conseillers et chambellans du duc (1), il s'empara de ses châteaux de Chamelard et de Thorey (2). Le château de Chamelard fut ruiné de fond en comble. Le château de Thorey subit le même sort, fut pris d'assaut et démantelé. Catherine d'Angouselle, femme de Regnier Pot, qui résidait alors dans le Berry, fut obligée de fuir précipitamment devant une troupe de partisans du comte de Tonnerre qui tenaient le pays, et faillirent lui couper la retraite; comme elle s'apprêtait à traverser la Saône pour se réfugier dans le duché, son escorte fut dispersée, et ses joyaux tombèrent entre les mains de l'ennemi (3).

Louis de Chalon s'empara également du village d'Argenteuil et du château de cette localité appartenant à Katerin de Serin, fils de Jacques de Serin, jadis maître d'hôtel de Philippe le Hardi, où n'ayant trouvé que sa femme, il la chassa du pays, ainsi que ses enfants, et investit la forteresse d'une garnison dévouée à sa cause (4).

Ces événements avaient lieu dans le courant de juillet 1414. A la fin du même mois, le comte de Tonnerre fit de nouvelles tentatives dans les villages appartenant à la Bourgogne. Il se rendit dans les environs de Noyers, prit et saccagea la maison-forte d'Annoux (5), ce qui fut immédiatement annoncé par la duchesse aux seigneurs d'Arlay, de Saint-Georges, à Jean de Montfort, à Guillaumes de Mandres, à Girard de la Guiche, bailli du Charolais (6).

Il tenta en même temps de s'emparer du château de Châtel-Gérard, dont les épaisses murailles auraient pu lui servir de point d'appui pour faire des incursions dans l'intérieur du duché; plusieurs assauts furent livrés sans succès; Jean, bâtard de Serin, capitaine de la place, s'y comporta si vaillamment, et tira si bon parti de la garnison qu'il avait sous ses ordres, que le comte de

(1) Regnier Pot avait été au nombre des ambassadeurs envoyés en Hongrie, en 1401, pour délivrer Jean sans Peur des mains des Turcs, et payer une partie de sa rançon avec les deniers fournis par Dyne Raponde. (V. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B 1532).

(2) Chamelard et Thorey, localités du canton de Cruzy.

(3) Voir *Annuaire de l'Yonne*, 1879, *Cruzy et Maune*, par Eugène Lambert, p. 120.

(4) Paradin, *Annales de Bourgogne*, p. 590. Il s'agit ici d'Argenteuil, canton d'Ancy-le-Franc.

(5) Annoux, canton de L'Isle, arrond. d'Avallon. La maison forte d'Annoux est maintenant une ferme.

(6) Mandement de la duchesse, du 30 juillet 1414; Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 43 v°.

Tonnerre se retira sans avoir pu mettre son projet à exécution. On fut obligé de renouveler les munitions de la forteresse et d'envoyer une provision de traits. Pour témoigner sa gratitude à ce brave capitaine, Marguerite de Bavière lui fit expédier en cadeau une capeline et une paire de gantelets (1).

Louis de Chalon, à la tête d'une centaine de chevaux, se vengeait sur les villages ouverts et sans défense, allait *espier le pays en habits desguisés* (2), mettait les habitants à contribution, enlevait les bestiaux, et commettait des ravages dans l'Auxois, l'Avallonnais et le Chatillonnais. A Coulmier-le-Sec (3), les habitants ne purent absolument rien payer de leurs redevances à la duchesse, parce que le comte de Tonnerre et ses gens *les avoient dépouillés de tout, les laissant absolument nus, et qu'ils ne vivoient plus que de charité et d'aumosne* (4).

Les habitants de Thisy, près Montréal (5), et les villages circonvoisins furent tellement éprouvés qu'on fut dans l'obligation de les exonérer de toute charge et de tout impôt, *pour les ayder à se relever des pertes faictes par les mortalitez et les degats causés par les troupes qui ont passé chez eulx, tant ennemis qu'autres* (6).

L'abbaye et le bourg de Moutier-Saint-Jean, protégés par le capitaine Jean d'Avout, préposé à la garde et à la défense des biens du monastère, durent à l'activité de ce courageux homme de guerre de n'être pas trop inquiétés par les incursions des Armagnacs.

Le bailli de Dijon recommandait aux chatelains de Saulx, de Lanthenay, de Courtivron, et à ses lieutenants de Nuits et de Saint-Jean-de-Losne de redoubler de vigilance, de se tenir en garde contre toute entreprise, de ne laisser entrer *aucuns gens incongneus*, et de se méfier des projets du bailli de Chaumont *qui avoit leurs chasteaux en vue* (7).

La duchesse pressait le maréchal de Bourgogne de recevoir les

(1) Mandement de la duchesse, daté de Dijon, 5 août 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 45 v°. Quoique mutilé et incomplet le château de Châtel-Gérard, canton de Noyers, arrond. de Tonnerre, existe encore. Jean, bâtard de Serin, qui commandait alors la place, devait être fils naturel de Jacques de Serin, seigneur d'Argenteuil.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 43 v°.

(3) Coulmiers-le-Sec, cant. et arrond. de Chatillon-sur-Seine.

(4) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 128.

(5) Thisy, cant. de Guillon, arrond. d'Avallon.

(6) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVIII, fol. 66.

(7) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 45 v°. Chaumont devait être en ce moment occupé par le parti Armagnac ; le bailli dont il est question

montres des gens d'armes mandés à Chatillon, et stimulait le zêle du sire d'Arlay qui surveillait les environs de Montbard (1). Cette dernière ville était pourvue d'une forte garnison, renforcée chaque jour par les recrues qu'on y envoyait; c'est là qu'on avait donné rendez-vous pour le 12 août à divers seigneurs retardataires *montés et armés*, qui n'avaient pas pu ou voulu se rendre à Chatillon. On a les convocations adressées les premiers jours de ce mois par Marguerite de Bavière à Henri et à Thomas de Blamont, aux dames de Tilchatel et de Chateauvillain (2), à Gui de La Trémoille, seigneur d'Uchon, Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses, Jean de Montagu, seigneur de Couches (3).

Deux mille hommes, chevaliers et écuyers, étaient en ce moment sous les armes dans l'Auxois et le Chatillonnais, en y comprenant les auxiliaires étrangers qu'on avait fait venir de Gênes et de Savoie. Dès le mois de mai, Castellani Vast, écuyer d'écurie de Jean sans Peur, avait été envoyé en Italie pour recruter des Génois qu'il avait enrôlés au prix de dix frans par mois et par homme, à partir du jour où ils entreraient en Bourgogne. Cent six arbalétriers Génois étaient arrivés à Cuiery à la fin de juin, et sur l'avis des sires de Saint-Georges et d'Arlay, on les avait directement expédiés sur Chatillon, où leur montre avait été reçue près de cette ville, à Marsannay-en-Montagne, le 17 juillet, par Gui de Salins; puis, on les mit sous la direction de Girard de la Guiche, bailli du Charolais, qui les employa à la défense des forteresses du pays (4).

Les ressources du trésor ducal étaient complètement épuisées; il ne restait rien de l'emprunt de quinze mille livres, contracté l'année précédente; on fut forcé de lever un nouvel emprunt de vingt-quatre mille livres dans les pays de Bourgogne moins atteints par la guerre, et Renaud de Thoisy eut mission de le réaliser dans les premiers jours d'août (5). Les garnisons de Chatillon,

n'était pas Aimé de Choiseul, très dévoué à la cause Bourguignonne, et alors capitaine du château de Noyers.

(1) Extrait d'un mandement de la duchesse, daté de Dijon, 24 et 26 juillet 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 43 et 45.

(2) Mandements des 2, 3 et 5 août 1414, datés de Dijon, Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 45 vº.

(3) Mandement de la duchesse, daté de Dijon, 8 août 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 45 vº.

(4) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 11786.

(5) Lettre de la duchesse, datée de Dijon, 4 août 1414; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 45 vº.

Montbard, Montréal, Moutier-Saint-Jean bénéficièrent des premiers subsides récoltés par Jean de Villersexel, receveur de l'aide dans le baillage de la Montagne (1).

Dans le pressant danger, le 12 août, quatre cent soixante-cinq lettres furent adressées à tous les tenanciers de Bourgogne, contenant comme dans une circulaire, l'injonction de se rendre à Montbard, pour résister aux entreprises des ennemis *estant à Tonnerre*, *Vignory*, *Montigny et ailleurs* (2).

Pour comble de misère, une épidémie pestilentielle éclata et fit des ravages dans la ville de Dijon, que Marguerite de Bavière quitta précipitamment avec ses chapelains, le 10 août jour de la Saint-Laurent, pour se rendre à Rouvre. Mais le fléau ayant redoublé d'intensité, et la duchesse ne se trouvant pas en sûreté à Rouvre, elle en partit le 24 pour Auxonne, où elle séjourna jusqu'en novembre, c'est-à-dire pendant près de trois mois (3). D'Auxonne, elle envoya, le 18 août, des courriers dans les environs de Tonnerre, pour avoir des nouvelles de Louis de Chalon et des mouvements de l'ennemi. Le 26, elle enjoignit au comte de Fribourg, qui venait d'arriver avec des recrues étrangères, de se diriger sur Montbard (4). Le 28, elle fit défendre aux habitants de Dijon d'avoir aucun rapport avec ceux d'Auxonne, pour ne pas leur communiquer la maladie (5).

L'étrange situation dans laquelle on se trouvait ne pouvait plus se prolonger; le conseil ducal fut d'avis de réunir les Etats de Bourgogne à Beaune, et Marguerite de Bavière donna ordre, le 8 septembre (6), de convoquer les magistrats et les principales villes, ayant droit d'envoyer des députés à cette assemblée, fixée d'abord au dimanche 16 du même mois, puis retardée jusqu'au 22 octobre (7). Mais au jour indiqué, la duchesse ne parut point; elle se fit excuser à cause d'un rhume, et déclara que, ne pouvant présider les Etats, elle y serait représentée et remplacée par

(1) Lettre de la duchesse, du 5 août; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 212.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXV, fol. 102 v°.

(3) Voir nos *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 606.

(4) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 45 v°.

(5) *Analecta Divionensia*, *Corresp. de la mairie de Dijon*, t. I, p. 21.

(6) *Analecta Divionensia*, *Corresp. de la mairie de Dijon*, t. I, p. 22.

(7) Lettres de la duchesse aux seigneurs d'Arlay, de Saint-Georges, de Commarin, pour leur dire de ne pas se presser pour la journée assignée à Beaune, parce qu'elle est différée jusqu'au 22 octobre (Mandement de la duchesse, d'Auxonne, 1er octobre, Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI,

Gui de Salins, son chevalier d'honneur, et par Richard de Chaucey, président du conseil ducal (1).

D'autres villes se firent également excuser; les habitants d'Avallon envoyèrent leur receveur à Beaune, pour expliquer leur absence et les motifs qui les empêchaient de figurer à l'assemblée avec les bonnes villes de Bourgogne, *pour ce que les environs de la dite ville estoient tout pleins de gens d'armes* (2).

Après avoir pris les mesures nécessitées par les circonstances, le conseil ducal fut unanimement d'avis qu'il fallait en finir au plus vite avec un tel état de choses. Personne ne pouvant, ni n'osant prendre la responsabilité des événements pendant l'indisposition de la duchesse, on envoya des courriers à Jean sans Peur en Flandre, pour lui représenter l'éminent péril dans lequel on se trouvait, et l'urgence pour lui de venir défendre la province menacée, car ce n'était plus une guerre locale, mais une invasion générale que la Bourgogne aurait à subir, si l'on n'y apportait remède. On décida en outre qu'il fallait sans retard marcher avec toutes les forces dont on disposait, pour attaquer Louis de Chalon, et s'emparer de la ville de Tonnerre, son centre d'action.

Aux troupes qui guerroyaient dans le Tonnerrois vinrent se joindre, à la fin d'octobre, toute les garnisons de Chatillon-sur-Seine, Montbard, Montréal, Moutier-Saint-Jean, Avallon, les communautés de Bourgogne, le ban et l'arrière-ban du duché et du comté, convergeant les uns et les autres vers Tonnerre.

Les assiégeants purent facilement se rendre maitres de la ville basse, des faubourgs et de la basse-cour du château (3), mais le château lui-même bien défendu et d'un difficile accès pouvait offrir une longue résistance. L'émoi fut grand parmi les habitants, à l'hospice des Fontenilles et à l'abbaye de Saint-Michel. Jean de Tholon, alors procureur, plus tard maitre de l'hòpital, avait eu la bonne précaution, malgré l'avis du gouverneur et des religieux, d'enlever la nuit tous les meubles, calices, vêtements, livres, chartes, draps, couvertures, vaisselle d'argent et d'étain, qui étaient déposés au château, et de les transporter en lieu sûr dans

fol. 43 v°). — Autres lettres aux seigneurs de Loubespin, de Vieux-Château, de Saint-Amour, en garnison à Montbard, pour leur dire de ne faire aucune incursion dans les terres du royaume de France, attendu que la paix est signée.

(1) *Analecta Divionensia. Corresp. de la mairie de Dijon*, t. I, p. 23.

(2) Arch. de la ville d'Avallon, C 85, reg. in 4° de 24 fol.

(3) Quand Louis de Chalon quitta Tonnerre, il n'y avait au pouvoir des Bourguignons que la ville et la basse-cour du château, comme le dit la lettre royale du 11 novembre 1414, citée plus loin.

le trésor de la cathédrale d'Auxerre; il n'y eut de perdu que les vins et les provisions de blé (1).

On ne pouvait rien attendre de bon de capitaines comme Elyon de Jacqueville, l'ancien chef des bannis d'Arras, de Gui de Bar (2), qui avait de terribles représailles à exercer après la captivité que lui avaient fait subir les partisans de Louis de Chalon, du capitaine Serrebourg et autres. L'hôpital eût été entièrement détruit, si l'on n'y eût mis quelques officiers, comme Charles Labbé, pour s'opposer aux ravages des gens d'armes, et préserver les bâtiments (3). Mais le monastère de Saint-Michel fut impitoyablement mis à sac, ainsi que la ville et les faubourgs.

Louis de Chalon stimulait l'ardeur des assiégés, et faisait mine de résister longtemps, lorsqu'on apprit que Jean sans Peur, parti de Gand les premiers jours d'octobre, sur les invitations pressantes et réitérées de la duchesse, se dirigeait en Bourgogne, était arrivé le 29 à Bar-sur-Seine, couchait le mardi 30 à Chatillon, suivi par des forces dont nous ne saurions préciser l'importance, mais qui ne purent le rejoindre dans cette dernière ville que le jeudi 1er novembre. Ce même jour le duc était, *à tout son estat accompaigné de plusieurs chevaliers et escuiers* (4), qui durent incontinent aller prêter main-forte aux milices communales et aux assiégeants de Tonnerre.

Préoccupé de la participation directe que Jean sans Peur semblait vouloir prendre, Louis de Chalon crut prudent de faire immédiatement appel à l'intervention royale; il partit donc en toute hâte pour Paris les premiers jours de novembre, confiant dans la forte et nombreuse garnison qu'il laissait à Tonnerre, et rassuré par la situation exceptionnelle du château, dont l'armée anglaise n'avait pu s'emparer en 1360.

Privés de leur chef, les assiégés eurent fort à faire pour lutter contre les forces considérables qui les entouraient. Il est probable qu'ils succombèrent à un assaut de nuit, puisque les Bourguignons entrèrent *la torche enflambée à la main*, suivant le récit de

(1) Arch. de l'hôpital de Tonnerre, Registre des comptes de Jehan de Tholon.

(2) Gui de Bar était assurément au sac de Tonnerre, et prit part à la démolition du château (Comptes de Jean de Noident, receveur de Bourgogne, du 1er janvier 1414 à fin décembre 1415; Archives de la Côte-d'Or, fol. 272).

(3) Arch. de l'hôpital de Tonnerre, Comptes de Jehan de Tholon.

(4) Voir nos *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 415.

Jean de Tholon (1), détruisant tout ce qui se trouvait sur son passage. Nombre d'habitants périrent par le feu où la misère; d'autres s'exilèrent et allèrent se réfugier dans des pays moins troublés. De la forteresse de *Montveillant* ou de *Montbelant*, l'antique résidence des comtes de Tonnerre, il ne resta bientôt plus que des ruines; on détruisit avec la pioche ce qui avait résisté à l'incendie; on laissa seulement debout une partie du donjon, dont les matériaux servirent au xvii[e] siècle à la construction du couvent des minimes.

Trois mille seigneurs, capitaines et gens de guerre, et environ dix mille hommes appartenant aux milices communales de Bourgogne, prirent part à cette œuvre dévastatrice, et ravagèrent le reste du comté, pillant et affarrant les localités ouvertes, détruisant les châteaux de Cruzy, Maulne, Channes, Griselles, Argenteuil, Ancy-le-Franc, Rougemont. Le château de Rochefort-sur-Armançon fut seul conservé, soit par composition, soit autrement (2).

Le souvenir de ces scènes lugubres devait longtemps rester dans la mémoire des habitants du pays, et le notaire Petitjean, qui a laissé au xvi[e] siècle, le récit des événements historiques sur le Tonnerrois (3), relatait ces impressions dans des vers assez médiocres :

..... Changeant de propos nouveau,
Racontoit que leurs grands pères
Avoient vu le viel chasteau
Destruire, et la manière
Dont furent les chasteau, maisons,
Destruits par les Bourguignons,
Qu'on n'y voit aucune rue,
Ny la marque recogneue.....

Pour utiliser les forces que l'on avait sous la main, on dirigea une partie des gens d'armes qui avaient participé au pillage du Tonnerrois, dans les domaines appartenant jadis à Louis de Chalon en Franche-Comté. Les partisans de ce dernier s'étant emparés

(1) Comptes de l'hôpital de Tonnerre, aux archives de cet hôpital.

(2) Le notaire Petitjean, en 1592, le chanoine Mutinot, en 1740, et le prieur Cerveau, en 1760, ont laissé sur Tonnerre des mémoires manuscrits qui se trouvent à la bibliothèque de cette ville, et qui relatent ces faits. La date d'octobre 1414 qu'ils indiquent pour le siège de Tonnerre est exacte, mais le sac du château n'eut lieu qu'en novembre, et dans la première quinzaine de ce mois, ainsi que nous le disons, sans pouvoir donner la date du jour.

(3) Manuscrit de la Bibliothèque de Tonnerre.

depuis quelque temps de la forteresse de Chatelbelin, confisquée par le duc, on en entreprit le siège, et la place fut emportée en hiver, malgré sa forte situation.

Lorsqu'il quitta Tonnerre précipitamment, Louis de Chalon avait pris soin de faire savoir au roi la rude guerre qu'on lui faisait, malgré les trèves, sans expliquer bien entendu les causes particulières qui avaient amené la confiscation de ses terres, causes tout à fait indépendantes de la lutte entre les Bourguignons et les Armagnacs. Il n'avait pas laissé ignorer la participation de Jacqueville et des bannis d'Arras, qui avaient été expulsés du royaume, et que l'on retrouvait à la solde de Jean sans Peur.

Le sac de Tonnerre devait être un fait accompli, quand Louis de Chalon arriva à Paris, et lorsqu'il arracha à l'infortuné Charles VI la lettre suivante, datée du 11 novembre 1414 :

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à notre cousin « de Bourgoingne, vous scavez comment par l'ordonnance par « nous faicte devant Arras, sur le département de l'armée, que « pour le recouvrement d'aucunes nos villes et autrement nous « avions faicte, toutes voyes de faict et de guerre devoient cesser. « Et combien que la dicte ordonnance vous aiez jurée et promis de « tenir et accomplir en tous ses poins, néantmoins, il nous a esté « de nouvel rapporté que aucuns des gens d'armes et de trait et « autres gens de guerre de vostre compaignie ont, par vostre « commandement et ordonnance, ou au moins de vostre gré, sceu « et consentement, prins de faict la ville et bassecour du chastel « de Tonnerre, et, non contents de ce, ont mis et tiennent siège « devant et à l'encontre du dict chastel, en eulx efforçant de le « vouloir prendre et avoir par force, et avec ce ont porté et por- « tent chacun jour par manière de contrevenge et autrement « tout le grief et dommaige qu'ils peuvent à ceulx qui darriere- « ment nous ont servi, tant en l'armée par nous faicte devant la « dicte ville d'Arras comme ailleurs. Et oultre plus, nous a esté « rapporté que Jacqueville et les autres bannis de nostre royaume, « lesquels par la dicte ordonnance vous deviez esloingnier et mettre « hors d'avecques vous, se tiennent les uns sur les champs à tout « grant compaignie des gens d'armes en pillant, robant et rancon- « nant noz bons et loyaulx subgez et les autres avec vous et en « vostre compaignie. Desquelles choses, s'il est ainsi, nous nous « donnons grant merveilles et non sans cause, et ne les pourrions « plus bonnement souffrir ou passer sous discimulacion, actendu « mesmement les maulx, dommaiges et inconveniens qui en pour- « roient advenir. Et pour ce que nostre entenction est à l'aide de « Dieu de entretenir nostre dicte ordonnance, laquelle pour si

« grant bien et pour si grant et meure délibéracion du conseil a
« esté faicte, et de procéder à l'encontre de ceulx qui aucunement
« la vouldroient enfreindre ; nous vous sommons et requerons, et
« néantmoins mandons et commandons sur la loiauté et obéis-
« sance que vous devez, et sur tant ce que vous pouvez meffaire
« envers nous, que en interinant nostre dicte ordonnance et vos
« dis seremens et promesse pour si grant bien faictes et jurées,
« comme pour bien de paix, vous ou cas dessus dict faictes sens
« delay réparer et mettre en premier estat les dis exces et delis,
« et despartir vos dictes gens de devant le dict chastel et aussi de
« la dicte ville, et les envoiez chascun en leurs maisons et hostels,
« et avecques ce le dict Jacqueville et autres bannis de nostre
« royaulme, sens plus en aucune manière les souffrir ou laissier
« vivre sur nostre dict païs, piller ou rober nos subgez d'icellui,
« comme pour la dicte ordonnance, et vos promesses et seremens
« dessus dicts, faire le devez. Autrement nostre entencion est de
« y brief pourveoir et remedier, comme à seigneur souverain
« appartient en tel cas à l'encontre de ses subgés à luy rebelles et
« désobéissans. Donné à Paris, le XI[e] jour de novembre, l'an de
« grace mil CCCC et quatorze, et de nostre règne le XXXV[e].

« Par le roy,

« MAUREGARD » (1).

Jean sans Peur n'avait point assisté personnellement à la prise et au sac de Tonnerre ; pendant que ses troupes ravageaient la ville, il séjournait à Villaines-en-Duesmois, puis à Montbard où le prince d'Orange, sire d'Arlay, et les autres chevaliers vinrent le rejoindre, le samedi 10 novembre, en sortant du Tonnerrois. Le duc passa ensuite dans diverses localités, à Flavigny, Salmaise, Pouilly-en-Auxois, Bligny-sur-Ouche, Beaune (2). Quand la lettre que l'on vient de reproduire lui fût parvenue, il s'empressa de se justifier auprès de Charles VI des accusations portées contre lui par Louis de Chalon. Il déclara n'avoir détruit le château de Tonnerre que pour donner la paix au pays, et punir un vassal révolté, non pour enfreindre les conventions de paix du traité d'Arras. Sa réponse arriva à la cour le 28 novembre, suivant le journal de Nicolas de Baye, qui se trouve ici d'accord avec le récit de Monstrelet (3).

(1) Archives de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B 11879.

(2) Voir nos *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 413, 414.

(3) Tuetey, *Journal de Nicolas de Baye*. t. II, p. 204-205 ; Monstrelet, t. III, p. 49.

Le duc de Guyenne, gouverneur du royaume, auquel Louis de Chalon avait sans doute exposé ses doléances, devait avoir dicté la lettre royale. Il ne se contenta donc pas de la réponse de Jean sans Peur, et envoya de ce côté le sire de Gaucourt, chambellan du roi, avec injonction de faire respecter les ordonnances, et de réprimer les brigandages des Bourguignons; car ces derniers n'étaient pas tous allés en Franche-Comté, plusieurs compagnies parcouraient encore le pays. Gautier-sans-Avoir, écuyer, guerroyant auparavant sous l'étendard de Gautier de Ruppes, de Jean de Vienne et autres capitaines, s'était installé à Chablis, et y vivait sans rien payer, le sire de Gaucourt lui donna la chasse, parvint à s'en emparer et à l'emmener prisonnier au Chatelet de Paris (1).

Le duc de Bourgogne récompensa les zélés partisans qui avaient défendu son duché, et qui avaient éprouvé des pertes pendant cette longue période de guerres. Regnier Pot, seigneur de la Prune et de la Roche Nolay, avait eu ses forteresses de Chamelard et de Thorey entièrement ravagées et détruites par Louis de Chalon, Jean sans Peur pour l'indemniser de ces pertes, et le récompenser d'avoir aidé à la démolition du château de Tonnerre, lui remit « les chasteau, village et chastellenie de Cruzy avec les fiefs « et arrière-fiefs, droits et revenus qui en dépendoient, ordon- « nant à sa Chambre des comptes d'expédier lettres sans retard », (18 février 1416) (2).

Mais les officiers de la Chambre des comptes, émus des dilapidations du domaine ducal et de la pénurie du trésor, ne voulurent point enregistrer cette donation, trouvant que Regnier Pot avait été largement indemnisé l'année précédente (juillet 1415) par la cession des châtellenies de Saint-Romain et de Vieux-Château, dont on lui avait cédé les revenus sa vie durant (3).

Jean sans Peur, peu au courant de ce qui se passait en Bourgogne, ne distribuait pas toujours ses faveurs avec discernement. Il avait aliéné le fief de Montaigu en comté à un de ses ennemis, à Amédée de Chalon, abbé de Baumes, frère bâtard du comte de

(1) Arch. nat. JJ 168, nº 61; la pièce est publiée par Douet d'Arcq. *Choix de pièces inédites sur le règne de Charles VI*, t. II, p. 95-97. La *Chron. des religieux de Saint-Denis*, t. V, p. 449, et Juvenal des Ursins, coll. Buchon, p. 499, parlent aussi de ces événements et de l'intervention du sire de Gaucourt mais d'une manière qui n'est pas tout à fait exacte, car ce n'est pas ce dernier qui fit lever le siège de Tonnerre.

(2) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LV, fol. 266.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B 5920.

Tonnerre. La duchesse fut obligée de mettre opposition à cette vente, et écrivait à ce sujet la lettre suivante :

« Chers et bien amez, nous avons sceu que l'abbé de Baulmes, « frère batard du conte de Tonnerre qui est ennemi de monsei- « gneur, a tant fait et pourchassé que mon dit seigneur luy a « vendu la forteresse et le bourg fermé de Montagu, ensemble la « revenue qui furent au dit conte de Tonnerre, pour le prix de « deux mille francs, qui doivent cheoir en la main d'aulcuns qui « ont sollicité cette besoigne, comme l'on dit, ouquel vendaige se « il se tenoit, mon dit seigneur auroit très grant dommaige, pour « ce que tels moines et religieux ne doivent point avoir forteresses « tenables, selon l'ordre Saint-Benoist et les ordonnances royaux « et de l'empire, et que la dicte forteresse et bourg sont si fort, « que on les pourroit tenir contre mon dit seigneur, et y pourroit « le dit abbé mettre son frère le dit conte de Tonnerre ou ses « gens, pour fere guerre à mon dit seigneur en son païs. Et mes « mement l'on dit que le chastel de Chevreil, ouquel appartien- « nent mil et cinq cens livres de revenue, est du fief du dit Mon- « tagu et rerefié de mon dit seigneur, et par ainsi mon dit « seigneur perdroit noble chose, car l'abbé et couvent du dit « Baulmes ne luy pourroient faire le service et hommage qui y « appartient, et aussi il a au dit bourg de Montagu grosse ville « et eschevinage, et le dit abbé a des villages au plus près qui « sont de la seigneurie ou justice du dit Montagu, par arrest du « Parlement que ceulx du dit Montagu en ont obtenu. Et pour ce « que nous tenons que mon dit seigneur n'eut pas fait le dict ven- « dage, se il eut esté bien advertis de ces choses, et que pour son « bien et pour nous et vous loyauement acquitter envers lui, il est « nécessité de lui escrire secretement et remontrer ces choses, « avant que les lettres par lui octroyées et données sur le dit « vendage, soient par vous passées, nous vous mandons que vous « mettez ceste chose en delay et surseance, jusque à ce que vous « en ayez autre mandement de mon dit seigneur, auquel nous « en escrivons et voulons que vous aussi lui escriviez... ne faites « aucun semblant que de ceste chose vous ayons escript. Le « Sainct Esperit vous ait en sa saincte garde. Escript à Rouvre... « avril mil CCCC et XV avant Pasques.

« MARGUERITE » (1).

A la fin de l'année 1416, on eut les appréhensions d'un retour

(1) Lettre adressée à la Chambre des Comptes de Dijon; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol 46 v°; édité : *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 608-609.

offensif du comte de Tonnerre. La duchesse manda aux seigneurs d'Epoisses, d'Uchon, aux baillis d'Auxois et de la Montagne, de se tenir prêts à marcher, quand elle les ferait avertir, parce que le sire de Gaucourt et Louis de Chalon, à la tête d'une très forte compagnie, étaient alors à Sens, et se disposaient à entrer en Bourgogne (1). Pendant une partie de l'année suivante, on se mit en garde contre les maraudeurs qui battaient les campagnes. Marguerite de Bavière chargea Gui de Bar de veiller à la défense du château de Lezinnes, ou Philibert Buignot de Sennevoy fut mis en garnison pendant quatre mois (2). On envoya également des munitions à Châtel-Gérard et dans les autres forteresses.

Les seigneurs de Cusance, de Beauvoir-Chastellux, de Neufchâtel, de Villersexel, de la Roche, de Toulongeon, d'Arlay, d'Oiselet, Roulans, Thil, Chateauvillain, Saint-Bris, Pacy, Uchon, Rochefort, Epoisses, etc., furent mandés en janvier pour marcher contre le comte de Tonnerre (3). On était mal renseigné, il ne s'agissait pour le moment que d'une compagnie de trois cents chevaux qui vint s'établir pendant huit jours à Préhy, en Auxerrois (4). Après avoir vécu aux dépens des habitants, une partie de ces pillards mirent le feu au village, puis se retirèrent à l'exception d'une quarantaine qui voulaient rançonner les laboureurs. Ceux-ci, ne pouvant subvenir à leurs réclamations, allèrent se réfugier à Courgis (5), mais deux d'entre eux indignés des menaces d'un des gens d'armes le tuèrent à coups de bâton, et obtinrent du roi une lettre de rémission pour ce fait (6).

Nous supposions d'abord que cette bande en quittant les environs de Chablis, s'était emparée ensuite de Saint-Florentin, ville qui fut abandonnée par les Armagnacs au milieu de juillet 1417 ; mais il y a plus de vraisemblance que les maraudeurs que nous trouvons à Préhy tous les mêmes que ceux qui ravagèrent peu après le Bassigny, le Langrois et se fixèrent quelque temps à

(1) Lettre de la duchesse, datée de la Perrière, 15 décembre 1416; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 47.

(2) Du 15 janvier au 15 juin 1417, certificat scellé du sceau de Gui de Bar, portant sur l'écu deux bars adossés avec un chef. Voir Arch. de la Côte-d'Or, *Recueil de Peincedé*, t. XXIV, p. 525.

(3) Lettres des 15 et 16 janvier 1416 (1417 n. st); Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXI, fol. 47 r°.

(4) Préhy, cant. Chablis, arrond. Auxerre (Yonne).

(5) Courgis, cant. Chablis, arrond. Auxerre (Yonne).

(6) Arch. nat. JJ 168, n° 61 ; édité, Douet d'Arcq, *Pièces relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 95-97.

Nogent-le-Roi (1), dont on fut obligé de faire le siège. Nous avons donné ailleurs (2) la curieuse lettre de Jean Vignier, secrétaire de Jean sans Peur, annonçant aux gens des comptes de Dijon l'évacuation de cette place :

« Mes très chiers et honorez seigneurs, je me recommande tou-
« jours à vous, et vous plaisent scavoir que hier ceulx qui estoient
« dedans le chastel de Noigent vuiderent la place, comme promis
« l'avoient par le traitté dont je vous ay envoyé la copie, et
« estoient, par compte fait au partir du dit chastel III^{c}LXXV
« chevaulx, les fillettes toutesvoies, dont il y avoit grant foison et
« de tres belles, en ce comprinses. Et sans faulte qui eut sceu
« véritablement leur convine, ils n'eussent pas un tel marchié
« qu'ils ont, mais se fussent dedans V ou VI jours pleinement
« rendus à la volonté et mercy de monseigneur. Ce tantost après
« leur partement, Jehan de Noident et moy visitasmes le dit chas-
« tel, mais nous n'y trouvasmes chose dont on peust repaistre
« trois paiges, et pour chevaulx riens... etc... » (3).

Les châteaux de Chatelbelin et d'Orgelet, appartenant jadis au comte de Tonnerre, et les autres terres de Franche-Comté, avaient été cédées au comte de Charolais, fils de Jean sans Peur, à l'exception cependant des domaines de Saint-Julien et de Saint-Aubin, qui avaient été engagés à divers tenanciers, par suite du pressant besoin d'argent dans lequel on se trouvait (4). Par un mandement daté de Rouvre, le 7 avril 1418, le duc investit également le comte de Charolais des terres de Cruzy, Laignes, Griselles. En conséquence, des commissaires nommés par Marguerite de Bavière se transportèrent, en juin, « es villes de Laignes, Griselles,
« Nicey, au chastel et fort maison situés en la forest de Maugne,
« de Cruzy-le-Chastel, de Geigny, de Sainct-Anne, d'Ancy-le-Franc,
« d'Ancy-le-Serveux, de Sainct-Vignemer et au chastel de l'Aulfay,
« c'est assavoir en tous lieux et places publiques accoustumées à
« faire crys et tenir les plais, cours et jurisdictions, fismes venir
« illec pardevant nous tous les officiers manans et demourans es
« lieux dessus dicts, c'est assavoir, à Laignes, Griselles, Maulgne
« et Cruzy-le-Chastel, etc., mettant et asseiant sur tous les lieux,
« places et esglises parochiaux dessus dicts les pannonceaux ar-
« moiriés des armes de nostre dict seigneur le conte de Charolois,

(1) Nogent-le-Roi, arrond. Chaumont (Haute-Marne).

(2) *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 610.

(3) Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LVI, fol. 246 r°; nos *Itinéraires*, p. 610.

(4) Janvier 1417; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XXII, fol. 46 v°.

« et ordonnasmes et commismes au gouvernement et tabellion- « nage de Cruzy-le-Chastel, Jehan Mesmain de ce lieu, et à la « garde et scel de la prévosté d'illec Pierre Ramier, prestre, de- « mourant au dict Cruzy. Et après l'advis, conseil et meure deli- « beration que sur ce avons eus avec plusieurs prudhommes, « saiges et discrets tous bienveillans de nostre dict seigneur de « Bourgoigne et Charollois, en ce experts et cognoissans, par vertu « et authorité des dictes lettres patentes avons commis, ordonné « et institué noble, saige et discret seigneur messire Estienne de « Sainct Falle, chevalier, seigneur de Geigny en tout le gouver- « nement total des dictes terres et seigneuries dessus dictes, « excepté es procuration et recepte, c'est assavoir en tous bail- « lages, gruerie, grairie, et tous autres offices regardant general « gouvernement..... » (1).

Regnier Pot, auquel les chatellenies de Laignes et de Cruzy avaient été précédemment données, était vivement contrarié et faisait d'actives démarches pour rentrer en possession de ces domaines ; mais les officiers de la Chambre des comptes qui avaient déjà refusé d'enregistrer la donation antérieure faite en sa faveur, repoussaient ses avances. Philippe, comte de Charolais leur en témoigna sa satisfaction en termes chaleureux (2).

Jean sans Peur ne pouvait disposer aussi librement de tout le comté de Tonnerre, qui de temps immémorial relevait des évêques de Langres ; il trouva un subterfuge pour colorer d'un semblant de légalité l'acte de spoliation qu'il méditait; il persuada au roi que ce domaine relevait du comté d'Auxerre, et se le fit adjuger par lettres patentes, le 25 juillet 1419 :

« ..... En consideration des grandes charges que nostre chier et « amé cousin le duc de Bourgoigne, a eues et supportées tant en « nostre compaignie et service, ou il est de present avec nous, « comme à l'occasion de nos guerres, voyages et armées, etc... « lui avons donné et octroyé en héritaige perpétuel et accroisse- « ment de fief qu'il tient de nous, le fief de la conté de Tonnerre, « à nous appartenant, et de toutes les terres que tenoit en fief de « nous Loys de Chalon dernierement possesseur de la dicte conté, « lequel fief est mouvant de nous, à cause de nostre conté d'Au- « ceurre... » (3).

(1) Voir Eugène Lambert, *Cruzy-le-Châtel et Maulne, Annuaire de l'Yonne*, 1879, p. 122-123.

(2) La lettre est publiée dans nos *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 613.

(3) Voir Eugène Lambert *Cruzy-le-Chastel et Maulne, Annuaire de l'Yonne*, 1879, p. 124.

Moins de deux mois après l'acte qui consacrait cette spoliation au profit de Jean sans Peur, avait lieu l'assassinat du pont de Montereau. On a déjà beaucoup disserté sur cet événement; on possède de plus des mémoires du temps encore inédits, ainsi que des travaux, également inédits, de Prosper Bauyn (1), ancien maître des comptes à Dijon, décédé en 1587. Mais les uns et les autres paraissent avoir ignoré une partie des incidents que l'on vient d'exposer, ainsi que la haine sauvage que Louis de Chalon avait vouée au duc de Bourgogne et à sa famille. Sans nous attarder ici à des épisodes qui trouveront place ailleurs, et aux détails du meurtre de Jean sans Peur, il faut indiquer la part certaine que prit une femme aux conciliabules préparatoires qui ont précédé le crime. Catherine de L'Isle-Bouchard, que l'on connait mieux sous le nom de la dame de Giac, était la belle-sœur du comte de Tonnerre; elle avait épousé en premières noces Hugues de Chalon, le plus jeune des frères de Louis, décédé en 1417, qui avait été également dépouillé de ses terres de Griselles et de Channes, venant de la succession paternelle. Peu après, Catherine se maria à Pierre de Giac, et ce n'est pas sans préméditation ni motifs qu'elle consentit à accorder des faveurs intimes au duc, qu'elle ne pouvait aimer beaucoup (2).

Philippe, comte de Charolais, devenu Philippe le Bon, duc de Bourgogne, prit ensuite possession du Tonnerrois, et reçut hommage de ses vassaux; puis il renouvela les officiers du comté. Par lettres du 11 avril 1420, il nomma comme procureur et receveur des chatellenies de Cruzy, Griselles, Laignes, un de ses fidèles, Euvrard d'Aignay. Trois ans plus tard (3 octobre 1423), Jean de Ray fut institué gouverneur du comté de Tonnerre. Jean Vignier, chatelain de Duesme, fut chargé de la recette après la donation qui fut faite du même comté à Marguerite, sœur du duc, lors de son mariage avec Arthur de Bretagne, comte de Richemont, Les registres des comptes d'administration pendant cette période sont conservés aux Archives de la Côte-d'Or.

Quant à Louis de Chalon, il ne reparut plus dans le pays où la légèreté de sa conduite avait causé tant de ruines et de malheurs; mais il prouva que s'il manquait de jugement, la bravoure ne lui faisait pas défaut; il fut tué à la bataille de Verneuil, en 1424, laissant sa succession bien amoindrie à ses deux sœurs Jeanne,

(1) Ces manuscrits font partie de notre cabinet. Les manuscrits de Prosper Bayn forment à eux seuls deux vol. in-fol.

(2) Après le jugement de Pierre de Giac, condamné à être décapité en 1426, Catherine épousa en troisièmes noces Georges de La Trémoille, seigneur de Jonvelle.



femme de Jean de la Baume, et Marguerite, mariée à Olivier de Husson.

. . . .

Pendant toute la période que nous venons de traverser, Jean sans Peur n'eut guère de rapports avec les habitants de la Bourgogne, où il était né, et où il avait passé la plus grande partie de son enfance. A six voyages qu'il y fit, c'est à peine s'il y séjourna vingt-deux mois pendant un règne de plus de quinze ans. On peut dire que sa personnalité peu sympathique avait rencontré parmi les artisans de Paris, qui servaient sa politique et ses projets ambitieux, une popularité qui pouvait paraître étrange aux Bourguignons. Les campagnes désertes, ruinées par la guerre et écrasées d'impôts n'eurent pas lieu de se féliciter de son administration. Parcourez les comptes des chatellenies, lisez les recettes d'amendes de justice, vous trouverez à chaque page les condamnations nécessitées par des propos violents, par des paroles *malsonnantes et vitupères* à l'adresse du souverain ; ces imprécations remontent parfois jusqu'à la duchesse et ses filles, devant lesquelles on s'agenouille l'orsqu'elles passent dans les rues, mais que l'on trouve cependant *laides comme des chouettes*.

Il est difficile de donner une idée de la misère de nos campagnes pendant cette époque, bien que cette misère n'atteigne pas encore celle qui survient plus tard à la suite des guerres sous le règne de Philippe le Bon ; à ce moment un grand nombre de villages deviendront abandonnés, et il faudra des chartes d'affranchissement de main-morte pour en faciliter le repeuplement.

On n'a aucun document qui permette d'apprécier l'état de la population de Tonnerre sous Jean sans Peur, mais quelques détails recueillis dans les Archives de Bourgogne pour les localités qui relevaient du duché sont un indice suffisant. Une recherche des feux, en 1413, constate qu'il n'y avait que treize feux à Yrouer, un des importants villages du Tonnerrois, *y est la mortalité très grande et sont gastez de gens d'armes*. On ne comptait que douze ménages à Nuits-sous-Ravières (1). Chatillon sur-Seine, grosse ville du duché, contenait quarante et un feux solvables, cent quatre-vingt-deux misérables, cent soixante-huit mendiants. La rue de Chaumont se composait de dix-huit feux solvables, cent un misérables, et soixante quatre mendiants, en tout cinq cent soixante-quinze feux (2).

Dans le même temps la population d'Avallon était réduite à cinquante-deux feux. Mais on lit à la suite de la liste des habi-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 11514.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B 11564.

tants : *gastez de gens d'armes et destruitz de mortalité qui y a longuement regné, et encore fait par le present, et en ceste presente année jusque cy a mort dans la ditte ville, par le rapport du curey et des chappelains environ XIIII personnes* (1).

A Semur-en-Auxois, les officiers du duc *n'y ont osé tenir les jours, pour la paour et doubte des gens d'armes qui continuellement ont esté dans le païs* (2).

Les terres des chatellenies de Montréal et de Châtel-Gérard ne rapportent rien au trésor, *pour ce que les gens sont pourres, à cause des gens d'armes dont ils ont moult charges à supporter, et en sont tres fort grevés et dommaigiés* (3).

Dans la chatellenie de Vieux-Château la recette des exploits de justice est nulle, excepté à Guillon ; la misère et la pauvreté des habitants sont telles, *qu'ils avoient esté obligez de se mettre en debtes et dangiers d'autre part, et que si le chastelain eut procédé à la levée des tailles, ils eussent tous laissié la terre de mon dit seigneur pour aller ailleurs* (4).

Après l'année 1414, il ne restait que cinq feux à Maisey. Jean de Poincarré, châtelain des chatellenies de Villiers-le-Duc en même temps que de Maisey, déclare qu'il a été impossible de labourer les terres, que les habitants *n'ont nuls blefs, pour les gros inconveniens soufferts par les gens d'armes qui estoient chascun jour sur le païs* (5).

Il est inutile de continuer la série de ces douloureuses constatations qui se reproduisent presque dans les mêmes termes dans tous les comptes du temps, et qui sont justifiées par la complainte des pauvres laboureurs rapportée par Monstrelet (6) :

L'on nous a presque mis a fin,
Car plus n'avons ne blé, ne vin,
Vin ne froment, ne autre blé,
Pas seulement du pain d'avoyne
N'avons nostre saoul la moitié
Une seule fois la sepmaine
. . . .

(1) Ernest Petit *Avallon et l'Avallonnais*, 1re édition, p. 480.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de Semur, B 6217.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de Montréal, B 5425.

(4) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de Vieux-Château, B 6528-6530.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, Comptes de Villiers-le-Duc et Maisey, B 6624-6625.

(6) Monstrelet, liv. I, chap. 274 ; édit. Buchon, 1838, p. 525.

RECHERCHES SUR L'ORIGINE

DES

NOMS DE COMMUNES, DE HAMEAUX, DE FERMES

ET DE CLIMATS DE FINAGES

DU CANTON DE SAINT-FLORENTIN

Par M. Ch. MOISET.

J'ai, il y a quelque temps, cherché à retrouver l'origine des noms des chefs-lieux de canton du département de l'Yonne. Je voudrais aujourd'hui faire un essai de même sorte relativement aux communes, hameaux, fermes et climats de finages du canton de Saint-Florentin.

Si la première entreprise n'a pas été sans difficultés la nouvelle en présente davantage encore. Pour la plupart des hameaux les anciens noms qu'ils ont pu porter n'ont laissé aucune trace. De même, et plus encore, en ce qui concerne les dénominations de climats des différents finages. Pour cette dernière partie les recherches ne pouvaient être un travail de cabinet. Aussi ai-je chaussé mes bottes, couru les villages, exploré les finages, examiné la configuration des climats, étudié la constitution du sol, interrogé les anciens de chaque commune sur l'état successif des différentes contrées, sur les traditions historiques ou légendaires qui pouvaient s'y rapporter. C'est de l'ensemble de ces renseignements que se sont dégagées les interprétations que je vais proposer. Qu'elles soient toutes exactes je n'oserais le prétendre. Je crois cependant que la plupart sont au moins vraisemblables, et atteignent ce degré de vérité moyenne qu'il n'est guère donné à l'histoire de dépasser.

Avant de clore ce préambule je dois rendre un légitime hommage à MM. les Instituteurs du canton de Saint-Florentin qui

m'ont prêté un concours aussi intelligent qu'empressé. Par leur connaissance des lieux, des anciens titres de propriété, des archives communales, ils ont été pour moi de précieux auxiliaires. Je leur en exprime à tous ici mes plus sincères remerciements.

COMMUNE D'AVROLLES

AVROLLES

Eburobriga, ***Hebrola*** (IIIe s.), ***Evrola*** (IXe s.), ***Avrolæ***, ***Avirola*** et ***Ebrola*** (XIIe s.), ***Evroles*** (XIVe s.), ***Esvroles*** (XVe s.).

Bien des discussions ont eu lieu tant sur l'emplacement de l'ancienne ***Eburobriga*** que sur l'origine de ce nom.

De l'emplacement il n'y a plus à parler. Il a été définitivement fixé, à la fin du siècle dernier, par l'abbé Pierre, curé de Champlost, qui, après une ardente polémique avec le géographe Pasumot, a fini par rallier ce dernier à son opinion. ***Eburobriga*** c'est Avrolles. Tout le monde est aujourd'hui d'accord sur ce point.

Il n'en est pas de même au sujet de l'origine du nom.

M. le colonel Goureau, dans ses ***Recherches sur les étymologies celtiques*** (1), fait dériver ***Eburobriga*** de deux mots celtiques : ***evor***, bourdaine (espèce d'aune et de viorne); ***brig***, montagne. Il ajoute toutefois, à propos de ce dernier radical, qu'il lui paraît étonnant que ***brig*** (c'est peut-être ***briga*** qu'il faudrait dire) signifie montagne, lorsque ***brück***, allemand, et ***bridge***, anglais, veulent dire ***pont***. Cette surprise disparaitrait si l'on considérait que ***brück*** a pu sortir du mot celtique ***briva*** (pont) aussi bien que de l'autre terme celtique ***briga*** (montagne). Ce qui est plus étrange c'est de tirer ***Evor*** de ***Eburo*** et de sa construction ***Ebro*** pour en arriver au mot ***bourdaine***, au lieu de s'en tenir au radical ***eve*** ou ***evre*** qu'on expliquera tout à l'heure. Sur quoi se fonde-t-on, aussi bien, pour supposer que la montagne était couverte de viorne? De plus, faire intervenir le souvenir d'une montagne dans le mot ***Eburobriga*** c'est risquer d'accorder à cette montagne, qui ne peut être dans la circonstance que le mont Avrollot, une célébrité prématurée. Le mont Avrollot, situé à 7 ou 800 mètres (nord-est) du pays actuel d'Avrolles, ne doit, selon toute apparence, sa notoriété qu'à l'établissement d'un camp pendant l'occupation romaine. On ne voit pas que précédemment il ait pu, à un titre quelconque, attirer l'attention. Or, l'origine celtique du mot ***Eburobriga*** indique que ce nom fut donné à la ville du temps de l'indépendance gauloise, et par les Gaulois seuls. La conséquence semble donc

(1) Bulletin de la Société d'études d'Avallon, 1866.



être qu'il n'y a pas à chercher le mot *montagne* dans la dénomination de la vieille cité gauloise.

D'un autre côté, M. Richard, dans ses *Questions d'histoire et de géographie anciennes se rattachant au département de l'Yonne*, voit dans *Eburobriga* un radical *eburo* qu'il croit retrouver dans le nom des *Eburons*, peuplade du bassin de la Meuse, exterminée par César (1). Il suppose que les légions de César, victorieuses des Eburons, ont pu ramener des prisonniers au camp dit de *Barcenna* (2), c'est-à-dire du mont Avrollot, et que ces prisonniers, abrités dans des cabanes voisines pour la construction d'un pont sur l'Evre ou le Créanton (3) (petits ruisseaux à proximité du camp), ont donné leur nom à ces cabanes devenues un village sous la dénomination de *Pont des Eburons*. — Cette explication est à coup sûr fort ingénieuse : il est regrettable toutefois qu'elle ne se présente qu'avec un caractère de pure hypothèse. Il est à remarquer, d'ailleurs, que, dans sa version, M. Richard transforme *briga* en *briva* ; car c'est ce dernier terme celtique seul qui signifiait *pont*.

L'abbé Pierre, d'autre part, fait dériver *Eburo*, par contraction *Ebro*, de *Evre* ou *Eve*, cours d'eau (4). A l'appui de cette interprétation on peut dire qu'aujourd'hui encore, à un certain endroit du ruisseau de Turny, à la terminaison du versant nord de la montagne dite de *Venizy*, existe un pont qu'on appelle le *pont d'Evre* ou *d'Eve*. — Mais pour traduire *Eburobriga* par *pont sur l'eau*, l'abbé Pierre est obligé aussi de changer *briga* en *briva* : ce qui est, de même que dans l'interprétation précédente, une licence étymologique manifeste.

Une traduction plus littérale et plus sûre paraît être celle que

(1) C'est à tort que plusieurs historiens ont dit que les Eburons habitaient le diocèse d'Evreux. Les habitants de ce diocèse étaient les *Eburovices* et non *Eburones*. Evreux s'appelait *Eburovicum* ou *Mediolanum*.

(2) Ce mot de *Barcenna* ne se rencontre nulle part dans les histoires qui traitent de l'occupation romaine. Ce fut peut-être le nom d'un chef chargé de la garde et du commandement du camp.

M. le colonel Goureau (Bulletin de la Société d'études d'Avallon, 1866) ne voit pas là un nom d'homme : il fait dériver ce mot de deux termes celtiques, *Bar*, sommet; *Sena*, nom d'une divinité, peut-être celle des Sénons. — Cette version, on en conviendra, est singulièrement hardie.

(3) Le Créanton, formé par la réunion du ru de Venizy et de celui de Turny, passe à l'entrée ouest d'Avrolles, traverse la prairie de cette commune, et va se jeter dans l'Armançon près de Brienon. Son nom lui vient de celui d'un marchand de bois qui, vers la fin du XVII[e] siècle, fit *flotter* sur ses eaux.

(4) *Almanach de Sens*, 1783.

propose M. d'Arbois de Jubainville (1). Selon lui, *Eburobriga* est pour *Eburos-briga* : *Eburos*, nom gaulois d'homme ; *briga*, château (car *briga* signifiait à la fois *montagne* et *château-fort*). On arrive ainsi à cette traduction : *Eburobriga*, *château-fort d'Eburos*. — *Eburos*, dit M. de Jubainville, à été latinisé en *Eburus*, qu'on a lu plusieurs fois dans les inscriptions romaines de la période impériale. Il est entré dans des composés dont le second terme a été tantôt *briga*, tantôt *durum* (forteresse).

LES FRÉVAUX

Deux petits hameaux d'Avrolles très rapprochés, portant, l'un le nom de *Grand*, l'autre le nom de *Petit*-Frévaux.

M. Prot (2) fait venir ce mot de *fredum* et *freda*, qui, suivant Ducange, signifiait champs jusque-là en friche et mis en culture par des résidants qui viennent s'y fixer. Pour renforcer son interprétation M. Prot observe que le Glossaire assimile le mot *frevela* à *fredum*. Il est vrai que le texte cité se rapporte surtout à un autre sens du terme *fredum*; mais, dit-il, « cela n'atténue en aucune façon le profit que nous tirons du rapprochement, car il s'agit pour nous de formation de noms, tout autant que de distinction de sens ».

Ne pourrait-on pas supposer aussi que *Frévau* est une corruption de *Freneau*, dérivé du latin *fraxinetum*, lieu planté de frênes? Cette explication paraît plus simple et plus naturelle que la précédente.

BEAUVAIS (ferme).

Grangia de Belle Visu : *Bieauvoir* (XIII[e] s.).

Ces dénominations s'expliquent assez d'elles-mêmes. De la ferme de Beauvais, en effet, la vue, quoique restreinte des autres côtés, se développe largement et agréablement sur le Mont-Saint-Sulpice.

CRÉCY (ferme).

Creciacum, *Creceium*, *Cresci*, *Creci* (XII[e] s.), *Cressy* (XVI[e] s.).

Suivant M. Prot, le nom primitif donné à ce domaine aurait résulté de travaux d'assainissement qui ont dû être opérés sur la rive de l'Armançon pour l'accroissement, le *Crescis* (de *crescere*) de ce domaine agricole; car aujourd'hui encore la rivière n'est que trop portée à sortir de son lit dans ces parages.

(1) *Recherches sur l'origine des noms de lieux*, par d'Arbois de Jubainville, 1890.

(2) *Origine des noms de lieux de l'Yonne* (manuscrit).



Par contre, M. Prot repousse l'origine de *à grege* proposée par l'abbé Pierre, dans l'*Almanach de Sens* de 1783.

Il faut reconnaître cependant que cette dernière interprétation est moins compliquée et suppose des faits moins hypothétiques que celle qui précède. Crécy a dû être de tout temps un lieu où l'on entretenait des troupeaux. De *grex*, *gregis* à *Creci*, *Cresci* il n'y a, en somme, que le remplacement d'un *g* par un *c*.

On ne doit pas non plus oublier le vieux mot *creisamentum* qui avait trait à la multiplication du bétail à cheptel.

En résumé, le mot *Creciacum*, Crécy, nous paraît impliquer, plus que toute autre chose, l'idée de troupeau.

Ajoutons néanmoins que, sans compter la ferme dont nous parlons, il existe en France quatre Crécy (Aisne, Eure-et-Loir, Somme, Seine-et-Marne), un Cressey (Côte-d'Or), et trois Cressy (Saône et-Loire, Seine-Inférieure, Somme) auxquels M. de Jubainville attribue pour origine le nom propre *Crixsiacum* venu du gentilice *Crixsius*. « Ce gentilice, dit-il, est dérivé de *Crissus*, surnom, ou nom servile qu'on a trouvé inscrit sur les murs de Pompéi. Il a été rendu célèbre par un gladiateur de Capoue, d'origine gauloise, qui fut un des chefs révoltés contre Rome et qui périt en combattant, l'an 71 avant notre ère ».

DUCHY (ferme).

Dochiacus, *Ducheium*, *Duchei*, *Duchi* (XIIe s.).

L'abbé Pierre tire ce mot de *à duce*, chef, et même plus tard duc. Rien d'étonnant, après tout, que le domaine de Duchy ait été en la possession d'un des chefs commandant à *Eburobriga* (Avrolles). Joint à cela, pour justifier la traduction de *duce* par duc, que Duchy avait autrefois la qualité de seigneurie.

Une autre version se présente encore. A propos de Dechy (Nord), M. Mannier (1) dit que cette appellation pourrait bien provenir d'un nom propre d'origine latine. Ce nom serait, soit *Dece*, soit *Decius*. On pourrait traduire Dechy, observe-t-il, par *Deci villa*, demeure de Decius.

MOULIN-POULET (aujourd'hui petite ferme).

Mons-Pulset (XIIIe s.).

Autrefois moulin situé sur l'Armance ; mais par suite du changement de lit de la rivière, le petit domaine n'est plus qu'une ferme de minime importance.

(1) *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord*, par E. Mannier, Paris, 1861.

Ce nom de ***Pulset***, ***Poulet*** semble avoir été celui d'un ancien propriétaire du moulin et des terrains avoisinants. Le mot ***mons*** indique le monticule qui dominait l'ancien moulin. Près de là était un endroit appelé le ***Bac à Poulet*** : c'était probablement le lieu où l'on traversait la rivière au moyen d'un bac appartenant au moulin.

Origine des noms des différents climats du finage d'Avrolles.

La Créotte. — Ce nom semble dériver du mot de basse latinité *Crota*, maison ou enclos.

On appelle encore cette contrée le *Pichis*. En considérant qu'elle était autrefois couverte de vignes on est porté à songer au ***pichet***, petite cruche en terre si chère aux vignerons d'Auxerre. ***Pichis*** voudrait dire alors lieu où l'on récolte de quoi remplir les petits brocs. — Il y avait bien aussi en basse latinité le terme ***pichea***, mesure de superficie. Mais ce mot, très usité en Normandie, ne paraît pas avoir été employé dans nos pays.

Les Nouzats. — Provient sans doute du mot ***noue***, ***noë***.

Les Gravons. — De la nature du sol qui est formé en grande partie de ***gravois***, petit gravier.

La Croix-Grangis. — Climat où il existait, il y a peu d'années encore, une croix touchant à une propriété possédée par la famille *Grangis*, d'Avrolles.

Les Bauces. — Quoique ce climat soit aujourd'hui en terres labourées il a bien pu être autrefois couvert de petits bois ; ce qui permettrait de lui donner pour étymologie le mot de basse latinité ***boscus*** (bois), en germanique ***busch***. La racine ***bos***, ***boc***, se retrouve dans un grand nombre de noms de lieux.

Le Crau au sable. — Terrain sablonneux d'ou l'on extrayait autrefois du sable. L'expression ***crau*** a pour radical le mot celtique ***grav*** ou ***graw***, en bas breton ***gronau***, en kymris ***grou***, sable.

La Sicanne. — Du latin ***siccanus***, sec de sa nature. C'est, en effet, le caractère de ce climat.

Les Grands-Chaillots. — Mot provenant du celtique ***caill*** qui a le même sens que *sylva*, bois. C'est l'origine que M. Cocheris donne à Chaillot (Paris), à Chailley (Yonne) et à d'autres pays tels que les *Chailloux*, *Chailloy*, etc.

Les Marots. — Terrain humide dont le nom doit venir du bas-latin ***mara***, amas d'eau dormante que nous appelons mare.

Les Doyennes. — Ce mot n'indiquerait-il pas que la contrée ap-

partenait autrefois à un doyenné, ou lui était tributaire de redevances?

Mocque-Panier. — Suivant la tradition du pays ce mot serait une expression ironique. Le climat était autrefois couvert de vignes qui gelaient très fréquemment. La récolte faisait souvent défaut: d'où l'expression *mocque-panier*, vignes qui se moquent du panier du vendangeur.

Les Plantes-Folies. — Climat planté de vignes. Mais que signifie le mot *folies*? Toutes les probabilités sont qu'il a le sens de *feuille* (*folium*); vignes feuillées. — Si folie signifiait ici démence on aurait voulu indiquer qu'il était insensé d'avoir planté de la vigne dans cette contrée et les générations suivantes les auraient apparemment arrachées, tandis qu'aujourd'hui encore le climat est tout en vignes, et en vignes portant de belles feuilles .. quand le *mildiou* le permet.

Les Enfers. — Climat voué avec justice au diable, disent les cultivateurs, tant les terres qui le composent sont mauvaises!

Le Vivier. — Contrée dans laquelle se trouve un grand trou rempli d'eau, l'hiver, par les infiltrations.

Les Fontaines-Linant. — Le nom *Linant* dérive sûrement du mot latin *linum*, lin, et indique qu'en cet endroit on se livrait autrefois à la culture du lin.

Les Bordes. — *Borda*, en basse latinité veut dire maisonnette, métairie, ferme. Il y avait sans doute autrefois dans ce lieu une ou plusieurs habitations agricoles.

Champ-Maigret. — Epithète tirée de la nature du sol qui est très *maigre*.

Le Rué. - Probablement pour *rue*. *Rua*, *ruata* en basse latinité signifiait chemin. Ce qui confirme ici cette étymologie c'est que le climat du Rué tient de trois côtés à des chemins.

Le Gué Chabot. — Le mot Chabot ne viendrait-il pas du latin *cabo*, *caballus*, cheval? Gué Chabot signifierait alors gué où les chevaux traversaient l'Armançon.

Pré Bavière. — Contrée très souvent mouillée par l'écoulement des eaux des terrains supérieurs : ce qui fait dire encore de nos jours aux cultivateurs que ces terrains *bavent* sur les prés en question.

Les Fontenilles. — Terres et bois contenant des sourdis qui les rendent humides pendant une partie de l'année.

Le Moutier ou *Montier.* — Climat situé sur le flanc d'une côte dite des Roches. D'où le nom de *montier*, pour montée.

Les Volailles. — Une vieille tradition explique cette appellation en disant qu'il se tenait jadis en cet endroit un *marché aux volailles*. Mais il paraît bien difficile d'admettre qu'il ait pu y avoir un marché quelconque à mi-chemin de Saint-Florentin et d'Avrolles, c'est-à-dire à un kilomètre et demi de chacun des deux pays.

Cette interprétation rejetée, on pourrait supposer qu'il existait autrefois dans cette contrée une ferme où l'on se livrait particulièrement à l'élevage de la volaille.

On pourrait y voir aussi un ancien lieu de pâture pour la volaille. Aussi bien la mauvaise qualité de ce climat qui touche à celui des *Joncs*, a eu pour résultat de le faire rester longtemps en friche. Il n'y a pas plus de 30 à 40 ans qu'on y faisait paître des vaches.

Les Menues-Dîmes. — On appelait *menues dîmes* ou *dîmes vertes*, les dîmes qui se recueillaient dans les jardins et les vergers clos.

La menue dîme était perçue par le curé de la paroisse.

Les Tartres. — Probablement pour *tertre*. Ce climat est situé sur le plateau du mont Avrollot.

La Savoie. — Climat très montueux. Sa dénomination paraît être une allusion aux montagnes de la Savoie.

Les Champs Boisson. — Contrée de bonnes vignes, et, par conséquent, terrain qui donne de la boisson.

Le Fer-à-Cheval. — De la configuration des terres de ce climat qui ont des formes très irrégulières.

La Lice. — Ce n'est pas *lice* qu'il faudrait dire, comme il est écrit sur le plan cadastral, mais *lisse*, si, comme le prétendent les Avrollais, le nom du climat veut indiquer que ces terres sont *coulantes*, *lisses*, c'est-à-dire faciles à labourer.

Néanmoins il ne faut pas oublier qu'on appelait autrefois *lice*, du latin *lica*, des pieux arrondis servant à former clôture. Peut-être ce climat a-t-il été jadis entouré de la sorte.

La Croix-des-Fosses. — Ravin dans lequel il existe une croix, et qui fut, dit la tradition, un cimetière, à l'époque où Avrolles (Eburobriga) s'étendait de ce côté.

Le Champ-des-Mottes. — Terrains qui forment de grosses mottes.

Les Fontenottes. — Prés très humides dans lesquels circulent de petites sources.

Les Grands-Plançons. — On appelle *plançon* une branche d'ar-

bre (saule, peuplier, etc.) qu'on coupe quand elle a deux ou trois ans et qu'on plante en terre pour qu'elle reprenne racine. *Grands-Plançons* veut donc dire contrée des beaux plançons.

Prés Cuneaux. — Le mot ne viendrait-il pas de *cuneus*, petit champ contigu à une habitation?

Les Carons. — Voir l'explication de ce mot aux noms de climats du finage de Saint-Florentin.

Champ-des-Hautes. — Probablement par corruption de *Hâtes.* (Voir les *Hattes*, climat du finage de Saint-Florentin).

Les Clous. — Mot, selon toute apparence, mal orthographié au cadastre, car à Avrolles on dit les *Clos.*

Les *Clos* sont une contrée de bonnes vignes qui touchent au pays et ont sans doute été *closes* autrefois en totalité ou en partie.

Les Amandiers ou *Amandriers.* — Il est peu vraisemblable que l'amandier ait jamais été cultivé dans ce climat. On doit plutôt songer à tirer cette désignation du nom d'un ancien propriétaire de la contrée, qui se serait appelé *Amandus.*

Amandus (qui doit être aimé) fut un nom latin d'où sont provenus nos noms français : *Amand*, *Amanda.*

Les Travaillards ou la *Grande-Bergerie.* — D'anciens titres établissent qu'il existait autrefois en cet endroit une bergerie appartenant au seigneur d'Avrolles. C'était une vaste pâture dans laquelle les habitants ne pouvaient conduire leurs bestiaux qu'avec la permission du seigneur.

Pour la dénomination de *Travaillards* elle doit être considérée sans doute comme un diminutif de travailleur et caractérise des gens qui, au regard des cultivateurs, travaillent peu, tel que les bergers.

La Noue Billonnée. — Prés très humides. — A Avrolles, on appelle *billonner* réunir deux raies d'une terre en une seule, quand le sol est humide, pour surélever la terre et la faire sécher plus facilement. — Semblable opération aurait-elle été tentée jadis au climat qui nous occupe dans le but de mettre le terrain en culture? L'épithète *billonnée* porterait à le supposer.

Prés de Vil-pied ou la *Corne de Lièvre.* — Ce climat touche au finage de Brienon. Bon nombre d'habitants du canton de ce nom possèdent encore aujourd'hui des pièces dans le climat Avrollais. Des propriétaires de Villepied (hameau de Bussy-en-Othe, canton de Brienon), en ont peut être jadis possédé une assez grande partie pour que le climat ait tiré son nom de leur lieu de résidence.

Quant à la qualification de *Corne de Lièvre* elle paraît venir de

ce que la configuration du climat a la forme d'une *oreille de lièvre*.

La Présidente. — Petit climat formé seulement par une grande pièce de vigne. — Pourquoi cette qualification honorifique? Veut-elle dire que la vigne appartenait autrefois à une *présidente* quelconque? Rien n'indique, ni dans le souvenir des anciens, ni dans les archives locales qu'aucun président ou présidente, de telle sorte que ce soit, ait jamais possédé de vigne sur Avrolles... Mais la présidente ne serait-elle pas la vigne elle-même, qui, située *au milieu* du vignoble s'étendant d'Avrolles à Saint-Florentin, et d'une contenance bien plus considérable que celle des autres vignes, semblait les *présider* ?

Les Prés Mardés. — Voir *Pâture-Mardée* au finage de Saint-Florentin.

Moitié-Lambeaux. — Terres sur une petite côte, près du bois de Travaillard. Le nom qui leur a été donné indique peut-être qu'elles sont les débris, les *lambeaux* d'un ancien fief.

Pré de l'Artigaule. — Arthies (Seine-et Oise) s'appelait, au VIIe siècle, *Artegiæ*. Cette dénomination a pu provenir du mot latin *Attegia* qui avait à peu près le même sens que *casa*, cabane, chaumière. N'en serait-il pas de même de *Artigaule*, qui aurait reçu le suffixe *olus* ou *olum*, en français *aule*? Artigaule signifierait en ce cas, lieu où il y avait une ou plusieurs cabanes.

COMMUNE DE BOUILLY

BOUILLY

Baudiliacus, *Bodhillei* (IXe s.), *Boolli*, (XIIe s.), *Bodiliacus*, *Bolle*, *Bocleium*, *Booliacum*, *Boi* (XIIIe s.), *Booilli*, *Boilly*. *Boully*, *Bouilly* (XIVe s.).

Il est très probable que ce nom vient du bas latin *bodium*, lieu bas et humide : ce qui, du reste, dépeint bien la situation de Bouilly au bord de la vallée de l'Armançon.

MOULIN-DE-LA-CAILLOTTE

Ce mot doit venir du celtique *caill*, qui a le même sens que *sylva*, bois, forêt. — Moulin de la Caillotte aurait donc signifié *moulin près des bois ou dans les bois*.

Origine des noms de climats du finage de Bouilly.

La Prière. — Rien ne fait supposer que ce climat ait été, à une époque quelconque, un lieu de pratique religieuse. Il n'y a dès lors qu'à se retrancher dans la philologie pure. A ce compte, *prière*

paraît être une altération de *prayère*, pré. De tout temps, aussi bien, ce climat fut en culture de pré.

Champ-des-Raves. — Aujourd'hui encore ces terrains sont plantés de grosses raves, dites *raves aux vaches*, que l'on donne, l'hiver, aux bestiaux.

Le Crot-des-Morts. — Terrains humides. — *Crot*, abreuvoir; *mort* ou *mord*, en langage local vulgaire, mare. Abreuvoir des mares. — Il peut se faire aussi que le mot *mort* doive être pris au sens du dictionnaire et qu'il rappelle des faits funèbres dont le souvenir est perdu.

Le Caron. — Petit climat perdu à l'extrémité du finage. — Se reporter pour le sens du mot au climat du même nom, finage de Saint-Florentin.

La Cayotte. — Terrain de grève et de petits cailloux, près de la rivière.

Champ-Bouzot. — Climat qui doit très probablement sa dénomination à d'anciens propriétaires de terres en cet endroit. Il y a peu d'années encore il y avait à Bouilly des personnes qui s'appelaient *Boiseau*. Il y en a encore dans les villages environnants.

La Perchée. — Terres excellentes. Chacun des propriétaires n'en possédait sans doute que quelques *perchées*, ou cordes, à raison du haut prix.

Les Champs du Mule. — Ce climat est traversé par le chemin des *Anes*, allant de Bouilly à l'ancien moulin de Frécambault. Mules, ânes, porte-sacs *ejusdem farinæ* qui faisaient le service de l'ancien moulin.

Les Eglands. — Bois de chênes. — Dans nos pays *égland* est le synonyme vulgaire de *glands*. Quand on va recueillir des glands on dit qu'on va aux *Eglands*.

Champs-Savoyes. — Terres froides sur un plateau. Mêmes suppositions que pour le climat la *Savoie* sur Avrolles.

Pertuis d'Enfer. — Le mot *pertuis* n'est pas restreint au passage artificiel donné aux eaux dans une rivière; il s'applique aussi à des lieux resserrés. Dans les montagnes du Jura on appelle *pertuis* le passage d'un versant à un autre. Or, le climat qui nous occupe est enclavé entre deux bois.

La qualification d'*enfer* s'explique par l'état des terres, que la culture a un peu améliorées, mais qui devaient être d'autant plus mauvaises autrefois qu'aucun chemin n'y donnait accès.

Le Paradis. -- « J'ai vu l'*Enfer* à quinze pas du *Paradis* »,



dit Piron dans sa *Guerre des Dieux*. Piron était-il allé à Bouilly? Etait-il même allé à Saint-Florentin où la même antithèse se présente dans l'un des faubourgs? Tant il y a qu'à Bouilly, comme à Saint-Florentin, le climat d'*Enfer* touche à celui du *Paradis*, ce dernier excellent dans les deux pays.

Les Aubues blanches. — On appelle *aubue* une terre forte et glaiseuse, et c'est bien là la nature des terrains de ce climat.

La Joncière. — Climat humide et marécageux où le jonc vient en grande quantité.

La Sortie. — Terres ainsi nommées à raison de leur situation. Elles sont à la *sortie* de Bouilly, sur l'ancien chemin de cette Commune à Brienon.

Le Champ-Foulon. — C'est-à-dire champ où se trouvait un moulin à foulon situé sur un petit ru.

Les Ouches. — Bonnes terres à 300 mètres de Bouilly. On appelle *ouche* en patois de l'Yonne une terre labourée entourée de fossés, de même qu'un verger à proximité d'une habitation rurale. Du bas latin *olca* ou *olcha*.

COMMUNE DE CHÉU

CHÉU

Cadugius (VIIe s.), *Chéu* (XIIe s.), *Chaducum*, *Chau* (XIIIe s.).

Si ce pays était dans le midi et entouré de terrains pierreux on serait tenté de faire *Cadugius* synonyme du mot *cade*, espèce de genévrier employé pour former des haies. Mais il n'y a pas lieu de s'arrêter à cette supposition à propos d'un pays dont le sol n'est même pas propice au genévrier commun.

A défaut d'explication plus simple et plus saisissante, nous rapporterons celle qu'à donnée M. Prot : « Le *caducum* du moyen-âge, dit-il, représentait un héritage, une *échoite*, un bien tombé, *chu* ou *cheu* de légitime et directe ligne. Si pour l'homme libre, le *bourgeois*, le seigneur, son *caducum* représentait l'héritage direct des ancêtres, pour le serf, le colon, le *caducum* était, au contraire, le bien de main-morte, parce que, le cas échéant, il tombait, il *chéait* dans le domaine propre du seigneur. En effet, dans ce sens, de beaucoup le plus général, surtout en parlant de tout un territoire, *caducum* est synonyme de main-morte. »

M. d'Arbois de Jubainville rapporte le nom de Chéu au gentilice *Catuius* dérivé du mot gaulois *catu*, guerre. Il déclare cependant n'avoir pas rencontré d'exemple de ce gentilice dans les inscriptions ni dans les auteurs du temps de l'empire romain. Mais,

dit-il (la raison est-elle bien décisive ?), il est nécessaire pour expliquer le nom de lieu *Catuiaca* d'une station située sur la route de Milan à Arles dans l'*Itinéraire d'Antonin* », et il ajoute : « *Catuius*, perdu comme nom d'homme, se reconnait comme nom de lieu au cas indirect *Cadugio*, dans le testament de Vigile, évêque d'Auxerre à la fin du VII° siècle : C'est aujourd'hui Chéu (Yonne) ».

Quoiqu'en dise le savant professeur ce n'est pas sans une forte dose de bonne volonté qu'on peut arriver à *reconnaître* dans *Cadugius* ou *Cadugio* le mot *Catuius*.

Origine des noms des différents climats du finage de Chéu.

Les Noues-Paquin ou *Pasquin*. — Vient sûrement du bas latin *pasticium*, *pascuus ager*, *pastis*, pâturage. Prés où l'on mène paître les bestiaux qui trouvent dans les noues de l'eau pour se désaltérer.

Le Champ-d'Ollan ou *Dolent*. — A Chéu, les anciens appellent encore la Mort la *Dolente*. Pour expliquer la désignation donnée à ce climat on dit qu'il s'y livra autrefois un grand combat. — Les tumuli qu'on rencontre à Chéu, à Jaulges et à Varennes viennent, en une certaine mesure, à l'appui de cette tradition.

Pour renforcer notre interprétation nous constaterons qu'un hameau de Mézilles s'appelle *Champ-Dolent*, et que, d'après une croyance locale, on voit sur une roche l'empreinte de deux des pieds du cheval de Charles-le-Téméraire : ce qui implique aussi une idée de combat.

En maints endroits d'ailleurs on rencontre des climats dont la dénomination rappelle des faits de guerre ou de meurtre. Dans la contrée où se livra, en 842, la bataille de Fontenoy on trouve l'*Étang-de-la-Guerre*, le *Champ-de-la-Mort*, la *Fosse-aux-Gendarmes*, la *Fosse-aux-Prêtres*, et une foule d'autres appellations non moins significatives. Près du marais de Chaperoy aussi est un chemin qui porte encore le nom sinistre de la *Male-Rue*. C'est là que, d'après la tradition, furent assassinés par les satellites du gouverneur romain, saint Prix, saint Corcodome et les autres compagnons de saint Pèlerin, l'évêque de l'Auxerrois.

Les Equoins ou *Ejoies*. — Ces deux dénominations s'éclairent mutuellement.

Equoins doit être un dérivé, déformé par le langage rustique, de *aqua*, mot qui a subi tout une série de transformations, telles que *aique*, *aigue*, *egue*, *ave*, *ève*, avant de devenir *eau*.

Ejoies vient manifestement du verbe *éjouer*, qui signifie *rouir*.

Ejouer le chamvre, cela se dit toujours dans le pays, c'est le faire rouir.

Or, il y avait autrefois beaucoup de chenevières à Chéu, et l'on voit encore aujourd'hui de nombreuses traces d'anciennes noues dans le climat dont il s'agit.

La Tenaillière, au cadastre; le *Lateux-Hallier*, sur les anciens titres. — Bien que cela semble étrange au premier coup d'œil il pourrait bien se faire que *Tenaillière* signifiât *chênaie*. Le mot chênaie a subi des variations et des altérations qui le rendent souvent méconnaissable, comme l'explique M. Cocheris dans ce passage de son livre sur l'*Origine et la formation des noms de lieux* : « Dans le nord de la France, dit très bien M. Houzé, et dans la Belgique wallonne, le mot *chien* se dit *tien*, *quien*, *tchien* : ces trois formes différentes d'un même nom expliquent pourquoi *Thenay* (Indre), *Quenay* (Calvados), *Chenay* (Marne), représentent tous trois une chênaie; pourquoi *Thenailles* (Aisne) est identique à *Chenailles* (Loiret). » Que si un étymologiste aussi autorisé que M. Cocheris n'hésite pas à tirer *Thenailles* de chênaie, il ne doit pas paraître téméraire de faire sortir de ce même mot l'expression *Tenaillière*, diminutif de Thenailles, c'est-à-dire petite chênaie.

La qualification donnée au climat par les anciens titres vient encore corroborer cette interprétation. — Les deux mots *Lateux Hallier* ont un sens facile à saisir. *Lateux*, en patois de l'Yonne, veut dire sol argileux; *hallier*, agglomération de buissons et d'arbrisseaux qui sert de retraite au menu gibier, comme lièvres et lapins. Et, en réalité, c'était bien là une réserve, selon l'acception cynégétique: le seigneur à qui appartenaient les terrains de ce climat y faisait amener du foin, en temps de neige, pour la nourriture des petits quadrupèdes qu'il voulait conserver.

Est-il besoin d'observer que le sens de *chênaie* n'est pas exclusif de celui de *hallier*? Les deux choses peuvent se trouver réunies sur un même terrain, ou ont pu s'y succéder, et déterminer, à intervalle, les deux qualifications que nous avons mentionnées.

A ce climat se rattache une petite légende. On dit qu'en 1700, lorsqu'un certain nombre d'habitants de Chéu qui s'étaient accusés les uns les autres de sorcellerie, furent soumis, sur leur demande, à l'épreuve de l'eau dans l'Armançon, l'un d'eux, saisi d'épouvante en voyant que les cinq qui avaient précédé avaient surnagé et par conséquent étaient reconnus coupables, se déroba tout à coup et alla se réfugier dans le hallier. Malgré la *battue* à laquelle on se livra à son sujet on ne put le découvrir. Sût-il, par un sortilège, comme on le crut, se changer momentanément en

lièvre ? Toujours est-il qu'au bout d'un certain temps le prétendu sorcier revint à son domicile, et que, soit compassion, soit frayeur, ses compatriotes se contentèrent de le surnommer le *Père Lièvre*.

Les Blines. — Plusieurs localités du département s'appellent les *Blins*, qu'on écrit aussi *Blains*. M. Prot dérive ce mot de *blanda*, *blandum*, broussailles, observant que le son *an*, *en* se convertit très fréquemment chez nous en *ain*, *ein*, *in*. Exemples : emmaincher, mainger, pour emmancher, manger. — Cette même étymologie pourrait bien être étendue au climat des *Blines*, dont le sol caillouteux ne comporte que trop les broussailles.

La Crouillère. — Terme équivalent de *crot*, noue, mare. Ce climat est, en effet, couvert d'eau pendant l'hiver.

Les Pourots. — Très probablement l'expression générique *pourots* en usage à Chéu pour exprimer toute espèce de mauvaises herbes.

Le ou *les Pargis*. — Ce nom ne viendrait-il pas du mot *parigines* qui avait le sens de haies, et dont M. Cocheris (1) fait sortir plusieurs noms de lieux, comme Pargny, Parigny ?

Praie. — Pour prés. Cette contrée fut longtemps en pâturages.

La Retraite. — Lieu retiré, en effet, car une partie du climat est séparée du finage de Chéu par la rivière l'Armançon.

Courtenet. — Tout ce climat ne contient que des champs *très courts*.

La Bécasse. — Lieu ou la bécasse se plait à s'établir.

Le Clouseau. — Ancien clos qui appartenait au seigneur de Chéu.

La Croix-Chicotin. — Climat où fut érigée une croix par un habitant de Chéu, du nom de Jean Chicotin.

Vos-Granges ou *Vaugrange*. — On ne peut songer à donner ici à *vos* ou *vau* le sens de *val*, attendu que ce climat est absolument plat. Mais *vau* ne serait-il pas une altération du mot voie ? Il y avait autrefois, parait-il, une habitation agricole dans cette contrée. *Vos* ou *Vaugrange* signifierait alors voie, chemin de la grange.

Les Crantins. — Peut-être de la figure du climat, qui présente nombre de hachures, de *crans*.

Viévaut. — Apparemment *vié* pour vieille, et *vaut*, pour voie, chemin. Vieille voie. Ce climat se trouve, en effet, près d'un ancien chemin qui existe toujours.

(1) *Origine et formation des noms de lieux*, par Hippolyte Cocheris.



La Ruelle-au-Bâtard. — D'après la tradition ce climat tire son nom d'un ancien propriétaire d'un champ y attenant, lequel était *bâtard* d'un seigneur de Germigny. La mère était domestique chez le seigneur. L'enfant fut inscrit sur le registre des naissances de Chéu avec la qualification de bâtard du seigneur. Il habita Chéu où il fut tisserand. Les anciens du pays n'ont pas oublié son nom.

Les Fosses. — Terrains bas et humides. Il y avait autrefois un trou, dans lequel allaient boire les bestiaux.

Le Sécheron. — *La Sèche.* — Ces mots s'expliquent d'eux-mêmes.

Le Pléneau. — Prés souvent remplis d'eau par le ruisseau de Coutais.

Saute-Loup. — On appelle *saute-loup* à Chéu une barrière formée avec des bourrées et des perches. Or, le climat dont il s'agit, tout employé en chénevières, touchait à l'extrémité de plusieurs ruelles du village. Pour empêcher que les chiens et le bétail n'allâssent faire des dégâts dans les chénevières on éleva au bout de chacune des ruelles des barricades du genre de celles qu'on appelle *saute-loup*.

Prés de Bondu. — Ces prés sont traversés par un ruisseau qui porte le nom de *Bondu*.

Le Chéron. — Ce climat est très enclavé. L'appellation qu'on lui a donnée n'aurait-elle pas pour objet d'indiquer que là existait le *droit de cher* : « Droit, dit le *Dictionnaire des patois de l'Yonne*, que possède un propriétaire de pouvoir passer librement avec une voiture dans une propriété contiguë à la sienne, soit pour les besoins de la culture, soit pour l'enlèvement de ses récoltes » ? Du latin *carreta*, *carrus*, chariot, chârrette.

Champ-de-la-Porte. — Climat qui se trouvait devant la porte d'une ancienne ferme à l'entrée de Chéu.

Pré Goujon. — Ce climat en nature de pré, il y a cent ans encore, est aujourd'hui en terres. Il est près du ruisseau du Coutais, et quand ce ru débordait, ce qui arrivait souvent, ses eaux s'épandaient dans les fossés des prés et y amenaient de petits poissons.

La Grande-Loyre, — *la Petite-Loyre.* — Prés fréquemment inondés, et qui ont pu être ainsi dénommés par allusion aux débordements de la Loire. Rappelons aussi que le vieux mot français *loïre* signifiait cuve de pressoir.

Le Mont-Oiseau. — Climat particulièrement fréquenté par les oiseaux.

Les Boulées ou *Boulés.* — Sans doute pour *bouleaux*, lieu planté de bouleaux.



Néanmoins, à Chéu, une autre explication a cours. Le terrain de ce climat est très sablonneux. Sous l'influence de la pluie et même du vent les faites des hâtes s'abattent. Ils *boulent* (pour s'éboulent) dit-on dans le pays. De là viendrait le nom du climat.

Les Aubrons. — Terrain composé d'un mélange de terre grasse et de gravier. Ce nom d'*Aubrons* paraît venir du mot latin *albaretum*, lieu planté de bois blanc. C'est de là que l'on tire l'expression *Aubray* qui s'applique aussi aux endroits plantés d'arbres de même essence.

Noyer-Notre-Dame. — Rien n'indique qu'il y eût jamais là, ni une statue, ni une croix élevée à la Vierge.

On est donc porté à supposer que la qualification Notre-Dame s'applique à une ancienne châtelaine du pays qui possédait tout ou partie du climat.

Sous-Michot. — Terrains en contrebas d'une propriété qui a pu appartenir à un nommé Michot.

La Praie. — Sens de pré.

Chaume-Seys. — Sur les anciens titres il est écrit Chaume au *sel* : qualification qui a pour but d'exprimer que le terrain est formé de sable siliceux qui, au soleil, brille et a l'apparence d'un banc de sel. Notons, en outre, qu'autrefois, à Chéu, sel se prononçait *sey*.

Le Pré-des-Chiens. — Mauvais prés, qui n'ont, dit-on, d'autre avantage que de produire certaines herbes que les chiens recherchent pour se tenir le ventre libre.

Les Pulemusses. — Petit bois. — En patois de l'Yonne, *put*, *pute*, signifie laid, vilain; *Musse*, du latin *mus* (rat), trou de rat, de souris. *Pulemusse* ne voudrait-il pas dire les vilains, les mauvais rats, loirs, lérots, appelés vulgairement *raveux*, qui foisonnent dans ce bois ?

Le Sauvoie (bois). — De *sylva*, bois, forêt.

Des étymologistes autorisés (notamment M. Cocheris) ont tiré de ce mot l'origine de plusieurs noms de lieux, par exemple la *Sauve* (Haute-Loire) ; *Sauve* (Gard) ; *Les Sauves* (Var).

Le Sauvoie est reputé pour avoir été le lieu de réunion des sorciers de Chéu. Là était un grand chêne, qui existe encore, autour duquel on procédait au Sabbat.

Et à propos du Sabbat, la tradition a conservé des souvenirs qu'à titre de curiosité au moins, il est bon de relater.

1° Un certain soir que les initiés Chéutins se livraient au Sab-



bat, passe un habitant de Vergigny qui se rendait à Varennes (pays situés à une lieue environ de Chéu). Attiré par le bruit, il approche et se tapit derrière un arbre pour assister secrètement aux scènes diaboliques qui vont se dérouler. Mais les suppôts de Satan ont, paraît il, des yeux d'Argus. L'un d'eux découvre l'espion, le signale au chef du Sabbat. Aussitôt ordre est donné de saisir l'intrus et de l'amener en pleine assemblée. Ainsi fait. Après interrogatoire, le chef du Sabbat, reconnaissant que le Verginien n'est coupable que du péché de curiosité, le condamne seulement à faire une danse avec les adeptes. Commence une ronde dans laquelle on doit chanter les jours de la semaine, sauf samedi et dimanche. Mais le Vergignien a deux défauts : d'abord il n'est pas initié, et puis il est bossu. Après avoir chanté en chœur les jours sacramentels de la semaine, le malheureux articule la première syllabe du mot samedi. « Qu'on lui ôte sa bosse ! dit le chef qui est bon prince. C'est assez, comme peine, de le rendre méconnaissable ». Et la bosse disparut, à la grande satisfaction surtout de la femme du condamné. — Quelques jours après, une voisine du ménage Vergignien, voyant battre dans la grange un individu qu'elle ne reconnait pas, dit à la femme de l'ancien bossu : « Vous avez donc fait venir un batteur des environs pour remplacer votre mari ? » — « Mais nom, c'est mon mari lui-même qui bat. » — « Comment votre mari ? mais le batteur que je viens de voir n'a pas de bosse ? » — « Pas moins vrai que c'est mon mari. » — Stupéfaction de la voisine qui interroge longtemps sans pouvoir obtenir de confidences, car on se croit tenu au secret. Mais qu'est un secret ? Le plus souvent un fardeau dont on ne demande qu'à se décharger. Peu à peu, pressée par les questions de sa voisine, la femme de l'ex-bossu s'abandonne et finit par confier ce qui s'est passé au Sauvoie. — Aussitôt renseignée : « Mais mon mari aussi a une bosse, se dit la voisine : si je l'envoyais au Sauvoie pour la faire enlever ! » — Et voilà qu'au bout de peu de jours notre second bossu se met en route. On lui a dicté ce qu'il doit faire et dire. Il exécute ponctuellement ; par malheur, en chantant dans la ronde infernale, il se laisse aller à prononcer tout entier le mot *samedi*. « C'est encore un Vergignien ! s'écrie le chef du Sabbat : qu'on lui mette la bosse de son compatriote. Comme l'infortuné en avait déjà une sur le dos, on lui mit la seconde sur le devant.

2° D'après la tradition encore, le Sabbat Chéutin avait une origine infiniment plus réaliste et utilitaire qu'on ne le suppose. — Le finage de la paroisse était autrefois presque entièrement dépourvu de bois. Il n'en existait qu'un seul, le Sauvoie, qui appartenait au seigneur. Il y a 70 ou 80 ans encore, on ne se chauffait



dans le pays qu'avec du gazon de bruyère. Il fallait bien pourtant que les habitants se pourvussent de manches de pioche, de fourches, de perches, etc. A défaut de bois possédé en propre, on allait dans celui du seigneur. Mais pour éviter la concurrence, en même temps que pour tenir à distance les gardes de la seigneurie, les plus hardis et les plus avisés des ravageurs imaginèrent de pousser des cris terrifiants pendant qu'ils se livraient à leurs déprédations. Le stratagème réussit. Le gros de la population en vint à se persuader que le Sauvoie était fréquenté, la nuit, par des esprits diaboliques. Les superstitions du temps aidant, le bois fut peu à peu considéré comme le sanctuaire de Satan, et les dévots de Sa Majesté infernale en firent un lieu de rendez-vous.

COMMUNE DE GERMIGNY

GERMIGNY

Germiniacus (VIe s.), *Germini* (XIIe s.), *Germigny* (XVe s.).

L'abbé Pierre tire Germigny du latin *germen*, *germinis*, semence. Le sol du territoire de ce pays est, en effet, très fertile, et de longue date la culture a dû y être en honneur.

M. d'Arbois de Jubainville fait venir ce nom du gentilice *Germanius* qu'on a rencontré quelque fois dans des inscriptions.

L'une et l'autre des deux origines sont également admissibles.

LE VIEUX-CHAMP (hameau).

Probablement pour indiquer que le pays a été construit sur d'anciens champs. — D'après une tradition Vieux-Champ serait pour *vieux camp*, en souvenir d'un camp qui aurait été établi en cet endroit par les Romains. Mais l'emplacement, en plaine, ne vient guère à l'appui de cette croyance. César, à qui elle attribue l'établissement du camp, choisissait mieux d'ordinaire ses positions.

MOUSSELINE (ferme sur Germigny).

M. Prot fait dériver ce mot de *moue*, *mous*, lequel provient du bas latin *modius*, mesure agraire d'une contenance variable suivant les lieux. Dans cet ordre d'idées *mous* et son diminutif *mousseline* auraient signifié habitation avec concession ou accensement de terrain contenant une ou plusieurs *moues*, *mouées*, c'est-à-dire une surface déterminée.

Toutes ces déductions nous paraissent bien compliquées. D'un autre côté, l'état actuel des lieux ne permet guère de tirer Mousseline du terme de basse latinité *mussa*, qui veut dire endroit marécageux. La ferme de Mousseline et le rayage attenant qui porte le même nom, sont à la vérité très rapprochés de l'Armance;

mais ils se trouvent assez en contre-haut de la rivière pour que l'eau, même dans les plus forts débordements, n'y puisse arriver.

Nous nous abstiendrons donc de tout essai d'interprétation.

Fera-t-on sortir ce nom du mot latin *muscus*, mousse, lieu où la mousse abonde ? C'est encore fort hypothétique.

Au milieu de toutes ces incertitudes on est porté à se rappeler que M. de Jubainville assigne pour origine à différents pays de France, Moussac, Moussey, Moussy, le mot *Mussiacus* dérivé du gentilice *Mustius*. Mousseline indiquerait, à ce compte, un ancien *fundus* possédé par un propriétaire du nom de Mustius. La terminaison *line* serait un simple diminutif marquant que le *fundus* était de peu d'importance.

Origine des noms de climats du finage de Germigny.

Riche-en-Barbe. — Mauvais prés. — Qualification ironique pour marquer que ces prés produisaient moins de foin que de mauvaises herbes qu'on s'est plu à appeler *barbe.*

Le Hannoy ou *l'Aunoy.* — De *Aulnaie*, terrain propice à l'*aune* qui se plaît dans un sol humide comme l'est celui de ce climat.

Les Tierces. — Climat composé de terres autrefois abandonnées par le seigneur aux habitants de Germigny ou à un certain nombre d'entre eux moyennant une redevance du tiers de la récolte.

Les Battus. — D'après la tradition, cette qualification serait un ressouvenir de l'enlèvement du camp de Landry (Landerik) par les troupes de Brunewild vers 596. Ce terrain se trouve à l'endroit que l'on regarde comme ayant été l'emplacement du camp.

Le Portot. — Nom venant de ce que le climat se trouve à l'entrée, à la *porte* de Germigny.

Les Theures. — Terrain un peu élevé. Probablement de *thur*, éminence.

Marchebout. — Ce climat est terminé en haut et en bas par deux chemins : l'un, chemin de Germigny à Champlandry ; l'autre, ancien chemin de Germigny à Saint-Florentin. Le mot *Marchebout* a sûrement pour but d'indiquer que l'on marche sur deux bouts du climat.

La Hâte-aux-Moines. — L'ensemble du climat a la forme d'une grande hâte. D'autre part, l'abbaye de Pontigny possédait de nombreuses propriétés sur Germigny.

La Pointe. — Assurément de la configuration de ce climat qui est taillé en *pointe.*

Gué des Rauches ou *Rouches.* — Climat donnant sur un gué de l'Armance. *Rauches*, *rouches* vient de *ronchus*, *runchi*, *roncia*, ronces, mauvaises herbes,

Saussier-au-Loup. — C'est-à-dire saulnaie où venaient fréquemment les loups.

La Hallée. — Probablement pour *hallier.* Le sol explique fort bien, en effet, qu'il ait pu y avoir là autrefois un groupe d'arbustes servant de retraite au gibier.

Le Charron. — Le mot *charron* pourrait bien être une altération de *chardon.*

La Loire. — Ce climat est élevé et par conséquent à l'abri des inondations. On ne peut donc lui appliquer l'étymologie que nous avons donnée à la *Loyre*, finage de Germigny. Mais, d'un autre côté, son élévation et sa pente le rendent propre à l'écoulement des eaux d'orage. Or, les vieux mots français *Loire*, *Loir*, *Louère* s'entendent dans ce sens, qu'il y ait un ruisseau ou seulement une pente.

Le Vanage. — Sur l'Armance: il y avait là autrefois un vannage de moulin dont on a retrouvé les traces.

La Conivelle. — Climat dans une vallée près du hameau du Vieux-Champ. — *Coni* de *cognus*, *cuneus*, petit champ contigu à une habitation ; et *vallis*, *vallée.*

Vol-Roche ou *Vol-Rosse.* — Peut-être *Rosse* pour *Vosce*, terme appliqué dans le pays à la vesce sauvage. Il croît dans ce climat beaucoup de vesces qui se mêlent au blé et souvent l'étouffent. On dit qu'autrefois nombre de gens allaient dans des champs qui ne leur appartenaient pas couper des *Vosces* pour leurs bestiaux. De là serait venue la dénomination de *Vol-Vosces*, par altération *Vol-Rosse.*

Les Courtins. — Champs *très courts.*

Les Grenouillères. — Terres basses, mouillères, paradis des grenouilles.

Prés-de-la-Marche. — Le mot *marche* indique le commencement, le seuil du finage qui en cet endroit est contigu au finage de Beugnon.

Les Nouveaux-Baux. — Cette dénomination provient de baux consentis anciennement par le seigneur aux habitants de Germigny. Il existe dans les archives de la Commune un bail de 1518 qui porte sur sept cents arpents. L'épithète *nouveaux* indique, soit des renouvellements de ces baux, soit le consentement de baux se rapportant à des terrains qui jusque là n'avaient pas été affermés.

La Gautherie. — Dénomination provenant sans doute du nom d'un propriétaire qui s'appelait Gauthier.

La Commune-Bouchée. — Terrain communal. *Bouchée* pour marquer que le climat était *clos*. Dans beaucoup de localités on appelle *bouchure* une clôture.

Les Claisots du Pont et du Gué. — *Claisot* dans le sens de clos.

Fontaine-aux-Marchants. — Prés dans lesquels se trouve une fontaine qui appartenait sans doute à une famille du nom de *Marchant*.

Chienchie. — Terrains qui portent beaucoup de chiendent, plante qu'on appelle, dans le pays, *chienchie*..

Les Criots-Chichats. — Voilà une explication qui m'a été donnée dans le pays, mais que je ne présente qu'à défaut de mieux et sous toutes réserves : *Criot* pour grillon ; *Chichats* serait un composé de deux mots : *chi*, pour qui ; *chats*, pour chante. Ce qui ferait *grillon qui chante.*

Prairie-de-Prix. — *Prix* pour marquer, dit-on, l'excellente qualité de ces prés.

La Récompense. — Excellentes terres. Ce nom de *Récompense* a pu être donné pour exprimer que ces terrains *récompensaient* par l'abondance de leurs produits ceux qui les cultivaient.

Les Ardeilles ou *Ardilles.* — *Ardille* est employé communément dans nos pays pour *argile.* Le sol de ce climat est, en effet, argileux.

Bois-des-Champs-Trouvés. — Dès le XIIᵉ siècle on donnait le nom de *Campus inventus* ou *repertus* à une ferme qui se trouvait dans ce climat. La situation de la contrée, très rapprochée du Vieux-Champs, porte à supposer que c'est pour distinguer la ferme du hameau qu'on a ainsi dénommé le petit centre d'exploitation agricole. *Champ-Trouvé* serait donc avant tout destiné à faire antithèse avec *Vieux-Champs.* Mais pourquoi *trouvés* et non *nouveaux* (champs) ? M. Prot dit que l'adjectif *trouvé* semble indiquer quelque accrue résultant d'assainissements sur le bord de l'Armance. Cette supposition n'est pas admissible par la raison que les *Champs-Trouvés*, placés entre le Vieux-Champs et le hameau de La Chaussée, sont bien plus éloignés de l'Armance que ne l'est le Vieux-Champs. S'il y eût eu des assainissements c'est au Vieux-Champs qu'ils auraient profité et, en ce cas, les dénominations eussent dû être renversées. — Ceci toutefois n'éclaire pas complètement l'épithète *trouvé*. Peut-être ne faut-il voir dans



les mots *inventus*, *revertus* que le sens de nouveau, c'est-à-dire champs créés postérieurement au Vieux-Champs au moyen de défrichements et de culture.

La Pêcheuse. — Ce climat, éloigné de la rivière, dans une situation qui ne permet pas de supposer qu'il y ait eu jamais de mare ou de vivier, ne peut être considéré comme ayant tiré son nom de l'établissement d'une *pêcheuse* ou d'un *pêcheur* sur son sol. C'est d'un autre coté qu'il faut chercher l'origine de son appellation. Mais lequel ? Il n'est pas facile de le démêler. La supposition la plus vraisemblable qu'on puisse faire semble être qu'à une certaine époque on se livra en cet endroit à la culture de la pêche. Le terrain argilo-sablonneux du climat est, de fait, favorable pour ce fruit. Ce qui encourage encore à donner cette interprétation c'est que, sur le finage de Vergigny, il existe un climat du même nom, que l'on sait, de source certaine, avoir tiré sa désignation de la présence de pêchers qu'on y entretenait. — Il y a lieu d'observer toutefois qu'à Vergigny le climat est très petit et touche aux habitations, tandis qu'à Germigny, le climat est assez vaste et distant de deux kilomètres du pays.

Champ-Quellan. — Les champs de ce climat sont très longs. Dans le pays on prétend que c'est de là que vient la dénomination de la contrée, *quellan* étant une contraction corrompue de *qui est long*. Il faut reconnaître, néanmoins, que l'explication laisse à désirer.

Les Yates. — Dans le pays on prononce *Ilates* : terme qui signifie probablement petites îles. Ce climat, aussi bien, touche à l'Armance.

Laillotte. — Vraisemblablement pour *Hayote*, du haut allemand *haga*, enceinte. Cette contrée est tout près de Germigny. Rien d'étonnant qu'il ait été autrefois entouré de clôtures.

Les Chaillots. — Terres caillouteuses. C'est sans doute de là qu'est venue l'appellation du climat, d'autant que dans le pays, comme dans beaucoup d'autres de l'Yonne d'ailleurs, caillou se prononce fréquemment *chaillou*.

Cluseau-à-la-Gueniotte. — *Cluseau* pour clos. — *Gueniotte*, du nom d'habitants. Tout récemment encore il y avait une famille Gueniot à Germigny.

Marichaudé ou les *Maréchaudes.* — A Villeneuve-les-Genêts est une ferme qui s'appelle *Maréchaudière*. M. Prot tire ce nom du celtique *march*, cheval dont les allemands ont fait *marach*.

Dans le même ordre d'idées on pourrait supposer que *Mari-*



chaudé, *Maréchaudes* veut signifier lieu où l'on mettait les chevaux en pâture.

Les Buttes. — Contrée qui fait la butte.

L'Auge-Blanche. — Climat tout près des maisons et aboutissant à la route de Tonnerre. Il y avait autrefois sur cette route, à l'extrémité du climat, *un puits et une auge blanche* dans laquelle les rouliers, en passant, faisaient boire leurs chevaux.

Le Mord à la grosse nasse. — On appelle *mord* ou *more* une mare, du bas latin *mara*, amas d'eau dormante. Il y avait probablement dans ce réservoir d'assez beaux poissons que l'on prenait avec une *grosse nasse*. De là, la dénomination.

La Fournay. — Climat d'une chaleur insupportable pour les travailleurs pendant la belle saison. *Fournay* veut sûrement dire fournaise.

Le Crot-aux-Pigeons. — Climat dans lequel se trouve un amas d'eau où les pigeons vont boire.

La Motte-Cheniot. — Contrée de vignes plantée en *cheniot*.

Cul-d'Oie. — Longtemps terres incultes, contenant une mare dans laquelle on menait paître les oies.

La Retraite ou *Praoult.* — L'appelation *Retraite* provient de la construction de deux ou trois maisons d'habitation dans ce lieu éloigné d'un kilomètre et demi environ de Germigny. — L'autre désignation *Praoult* est un dérivé du latin *pratum*, pré, qui a été l'origine d'un grand nombre de noms de lieux, tels que *Protx* (Aude), *Prahax* (Cher), *Pradoux* (Dordogne), etc.

L'emplacement des maisons de la *Retraite* justifie pleinement d'ailleurs l'appellation de *Praoult* : c'est une prairie.

Le Coignier. — Touche à Germigny. De *cognus*, *cuneus*, coin de terre contigu à une habitation.

Gué-de-la-Folie. — Ce qualificatif *Folie* prête à deux interprétations, et il est si largement répandu en France, surtout en ce qui concerne les maisons isolées et les hameaux (dans l'Yonne seulement on en compte une dizaine d'exemples) qu'il y a lieu de croire que, selon les cas, chacune d'elles doit être appliquée.

Le premier sens est celui où nous entendons le mot d'ordinaire : sottise, insanité. C'est principalement en ce qui concerne les maisons de plaisance construites par des prodigues ou dans des conditions déraisonnables qu'il doit être adopté. M. Cocheris dit avoir trouvé dans le pays chartrain la Folie-Herbault qui, en 1123, s'appelait déjà *Stultitia Herlebaldi*. — En basse latinité *foleya*

voulait dire maison de plaisance. — Une autre origine de folie est *foillata*, hutte, cabane couverte de rameaux encore garnis de leurs feuilles et sous laquelle habitaient les gardiens de troupeaux. Peu à peu *foillata* s'est transformé en *foilliées*, *foliées* puis *folies*. On en est venu aussi à étendre la qualification à des groupes d'habitations construites à la manière de celles des bergers.

Pour ce qui est de notre *Gué de la Folie* les probabilités sont qu'il fut ainsi appelé parce qu'il était situé près d'une ou plusieurs demeures de gardiens. Notons, au reste, que ce climat est une grande prairie appartenant de temps immémorial à la Commune de Germigny : ce qui écarte toute idée de construction folle.

Le Crapolin. — Climat près de l'Armançon, parsemé de noues et sujet aux inondations. *Crapolin* est probablement pour *Crapotin*, en langage populaire *petit crapaud.*

Le Bouillon. — Climat près de l'Armançon, en un endroit où cette rivière est profonde, décrit des sinuosités accentuées, et, par suite, quand les eaux sont hautes, a un cours impétueux qui fait des *bouillons.*

Laumaire ou l'*Aumaire.* — Il est très supposable que ce mot est une altération de *aumailles*, ancien mot français conservé encore dans le patois de l'Yonne et qui signifie *bêtes à cornes* (du latin *animalia*). L'*Aumaire* ou mieux l'*Aumailles* indiquait donc un lieu où l'on menait paître les bêtes à cornes.

Un climat du même nom se rencontre sur le finage de Jaulges.

COMMUNE DE JAULGES

JAULGES

Jalgœ, *Jauge* (XIIe s.), *Jaugiœ*, *Jauges* (XIIIe s.).

« A notre appréciation, dit M. Prot, *Gaugœ* et *Jaugœ* ont dû s'écrire et se dire l'un pour l'autre, le *g* s'articulant à la fois comme *gue* ou comme *je.* » — Partant de là M. Prot tire le nom du bas latin *gagie*, *gagium*, *gajum* qui signifiait bois fourré, mêlé de ronces, de broussailles, ou plutôt fermé par une haie, une clôture épaisse destinée à empêcher la fuite du gibier. Ces haies auraient sans doute été établies pour conserver le gibier au seigneur. — Voilà bien des suppositions !

Origine des noms de climats du finage de Jaulges.

L'Arpillière. — Probablemment pour *argillière*, terrain argileux.

Les Champs-Saint-Martin. — Jaulges a pour patron saint Martin.



Le Champ-de-la-Vache. — Sans doute à propos d'un événement concernant une vache.

Le Moulinot. — Pas d'eau dans ce climat. Il y avait peut-être autrefois un moulin à vent.

Les Vignes-Noires. — Vignes plantées en raisin noir.

Les Vignes-Blanches. — Vignes de raisin blanc.

La Pierre-qui-Tourne et le *Theure-au-Prince.* — Il y eut sans doute jadis en ce lieu une pierre tournante. La qualification *theure* doit être pour thureau, petite éminence. Quant au mot *Prince*, on avoue humblement ignorer si jamais aucun prince fut possesseur de la terre de Jaulges. Cette qualification pourrait bien être tout simplement le nom d'un ancien propriétaire roturier.

Les Petits et les *Grands-Crats.* — *Crats* pour *Crots.*

La Reculée. — Climat à l'extrémité du finage, dans une espèce de cul de sac, entre un chemin et la rivière.

Les Ruts-de-Bout. — Au bout du finage : climat traversé par deux rus.

Les Crots-Rouges. — Il y a en cet endroit du minerai de fer qui, à un certain moment, fut exploité, et ce minerai donnait probablement une teinte rouge à l'eau des crots ou mares.

La Torche. — Climat près du village. On devait mettre des torches, c'est-à-dire des signaux dans les champs pour en interdire l'accès aux bestiaux.

Les Champs-Gasons. — Anciens prés.

Les Boulées. — Terrain sablonneux dans lequel se plaît le bouleau.

Le Grand-Charmois — Le Petit-Charmois. — D'après une tradition locale il existait jadis en cet endroit une ville qui s'appelait la ville des Charmois. Ce climat tombe sur la voie romaine. On y trouve en labourant des poteries et des monnaies romaines.

Pièce de Coursan. — Terrain de cent arpents dépendant d'une *cour* selon l'ancien terme, c'est-à-dire d'un établissement agricole.

Le Pomeray. — Lieu planté de pommiers.

L'Aumoine, ou, dans de vieux titres, *Champ-au-Moine.* — Terrains qui appartenaient à un monastère.

Gâtis. — Gâtis, de *gatine*, mot dérivé lui-même du haut allemand *wastinna*, jachères.

Les Étortures. — Climat de bois. — Le nom qui lui a été donné doit être une corruption du mot de patois yonnais *étrognures*, lequel provient de *étrogner* pour étronçonner. On appelle *étrogne*, dans ce même patois, un tronc d'arbre étêté et qui pousse des rejets qu'on élague de temps en temps.

Les Bergots. — Mot synonyme des autres expressions du patois de l'Yonne *bergeas*, *bergeat*, *bergasse*, qui veulent dire troupeau de moutons. *Bergots* signifie donc lieu de pâture pour les moutons.

Les Brosses ou *Bruyères-de-Villiers.* — Ce climat confine au finage de Villiers.

Brosse a le même sens que broussailles, de *broca* ou *brosca.*

Les Sablons, et *Croix-Malade.* — Terrains sablonneux sur lesquels il y avait probablement une croix qui avait la vertu de guérir les malades.

Les Glandes. — Glandes pour glands, c'est-à-dire endroit où l'on peut recueillir des glands. Dans nos pays quand on va faire, dans les bois, des provisions de glands pour les animaux, on dit qu'on va à la *glandée.* — A Jaulges aujourd'hui encore ce climat est tout entouré de bois de chêne. Tout porte à croire qu'autrefois le climat lui-même était une chênaie.

Prés-de-Prépu. — *Prépu*, mot composé de pré et pu. Or, *put* en patois de l'Yonne, signifie *laid*, terme générique dans lequel rentre le sens de mauvais. De là *prépu*, pré de mauvaise qualité.

Le Pitan. — Abréviation de l'*hôpital.* Autrefois il y avait un hôpital en cet endroit.

La Rue-Glacée. — Lieu très froid.

Les Prés-de-la-Folie. — Folie, de *folium*, feuilles, d'où le nom de folies données, comme on l'a dit plus haut, à des cabanes de branchages et de feuilles construites par les gardiens de troupeaux pour s'abriter.

Bois-des-Canards. — Endroit peuplé, l'hiver, de canards sauvages.

Champs-Goujon. — Ce climat touche au ru du Coutais. Quand ce ru déborde les petits poissons que contiennent ses eaux se répandent dans les champs voisins. De là leur appellation.

La Guenillerie et les *Canards.* — Terrains de marécages et de broussailles où foisonnent les canards, les foins, les serpents, les renards, etc... Ce climat a été de tout temps si peu recherché des cultivateurs que, par dédain, on lui a donné le nom de *guenillerie*,



dérivé de *guenille*. — Il y avait là autrefois une maison que ses habitants ont été forcés d'abandonner.

Lecorné. — Peut-être pour *cornier*, lieu où croit le *cornier* ou *cornouiller*.

Les Entes. — Probablement climat où l'on cultivait les arbres fruitiers.

COMMUNE DE REBOURSEAUX

REBOURSEAUX

Reborsiau, *Reborseau*, *Rebursellum* (XIIIe s.), *Rebousiaul* (XVIe s.).

L'abbé Pierre tire Rebourseaux de *retro saltum*, derrière le bois. — Il a malheureusement négligé d'expliquer comment *robur* a pu devenir *retro*, et *sellum*, *saltum*.

M. Prot, qui repousse avec raison cette interprétation, propose celle-ci : *Robur*, chêne ; *sedes*, *sedile*, *sediolum*, *sessus*, lieu propre à bâtir.

Si le premier des deux mots doit être favorablement accueilli on se sent moins disposé à introduire le second dans le composé. *Sedes*, *sedile* se prêtent malaisément à une transformation en *sellum*... N'est-il pas plus simple de s'en tenir au radical *robur*, et d'y ajouter le suffixe ethnique *ellum* ? On obtient ainsi le même sens, c'est-à-dire *pays* situé au milieu des chênes ou des bois : position qui est presque encore la même aujourd'hui.

Origine des noms de climats du finage de Rebourseaux.

Le Cul-de-la-Nasse. — Climat près de la rivière qui est, en cet endroit, profonde et poissonneuse, par conséquent dans des conditions favorables pour les engins de pêche.

Les Goudons. — En grande partie prés. — *Goudons*, *goudrons*, peut être primitivement *Coudrons*, pourrait bien venir de *coudercum*, pâturage commun.

Le Crot-Pierrot. — *Pierrot* à coup sûr pour *pierreux*. Le sol contient tant de grève qu'on en va prendre à la voiture.

Le mot *crot*, semble, au premier abord, en contradiction avec la nature sèche du sol. Mais il faut considérer que dans les débordements de la rivière l'eau séjourne dans ce climat.

L'Épinette ou *l'Érable*. — Mauvais terrains, où poussent des épines et de l'érable.

Le Canard. — Terrain plus bas que le reste de la plaine. Avant qu'il ne fût cultivé il y venait probablement beaucoup de canards sauvages. Aujourd'hui encore on en voit.

Champ-aux-Anes. — Dans ce climat beaucoup de chardons, délices des ânes.

Il y avait autrefois, et il y a encore beaucoup d'ânes à Rebourseaux.

Le Daguenat. — Mauvaises terres. — On appelle *dague* ou *fauchot* (petites faulx) à Rebourseaux un instrument avec lequel les femmes vont couper de l'herbe dans les friches. On allait sans doute couper de l'herbe dans le *Daguenat* avant qu'il fut cultivé.

La Renarde. — Climat au-dessous des bois, que fréquentaient probablement beaucoup les renards.

Bois-Fauconnier. — Où se plaisaient les faucons.

Grand-Couroy, *Petit-Couroy.* — Terrain argileux. — *Couroi*, en patois Yonnais, veut dire couche de terrain argileuse imperméable.

Couture-du-Désert. — Terres fertiles.

Couture : On dit, à Rebourseaux, d'une terre qui a un bon fond arable qu'elle a de la *couture.*

Ce climat touche aux bois communaux qui n'étaient autrefois qu'une immense friche ou désert.

Couture du désert signifie donc, en somme, bonnes terres touchant à des friches.

Couture de la Forêt. — Même genre d'interprétation que pour *Couture du désert*, en remplaçant désert par forêt.

Prés-Chrétiens. — Terrains humides et souvent inondés. — L'esprit populaire étant enclin aux figures symboliques, a-t-on voulu indiquer par le mot *chrétien* que ces prés étaient souvent *baptisés*, c'est-à-dire couverts d'eau; ou *chrétien* serait-il tout bonnement le nom d'un ancien possesseur ?

Prés-Mideau. — *Mideau*, peut-être pour *moitié eau*, dans le but d'indiquer que ces prés sont souvent inondés : ce qui a lieu en effet.

Rue des Robins. — Situé dans le pays même. Robin doit sans doute être pris dans le sens de *mouton* : passage des moutons allant aux champs.

Champs-Verriers. — Sur les titres du château ce climat est désigné sous le nom de la *Verrerie.* Il est proche du château, dont dépendait peut-être autrefois une verrerie. — Nous rappellerons, à ce sujet, qu'il y a peu d'années, on a découvert près de Pontigny, qui est proche de Rebourseaux, des traces incontestables d'une verrerie.

Poirier-d'Orfin. — Terrains où se plaisent les arbres fruitiers. *Orfin* est-il le nom d'une espèce de poire ? Est-ce une expression figurée indiquant que les fruits qui venaient dans ce lieu étaient excellents, autrement dit d'*or fin* ?

COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

SAINT-FLORENTIN

Primitivement, a-t-on dit (ce qui n'est pas prouvé), *Templum Floræ*, temple de Flore ; puis, *Castrum Florentinum*, du nom d'un gouverneur de la ville ; enfin, *Saint-Florentin* après que deux sœurs de ce gouverneur eurent apporté de Brêmes dans cette ville (IXe siècle) des reliques du martyr de Crocus, roi des Vandales.

Pendant la Révolution Saint-Florentin prit le nom de Mont-Armance, à raison du monticule sur lequel il est situé et de la petite rivière qui coule à ses pieds.

CHAMPLANDRY

Deux hameaux de Saint-Florentin très rapprochés l'un de l'autre et distingués par les épithètes de *Petit* et *Grand* Champlandry.

Au XVIIe siècle *Chalandry*.

Deux sortes d'interprétation s'offrent pour ce nom : l'une purement étymologique, l'autre historique.

Voici la première : *Campus*, champ, signifiait autrefois terre ou territoire mal défini, espace vague et indéterminé. Supposez que les territoires des deux Champlandry aient été entre les mains d'un possesseur du nom de *Landricus*, ou que ce *Landricus* ait élevé des constructions qui aient servi d'amorce pour la création des deux petits hameaux, et vous obtenez la dénomination de Champ Landry.

D'après l'explication historique donnée par les *Annalistes de l'Yonne* (1), vers 596 ou 597, Brunehilde, étant au royaume de Burgondie (que possédait son petit-fils Théoderik) dans une forteresse située près de Saint-Florentin, fut attaquée par les troupes de son implacable ennemie Frédégonde. Ces troupes étaient commandées par Landerik, favori de la veuve de Hilpérik. Brunehilde se défendit avec vigueur, et, ayant reçu du secours, finit par contraindre Landerik à lever le siège. Changeant alors de rôle, d'assiégée elle se fait assaillante. Elle tombe à l'improviste sur Landerik qui n'échappe qu'en abandonnant son camp et ses équipages. Ce camp était situé sur l'emplacement où furent établis depuis deux

(1) Notamment Tarbé, *Almanach de Sens*, 1806.

hameaux qui reçurent, par cette raison, le nom de *Champlandry*, ou par corruption, *Chalandry* (*Campus Landerici*).

« Le fort qu'occupait Brunehilde se trouvait, dit Tarbé, dans une petite île formée par l'Armançon, près d'un pont construit pour la route de Saint-Florentin à Auxerre. Il en reste quelques vestiges, et le climat porte le nom de *Brunefort* ou *Brinchefort.* » — Malgré toutes les recherches auxquelles nous nous sommes livré, nous n'avons pu retrouver ni traces ni souvenirs tant du fort que des noms de climat indiqués par Tarbé.

LES BUISSONS (Hameau de Saint-Florentin).

Dérivé selon toute apparence du bas latin *boissonium*, *boissonus*, bois de peu d'étendue ou mal garnis.

Plusieurs hameaux et fermes de l'Yonne portent ce nom, les uns au singulier, les autres au pluriel. Pour les distinguer souvent on a ajouté au mot Buisson une autre designation. Exemples : les *Hauts-Buissons*, hameau de Grandchamp; le *Buisson-Fournier* hameau de Moulins-sur-Ouanne; le *Buisson-Héry*, hameau de Saints, etc.

LA BURELLERIE (Hameau de Saint-Florentin).

Paraît venir du mot *buron*, synonyme de cabane, lequel est né du haut allemand *bur*, maison. « Les Auvergnats, dit M. Cocheris, appellent encore *buron* leur étable à vaches, et les Normands *burel* un têt à porc. » — Le même étymologiste fait sortir du mot *buron*, ou mieux *bur*, les noms de *Burette* (Seine-Inférieure), *La Burelle* (Seine-et-Marne) et aussi *Bœurs*, de l'Yonne.

LES COMMUNES (Hameau de Saint-Florentin).

Du bas latin *communale*, pâture commune. Le sens de *communale* a pris même une extension plus grande : on y fait rentrer les terres, prés et bois à l'usage commun. Aujourd'hui encore, dans beaucoup de pays, on appelle *communaux* les diverses sortes de propriétés dont le produit est réparti entre tous les habitants de la Commune.

MONTLÉU

Monasterium Luperii (XVIe s.).

Cette désignation est assez significative. Elle exprime clairement que l'appellation du hameau provient de l'existence d'un monastère, ou plutôt d'un prieuré qui tirait son nom (*Luperii*) de son premier prieur *Luperius*. Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Moutier-la-Celle-lez-Troyes.

Au milieu du XVIIIe siècle il était tenu en commande par M. de Boisjourdan, chevalier de Malte (*Almanach de Sens* 1759).



L'ARMELLERIE (ferme).

Sur d'anciens titres et au cadastre il est dit *Armélie.*

Il est assez vraisemblable que ce nom vient du gentilice *Armélius*, qui devint fréquent en Gaule à partir du VIe siècle. L'*r* ajouté après l'*a* n'aurait été qu'une altération résultant de la prononciation, et la terminaison *lerie* devrait être considérée comme un diminutif destiné à marquer que ce fundus avait peu d'étendue.

MALADERIE OU MALADRERIE (ferme près de Saint-Florentin).

Le nom indique par lui-même son origine. Cette ferme fut, en effet, autrefois un lieu de retraite pour les lépreux.

Origine des noms des différents climats du finage de Saint-Florentin.

Les Chanteloups. — Lieu que fréquentaient les loups. Aussi bien, ce climat était autrefois couvert de bois et de taillis presque abandonnés. Il n'y a guère plus de 60 à 80 ans qu'il a été défriché pour être livré à la culture maraichère.

La Fontaine de Renard. — Climat autrefois très boisé, dont les alentours le sont encore, et qui devait être anciennement peuplé de renards.

Les Hébêiches. — Les anciennes chartes (Cartulaires de l'hôpital de Saint-Florentin) portent la *Béische*, *Bayches* (XIIIe siècle); les *Bëiches* (XVe siècle). Désignation qui signifiait probablement que ce climat ne pouvait être cultivé qu'à la bêche. Il est, en effet, très montueux, et inaccessible à la charrue.

Pré Martin. — D'après les chartes du XIIIe siècle (Cartulaires de l'hôpital), *de prato Martini.* Pré ainsi désigné probablement d'après le nom d'un ancien possesseur qui s'appelait Martin.

Mont Boussart. — *De monte Boussardi*, *de monte Boussart* (XIIIe siècle). — Monticule qui tirait sans doute son nom d'un ancien propriétaire. Au XIIIe siècle on trouve au nombre des habitants de Saint-Florentin un individu du nom de Boussart.

Les Perrières. — De *petra*, pierre. Ce climat est très pierreux.

Les Cognaux. — Deux interprétations possibles : 1° ce climat étant situé dans un renfoncement, on peut traduire son nom dans le sens du terme vulgaire *cogniot*, coin ; 2° le nom peut se tirer encore du bas-latin *cognus*, synonyme de *cuneus*, coin de terre contigu à une habitation.

Les Prévacherots. — *Pré Vaicherot* (charte du XIVe siècle). — On rencontre, à la même époque, parmi les habitants de Saint-

Florentin, un individu du nom de *Vacherius*. Il ne serait pas surprenant que ce fut de lui que le climat eût tiré son nom.

Les Rouches. — Les *Rooches* (XIIIe s.) charte du XIIIe siècle. — *Roisches*, *Roichès*, chartes de la même époque. — Ce climat qui touche à l'Armance, est fréquemment recouvert d'eau. Ne pourrait-on pas rapprocher sa désignation du mot de patois de l'Yonne, *roise*, routoir, endroit où l'on rouit le chamvre ? — On ne doit pas songer, d'ailleurs, à en faire le synonyme de *roche*, le lieu étant absolument plane.

Pommier-Janson. — Nom dérivé à coup sûr d'un pommier plus ou moins extraordinaire, ou d'un champ de pommiers qui appar tenait à un nommé Janson.

Les Martineaux. — Ce mot ne peut venir que du mot *Martin*. — On appelait autrefois *Martin* des propriétés collectives appartenant aux paroisses et dont la jouissance était répartie, chaque année, entre les habitants. On appelait ces biens communaux, comme l'on dirait aujourd'hui, *Martin* parce que la jouissance qui durait un an, commençait au mois de mars (*mars, martis*).

Mais cette origine ne saurait être celle que nous cherchons.

Les terrains des *Martineaux* qui étaient, il y a soixante ans encore, absolument incultes et abandonnés aux grenouilles, n'ont pu être l'objet de répartitions entre les habitants. On est donc amené à supposer que, de même que le Pré Martin, la désignation de ce climat provient du nom d'un ancien propriétaire appelé Martin.

Fossé-Caillon. — Sur le plan cadastral, *Fossé-Cailloux*, mais ce doit être une erreur, car il n'y a pas dans ce climat l'ombre de cailloux. — Le nom *caillon* est vraisemblablement le nom d'un ancien propriétaire de la contrée.

Prés Dilo. — Prés dont une grande partie, si ce n'est la totalité, appartenait à l'abbaye de Dilo, qui avait une succursale à Saint-Florentin. Cette succursale était située à l'extrémité de la voie qui porte encore ce nom, au pied de la montagne de Venizy. Elle fut brûlée, par mesure de défense, comme tous les édifices extérieurs de la ville, lors de l'attaque de Saint-Florentin par les Anglais, en 1357.

Le mot Dilo est une contraction de deux mots latins : *Dei locus*, lieu, séjour de Dieu.

Les Bonnottes. — Au XVIIe siècle *Bonnotte*; au XVIIIe siècle, les *Bonnottes*. Nom qui se définit de lui-même. C'est, en effet, une contrée très productive. Le mot ne veut-il pas dire, même, que dans cette contrée couverte de vigne, on faisait, aux vendanges, de *bonnes hottes* ?

Les Vuides-Bourses ou sur les *Pervenchères*. On ne voit guère ce qui a pu valoir à ce climat, assez restreint d'ailleurs, la qualification de *Vuides-Bourses*. Il n'est ni plus ingrat, ni plus fertile que celui des Prévacherots auquel il fait suite, comme l'indique la seconde partie de sa désignation (Pervenchères ou Prévacherots). Il ne semble donc pas que les terrains qui le composent aient jamais dû être, ou assez recherchés, ou assez improductifs pour *vider les bourses*. Aussi dans l'impossibilité où l'on se trouve d'expliquer le nom du climat par les conditions du climat même, y a-t-il lieu de se rappeler que, dans un acte de 1294, figure, comme témoin, un habitant de Saint-Florentin qui s'appelait Gilet *Widebourse*. Ne serait ce pas de lui ou d'un membre de sa famille que serait venue la dénomination du climat?

La Nozée. — M. Cocheris à fait dériver *Les Nozées*, hameau de la Commune de Sognes (Yonne), de *nucetum*, lieu planté de noyers. M. Prot a contesté cette origine et a opposé à *nucetum* le mot *noue*, en vieux français *noe* ou *noesée*.

Cette dernière explication s'adapte bien mieux que la première au climat qui nous occupe. On sait que le noyer se plaît surtout dans les terrains secs. Or, notre *Nozée* est très humide : une nappe d'eau abondante se rencontre à quelques pieds seulement dans le sol. Comment donc eût-on jamais songé à faire dans cette contrée des plantations de noyers assez considérables pour que la présence de cet arbre ait servi à la dénommer? — Au contraire la nature du terrain satisfait pleinement au sens que l'on attribue au mot noue, c'est-à-dire terre grasse et humide.

Les Grandes Conches — Les Petites Conches. — Deux climats qui se touchent.

On disait autrefois les *Coinches*; *coinche*, vieux mot français qui signifiait une sorte de tine, de petit cuvier fait d'une moitié de pièce ou de feuillette. La configuration des deux contrées rappelle en effet, la forme d'un cuvier.

De plus, c'est dans les Petites-Conches que se trouve le bassin ou réservoir d'eau qui depuis un temps immémorial et jusqu'à cette année alimentait la ville de Saint-Florentin.

Les Goutières. — Au XVIe siècle, la *Goutière*; au XVIIIe, les *Gouthières*. Cette désignation avait probablement pour but d'exprimer avec quelle facilité s'écoulaient les eaux qui tombaient sur cette contrée. Le terrain forme un mamelon dont les côtés ont une pente très prononcée.

Le climat des Goutières est contigu à celui des Petites-Conches où est, comme l'on vient de le dire, le réservoir de la fontaine de la ville.

Rien que de naturel qu'on ait consideré le monticule en question comme une *gouttière* qui approvisionnait le bassin.

L'Atrecé (ancien fief). — *Latrecy*, au XIVe siècle ; Terre de *Trecey* et *Latrecy*, au XVe siècle. Dom Depaqui et Tarbé disent qu'anciennement ce climat s'appelait *Atrium Cæsaris*, habitation de César. Cette dénomination serait constatée par de vieux titres ; malheusement aucun de ces annalistes n'en indique ni les dates ni le caractère. Tarbé, même, ne se montre pas très sûr de cette étymologie, car il ajoute : « Cependant, en 1275, un seigneur vicomte de Latrecey, qui fut garant avec Hugues de Monfey d'une vente que Pierre de Saint-Falle fit à Gille Cornut, archevêque de Sens, est nommé, dans le titre du chapitre, *Vicecomes de Latreciaco*, et non pas *de Atrio Cæsaris*. Cette seconde appellation a l'avantage incontestable de se rapprocher bien plus que la première de celle de *Latrecy* qu'on rencontre dans une charte du XIVe siècle. Une contraction poussée au point de réduire le mot *Cæseris* à la syllabe *cy* semble passablement invraisemblable pour ne pas dire inadmissible. Mais dans cette nouvelle version que signifiait *Latreciacus* ? Faut-il voir dans les premières syllables du mot le nom d'un ancien possesseur romain de la terre, comme *Latercus* ? Quant à la terminaison *iacus* elle s'expliquerait aisément. Il y aurait à y voir le suffixe ethnique *iacum* qui avait une signification si claire que les scribes l'employaient souvent à la place des mots *villa* ou *curtis* (propriété agricole, maison d'exploitation).

Le Dumay. — Climat qui très probablement tire son nom de celui d'un ancien possesseur.

Les Rosiers. — Il ne semble pas que cette contrée, aujourd'hui toute vignoble, ait pu être jadis couverte de rosiers qui lui aient valu son nom. Les horticulteurs-fleuristes n'abondaient guère jadis à Saint Florentin. Toutes les probabilités sont que le climat tient son nom d'anciens possesseurs. Aussi bien y avait-il autrefois à Saint-Florentin une famille du nom de Rozier, ou des Roziers.

Le Donjon. — Petite contrée dans laquelle les fossés qui subsistent encore aujourd'hui rendent assez vraisemblable qu'il a pu exister autrefois en cet endroit un castel plus ou moins fortifié.

Les Caverons. — Contrée proche de la ville dans laquelle il existe un grand nombre de cavités et de petites grottes naturelles.

Les Champs-Guibart. — Du nom d'anciens possesseurs.

Les Hattes. — Cette désignation vient du mot *hâte* qui signifie



une certaine division du sol par le labour. Cette division varie suivant les pays et même suivant les divers points d'un même finage, car on rencontre souvent un climat qui s'appelle les *Grandes-Hâtes*, un autre les *Petites-Hâtes*. Dans quelques pays la *hâte* est la réunion de quatre sillons séparés par des rigoles (1). Près d'Avallon, elle se compose de neuf raies ou sillons. Il y a aussi le labour en *hâtes*, c'est-à-dire en planches assez larges. Ducange tire le mot *hâte* du mot latin *hasta*, lance, javelot : ce qui indique que la hâte a pour largeur typique la longueur de l'ancienne arme romaine.

Les Autres-Vaux — Les Anciens-Vaux — Les Vaux-de-Villes. — Trois climats distincts dont la dénomination vient de leur position sur de petits flancs de vallées. — Dans nos pays on prononce indistinctement *val* ou *vau*.

Les *Vaux-de-Villes* ne sauraient être pris pour une application fantaisiste du mot *vaudeville*, tel qu'on l'entend dans le sens du langage ordinaire. Il ne paraît pas non plus qu'il y ait jamais eu dans le hameau des *Communes* auquel touche ce climat, de rival d'Olivier Basselin qui soit allé chanter ses chansons à boire au pied du côteau. La qualification *de villes* qui suit l'expression Vaux a eu probablement pour objet de marquer que ce val ou vau était près de *villæ*, maisons d'exploitation agricole. En d'autres termes par *Vaux de Villes* on a voulu dire val situé près des villas qui forment aujourd'hui le hameau des *Communes*.

La Houchotte. — Dans plusieurs pays de l'Yonne on emploie encore les termes *houche*, *ouche* (dérivés de vieux mots français *ousche*, *osche*) pour exprimer une terre labourée entourée de fossés, ou un jardin, un verger, situés à proximité d'habitations rurales. C'est évidemment la signification de la *Houchotte*, climat contigu au hameau de Montléu.

La Combe. — On appelle *combe* une vallée formée entre deux montagnes. Le sens du mot a dû prendre dans certaines circonstances des proportions plus modestes et exprimer tout simplement un grand ravin entre deux petits coteaux. C'est là ce que figure le climat de la *Combe* situé derrière le hameau des *Communes*.

Les Cluseaux ou *Clousiaux*. — En patois de l'Yonne *clos* se prononce *clous*, clôture de bourrées, de branches entrelacées dans des pieux, et *clousiau* signifie clos. — Il n'est pas besoin de chercher ailleurs la signification du nom de ce climat, lequel est situé à proximité du hameau des Buissons.

(1) Jossier, *Dictionnaire des patois de l'Yonne*.

Les Cheminées. — Ce mot paraît être l'équivalent de *chemiée* qui, en patois Yonnais, veut dire chenevière. Le climat les *Cheminées* est, en effet, très propre à la culture de cette plante.

Les Champagnes. — De *campus* dans le sens général de terre, d'espace vague et indéterminé.

Le Boutoir. — Lieu où existait sans doute jadis un moulin à foulon, battoir à drap. Ce climat est proche de l'Armance.

Prés de la Roise. — Prés marécageux où l'on faisait rouir le chamvre.

Crot aux Buissons. — *Crot*, on l'a vu, signifiait abreuvoir pour les bestiaux. Ce climat est souvent inondé dans certaines parties et confine d'ailleurs à la rive droite de l'Armançon.

La Grande-Ilote — *L'Ilote-Creuse.* — Sans doute petites îles ou semblants d'îles formées par l'Armance, quoiqu'aujourd'hui il n'en reste pas de traces.

Les Grands-Carons — *Les Petits-Carons.* — Deux climats qui se touchent.

Le mot *Caron* a, dans nos contrées, en langage populaire, le sens de morceau, parcelle d'un tout. Dans le Tonnerrois on dit un *caron* de champ pour désigner un petit champ. A Avrolles, un petit morceau de pain est appelé un *caron* de pain. On qualifie aussi de *carons* les morceaux de pain bénit réservés à certaines personnes, qui sont plus petits que le chanteau et plus gros que ceux distribués au commun des assistants à la messe. Il semble donc que c'est dans le même sens qu'on doit entendre le mot *caron* appliqué au climat d'un finage. Les *Grands-Carons* indiquent la réunion d'un grand nombre de parcelles; les *Petits-Carons*, l'ensemble d'un nombre de pièces moins considérable.

Les Galettes. — Dénomination qu'explique suffisamment l'expression populaire : plat comme une galette.

La Pâture-Mardée. — *Mardée* ne peut être considéré ici comme une corruption de *marne*, *marnée*, ni de *mardelle.* Il n'y a pas de trace de marne dans les prés dont il s'agit, et leur aspect, comme la composition de leur sol, écarte toute idée de *mardelle*, ce mot, en patois de l'Yonne, indiquant un terrain affaissé par suite d'extraction de pierres, de marne ou de sable.

En de telles conditions, on se laisse presque aller à voir dans *mardé* un mot emprunté au vieux sans-gêne gaulois. Dans cette conjecture, l'épithète aurait été appliquée pour distinguer les prés dont on ne fait que récolter l'herbe de ceux dans lesquels on



mène paître les bestiaux. En d'autres termes, *Pâture-Mardée* voudrait dire prés dans lesquels est conduit le bétail et où il laisse... *des traces* de son passage. Cette distinction dans l'emploi des différents prés est marquée très nettement par la dénomination d'un climat du finage de Jaulges. Ce climat a été appelé *Pré-Pâture*, vraisemblablement pour indiquer l'usage spécial qui en était fait.

Sur le finage d'Avrolles il y a un climat qui porte le nom de *Prés-Mardés*. Ce qui vient d'être dit au sujet de la *Pâture-Mardée* de Saint-Florentin s'y applique de tous points.

La Reposée. — Lieu où se rassemblaient probablement les cultivateurs travaillant aux entours pour prendre le repas de midi et se *reposer*, soit en causant, soit en dormant. Aujourd'hui encore il y a quelques ormes en cet endroit : derniers restes peut-être d'une ancienne oasis.

Les Lames. — Cette dénomination se rencontre dans beaucoup de finages. A Saint-Florentin on appelle *lames* des terrains secs, très brûlants, composés de deux couches : celle du dessus, qui n'est que poussière ; l'autre, compacte ou graveuse.

COMMUNE DE VERGIGNY

VERGIGNY

Varginiacum (XIIe s.), *Vargineyum* (XIIIe s.), *Vargini* (XIVe s), *Vargigny* (XVe s.).

Dérive probablement du mot *virga*, verge, baguette : désignation qui s'applique très bien aux alentours de Vergigny où l'on voit, et surtout voyait autrefois, beaucoup de petit bois.

LE RENARD (ferme sur Vergigny).

Fons Renardi (*Grangia*) (XIIIe s.).

L'appellation *Fons* s'explique par l'existence de sources ou plutôt d'infiltrations de l'Armançon formant amas d'eau, appelées encore aujourd'hui *abreuvoir*, qui se trouvent derrière la ferme du Renard.

Quant à la designation *Renard*, elle vient très probablement de la grande quantité de renards qui rôdaient dans la contrée où la *grange* fut établie.

Origine des noms de climats du finage de Vergigny.

Les Bourbes. — Terrains marécageux et presque toujours bourbeux.

Les Plantes. — Climat de vignes.



La Mare, dit le cadastre; *L'Amiard*, disent les habitants. — Et ce sont les habitants qui paraissent avoir raison.

Jamais il n'a dû y avoir de mare dans ce climat qui est très sablonneux. Au contraire il existait à Vergigny une ancienne famille Amiard qui a dû donner son nom à la contrée.

Les Vignettes. — De *vinea*, vignes, et comme diminutif *vignettes* pour indiquer que le vin qu'on y fait est de mince qualité. — A Saint-Florentin on dit encore les *Grandes* et les *Petites* vignes pour marquer la différence des produits.

Les Vallots. — Petite vallée (vallis).

Le Graintin. — Terres médiocres où le blé ne donne que de petits grains.

La Biotte. — On appelle *biotte* en patois de l'Yonne et notamment à Vergigny, une petite bouteille dans laquelle on met de l'huile. Or, dans ce climat, avant qu'il ne fût bien cultivé, poussait spontanément une plante oléagineuse appelée *senve*, que l'on récoltait et dont on extrayait l'huile avec laquelle on emplissait la *biotte*.

La Saunière. — Comme il n'y pas de trace de sel dans ce climat on ne peut songer à tirer son nom de *sal*, sel, et de ses dérivés *salinæ*, *salinarium*. Par contre, le terrain est très favorable pour le saule; c'est donc dans le mot *salix*, saule, qu'il faut voir l'origine du mot, qui, par altération, est devenu *saunière*.

Rue Saint-Éloi. — Climat aboutissant sur la grande rue du pays de Vergigny qui s'appelle *rue de Saint-Éloi*.

Les Arrachis. — Terres grasses dont on ne peut s'*arracher* dès qu'il a plu, dit-on dans le pays. Mais l'explication n'est pas tellement sûre qu'on ne doive se rappeler qu'en langage forestier, *arrachis* veut dire enlèvement de plant d'arbres. Il ne serait pas impossible qu'il y eut là autrefois des pépinières dans lesquelles on allait s'approvisionner, même sans en avoir le droit, car le mot, pris dans sa rigueur, implique un acte fauduleux.

Les Fourches. — Il y avait autrefois dans ce climat beaucoup de bois de noisetiers où l'on trouvait des *fourches* à faner.

La Ravière. — Lieu de culture de raves pour les bestiaux.

Les Prés-Corbillons. — Anciennement, de ci et de là, beaucoup de dépressions de terrain qui ressemblaient à des *corbillons*. A moins pourtant que le mot *Corbillon* ne soit simplement le nom d'un propriétaire.

La Bru. — Contrée marécageuse. — De l'allemand *Bruch*, marais.



Champ-des-Hantes. — *Hantes* pour *hâtes.*

Le Cullot. — Climat retiré, *acculé* d'un côté à des bois, d'autre côté à d'anciens marécages mis seulement en culture depuis quarante ans.

Champ-des-Pierres — Cette contrée par elle-même n'est pas pierreuse. Il faut supposer qu'il y avait anciennement des constructions dont on aura utilisé les matériaux.

La Bergerotte. — *Bergerotte* pour façon de bergerie, ou lieu de rendez-vous de bergers. Ce climat était autrefois tout parsemé de genêts. On y menait paître les bestiaux.

Les Colmiers. — Les étymologistes s'accordent pour reconnaître que les noms de lieux, *Coulommiers*, *Collemiers*, *Colmière*, *Colmiers* dérivent de *Colombarius*, lieu particulier pour l'élevage des pigeons. — On ne prétend pas dire qu'il y eut jamais de colombiers proprement dits dans le climat en question. Mais, à défaut de remises, les pigeons des environs n'y abondaient sans doute pas moins, attirés par les graines d'un excellent terrain qui autrefois était tout en chenevières.

Quelques habitants du pays disent, il est vrai, que jadis il y avait dans le climat une grande haie où l'on trouvait des champignons appelés *cormelles* ou *colmelles.* Mais l'explication n'est pas très persuasive.

La Pêcheuse. — Petit climat touchant au pays, où l'on cultivait autrefois le pêcher.

Les Grillots.—Terrain sec, recherché par les grillons. *Grillot* en patois de l'Yonne signifie grillon.

La Sortie-au-Roi. — D'anciens titres portent la Sortie-*aux-Roys.* — Ce nom vient de la famille Roy, de Vergigny, qui pendant longtemps a possédé le climat presque tout entier.

Les Montoiseaux. — Contrée élevée, peuplée d'oiseaux.

Chantereine. — *Reine*, *reinette*, espèce de grenouille qui abonde dans ce climat.

Prés-aux-Poules. — Tout proche de Vergigny. Les poules y allaient prendre librement leurs ébats.

Le Treuf ou *Trèfle.* — Climat presque entièrement consacré à la culture du trèfle.

Les Enfourneaux ou *Enfernots.* — Sol sablonneux, brûlant comme l'*enfer.*

On dit aussi que dans ces terrains très perméables, après les pluies on enfonce, on s'*enfourne.*

Crot-aux-Grues. — Contrée marécageuse où les grues font volontiers séjour.

La Boucheronne. — Bois. — Lieu de résidence ou de travail des bûcherons.

Côtat-aux-Baumes. — En patois de l'Yonne *côtat* se dit pour côte. — Le mot de Baume doit venir d'une famille de ce nom qui existait autrefois à Vergigny.

Le Rouge-Fort. — Bois. — Terrain argileux, c'est-à-dire *fort*, d'une teinte rouge très foncée.

La Récompense. — Carré de bois communaux. Ce bois étant le seul des biens communaux dans lesquels il y eût de bons produits, c'était pour les habitants de Vergigny une *récompense* quand ils allaient, selon le mot consacré, y prendre leurs *portions*.

Les Eglands. — Climat planté de chênes. On dit habituellement dans les campagnes *égland* pour gland.

Hameau-de-Lordonnois. — Cette contrée touche au hameau de ce nom. — « On disait autrefois, rapporte l'abbé Henry (1) en parlant des bois qui ont donné leur nom à ce hameau, *li Adernois*, *Lardenois*. On croit reconnaître dans ce nom la même origine qu'à celui des Ardennes. » M. Cocheris, de son côté, voit dans le mot *Ardennes* et ses congénères *Arquennes*, *Hartennes*, *Ardenay*, *Arthenay*, etc , l'article *ar* et les modifications d'une même racine *Tenay*, *Quenay*, *Chenay*, etc., prononcée différemment, suivant les divers dialectes et provinces, et signifiant *chêne*.

Revisis. — Climat bordé par le Serain. C'est du voisinage de ce cours d'eau que la contrée, qui s'appelait anciennement *Revisiacum*, *Rivisiacum*, a dû tirer son nom : *Rivus*, ruisseau.

Il existait autrefois en cet endroit un village, disparu depuis longtemps, dont il restait au XIIIe siècle deux moulins, l'un à blé, l'autre à foulon. Le village portait le nom qu'à conservé le climat.

L'abbaye de Pontigny possédait des biens dans cette contrée. A cette occasion surgit avec les habitants d'un hameau voisin, Villeneuve-sous-Buchin (2), un différend que l'abbé Henry raconte ainsi : « En 1285, l'abbé de Pontigny avait retiré aux habitants de Villeneuve un droit d'usage qu'ils s'étaient arrogés dans les bois de Révisy. N'ayant point de titres à présenter pour appuyer leurs

(1) *Histoire de l'abbaye de Pontigny*, par l'abbé Henry.

(2) Ce hameau est détruit depuis longtemps. Il n'en reste plus que deux maisons que l'on nomme simplement *Buchin*. — Au XIIIe siècle, *Boschen* ; au XIVe *Buchen*, probablement de l'allemand *busch*, bois.

réclamations dans cette forêt, ils résolurent de s'en venger par la force à la première occasion. Sur ces entrefaites, un moine, un frère convers et le célérier viennent à passer dans leur village : plusieurs habitants se jettent sur eux et les maltraitent tellement qu'à peine peuvent-ils regagner le monastère. L'affaire parut aux assises de Villeneuve-le-Roy ; des témoins furent entendus, et les habitants se virent condamner solidairement à soixante livres d'amende, et à se trouver *en braies, en chemises, nuz piez et sans coifes* à trois processions, savoir à Pontigny, le jour de l'Assomption ; à Héry, le jour de Notre-Dame de Septembre, et à Venouze, le jour de la Toussaint. Au commencement de chacune de ces processions ils doivent faire amende honorable à l'abbaye, en déclarant *que deci en avant, ils ne feront ne souffriront à faire dommage à tort là où ils le puissent ôter, à l'eglise de Pontigny, ne aus biens ne aus personnes.* »

COMPTE-RENDU

DU CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE

EN FRANCHE-COMTÉ ET EN SUISSE

Par M. Ernest Petit.

Messieurs,

Le *Congrès archéologique de France*, sous la direction de la Société française d'Archéologie, a tenu, cette année, sa cinquante-huitième session dans le Jura et dans le Doubs.

Cédant à des sollicitations amicales et bienveillantes, je n'ai pas hésité à aller serrer des mains qui se tendaient vers moi, pour faire connaissance avec des Sociétés historiques depuis longtemps en correspondance avec les nôtres, resserrer les liens de bons rapports entre des pays ayant jadis tant de points, tant d'intérêts communs, et appartenant tous à la même province : la *Bourgogne*.

Le jeudi 16 juillet, la session s'ouvrait à Dôle sous la présidence de M. le comte de Marsy, suivi de cinquante à soixante membres du Congrès, des membres de l'édilité locale et des principaux personnages de la vieille cité parlementaire, qui tenaient à honneur de figurer dans cette cérémonie.

Nous comptons parmi les membres les plus actifs de nos réunions bon nombre de savants étrangers, MM. Adolphe Francart, de Mons ; le baron Alfred de Loë, secrétaire de la Société archéologique de Bruxelles ; Henri Godfray, trésorier des États, à Saint-Hélier (Jersey) ; Adolphe Hambye, de Mons, etc. La plupart des Sociétés provinciales, même les plus éloignées, y sont représentées par MM. le comte d'Espous, de Montpellier ; Émile Travers, de Caen ; Raymond Chevalier, de l'Oise ; Léon Germain, de Nancy ; de la Bouralière, de Poitiers ; de l'Estourbeillon, de Vannes ; de Longcamp, de Caen ; Pasquier, archiviste de l'Ariège ; Louis Régnier,

de l'Eure ; de Bonnault d'Houet, de Compiègne ; le comte de Dion, de Seine-et-Oise ; A. de Roumejoux, de la Dordogne ; le baron Auguste d'Avout et le docteur Bertin, nos compatriotes Dijonnais, et nombre d'autres dont nous ne pouvons citer tous les noms.

Après l'intéressante séance tenue à Dôle et les curieux détails fournis par M. Feuvrier sur les antiquités et les annales Doloises, on a visité les églises, les anciennes maisons, le collège et le musée de la ville.

Le lendemain le docteur Coste, conservateur de la bibliothèque de Salins, faisait les honneurs du musée et des dépôts qui lui sont confiés, parcourant les rues de Salins avec nous, donnant de complaisantes explications sur les monuments, sur les églises de Saint-Anatoile et de Saint-Maurice, et nous faisant admirer les magnifiques galeries des salines éclairées dans cette circonstance par des feux de bengale.

Le vendredi soir 17, le Congrès était attendu et reçu à Besançon par M. Castan, correspondant de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque, et par M. Jules Gauthier, le savant archiviste du Doubs, qui s'était donné de grands mouvements pour procurer des logements à tout le monde et avait mis en réquisition les hôtels de la ville. Deux journées entières devaient être consacrées à l'examen des monuments de l'antique capitale de la Sequanie ; et ces journées ont été largement occupées, soit par des séances dans lesquelles d'importants mémoires ont été lus, soit par les excursions dans la ville. La citadelle, le palais Granvelle, l'Arc romain dit *Porte-Noire*, le square archéologique, les Arènes, la cathédrale de Saint-Jean, le palais archiépiscopal, l'église Sainte-Madeleine, ont fourni à M. Castan des thèmes de dissertations orales écoutées par l'auditoire avec le plus vif intérêt. Nous avons pu admirer dans la bibliothèque, riche de 130,000 volumes, une série d'incunables, d'une conservation peu commune, qui ont une notoriété bien connue des érudits s'occupant de l'étude des premiers monuments de l'imprimerie. Les archives du Doubs admirablement classées par M. Jules Gauthier, ont permis à ce savant archiviste de publier une foule de travaux et de documents inédits sur les localités, les personnages et les annales de la région Franc-Comtoise.

Le *Musée de Peinture et de Sculpture*, le *Musée des Antiquités*, récemment réorganisés par MM. Vaissier et Ducat, méritaient particulièrement de fixer l'attention des visiteurs. Les objets antiques comprennent une suite considérable de provenance Franc-Comtoise, et d'origine Celtique, Gallo-Romaine ou Romaine, recueillie à Alaise, à Mandeure, Chaffois, Avrigny. Au nombre de ces mo-

numents, je signalerai les antiquités trouvées à Ménades, près Avallon. Comment ces objets sont-ils venus grossir le musée de Besançon, déjà si riche ? C'est ce que l'on n'a pu m'expliquer. Pour moi, je regrette toujours de voir de semblables trouvailles sortir du pays d'origine ; car elles n'ont de valeur que pour la localité dont elles servent à éclairer l'histoire.

Le dimanche 19, la Société d'émulation du Doubs et l'Académie de Besançon fraternisaient avec les membres du Congrès dans un immense banquet servi dans un des meilleurs restaurants de la ville. Pour ne laisser perdre aucun des droits revendiqués par l'archéologie, chaque convive retrouvait les différentes armoiries de Besançon très finement gravées sur le programme d'un menu destiné à rappeler le souvenir de cette charmante réunion.

A la dernière séance tenue dans cette ville, M. Jules Gauthier a fait distribuer à chaque membre un exemplaire du plan de Besançon, gravé par Nicolas Spirinx, de Dijon, en 1618, tiré du *Vesontio* de J.-J. Chifflet ; puis, après la lecture de différents mémoires, des médailles de vermeil, d'argent et de bronze ont été accordées à divers membres et tout d'abord à MM. Castan, secrétaire général, et Gauthier, trésorier du Congrès.

La *Société d'émulation de Montbéliard* nous attendait le lundi, et venait nous faire le même accueil empressé à notre arrivée à Montbéliard. Le savant M. Cl. Duvernoy, conservateur de la bibliothèque, et l'ancien maire de cette ville, M. Charles Lalance, s'étaient depuis longtemps mis en mesure pour assurer une large hospitalité à ce nombre inaccoutumé de voyageurs. La visite des monuments, du vieux château des comtes, des anciens hôtels, des musées, des halles, du temple protestant, le plus ancien monument issu de la réforme existant en France, laissa place à deux séances qui permirent à M. Duvernoy de raconter les annales de ce pays dont il a écrit l'histoire.

On avait organisé pour le mardi une excursion à plus de dix kilomètres de Montbéliard, à Mandeure, l'antique *Epamanduodurum*, ville considérable à l'époque des Antonins, mais dont les fouilles attestent l'existence dès les temps préhistoriques. Quinze voitures étaient au service des excursionnistes ; les habitants des campagnes, fort étonnés d'un si nombreux concours de véhicules, se mettaient sur leurs portes pour voir passer ce singulier monôme; car une certaine animation règne dans notre Société, qui comme toute Société bien organisée ne comprend pas qu'un sexe. Plusieurs dames font partie du Congrès, d'autres n'ont pas dédaigné à Besançon et à Montbéliard de participer à nos travaux, d'assister à nos séances, nous prêtant partout le concours le plus gra-



cieux, et modifiant par leur présence la physionomie quelque peu sévère d'une réunion dans laquelle le nombre des maturités prime de beaucoup celui des juvénilités.

A Mandeure, nous n'avions à parcourir que l'emplacement de la ville détruite, du théâtre, des gradins et des arceaux romains, autour desquels M. Mareuse fait grouper les membres du Congrès pour en tirer des photographies très réussies et par lui généreusement distribuées ensuite à chacun de ses collègues.

Le mercredi 22, le Congrès archéologique a commencé l'excursion en Suisse, qui figurait dans son programme. Une quarantaine de membres, inscrits pour cette excursion, après avoir admiré du chemin de fer à Porrentruy l'ancien château des évêques de Bâle, aujourd'hui en ruines, traversèrent le pont de bois de Mœnchenstein, reconstruit à la hâte depuis le terrible accident survenu il y a quelques mois, et arrivèrent en gare à Bâle. Prévenu de leur arrivée, le conseil d'Etat de cette ville représenté par MM. Speiser, conseiller d'Etat; Albert Burckhardt, le docteur Louis Sieber (1), bibliothécaire en chef de l'Université de Bâle et Pierre Carteron, consul de France. étaient venu leur souhaiter la bienvenue et leur annoncer que le conseil d'Etat avait délibéré et décidé d'offrir un dîner aux membres du Congrès. Ce n'était que le prélude du gracieux accueil et des affectueuses démonstrations dont le Congrès n'a pas cessé d'être l'objet pendant toute la durée de son séjour en Suisse.

Lors de la visite à cette splendide cathédrale de Bâle et de son cloitre merveilleux, on offrit à chacun de nous le *Guide de l'étranger à Bâle*; dans les différents musées, tous les visiteurs reçurent le catalogue; le cercle de la ville s'ouvrit pour présenter des rafraîchissements et des glaces aux dames et aux membres du Congrès.

Nous devions rencontrer au musée les débris des fameuses défaites de Granson et de Morat et des souvenirs de ce terrible Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, dont toutes les villes de Suisse ont conservé les dépouilles. Un énorme canon encore intact, pris à la bataille de Morat, porte les armes de Bourgogne plusieurs fois repétées sur le fret et sur la culasse.

(1) C'est M. le docteur Sieber qui a retrouvé ce curieux plan de Paris du XVIe siècle qu'on a fait reproduire il y a quelques années. C'est lui qui nous a si gracieusement guidés lors de la visite de la Bibliothèque de Bâle. Malheureusement, nos remerciements et nos témoignages de sympathie ne pourront arriver jusqu'à lui; M. le docteur Sieber est décédé un mois après le passage du Congrès de Bâle.



A sept heures du soir, les membres du Congrès, dames comprises, se rendaient dans l'édifice historique appelé ***Schutzenhaus***, c'est-à-dire maison des arquebusiers, et prenaient part à un banquet de quatre-vingts couverts. La salle du festin est d'un caractère grandiose et d'un style moyen âge qui excite l'admiration des archéologues.

Les murailles sont ornées de sculptures et de tableaux anciens; les fenêtres encadrent des vitraux donnés vers la fin du seizième siècle à la corporation des arquebusiers, et quelques-uns de ces vitraux sont de purs chefs-d'œuvre. Sur la table brillent les hautes et larges coupes en argent doré qui symbolisent l'hospitalité officielle de l'Etat de Bâle-Ville. Le dîner est présidé par M. Speiser, conseiller d'Etat, ayant à sa droite le comte de Marsy, directeur du Congrès, et à sa gauche M. Francart, représentant des Sociétés savantes de Belgique. Le menu était libellé sur une carte illustrée de dessins dans le style d'Holbein. Dès le milieu du dîner, des toasts nombreux et tous vibrants de cordialité émue, sont échangés entre les membres des Sociétés des nationalités diverses. D'autres surprises avaient été ménagées et réservées pour la fin. M. le professeur Stéphan Born offrit à chacun des convives la reproduction en héliogravure d'un superbe dessin du seizième siècle, en ajoutant à cette gracieuseté un salut délicatement aimable à l'adresse des dames présentes. M. Sieber, en saluant le Congrès au nom de la Société d'histoire de Bâle et de la Bibliothèque de l'Université, faisait distribuer une charmante brochure ***Le Testament d'Erasme***, en 1527, spécialement tirée à part pour cette circonstance.

Le jeudi matin, après une visite à la bibliothèque de l'Université, le Congrès prit la route de Soleure, en se promettant de garder un souvenir durable à la réception splendidement cordiale dont la ville de Bâle venait de l'honorer, et en regrettant de n'y pouvoir séjourner plus longtemps.

Les monuments de la curieuse petite ville de Soleure sont bientôt visités, la tour du marché, les fontaines peintes et sculptées, l'Hôtel-de-Ville, la cathédrale de Saint-Urs et son trésor, la Porte-de-Chêne, la Bibliothèque. Mais ce qui nous retient et qui mérite particulièrement de fixer l'attention, c'est la salle d'armes de l'arsenal, où l'on examine, à titre de curiosité, l'armure noire complète du fou de Charles le Téméraire, avec une visière mobile ayant la forme d'une tête de sanglier. Signalons aussi l'armure d'un riche Bourguignon, qui fut précipité dans le lac avec son cheval à la bataille de Morat, et parvint à se sauver en faisant vœu d'offrir ses armes d'une grande valeur à la cathédrale de Soleure.



Neuf drapeaux bourguignons proviennent des batailles de Granson, de Morat et de Nancy, et l'un d'eux représente le duc Charles en chevalier de Saint-Georges combattant le dragon.

Deux jours étaient destinés à l'étude des monuments si curieux de la ville de Berne, dont les rues en arcades, les vieilles tours, les anciennes portes, les élégantes fontaines décorées de statues, offrent une foule de coins et recoins des plus pittoresques. Aucune ville n'a su mieux conserver un cachet d'originale antiquité. Berne, la ville fédérale, au centre de son merveilleux paysage est un musée au milieu d'un parc naturel, et au milieu de cet immense musée d'accidents de la nature que l'on nomme la Suisse. Au point de vue Bourguignon, nous n'avons à citer que ces splendides tapisseries, connues dans le monde entier, et dont on pourrait contester l'origine. Mais assez d'autres étoffes d'un grand prix sont d'une provenance bourguignonne incontestable. Ces draps de velours brodés d'or, chargés d'insignes et d'écus de Bourgogne, ces étendards de soie ou de velours, portant la devise *je l'ay emprins*, rappellent trop les défaites de nos ancêtres pour qu'il soit permis de s'y méprendre.

Au sortir de Berne, le train d'excursion gagna Bienne, longea le lac de ce nom et arriva le samedi à Neufchâtel, où il était attendu par les membres de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neufchâtel. Une collation et des rafraichissements étaient préparés et mis gracieusement à la disposition des membres du Congrès ; mais un petit nombre seulement purent y faire honneur, un déjeuner plus sérieux ayant été commandé à l'hôtel, car l'attrait de l'érudition n'a point encore assez d'action pour faire oublier la nécessité des exigences matérielles.

Nous ne citerons le château de Neufchâtel, dont quelques parties remontent au XI[e] siècle, que pour rappeler qu'il appartint quelque temps aux d'Orléans-Longueville, seigneurs de Noyers-sur-Serein, de Neufchâtel et de Valengin. L'église collégiale, qui l'avoisine, est une merveille du XII[e] siècle : le portail d'entrée, les détails de sculpture, les fenêtres, les moulures rappellent à s'y méprendre notre collégiale de Montréal-en-Auxois, dont Violet-le-Duc a terminé la restauration il y a trente ans. Les deux édifices, construits sur le même plan, pourraient être attribués au même architecte, si la distance des localités ne rendait cette hypothèse absolument invraisemblable.

Nous sommes arrêtés sur la *Place du Marché* par l'élégante construction des *Halles*, dont les tourelles en saillie donnent à cette place un caractère pittoresque. Cet édifice, élevé en 1570 par Françoise d'Orléans-Longueville, dame de Noyers, porte sur sa façade les armes de cette famille.



Le dimanche 26, un bateau à vapeur attend de bonne heure les membres du Congrès. On traverse le lac de Neufchâtel, on remonte la rivière de la Broye, et l'on se dirige directement sur Morat en parcourant en diagonale le lac de ce nom. A Morat, il faut mettre pied à terre et gagner rapidement la gare; à notre grand regret nous ne pouvons visiter cette petite localité si célèbre par le désastre de Charles le Téméraire et la victoire des Suisses; on n'a que le temps de jeter un rapide coup d'œil sur l'ensemble des fortifications bien conservées qui l'entourent.

Le train part; nous saluons l'*obélisque* ou l'*ossuaire* de Morat où furent amoncelés tant de chevaliers Bourguignons; nous passons à Faoug, en longeant le lac, et arrivons à la gare d'Avenches, où des voitures nous attendent. Après un excellent déjeuner, que méritaient nos courses du matin à pied, en voiture, en bateau à vapeur et en chemin de fer, nous visitons plusieurs points de la ville romaine d'*Aventicum*. Aucune station romaine n'a conservé des restes plus importants: sa muraille d'enceinte comprenant une longueur de cinq kilomètres existe dans une partie de ce circuit; çà et là des débris de tours, des inscriptions, des pans de murs, les restes d'un théâtre, les colonnes d'un temple attirent l'attention. Le musée, dans lequel on entasse les précieux monuments déterrés chaque jour par les fouilles, est un des plus riches que l'on puisse rêver. Nous y remarquons aussi des dépouilles provenant de la défaite des Bourguignons à Morat, des étriers et la hampe sculptée d'un étendard, auquel des fragments d'étoffe sont encore appendus; objets que M. de Roumejoux prend la peine de dessiner pour nous.

Les voitures d'arrivée reconduisent les voyageurs au chemin de fer, et on prend la direction de Payerne, où il faut changer de train pour gagner Estavayer, petite ville moyen âge d'un singulier aspect. Le château-fort, l'enceinte des fortifications, l'église et sa haute tour carrée, une belle grille et des stalles du seizième siècle, un belveder d'où le panorama du lac de Neufchâtel se découvre tout entier, sont dignes d'arrêter quelque temps les curieux. Les membres du Congrès reprirent ensuite le bateau à vapeur qui leur faisait parcourir le lac dans une partie de sa longueur, et les ramenait à Neufchâtel, où le Congrés était dissous, et où rendez-vous était pris pour la cinquante-neuvième session de 1892 dans l'Orléanais.

Un volume doit être consacré à la publication des mémoires lus dans les séances, et aux procès verbaux des discussions auxquelles ont donné lieu les excursions et la visite des monuments, il sera facile d'y recourir.



LA CORRESPONDANCE

DU CHEVALIER D'HAUTEFEUILLE

1790—1793

Par M. l'abbé Arsène Bureau.

Nous donnons, sous ce titre, la correspondance du chevalier d'Hautefeuille avec M. Durand, son régisseur pour les propriétés dont il était le seigneur dans notre contrée. Ces lettres n'ont pas une bien grande importance; mais échangées à une époque troublée et écrites par un personnage de grand caractère et de haute vertu, elles ne manquent pas d'intérêt.

I

Quelques mots d'abord sur la famille Téxier d'Hautefeuille.

C'est en 1632 que Germain Téxier, conseiller à la Cour des comptes, fit l'acquisition de la seigneurie de Malicorne-en-Gâtinais. « Alors, dit M. Challe, trouvant la demeure du Plessis trop humble, il fit élever un peu plus au nord, sur l'esplanade qui domine les deux vallées de l'Ouanne et du Branlin, le château que l'on voit aujourd'hui, que les grands chênes de la forêt voisine ont, un peu en dépit de la grammaire, fait décorer du nom d'Hautefeuille. » Plus tard, en 1688, le 18 août, Germain Téxier acquit la seigneurie de Charny et ses dépendances et Malicorne fut érigé en comté. Dès lors il paraît avec tous les titres de sa nouvelle position : chevalier de l'ordre de Saint-Michel, comte d'Hautefeuille, seigneur de Malicorne, Saint-Martin, Saint-Agil, Grandervillers, Fondreville et autres lieux. Son épouse Marguerite Catherine de Courtarvelle était un modèle de vertus. Mère vraiment chrétienne, elle donnait l'exemple à tous par sa manière si

bonne et si ferme d'élever sa nombreuse famille. Huit enfants furent le fruit de cette heureuse union.

L'aîné Germain Jacques, comte d'Hautefeuille, avait épousé Marie-Françoise-Elisabeth de Rouxel. Il en eut un fils, Louis-Jacques-Etienne, comte d'Hautefeuille, né en 1699. De son mariage avec Catherine de Sorel, Louis-Jacques-Etienne eut trois fils et trois filles. L'aîné Charles-Louis, marquis d'Hautefeuille, lieutenant au régiment du Roi, épousa en premières noces Jeanne-Charlotte de la Tournelle et en secondes noces Suzanne-Bernardine-Léonore Cauvigny. Le second fils, Jacques-Louis, embrassa l'état ecclésiastique; le troisième Marie-Gabriel-Louis, était chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Beauvais.

Le vieux comte Louis se montra toujours le bienfaiteur dévoué de l'église de Malicorne et nos registres de catholicité conservent le souvenir de ses pieuses libéralités. Il repose dans le chœur de notre église auprès de ses parents. A sa mort, le 13 octobre 1780, le comté d'Hautefeuille passa à Charles-Louis, dont nous avons déjà parlé. De son premier mariage, Charles n'eut qu'une fille qui coûta la vie à sa mère; du second, il eut trois enfants: Charles-Louis-Félicité, marquis d'Hautefeuille, seigneur de Saint-Denis-sur-Ouanne, Louvigny, Venoy, Decorville et autres lieux, lieutenant au régiment de Normandie et brigadier des armées du Roi; Joseph, vicomte d'Hautefeuille, lieutenant des vaisseaux du Roi et aide-major de la marine; Marie-Suzanne-Catherine-Charlotte d'Hautefeuille. Charles-Louis était connu sous le nom de monsieur le Commandeur; pendant la Révolution, il occupait à la cour de Bruxelles, la charge de ministre plénipotentiaire de l'Ordre de Malte.

II

Ses lettres, nous l'avons dit, étaient adressées à M. Durand, son régisseur. Ce dernier, originaire de Mâcon, vécut et mourut à Saint-Martin. Le chevalier l'aimait beaucoup et lui donnait toute sa confiance, ce qui ne l'empêchait pas de lui adresser parfois de sévères reproches. Un sieur Lamarche, habitant Paris, gérait les écus du seigneur d'Hautefeuille et ses lettres renferment sur les événements de cette époque des détails que nous aurons bien soin de mettre en évidence.

Le chevalier quitta Hautefeuille au commencement du mois de septembre 1790. En partant, il laisse à M. Durand un état de sa maison, fixe le gage de ses serviteurs et accorde une pension à ceux qu'il est obligé de congédier. Deux sont plus particulièrement

favorisés et il s'en excuse vis-à-vis des autres en disant : « Il en sera ainsi jusqu'à mon retour et le rétablissement de ma maison. Je ne peux pas malheureusement, traiter aussi bien tous les autres de mes domestiques qui ne seront plus à mon service après demain. » La bonté était la qualité dominante du chevalier. A cette époque, le château avait son chartrier et M. d'Hautefeuille le recommande à la vigilance de M. Durand : « Vous aurés la clef du chartrier que vous ne confirés sous aucun prétexte à d'autres qu'à M. Cadet laisné. » M. Cadet était le notaire de la famille d'Hautefeuille ; il appartenait à une ancienne famille de Charny.

La dernière recommandation du chevalier était un peu raide mais tempérée par un sentiment évident de bonté habituelle : « Soiés bien averti, Durand, que, malgré le tems qu'il y a que vous êtes à mon service, malgré l'amitié que j'ai pour vous, je serais obligé de vous séparer de moy, si vous continuiés a etre aussi bavard et aussi indiscret sur tout ce que vous pouvés scavoir et même ignorer de mes affaires. »

Après quinze jours passés à Paris, le chevalier part « pour la Flandre » ; il en avertit M. Durand : « Vous m'adresserés votre lettre, à M. Texier, poste restante à Dunkerque, sans y rien ajouter absolument. » Plus loin il dit encore : « Je ne veux pas que d'autres que vous et Cadet sachent l'adresse que je vous envoie, mais il m'est indifférent qu'on sache dans le païs, que je suis allé à ma commanderie ou je resterai, peut-être deux ou trois mois. »

M. d'Hautefeuille, d'un esprit droit et conciliant, suivait le cours des événements avec attention ; acceptait le nouvel état de choses dans tout ce qu'il avait de juste et prêchait toujours la paix. C'est pour cela qu'il demande : « Les gardes d'Hautefeuille et de la Motte (La Mothe-aux-Aulnais) ont-ils fait leur serment aux municipalités, comme je l'avais recommandé à Saint-Jean ? » Saint-Jean était le cocher de la maison et l'un des fidèles du bon commandeur.

Du 17 octobre 1790 au 14 janvier 1791, toutes les lettres sont datées de Dunkerque.

Le chat parti, les souris dansent !

A Hautefeuille on connaissait ce proverbe et on faisait là comme ailleurs. M. le commandeur en eut vent et il adressa au régisseur une semonce bien tournée. Il faut dire : « La très nombreuse compagnie à laquelle il a fallu quatre appartemens du château pour se mettre à couvert. » On faisait bien les choses.

Mais déjà des difficultés survenaient ; la proclamation des droits de l'homme avait eu lieu et la municipalité de Malicorne cherchait



querelle à son seigneur: le banc seigneurial, à l'église, fut le point de départ. On voulait qu'il disparaisse.

M. le chevalier est averti et il écrit: « Vous ferez comme vous l'entendrés, pour les bancs de l'église de Malicorne. Point de disputes. » En même temps il fait cesser tous les travaux dans ses propriétés : « J'ai abandonné mon projet pour cette année, dit-il, et j'attens que la mode du brigandage de Paris n'ait plus lieu dans notre païs, ce qui pourra me faire attendre encore quelques tems, mais qui finira. » Hélas! ce n'était que le commencement.

Dans la lettre du 7 janvier 1791, le chevalier donne sa nouvelle adresse : M. le chevalier d'Hautefeuille, chargé des affaires de l'Ordre de Malte à la cour de Bruxelles, à Bruxelles.

La mauvaise volonté des débiteurs se manifestait de plus en plus; on achetait sans vouloir payer et M. Durand s'en plaignait. M. d'Hautefeuille, tout en recommandant la paix, dit son mot et il est juste : « A présent qu'ils sont si heureux et que les alouettes qu'on leur a promis leur tombent toutes roties dans la bouche, ils auraient mauvaise grâce à ne rien paier de ce quils doivent, à moins quils ne regardent comme un des droits de l'homme de voler. » Dans cette même lettre, il explique pourquoi il a donné sa démission de commandant de la garde nationale. « On a tort, à Saint-Martin, d'être faché de ce que j'ai laissé le commandement de la milice nationale. Quelqu'un qu'on envoie hors du royame ne peut y avoir un commandement. D'ailleurs, depuis que je sais qu'à Grandchamp ils ont donné congé à M. de Tombebœuf, je ne veux pas être exposé à la même insulte. Ces messieurs sont naturellement trop faciles à abuser d'un moment de bonheur dont ils ne verront jamais que l'ombre, malgré les belles promesses dont on les enjole. C'est une pitié comme on les abuse, mais ils ne sont pas assez prudens pour y voir clair et ceux qui les menent les connaissent bien. Je ne les en plains pas moins, mais il ne sera plus tems. »

On comprend les doléances du chevalier et on ne peut qu'admirer la modération avec laquelle il les exprime. Nous le rencontrerons dans d'autres circonstances plus difficiles et plus pénibles encore sans que sa sagesse et sa bonté se démentent un instant. Cependant, il apprend que son neveu, le vicomte Joseph, est nommé, à sa place, au commandement de la garde nationale, et il en exprime sa satisfaction dans une lettre du 30 mars 1791 : « Je suis charmé d'avoir été remplacé au commandement de la garde nationale de Saint-Martin, par mon neveu et je suis très satisfait des bons propos tenus par sa troupe, aux curieux de Charny, Perreux et Grandchamp..... Jamais ils nont éprouvé de

mal de ma maison..... On parle beaucoup dans ce pais-cy d'assurer leur sentimens et de changer en bien ceux des François égarés. Gare que la destruction et la désolation ne préviennent le repentir. » C'est bien un peu ce qui est arrivé.

En ces temps malheureux, Saint-Martin avait pour curé un excellent prêtre, M. l'abbé Gilles Barbier, originaire de Bases, dans le Calvados. Son frère était prêtre aussi et son neveu, M. Louis Barbier, après avoir été son vicaire, lui succéda à Saint-Martin. La vénération dont on les entourait était telle qu'ils ne furent pas inquiétés pendant la Révolution. Ils habitèrent, comme de pieux reclus, la maison voisine du sanctuaire de Notre-Dame de Pitié : leur souvenir est encore en bénédiction. M. le commandeur appréciait beaucoup son curé et en toute occasion prenait son conseil. « En faisant bien des complimens de ma part à M. le curé de Saint-Martin, écrivait-il à M. Durand, vous lui dirés que je suis bien aise que le pape ait trouvé bon le serment qu'on a fait pour moy à mon baptême et qu'en conséquence je my tiens, ainsi quicy, pour être sûr de mourir assisté d'un prêtre catolique, apostolique et romain. » On comprend l'allusion.

L'horizon devenait de plus en sombre et bien que ceux de Saint-Martin fussent plus modérés qu'ailleurs, leur égarement faisait peine au comte d'Hautefeuille. Il le dit avec une certaine fermeté : « Je suis bien décidé à ne pas remettre les pieds à Hautefeuille, que la religion et les lois ne soient rétablies en France ; il y a tout lieu de croire que je l'abandonnerai tout à fait, à moins que les deux cent mille missionnaires que l'on dit destinés à aller faire le catéchisme ne rétablissent le bon ordre. Il s'en suivra si tout le culbutis se prolonge, que je ne me mêlerai plus en rien de l'administration de cette terre et que je retirerai tout ce qui m'y appartient. » Rien n'était fait pour consoler le pauvre commandeur ; il est frappé en même temps dans toute ses affections. Il écrit le 24 mai 1791 : « On scait sûrement à Hautefeuille que j'ai eu le malheur de perdre ma mère. — Suzanne-Éléonore Cauvigny — Je ne m'attens pas qu'elle soit regrettée dans les paroisses dont elle était dame. Ce n'est pas le tems de rendre justice aux honnêtes gens. Ce tems là reviendra, aumoins, suis-je bien sûr que l'on en fera le semblant, parceque l'on ne pourra pas faire autrement. » N'étaient les préoccupations, les chagrins et les alarmes pour l'avenir, on pourrait accuser le chevalier d'injustice. Mme d'Hautefeuille fut regrettée à Saint Martin.

Toutefois sa bonté se manifesta à Bruxelles, comme à Paris, comme à Saint-Martin : il est la providence des émigrés. Il rereproche à M. Durand ses dépenses exagérées : « Cela me fait de



la peine, dit-il, d'autant que l'état déplorable des gentilshommes françois qui abondent icy et qui ont été incendiés, maltraités et chassés par une persécution qui fait dresser les cheveux à la tête, me coûte beaucoup d'argent. »

Mais voici une page qui révèle toute sa sagesse et toute la bonté de son cœur. Il n'approuve pas les exigences de M. de Tombebœuf et du marquis de Montigny ; il sait le dire avec une discrétion parfaite.

« Il est arrivé de grands événemens. La constitution n'étant plus sanctionnée par le roy, il est probable qu'il ny en a plus à moins que le serment fait au roy et au décret qui exige cette sanction du roy, en liberté, pour rendre à tous ceux des États généraux la force et la vertu de la loy, ne soit foulé aux pieds. On ne scait ce que cela deviendra, encore un peu de tems et on l'apprendra. Je ne suis pas moins obligé à la municipalité et à la paroisse de Saint-Martin de s'etre portée comme elles l'ont fait pour la sûreté des propriétés de mon frère. J'espère qu'un jour je lui en prouverai ma reconnaissance. Je leur recommande, en attendant, la plus grande sagesse dans leurs propos et la plus grande prudence dans leurs actions. J'aurai soin de les prévenir quand il en sera tems et j'ai lieu de croire que je serai en possibilité de leur épargner bien des désastres. Ce qu'il y a de mieux à faire est de laisser démêler la fusée, adroitement, par les imprudens et de se tenir tranquille.

» On m'a mandé que MM. de To... et de Mont... poursuivoient leurs vassaux pour les droits de cens et de rentes. Dites à Cadet de laisser nos paroisses tranquilles.

» Malheureux roiaume que l'on nous avait promis si florissant ! Le voilà perdu sans ressource.

» Faites mes complimens à M. le curé de Saint-Martin, et dites-lui que je m'arrangerai de mon mieux pour qu'il n'ait ny la peine, ny la commission de m'enterrer.

» Salut aux fidèles à Dieu, au roy et à leur bon maitre ! »

Est-il possible qu'un homme, si humble dans la grandeur, si bon dans l'opulence, si sage au milieu des révolutions ; est-il possible qu'un tel homme ne soit pas aimé, respecté de ses serviteurs et de ses vassaux ? On comprend qu'ils se soient portés à la défense de ses terres et cette union du seigneur et de ses fidèles explique pourquoi Hautefeuille fut respecté pendant la Révolution.

Au mois d'octobre 1791, le chevalier ordonne de modifier son adresse. Dorénavant, dit-il, adressez-moi, Ministre plénipotentiaire de l'Ordre de Malte, à Bruxelles.

La lettre du 7 juillet 1792, offre un détail plus particulièrement intéressant et c'est toujours le pauvre M. Durand qui est pris à partie. « Je trouve bien ridicule et bien malhonête à vous, d'avoir témoigné pour la femme qui se dit Mme de Douhaut. C'est indigne à vous. »

On connaît l'histoire de la femme Buiret qui, usurpant le nom et le titre de la comtesse de Douhaut, cherchait à tromper les habitants de Champignelles. M. Déy a raconté cette aventure tout au long dans l'*Annuaire de l'Yonne*, inutile d'y revenir. Mais tout de même M. Durand n'avait ni l'œil ni la franchise du père Bouchet.

Dans une dernière lettre, la question du banc dans l'église de Malicorne revient sur le tapis. M. le commandeur attristé de la mauvaise volonté du curé Arnaud, dit à M. Durand de céder, mais sans mêler son nom à cette affaire. Les quelques lignes écrites en cette occasion méritent d'être citées : « Quant à la rente qu'on veut que je fasse à la fabrique, je représente qu'ainsi que mes pères je me ferai un devoir de contribuer, comme eux, de ma propre volonté, à l'embellissement de l'église et j'ajoute que ce que je donnerai de mon propre mouvement surpassera certainement ce qu'on pourrait me demander, parce que j'ai hérité de l'attachement de mes pères à cette église. » Le langage bienveillant du comte ne fut pas entendu et le banc, enlevé de force, disparut.

Retenu à l'étranger par les obligations de sa charge, M. le commandeur ne connut pas les journées sanglantes de 93 et il ne revint jamais à Hautefeuille. Ceux qu'il aimait n'y étaient plus et il craignait de ne pas trouver les sentiments d'affection et de respect qu'il avait le droit d'attendre de ceux qu'il appelait ses fidèles.

III

Quelques lignes maintenant sur les lettres du sieur Lamarche. Lui habitait Paris, suivait les événements et partageait l'enthousiasme général au milieu des fêtes qui se succédaient, pour ainsi dire sans interruption. Il datait ses lettres de l'an de la Liberté, de la fondation de la République et sans crainte de se compromettre, il les fermait avec un cachet armorié.

A plusieurs fois il parle de Mme la marquise de la Mothe. Un mot sur cette dame : Elle était fille du comte Jacques-Etienne et de Jeanne-Charlotte de la Tournelle et sœur de M. le commandeur. Le 26 juin 1758, elle épousa, dans la chapelle du château d'Hautefeuille, en présence de toute la noblesse du pays, Guillaud de la Mothe, marquis de Jalligny, baron de Boussé et gouverneur de Moulins-en-Bourbonnais.

Mais revenons à Lamarche. Il n'est pas dans le meilleur des

mondes : « On ne peut pas avoir d'argent ; c'est une misère des plus grandes à Paris. Paris est bien triste, tout les grand son party et parte encore tous les jours, il n'y reste que les peauvre et les boutiques qui ne font rien. » Encore quelques plaintes et le bon homme s'habituera ; il prendra goût aux fêtes et nous le verrons, lui, le fidèle de M. le commandeur devenir sans-culotte pur sang, l'ennemi déclaré des aristocrates. Qu'il avait bien raison d'écrire, le 1er août 1791 : « la Révolution nous fait tourner la tête, tantôt la paix, tantôt la guerre. » Et quelles nouvelles ? les voici : « Les batailles au Champ de Mars sont sur ceux qui font signer les pétitions. Le drapeau rouge a fait son effet, il y a eu beaucoup de monde de tué, on en dit pas le nombre. Les garde nationaux ont bien du mal, on leur en veut beaucoup. En voilà trois milles qui vont partir pour les frontierre, il campe à la pleine de Grenelle et doive partir aujourdhuy pour leur destination. On parle beaucoup de la guerre on la dit ynévitable. Lordre de Malte est suprimé ainsy que tout les autre ordre or la croix de Saint-Louis qui est conservée provisoirement. Le cordon bleu sera de trois couleurs, couleur national. Lordre de Malte, il ny a que la croix de suprimé qui sera remplacé par la croix de Saint-Louis. » Ainsi le brave Lamarche ne pendait pas encore son bon commandeur, il ne pensait qu'à la croix. « Mais que Paris est en grande fermentation par raport aux prêtres et aux émigrés ! Il y a du bruit au Palais royal, au café de Foy. Un pauvre diable a eue le cout à moitié coupé, cela n'a pas empeché de le mener au corps de garde. »

Pour lors, Lamarche n'aimait pas la Révolution ; elle lui tournait la tête, à lui, et la coupait à moitié aux autres. Suivons ce pauvre malheureux et nous verrons par sa dernière lettre jusqu'où il se laissa entraîner. Auparavant il nous faut assister avec lui à la fête du 19 septembre 1791. « Nous avons eu yerre dans la capitale la publication de la Constitution, cela s'est passé on ne peut mieux. Les champs élizées étaient elumine et ny avait rien au monde de si beau. Les thuillerie, le chateau tout était en feu. Et un feu d'artifice a lancienne barriere de Chaliot. Toute l'élumination était en guirlande d'arbre en arbre. Les champs élizées ressemblait à une forest enchantée. Dimanche il y aura une autre fête. »

En attendant, il prenait ses précautions. « Tout va mal, écrit-il, tout est d'une chereté abominable, on ne fait que des meurtre, on dit tout les jours que nous allons etre tous pillié et peut être tué. J'attens le sort. Je suis toujours sur mes gardes. Mes pistolets sont toujours charge de votre façon. » Et il raconte ensuite avec de grands détails et certain entrain le massacre des Suisses. Il termine son récit par ces lignes qui prouvent que lui, l'homme d'af-

faires d'un noble, le représentant de l'homme le plus doux et le plus généreux, soutenu et enrichi par lui, n'a pas l'ombre de sentiments. Il était fier d'être sans-culotte et il ne s'apercevait même pas qu'il était sans cœur. Lisons : « Nous avons conduit le selerat de roy au Temple, avec son exécrable femme et sa famille. Lui est dans la tour gardé par douze cents hommes dont on est sur de leur patriotisme. Nous sommes de garde jour et nuit. J'espère que les aristocrates que leur reigne present fini. » Quelle différence avec le langage du bon commandeur ! Celui qui donne, oublie et pardonne tout ; celui qui reçoit, semble ne pas le savoir et se fait assassin. Qu'est devenu ce Lamarche au milieu des massacres de 93 ? Sa haine envers le roi et sa sainte épouse, nous fait craindre qu'il soit devenu un de ces démons à face humaine qui ont fait pendant un temps la honte et le malheur de la France (1).

(1) Les lettres, analysées par M. l'abbé Bureau, ont été déposées à la Bibliothèque de la Société.

LES PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA VILLE D'AUXERRE

PENDANT LA RÉVOLUTION

Par M. Ch. Demay.

PRÉFACE

L'histoire de la Révolution française, de ce cycle de dix années, qui débute au milieu de l'attendrissement général, de rêves de bonheur universel, se poursuit au travers des événements les plus grandioses et les plus terribles, pour se terminer dans l'énivrement de la victoire, nous est-elle bien connue ?

Certes en lisant des écrivains comme Thiers, Michelet et Lamartine, on est séduit, captivé. Dans un style élégant, ils ont retracé avec une grande profondeur de vues, mais aussi chacun d'après la tendance de ses opinions, les causes de ces commotions politiques et leurs conséquences. D'autres, en grand nombre, les ont suivis dans cette voie. On peut donc dire que les grands faits de cette époque ont été suffisamment étudiés et qu'il reste peu à glaner pour les historiens de l'avenir... Mais dans le champ de l'histoire locale, la lumière est encore à faire. Les historiens manquent parce que les sources où ils pourraient puiser : procès-verbaux des assemblées départementales, de districts, municipales, registres des clubs, comités de surveillance, sociétés populaires, leur sont inconnues, parce que ces documents intéressants restent enfouis dans la poussière des archives, et qu'aucun travailleur ne vient en faire connaître les richesses.

Cet état de choses est malheureusement celui qui existe dans la majeure partie du territoire. Cependant, après un laps de cent années qui a vu se succéder tant de régimes différents, amenant

avec eux l'indifférence en matière politique et l'oubli des haines engendrées par la Révolution, quels obstacles peuvent s'opposer à ces études ? Quels dangers peut-on redouter ?

Par une heureuse exception, le petit coin de terre sur lequel nous vivons semble entrevoir les résultats avantageux qui pourraient découler de la publication de pièces si peu connues et si pleines d'intérêt, et tenir à cœur de satisfaire la curiosité générale.

Pour sa part, la Société des sciences peut revendiquer l'honneur d'avoir la première montré la voie à suivre en publiant, dès l'année 1884, dans son bulletin annuel, les cahiers des communautés de l'ancien bailliage d'Auxerre. Deux ans plus tard, une autre publication bien autrement importante était entreprise par le Conseil général de l'Yonne, sur les instances de notre savant compatriote Paul Bert, ravi à la science par une mort prématurée et victime de son dévouement à la patrie. Elle était confiée à la direction du savant archiviste du département, M. Molard. Cette colossale entreprise a pour objet l'analyse de tous les procès-verbaux de l'administration départementale de 1789 à 1800. Le premier volume paru en 1889, renferme, outre une préface très savamment étudiée, une très intéressante exposition de l'état social et politique, au moment de la Révolution, des régions qui devaient en 1790 former le département de l'Yonne. Le second volume vient de paraître, et tout nous fait espérer que les autres se succéderont sans interruption jusqu'au dernier.

Enfin, un ouvrage d'un intérêt particulier, et qui, lui aussi, est destiné à rendre de grands services, voyait le jour dans les bulletins de la Société des sciences, années 1889 et 1890, sous le titre de la *Révolution dans l'Yonne*, essai bibliographique. Son auteur, M. Henri Monceaux, bibliophile distingué, secrétaire de la Société des sciences depuis longues années, voulant faire connaître une partie de sa riche collection d'ouvrages sortis de la plume d'écrivains nés dans le département, ou imprimés par les presses locales, en a extrait ceux qui étaient relatifs à l'époque de la Révolution, y joignant la désignation d'autres dormant dans les dépôts publics, ou possédés par des particuliers ; défilé formidable de 3420 numéros, présentant tous le plus grand intérêt en raison de l'étude dont ils sont l'objet, et des éclaircissements qui les accompagnent. Deux cents vignettes tirées la plupart des pièces citées, rehaussent ce magnifique volume, que terminent trois tables, une des noms de lieux, l'autre des noms de personnes, et la troisième générale.

Désireux d'apporter ma modeste contribution à l'histoire locale

de cette époque, j'ai eu la pensée de fouiller nos registres municipaux, afin d'y rechercher comment la ville d'Auxerre avait supporté le contre-coup des grands événements dont la capitale était le théâtre. J'ai voulu voir si nos administrateurs n'avaient pas été inférieurs à leur tâche, ou si, au contraire nous pouvions trouver dans leur ligne de conduite des exemples à imiter. J'ai enfin entrepris de faire l'analyse des délibérations émanant des différentes administrations qui se sont succédé de 1788 à 1800.

J'avoue que la lecture de ces registres au nombre de 12 m'a vivement intéressé ; qu'elle a fait évanouir de mon esprit beaucoup d'idées fausses et d'opinions défavorables sur les hommes de cette époque. Je croyais que j'allais me trouver en présence d'hommes violents, délibérant sous l'empire de la passion, disposés à profiter de toutes les occasions pour accabler ceux de leurs concitoyens ne partageant pas leurs opinions politiques. Loin de là, ces procès-verbaux, à quelques exceptions près, respirent le calme le plus complet, témoignent de la sollicitude constante des délibérants de décider toujours d'après la plus stricte équité, de donner raison au bon droit, fût-il dans le camp de leurs ennemis ; de leur crainte de voir les esprits s'égarer, et attribuer d'autres mobiles à leurs actes, que ceux de la justice, et de leur entier dévouement à la chose publique (1). Il est vrai que ces procès-verbaux ne sont pas complets, qu'il s'y trouve des lacunes regrettables comprenant les époques les plus agitées, et que peut-être l'opinion que je viens d'exprimer sur la sagesse de nos officiers municipaux cesserait d'être conforme à l'exacte vérité si ces procès-verbaux nous étaient parvenus. C'est très probable ; on est même porté à supposer que telle est la cause de leur disparition ; à en conclure que certains hommes, au caractère généreux, séduits par les grandes idées de rénovation sociale proclamées au début de la Révolution, se sont vus ensuite engrainés dans le mouvement révolutionnaire ; qu'ils ont alors imposé silence à leurs convictions, et qu'enfin, regrettant plus tard les excès auxquels ils s'étaient livrés, ils ont voulu en faire disparaitre les traces accusatrices.

La première de ces lacunes part du 23 décembre 1792 et se termine le 19 juillet 1794. La seconde comprend l'espace qui s'étend entre le 21 décembre 1794 et le 19 mai 1795. La troisième commence le 5 novembre 1798 pour finir le 2 janvier 1800.

La seconde moitié de l'année 1788, point de départ de cette étude, nous révèle déjà les premières manifestations du travail qui, depuis longtemps, s'opérait dans la nation. Mal défini

(1) Voir la délibération du 20 octobre 1792.

dans les classes illettrées, vouées aux rudes travaux de l'agriculture, dont les principaux objectifs visaient une plus juste répartition des impôts entre tous les citoyens, et sans distinction d'ordres, une justice plus éclairée, moins onéreuse, et reglée d'après un code unique et commun à tous. Ce travail se dessinait avec plus de netteté dans le sein de la bourgeoisie des villes, qui balançait par son influence due à sa pratique des affaires, par son intelligence et son activité celle des deux autres ordres; elle demandait des réformes nombreuses dans toutes les parties de l'administration, aussi bien que dans le domaine politique.

Le premier acte qui à Auxerre dénote ce mouvement de la bourgeoisie, ou pour mieux dire du tiers, est l'adresse au Roi, contenant les vœux de la ville sur la forme, la composition et la tenue des Etats généraux, votée dans une assemblée de notables tenue le 30 décembre 1788. Le procureur-syndic, à la requête duquel cette adresse était décidée faisait valoir que la ville d'Auxerre, ville de premier ordre après Paris et Lyon, chef-lieu d'un comté contenant 43 communautés, d'un bailliage allant jusqu'à la Loire, serait coupable si elle restait indifférente en présence des grands événements qui se préparaient, de la grande Révolution prête à rendre à la monarchie française tout son éclat.

En faisant miroiter aux yeux de ses compatriotes l'importance de leur ville, en caressant ainsi leur amour propre, et flattant leur vanité, le procureur-syndic employait évidemment un de ces moyens oratoires toujours irrésistibles, néanmoins on ne peut se refuser de reconnaître que, la part faite de l'exagération, Auxerre était alors le centre d'un foyer intellectuel réel et incontesté.

Cette ville était le siège d'un évêché respectable par sa haute antiquité et le nombre de ses pontifes, vénérés comme saints. A sa tête se trouvait un prélat estimé et très charitable, assisté de neuf vicaires généraux, et d'un chapitre qui ne comprenait pas moins de 6 dignitaires et de 53 chanoines, tous hommes de savoir et unis la plupart par les liens de la parenté avec les familles les plus distinguées de la ville. Elle renfermait 12 paroisses dont 4 dans les faubourgs, 3 abbayes d'hommes et 2 de femmes, bien déchues, il est vrai, et 6 couvents.

Un bailliage royal jouissant depuis 1552 du titre de présidial avec 28 magistrats ; 4 bailliages seigneuriaux, 5 tribunaux d'exception non compris 2 officialités, l'une de l'évêché, l'autre du chapitre, constituaient le personnel judiciaire autour duquel gravitait un essaim d'hommes de loi : avocats, procureurs, greffiers, et sergents, tous gens retors et rompus aux affaires.

Une école militaire de fondation récente, assez largement dotée

pour se soutenir sans l'aide de la ville, y dispensait gratuitement l'instruction et la rendait ainsi accessible à tous les citoyens (1).

L'instruction primaire et gratuite y était assurée par une institution fondée en 1729 par M. de Caylus, sous le nom d'*Ecoles Saint-Charles*. Elle était entretenue par les dons de plusieurs personnes riches et charitables, et fonctionnait depuis cette époque à la satisfaction de tous, sans mettre à contribution les deniers patrimoniaux. En 1791, peu de temps avant sa disparition, 400 enfants issus de familles de toutes conditions les fréquentaient encore. Ces écoles étaient réparties en cinq locaux situés sur différents points de la ville, et dirigées par huit maitres. L'instruction qui s'y donnait n'était peut-être pas très élevée, mais elle était en rapport avec les exigences de l'époque. L'écriture, l'arithmétique, l'ortographe, les principes de la grammaire française et le catéchisme en faisaient la base.

Une seule école gratuite tenue par les Ursulines existait pour les filles.

Il y avait en outre deux pensions, l'une dirigée par le S. Amé, l'autre par le S. Defrance; leur programme d'enseignement était le même; les principes de la religion, la lecture dans les anciennes et nouvelles écritures, les langues latine, française et anglaise, la mythologie, les mathématiques, l'histoire, la géographie, la manière de dresser les comptes et de faire les lettres de change.

On voit par cet exposé tiré d'un rapport sur les établissements d'instruction publique existant à Auxerre, présenté au district dans sa séance du 27 octobre 1791, qu'il eut été difficile de trouver une petite ville de 10,000 âmes pourvue de plus de moyens d'instruction.

D'autre part l'assistance publique laissait peu à désirer. Nos pères étaient très charitables, les fils, du reste n'ont pas dégénéré. Deux grands établissements, l'Hôtel Dieu de la Madeleine et l'Hopital général, plus un bureau de bienfaisance connu sous le nom d'*Aumône générale*, concouraient au soulagement des malades et des malheureux.

L'Hôtel Dieu avait ses services assurés par 16 sœurs de l'ordre de St-Augustin qui y étaient établies depuis 1648, quatre médecins, deux chirurgiens et un apothicaire. Un bureau composé de

(1) Le 29 novembre 1790, le conseil délibérant sur les plaintes faites par les habitants contre les professeurs qui exigeaient 6 livres par enfant, pour frais de chauffage, leur fit défense de rien demander, attendu que l'éducation des enfants était gratuite entièrement, grâce aux fonds importants de l'établissement.



sept membres, dont trois directement élus par les habitants en assemblée générale, administrait ses revenus.

L'Hopital général avait été fondé par Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, frère du grand ministre Colbert, par lettres patentes obtenues en mars 1675. On y recevait les orphelins de la ville, les enfants trouvés et les vieillards sans ressources. Il était gouverné par un recteur assisté de 12 administrateurs; le personnel se composait de seculières (on dirait aujourd'hui laïques) selon la volonté du fondateur. Elles étaient sous les ordres d'une dame ayant titre de supérieure. On les appelait officières. Une filature de coton et une manufacture de bas de soie y étaient établies.

L'Aumône générale devait son origine à M. de Caylus, qui en 1713, témoin des misères du peuple, et voulant y appliquer des secours permanents, institua un bureau composé d'ecclésiastiques, de bourgeois et d'officiers municipaux chargés de centraliser tous les dons particuliers et le produit de quatre grandes quêtes faites chaque année à domicile et dans les églises (1), et d'en faire la distribution aux pauvres par l'intermédiaire de dames de charité. En 1749 il dota ce bureau de deux rentes sur le trésor royal, l'une de 95 livres, l'autre de 50.

Chaque paroisse possédait en outre son bureau des pauvres particulier, pour la distribution du produit des quêtes ordinaires de l'église.

Quant au régime municipal, il ne différait en rien de celui qui fonctionnait dans les autres villes du royaume, et tel qu'il avait été ordonné par l'édit de mars 1765 et le réglement du 5 août 1778. Un corps de ville prenant aussi le titre de bureau, composé du maire, de quatre échevins et de six conseillers de ville, du receveur des deniers communaux et du secrétaire-greffier; ces deux derniers admis facultativement, tranchaient les questions de minime importance, et élaboraient, pour les résoudre conjointement avec un corps de 14 notables élus, celles d'un plus grand intérêt. Mais, s'agissait-il d'emprunt, d'aliénation de biens communaux, d'acquisitions, de la vérification des comptes de la ville, de la nomination du secrétaire, du receveur ou de la fixation de leurs traitements, de dépenses pouvant augmenter les impositions des habitants, le corps de ville réunissait en assemblée générale tous les citoyens payant au moins 3 livres de taille. Cette assemblée se tenait dans la grande salle de l'hôtel commun. Les délibérations y étaient prises à la majorité des voix, et d'une manière très ré-

(1) La quête faite le jour de Pâques de 1790 à la cathédrale, produisit 242 livres.



gulière, bien qu'elles fussent quelquefois très nombreuses et passablement tumultueuses : ce qui arrivait quand on devait y traiter de l'établissement de taxes ou de questions d'intérêt vital pour la cité. L'on se désintéressait autrefois beaucoup moins que maintenant des affaires locales.

Celui qui dans l'administration municipale jouait le rôle le plus important, après le maire bien entendu, était sans contredit le secrétaire-greffier. Choisi par les habitants réunis en assemblée générale, il était nommé par le Roi, et ne pouvait être révoqué que pour des motifs graves et fondés. C'était un véritable fonctionnaire. Il avait son domicile à l'Hôtel-de-Ville, assistait aux délibérations, en rédigeait les procès-verbaux, et grâce à sa connaissance profonde des affaires municipales, était apte plus que tout autre, à l'éclairer et à lui donner de sages avis. Les attributions de sa charge ne se bornaient pas là ; il devait, sur ses maigres appointements prélever la dépense nécessaire pour la tenue des séances du bureau de la ville et des assemblées générales en bois et luminaire. Pierre Augustin Faultrier, avocat en parlement, remplissait alors cette place. Il avait été nommé par le Roi en 1786, et seul avec l'aide d'un expéditionnaire suffisait au travail de l'unique bureau de la municipalité. C'était un homme très capable, intègre, désintéressé, plein de zèle et de dévouement pour les intérêts de la ville. Il en donna bien les preuves pendant la Révolution. Aussi cette fonction, qui alors cessa d'être à vie pour devenir à la disposition du Conseil municipal, lui fut-elle conférée par toutes les administrations qui se succédèrent (et elles furent nombreuses et animées d'un esprit bien différent) ; si bien qu'il s'y maintint pendant 18 ans, après avoir été témoin de bien des faiblesses et vu passer bien des régimes (1).

Telle était, si l'on peut en juger par le court aperçu que je viens de donner des institutions religieuses, civiles, judiciaires et de bienfaisance, existant à Auxerre, la situation dans laquelle cette ville se trouvait au moment où allait commencer cette Révolution prévue depuis longtemps et attendue de tous comme un bienfait.

Nous allons voir à l'œuvre ces hommes que leurs fonctions, leur éducation avaient pour ainsi dire préparés aux emplois auxquels ils allaient être appelés. Les uns feront partie de l'administration départementale et les autres de celle du district ou de la commune. Habiles à manier la parole, ils répandront les flots de leur éloquence à toute occasion : discours en séances publiques,

(1) Il donna sa démission et son successeur Eutrope Carré préta serment le 1er prairial an XII (21 mai 1804).



adresses aux autorités supérieures, proclamations au peuple. Mais quelque poste qu'ils remplissent, leur unique souci à tous, sera d'assurer la tranquillité publique et la conservation de la propriété. Pour y parvenir rien ne les arrêtera, et lorsque la famine semblera menacer la cité, que les dangers deviendront plus grands, ils se multiplieront, solliciteront les pouvoirs publics, les presseront de venir à leur aide, partiront pour les régions plus favorisées afin d'y acheter des grains, qui n'amèneront pas l'abondance dans la ville, mais lui éviteront au moins les pillages et les horreurs compagnes de la famine. Nourris dans le jansénisme, ils adopteront rapidement les principes de la Révolution, obéiront aux décrets de l'Assemblée nationale ou de la Convention, tout en s'efforçant d'en adoucir quelquefois les rigueurs. Cependant, sauf pendant les jours néfastes de la terreur, et ceux où la persécution religieuse se montrera la plus violente, ils feront preuve d'attachement à la religion, et veilleront à ce que le culte soit exercé librement.

C'est au milieu de l'agitation générale des esprits surexcitée par l'attente des Etats généraux, d'un feu croisé de mémoires, de pamphlets, de brochures de toutes sortes, où les opinions les plus contradictoires étaient alternativement défendues et combattues, que s'ouvrit l'année 1789. Rien ne signale ce mouvement dans les délibérations du bureau de ville où des assemblées générales. La vie est à l'intérieur, mais elle ne va pas tarder à se manifester. Le 8 mars la population entière était rassemblée pour rédiger son cahier de doléances. Les 11, 12 et 13, elle en délibérait les clauses et chargeait une commission de citoyens instruits du soin de donner au cahier « l'ordre, le style, les expressions, la précision et la clareté convenables ». Il en est sorti ce cahier que nous connaissons par la publication qu'en a faite la Société des sciences de l'Yonne (1).

L'hiver de 1789 avait été très rude, presqu'aussi rude que celui de 1709, aussi la misère ne tarda-t-elle pas à se faire sentir. Dès les premiers jours de mai le marché aux grains ne recevait plus que des approvisionnements insuffisants. La crainte d'un pillage possible détournait beaucoup de cultivateurs d'apporter au marché les grains dont ils auraient pu disposer. On eut recours aux moyens ordinaires : primes pour les grains apportés au marché, invitation aux curés des campagnes d'engager au prône leurs paroissiens à amener leur blé en ville, puis aux moyens de rigueurs, entr'autres aux visites domiciliaires. Vains palliatifs, la situation

(1) Cpr *Bull. Soc. Sc. hist. Yonne*, 38e vol. (8e de la 3e sér.), 1884, p. 110 et s.

au lieu de s'améliorer, empirait de jour en jour à tel point que le 17 juillet une émeute éclata au marché aux grains, et que les officiers municipaux furent contraints de vendre à un prix inférieur au cours les grains retayés. Les mêmes désordres se reproduisirent le même jour sur le port Saint-Nicolas où était amarré un bateau chargé de blé.

Les sommes considérables employées au paiement des primes, en secours extraordinaires aux indigents eurent bien vite épuisé les faibles ressources de la ville, et le bureau de ville se sentant incapable de faire face à tant de besoins, de lutter sans aide contre de si grandes difficultés, se vit dans la nécessité de faire appel au dévouement des habitants. A cet effet eut lieu le 11 août une assemblée générale où fut arrêtée la constitution d'un comité permanent composé de 16 membres élus et soumis à un renouvellement périodique, appelé à délibérer avec le bureau, non seulement sur les moyens d'assurer les subsistances de la vilie, mais encore sur toutes les parties de l'administration municipale. Ce comité ne devait faire qu'un avec le bureau de ville, sans pouvoir délibérer seul. Le président de ce nouveau corps municipal devait être réélu tous les quinze jours.

Cet envahissement des fonctions municipales n'aurait certes pas été toléré à une autre époque, mais l'autorité du gouverneur de la province était tellement affaiblie que cette mesure illégale passa inaperçue. Ainsi se formèrent dans beaucoup de villes des comités semblables. Chatillon-sur-Seine proposa même à la municipalité d'Auxerre de provoquer l'établissement à Dijon, d'un comité central pour la Bourgogne. Cette proposition n'eut pas de suites.

Le premier qui fut nommé président de la nouvelle administration fut M. Beaudesson, maire, mais quand expira sa quinzaine de présidence, il refusa net de se retirer, protestant qu'il était maire et qu'il n'était pas permis de réduire les droits des officiers en place, déclarant de plus qu'il ferait son rapport du tout au ministre. L'assemblée passa outre à ces protestations, et élut président M. Vaultier, grand vicaire, chanoine chantre de la cathédrale.

Jusqu'à la constitution du premier conseil municipal, en février 1790, ces élections présidentielles se succédèrent régulièrement chaque quinzaine. Cependant une assemblée générale. tenue le 8 septembre 1789, reconnut au maire le droit de présider les assemblées générales.

Sous l'active impulsion de la nouvelle administration des mesures vigoureuses furent aussitôt prises pour atténuer le mal. Une force militaire imposante, qui prit le nom de légion Auxerroise remplaça les quatre compagnies de la milice



bourgeoise, troupe sans cohésion et trop peu nombreuse. Des convois de grains destinés à la ville, arrêtés dans certains villages, furent dégagés. L'administration entreprit de faire elle-même la visite des greniers des habitants, afin de faire porter au marché ce qui excédait la consommation de chaque maison. Elle les étendit au dehors. Les châteaux de Régennes, d'Egriselles, de Bellombre furent fouillés de fond en comble. Une association patriotique de subsistances fut instituée, avec mission d'acheter des grains et de les revendre sans bénéfice sur le marché. Enfin un traité d'union fut signé avec Joigny et Villeneuve-le-Roi pour assurer la libre circulation des grains achetés dans ces régions.

A ces graves préoccupations s'en vinrent joindre d'autres d'un ordre différent à la fin de cette même année 1789. L'Assemblée nationale élaborait alors un projet de division du territoire en départements, et la lutte était ardente entre Sens et Auxerre pour obtenir le titre de chef-lieu. Enfin le 27 janvier 1790 l'Assemblée nationale en décrétant que le département de l'Auxerrois aurait Auxerre pour chef-lieu combla les vœux des habitants.

C'est au milieu de l'allégresse générale que causait cette bonne nouvelle qu'eurent lieu, le 3 février 1790, les élections du maire et du conseil municipal, en exécution du décret du 14 décembre 1789. On lira avec intérêt les conseils adressés au peuple par l'administration, ses exhortations à choisir des hommes vertueux et capables, sans écouter la voix du sang, de l'amitié, des intérêts personnels, et en restant inaccessible aux insinuations de l'autorité, au jeu des intrigues et de l'ambition.

Le 22 février eut lieu l'installation par l'ancienne administration, du maire (1) et du nouveau conseil qui comprenait 12 officiers municipaux et 24 notables, et prenait le titre de conseil général de la commune quand ils délibéraient ensemble. La mairie perpétuelle, cette odieuse confiscation du pouvoir municipal, disparaissait ainsi, après avoir fait peser son joug sur la ville pendant près d'un siècle. Le dernier maire, Pierre-Henri Beaudesson, très peu partisan des idées nouvelles, devenu simple citoyen, se tint à l'écart des affaires publiques pendant la Révolution, et l'on n'entendit plus parler de lui.

Le fait capital qui imprime à l'année 1790 un cachet particulier et caractéristique est la substitution du nouveau régime à l'ancien. La rénovation va s'opérer dans l'ordre administratif comme dans l'ordre judiciaire. Les bailliages royaux et seigneuriaux, les tribunaux d'exception vont disparaître pour être remplacés par un tribunal unique par département pour les affaires criminelles, et un

(1) Edme-Germain-Marie Villetard de Vincelles.

autre par district. Il ne restera plus que le souvenir de l'administration des Etats de Bourgogne, et du régime des intendants, dont la tutelle sévère et bienfaisante n'avait cependant pas toujours triomphé de l'obstination de nos officiers municipaux, ni pu réprimer leurs folles dépenses. Un conseil d'administrateurs dirigera le département, et fera exécuter les lois et décrets du gouvernement par l'intermédiaire des administrations de district, en relations directes avec les communes.

Il y avait une tendance outrée à réagir contre les vieux systèmes administratif et judiciaire, dont les rouages nombreux, sans attributions bien définies étaient une source perpétuelle de conflits et de lenteurs préjudiciables. Cette recherche de l'unité et de la simplicité en tout avait tellement envahi les sphères gouvernementales qu'elle pénétrait déjà dans le domaine religieux, par la reconnaissance d'un seul évêché par département; mesure législative qui devait amener la suppression du siège épiscopal d'Auxerre, malgré les instances de l'administration départementale (1), de celles du district (2) et de la municipalité (3).

Dès le 6 mars le roi avait nommé trois commissaires pour former le département et les sept districts en dépendant : c'étaient MM. Gillet, de Sens, Robinet, de Pontagny, subdélégué de l'intendant, et le chevalier Grand. Ces messieurs se mirent de suite à l'œuvre, et firent procéder aux élections des membres des différentes administrations. Le 27 avril le district tenait sa première séance dans le couvent des Dominicains presqu'abandonné, car il ne donnait plus asile qu'à cinq religieux, dans un état voisin de la misère, puisqu'ils étaient réduits à vendre leur mobilier pour vivre. Le 2 juin l'administration départementale était constituée et siégeait dans la grande salle du palais épiscopal, où elle s'était réfugiée faute de trouver un local convenable.

Le but si ardemment désiré était enfin atteint. On ne verrait plus les ambitieux et les intrigants occuper les fonctions publiques, s'y perpétuer en y faisant de rapides fortunes, et en se servant de leur influence pour placer leurs parents et leurs amis. Le mérite, la vertu, les talents allaient devenir les seuls titres à la considération publique, après avoir été si longtemps méprisés. L'avenir en un mot semblait plein d'espérance. Voilà ce qui se pensait et se disait tout haut; telles étaient les conséquences

(1) Séance du 16 juin 1790.

(2) Séance du 3 juillet 1790 (on y fit valoir principalement ce motif qu'Auxerre était le point central du département, ce qu'on ne pouvait dire de Sens).

(3) Séances des 18 et 30 mai et 12 juin 1790.

qu'on inaugurait du nouvel ordre de choses. Les pouvoirs publics, en s'envoyant mutuellement des félicitations, ne faisaient que reproduire dans un langage presque identique le sentiment général, et le clergé si peu enclin à acclamer les nouveautés subissait l'entraînement du jour. « L'auguste vérité, disait dans son discours de félicitation au district, le 9 du mois de juin, l'abbé Viart, chanoine député du chapitre cathédral, l'auguste vérité est intro-
« duite dans l'administration, tout y est percé à jour, tout calculé,
« correspondances entre toutes les parties, force d'ensemble, in-
« telligence. Voilà ce qui désormais l'emportera avantageusement
« sur la vieille routine, les ruses, les formules et les ruineux
« moyens des cabinets ministériels. L'autorité nationale est par-
« venue à détruire tous les abus. Ses oppresseurs ont tremblé.
« Ils ne fouleront plus la liberté. Un cri unanime bénira le nouvel
« ordre lorsqu'il sera dégagé de ses excès, qui en ternissent l'éclat
« dans d'autres lieux heureusement loin de nous. »

Le clergé des deux paroisses de la ville s'adressant également au district le 12 du même mois, par la bouche du prieur curé de Saint-Amatre, Pasquier, celui-là même, qui quatre ans avant avait revendiqué avec tant d'âpreté le droit de dîme sur les héritages de sa censive, parlait-il un autre langage dans ce discours que je suis forcé de donner entièrement; des citations éparses étant insuffisantes pour en bien saisir la portée :

« Messieurs,

« Nous regrettions depuis l'instant où vous avec commencé vos
« séances de ne pouvoir nous réunir pour vous présenter notre
« hommage respectueux ; libres aujourd'hui des occupations qui
« y mettaient obstacle, nous vous prions, messieurs, de vouloir
« bien l'agréer. Il est pur, désintéressé, et comme il a pour base
« notre profonde vénération pour l'Assemblée nationale, l'adhésion
« la plus sincère à ses décrets, nous osons nous flatter que vous
« voudrez bien l'accueillir avec quelqu'intérêt.

« Vous mêmes, messieurs, sortis du sein régénérateur de cette
« auguste assemblée, quel droit n'avez-vous pas à notre estime, à
« notre confiance, au moment où vos vertus patriotiques, l'identité
« de vos principes avec les siens, vous ont mérité l'honneur d'être
« associés aux travaux des législateurs de ce vaste empire? Quelle
« carrière, messieurs, et quel courage ne vous faudra-t-il pas
« fournir? Nous le sentons, mais aussi quel glorieux, quel hono-
« rable dédommagement ne vous offre pas le consolant espoir de
« voir s'élever bientôt sur les ruines de cette immensité d'abus
« qui existait, un régime d'administration plus équitable, plus
« proportionnel, plus doux, plus fraternel.

« Livrez-vous donc, messieurs, à cet intéressant ouvrage avec



« toute l'énergie des âmes qui aiment fortement la justice et
« l'ordre. Mais nous ne pensons pas être téméraires en prenant
« avec vous, messieurs, l'engagement le plus formel d'y coopérer
« par tous les moyens dont notre ministère peut être susceptible.
« Nous serons les premiers à applaudir à vos bienfaisantes opéra-
« tions, les premiers à acquitter et à provoquer le tribut d'une
« juste reconnaissance. Nous ferons mieux, messieurs, et quand
« vous mettrez à leur place les pièces destinées à élever le magni-
« fique édifice de la restauration française, nous croirons assurer
« la solidité de ses fondements en rappelant sans cesse à nos
« frères de l'ordre naturel religieux et civil que servir Dieu et la
« patrie, faire à l'un et à l'autre les plus grands sacrifices est un
« acte de piété indivisible, le premier, le plus important devoir de
« l'homme chrétien, et que l'œuvre de notre régénération, sa du-
« rée, dépendent impérieusement de l'alliance indissoluble que
« formeront entr'elles la religion et la liberté.

« Votre respect pour cette sainte religion, messieurs, vos bons
« exemples assureront le succès de notre zèle et de notre vigi-
« lance (1). »

Dieu, Patrie, Liberté, noble devise dont le règne devait être bien éphémère !

Il était nécessaire cependant de consolider ces précieuses conquêtes de l'Assemblée nationale, de faire en sorte qu'elles ne pussent jamais être mises en discussion. Un retour offensif des partisans de l'ancien régime, peu nombreux, il est vrai, mais disposant de hautes influences était à redouter. Il fallait surtout au moyen d'un lien puissant entre ces nouveaux pouvoirs, au moyen d'une union intime entre toutes ces forces nouvelles, donner à tout l'ensemble une telle cohésion, une si grande solidité que leur destruction en devînt impossible. De là vint l'idée de ces pactes d'union et de confraternité entre les districts (2), les municipalités et les gardes nationales de création récente.

C'est afin d'établir un lien plus étroit entre toutes les gardes nationales du département que la garde nationale d'Auxerre les convia, cinquante gardes par district, à une fête fédérative qui eut lieu le 31 mai. Une messe solennelle fut célébrée à la cathédrale sur un autel portatif placé au milieu du transept. Cet autel prit de ce jour le nom d'autel de la Patrie, et figura plus tard dans toutes

(1) Arch. départ., 1er registre du district.

(2) Le 15 juin, le district recevait une députation du district de Joigny, lui annonçant que ce corps recevait avec empressement l'offre de confraternité que lui avait faite le district d'Auxerre.

les fêtes de la Révolution. Ensuite eut lieu sous une vaste tente élevée sur l'Esplanade du Temple, aujourd'hui promenade Davout, qui s'appela dès lors le Champ de la Fédération, un banquet auquel prirent part toutes les gardes nationales convoquées, le tout accompagné du tir du canon et de la sonnerie de toutes les cloches des églises. Le lendemain, qui était le jour de la Fête-Dieu, la tente fut transformée en reposoir, l'autel de la Patrie y fut transporté, et la procession générale s'y arrêta. La grande fête de la Fédération du 14 juillet, et celle à l'occasion de la réception de la bannière du département du 25 du même mois furent célébrées avec non moins de solennité.

Dès ce moment il ne se passa plus de fêtes sans que la garde nationale y fut appelée, autant pour y maintenir le bon ordre que pour en rehausser l'éclat. Elle rendit d'utiles services pendant la Révolution ; non pas qu'elle se montrât jamais en état de réprimer un sérieux mouvement populaire; en pareil cas elle fut toujours insuffisante. On en eut malheureusement la preuve trop évidente à la journée du 19 août 1792, qui se termina par le meurtre de MM. Duché et Potherat. Mais qu'on lui confiât le soin d'escorter des officiers municipaux en visites domiciliaires, ou des convois de poudre se rendant aux armées, ou bien encore des prisonniers politiques de passage; qu'on la chargeât de la surveillance des voitures aux portes de la ville, du maintien de l'ordre dans les marchés ; oh ! alors on n'avait qu'à se louer de son zèle et de son dévouement.

Cependant ce fut toujours une force peu facile à manier, parce que la discipline n'y existait que de nom, et que les commotions populaires y trouvaient un trop fidèle écho. Malgré des réorganisations successives, en mai 1792, floréal et messidor an III, prairial an IV, il ne restait plus rien en l'an V de cette belle ardeur, de ce beau zèle qui enflammaient ces soldats citoyens au printemps de 1790. Chacun excipait de ses fonctions ou de ses travaux agricoles pour s'en exempter, si bien que le 9 pluviôse de cette même année, le commandant étant venu déclarer que le service de la garde était tout à fait abandonné, le conseil, à bout d'expédients, et sentant son impuissance, se résolut à écrire au ministre de la police générale pour lui demander les moyens de rétablir cet utile service. La réponse se fit attendre jusqu'au 23 ventôse. Quel en fut le sens, je l'ignore. Il y a lieu de penser que sous l'action de la pression gouvernementale elle dut être réorganisée de nouveau car le service était repris en l'an VI.

L'année 1790 vit disparaître la compagnie de l'Arquebuse établie par lettres patentes de décembre 1729. Au moment de la Révolu-

tion elle était encore pleine de sève comme aux premiers jours de sa jeunesse. Ses membres étaient nombreux, pleins de patriotisme, très attachés à leurs institutions, et l'union la plus intime régnait parmi eux. Aussi ce ne fut pas sans un grand serrement de cœur, une indicible consternation qu'ils apprirent le décret rendu par l'Assemblée nationale le 18 juin 1790, supprimant les compagnies militaires, et notamment celles d'Arquebuse. Partisans du nouvel ordre de choses, ils devaient cependant donner l'exemple de l'obéissance à la loi ; c'est ce qu'ils firent sans hésiter. Le 3 juillet ils se rendaient pour la dernière fois en corps à la cathédrale, et y déposaient solennellement leur drapeau, qui fut, en présence de la municipalité et de la garde nationale, immédiatement suspendu aux voûtes de cet édifice. Le lendemain, ils s'incorporaient dans la garde nationale. Toutefois dissoute légalement, la compagnie continua à exister de fait un certain temps. En février 1792, elle se transformait en assemblée politique sous le nom de *Club patriotique*, et demandait au conseil le 31 juillet l'autorisation de tirer l'oiseau le lendemain. Cette permission lui fut accordée sous la condition, porte la délibération, que les membres de la ci-devant compagnie se rendront isolément au lieu de tir habituel. Le 19 septembre 1792 un désastre irréparable vint l'atteindre. Elle dut se résigner, pour éviter de grands malheurs, à voir brûler sous ses yeux par le 2e bataillon des gardes nationales du Gard, alors de passage, sa belle collection de portraits de rois et de membres de la famille royale, qui faisait l'ornement de la salle haute de son pavillon. Le procès-verbal de cet auto-da-fé est relaté avec les plus grands détails dans les registres municipaux. Le jardin de l'Arquebuse fut ensuite acheté par la ville comme bien national et devint avec le champ de la Fédération le lieu de prédilection de la population auxerroise pendant la Révolution. Elle s'y portait en foule pour y voir se dérouler sous ses épais ombrages les cortèges pompeux des fêtes décadaires, ou prendre part aux danses joyeuses qui les terminaient. C'est ce qui le sauva de la destruction.

A la fin de cette même année 1790, une question très importante parce qu'elle apportait un trouble profond aux habitudes religieuses de la population vint agiter les esprits. Ce fut celle de la réduction du nombre des paroisses décrétée par l'Assemblée nationale.

Auxerre comptait douze paroisses pour une population de 10,000 âmes. Elle ne devait aux termes des décrets en posséder que deux. Mais à quel choix s'arrêter sans provoquer de nombreux

mécontentements, sans introduire la discorde parmi ses habitants jusque-là parfaitement unis! Grosse difficulté, que la population elle-même se chargea de résoudre, en décidant d'un commun accord, qui fut ratifié par une délibération du Conseil général de la commune du 7 décembre, après de longues explications relatées au long dans le procès-verbal, qu'il n'y aurait qu'une seule paroisse : la ci-devant cathédrale et trois succursales : Saint-Pierre-en-Vallée, Saint-Eusèbe et Notre-Dame-la-d'Hors, avec un seul curé et douze vicaires ; que par exception l'église dépendant du ci-devant monastère de Saint-Germain serait conservée comme Oratoire public « en raison de la vénération publique et de tous les temps qui s'y attache ». Le district à qui cette délibération fut soumise fut d'un avis différent. Il demanda que l'on établit quatre paroisses : la ci-devant cathédrale et les trois églises ci-dessus dénommées; qu'en outre l'on conservât l'église de Saint-Germain comme Oratoire public (1). L'autorité religieuse et le département ayant été du même avis, l'Assemblée nationale rendit un décret dans ce sens le 25 janvier 1791.

Le 20 mars 1791 le jour même de la fermeture des églises supprimées, les scellés apposés le 30 novembre précédent sur les portes de l'église cathédrale étaient levés, et le service paroissial y était aussitôt établi. On sait en effet que les églises cathédrales étaient exclusivement réservées à l'évêque et au chapitre canonial. C'était là une doctrine si bien reçue que les curés d'Auxerre ne se firent pas faute de s'en prévaloir dans le procès qu'ils intentèrent au chapitre peu d'années avant la Révolution pour ce fait qu'un baptême avait été conféré dans la cathédrale.

(1) Voici les motifs que faisait valoir le procureur syndic du district : « En effet, messieurs, si un pasteur est un père de famille, comme lui il doit étendre ses soins sur tous ses enfants ; leurs noms, leurs besoins doivent lui être familiers. Les visiter, les secourir, distribuer ici les conseils, là les exemples, plus loin les aumônes, entretenir la bienfaisance des riches, adoucir l'infortune des pauvres ; enfin exciter la pitié de tous ; voilà, ce me semble, une partie de leurs devoirs, et des vicaires desservants y suppléeront-ils dans tous ces cas le premier pasteur ?

« Mais, dira-t-on, l'un sera toujours surveillant, l'autre toujours surveillé. Cette vigilance même quelle qu'active qu'on la suppose garantira-t-elle, réparera-t-elle les torts de la négligence ou de l'indifférence? Et lors même qu'ils seront connus, l'oubli du pauvre, les consolations que le malade ou le malheureux n'auront pas reçues, et cette classe d'infortunes dont les peines sont d'autant plus intéressantes qu'elles peuvent d'autant moins se communiquer ; qu'il faut quelquefois en arracher la confidence ; toutes ces classes de malheureux seront-elles conciliées par la responsabilité du premier pasteur. »

Le nouveau curé fut le sieur Julien ci-devant curé de Saint-Loup. Il avait été appelé à ce poste par voie d'élection, le 15 mai 1791.

La nouvelle paroisse possédait bien son curé mais n'avait pas de conseil de fabrique. Ce fut le conseil municipal qui y suppléa. Depuis le 20 mars 1791 jusqu'à la constitution de ce conseil le 19 février 1792, ce fut lui qui, malgré les occupations de toutes sortes dont il était chargé, administra la paroisse Saint-Etienne, acquittant tous les frais du culte, écrivant aux curés de la ville et aux autorités quand un *Te Deum* ou une procession générale comme celles de la Fête-Dieu, de Quasimodo, ou à l'occasion du vœu de Louis XIII l'exigeaient. Avec non moins de zèle que n'en aurait déployé le chapitre, s'il eût encore existé, il tenait la main à ce que toutes les cérémonies de l'église fussent rigoureusement observées. En veut-on la preuve, on n'a qu'à lire la délibération du 25 octobre 1791 au sujet de la procession générale et messe d'action de grâces pour les récoltes. « Considérant, y est-il dit, que la suppression du chapitre pourrait faire croire que la procession générale à laquelle prennent part toutes les paroisses et la messe solennelle à Saint-Germain (1) ne doivent plus avoir lieu, arrête : qu'elle aura lieu cette année et à l'avenir comme par le passé, et que les curés seront convoqués ainsi que les corps administratif et judiciaire, les écoles, etc. A cette époque il était aussi d'usage que la quête pour les pauvres dans l'église fut faite par un fabricien ; le conseil s'en chargea également, et la veille de chaque dimanche ou fête il désignait un de ses membres pour la faire. Le produit en était versé entre les mains de Faultrier, secrétaire. Lorsque le conseil de fabrique fut constitué, le total de cette quête s'élevait à 525 livres qui furent distribuées par le conseil entre tous les pauvres de la paroisse.

Cette union entre l'autorité civile et la religion dans la personne de ses ministres subsista sans altération jusqu'au 5 juin 1792, où, pour la première fois, le conseil refusa le concours de la garde nationale à la procession de la Fête-Dieu de la paroisse Saint-Pierre, donnant pour motif que les cérémonies du culte étaient assez imposantes par elles-mêmes pour captiver les hommages et la vénération du peuple sans qu'il fut nécessaire d'y rien ajouter, motif passablement hypocrite que les paroissiens de Saint-Pierre furent loin de goûter, car la compagnie de garde nationale du

(1) Cette fête était particulière à l'église d'Auxerre et se célébrait le dimanche précédent la Toussaint.



quartier ne s'en réunit pas moins, et escorta la procession comme par le passé (1).

Quelle était la cause de cette rupture, que rien ne faisait présager, entre un Conseil municipal très dévoué à la religion et le clergé ? N'avaient-ils pas, depuis le commencement de la Révolution, supporté ensemble les mêmes épreuves ? Ne professaient-ils pas les mêmes opinions sur la nécessité d'une révolution pour détruire les anciens abus ? Ne s'étaient-ils pas engagés mutuellement à maintenir les nouvelles institutions ? La cause de cette mésintelligence, qui alla toujours en s'aggravant jusqu'à dégénérer en persécution à outrance contre le clergé, ne saurait être cherchée ailleurs que dans cette fâcheuse conception appelée Constitution civile du clergé (12 juillet 1790), œuvre de quelques députés jansénistes, laquelle, sous prétexte de réformer la discipline du clergé, et sans accord préalable avec le pouvoir spirituel, réduisait le nombre des évêchés, soumettait les évêques et les curés à l'élection populaire, comme au temps de la primitive Église, et enlevait l'institution canonique des évêques au Souverain Pontife pour la donner au Métropolitain. La Constitution civile du clergé ne tendait à rien moins qu'à séparer l'Église de France de la Chrétienté. Il arriva ce qu'il était facile de prévoir, c'est que la majeure partie du clergé, non la moins éclairée et la moins vertueuse, encouragée à la résistance par une bulle du pape Pie VI du 13 avril 1792, refusa de l'accepter, et que, pour l'y contraindre, le gouvernement dut recourir aux moyens violents, à la persécution, dont les résultats furent de faire du clergé l'ennemi le plus acharné de la Révolution et de le jeter dans les bras des royalistes.

Cette faute eut des conséquences déplorables ; elle fit perdre à la Révolution une force immense, qui augmenta d'autant celle de ses adversaires, divisa la France en deux camps ennemis, et fut l'origine de cette haine implacable que se vouèrent réciproque-

(1) Les paroissiens de Saint-Pierre n'étaient pas toujours très commodes. Ils prenaient feu et flamme facilement, surtout lorsqu'il s'agissait de leur église. Quelques jours plus tard le 11, plusieurs d'entr'eux ayant aperçu des ouvriers, qui, sur l'ordre des fabriciens, faisaient des réparations au beffroi, s'imaginèrent qu'on allait procéder à la descente des cloches. Aussitôt ils se réunirent en grand nombre, renversèrent les échafaudages, et brûlèrent bois et cordages sur la place de l'église, puis se mirent à sonner le tocsin. La municipalité n'eut raison de cette petite émeute qu'en leur certifiant que pour le moment il n'était pas question de cette opération.



ment les partisans de la Révolution et le clergé, qui lia son sort à celui des partis royalistes.

Une animosité violente contre le clergé existait donc déjà. Si, à Auxerre, elle ne revêtait pas un caractère acerbe, c'est parce que la presqu'unanimité du corps ecclésiastique, ci-devant chanoines du chapitre cathédral, religieux ou curés d'églises supprimées, imbu des idées jansénistes que n'avaient pu déraciner les deux successeurs de M. de Caylus, MM. de Condorcet et de Cicé, avait sans grande répugnance accepté la Constitution civile; qu'elle avait été suivie dans cette voie par les communautés de la ville : les Ursulines, les Visitandines, les Bénédictines, et aussi par les trois quarts des curés du district d'Auxerre, lequel représentait à peu près la moitié de l'ancien diocèse. Sur les 84 cures et 17 vicariats que comprenait ce district, 64 curés et 16 vicaires prêtèrent le serment exigé, dont la formule était ainsi conçue :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui « m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de « maintenir de tout mon pouvoir la Constitution civile du clergé « décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi (1). »

Il est vrai que sur ce nombre de 64 adhérents, 2 mirent sous leur signature un préambule où se trouvaient des réflexions sur le prêt à intérêt; six l'accompagnèrent de *réflexions* et *réserves indiscrètes*, et trois y mirent des conditions que la loi rejetait.

Jusqu'à la fin de la Révolution, Auxerre fut le lieu de résidence d'un grand nombre d'ecclésiastiques. Ils n'y provoquèrent jamais d'agitation et prêtèrent volontiers tous les serments que chaque parti arrivant au pouvoir exigeait des fonctionnaires et pensionnés de l'État. Aussi furent-ils peu inquiétés. Devenus simples citoyens, ils prenaient leur part des charges publiques, faisaient leur service dans la garde nationale, assistaient aux séances des clubs ou des assemblées de section, où leur habitude de la parole leur donnait un ascendant dont ils se servaient pour tempérer le zèle irréfléchi des têtes ardentes, auditoire ordinaire de ces réunions. Quelques-uns s'employèrent dans les bureaux de la Municipalité; ainsi, en germinal an III, Parisot, ex-chanoine, était nommé garde-magasin des subsistances de la commune; en messidor an III, Digard, aussi ex chanoine, était vérificateur de la comptabilité des subsistances; en thermidor de la même année, Payart, ci-devant prieur-curé de Saint-Pierre, était chargé de la distribution des secours aux parents des défenseurs de la Patrie, section de l'Unité (quartier Saint-Pierre).

(1) Registres du district. Séance du 31 mars 1791.

Cependant, bien que rentrés dans la vie privée, ils n'oublièrent jamais le caractère sacerdotal dont ils étaient revêtus ; un seul déposa ses lettres de prêtrise (1), et toutes les fois que la persécution, se relâchant, permettait aux catholiques le libre accès des églises, ils demandaient à y exercer le culte.

Tandis que des troubles, souvent sérieux, éclataient sur différents points du territoire ; que dans nombre de villes des excès coupables, voire même de véritables séditions, se produisaient journellement et tendaient à s'accroître à mesure que les événements politiques prenaient plus de gravité, Auxerre avait l'heureuse fortune de voir la tranquillité régner dans ses murs. Ses habitants, qu'une renommée mensongère disait si enclins à la turbulence, si portés à censurer les actes de l'autorité, donnaient l'exemple du calme et de la soumission aux lois. Ses magistrats qui, sous l'ancien régime, faisaient, par leur résistance, le désespoir des intendants, obéissaient maintenant aux décrets du Gouvernement, ainsi qu'aux décisions de l'Administration départementale, avec une extrême docilité et souvent même avant d'en être légalement saisis. Ce calme absolu ne cessa de régner pendant 1791, car je ne qualifierai pas de troubles la légère émotion qui accompagna l'incarcération des otages le 3 août et leur élargissement le 26 du même mois.

La tranquillité ne fut pas troublée davantage quand se répandit la nouvelle de la fuite du roi et de son arrestation le 21 juin. Mais la consternation fut générale, car si, à Paris, le pouvoir royal n'avait plus qu'une existence nominale, en province son prestige était encore considérable. « Cet enlèvement, disait la députation envoyée par le Club patriotique au Conseil, et les maux qui en peuvent être la suite, doivent être mis au nombre des tribulations publiques. » Pendant trois jours, la ville fut plongée dans le deuil, et l'anxiété était à son comble, quand le 24 au soir le Département fit savoir au Conseil que le roi avait été arrêté le 21 à Varennes. Les larmes se séchèrent aussitôt, et le Conseil, dans le débordement de sa joie, arrêta que les cloches seraient sonnées de suite pendant deux heures sans discontinuité ; que les nouvelles seraient publiées dans toute la ville, et qu'enfin un *Te Deum* serait chanté à 8 heures du soir à l'église Saint-Étienne, « en actions de grâces de la victoire que la Patrie venait de remporter sur ses ennemis, qui avaient osé lui ravir son roi, objet de son amour. »

Aucune manifestation politique ne fut la conséquence de la

(1) Voir séance du 2 thermidor an II.



journée du 20 juin 1792. C'est ce qui ressort des délibérations du Conseil. Une seule remarque peut être faite : c'est la diminution du sentiment royaliste, si on en juge par la qualification de monarque ambitieux en parlant du roi. Mais après les événements du 10 août, il n'en est plus de même ; la fermentation populaire gronde sourdement, n'attendant qu'une occasion pour éclater, et c'est dans les rangs de la garde nationale que les esprits sont le plus échauffés. Cette occasion, trois de leurs concitoyens, trois imprudents, disons le mot, car il ne faut jamais railler des hommes que la passion aveugle, la leur donnèrent le 19 de ce mois. Il était environ 6 heures du soir, la garde nationale était formée en carré autour de l'arbre de la Liberté, planté le 10 avril précédent à l'endroit occupé aujourd'hui par la statue du maréchal Davout ; le maire venait de donner lecture de la lettre de Roland, ministre de l'intérieur, aux corps administratifs, lorsque trois gardes nationaux, MM. Duché, Potherat-Briand et Roineau, se détachant des rangs, l'un d'eux, M. Duché, se permit en s'éloignant un geste inconvenant. Il n'en fallut pas davantage pour attirer sur eux l'irritation des gardes nationaux, qui les ramenèrent à la maison commune, à l'exception de Roineau, qui put s'esquiver. Le juge de paix avait à peine commencé leur interrogatoire dans la chambre du Conseil, aujourd'hui cabinet du maire, que le peuple, ayant renversé les portes, fit irruption dans la salle et les massacra sous les yeux des officiers municipaux. Le procès-verbal de ce déplorable événement, rédigé le soir même, fut transcrit sur le registre. Ce crime resta impuni. Des poursuites, mollement faites sur le moment, n'eurent aucun résultat. En 1795, on crut avoir trouvé le principal coupable dans la personne d'un nommé Gallard, mais il fut avéré qu'à l'époque du crime il ne résidait pas à Auxerre.

Le chagrin qu'éprouva le maire, Edme Villetard, de n'avoir pu empêcher ce double meurtre, non moins que l'âge et les infirmités, le déterminèrent à s'abstenir de briguer de nouveau cette charge lors des élections municipales qui eurent lieu le 9 décembre 1792. A ce propos, il adressa au Conseil, à la séance du 23 novembre, un discours relaté sur les registres, qui nous permet d'apprécier la haute valeur de cet homme de bien, de ce magistrat éclairé, si profondément dévoué aux intérêts de son pays. Saluons donc, en passant, ce modeste serviteur de la chose publique, qui ne demandait à ses concitoyens d'autre récompense de son dévouement que « de vouloir bien se ressouvenir quelques fois du premier maire d'Auxerre, d'un défenseur de la Liberté et de l'Egalité ».

Le 9 décembre, Robinet de Pontagny, ancien subdélégué, alors

juge au tribunal du district, fut élu maire. Réélu en décembre 1793, nous le retrouvons revêtu encore de cette dignité à la fin de la Terreur, le 19 juillet 1794. Pendant cette période de 18 mois, la plus sombre de l'histoire de la Révolution, quel rôle a-t-il joué? quel emploi a-t-il fait de la haute influence que lui donnaient ses fonctions? Fut-il à Auxerre un des apôtres du système terroriste ou un défenseur des idées de modération et d'apaisement? Il nous est impossible de le savoir, puisque les procès-verbaux manquent pour cette époque. Cependant, je serais disposé à penser qu'aucun fait grave ne saurait lui être reproché, en raison du silence gardé par ses contemporains sur ses actes et de l'oubli dans lequel son nom est resté enseveli; tandis que d'autres, qui s'étaient fortement compromis, se sont vus, aussitôt la Terreur passée, signalés à l'animadversion publique.

Il resta en fonctions jusqu'au 11 nivôse an III (31 décembre 1794), cédant la place à Marie Guenot, homme de loi, nommé par Guillemardet, représentant du peuple, envoyé en mission dans le département pour épurer les administrations. Guillemardet destitua aussi le Conseil municipal et en nomma lui-même un autre, s'appuyant sur ce motif, qui fut l'argument invoqué pour toutes les épurations qui se succédèrent : qu'il est intéressant de renouveler à certaines époques les dépositaires de l'autorité. Guenot fut à son tour destitué par un arrêté du Comité de législation du 18 vendémiaire an IV (10 octobre 1795). La charge de maire fut alors supprimée et remplacée par celle de président de l'Administration municipale.

Au 1er thermidor an II (19 juillet 1794), date où cesse la lacune dans les procès-verbaux, la situation dans laquelle se trouvait la ville, sous le rapport des subsistances, était lamentable. La première disette, conséquence du rigoureux hiver de 1788-89, avait duré jusqu'au milieu de l'année 1790. Puis s'était écoulé un espace de deux années environ pendant lequel les habitants avaient pu se remettre des souffrances précédemment endurées, vivant sinon dans l'abondance, à cause des troubles continuels et des entraves apportées à la libre circulation des grains, du moins dans une aisance relative. Au printemps de 1792, la situation était à peu près normale, quoique la viande fut encore chère, car à la date du 3 avril, elle était taxée 7 sols la livre pour le bœuf, le veau et le mouton, et 5 sols pour la brebis et la vache, le prix ordinaire de la première catégorie étant de 6 sols.

Un curieux tableau dressé par le district, à sa séance du 12 du même mois, pour satisfaire à la loi du 3 mai 1790 sur les redevances féodales, nous donne la valeur d'un certain nombre de



produits bases de l'alimentation et de la journée d'hommes et d'animaux. Ces prix, établis après renseignements minutieusement pris, peuvent être regardés comme de la plus grande exactitude ; ils étaient ceux pratiqués sur le marché d'Auxerre. Aussi méritent-ils d'être cités : dindonneau, 2 livres ; chapon, 25 sols ; paire de poulets, 18 sols ; poule, 12 sols ; oie, 50 sols ; canard, 15 sols ; agneau, 50 sols ; cochon de lait, 3 livres ; livre de beurre de 16 onces, 12 sols ; fromage à la crème, 8 sols ; fromage blanc, 3 sols ; une douzaine d'œufs, 6 sols ; journée d'homme, 18 sols, de cheval, 3 livres ; d'un âne, 10 sols ; d'une voiture à 4 bœufs, 2 livres 10 sols ; d'une voiture à 1 cheval, 3 livres ; à 2 chevaux, 5 livres.

En juin de la même année, le marché aux grains était encore bien approvisionné, car la Municipalité refusait d'acheter 500 quintaux de blé que le Département mettait à sa disposition. Mais au mois d'août (24), elle acceptait avec empressement une seconde offre de 1,500 quintaux. Le 27 septembre, elle ordonnait la visite des greniers des habitants. La disette commençait ; le pain blanc valait alors 4 sols la livre ; le bis 3 sols 9 deniers.

En thermidor an II (19 juillet 1794), la situation était bien autrement affligeante, comme je l'ai mentionné plus haut. Les marchés n'étaient plus approvisionnés et les acquisitions de grains ne pouvaient plus se faire que par voie de réquisition. Ces réquisitions n'étaient obtenues qu'avec la plus grande difficulté ; souvent même elles ne donnaient pas de résultats, les pays producteurs de grains sur lesquels elles étaient faites étant déjà réquisitionnés par d'autres villes aussi besoigneuses que la nôtre. D'autre part, les assignats circulaient difficilement, leur valeur était très variable (1) et, le numéraire manquant presque totalement, la Municipalité se voyait obligée de se procurer, comme matières d'échange, des huiles et des savons, ce qui ajoutait encore à la difficulté des transactions. Il fallait aller au loin pour acheter des grains, et cette tâche incombait aux officiers municipaux et aux notables. Les uns partaient pour Sergines, Bray, Provins, Montargis ; les autres pour Semur, Saulieu, Arnay-le-Duc. L'hiver de 1794-1795 fut terrible à passer. Les adresses que la Municipalité envoie au District, au Département, à la Convention, sont désespérantes : La commune est à bout de ressources ; la tranquillité publique sera certainement compromise si on ne vient pas à son secours. En pluviôse (février 1795), la détresse de

(1) En floréal an IV, 100 francs en assignats n'équivalaient plus qu'à 8 sols. (Séance du 1er de ce mois.)



la commune était à son comble; la Convention en fut touchée. Sur les instances pressantes d'Alexandre Villetard et de Nicolas Maure, députés auxerrois à la Convention, qui, suivant les expressions des procès-verbaux, emploient constamment leurs facultés en faveur de la commune, elle accorda à la ville un secours de 300,000 livres. Dès lors, les acquisitions prirent une grande extension, la situation ne tarda pas à s'améliorer, et l'on put espérer de voir la fin de cette affreuse disette. Elle sévit cependant encore pendant une année. Enfin, en prairial an IV, cette cruelle épreuve était terminée, et le 7 de ce mois, le bureau des subsistances était supprimé. Le 25 thermidor suivant, le pain, qui avait valu 17 sols la livre, n'était plus taxé que 2 sols le blanc et 1 sol 6 deniers le bis.

Cette crise fut la plus redoutable que la ville ait eue à traverser pendant tout le cours de la Révolution. Elle la supporta courageusement, parce qu'elle voyait ses magistrats à l'œuvre, usant leurs forces et leur santé pour en atténuer les effets. Si la tranquillité publique ne fut jamais troublée, si des scènes de meurtre et de pillage ne vinrent pas effrayer ses habitants, cet heureux résultat, elle le dut au dévouement infatigable de ses administrateurs, ainsi qu'aux sollicitations pressantes, aux efforts inouïs tentés auprès des Pouvoirs publics par Maure et Villetard.

L'Hôtel-Dieu de la Magdeleine, dont le nom avait été changé en celui de Maison d'humanité, eut beaucoup de peine à traverser ces années calamiteuses. Ses revenus, diminués par la suppression des droits qu'il percevait à la halle aux grains, furent promptement insuffisants pour parer aux dépenses considérables causées par l'augmentation du prix des farines et l'énorme accroissement du nombre des malades atteints de fièvres pernicieuses qui sévirent longtemps. Maintes fois cet établissement se trouva dans la situation la plus critique, et ce ne fut qu'à force d'expédients que ses administrateurs arrivaient à sortir d'embarras. Mais à aucune époque la détresse ne fut plus grande qu'en germinal an III. A ce moment, les magistrats municipaux constataient que sa caisse était vide et que ses magasins ne contenaient plus que pour 10 jours de subsistances. C'en était fait de l'existence même de la Maison si on ne venait promptement à son secours. Bien que lui-même obéré, le District n'hésita pas à lui prêter des fonds, grâce auxquels on put de suite acheter des grains.

Cependant, les services intérieurs de la Maison ne cessèrent, pendant tout le cours de la Révolution, de fonctionner avec autant de régularité que par le passé. Les procès-verbaux ne portent aucune trace de l'intention qu'aurait pu avoir le Conseil de

changer le personnel, car il avait la haute-main sur sa direction. Les ci-devant religieuses prirent le nom d'infirmières avec le costume civil, la supérieure celui de directrice de l'administration intérieure, et le chapelain sans chapelle, puisque cet édifice avait été affecté aux réunions de la section de l'Unité, celui de *consolatenr des malades*. Comme par le passé, les charges de directrice ou supérieure et d'économe furent soumises à l'élection des ci-devant religieuses ; seulement, pour se conformer à la loi de septembre 1790, le vote avait lieu en présence de deux officiers municipaux. C'est ce qui fut observé, notamment, après la démission de la citoyenne Prudot, le 26 pluviôse an IV (15 février 1796) (1).

L'aumône générale dut, elle aussi, multiplier ses efforts pour venir en aide aux indigents, dont le nombre égalait presque le quart de la population. Grâce à ses ressources personnelles, au produit des quêtes faites à domicile, aux dons de personnes généreuses, enfin aux secours accordés par le Département et le District, cette institution put se maintenir, jusqu'à l'année 1793, sans autre altération que son nom, qui fut deux fois modifié, d'abord en celui de Société de Bienfaisance (17 janvier 1792), ensuite en cet autre de Commission des pauvres (mars 1792). Emportée par la Terreur, la Commission des pauvres fut rétablie sous le nom d'Agence nationale, en fructidor an II.

On concevra facilement que, vivant dans un état de surexcitation continuelle, incertains souvent du lendemain, obligés de se préoccuper avant tout du maintien de la tranquillité publique, de l'approvisionnement de la ville, de l'exécution des décrets du gouvernement, les officiers municipaux n'aient eu ni le temps, ni les moyens de s'occuper de travaux utiles, indispensables même. Aussi sont-elles rares, les délibérations consacrées à l'étude d'améliorations nécessaires, de travaux intéressant le bien-être des citoyens, travaux toujours ajournés, faute d'argent. En voici la liste, elle est courte : réfection du bassin des grandes fontaines ; ouverture de la rue Dampierre, dite primitivement de Mirabeau ; démolition des portes de Paris, d'Égleny, de Chantepinot et du Pont ; quelques repavages de rues avec des cailloux de rivière, à 50 sols le tombereau, ou, quand on voulait faire plus grand, en pavés tirés de Sommeville, à 64 francs le mille. Et c'est tout.

J'en aurais fini sur ce chapitre, si je n'avais à dire quelques mots d'un projet d'ouverture d'une rue, travail très utile et vivement désiré par les habitants, mais qui, remis sans cesse sur le

(1) Voir les séances des 22 et 26 pluviôse an IV.



tapis, ne reçut aucune exécution. Cette rue devait s'ouvrir dans l'axe du portail nord de la cathédrale, traverser la rue des Grands-Jardins, une partie du couvent des Providenciennes, possédé aujourd'hui par les Ursulines, et aboutir à la rue Quincampoix. L'origine de ce projet remonte à peu d'années avant la Révolution. Le 20 mars 1785, le Bureau de ville, dans une délibération de ce jour, priait l'évêque de coopérer activement à cette entreprise, lui faisant valoir que l'église Notre-Dame de la Cité, qui tombait en ruine, étant détruite, il pourrait ouvrir sur la place créée une ouverture plus convenable que celle existant, aujourd'hui murée; que la nouvelle voie, large et d'un accès facile, serait très avantageuse pour les processions se rendant à Saint-Germain. Puis, s'adressant au Chapitre de la Cité, le Bureau de ville lui demandait de consentir à la démolition de son église, qui masquait désagréablement le portail de la cathédrale et amènerait la suppression du couloir infect existant entre les deux édifices, qui servait de repaire au libertinage. A ces propositions, les deux intéressés répondirent: l'évêque, que la dépense qu'il venait de faire en ouvrant une grande porte sur le quai, au bas de la rue Saint-Pancrace, le mettaient dans l'impossibilité de se prêter aux projets du Bureau, dont il souhaitait vivement la réalisation; les chanoines de la Cité, qu'ils consentaient à la démolition de leur église, à condition qu'on leur en fit élever une autre près de la cathédrale.

Les choses en étaient là quand s'ouvrit la Révolution. Vendue des premières comme bien national, l'église fut promptement démolie. Aussitôt le Conseil arrêta (30 octobre 1791) d'acheter le couvent des Providenciennes, pour faciliter le percement de la rue. Mais il ne put donner suite à son projet, et le couvent fut acquis par les sieurs Nizon et Bézanger, qui, peu désireux de voir entamer cette belle propriété, manœuvrèrent si bien, opposèrent tant de raisons spécieuses aux vues du Conseil, tant de moyens dilatoires, qu'ils finirent par décourager les officiers municipaux. Toutefois, en prairial an VI, les négociations, reprises, semblèrent près d'aboutir, et la certitude en paraissait si grande, que le nom fut donné d'avance à la rue future, elle s'appellerait *rue de la Providence*, en souvenir de l'ancien couvent. Tous ces beaux rêves s'évanouirent, et les négociations furent rompues pour une cause que les procès-verbaux ne signalent pas. La question fut reprise plus tard. Le 30 décembre 1826, le Conseil municipal arrêta de nouveau l'ouverture de cette rue et chargea le maire, M. Le Blanc, de traiter avec les propriétaires, MM. Nizon et Motheré; le premier demandait 8,000 francs, le second 15,000 francs

pour les parties à céder. Rien ne se fit encore. Ce fut la dernière tentative. Aujourd'hui, de la rue projetée, il n'existe qu'une amorce sur la place du Département qui n'excède pas 30 mètres de longueur, et l'opinion publique ne s'en préoccupe plus.

Je ne poursuivrai pas davantage l'étude de ces délibérations. Force m'a été, afin de ne pas donner trop d'extension à cette préface, à me restreindre à un énoncé sommaire d'une partie des matières intéressantes qu'elles renferment, laissant de côté beaucoup d'autres non moins intéressantes. Je me suis efforcé, dans l'analyse que j'en ai faite, d'unir la concision à la clarté, et de donner, autant que possible, les motifs déterminants de chacune d'elles. Quant aux procès-verbaux d'une importance exceptionnelle, comme par exemple ceux relatant les assassinats de MM. Duché et Potherat, la destruction des tableaux des chevaliers de l'arquebuse, la reprise de l'église Saint-Étienne par les catholiques en l'an III, les programmes de fêtes, les adresses aux autorités supérieures ou les proclamations au peuple, etc., on les trouvera reproduits *in extenso*.

Le but unique que j'ai cherché à atteindre a été, comme je l'ai dit en commençant, de fournir des matériaux à ceux qui seraient tentés de faire l'histoire de la Révolution dans nos contrées. Puissent mes efforts ne pas être inutiles !

PROCÈS-VERBAUX DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
DE LA VILLE D'AUXERRE DE 1788 à 1800

Année 1788 (1)

6 Juillet.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE tenue sous la présidence de Pierre-Henri Beaudesson, chevalier, conseiller du roi honoraire au siège présidial d'Auxerre, maire perpétuel, colonel de la milice bourgeoise, juge de police, voyerie, manufactures et communautés d'arts et métiers de ladite ville.

Thiénot de Jaffort, Paradis et Leclerc sont proposés pour l'un d'eux être choisi par le roi, comme échevin en remplacement de Philippe-Etienne Guénot, avocat, sortant. — Prudot père, marchand, ancien juge-consul, est nommé pour remplacer pendant quatre ans comme administrateur de l'Hôtel-Dieu, Arnauld de Vaugines, marchand, ancien juge-consul. — Les sieurs Chardon, avocat ; Chardon, notaire ; Chaumas, marchand ; Morillon, perru-

(1) Registre n° 87, Arch. municipales.



1788 quier et Jean-Vincent Robin, sont nommés asséeurs ou répartiteurs de la taille de 1789. — Marie-Anne Dhalle, veuve de Chaudé, chirurgien, maîtresse sage-femme, en raison des soulagements qu'elle donne aux pauvres, et de l'exactitude avec laquelle elle s'acquitte depuis vingt ans de ses fonctions de sage-femme, touchera annuellement de la ville une rente de 100 livres, et sera exemptée du logement des gens de guerre; toutefois elle ne pourra quitter la ville sans la permission des officiers municipaux.

8 Septembre.

Assemblée générale tenue en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Beaudesson, maire. — Fixation du ban de vendanges, d'après les rapports de 30 experts, au 22 septembre avec défenses ordinaires, à peine de 50 livres d'amende de vendanger avant cette époque, de grappiller avant quinze jours après le ban, et de vendre du raisin sur le marché avant ces quinze jours. — Vu les plaintes des dégâts causés sur le territoire par les bestiaux qui y sont conduits par les bouchers à des heures indues, soit dès 3 heures du matin jusqu'à 8 ou 9 heures du soir, défenses sont faites de ne sortir les bestiaux de ville avant 6 heures du matin, et obligation de les ramener à 6 heures du soir, à peine d'emprisonnement des pâtres et bergers.

9 Septembre.

Assemblée des notables sous la présidence du maire. — Est maintenue la décision prise le 15 décembre 1784 au sujet des cimetières intérieurs à supprimer. Le cimetière nouveau sera établi par la ville à condition que le terrain des anciens cimetières lui sera abandonné.

18 Septembre.

Assemblée générale. — En raison de la maturité des raisins, il est décidé que le ban de vendanges fixé au 22 sera ce jour même 18.

26 Décembre.

Assemblée générale à la requête du bureau de la ville, et à la demande du baillage; tenue sous la présidence de Charles-François Thiénot de Jaffort, premier échevin, pour cause d'indisposition du maire. — M. Leblanc, avocat et procureur du roi de la maîtrise des eaux et forêts, procureur-syndic, dit : que la ville d'Auxerre, ville de premier ordre après Paris et Lyon, chef-lieu d'un comté contenant 43 communautés, d'un bailliage allant jusqu'à la Loire, serait coupable si elle restait indifférente en présence des grands événements qui se préparent : « Vous le savez, messieurs, une grande révolution est prête à rendre à la monarchie

française tout son éclat. Il est donc urgent de rédiger une adresse au roy, comme vient de le faire la ville de Dijon, contenant les vœux de la ville sur la forme, la composition des États généraux. » Un des assistants Hay de Lucy, conseiller au bailliage, fait alors lecture d'un manuscrit composé par lui sur ce sujet. L'assemblée en adopte les conclusions, et décide qu'une commission composée de MM. Hay de Lucy, Marie de la Forge, aussi conseiller au bailliage, Petit et Lepère de Sommeville, avocats, présenteront une requête rédigée dans le sens du mémoire, à l'assemblée des notables, qui se tiendra le 30 décembre à 9 heures du matin. 1788

30 Décembre.

Assembée des notables présidée par Claude-Germain Legueux, deuxième échevin, pour cause d'indisposition du maire et du premier échevin. Assistent seuls du corps de ville les conseillers de ville Coullaut de Berry du Marteau, bourgeois ; Imbert, négociant; le procureur-syndic Leblanc, procureur du roi de la maîtrise des eaux et forêts (les autres officiers municipaux absents par indisposition).

Assistent à la réunion : MM. Rémond, procureur du roi au bailliage; Ducrot, Petit et Lepère, avocats; Arnauld de Vaugines, ancien juge-consul; Chopin assesseur de la maréchaussée; Leclerc, lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts; Burat, greffier du grenier à sel; Leblanc fils, substitut du procureur du roi de la maitrise des eaux et forêts; Roux et Brisset, chirurgiens; Borda et Maure, premier et deuxième consuls; Girard et Ducrot, procureurs; Prudot et Robinet, bourgeois; Fournier, imprimeur; Latour père, orfèvre; Guyou, bourgeois; Edme Hay et Tenaille de Millery, bourgeois; Chardon et Massot, notaires; Vaultier, perruquier; Bonnard et Gagneau, boulangers; Moinard, boucher; Stalin, Benoist, Duban, Cordier, cordonniers; Barat-Graindorge, entrepreneur de bâtiments; Planchenot, perruquier; Camelin de Beauvais, bourgeois; Bizot; Chavany, aubergiste; Legueux jeune, marchand; Mazinier père, Collard, menuisiers; Laurent Defrance, gendre Nodon, boucher; Sanglé, ferblantier; Chaumas, marchand; Nombret, perruquier; Laroche l'aîné, sellier; Vincenot l'aîné, maçon; Leblanc l'aîné, charpentier; Martin Godard, tailleur; Perrin, chapelier; Déhertogh, et Dufour, tapissiers; Droin, chaudronnier; Bonfillout, arquebusier; Prudot père, épicier; Bourdeaux, pâtissier; Edme Gaillard, Jean-Baptiste Bouché, gendre Chindé, Edme-Claude Macaire, Nicolas Robin, Edme Nicolas Gautier, Pierre Pion père, Edme Courtet, tous vignerons propriétaires; Barbier, charpentier; Laurent Rousseau, couvreur; Jacques Defrance, boucher;

1789 Girard, traiteur ; Thomas, bourgeois ; PierreM étral, charpentier ; Devercy, procureur ; Morisset de Pontcharrost, bourgeois ; Chapuy, horloger ; Champy et Joux, bourgeois ; Augé et Dubaux, marchands ; Vincenot le jeune, maçon ; Barat, gendre Noailles, entrepreneur de bâtiments ; Davot fils, boucher ; Pierre Robin, vigneron.

L'assemblée approuve la requête et décide qu'elle sera envoyée au roi, aux ministres, à monseigneur le prince de Condé, et aux villes du comté ; que les adhésions seront insérées à la suite de la requête.

Approuve une délibération du bureau de ville du 24 décembre, ayant pour objet de se pourvoir de farines pour subvenir aux besoins du public, et d'ajuster deux moulins pour faire moudre par le secours des chevaux.

Approuve en outre une délibération du même bureau qui a employé 600 livres pour le soulagement des pauvres, et l'autorise à employer toute autre somme dans ce but, s'en rapportant à sa sagesse.

Suit la requête tendant à obtenir que le Tiers-État soit égal aux deux autres ordres ; que tous les impôts soient supportés par tous les ordres en proportion des biens de chacun ; que les élections des députés aient lieu par bailliage ; que les États provinciaux de Bourgogne ne soient pas admis, comme ils l'avaient tentés aux États de 1576 à représenter les districts de la province ; que les élus du Tiers ne soient choisis que dans son sein. La requête se termine par de grandes protestations de dévouement à la monarchie. « Que l'Éternel veille sur les jours du roy ; qu'il les multiplie ; qu'il les prolonge pour le faire jouir du bonheur qu'il aura procuré à nos arrière-neveux ; que le premier usage de cette liberté qu'il nous aura rendue soit le vœu solennel de nous consacrer à son service. »

Année 1789

9 Janvier.

Assemblée des notables et des corporations sous la présidence de Charles-Thomas-François Thiénot de Jaffort, avocat, premier échevin, pour cause d'indisposition du maire. Sont présents : Legueux, deuxième échevin, Desœuvre et Imbert, conseillers de ville, Leblanc, procureur-syndic, et Lefebvre, substitut. Les autres officiers absents également pour indisposition.

Le procureur-syndic remercie au nom du Tiers messieurs de la noblesse de Bourgogne de la lettre qu'ils ont envoyée, par laquelle ils déclarent accepter tous les impôts proportionnellement à leurs

biens. L'assemblée regrette que ladite lettre n'adopte pas les idées du Tiers en ce qui concerne le nombre des représentants du Tiers aux États de la province; la délibération par tête et non par ordres. — 77 signatures. 1789

2 Février.

Assemblée des corporations de la ville sous la présidence de Thiénot de Jaffort, dans laquelle il est donné lecture d'une requête adressée au roi, par la ville de Dijon, et d'une délibération des corportions de cette ville du 18 janvier dernier. Il est fait adhésion à ces deux actes à la pluralité des voix. Il est arrêté en outre qu'aussitôt que sera arrivée la lettre de convocation pour les États provinciaux de Dijon, il ne sera rien ordonné par le bureau de ville, toute décision devant être prise en assemblée générale. — 87 signatures.

Dénomination des corporations existant dans la ville, et qui toutes ont été convoquées : Les marchands, avocats, médecins, notaires, procureurs, chirurgiens, bourgeois, perruquiers, merciers, drapiers, épiciers ciriers et chandelliers, bonnetiers, chapeliers, pelletiers, fourreurs; tailleurs d'habits et fripiers d'habits; cordonniers; boulangers; bouchers et charcutiers; traiteurs, rôtisseurs et pâtissiers; maçons, couvreurs, plombiers, paveurs, tailleurs de pierre et plâtriers; charpentiers, menuisiers, ébénistes, tourneurs, layetiers, tonneliers et boisseliers; armuriers, arquebusiers et fourbisseurs; maréchaux-ferrants, serruriers, taillandiers, ferblantiers, éperonniers, ferrailleurs et cloutiers; fondeurs; épingliers, balanciers, chaudronniers et potiers d'étain; tapissiers, vendeurs de meubles et miroitiers, selliers, bourreliers et charrons; huissiers; vignerons propriétaires.

8 Mars, dimanche.

Assemblée du Tiers-État de la ville et faubourgs qui ne se trouvent compris dans aucun corps, communautés et corporations de la ville, tenue en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Pierre-Henry Beaudesson, maire perpétuel, assisté de Thienot de Jaffort, avocat, Claude-Germain Legueux l'aîné, premier et deuxième échevins; René-François-Xavier Coullaut de Berry du Marteau, bourgeois; Philippe-Louis Desœuvre, ancien procureur; Germain Imbert, négociant, conseillers de ville; François Leblanc, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts, procureur-syndic; Pierre-Augustin Faultrier, avocat en Parlement, secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville.

Le nombre des délibérants dépasse le chiffre de 100. Parmi eux on remarque : Bourdois de Champfort, écuyer, capitaine de cava-

1789 lerie, garde du corps de monseigneur comte d'Artois; Demogier, lieutenant d'infanterie, pensionné du roi; Guéron père, subdélégué de M. le prévôt des marchands de la ville de Paris; Joux, Toupry. Tenaille de Millery, bourgeois; Robin, maître de poste; et parmi les vignerons propriétaires qui sont au nombre de 87 : Dominique Jacot, Edme Marcilly, Boyer père, Dugravier, Pierre Boivin, de la paroisse de Notre-Dame-la-d'Hors; Pierre Boivin de la paroisse de Saint-Eusèbe.

Le but de la réunion du Tiers-État est de nommer des députés pour les représenter à l'Assemblée des députés des corporations, qui doit avoir lieu le 11 mars. Comme le nombre des délibérants dépasse 100, il y a lieu d'après l'article 27 du réglement du roi du 24 janvier, de présenter quatre députés.

La pluralité des suffrages s'est portée sur MM. Hay de Lucy, conseiller au bailliage; Toupry, Morisset de Pontcharrost et Tenaille de Millery, bourgeois, qui reçoivent des délibérants les pouvoirs pour les représenter à la rédaction du cahier des doléances qui aura lieu mercredi 11 mars.

Mardi 10 Mars, 9 heures du matin.

Assemblée des corporations et du Tiers par ses quatre députés, sous la présidence de Henry Beaudesson, maire perpétuel, assisté du corps de ville, pour la rédaction du cahier des doléances.

Le bailliage est représenté par Anne-Etienne-Marie de la Forge, conseiller, et Octave Seurat.

Représentants des corporations :

Ducrot et Pierre-Edme Petit, avocats; Zacharie Petit, Denis de Flacy, garde marteau par commission de la maitrise des eaux et forêts; François Boursin, président du grenier à sel; Nicolas-Claude Guéron, procureur du roi du grenier à sel; Etienne Borda, Nicolas Maure, consuls; Edme-Louis Lefebvre, Pierre-Henri Massot, notaires; Jean-Girard-Germain Ducrot, procureur; Germain Mérat fils, François Robin, maitres en pharmacie; Jean-Joseph François et Jacques Roux, maîtres chirurgiens; Edme Gendot, lieutenant de la communauté des perruquiers; Henry Lesséré père, mercier drapier; Louis Prudot père, épicier; Nicolas-Antoine Guillaume, chapelier; Michel-Grégoire Duban, cordonnier; Louis Gagneau, boulanger; Jacques Defrance, boucher; Jacques Bourdeaux, pâtissier; Pierre Barat, gendre Graindorge, tailleur de pierre; Pierre Métral, charpentier; Soudey-Piffoux, tonnelier; Edme Bonfillout, armurier; Germain Morillon, ferblantier; Louis Recolin, chaudronnier; Jean-François Dehertogh, tapissier; Jacques Savatier, dit Laroche, l'aîné, sellier.



Leclerc de Lavernée, lieutenant de la maréchaussée, régulièrement convoqué ne s'est pas présenté. 1789

Tous ensemble ont vaqué au travail de rédaction du cahier jusqu'à midi et plus.

Le travail sera repris à 2 heures. La partie du cahier faite est confiée à M. Marie de la Forge.

Suivent les signatures.

A 2 heures reprise du travail. Sont admis à faire partie de l'assemblée : Joseph-Marie Duché, procureur du roi au siège de la maréchaussée, et Claude Leblanc fils, substitut par commission de la maitrise des eaux et forêts, députés par leur corps.

Le corps de ville et l'assemblée vaquent jusqu'à 8 heures du soir. Ajournement à demain à 8 heures. Le travail fait est confié à M. Marie de la Forge.

Suivent les signatures.

Jeudi, 12 Mars.

A 8 heures du matin continuation du travail jusqu'à midi dans les mêmes conditions.

Signatures.

Vacation le soir jusqu'à 8 heures.

Signatures.

Vendredi, 13 Mars.

Première vacation par l'assemblée entière de 8 heures à midi.

Deuxième vacation de 2 heures à 8 heures.

Le travail est terminé « ensuite les représentants ont délibéré sur le choix de personnes capables de donner audit cahier l'ordre, le style, les expressions, la précision et la clarté convenables ; et les voix ayant été par nous recueillies, la pluralité s'est trouvée pour MM. Hay de Lucy, Marie de la Forge, conseillers au bailliage, Ducrot, avocat ; Girard, procureur, et Robin, maître en pharmacie, tous ici présents ; lesquels ont déclaré accepter ladite commission ».

Le cahier sera lu dans une prochaine assemblée.

Mercredi, 18 Mars.

ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS DES CORPORATIONS ET DU CORPS DE VILLE. La rédaction du cahier est approuvée. Le secrétaire de l'Hôtel-de-Ville en fera une copie qui sera signée par les députés le 21 mars.

21 Mars.

L'assemblée signe le cahier, vote des remerciements aux rédacteurs, et décide que pour en conserver la mémoire et y recourir s'il y avait lieu, registre en sera fait.

Suit la copie du cahier signée de tous les délibérants.

1789 En conséquence, conformément aux lettres du roi, 12 députés sont nommés à la pluralité des voix, pour présenter ce cahier à la réunion des trois ordres du bailliage, qui doit avoir lieu sous la présidence du bailli d'Auxerre, le 23 courant en l'église des RR. PP. cordeliers. Ce sont MM. Beaudesson, maire; Leblanc, procureur-syndic; Hay de Lucy et Marie de la Forge, conseillers au bailliage; Ducrot et Petit, avocats; Petit de Flacy, garde marteau; Guéron, procureur du roi au grenier à sel; Maure, second consul; Lefebvre, notaire; Girard, procureur, et Robin, maitre en pharmacie.

Continuation de la séance. M. Marie de la Forge, conseiller au bailliage, expose que le sieur Augustin Faultrier, secrétaire greffier de l'Hôtel-de-Ville, remplit ses fonctions avec le plus grand zèle; que son travail a beaucoup augmenté à cause des États généraux; que pour suffire à sa tâche, il est obligé depuis quelques années ds prendre à sa charge un commis, auquel il donne la table et le logement et sans doute des appointements; qu'il est obligé quelquefois de prendre des scribes supplémentaires; qu'en outre il est tenu de fournir le luminaire et le chauffage pour les réunions du corps de ville et des assemblées générales, et que pour tous ces services il ne reçoit que les appointements fixés dans le compte de 1777 à 250 livres; qu'il appartient seulement à l'assemblée générale des habitants de fixer le chiffre de l'augmentation. L'assemblée décide qu'il recevra à titre de gratification la somme de 600 livres, et que ses appointements seront par an de 500 livres, à partir du 1er janvier 1788.

Joux, bourgeois, remplit les fonctions de secrétaire en place du sieur Faultrier pour la fin de cette séance.

26 Mai.

Assemblée des notables sous la présidence de M. Thiénot de Jaffort. La disette de grains se fait sentir. L'intendant de Paris a défendu de transporter des grains de la généralité en Bourgogne. Le lieutenant de la maréchaussée de Saint Florentin se présente et dit qu'il allait révoquer les ordres de l'intendant en ce qui le concernait et de suite écrit à l'intendant de la généralité de Paris pour l'en instruire.

16 Juin.

Assemblée des notables tenue sous la présidence de M. Thiénot de Jaffort en l'absence du maire. La disette de grains augmentant, on décide que le droit de minage que perçoit la ville, et que l'on propose de supprimer, sera maintenu, mais que pour attirer à la halle les blatiers et marchands il sera accordé sur le domaine de la ville à titre de gratification 6 sols par chaque bichet de blé

amené, 4 sols pour chaque bichet de méteil, et 3 sols pour chaque bichet de seigle et d'orge. En outre en prévision de sédition populaire, au lieu de la milice bourgeoise, que quelques-uns demandent à faire mettre sous les armes, mesure qui est ajournée, on sollicitera le prince de Condé et le ministre de la guerre d'envoyer promptement un détachement de 50 hommes de cavalerie. 1789

Décidé que les visites domiciliaires faites par les officiers municipaux pour rechercher les grains possédés par les propriétaires, n'ayant pas satisfait le peuple, il en sera fait de nouvelles dans toutes les maisons sans exception ni distinction de personnes, même dans les maisons cloîtrées ; qu'à cet effet la ville sera divisée en six départements, qui seront visités dès demain par une commission spéciale de cinq membres composée d'un officier municipal, d'un bourgeois, d'un artisan et de deux vignerons.

Décidé que les notables présents à cette assemblée s'assembleront les mardi et samedi de chaque semaine, à 3 heures, pour délibérer sur les objets relatifs aux circonstances actuelles. Noms des notables présents : Hay de Lucy et Chopin de Merey, conseillers au bailliage ; Petit et Leclerc, avocats ; Borda et Durand, juges consuls ; Deschamps et Maignan, notaires ; Girard et Ducrot, procureurs. Le corps de ville était représenté par Thiénot, premier échevin ; Legueux aîné et Ferrand, échevins ; de Berry du Marteau, Desœuvre et Imbert, conseillers de ville ; Lefebvre, substitut du procureur-syndic.

19 Juin.

Assemblée des notables, même bureau de ville, mêmes notables : M. Leblanc fils rapporte qu'envoyé à Trucy, Bitry et Corvol-l'Orgueilleux pour acheter des grains pour la ville, il en a acquis 160 bichets moyennant 2,023 livres, mais que M. Delaveau, subdélégué de l'intendant d'Orléans, a fait défendre aux syndics des paroisses de les livrer. Arrêté que M. Leblanc retournera auxdits lieux, montrera au subdélégué de Clamecy copie d'une lettre de M. de Chailly, intendant de l'Orléanais, adressée à M. Amelot, intendant de Bourgogne, autorisant le transport des grains dans les deux généralités, et en cas de refus de laisser mesurer les grains vendus, en fera dresser procès-verbal par huissier au nom des officiers municipaux d'Auxerre, en se faisant assister des soldats de ville.

24 Juin.

Assemblée générale à 3 heures du soir, sous la présidence de M. Thiénot de Jaffort en l'absence du maire. On y compte 38 personnes, y compris le corps de ville. Il est procédé au remplacement de M. Deschamps, troisième échevin, nommé par assemblée

1789 générale du 24 juin 1785, dont le temps est fini, par la nomination de trois sujets parmi lesquels le roi choisira, qui sont MM. Duplessis, notaire (35 voix), Maignan aussi notaire (31) et Baudelot, procureur (27). — Raffin de Charmoy, conseiller au bailliage, nommé administrateur de l'Hôtel-Dieu par l'assemblée générale du 24 juin 1785 et dont le temps sera fini le 1er juillet prochain est remplacé à la pluralité des voix par M. Villetard de Prunières, conseiller au bailliage.

30 Juin.

Assemblée des notables sous la présidence de M. Beaudesson, maire, « qui a quitté la séance avant sa fin sans avoir donné sa voix sur le sujet en délibération, et après déclaration de ne le vouloir faire ». Le procès-verbal ne porte ni les noms des membres du corps de ville, ni ceux des notables. En tout 16 signatures. Le maire a mis sur le bureau la facture de 7 tonnes de riz achetées par lui et par M. Marie de la Forge, du gouvernement moyennant 1,200 livres. Elles contiennent 3,987 livres de riz vendues 5 sols 9 deniers la livre. Il est décidé « qu'attendu la misère extrême de presque tout le peuple d'Auxerre, ce riz sera distribué aux pauvres de cette ville, selon l'intention du directeur général des finances, par paroisse, et de concert avec MM. les curés ».

4 Juillet.

Assemblée des notables sous la présidence de M. Thiénot de Jaffort, au total 14 personnes y compris les officiers municipaux. Les deux tonnes de riz qui manquaient ont été portées de la maison du maire, où elles étaient à l'Hôtel-de-Ville. L'une marquée comme pesant 643 livres était vide ; à l'autre il manquait 50 livres. Il est décidé que l'on s'informera auprès de M. le maire de la cause de la disparition du riz, afin qu'il soit pris telle mesure qu'il appartiendra.

11 Juillet.

Assemblée des notables en la chambre du conseil. On ne compte que 4 notables. Le maire donne l'état de l'emploi du riz. Il ne sera plus question de cet objet.

17 Juillet, vendredi.

Assemblée des notables à 6 heures et demie du soir, en la chambre du conseil, sous la présidence du maire, assisté de MM. Thiénot, Legueux et Ferrand, échevins ; de Berry du Marteau et Imbert, conseillers de ville ; Lefebvre, substitut du procureur-syndic ; en présence de MM. Hay de Lucy et Seurrat, conseillers au bailliage ; Durand et Maure juges-consuls ; Deschamps et Maignan, notaires ; Girard et Ducrot, procureurs ; du comte de Londres, commandant

du détachement des chasseurs de Franche-Comté ; de Robinet de Pontagny, subdélégué de l'intendant de Bourgogne, et de Martin de Charmoy, commissionnaire de blés. 1789

M. Leblanc, procureur-syndic, rapporte que, suivant son usage, il est allé à la halle à 7 heures du matin ; qu'il y a vu un approvisionnement suffisant ; qu'il en est parti, et qu'au moment où il se disposait à y retourner pour l'ouverture des sacs, on est venu le prévenir qu'il y avait un grand tumulte de peuple. Arrivé, il a vu que beaucoup de personnes voulaient que l'on vendit le blé du sieur Martin de Charmoy. Parmi elles se trouvait un jeune homme noir de figure, nommé Rigoutat, de Jussy, qui a dit avec chaleur et emportement, sacres et jurements qu'ils auraient le blé au prix de 6 livres la mesure ou pour rien, parce qu'ils allaient ouvrir, défoncer, couper les sacs à coups de couteaux et en faire la distribution. Qu'au milieu des cris du peuple d'éventrer certaines personnes de la ville si elles étaient présentes, il est parvenu du consentement du sieur Martin de Charmoy à organiser la vente de ce blé à 6 livres la mesure, sous la condition que l'on ne toucherait pas aux blés des blatiers et marchands étrangers ; ce qui a été accepté. Sur ces entrefaites apparut un détachement de cavalerie de la maréchaussée. Leur présence causant une grande irritation, il les a engagés à s'en aller, ce qui fut fait. Mais le même Rigoutat s'échauffant de plus en plus, et contrairement à la promesse qu'il avait donnée, se remit à injurier et à menacer les blatiers « et prit même la perruque et le chapeau d'un vendeur et le jeta à la volée, et voulait les contraindre à vendre leurs blés à 6 livres la mesure. Puis le même particulier qui s'était cocardé d'un ruban rouge et blanc, mit son chapeau sous la principale porte de la halle pour se couvrir d'un bonnet blanc auquel il attacha ladite cocarde, et pria le peuple, auquel il faisait avoir du blé à si bon compte, de reconnaître le service qu'il lui rendait ». Il a su qu'on avait mis beaucoup d'argent dans le chapeau.

Cependant, contrairement à la promesse qu'il avait obtenue, beaucoup ont pris plus d'un bichet. En outre pour obtenir de la tranquillité, il a engagé les personnes de la ville à laisser les gens de la campagne acheter ainsi de ce blé, promettant sur sa tête de leur laisser acheter le blé existant dans un bateau au port ; ce qui calma la foule, mais n'empêcha pas cette scène de brigandage qui ne se termina qu'à une heure et demie ; qu'à peine revenu chez lui, il a vu arriver des pelotons de peuple lui demandant de tenir sa promesse ; enfin qu'il dépose sur le bureau le produit de cette vente s'élevant à la somme de 1,984 livres.

1789 Et le peuple étant rassemblé en nombre au devant de l'Hôtel-de-Ville, et en plus grand nombre sur le port, le procureur-syndic a été invité de se rendre sur le port avec MM. Faultrier, Maure, Mérat, Lechat, Baillet, Lacour, et autres bourgeois de cette ville pour distribuer avec le plus d'ordre possible les blés étant dans le bateau.

Partis avec le peuple et arrivés dans le bateau, ils l'ont trouvé plein de monde, et quelques instances qu'ils aient faites, ils ont été obligés de prendre le parti de faire mettre le bateau dans le milieu de la rivière. Arrivés là, les mariniers, qui ont prétendu n'avoir pas été servis le matin, en ont demandé avec la plus grande instance un sac pour deux, ce qui a été octroyé quoique avec répugnance, mais pour donner la facilité de mesurage, ce qui n'aurait pu s'effectuer sans que le bateau ait été un peu débarrassé. Cela fait, on s'est mis en devoir de mesurer pour le peuple. Quantité de personnes en ont également demandé un sac, puis deux par ménage, ce qui leur a été octroyé. Cependant les bateliers arrivant de droite et de gauche, malgré les défenses réitérées, en ont emporté une plus grande quantité que celle convenue, partie en payant, partie sans rien payer. Ils ont remarqué différents bourgeois entr'autres les sieurs Frottier et Guyou et différents boulangers qui ont pris plusieurs sacs, et ces derniers en ont pris par personnes interposées malgré toutes les représentations. Ensuite quelques-uns des notables lui ayant représenté que le sieur Guignier fils, commissionnaire de vins à Saint-Bris, en avait déjà pris et voulu en prendre encore, il l'aurait prié de se retirer en lui objectant que sa ville n'avait pas de besoins. Ledit sieur Guignier, d'un ton impertinent aurait dit au procureur-syndic qu'il ne le connaissait pas, n'étant qu'en habit noir; à quoi le procureur-syndic lui aurait dit qui il était, et l'aurait invité de nouveau à se retirer. Sur quoi le sieur Guignier lui a répondu, après avoir dit plusieurs sottises aux notables, qu'il n'avait point voulu de blé chez lui parce qu'il était trop cher, mais qu'il en voulait aujourd'hui, qu'il en prendrait malgré tout le monde, et dit tant de sottises qu'il ne peut se les rappeler; que le peuple proposait de le noyer, ce qui aurait été fait si le syndic n'en eût empêché; qu'il l'a vu à la fin de la distribution en faire emporter un sac; qu'enfin il y a eu vol comme le matin, et qu'il dépose sur le bureau toutes les sommes réunies s'élevant à 7,502 livres à ajouter à celle reçue ce matin à la halle, qui ont été remises à l'instant à M. Deschamps-Vallière, receveur des deniers patrimoniaux.

Pendant que ces faits se passaient sur le port, le peuple s'était porté à la halle au blé, en avait enfoncé les portes et mis à sac

une certaine quantité de blé et de mouture contenus dans les greniers. Pendant ce pillage deux citoyens qui se présentent à l'assemblée, MM. Mérat de Vauluisant, apothicaire, et Ténin, épicier, intervinrent au milieu de cette scène de désordre, et s'offrirent d'arrêter le pillage. Ils parvinrent à faire payer le reste à ceux qui s'en emparaient sur le pied de 6 livres le bichet de froment et 3 livres la mouture. Ils ont ainsi réalisé 2,142 livres pour le froment et 157 livres 10 sols pour la mouture. Il y avait dans ce grenier 500 bichets de blé et 700 bichets de mouture. 1789

28 Juillet.

Assemblée des députés des corporations dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, convoquée par le bureau de ville et comparant par MM. Devillard, Closet, Viart et Leroy, chanoines de la cathédrale ; Lallement, curé de Saint-Mamert, et Julien, curé de Saint-Loup; de La Ferté, de Saint-Sauveur, Dusouchet, Robinet de Grenon, de Lainsecq, d'Avrolle, de Prunières père, de Chenu, de la Barcelle, Beaudesson des Boisseaux, nobles; Seurat de Bazouche, Bogard, chevaliers de Saint-Louis; Seurrat, Chopin, conseillers au bailliage ; Housset, deuxième avocat audit siège; Petit et Leclerc, avocats; Leblanc fils, substitut du procureur du roi de la maîtrise des eaux et forêts ; Burat, greffier de ladite juridiction ; Boursin, président du grenier à sel; Guéron procureur du roi de ladite juridiction ; Borda et Maure, premier et deuxième consuls ; Deschamps et Maignan, notaires; Girard et Ducrot, procureurs ; Robin, apothicaire; Brisset et Roux, chirurgiens ; Legueux père, marchand mercier ; Prudot père, épicier; Guillaume, chapelier; Duban, cordonnier; Gagneau, boulanger ; Jacques Defrance, boucher; Gousset, dit Pasquin, traiteur; Barat-Graindorge, entrepreneur; Métral, charpentier; Laureau, menuisier; Sanglé, ferblantier; Recolin, chaudronnier; Déhertogh, tapissier; Laroche l'aîné, sellier; Toupry, Morisset de Pontcharrost, Tenaille de Millery, bourgeois. Ladite assemblée présidée par M. Beaudesson, maire, assisté de MM. Thiénot et Legueux, échevins ; de Berry du Marteau, Desœuvre et Imbert, conseillers de ville; Leblanc, procureur syndic, et Lefebvre, substitut.

Le procureur-syndic fait lecture de ce qui s'est passé à la séance tenue par le roi à l'assemblée nationale, le 15 juillet, ainsi que du discours du roi. En conséquence il est décidé à l'unanimité qu'une adresse de remerciements sera envoyée à l'Assemblée nationale, et que sa rédaction sera confiée à MM. Devilliard, chanoine; de Prunières, noble ; Seurat de Bazouche, chevalier de Saint-Louis, et Petit, avocat.

1789 Et sur l'exposé que fait un membre que la misère est extrême dans la ville; que les fonds patrimoniaux avec lesquels on pourrait la diminuer sont épuisés; qu'une quête générale extraordinaire serait nécessaire, l'assemblée ordonne que cette quête sera faite, que le produit en sera rapporté sur le bureau à l'assemblée qui se tiendra le 30 juillet.

30 Juillet.

Assemblée des députés des corporations composée des mêmes membres que la précédente.

L'adresse est lue et approuvée. Elle sera envoyée, après avoir été imprimée, aux députés du bailliage, aux États généraux, et à toutes les villes du bailliage.

La quête a produit 1,899 livres 3 sols.

Et de suite il a été nommé des commissaires pour travailler avec MM. les curés et les dames de charité des paroisses au tableau des pauvres de la ville, de manière que les charités soient exactement réparties.

Suit l'adresse à nosseigneurs de l'Assemblée nationale, qui célèbrent en termes pompeux le bonheur de voir l'accord se maintenir entre le roi et son peuple, tout en témoignant des craintes de voir la tranquillité publique compromise par les incitations des exaltés : « C'est au moment où nos âmes s'épanchent dans les doux sentiments de la reconnaissance que nous voyons qu'en même temps les moindres événements, les simples accidents même portent l'alarme et la consternation dans nos campagnes. On sonne le tocsin dans les villages d'alentour. Le moissonneur quitte son champ. On s'arme. On cherche des refuges. On sollicite des secours. Notre ville même a perdu un instant la securité de ses propres foyers, etc., etc. »

2 Août.

Assemblée des députés des ordres et corporations, présidée par M. Beaudesson, maire. Députés du Chapitre : MM. Moreau et Closet, chanoines; des curés de la ville : M. Lallement, curé de Saint-Mamert.

Formation de la milice bourgeoise. — Sont entrés à la séance : MM. Lepère de Sommeville, avocat; Guéron, procureur du roi du grenier à sel; Maure, marchand; Dhalle, cordonnier; Robin de Chatenoy, maitre de la poste aux chevaux; Baillet, procureur aux consuls; Deschamps-Caillotte fils et Boulage, députés des quatre compagnies des volontaires formées en cette ville sous l'agrément des officiers municipaux. M. Lepère, portant la parole, a dit que ces compagnies sont insuffisantes pour maintenir l'ordre. Sur

quoi le procureur-syndic requiert qu'il soit formé une garde bourgeoise composée de tous les citoyens, sans aucune distinction, de 16 à 60 ans, fors les ecclésiastiques. M. Seurrat de Bazouche, lieutenant-colonel d'infanterie, est élu commandant général de cette garde. Le règlement sera fait demain, à 2 heures, à l'hôtel de ville, de concert avec l'assemblée, par MM. d'Avrolle, de Pierrefitte, Bogard et de Gurgy, chevaliers de Saint-Louis; Lepère de Sommeville; Lesseré, négociant; Burat, greffier des consuls, et Liégeard, bourgeois. 1789

3 Août.

Assemblée générale, sous la présidence de M. Beaudesson, maire. Le clergé, représenté par MM. Closet et Moreau, chanoines, pour le Chapitre; M. Lallement, curé de Saint-Mamert, pour les curés de la ville; dom Latour et dom Précieux, pour l'abbaye de Saint-Germain. 93 personnes dénommées et autres habitants en grand nombre assistent à la séance.

Règlement de la garde bourgeoise et nomination des officiers supérieurs. — Les commissaires nommés pour faire le règlement de la milice bourgeoise, donnent connaissance de ce règlement, qui est approuvé. Il est arrêté que les domestiques, artisans et gens de peine qui ne sont pas nés ou établis dans la ville ne feront pas partie de la garde.

Se présente M. Rémond, procureur du roi du bailliage, qui donne lecture d'une délibération de ce corps, par laquelle ses membres déclarent que leur devoir de citoyen, auquel ils ne veulent se soustraire, les astreint à faire partie de la garde, mais que, d'un autre côté, ils pourront difficilement le remplir sans interrompre le cours de la justice; qu'ils se soumettront à ce que l'assemblée décidera. Il est arrêté que les articles 11 et 12 du règlement parant aux inconvénients exprimés par la Compagnie, l'assemblée s'en rapporte, dans les conjonctures qu'il est impossible de prévoir, à la prudence du commandant général.

Et de suite il a été procédé à la nomination des officiers de l'état-major, des cinq commandants de quartier, de leurs adjoints et capitaines en premier et en second, des lieutenants et des sous-lieutenants. Quant aux sergents, caporaux et tambours, l'assemblée en laisse la nomination aux compagnies.

Cette délibération et la précédente seront envoyées au marquis de Gouvernet, commandant en chef de la province de Bourgogne.

11 Août (6 heures du matin).

Assemblée générale. — *Constitution du Comité permanent.* — « Cejourd'hui, mardi 11 août 1789, à 6 heures du matin, en la

1789 grande salle de l'hôtel de ville, les députés de tous les ordres, corps et corporations de la ville et faubourgs d'Auxerre étant assemblés sur la convocation, savoir : pour les ordres, corps et communautés, par billets en la manière accoutumée ; pour les bourgeois non classés, par publications au son du tambour et par affiches suivant placard annexé aux présentes (1), et pour les vignerons et laboureurs, par billets imprimés et distribués comme celui ci-joint (2), et comparants par MM. Closet et Yvrié, chanoines de la cathédrale ; Lallement et Julien, curés de Saint-Mamert et de Saint-Loup ; Latour et Précieux, religieux bénédictins ; Seurat, Robinet de Pontagny et Chopin, conseillers au bailliage ; Rémond, procureur du roi ; Lecarruyer de Linsecq, Le Merle de Beaufond, Leclerc de Thorigny, Seurrat de Bazouche, Martineau de Gurgy, nobles et chevaliers de Saint-Louis ; de Mogier, ancien officier d'infanterie ; Latour et Petit, avocats ; Chopin, assesseur en la maréchaussée ; Leblanc fils, substitut du procureur du roi de la maîtrise ; Burat, greffier en chef de ladite maîtrise ; Guéron, procureur du roi du grenier à sel ; Durand et Borda, juges-consuls ; Deschamps, Maignan et Heuvrard, notaires ; de Vercy, Rameau et Ducrot, procureurs ; Mérat fils et Robin, apothicaires ; François et Lesseré le jeune, chirurgiens ; Lesseré l'aîné et Latour fils, orfèvres ; Gendot, perruquier ; Faurax, mercier ; Prudot père, épicier ; Lelièvre et Perrin, bonnetiers et chapeliers ; Duban, cordonnier ; Moricard, boucher ; Gousseau dit Pasquin, traiteur ; Leblanc l'aîné, charpentier ; Laureau et Collard Félix, menuisiers et tonneliers ; Ianglé, ferblantier ; Recolin, chaudronnier ; Debertogh et Defrance, tapissiers ; Laroche l'aîné et Bizot, selliers ; Moreau des Bois Glairs, Morisset de Pontcharrost, Tenaille de Millery et Bezanger, bourgeois ; Denis Raveau, Louis Rousseau, Jean Potenot, Pierre Pion, Jean Marcilly, Claude Charié, Antoine Pidou, Denis Hornet, Pierre Monoury, Louis Morisset, Pierre Charbuy, Jean-Baptiste Bouchard, Edme Marcilly,

(1) AVIS AU PUBLIC. — Tous bourgeois non classés dans aucune corporation sont invités de s'assembler aujourd'hui, à 5 heures du soir, à l'hôtel de ville, pour y nommer quatre députés, qui se rendront le lendemain, à 6 heures du matin, audit hôtel de ville, à l'effet d'y délibérer sur les moyens d'assurer la subsistance de la ville. 10 août 1789.

(2) Monsieur, vous êtes invité de vous trouver à l'assemblée qui se tiendra demain matin, à 4 heures précises, en l'église de........, pour y nommer des députés, qui se rendront le même jour, à 6 heures du matin, à l'hôtel commun de la ville, à l'effet d'y délibérer sur les moyens d'assurer la subsistance de la ville. Ce 10 août 1789.

Roch Bertrand, Jacques Boudiot, vignerons, et présidés par M. Beaudesson, maire, assisté de MM. Thiénot et Legueux, échevins ; Desœuvre et Imbert, conseillers de ville. 1789

« Séance prise, M. Leblanc, syndic, a dit que MM. les officiers municipaux font tout, depuis huit mois, ainsi qu'il résulte de leurs délibérations particulières et des procès-verbaux des assemblées des notables, pour alimenter les pauvres, pour faire fournir les marchés de toutes espèces de grains, pour diminuer le fardeau de la misère qu'éprouve cette ville, et qu'enfin, pour éviter les autres maux qui ont désolé et désolent encore tant de pays, qu'ils ont réussi presque dans tout, mais que les sacrifices énormes faits jusqu'à présent des deniers patrimoniaux et par tous les ordres de citoyens, laissent peu de ressources pour l'avenir ; qu'ils ont confié leurs embarras à cet égard à MM. les officiers de la garde bourgeoise, tous citoyens et de toutes les classes, et avec lesquels ils ont, à raison de leurs fonctions dans ladite garde, des relations fréquentes ; que ceux-ci, guidés sans doute par des vues de bien public, et voulant y concourir particulièrement, se sont assemblés dimanche dernier, à 10 heures du soir, à l'hôtel de ville, et ont conféré entr'eux de cet objet ; qu'ils ont cru trouver des ressources dans une assemblée de tous les ordres, corps et corporations ; que cette proposition lui ayant été faite et de sa part à MM. les officiers municipaux, ils l'ont tous goûtée et adoptée ; qu'en conséquence ils ont fait publier, imprimer et afficher lesdits billets et placards ; que la présente assemblée lui paraissait suffisamment composée et qu'il la requérait de délibérer sur les moyens d'assurer les subsistances de la ville.

« Sur ce, l'assemblée, après de longs débats, a définitivement arrêté, à la pluralité des voix, d'établir un Comité, et que les membres qui le composeront seront nommés au scrutin. Et elle a à l'instant choisi pour scrutateurs MM. Closet et Robinet de Pontagny. Ensuite, elle a fait rédiger la délibération ainsi qu'il suit :

« Il a été arrêté qu'il sera créé un Comité composé de seize citoyens, choisis indistinctement dans toutes les classes, pour former à l'hôtel de ville, où ils s'assembleront, une assemblée sous la dénomination de *Comité permanent*. Que ce Comité, qui sera réuni au Bureau ordinaire de la ville et ne fera avec ses membres qu'un seul et même Comité, sera chargé de l'administration des affaires communes de la ville pour le civil, les finances et tout ce qui est du ressort de la municipalité ; que toutes les décisions ordinaires dudit Comité seront intitulées comme de coutume, avec augmentation de ces mots : ***De l'avis des notables citoyens réunis au Bureau de ville;*** que les citoyens ainsi élus

1789 choisiront entr'eux un président qui, seul, aura le droit de présider tous les membres composant ledit Comité, de présenter ce qu'il conviendra, mettre en délibération et généralement faire tout ce que la présidence donne droit de faire ; que le président sera élu tous les quinze jours au scrutin et ne pourra être continué qu'après un intervalle de quinze autres jours ; que tous les mois quatre membres composant les seize réunis au Bureau de ville céderont leur place à quatre autres citoyens, qui seront élus dans une assemblée pareillement convoquée et composée que celle actuelle ; que le sort décidera des membres qui devront sortir pendant les trois premiers mois ; que les quatre derniers des seize sortiront le quatrième mois, et ainsi de suite de mois en mois, en observant, néanmoins, qu'il y ait toujours dans le Comité un laboureur et trois vignerons ;

« Qu'il n'y aura aucune préséance et rang de personnes entre lesdits commissaires et officiers municipaux, si ce n'est pour le président en exercice, l'assemblée réservant à M. le maire et officiers municipaux les honneurs et déférences que peuvent leur donner les fonctions dont ils sont revêtus ;

« Que le Comité s'assemblera au moins trois fois par semaine ; que MM. les officiers municipaux lui donneront connaissance de toutes les opérations faites jusqu'à présent et de l'état de la caisse des deniers patrimoniaux qu'autres destinés aux besoins de la commune ;

« Que ledit Comité rendra, autant que faire se pourra, sa gestion et ses opérations publiques ; que toutes choses se rapporteront audit Comité, aux assemblées duquel l'assemblée a invité M. le commandant général de la garde bourgeoise, décidera de tous les cas qui demanderont célérité et dont il sera fait rapport ;

« Que le commandant des troupes actuelles en garnison en cette ville sera invité aussi de se trouver aux assemblées ; qu'il sera remercié de ses bons offices et de sa vigilance pour le maintien du bon ordre dans cette ville et prié de les continuer.

« Ensuite, l'assemblée a procédé dans la forme indiquée à la nomination des seize commissaires. Les voix colligées, la pluralité s'est réunie en faveur de MM. Robinet de Pontagny, Closet, Deschamps, notaire ; Duban, Lesseré père, marchand mercier ; Girard, procureur ; Maure, marchand ; Félix, tonnelier ; Morisset de Pontcharrost, Ducrot, procureur ; Paradis, avocat ; Marlot, laboureur ; Germain Rapin, vigneron ; Pierre Petit et Thomas Roux, aussi vignerons.

« De suite, sur le rapport fait par un des membres de l'assemblée de la difficulté que font plusieurs citoyens de prendre les armes

pour la défense commune, l'assemblée charge M. Seurrat de Bazouche, commandant, de les y contraindre par l'application du règlement. 1789

« Enfin l'assemblée, considérant le danger qu'il y aurait de laisser la porte d'Égleny ouverte, surtout de nuit, il a été arrêté qu'il sera fait des portes pour la fermer.

« Avant la signature, l'assemblée ayant été instruite que M. Paradis, avocat, n'accepte pas, elle a nommé en son lieu et place, et par acclamation, M. Vaultier, grand vicaire, chanoine chantre de la cathédrale, comme ayant réuni l'égalité des voix et étant le plus ancien. »

11 Août.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT RÉUNIS. — M. Beaudesson, maire, est élu président de l'assemblée.

Primes pour ceux qui apporteront des grains à la halle. — Pour attirer des grains au marché, il sera donné une prime de 6 sols par chaque bichet de blé. On s'informera si l'on pourrait faire venir du pain des pays voisins.

Remerciements aux commandants de la garde et de la garnison. — MM. Vaultier et Deschamps sont députés pour aller remercier de leurs bons offices M. le comte de Londre, commandant du détachement des chasseurs de la Franche-Comté en garnison à Auxerre, et M. Seurrat de Bazouche, commandant général de la garde bourgeoise.

Députation pour assister au marché aux grains. — MM. Morisset de Pontcharrost, Maure et Marlot sont députés pour assister au marché aux grains de demain.

Visite domiciliaire chez M. Boyard-Forterre. — Ensuite le procureur-syndic dit qu'hier le bruit ayant été répandu que M. Boyard-Forterre gardait dans un endroit muré de ses greniers 2,000 bichets de blé, de nombreux attroupements de peuple se sont formés devant la maison de ce citoyen, mais qu'aussitôt sont arrivés avec force suffisante le comte de Londre, le commandant de la garde bourgeoise, et M. Bogard, chef du district de Saint-Pierre-en-Vallée, et que, pour satisfaire le peuple, ils ont choisi des commissaires pour opérer une visite dans la maison du sieur Boyard-Forterre, à Auxerre, à Egriselles et à Labrosse; que cette visite a été faite minutieusement et qu'on n'a trouvé en totalité que 11 bichets de blé et 4 bichets d'avoine. Arrêté que MM. Vaultier et Deschamps iront remercier de leur zèle à maintenir la tranquillité MM. de Londre, Seurrat de Bazouche et Bogard, et que défense est faite à tous habitants de s'assembler



1789 en attroupements séditieux, sous peine de punition exemplaire, sauf à ceux qui auraient quelque sujet de mécontentement ou connaissance de quelque délit à en avertir le Comité.

Arrêté, en outre, que les décisions du Comité ne seront signées que du président et du secrétaire-greffier.

13 Août.

Primes pour apport de grains à la halle. — Arrêté que l'on ajoutera à la prime à accorder à chaque bichet de blé celle de 4 sols pour chaque bichet de méteil et de 3 sols pour chaque bichet de seigle. La mesure prise de faire venir du pain des pays voisins est reconnue impraticable, à cause de la résistance que ces pays apporteraient. M. Maure rapporte qu'il ne s'est passé rien d'extraordinaire au marché du 12.

Adresse d'un Mémoire au Comité des subsistances de l'Assemblée nationale: — M. Robinet de Pontagny dit qu'il existe un Comité de subsistances, composé de députés aux États généraux, et qu'il serait utile de leur adresser un Mémoire leur exposant la détresse de la ville, afin d'en obtenir des secours. Sur quoi il est décidé qu'un Mémoire, que MM. Vaultier et de Pontagny rédigeront, sera, après son approbation par le Comité, remis à M. Seurat, conseiller au bailliage, qui doit partir dans trois jours à Paris; que ce Mémoire sera présenté par lui à ce Comité, et qu'en même temps M. de Pontagny écrira à M. Marie de la Forge, député, pour le prier de l'appuyer.

Visite domiciliaire au château d'Escolives. — Le bruit s'étant répandu que M. de Bellombre possède beaucoup de grains dans son château d'Escolives, ce que déclare faux ledit M. de Bellombre, qui vient d'en être informé, il est décidé néanmoins que, pour donner satisfaction au public, Duban partira dès demain pour en faire la vérification.

Surveillance du marché. — MM. Closet Félix et Lesseré sont députés pour assister demain vendredi au marché aux grains.

Ordonnance de police renouvelée. — Est renouvelée l'ordonnance de police du 19 juillet dernier, défendant aux boulangers de fabriquer plusieurs espèces de pain, et défense leur est faite de vendre le pain au-dessus de 3 sols 9 deniers la livre.

16 Août.

Le Mémoire à présenter au Comité de subsistances de l'Assemblée nationale est approuvé et confié à M. Seurat.

Rapport sur le marché du 13. — Rapport est fait par M. Lesseré sur le marché du 13. Il a encaissé 253 livres pour la ville, pour la vente de partie de grains lui appartenant.

MM. de Pontagny, Girard et Petit sont députés pour assister au marché de demain lundi. 1789

Rapport sur la visite au château d'Escolives. — M. Duban met sur le bureau son procès-verbal de la visite des châteaux de Bellombre et d'Escolives, constatant qu'il n'y existe aucuns grains. Arrêté de n'admettre, à l'avenir, aucune dénonciation relative aux grains qu'autant que les dénonciateurs la signeront.

Travaux aux murs de la ville. — Sont entrés les sieurs Montelle, Beligon et Protat, apportant leurs mémoires de réparations aux brèches des murs de la ville, ordonnées précédemment dans la crainte des brigands qui avoisinent la ville. Il leur sera payé de suite 600 livres et les mémoires seront examinés et réglés par M. Vaultier.

Les asséeurs des tailles de 1789 seront convoqués au prochain Bureau.

17 Août.

Habitants de la paroisse Saint-Mamert refusant d'observer le règlement de la garde bourgeoise. — Le commandant de la garde bourgeoise rapporte que les habitants de la paroisse Saint-Mamert refusent d'observer le règlement sur le service de la garde bourgeoise, homologuée par M. de Gouvernet, gouverneur de la province, le 13 août ; qu'ils ont tenu hier en l'église Saint-Mamert une assemblée qui avait été annoncée au son de la cloche de la paroisse et en faisant battre la générale ; que les principaux fauteurs de cette assemblée sont les sieurs Chopin l'aîné, assesseur de la maréchaussée, et Massot, notaire, qui sont venus le trouver et lui présenter la délibération de cette assemblée illégale. Le Comité, après avoir entendu les deux inculpés, déclare nulle la délibération prise à Saint-Mamert, fait défense d'en tenir de nouvelles à l'avenir et ordonne l'affichage de la présente défense.

Rapport sur le marché de ce jour. — Ce marché a été très calme. La ville a vendu pour 414 livres de blé lui appartenant. Il n'existe plus de blé appartenant à la ville.

La comparution des asséeurs de la taille de 1789, est ajournée.

18 Août.

Mémoires pour les murs de ville. — M. Vaultier a réglé les mémoires de Montelle, Beligon et Protat ; les deux premiers recevront 1,054 livres, le troisième 267 livres.

Surveillance des gens sans aveu. — M. Seurrat de Bazouche est chargé d'appliquer le décret de l'Assemblée nationale du 10 août, ordonnant le désarmement et la surveillance des gens sans profession ni domicile.



1789 *Citoyens exemptés du service de la garde.* — Seront exemptés du service de la garde bourgeoise, eu égard aux fonctions de leurs charges : le lieutenant général et celui qui le remplace, le lieutenant criminel, le procureur du roi du bailliage et les médecins.

Réponse du Comité de subsistances. — La lettre en réponse du Comité de subsistance générale ne paraît pas satisfaisante. M. Girard répondra en exprimant de nouveau la situation malheureuse de la ville.

Punition d'un particulier. — Arrêté qu'un particulier d'Augy, nommé Prix Guyard dit Lhermite, vigneron, qui, au rapport de M. d'Avrolles, remplaçant M. Seurrat de Bazouche, a été arrêté par la garde bourgeoise pour n'avoir pas payé un bichet de blé qui lui avait été livré et qui a été rendu au vendeur, « gardera prison pendant trois jours seulement pour toute punition ».

Affaire de Saint-Mamert. — Le maire dépose sur le bureau une lettre de M. de Gouvernet homologuant la délibération du Comité prise au sujet de l'assemblée de Saint-Mamert contre les sieurs Chopin et Massot. En raison de la soumission de ces derniers, il sera dérogé à la précédente délibération en ce qu'elle ordonne qu'elle sera imprimée, lue, publiée et affichée.

Le comte de Londre, qui doit être logé aux frais de la ville, recevra pour ce 15 livres par mois.

MM. Marlot et Rappin sont désignés pour assister au marché de lundi 24.

25 Août.

Redoublement de surveillance. — Lecture est faite d'une lettre de M. de Gouvernet informant de veiller à la sûreté de la ville, attendu que la ville de Paris fait sortir de ses murs un grand nombre d'étrangers. M. de Lavernée, commandant de la maréchaussée, et le commandant de la garde bourgeoise seront priés d'agir en conséquence.

Visite des moulins de la banlieue. — Arrêté que visite sera faite par les officiers de la garde, assistés de fusiliers, des moulins de la banlieue, pour constater les grains qui y existent et à qui ils appartiennent.

Ordonnance de police non exécutée. — Au mépris de l'ordonnance municipale du 19 juillet, les boulangers font encore des pains de plusieurs espèces. M. de Bazouche voudra faire lui-même, accompagné de quelques fusiliers, visite chez tous les boulangers pour vérifier le fait. MM. Duban et Vaultier sont députés pour assister au marché du 26.

Martin, apothicaire, obtient 60 l. pour payer son imprimeur. —

« Lecture a été faite d'une requête présentée au Comité par le sieur Martin (Pierre-Edme), ancien apothicaire de l'Hôtel et de l'École royale militaire, et des hôpitaux de l'armée, et démonstrateur des plantes aux élèves de l'Hôtel-Dieu de cette ville, expositive qu'il a fait imprimer des ouvrages concernant le soulagement des pauvres malades de la ville et comté d'Auxerre, et que ne pouvant remplir ses engagements envers le sieur Fournier, imprimeur, il suppliait le Comité de lui accorder un secours. Ces faits reconnus et vérifiés, et vu l'utilité du sieur Martin pour les pauvres, il a été arrêté qu'il sera à sa décharge payé audit sieur Fournier, des deniers patrimoniaux, une somme de 60 livres, à-compte de ce que peut lui devoir le sieur Martin. » 1789

Remplacement du président du Comité. — « Sur ce qu'il a été représenté par M. Maure, que la quinzaine de la présidence de M. le maire expirait aujourd'hui, il a été arrêté de procéder à une nouvelle nomination de président. A l'instant, M. le maire a dit qu'il s'étonne qu'on veuille nommer un autre président à sa place ; qu'en sa qualité de maire et de juge de police institué de l'autorité du roi, il est président naturel et légitime du Bureau de ville, des assemblées générales et enfin des assemblées des députés de tous les ordres, corps et corporations de cette ville ; qu'il a même présidé celle qui a composé le Comité actuel ; qu'en arrêtant par le procès-verbal de cette dernière assemblée que ledit Comité se nommerait un nouveau président, on n'a pu prétendre lui ôter la présidence des officiers municipaux, ni vouloir que le président à nouveau le fut d'autres que des seize membres composant ledit Comité ; que nul autre étranger au Bureau de ville ne pouvait faire aucune fonction de juge, et enfin qu'Auxerre est peut-être le premier pays dans lequel on se permette de réduire les droits des officiers en place ; qu'à Paris et à Dijon, par exemple, le maire ou l'officier municipal qui le suit est perpétuellement le président des assemblées de la commune. Pour quoi mondit sieur le maire a protesté et proteste par ces présentes de nullité de toutes nominations de président qui pourraient être faites au préjudice des présentes et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le roi. A l'effet de quoi il a déclaré qu'il en rendrait compte au ministre. Et a signé.

« Et de suite, sans s'arrêter à ladite protestation, il a été procédé à la nomination d'un nouveau président. Les voix colligées, et la pluralité s'étant réunie sur M. Vaultier, l'assemblée l'a reconnu pour son président. Signé Vaultier. »

1789 27 Août.

Marché aux grains.— L'un des commissaires au dernier marché a remarqué que l'approvisionnement était faible. On écrira à l'intendant du commerce, à M. de Gouvernet et aux officiers municipaux de Cosne. Le public se plaint des minageurs qui perçoivent en grains plus qu'ils ne devraient faire. Lesdits minageurs sont mandés avec leurs mesures. Deux sont trouvées trop grandes; elles seront diminuées. Il en sera fait deux, dont une sera déposée au greffe de la ville pour matrice.

28 Août.

Visite domiciliaire au château de Régennes. — M. Seurrat de Bazouche dépose sur le bureau un écrit portant que Gaillard, garde-chasse de M. l'évêque d'Auxerre, accompagné d'un jeune homme inconnu, ont acheté et enlevé, le 27 de ce mois, une grande quantité de blé dans les paroisses de Fleury, Charbuy et Aillant, sous le prétexte d'ensemencer 50 arpents de terre. Cet écrit est signé Chaillon, huissier, et Parisot, sergent de la garde bourgeoise. Autant dans l'intérêt de la tranquillité publique que de M. l'évêque, pour mettre son château de Régennes à l'abri de toute incursion, il est décidé que M. le comte de Londre sera prié d'envoyer de suite, pour garder les avenues du château 25 cavaliers et M. Seurrat 30 fusiliers avec leurs officiers ; que demain, à la pointe du jour, partiront pour faire la visite MM. Morisset de Poncharrost, Maure, Félix et Roux, membres du Comité, que Gaillard, garde-chasse, sera sommé de comparaître devant le Comité, ainsi que Edme Mary, demeurant aux Fréchots, paroisse de Fleury ; Edme Morisson, demeurant à Charbuy ; Savinien Jussot, demeurant à Charbuy ; Edme Rollin, demeurant à Ponceaux ; Colson, à Bercy, paroisse de Charbuy, et Cruchet, de Charbuy, vendeurs des blés. Le procès-verbal des commissaires, rédigé par M. Maure, le 29 août, constate que le chanoine Digard étant au château, leur indiqua la provision de blé, consistant en 20 bichets de blé de semence et 600 à 700 bichets d'avoine provenant de la récolte, enfin du blé en gerbes évalué à trois feuillettes de farine ; seule provision de la maison composée de 20 personnes.

29 Août.

Les vendeurs de blé au garde-chasse de l'évêque comparaissent et, de leurs dépositions, il résulte qu'il n'a été vendu par trois d'entr'eux que 13 bichets et demi de blé et que la dénonciation actuelle est sans fondement. Arrêté qu'on écrira à M. l'évêque pour lui témoigner toute la peine que lui a causé d'abord cette

dénonciation et sa joie actuelle d'avoir eu à statuer, comme il vient d'être fait, que la dénonciation était sans fondement. 1889

Le prince de Condé envoie extrait de titres sur lesquels il fonde son droit de 3 sols à prélever sur le principal de la taille, taillon et autres deniers qui s'imposent dans les paroisses de l'élection d'Auxerre.

Surveillance du marché. — MM. Closet, chanoine, et Félix sont nommés commissaires pour le marché de lundi prochain.

Arrivée de 50 chasseurs à cheval. — Petitot, secrétaire de l'intendant de Bourgogne, écrit qu'il arrivera demain à Auxerre, pour y rester jusqu'à nouvel ordre, 50 chasseurs à cheval de la Franche-Comté.

Démission du commandant de la garde. — M. Seurrat de Bazouche donne sa démission de commandant général de la garde bourgeoise. Cette démission est refusée.

Approvisionnement des boulangers. — Sont entrés les boulangers de la ville, qui ont demandé, vu la difficulté de s'approvisionner au loin, de leur permettre de le faire aux environs, en dérogeant à l'ordonnance de police du 20 décembre 1759, confirmée par un arrêt du Parlement du 9 mai 1760. Refus. — M. Robinet de Malleville, qui a quelques bichets de blé à vendre sera prié de les faire porter au marché. — Pierre Petit, membre du Comité, ira du côté de Perrigny et environs pour prier les propriétaires de faire battre leurs blés et de les envoyer au marché.

2 Septembre.

Pain de la troupe. — M. Vaultier, président, dit que les boulangers adjudicataires du pain de la troupe le donnent si mauvais, qu'il ne peut être mangé sans danger ; que, d'autre part, trois boulangers, Ballet, Labrie et Mézanger, offrent d'en fournir du bon, si on veut leur permettre de s'approvisionner partout où ils voudront. Le Comité accepte cette proposition, « se réservant de retirer cette permission quand bon lui semblera ».

3 Septembre.

Pain trop taxé. — MM. Vaultier, Closet et Duban ont fait des expériences de panification desquelles il résulte, d'après le rapport qu'ils déposent sur le bureau, que le prix du pain est de quelque chose trop élevé. Le Comité adopte les conclusions du rapport.

Refus de loger des soldats — M. Imbert, conseiller de ville, rapporte que les Cordeliers refusent de donner dans leur maison l'emplacement nécessaire pour y établir quelques lits pour la troupe, et que les RR. PP. Augustins refusent aussi de

1789 loger plus de deux chasseurs. Arrêté que sommation leur sera faite d'abandonner dans leurs maisons les lieux qui seront jugés nécessaires pour l'établissement du nombre de chasseurs que le Comité voudra établir; sauf, en cas de refus, être pris tel parti qu'il appartiendra.

Surveillance du marché — MM. Morisset de Pontcharrost et Rapin sont nommés commissaires pour le marché de demain.

4 Septembre.

Peine de la prison pour les gardes; lieu où elle sera subie. — Sont entrés: MM. d'Avrolles, Bogard, Lepère et Guérin l'aîné, officiers de la garde bourgeoise, qui ont déposé sur le bureau une délibération des officiers de la garde bourgeoise, du 3 septembre, tendant à ne plus faire emprisonner dans les prisons royales les personnes de la garde coupables de délits, mais dans une maison particulière qui serait à ce appropriée. Cette proposition est admise par le Comité. — On écrira à M. de Gouvernet afin qu'il n'accepte pas la démission de M. Seurrat de Bazouche.

Fixation de la taxe des différentes sortes de pain qui sont rétablies. — Pain mollet, 4 sols 3 deniers; pain blanc, 4 sols; pain bis, 3 sols 6 deniers; cette taxe sera publiée au son du tambour.

6 Septembre.

Local affecté au poste de la garde à l'Hôtel-de-Ville. — Sont entrés: MM. Latour et Guérin l'aîné, députés des officiers de la garde bourgeoise. Ils demandent que l'on choisisse l'emplacement destiné à la chambre de discipline, celui du poste de l'Hôtel-de-Ville, au lieu de la grande salle qui, l'hiver, serait trop froide, et la chambre de l'officier de garde. Une Commission, composée de MM. Legueux, Deschamps et Marlot, assistée d'officiers de la garde, est nommée pour fixer le choix de ces emplacements.

Bassin des fontaines — MM. Beaudesson, Vaultier et Legueux sont nommés pour estimer les ouvrages d'augmentation à faire en supplément des travaux de restauration du bassin des fontaines.

Surveillance du marché. — M. Closet, chanoine, et Roux sont députés pour assister au marché de demain.

Garnison. — M. de Gouvernet écrit qu'il est forcé de tirer 50 hommes de la troupe qui est à Auxerre.

8 Septembre.

Emplacement de la chambre de discipline et du poste.— L'emplacement reconnu le plus convenable par la Commission nommée

pour établir la chambre de discipline dans l'Hôtel-de-Ville est l'ancien bureau des marchands, dont M. Faultrier a fait, de l'agrément du Bureau de ville, une écurie pour ses chevaux. Quant aux frais de rétablissement en chambre, l'assemblée prochaine des députés et corporations décidera qui de la ville ou de M. Faultrier devra les supporter. Comme corps de garde et chambre d'officier de poste, les commissaires proposent « deux pièces du 1er étage sur le devant de la maison voisine, qui seraient bonnes à cet usage en pratiquant une porte dans le mur en face du premier pallier du grand escalier de l'Hôtel-de-Ville ». Arrêté que l'assemblée générale résoudra également cette question. Beligon, maître-maçon, fera de suite le devis estimatif des frais. — L'assemblée générale prochaine terminera la question de l'augmentation des ouvrages des fontaines. — Arrêté aussi qu'elle statuera jusqu'à quelle somme le Comité pourra ordonner de dépenses sans autorisation d'assemblées de corporations ou générales. 1789

Décachetage des lettres. — Arrêté qu'il n'appartient qu'au président de décacheter les lettres adressées à MM. les officiers municipaux et membres du Comité, à MM. le maire et officiers municipaux.

Présidence des assemblées générales. — Arrête que la présidence des assemblées générales et des assemblées d'ordres et de corporations appartient à M. le maire; qu'enfin dans les assemblées générales ou de corporations, là où la commune, dont ils sont les mandataires, stipule pour elle-même, les fonctions des seize membres du Comité sont interrompues et ses membres ne doivent pas se présenter à la séance suivante; ils pourront se représenter, cependant, pour rendre compte de leur gestion.

9 Septembre.

APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE. — Les dames Ursulines demandent à acheter du blé dans les campagnes pour leur subsistance, accordé pour 40 bichets seulement. L'approvisionnement du dernier marché a été très faible. Il n'a été amené que 9 bichets. On demandera à l'Assemblée générale prochaine de faire une visite générale dans toutes les maisons de la ville, des faubourgs et de la banlieue pour constater les grains existant, les faire battre et conduire au marché. On lui demandera également de continuer le payement des primes accordées à ceux qui apportent du blé. Elle sera consultée sur la défense que l'on pourrait faire aux gens de campagne d'emporter de chez les boulangers plus de deux livres de pain.



1789

10 Septembre (7 heures du matin).

Assemblée des ordres, corps et corporations sous la présidence de M. Beaudesson, maire, assisté de MM. Legueux et Ferrand, échevins; Desœuvres et Imbert, conseillers de ville, et des membres du Comité permanent. Parmi les représentants des ordres, on remarque : MM. Devillard et Fèvre, députés du chapitre cathédral; Payart et Marcellot, prieurs, curés de Saint-Pierre et de Saint-Gervais, députés des curés de la ville; Latour, député de l'abbaye de Saint Germain; Faurax, mercier; Escalier, épicier; Degousse, cordonnier; Péchenet l'aîné, coutellier, et 10 officiers de la garde bourgeoise.

L'Assemblée improuve le tirage au sort fait par le Comité permanent des quatre membres qui doivent sortir, parmi lesquels il y a trois vignerons et laboureurs. Il y aura deux tirages de sortie, un de trois membres pour les membres des ordres et l'autre de un membre pour les vignerons et laboureurs, qu'ils feront seuls cette fois seulement en dehors de l'assemblée. Sont tombés comme devant sortir MM. de Pontagny, Durand et Duban. Pour les remplacer sont élus, MM. Lepère, Lelièvre, bonnetiers, et Latour, avocat. La séance est levée à midi et reprise à 2 heures du soir.

A cette séance assistent en outre MM. Bonneau, relieur; Maure, aubergiste, et Moreau des Bois-Clairs, bourgeois.

Chambre de discipline et poste. — Il est arrêté que M. Faultrier paiera, ainsi qu'il l'a offert, l'appropriation en salle de discipline de l'ancien bureau des marchands, dont il a fait son écurie, de l'agrément du bureau de ville. A l'égard de la location de deux chambres dans la maison voisine pour servir de corps de garde, l'Assemblée s'en rapporte au Comité. — Le Comité est autorisé à faire la dépense de trois guérites et de cinq capotes pour le service de la garde.

Bassin des fontaines. — Relativement aux dépenses supplémentaires à faire aux fontaines, s'élevant d'après devis de Darsenne à 2,551 livres, le Comité les fera au mieux des intérêts de la ville.

Fixation du maximum des dépenses imprévues à faire par le Comité. — Relativement à la somme jusqu'à concurrence de laquelle le Comité pourra ordonner des dépenses imprévues sans autorisation des assemblées générales, il est arrêté que lesdites dépenses pourront être faites en tant qu'elles n'excèdent pas 30 livres par article et 150 livres par mois.

Visites domiciliaires. — Les visites domiciliaires pour constater l'existence des grains dans les greniers ne sont pas autorisées pour le moment. Le Comité devra écrire aux curés de la ville une cir-

culaire les priant d'engager, d'exhorter même leurs paroissiens propriétaires de grains, de les faire battre et conduire au marché. 1789

Vente du pain aux habitants des campagnes. — Il sera défendu par ordonnance de MM. du Comité aux boulangers de vendre plus de quatre livres de pain à chaque personne de la campagne, et ce sous telles peines qu'il plaira au Comité de prononcer. La prime pour les grains apportés au marché sera continuée.

Demandes de secours pour la ville. — Il est arrêté que l'on écrira pour obtenir des secours pour la ville à M. le directeur général des finances, aux membres du Comité de subsistances de la ville de Paris pour les prier de procurer à cette ville par les personnes chargées de leur approvisionnement au moins 150 septiers par semaine, qui arriveraient par le coche ; à M. Mérat de Vaumortaise, négociant à Montereau, pour le prier de rendre à la ville les services qui dépendent de lui. M. Borda ira à Sergines et environs pour s'informer si l'on ne pourrait en faire venir des grains pour la ville. Enfin M. Lepère propose d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de demander la retraite des chasseurs qui sont en garnison. Mais huit heures étant sonnées, et l'assemblée s'étant levée aussitôt, il est arrêté que cette proposition sera réitérée dans une autre assemblée.

11 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT RÉUNIS. — *Travaux aux bassins des fontaines.* — Montelle, plâtrier, et Belligon l'aîné, maçon, se chargent de faire des travaux d'augmentation aux bassins des fontaines moyennant 2,100 livres. — En exécution de la délibération des députés des ordres, le bureau de ville notifiera aux boulangers défense de vendre à chaque habitant de la campagne plus de quatre livres de pain à la fois à peine de 20 livres d'amende.

Demande d'avancement pour un militaire — Le sieur Borne de Pierrefite, chevalier de Saint-Louis, demande que le corps de ville se joigne à lui pour solliciter auprès des élus des États généraux l'avancement de son neveu, Borne des Fourneaux, sergent au régiment de Conti, en garnison à Amiens. « Arrêté que ledit des Fourneaux sera recommandé à MM. les députés de cette ville aux États généraux, et qu'ils seront priés de concourir avec ceux d'Amiens, afin de lui faire obtenir un brevet d'officier dans le régiment où il est sergent ». La lettre est faite à l'instant.

Minageurs. — On vérifiera si les minageurs ne prélèvent pas plus de leur droit (le quarantième) sur les grains vendus.

Élection à la présidence du Comité.— La présidence de M. Vaultrier finissant, on élit pour lui succéder M. Closet, chanoine.

1789 12 Septembre (2 heures).

ASSEMBLÉE DES ORDRES ET CORPORATIONS. — A l'ouverture de la séance, le substitut du procureur syndic déclare que les corporations ont plus de députés que ne permettent les réglements; que les membres excédant n'ont ni droits, ni pouvoirs. Il requiert donc qu'on fasse l'appel des vrais membres. Il y a 95 assistants. « Sur ce après beaucoup de murmures et de troubles qui ont duré pendant plus de trois heures, il a été arrêté de délibérer dans l'état actuel de la composition de l'Assemblée » Le maintien des chasseurs est voté.

A 7 heures du soir assemblée du Comité permanent. — MM. Latour et Morisset de Poncharrost seront députés auprès du comte de Londre pour lui faire part de la délibération de l'Assemblée générale de ce jour, arrêtant que l'on conservera les chasseurs de Franche-Comté en garnison à Auxerre.

Grenier à sel, crainte de pillage. — MM. Guéron procureur du roi du grenier à sel et Chopin Latour, greffier de ce tribunal, viennent demander qu'en raison de ce qu'il se vend publiquement du sel à Auxerre, et pour empêcher que le grenier a sel soit pillé, la ville prête main-forte aux employés de la ferme. Refus du Comité basé sur ce motif que c'est à la juridiction du grenier à sel de requérir main-forte.

Minage.— Sur le rapport de M. Maure, il est décidé que M. Lepère fera faire des mesures représentant le quarantième du bichet et du boisseau pour opérer la perception plus régulière du droit de minage. — Lettre circulaire sera envoyée aux curés des environs pour inviter au prône leurs paroissiens propriétaires de grains à les apporter aux marchés de cette ville.

15 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Don de l'évêque d'Auxerre.* —Lecture est faite d'une lettre de l'évêque d'Auxerre, datée de Versailles du 13 de ce mois, par laquelle il envoie une rescription de 1,200 livres pour le soulagement des pauvres de la ville.

17 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Visites domiciliaires.* —Arrêté qu'il sera fait visite chez les fermiers, meuniers et propriétaires de grains de la ville, des faubourgs et aussi à Égriselle, Curly et Laborde, pour constater les grains qu'ils possèdent et les presser de les faire battre. Il sera fait visite aussi demain à cinq heures du matin chez les boulangers de la ville, pour vérifier si leurs boutiques sont bien garnies de pain.

19 Septembre (7 heures du matin). 1789

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Approvisionnement de la ville.* — Pour diminuer la disette qui augmente, il sera envoyé des députés à Joigny, à Sens et à Villeneuve-le-Roi, où les grains sont moins chers qu'ici, afin de s'en procurer. De plus on écrira au Comité de subsistances de Paris pour obtenir de lui l'autorisation d'acheter des grains dans la généralité de Paris.

20 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Approvisionnement de la ville.* — MM. Morisset et Lepère sont nommés députés pour se rendre à Joigny, à Sens et à Villeneuve-le-Roi afin de remplir la mission arrêtée la veille. On écrira à la municipalité de Noyers pour lui demander de concourir à l'approvisionnement de la ville. On écrira à la municipalité de Chevanne une lettre de remerciements pour avoir interdit de vendre des grains s'ils ne sont destinés à l'approvisionnement de la ville. — M. Latour est nommé pour assister au marché aux grains de demain lundi.

22 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Élection d'un président.* — M. Girard est élu président en remplacement de M. Closet.

24 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Approvisionnement de la ville.* — Coutan, syndic de Saint-Martin-sur-Ouanne, se présente et dit qu'à sa sollicitation, plusieurs habitants de ce lieu sont disposés à fournir à la ville 60 bichets de blé, mais qu'ils ne veulent pas les amener eux-mêmes par crainte d'être arrêtés dans les lieux de passage. Il est arrêté que M. Maure, membre du Comité sera député audit lieu, et se fera accompagner d'une escorte suffisante.

Payement de pavés de rivière. — Sont entrés Jean et Nicolas Edmond, pêcheurs, qui ont demandé à être payés de 13 voitures de pavés de rivière qu'ils ont fournis. Il leur est donné un mandat de 30 livres 10 sols, à raison de 50 sols la voiture.

Brigandages exercés dans les bois de Sougères, et désordres dans les prisons — Le Comité instruit qu'il se commet des brigandages considérables et par attroupements dans les bois de Sougères, dépendant de l'abbaye de Saint-Germain, décide que M. Girard, membre du Comité, se rendra chez M. Leclerc de Lavernée, lieutenant de la maréchaussée, pour l'en informer. Instruit aussi qu'il se commet des désordres dans les prisons par la facilité qu'ont les prisonniers de se faire apporter du vin du dehors, charge M. de Berry du Marteau, conseiller de ville, d'en avertir le procureur du roi.

1789 25 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Offre de blé par le chapitre.* — M. Vaultier, membre du Comité, annonce que le chapitre cathédral a décidé que chaque chanoine ne se réserverait que 2 bichets, et que tout l'excédent serait porté au marché au blé ; de plus qu'il paierait aux voituriers la prime pour lesdits grains. Le chapitre sera remercié de sa bonne volonté. — M. de Lavernée a promis de tout faire pour arrêter le brigandage des bois de Sougères.

26 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Abaissement du prix du sel.* — MM. Boursin, président ; Guéron, procureur du roi, et Chopin de la Tour, receveur du grenier à sel, se présentent et demandent que pour éviter des scènes fâcheuses, et empêcher la vente frauduleuse de 15 voitures de sel qui ont été amenées à Auxerre, on abaisse le prix du minot de sel (100 livres) comme viennent de le faire les villes de Dijon et de Châlon-sur-Saône, en attendant qu'il soit statué sur ce sujet par l'Assemblée nationale. En conséquence le Conseil décide que le minot sera vendu 31 livres 5 sols, sur lesquels la ville prélèvera en vertu de l'arrêt du Conseil du 25 février 1783, revêtu de lettres patentes du 16 juillet, enregistrées à la Cour des aides le 5 août, 1 livre 4 sols par minot, et l'Hôtel Dieu 1 sol ; enfin que les ordonnances concernant les gabelles seront observées complètement ; et que les troupes civiques et nationales seront requises au besoin d'y prêter main forte.

Visite des vignes. — Visite sera faite du territoire pour fixer l'epoque du ban de vendanges. Il est divisé en 30 sections bien délimitées. Trois personnes sont désignées pour chacune d'elles parmi lesquelles un vigneron.

27 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Brigandages dans les bois.*— M. de Lavernée, lieutenant de la maréchaussée, entre et dit qu'il ne croit pas de sa compétence de constater les délits et brigandages faits dans les bois de Sougères, mais qu'il ne refuse pas de faire marcher sa troupe.

Taxe du pain. — La taxe est ainsi fixée : pain mollet, 4 sols 6 deniers la livre ; pain blanc, 4 sols 3 deniers ; pain bis, 3 sols 6 deniers.

Brigandages dans les bois. – Sont entrés MM. Viart et Duplessis, chanoines. Ils demandent qu'il soit pris des mesures pour empêcher le brigandage des bois de Montaigu appartenant au chapitre, que les habitants voisins doivent commencer demain. Réquisition

sera donnée à M. de Londre, commandant des chasseurs, d'envoyer demain de grand matin de la troupe pour en écarter ceux qui voudraient les brigander, et même de les arrêter s'il y a lieu. — M. Maure donne avis que les grains qu'il était chargé d'aller chercher, sont arrivés et déposés à la halle. Ils seront vendus demain au prix courant et même un peu plus bas. 1789

Grains arrêtés en route. — Est entré M. Billetout de Guilbaudon, secrétaire-greffier du point d'honneur, qui rapporte que la ville de Seignelay s'oppose au passage de grains amenés des pays voisins pour des propriétaires d'Auxerre. On écrira au Comité de Seignelay pour l'engager à laisser passer ces grains.

29 Septembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Approvisionnement de la ville.*—M. Maure dit que Mathurin Crochot, fermier de Pontigny; Gabriel Crochot, fermier de Beauvais; Louis Crochot, fermier de Venouse, et trois autres fermiers de l'abbaye de Pontigny, pouvaient aider la ville de 5 ou 600 bichets de blé. On écrira en conséquence à l'abbé de Pontigny pour le prier d'engager ses fermiers à porter du blé à Auxerre, aussitôt qu'il sera battu.

Murs de ville. — Sont entrés les sieurs Montelle et Belligon, maçons, qui ont présenté un mémoire exact des réparations qu'ils ont faites aux murs de la ville, et s'élevant à 1,270 livres, en place de celui qu'ils ont fourni et qui contient des erreurs à leur désavantage. Mandat leur est donné de cette somme.

Corps de garde. — M. Faultrier est autorisé à faire déménager les corps de garde des portes de Paris, du Temple et du Pont, et de faire porter les ustensiles à l'Hôtel-de-Ville.

1er Octobre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — Lecture de nombreuses adresses de villes et de brochures adressées au bureau, et entr'autres d'un mémoire du Comité de Chatillon-sur-Seine, tendant à l'établissement provisoire d'un Comité central en Bourgogne. Rapport sera fait à ce sujet.

Ban de vendanges, rapport des experts. — Un membre de chacune des 30 sections fait son rapport sur l'état de la maturité des vignes. La pluralité pense que la vendange pourrait se faire le 12 octobre. L'assemblée générale des habitants en décidera selon l'usage. M. Mérat, apothicaire, dit qu'il n'y a lieu de suivre cet antique usage; que le dire des experts suffit, et que c'est les décourager que de soumettre leurs opinions à une assemblée générale qui change à son gré le résultat de leur expertise. Il est décidé que la question sera soumise à l'assemblée générale.

1789 *Impositions.* — Le Comité rend un arrêté exhortant les citoyens de la ville et du comté d'Auxerre à payer les impositions de toute nature « qui ne sont autre chose qu'une dette que les particuliers payent à l'État pour la défense de leur vie et la conservation de leurs biens, » et enjoignant aux préposés à la perception de faire les recouvrements, requérant toutes troupes et milices nationales de leur prêter main forte en cas de refus ou de rébellion. Cet arrêté sera imprimé, lu, affiché et adressé aux différentes municipalités du ressort du comté et du bailliage. — M. Félix, membre du Comité est nommé commissaire pour assister au marché de demain.

3 Octobre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — ***Approvisionnement, projet d'union avec certaines villes.*** — MM. Lepère de Sommeville et Morisset, font leur rapport sur la façon bienveillante avec laquelle ils ont été reçus à Joigny, à Villeneuve-le-Roi et à Sens, où le Comité les avait envoyés pour s'entendre avec ces villes sur les moyens de se venir en aide réciproquement dans l'extrême pénurie de subsistances où l'on se trouve. Sur ce il est arrêté qu'en même temps qu'il sera adressé des remerciements à ces villes, il leur sera fait l'offre de s'associer entr'elles pour faciliter leur approvisionnement respectif, et se prêter mutuellement main forte.

Dimanche, 4 Octobre, 10 heures du matin.

ASSEMBLÉE DES DÉPUTÉS DES CORPS ET CORPORATIONS. — ***Ban de vendanges.*** — Rapport est lu de la visite des vignes par les experts. Le ban de vendanges est fixé au 12 octobre. Défenses sont faites de vendanger avant cette époque à peine de 50 livres d'amende et de confiscation de la récolte ; de grappiller avant quinze jours après le ban, et de porter du raisin au marché avant ce délai, le tout sous même peine. La proposition de M. Mérat, apothicaire, de ne point déférer à une assemblée générale la fixation du jour du ban indiqué par les experts sera résolue dans l'assemblée générale suivante.

Après l'Assemblée, BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — ***Achats de blé au marché par le collège militaire, refusés.*** — Se présente dom Gendet, procureur de l'abbaye de Saint-Germain et de l'École militaire. Il demande autorisation pour la maison, contenant 200 personnes, d'acheter à la halle à chaque marché 14 bichets de blé. Cette demande est refusée, « dans la pénurie de grains où se trouve la ville, réduite à délivrer le blé boisseau par boisseau à chaque particulier, sans qu'il y en ait suffisamment, il est impossible de faire délivrer auxdits sieurs bénédictins une

quantité suffisante de grain pour la subsistance de leur maison. Qu'ils écrivent au ministre afin d'obtenir l'autorisation de licencier leurs élèves jusqu'à ce que des circonstances plus heureuses leur permettent de les rappeler et de parachever leur éducation ». 1789

Bassin des fontaines — Montelle et Belligon obtiennent un mandat de 800 livres pour les travaux du bassin des fontaines en cours d'exécution.

6 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — M. Necker, ministre des finances, écrit qu'il ne peut venir au secours de la ville. On lui répondra de suite de maintenir à la ville son impôt de 24 sols sur le sel, dont le prix vient d'être abaissé à 30 livres le minot.

Offre de M. Legrand d'Esnon. — M. Legrand, seigneur d'Esnon, écrit qu'il offre à la ville de faire venir d'Angleterre, à ses frais, risques et périls 5 à 600 bichets de blé, qui seront vendus à Auxerre, à Joigny et à Brienon. Acceptation avec remerciements. — Lecture est faite d'une lettre de la ville de Clamecy, par laquelle elle demande à se réunir avec Sens, Auxerre et Joigny dans les arrangements relatifs aux subsistances. — MM. Maure et Lepère sont nommés commissaires pour assister au marché aux grains de demain.

8 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — L'Assemblée générale du mois aura lieu dimanche prochain à 2 heures, « et à la réquisition et sur la ferme insistance de M. Maure, il a fallu arrêter que les ordres, corps et corporations quels qu'ils soient seront invités d'envoyer chacun deux députés ; que la seule noblesse sera invitée en la personne de M. Dufour ; que les chevaliers de Saint-Louis et officiers militaires le seront en la personne de M. Raveneau, plus ancien chevalier de Saint-Louis, et que les habitants connus jusqu'à présent sous la dénomination de bourgeois le seront sous celle de citoyens non classés ».

9 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Poste de l'Hôtel-de-Ville.* — Sur la demande des officiers de la légion Auxerroise, la salle de gauche en entrant dans l'Hôtel-de-Ville, qui sert de bureau de secrétariat servira de corps de garde.

Projet de souscription patriotique. — Considérant l'état de détresse de la ville, qui menace de dégénérer en famine, malgré les primes données dans les marchés, et les démarches sans nombre faites par le Comité ; il est arrêté qu'il sera ouvert dans la ville et les villages voisins une souscription patriotique. Le minimum de

1789 chaque souscription sera de 22 livres sans intérêts. Les sommes seront reçues par un trésorier choisi par les souscripteurs, qui remplira sa fonction gratuitement. Les souscripteurs choisiront un certain nombre de députés qui prendront place dans les assemblées du Comité quand il s'agira d'approvisionnement. Les grains achetés seront revendus au marché au prix coûtant, en y ajoutant les frais, et s'il y a perte le déficit sera remplacé des deniers de la communauté. Ce projet de souscription patriotique sera présenté à l'Assemblée des corps et corporations avant d'être mise à exécution.

10 Octobre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Don de l'évêque.* — Lecture d'une lettre de M. l'évêque d'Auxerre, qui, ayant appris l'ouverture d'une souscription envoie un mandat de 100 pistoles. Il sera remercié.

Vente des poudres. — Est entré M. Prudot, épicier, il dit qu'à Dijon on a refusé de lui délivrer des poudres sans l'autorisation du Bureau de ville. Cette autorisation lui sera délivrée, mais il ne devra pas en vendre à des personnes suspectes.

11 Octobre, 2 heures du soir.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, présidence de M. Beaudesson, maire. Le corps ecclésiastique est ainsi représenté : Bourdeaux et Bobée, chanoines de la cathédrale; Ducrest de Montigny, prieur, curé de Saint-Eusèbe; Billetou de Bounon, curé de Saint Regnobert; dom Gendet, religieux bénédictin.

Renouvellement des membres du Comité permanent. — Le tirage au sort désigne comme membres sortants MM. Closet, Maure, Félix et Roux. Imbert de Nangis et Girard nommés scrutateurs refusent parce que l'on veut que le dépouillement soit fait à haute voix. Ducrest de Montigny et Lesseré l'aîné, orfèvre, les remplacent. Sont nommés membres, Regnauldin, bourgeois; François, chirurgien; Hay, conseiller au bailliage, et Étienne Sautereau, vigneron. — Le projet de souscription patriotique est adopté. Les primes aux vendeurs de grains sont maintenues. — Dénonciation est faite de plusieurs particuliers qui ont vendangé avant le ban. Ils seront poursuivis à la requête du procureur-syndic. Les procès semblables faits l'année précédente seront également suivis par lui.

A la suite BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Taxe du pain.* — La taxe du pain est ainsi fixée à partir de demain : pain mollet, 4 sols 9 deniers la livre ; pain blanc, 4 sols 6 deniers, et pain bis, 3 sols 9 deniers.

Élection du président. — M. Guilbert-Latour, avocat, est nommé président du Comité en remplacement de M. Girard. 1789

12 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — Est entré le comte de Londre, commandant du détachement des chasseurs. Il dit avoir présenté aux caisses publiques des effets royaux qu'il a pour le prêt du détachement, et qu'il n'a pu se faire payer. Il lui faut 12,000 livres par mois. MM. Leblanc et Legueux vérifieront le fait.

Souscription patriotique. — Le projet de souscription patriotique ne sera mis à exécution qu'après avoir été rapporté à une Assemblée générale, à cause de l'article qui dit que le déficit sera supporté par la ville ce qui ne peut être, « ni le bureau, ni les seuls députés des corporations ne peuvent engager ainsi la commune ». — M. Regnauldin est nommé commissaire pour le prochain marché.

13 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — Les caisses publiques sont dans l'impossibilité de payer les effets royaux. On écrira de suite à M. de Necker, à l'Assemblée nationale, au ministre de la guerre et au commandant de la province.

15 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Droit de minage.* — M. Vaultier, vicaire général, chanoine de la cathédrale et membre du Comité, est invité à demander au chapitre de faire la recherche de ses titres relatifs au droit de minage.

17 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Légion Auxerroise, réglement.* — Est entré M. Bourdois de Champfort, major de la légion Auxerroise, qui dépose le réglement de la légion qu'il a fait. Ce réglement est adopté et sera soumis à M. de Gouvernet, commandant en chef de la province, avec prière de l'approuver et sous les conditions : « 1° que l'existence de ladite légion ne portera aucun préjudice aux droits et fonctions de la milice bourgeoise ; 2° que M. le commandant de la légion se concertera avec le Bureau pour les ordres généraux et le régime de la compagnie ».

Reparations à l'horloge. — La charpente extérieure de l'horloge menaçant de se pourrir si elle n'est repeinte, ce travail aura lieu, et Notiny, peintre, en sera chargé.

18 Octobre, 10 heures du matin.

Assemblée générale des habitants sous la présidence de M. Beau-

1789 desson, maire, assisté de Ferrand, échevin; de Berry du Marteau, conseiller de ville, et Leblanc, procureur-syndic.

Souscription patriotique. — Le projet de souscription patriotique est approuvé par acclamations.

Prix du sel. — Lecture d'une lettre de M. Amelot, intendant de Bourgogne, par laquelle il envoie la déclaration du roi du 27 septembre, réduisant le prix du sel à 6 sols la livre.

Taxe du pain. — pain mollet, 4 sols 6 deniers; pain blanc, 4 sols 3 deniers; pain bis, 3 sols 6 deniers.

Taxe de la viande. — 6 sols 4 deniers la livre pour toute espèce de viande.

20 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Impôt de la ville sur le sel.* — Lettre de M. Lambert, contrôleur général des finances, autorisant la levée des 24 sols par minot de sel au profit de la ville. M. de Latour, receveur du grenier à sel, prétend ne pouvoir les percevoir sans un ordre exprès du contrôleur des finances, ou des fermiers généraux. On lui écrira sur le champ.

Chasseurs à cheval. — Le commandant des chasseurs, d'accord avec le Comité, adresse requête aux Élus généraux de Bourgogne, afin de faire accorder une haute paye de 2 sols par chaque soldat. M. de Gouvernet, gouverneur de la province, sera prié d'appuyer cette démarche,

22 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — Arrêté que les grains venant en ville pour le marché, les particuliers ou de passage ne seront plus escortés.

25 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Légion auxerroise.* — Lecture d'une lettre de M. de Gouvernet, commandant de la province, approuvant le réglement de la légion Auxerroise.

Démenti à de faux bruits. — M. Latour, président, a dit que le bruit s'était répandu à Jussy et à Coulanges-les-Vineuse que des blés étaient entassés dans les souterrains de l'Hôtel-de-Ville. Il a écrit aux curés de ces deux paroisses pour démentir ce bruit qui n'a pu être répandu que par des perturbateurs du repos public.

Propos dangereux tenus par un particulier. — M. Latour rapporte que M. Deschamps, notaire, lui a dénoncé les propos tenus à MM. Bourdeaux et Picard fils, meunier, par le sieur Perrier. Il leur aurait dit qu'il y avait des maisons dont le pillage était projeté; que la légion auxerroise le savait mais qu'elle ne porterait secours qu'à celles des personnes faisant partie de la légion, et que pour

les autres, loin de les secourir, les légionnaires empêcheraient les chasseurs d'arrêter le pillage, en tirant sur eux ; que la maison de M. Deschamps ne serait pas secourue parce que son fils n'était pas entré dans la légion. Le Comité mande le sieur Bourdeaux qui confirme ces faits. Le sieur Perrier, sommé de s'expliquer, refuse de comparaître, malgrés les efforts de M. d'Avrolles, commandant, pour le faire monter du corps de garde où il est. Le sieur Bourdeaux sera mandé de nouveau et expédition de la délibération sera envoyée à M. de Gouvernet, commandant de la province. 1789

26 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Taxe du pain.* — Pain mollet, 4 sols 9 deniers ; pain blanc, 4 sols 6 deniers ; pain bis, 3 sols 9 deniers.

Suite de l'affaire précédente. — Le sieur Picard se présente et répète les déclarations faites par le sieur Bourdeaux, clerc de M. Deschamps, notaire, à la séance précédente. Perrier comparaît enfin et cherche à atténuer la gravité des faits, desquels il résulte que la fermentation est très grande, et que l'autorité royale représentée par M. de Gouvernet, commandant de la province, s'affaiblit chaque jour, et qu'ainsi que le dit le sieur Perrier, chacun veut être le maître et qu'on ne reconnaît plus ni roi ni autorité quelconque. Le comité termine l'affaire en délaissant à MM. de la légion la connaissance des faits énoncés, pour être par eux statué ainsi qu'il appartiendra.

27 Octobre.

Bureau de ville et Comité permanent. — Lecture d'une lettre de l'évêque d'Auxerre du 22 octobre, par laquelle il annonce le succès de la sollicitation pour l'avancement de M. des Fourneaux, auquel le roi a accordé le rang de sous-lieutenant attaché à la compagnie du régiment de Conti, avec l'assurance de la première sous-lieutenance en pied vacante.

Visites journalières chez les boulangers et les bouchers. — Il est arrêté que le maire et différents membres du bureau feront journellement des visites chez les boulangers pour s'assurer des farines et grains qu'ils ont, de la qualité, du poids et de la marque de leur pain ; et que les officiers de police feront pareilles visites chez les bouchers pour s'assurer de la qualité et de l'espèce de leurs viandes, vérifier leurs poids, et s'ils fournissent tout le public.

Édit du roi nommant les adjoints aux procès criminels. — Lecture des lettres patentes du roi en forme d'édit, d'octobre précé-

1789 dent, registrées ou Parlement en vacation le 14 dudit mois, et au bailliage de cette ville cejourd'hui, en conséquence desquelles ont été nommés adjoints pendant un an à l'instruction des procès criminels : MM. Villetard de Vincelles, Boucher de la Rupelle, Marie de Saint-Georges, Seurrat de Bazouche, Collot, Leclerc, Arnauld de Vaugine, Leclerc de Thorigny, Hobelin, Petit de Flacy, Robinet de Grenon, de Lenfernat d'Avrolle, chevalier de Saint-Louis. MM. Vaultier et Girard, membres du Comité, iront ensemble chez chacun d'eux lui faire part de sa nomination et le prier de l'agréer.

Élection du président. — M. Duplessis, échevin, est élu président de qiunzaine, en remplacement de M. Guilbert Letour.

28 Octobre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Condamnation d'un individu pour rébellion.* — Le sieur Larguillère, maréchal des logis des chasseurs, dit qu'étant de service à la halle au blé cejourd'hui avec son piquet, un particulier conduisant une voiture vide attelée de quatre chevaux, a voulu, malgré sa défense, traverser la foule en dérangeant le piquet. Il lui a donné un coup de plat de sabre sur la tête, et l'a conduit devant le commissaire du marché qui l'a fait arrêter et conduire en prison. Le particulier mandé est condamné séance tenante à 6 jours de prison, ou, s'il le préfère, à payer 6 livres au piquet. Il prend ce dernier parti et est mis en liberté.

Loi martiale. — Lecture des lettres patentes sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale, du 21 octobre, pour l'exécution de la loi martiale. Cette loi sera lue et publiée dans les endroits ordinaires par l'huissier de la ville, en présence de MM. Legueux, échevin, et de Berry du Marteau, conseiller de ville, en robes et escortés d'un détachement de 26 chasseurs et 26 légionnaires avec trompettes et tambours.

29 Octobre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Prestation de serment des adjoints aux procès criminels.* — Sont introduits et prêtent serment « de remplir fidèlement leurs fonctions, et surtout de garder un secret inviolable sur le contenu en la plainte, et les autres actes de la procédure », les adjoints aux procès criminels qui ont accepté savoir : MM. Thomas-Nicolas Arnauld de Vaugine, ancien échevin, ancien juge-consul; Edme-François Hobelin, officier communal, Germain Robinet de Grenon, écuyer; Pierre-Jean-Edme Collot, changeur du roi; Edme-Louis Leclerc de Thorigny, chevalier de Saint-Louis; Zacharie-Louis Petit de Flacy, receveur de la

maîtrise des eaux et forêts; François Thomas Marie de Saint-Georges, avocat au Parlement; François de Lenfernat d'Avrolles, chevalier de Saint-Louis; Jean-Baptiste-Thomas Boucher de la Rupelle, chevalier, et Pierre Seurrat de Bazouche, chevalier de Saint-Louis. 1789

Mémoire déposé par M. Maure, épicier. — En présence de toute l'assistance M. Maure, épicier, dépose un mémoire signé de lui et de nombre de citoyens. Ce mémoire est lu, lui retiré, et il est arrêté qu'il sera envoyé à l'Assemblée nationale qui décidera ce qu'il lui plaira.

Poursuites arrêtées contre des malintentionnés. — Il est arrêté que dénonciation sera faite à M. le procureur du roi de l'accusation portée contre la municipalité par des gens malintentionnés de cacher des grains dans les souterrains de l'Hôtel-de-Ville.

Approvisionnement de la ville. — Malgré le projet d'association entre les villes de Sens, de Joigny, de Villeneuve-le-Roi et d'Auxerre, il est avéré que les habitants de ces trois villes arrêtent les grains destinés à Auxerre. De plus, M. Tenaille de Millery ayant rapporté que le marquis de Guerchy a une quantité considérable de grains, il est arrêté que M. Latour, avocat et membre du Comité, et M. Deschamps, receveur de la ville, iront à Joigny, Villeneuve-le-Roi et Sens à l'effet de les prier de souffrir le passage des grains destinés à la ville, et de les faire escorter au besoin. En outre ils se rendront à Nangis à l'effet de connaître la quantité de grains que possède M. de Guerchy, d'en traiter avec lui à un prix avantageux, à la condition néanmoins que M. de Guerchy enverra un homme à Auxerre pour les vendre.

1er Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Association avec certaines villes pour les subsistances.* — Il est fait lecture des délibérations des Comités permanents de Joigny et de Villeneuve-le-Roi portant en substance que ces villes adoptent le projet d'association avec Auxerre. Ces délibérations ont été prises à la sollicitation de MM. Latour et Deschamps, députés du Comité.

3 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Demande de payement des dépenses faites pour la tenue de l'assemblée des ordres du bailliage.* — Est entré le sieur Montelle, plâtrier, qui dépose requête à fin de payement des travaux qu'il a faits avec d'autres dans l'église des Cordeliers pour la tenue de l'assemblée des ordres du bailliage pour les États généraux. Ces dépenses s'élèvent à 2,000

1789 et quelques cents livres. Le Comité déclare que la caisse municipale est vide, et que si elle renfermait somme suffisante, il demanderait avant de faire le payement le détail des dépenses qui ont été faites sans la participation du corps municipal, sans qu'il en ait eu connaissance, n'ayant pas reçu d'ordres à ce sujet.

Interdiction de l'usage du seigle et de l'orge pour la fabrication de la bière. — Le Comité considérant que la farine de froment devient de plus en plus difficile à se procurer, qu'on peut améliorer la situation en y mêlant de la farine de seigle et d'orge, décrète interdiction aux fabricants de bière, amidonniers et aux corroyeurs de se servir d'orge pour la fabrication de leurs produits sous telle peine qu'il appartiendra.

Droit de minage. — Le droit de minage au quarantième, qui appartenait à l'hôpital des Cent Filles de Paris, étant une charge qui éloigne du marché les marchands de grains, et que beaucoup de personnes se sont déjà refusées de payer, la suspension jusqu'à la récolte prochaine en sera demandée. Déjà précédemment ce droit a eté suspendu par arrêt du conseil du 22 avril 1775 au 27 juillet 1776. — MM. Latour et Deschamps qui, députés à Villeneuve-le-Roi, ont été obligés d'aller à Paris, solliciteront la suspension du droit de minage, et des droits de coupage et de hallage, ainsi que le rétablissement au profit de la ville, dont les ressources sont épuisées, des 24 sols par minot de sel. — Les deux valets de ville dont la besogne est considérablement augmentée recevront chacun une gratification de 24 livres.

5 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Achat de farine de riz.* — M. Maure, épicier, est entré et a dit que les sieurs Ladame et Maillard fils, négociants à Amiens, lui offrent des farines de riz salé et non salé pour faire du pain en les mélangeant avec de la farine de blé. Arrêté qu'à titre d'essai on demandera deux sacs de ces farines de chacun 290 livres. — Le commandant de la légion auxerroise informe le Comité que, par jugement du Comité de la légion du 30 octobre, le sieur Perrier, légionnaire, a été réprimandé des propos qu'il a tenus, et qu'il a promis d'être plus circonspect à l'avenir. (Voir séance du 26 octobre).

Comité de Dijon pour les subsistances. — Lecture d'une lettre signée Charbonet, président, et Borel de la Rochette, secrétaire, priant le Comité d'envoyer à Dijon le 23 novembre, un commissaire pour faire partie d'un Comité devant parer aux voies et moyens d'assurer la subsistance de la Bourgogne. On écrira à M. Gaultier, conseiller au Parlement de Dijon, pour le prier de représenter la ville.

7 Novembre. 1789

Bureau de ville et Comité permanent. — *Interdiction des assemblées par ordres.* — Lecture d'une lettre imprimée de M. Amelot, intendant de la province, portant à la connaissance différents décrets de l'Assemblé nationale rendus en forme d'édits, et entre autres d'un décret du 26 octobre qui porte que nulle convocation ou autre assemblée par ordres ne pourra avoir lieu.

Traité avec Villeneuve-le-Roi. — MM. Latour et Deschamps, députés à Joigny, déposent sur le bureau les notes journalières de leurs opérations et le triple original du traité fait à Villeneuve-le-Roi le 31 octobre. Ils rapportent en outre, en ce qui concerne M. de Guerchy, qu'ils ont fait marché avec lui pour les grains qu'ils ont trouvés à Nangis.

Impôt de la ville sur le sel. — Il est arrêté que quelques citoyens trouvant mal les démarches faites pour maintenir à la ville les 24 sols qu'elle perçoit sur chaque minot de sel, une assemblée générale des habitants sera convoquée demain pour les consulter à cet égard.

Dimanche, 8 Novembre, 10 heures du matin.

Assemblée générale des habitants, présidence de M. Beaudesson, maire, assisté de MM. Duplessis et Ferrand, échevins; de Berry du Marteau, Desœuvre et Imbert, conseillers de ville, et Leblanc, procureur-syndic. L'assistance se compose en outre de quelques membres du Comité permanent, de cent personnes dénommées et de nombre d'autres habitants. (Le procès-verbal n'est pas signé).

Demande de maintenir l'impôt de la ville sur le sel. — M. Leblanc, procureur-syndic, expose que la réduction du prix du sel vient de faire perdre à la ville ses 24 sols par minot; recette qui est presque la moitié des revenus de la ville, dont les ressources ont été épuisées par les primes données aux marchands et autres dépenses extraordinaires; que si les 24 sols sont supprimés il faudra établir un autre impôt « et que quelqu'autre impôt qu'on imagine, on doit se persuader aisément que sans produire davantage il sera toujours plus onéreux, et moins juste que ne l'était l'octroi qui ne pesait sur personne qu'en proportion de sa consommation »; qu'en conséquence il espérait que l'assemblée voterait dans ce sens. Après délibération il est arrêté que l'on sollicitera de qui il appartiendra le maintien de cet octroi.

Projet d'établissement de réverbères. — M. de Vérigny dit que les malheurs des temps exigent une surveillance active; qu'en vue aussi de la facile circulation des patrouilles, il serait bon que la ville, ou au moins certains quartiers, soient éclairés par des

1789 réverbères pendant l'hiver; et qu'il priait l'Assemblée de décider, 1° s'il y a nécessité d'éclairer; 2° dans l'affirmative quel mode on suivra pour y parvenir. A la grande majorité il est décidé qu'il y a nécessité d'éclairer certains quartiers, et qu'une commmission composée de MM. de Vérigny, François, Recolin et Sanglé, examinera les quartiers qu'il convient d'éclairer, le nombre de reverbères, ce qu'ils coûteront d'achat et de placement, ainsi que les dépenses d'entretien du 1er octobre au 1er avril; qu'elle dressera en outre le tableau des propriétaires de maisons et des citoyens qui pourraient contribuer à leur établissement et à leur entretien; attendu qu'il est impossible de le faire des deniers de la commune. Le rapport des commissaires sera produit dans une assemblée des propriétaires des maisons qui en délibèreront.

Après l'Assemblée BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Mesures matrices pour le droit de minage.* — Est entré le sieur Recolin, chaudronnier. Il met sur le bureau trois mesures en cuivre propres à percevoir le droit de minage, qu'il a faites de l'ordre de M. Lepère, membre du Comité. Bien que la délibération du 13 septembre dernier n'ait pas autorisé M. Lepère à faire faire ce travail, mais en ait seulement témoigné l'intention, les frais s'élevant à 20 livres seront payés au sieur Recolin. A l'instant il lui est donné mandat de cette somme.

Frais du voyage de MM. Deschamps et Latour. — M. Deschamps-Vallière, receveur de la ville, et député avec M. Latour, pour aller à Joigny, Sens, Villeneuve-le-Roi et Nangis, dépose sur le bureau le mémoire des frais de ce voyage montant à 274 livres 12 sols. Ce mémoire sera soldé par la caisse de la ville. — L'Assemblée de mois prescrite par le procès-verbal de la création du Comité du 11 août dernier est fixée à jeudi prochain 12.

10 Novembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — M. Lesseré, commissaire pour assister au marché aux grains, dépose son rapport d'où il résulte qu'un nommé Jean Moreau, fils de Pierre, voiturier à Sergines, est arrivé samedi amenant 68 bichets de blé. Le marché ne devant se tenir que deux jours après, il lui a demandé une petite somme à valoir sur le prix du grain qu'il veut vendre 12 livres le bichet. Le jour du marché 34 bichets ont été vendus ce prix à l'abbaye de Saint-Julien, et 33 à 11 livres 15 sols à des particuliers; d'où une perte de 3 livres 10 sols que la ville supportera.

12 Novembre, 2 heures.

ASSEMBLÉE DES ORDRES, CORPS ET CORPORATIONS, présidée par

M. Beaudesson, maire. Présents : Marie de Saint-Georges et Bidan, 1789
chanoines, députés du chapitre; Latour et Gendé, députés de Saint-Germain; Boucher de la Rupelle et Marie fils, nobles; Maure l'aîné et Maignan, députés de la légion auxerroise; Bussière fils, avocat; Duché, procureur du roi à la maréchaussée; Petit de Flacy, procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts; Borda, premier consul; Heuvrard, notaire; Malvin, procureur; Lesseré le jeune, chirurgien; Mérat, apothicaire; Baillet le jeune, Robin, de Chatenoy, Lechat et Liégeard, ces quatre derniers députés des citoyens non classés; Prudot père; Faurax, mercier; Tenain et Prudot fils, épiciers; Duban, cordonnier; Couturat, boulanger; Moricard et Defrance, bouchers; Gousseau dit Pasquin, traiteur; Barat-Graindorge, maçon; Sanglé, ferblantier; Recolin; Caunois, fondeur; Defrance, tapissier; Leblanc, procureur-syndic. Sortent du Comité par voie de tirage, MM. Girard, Deschamps et Lesseré, et pour les vignerons et laboureurs le sieur Petit. Le scrutin dépouillé à haute voix fait entrer pour les remplacer MM. Boucher de la Rupelle, Soufflot père, secrétaire du roi, et Maignan; et pour les vignerons, Edme Marcilly, vigneron. — M. Maure l'aîné, demande que le Comité permanent se restreigne pour les dépenses ayant pour objet les subsistances à la somme indiquée à la séance du 10 septembre dernier. Cette demande est repoussée, et pouvoir est donné au bureau de faire toutes dépenses que pourra occasionner la subsistance de la ville.

Bureau de ville et Comité permanent à l'issue de cette assemblée. — *Incident au marché.* — M. François, membre du Comité, commissaire pour la surveillance du marché, rapporte que le sieur Langrogne, fermier à Brienon, a été insulté et maltraité par les sieurs Labrie et Basset, boulangers. Ces derniers sont mandés, et après avoir été entendus, il est arrêté qu'ils seront condamnés par le juge de police à 3 livres d'amende solidairement, et que le jugement sera affiché à la porte du marché.

Élection du président. — M. Hay de Lucy, membre du Comité, est élu président en remplacement de M. Duplessis.

15 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Visites chez les débitants de poudre, défense d'en vendre sans autorisation.* — Le Comité, informé des maux que cause de tous côtés le débit libre des poudres, et voulant y remédier, arrête que les officiers municipaux, juges de police, se transporteront demain chez les débitants de poudre Prudot père et Bonfillont. Ils constateront la quantité de poudre qu'ils possèdent, leur défendront d'en vendre à quiconque ne serait porteur d'une autorisation délivrée par M. de la Rupelle,

1789 membre du Comité, et d'en faire venir des arsenaux. Ils se rendront chez les autres débitants, y achèteront pour le compte de la ville la poudre qu'ils possèdent, et la feront porter à l'Hôtel-de-Ville. Pour l'exécution de cet arrêté, expédition en sera envoyée au Directeur des poudres à Dijon, avec prière de ne faire expédier aucune poudre à personne de cette ville, sans l'agrément du Bureau.

Horloge, travaux exécutés. — Mandat de 27 livres est délivré à Natiny, pour travaux de masticage et de peinture au beffroi de l'horloge.

Comité des subsistances de Dijon. -- Arrêté que l'on invitera les villes du comté : Seignelay, Saint-Bris, Cravan et Vermenton à se rendre à la réunion du Bureau de mercredi prochain, à l'effet de s'entendre sur la représentation du comté au Comité de subsistances qui doit être établi à Dijon le 23 de ce mois.

16 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Rapport sur les poudres.* — M. Leblanc, procureur-syndic, dépose le rapport de la visite faite chez les débitants de poudre. La poudre achetée sera payée au prix courant.

Bassin des fontaines. — Il est délivré au sieur Montelle, adjudicataire des travaux des fontaines, en cours d'exécution, une somme de 1,500 livres.

Projet d'établissement d'une basse boucherie. — Il est arrêté que pour établir une basse boucherie de viande de vache et de brebis, séparée de la boucherie ordinaire, il sera donné avis au syndic de la communauté des bouchers de rassembler la communauté pour s'entendre à ce sujet.

17 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — Un mandat de 70 livres est délivré à l'exprès qui est allé à cheval convoquer les députés de Seignelay, Saint-Bris, Vermenton et Coulanges les-Vineuses.

18 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Démission de M. de Gouvernet.* — Lecture est faite d'une lettre circulaire imprimée de M. de Gouvernet par laquelle il donne au roi sa démission de commandant en chef de la province de Bourgogne, démission que le Roi a agréée.

Lecture d'une requête de la ville de Cravan à l'Assemblée nationale tendant à faire obtenir à la ville d'Auxerre le titre de chef-lieu de département.

Députation au Comité de subsistances de Dijon. — Sont entrés : MM. Berault, bailli et président du Comité de Seignelay, Bijon, syndic et membre dudit Comité, député de Seignelay ; Delisle, commissionnaire en vins et Jean-Baptiste Jouby, députés de Saint-Bris ; Jean Roux, procureur-syndic et Ferlet, échevin, députés de Vermenton ; Joseph Raveneau, 1er échevin, et Germain Sommet, procureur et contrôleur, députés de Coulanges-les-Vineuses, convoqués pour délibérer sur l'envoi à faire à Dijon d'un député « au Conseil dans lequel seront déterminées les précau- « tions à prendre pour assurer les subsistances de la Bourgogne « et prévenir les abus qui peuvent s'introduire dans le commerce « du blé ». Cet envoi est décidé à l'unanimité, et M. Guilbert-Latour, avocat, est nommé pour être le député chargé de représenter Auxerre et les quatre autres villes. A l'égard des frais, la ville d'Auxerre en paiera la moitié et les quatre villes l'autre moitié. 1789

Farine de riz. — M. Faultrier annonce que la farine de riz est arrivée d'Amiens, M. Vaultier sera prié d'en faire l'expérience.

19 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — Le marquis de Guerchy écrit qu'il ne peut tenir son marché de grain fait avec la ville, et envoie le double du traité.

Traité avec Joigny et autres villes. — Les villes de Joigny, Sens et Villeneuve-le-Roi, ayant adhéré au traité d'association avec la ville d'Auxerre au sujet des subsistances, MM. Ducrot et Deschamps sont nommés députés pour se rendre à Joigny et autres villes, et consommer le traité projeté.

22 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Etablissement d'une basse boucherie.* — La communauté des bouchers qui devait s'assembler et faire un rapport sur l'établissement d'une basse boucherie ne l'ayant pas fait comme le bureau l'avait prescrit, et prenant en considération les plaintes portées par un certain nombre de citoyens qui se présentent à la séance, sur le prix des viandes de bœuf, de veau et de mouton, les seules que doivent vendre les bouchers aux termes des règlements de police, au lieu de celles de vache et de brebis vendues par eux 9 fois sur 10, ce qui constitue une trop grande dépense pour la partie peu aisée de la population; considérant en conséquence qu'il serait convenable de créer une basse boucherie pour la viande de vache et de brebis, le Comité arrête qu'il sera tenu, dans un endroit particulier de la halle aux poissons une basse boucherie ouverte au public les lundis, mercredis et samedis ; que les bouchers de la ville devront

1789 la tenir toujours garnie de viande; qu'il ne sera tué aucun bœuf qu'auparavant il n'ait été attaché pendant deux heures au poteau à ce destiné dans la rue de la Boucherie, afin qu'il y soit examiné par le syndic de la communauté des bouchers et les officiers ne police; qu'à défaut par les bouchers de la ville de garnir de viande les étaux de la basse boucherie, les bouchers forains seront autorisés à en apporter. Enfin que le prix de la viande de bœuf et de mouton ne pourra excéder 6 sols la livre, et celui de la viande de vache et de brebis, 5 sols. De plus, le syndic de la communauté et l'adjoint devront avertir le bureau de chaque contravention à peine de 50 livres d'amende.

24 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Minage.* — Lecture d'une lettre de M. Marie de la Forge, député du bailliage d'Auxerre, relatant que le ministre des finances consent à la suspension du droit de minage à la halle d'Auxerre, pour l'hiver seulement. Le Comité arrête que ce droit sera suspendu dès demain. Il fait venir les sieurs Figusse et Dunand, fermiers de ce droit, auxquels il enjoint de ne plus le percevoir. Des lettres de remerciements seront écrites à M. le Ministre des finances, à M. de Montaron, maitre des requêtes, aux Députés du bailliage d'Auxerre, à M. Marie de la Forge, député. Dans la lettre à ce dernier, on ajoutera quelques réflexions sur l'affaire du département.

Offre de subsistances par la ville de Bray. — Le comité de Bray offre de fournir à la ville quelqu'approvisionnement. Arrête que MM. Ducrot et Deschamps s'y rendront après la conférence du 3 à Joigny.

26 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — Lecture d'une lettre de M. Marie de la Forge, député, au sujet du département.

Demande d'armes pour la légion — A la demande de M. de Lenfernat d'Avrolles, commandant de la légion auxerroise, il a été écrit au ministre de la guerre pour lui demander 400 fusils, et équipements des arsenaux du roi, pour le service de la légion auxerroise. M. de Gouvernet, ancien commandant de la province sera prié de s'intéresser à cette demande.

29 Novembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Clamecy demande à se rattacher à Auxerre.* — Lecture d'une lettre des officiers municipaux de Clamecy demandant de s'interposer pour faire partie du département d'Auxerre, et pour avoir un tribunal de second ordre. Remerciements seront adressés au Comité de Clamecy, et prière

sera faite à M. Marie de la Forge, de vouloir bien remplir les intentions de cette ville. 1789

Droit de minage — M. de Pontagny, subdélégué de l'intendant de Bourgogne, donne connaissance d'une lettre de ce dernier lui demandant de déterminer les indemnités auxquelles pourraient prétendre les fermiers du droit de minage dépossédés. Le Comité l'aidera dans la réponse à faire.

Traité d'association avec Joigny. — MM. Ducrot et Deschamps de Vallières, qui doivent partir demain à Joigny pour le traité d'association avec les villes de Sens, Joigny et Villeneuve-le-Roi, demandent des pouvoirs plus étendus. Ils sont accordés.

Cérémonie à la cathédrale. — Le Comité décide que, sur l'invitation faite à M. Beaudesson, maire et M. Duplessis, président, il se rendra à la cathédrale mardi prochain 1er décembre, le corps de ville en corps, et le Comité comme particuliers.

Basse boucherie. — Il est arrêté que la ville fournira les étaux à la boucherie à la halle aux poissons et M. Maure sera chargé de les faire fabriquer.

Taxe du pain. — La taxe pour la quinzaine suivante est ainsi fixée : pain mollet 4 sols 4 deniers ; pain blanc 4 sols 1 denier ; pain bis 3 sols 4 deniers.

Election du président. — M. Boucher de la Rupelle est élu président en remplacement de M. Duplessis.

3 Décembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Traité d'association avec Joigny, Sens et Villeneuve.* — Le traité avec les villes de Joigny, Sens et Villeneuve-le-Roi, pour l'approvisionnement en grains desdites villes est mis sur le bureau.

Réception des bijoux et objets d'or et d'argent. — Lecture d'une proclamation du roi du 15 novembre, autorisant les municipalités à recevoir les bijoux et vaisselles d'or et d'argent pour les transmettre aux directeurs des monnaies. Cette proclamation sera affichée à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Rapport sur le Comité de Dijon. — Est entré M. Latour, député au Comité provincial de Dijon pour les subsistances. Il rend compte de ses opérations.

Plaintes contre des fermiers de la halle. — En raison des plaintes formées contre le sieur Dubois, fermier de la halle, qui a vendu sans l'agrément des propriétaires des grains qui se rétayent après les marchés, et d'une autre plainte faite par le sieur Bourdon, de Sergine à qui il a refusé de rendre 143 livres, prix de grains que ledit sieur Bourdon avait laissés dans la halle, il est arrêté qu'in-

1789 jonctions seront faites à Dubois de ne vendre aucuns grains à lui laissés en dépôt, et à l'égard de la plainte de Bourdon, que si Dubois ne lui paie demain ses 143 livres, il sera emprisonné jusqu'à parfait paiement.

Fou mis en prison. — Vu le rapport de Prudot, sergent de la légion de garde, le 2 de ce mois, duquel il résulte que le sieur Desprès, boulanger, a été arrêté pour avoir causé par excès de folie du bruit et du tumulte dans son quartier ; il est décidé que le sieur Desprès, notoirement connu pour fou sera tenu en prison pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre ; qu'injonction sera faite au geôlier des prisons de le garder à vue et de le laisser néanmoins vaguer dans les cours et logements destinés aux prisonniers.

Farine de riz, emploi impossible. — M. Vaultier, commissaire nommé le 18 novembre pour faire l'expérience de la farine de riz, dit qu'il n'est pas possible d'employer ladite farine. Arrêté que ladite farine sera vendue en gros ou en détail à 6 sols la livre.

Taxe du pain. — Vu les mercuriales des derniers marchés, il est arrêté que la taxe sera diminuée d'un denier sur toutes les espèces de pain.

6 Décembre.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Demande d'une 2e brigade de Maréchaussée.* — Est entré M. Leclerc de Lavernée, lieutenant de la maréchaussée, qui dit que l'augmentation de la compagnie du duché de Bourgogne va avoir lieu, et que la ville n'est comprise que pour deux cavaliers ; que le bureau devrait demander une seconde brigade, qui ne serait pas trop pour la police de la ville, surtout si elle devient chef-lieu. D'autre part, la ville de Sens qui est de même ordre qu'Auxerre en a une seconde depuis deux mois; adopté. On écrira au Ministre de la guerre et à M. le Prévôt général des maréchaussées de Bourgogne.

Aumône générale, manque de ressources. — L'aumône générale est sans ressources pour l'hiver. Il est arrêté en conséquence que sur les 3,000 livres données par l'évêque d'Auxerre, on paiera 762 livres, prix de 2347 livres de riz achetées pour suppléer au défaut de pain.

Bassin des fontaines. — Montelle, adjudicataire des travaux des fontaines, reçoit à valoir un mandat de 496 livres.

Paie supplémentaire. — On écrira aux élus de Bourgogne pour les remercier de ce qu'ils ont accordé 1 sol 6 deniers à chacun des chasseurs en quartier dans cette ville.

L'assemblée de mois des députés des corporations aura lieu dimanche prochain 13 à 2 heures.

Conclusion de l'affaire de Dubois, fermier de la halle. — Le pré-

sident dit que Dubois a obéi aux injonctions et qu'il a payé le lendemain les 143 livres dues à Bourdon. 1789

Arquebuse, députation des chevaliers. — Sont entrés : MM. Figeat, roi, en 1787 et 1788 ; Desbordes, Merle, Faucillon et Morisset de Poncharrost, chevaliers et députés de la compagnie de l'arquebuse. Ils ont dit que les malheurs des temps avaient empêché de tirer l'oiseau le jour de la Saint-Jean, qu'ils priaient le bureau d'indiquer le jour du tirage, et d'en faire l'ouverture. Il est décidé que le tirage de l'oiseau se fera mardi 15 décembre prochain, et que M. Thiénot, 1er échevin, en fera l'ouverture sur le déport de M. le Maire.

8 Décembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — Il sera payé à M. Prudot, épicier, 90 livres pour fournitures de poudre et de plomb à la légion auxerroise.

13 Décembre.

Assemblée des ordres corps et corporations sous la présidence de M. Beaudesson, maire. Les députés du clergé sont MM. Moillat et Lerasle, représentant du chapitre cathédral ; Morel, curé de Saint-Martin-lès-Saint-Julien et Dinaux, prieur curé de Saint-Martin-lès-Saint-Marien, représentants des curés de la ville.

Tumulte à l'occasion de la députation de Saint-Germain. — Se présentent les sieurs Rebreget et Précieux, religieux de l'abbaye de Saint-Germain. M. Bussière, avocat, prétend qu'ils ne peuvent être admis, qu'ils n'ont ni la coiffure ni le costume de leur ordre, et qu'ils manquent de pouvoirs réguliers. Les religieux répliquent que le costume de l'ordre n'est pas indispensable. Ils présentent leurs pouvoirs. Lecture est donnée de cette pièce de laquelle il résulte qu'elle a été faite en l'absence et malgré le refus du prieur de la communauté. Sur ce, M. Leblanc, syndic, demande qu'ils soient admis, mais sans voix délibérative. Le maire rend de suite une ordonnance en ce sens. Les sieurs Rebrejet et Précieux déclarent appeler de cette ordonnance à l'assemblée. Des cris, des murmures s'élèvent, et pour en finir le maire ordonne aux religieux de sortir sur le champ ; ce qu'ils font.

Députés de l'arquebuse admis à l'assemblée. — Sont entrés : MM. de Vérigny et Bogard, chevaliers de Saint-Louis et officiers de l'arquebuse. Ils disent avoir le droit d'assister aux assemblées de la communauté plus encore que les députés de la légion auxerroise « qui n'est qu'une institution volontaire et du moment ». Leur demande est admise.

Remplacement de membres du Comité. — Le procureur-syndic annonce que le but de la réunion est de procéder au remplace-

1789 ment de MM. Morisset de Poncharrost, Ducrot, Vaulthier et Germain Rappin dont les pouvoirs sont expirés. M. Seurat, conseiller au bailliage s'y oppose en citant le décret de l'Assemblée nationale du 2 décembre portant que l'on ne procédera à aucune élection de membres de corps de ville et communautés avant l'organisation générale des municipalités dont on hâte le travail. Plusieurs membres pensent qu'il faut passer outre à ce décret que rien n'annonce devoir être sanctionné par le roi. Grand tumulte dans l'assemblée qui, à la pluralité des voix, décide que le remplacement aura lieu. Sont nommés MM. de Vérigny, Maignan, Maure le jeune et Liégeard, ce dernier à cause de l'âge, ayant eu le même nombre de voix que M. Viart, chanoine.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Impôt de la ville sur le sel.* — Lecture d'une lettre de M. Lambert, contrôleur général, portant que les 24 sols par minot de sel pourront être perçus par la ville en demandant néanmoins le consentement des habitants des campagnes.

Route d'Auxerre à Beaune. — Lecture de lettres concernant un projet de route allant d'Auxerre à Beaune par Pouilly, Semur et Noyers.

Démission de plusieurs professeurs de l'école militaire. — Il a été apporté un paquet cacheté aux armes de l'abbaye de Saint-Germain, qui vient d'être jeté dans la boutique du sieur Robin, maître en pharmacie. Il renferme une lettre des sieurs Précieux, Vincent, Croze, Vaudrey, Lemoine, Douilly et Cumont, bénédictins et professeurs du collège de cette ville par laquelle ils prient le bureau « de pourvoir dès demain matin aux parties de l'éducation « qu'on leur avait confiée ». Le prieur de l'abbaye de Saint-Germain et principal du collège est mandé. Il déclare pouvoir parer de suite à la démission des professeurs. Il ajoute que dès les premiers troubles qui se sont produits dans la communauté, il a écrit au R. P. général d'y pourvoir. Il est arrêté que le bureau écrira au R. P. général des bénédictins pour lui demander l'obédience desdits professeurs, et le prier de pourvoir le plus tôt possible à leur remplacement.

Inspection des boucheries. — Les bouchers garnissent mal les étaux de la basse boucherie et vendent encore chez eux de la vache et de la brebis. MM. Legueux, échevin, et Regnauldin, membre du Comité, sont nommés à l'effet d'inspecter les boucheries et de veiller à l'exécution de l'ordonnance.

Election du président. — La présidence de M. de la Rupelle étant près de s'éteindre, M. Hay de Lucy est nommé pour le remplacer.

15 Décembre. 1789

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Le Chapitre s'offre à remplacer de ses membres les professeurs démissionnaires.* — Le président dit que deux députés du Chapitre sont venus chez lui, de la part du Chapitre, faire l'offre de MM. les chanoines d'occuper les chaires du collège jusqu'à remplacement des religieux. Le prieur des bénédictins consulté, il résulte que l'éducation publique ne souffre pas et que toutes les chaires sont occupées. En conséquence le Comité décide que deux députés, MM. Duplessis et Regnauldin seront envoyés chez M. Vaultier pour remercier le Chapitre de son offre.

Fontaines. — Lecture d'un mémoire de Laroche-Marlot, sellier. Il se plaint que les eaux des fontaines l'incommodent et demande qu'il y soit pourvu. Arrêté que Belligon l'aîné, maître maçon, sera prié d'aller constater les faits.

Etaux de la basse boucherie. — M. Maure l'aîné rapporte que les travaux de pose d'étaux à la halle aux poissons pour la basse boucherie sont faits et ont coûté 100 livres. Il lui est donné mandat de cette somme.

17 Décembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — Lecture de circulaires de l'intendant de Bourgogne transmettant les lettres patentes du roi sur des décrets de l'assemblée nationale.

Association patriotique pour chaque paroisse. — En exécution des lettres patentes du roi prescrivant de former des associations patriotiques dans chaque paroisse, dans le but de secourir les malheureux, il est arrêté qu'il sera nommé dans chaque paroisse des commissaires à l'effet de recevoir les souscriptions des citoyens qui voudront former une association patriotique ; que les souscriptions portées au bureau de ville seront réparties entre toutes les paroisses en raison des pauvres de chacune d'elles ; que les sommes en seront remises aux curés et dames de charité pour en faire la distribution aux pauvres. Sur les 3,000 livres données par l'évêque d'Auxerre, il est fait emploi de 1,420 livres pour être réparties entre toutes les paroisses et distribuées par les curés de chacune d'elles.

Contribution patriotique du quart du revenu. — En exécution du décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre, sanctionné par le Roi, ayant pour objet de demander à chaque habitant une contribution extraordinaire du quart du revenu de chacun, il est arrêté que ce décret sera publié et affiché, et que MM. Thiénot,

1789 premier échevin, et Imbert, conseiller de ville, recevront les déclarations des habitants.

20 Décembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Suite de l'affaire des professeurs démissionnaires.* — Est entré le prieur de l'abbaye de Saint-Germain. Il dit avoir reçu les lettres d'obédience des religieux de sa maison ayant démissionné, qui se refusent d'y obéir. D'autre part les nouveaux titulaires des chaires refusent de venir tant que ceux qu'ils remplacent ne seront pas partis. Il requiert en conséquence le bureau de prendre les moyens de les faire obéir. Le bureau se déclare incompétent. Sont entrés le prieur de Saint-Pierre et M. Tenaille de Millery, commissaire du bureau des pauvres de Saint-Pierre-en-Vallée. Ils remercient le bureau du don fait aux pauvres de cette paroisse.

Mesures contre les vagabonds. — M. Latour dit que des étrangers sont entrés chez lui et chez M. Boyard-Forterre en demandant avec menaces. Réquisitoire sera envoyé au lieutenant de la maréchaussée pour faire arrêter les passagers mendiants, au sujet desquels le Comité prendra telles mesures qu'il appartiendra.

22 Décembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Souscription patriotique pour les subsistances.* — Sont entrés des souscripteurs de fonds pour faire des approvisionnements de grains, en exécution de la délibération du corps municipal du 9 octobre, autorisée en assemblée de corporations du 11 et générale du 18 du même mois. La souscription s'élève à 18,096 livres. Il est arrêté que les opérations consisteront à se procurer des grains et à les revendre sur le marché. M. Imbert, conseiller de ville, est élu trésorier, et MM. Bourdeaux, chanoine de la cathédrale ; Imbert de Nangis, secrétaire du Roi ; Raffin de Charmoy, conseiller, et Girard, procureur, nommés députés au Bureau de ville et Comité permanent, pour les séances ou il y aura à délibérer sur l'emploi fait ou à faire des deniers de la souscription.

Contravention à l'ordonnance sur la basse boucherie. — MM. Regnauldin et Legueux, commissaires pour l'exécution de l'ordonnance sur la basse boucherie, rapportent que la veuve Lamblin et le sieur Charles Defrance, débitent de la vache dans leurs étaux ordinaires. Les inculpés sont mandés tancés vertement et menacés d'amende en cas de récidive. Un de Messieurs dit que M. le vicomte de Bourbon-Busset, élu général de la province de Bourgogne, a été nommé par le Roi chef de cette province. Il lui a été écrit pour le complimenter.

24 Décembre. 1789

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Approvisionnement de la ville.* — Sont introduits les commissaires de l'association patriotique pour l'approvisionnement. Il est arrêté que sans attendre les difficultés que l'hiver pourrait apporter à l'approvisionnement du marché, M. Deschamp-Vallière, receveur de la ville, serait envoyé de suite dans les pays de blairie, Bray, Nogent, Provins et autres, à l'effet de provoquer l'apport à la halle au blé de grains de ces pays, d'en acheter même au besoin, et d'informer en même temps des causes de son voyage les municipalités de Joigny, Villeneuve-le-Roi et Sens. Il est délivré à M. Latour, pour frais de son voyage à Dijon en qualité de commissaire au Comité provincial d'approvisionnement, 126 livres, et à MM. Deschamps-Vallières et Ducrot pour leur voyage à Joigny du 30 novembre, un mandat de 39 livres.

27 Décembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Relevé d'une contravention de police.* — M. d'Avrolles, commandant de la légion, dépose un rapport dressé par le sieur Narjot, caporal de garde du 23 au 24, contre le sieur Prévost, aubergiste, au coin de la rue des Cornes, et sa femme ; en conséquence duquel, défenses sont faites aux dits de donner à boire, ainsi que le prescrivent les réglements, après 8 heures du soir, à personnes autres qu'aux postillons de la poste qui mangent habituellement chez eux.

30 Décembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Démarches pour obtenir le titre de chef-lieu.* — Alarmé par les bruits qui circulent en ville, qu'Auxerre ne serait pas chef-lieu de département, le Comité décide qu'on agira auprès du Comité de constitution, au moyen de députés, qui se joindront aux représentants du bailliage et demanderont le chef-lieu, une cour supérieure et la conservation de son évêché. Sont nommés pour remplir cette mission : MM. Beaudesson, maire, et Villetard de Vincelles, ancien échevin, et, en outre, MM. Robinet de Pontagny et Leblanc, qui sont actuellement à Paris.

31 Décembre.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Passage d'une guimbarde chargée d'argent.* — M. Faultrier dit qu'il est arrivé trop tard en ville pour pouvoir en informer le bureau et le prier de s'assembler, une guimbarde chargée d'argent venant de Joigny ; qu'il s'est concerté avec le commandant de la légion pour la faire escorter par 12 légionnaires jusqu'à Vermenton. Le comité ap-

1790 prouve sa conduite et arrête que les frais du détachement seront remboursés des deniers de la ville.

Mascarades interdites — Le comité considérant que les malheurs des temps ne peuvent pas permettre les plaisirs publics et accoutumés dans la saison de carnaval, et que le meilleur moyen de les empêcher serait de défendre les masques et de battre du tambour, défend à toutes personnes de courir masquées et de battre du tambour, à peine de 100 livres d'amende contre chaque contrevenant.

Perquisition faite induement chez M. de Vérigny. — M. de Vérigny, membre du Comité, expose que visite et perquisition ont été faites chez lui le 29 de ce mois par le sieur de Plainville, adjudant général de la garde nationale de Paris, en présence du maire, du commandant et d'un lieutenant de la légion auxerroise, en vertu d'un ordre qui aurait été présenté au bureau par le sieur de Plainville. Le Comité déclare qu'aucun ordre ne lui a été présenté.

Desprès, atteint de folie, vague encore dans les rues. — Sur les plaintes portées contre le geôlier des prisons, qui laisserait vaguer dans les rues le sieur Desprès, qu'il doit garder comme fou, il est arrêté que ledit Desprès sera écroué sur les registres de la prison.

Projet d'adresse à l'Assemblée nationale pour obtenir le chef-lieu. — Le bruit circulant toujours que la ville court le risque de n'être pas chef-lieu de département, il est arrêté qu'une adresse sera rédigée par M. Latour et soumise à l'assemblée générale des habitants qui aura lieu le 2 janvier 1790.

Permission de jouer, accordée à deux comédiens. — Sont entrés deux particuliers, acteurs de spectacle dans le genre des variétés, lesquels, après avoir représenté leur misère, ont demandé la permission de représenter en cette ville. La matière mise en délibération, le Comité eu égard à la misère desdits comédiens, leur a permis de représenter pendant huitaine seulement.

Année 1790

2 Janvier.

DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

« En l'assemblée générale des habitants de cette ville et faubourgs d'Auxerre, convoqués en conséquence de la délibération du Corps municipal et du Comité du 31 décembre dernier et annoncée au son du tambour dans toutes les rues, places et carrefours accoutumés les jours d'hier et d'aujourd'hui, tenue en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, présidée par nous Charles-

Thomas Thienot de Jaffort, avocat au Parlement, premier échevin et juge de police, et en laquelle étaient : 1790

« MM. Legueux, échevin ; Imbert, conseiller de ville ; Lefebvre, substitut du procureur-syndic ; de la Rupelle, de Vérigny, Maure l'aîné, Soufflot, Latour, Maignan, Maure le jeune, membres du Comité.

« Ducrot, Closet, Frappier, chanoines ; Rémond, procureur du roi ; Seurat, conseiller ; Marcellot, prieur de Saint-Gervais ; Bourdeaux, chanoine ; Deschamps, notaire ; de Lenfernat d'Avrolle, chevalier de Saint-Louis ; Imbert de Nangis, secrétaire du roi ; Bachelet père, procureur ; Marie, chevalier de Saint-Louis ; Girard, procureur ; Bogard, chevalier de Saint-Louis ; Housset, avocat du roi ; Petit, avocat ; Frémy, apothicaire ; d'Avigneau, chanoine.

« Aillot, menuisier ; Parisot, chanoine ; Brenot, boulanger ; Massot, notaire ; Bachelet fils, procureur ; Dudesert, bourgeois ; Jean Chopin, cordonnier ; Chapuy, horloger ; Guise, brasseur ; Faurax, marchand ; de Millery, bourgeois ; Chardon, ancien notaire ; Chopin, conseiller ; Laroche l'aîné, sellier ; des Chesnez, lieutenant criminel ; Dubaux, bourgeois ; Ducrot, procureur ; Gauthier, notaire.

« Beaudelot, procureur ; Heuvrard, notaire ; Morisset de Pontcharrost, bourgeois ; Finot, négociant ; Guilbert-Latour, orfèvre ; Schmitz, peintre ; Malvin, procureur ; Salomon, épicier ; Regnauldin, bourgeois ; Martin et Beaudoin, procureurs ; Brisset, chirurgien ; Sapey, trésorier particulier des États de Bourgogne ; Borda, épicier ; Lelièvre l'aîné, épicier ; Guyon, maçon ; Duban, cordonnier ; Bonnard, relieur ; Guéron, procureur ; Mathieu, cordonnier ; Ruineau, maçon ; Billetou de Guilbaudon, bourgeois ; Couturat, boulanger ; Tellier le jeune, marchand.

« Bertrand, maçon ; Durand, plâtrier ; Vincenot, boulanger ; Moricard, boucher ; Leblanc l'aîné, charpentier ; Milleriot le jeune, tonnelier ; Caunois, fondeur ; Duchemin le jeune, sergent ; Prudot-Robinet, bourgeois ; Métral, charpentier ; Voirin, menuisier ; Bichon, menuisier ; Degousse père, cordonnier ; Ragon, épicier ; Lelièvre le jeune, bonnetier ; Sanglé, ferblantier ; Guinault des Créaux, médecin ; Carré, serrurier ; Escalier, marchand.

« Martin, tailleur ; Duchemin l'aîné, huissier ; Rion dit des Lauriers, tailleur de corps ; Mauroy, perruquier ; Dunan, bourgeois ; Servin, bourgeois ; Joux, bourgeois ; Baudelot, chapelier ; Boyard d'Égriselle, marchand ; Chavani, aubergiste ; Soufflot, huissier de la Chambre du roi, et plusieurs autres habitants.

« M. Lefebvre, substitut de M. le procureur-syndic, a dit que les démarches faites par le Bureau de ville et les députés du



1790 bailliage à l'Assemblée nationale avaient fait obtenir à cette ville auprès du Comité de Constitution de l'Assemblée nationale d'être chef-lieu de département; que l'on regardait cette décision du Comité comme chose assurée, à laquelle il ne manquait plus que d'être décrétée; que cependant la situation de la ville a changé tout à coup, et qu'elle est à la veille de perdre, si elle n'a perdu déjà, cet avantage; que, pour n'avoir rien à se reprocher, le Bureau a cru qu'il était de son devoir et de l'intérêt de la ville de députer à Paris, et qu'en conséquence il a député MM. Beaudesson, maire, et Villetard de Vincelles, ancien échevin; qu'il a cru aussi important de s'adresser directement à l'Assemblée nationale, et qu'il a nommé M. Latour, avocat et membre du Comité, pour rédiger cette adresse, et ordonné la convocation de cette assemblée pour avoir son agrément.

« Cette adresse est lue et approuvée. M. Maignan propose à l'assemblée de faire une offrande à la Patrie. Cette proposition est votée. Beaucoup de personnes demandent qu'il leur soit donné acte de l'offrande qu'ils font de la somme qui doit être imposée en moins, à cause de l'imposition des privilégiés, sur les impôts de 1790. »

3 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Expulsion des comédiens.* — Est entré M. Coutier, aide-major de la légion auxerroise, qui a dit que le public a été très mécontent de la pièce représentée vendredi dernier par les comédiens; qu'ils ont affiché la même pièce pour aujourd'hui; qu'il y a lieu de craindre du tumulte et des scènes fâcheuses dans la salle. Il est arrêté de requérir sur-le-champ le commandant de la légion, d'envoyer un nombre d'hommes suffisant à la salle de spectacle pour empêcher la représentation, faire rendre l'argent aux spectateurs et les faire retirer de la salle. « Peu après sont entrés deux acteurs de spectacle. Après avoir été entendus et les avis pris, il leur a été fait défense de donner aucune représentation, et il leur a été enjoint de partir dès demain de la ville avec leur troupe. — Arrêté que les lettres et paquets qui seront adressés au Bureau ne pourront être décachetés que le Bureau assemblé. — A la demande de MM. Maure aîné et Maignan, il est arrêté que le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 janvier sera imprimé et distribué aux habitants de la ville et des faubourgs.

Arrivée de grains. — M. Deschamps-Vallière, député à Provins, annonce qu'il a acheté à Provins des grains pour la ville et qu'ils arriveront par le coche. Le Comité de souscription pour les subsistances enverra 6,000 livres en à-compte.

Impôt de la ville sur le sel. — Il est arrêté qu'on écrira à toutes les villes et communautés ressortissant du grenier à sel, pour leur demander de consentir à la continuation de la perception des 24 sols par minot de sel se vendant à Auxerre. 1790

5 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent avec adjonction des commissaires de la souscription patriotique. — Le marché fait par M. Deschamps-Vallière à Provins est approuvé.

Taxe du pain. — Pain mollet, 4 sols; pain blanc, 3 sols 9 deniers; pain bis, 3 sols.

9 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent. — Arrêté que pour se conformer aux lettres patentes du roi de décembre 1789, sanctionnant un décret de l'Assemblée nationale du 14 dudit mois, sur la constitution des municipalités, il sera procédé au dénombrement de la population en opérant par paroisses.

14 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Taxe du pain.* — Pain mollet, 3 sols 10 deniers; pain blanc, 3 sols 7 deniers; pain bis, 2 sols 11 deniers.

Dénombrement de la population. — Etat de la population relevé par les commissaires membres du Comité nommés le 9: paroisse Saint-Eusèbe, 2,159 habitants; Saint-Amatre,. 330; Notre-Dame-la-d'Hors, 2,164; Saint-Loup, 1,253; Saint-Regnobert, 497; Saint-Pierre-en-Château, 350; Saint-Martin-lès-Saint-Marien, 79; Saint-Pélerin, 421; Saint-Mamert, 593; Saint-Martin-lès-Saint-Julien, 287; Saint-Pierre-en-Vallée, 2,270; Saint-Gervais, 333; total, 10,736 habitants.

16 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent. — *Demande de permission de manger des œufs en Carême.* — « MM. Duplessis et Deschamps de Vallière ont été nommés députés pour aller chez M. le grand vicaire demander la permission de manger des œufs pendant le Carême prochain. »

Taxe du pain. — Pain mollet, 3 sols 7 deniers; pain blanc, 3 sols 4 deniers; pain bis, 2 sols 10 deniers.

18 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent. — Il est délivré à l'adjudant des chasseurs de Franche-Comté un certificat en vue de la haute-paye accordée par la province au détachement, dont l'effectif s'élève à 150 hommes.

1790 19 Janvier.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Relevé d'une contravention de police.* — M. de Lenfernat d'Avrolle, commandant de la légion, rapporte que, contrairement aux règlements de police, les nommés Toinot et Pougy fils ont fait danser publiquement le 10, après 8 heures du soir. Arrêté que lesdits seront mandés au prochain Bureau.

20 Janvier.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Saisie de trois voitures de sel.*— A la prière de M. Guéron, procureur du roi du grenier à sel, il a été arrêté de requérir le commandant des chasseurs d'ordonner un piquet de chasseurs pour assister les employés de la ferme, à l'effet de saisir et faire amener au grenier à sel trois voitures de sel en contravention.

21 Janvier.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — Sont entrés : les sieurs Toinot et Pougy fils. Ils reçoivent une admonestation avec défense de faire danser dimanche prochain.

Vente de grains interdite au bureau des coches. — Arrêté que défense sera faite aux directeur et employés des coches de vendre aucuns grains dans les magasins des coches. Ils devront être portés à la halle au blé.

Règlement pour les élections du Conseil municipal.— Est adopté pour les élections du Conseil municipal et des vingt-quatre notables à faire en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre, sanctionné par lettres patentes du roi transcrites par le Parlement en vacations le 29 dudit mois, le règlement suivant : Les assemblées électorales auront lieu le mercredi 3 février, à 8 heures du matin et 2 heures de relevée. Ces assemblées se tiendront dans trois sections ; la première, en l'église Saint-Eusèbe : elle sera présidée par M. Marie de Saint-Georges ; la deuxième, en l'église Notre-Dame-la-d'Hors : elle sera présidée par M. Beaudesson, maire ; la troisième, dans la salle synodale, et sera présidée par M. Maignan, notaire. Sont électeurs ou citoyens actifs, tous Français majeurs de 25 ans payant 3 livres ou trois journées de travail de contribution. Sont éligibles, tous les citoyens actifs payant 10 livres de contribution. On désignera, pour l'élection, par un qualificatif ceux qui portent le même nom. Il y aura à élire douze conseillers municipaux, y compris le maire, un procureur de la commune et vingt-quatre notables. Ce règlement se termine par les observations suivantes :

« Le Corps municipal et Comité permanent invitent et requièrent

MM. les curés d'instruire leurs paroissiens des obligations que leur impose l'importante fonction qui leur est confiée ; de leur faire sentir qu'appelés par le roi et les représentants de la nation à poser les premiers fondements du bonheur public, ils doivent se pénétrer des devoirs que leur prescrivent la religion et l'amour de la patrie, qu'elles ordonnent et qu'elles inspirent; qu'ils doivent être inaccessibles aux insinuations de l'autorité, de la protection des riches; sourds à la voix du sang, de l'amitié, de tout intérêt personnel, insensibles à toute autre espérance qu'à celle de la confiance de la nation ; que la réunion des vertus, des talents doit enlever leurs suffrages ; mais que si ces deux avantages se trouvent séparés, la vertu seule a droit de faire pencher la balance, puisqu'il est reconnu que la rectitude du cœur, rarement séparée de celle de l'esprit, suffit presque toujours pour procurer et assurer le bien général. 1790

« Qu'ils doivent surtout se prémunir contre les sollicitations et l'intrigue, preuve presqu'infaillible de l'incapacité de ceux qui les emploient ; que le citoyen vertueux, ne voyant dans les places que des devoirs à remplir, enveloppé de sa modestie, les redoute et les fuit ; tandis que le vice, présomptueux, les recherche pour tirer avantage des abus qu'il médite.

« Que du choix qu'ils vont faire pour remplir les places municipales dépendra la bonne ou la mauvaise constitution des assemblées de district, de celles du département, des tribunaux de judicature, qui seront tous une émanation des premières élections et participeront nécessairement aux qualités de la somme qui les aura produites ; que tenant ainsi dans leurs mains les destinées de leur patrie, c'est avec l'attention la plus religieuse et les motifs les plus purs qu'ils doivent remplir les fonctions du ministère élevé dont ils sont revêtus ; que c'est ainsi qu'ils justifieront la confiance de la loi, qu'ils se montreront dignes de la liberté qu'elle leur a rendue, et qu'ils mériteront de coopérer avec le meilleur des rois à la régénération de la France ; qu'ils doivent surtout ne jamais perdre de vue l'exemple unique que leur donne ce monarque vertueux, qui n'a de passion que celle du bien public, qui ne regrette aucun des sacrifices qui peuvent le procurer, et qui, s'oubliant lui-même pour s'identifier avec eux, ne veut être heureux que de leur bonheur et ne placera jamais sa gloire et ses jouissances que dans la prospérité de l'empire. »

23 Janvier.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT.— *Minage.*— Sont entrés, les sieurs Figusse et Dunan, sous-fermiers du minage, qui ont

1790 demandé à ne payer leur bail à la ville que jusqu'au 6 novembre 1789, jour où, de l'avis du Bureau, ils ont été invités à percevoir le droit de minage avec de grands tempéraments, au lieu d'être tenus de le payer jusqu'au 24 novembre, fin de la levée de ce droit, comme le demande M. Deschamps, receveur de la ville. Accordé.

Frais de justice — Il sera délivré un mandat de 12 livres au sieur Courtet, geôlier et concierge du palais, pour frais de lumière dans un procès criminel.

Taxe du pain— Pain mollet, 3 sols 6 deniers ; pain blanc, 3 sols 3 deniers ; pain bis, 2 sols 9 deniers. — Arrêté qu'on laissera dans les bureaux des coches, jusqu'à la réunion des commissaires de la souscription patriotique, 160 septiers de blé envoyés par M. Lacour, de Provins.

26 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent, les commissaires de la souscription patriotique admis. — Arrêté que le blé venant de Provins et déposé au coche sera monté demain à la halle au blé pour être vendu. Il a coûté 8 livres 13 sols le bichet.

Paiement de travaux. — Est entré le sieur Barat-Graindorge, entrepreneur de bâtiments, présentant un mémoire de 1,800 livres pour travaux faits à la porte de Paris. Mandat de cette somme lui est donné.

28 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent.— MM. Beaudesson, maire, et Villetard, de retour de leur députation à Paris, rendent compte de leur mission ayant pour objet l'obtention du chef-lieu. Le président et des membres individuellement les remercient des peines et des soins qu'ils se sont donnés pour le succès de leur députation.

30 Janvier.

Bureau de ville et Comité permanent. — Pénétré de reconnaissance envers MM. Beaudesson, Villetard et Robinet de Pontagny, à cause du succès de leur députation à Paris relativement au département, le Comité arrête que des remerciements leur seront faits et que MM. Soufflot et d'Avrolles iront chez eux les leur témoigner.

Distribution de riz. — Arrêté que l'on distribuera aux pauvres de la ville le riz donné par l'intendant de Bourgogne, en le répartissant entre les paroisses.

Indemnité accordée au secrétaire-greffier — Sur le vu de l'état présenté par M. Faultrier, secrétaire, qui a dépensé pendant les

six derniers mois de l'année 1789, pour l'éclairage et le chauffage 1790
de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, la somme de 1,022 livres qui sont à sa charge; le Bureau déclare lui accorder, à titre d'indemnité, celle de 900 livres.

Messes du Saint-Esprit ordonnées. — « Le Bureau, considérant toute l'importance d'une bonne organisation de municipalité, a arrêté de faire prier M. le prieur de Saint-Eusèbe, celui de Notre-Dame-la-d'Hors et MM. du chapitre de la cathédrale de faire célébrer dans leurs églises, mercredi prochain, à 8 heures du matin, jour et heure indiqués pour l'ouverture des assemblées primaires dans lesquelles seront nommés les nouveaux officiers municipaux, une messe basse du Saint-Esprit et les prières d'usage en pareil cas. Et à cet effet ont été nommés : M. Soufflot, pour aller chez M. le prieur de Saint-Eusèbe ; M. Beaudesson, pour aller chez celui de Notre-Dame-la-d'Hors, et M. Maignan, pour aller chez M. le président du chapitre. »

2 Février.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — *Impôt de la ville sur le sel.*— Lecture d'une lettre de M. Gauthier, syndic de Préhy, par laquelle il déclare que les habitants consentent à la continuation de la perception des 24 sols par minot de sel au profit de la ville. — Mandat de 579 livres est donné à M. Beaudesson pour frais de son voyage avec M. Villetard à Paris.

6 Février.

BUREAU DE VILLE ET COMITÉ PERMANENT. — Lecture d'une lettre de M. Marie de la Forge, député du bailliage d'Auxerre, renfermant la copie du décret de l'Assemblée nationale du 27 janvier concernant le département d'Auxerre.

Département de l'Auxerrois, décret de l'Assemblée :

« Du 27 janvier 1790. L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du Comité de constitution :

« 1° Que le département de l'Auxerrois, dont Auxerre est le chef-lieu, sera divisé en sept districts, dont les chefs-lieux sont : Auxerre, Sens, Joigny, Saint-Fargeau, Avallon, Tonnerre et Saint-Florentin ;

« 2° Que l'assemblée du département décidera dans laquelle des deux villes de Villeneuve-le-Roi ou de Saint-Florentin l'un des sept districts sera le plus convenablement placé ;

« 3° Que les limites arrêtées entre les départements de l'Auxerrois, de Meaux et Melun subsisteront ; à l'effet de quoi Villeneuve-la-Guyard et les paroisses environnantes réclamées par les

1790 députés de Melun resteront unies au département d'Auxerre, sauf en faveur des villes de ce département, s'il y a lieu, le privilège des établissements qui seront fixés par la Constitution. »

Impôt de la ville sur le sel. — Lecture d'une lettre de la municipalité de Villefargeau consentant à la perception au profit de la ville des 24 sols sur chaque minot de sel vendu.

Taxe du pain. — Pain mollet, 3 sols 9 deniers; pain blanc, 3 sols 6 deniers; pain bis, 3 sols.

Registre faisant suite sans indication de numéro

Commençant le 28 Février 1790 et finissant le 26 Avril 1790.

CONSEIL MUNICIPAL

29 Février.

Première séance du Conseil municipal élu le 3 février. Les officiers municipaux prêtent le serment suivant : Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de bien remplir mes fonctions. Ont signé : Villetard de Vincelles, maire; Edme Faurax, Marie de Saint-Georges, Maure aîné, Hobelin, Guenot, Deluc, Arnauld de Vougines, Duplessis, Seurrat de Bazouche, Dudesert, Carouge, Bachelet le jeune et Girard.

Sont entrés ensuite les notables nommés également le 3 février et devant composer, réunis aux officiers municipaux, le Conseil général de la commune. Ils prêtent serment. M. Faultrier, précédent secrétaire, est nommé de nouveau. M. Deschamps-Vallière est nommé receveur de la ville. Suivent les signatures des notables : Prudot, Lelièvre, Paradis, Pasqueau-des-Crenelles, Borda, François, Roch-Bertrand, Renaud, Thomas de Moquesouris, Maure le jeune, Métral, Lesseré, Bizot, Edme Marcilly, Poussard, Deschamps de Vallière et Faultrier, ce dernier secrétaire.

1er Mars.

Le Bureau municipal arrête qu'il siégera chaque semaine, les mardi, jeudi et samedi, à 4 heures du soir, et que les lettres et paquets adressés au Conseil ne pourront être ouverts que devant le Bureau assemblé.

Contribution patriotique. — MM. Hobelin et Faurax sont nommés pour recevoir les déclarations de la contribution patriotique.

2 Mars.

Députation de la légion auxerroise. — Sont entrés : MM. Deschamps-Vallière, lieutenant; Carré, sergent; Deschamps-Caillotte,

caporal ; Dhalle et Maure fils, légionnaires, tous députés de la légion, pour complimenter le Corps municipal. Le maire leur répond, et deux de ces messieurs les reconduisent jusqu'à la porte de la grande salle. 1790

Députation de l'Arquebuse. — Se présentent dans le même but des députés de l'Arquebuse royale. Le maire leur répond, et deux de ces messieurs les reconduisent jusqu'au grand escalier. — Arrête que MM. Maure et Arnauld de Vougine feront l'inventaire du mobilier de l'Hôtel-de-Ville.

4 Mars.

Députation de Saint-Florentin. — Sont entrés : MM. Morizot et Lenfumé, députés de Saint-Florentin. Ils viennent demander à la municipalité d'appuyer leurs réclamations pour obtenir le district. Réponse favorable.

Tenue des audiences de police. — Les audiences de police se tiendront mardi, jeudi et samedi, avant la réunion des bureaux.

Droit du minage. — Il sera payé à M. Guyard, receveur de l'hospice des Cent filles de Paris, 1,600 livres pour les droits de minage dûs par la ville du 1er juillet au 24 novembre, jour où ces droits ont cessé. — Arrêté que les délibérations ne seront plus signées que du président du Conseil et du secrétaire.

6 Mars.

Service des audiences de police. — Arrêté que tous les officiers municipaux pourront provisoirement faire le service des audiences de police et toutes autres fonctions de police.

Liste des citoyens actifs. — Arrêté que MM. Maure et Dudesert présideront à la formation de la liste des citoyens actifs de la ville et distingueront ceux qui réunissent les qualités requises pour être appelés aux fonctions du Département.

Contribution patriotique. — Avertissement sera affiché et publié en ville et aux prônes des paroisses d'avoir à payer dans la huitaine la contribution patriotique du quart du revenu par chaque habitant ou communauté.

Mémoire des religieux bénédictins. - Le maire dépose sur le bureau une délibération de la communauté des Bénédictins ayant pour titre : Motifs du refus fait par les prieur et religieux de Saint-Germain de recevoir chez eux dom Croze et dom Rebreget. Le Conseil refuse de délibérer. Il ne peut prendre aucune part à cette affaire.

7 Mars.

Lecture d'une lettre de frère Nicolas, capucin, gardien de la maison des Capucins de cette ville, par laquelle il complimente la Compagnie sur son avènement à la Municipalité.

1790 *Condamnés aux galères se recommandant au Bureau.* — Lecture d'une requête faite par Claude M..., Pierre C..., Edme T..., Edme M..., Joseph A... fils, Edme M... fils, Jean L..., Simon T... et Pierre F..., prisonniers condamnés aux galères, par laquelle ils demandent que le Conseil sollicite leur grâce auprès de l'Assemblée nationale. Refusé.

Réception du serment de la légion. — Les députés de la légion auxerroise, MM. de Mogier, capitaine ; Deschamps de Vallière, lieutenant ; Maure le jeune, sous-lieutenant ; Aubry, sergent ; Deschamps-Caillotte fils, caporal ; Maure fils et Blonde, légionnaires, viennent inviter le Conseil à recevoir le serment de la légion réunie sur la place Saint-Etienne. Le Conseil s'y rend et reçoit le serment de la légion après un discours du maire, dont l'impression est votée par le Conseil.

9 Mars.

Le Conseil, augmenté d'un certain nombre de souscripteurs pour les approvisionnements, élit comme commissaire desdits souscripteurs M. Soufflot, en remplacement de M. Girard, officier municipal et procureur de la commune. — Est acceptée l'offre faite par M. Leclerc de Lavernée, lieutenant de la maréchaussée, de douze bichets de blé au prix de 10 livres le bichet. Trois de ces bichets font quatre de la mesure d'Auxerre).

Intitulé des sentences de police. — Arrêté que les sentences de police seront intitulées ainsi : « A tous ceux que ces présentes verront, les maire et officiers municipaux, juges de police de la ville d'Auxerre, salut. Savoir faisons, etc. »

Comptes de 1788. — Reddition des comptes de l'année 1788. Recettes : 43,188 livres 13 sols 7 deniers ; dépenses : 19,247 livres 8 sols 6 deniers ; les reprises : de 13,155 livres 13 sols 5 deniers, et le débet : de 10,785 livres 11 sols 8 deniers.

Frais des élections. — Mandat de 47 livres est délivré au sieur Pougy, pour journées employées au service de la section de Notre-Dame-la-d'Hors. Mandat de 12 livres pour le même motif à Germain Bénard, pour la section de Saint-Regnobert.

13 Mars.

Mémoire de dom Croze. — Lecture d'un mémoire justificatif adressé au Conseil par les frères Croze et Rebreget, religieux bénédictins ; d'une lettre de dom Rosman, prieur, et d'autres pièces. Le Conseil déclare ne pouvoir prendre aucune part à ces affaires.

Huissier priseur dénoncé au bailliage. — Day, juré priseur, qui, lorsqu'il fut reçu par le bailliage, avait été contraint par ce corps à fournir caution et qui avait échappé à cette obligation au

moyen d'un arrêt de Parlement, est en arrangement avec ses créanciers. Afin de sauvegarder la fortune publique, sa situation sera dénoncée au bailliage, qui prendra les mesures convenables. 1790

Situation de la caisse de la ville. — Recettes : estimées 153,354 livres 12 sols 6 deniers; dépenses : 132,403 livres 1 sol; reprises : 23,186 livres 4 sols 6 deniers.

16 Mars.

Comédiens demandant à jouer. — Le maire lit une lettre à lui adressée par le sieur Jouffroy, par laquelle il demande la permission d'amener une troupe de comédiens. « M. le maire a été prié de lui répondre qu'au cas où il se déciderait à venir avec sa troupe, cette démarche serait peut-être hasardée, parce que la misère qu'éprouve depuis longtemps cette ville ayant gêné les citoyens du côté des facultés, ils ne pourraient guère se livrer au plaisir du spectacle. » — MM. Hobelin et Faurax sont nommés pour recevoir le don patriotique voté en l'assemblée générale du 2 janvier, en place de MM. Maignan, Thienot et Maure aîné.

18 Mars.

Il est donné lecture : 1° d'une commission du roi, en date du 6 de ce mois, donnée à MM. le chevalier Grand, Gillet et Robinet de Pontagny, pour veiller aux opérations de la formation et établissement du département de l'Yonne et des districts en dépendant; 2° de lettres patentes du roi sur un décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre, au sujet de la constitution des assemblées primaires. — Le sieur P..., jardinier, demeurant paroisse Saint-Loup, condamné dans la précédente séance du Conseil à trois jours de prison, sur le vu d'un procès-verbal dressé par Sallé et Duchemin, membres de la légion auxerroise, est mandé à sa sortie de prison. Le Conseil l'admoneste vivement et lui fait donner 15 sols à titre d'aumône. — Un mandat de 9 livres est accordé à titre de gratification aux cavaliers de la maréchaussée d'Auxerre, pour avoir escorté des grains.

19 Mars.

Règlement pour la tenue des assemblées primaires. — Ces assemblées se tiendront le 29 mars, à 8 heures du matin. La première section, composée des paroisses Saint-Eusèbe, Saint-Mamert, Saint-Amatre, Saint-Martin lès-Saint-Julien et Saint-Gervais, se tiendra en l'église des Augustins. La deuxième, composée des paroisses Notre-Dame-la-d'Hors, Saint-Loup, Saint-Martin-lès-Saint-Marien, en la salle des Cordeliers. La troisième, composée des paroisses Saint-Regnobert, Saint-Pierre-en-Château, Saint-Pélerin et Saint-Pierre-en-Vallée, dans la salle synodale.

1790

20 Mars.

Frais des assemblées primaires.— Mandat de 28 livres est délivré à M. Maignan pour les frais qu'il a avancés pour la tenue de l'assemblée de la section de Saint-Regnobert à l'évêché.— Arrêté que le sieur Belac, concierge à l'évêché, qui s'est donné beaucoup de peine pour le service de cette assemblée, qu'il a chauffée avec le bois fourni gratuitement par l'évêque, recevra une gratification de 24 livres.

Réparation de l'escalier de la place Saint-Germain. — L'escalier qui communique de la place Saint-Germain à la rue basse Saint-Loup étant en mauvais état et sa réparation intéressant la sûreté publique et le passage des processions, il est arrêté que Antoine Belligon et Joseph Montelle, qui ont offert le plus bas prix (75 livres), le répareront.

Frais de l'assemblée bailliagère. — Le contrôleur général des finances réclame à la ville les frais faits pour disposer la nef de l'église des Cordeliers, lors de la tenue de l'assemblée bailliagère des États généraux. On lui fera des observations. Suit la teneur de la commission donnée à M. Robinet de Pontagny pour procéder, avec ses deux collègues, à la formation du département.

25 Mars.

Cocarde tricolore. — Arrêté qu'il sera écrit à M. le vicomte de Bourbon-Busset, commandant en chef de la province, pour le prier d'ordonner aux officiers et cavaliers de la maréchaussée de cette ville de porter la cocarde nationale. — A la demande de la femme Desprès, le sieur Desprès, emprisonné pour cause de folie dangereuse, est mis en liberté.

27 Mars.

Refus est fait d'offre de farines faite par les administrateurs de l'approvisionnement de Paris, parce que ces farines ne sont pas de bonne qualité.

Émigrés. — Lecture d'une lettre imprimée de la municipalité de Rennes, demandant de s'unir à elle pour solliciter de l'Assemblée nationale un décret qui oblige à rentrer en France, dans le délai de deux mois, les citoyens qui en sont absents. Avis favorable. — Le sieur Bossu, chevalier de Saint-Louis, se plaint d'infidélités commises à son égard par le sieur Clérin, revendeur à la toilette, à raison de plusieurs effets qu'il lui avait donnés à vendre. Le sieur Clérin sera mandé au Bureau. — Lecture d'une requête au lieutenant général du bailliage adressée par le sieur Day, juré priseur. Il demande la levée de l'interdiction à lui faite

d'opérer les ventes de meubles ordonnées par sentences du bailliage, et propose de remettre à Me Duplessis, notaire, les sommes provenant des ventes qu'il fera, dans la huitaine de la clôture desdites ventes. Refus du Conseil, la sûreté publique exige qu'il donne bonne caution. 1790

Habillement des valets de ville. — Arrêté que les nommés Deschamps et Olive, valets de ville, seront habillés à neuf pour le jour de Quasimodo.

Procession de Quasimodo.— MM. Guenot et Seurrat de Bazouche sont députés pour aller demander au Chapitre cathédral de faire la procession ordinaire de Quasimodo. Sur la demande faite au maire par le bailliage du cérémonial que la Compagnie entendrait pratiquer à la procession de Quasimodo, il a été arrêté « que, dans les églises, les membres de la Compagnie occuperont les hautes stalles droites du chœur ; qu'ils en sortiront les premiers pour suivre la procession et sans observer le pas croisé ; qu'ils marcheront deux à deux du seul côté droit de la procession ».

Armement de la garde nationale. — Sur la demande du commandant de la légion auxerroise, il a été arrêté que l'on s'adressera à l'Assemblée nationale pour obtenir 400 fusils des arsenaux du roi pour le service de la garde nationale de cette ville. — Suit la teneur de la commission adressée à M le chevalier Grand pour la formation du département et de ses districts.

28 Mars.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — M. Deschamps de Vallière, trésorier de la ville, offre comme caution la dame son épouse (*sic*). Accepté.

BUREAU DE VILLE A LA SUITE. — *Nombre des citoyens actifs.* — Le tableau des citoyens actifs rendu public en porte le nombre à 1,558. Ils ont été divisés en trois parties correspondant aux trois sections. Celle qui doit se tenir chez les P. Augustins compte 652 personnes ; celle de Notre-Dame-la-d'Hors 389 et celle à tenir à la salle synodale 517.

1er Avril.

Munitions à acheter pour la légion. — M. Faultrier est autorisé à acheter, pour le service de la légion, 36 livres de poudre et 12 livres de balles, qu'il ne délivrera que sur les seuls bons du commandant de la légion.

6 Avril.

Ajournement des réparations au pavage. — Arrêté que l'on serrera dans un endroit sûr les tas de pavés qui avaient été

1790 disposés dans certaines rues pour leur réparation, travail que l'état de la caisse ne permet pas de faire actuellement.

8 Avril.

Détresse de la Société patriotique pour les subsistances. — Les commissaires des souscripteurs pour aider à l'approvisionnement de la ville sont introduits. M. Imbert, trésorier, rend compte de l'emploi des fonds. Il résulte de ce compte, qu'il n'y a plus rien dans la caisse et qu'il est dû 7,252 livres à M. Lacour de Provins. MM. Soufflot et Imbert offrent de prêter des fonds, ce qui est accepté avec reconnaissance.

10 Avril.

Réunion des électeurs pour nommer le département. — Le procureur de la commune requiert qu'il soit pris des mesures pour loger les électeurs du département qui vont venir le 12 afin de nommer ceux qui doivent composer le département. Leur grand nombre ne permettant pas aux aubergistes et à leurs amis et connaissances de les recevoir, il est arrêté que trois commissaires : MM. le maire, Girard, procureur de la commune ; Bachelet, substitut dudit procureur, recevront les noms des citoyens pouvant donner des lits et que les électeurs sans logement leur seront envoyés avec un billet.

Quête de Pâques à la cathédrale. — MM. Marie de Saint-Georges et Arnauld, commissaires nommés pour faire la quête de Pâques à la cathédrale, ont dit que cette quête a produit 242 livres 2 sols ; qu'ils ont remis cette somme à M. Vaultier, grand vicaire, membre du bureau de l'Aumône générale.

Les Dominicains autorisés à vendre leur mobilier. — Est entré frère François-Xavier Javain, prieur de la maison des Dominicains, apportant l'expédition d'une ordonnance du lieutenant général du bailliage, qui ordonne que : vu l'insuffisance alléguée du revenu de la maison contenant neuf religieux, le Conseil devra procéder à l'inventaire des meubles et immeubles de la maison, et, en cas d'insuffisance constatée, désigner les objets mobiliers qu'il serait plus avantageux de vendre. Le Conseil arrête qu'il ne procédera à cet inventaire que lorsqu'il aura eu légalement connaissance du décret autorisant ces ventes.

Procession de Quasimodo. — M. Guenot, député au Chapitre pour demander que l'on fasse comme de coutume la procession de Quasimodo, dit que le Chapitre lui a déclaré qu'il la ferait et qu'il mettrait à la disposition du Conseil municipal sept hautes stalles du côté droit du chœur et des chaises devant ces stalles.

Lecture est ensuite faite de la commission donnée à M. Gillet,

l'un des commissaires, pour procéder à la formation du département et de ses districts, ainsi conçue : 1790

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des François, à notre amé et féal le sieur Gillet, salut.

Voulant pourvoir à ce que les départements et districts du royaume, ainsi que les municipalités, soient incessamment établis de la manière la plus conforme aux décrets de l'Assemblée nationale, dont nous avons ordonné l'exécution, nous croyons devoir nommer des commissaires qui méritent toute notre confiance et celle des provinces, pour veiller sur ces opérations importantes, les diriger et les accélérer.

A ces causes, connaissant votre capacité, votre zèle et votre sagesse, nous vous avons nommé commis et député, vous nommons, commettons et députons pareillement avec les sieurs chevalier Grand et Robinet de Pontagny, que nous nommons, commettons et députons pareillement pour prendre sans délai toutes les mesures et faire toutes les dispositions nécessaires pour la formation et l'établissement du département de l'Yonne et des districts dépendant dudit département, faire convoquer les assemblées pour les élections, faire remplir toutes les conditions et formalités prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale, veiller sur toutes les opérations, décider provisoirement toutes les difficultés qui pourraient s'élever sur lesdits formation et établissement, et généralement faire tout ce que nous ferions nous-mêmes pour l'exécution desdits décrets, comme aussi décider provisoirement toutes les difficultés qui vous seraient déférées relativement à l'organisation des municipalités, agir et prononcer sur le tout conjointement avec lesdits sieurs chevalier Grand et Robinet de Pontagny, à la pluralité des voix ou chacun séparément, suivant que vous en serez convenus avec eux et que les circonstances se trouveront l'exiger ; et dans les cas où n'étant que deux commissaires, vos suffrages se trouveraient partagés, prendre celui du troisième, soit par écrit, soit à votre première réunion ; le tout en vous conformant à l'instruction arrêtée par l'Assemblée nationale et de nous approuvée ; et à la charge de nous rendre compte de l'exécution des présentes, notamment des objets sur lesquels vous jugerez qu'il sera nécessaire de prendre nos ordres. A l'effet de quoi nous vous donnons tous pouvoirs et autorité nécessaires, sans que la présente commission puisse vous priver des droits et faculté d'éligibles dont vous pouvez être susceptibles.

Mandons à tous les tribunaux et corps administratifs et officiers civils, qu'en tout ce qui concerne et dépendrait de la présente commission, ils aient à vous reconnaître et à vous départir toute assistance. En foi de quoi nous avons signé et fait contresigner les présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le seizième jour de mai 1790, et de notre règne le seizième. Signé Louis, et plus bas Saint-Priest.

11 Avril.

Les trois commissaires nommés par le roi pour la formation du



1790 département sont entrés. Ils prêtent serment entre les mains de la Compagnie d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir la Constitution de tout leur pouvoir et de remplir fidèlement leurs fonctions de commissaires.

11 Avril.

Deux Dominicains déclarent sortir du couvent. — Sont entrés frère Jean-Louis Goulert, clerc du couvent des Dominicains, accompagné de François-Xavier Javain, prieur dudit couvent. Ce dernier a dit qu'en conformité du décret de l'Assemblée nationale du 13 février, revêtu de lettres patentes du roi, ils entendaient l'un et l'autre sortir du couvent et se retirer à Eprels, généralité de Besançon. Ils ont signé.

Dégâts causés par un ballon. — Sur le rapport du substitut du procureur de la commune que la chute sur la maison de M. Hay des Varennes d'un ballon lancé du collège a failli incendier ladite maison ; que le pignon en a été endommagé, il a été arrêté que M. le maire et M. Seurrat de Bazouche se retireront auprès de M. le principal du collège pour lui prescrire d'empêcher de fabriquer dans le collège et de lancer aucun ballon.

Refus fait à une troupe de comédiens. — Lecture est faite d'une lettre datée de Meaux du 10 de ce mois, par laquelle le sieur Léger demande à jouer à Auxerre. Il est arrêté que cette demande sera refusée.

22 Avril.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Bassin des fontaines ; écoulement du trop-plein.* — Il est arrêté que l'écoulement du trop-plein des fontaines qui, d'après le cahier des charges d'adjudication de reconstruction du bassin, devait se faire par la rue des Boucheries, dans le bas de laquelle un réservoir devait être établi pour les cas d'incendie, aura lieu dans le puits placé sous le bassin provisoirement jusqu'au temps où l'on puisse faire les travaux de ce réservoir. Arrêté aussi que les tuyaux de fonte à raccords carrés à poser depuis la porte du Temple jusqu'aux fontaines ; lesquels tuyaux, estimés dans le devis à 2,698 livres, et que le Creusot ne peut livrer à moins de 5,124 livres 12 sols, seront achetés à ce prix.

24 Avril.

Plan des alignements. — Arrêté que le sieur Barbier, arpenteur, et le sieur Barat-Graindorge, entrepreneur de bâtiments, sont nommés pour dresser les plans des alignements qui seront donnés par la suite.

1790

27 Avril.

Couvent des Dominicains; sortie de deux religieux. — Sont entrés frères Jean-Martin Claudet et Jean-Pierre Brun, religieux du couvent des Dominicains, qui ont dit que le mauvais état des affaires du couvent ne permettant pas de procurer aux religieux la subsistance nécessaire, ils se proposent d'entrer dans la maison de Dijon, et qu'ils prient le Conseil de solliciter de l'Assemblée nationale le droit d'y être admis. Arrêté qu'il sera écrit dans ce sens.

Projet de confédération de la garde nationale d'Auxerre. — Sont entrés : MM. de Mogier, capitaine ; Deschamps de Vallière, lieutenant ; Baillet le jeune, sous-lieutenant ; Vincent, sergent ; Laroche, caporal ; Padelinetti, Deslauriers, Dhalle et Lelièvre, fusiliers, députés de la garde nationale, qui déposent un extrait d'une délibération de ce corps, tendant à fonder entre la garde nationale d'Auxerre et les gardes nationales du département une confédération, en convoquant 50 gardes nationales par district. Approuvé.

Demande du départ des chasseurs. — Le dernier Conseil général de la commune ayant exprimé le désir de voir partir les 150 chasseurs de Franche-Comté en garnison à Auxerre, le Conseil arrête que l'on écrira de suite au ministre de la guerre pour lui demander leur retraite.

Titre de citoyen d'Auxerre concédé au marquis de Nettancourt.— Arrêté que M. le marquis de Nettancourt, commandant du détachement de chasseurs, qui « s'est comporté avec tant d'honnêteté, d'activité et de vigilance qu'il a mérité l'approbation de tous les habitants, sera honoré du titre de citoyen d'Auxerre et que des lettres lui seront délivrées comme témoignage de la gratitude et de la reconnaissance des habitants. — Arrêté que, vu la lettre de l'intendant de Bourgogne, il ne sera plus délivré de passeports à des ouvriers pour Paris, à moins que ces ouvriers ne justifient d'une lettre de maîtres-ouvriers qui les auraient demandés.

29 Avril.

Arrivée de 50 chasseurs ; mécontentement du peuple. — Le maire donne avis de l'arrivée d'un détachement de 50 chasseurs de Franche-Comté, dont il y a lieu de préparer le logement. Est entré alors le marquis de Nettancourt, qui donne communication d'une lettre de M. de Bourbon-Busset, gouverneur par intérim de Bourgogne. annonçant l'arrivée de ces 50 chasseurs venant d'Avallon. Pendant qu'on s'occupe de leur logement, plusieurs citoyens se sont présentés disant qu'il règne une grande fermentation dans le peuple, qui veut s'opposer à leur entrée. Peu après, la grande

1790 salle est envahie par le peuple, qui remplit aussi la place de l'Hôtel-de-Ville, « avec la plus ferme résolution de faire face aux dits chasseurs pour les repousser ». Redoutant de grands dangers, et de l'avis de M. de Nettancourt, il est arrêté que les chasseurs n'entreront pas en ville, mais qu'ils seront logés à Laborde, à Jonches et aux Chesnez. De plus, la Compagnie arrête à l'instant même, « à la demande instante du peuple », qu'il sera écrit par exprès au ministre de la guerre pour lui demander de donner aussitôt ordre à ces chasseurs et aux 150 qui sont encore dans la ville, de se retirer. Et pour porter ladite lettre et rapporter ledit ordre M. Lechat, bourgeois, s'étant offert, est parti sur-le-champ. — Arrêté que, dorénavant, le maire pourra prendre connaissance des lettres et paquets adressés à la Compagnie dès leur arrivée.

Exécution du décret du 26 février, relatif aux maisons religieuses. — En exécution du décret de l'Assemblée nationale des 19 et 20 février précédent, sanctionné par le roi le 26, concernant les maisons religieuses, des commissaires sont nommés pour procéder dans ces maisons aux opérations indiquées par l'art. 5 de ce décret. Savoir : pour les Bénédictins, MM. Guenot et Arnauld de Vaugine ; pour celles de Notre-Dame-la-d'Hors et des Capucins, MM. Duplessis et Seurrat de Bazouche ; pour celles de Saint-Eusèbe et de Saint-Pierre-en-Vallée, MM. Carouge et Dudesert ; pour celles des Cordeliers, des Jacobins et du prieuré de Saint-Amatre, MM. Maure et Marie de Saint-Georges.

Conflit avec le bailliage. — Un désaccord s'étant produit entre le sieur Simon Boyer, demeurant rue de la Poterne, et son voisin le sieur Frottier, aubergiste, au sujet d'un alignement donné par le maire, et le bailliage ayant rendu un jugement déclarant nul l'alignement donné par le maire, il a été arrêté qu'on rendra compte de ces faits à l'Assemblée nationale et qu'on lui demandera justice de l'injure que lui fait le bailliage en prétendant avoir seul droit de donner des alignements.

30 Avril.

Est entré M. Soufflot de Merey, procureur-syndic du district d'Auxerre, lequel a demandé communication par expédition de tout ce qui a été délibéré et des lettres qui ont été écrites au sujet du départ des chasseurs. Refus ; il n'y a lieu de délibérer.

Recherche d'un local pour l'administration départementale. — Sont entrés : MM. Marie d'Avigneau, Tenaille et Paradis, membres de l'administration départementale. Ils prient le Conseil de rechercher s'il y a dans la ville un endroit plus convenable que le collège pour servir d'hôtel du département. La question sera

examinée par le Conseil général de la commune à sa première séance. — MM. Hobelin et Seurrat de Bazouche sont nommés pour aller complimenter les membres du département qui viennent de se présenter et MM. Petit, président, et Soufflot de Merey, procureur du district. 1790

1er Mai.

Départ des chasseurs. — Lecture est faite d'une lettre du ministre de la guerre, datée d'hier, apportée par M. Lechat, portant qu'après avoir pris les ordres du roi, il a fixé le départ des chasseurs à demain 2 mai, les 50 nouveaux venus partiront aussi. Le commandant des chasseurs a par la même voie reçu pareil ordre.

4 Mai.

La légion auxerroise prend le nom de garde nationale. — Sont entrés MM. Baillet, capitaine; Lesseré, porte drapeau; Maignan, sergent; Martin, caporal; Lecomte des Coches et François, fusillers, députés de la légion, lesquels ont déposé sur le bureau avec demande d'approbation une délibération du corps de la légion auxerroise du 2 mai, décidant que la légion prendra le nom de garde nationale, et que la fête de la confédération des gardes nationales du département a été fixée au 30 mai. Le Conseil approuve ce changement de nom et arrête qu'il assistera à la fête. — Le départ des chasseurs obligeant à augmenter la surveillance, il est arrêté que les postes seront composés de 12 hommes, et qu'en aucun cas la générale ne sera battue que de la permission expresse et par écrit du Conseil.

6 Mai.

Confection des rôles des ci-devant privilégiés pour le deuxième semestre de 1789. — Lecture de nombreuses lettres patentes envoyées par les Élus généraux de la province de Bourgogne, et entr'autres d'une délibération concernant les rôles de supplément sur les ci devant privilégiés, pour les 6 derniers mois de 1789. Arrêté que les asséeurs de l'année 1789 se réuniront le 25 de ce mois pour procéder à la confection de ce rôle, et que dès demain proclamation sera publiée, contenant invitation aux ci-devant privilégiés de faire avant le 25 au greffe de l'Hôtel-de-Ville déclaration de leurs propriétés dans le ressort de la municipalité.

8 Mai.

Décidé en présence de MM. Imbert de Nangis, Bourdeaux, chanoine, et Soufflot, commissaires de la souscription patriotique pour les subsistances, que l'on vendra au prochain marché une partie des grains en magasin.

1790 *Portes de la ville remplacées par des pilastres.* — Arrêté que les portes d'Égleny, de Paris, de Chantepinot et du Pont, qui sont dans un état de dépérissement complet et menacent ruine, seront remplacées par des pilastres, après estimation toutefois du prix de ces pilastres, et des matériaux de démolition à provenir des portes.

10 Mai.

Lectures de nombreuses lettres patentes du roi adressées par l'intermédiaire de M. Robinet de Pontagny, subdélégué de l'intendant de Bourgogne. Ces lois seront publiées, affichées et envoyées à MM. les curés pour les lire au prochain prône.

Députations aux processions des Rogations. — MM. Villetard, Maure, Marie de Saint-Georges et Bachelet, ont été nommés pour assister demain en députation à la procession des Rogations ; et MM. Guénot, Arnauld, Carouge et Dudesert pour assister à celle de mercredi.

Le Conseil invité au banquet de la fête de la Fédération. — Est entrée, après s'être fait annoncer, une députation de douze membres de la garde nationale ayant à sa tête M. Bourdois de Champfort, major ; lequel a invité le Conseil à assister au repas que donnera la garde nationale le jour de la Fédération, M. le maire a répondu au nom de la Compagnie qu'il y assisterait. M. Bourdois a demandé ensuite le droit de disposer des trois promenades du Temple, pour y établir le jour de la fête des poteaux et des tentes, et de les faire sabler et niveler, accordé. Enfin le Conseil délivrera 100 livres de poudre pour être employées le jour de la fête.

Mort de M. Petit, président du district. — M. Petit, avocat, président du district, étant mort, on écrira à l'Assemblée nationale pour obtenir d'elle que celui qui sera élu en son remplacement soit pris parmi les habitants de la ville. (Des douze membres du district, il était le seul d'Auxerre).

18 Mai.

Lecture de nombreuses lettres patentes et d'un décret de l'Assemblée nationale du 28 décembre 1789 concernant les comptes à rendre par les anciennes administrations aux nouveaux corps administratifs, et la remise des pièces relatives à l'administration de chaque département.

Craintes de perdre l'évêché. — Le Conseil ayant connaissance de l'article 2, titre 1, de la constitution civile du clergé, portant qu'il n'y aura qu'un évêque par département, et que là où il se trouve un archevêché et un évêché, ce dernier sera supprimé, arrête qu'il sera écrit de suite à l'Assemblée nationale en faveur de l'évêché d'Auxerre. On écrira aussi à M. Marie de la Forge, député du bailliage, pour le prévenir de cette démarche.

1790

20 Mai.

Démarches pour obtenir le tribunal de département. — Instruit que l'Assemblée va s'occuper de l'organisation judiciaire, il est arrêté qu'on lui écrira pour solliciter l'établissement en cette ville du tribunal de département. Il est arrêté aussi qu'on écrira de suite aux districts de Saint-Florentin, d'Avallon, de Saint-Fargeau et de Tonnerre, ainsi qu'à toutes les petites villes du district d'Auxerre, pour les inviter à joindre leurs sollicitations à celles de la compagnie, pour la conservation de l'évêché et l'établissement du tribunal de département. — Il a été écrit à MM. les maire et officiers municipaux de la ville de Paris pour les prier de leur faire procurer de suite un baril de poudre à canon de 100 livres.

22 Mai.

Conseil général de la commune. — *Projet d'acheter pour 8 millions de biens ecclésiastiques.* — Délibérant sur un rapport fait à l'Assemblée nationale au nom du Comité pour l'aliénation des biens domaniaux ecclésiastiques, par Detty d'Ogier, député, il est arrêté qu'on écrira de suite à M. Marie de la Forge, député du bailliage, pour lui donner pouvoir de faire soumission, au nom de la commune d'Auxerre, d'acquérir des biens nationaux pour la somme de 8 millions de livres, à condition qu'un quart du prix convenu sera au bénéfice de la commune. — Approbation est donnée des démarches à faire pour conserver l'évêché et obtenir le tribunal de département.

27 Mai.

Conseil général de la commune. — *Acquisition de biens ecclésiastiques* (*suite de l'affaire*). — Lecture d'une lettre de M. Marie de la Forge, datée du 26, expliquant les motifs qui empêchent d'acheter pour la ville huit millions de biens; arrêté qu'on écrira de suite à M. Marie de la Forge pour le prier d'acheter pour 8 millions de biens, et qu'une commission composée de MM. Bachelet père, Métral, Bizot et Morlet, recherchera conjointement avec les officiers municipaux ceux des biens nationaux pris dans toutes les communes voisines et autres pouvant le mieux convenir à celle d'Auxerre. Cet état sera envoyé à M. de la Forge. On lui écrira en outre une lettre de remerciements et de reconnaissance pour l'intérêt qu'il prend aux affaires de la ville.

Canons de Seignelay, demande de prêt. — A la demande de la garde nationale il a été écrit à la municipalité de Seignelay pour lui demander de prêter ses canons pour la fête de la Fédération du 30 mai.

1790 Lundi, 30 Mai.

CONSEIL MUNICIPAL. — *Chablis appuie la demande de la conservation de l'évêché.* — Sont entrés MM. Grisard, maire; Griot et Bavoil, officiers municipaux de la ville de Chablis, députés du Conseil de cette ville pour complimenter la ville d'Auxerre, lui demander sa fraternité, et lui témoigner la satisfaction que ressent la ville de Chablis de pouvoir appuyer sa demande tendant à conserver le siége épiscopal en la ville d'Auxerre. Le Conseil témoigne à MM. les députés la satisfaction qu'il ressent de la demande qu'ils voulaient bien faire, et les prie d'assurer leur commune de tous les sentiments de fraternité, de cordialité et de reconnaissance de la ville d'Auxerre à leur égard.

Fête de la Fédération des gardes nationales du département. — « Et de suite les officiers municipaux se sont transportés à l'église cathédrale pour assister à la cérémonie du serment fédératif de la garde nationale du département de l'Yonne, à laquelle ils ont été invités par la garde nationale de cette ville. Ils s'y sont rendus en marchant à la tête de la garde. Il a été célébré une messe solennelle après laquelle le clergé célébrant s'est rendu dans la nef au-devant d'un autel qui y avait été dressé. MM. d'Avrolles, commandant de la garde nationale d'Auxerre; Villetard de Vincelles, maire; Charié, de Joigny; Gouy d'Arcy, commandant de la garde nationale de Villeneuve-la-Guyard, ont prononcé chacun un discours qui a été applaudi de toute l'assemblée et dont elle a demandé l'impression. Ensuite la formule du serment fédératif a a été prononcée par M. Gouy d'Arcy, et tous les membres de la garde nationale du département, ayant les mains hautes, ont répondu : Je le jure. De suite il a été chanté un *Te Deum*, après quoi toute la garde s'est rendue avec les officiers municipaux à la promenade du Temple, où la garde nationale d'Auxerre avait fait dresser une tente et servir un dîner, pendant lequel les santés du roi, de la reine, de M. le Dauphin, de l'Assemblée nationale, du département, de la municipalité et de la garde nationale du département ont été portées au bruit des instruments et du canon. La fête a été continuée jusqu'au soir où la tente a été illuminée, et il a été servi un rafraîchissement pour toutes les gardes nationales qui s'y étaient rendues. Le tout s'est passé en paix et à la satisfaction des officiers municipaux et de tous les assistants. Et tous les habitants de cette ville ont illuminé pendant la nuit à l'invitation des officiers municipaux.

« Signé : Villetard de Vincelle, Arnauld de Vaugine, Maure aîné, Guenot, Hobelin, Marie de Saint-Georges, Carouge, Dudesert, Duplessis, Edme Faurax et Girard. »

1er Juin. 1790

Députation au département. — Arrêté que six membres de la municipalité : MM. Maure, Guenot, Duplessis, Dudesert, Arnauld de Vaugine et Deluc se transporteront au département pour complimenter MM. les administrateurs au nom du Conseil et leur témoigner la satisfaction qu'il éprouve « de les voir prendre au milieu de nous les rènes de l'administration toute paternelle depuis si longtemps désirée ».

2 Juin.

La garde nationale désire voir la procession de la Fête-Dieu s'arrêter devant sa tente. — Sont entrés MM. d'Avrolles, Regnauldin et Maure le jeune, commandant et officiers de la garde nationale « lesquels ont dit que l'heureux succès de la cérémonie de la fédération de la garde nationale, qui s'est exécutée le 30 du mois dernier exige toute leur reconnaissance; que la circonstance de la procession générale du Saint-Sacrement, qui se fera demain, leur offre une occasion précieuse d'en faire des actions de grâces à l'Être suprême; qu'ils ont projeté de demander à MM. du Chapitre que le Saint-Sacrement fût porté sous la tente où la garde nationale s'est réunie. Là, l'autel de la Patrie sur lequel le serment fédératif a été prêté sera dressé; que pour obtenir cette faveur de MM. du Chapitre, ils désireraient que deux de MM. les officiers municipaux veuillent bien se joindre à eux pour demander au Chapitre la continuation de la procession jusque sous la tente de la fédération. Sur quoi il a été arrêté que MM. Maure et Duplessis seront députés pour se joindre à MM. d'Avrolles, Regnauldin et Maure le jeune, au Chapitre et lui demander la continuation de la procession du Saint Sacrement.

« Signé : Villetard de Vincelles, Maure aîné, Edme Faurax, Deluc, Arnauld de Vaugine et Dudesert (1). »

3 Juin.

Rapport sur la députation au département. — M. Guenot, député à l'administration du département pour la complimenter, a dit que deux des membres de cette administration sont venus au-devant d'eux, qu'ils leur ont fait ouvrir les deux vantaux de la porte d'entrée

(1) Le procès-vérbal du Chapitre du 2 juin présidé par M. Vaultier, chanoine, chantre, relate en ces termes la réception de ces députés :

« A l'instant, les cérémonies d'usage ayant été observées, ainsi que cela se pratique vis à vis des personnes qui se présentent comme députés, M. Maure portant la parole a dit qu'il venait prier la Compagnie de régler qu'il y aura une station dans la salle d'armes qui avait été préparée

1790 qu'arrivés, il leur a présenté des sièges, et qu'il a prononcé un discours fort applaudi, après lequel ils ont été reconduits par deux administrateurs jusqu'au perron sur la cour.

Droit de minage. — Le directeur des aides écrit que l'on ait à cesser la perception au profit du trésor public du droit de minage des grains et autres. On en confèrera avec les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, propriétaires du droit de minage.

8 Juin.

Réception de la députation du département. — Sont entrés quatre députés de l'administration départementale. Quatre de messieurs les ont reçus à la porte d'entrée de la grande salle et les ont introduits dans la chambre du Conseil. Sans s'asseoir et messieurs étant debout, M. Bonnerot, avocat à Sens, a prononcé un discours fort applaudi, dont l'impression a été votée. Ils ont été ensuite reconduits jusque sur le perron de la porte d'entrée par quatre de messieurs.

Députation du Conseil au district. — MM. Hobelin, Faurax, Seurrat de Bazouche et Bachelet sont nommés députés pour aller complimenter le district.

Pont de Rantheaume. — Un mémoire sur l'entretien et la consolidation du pont sur le rû de Rantheaume, route du Nivernais, sera présenté au département actuellement assemblé.

Canons prêtés à la ville de Toucy. — La ville de Toucy demandant pour célébrer la bénédiction de son drapeau, les cinq canons de la ville qui sont à sa disposition, il est arrêté qu'il lui seront accordés sous la condition que le canonier de la ville les accompagnera. Sont entrés MM. Bourdois de Champfort, major, et Regnauldin, lieutenant de la garde nationale, lesquels ont demandé l'autorisation de se rendre avec une députation de 14 gardes à la bénédiction du drapeau de Toucy et de partir samedi prochain avec armes et bagages. Accordé.

12 Juin.

Députation du district. — Se sont présentés quatre députés du

pour la fête de la cérémonie du pacte fédératif des gardes nationales du département.

« Sur quoi, MM. les députés retirés, il a été conclu : 1° Qu'en sortant de l'Hôtel-Dieu la procession se rendrait par la Porte du Temple au reposoir qui sera préparé à cet effet par la garde nationale ; 2° que ladite procession rentrera dans la ville par ladite porte, mais que la station qu'il est d'usage de faire au reposoir qui est proche les fontaines sera supprimée.

« Duquel arrêté il a été sur le champ donné lecture aux députés. »

(*Archives de l'Yonne, Registres capitulaires.*)

district. Ils ont été reçus par deux de messieurs à la porte de la grande salle et introduits dans la chambre du Conseil. M. Bourasset, l'un des députés, a porté la parole. Le maire lui a répondu. Ils ont été reconduits par deux de messieurs jusqu'au bas de l'escalier. 1790

Démarches pour la conservation de l'évêché. — M. Villetard de Prunières devant partir lundi prochain pour Paris et faisant offre de rendre à la ville gratuitement les services qui dépendent de lui, il est arrêté que pouvoir lui sera donné de se réunir à MM. les députés du bailliage d'Auxerre à l'Assemblée nationale, à l'effet de solliciter auprès d'elle la conservation de l'évêché, et à cet effet de faire avec eux toutes démarches qui seront nécessaires.

Fédération de la garde nationale d'Auxerre avec celle de Beaucaire. — Est entré M. Bourdois de Champfort, major de la garde nationale, qui a déposé sur le bureau une délibération de la garde d'hier, par laquelle elle donne pouvoir au sieur Escalier, garde national, qui se rend à Beaucaire, de porter ses vœux à la fédération de la garde nationale de cette ville, qui doit avoir lieu le 3 juillet prochain. Cette délibération est approuvée.

17 Juin.

Nominations de MM. Arnauld et Hobelin pour recevoir les déclarations des contributions patriotiques.

Refus de traitement à un vétérinaire. — Sur la demande formée par M. Michaut, artiste vétérinaire, de s'établir dans la ville moyennant un traitement qui lui serait fait, il est arrêté que ce sera à la vérité chose utile pour la ville de voir cet établissement, mais qu'il obtienne un traitement des autres administrations, attendu que la ville ne peut lui en fournir un.

Dépenses municipales. — M. Maure chargé de l'achat d'un baril de poudre de 100 livres dépose le bordereau des frais de son acquisition, s'élevant à 188 livres 11 sols. Mandat lui en sera délivré. Il lui est délivré de plus un mandat de 125 livres pour dépenses par lui faites pour les assemblées primaires, et un autre de 129 livres 9 sols pour dépenses pour les asssemblées des électeurs.

19 Juin.

La Compagnie de l'Arquebuse invite le Conseil au tir annuel. — Sont entrés MM. de Vérigny, capitaine commandant, Maure, enseigne, et Robin, chevalier de l'Arquebuse royale. M. de Vérigny a dit qu'ils venaient, selon l'usage, prier le Conseil d'envoyer un de ses membres comme député pour le tir à l'oiseau, lequel tir aura lieu jusqu'au terme fixé par l'Assemblée nationale pour l'incorporation des membres de l'Arquebuse dans la garde nationale.

1790 « A cette époque, messieurs, nous vous prions de vouloir bien prendre place à la tête de la Compagnie, qui se rendra dans le temple du seigneur, pour y déposer, en votre présence, son drapeau. Il y sera conservé sous la sauvegarde de la Puissance éternelle. Il sera dans tous les temps la preuve mémorable du patriotisme, du dévouement, de la respectueuse obéissance des officiers et chevaliers de l'Arquebuse royale de la ville d'Auxerre, aux décrets de l'Assemblée nationale acceptés par le meilleur des rois ». Les députés retirés, il est arrêté que les privilèges de l'Arquebuse étant supprimés, la représentation de la ville, qui avait pour but de constater qui était roi ou empereur de l'Arquebuse, n'est plus nécessaire. Les députés de l'Arquebuse rentrés, et la réponse du refus à eux faite, ils insistent et demandent que bien que le Conseil n'ait plus d'intérêt à se faire représenter, on leur fasse la courtoisie d'accepter. Le Conseil décide alors, que pour répondre à l'invitation honnête de la Compagnie, deux de messieurs y seront députés, mais qu'ils ne signeront aucun procès-verbal. Sont députés MM. Maure et Dudesert.

Elagage des arbres des promenades. — Arrêté que les ouvriers élagueurs des promenades feront leur travail moyennant 72 livres.

22 Juin.

Réception de deux lettres de M. Villetard de Prunières, et de M. Marie de la Forge, députés de la ville, au sujet de l'évêché et de la soumission de la ville à l'achat de biens nationaux.

Le collège demandé pour servir d'hôtel du département. — Sont entrés quatre membres de l'administration du département, introduits par quatre conseillers. M. de Linière, un des députés, demande, au nom du département, les bâtiments du collège pour servir de siège à l'administration. On abandonne volontiers le collège à condition de le transporter dans l'abbaye de Saint-Germain. Le Conseil général de la commune en décidera. Les députés du département sont restés debout ainsi que les membres du Conseil.

24 Juin.

Lecture d'une lettre de M. Marie de la Forge relative à l'évêché.

Avis sur une requête de deux religieux Jacobins. — Lecture est faite, afin de donner avis, d'une requête présentée au district le 9 de ce mois par les frères Claudet et Brun, religieux Jacobins, dans laquelle ils disent « qu'ils courent risque de mourir de faim, et n'ont aucun denier pour fournir à leur subsistance ». Le Conseil observe que l'inventaire sommaire fait en la maison des Jacobins constate la situation suivante :

Revenus en rentes........................	1,702 liv. 6 den. 1790
Trois arpents de vignes à Coulanges et Jussy, de produit moyen de	250
Total..............	1,952 liv. 6 den.

Plus la desserte de l'Hôtel-Dieu s'élevant à 300 livres, mais qui, depuis 1790, doivent être payées à la caisse de la Nation.

Dettes actives	7,549 liv. 17 s. 9 den.
Dettes passives	4,170 » 9
Reste revenu net	3,379 liv. 17 s. 9 den.

suffisant pour l'entretien des religieux jusqu'au payement de leur pension. « D'après ces faits, les officiers sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire vendre l'argenterie de la sacristie, comme le demande le procureur de la commune; il ne doit en être disposé qu'en conformité des décrets de l'Assemblée nationale, et que la demande des frères Claudet et Brun est prématurée et tient beaucoup de l'impatience.

26 Juin.

Convoi de fusils escorté. — Lecture d'une lettre du département annonçant le passage par Auxerre de 3,000 fusils venant de Lyon et destinés à la garde nationale parisienne. Cette escorte sera faite jusqu'à Joigny.

Envoi de cartes pour la fête de la Fédération de Paris. — Lecture d'une lettre imprimée de M. Palloy, entrepreneur de la démolition de la bastille, du 21 de ce mois, avec envoi de six cartes pour servir de billets d'entrée aux gardes de cette ville qui seront députés à la fête de la Fédération générale qui aura lieu le 14 juillet. On lui écrira une lettre de remerciements.

Création d'une compagnie de gardes vétérans. — Sont entrés MM. Coutier, aide-major; Millon père, Huot père, et Amé père. Ils demandent l'approbation d'une délibération de la garde nationale du 21, créant dans ladite garde une compagnie de vétérans. Cette délibération est approuvée.

Souscription patriotique. — Le procureur de la commune donne avis du décès de M. Imbert, trésorier de la souscription patriotique pour les subsistances. Les souscripteurs seront convoqués pour procéder à son remplacement.

Bassin des Fontaines. — Le sieur Montelle, adjudicataire des travaux au bassin des fontaines, demande 660 livres pour payer le transport des tuyaux de fonte qui viennent d'arriver. Mandat lui est donné de cette somme.

27 Juin.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Échange des bâtiments du*

1790 *collège contre ceux de l'abbaye de Saint-Germain.* — Relativement à l'échange proposé par l'administration départementale des bâtiments du collège contre ceux de l'abbaye de Saint-Germain appartenant à la nation, il est arrêté que l'échange serait accepté sous les conditions suivantes : 1° que le département se chargerait de faire faire aux bâtiments de l'abbaye de Saint-Germain toutes les réparations, constructions et dispositions nécessaires pour mettre ces bâtiments en état de recevoir le collège et un pensionnat convenables; 2° que le département voudra bien donner ses soins pour faire rentrer à la ville les biens du collège, notamment une rente de 3,000 livres due par le roi, qu'elle avait concédée autrefois aux pères jésuites et à l'administration du collège, comme elle en jouissait avant les lettres patentes de 1776 qui l'ont réunie à la congrégation de Saint-Maur; 3° qu'au surplus le Conseil général de la commune prie MM. les administrateurs du département d'interposer leur pouvoir pour procurer au collège des revenus suffisants, attendu qu'ils sont aujourd'hui au-dessous des dépenses nécessaires.

29 Juin.

Dépôt des drapeaux de la milice bourgeoise. — MM. Maure et Dudesert rapportent qu'ils se sont présentés escortés d'un piquet de 50 gardes chez MM. de Lenfernat d'Avrolles, Martineau de Gurgy, Bogard, Bourdois de Champfort et Lecarruyer de Linsecq pour retirer les drapeaux (il y en avait 8) de la milice devenue légion auxerroise et garde nationale; que ces drapeaux leur ont été rendus; qu'ils les ont déposés à l'Hôtel-de-Ville, et que M. Martineau de Gurgy a seul fait un discours dont ils déposent le texte qui est ainsi conçu : « Messieurs, en vous remettant ce drapeau, dépôt sacré, dont vous avez bien voulu m'honorer dans un temps de trouble et d'inquiétude, je crois devoir à ma délicatesse de vous exposer qu'il me sera toujours cher, puisqu'il va être déposé comme un gage de notre union et de notre fraternité pour soutenir la liberté et l'égalité. Je n'oublierai jamais, messieurs, le serment que j'ai fait à ma patrie et à mon roi comme soldat patriote. Ce titre est le plus noble des apanages, puisqu'il embrasse la sûreté de tous les Français.

1er Juillet.

Souscription patriotique. — M. Soufflot est élu par les commissaires de la souscription patriotique comme trésorier, en remplacement de M. Imbert, décédé.

Invitation de la Compagnie de l'Arquebuse à assister au dépôt de son drapeau a la cathédrale. — Sont entrés MM. de la Chasse de Vérigny, capitaine-commandant; Bogard, major; Maure, enseigne,

et Deschamps de Vallière, brigadier de l'Arquebuse royale. Le premier a dit que pour se conformer au décret de l'Assemblée nationale du 18 juin précédent, relatif à l'incorporation dans la garde nationale des corps privilégiés, et le dépôt du drapeau desdites compagnies dans l'église principale du pays, il invitait le Conseil au dépôt de leur drapeau à la voûte de l'église cathédrale le samedi 3 juillet, à dix heures. Arrêté que pour répondre à l'invitation honnête desdits chevaliers, le Conseil assistera à la cérémonie. 1790

3 Juillet.

Cérémonie du dépôt du drapeau de l'Arquebuse. — Sont entrés MM. Bogard, major, et Burat, aide-major de l'Arquebuse, qui ont annoncé que la Compagnie était sous les armes sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et attendait le Conseil pour se rendre à l'église cathédrale. Le Conseil s'y rend à la tête de la Compagnie et le drapeau est hissé aux voûtes du transept après les prières dites. Ensuite le Conseil est reconduit à l'Hôtel-de-Ville par la Compagnie qui y entre à sa suite. Là M. de Vérigny déclare au nom de tous les chevaliers s'incorporer dans la garde nationale pour y faire le service. Le Conseil surseoit à approuver cette déclaration, n'étant pas saisi légalement du décret du 18 juin.

Invitation du district à assister par députés à une messe du Saint-Esprit. — Sont entrés MM. Bourasset, administrateur, et Soufflot de Merey, procureur du district. Ils invitent le Conseil à députer deux de ses membres pour assister à la messe qui doit précéder l'élection des gardes délégués pour la cérémonie du 14 juillet. Sont nommés MM. Villetard, maire, et Maure.

Garde nationale. — Est déposé sur le bureau au nom du district, le décret du 18 juin relatif à l'incorporation dans la garde nationale de tous les citoyens actifs. — Les députés pour la fête du 14 juillet à Paris des communes de Seignelay, Chablis, Mailly-le-Château, Coulanges-les-Vineuses et Saint-Bris devant arriver, il sera pourvu à leur logement.

4 Juillet.

Le Conseil délibère sur l'exécution du décret du 18 juin, relatif à l'incorporation dans la garde nationale de tous les citoyens actifs. S'est présentée pour y être incorporée toute la compagnie de l'Arquebuse :

MM.

De la Chasse de Vérigny, capitaine-commandant ;
Bogard, major ;
Choppin l'aîné, aide-major ;
Baillet l'aîné, deuxième aide-major ;

1790 Arnauld de Vaugine, lieutenant;

Boucher de la Rupelle, Le Merle de Beaufond, Roslin de Fourolles, Robinet de Pontagny, Sapey, chevaliers d'honneur;

Morisset de Poncharrost, roi et trésorier;

Liégeard, empereur;

Merle, enseigne;

Deschamps de Vallière, Deschamps Caillotte père, brigadiers;

Lecomte, connétable;

Faultrier, secrétaire;

Burat, Figeat, Devercy, Pichot, Robin de Cléry, Deschamps-Caillotte fils, Faucillon, Chardon d'Heurtebise, Guillon, Sallé, Fournier, Frou, chevaliers.

Arrêté qu'un registre sera ouvert pour l'incorporation des citoyens actifs dans la garde nationale; que les anciens gardes s'y feront porter; que les chevaliers de l'Arquebuse s'y feront inscrire individuellement comme ils se présenteront, et que le décret du 18 juin sera imprimé, publié, affiché et lu aux prônes des paroisses.

Fédération. — Arrêté que vu l'insuffisance des auberges, les députés à la fédération des gardes nationales de Charbuy et de Coulange-sur-Yonne, qui doivent arriver demain, seront logés chez l'habitant.

8 Juillet.

Incorporation de la compagnie de l'Arquebuse, protestation. — Le Conseil proteste contre le mode d'inscription au registre de la garde nationale des chevaliers de l'Arqueqnse qui, au lieu de se présenter individuellement, se sont fait inscrire en corps, avec cette mention : « Incorporation de la compagnie de l'Arquebuse dans la garde nationale. »

Réception de fusils pour la garde nationale. — 200 fusils sont arrivés. « M. Maure demande à la Compagnie de délibérer sur l'usage à en faire. » Il est arrêté que ces fusils ne seront prêtés à qui que ce soit; que 24 seulement seront déposés dans le corps de garde pour le service du poste; que le surplus sera réservé en magasin pour ne servir qu'au besoin; qu'avant de servir, ils seront examinés et mis en état par Lopart, armurier, et marqués d'un poinçon portant le nom Auxerre et un numéro d'ordre. — Lecture d'une proclamation du roi et d'un décret de l'Assemblée nationale portant que le serment de la fédération sera prêté à Paris et dans toute la France le 14 juillet, à midi.

Programme de la fête du 14 Juillet. — Le Conseil arrête que tous les citoyens seront invités à cette fête par publications aux prônes, et dans les lieux accoutumés de la ville, ainsi que par affiches; qu'à dix heures une messe solennelle sera dite à la cathédrale, et

qu'après, les drapeaux de la milice bourgeoise seront déposés aux voûtes de cet édifice; que le serment sera prêté à midi; qu'après il sera chanté un *Te Deum*; que la veille toutes les cloches de la ville sonneront en volée de 6 heures à 7 heures du soir, et le lendemain de 5 heures du matin à 6 heures, et pendant une heure à l'instant du serment, mais après que celles de la cathédrale en auront donné le signal; que le soir, à 7 heures, il sera fait une décharge des canons et boites de la ville; que les marchands seront invités à fermer ce jour-là leurs boutiques; que les habitants seront invités à illuminer leurs maisons, et que l'Hôtel-de-Ville le sera de lampions et pots de feu comme d'usage; enfin que MM. Marie de Saint-Georges et Carouge, officiers municipaux, sont nommés pour demander au Chapitre les prières, messe et *Te Deum* ordonnés. 1790

10 Juillet.

Droits à la halle au blé. — Arrêté que vu le décret de l'Assemblée nationale du 15 mars, sanctionné par le roi le 28, qui supprime les droits de minage, levage et hallage, et charge les municipalités du service des marchés, quant aux légers droits à payer aux personnes y employées, il sera attribué au préposé de la halle (c'est-à-dire à l'hôtel Dieu qui en est propriétaire, et jusqu'à ce que la ville achète ladite halle) un sol par sac pour les grains retayés et destinés à être vendus aux marchés subséquents; au moyen de laquelle rétribution ledit préposé demeure responsable des sacs retayés, et en outre aux préposés pour le mesurage 2 deniers pour chaque bichet qu'ils mesureront. Les sieurs Figusse et Gervais sont nommés pour faire ce mesurage.

Dimanche, 14 Juillet.

Fête de la Fédération. — « Présents : MM. Villetard, maire; Hobelin, Guenot, Deluc, Marie, Arnauld, Carouge, Duplessis, Dudesert, officiers municipaux; Girard, procureur de la commune.

« La Compagnie de retour de la cérémonie du serment fédératif a arrêté, après avoir entendu le procureur de la commune, de dresser le procès-verbal de ladite cérémonie ainsi qu'il suit :

« A l'heure de 10 heures la Compagnie est sortie de l'Hôtel-de-Ville, et s'est rendue en l'église cathédrale, précédée d'un peloton de gardes nationales, et de l'autel de la Patrie porté par quatre gardes nationales et suivis :

« 1° D'un autre peloton de ladite garde dans le centre duquel étaient portés son drapeau et les huit drapeaux de l'ancienne milice bourgeoise;

« 2° Du peloton de la compagnie de la maréchaussée, composée

1790 de M. Leclerc de Lavernée, lieutenant, du maréchal-des-logis et de cinq cavaliers ;

« 3° Et du surplus de la garde nationale formée en pelotons.

« Arrivée dans ladite église cathédrale, et après avoir fait déposer l'autel de la Patrie dans le milieu de la nef, la Compagnie est entrée dans le chœur, où elle a occupé les places hautes qui lui sont destinées. Après les prières et cérémonies religieuses la Compagnie s'est rendue avec le clergé dans la nef, où, en sa présence et celle de tous les citoyens, les huit drapeaux de la milice bourgeoise ont été déposés à la voûte de ladite église. Le clergé et la Compagnie rentrés dans le chœur, il a été célébré une messe solennelle. Après la messe, et vers l'heure de midi, le clergé célébrant et la Compagnie se sont rendus au-devant de l'autel de la Patrie. M. le maire a prononcé un discours et au coup de midi la formule du serment décrétée par l'Assemblée nationale, auquel tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe ont répondu : « Je le jure. », a été dite. Ensuite M. le maire a demandé à M. le lieutenant de maréchaussée de prêter, et après lui de faire prêter à sa compagnie le serment décrété par l'Assemblée nationale le 28 février dernier ; ce que ledit lieutenant de maréchaussée a exécuté et fait exécuter par sa troupe, après avoir fait lecture dudit serment.

« Aussitôt après a été chanté un *Te Deum* après lequel la Compagnie est sortie de l'église cathédrale dans le même ordre qu'elle s'y était rendue. Parvenue au milieu de la place, elle a été requise de faire déposer de nouveau l'autel de la Patrie, et de recevoir le serment d'une multitude considérable d'autres citoyens des deux sexes, qui n'avaient pu pénétrer dans l'église, tant l'affluence était grande; ce qui a été fait. Après cette cérémonie la Compagnie a repris sa marche, et s'est rendue à l'Hôtel-de-Ville. A été arrêté qu'à la réquisition de citoyens faite dans l'église, le discours qu'a prononcé M. le maire sera imprimé et distribué aux habitants. »

15 Juillet.

Demande d'une neuvaine de prières. — « Sur l'observation faite par un de messieurs que le temps pluvieux que l'on éprouve depuis plus de quinze jours, peut causer des torts aux biens de la campagne, et qu'il serait à propos de demander des prières, il a été arrêté que M. le maire voudra bien se rendre auprès de MM. les grands vicaires, et leur demander, de la part de la Compagnie, d'ordonner une neuvaine de prières à commencer de ce jour, pour obtenir de Dieu la cessation des pluies.

Nomination d'un second commissaire de police. — Il est arrêté

qu'un second commissaire de police sera nommé; un seul ne pouvant suffire à la police et être à la fois au marché et à la halle au blé, que le sieur Charles Bruchet, ancien sergent-major au régiment de Soissonnais, pensionné du roi, remplira cette place, dont les appointements seront de 150 livres ; enfin qu'avant de recevoir son serment il sera procédé à une information de ses vie et mœurs. 1790

17 Juillet.

Adjudication de certains droits. — Arrêté qu'il sera procédé le 11 août prochain, à l'adjudication de l'octroi de 30 sols par muid de vin entrant en ville pour y être vendu et consommé, autre que du cru des habitants; du droit de jauge des tonneaux entrant en ville, et de celui d'inspecteur aux boucheries; les baux de ces droits consentis les 11 et 14 septembre 1784 expirant le 31 décembre 1790.

Projets du département sur le collège. — Plusieurs membres ont rapporté que le département s'emparait de l'administration du collège, et se proposait de l'établir dans l'abbaye de Saint-Germain; que déjà il avait nommé, ou devait nommer un principal et des professeurs; que le principal administrerait avec le directoire du département les biens du collège, et qu'il assisterait au bureau d'administration avec un professeur de son choix. Arrêté qu'on s'informera particulièrement de ces faits.

20 Juillet.

Travaux des fontaines. — Mandat de 390 livres est délivré à Montelle, adjudicataire de la reconstruction des fontaines, pour payer les frais de transport du restant des tuyaux de fonte.

22 Juillet.

Comptes de 1789. — De huit heures à midi on procède à l'audition des comptes de 1789.

Bannière du département. — Lecture d'une lettre de M. Maure, officier municipal, datée de Paris, relative aux cérémonies de la réception en cette ville de la bannière donnée à la fête de la Fédération nationale aux gardes nationales du département de l'Yonne. On délibérera sur ce sujet lorsque la Compagnie aura entendu les députés de la garde nationale de la ville.

23 Juillet.

Comptes de 1789. — De 8 heures à midi, et de 2 heures à 7 heures du soir, audition des comptes de 1789.

Caveaux signalés dans la rue du Temple. — Arrêté que les caveaux qui ont été trouvés dans la rue du Temple lors de la pose

1790 des tuyaux de fonte, au-devant des maisons des sieurs Butté, Maillot et Croquet, ne seront pas comblés, mais pourront être voûtés en claveaux de bonne pierre aux frais des propriétaires, et que les tuyaux passeront dessus.

Programme de la fête pour la réception de la bannière. — Est entré M. Bourdois, major de la garde nationale, qui a dit que la bannière donnée à la fête de la Fédération au département arrivera demain escortée des députés des gardes nationales du département, et qu'il priait le Conseil de s'occuper du cérémonial à suivre pour sa réception et son dépôt au Département. Sur quoi il est arrêté que le Conseil se rendra demain en corps à la porte de Paris pour recevoir la bannière ; que toute la garde sera sous les armes ; qu'au moment de l'arrivée de la bannière, il sera fait une décharge des canons et boîtes de la ville ; qu'elle sera déposée sur le champ dans une des salles de l'évêché occupé par le département ; que le lendemain, dimanche, le Conseil et la garde se rassembleront à 3 heures pour retirer la bannière, et la porter en grande pompe en l'église cathédrale, où il sera chanté un *Te Deum* ; qu'ensuite elle sera reportée et confiée aux administrateurs du département pour demeurer dans la salle de leurs séances ; que ledit jour dimanche les cloches de la cathédrale seront sonnées à midi pendant une heure, ainsi que pendant le *Te Deum*, et à 8 heures du soir ; que les canons seront tirés aux mêmes heures ; enfin que l'Hôtel-de-Ville sera illuminé.

24 Juillet.

Garde nationale. — A 5 heures est entrée une députation de la garde nationale annonçant que le Conseil était attendu sur la place par la garde nationale. La Compagnie s'y rend, et reçoit à la porte de Paris la bannière qu'elle accompagne à l'évêché.

Dimanche, 25 Juillet.

La garde nationale devant la nuit prochaine donner un grand bal dans le pavillon des ci-devant arquebusiers, il est arrêté que défenses sont faites d'y entrer avec armes, cannes ou bâtons ; et que de fréquentes patrouilles seront faites pendant la nuit. — A 5 heures a lieu la cérémonie du transport de la bannière de l'évêché à la cathédrale où se dit un *Te Deum*, puis le retour de la bannière au Département. On vote l'impression du discours du maire.

26 Juillet.

On procède à l'audition du compte de 1789.

Plaintes sur la mauvaise qualité des eaux des fontaines d'Amour et de Saint-Germain. — Lors de la construction du quai et la con-

fection de la route par les Élus de la province vers 1760, les fontaines de Saint-Germain et d'Amour ont été amenées du dedans des remparts au dehors sur le quai; ce déplacement ayant modifié leur cours souterrain, les nouveaux bassins sont restés à sec pendant plusieurs années. Enfin l'eau y est revenue, mais les habitants se plaignent que celle de la fontaine d'Amour dégage des exhalaisons putrides, qu'ils attribuent aux constructions du sieur Tortera élevées presque en face, et que ces odeurs sont plus fortes les jours ou ledit sieur Tortera se sert d'huile de poisson pour son travail. Arrête qu'enquête sera faite par MM. Guénot et Dudesert assisté de M. Darsenne, architecte. 1790

31 Juillet.

Vingtièmes. — Arrêté que M. Guénot, officier municipal, voudra bien s'entendre avec M. Sapey, ancien receveur des impositions du comté d'Auxerre, pour le choix d'un receveur du rôle des vingtièmes, et de la contribution patriotique du quart des revenus; qu'il lui proposera même de faire ces recouvrements.

3 Août.

Local pour le district. — Arrêté que MM. Marie de Saint-Georges et Maure confèreront avec deux membres du district pour le choix d'un local où siègera le district; celui qu'il occupe actuellement aux Jacobins en cohabitation avec ces religieux étant insuffisant.

7 Août.

Vingtièmes. — M. Guénot rapporte que M. Sapey ne veut pas se charger du recouvrement des vingtièmes, mais qu'il pense que M. Billetou de Guilbaudon, commissaire, nommé par les Élus de Bourgogne pour faire des recettes antérieures, accepterait, et qu'il le cautionnerait au besoin.

10 Août.

Halle. — La délibération relative à la taxe du préposé de la halle, pour les grains retayés et le mesurage, a été homologuée par le Département le 7 août. Elle sera publiée. Figusse et Gervais, mesureurs, prêteront le serment requis.

11 Août.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — Arrêté que le reliquat de 5,182 livres restant dû sur l'ancienne taille négotiale, et le don gratuit ne sera plus porté en recette. — M. Faultrier poursuivra au nom de la ville le procès intenté contre Julien, boulanger qui refuse le payement de blés à lui livrés. Ce procès est pendant au Parlement.

1790 *Surveillance des chasseurs.* — Arrêté qu'il ne sera pas établi de garde chasse pour verbaliser contre les chasseurs, qui font de grands dégâts dans les vignes, mais que les gardes champêtres les surveilleront comme c'est leur droit.

12 Août.

Adjudication de la perception de droits divers. — On procèdera le 31 courant à l'adjudication de l'octroi de 30 sols par muid de vin entrant dans la ville, et à celui de la jauge des tonneaux le 2 septembre.

Vente de blés de la souscription patriotique. — M. Dudesert ayant dit qu'il n'y a pas à la halle aujourd'hui suffisamment de blé pour la consommation des habitants et des boulangers, il est arrêté qu'on vendra telle quantité de blé nécessaire étant à la halle appartenant à la souscription patriotique.

14 Août.

Prêt de boîtes à la commune de Perrigny. — Sur la demande de la garde nationale de Perrigny, il est arrêté qu'on leur prêtera demain pour la bénédiction de leur drapeau quatre boîtes « à la condition qu'elles seront conduites, tirées et rapportées par le canonnier ordinaire de la ville. — Les papiers du secrétariat augmentant considérablement, il sera acheté 24 cartons pour les tenir, mais cette dépense ne devra pas excéder 40 livres.

15 Août.

Instructions données à l'adjudicataire de la garde des héritages. — Par suite du refus fait par les notables de nommer des gardes chasse il est arrêté que l'adjudicataire de la garde des héritages devra se présenter au bureau tous les dimanches à 11 heures avec ses gardes ; que tous les mardis il devra venir seul pour indiquer les sections de finage qu'il aura assignées à ses gardes pour la semaine ; et qu'il devra veiller à ce que personne ne chasse sur le finage que quinze jours après les vendanges.

Dom Rebreget supplie le Conseil de le faire rentrer à l'abbaye de Saint-Germain. — Est entré dom Rebreget, religieux bénédictin, qui a dit que bien qu'il soit muni d'un avis du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, en date du 27 juillet, dom Rosman, prieur de l'abbaye, lui en a refusé l'entrée ; qu'alors il lui a fait faire par Roussel, huissier, à la date d'hier, une sommation de le recevoir et traiter ; que cette sommation est restée sans résultat ; qu'en conséquence il demande l'appui du Conseil pour le faire rentrer au plus vite « sa position étant telle qu'il manque absolument du plus étroit nécessaire, même de pain ». La Compagnie prendra demain connaissance des faits et rendra sa décision à sa séance à 4 heures à laquelle elle appellera dom Rosman.

16 Août. 1790

Suite de l'affaire de dom Rebreget. — Dom Rosman se dit indisposé et se fait remplacer par un religieux nommé Latour, qui apporte une délibération des prieur et religieux de l'abbaye relative à dom Rebreget. La Compagnie se déclare incompétente, et renvoie le sieur Rebreget devant le district, pour en obtenir sa subsistance d'une manière ou d'autre, « et vu l'état de misère et de détresse dans lequel se trouve ledit Rebreget, arrête à l'unanimité de fui faire payer dès ce jour 48 livres sur la caisse de la ville, pour pourvoir à ses besoins pressants, sauf la retenue de cette somme sur les premiers deniers qui lui seront accordés ».

17 Août.

Réparations au pont. — Avis est donné par le Département que les travaux de réparation à faire au grand pont seront adjugés devant le district le 30 de ce mois.

19 Août.

Plan de la Bastille donné par Palloy. — M. Maure dépose un plan de la Bastille que lui a donné le patriote Palloy, pour la Compagnie. Le sieur Palloy aurait promis à M. Maure un modèle de la Bastille, travaillé sur une pierre provenant de la démolition de cette forteresse. On lui écrira une lettre de remerciements quand ce modèle sera arrivé.

20 Août.

Demande d'établissement de bains publics. — Est entré M. Bonnerot, membre du directoire du département. Il expose l'indécision où se trouve le directoire au sujet de la suite à donner à la pétition du sieur Gence, tendant à établir des bains publics sur le bief des grands moulins, à côté du quai, et demande si le Conseil peut prendre sur lui de faire concession ou aliénation de ce terrain. Le Conseil ne veut rien décider seul, il portera la question devant le Conseil général de la commune.

Affaires diverses. — La rue Quincampoix étant dans le plus mauvais état sera pavée le plus tôt possible. — Arrêté que la garde nationale ne peut arrêter aucun citoyen que sur le réquisitoire de la municipalité, sauf les cas de clameur publique, en flagrant délit et en cas d'émeute.

Dimanche 22 Août.

Conseil général de la commune. — *Bains publics à établir près des grands moulins.* — M. Maure, président, demande à la Compagnie de se prononcer sur les trois questions suivantes, auxquelles peut donner lieu la demande d'établissement de bains

1790 publics sur l'Yonne : Y a-t-il utilité d'établir des bains publics en cette ville ? Convient-il que l'établissement en soit fait sur l'emplacement dont il s'agit ? Appartient-il au Conseil général de la commune de faire cette concession ? Il est répondu aux deux premières questions affirmativement. Quant à la dernière, elle soulève tant de difficultés, que sa solution est renvoyée à la séance du 26. — Arrêté que les billets de convocation pour le Conseil général de la commune contiendront les objets sur lesquels il y aura lieu de délibérer.

Recherche de quatre imprimeurs clandestins. — Les notables retirés, lecture est faite d'une lettre adressée sous le cachet de l'Assemblée nationale à la Compagnie par le Comité des recherches, l'informant qu'il est instruit que quatre imprimeurs avec leurs presses se sont transportés de Paris à Auxerre pour y imprimer des libelles et ouvrages insidieux propres à troubler la tranquillité publique, et que le Comité pense qu'ils se sont retirés dans le château de Régennes, qui appartient à l'évêque. Arrêté que MM. Maure et Faurax iront à Régennes, pour, de concert avec le maire d'Appoigny, faire les recherches demandées.

24 Août.

Rapport sur ces recherches. — M. Maure rapporte que, visite faite du château de Régennes, il n'y a été trouvé aucune presse propre à l'imprimerie, ni rien qui puisse donner lieu à la moindre suspicion ; que visites semblables ont été faites chez les libraires et imprimeurs de la ville par M. Hobelin, substitut du procureur de la commune, qui n'a rien trouvé chez eux de suspect. Cependant, le sieur François, libraire, lui a refusé l'entrée de sa maison. Ce fait sera signalé dans la réponse à faire au Comité des recherches.

Mandats divers. — Un mandat de 9 livres est délivré à M. Maure pour ses frais de transport à Régennes ; un autre mandat de 56 livres à M. Faurax pour les frais de réparations qu'il a été chargé de faire faire aux puits du Chat, Guérin, Villetard et Bourdeaux.

26 Août.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Bains publics près des grands moulins.* — Sur la question de l'établissement de bains entre le bief des grands moulins et le quai, vis-à-vis la maison de M. Robin, maître de poste, il a été décidé que cet établissement est utile ; que le lieu est convenable ; que la ville, sous l'agrément du département, concèdera le terrain gratuitement ; que l'établissement sera toujours affecté à des bains ; que la construction occupera 108 pieds de longueur, 17 pieds de hauteur, compris la

balustrade des galeries, et 54 pieds de profondeur, de manière que ces bâtiments soient les moins nuisibles à la perspective et à la liberté du commerce. 1790

Gages des employés de la ville. — Les notables retirés, il est arrêté que les gages des deux valets de ville, Deschamps et Olive, sont portés de 100 à 150 livres par an à compter du 1er janvier 1790, à cause de l'augmentation de leurs peines ; que les gages du tambour de ville, chargé de l'affichage des placards, fixé depuis un temps immémorial à 20 livres, étant trop faibles et représentant à peine le prix de la farine qu'il emploie pour faire sa colle, resteront fixés à 20 livres, mais qu'il lui sera donné, à titre d'indemnité de supplément, 24 livres et 48 livres pour son service de tambour dans la garde nationale, fonction qu'il occupe depuis le 18 octobre 1789.

Fusils de la garde nationale diminués de longueur. — Les fusils de la garde nationale seront serrés dans un cabinet qui sera fait dans le grenier avec les planches provenant de l'emballage de ces fusils, et comme ces fusils sont beaucoup trop hauts et trop pesants, les canons en seront coupés de 3 à 4 pouces au plus.

Archives. — Les cartons destinés à serrer les papiers du secrétariat étant livrés, il est arrêté qu'une ou plusieurs tablettes seront posées dans le cabinet des archives pour les placer.

Pavage. — MM. Maure et Guenot sont chargés de faire exécuter les travaux de pavage de la rue Quincampoix.

28 Août.

Comptes de 1789. — Les comptes de la ville pour l'année 1789 seront envoyés au district.

Arbres des promenades. — Les arbres des promenades seront labourés après la pluie par Jacques Protat.

30 Août.

Distribution des prix de l'École militaire. — M. Maure, président, dit que les religieux Bénédictins ont fait annoncer par billets qu'aujourd'hui, à 2 heures, doit avoir lieu la distribution des prix de la maison, accompagnée de la représentation d'une tragédie, d'un opéra et de danses. Il rapporte le bruit qu'ils avaient requis la maréchaussée pour maintenir l'ordre. Il ajoute que les religieux ont eu tort de ne pas informer la municipalité, qui est chargée du maintien de l'ordre dans toute réunion publique, et qu'ils affectent tous les jours et dans toutes circonstances de méconnaître l'autorité de la municipalité. Sur quoi il est décidé qu'à l'instant on s'informera auprès du commandant de la maréchaussée si ses cavaliers ont été requis par les religieux. Le commandant répond que les religieux n'ont fait aucune

1790 réquisition. Il est alors arrêté que la municipalité assistera à la distribution par quatre commissaires, MM. Maure, Guenot, Faurax et Carouge, et que douze hommes de la garde nationale seront requis sur-le-champ pour garder les entrées du collège et des salles d'étude.

31 Août.

Visite des bâtiments du collège. — Vu différentes pièces émanant du département et du district relatives à la demande qui aurait été faite par les religieux Bénédictins de transporter dans l'abbaye de Saint-Germain les classes et le pensionnat, à cause du mauvais état des bâtiments du collège, il est arrêté que MM. Maure et Guenot iront faire la visite des bâtiments du collège.

Invitation au tir à l'oiseau. — M. Arnauld, membre de la ci-devant compagnie de l'Arquebuse, vient prier la Compagnie de permettre que le tir à l'oiseau ait lieu demain. Admis, à cette condition que les citoyens qui doivent tirer se rendront isolément au terrain de l'arquebuse et non en corps ni assemblés.

Boîtes prêtées à la commune du Mont-Saint-Sulpice.— On prêtera à la garde nationale du Mont-Saint-Sulpice les huit boîtes qu'elle demande pour la cérémonie de la bénédiction du drapeau, « à la condition que le canonnier de la ville les accompagnera et les tirera seul ».

Tableau des notables. — Le sieur Hublot offre à la Compagnie un tableau contenant la liste des notables, des députés du bailliage et des citoyens faisant partie de la garde nationale. On lui écrira une lettre de remerciement.

Chindé, curé de Germigny. — Est entré frère Philippe Chindé, cordelier de la maison d'Auxerre, accompagné de frère Marie-Bonaventure Thiénot, lequel a dit que, venant d'être nommé vicaire de Germigny, il se présentait pour faire constater la date de sa prise de possession et pour lui permettre de rentrer plus tard, s'il le voulait, dans la maison d'Auxerre ou autre. Et a signé avec le Bureau.

4 Septembre.

Billetou nommé receveur de certaines impositions. — Le Conseil nomme André-Germain-Marie Billetou, receveur des impositions suivantes : 1° rôle des sommes à verser en 1790 pour tenir lieu des deux vingtièmes et des 4 sols pour livre rendu exécutoire par décision des élus généraux de la province en date du 5 juin dernier et s'élevant à 28,526 livres 8 sols ; 2° rôle de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les 6 derniers mois de l'année 1789, rendu exécutoire par district le 4 août dernier, s'élevant à 5,583 livres 11 sols 6 deniers ; 3° rôle de la contribution patrio-

tique du quart du revenu s'élevant à 136,550 livres 2 sols 6 deniers. M. Billetou devra fournir bonne et suffisante caution. 1790

Incarcération d'un fou. — Le sieur Valembert, neveu de Valembert, fabricant de bas, est en état de démence et menace de se suicider dans les rues. M. Maure l'a fait mettre en prison jusqu'à nouvel ordre. Il est introduit et la Compagnie reconnaît « que son aliénation ne procède que d'inquiétude et du défaut d'occupation ». Il est décidé que l'on demandera aux administrateurs de l'Hôpital général et à M. Dupuis, recteur de cette maison, de le recevoir.

7 Septembre.

Repavage de la rue de la Fanerie. — Le pavé de la rue de la Fanerie étant dans un si mauvais état que les voitures ont de la peine à se rendre à la halle, il est arrêté qu'il sera fait un devis des travaux de réparation à faire.

Noyés. — M. Roux, chirurgien, sera prié de réparer la machine fumigatoire pour les noyés.

Cachet de la municipalité. — Arrêté que l'on fera graver un cachet représentant trois fleurs de lys, au milieu desquelles seront les mots : La Loi et le Roy, et au pourtour ceux-ci : Municipalité d'Auxerre, avec une couronne civique formée de palmes de vigne .

9 Septembre.

Le Conseil est informé que l'Hôpital général a reçu le sieur Valembert, qui se dit satisfait d'être occupé.

11 Septembre.

Pavage de la rue Quincampoix. — Les devis des travaux de pavage de la rue Quincampoix faits par le sieur Channel seront présentés à la première assemblée générale.

Incarcération de Desprès, atteint de folie. — Lecture d'un rapport de la garde nationale, suivant lequel le sieur Desprès, ancien boulanger, atteint de folie depuis longtemps, a été incarcéré. Il restera en prison jusqu'à nouvel ordre.

Inventaire du mobilier des maisons religieuses.— Il sera procédé aux inventaires à faire dans les maisons religieuses, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 14 et 18 avril dernier. Des commissaires sont nommés à cet effet.

14 Septembre.

Service pour les gardes nationaux tués à Nancy. — Une députation de la garde nationale, ayant à sa tête M. Jodot de la Chaisneau, invite la Compagnie à assister à un service qui sera célébré à la cathédrale le 23 pour les gardes nationaux tués à Nancy le 31 août dernier. La Compagnie y assistera.

1790 *Mesures pour arrêter le brigandage des vignes.* — Sur l'observation faite par un membre que l'on brigande les vignes et qu'il y a lieu de prendre des mesures de surveillance, il est arrêté qu'à compter de dimanche prochain il sera établi un poste de gardes nationaux aux portes de Paris et du Pont jusqu'aux vendanges, et que, du même jour, les autres portes de la ville seront fermées à 10 heures du soir pour n'être ouvertes qu'au jour.

16 Septembre.

Réception d'un imprimé intitulé Naviget Anticyras. — A été ouvert un paquet, scellé du cachet de l'Assemblée nationale, adressé à MM. le président maire et officiers du département de l'Yonne à Auxerre, contresigné de ces mots : Assemblée nationale, renfermant un imprimé in-8° non broché, composé de 14 cahiers et contenant 224 pages, commençant par ces mots : Le *Naviget Anticyras*, ou le système sans principe, et finissant par ceux-ci : Changez en douceurs et consolations les peines et les afflictions que lui font éprouver les maux dont nous gémissons. Arrêté que le procureur de la commune fera rapport sur cet imprimé.

Incarcération d'un insensé. — Arrêté que le sieur Gaudon, insensé, qui cause du trouble dans les rues, injuriant et maltraitant les citoyens, sera saisi par la garde nationale et incarcéré, sauf à prendre tel parti qu'il appartiendra.

18 Septembre.

Le nommé Gaudon a été arrêté ce jour et incarcéré. Le pain et la paille lui seront fournis aux frais de la ville. — Délivrance de nombreux mandats.

19 Septembre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Nomination d'experts pour examiner l'état de maturité des vignes.* — Le temps des vendanges approchant, il est décidé que le finage sera divisé en neuf sections, qui seront visitées chacune par trois prud'hommes, qui feront leur rapport au Conseil général de samedi prochain. Ces experts sont nommés de suite.

Repavage de la rue de la Fanerie. — La rue de la Fanerie sera repavée à neuf. Il est sursis au pavage de la rue Quincampoix.

Concession de partie des fossés et remparts de la ville. — On concédera pour 27 ans l'emplacement des anciens fossés depuis la porte de Paris jusqu'à la tour des Bénédictins, à la charge par l'adjudicataire d'épierrer et niveler le terrain, et de le clôturer de haies vives dans l'année de l'adjudication, et pour 99 ans les autres parties des fossés, tours, glacis et remparts, sous la condi-

tion que les adjudicataires ne pourront faire aucune ouverture sur les fossés, ni abattre aucune partie des murs. 1790

Taxes et octrois non adjugés. — N'ont point été adjugés les 30 sols par muid de vin, la jauge des tonneaux et l'inspection aux boucheries. On tentera une nouvelle adjudication, et si elle ne réussit pas, ces octrois seront mis en régie. — Le Conseil est d'avis qu'en exécution du titre III de la proclamation du roi du 24 août dernier, relative à l'organisation judiciaire, il y a lieu de nommer trois juges de paix à Auxerre.

Contribution patriotique. — Le Conseil approuve l'état de la contribution patriotique. La déclaration de 400 livres faite par M. Boursin, président du Grenier à sel, lui paraît toutefois insuffisante et devrait être portée à 800. Cependant il la maintient à 400 livres, les moyens de contrôle lui manquant pour peser cette augmentation.

21 Septembre.

Imprimé dénoncé à l'Assemblée nationale. — M. Bachelet, substitut du procureur de la commune, fait son rapport sur l'imprimé intitulé *Naviget Anticyras*. Ses conclusions, qui tiennent deux grandes pages du registre, tendent à dénoncer cet ouvrage à l'Assemblée nationale « comme impie, sacrilège, incendiaire, attentatoire aux droits de la nation, tendant à soulever les peuples contre l'autorité légitime de l'auguste diète, et son auteur comme coupable de lèse-majesté ; à dénoncer l'envoi qui vient d'être fait au Conseil, sous le couvert de l'Assemblée nationale, comme l'abus le plus repréhensible, et faire à cet effet parvenir le tout à M. Marie, député, avec prière de renouveler à l'Assemblée nationale l'assurance de la plus parfaite soumission de la municipalité à ses décrets et de son zèle ardent pour le maintien de la Constitution ». La Compagnie prend un arrêté dans ce sens.

Ouverture de la porte du Temple. — Lecture d'une requête du prieur de Saint-Amatre, au nom des habitants de ce faubourg, tendant à permettre l'ouverture de la porte du Temple. Arrêté qu'elle restera ouverte comme la porte de Paris et qu'on y mettra un poste.

23 Septembre.

Apport de raisins. — Arrêté qu'à partir de demain l'adjudicataire de la garde des héritages mettra des gardes à chacune des portes de la ville pour empêcher l'apport de raisins en ville.

Alignement des bains publics. — MM. Maure et Guénot donneront l'alignement que demande le sieur Gence pour l'établissement de ses bains.

1790 25 Septembre.

Conseil général de la commune. — *Vendanges.* — Les experts font leur rapport sur l'état de maturité des raisins. En conséquence, il est arrêté que l'ouverture des vendanges aura lieu le jeudi 7 octobre, et défenses ordinaires sont faites de vendanger avant le ban sous peine de 50 livres d'amende et de confiscation de la vendange; de grappiller avant 15 jours après le ban de vendanges; enfin, de vendre du raisin au marché avant ledit temps à peine de 50 livres d'amende et de confiscation du raisin.

Dépenses des postes de la garde nationale. — Pour éviter du gaspillage dans les dépenses des quatre postes de la garde nationale, il est décidé que ces dépenses ne pourront être faites que de l'ordre du Bureau et par les soins de M. Faultrier, secrétaire-greffier.

Travaux faits par économie. — Arrêté que les travaux suivants seront faits par économie et de l'ordre du bureau : 1° réparation de la barrière en bois qui est au bout de la promenade de l'Eperon, du côté de la rivière ; 2° creusement du fossé qui bornait la grande promenade de la porte du Temple dans sa partie haute, et qui a été comblée lors de la fête de la Fédération des gardes nationales du département ; 3° restauration de deux bancs en pierre qui sont sur la promenade près la porte d'Egleny.

28 Septembre.

Approvisionnement. — Arrêté que les souscripteurs pour l'approvisionnement seront convoqués mardi prochain pour entendre la reddition des comptes de cette souscription et rembourser les sommes prêtées.

Maintien des postes aux portes de la ville. — Arrêté que les postes établis aux différentes portes de la ville pour empêcher le brigandage des vignes seront maintenus jusqu'au 7 octobre, et que l'on publiera que ceux qui récolteront avant le 7 hors du finage ne pourront faire entrer leur vendange sans un certificat d'eux ou de la municipalité où sont situées leurs vignes.

Conservation du Tribunal de commerce. — Sont entrés MM. Chardon, juge, et Finot, premier consul, députés de leur juridiction, qui ont déposé une requête tendant à prier le département de solliciter de l'Assemblée nationale la conservation d'un tribunal de commerce à Auxerre. Il est décidé qu'une lettre sera écrite de suite dans ce sens au département.

Voleurs dénoncés au bailliage. — Arrêté qu'un sieur Boisot dit Bijou, se disant de Varzy, arrêté par la garde nationale et signalé par la municipalité de Varzy comme ayant volé une vache à Marie-Anne Guenot, veuve de Claude, cordonnier à Varzy, lequel

a été entendu, sera incarcéré et que les pièces de l'accusation seront remises au procureur du roi du bailliage. Arrêté que le sieur Jacques Pouillat, trouvé par la garde nationale à 11 heures du soir, porteur de pièces de bois frais, sera incarcéré et que ce fait sera dénoncé au procureur du roi du bailliage. 1790

Biens nationaux. — Arrêté que le procureur de la commune fera les diligences convenables pour faire prêter serment à MM. Deschamps et Legueux aîné, experts, l'un de la commune, l'autre du district, pour l'estimation de biens nationaux à l'égard desquels la Compagnie a fait sa soumission.

1er Octobre.

BUREAU MUNICIPAL et souscripteurs de l'emprunt fait par la ville pour des achats de grains. Il résulte de la reddition des comptes faite par M. Soufflot, trésorier, que l'on peut rembourser à chacun des souscripteurs les trois quarts de la somme qu'il a donnée. — M. Billetou, receveur-collecteur du rôle des vingtièmes et de celui de supplément pour les six derniers mois de 1789 sur les ci-devant privilégiés, présente le bordereau des sommes qu'il a reçues.

5 Octobre.

Défense d'imprimer le « Postillon de l'Yonne ». — Plusieurs membres déposent sur le bureau les trois premiers numéros d'une feuille publique imprimée à Auxerre, chez Baillif, et portant pour titre le « Postillon de l'Yonne » Le Conseil, considérant que cet ouvrage parait incendiaire et capable de soulever les peuples contre l'Assemblée nationale, mande Baillif, qui, pour s'excuser, dit que l'auteur est de Paris ; qu'il s'est déjà aperçu du caractère séditieux de l'ouvrage, et qu'il s'était décidé à ne plus l'imprimer, « ce que la compagnie lui a même enjoint sous telles peines qu'il appartiendra ».

7 Octobre.

Dénombrement de la population. — En exécution d'une circulaire du district demandant de la part du département le dénombrement de la population, il est arrêté qu'il sera fait de suite pour cette commune, par les soins de 12 membres du conseil. Chacun d'eux fera le recensement d'une des douze paroisses de la ville.

9 Octobre.

Incendie du bureau des coches. — Sont entrés les sieurs Lecomte, directeur, et Lacour, receveur des coches. Ils prient la compagnie de venir constater l'incendie du bureau des coches, qui a eu lieu hier, recevoir les déclarations de ceux qui en ont été témoins, et pourraient donner des renseignements sur ses causes.

1790

12 Octobre.

Incendie du bureau des coches, indemnités aux blessés. — Après sa visite, la Compagnie a reconnu que dans l'incendie du bureau des coches d'eau, plusieurs personnes se sont signalées par leur zèle à éteindre le feu et ont même été blessées ; qu'en attendant qu'elle ait la liste complète de ces personnes, elle en connait qui ont été blessées ou ont subi des pertes, et qu'il est juste de les indemniser. Ainsi les nommés Germain Laveau, de Savoisi, et Etienne Thièvre, de Vaux, ont été assez gravement blessés pour être portés à l'Hôtel-Dieu Ils seront remerciés, le sieur Laveau recevra 21 livres et le sieur Thièvre 15 livres, « de plus, ils seront « recommandés aux dames de l'Hôtel-Dieu, pour qu'ils y soient « bien soignés pendant le temps qu'ils y resteront ». François Coulon, de Surgy, qui a perdu une veste et une hotte, sera gratifié de 10 livres. Le nommé Charles Mouturat, de Stigny, qui a perdu une hotte recevra 36 sols. Ils seront tous remerciés de leur zèle. Sont entrés MM. Barillon, directeur des coches d'eau au bureau de Paris, et Lecomte, directeur du bureau d'Auxerre. Ils remercient la compagnie du secours qu'elle a fait porter à l'incendie. des précautions qu'elle a prises pour le recouvrement des effets précieux et des matières d'or et d'argent, et l'ont priée de lui continuer ses bons offices.

Mauvais état des deux pompes de la ville. — Il est reconnu que les deux pompes de la ville fonctionnent mal et que l'incendie aurait pu être difficilement éteint sans la pompe de Caunois, fondeur. Il est arrêté que ce dernier fera le devis des réparations à faire aux deux pompes ; que le nombre des pompes sera augmenté, et que le sieur Caunois sera prié de ne pas vendre sa pompe, parce que la ville la lui achètera, si la Compagnie s'y décide. M. Marie de la Forge, député, étant arrivé, M. Maure ira demain lui faire une visite au nom de la Compagnie.

14 Octobre.

Gratifications à des personnes blessées à l'incendie. — La Compagnie instruite que les sieurs Jean Pézié, des Dumonts, et Philippe Coq, de Bussières près Avallon, ont couru de grands dangers dans l'incendie des coches, et y ont même été blessés, décide que le premier sera gratifié de 24 livres et le second de 15 livres.

16 Octobre.

Autre gratification. — La Compagnie informée que le sieur Martin Allard, de Richebourg, paroisse de Tingy, compagnon tonnellier chez le sieur Farcy, a été blessé à la tête par la chute

d'une poutre, arrête qu'il sera remercié des services qu'il a portés 1790
et gratifié des deniers de la ville de 36 livres.

Cachets de la ville. — Le sieur Collard, graveur, remet les deux cachets qui lui ont été commandés ; 24 livres lui seront payés pour ce travail.

Projet de translation du district d'Auxerre à Toucy. — Le Conseil s'émeut du bruit qui court en ville que le directoire du département aurait envoyé une adresse au Comité de constitution de l'Assemblée nationale, afin de supprimer les districts de Saint-Fargeau et de Saint-Florentin, et de transporter à Toucy le district d'Auxerre. MM. Villetard, maire, Guénot, Arnauld et Duplessis, sont envoyés au Département pour vérifier l'exactitude de ces bruits qui alarment la population. Il leur est répondu qu'en effet, une adresse a été envoyée dans ce sens, mais que le directoire leur a dit en même temps qu'ils allaient écrire sur le champ au Comité pour le prier de ne faire aucun examen desdites demandes jusqu'à ce que le Conseil général du département se soit prononcé, et qu'ils inviteront lesdits députés à assister à la séance de demain, où il en sera délibéré.

17 Octobre.

Les députés reviennent du département et rapportent que le directoire a écrit au Comité de constitution pour le prier de suspendre l'examen de ses demandes. Il est arrêté que le directoire du district sera prié d'envoyer deux de ses membres pour se joindre aux corps municipal, et conférer avec lui mardi prochain.

19 Octobre.

Insultes à un magistrat. — Lecture de deux lettres de M. Leblanc, procureur du roi de la maîtrise des eaux et forêts, informant le Conseil qu'un nommé Tourangeau, charron, « s'est livré hier contre le sieur Germain, son fils, et contre lui-même, et jusque dans « sa maison, aux plus graves excès », et qu'il requiert la compagnie de faire le nécessaire pour les réprimer. Arrêté que ces faits seront sur le champ dénoncés au Procureur du Roi du bailliage.

21 Octobre.

Journal « des Débats ». — Arrêté que l'on s'abonnera au journal des *Débats* depuis son établissement.

Frais d'incendie. — Il est payé selon son mémoire, à Limonot, limonadier, 125 livres pour fournitures faites par lui, de l'ordre de la Compagnie, aux ouvriers qui ont porté secours à l'incendie du bureau des coches.

Arbres des promenades. — Arrêté qu'on remplacera par des ormes les arbres manquant sur les promenades.

1790 *Paniers à incendie* — Arrêté que les paniers à incendie dispersés dans toutes les maisons de la ville, seront apportés au dépôt général des paniers, à l'Hôtel-de-Ville, et que l'on fera établir six crochets à incendie.

26 Octobre.

Notables. — Duban envoie sa démission de notable, il en sera délibéré au prochain conseil général de la commune.

Translation du district d'Auxerre à Toucy. — Délibérant sur la suppression des districts de Saint-Florentin et de Saint-Fargeau, et sur la translation à Toucy de celui d'Auxerre, la Compagnie arrête d'envoyer un mémoire au département à ce sujet. Il est donné lecture de ce mémoire qui a été rédigé par M. Guenot.

Dépenses de la garde nationale. — Arrêté que les dépenses de la garde nationale seront payées désormais par la commune et qu'à cet effet l'état détaillé lui en sera produit tous les trois mois ; que le service devra être régulièrement fait, et que des patrouilles surveilleront les lieux publics et les hôtelleries.

28 Octobre.

Pavés achetés pour la rue de la Fanerie. — Pour les travaux de repavage de la rue de la Fanerie, la Compagnie fait marché avec Girout de Monéteau, pour deux milliers de pavés à extraire des carrières de Sommeville. Ce pavé équarri sur quatre côtés sera payé à raison de 64 livres le millier rendu en ville.

30 Octobre.

Bureau du secrétariat. — Arrêté que le bureau du secrétariat sera établi dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et sera éclairé par les deux croisées, du côté de la rue de la Fécauderie. La cloison sera faite en bois.

2 Novembre.

Arrestation pour cause de menaces. — Sont entrés le commandant de la garde nationale, et le sieur Durand, caporal, qui ont déposé un rapport duquel il résulte que la garde a arrêté un nommé Laroche, de Saint-Bris, qui, se trouvant chez M. Lyonne jeune, marchand, et s'expliquant avec Mme Lyonne, s'est permis de tirer un pistolet de sa ceinture et de le lui montrer. Arrêté que ledit Laroche sera incarcéré et que les faits seront dénoncés au procureur du Roi du bailliage.

Election d'officiers municipaux et de notables. — L'époque de la Saint-Martin étant celle fixée par l'Assemblée nationale, décret du 14 décembre 1789, pour le renouvellement de cinq officiers municipaux, du substitut du procureur de la commune, et d'un certain

nombre de notables, il est arrêté que le tirage au sort de ceux qui doivent sortir aura lieu le 4 novembre ; que le 14, premier dimanche après la Saint-Martin, tous les citoyens actifs s'assembleront dans trois sections pour faire les nouvelles élections ; la première dans la salle du prieuré de Saint-Eusèbe, la deuxième dans celle des ci-devant Augustins, la troisième dans celle des ci-devant Cordeliers ; que ne pourront y prendre part que les citoyens actifs qui se sont fait inscrire et ceux sujets à la contribution patriotique, c'est-à-dire, ayant 400 livres de revenu, qui auront fait leur soumission ; que le peuple sera informé de l'élection qui doit se faire, par publications au son du tambour, affiches et lecture aux prônes des paroisses. 1790

Il est renvoyé à la prochaine séance du bureau pour l'élection des notables adjoints à l'instruction des procès criminels.

Puits de la Croix de pierre. — La grille qui entoure le puits de la place de la Croix de pierre étant en mauvais état, sera réparé.

4 Novembre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Election d'officiers municipaux.* — Trois conseillers municipaux, MM. Hobelin, Carouge et Seurrat, donnent leur démission, ainsi que deux notables, MM. Paradis et Duban. Deux autres notables, MM. Rémond et Frottier, ont quitté la ville. Le sort fait sortir MM. Guénot et Faurax, et parmi les notables, MM. Maure, le jeune, Roux, Marcilly, Pasquin, Millot, Métral et Poussard. Il sera donc procédé à l'élection de 5 officiers municipaux et de 12 notables.

Adjoints à l'instruction des procès criminels. — Le Conseil élit pour être adjoint à l'instruction des procès criminels pendant un an : MM. Pierre Seurrat, chevalier de Saint-Louis, Etienne-François Hobelin, bourgeois, Gaccon, ancien procureur, Collot Jean-Edme, changeur du Roi, Fromentin, ancien notaire, Rocher-Thierriat, bourgeois, et Michel Sallé, bourgeois. MM. Faurax et Duplessis iront leur faire visite et les prier d'accepter.

Recette des impôts. — Arrêté que M. Faultrier, secrétaire, fera la recette des 30 sols par muid de vin qui vont être adjugés, et des 10 sols pour levée de ceux dus à la régie.

Bouchers forains. — Il sera établi dans la halle aux poissons deux nouveaux étaux pour les bouchers forains.

5 Novembre.

Postes de la garde nationale. — Arrêté que pour diminuer les frais énormes du chauffage des postes de la garde nationale, la fourniture du bois à faire sera mise en adjudication.

1790

9 Novembre.

Réception du modèle de la Bastille. — Est entré M. Legros, garde national de Paris, lequel a dit qu'il était chargé par M. Palloy, d'offrir au département un modèle de la Bastille, et qu'il priait la compagnie d'assister à la cérémonie de la présentation de ce modèle au département. La garde nationale étant aussitôt rassemblée, le modèle est porté au département par quatre gardes nationaux dans le milieu d'une colonne de la garde nationale accompagnée des officiers municipaux et d'un grand nombre de citoyens. Elle est déposée dans la salle des séances du département. Là, M. Legros fait un discours suivi d'une réponse de M. Villetard, maire, et d'une autre du président de l'administration départementale. Ce modèle est exposé pendant trois jours dans cette salle à la vue des citoyens.

Recette des vingtièmes. — M. Billetou, receveur-collecteur des vingtièmes de 1790 et des six mois de 1789 sur les ci devant privilégiés, dépose le bordereau des sommes qu'il a reçues depuis le 25 octobre.

Annonce de l'arrivée d'un convoi de prisonniers. — Plusieurs membres ont dit avoir reçu du commandant de la garde nationale une lettre écrite audit commandant par le commandant de la garde nationale de Mâcon, annonçant que le 6, partiraient de cette ville pour Paris, un nommé Mignot de Bussy et huit autres personnes arrêtées; qu'ils étaient escortés de 8 chasseurs, d'un maréchal des logis, de 4 cavaliers de la maréchaussée et d'un détachement de gardes nationaux ; qu'il le priait de les faire escorter à leur arrivée à Auxerre. Lesdits membres ont ajouté que le commandant de la garde nationale d'Auxerre avait requis, pour les escorter 50 hommes de garde et 20 autres pour les garder en ville. Le Conseil approuve le réquisitoire et ordonne qu'il y aura le jour de l'arrivée des prisonniers des patrouilles pour assurer l'ordre en ville.

Droits d'aides. — Les droits d'aides qui se percevaient sur les vins dans le comté d'Auxerre ayant été rachetés et supprimés à partir du 1er janvier 1787, en vertu des lettres patentes du Roi du 27 novembre 1786, moyennant une somme de 2,114,064 livres 13 sols, les états de Bourgogne décidèrent d'emprunter cette somme, qui devait être remboursée au moyen d'annuités, et pour les fournir, de prélever sur chaque muid de vin vendu et entrant en ville pour y être consommé, 2 livres 10 sols, sans préjudice des 30 sols par muid, octroyés à la ville par déclaration du Roi, du 12 avril 1692. Quant aux vins sortant d'Auxerre et entrant dans la généralité de Paris,

ils sont soumis au premier péage à un droit de jauge et courtage 1790
et courtier jaugeur. Or par suite de la mollesse des états de Bourgogne, ces droits n'ont été et ne sont perçus que de ceux qui veulent les donner. Ainsi le droit de 30 sols par livre, qui anciennement rapportait 2,000 livres à la ville, a diminué jusqu'à 400 livres, prix de la dernière adjudication du 14 septembre 1784. Enfin, ce droit ayant été réduit à rien, le bail a été résilié depuis le 1er juillet 1789. L'Assemblée nationale ayant décidé que les droits d'aides continueraient à être perçus, et, ayant fait appel aux officiers municipaux pour en faciliter la perception, le Conseil arrête que les droits ci-dessus seront perçus, et que la garde nationale devra vérifier toutes les voitures de vin, et faire payer les droits.

11 Novembre.

Elections municipales. — Sont nommés pour présider dans les trois sections où se feront les élections des conseillers et notables, MM. Seurrat, officier municipal, Jodot, chevalier de Saint-Louis et Fromentin, ancien notaire. MM. Hobelin et Seurrat voudront bien faire visite à ces Messieurs et les prier d'accepter cette mission. M. Maure est chargé du service de la tenue et des dépenses de ces assemblées.

12 Novembre.

Passage de prisonniers, conflit entre la maréchaussée et la municipalité. — M. le maire dit qu'il a rencontré M. Leclerc, lieutenant de la maréchaussée, qui lui a annoncé avoir été averti de Vermenton que le sieur de Bussy et les huit prisonniers allaient arriver, escortés par la maréchaussée et la troupe de ligne. Le sieur Leclerc, mandé, arrive au bureau et déclare qu'il n'a pas à s'entendre avec le bureau de ville; que les prisonniers sont arrivés et descendus à l'hôtel du Dauphin, et qu'il y a mis un poste de la maréchaussée. Grand émoi du conseil qui ne veut admettre le droit de la maréchaussée de mettre un poste en ville, droit qui appartient au conseil seul. Est entré alors le sieur Chardon, brigadier de la maréchaussée d'Avallon, qui a fait escorter jusqu'à Auxerre. Il dépose sur le bureau un ordre du Roi à la maréchaussée de Mâcon de conduire, en s'adjoignant des troupes de ligne, ces prisonniers, originaires de Villiers, et décrétés d'accusation par l'Assemblée nationale, pour être incarcérés dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain à Paris. Le sieur Chardon dépose encore une pièce du directoire du département séant à Mâcon, contenant refus d'approbation d'une délibération du bureau de ville de cette localité, portant que 50 gardes nationaux de Mâcon escorteraient jusqu'à Tournus. Ce refus est basé

1790 sur ce motif que cette escorte est inutile et contraire aux intentions du Roi. A la vue de ces pièces la compagnie déclare renoncer à mettre un poste de la garde nationale, « sauf à se pourvoir « au département sur la conduite tenue par M. Leclerc, sans « agrément de sa part. »

A l'instant se présente le commandant de la garde nationale qui annonce que le poste de 20 hommes vient d'être posé à l'hôtel du Dauphin, mais que le cavalier de maréchaussée de faction s'est mis aussitôt, après le départ du caporal, à invectiver le garde national « l'a saisi par derrière par la buffletterie de son sabre et de sa giberne pour le faire retirer en lui disant : Tu n'es pas f... pour rester ici » ; que les choses auraient tourné au tragique si l'on n'avait pas engagé le garde à la modération ; que le corps de la garde nationale était très exaspéré et voulait se rassembler ; ce qu'il a pu empêcher en promettant d'en référer à la Compagnie. Le Conseil arrête que l'affaire sera déférée de suite au Département avec toutes les pièces la concernant, ce qui a eu lieu vers trois heures. Pendant que le Département délibère se présente le commandant de la garde nationale qui rapporte que l'émotion s'est calmée, mais qu'il n'a pu empêcher la garde nationale de se tenir assemblée jusqu'à la réponse du Département. A cinq heures se sont présentés MM. de Mogier, Lechat, Maure, Ythier et Villetard, députés de la garde nationale, qui ont déposé un rapport sur certains faits relatifs au sieur de Bussy, duquel rapport la Compagnie n'a voulu prendre connaissance, et l'a renvoyé au Département. A six heures les mêmes députés sont entrés disant que le département examinerait ce rapport après que la Compagnie aurait délibéré sur les faits articulés. 1er fait : M. de Mogier est entré librement dans la salle de l'hôtel du Dauphin, a parlé aux prisonniers, a vu dans un coin un dépôt de fusils dont ils pourraient se servir ; 2° M. Chardon, chef du secrétariat du département, aurait dit savoir de M. Quatrevaux, de Vermenton, qu'hier ledit sieur de Bussy et autres étant à Vermenton ont été mal gardés « qu'ils ont eu la liberté de faire des armes aux fleurets avec des étrangers, le maître d'armes de Vermenton, et des jeunes gens de la localité » ; 3° que le sieur Bizot, garde national, aurait été instruit par sa nièce, domestique à l'hôtel du Dauphin, que les accusés ont diné ensemble avec le sieur Chardon, maréchal-des-logis de la maréchaussée d'Avallon, que la porte était fermée et que sur le lit de ladite chambre étaient huit fusils de l'escorte ; 4° que ces faits connus de tous les citoyens pouvaient occasionner quelqu'événement fâcheux, si l'on n'y mettait ordre. Le Conseil arrête que ces faits sont assez graves pour être dénoncés au Dé-

partement. A dix heures et demie arrive un paquet venant du Département contenant sa décision : 1° au sujet du conflit entre la compagnie et la maréchaussée ; 2° relativement à la dénonciation. Sur le premier point il donne complètement raison à la maréchaussée; sur le second il reconnaît que les prisonniers sont suffisamment gardés par la maréchaussée à qui le roi a confié cette charge, « que la garde nationale sera remerciée du zèle et du patriotisme qu'elle a déployés dans cette circonstance, et qu'elle est dispensée de faire le service pour lequel elle s'est volontairement offerte ». Est entré alors le commandant de la garde nationale auquel il est fait part de la décision du Département, en le priant de faire dissoudre à l'instant l'assemblée de la garde nationale. Le commandant est revenu ensuite dire que la réunion s'était dissoute sans difficulté, et il lui a été ordonné de faire faire des patrouilles toute la nuit, surtout dans le quartier de l'hôtel des diligences. 1790

13 Novembre.

Élection de deux juges de paix. — La Compagnie ayant vu dans le journal des *Débats* qu'un décret de l'Assemblée nationale donne deux juges de paix à la ville d'Auxerre, arrête, après avoir consulté le Département, que ce décret bien que non sanctionné sera exécuté, et que l'on procèdera à l'élection de ces juges de paix, en même temps qu'à celle des officiers municipaux et des notables.

16 Novembre.

Sont entrés les commissaires chargés de présider les trois assemblées électorales pour la nomination des officiers municipaux. Il résulte de leurs rapports que quatre officiers municipaux ont été nommés, savoir : MM. Guénot, avec 162 voix, Faurax, négociant, avec 154, Fromentin avec 129 et Seurrat aîné avec 114. Le cinquième n'a pu être nommé faute de majorité suffisante. A l'instant se présentent MM. Seurrat et Fromentin qui déclarent ne pouvoir accepter. Il y aura donc trois officiers encore à nommer.

17 Novembre.

Les commissaires présidents des trois assemblées électorales apportent les résultats du second tour de scrutin. Votants 183 ; ont été élus MM. Lecarruyer, chevalier de Saint-Louis, 103 voix ; Jodot, chevalier de Saint-Louis, 94, et Housset, avocat du roi, 94. — Arrêté que le Conseil général de la commune sera convoqué demain pour régler les formalités à suivre pour la fermeture des tribunaux supprimés, et l'installation des deux juges de paix.

1790

18 Novembre.

Election du procureur de la commune. — Sont entrés les trois présidents de section apportant le résultat du scrutin pour l'élection du procureur de la commune : Votants 185 ; élu M. Bachelet, 164 voix.

Après, CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Dispositions prises pour la fermeture des tribunaux supprimés.* — Le maire, président, après avoir donné lecture du décret de l'Assemblée nationale du 16 août, relatif à l'organisation judiciaire, et le Conseil après en avoir délibéré arrête : que l'installation des juges de district aura lieu le 30 du mois de novembre, et qu'il sera écrit au nom du Conseil général de la commune à toutes les municipalités du district une lettre circulaire contenant invitation de se trouver au tribunal supprimé le 29 courant, d'assister à la fermeture de la porte du tribunal et à celle du greffe, et à l'opposition des scellés sur les armoires et autres dépôts de papiers et minutes.

19 Novembre.

Élection des notables. — Les trois commissaires, présidents des assemblées électorales, font connaître le résultat de l'élection des notables. Ont été élus : Dhalle, cordonnier, 74 voix ; Maure le jeune, 73 ; Mogier, capitaine dans la garde nationale, 66 ; Lesseré, directeur des diligences, 65 ; Charton, commissionnaire de vins, 63 ; Bourdois, major de la garde nationale, 63 ; Joseph Mutelé, bourgeois, 59 ; Tenaille, bourgeois, 53 ; Edme Marcilly, vigneron, 52 ; Degousse, perruquier, 51 ; Burat, greffier, 49 ; Guéron père, 46.

20 Novembre.

Élection des juges de paix. — Sont entrés les mêmes commissaires apportant les résultats des élections des juges de paix : Votants 256 ; élu M. Martineau, ancien lieutenant criminel, avec 148 voix.

21 Novembre.

Sont entrés les commissaires présidents des assemblées électorales qui ont dit que le nombre des votants pour l'élection des notables s'était élevé à 247 ; que, par suite de la démission de M. Marcilly, il n'y avait à prendre pour le remplacer que celui qui avait obtenu le plus de voix après le dernier élu, qui était M. Villetard de Prunière fils. En conséquence la Compagnie déclare ledit notable.

22 Novembre.

Cérémonial à observer pour les obsèques d'un officier municipal. — « Le maire a dit qu'il a été prévenu par un parent de M. François-Thomas Marie, officier municipal, comme chef de la municipalité,

de la mort de Mme Adèle-Sophie Sylvestre, épouse dudit. Sur quoi la Compagnie arrête qu'elle députera quatre de messieurs aux convoi, service et enterrement de ladite dame ; lesquels complimenteront la famille, et lui porteront les regrets de la Compagnie sur la perte qu'elle a faite. Sont nommés députés MM. Hobelin, Arnauld, Duplessis et Dudesert. Ce cérémonial sera observé en cas de décès d'un officier municipal ou de son épouse. » 1790

23 Novembre.

Élection du second juge de paix. — Sont entrés MM. Bourdois, Housset père et Maure le jeune, apportant le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection du second juge de paix. Il n'y a pas eu de majorité suffisante pour aucun des candidats. Le nombre des votants a été de 260. M. Hay, ancien conseiller au bailliage, a eu 120 voix et M. Seurat, aussi ancien conseiller, 87. Arrêté qu'au troisième tour de scrutin MM. Hay et Seurat seront seuls candidats.

24 Novembre.

Du rapport des commissaires il résulte qu'au troisième tour de scrutin pour l'élection du second juge de paix. M. Seurat a obtenu 140 voix et M. Hay 129. M. Seurat est donc nommé juge de paix. — Arrête qu'il sera procédé de suite à la nomination des quatre assesseurs du juge de paix premier nommé.

Gardes nationaux récalcitrants à monter leur garde. — Plusieurs sergents-majors de la garde nationale font transmettre au Conseil des listes de citoyens inscrits dans la garde nationale, qui ne se sont pas présentés pour leur service, et ont refusé de payer ceux qui les ont remplacés ; ce qui, d'après la délibération du 26 octobre dernier, entraînerait pour les délinquants leur radiation de la liste du registre civique, et la privation de la qualité de citoyens actifs. Le bureau hésite devant l'application de ce réglement, et décide qu'ils seront cités à la police pour être condamnés à payer le prix de leurs gardes.

25 Novembre.

Assesseurs de juge de paix. — Résultat du scrutin ouvert pour la nomination de quatre assesseurs pour le juge de paix premier nommé. Ont été élus MM. Bachelet père, ancien procureur, 96 voix ; Guéron père, ancien procureur, 88 ; Fromentin, ancien notaire, 60 ; Tenaille-Lefebvre, bourgeois, 43.

26 Novembre.

Résultat du scrutin ouvert pour la nomination des quatre assesseurs du juge de paix second nommé. Ont été élus MM. Maignan, notaire, 90 voix ; Maure le jeune, aubergiste, 88 ; Dercy, procu-

1790 reur, 54; Regnauldin, 53. — Arrêté que l'on déférera aux trois sections des électeurs le cas de nullité qui pourrait exister de la parenté au degré de consin issu de germain entre M. Regnauldin et M. Seurat.

27 Novembre.

Officiers municipaux installés. — Sont entrés MM. Guénot, Housset, Jodot et Bachelet le jeune, conseillers nouvellement nommés. Le Conseil les installe. Ils prêtent entre ses mains serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et de bien remplir leurs fonctions. MM. Faurax et Lecarruyer étant absents n'ont pu être installés.

Interdiction à un prédicateur de prêcher à la ci-devant cathédrale. — Lecture d'une lettre de M. Campenon, procureur général syndic du département, informant la Compagnie qu'un prédicateur doit prêcher l'Avent à la ci-devant cathédrale, et la priant de rechercher si ce prédicateur s'est pourvu des pouvoirs nécessaires auprès de l'évêque du département. Deux officiers municipaux, MM. Maure et Dudesert sont députés auprès de lui pour s'en enquérir. Ils reviennent et rapportent que ledit prédicateur tenait sa mission du ci-devant évêque d'Auxerre, et qu'il se conformerait à ce que l'autorité publique prescrirait. Sur le champ cette information est envoyée au Département, qui peu après envoie une délibération faisant défense expresse au prédicateur de prêcher la station de l'Avent, qu'auparavant il n'ait reçu l'autorisation de l'évêque résident à Sens. Cet ordre lui est signifié. — La Compagnie élit les membres qui avec le maire composeront le bureau municipal. Ce sont MM. Maure, Guénot et Housset. — Arrête que le Conseil s'assemblera ordinairement tous les quinze jours à commencer du 18 décembre prochain. — Arrête que la Compagnie s'assemblera le 29 novembre pour aller en corps fermer les tribunaux et greffes supprimés.

29 Novembre.

Entreprise du Département sur le collège. — Très vif réquisitoire du procureur-syndic contre les entreprises du département sur le collège, les biens qui lui appartiennent et son administration. Son principal fondateur est Jacques Amyot, évêque d'Auxerre (1599). Le 11 septembre 1622 la ville fait un concordat avec les jésuites qui en ont la direction avec la jouissance des biens de cet établissement. Après la suppression des jésuites, la ville, par arrêt du Parlement du 25 février 1762, en reprend la propriété. Un bureau est constitué et parmi ses membres il devait toujours se trouver

deux officiers municipaux. Ce bureau avait seul le droit de nommer le principal et les professeurs. Une déclaration du roi du 30 octobre 1776 déclara le collège école militaire, et le confia à l'ordre des bénédictins de Saint-Maur, avec jouissance des biens, et sous la condition que les bénédictins devraient rendre les biens le jour où ils cesseraient de le diriger. Cet ordre est actuellement dissous et la ville doit rentrer dans la libre disposition de son collège ; c'est un établissement qui lui appartient. Cependant le Département semble ignorer ces faits, et s'en arroger la direction. Ainsi dom Rosman, ci-devant principal, s'est adressé au directoire du département à l'effet d'obtenir un nouveau régime provisoire pour l'administration du collège. Le directoire du département a pris le 30 août un arrêté par lequel il charge ledit Rosman de l'administration des fonds qui appartiennent à la commune, l'oblige à lui apporter un état de sa gestion antérieure, et un état certifié des revenus du collège. Le directoire a en outre accordé à dom Rosman la faculté de présenter des maitres conjointement avec le sieur Laporte sans le concours de la commune. Sur quoi le Conseil arrête que le collège, étant la propriété de la ville, le Département sera prié de mettre la ville en possession de cet établissement, en faisant procéder auparavant à la visite des biens, afin de répéter contre qui il appartiendra les effets qui ne se trouveraient pas. — Sur les plaintes formulées par plusieurs pères de famille que les préfets du collège réclament de chaque écolier à l'ouverture des classes, sous prétexte d'entretien et de bonne tenue des classes, une somme naguère de 6 livres aujourd'hui de 4 livres, outre ce qu'ils donnent pour le bois, « ce qui gêne ceux dont les facultés, ou le nombre d'enfants, demandent une grande modération dans la dépense, et pourrait dégoûter une grande partie des citoyens de donner à leurs enfants l'instruction qu'ils leur doivent ». Le Conseil arrête que défense est faite au préfet du collège d'exiger la moindre somme des parents, « attendu que l'éducation des enfants doit être gratuite au collège de cette ville pour tous les citoyens, avec d'autant plus de justice que ceux qui sont chargés de l'instruction publique jouissent de fonds importants appartenant à cette ville, et dont les revenus sont affectés à l'éducation ». Cette délibération sera envoyée d'abord au Directoire du district pour avoir son avis, puis au Département. 1790

Installation des juges. — Un piquet de 25 hommes sera commandé pour le 30, jour de l'installation des juges de district.

30 Novembre.

Conseil général de la commune. — Les juges de district sont installés par le Conseil.

1790 *Formation du bureau de paix.* — Le Conseil choisi parmi ses membres six personnes pour composer le bureau de paix, dont deux aux termes du décret du 16 août de l'Assemblée nationale, doivent être hommes de loi, ce sont MM. Hay, ancien conseiller; Raffin, avocat; Guinaut, avocat; Lesseré, directeur des diligences; Guéron, ancien procureur; Tenain, épicier.

Ressort de chaque juge de paix. — Les deux juges de paix prendront le titre de juges de paix des ville et canton d'Auxerre. Le ressort de l'un sera : en entrant par la porte de Paris, le côté gauche des rues Saint-Siméon, Croix-de-Pierre, Cloche-Bleue, de la Draperie, des Belles-Filles, de la Monnaie, des Jacobins, du Puits-des Juifs et du Pont, avec les faubourgs Saint Gervais, Saint-Martin-lez-Saint-Marien, et les hameaux des Chesnez et de Jonches. Cette section sera dite de la rivière. L'autre section, dite section des fontaines, comprendra la partie droite avec les faubourgs Saint-Amatre, Saint-Martin-lez-Saint-Julien. Une proclamation au peuple fera connaître cette division.

2 Décembre.

Recette du collecteur. — M. Billetout, receveur-collecteur, dépose le bordereau des sommes reçues depuis le 10 novembre, ces fonds seront versées dans la caisse de M. Sapey, receveur des impositions.

Plaintes formulées par la garde nationale. — Sont entrés MM. Bourdois, major; Mogier, capitaine, et Tenaille officier de la garde nationale. Ils font hommage au Conseil d'une adresse de ladite garde au Comité d'organisation des gardes nationales de l'Yonne, dans laquelle ils s'élevent contre le plan dudit Comité de faire nommer les officiers de la garde, partie par le peuple, et partie par les administrations. Ils se plaignent en outre que la fermeture de la cathédrale les ait privés de la messe militaire, qui était célébrée par un chanoine les dimanches et fêtes pour la garde nationale; en demandent la continuation, sauf à prendre des mesures nécessaires pour tenir cette église fermée après leur départ. Le Conseil surseoit à faire droit jusqu'à ce que le district lui donne les clefs de l'église.

Badin demande la place d'huissier de l'Hôtel-de-Ville. — Est entré le sieur Edme-Jean Badin, ci-devant premier huissier ordinaire du bureau des commissaires exerçant la justice sur le fait des aides et tailles au comté d'Auxerre, et de l'hôtel et maison commune de ladite ville. Lequel a dit que sa place dont les provisions lui avaient été accordées le 30 avril 1768, venant d'être supprimée, ce qui lui enlève l'unique ressource qu'il avait pour nourrir sa nombreuse famille, il priait le Conseil de lui accorder la charge d'huissier de l'Hôtel-de-Ville. Il sera délibéré sur cette demande.

4 Décembre. 1790

Dépôt des clefs de la cathédrale. — Est entré M. Chardon, secretaire du district, apportant en dépôt à la municipalité trente clefs qu'il dit être celles de la cathédrale. Ce dépôt est accepté.

Serment des adjoints aux procès crminels. — MM. Seurat, Hobelin, Guéron père, Collot, Fromentin et Richer Thiériat, nommés adjoints à l'instruction des procès criminels prêtent serment de remplir fidèlement leurs fonctions, et surtout de garder un secret inviolable sur le contenu en la plainte, ou autres actes de procédure. MM. Moreau, Berriot et Sallé, autres membres, n'ont pas accepté.

Vignerons exemptés du service de la garde nationale.— Sont entrés les sieurs Louis Galon et Germain Lescuyer, vignerons. Ils demandent à être rayés de la liste de la garde nationale dans laquelle ils ne sont entrés qu'à la sollicitation de leurs amis, « parce que leurs facultés ne leur permettent pas de donner aucun temps au service de la garde ». Arrêté qu'ils seront rayés des listes.

Messe militaire. — Le Conseil envoie les pétitionnaires de la messe militaire se pourvoir auprès du Département. Il ne saurait y déférer. — Le Conseil général de la commune sera convoqué mardi prochain pour décider si l'on doit s'occuper de la formation des paroisses.

7 Décembre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE. — *Prestation de serment des juges de paix.* — Les deux juges de paix et leurs assesseurs prêtent serment. Ils tirent ensuite au sort la section où ils doivent fonctionner. La section de la rivière est échue à M. Martineau, celle des fontaine à M. Seurat,

Réduction du nombre des paroisses.— Sur les requêtes présentées au Département par les habitants des paroisses de Saint-Eusèbe, Saint-Pierre-en-Vallée, Notre-Dame-la-d'Hors, Saint-Amatre et Saint-Gervais, tendant à la conservation de leurs paroisses, le Conseil général, considérant que dans la ville il y a 27 églises, dont 12 paroissiales et 15 de ci-devant chapitres, monastères et hôpitaux, et que ce nombre excède de beaucoup les besoins des habitants ; que loin d'ajouter à la dignité du culte le fait languir partout ; que le vœu général des habitants est qu'il soit supprimé 8 paroisses savoir : les quatre des faubourgs, et dans la ville Saint-Loup, Saint-Pierre-en-Château, Saint-Regnobert et Saint-Mamert ; que la perte affligeante pour cette ville de l'évêché laisse à la piété des fidèles la ci-devant cathédrale « un des plus beaux monuments qui aient été élevés à la religion » pour y élever une paroisse ; qu'une seconde

1790 paroisse est seule nécessaire à choisir entre Saint-Eusèbe et Saint-Pierre-en-Vallée, mais que ce choix pourrait devenir une source de discorde, qu'en outre les paroissiens de Notre-Dame-la-d'Hors, qui viennent de dépenser 20,000 livres pour leur église, ont une affection spéciale pour sa conservation; qu'il y aurait lieu de donner à la ville, quatre paroisses, y compris la ci-devant cathédrale, avec une population de 2,000 âmes par paroisse, ce qui s'éloignerait trop du chiffre de 6,000 fixé par les décrets; que l'église ci-devant cathédrale est d'une superbe architecture, très solide, très aérée; qu'elle est vaste au point de pouvoir contenir 12,000 personnes; qu'elle est pourvue pour longtemps des ornements et mobilier nécessaires à la dignité du culte »; que tous les français ne formant plus qu'une même famille, elle offre cet avantage de permettre à tous les habitants de la ville de se réunir dans le même édifice.

Arrête que le plus convenable et le moyen d'exécuter le plus utilement le décret sur la formation des paroisses est :

1° De n'y avoir qu'une seule paroisse en supprimant toutes les autres, et réunissant à cette unique paroisse tous les revenus des paroisses supprimées;

2° D'établir cette paroisse unique en l'église ci-devant cathédrale, consacrée sous l'invocation de Saint-Etienne;

3° De statuer qu'il n'y aura dans cette seule paroisse qu'un seul curé, qui sera choisi en la forme des décrets et douze vicaires, ou tout autre nombre qui sera jugé suffisant;

4° Qu'il convient néanmoins pour la plus grande commodité des habitants, et par ménagement pour les prétentions du moment, d'ériger en chapelles succursales les trois églises : Saint-Eusèbe, Saint-Pierre-en-Vallée et Notre-Dame-la-d'Hors, dans lesquelles le curé enverra les vicaires nécessaires;

5° Qu'à ces trois paroisses conservées doivent être réunies savoir : à celle de Saint-Pierre-en-Vallée, les paroisses de Saint-Martin-lez-Saint-Marien, Saint-Gervais et Saint-Martin-lez-Saint-Julien; à celle de Saint-Eusèbe, celle de Saint-Amatre, et que celle de Notre-Dame-la-d'Hors doit conserver les Chesnez.

Que d'après la vénération publique, et de tous les temps pour l'église dépendante du ci-devant monastère de Saint-Germain, il convient la conserver comme oratoire public et pour la desserte journalière du collège de cette ville.

Par lettres patentes du roi, M. Pasquin a été nommé juge au tribunal du district. Son installation sera, conformément auxdites lettres patentes, faite par le Conseil général de la commune.

9 Décembre. **1790**

Un piquet de 12 hommes sera commandé pour assister à la cérémonie d'installation de M. Pasquin.

13 Décembre.

Acquisition de biens nationaux. — Arrêté qu'il y a lieu, d'après les rapports de MM. Legueux et Deschamps, d'acheter des biens nationaux en offrant pour les biens spécifiés au rapport la somme de 563,035 livres 12 sols 6 deniers.

14 Décembre.

M. Lecarruyer, officier municipal prête serment. — MM. Bussière fils, homme de loi ; Salomon, procureur ; Guinault, médecin ; Barbuat, officier militaire ; Dumas, bourgeois, se sont présentés et ont dit vouloir se rassembler aujourd'hui en la salle des ci-devant Cordeliers pour rédiger une pétition qu'ils se proposent d'adresser à la municipalité. Acte leur en est donné.

15 Décembre.

Pétition relative à la formation des paroisses. — Sont entrés MM. Lelièvre, bonnetier ; Bertrand, jardinier ; Defrance, maître de pension ; Regnauldin, jardinier, et Nicolas Gauthier, vigneron ; lesquels ont présenté le résultat d'une délibération tenue en la salle des ci-devant cordeliers le 14 courant, où assistaient 147 citoyens, par laquelle ils demandent que la ci-devant cathédrale d'Auxerre demeure la seule paroisse de cette ville, avec trois succursales : les églises Saint-Pierre-en-Vallée, Saint-Eusèbe et Notre-Dame-la-d'Hors. Arrêté que copie de cette délibération sera envoyée aux corps administratifs.

16 Décembre.

Meubles rendus à certains religieux. — Lecture d'une délibération du Département, chargeant le bureau de nommer deux commissaires à l'effet de donner au sieur Rebreget et à tous autres ci-devant religieux de l'abbaye de Saint-Germain les meubles qui garnissaient leurs cellules, et ceux qui pourraient avoir été à leur usage exclusif et personnel. Sont nommés commissaires MM. Guénot et Maure. — M. Billetou, receveur collecteur dépose le bordereau des sommes qu'il a reçues du 1er au 15 décembre courant.

18 Décembre.

Aumône générale. — MM. Lecarruyer et Housset sont nommés pour faire la quête de l'aumône générale accoutumée à la fête de Noël.



1790

21 Décembre.

Biens nationaux. — Lecture d'une lettre de M. Marie, député de la ville à l'Assemblée nationale, relative à l'acquisition de biens nationaux.

Indemnité à un citoyen blessé à l'incendie du bureau des coches. — Est entré le sieur Carré, garçon perruquier chez M. Mauroy, lequel a dit qu'ayant eu le doigt médium écrasé dans l'incendie du bureau des coches arrivé le 9 octobre, il a fallu le lui couper, ce qui lui a ôté l'habileté nécessaire dans son métier, surtout pour raser, et qu'il espère que le Conseil lui accordera une gratification. Le Conseil lui accorde 72 livres.

24 Décembre.

Biens nationaux. — Lettre du district informant le Conseil que dans la soumission de biens nationaux faite à la séance du 11 décembre il se trouve une erreur. Cette erreur est rectifiée.

28 Décembre.

Division du finage en douze sections. — En exécution d'une loi concernant la contribution foncière décrétée par l'Assemblée nationale les 20, 22 et 23 novembre dernier, ordonnant que le territoire de toutes les communes devra être divisé en sections, le Conseil divise le territoire de la communauté en douze sections : de la Rivière, de la Chainette, des Migraines, des Champeaux, de Chatenoy, de Vauboulon, des Montardoins, du Bouchot, de la Souris, du Thureau, des Isles.

31 Décembre.

Le Conseil, d'après le rapport des experts, fait une soumission de biens nationaux pour 218,182 livres.

A 2 heures Conseil général de la commune. — *Plan à lever du finage d'Auxerre.* — Arrêté qu'il sera fait un plan de chacune des sections du territoire aux meilleures conditions possibles, par tel arpenteur qu'il conviendra ; et qu'une section une fois faite, le travail en sera présenté au Conseil avant de dresser le plan des autres, afin de faire des observations s'il y a lieu.

Ressort extra muros des juges de paix. — Ce ressort est ainsi fixé: Le juge de paix de la Rivière aura les sections de la Chainette, des Isles, du Thureau, de la Souris et du Bouchot. Celui des Fontaines celles des Montardoins, de Vauboulon, de Chatenoy, des Champeaux et des Migraines.

Augmentation du traitement du secrétaire-greffier et des commis. — Sur une requête d'augmentation faite par M. Augustin Faul-

trier, secrétaire de la commune et par ses commis les appointements suivants sont adoptés : 1790

1° Pour 1790 : secrétaire greffier, 1000 livres ; 1er commis, 690 livres ; 2e commis, 522 livres ; 3e commis, 430 livres ; 4e commis, 48 livres ; dépenses de bois, 480 livres ; de luminaire, 200 livres, et menues dépenses 30 livres.

2° Pour 1791 : secrétaire-greffier 1000 livres ; 1er commis, 750 livres ; 2e commis, 450 livres ; 3e commis, 400 livres ; 4e commis, 200 livres ; dépenses de bois, 480 livres ; de luminaire, 200 livres ; dépenses de bureau, 30 livres.

Emprunt de 12,000 livres. — Sur la demande du bureau d'emprunter pour subvenir aux besoins urgents, les dépenses étant devenues très fortes et les recettes diminuées des 30 sols par minot de sel supprimés, le Conseil général autorise un emprunt de 12,000 livres à faire en rentes constituées et viagères.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

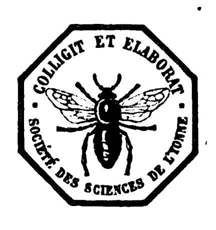
HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

—

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES



QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME

TOME XV DE LA 3e SÉRIE

—

1891

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Sciences physiques et naturelles)

Directeur:

M. G. COTTEAU.

Conservateurs :

Botanique : M. E. RAVIN.

Conchyologie et minéralogie : M. GUYARD fils.

Géologie : M. G. COTTEAU.

Zoologie (Vertébrés) : M. H. MONCEAUX.

Zoologie (Invertébrés) : M. GIRARDIN.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1891.

II

SCIENCES NATURELLES

OBSERVATIONS SUR LES PASSAGES D'OISEAUX
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE
PENDANT L'ANNÉE 1890

Par M. le Dr Rabé, de Maligny.

Janvier 1890. — Pour commencer l'année, le 4 janvier nous recevons un superbe jeune mâle Autour tué après une chasse donnée à une compagnie de Perdrix. — Le coup de fusil l'a sur pris en pleine digestion, son estomac contenait les débris de l'un de ces oiseaux. — Il faut convenir que ces rapaces sont doués d'un œsophage largement dilatable, car une cuisse entière avec ses muscles, fémur, tarse, doigts, etc., tout d'un seul tenant, avait été ingurgité presque intact dans l'estomac. Nous avons longtemps conservé la pièce dans l'alcool.

6. — On nous apporte un Corbeau-Freux tué aux environs de la Halte de Poinchy. Ce malheureux oiseau avait l'estomac peu garni, ne contenant que des pierrailles, des cendres de charbon de terre, des débris de haricots et quelques pelures de petits pois dont la présence s'explique par le voisinage du bâtiment habité de la Halte.

21, 22, 23. — Tempête épouvantable par vent du S.-O. qui déracine les arbres dans notre jardin, en abattant les bandes de Corbeaux dans la plaine.

Dès le 27, la Draine fait entendre son premier chant, malgré un vent furieux.

Le 28, le vent est apaisé et nous assistons à un véritable concert de Draines.

Le Pic Épeiche se montre et nous sommes on ne peut plus étonné d'entendre chanter une Caille près de notre clos, au lieu dit La Lame; nous appelons sur ce fait l'attention de nos ouvriers qui

nous répondent que depuis longtemps ils entendent cet oiseau: depuis le 15 décembre environ.

M. A. Gillet, instituteur à Villemer, nous communique une note annonçant qu'il a tué un Chevalier-Cul-Blanc le 29 novembre dernier; jamais nous n'avions constaté la présence de cet oiseau dans nos pays au-delà du mois de septembre.

31, 6 heures 1/2 du matin. — Brouillard, pluie, vent de N.-E. qui n'arrêtent pas les chants des Draines. — De nombreuses bandes de Pinsons ordinaires et de Pinsons des Ardennes commencent à remonter vers le N.

Février, 1er. — Le retour des Pinsons s'accentue de plus en plus par un beau temps et vent du N.; gelée menaçante, qui le 2 fait descendre le thermomètre à — 5°, à — 7° le 3.

Le 4, par 4 degrés de froid, beaucoup de Mésanges-Charbonnières, Nonettes passent — bandes de Canards s'en retournent.

Jusqu'au 12, beau temps, avec gelée de 4° à 5° tous les matins et chaud soleil le soir, mais les voliers de Pinsons ont disparu.

Pendant cet hiver, les Tarins ont fait défaut dans notre vallée.

Le froid des matinées n'arrête pas le chant des Draines, qui se promènent sans cesse dans les allées de notre jardin.

13. — Vent S.-O.; terre couverte de neige qui continue à tomber très fine et fond dans la journée — nous rencontrons notre Épeiche, nous voulons dire l'Épeiche de l'automne dernier, car il est assez familier pour ne pas s'enfuir à notre approche.

16. — Entendu de nouveau la Caille dans les mêmes lieux, et toujours dans la même direction — revu l'Épeiche. C'est la première fois que l'Alouette Lulu se fait entendre dans nos parages, joignant sa chanson aux sifflements des Étourneaux, aux chants de la Draine, à ceux des Moineaux qui s'en donnent à cœur joie. — Les Grues commencent leur mouvement de retour.

Quoiqu'il ne doive s'agir ici que des oiseaux et du temps qu'il fait au moment où une observation est recueillie, nous ne pouvons omettre la trouvaille que nous venons de faire d'une gomme sur une treille; jusqu'à ce jour, nous n'avions vu ce produit anormal que sur les arbres à fruits à noyau. — Quelques-uns de nos collègues ont-ils connaissance de la présence de gomme sur la Vigne?

23.— Vent de N.-O., froid, petite pluie.— Notre Épeiche devient de plus en plus familier.

26. — Préparation d'un jeune Épervier qui avait dîné d'une Grive; par un beau temps, il fait un hâle très froid, — 5°.

28.— Neige et vent froid; — fort passage de Litornes remontant au N.-E. — (territoire de Lignorelles); — et malgré le froid très

vif, le tantôt, vers deux heures, nous rencontrons un Traquet-Rubicole qui, probablement, ne faisait que d'arriver, car, la veille, aux mêmes endroits, nous n'avions pas vu cet oiseau qui, comme l'on sait, se cantonne volontiers, et même, dans certains départements un peu plus au Midi que le nôtre, hiverne complètement. Ce vent N.-E. coupe la figure, comme on dit vulgairement.

Mars, 1er. — 10° de froid ce matin, le ciel se couvre, le vent est tombé, mais les Draines ont cessé leurs chants. — Depuis huit jours, les Oies de Guinée, de Siam ont commencé à pondre.— Que vont devenir leurs œufs avec de telles gelées ?

2. — 9 heures 1/2 du matin. — Beau temps. Vent N.-E. Bandes de Vanneaux dans la plaine, entre Bonnard et Seignelay, sur le bord de la ligne du chemin de fer de la vallée du Serein.

Le même jour, dans les plaines de l'Yonne, la présence d'une bande immense de Corbeaux, composée de 2 à 3,000 sujets, était constatée vers Étigny-Véron, par un froid de — 14°.

4. — 10°. Vent N.-E. Beau temps.— Le Pinson fait entendre son premier chant.

Nous recevons un jeune Blaireau âgé de 4 à 5 jours au plus, car la cicatrice du cordon ombilical est encore saignante, elle est représentée par une perte de substance large comme une lentille ; le cordon a dû être arraché par le chien de vigneron qui a détruit la portée en pénétrant dans le terrier. — Dans ce cas particulier, le mal n'est pas bien grand, puisqu'il y a eu destruction d'un animal plus nuisible qu'utile, mais il faut bien reconnaître qu'il en eût été de même pour toute autre portée ou nichée d'animaux utiles ; la mise bas de ces jeunes Blaireaux avait donc eu lieu en février, ce qui est généralement constaté. — Notre jeune bébé Blaireau, aveugle, n'avait aucune trace de dents.

5. — La neige tombe ; — nos craintes au sujet de nos Oies sont justifiées, la moitié des œufs sont gelés. — Cette précocité de ponte sera toujours à redouter pour les oiseaux qui, comme dans notre maison, vivent en liberté. — Au point de vue de l'acclimatation, cette observation ne peut manquer d'importance. Nous trouvons, sur la glace de nos canaux, un Brochet de 1,500 gr. qui sautait par dessus un vannage pour s'emparer de nos Saumonneaux. — Son estomac en contenait un d'une certaine taille.

Depuis plusieurs jours, les Grives commencent à se montrer plus abondantes ; elles doivent former l'avant-garde des gros bataillons qui ne tarderont pas à paraître. Malgré le froid, un mâle de Mésange-Nonette chante en fouillant les vieilles écorces d'arbres.

8. — Le passage des Grives s'accentue. Dégel complet; — les Draines continuent à chanter, les Moineaux piaillent; — les Mésanges font entendre leur grincement de lime de scieur de long, et le Pinson a franchement lancé son ran plan plan.

9. — Giboulées de neige en rares flocons — le Moineau Cisalpin est arrivé. — Nous rencontrons le premier, et même quelques Becs-Fins ont commencé leur mouvement de retour.

6. — Beau temps, vent du S. — le Bec-Fin Tithys est arrivé; nombreuses Grives dans les prés, surtout le matin. — Bandes nombreuses d'Alouettes sur les plateaux de Fontenay.

Le soir, à 5 heures 1/2, près la gare de Maligny, dans la plaine située entre la route de Joigny à Avallon et la rivière, au lieu dit le Pré Ythier, nous avons vu et fait voir aux nombreuses personnes qui nous accompagnaient, une Outarde Canepetière en plein vol.

La présence de cet oiseau dans nos pays, dans les premiers jours de mars, peut être considérée comme un fait absolument anormal.

Si ces oiseaux commencent à se montrer chez nous, ordinairement en mars, ce n'est qu'à la fin de ce mois que l'on peut, pour les premières fois constater leur présence.

11. — Brouillard, pluie fine; les Pies travaillent à leur nid; c'est un retard de plusieurs jours sur l'année dernière.

13. — Aux abords de la gare de Maligny, à quelques mètres de l'endroit, où l'année dernière, nous avions vu passer un Milan, nous en apercevons un se dirigeant vers le N. Serait-ce le même suivant le même chemin? — Temps couvert, — huit heures du matin, vent du S.-O.

14. — Beau soleil. Vent S.-O. chaud, Pierrots et Mésanges mis en train par les effluves printanières, commencent leurs nids. — Depuis le dégel, le Bruant Zizi s'est enfin fait entendre; — les Pinsons se recherchent et les mâles se battent.

16. — Il y a quelques jours, les premiers passages de Grives avaient lieu, à terre, dans les prés. Aujourd'hui, ces oiseaux sont nombreux, mais ne quittent pas le haut des peupliers, ne descendant qu'isolément à terre.

Quatre ou cinq Épeichettes hantent nos vieux arbres, faisant entendre un vrai concert de trrau.. sur des tons différents, suivant la densité du bois qu'ils auscultent.

Les Pinsons mâles battent des ailes comme aux temps d'amour.

La ponte des Oies de Siam et de Guinée a repris avec ardeur et l'incubation est peut-être commencée.

21. — *Capacité génésique de la Draine.* — Pour ce turdien, les coïts sont aussi répétés, aussi fréquents que pour le Moineau; —



du reste, pour la plupart de ces oiseaux, les rapprochements sexuels, quand ils peuvent se faire en toute tranquillité, sont itérativement répétés. — Dans les intervalles, la femelle bat des ailes et appelle son mâle par un petit cri.

Autre forme du passage des Grives qui, cette fois, a lieu dans les bois, les routes, les taillis. C'est habituellement la fin de la migration du printemps.

22. — Les Tithys sont abondants; les Freux ont quitté nos pays; — quelques rares Bécasses se montrent dans nos bois de gravier. Les femelles Renards sont en pleine gestation et le printemps fait son entrée par un beau soleil avec chants d'oiseaux de toutes espèces.

Vent S.-O. Beau soleil. — Les Chardonnerets sont toujours en bandes et dès cinq heures du matin les Grives font entendre leur concert.

23. — Vent S.-O. fort. Giboulées, temps gris, froid; les oiseaux sont muets malgré quelques ondées de soleil.

Temps superbe. Vent S.-O. chaud.

25. — Vu, à Maligny, la première Hirondelle de cheminée. — Dans cette chaude journée, les Diptères déposaient à l'envi leurs œufs sur les bourres à fruits des poiriers; puis, par une belle soirée, peut-être plus chaude que celles qui nous seront données en été, en nous promenant dans notre jardin, nous entendions au haut des airs, passer des bandes de Chevaliers; — à leurs cris, il était facile de reconnaître les Chevaliers-Cul-Blanc.

Enfin, les voilà franchement installées chez nous les gracieuses Fauvettes à tête noire; — un grand nombre de ces voyageuses s'étaient donné rendez-vous à la table servie de nos lierres, et toutes à l'envi en dévoraient les baies.

Que tous les protecteurs d'oiseaux ménagent ces arbustes, en plantent de nouveaux; leurs petits protégés trouveront dans leurs fruits une abondante nourriture à leur retour dans nos pays.

29. — Temps magnifique, chaud.— Les Pouillots s'égosillent et les Pierrots font un tapage infernal dans nos épicéas.

30. — Six heures du matin, temps couvert, brumeux, relativement froid.— Les Hirondelles sont plus nombreuses et se mettent en chasse au-dessus de l'eau; — il n'est pas trop tôt qu'elles arrivent pour nous débarrasser de ces myriades de Diptères qui pondent dans le calice des fleurs de nos arbres fruitiers.

Si le dicton : Brouillards en mars, gelées en mai est doué de quelque valeur, nos pauvres vignes seront ravagées.

Vers la gare de Maligny, nous voyons le premier couple de Bruants Proyer.



31. — Beau temps.— Vent du N.-E. — Assez froid, ce matin à cinq heures.— Hier, incendie au bois de Milly, par suite d'imprudence des bûcherons.

Avril. — Mars aux températures extrêmes nous a quittés comme il nous avait pris. — Dans les premiers jours, le thermomètre oscillait entre — 10° et — 12°, les dimanche 2 et lundi 3; puis le vendredi 28, nous avions + 25°, différence 37°. Aussi, nos abricotiers sont-ils gelés.

Les Hirondelles sont devenues rares, il est impossible d'en voir une seule chassant au-dessus de l'eau, en somme, l'avant-garde est clair-semée.

3. — Tué deux Pies dont l'estomac ne contenait que des débris d'élytres d'insectes, de Coléoptères. — Ce fait prouve bien que, même parmi les oiseaux réputés les plus nuisibles, il en est qui, à un moment donné, peuvent rendre des services. Il vient à l'appui de l'idée que nous avions émise dans notre rapport au Congrès international d'agriculture, à savoir : qu'il nous répugnait d'admettre qu'il y eût des oiseaux absolument et uniquement nuisibles.

Par vent du N.-E., le temps est toujours beau avec gelées blanches le matin.— Il est facile de constater combien les fleurs d'abricotiers ont souffert pendant les gelées de mars, malgré les abris.

4. — Beau temps. Vent N.-E., premier chant du Coucou; — les Alouettes sont toujours en bandes.

12. — Beau temps. Même vent N.-E., après giboulées de pluie, de grêle, gelées blanches tous les matins. Peu d'Hirondelles; — Coucou chante.

13. — Gelée assez forte par vent de S.-O., pour avoir atteint quelques vignes.

14.— Temps couvert, pluie chaude, abondant arrivage d'Hirondelles qui, jusqu'à ce jour, n'avaient été que très rares. Vent S.-O. faible. Si nous nous reportons aux notes recueillies l'année dernière pendant le mois d'avril, nous pouvons constater que le 7, huit jours plus tôt par conséquent, par un même temps couvert, chaud et vent S.-O., il s'est fait aussi un fort arrivage d'Hirondelles, — mais les Freux, les Choucas ont disparu de nos pays depuis plus de quinze jours. — L'arrivée des Hirondelles a dû avoir lieu hier. Par suite d'absence de Maligny, nous n'avons pu y assister, mais ce matin, dès 5 heures, elles rasaient les herbes, en quête d'insectes, et l'on sait que cet oiseau ne voyage pas la nuit.

Sur la route de Ligny, nous rencontrons les premières Bergeronnettes printanières; les champs qui bordent cette route leur

servent, du reste, d'habitation privilégiée. — Le garde Lorot nous rapporte qu'il y a huit ou dix jours, il a vu une grande troupe de Canepetières.

Nuit du 15 au 16. — Enfin, par un temps calme à température douce, le Rossignol vient de se faire entendre pour la première fois, en avance de quelques jours sur l'année dernière; car, au 18 avril, nous n'en avions pas encore entendu un seul; l'on sait, qu'aussitôt arrivé, le premier soin de cet oiseau est d'annoncer sa présence par son chant mélodieux.

Le jour qui suit, vent S.-O. fort; c'est le tour du Torcol de se montrer en compagnie de la Fauvette Grisette. — Les Hirondelles encore assez rares, ne sont pas plus abondantes que ces jours derniers.

21. — Un fait capital vient de s'accomplir dans nos élevages — c'est la naissance de huit oisons hybrides de mâle Canada et femelle de Guinée.

Les arrivages de nos petits oiseaux commencent par la Pie-Grièche-Écorcheur, et sont suivis par le chant de la Caille, de la Tourterelle, malgré des giboulées assez froides du 22, du 23, jour où apparaît la première Hirondelle de fenêtre. Linottes, Pinsons, Mésanges construisent leurs nids, quelques-uns de ces oiseaux ont pris les devants; à Chablis, une femelle Pinson couve depuis plusieurs jours, en compagnie des Pies et des Corbeaux.

26. — Vent de S.-O., temps incertain; le Loriot s'annonce par son chant, et, ce n'est que le 28 que nous voyons le premier de ces oiseaux et la première Tourterelle.

Le 30, au soir, par un beau temps chaud, vent de S.-O., à notre appel, arrive le Scops, que nous avons fait voltiger autour de nous, à la grande satisfaction de M. Grenan, de l'Isle-sur-Serein, qui nous accompagnait.

Mai. — Orages considérables dès le 8. — Serein débordé à partir du 15 au 18; à cette époque, arrivent les Gobe-Mouches gris.

23, 24. — Rosées blanches le matin; dans la soirée du 24, pluie diluvienne mêlée de grêle. — Nichées de Merles, Draines, Pies, ont déjà pris leur vol. Mai se passe et nos vignes n'ont pas gelé, malgré les brouillards de mars !!!

Juin. — 10. — Les Pies mangent nos fraises et, à l'envi les Geais pillent les nids des petits oiseaux — aussi, le fusil fait-il rage contre eux.

Dans les derniers jours de mai, les Carpes avaient commencé à frayer; cette précocité est une exception.

Juillet. — Les premiers jours de ce mois se font remarquer par des bourrasques et des averses continuelles, qui rendent muets les oiseaux chanteurs ; — les Martinets ont complètement disparu, que sont-ils devenus ! Dans les hautes sphères, le vent violent rend les insectes trop rares pour qu'ils puissent y trouver leur nourriture.

Enfin, le 7, nous en voyons deux ou trois autour de la cathédrale d'Auxerre.

9. — Ces insectivores reparaissent en nombre, les averses continuent avec alternatives d'ondées de soleil, mais de tous les oiseaux chanteurs, la Draine, seule, se fait entendre. Les jeunes de la seconde couvée de ce turdien sont près d'éclore.

12. — Nous recevons une femelle Coucou, tuée de la veille ; — la mue est commencée et la ponte non terminée ; nous trouvons dans son oviducte un œuf près à être pondu.— Il est très rare de pouvoir constater cette coïncidence de la mue et de la ponte ; — ordinairement, les plumes, au temps des amours, prennent leurs plus belles teintes, pour ne tomber qu'après l'éclosion et la nourriture des jeunes.

14. — Chaque matin, les Loriots de notre jardin donnent des leçons de chant à leurs enfants, puis repos dans le courant de la journée.

17. — Les jeunes Gobe-Mouches commencent à passer.

Notons la capture dans nos canaux, d'un Brochet aveugle, par suite de fonte purulente de la cornée ; sans pouvoir donner l'explication de l'infirmité de ce poisson, nous n'osons croire que cette cécité soit due à l'étreinte d'un Crapaud (*Bubo vulgaris*) ou d'une Grenouille (*Rana viridis*), comme certains pisciculteurs l'ont prétendu.

Quelques observateurs, en effet, ont accusé « les Grenouilles et aussi les Crapauds de saisir les Carpes, de les étreindre, de leur crever les yeux ou de les blesser de quelqu'autre manière ».

Nous ne pouvons admettre que notre Brochet dont le poids dépassait 1 kilog. se soit laissé saisir même par le Crapaud commun — qui n'a pas l'habitude de se livrer à la pleine eau. Il est arrivé cependant, et cette observation a été faite par des gens dignes de foi, que ce Crapaud commun (*Bubo vulgaris)* saisisse des poissons généralement malades, croyant avoir affaire à une femelle de son espèce. Au bout de peu de temps, l'amoureux désabusé quitte l'objet de son erreur et de ses ardeurs, on comprend quel jeu dangereux il joue avec le Brochet. Les poings de ces batraciens deviennent redoutables même pour leurs femelles, par suite de leur adhérence, mais il aurait fallu un hasard bien grand pour qu'il rencontrassent les yeux d'un poisson quel qu'il fut.

Quant aux Grenouilles, leur manière de saisir leurs femelles ou autres êtres qu'elles prennent par erreur est toute différente, leurs mains se rejoignent en dessous, le corps est pris comme dans un anneau, et il ne peut en résulter aucun accident pour les poissons.

Bien que nous soyons loin des oiseaux, nous avons cru devoir noter cette observation à cause de sa rareté; il faut ajouter l'état de maigreur de ce Brochet que nous connaissions depuis longtemps, et dont les allures peu sauvages nous étonnaient.

Ne nous voyant pas, il nous laissait approcher tant que nous voulions, mais, si nous touchions à l'eau, les vibrations imprimées au liquide se communiquant à son corps le faisaient filer.

Le 23 de ce mois, sur la ligne de chemin de fer d'Auxerre à Nevers, il nous a été donné d'observer un trait particulier d'instinct ou d'intelligence, comme on voudra l'appeler, de la part d'un Hobereau (*Falco subbuteo*).

Sur cette ligne, entre Arzembouy et Prémery, notre attention fut attirée par les manœuvres de cet oiseau de proie qui paraissait suivre le train, le dépassant parfois, le croisant, volant au-dessus, sans s'inquiéter du bruit ni de la fumée. De la portière du wagon qui nous transportait, il nous fut facile de l'observer, de le voir s'arrêter, puis, à la station de Prémery, repartir avec nous; mais, avant d'arriver à Poiseux, il nous avait quittés. Chemin faisant, notre fils Robert, le vit, de son côté du compartiment que nous occupions, tomber sur les oiseaux que le train faisait fuir des haies, des buissons que nous cotoyions. De notre côté, nous le vîmes prendre une Hirondelle, après Prémery. — Jusque-là, sa chasse n'avait pas été heureuse, mais il ne s'appliquait jamais à la poursuite d'un oiseau manqué; et bien vite, il rejoignait le train. Fort intrigué par la manière de faire de ce rapace, notre sang de protecteur, bouillant de colère, nous interrogeâmes les employés de la ligne qui nous apprirent que depuis longtemps ils le voyaient agir de la sorte; qu'à une époque antérieure, celle de la ponte probablement, ils avaient constaté que deux oiseaux chassaient constamment et que, par jour, plusieurs petits oiselets devenaient leurs victimes. Il importait de savoir si, au retour de notre voyage, il nous serait donné de constater les mêmes faits; retour qui devait avoir lieu dans le mois suivant.

Départ de Nevers, le 14 août. A 9 heures du matin, à Poiseux, nous aperçûmes un Hobereau qui, parti avec nous, fut rejoint avant Prémery par un autre et, jusqu'à Arzembouy nos deux brigands reprenant leur chasse s'emparèrent de plusieurs oiseaux. Après Arzembouy, ils avaient disparu.

Si nous avions habité ces pays, la destruction de petits oiseaux



par ces Hobereaux employant les trains de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée comme rabatteurs de gibier n'aurait pas demandé un temps bien long.

Août. — 18. — A 7 heures 1/2 du soir, une grêle épouvantable hache les fruits, les récoltes de la campagne, dans les jardins, brise les cloches, les vitres, tuant les oiseaux et les lièvres — plusieurs grêlons de 40 à 200 grammes sont ramassés.

Le lendemain, on pouvait constater un vrai désastre ornithologique — Perdrix, Cailles, Hirondelles, Pies, Corbeaux, Tourterelles, Fauvettes, Verdiers, Moineaux, etc., ont été massacrés en masse.

23. — Nous commençons à voir les Becs-Fins passer en quantité, se régalant de baies de sureau qui sont à peine mûres.

27. — A l'Isle-sur-Serein, après un vrai cyclone de vent et de pluie, quelques Martinets retardataires se font voir — les Becs-Fins abondent, et leur passage se continue ainsi jusqu'au 31.

Septembre. — Par suite des gelées blanches de ces dernières matinées, le départ des Hirondelles est déjà commencé dès les premiers jours du mois.

7. — Rencontre d'un Rossignol; à une époque aussi avancée de la saison, c'est la première fois qu'il nous est donné de constater la présence de cet oiseau dans nos pays.

A Béru, un Merle à plastron est tué. — C'est près d'un mois plus tôt que l'arrivée habituelle de cet oiseau chez nous.

Le même jour, une bande de Canepetières est vue sur Montigny.

21. — Fort passage d'Hirondelles.

Jusqu'à ce jour, nous ne connaissions au Pic-Vert que son cri rauque et retentissant; aujourd'hui, il nous a été donné d'entendre une sorte de gazouillement assez doux et agréable qu'il accompagne d'un battement des ailes largement étendues, le corps fixé droit, verticalement le long d'un tronc d'arbre.

Voici dans quelles circonstances nous l'avons surpris. Par la fenêtre de notre cabinet de travail ouverte au grand large, un chant d'oiseau complètement inconnu, nous parvenait — bientôt nous aperçûmes deux Pics se pourchassant dans les massifs de nos grands acacias; l'un d'eux, au plumage d'apparence moins brillante, devait être une femelle. C'était le plus proche de nous; bientôt, l'autre s'étant approché de l'arbre sur lequel était fixé le premier, il fit entendre un petit coui, coui, plusieurs fois répété sur un ton de plus en plus doux, — mais, les deux oiseaux nous ayant découvert dans notre poste d'observation, prirent bientôt la fuite.

22. — Le passage des Fauvettes, des Pinsons semble très abondant; — les Grives ont commencé, depuis quelques jours, à se faire voir dans nos vignes. — Les Pouillots s'annoncent par leurs chants — accompagnant Rouges-Queues et Fauvettes à tête noire qui restent silencieuses, malgré le petit orage de la veille par vent S.-O. chaud.

Le lendemain 23, très peu d'Hirondelles — les Choucas commencent à circuler en petites troupes.

Nos Pics-Verts sont revenus, mais au nombre de trois cette fois, l'un d'eux, fort beau, en brillante livrée, se fixe devant nous sur le tronc d'un pin, pendant plusieurs minutes, il est resté immobile, piochant de temps à autre avec son bec le tronc de son arbre et s'arrêtant pour faire entendre son gazouillement qui nous a paru être un cri d'appel. — C'était assurément une famille, bien qu'il ne soit pas ordinaire de voir les Pics-Verts se réunir plusieurs ensemble.

24. — Par ce beau mois de septembre qui a remis un peu d'espoir au cœur du vigneron, si bien que le vin de 1890 pourrait être appelé : *Le Réchappé*, du 15 au 24, après un changement de direction du vent qui, du N. est passé au S.-O., il s'est fait un passage de Cailles assez abondant et certains chasseurs ont pu amplement garnir leur gibecière.

Malheureusement, nos pauvres voyageuses devaient succomber en masses considérables à leur arrivée sur la terre d'Afrique. — On pouvait, en effet, lire dans plusieurs journaux, quelques jours après ces passages de Cailles dans nos pays — sous la rubrique : « L'arrivée du *Niger* » : 70,000 Cailles ont été apportées, hier, à Marseille, par le *Niger*, des Messageries Maritimes, venant d'Alexandrie.

« C'est le premier arrivage de la saison. Ces volatiles ont été pris au filet à leur arrivée sur la terre d'Afrique, alors que fuyant la température en Europe, ils se disposaient à hiverner dans le delta du Nil d'abord, puis en Arabie et jusque sur les bords du golfe Persique.

« Les Cailles gagnent donc le Sud actuellement, comme elles reviennent dans nos pays au printemps.

« Celles arrivées hier, en bon état d'ailleurs, vont être expédiées, en majeure partie, sur Paris et sur Londres. »

Le journal aurait pu ajouter qu'il en périra plus de la moitié en route.

Vous devrez l'attendre longtemps ce retour des Cailles au printemps, chasseurs, nos frères! — étonnez-vous donc, maintenant, que vous n'en trouviez plus dans nos plaines et sur nos plateaux de France!

A quoi, nous nous le sommes toujours demandé, a donc bien pu servir la réunion du Congrès international d'agriculture, pendant lequel on a disserté sur la protection des oiseaux? et qu'il avait grandement raison ce vigneron bourguignon, qui nous promettait un joli régal de guignes pour la saison, si, de toute cette campagne de protection de l'oiseau (protection sur le papier, hélas!), il devait résulter quelque profit.

Octobre s'annonce avec le soleil.

3. — Vent N.-E., gelées blanches, beau temps. Grives abondantes et grasses. — Bruant Zizi chante, matin et soir, comme au printemps.

Le 9, à son chant, malgré les gelées blanches, se joint celui du Pinson.

A cette époque, dans les années précédentes (1888, ce chant ne se fait entendre que le 29, et, en 1889, vers le 26).

22. — Beau temps, mais vent de bise glacial. Vu quatre Cailles sur Fontenay, une d'elles a été tuée; quelques rares Bécasses apparaissent.

27. — Temps froid, giboulées et grêle, vu quelques Hirondelles à Milly, sous la côte de Leché, vers 11 heures du matin — le soir, à Poinchy, à 4 heures 1/2, d'autres également étaient en pleine chasse. Vent N.-E.

Le lendemain 28, il gèle à glace — vent N.-E. Les Freux commencent à arriver. Les Pinsons, en grandes bandes, se montrent plus abondants; avec les raisins, les Grives ont disparu des vignes; elles se sont montrées particulièrement abondantes sur les territoires de Milly, Chablis, etc., tous territoires épargnés par la grêle.

31. — Temps bas, brumeux, vent S.-O., brouillards; une bande d'Alouettes Lulu traverse le bois de Milly du N.-O. au S.-O. — Cinquante individus au moins, dont on a pu reconnaître l'espèce au chant (turlu turlu), au vol et à la taille, composent cette troupe. — C'est la première fois qu'il nous est donné d'observer cet oiseau réuni en aussi grand nombre; — jusqu'alors, nous avions considéré l'Alouette Lulu comme ne s'attroupant jamais en grand nombre, fréquentant en hiver les friches et les taillis clairs, en petites familles de cinq à six individus. — C'est une rectification à apporter à l'article : *Alouette Lulu*, n° 153, page 95, du *Catalogue annoté des Oiseaux de l'Yonne*; le passage d'une troupe plus ou moins nombreuse au-dessus de notre tête ce jour-là, ne suffit pas pour en conclure que cet oiseau ne vit pas sédentaire chez nous; chaque jour apporte son instruction, comme on le voit.

Novembre, 1er. — Les Tarins sont arrivés; jusqu'à ce jour, le

passage des Grues a presque totalement manqué dans nos contrées — quelle route ces oiseaux ont-ils suivie? — il serait utile de savoir si dans d'autres régions, ces migrateurs se sont montrés en plus grande quantité. Il résulte de nos renseignements que dans certains de nos vignobles, les Grives ont été, comme à Milly, d'une abondance extraordinaire — cela tient à ce que dans ces pays où les vignes avaient été bien traitées contre le Mildiou, où la grêle n'avait pas anéanti la récolte, les lourdes voyageuses si gourmandes trouvaient la table abondamment garnie de raisins sucrés et bien mûrs.

8. — 8 heures du matin. Beau temps, vent S.-O. faible — dix Oies Sauvages remontent la vallée du Serein — elles sont d'autant plus faciles à reconnaître qu'au même instant trois Hérons au vol lourd suivent la même direction, mais à une hauteur beaucoup moins grande.— Les Oies Sauvages ne se montrent chez nous que dans les hivers d'une rigueur exceptionnelle. Aurions-nous bientôt de grands froids ?

16. — Beau temps. Vent N.-E. mais si faible qu'on pouvait dire qu'aucun souffle ne ridait la surface de l'eau. Vu une bande de Grues, composée de quarante à cinquante sujets, suivant une direction inaccoutumée, de l'E. à l'O.

Un passage de Grues, à une époque aussi avancée dans la saison des froids, de même que celui des Oies, pendant les jours précédents, constitue un fait anormal, malgré la température relativement élevée. L'humidité étant très grande, nous ordonnons de prendre toutes les précautions voulues pour préserver nos arbres fruitiers et nos légumes des atteintes de la gelée; car *Sat prata biberunt* et bientôt la gelée va faire son apparition.

Les Freux peuplent nos campagnes, nos plaines, nos plateaux et y commettent de grands dégâts.

Les naturalistes eux-mêmes ne sont pas tous fixés sur le degré d'utilité de cet oiseau, et de celle des Corbeaux en général. — Ici encore, il n'y a rien d'absolu, et l'on ne peut dire que les Corbeaux qui fréquentent nos pays soient ou complètement utiles ou complètement nuisibles à l'agriculture.

Cependant, il serait urgent d'être fixé d'une façon certaine sur cette question; pour le moment, il faut attendre que des observations sérieuses basées sur de nombreuses ouvertures des organes digestifs de ces oiseaux, donnent une garantie absolue au dire des naturalistes.

D'une communication qui vient de nous être faite par l'un de nos amis, grand observateur, il résulte que les Hirondelles vues à Milly et à Poinchy le 27 octobre, n'étaient pas les seules à voyager



à une époque aussi tardive. — La régularité de leur vol indiquait assurément une chasse suivie, une quiétude complète et non une déroute en proie à la famine. — Nous ignorons quels insectes ces oiseaux pouvaient rencontrer dans les airs, mais, à coup sûr, ils en trouvaient suffisamment pour l'alimentation de la petite troupe, et, par suite, pour un développement de calorique suffisant à la résistance au froid de cette journée.

Il est difficile, sinon impossible, de savoir à quelles causes attribuer un aussi long retard dans la migration.

Cette migration, jusqu'à ce jour, et malgré le zèle de bons observateurs, qui sont malheureusement trop rares, reste encore à l'état d'énigme.

Tout ce que l'on a pu constater, c'est que, pour chaque espèce d'oiseaux, le départ n'a pas lieu d'un seul coup, — n'est pas simultané, — qu'il a lieu, au contraire, par quantités plus ou moins grandes, suivant les âges, les espèces et même les sexes.

Pour certaines de ces espèces, nous voyons les mâles paraître dans nos pays avant les femelles qui, pour d'autres, précéderont le passage des mâles — lesquels, nous ne voyons jamais à l'état adulte. — Chez d'autres oiseaux, les jeunes, seuls, se montrent chez nous.

La température du pays habité par certains oiseaux d'une même espèce, les Hirondelles, par exemple, doit à coup sûr avancer ou retarder leur départ. — On s'accorde à penser que les côtes réchauffées par le Gulf-Stream doivent assurément être habitées plus longtemps par elles ; — il en résulte tout naturellement que les pontes se prolongent plus avant dans la saison, que les petits doivent attendre davantage pour acquérir les forces suffisantes pour leur permettre d'entreprendre et d'accomplir leur long voyage.

Cette explication paraît séduisante et suffisante pour donner satisfaction aux esprits les plus chercheurs ; mais pourquoi n'en est-il pas de même chaque année ? — Avouons que dans la migration des oiseaux, tout n'est que conjecture.

25. — Les Bécasses ne se montrent pas plus nombreuses que par le passé. — Cette absence des jolies et succulentes voyageuses qui, à elles seules, constituent une énigme, est presque générale.

Avec tous les chasseurs observateurs, on peut penser que les tempêtes, les pluies de ces temps derniers ont modifié les passages, aussi bien pour ce gibier que pour les Grues, les Milans, les Buses qui ne se sont montrés qu'en très petites quantités, à moins que ces passages n'aient eu lieu à une époque antérieure à l'époque habituelle ; ce qui est peu probable.



Constatons, toutefois, que cette année 1890, si féconde, si riche en phénomènes météorologiques curieux, n'a pu jeter dans nos pays un seul oiseau remarquable par sa rareté, comme le faisait autrefois le moindre coup de vent un peu sérieux — et cela par la raison toute simple que, d'un bout du monde à l'autre, les oiseaux deviennent de plus en plus rares; les œufs sont détruits dans tous les pays, et certains gourmets ne craignent pas de payer des prix insensés une omelette absolument exotique.

28. — Nous recevons une femelle Moyen-Duc, tout en blâmant le chasseur auquel nous montrons des débris de Rat noir, trouvés dans l'estomac de cet oiseau.

Depuis quelques jours, la température s'est singulièrement abaissée; de grands froids s'annoncent, et nous pouvons observer — 10°, 6°, 8°, 4° dans ces quatre dernières matinées.

Le 29, la neige tombe, rare, en fins flocons.

Décembre, 1er. — Temps couvert — 2°, neige de plus en plus menaçante, pas le moindre oiseau de passage.

3. — La neige tombe abondante. De nombreuses troupes d'Alouettes passent sur Maligny, remontant vers le N.

5. — Des Oies Sauvages sont tuées sur le Serein.

10. — Au bois de Maligny, tué un Chat Sauvage ayant fait son dîner d'un Lapin de garenne.

12, 13, 14, 15. — Froid variant de — 12° à — 17°.

16.— Temps couvert par — 8°. — Les Canards sauvages se montrent assez nombreux dans nos pays où plusieurs sont tués; — puis, une femelle de Garrot, un Goëland-Rieur sur le Serein. L'estomac du Garrot contenait des débris d'herbes et des petits cailloux; — celui du Goëland, quelques cailloux et des débris de poisson.— Un Grèbe Castagneux s'était régalé de petits poissons, Vairons, etc. — Un Goëland-Tridactyle, capturé sur Fontenay, loin de toute rivière était à jeun.

Une Chouette-Chevèche qui avait péri dans l'incendie d'un saule avait l'estomac garni des restes d'un Campagnol amphibie (Vulg., *Rat d'eau*).

Les quelques rapaces que l'on nous apporte ont tous le corps couvert de graisse, trouvant une proie facile dans les malheureux oiseaux à demi-morts de faim et de froid.

18. — Comme en 1871, nos pauvres volatiles commencent à souffrir. — Un Merle recueilli dans notre jardin, meurt la nuit suivante, malgré les aliments et les soins qui lui sont prodigués.

Dans plusieurs maisons, un grand nombre d'oiseaux ont été trouvés morts ou mourants. En qualité de président de la Société

protectrice des Oiseaux, nous avons cru devoir faire insérer dans les journaux du département, un appel aux personnes qui ont à cœur la protection de ces auxiliaires de l'agriculture, les priant de déposer hors de l'atteinte des Chats, du pain, de la viande hachés menu, de petits grains, etc., pour remplacer la nourriture que la neige leur empêche de trouver dans les champs — un appui de fenêtre élevée est fort convenable, Rouges-Gorges et Mésanges viennent vous tenir compagnie du dehors ; c'est plaisir de voir tous ces petits oiseaux se disputer à beau bec que veux-tu les minces reliefs de viande restant adhérents aux os de côtelettes de veau ou de mouton.

Il est bien entendu que cette manière d'agir n'est praticable que dans les campagnes ou dans les maisons pourvues d'un grand jardin ; dans une rue de ville, cela nous semble absolument inutile.

19. — Le froid diminue et le dégel semble vouloir se prononcer ; — à 5 heures 1/2 du soir, des Oies passent au-dessus de notre maison, se dirigeant vers le S.-O. — cela ne semble pas indiquer que l'hiver touche à sa fin.

Pendant tous ces froids, plusieurs Bécassines ont été tuées aux bords du Serein ; — la présence de ces oiseaux dans nos pays est exceptionnelle ; — plusieurs Canards sont vus chaque jour et tués ; il est à remarquer que ces oiseaux sont tellement pourchassés sur la rivière qu'ils la quittent complètement pendant toute la journée, pour aller chercher un refuge, un asile dans les champs ou dans les bois. C'est le soir seulement, à la tombée de la nuit, qu'ils regagnent les bords des eaux, où ils sont encore accueillis à coups de fusils par les chasseurs à l'affût derrière un tronc d'arbre.

La glace qui couvre nos canaux est assez épaisse pour qù'il nous soit permis d'abattre sur elle de gros arbres (peupliers) et de les y exploiter comme sur la terre ferme.

Cette épaisseur de glace nous donne de grosses inquiétudes pour nos Écrevisses, surtout pour celles qui sont parquées dans des eaux peu profondes.

21. — Le froid reprend sans neige nouvelle, bien que la lune ait été entourée, dans la nuit du 20, d'un halo très large, et que le ciel se fût couvert.

26. — Dans notre serre, il s'est passé un fait qui nous a montré ce dont la Musaraigue était capable. — Depuis plusieurs jours, un Troglodyte était dans cette serre, y trouvant abondante récolte d'Araignées et d'insectes de toutes sortes. — Chaque hiver, l'un de ces oiseaux, au moins, y cherchait un asile sûr ; or, il est arrivé



qu'un matin, on trouva le Troglodyte dévoré par la Musaraigue, il n'en restait plus que quelques débris qui servir à appâter un piège, et à capturer ce monstre. — 12 Cygnes ont été signalés à Gurgy dans le courant du mois, un oiseau de cette espèce a été tué à Courlon.

Signalons aussi le grand nombre de Hérons qui sont venus chercher la mort dans nos pays peu hospitaliers. On pourrait faire nombre d'une cinquantaine; — puis, quantité de Martins-Pêcheurs, de Grèbes-Castagneux; — un Harle-Piette femelle, Morillons, Grèbe-Oreillard et des Cormorans, des Mouettes, etc.

31. — L'année finit par un dégel qui n'aura pas de durée, si nous en croyons un passage d'Oies, de Canards; — tous ces oiseaux se dirigeant vers le S.-O. Nous ne savons où ces Oies s'abattent, dans les champs probablement, car nous n'entendons pas dire qu'aucun de ces oiseaux ait été tué, récemment.

Il faut noter encore, pendant les mois de novembre et de décembre, la capture d'un grand nombre de Pics Cendrés, — oiseau très rare dans nos pays, — de Pics-Épeiches, etc.

RÉFLEXIONS

L'examen de ces notes prises au jour le jour, provoque certaines réflexions et fournit quelques enseignements.

Avant toutes choses, nous devons écarter la prétention de vouloir retracer exactement, sans omissions, ce qui a pu intéresser la science ornithologique dans le département de l'Yonne pendant le cours d'une année. — Il nous suffit de rapporter les faits que personnellement nous avons pu observer — et aussi ceux résultant des remarques, des observations de nos amis.

Assurément, cette année 1890 peut être qualifiée de remarquable par le grand nombre de perturbations atmosphériques, des orages, des véritables cyclones qui ont ravagé tant de contrées de la France; — elle peut l'être encore au point de vue ornithologique, en raison des désastres qui ont été observés.

Si nous remontons au mois de janvier de 1890, nous notons ce fait anormal du séjour d'une Caille dans nos pays. C'est par son chant qu'elle dévoile sa présence non loin de notre habitation; dès le mois de décembre 1889, plusieurs personnes l'avaient entendue, et c'est jusqu'aux mois de printemps qu'elle *rappelle*.

La Caille abandonne nos pays à l'automne, du moins, tous les sujets valides nous ont quittés dès la fin d'octobre; — quelques blessés seuls sont parfois rencontrés plus avant dans la saison; — mais ce qu'il faut noter comme absolument exceptionnel, c'est le



chant de cet oiseau pendant tout un hiver, en pleine campagne, hors du temps des amours.

Autre exception à noter, c'est la ponte du Coucou (12 juillet) coïncidant avec la mue — l'œuf trouvé dans l'oviducte d'une femelle au moment du renouvellement du vêtement de l'oiseau est tout à fait rare. — La mue ne commençant habituellement qu'après la ponte et la mise au vol des petits.

C'est dans les derniers jours de ce mois que nous avons vu le Hobereau qui, ordinairement, n'hésite pas à fondre, devant le chasseur, sur l'Alouette qui fuit, ou même sur la pièce de gibier abattue par le coup de fusil, profiter du passage des trains de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, sur la ligne de Laroche à Nevers, pour chasser avec le plus grand succès.

Puis, dans le cours de l'été, nous avons vu la grêle massacrer en grandes quantités, gros et petits oiseaux, gros et menu gibier (18 août). Personnellement, nous avons pu ramasser nombre d'oiseaux morts, et recueillir beaucoup d'estropiés, soit avec une aile cassée ou quelque autre avarie; Tourterelles et Pies ont trouvé asile à notre infirmerie. — Lièvres et Perdrix ont été ramassés dans les champs à la suite de cet orage.

Nous connaissons un territoire voisin de Maligny (Méré), sur lequel une seule personne a pu faire une récolte de soixante Perdreaux; — des compagnies entières ont été massacrées — et nous passerons sous silence les trouvailles de 8, 10, 12, 15 Perdrix.

Dans une chasse gardée des environs de Tonnerre, chasse exceptionnelle, il faut le reconnaître, on est arrivé à compter près de 500 Lièvres tués par la grêle, — *nous avons bien dit 500;* — dès le lendemain, 300 étaient rapportés chez le propriétaire et les renseignements ultérieurs ont permis d'arriver au demi-mille. — Nous pouvons affirmer ce désastre qui nous a été narré par une personne absolument digne de foi. (M. le marquis de Tanlay voudra bien nous excuser de l'avoir ainsi mis en cause).

Il n'est plus question des petits oiseaux qui n'ont pu naturellement échapper dans ces pays si maltraités.

A l'automne, la destruction des Cailles, en Afrique, continue comme par le passé, ainsi que nous l'avons constaté par l'arrivée du *Niger*. Comme pour les Hirondelles, il serait à désirer que l'on y mit fin; et, malgré le cri d'alarme jeté par la Société zoologique de France, ces derniers oiseaux sont encore pourchassés en Corse, en Algérie, c'est-à-dire en plein territoire français; nous en avons eu la preuve dans une lettre écrite par un marchand naturaliste d'une ville du Midi à un autre naturaliste de notre connaissance.

L'hiver est venu détruire à son tour ce qui pouvait rester d'oiseaux sédentaires — les petits oiseaux, plus particulièrement. — Pinsons, Merles, Moineaux ont souffert du froid, quand ils ne devenaient pas la proie des rapaces. Les fourmillières ont fait défaut aux Pics-Verts, dont plusieurs ont été trouvés morts.

Le froid et la faim ont accumulé d'innombrables victimes parmi la gent ailée, et les soins que l'on pouvait donner aux pauvres volatiles que le hasard faisait rencontrer donnant encore quelque peu d'espoir de les sauver étaient complètement inutiles, la mort arrivait fatalement, inévitable.

Remarquons aussi que les Bécasses ont presque complètement fait défaut dans nos pays, dans nos bois de gravier particulièrement.

Nous avons pu préparer plusieurs de ces victimes du froid; — chez toutes, la nécropsie permettait d'observer l'estomac toujours rouge, enflammé, contracté jusqu'à prendre la dureté d'une pierre, contenant parfois quelques petits cailloux, avalés, assurément, dans le but de tromper la faim, mais le plus souvent vide — et tellement serré qu'il était parfois difficile de trouver sa cavité, formant en cela un singulier contraste avec celui des rapaces, toujours gorgé de nourriture.

Pour les protecteurs d'oiseaux, c'est un grand encouragement de plus à remplir avec zèle leur devoir.

Au point de vue ornithologique, l'hiver de 1890 est désastreux — car, ces observations de mort de ces volatiles ne se bornent pas à quelques pays, elles sont malheureusement très étendues, presque générales.

Ces grands froids étaient du reste annoncés par la présence prématurée d'Oies Sauvages dans notre département. De l'observation du vol des oiseaux les anciens tiraient des augures. Pour ce qui nous concerne personnellement, nous avons pensé qu'il fallait activer la mise à l'abri de nos légumes, protéger le pied de nos arbres fruitiers, de nos espaliers, particulièrement ceux exposés au Midi, nous rappelant combien avaient été pernicieuses en 1879-80, les alternatives du soleil pendant le jour et du froid pendant la nuit.

Il n'est pas nécessaire d'être sorcier pour, au commencement d'un hiver, prédire que nous aurons des froids; il est même de prudence élémentaire de ne pas attendre la venue des gelées pour mettre à l'abri tout ce qui, dans les jardins, est susceptible de périr par suite du contact trop intime des baisers de la bise; mais il n'entre pas dans nos habitudes de cacher nos arbres fruitiers à l'entrée de la froide saison, et sans préjuger quel sera le résultat



de la précaution que nous avons prise, il n'en résulte pas moins pour nous, quant à présent, une douce quiétude que sont loin de partager nos voisins les arboriculteurs (7 janvier 1891).

Nous savons que certains oiseaux tels que les Grues, ne manquent jamais de se montrer dans nos pays à l'automne; leur arrivée plus ou moins hâtive ne suffit pas pour faire conclure à la probabilité d'un hiver rigoureux, le moindre abaissement du thermomètre dans leur pays d'habitation les engage à émigrer; mais il n'en est plus de même pour les Oies qui fuient seulement devant les glaces et les neiges qui couvrent les marais où elles habitent (Régions arctiques).

Il nous a été donné de remarquer aussi combien les plumes étaient drues, serrées chez nos oiseaux sédentaires, les Rouges-Gorges, les Merles, les Moineaux notamment; parmi les milliers de ces animaux qui nous sont passés par les mains depuis près de quarante ans, nous n'avions jamais constaté pareille abondance de plumes. Pourrait-on, de cette richesse, conclure à l'avance à la rigueur d'un hiver? Pourquoi pas! On a bien fait la même observation sur le nombre, l'épaisseur des couches de pelures des Oignons! La Nature a des secrets qu'il serait bien important pour nous de savoir pénétrer; mais notre esprit est ainsi constitué, que quand nous ne pouvons expliquer un fait, nous aimons mieux en rire. — On ne peut nier cependant la différence qui existe dans le vêtement des oiseaux du Nord et celui de ceux qui habitent les régions chaudes.

Les froids de décembre devenus de plus en plus rigoureux, nous voyons arriver les espèces de passage, palmipèdes rares dans notre département : Oies Sauvages, Harles, Morillons; diverses espèces de Canards — et jusqu'à des Cygnes; — des Garrots, des Grandes Outardes.

Le meurtre d'un Troglodyte (*Troglodytes parvulus*) dans notre serre à fleurs, par une Musaraigne de terre, Musette de Buffon, Musaigne des jardiniers, *Sorex musaraneus* de Cuvier et enfin *Crocidure aranivore*, *Crocidura araneus* de Schreber, peut être considéré comme une exception.

Habitant au voisinage des habitations, dans les champs et les jardins, la Musaraigne est peu farouche, et fait le désespoir des jardiniers dont elle ravage les semis sous châssis. — C'est l'un des plus petits de nos carnassiers, vivant d'insectes, de coléoptères, de vers et de petits mollusques, faisant en cela beaucoup de bien. Nous avons assurément lu quelque part qu'elle s'attaquait aussi aux petits oiseaux, mais nous avions cru jusqu'alors qu'il ne s'agissait que de petits au nid ou de leurs cadavres et de ceux de pe-

tits mammifères, mais, pressée par la faim, elle ne craint pas de faire aussi la guerre aux Mulots, aux Souris.

A la suite d'un certain nombre de nécropsies de Grèbes-Castagneux (*Podiceps minor*) et de Martins-Pêcheurs (*Alcedo ispida*), nous avons pu, trouvant toujours l'estomac de ces pêcheurs garni d'arêtes ou de débris de poissons, parfois même de petits poissons entiers, nous convaincre que les listes officielles partageant les oiseaux en utiles ou nuisibles, ont grand besoin d'être revues, corrigées et faites à nouveau en se basant sur des observations sérieuses, sur des autopsies des espèces douteuses.

Comme preuve à l'appui de ce que nous avançons, nous trouvons à la page 829 du volume relatant les travaux du Congrès international d'Agriculture de juillet 1889, le Martin-Pêcheur classé parmi les oiseaux utiles : quel est le pisciculteur qui se rangera à cette opinion? que trouve-t-on autour du nid de cet oiseau? des débris, des arêtes de poisson et rien autre chose — et dans son estomac, toujours du poisson. — Ne croyons pas surtout qu'il ne s'attaque qu'à des Vairons; ses premières voies sont tellement dilatables qu'un poisson de la taille d'un fort Goujon ne le fait pas reculer. — Il est alors facile de comprendre quels dégâts ces destructeurs peuvent commettre dans un élevage d'alevins de Truites ou de Saumons.

Ce que nous venons de dire du Martin-Pêcheur peut exactement s'appliquer au Grèbe-Castagneux, qui, par une mention spéciale se trouve aussi classé parmi les espèces utiles — avec un grand nombre d'autres qui, vivant aux bords de la mer, nous sont moins connus.

En vérité, il ne faut pas connaître les mœurs du Grèbe-Castagneux, notre vulgaire Plongeon, pour le faire respecter pour cause d'utilité.

Pour tout pisciculteur, ce plongeur faisant sa principale nourriture de poissons, ne mangeant quelques brins d'herbes aquatiques qu'en cas de disette, doit être considéré comme nuisible et traité comme tel.

Il nous souvient encore qu'un matin de l'hiver de 1879, au retour d'une chasse aux Canards, par un froid de — 10° à — 12°, nous trouvâmes sur l'eau, rangé, au bord d'une petite crique de notre rivière, le cadavre d'un beau Grèbe-Castagneux, passé de vie à trépas pour s'être attaqué à un fort Chabot (*Cottus Cobis*) plus connu sous le nom de Tétard.

La tête du poisson était seule engagée dans le gosier de l'oiseau, où, par suite de son volume, elle s'était arrêtée à l'entrée de l'œsophage, s'y trouvant retenue par les aspérités qui la garnissent;



notre glouton, malgré tous ses efforts de régurgitation, n'avait pu s'en débarrasser.

Pour un pillard trouvé mort dans de telles conditions, combien d'autres ont détruit et continuent à détruire des quantités fabuleuses d'alevins!

Nous avons vu que le mois de décembre avait été remarquable par ses beaux jours et la continuité du froid. — Si l'on peut le comparer au même mois de l'hiver 1879-80, pour ces deux termes, il s'en différencie cependant par la rigueur moins grande du second et surtout par sa continuité.

C'est à cette continuité de froid que nous subissons depuis le 25 novembre que nous devons la présence dans nos pays d'espèces pour ainsi dire introuvables dans les hivers modérés.

Le thermomètre, dans notre vallée, n'est descendu que jusqu'à — 17°, tandis qu'en 1879, il atteignait — 27° dans les mêmes endroits; et, cependant, nous n'avons pas vu chez nous tous ces oiseaux du Nord.

On a même signalé, dans d'autres départements, la présence du Pygargue (*Haliætus albicilla*), connu encore sous le nom d'Aigle Pêcheur, qui, ne se nourrissant pas exclusivement de poissons, mais bien aussi d'oiseaux d'eau, s'était vu obligé de se mettre à la suite de tous ces palmipèdes émigrants pour pourvoir à sa nourriture.

Il serait à désirer qu'un plus grand nombre d'observations fussent recueillies sur divers points de notre département, prises au jour le jour, mises en regard de la constatation de la température, de la vitesse du vent, et, pour employer une expression vulgaire, du temps qu'il fait dans telle ou telle journée; on pourrait, nous le pensons, en tirer de fécondes déductions pour l'agriculture.

La Météorologie, nous devons le reconnaître, rend et rendra de grands services à l'homme des champs, au cultivateur en un mot; mais, le plus souvent, elle se borne à enregistrer la quantité de neige, de pluie, de grêle tombée en tel ou tel pays, la direction du vent, sa vitesse, la température, etc., etc.; les instruments qu'elle emploie pour ses observations sont parfaits, mais l'oiseau est un thermomètre autrement sensible, et, de plus, il sait prédire le temps qu'il fera.

Combien de gens de campagne, bons observateurs, savent vous dire : « Nous allons avoir changement de temps d'ici tant de jours », à la seule vue d'un oiseau qui se baigne, d'un autre qui se gratte de telle ou telle manière, en entendant le chant d'un autre, modulé de tel ou tel ton.

L'action parallèle de ces deux genres d'observations, dont l'un constitue une science, serait d'une efficacité bien plus grande, personne ne le niera.

Nous avons parlé d'un fait capital qui s'était produit dans nos élevages, la naissance d'oisons hybrides d'Oie du Canada mâle, et d'Oie de Guinée femelle.

La description de ces hybrides a fait l'objet d'une communication à la Société zoologique de France, donnant la description de ces oiseaux d'une façon plus complète que celle qui en avait été faite dans le journal l'*Acclimatation*.

Nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de donner ici un extrait du dernier Bulletin de cette Société.

Extrait du Bulletin de la Société zoologique de France. Janvier 1891.

SUR DES HYBRIDES RÉSULTANT DU CROISEMENT DE L'OIE DU CANADA AVEC L'OIE DE GUINÉE

« Au printemps de l'année dernière (1890), je me suis trouvé, par suite d'accident, privé d'une femelle Oie du Canada (*Bernicla Canadensis*), qui, depuis longtemps, me donnait chaque année, une couvée de 5 à 7 oisillons canadiens.

« Il ne me restait plus que deux mâles de cette espèce, l'un vieux et l'autre jeune de deux ans. — Dans le troupeau de palmipèdes qui vivent sur les canaux de mon jardin, se trouvaient deux femelles Oies de Guinée, — l'une en âge de produire, l'autre n'ayant pas encore l'âge voulu pour cette fonction.

« Sans que je m'en sois occupé, mes canadiens s'accouplèrent avec les guinéennes, sachant parfaitement se réunir suivant les âges — et, dès les premiers jours de mars, la plus vieille femelle commençait à pondre, malgré une froidure anormale pour cette saison — presque tous les matins, le thermomètre descendait à — 5° pour atteindre — 14° le 2, et — 16° le 4 — avec chute de neige le 5. J'avais de grosses inquiétudes pour la réussite de cette ponte, craintes qui furent justifiées, car le 7 je trouvais tous les œufs gelés, à mon grand désespoir.

« Cependant, en raison de la saison encore peu avancée, il me restait encore une espérance, et bientôt, le 16, je constatais avec plaisir que la ponte avait repris, et le 21 avril, de l'union des deux oiseaux les plus vieux, huit oisillons naissaient.

« La plus jeune Oie de Guinée avait bien pondu et couvé comme son aînée, mais les œufs non fécondés par suite du trop jeune âge, n'avaient point éclos.

« Depuis cette époque, nos jeunes oiseaux ont grandi, ils ont atteint maintenant la taille de leurs parents, peut-être même ont-ils pris leur plumage d'adultes; car je peux constater une notable différence entre leur robe actuelle et la livrée qu'ils portaient au mois de septembre.

« En ce moment, vivant toujours avec leurs père et mère et les palmipèdes d'autres espèces que j'aime à entretenir, ils forment une belle famille, paissant côte à côte l'herbe de la prairie, et nageant en file — le père en tête, la mère en arrière, soutenant la retraite — toujours en éveil, toujours en défiance, ne s'aventurant jamais sans que le plus vieux de la bande se soit assuré qu'il n'existe aucun danger.

« Les jeunes mâles paraissent déjà vouloir prendre le mauvais caractère des ancêtres canadiens, c'est-à-dire qu'ils se battent constamment ensemble.

« Bien que très peu farouches avec les personnes qu'ils ont l'habitude de voir, le moindre coup d'aviron sur l'eau met toute la famille aux écoutes et bientôt en fuite si le bruit persiste, fuite qui se borne à une course à pied dans la prairie, par suite de la précaution que j'ai prise d'éjointer tous ces oiseaux qui vivent en complète liberté dans ma propriété.

« Tous ont passé ce dernier hiver en plein air, vivant de pâtée composée de pommes de terre écrasées avec son et farine, avec addition d'avoine pendant les plus grands froids. — Ce sont donc des oiseaux rustiques acclimatés complètement.

« On prétend qu'au Canada, les *Cygnopsis* s'accouplent avec les Oies domestiques, et les hybrides qui résultent de ces unions offrent l'avantage d'être plus faciles à engraisser que les espèces souches, ce qui leur fait acquérir un plus grand prix et donne une plus grande facilité de vente.

« Si cette superbe famille d'oiseaux forme le bel ornement d'une pièce d'eau, il faut ajouter,— et cette dernière considération n'est pas à dédaigner, — que la chair en est exquise, et que sans être chargée de graisse, elle joint à sa finesse un léger fumet de sauvagine qui en fait, de l'avis de tous les gourmets qui en ont goûté, un mets de qualité absolument exceptionnelle, et digne de figurer sur les meilleures tables.

« La forme générale de mes hybrides rappelle plus leur origine paternelle que leur provenance maternelle.

« Ils ont le bec noir, droit, allongé, entouré à la base d'une bande d'un blanc pur, plus prononcée en haut qu'en bas, où elle se confond insensiblement avec une belle cravate remontant jusqu'aux yeux, qui rappelle celle du père — et lui a fait donner le nom vulgaire d'Oie à cravate.



« En haut et en arrière, cette tache blanche est bien limitée, tranchant avec le dessus de la tête et le vertex qui sont complètement noirs, ainsi que tout le haut du cou, où cette coloration règne jusqu'au dos qui est d'une teinte grise.

« En avant du cou, chez deux mâles qui sont les plus beaux comme taille, et les plus jolis comme plumage, la couleur des plumes est blanche se confondant insensiblement par un piqueté, un moucheté noir avec celle de la partie postérieure; les scapulaires sont grises, bordées d'une teinte plus foncée.

« Le croupion blanc, tranche sur les rectrices qui sont complètement noires; les rémiges sont grises, bordées de blanchâtre; — les sus-caudales, ainsi que les sous-caudales, et les plumes qui couvrent l'abdomen entièrement blanches. — Le milieu de la poitrine, les côtés, les flancs, d'un gris plus ou moins foncé, suivant les sujets.

« Les tarses courts, les doigts longs, ce qui naturellement entraîne une large palmature.

« Par la taille, on peut reconnaître la différence des sexes. Les mâles qui sont plus gros, ont aussi la teinte des plumes plus vive, plus tranchée; chez eux, le blanc domine.

« Leur taille atteint près d'un mètre de long; les femelles ont de $0^{m}85$ à $0^{m}90$; chez les premiers l'envergure atteint $1^{m}75$ et chez les secondes $1^{m}60$.

« Cette facilité de distinguer les sexes ne manque pas d'importance, car chez l'ancêtre *Cygnopsis canadensis*, il faut un œil bien exercé pour pouvoir y arriver avec certitude — si l'on ne considère que le plumage et la taille, bien entendu.

« Les jeunes mâles, en ces derniers jours de dégel, menaient grand tapage, et leur cri rauque retentissant a beaucoup de ressemblance avec celui du père, que l'on peut comparer au son du clairon.

« Quant à la mère, de mœurs beaucoup plus douces, bien que très bavarde, elle fait beaucoup moins de bruit.

« Il est bon de noter encore la teinte lie de vin clair des pieds de ces hybrides — le père les a noirs, et la mère d'une teinte orangée. »

Nous avons pensé que nous devions tout d'abord présenter nos oiseaux à la Société zoologique de France, à cause de la difficulté que nous éprouvions à les dénommer.

Personne, en effet, mieux que son savant secrétaire-général, M. le docteur Raphaël Blanchard, ne pouvait nous tirer d'embarras — et voici la réponse qu'il a faite dans ce même Bulletin. — Réponse qui constitue un véritable document scientifique pouvant servir à l'avenir à tirer d'embarras beaucoup d'observateurs :



« En communiquant à la Société son intéressante Note sur des « hybrides résultant du croisement de l'Oie du Canada ♂ (*Cygnopsis* ou *Bernicla Canadensis*) avec l'Oie de Guinée ♀ (*Anser* « *Cygnoïdes*), M. le docteur Rabé a bien voulu me consulter sur « la manière de dénommer les hybrides.

« La question est intéressante et nouvelle, car, jusqu'à ce jour, « elle n'a pas été tranchée par les auteurs qui ont cherché à codi- « fier les règles de la nomenclature zoologique ; moi-même, je n'en « ai rien dit dans mon Mémoire : *De la nomenclature des êtres orga-* « *nisés*. Cela tient à ce que, dans le règne animal, les hybrides « sont rares dans les conditions ordinaires et ne se produisent que « chez des individus captifs ou accouplés par voie de sélection ar- « tificielle. »

Puis, comparant ce qui arrive chez les végétaux, où l'hybridation est assez fréquente, avec ce qui arrive chez les animaux à l'état sauvage, il cite les articles 30, 38 et 39, adoptés par le Congrès international de botanique, tenu à Paris en 1867, comme devant servir de règle à toute dénomination d'hybrides.

Il serait trop long de citer ces trois articles, nous nous bornerons à relater les conclusions de M. le docteur Raphaël Blanchard :

« La notation adoptée par les botanistes telle qu'elle ressort des « articles ci-dessus est assurément très rationnelle. L'obligation « de ne l'employer que pour les hybrides dont l'origine est dé- « montrée par voie d'expérience nous semble constituer une ex- « cellente précaution : elle laisse hors de la nomenclature toute « une série d'hybrides ou de métis d'origine douteuse, qu'il est, « en effet, impossible de dénommer autrement que des espèces « véritables, puisque l'identité de l'un au moins de leurs procréa- « teurs est demeurée incertaine. Nous pensons qu'il est avanta- « geux d'introduire ces mêmes règles dans la nomenclature zoo- « logique.

« D'après cela, et à supposer que les espèces observées par « M. Rabé appartinssent toutes deux au genre *Anser*, l'hybride « résultant de leur croisement devrait donc prendre le nom « d'*Anser Canadensis Cygnoïdes*, Rabé.

« Nous estimons, en effet, qu'au nom de l'hybride doit être ad- « joint celui de son auteur, tout comme s'il s'agissait d'une « espèce distincte. Cette notation pourra suffire dans le lan- « gage courant; mais elle est évidemment incomplète et elle a le « tort de supprimer le nom des auteurs des deux espèces pro- « créatrices. En bonne justice, le nom de ces deux auteurs devrait « également être rappelé, d'où des notations telles que celles- « ci :

« *Anser Canadensi-Cygnoïdes*, Rabé, ou mieux : *Anser Cana-*
« *densi-Cygnoïdes* (Linné, Linné, Rabé). »

Signalant une autre méthode préconisée par quelques botanistes, laquelle consiste à désigner les hybrides par une sorte de formule mathématique dont un terme serait le multiplicande et l'autre le multiplicateur — et comme nos hybrides proviennent de l'Oie du Canada qui a été transférée du genre *Anser* dans le genre *Bernicla*, il faudrait donc les désigner ainsi :

« *Bernicla Canadensis* (Linné) × *Anser Canadensis* (Linné, Rabé).

« Cette notation pourrait être adoptée, ajoute-t-il, s'il n'était
« d'autres cas où elle se montre inapplicable — et, en terminant:
« Aussi, croyons-nous que la meilleure méthode pour noter les
« hybrides consiste en l'emploi de formules dans lesquelles le
« procréateur mâle représenterait le numérateur pour ainsi dire,
« tandis que le procréateur femelle réprésenterait le dénomina-
« teur. »

En appliquant ce principe à nos hybrides, M. le docteur Raphaël Blanchard propose les formules suivantes, d'une lecture très simple :

« $\dfrac{\textit{Anser Canadensis Linné}}{\textit{Anser Cygnoïdes Linné}}$ Rabé;

ou $\textit{Anser} = \dfrac{\textit{Canadensis}}{\textit{Cygnoïdes}\ \text{(Linné),}}$ Rabé;

ou mieux $\dfrac{\textit{Bernicla Canadensis Linné}}{\textit{Anser Cygnoïdes Linné}}$ Rabé;

ou encore : $\dfrac{\textit{Bernicla Canadensis}}{\textit{Anser Cygnoïdes}\ \text{(Linné),}}$ Rabé. »

La question, on le voit, n'était pas aussi simple qu'on aurait pu le croire au premier abord — elle l'était si peu que le savant secrétaire-général termine ainsi :

« Aussi, avons-nous la conviction que l'usage de ces formules
« rendrait de réels services et nous avons l'intention de proposer
« leur adoption au second Congrès international de zoologie qui
« doit se réunir à Moscou en 1892. »

Il est difficile d'annoncer, dès maintenant, ce qui pourra résulter de l'obtention de ces hybrides.

Pour l'instant, nous avons, comme nous l'avons dit, une superbe famille de palmipèdes, bel ornement d'une propriété et d'une pièce d'eau — famille que la saison des amours vient de

diviser ; les pariades se sont opérées, les accouplements ont lieu chaque matin, et les vieux couples ont repris leurs habitudes du printemps dernier.

Nous avons donc l'espoir d'obtenir de nouveaux oisons qui, peut-être, présenteront d'autres caractères.

Il en résultera toujours, qu'à notre connaissance, notre département aura le premier vu naître un magnifique oiseau qui a le double avantage, après avoir donné satisfaction à l'œil, de pouvoir figurer sur les tables les plus recherchées.

Maligny, 1er mars 1891.



NOTE

SUR QUELQUES POISSONS DU LIAS SUPÉRIEUR

DE L'YONNE

Par M. H.-E. Sauvage.

Depuis que nous avons publié le résultat de nos recherches sur les poissons du Lias supérieur de l'Yonne (1), M. Millot a bien voulu nous confier l'étude de l'intéressante collection recueillie par ses soins dans les couches à ciment de Vassy; nous avons pu, dès lors, dresser la liste des espèces recueillies à ce niveau :

GANOIDES

Famille des Caturidées.

Caturus gigas, Sauvg.
— *stenospondylus*, Sauvg.
— *Chaperi*, Sauvg.
— *Cotteaui*, Sauvg.
— *stenoura*, Sauvg.
— *retrodorsalis*, Sauvg.

Familles des Sauridées.

Ptycholepis Barrati, Sauvg.
Pachycormus Cotteaui, Sauvg.
Pachycormus? elongatus, Sauvg.
Pholidophorus Gaudryi, Sauvg.

(1) H.-E. Sauvage. *Essai sur la Faune ichthyologique de la période liasique, suivi d'une notice sur les Poissons du Lias de Vassy* (*Bibl. école des Hautes-Études*, t. XIII et XIV, 1875). — *Notice sur le genre Caturus et plus particulièrement sur les espèces du Lias supérieur de l'Yonne* (*Bull. Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, 1883).

FAMILLE DES STYLODONTIDÉES.

Dapedius Milloti, Sauvg.

FAMILLE DES ASPIDORHYNCHIDÉES.

Aspidorhynchus Colombi, Sauvg.

FAMILLE DES LEPTOLEPIDIDÉES.

Parathrissops Milloti, Sauvg.
Leptolepis affinis, Sauvg.
— *autissiodorensis*, Sauvg.

Parmi ces espèces, trois sont particulièrement intéressantes; elles font l'objet de la présente notice.

Genre PTYCHOLEPIS, Ag.

Ce genre a été établi par Agassiz pour un poisson du Lias de Whitby, en Angleterre, et de Bool, dans le Wurtemberg, qui diffère des *Eugnathus*, du même niveau, par les stries fortement accentuées des écailles, la tête beaucoup plus courte, les dents plus régulières, la nageoire caudale plus grêle, la dorsale plus avancée.

Agassiz (1) place le genre Ptycholepis parmi les Sauroïdes, le Lepidostée actuel étant pris comme type de la famille; pour Gunther (2), les Ptycholepis rentrent dans le sous-ordre des *Lepidosteoidei*, famille des *Sauridæ*; cette famille, qui est, jusqu'à présent, spéciale aux terrains mésozoïques, est ainsi caractérisée: Corps oblong, avec des écailles ganoïdes; vertèbres non complètement ossifiées; terminaison de la colonne vertébrale homocerque; le plus souvent des fulcres aux nageoires; maxillaire composé d'une seule pièce; une seule rangée de dents coniques et pointues aux mâchoires; rayons branchiostegés nombreux, émaillés, l'antérieur formant une large plaque gulaire. Nous avons, en 1875, placé les Ptycholepis dans la famille des *Eugnathi* (3).

Le type du genre Ptycholepis est le *P. Bollensis*, Ag., du Lias supérieur de Bool, dans le Wurtemberg, décrit et figuré par Agassiz, par Broon (4), par Quenstedt (5); Egerton a décrit, sous le nom de *P. curtus*, une espèce trouvée dans les couches du Lias qui

(1) *Rech. sur les Poissons fossiles*, t. II, p. 107.

(2) *An introduction to the study of fishes*, p. 368, 1880.

(3) H.-E. Sauvage. *Essai sur la Faune ichthyologique de la période liasique* (*Bibl. école des Hautes-Études*, 1875).

(4) *Lethea geognostica*, t. II, p. 456, pl. XXIV, fig. 8.

(5) *Hand. der Petrefakt*, p. 203, pl. XV, fig. 5. — *Der Jura*, p. 30, fig. I, et pl. 31, fig. 8.

sont entre Lyme-Regis et Charmouth (1) ; le *P. minor*, Eg., est du Lias de Barrow-on-Soar (2). Nous avons fait connaître, sous le nom de *P. Barrati*, une espèce du Lias à Posidonomyes de Vassy, qui avait été confondue par M. Cotteau avec le *P. bollensis* (3).

Depuis que nous avons étudié le *P. Barrati*, d'après des exemplaires recueillis dans le Lias supérieur de Vassy, M. Millot a bien voulu nous communiquer quatre exemplaires de cette espèce, qui nous permettront de la faire mieux connaitre et de rectifier quelques points de notre première description (4).

PTYCHOLEPIS BARRATI, Sauvg. (5).

(Pl. I.)

Le corps est en forme d'ovale régulièrement allongé, la ligne du ventre étant à peine plus bombée que celle du dos; le corps est un peu renflé dans la partie ventrale, en arrière des pectorales. La hauteur maximum est comprise trois fois trois quarts dans la longueur totale ; au pédicule caudal, cette hauteur est un peu plus du tiers de la hauteur maximum.

La tête est à peine plus longue que haute ; sa longueur est contenue quatre fois deux tiers dans la longueur totale du corps ; le profil supérieur et le profil inférieur ont même courbure ; le museau est obtus. L'œil, situé en avant, a même longueur que le museau ; son diamètre est compris quatre fois et demie dans la longueur de la tête. La bouche est fendue jusqu'au niveau du bord postérieur de l'orbite. Le bord inférieur de l'opercule est fortement incliné ; le sous-opercule a, dès lors, une forme triangulaire. La ceinture-scapulaire est peu large ; les os qui la composent sont ornés de points en creux irrégulièrement distribués. La mâchoire inférieure est robuste, ornée de stries continues et en lignes droites au niveau du bord inférieur de l'os, composées de points ajoutés bout à bout vers l'union du dentaire à l'articulaire. Les dents paraissent être petites et égales.

Nous ne connaissons rien du squelette, tout le corps étant recouvert d'écailles restées dans leurs rapports normaux.

(1) *Mém. of the Geolog. Survey of the United Kingdom*, dec. VIII, nº 8.

(2) *Id.*, dec. VI, nº 7.

(3) Note sur le *Ptycholepis Bollensis des calcaires bitumineux de Vassy* (*Bull. Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, 1865).

(4) *Loc. cit.* (*Notice sur les Poissons du Lias de Vassy, dans l'Yonne*).

(5) *Essai sur la Faune ichthyologique de la période liasique* ; *loc. cit.*, pl. II, fig. 2.



Les écailles sont ornées de plis très marqués, s'étendant sur toute la longueur de l'écaille. Sur la partie médiane du pédicule caudal, ces écailles ont une forme losangique et ne portent que deux ou trois plis médians. Le long de la portion ventrale, les écailles s'allongent et sont très fortement striées en long. Les écailles qui bordent la ligne du dos sont aussi très allongées, surtout vers le pédicule caudal. La région thoracique est revêtue d'écailles à peu près carrées, ornées de sillons moins marqués que ceux des écailles ventrales; le bord de ces écailles est assez fortement denticulé; notons encore que les écailles s'allongent vers la partie moyenne du corps, et que les plis qui les ornent sont fréquemment anastomés. On compte quarante écailles dans une rangée verticale au niveau de la plus grande hauteur du corps, quarante-quatre ou quarante-cinq dans une rangée horizontale, s'étendant de la partie postérieure de la tête à l'attache de la caudale.

Les pectorales, de forme triangulaire, sont peu robustes, composées de vingt-et-un rayons, dont les premiers sont les plus longs, divisés à leur extrémité; le premier rayon, qui est simple, porte de petits fulcres.

Les ventrales s'attachent en arrière du milieu de l'espace qui sépare les pectorales de l'anale; on y compte vingt-deux rayons; le premier rayon, qui est indivis, porte des fulcres; la nageoire est triangulaire; l'attache des nageoires est robuste.

La dorsale s'insère en avant des ventrales, bien plus près du bout du museau que de l'origine de la caudale. La nageoire est à peu près aussi haute que longue, fortement tronquée, les derniers rayons n'ayant guère plus de la moitié de la hauteur des premiers; nous y comptons vingt-et-un ou vingt-deux rayons, les deux premiers simples et appliqués contre les rayons suivants; ces derniers rayons sont composés de nombreux articles placés bout à bout, quadrangulaires jusque vers les deux tiers de leur hauteur, plus grêles et plus allongés vers le haut, à peine ramifiés à leur extrémité.

L'anale est placée très près du pédicule caudal; elle est peu étendue, mais assez haute; on y compte quatorze rayons; le premier rayon est garni de gros fulcres.

La caudale est longue, robuste, comprise un peu plus de quatre fois et demie dans la longueur totale du corps; la nageoire est profondément bifurquée. On doit noter le long du bord externe de la nageoire une rangée de fulcres diminuant peu à peu de longueur. Nous comptons au moins vingt-cinq rayons au lobe inférieur de la nageoire; ces rayons sont composés d'articles placés

bout à bout, allongés, un peu rétrécis en leur milieu, plus petits vers la partie inférieure et vers l'attache de la nageoire; ces rayons ne se divisent qu'assez loin.

Les dimensions prises sur un exemplaire en parfait état de conservation sont :

Longueur totale	310 mill.
Longueur de la tête	58
Hauteur maximum du corps	70
Hauteur au pédicule caudal	26
Hauteur de la tête	48
Longueur du museau	16
Diamètre de l'orbite	17
Longueur de la caudale	66
Longueur des pectorales	36
Longueur des ventrales	26
Largeur de la base de la ventrale	18

Genre DAPEDIUS, De la Bèche.

De la Bèche a décrit, sous le nom de *Dapedius politus*, un poisson du Lias de Lyme Regis qui, suivant Agassiz (1), se sépare des *Tetragonolepis*, de Broon, par les dents échancrées à leur pointe, tandis qu'elles sont arrondies, en massue, dans l'autre genre; les deux genres sont, du reste, si voisins que beaucoup de paléontologistes les réunissent.

Pour Agassiz, les *Tetragonolepis* et les *Dapedius* sont des Lépidoïdes; c'est dans le sous-ordre des Lépidisteidées que ces genres sont placés par Günther (2); ils forment la famille des Stylodontidées, dont les caractères sont les suivants : corps ovale ou rhomboïdal, couvert d'écailles ganoïdes; vertèbres non complètement ossifiées; terminaison de la colonne vertébrale homocerque; des fulcres aux nageoires; maxillaire composé d'une seule pièce; mâchoire avec plusieurs séries de dents, les externes étant égales, styliformes. Dorsale très longue, s'étendant jusqu'à la caudale. Rayons branchiostèges nombreux.

J. Powrie avait formé le sous-ordre des Lépidopleuridées pour la famille des Pycnodontidées et pour quelques genres démembrés des Lépidosteidées d'Agassiz, tels que les *Platysomus* et les *Dapedius*.

Les recherches récentes ont montré que, malgré l'apparence

(1) *Rech. sur les Poissons fossiles*, t. II, p. 181.
(2) *An introduction of the study of fishes.*

extérieure, les *Platysomus* doivent être séparés des *Tetragonolepis* et des *Dapedius*, et former le type d'une famille distincte, celle des Platysomidées (1); quand aux Pycnodontidées, qui semblent être plus récents que les *Tetragonolepis* dans la série des formations, ils doivent, d'après Günther, constituer un sous-ordre distinct, celui des *Pycnodontoïdei*.

Les *Tetragonolepis*, dont on connait dix-huit espèces, sont tous des terrains du Lias; il en est de même des *Dapedius*, dont sept espèces ont été décrites. M. Millot a recueilli à Vassy deux exemplaires d'une espèce qui, par l'aspect extérieur, semble se rapprocher plus des *Dapedius* que des *Tetragonolepis*, et se distingue des autres espèces par les écailles qui sont lisses.

Dapedius Milloti, Sauvg.

(Voir la planche.)

Le corps est en forme d'ovale très obtus, terminé en arrière, au pédicule caudal, par un rétrécissement subit; la hauteur du tronc est égale à la distance qui sépare l'extrémité postérieure de la tête de l'origine de la caudale; la hauteur au pédicule caudal est le quart de la hauteur maximum du tronc, qui est contenue un peu moins de deux fois dans la longueur totale du corps. La tête est grosse; sa longueur est comprise trois fois dans la longueur du corps sans la caudale, et un peu moins de quatre fois avec cette nageoire; nous ne voyons ni granulations, ni aspérités sur les os de la tête; l'œil est petit, situé en avant; le museau est arrondi, très obtus; l'opercule et le sous-opercule sont grands.

La dorsale, qui commence beaucoup plus près du pédicule caudal que de l'extrémité du museau, est peu élevée, composée d'une quarantaine de rayons, qui, jusque vers le milieu de leur hauteur, sont empâtés par des écailles. L'anale, qui commence sous le milieu de la longueur de la dorsale, se termine au niveau de cette dernière nageoire; elle est peu élevée. La caudale, qui est tronquée, fait près du cinquième de la longueur du corps; les rayons en sont grêles; elle est garni de fulcres assez gros.

Les écailles des flancs sont bien plus hautes que longues; les écailles du pédicule caudal, de forme losangique, sont allongées longitudinalement.

Longueur totale	285 mill.
Longueur de la tête...............	70
Longueur de la caudale...........	60

(1) Cf. Traquair. *On the structure and affinities of the Platysomidæ* (*Trans. Roy. Soc. Edimb.*, t. XXIX).



Longueur de la dorsale............	90
Hauteur de la dorsale.............	16
Longueur de l'anale	60
Hauteur de l'anale................	15
Hauteur maximum du tronc.......	147
Hauteur au pédicule caudal	35

Genre PARATHRISSOPS, n. gen.

Corps allongé; écailles minces, lisses, cycloïdes; une série d'écailles plus petites que celles des flancs, formant carène le long du ventre. Vertèbres courtes, nombreuses. Appareil operculaire bien développé. Dents fines, pointues. Pectorales et ventrales peu longues; anale très longue, s'étendant jusqu'à la base de la caudale ; dorsale un peu plus longue que l'anale, située au-dessus de cette nageoire; caudale grêle.

Voisin des *Thrissops*, ce genre diffère par la dorsale beaucoup plus longue.

PARATHRISSOPS MILLOTI, Sauvg.

(Voir la planche.)

Le corps est allongé, tout d'une venue; le profil du dos est presque droit; la ligne ventrale un peu bombée ; la hauteur maximum du tronc est contenue près de cinq fois dans la longueur du corps, sans la caudale; la hauteur au pédicule caudal est la moitié de la hauteur maximum du tronc. La tête est proportionnellement petite, sa longueur faisant près du quart de la longueur du corps, sans la caudale ; le profil supérieur est peu bombé, le museau obtus; les dents sont petites; l'œil, situé très en avant, de même longueur que le museau, est contenu cinq fois et demie dans la longueur de la tête; tous les os sont lisses; l'appareil operculaire est bien développé; l'opercule est grand.

La colonne vertébrale est peu robuste; les vertèbres sont très courtes, au nombre de soixante-et-onze, dont trente-cinq abdominales; les côtes sont longues, assez fortes; les neurapophyses sont grêles et incurvées, de même que les apophyses de la région caudale; les apophyses des dernières vertèbres sont plus robustes et beaucoup plus inclinées que les autres, pour soutenir les rayons de la nageoire caudale.

Les pectorales sont petites, de forme triangulaire, composées de dix-sept rayons, les antérieurs plus gros et plus longs. Les ventrales, qui s'insèrent beaucoup plus près des pectorales que de

l'anale, sont courtes; le nombre des rayons est de neuf; les os du bassin sont grêles, mais assez longs.

L'anale est longue, s'étendant jusqu'au pédicule caudal, peu haute, composée de trente-quatre rayons, diminuant régulièrement de hauteur, soutenus par des osselets interapophysaires grêles et assez longs. La dorsale, qui commence un peu en avant de l'anale et se termine vers le milieu de la longueur de cette nageoire, est composée de quinze à seize rayons; les osselets interapophysaires sont assez forts et assez longs. La base seule de la caudale est conservée sur les exemplaires que nous avons sous les yeux; cette nageoire devait être peu puissante.

Les écailles sont minces, rhomboïdales, brillantes, de couleur violacée, lisses, avec quelques stries concentriques. La ligne du ventre est bordée par une série d'écailles plus petites que celles des flancs, de forme ovalaire, formant carène: ces écailles, au nombre de quinze en avant des ventrales, de vingt-sept en arrière de ces nageoires, sont ornées de stries concentriques.

Longueur du corps, sans la caudale....	200 mill.
Longueur de la tête..................	58
Hauteur de la tête....................	45
Hauteur maximum du tronc...........	45
Hauteur au pédicule caudal	18
Longueur des pectorales	28
Longueur des ventrales	15
Longueur de l'anale..................	44
Hauteur de l'anale....................	12
Longueur approximative de la dorsale..	25

LES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A LA SORBONNE
(Session de 1891).
SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Par M. C. COTTEAU.

La réunion des Sociétés savantes a été ouverte, le 22 mai, dans l'ancien amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de l'amiral Jurien de la Gravière, à la fois membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, qui a souhaité la bienvenue aux nombreux délégués des Sociétés de province.

La section des *Sciences physiques et naturelles*, présidée successivement par MM. Mascart et Milne Edwards, membres de l'Institut, a commencé ses travaux le lendemain à 1 heure, et a tenu trois séances. Ainsi que je le fais d'habitude, je vais vous rendre compte des communications qui m'ont paru les plus intéressantes.

M. le commandant JOUAN, de la Société des sciences naturelles de Cherbourg, présente quelques considérations sur le rôle des courants marins dans la diffusion des espèces végétales. Si l'on considère ce qui se passe dans le grand Océan indien et dans les îles de la Polynésie, où l'on rencontre la plupart des plantes qui existent à Java et à Sumatra, on est conduit à attribuer, dans cette question, une grande importance aux courants sous-marins. Assurément quelques graines ont pu être amenées de fort loin par le vent, par les oiseaux voyageurs et par l'homme lui-même, mais le plus grand nombre s'est propagé autrement. Et, si l'on rejette l'hypothèse de centres de création multiples et particuliers, ou bien celle d'un continent effondré dont les îles de l'Océan indien seraient les témoins, il faut bien admettre que les graines ont été transportées par des courants sous-marins jusque sur des plages souvent très éloignées. Alors on est conduit nécessairement à penser que les graines immergées dans l'eau de

mer ont conservé leur aptitude à germer pendant un temps bien plus long que celui indiqué par les expériences faites jusqu'ici.

M. PIETTE, de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers, expose ses idées sur le climat qui régnait, dans le Midi de la France, à l'époque du Renne. Ce climat n'a pas été, comme on le croit généralement, sec, très chaud en été et très froid en hiver. A aucun temps de cette période, suivant M. Piette, nos régions occidentales, découpées par des mers, n'ont subi un climat très rigoureux. Pendant la dernière moitié de l'âge du Renne, le ciel a presque toujours été brumeux et le climat froid. Une tranchée de dix mètres de profondeur, que M. Piette a fait creuser dans la grotte de Maz d'Azil, a mis à découvert les assises désignées sous le nom d'*élaphiennes*, en raison du grand nombre d'ossements de cerfs (*Cervus elaphus*) qu'on y rencontre. Ces assises correspondent à la fin de l'époque du Renne. Au nombre de cinq, elles alternent avec des couches de limon fluviatile qui se divisent en lits très minces. M. Piette a compté huit cent huit feuillets dans le limon de sa tranchée. Chacun d'eux est le témoignage d'une inondation ou du moins d'une recrudescence dans une longue inondation, et démontre que les pluies ne formaient pas des accidents passagers, mais qu'elles étaient le régime régulier de cette époque.

M. Piette entretient ensuite la réunion du résultat de ses dernières fouilles, et met sous les yeux de la section un album inédit renfermant les dessins des objets préhistoriques sculptés et gravés les plus curieux, les uns déjà signalés par l'auteur et devenus en quelque sorte classiques ; d'autres, tout à fait nouveaux, provenant des dernières fouilles. Plusieurs planches sont consacrées à la figuration de ces galets étranges coloriés en rouge, couverts de bandes et de dessins grossiers, mais parfaitement conservés, et dont l'usage est demeuré inconnu.

M. DECAUX, de la Société entomologique de France, a étudié les mœurs de certains coléoptères *Phlœosinus Aubei* qui détruisent, aux environs de Paris, les plantations d'arbres verts, de thuyas, de sequoias, etc. ; il insiste sur l'intelligence des femelles de ces insectes qui changent leur manière de pondre au fur et à mesure qu'on leur oppose de nouveaux moyens de destruction. Les dégâts que cause ce coléoptère sont parfois considérables. Ayant fait éclore chez lui les larves de ces insectes recueillies dans des branches de *Juniperus*, de la forêt de Fontainebleau, M. Decaux a reconnu que ces larves avaient pour parasite une espèce d'hyménoptère, de la famille des Chalcidiens ; il a récolté avec soin cet ennemi naturel et l'a porté à Auteuil à la pépinière d'arbres verts

de la ville de Paris. L'insecte s'y est multiplié rapidement et arrêtera bientôt les dégâts considérables causés à certains arbres verts chez nos pépiniéristes de la Seine.

M. Decaux cite un second fait de même nature et non moins intéressant. Il s'agissait d'un bois de pins maritimes de 50 hectares, à Cayeux (Somme), ravagé par le *Blastophagus piniperda*. A la suite de nombreuses éclosions faites chez lui depuis vingt ans, M. Decaux a reconnu que le *Clerus formicarius* était le parasite du *Blastophagus*. En 1887, il a transporté dans ce bois un certain nombre de larves de ce précieux parasite. Comme il est très prolifère et qu'une seule larve détruit les larves d'une ponte entière de *Blastophagus* (40 à 50 œufs), la forêt en question ne tardera pas, suivant l'auteur, à être complètement débarrassée de l'ennemi qui la dévorait.

Ces deux essais suffisent à démontrer de quelle utilité peut être l'emploi des parasites pour sauvegarder nos richesses agricoles.

Ces expériences, malheureusement, n'ont pas toujours un résultat aussi satisfaisant. Tout récemment, on pensait avoir découvert un champignon, parasite des criquets qui causent, en Algérie, des dommages si considérables; des essais ont été faits, mais les heureux résultats qu'on pensait en retirer ne se sont pas confirmés.

M. Roussel, de la Société d'histoire naturelle de Toulouse, fait part de ses observations sur l'allure des couches dans les Pyrénées. En étudiant avec soin les plis anticlinaux et synclinaux qu'affectent les différents terrains, M. Roussel a pu reconnaître la direction des mouvements qui se sont produits en sens inverse, depuis les temps les plus reculés, et ont imprimé à l'ensemble de la chaîne la configuration qu'elle présente aujourd'hui. A l'aide d'un vaste plan mis sous les yeux de la section, M. Roussel fait parfaitement ressortir l'importance de ces plis au point de vue de la géologie de la contrée et quelle influence ils ont exercée sur la direction des couches qui, d'un côté du versant, se sont recouvertes transgressivement, tandis que, de l'autre, elles vont en retraite les unes sur les autres.

M. Gosselet, doyen de la Faculté des sciences de Lille, adresse de vifs éloges à M. Roussel et le remercie de ce beau travail, appelé à faciliter l'etude si compliquée et si difficile des terrains de cette région.

Nous avons souvent parlé des communications du docteur Lemoine, de l'Académie nationale de Reims, sur les mammifères tertiaires des environs de Reims, curieux à tant de points de vue.



Cette fois, le docteur Lemoine présente une étude d'ensemble sur les dents de ces animaux. Le grand intérêt des recherches de M. Lemoine, c'est qu'il s'agit de mammifères très anciens, les plus anciens assurément que nous connaissions parmi les véritables mammifères; l'auteur les étudie d'après leurs dents. Les 260 exemplaires qu'il a examinés appartiennent à 26 genres et forment 40 espèces. Les incisives, à ces époques reculées, étaient généralement longues, proclives, d'autant plus développées qu'elles étaient plus antérieures, organes de préhension se rapprochant par leur conformation de la dent des reptiles. Les canines, au contraire, sont excessivement réduites et se confondent presque avec la série des prémolaires. Les molaires se groupent en trois sections : la première a des rapports avec les dents des mammifères secondaires et est remarquable par la simplicité des denticules dentaires. La seconde section, spéciale aux mammifères de cette époque, aussi bien en France qu'en Amérique, est caractérisée par la cupule de la dent qui, selon le développement et la forme des saillies dentaires, était adaptée à un régime plus carnassier, plus insectivore ou plus frugivore. La troisième section rentre dans le type des dents à plusieurs paires de denticules et relie les mammifères tertiaires aux types actuels ; c'est à cette époque qu'apparaissent les premiers pachydermes, les premiers rongeurs, etc.

M. Rogeron fait une communication sur les fils d'araignée qu'on désigne sous le nom de *fils de la Vierge*. Il a pu observer, à plusieurs reprises, de grandes quantités d'araignées s'élevant verticalement dans les airs, à l'aide d'un fil sortant de leur abdomen et qui, lorsque sa longueur était devenue suffisante pour les soutenir, les soulevait et les emportait au loin dans l'espace. Suivant M. Rogeron, le soleil exerce une grande influence sur la tension de ces fils, car s'il disparaît derrière un nuage, le fil devient plus lâche et l'ascension presque impossible. Le nombre des araignées qui s'élèvent ainsi, à certaines heures, est considérable, et ce sont évidemment ces fils, répandus par milliers à de grandes hauteurs, qui se réunissent, s'entremêlent sous la légère impulsion du vent et devenus plus lourds par suite de leur agglomération, retombent sous forme de fils de la Vierge. Ces fils, lorsque le temps est pur, s'élèvent à de grandes hauteurs. ainsi qu'on l'a constaté dans certaines ascensions de ballons. M. de Guerne ajoute que les araignées sont très nombreuses dans les hautes régions, ce qui pourrait expliquer la présence de fils rencontrés dans les ascensions.

M. Renault, président de la Société d'histoire naturelle d'Autun,

signale un nouveau genre de Gymnosperme fossile, qu'il désigne sous le nom de *Rectinodendron*. Ce genre provient des gisements silicifiés des environs d'Autun. L'auteur en donne la description détaillée et insiste sur le développement énorme du *liber*, composé de plusieurs zones concentriques de canaux à résine. La structure du bois montre que ce genre appartient aux Gymnospermes ; il s'éloigne des Cycadées ordinaires par sa densité et le peu d'épaisseur des rayons cellulaires ; il se distingue également des conifères et faisait partie d'une famille de Gymnospermes actuellement éteinte. Ce genre *Rectinodendron* était remarquable par la quantité considérable de produits résineux qu'il a dû fournir lors de la formation de la houille amorphe.

M. Sirodot, doyen de la Faculté des sciences de Rennes, présente à la section le résultat de ses recherches sur l'âge relatif du gisement quaternaire du Mont-Dol (Ille et-Vilaine). Après avoir indiqué la disposition des couches, les débris d'animaux et les objets de l'industrie humaine qu'on y rencontre, il explique comment ce gisement quaternaire se trouve renfermé au milieu de sédiments marins, placés aujourd'hui à douze mètres au-dessus du niveau moyen actuel de la mer. Suivant M. Sirodot, le mouvement du sol qui a relevé ce gisement est contemporain de celui qui a exhaussé les côtes du Danemark et de la mer Baltique, et ce terrain doit être considéré comme faisant partie des dépôts qui se sont formés pendant les temps moyens de l'époque glaciaire.

M. Sirodot termine par des considérations générales sur les terrains récents du marais de Dol, composés d'alternances de tourbe et de sédiments marins apportés par les envahissements successifs de la mer. Dans les couches tourbeuses, se rencontrent les troncs de grands arbres, principalement de chênes, qui ont fait croire à l'existence d'une forêt dans la baie Saint-Michel. La composition du sol démontre que ces arbres n'ont pu se développer sur place, qu'ils ont été amenés par les eaux, et que la prétendue forêt de Scilly est une légende.

L'âge du creusement des vallées donne lieu à d'intéressantes questions. L'année dernière, M. Marcelin Boule s'était occupé de l'époque du creusement de la haute vallée de la Loire, remontant au Pliocène supérieur, entre les dépôts à *Elephas meridionalis* et les dépôts à *Elephas antiquus*. Cette année, M. Boule a cherché à fixer l'âge du creusement de la haute vallée de l'Allier, séparée de la Haute-Loire par la chaîne basaltique du Velay. L'observation a conduit l'auteur à des résultats différents et lui démontre que la haute vallée actuelle de l'Allier remonte à une époque plus ancienne. Les dépôts de cette vallée pliocène de l'Allier se retrou-

vent aux environs d'Issoire, dans le Puy-de-Dôme, et accusent un cours différent du cours actuel.

M. le baron de GUERNE, de la Société zoologique de France et notre collègue de la Société des Sciences de l'Yonne, a étudié, cette année, la faune de l'étang de Cazan, ne comprenant pas moins de 7,000 hectares et l'une des plus grandes nappes d'eau du littoral des Landes et de la Gironde. Le lac de Cazan communiquait, à une certaine époque, avec la mer, et, sous ce rapport, sa faune est des plus curieuses à étudier.

M. de Guerne signale des crustacés, des tortues, de nombreux batraciens, parmi lesquels il indique le *Triton marmoratus*, dont il présente à la section plusieurs exemplaires vivants, difficiles à se procurer à cause de leurs habitudes nocturnes. Sur les plages inondées du lac Cazan, vivent des lombrics de très grande taille, atteignant 40 à 50 centimètres de longueur et formant une très belle espèce nouvelle, qui sera prochainement publiée dans le *Bulletin de la Société zoologique*.

M. de Guerne met sous les yeux de la section une nasse en rotin, formée de trois panneaux rectangulaires réunis par des charnières spéciales, appareil nouveau très ingénieux, imaginé pour les recherches zoologiques en eau profonde, que le prince de Monaco se propose d'entreprendre avec son nouveau yacht.

M. ŒLHERT, de la Société géologique de France, entretient la section des grès à sabasites, dans l'Ouest de la France ; il démontre que ces dépôts, signalés jusqu'ici dans les départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire, exclusivement sur la bordure des terrains secondaires, occupent de vastes espaces dans la partie orientale de la Mayenne ; ils y sont représentés soit par des bancs de grès placés au sommet des collines, soit par des blocs épars disséminés sur le flanc des coteaux ou dans le fond des vallées. M. Œlhert indique les principales localités dans lesquelles ces grès ont été constatés, leur origine et les éléments dont ils se composent. Quelques-uns d'entre eux ont fourni des empreintes végétales comparables à celles de Fye.

Une des communications qui ont particulièrement intéressé la section est celle de M. l'abbé BOUVIER, membre de notre Société, concernant l'utilité des plans en relief en général et en particulier de celui du département de l'Yonne, pour l'étude de la géologie. Notre collègue vient de consacrer près d'une année à relever avec toute l'exactitude possible, à l'échelle de la carte d'État-Major, le plan en relief du département de l'Yonne. Ce travail considérable, que j'ai vu, il y a quelques semaines, n'est pas encore complétement terminé ; mais il est en très bonne voie, et une lettre de

l'abbé Bouvier m'annonce son prochain achèvement. Dès que la première épreuve aura été tirée et recouverte des teintes géologiques, l'abbé Bouvier se propose de l'offrir à notre Société et viendra lui-même nous exposer son utilité pratique. En attendant, il a cité, à la réunion de la Sorbonne, plusieurs faits géologiques, imparfaitement connus jusqu'ici et qui ressortent clairement de l'examen du plan en relief. Il suffit, par exemple, de jeter un coup d'œil sur ce plan pour constater les phénomènes d'érosion qui, à la fin du Tertiaire et au commencement du Quaternaire, se sont produits d'une façon si remarquable sur le front du terrain crétacé, profondément déchiqueté sur toute son épaisseur, dans la partie orientale du département, par les courants des vallées de l'Yonne, du Serein et de l'Armançon.

Je ne citerai que pour le mentionner le résumé que j'ai donné de mes travaux de cette année sur les Échinides fossiles.

Plusieurs autres communications ont encore été faites, mais elles sont un peu arides et en vous en parlant, je craindrais d'abuser de votre patience, que j'ai suffisamment mise à l'épreuve.

Le mercredi 27 mai, avait lieu, dans l'ancien amphithéâtre de la Sorbonne, beaucoup trop étroit pour la foule qui s'y pressait, l'Assemblée générale, présidée par le Ministre de l'Instruction publique. Le grand attrait de cette séance a été le très remarquable discours de M. Gaston Boissier, membre de l'Académie française, sur l'Archéologie. Impossible de mieux écrire et de mieux dire. Pendant plus d'une heure, M. Boissier nous a tenu sous le charme, et les applaudissements ne lui ont pas manqué. Après un discours, également fort applaudi du Ministre de l'Instruction publique, on a donné lecture de la liste des récompenses ; l'une d'elles m'intéressait tout spécialement et concerne notre Société : mon frère a été nommé officier de l'Instruction publique.

HISTOIRE NATURELLE

DES POISSONS DE LA FRANCE

PAR LE D[r] ÉMILE MOREAU

RAPPORT du D[r] RABÉ, de Maligny.

Dans une de ses dernières séances de l'année 1889, la Société des Sciences a bien voulu nous confier la difficile mission de lui rendre compte de l'ouvrage de M. le docteur Émile Moreau, traitant de l'*Histoire naturelle des Poissons de la France*.

Aujourd'hui, nous avons l'honneur de vous présenter les impressions qui nous sont restées de l'étude de cet important et savant travail, véritable monument élevé à l'histoire des Poissons; vous priant de nous excuser du retard qui a été apporté à vous remercier du choix que vous avez bien voulu faire.

Dans la lecture de cette œuvre de M. Moreau, nous avons trouvé ample moisson à faire pour notre instruction, et si grand plaisir que nous ne désespérons pas de vous le faire partager; mais, nous ne pouvons dissimuler qu'il nous a fallu de longues méditations pour nous bien pénétrer de l'esprit qui a guidé notre auteur dans la production d'un pareil travail.

La publication de cet ouvrage scientifique date de 1881; elle n'est donc pas récente, et, certainement, à son apparition, les éloges n'ont pas dû lui manquer; nous ne pouvons que regretter d'avoir été appelé aussi tard à lui adresser les nôtres.

Reconnaissons, avant toutes choses, qu'elle répondait à un besoin; car avant M. Moreau, dans l'étude de l'histoire naturelle des poissons, celle de leur anatomie comparée n'avait jamais été traitée d'une façon complète — et si nous voulions nous permettre une critique, elle porterait sur le titre de l'ouvrage, qui devrait plutôt être : ***Anatomie des Poissons de France.***

Beaucoup de naturalistes cependant, n'ont pu résister à la tentation de l'entreprendre; et parmi eux, il en est qui nous ont laissé d'importants témoins de leurs travaux.

Sans vouloir les signaler tous, prenons d'abord dans les plus anciens : Belon, 1553; — Rondelet, Duhamel du Monceau, 1780; — Lacépède, 1798-1803; — Cuvier, 1817; — Cuvier et Valenciennes, 1828-1849; — Duméril, 1858; — Lereboullet, 1862; — Duméril H., 1865-1870. — Notre compatriote, P. Bert, sur l'*Amphioxus, in Comptes-rendus*, de l'Académie des Sciences, 1867.

Et, enfin, le docteur Moreau, dans cette *Histoire naturelle des Poissons de France*, en 1881.

Avant d'aborder l'examen de ce dernier ouvrage, on doit dire que parmi tous les naturalistes, il en est deux qui se sont plus particulièrement occupés de la faune icthyologique de la France, nous avons nommé Lesueur et de Blainville.

Nous ne ferons aucune difficulté à reconnaître que nous n'avons aucune connaissance des travaux du premier, par la raison toute simple qu'ils n'ont jamais été publiés, et n'ont pu être appréciés que par de rares privilégiés tels que M. Moreau, auxquels ils ont été communiqués.

L'œuvre de de Blainville, plus connue, est malheureusement restée inachevée, et nous devons savoir gré à notre collègue, d'avoir entrepris de nous instruire sur les richesses de notre faune icthyologique française.

Donnons une mention spéciale à l'ouvrage de M. Émile Blanchard, qui, n'étudiant que les poissons d'eau douce de notre pays, traite aussi de leur anatomie, mais plus particulièrement de leur physiologie, de leurs mœurs, de leurs instincts.

Avec M. Moreau, il nous est agréable de constater combien, par sa position géographique, notre belle France est riche en poissons de toutes espèces.

Eaux douces des fleuves, des rivières, eaux saumâtres de la mer, lui fournissent cette abondance de poissons qui est encore augmentée par l'alternative qui fait vivre certains d'entr'eux, tantôt dans les premières, tantôt dans les secondes.

Du cap Cerbère, situé par le 42e degré, dans les Pyrénées-Orientales, au cap Gris-Nez, aux rives sur lesquelles est assise la ville de Dunkerque, dans le 51e degré de latitude, nous avons une étendue de 999 kilomètres, ou près de 250 lieues de terres coupées de hautes montagnes, de plaines et de vallées.

Dans de telles conditions, nous devions nous attendre à ne pas rencontrer au 42e degré absolument les mêmes espèces que celles qui vivent au 51e; de même que sur les hauts plateaux, dans les

lacs, dans les torrents au cours rapide, impétueux des hautes montagnes, nous devions étudier des genres différents de ceux qui fréquentent les fleuves aux eaux profondes et tranquilles, ou les embouchures, les estuaires de ces grandes artères.

La Méditerranée, au dire des Marseillais, peut seule fournir les espèces de poissons sans lesquelles une bouillabaisse ne peut acquérir toutes les qualités qui la rendent si chère aux habitants de la grande cité phocéenne.

Là seulement, nous pourrons trouver la Racasse à gout de rocher, le Loup, la Guelle, la Dorade, le Rouget qui sont les hôtes familiers de son port; c'est dans ses flots seuls qu'ils peuvent acquérir toutes les qualités recherchées; ce n'est pas tout, car pour confectionner une bonne bouillabaisse, il faut y joindre le Merlan, le petit Maquereau, la petite Langouste, et beaucoup d'autres que vous me permettrez de passer sous silence.

Vous voudrez bien nous pardonner cette incursion dans le domaine de l'office; mais les poissons tiennent un rang si important dans notre alimentation, ils jouent un tel rôle dans ce mets si recherché, si populaire, qui des rives de la Méditerranée a été transporté dans toutes les villes dont le marché est largement approvisionné, que nous avons cru pouvoir sortir pour un moment du domaine scientifique.

Nous aurons appris quel parti l'on peut tirer des nombreuses espèces, variétés de ces habitants de nos eaux françaises; espèces et variétés augmentées encore par la différence de température des régions du Nord et de celles du Midi de nôtre pays.

I

Au point de vue icthyologique, M. Moreau partage la France en cinq régions, cinq zones distinctes.

Ces distributions sont établies pour la facilité de son étude, tout en reconnaissant qu'elles sont plutôt des distributions icthyologiques, que des distributions zoologiques, par cette considération toute simple qu'elles conviennent plutôt aux poissons qu'aux autres animaux qui vivent hors des eaux.

Première région : « Région de la Manche qui comprend une petite partie de la Mer du Nord, le Pas-de-Calais et la Manche; elle s'étend de Dunkerque à l'Aber-Benoît, ou mieux à la baie de Morlaix : cette dernière limite paraît à notre auteur la plus naturelle.

« La seconde région ou côte de Bretagne, va jusqu'à l'embouchure de la Loire.

« La troisième située entre l'embouchure de la Loire et celle de

la Gironde, peut être désignée sous le nom de côte du Poitou; elle est formée de l'ancienne province du Poitou, de l'Aunis et d'une partie de la Saintonge, et répond aux départements de la Vendée et de la Charente-Inférieure.

« La quatrième région est celle du Golfe de Gascogne, Golfe de Gascogne compris, comme l'indique Duhamel, entre l'embouchure de la Gironde et la côte d'Espagne, ayant par conséquent une étendue moindre que celle que lui donnent les marins. Cette région, surtout dans la partie qui se trouve à l'embouchure de l'Adour et celle de la Bidassoa, compte un grand nombre d'espèces identiques à celles qui habitent la Méditerranée.

« La cinquième région, ou région Méditerranéenne, commence à Port-Vendres ou plutôt au cap Cerbère et se termine à Menton. C'est la région la plus riche en espèces : les vastes étangs qui avoisinent les côtes sont excessivement poissonneux. »

Ces divisions que M. Moreau pense ne devoir appliquer qu'aux poissons, pourraient être, à notre avis, en en diminuant un peu le nombre, parfaitement adaptées à la formation de zones zoologiques. Nos connaissances en conchyologie ne nous permettent pas de pénétrer dans ce domaine de la Science; — tout fait présumer cependant qu'il pourrait en être ainsi.

Il résulte qu'en raison de sa position géographique, la France, suivant M. Moreau, est la contrée de l'Europe qui compte le plus grand nombre d'espèces de poissons : on peut actuellement en compter plus de 500; — et, chaque année, de nouvelles recrues aux chairs délicates et recherchées y sont importées, pour en tenter l'acclimatation.

Parmi toute cette variété d'habitants des eaux, tous n'entrent pas dans notre alimentation, — il en est de nuisibles, de dangereux; soit qu'ils puissent causer de terribles blessures, soit que leur chair soit vénéneuse. — Les uns vulnérants, blessent ceux qui veulent les saisir; d'autres venimeux, dont la blessure est empoisonnée; d'autres vénéneux, dont l'ingestion dans notre estomac peut être suivie d'accidents plus ou moins dangereux.

Parmi les plus connus, nous nous bornerons à en citer quelques-uns :

Les Raies ont sur la queue des aiguillons dentelés dont la piqûre est cruelle; chez elles, bien qu'on ne trouve pas de glande sécrétant un venin, les accidents qui résultent de leur piqûre, ne sont pas dûs seulement à une action mécanique, il est probable que le mucus qui est introduit dans nos chairs par la blessure agit comme un véritable venin et cause les accidents observés; — tels que douleur vive au moment de l'accident bientôt suivie d'inflammation et parfois de syncope.

Les Vives ont l'opercule garni d'une épine percée de deux canaux, aboutissant à une glande qui sécrète un venin convulsivant.

Tous, nous connaissons la nageoire dorsale de notre Perche de rivière.

On a constaté des cas d'empoisonnement par l'ingestion de chair de Thon, de Maquereau : un poisson de la Méditerranée, voisin du Maquereau, le Tétragonure de Cuvier, a, pendant l'été, une chair dangereuse.

Les œufs du Barbeau sont réputés indigestes.

Ceux du Brochet vénéneux; à coup sûr, ils sont purgatifs.

D'autres poissons, enfin, offrent la curieuse propriété de dégager de l'électricité; tous, nous connaissons la Gymnote électrique, les Torpilles, les Raies, etc.

Nous ne nous arrêterons pas, bien qu'à regret, à la description des curieux appareils qui, chez ces vertébrés, engendrent le fluide électrique; — leur étude a été faite de longue date; et, tous les traités de physique s'étendent longuement sur la constitution, la position de lamelles, colonnettes verticales, prismatiques, pentagonales ou hexagonales; — leur forme est donc des plus variées.

Matteucci a comparé la commotion que peut faire ressentir une Torpille « à celle d'une pile à colonne de cent à cent cinquante couples, chargée avec de l'eau salée. »

Et le docteur Armand Moreau, un autre icthyologiste, a constaté ce phénomène des plus remarquables, c'est que : « dans la Torpille empoisonnée par le curare, les nerfs électriques conservent leur activité physiologique, longtemps encore après que les nerfs musculaires ont perdu leur propriété d'exciter le système musculaire. »

Enfin, dernier détail et nous en avons fini avec ces curieux vertébrés, Becquerel, en 1835, a démontré que le dos et le ventre, ou les deux faces de l'organe, ont un état électrique contraire, fixant avec précision la direction du courant qui forme la décharge.

Dans la Torpille, le courant électrique aurait une direction verticale avec le pôle positif en haut ou à la face dorsale, et le pôle négatif en bas ou à la face ventrale. Tout l'appareil étant séparé par un diaphragme dont la face supérieure est positive, tandis que la face inférieure est négative (Pacini).

Il nous était impossible de ne pas nous arrêter un instant sur ces curieux représentants de la faune icthyologique; c'est à regret que nous devons laisser de côté une foule de détails qui, nous n'en doutons pas, auraient intéressé notre Compagnie.

Il nous est particulièrement agréable de constater que nos poissons de France ne le cèdent en rien à ceux des autres contrées du



globe, par leur nombre, la finesse de leur chair, et par la singularité des propriétés qui caractérisent certains d'entr'eux.

Des flancs de ses montagnes élevées, de la région des neiges éternelles, sortent des torrents, des ruisseaux, des rivières aux eaux froides peuplées des poissons les plus exquis; dans ses plaines coulent de grands fleuves, de grandes rivières qui peuvent donner ample satisfaction au pêcheur à la ligne, et à celui qui, employant des engins plus difficiles à manier, obtient des résultats plus appréciables; surtout aux époques, où, vraie manne envahissant les eaux, plusieurs espèces qui passent leur vie à la mer, remontent très haut, jusqu'à la source de ces grands cours d'eau ou de leurs affluents.

Sur les hauts plateaux, les lacs aux eaux bleues, transparentes, sont riches en Truites, en Salmonides si estimés des gourmets.

Si nos poissons d'eau douce doivent céder le pas aux poissons de mer pour la quantité, ils peuvent rivaliser avec eux et avec le plus grand succès pour la qualité.

Remercions donc la Providence de nous avoir fait naitre dans un pays où la terre et les eaux fournissent tant d'éléments capables de satisfaire tous les appétits, tous les goûts, même les plus exigeants, toutes les gourmandises.

II

L'ouvrage de M. le docteur Moreau, comme il le fait remarquer lui-même, répondait à un besoin de l'Icthyologie française : « Tous les pays de l'Europe, dit-il, étalaient depuis longtemps et sous les formats les plus divers, les plus riches, leur faune icthyologique. — A tant de science, la France n'avait rien à opposer. »

Puis, il prend soin de nous l'annoncer. Cet ouvrage « est le résultat de longues études, il est le résumé de nombreuses observations. Les descriptions qu'il renferme paraîtront peut-être bien uniformes; c'est à dessein qu'elles sont ainsi faites, pour épargner au travailleur une perte de temps à chercher dans le texte le passage qu'il a besoin de consulter; en effet, dans l'exposition des caractères spécifiques, tout est rangé suivant un même ordre. Je n'ai jamais eu la prétention d'écrire une œuvre littéraire; j'ai eu simplement pour but de fournir aux lecteurs une suite de tableaux lui permettant de reconnaître facilement, de déterminer sans peine l'animal qu'il a sous les yeux.

Quant aux figures, elles sont toutes originales, elles sont toutes dessinées d'après nature. »

Nous avons tenu à citer les paroles textuelles de notre icthyolo-

giste, parce qu'elles indiquent l'idée qui a présidé à la confection de cet ouvrage.

Avant lui, ne craignons pas de le dire, tout, dans l'étude de l'anatomie comparée des Poissons, était confus; — on trouvait bien par-ci, par-là, des monographies, des descriptions de tel ou tel sujet curieux, ayant offert à son observateur l'attrait d'une nouveauté, d'une originalité.

M. le docteur Moreau tenant avant tout à être original, exact, n'a pas hésité à faire de nombreux voyages sur les côtes, à parcourir les rivages, à séjourner de longs jours sur les mêmes points du littoral, pour pouvoir de cette façon se mettre en rapport constant avec les pêcheurs qu'il accompagnait souvent en pleine mer.

Car, sachons-le bien, chez les Poissons, il est un caractère très fugace, que l'on ne peut constater et observer qu'au sortir immédiat de l'eau. — Nous voulons parler du système de coloration; n'oublions pas que les teintes parfois si vives, si brillantes, surtout à l'époque de la fraye, disparaissent très rapidement.

Pour faire une étude complète, consciencieuse de cette classe de vertébrés, il ne suffit donc pas de se rendre au marché, pour, à prix d'argent, se munir de l'espèce de poissons que l'on a l'intention d'étudier et de décrire.

Rien n'est plus difficile souvent que de distinguer les espèces voisines les unes des autres, il faut, pour y arriver, relever les proportions des diverses parties du corps, les comparer, calculer combien de fois le diamètre de l'œil est contenu dans le diamètre de la tête. — Rien, ici, n'est absolu, il faut en convenir, et, cependant, pour que l'histologie d'un poisson ait toute la précision qu'elle doit avoir, il faut que l'espèce du sujet observé soit nettement déterminée. — Sachons gré à l'auteur de nous avoir facilité les recherches nécessaires pour arriver à ce résultat.

Pour lui, la tâche est facile, reconnaissons seulement que cette étude de l'anatomie des Poissons doit être fort utile pour comprendre la structure de certains organes chez les animaux supérieurs — de l'œil, par exemple.

Bien qu'il nous ait été fort agréable de suivre pas à pas M. le docteur Moreau dans son *Histoire naturelle des Poissons de France*, dont il a fait hommage à notre Compagnie, nous ne pouvons reprendre ici l'étude de ces vertébrés, *ab ovo*, pour ainsi dire; qu'il nous suffise de faire observer que nous y avons trouvé l'occasion d'apprendre bien des choses que nous ignorions, et d'autres, qu'à notre grand regret, pour notre part, nous avons considérablement oubliées.

Aussi, nous ne saurions trop engager nos Collègues à nous imiter, à faire comme nous, c'est-à-dire à lire ce travail — plusieurs fois même.

III

Cet ouvrage en trois volumes, d'une impression soignée, émaillée de figures bien dessinées, représentant souvent des espèces curieuses, attirant et fixant l'attention, est un véritable monument.

Mais il n'appartient pas à cette classe de monuments devant lesquels (comme devant la Tour Gaillarde, si chère aux habitants du pays auxerrois), il suffit de s'installer les deux mains croisées derrière le dos, pour, dodelinant de la tête d'un air capable, apprécier la valeur de l'œuvre et formuler un jugement. Dans ces monuments, il faut pénétrer pour en connaître, apprécier toutes les richesses, car l'*Histoire naturelle des Poissons de France* a fait autorité dans la science icthyologique.

Avant l'apparition de cette œuvre magistrale, M. Moreau s'était déjà fait remarquer par de nombreuses communications scientifiques, entre autres à l'Académie des Sciences en 1870, par une note sur la région crânienne de l'*Amphioxus*.

Félicitons notre savant naturaliste d'avoir limité ses recherches aux poissons de notre cher pays, la mine qu'il a exploitée était assez riche, il a su y trouver et décrire un grand nombre de sujets dont plusieurs inconnus avant lui. — Dans ce nombre, nous ne ferons pas entrer les variétés qui ont été parfaitement distinguées et définies.

Au milieu du chaos des 10,000 espèces qui peuplent les mers ou les differents cours d'eau du globe, — ce n'était pas chose facile.

En dehors de ses côtes, notre France offre un réseau de près de quatre cents kilomètres de fleuves, rivières, ruisseaux, etc., — et le nombre des espèces d'eau douce n'entre que pour un faible chiffre relativement à celles qui hantent les mers qui baignent nos plages.

Ne craignons pas de dire qu'il ne nous eût pas déplu de voir M. le docteur Moreau originaire du département de l'Yonne, traiter d'une façon spéciale, avec toute la haute compétence qui le caractérise, l'Histoire naturelle des Poissons de notre pays; mais nous devons reconnaître que dans un Traité aussi important que le sien, il ne pouvait y entrer de catégories spéciales.

Mais à coup sûr, c'est une lacune pour notre faune icaunaise — et la tentation est grande pour votre rapporteur de chercher à la

combler dans un avenir rapproché; sa bonne volonté, nous l'espérons, lui tiendra lieu de mérite.

Hâtons-nous de reconnaître, au surplus, que tel n'était pas le plan de M. Moreau qui, dès le début, prend soin de nous annoncer que l'anatomie comparée, l'histologie des Poissons serait son objectif. « Ce n'est pas suffisamment connaître un animal, dit-il, que de savoir le distinguer d'un autre; se contenter de pouvoir indiquer le nom de chaque espèce, serait tout simplement vouloir dresser une sorte de catalogue et non faire une étude qui présente le plus grand intérêt. — Aussi, avant d'entreprendre l'histoire particulière des Poissons, il nous semble nécessaire de donner quelques notions générales sur la structure et la fonction des organes.

IV

Dans le premier volume, nous trouvons toutes les notions nécessaires à la connaissance de l'anatomie générale des Poissons.

Le squelette y est d'abord étudié. — Sans entrer dans tous les détails, nous nous bornerons à constater qu'il est *interne*, et porte le nom d'*Endo-Squelette*, que sa structure et sa composition sont variables, présentant trois types principaux, trois tissus de nature *différente : osseux*, *cartilagineux*, *fibreux;* mais toujours ou presque toujours, il y a mélange dans les types.

C'est sur cette différence de composition des éléments du squelette qu'avait été autrefois basée la classification des Poissons.

Puis, le tissu musculaire est abordé; il est formé principalement par deux grands muscles qui couvrant les côtés du corps, portent le nom de musles *latéraux*.

Naturellement, ces muscles servent à la locomotion qui s'opère de différentes manières suivant la forme du poisson, et, c'est la queue qui sert principalement à son exécution Les nageoires qui remplacent les membres d'autres animaux vertébrés, servent, suivant leur position, à modérer, à régler cette locomotion.

Deux systèmes entrent dans la composition, la constitution des nerfs : 1° Le système cérébro-spinal (myelencéphale d'Orwen), comprenant le cerveau, la moelle épinière et leurs nerfs, existe chez tous les Poissons;

Tandis que 2° le système du grand Sympathique manque chez beaucoup d'entr'eux.

La division de tous les éléments composant en général le système nerveux des *Sélaciens* constitue un grand chapitre qui forme une étude très intéressante, longue et compliquée.

Chez les *Poissons osseux*, elle l'est beaucoup moins.

La peau est à son tour étudiée, avec ses différences de coloration, qui varie avec l'âge, le sexe, l'époque de l'année, et dont la consistance est aussi très variable. — Couverte d'écailles plus ou moins larges, plus ou moins épaisses, elle est en général peu sensible ; cependant, elle présente deux sortes d'organes de tact et de toucher, les uns résidant dans de simples appendices cutanés, tels que les Barbillons, etc., ou les nageoires.

Dans la ligne latérale, *Canal latéral*, il existe un appareil muqueux, mucipare qui serait un appareil tactile de la peau des poissons.

L'organe de la *Vue* méritait une mention spéciale, aussi l'œil, avec tous ses éléments constitutifs particuliers, est-il largement décrit, ainsi que ses muscles, ses nerfs et ses vaisseaux.

Quant à l'organe de l'*Ouïe*, il manque chez l'*Amphioxus*, et se trouve réduit chez tous les Poissons, comme il est facile de le constater, à l'oreille interne, au labyrinthe.

L'organe de l'*Odorat*, ne fait pas défaut aux Poissons, (il réside dans une fossette tapissée de cils vibratiles et ne se trouve pas en rapport avec la bouche, excepté chez une espèce, la *Myxine*.)

Le *Goût* peu développé, ne peut être discuté non plus, les Poissons sont, du reste, pourvus d'organes spéciaux qui leur permettent d'apprécier les qualités sapides de telle ou telle substance, de tel ou tel aliment.

Ce qui nous conduit tout naturellement à l'étude du tube digestif, laquelle se développe en longs chapitres. Cet appareil se compose du canal intestinal, du foie, du pancréas qui manque chez les Marsipobranches et les Laryngobranches. — Il commence à la bouche qui présente des formes et des positions variées, avec une glande salivaire, des dents qui sont ou coupantes, pointues, crochues, arrondies, triangulaires, à bord lisse ou dentelé, etc. — Sur une ou plusieurs rangées, en cardes, en velours et tapissée d'une muqueuse, elle se continue par le pharynx, l'œsophage, l'estomac qui de forme variable est parfois rudimentaire, puis par l'intestin qui lui-même n'a pas toujours la même disposition, la même longueur, pour finir à l'anus.

Pous satisfaire leur faim, les Poissons emploient différents moyens, suivant qu'ils sont carnassiers ou herbivores,— du reste, ceux qui sont considérés comme herbivores ne se font pas faute à l'occasion de dévorer leurs semblables. — C'est donc, dans ce monde des eaux particulièrement, que tous s'entre dévorent.

Aussi, Aristote a-t-il pu dire avec raison : « Les animaux sont en guerre les uns avec les autres, quand ils habitent les mêmes

lieux et qu'ils usent de la même nourriture. Si elle n'est pas assez abondante, ils se battent, quoique animaux de la même espèce. »

La description du foie, très développé chez la plupart des Poissons, vient ensuite avec sa vésicule du fiel, ses canaux — cystique, cholédoque, hépatique — et le pancréas qui sécrète le suc pancréatique, diffère pour les Plagiostômes et les Poissons osseux.

Pour l'appareil circulatoire, l'étude commence par celle du sang — puis du cœur qui manquant chez les Pharyngobranches, tout au moins comme organe de la circulation, est réduit au cœur veineux ou droit. — Son volume est en raison directe de celui des branchies.— Ses contractions lentes persistent souvent fort longtemps chez certains poissons après qu'il a été extrait du corps (24 heures chez le Requin; 83 heures chez l'Anguille); l'oreillette est la partie du cœur qui paraît vivre le plus longtemps.

Bien qu'il n'y ait qu'un cœur chez ces vertébrés, nous n'en trouvons pas moins un système artériel, un système veineux, un système lymphatique — une rate qui manque chez l'*Amphioxus;* sa fonction est, vous le savez, de régulariser la circulation; pour plusieurs histologistes, elle serait une glande lymphatique produisant les cellules de la lymphe qui sont versées directement dans les vaisseaux sanguins.

Tout cet appareil circulatoire fait l'objet d'un examen minutieux, savant.

Les Poissons respirent l'air dissous dans l'eau. — C'est l'oxigène de cet air, et non l'oxigène de l'eau qui sert à l'hématose. De nombreuses expériences ont démontré que cette hématose se fait par les surfaces cutanées et muqueuses, mais surtout par l'appareil respiratoire, — il faut noter cependant que chez la *Loche d'étang* et d'autres espèces, il se présente un phénomène singulier.

Ces poissons avalent de l'air qui, au contact de la muqueuse digestive, perd de son oxigène et est rendu par l'anus, après avoir servi à vivifier le sang.

C'est l'appareil branchial surtout, qui chez les Poissons, présente une grande importance et aussi de grandes différences.

Sur les caractères différentiels nettement déterminés qui se trouvent dans la conformation et la structure de cet organe, M. Moreau se base pour ranger les Poissons en trois sous-classes.

C'est dire quelle importance notre auteur leur donne, et de combien de détails il l'entoure, en y joignant la clarté et la précision.

Les trois sous-classes sont :

Les *Marsipobranches*.
Les *Pharyngobranches*.
Les *Hyobranches*.

C'est chez ces derniers que l'appareil respiratoire présente le plus de perfection.

Il se compose de l'appareil hyoïdien et des organes branchiaux dont les uns sont permanents, les autres transitoires. Dans les premiers sont décrites les branchies qui se présentent sous forme de lamelles séparées les unes des autres, ou bien de houppes ou de panaches enroulés (Cuvier a nommé *Lophobranches*, les poissons qui présentent cette singulière disposition); puis des fausses branchies et les arcs branchiaux.

Imitons M. Moreau qui, pour de plus amples détails, renvoie à l'Anatomie comparée de Cuvier, à celle de Richard Owen, à la thèse de Lereboullet sur l'anatomie comparée de l'appareil respiratoire dans les animaux vertébrés, — et enfin à l'ouvrage qui résume tous ces travaux, les leçons sur la Physiologie et l'Anatomie comparées de Milne-Edwards.

La température des Poissons, variable suivant les espèces, est parfois supérieure à celle du milieu ambiant, parfois égale; d'après Milne-Edwards « la différence est très petite chez la plupart des Poissons; elle est communément d'un peu moins d'un degré centigrade. »

La vessie natatoire ou vessie aérienne méritait une attention particulière que M. Moreau s'est bien gardé d'oublier. — Organe creux rempli de gaz, complètement clos ou communiquant avec le tube digestif au moyen d'un canal appelé conduit *pneumatophore*, et exceptionnellement avec la chambre branchiale, elle manquerait chez certains Poissons; pour certains anatomistes, elle serait une sorte de poumon modifié. — Son rôle a été diversement indiqué par les physiologistes.

Pour le docteur Armand Moreau, « la vessie natatoire est un organe d'équilibre et non de locomotion. » Il nous plaît de nous ranger à cette opinion, bien qu'elle apporte des modifications à ce que nous avons pu apprendre autrefois.

Comme chez les animaux supérieurs, l'*appareil urinaire* se compose chez les Poissons des organes sécréteurs, les reins, et d'organes excréteurs, les uretères; — la vessie, l'urèthre. Ces deux derniers, toutefois, manquent chez beaucoup de Poissons. — Les capsules surénales elles-mêmes ne font pas défaut.

La *Conservation* de l'espèce est assurée par un appareil reproducteur, dont les organes mâles ou femelles sont séparés sur des sujets de sexe différent.

Suivant certains naturalistes, l'Anguille serait hermaphrodite; opinion inadmissible, car on trouve sans aucun doute les attributs d'un sexe unique, soit mâle, soit femelle, chez ce poisson.

L'organe mâle se compose d'une glande connue sous le nom de laite ou de laitance.

L'organe femelle, d'une glande ovigène, l'ovaire.

La ponte se fait à certaines époques variables, suivant les espèces, et qui porte le nom de fraye.— Chez la plupart des espèces, elle n'a lieu qu'une fois par an.

Enfin, chez certains poissons très rares, on a pu observer de véritables métamorphoses. — *L'Ammocète de Muller* est une larve de la *Lamproie de Planer*, et on a découvert l'Ammocête de la Lamproie fluviatile.

Il est probable que toutes les Lamproies et la Lamproie marine comme les autres ont leur Ammocête.

Bien des Helminthes ou des Leptocéphalidés ne sont que des poissons à l'état de larve. — Certains organes au lieu de suivre l'évolution générale s'atrophient et disparaissent chez l'adulte plus ou moins complétement: d'autres se modifient, soit naturellement, soit accidentellement. D'accord avec M. Moreau, nous dirons avec lui : « La Nature ne crée pas sans cesse des organes nouveaux, elle modifie les organes primitifs et les rend propres à remplir des fonctions, pour l'accomplissement desquelles ils ne paraissent pas avoir été faits dans le principe, »

Il serait intéressant, instructif pour tous, de pouvoir examiner plus longuement ce beau travail de M. Moreau; mais pour le suivre dans tous les détails qu'il donne avec tant de clarté, de netteté et de précision, il faudrait autre chose qu'un court résumé, souvent aride, et qui n'offre plus alors aucun attrait, nous dirions presque aucun intérêt.

V

Nous abordons maintenant le grand chapitre de la classification.

Les Poissons organisés, comme nous l'avons vu, doivent leur forme, leurs caractères distinctifs à leur existence aquatique.

Les membres eux-mêmes ne manquent pas; seulement ils sont transformés en nageoires.

Leur peau couverte d'écailles lisses, constamment lubréfiée d'un mucus gras, épais, les rend singulièrement aptes à glisser dans les eaux.

Cuvier, le premier, a donné des Poissons deux classifications qui ont été longtemps suivies, qui nous ont été enseignées, et ont fait les délices de nos premières années d'études d'histoire naturelle.

La première qui date de 1817 (règne animal), diffère peu de la seconde publiée en 1828, dans l'*Histoire naturelle des Poissons*.

Cuvier partageait les Poissons en deux grandes classes ou deux subdivisions basées sur la nature du squelette ; — il forma :

1° La classe des *Poissons Osseux;*

2° Celle des *Poissons Cartilagineux* ou *Chondroptérygiens*.

Ces deux grandes sections étant elles-mêmes divisées en sections secondaires suivant la forme des branchies, des mâchoires, de la bouche, des nageoires, etc.

C'est la classification que nous avons suivie dès le début de nos études, aussi, lui avons-nous conservé un pieux souvenir, bien qu'effrayé d'abord par l'assemblage de noms qui nous paraissaient si barbares, et si difficiles à caser dans notre jeune mémoire. — Nous ne nous occupions pas alors (nous l'avouons sans peine) si telle ou telle espèce de poissons rangée dans un ordre ou dans un autre, était bien à sa place ; — le tableau qui nous la présentait avait le mérite d'être court — cela nous suffisait, — car l'Étudiant pouvait sans trop de grands efforts s'en bien pénétrer, se le rappeler.

Que dirons-nous de celui de Müller ? A coup sûr, nous ne lui accorderons pas un brevet de simplicité.

De plus, est-il, si compliqué qu'il soit, la dernière expression de la Science ? Nous ne le croyons pas.

Chaque naturaliste qui s'est occupé d'une façon sérieuse d'une branche de l'Histoire naturelle, a non seulement adopté une classification (ce qui est obligatoire) de préférence à une autre, mais encore, et toujours pour les meilleures raisons, il a cru devoir en créer une autre. qu'en toute humilité il annonce comme la meilleure de toutes.

M. Moreau ne devait pas échapper à cette fatalité qui entraine tout auteur, aussi, ne nous étonnons-nous pas de le voir en proposer une autre.

Cette classification, nous nous garderons bien de la discuter. — Au surplus, nous ne saurions le faire avec l'autorité suffisante, — nous nous bornerons à la relater. — Cependant, accordons lui, tout d'abord, qu'au mérite de la simplicité elle joint celui de pouvoir être facilement apprise, retenue par l'Etudiant, que nous aurions vu *pâlir* sur le tableau de Müller, tout au plus bon pour les Savants qui ne sont pas obligés de subir un examen.

Par curiosité simple, nous joignons ce tableau à notre rapport, vous demandant de ne pas le détailler.

Tableau méthodique des familles de poissons (Müller).

CLASSIS. — PISCES.

Subclassis I. — DIPNOI.

Ordo I. — Sirenoidei. — Familia I. — Sirenoidei.

Subclassis II. — TELEOSTEI.

Ordo I. — Acanthopteri.

Familiæ I. Percoidei. — II. Cathaphracti. — III. Sparoidei. — IV. Sciænoidei. — V. Labyrinthoformes. — VI. Mugiloidei. — VII. — Notocanthini. — VIII. Scomberoidei. — IX. Squammipennes.— X. Tænioidei.— XI. Gobioidei.— XII. Blennioidei. — XIII. Pediculati. — XIV. Theuties. — XV. Fistulares.

Ordo II. — Anacanthini.

Familiæ I. Gadoidei. — II. Ophidini. — III. Pleuronectides.

Ordo III. — Pharyngognathi.

Subordo I. — Pharyngognati acanthopterygii.

Familiæ I. Labroidei cycloidei. — II. Labroidei ctenoidei. — III. Chromides.

Subordo II. — Pharyngognathi malacopterigii.

Familiæ IV. Scombresoces.

Ordo IV. — Physostami.

Subordo I. — Physostami abdominales.

Familiæ I. Siluroidei.— II. Cyprinoidei.— III. Characini.— IV. Cyprinodontes.— V. Mormyri.— VI. Esoces.— VII. Galaxiæ. — VIII. Salmones.— IX. Scophelini.— X. Clupeidæ.— XI. Heteropygii.

Subordo II. — Physostami apodes.

Familiæ XII. Murenoidei.— XIII. Gymnotini.— XIV. Symbranchii.

Ordo V. — Plectognathi.

Familiæ I. Balistini. — II. Ostraciones. — III. Gymnodontes.

Ordo VI. — Lophobranchii.

Familiæ I. Lophobranchii.

Subclassis III. — GANOIDEI.

Ordo I. — Holostei.

Familiæ I. Lepidosteini. — Polypterini.

Ordo II. — Chondrostei.

Familiæ I. Acipenserini. — II. Spatulariæ.

Subclassis IV. — ELASMOBRANCHII S. SELACHII.

Ordo I. — Plagiostomi.

Subordo I. — Squalidæ.

Familiæ I. Scylliæ. — II. Nyctitantes. — III. Lamnoidei. — IV. Alopeciæ. — V. Cestraciones. — VI. Rhinodontes. — VII. Notidani. — VIII. Spinaces. — IX. Scymnoidei. — X. Squatinæ.

Subordo II. — Rajidæ.

Familiæ XI. Squatinorajæ. — XII. Torpedines. — XIII. Rajæ. — XIV. Trygones. — XVI. Myliobatides. — XVI. Cephalopteræ.

Ordo II. — Holocephali.

Familia I. — Chimeræ.

Subclassis V. — MARSIPOBRANCHII S. CYCLOSTOMI.

Ordo I. — Hyperoartii.

Familia I. Petromyzomini.

Ordo II. — Hyperotrati.

Familia I. Myxoneidii.

Subclassis VI. — LEPTOCARDII.

Ordo I. — Amphioxini.

Familia I. Amphioxini.

C'en est assez, il n'est que temps de revenir à notre auteur qui divise la classe des Poissons en trois sous-classes, d'après la disposition de l'appareil branchial :

1° Les *Hyobranches,* dont les branchies sont supportées par les arcs mobiles et articulés de l'appareil hyoïdien;

2° Les *Marsipobranches*, qui n'ont pas les branchies soutenues par les arcs mobiles de l'appareil hyoïden, mais formant des espèces de bourses ou de sacs;

3° Enfin, les branchies composées de lamelles constituant une espèce de treillage, couvertes de cils vibratiles, se rencontrent chez les *Pharyngobranches.*

Pour que les mots composant le tableau de classification soient compris de tous, M. Moreau a pris soin de nous en donner les étymologies.

La première sous-classe, celle des Hyobranches, est partagée en deux sections ou divisions.

DIVISION I. — *Branchiocères* ou *Cératobranches.*

Section I. — *Plagiostomes.*

Ordre I. — *Sélaciens.*

Ordre II. — *Chimères.*

DIVISION II. — *Abranchiocères* ou *Acérotobranches*.
Section II. — *Ganoïdes*.
Ordre I. — *Lophobranches*.
Ordre II. — *Plectognathes*.
Ordre III. — *Chirognathes*.
Ordre IV. — *Apodes*.

Cette sous-classe, comme le fait remarquer M. Moreau, renferme presque la totalité des poissons.

Les Marsipobranches et les Pharyngobranches comptent parmi les poissons de France, quatre ou cinq espèces seulement.

Hâtons-nous donc de féliciter M. Moreau d'avoir présenté un tableau de classification aussi simple et d'avoir réservé ses travaux aux poissons de notre pays; car ce que l'on apprend dans la plupart des cours scientifiques publics, c'est, surtout dans l'étude de l'Histoire naturelle, à connaître les animaux exotiques, alors que l'on nous laisse complètement ignorants des mœurs, des habitudes, de la conformation de ceux qui vivent au milieu de nous, et souvent le plus près de nous.

Nous en avons fini avec les généralités, pour aborder l'étude de chaque espèce en particulier, dont la description est donnée avec de grands détails, de sorte que la confusion devient impossible.

Puis, chaque nom scientifique du Poisson décrit est suivi de ceux qui sont vulgairement employés, connus dans chaque pays; les plages, les rivières fréquentées, l'habitat, en un mot, y sont aussi relatés.

Parmi les soixante-quinze espèces environ qui sont décrites dans le premier volume, pas une seule n'appartient aux Poissons d'eau douce; les organes génitaux des Squales ont été de la part de M. Moreau l'objet d'une attention, d'une précision qu'aucun anatomiste n'avait montrées avant lui.

Ce premier volume comprend :

1° Les Branchiocères, parmi lesquels nous trouvons les *Branchiostomes*, les Sélaciens, les Chimères; — puis : 2° les Abranchiocères, avec les Ganoïdes et les Sturioniens, correspondant aux Poissons cartilagineux de Cuvier.

Le second volume est consacré à l'étude des poissons osseux, *Téléostéens*, qui ont des os parfaits, constituant un squelette interne plus ou moins solidifié par le dépôt de sels calcaires, contenant même assez souvent de véritables ostéoplastes.

A la description des os du squelette succède celle des muscles, etc.; — dans ce volume et le suivant et dernier, nous trouverons encore ample matière pour notre instruction.

Les *Lophobranches,* aux branchies en forme de houppe. — Les *Plectognathes* aux mâchoires serrées. -- Les *Chorignathes* dont les mâchoires sont libres et les *Apodes* y sont décrits de main de maître.

Les Plectognathes qui nous fournissent notre *Perche*, la Grémille ou Perche Goujonnière, le Chabot, l'Épinochette et l'Epinoche qui peuvent vivre dans des eaux saumâtres ; — et tant d'autres divisés en familles, sous-familles, genres, espèces, variétés, etc., etc.

Le tome II nous a donné la description de 210 espèces environ.

Dans le troisième volume, commençant avec la famille des *Sparidés*, les gourmets verront avec plaisir défiler les Muges ou Mulets de mer, les Athérines ; — les Équilles qui vivent dans le sable des plages maritimes et dont la pêche toute particulière est si attrayante après le retrait des flots de la mer ; la Lote, la Morue, ressource des établissements d'instruction de l'enfance, et l'espoir de l'alimentation de l'armée, suivant un ministre de la guerre de célébrité éphémère, et qui ne faisait probablement figurer la Morue sur sa table que d'une façon très approximative ; — les Soles, le Brochet, requin de nos rivières, la Carpe, le Barbeau, la Tanche, le Goujon de rivière, l'espoir de la friture ; — le Vairon, puis les Brèmes, l'Ablette aux écailles d'argent, le Gardon, le Rotisson ou Meunier, dit encore Chevaine ou Chevesne commun. — Après lui, viennent la Vandoise et le fameux Chrondostôme nase, Mulet de rivière, de si néfaste invasion pour les friands d'Ecrevisses.

Passons en et des meilleurs, mais gardons-nous d'oublier l'Alose, le Saumon, l'Omble-Chevalier, les Truites, etc., etc.

Nous arriverons ainsi à l'ordre des *Apodes* comprenant les Lamproies, les Congres, les Murènes, les Myres, les Ophisures ; — les Sphagebranches, genre comprenant deux espèces qui habitent la Méditerranée : le Sphagebranche imberbe et le Sphagebranche aveugle.

Nous avions appris autrefois que la vessie natatoire servait aux poissons à s'élever ou s'abaisser dans leur élément. Cette opinion a été contestée. — Cependant les Cyclostômes qui ne quittent pas les fonds sont dépourvus de vessie natatoire.

Les Anguilles aux mœurs encore peu connues, et dont la reproduction était pour ainsi dire un problème ne seront plus pour nous des êtres à part dans la création ; car à n'en pas douter, M. Moreau a trouvé chez des sujets distincts des ovules mâles et des ovules femelles.

Nous finirons avec l'étude des Amphioxiens, comprenant le

genre *Cranchiostome lancéolé*, poisson bizarre, rudimentaire, découvert en 1874, sur la côte de Roscoff, et qui a eu tant d'attraits pour un grand nombre de naturalistes.

Joignons à cela une dizaine d'espèces nouvellement découvertes et dont quelques-unes se trouvent décrites en addition à la fin de ce dernier volume et nous en aurons terminé avec l'œuvre de M. Moreau, que nous n'avons pu qu'esquisser à grands traits.

Vous voyez, Messieurs, par ce long exposé, mais forcément et malheureusement incomplet, de quelle importance est le travail de M. Moreau.

Lui aussi aurait pu dire :

Exegi monumentum .....

car sans conteste, cet ouvrage sur l'Histoire naturelle des Poissons met son auteur au premier rang, non seulement des icthyologistes français, mais encore de tous les savants qui se sont occupés des Poissons.

Nous n'irons pas jusqu'à dire que la lecture des trois volumes que nous venons de passer en revue, soit passionnante, qu'elle se fasse comme celle d'un roman, d'une étude de mœurs.

Les fanatiques de l'Anatomie et surtout de l'Anatomie des Poissons sont rares; mais, s'il en est parmi vous, Messieurs, que les études sérieuses n'effraient pas, nous ne saurions trop les engager à lire l'ouvrage de M. Moreau; ils le trouveront à une place d'honneur dans notre bibliothèque. Comme nous, après avoir commencé un chapitre, ils se sentiront pris du désir d'en connaître davantage et de s'instruire.

Ils pourront, seulement alors, se rendre un compte exact de l'opiniâtreté et de la science dont l'auteur a fait preuve pour arriver au but qu'il s'était fixé.

A des hommes qu'un pareil labeur ne fait pas reculer, on ne doit pas marchander les éloges; que d'heures de travail, de patientes recherches, représente un tel ouvrage!

Car M. Moreau n'a pas voulu puiser chez tel ou tel auteur, chez tel ou tel savant, à telle ou telle source, les documents qu'il expose dans son livre; tenant à tout contrôler, le scalpel et le microscope en main, il a encore accumulé nombre de documents complètement inédits.

Pour arriver à cette fin, il lui a fallu montrer une complète indifférence aux mauvaises odeurs, les braver, non pas en passant, mais pendant des heures entières, des mois, des années, et bien plus s'enfermer avec elles.

Mais la science a ses vaillants à la volonté tenace, ne reculant

devant aucune difficulté, devant aucune besogne si répugnante qu'elle soit, nous dirons même devant aucun péril.

Et nous ne savons lequel nous devons le plus admirer de celui qui dans un moment d'enivrement, de dévouement, de sacrifice pour la patrie, pour accomplir son devoir, marche bravement, sans hésitation à une mort parfois certaine, ou du savant qui pendant des années, froidement, sans enthousiasme, sans espoir d'autre récompense que la satisfaction personnelle d'avoir apporté sa pierre à l'édifice scientifique, accomplit son œuvre, ne reculant lui aussi devant aucun labeur, aucun sacrifice et même aussi devant aucun danger; mais pouvant s'enorgueillir d'avoir contribué pour sa part à la plus grande gloire de notre cher et beau pays de France.

Maligny, le 2 novembre 1890.

RESTAURATION D'UN CADRAN SOLAIRE

DU XVIII[e] SIÈCLE,

par M. HANIN.

La Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne m'a fait l'honneur de me charger de la restauration du cadran solaire multiple, inscrit sous le n° 118 au catalogue des monuments lapidaires du Musée d'Auxerre.

C'est à M. Challe, ancien Président de la Société des Sciences, que le Musée doit cet objet d'art, qui se trouvait à Saint-Georges et qui a été transporté par ses soins et donné à la ville en 1872.

Il était placé dans le jardin d'une ancienne maison de campagne, connue dans la localité sous le nom de petit séminaire et appartenant à Madame veuve Petit, née Machavoine, qui a fait don du monument à M. Challe.

En remontant aux origines de propriété, on apprend que cet immeuble fut vendu comme domaine national, le 26 ventôse an II, et qu'il appartenait avant la Révolution aux prêtres de la congrégation de la Mission, qui l'acquirent le 16 novembre 1595 et l'aménagèrent pour servir de maison de campagne ou de dépendance au séminaire d'Auxerre qu'ils dirigeaient.

Comme cet établissement ecclésiastique n'a pas changé de direction depuis sa fondation en 1672 jusqu'à la Révolution, on est amené à conclure que le cadran solaire qui nous occupe doit être attribué aux Lazaristes du séminaire et non aux Jésuites du collège comme on a pu le croire.

Ce curieux instrument, laissé dans le jardin de la maison de campagne de Saint-Georges, lors de la vente nationale, a passé depuis et successivement entre les mains de deux ou trois acquéreurs, sans trop subir d'avaries, sauf l'enlèvement des styles et les détériorations naturelles résultant des intempéries.

Les ouvriers chargés du transfert à Auxerre n'ont malheureusement pas jugé à propos d'y joindre le socle qui est resté abandonné et a été par la suite, d'après les renseignements que j'ai recueillis, débité et utilisé par des maçons pour des réparations de vieux murs.

Le socle du croquis ci-annexé n'est donc pas contemporain du cadran. Il est, sans destination, déposé dans la cour du Musée et, comme par ses dimensions, sa forme octogonale et la sobriété des ornements, il s'harmonise assez bien avec le style architectonique du cadran, il peut être utilisé pour la réédification de ce petit monument.

Ce cadran multiple ou horloge solaire, comme on appelait ces instruments au siècle dernier, est formé de deux anneaux prismatiques octogonaux, évidés, se pénétrant à angle droit. Ces anneaux ont chacun 0 m. 31 de hauteur et 0 m. 63 de diamètre. Ils sont extraits et formés d'une seule pierre, dans laquelle ils ont été refouillés et taillés.

Chacune de leurs faces, à l'intérieur comme à l'extérieur, a reçu un cadran solaire, sauf bien entendu celle d'appui. Les faces de l'anneau horizontal sont verticales et regardent les quatre points cardinaux et les quatre points collatéraux. Celles de l'anneau vertical sont normales au plan du méridien et contiennent l'équateur, l'horizon ou l'axe des pôles.

En faisant observer que deux pans sont communs aux deux anneaux, on compte 27 cadrans parallèles deux à deux, dont 13 à l'extérieur et 14 à l'intérieur du monolithe.

Ils se subdivisent ainsi :

2 horizontaux supérieurs,
1 horizontal inférieur,
4 équatoriaux.
4 polaires,
2 verticaux regardant le sud,
2 verticaux en face du nord,
2 orientaux-méridionaux,
2 occidentaux-méridionaux.

et enfin 8 déclinents à 45°, tournés deux à deux en face de chacun des quatre points collatéraux, sud-est, sud-ouest, nord-ouest, nord-est.

Le cadran horizontal inférieur regardant le nadir n'est jamais éclairé. L'auteur évidemment n'a pensé en le traçant qu'à compléter l'œuvre dans un but de symétrie. Du reste, il est établi en sens inverse du vrai tracé et il ne peut recevoir de style. Virtuellement il indique les heures de nuit, le soleil étant sous l'horizon, et le

style doit être dirigé sur le pôle austral ; ce qui ne peut être fait avec le tracé établi.

L'anneau vertical présentait cinq cassures complètes, occasionnées d'abord par l'enlèvement violent des anciens styles, ensuite et surtout par les déplacements fréquents que le monument a subis dans ces dernières années. Les fragments ont été remis en place et consolidés au moyen d'armatures en cuivre scellées et reliées entre elles par des boulons traversant la pierre dans son épaisseur.

Les styles ont été rétablis sous une forme très simple qui peut n'être pas celle primitive. Les trous de scellement démesurément agrandis par l'enlèvement des anciens styles, ainsi que les cassures, ont été remplis et réparés avec un ciment métallique très dur.

La construction de cette horloge solaire à multiples cadrans était d'une réelle difficulté matérielle, non seulement pour le tracé des lignes horaires à l'intérieur du monolithe où le peu d'espace libre gène les mouvements, mais surtout pour le dressement exact des surfaces planes sous des angles rigoureusement déterminés par la latitude du lieu et l'orientation.

Le relèvement de ces angles sur la pierre a fait connaître quelques différences plus ou moins sensibles et atteignant deux degrès avec les données. Un certain nombre de lignes horaires ne coïncident pas non plus avec celles des épures de vérification et les différences, principalement dans les cadrans polaires et déclinents, vont jusqu'à 8 et 10 minutes de temps. Ces faits n'étant qu'accidentels on peut être autorisé à penser qu'ils ne remontent pas au tracé primitif, mais sont le résultat de réparations ultérieures, grattage des surfaces et réfection des divisions, à différentes époques, lorsque le temps avait bruni la pierre et répandu de minces couches de mousse compacte, comme il m'a été donné d'en enlever.

A notre époque, il est peu de localités qui ne puissent régler leurs horloges publiques, en tenant compte de la longitude du lieu, sur l'heure des chemins de fer, laquelle est elle-même réglée chaque jour par un signal télégraphique. Cette heure est celle de Paris en temps moyen et elle est devenue depuis peu l'heure légale (1). Les cadrans solaires sont donc, de nos jours, d'une moindre utilité que jadis. Ce ne sont pas du reste par leur nature des instruments de précision. Mais on en construit encore à titre de curiosité. On y indique ~~les courbe~~s de déclinaison ou lignes

(1) L'heure d'Auxerre qui est à 1°16' de longitude est en avance de cinq minutes sur l'heure de Paris.



d'ombre parcourues par l'extrémité du style, certains jours de l'année, comme aux solstices et aux équinoxes. On peut aussi trouver intéressant de marquer les lignes horaires du lever et du coucher du soleil à ces époques, mais on trace surtout la ***méridienne du temps moyen***, courbe en forme de 8 allongé qui coupe et enveloppe la projection de l'axe des pôles, sur laquelle le soleil marque ***midi vrai***, au moment de son passage au méridien supérieur.

Les chronomètres donnent ***midi moyen*** au moment ou l'ombre du style arrive sur cette courbe, soit avant, soit après ***midi vrai***, suivant l'époque de l'année où l'on se trouve. Les deux midis coïncident quatre fois par an, les 23 décembre, 15 avril, 13 juin et 31 août, puis ils s'écartent plus ou moins et la différence atteint, au maximum, environ 14 minutes d'avance sur le temps vrai le 10 février et 16 minutes de retard le 1er novembre.

Mais quand, au siècle dernier, les Lazaristes d'Auxerre ont construit leur cadran solaire, l'heure vraie était seule observée par le public, qui ne pouvait admettre dans la vie pratique que midi ne fût pas au milieu du jour naturel, c'est-à-dire ne partageât pas en deux parties égales le temps compris entre le lever et le coucher du soleil.

Les horloges publiques étaient le plus souvent en désaccord avec les indications gnomoniques, car leur mouvement en principe est rigoureusement uniforme, tandis que la marche apparente du soleil, projetée sur l'équateur, est irrégulière à raison de l'obliquité de l'écliptique et de la distance variable de cet astre à la terre. — Ce n'est qu'en 1816 que l'heure usuelle a été réglée sur le temps moyen.

L'omission de la méridienne du temps moyen, et surtout les imperfections que j'ai signalées font que l'ancienne horloge solaire des Lazaristes n'a plus grande utilité pratique, mais par sa forme polyédrique évidée et ses cadrans multiples et variés elle est un objet d'art curieux et intéressant pour les archéologues.

Si je suis parvenu à restaurer cet objet suivant vos désirs et vous satisfaire, je me trouverai très heureux d'avoir été chargé de ce travail.

RÉUNION

DES

SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS

A L'ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS, EN 1890,

Par M. Adolphe GUILLON.

L'année dernière, dans le compte-rendu que j'ai eu l'honneur de vous adresser, je constatais avec regret que les séances des Sociétés des Beaux-Arts se passaient simplement à entendre la lecture des Mémoires inscrits et j'exprimais le désir — partagé par un certain nombre de mes collègues les délégués — que les assistants eussent le droit de prendre la parole pour discuter ou compléter ces mémoires, par quelques observations.

Aussi, tout d'abord, vous annoncerai-je, avec une véritable satisfaction, que dans une des séances du congrès dernier, il a été répondu à notre désir. M. L. Gonse, directeur de la *Gazette des Beaux-Arts*, membre du Comité, qui présidait la deuxième réunion a non seulement donné la parole aux délégués qui la demandaient, mais il a lui-même, avec beaucoup de bonne grâce, pris part à la discussion, de sorte que la séance n'en a été que plus intéressante.

La quinzième session des délégués des Sociétés des Beaux-Arts a eu lieu du 22 au 27 mai 1891 à l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts, salle de l'hémycicle. Cette session a pris quatre séances.

La première réunion a été présidée par M. Larroumet, membre de l'Institut, directeur des Beaux-Arts, assisté de MM. L. Crost et Henry Jouin.

Après les compliments d'usage de bienvenue, M. le Président expose comment l'histoire artistique de la France si longtemps confuse, s'est dégagée et précisée, à la suite des travaux des différentes Sociétés savantes et montre que « malgré les mutilations



infligées par le temps et surtout par l'incurie » ce qui reste des monuments élevés au moyen-âge par nos architectes et nos sculpteurs, forme un trésor d'invention artistique dans le patrimoine national.

Aussi appelle-t-il particulièrement l'attention des délégués sur la conservation des vieux monuments.

« Votre tâche, Messieurs, dit M. Larroumet est de réparer à leur égard une longue injustice et de sauver cette œuvre mutilée. Il faut que partout où se trouve un monument artistique grand ou petit, il soit signalé par vous, assuré contre la négligence ou la cupidité, mis sous la sauvegarde de notre patriotisme.

« Il faut aussi que, par cette large intelligence que donne le sens et la pratique de l'histoire, vous travailliez à faire cesser un antagonisme qui résulte d'un malentendu, et qui a trop duré.

« Il existe une rivalité parfois aiguë entre les fervents du Moyen-âge et ceux de la Renaissance, entre les amis de l'ancienne France et ceux de la nouvelle. Si dans la littérature les termes de romantique et de classique n'ont plus de sens, dans l'art se perpétue une divergence de goûts qui méconnait l'unité de notre développement.

« Il serait temps d'établir que notre histoire artistique est une, comme notre histoire littéraire et notre histoire nationale, qu'il n'y a pas de rupture et comme un fossé de séparation, entre deux grandes périodes de civilisation française et que l'intelligence artistique consiste à saisir les lentes transitions par lesquelles une seule et même France s'est formée, depuis le premier réveil de notre génie, jusqu'au temps présent...

M. le Président donne ensuite la parole à M. Bougot, de Dijon, qui lit une étude sur *François Devosge*, le fondateur de l'École des Beaux-Arts de Dijon, lequel fut le premier maître de Prudhon et de Rude.

Puis M. Puech, de l'Académie de Nîmes donne connaissance de sa notice sur le *potier nîmois Sigalon*, contemporain de Bernard Palissy, dont les pièces céramiques jouissent d'une vogue réelle.

M. Albert Jacquot de Nancy : sur les *Wiriot-Woeiriot, orfèvres graveurs Lorrains* du siècle dernier.

M. Denais, de la Société archéologique du Gâtinais : sur le *tombeau du roi René, à la cathédrale d'Angers*, aujourd'hui détruit.

M. Guichon de Grandpont : sur le *sculpteur YvesÉtienne Collet*, sculpteur en titre du port de Brest.

M. Godard-Faultrier, d'Angers, lit une étude sur le *Musée d'antiquités d'Angers, la salle Saint-Jean* et les installations successives du Musée artistique d'Angers.

M. Déchelette, de Roanne, communique ses notes sur les *objets d'orfèvrerie conservés dans les églises de l'arrondissement de Montbrison.*

MM. Guerlin, d'Amiens et Guigue, de Lyon, étant absents, leurs Mémoires ont été lus par M. Parenty et M. de Montaiglon, membres du Comité.

DEUXIÈME SÉANCE.

La deuxième séance du samedi 23 mai est présidée par M. L. Gonse, directeur de la *Gazette des Beaux-Arts* et membre du Comité.

Après avoir rappelé qu'en cette même enceinte le regretté Castagnary, directeur des Beaux-Arts, avait, avec toute la vivacité de son éloquence persuasive et toute l'indépendance de sa critique, élevé la voix en faveur des droits immanents de notre art national, M. Gonse défendant la cause du Moyen-âge dit :

« L'étude de ce vieil art français, dont, à partir de la Renaissance, nous avions méconnu les véritables caractères et qu'un sentiment, faussé par une étude mal digéré de l'Antique, nous avait induit à dédaigner, est maintenant, j'en éprouve une joie profonde, l'objet de notre sollicitude. La critique longtemps hypnotisée par le charme troublant, l'éclat prestigieux des choses d'Italie, se prend à aimer les saines effluves du terroir ; elle tourne plus hardiment ses regards vers ce passé plein de gloire ou s'est forgée l'individualité de notre race, issue du Celte à l'imagination vive. La réhabilitation du Moyen-âge par les Romantiques avait été, il est vrai, le signal précurseur ; mais ne l'oublions pas, la création du Musée des Monuments français par l'intrépide Lenoir avait préparé les esprits à cette renaissance du culte national. L'œuvre des Caumont, des Mérimée, des Vitet, des Augustin Thierry, des Viollet-le-Duc a porté ses fruits ; les objurgations retentissantes de Victor Hugo, de Michelet n'ont pas été perdues ; une vaste enquête a été entreprise sur l'histoire artistique de notre pays et beaucoup d'entre vous, Messieurs, y ont apporté de nombreux et solides matériaux..... »

Puis il ajoute : « Malgré les pertes innombrables, malgré l'incurie des hommes, malgré le vandalisme, les révolutions et toutes les injures du temps, le trésor artistique de la France est encore d'une richesse inouïe. A calculer le nombre de choses ignorées, il semble que tout reste à dire. Et cependant que d'utiles, que de beaux travaux ont été mis au jour.

« Je ne parle même pas d'un demi-siècle d'efforts incessants de la Commission des Monuments historiques. Celle-ci n'a guère le



Mme S. Despierres, d'Alençon, étant absente, M. le secrétaire donne communication du travail de cette dame sur le *Portail et les vitraux de l'église Notre-Dame d'Alençon*.

M. Thiollier, de Saint-Étienne parle sur des *Statues de la Renaissance française, conservées en Forez*.

J'emprunte, à cause de leur intérêt, les lignes suivantes, con-concernant la communication de M. Thiollier, au compte-rendu publié par le *Journal officiel* :

« M. G. Le Breton, de Rouen, demande la parole pour ajouter quelques observations au remarquable mémoire de M. Thiollier Pour lui ces belles statues foréziennes sont une preuve de plus de la vitalité de nos écoles provinciales qui, dans le mouvement de la Renaissance française, résistèrent si énergiquement à l'influence italienne ; elles appartiennent bien à ce grand art national qui a produit les statues de Reims égales des plus belles productions de l'art de tous les temps et dont M. le président vient de faire l'apologie dans son discours.

« M. Dehaisnes, de Lille, s'associe aux remarques de M. Le Breton et fait ressortir en quelques mots toute l'importance de l'influence exercée par la France du Nord, la France flamande, dans ce développement d'art du quinzième siècle.

« M. le président, à son tour, prend la parole pour se réjouir de voir les sentiments qu'il a exprimés partagés par l'assistance ; il note que l'expansion franco-flamande à laquelle vient de faire allusion M. Dehaisnes est sortie tout entière de l'art purement français du XIIIe siècle et qu'il y a là une action reflexe, comme une sorte de choc en retour, entre deux régions qui étaient intimement unies par le langage et par les liens politiques. »

Après cette digression, l'ordre du jour se continue par une lecture de M. Pissot, de Cholet, sur une *statue de vierge du* XIIIe *siècle* découverte dans les constructions de l'abbaye de Belle-Fontaine, près Cholet.

De MM. Lex et Martin, de Mâcon, sur un *bas-relief de Michel Perrache, sculpteur lyonnais* (1685-1750).

De M. Leymarie, de Limoges : *Contribution à l'histoire de la Céramique méridionale*. Ce mémoire établit la persistance des traditions gallo-romaines qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours chez les potiers des régions méridionales.

M. Momméja, de Montauban, lit un travail qui contient des détails très intéressants sur une collection de *5000 dessins d'Ingres*, au musée de Montauban, sa ville natale.

M. le chanoine Pottier, de Montauban, donne communication de son étude sur les *émaux champlevés, de Limoges, dans le Tarn-et-*



Garonne, étude qui renferme la description de trois coffrets curieux du XIIIe siècle.

TROISIÈME SÉANCE.

La troisième séance, du 25 mai, est présidée par M. Gruges, membre de l'Institut.

M. le président s'étendant sur l'utilité des Musées des départements, dit entre autres choses :

« Il y a sept ans, Messieurs, — c'était en 1884 — j'avais l'honneur déjà de présider l'une de vos séances et je vous parlais du Musée du Louvre. Je vous disais que dans les hautes sphères de l'intelligence et des arts, Paris appartenant à la France tout entière, le Musée du Louvre appartient à la province aussi bien qu'à Paris, que vous avez des droits sur lui et que vous ne sauriez vous désintéresser de ce qui l'intéresse.

« Je voudrais prendre aujourd'hui la contre-partie de cette vérité et vous dire, en parlant des Musées de province, que tout en étant la propriété de tels ou tels départements, ils font eux aussi partie du patrimoine de la France, et qu'aucun d'eux, pour aucun de nous, ne peut être indifférent.

« Nous avons tous intérêt à les voir s'agrandir, s'enrichir, s'ordonner, devenir pour la nation tout entière, des instruments de propagande, d'éducation.

« A ce point de vue, l'État, tout en respectant le droit de chaque ville, ne peut se désintéresser nulle part. Permettez moi, Messieurs de vous demander, à vous aussi, pour tous vos Musées, une sollicitude spéciale.

« Les Musées des départements tiennent profondément au cœur des honorables municipalités de la France. Nous en avons des preuves pour beaucoup d'entre eux. Je voudrais en avoir la conviction pour tous.

« Tous, je m'en porte garant, tiennent une place importante dans les préoccupations du gouvernement qui ne néglige aucune occasion d'encourager leurs pregrès et de contribuer à leur développement.

« Mais il arrive parfois que l'État ne rencontre pas tout le bon vouloir suffisant. Nos musées devraient suivre partout une marche parallèle à celle de l'enseignement du dessin et, cet enseignement étant partout en progrès, partout ils devraient progresser.

« Dans certaines de nos villes, vous le savez, les choses à ce point de vue sont encore en souffrance. Insuffisance de bâtiments défaut de sécurité pour les collections, confusion dans leur aménagement, négligence dans leur entretien, absence même de catalogue, voilà ce qui nous aflige encore quelquefois.

« Je me hâte d'ajouter, que, dans la plupart de vos musées, — laissez-moi dire nos musées — de généreux efforts sont tentés chaque jour pour le mieux et que dans un avenir prochain j'espère, toutes les lacunes que l'on signale encore seront comblées. »

Après ce discours, la parole est donnée à M. le chanoine Dehaisne, de Lille, pour la lecture de son étude sur les *maîtres de l'école flamande primitive.*

Dans cette étude, M. Dehaisne fait remarquer que l'appellation d'école Bourguignonne est peu fondée quand on l'applique, ainsi que le font certains écrivains de nos jours, à l'école flamande et franco-flamande, à Dijon, par exemple.

M. Castan, de Besançon, lit un travail sur le *sculpteur Pierre Legros, deuxième du nom, et le mausolée de Bouillon à Cluny.*

M. Giron, du Puy, sur les *Peintures murales de la Haute-Loire* (Sainte-Marie-des-Châses, XIIe siècle.)

M. Foucart, de Valenciennes, a la parole pour une communication sur la *mort de Jean-Baptiste Pater*, peintre, décédé à Paris en 1740, après s'être prématurément usé dans un labeur excessif.

M. Massillon-Rouvet, de Nevers, lit un mémoire sur la *construction du pont d'Avignon*, mémoire qui complète la communication faite par le même, l'année dernière, sur ce monument.

M. l'abbé Raquin, d'Avignon, parle du sculpteur *Ferrier-Bernard, d'Avignon* (1480-1510) et reconstitue la vie de travail et d'honneur de ce maître français.

M. Stein, de Fontainebleau : *de Philippe de Champaigne et de ses relations avec l'abbaye de Port-Royal.*

M. Quarré Reyboulon, de Lille, communique un travail sur la *Porte de Paris à Lille, et Simon Vollant, son architecte.* La ville de Lille va faire restaurer cet arc de triomphe qui a été élevé en l'honneur de Louis XIV pour perpétuer le souvenir du retour à la France de la ville de Lille et de la France wallonne.

QUATRIÈME SÉANCE.

La quatrième séance a été présidée par M. Henri Houssaye membre du Comité.

M. le président engage les délégués à chercher avec persévérance les documents inédits conservés dans les dépôts publics, les archives des mairies et des paroisses, les études de notaires, les chartriers des familles.

« Ah ! dit-il, la chasse aux documents, les longues heures, toujours trop brèves, passées sur les liasses de vieux papiers et les dossiers poussiéreux, la vie qui surgit toute chaude de la saisis-



sante réalité, les bonnes fortunes des découvertes, l'hypothèse qu'une lettre bien authentique vient confirmer le problème longtemps poursuivi dont la solution s'impose à l'esprit par une page, par une ligne, par un mot, vous connaissez ces captivantes recherches, ces joies souveraines.....

Puis, la parole est donnée à M. Ch. Marionneau, de Bordeaux, pour lire son étude sur *Jean-Joseph Taillasson, peintre et écrivain* (1745-1809), étude établie sur la correspondance de l'artiste.

A M. Parrocel, de Marseille, sur l'*Art dans le midi illustré*. M. Parrocel annonce la publication prochaine d'albums importants sur l'ancien Marseille.

A M. Pérathon, d'Aubusson : *Objets d'art religieux à Aubusson*, pièces de sculpture et d'orfèvrerie.

M. Roman, d'Embrun, lit un travail sur *un calvaire*, peinture française (1555). Ce tableau, qui est à Gap, est attribué à Lucas d'Hoëy.

M. Ginoux, de Toulon : *les adjudications au rabais des ouvrages de peinture et de sculpture pour les vaisseaux de l'Etat* (1670-1804), où se trouvent des révélations curieuses sur les artistes employés dans le port de Toulon.

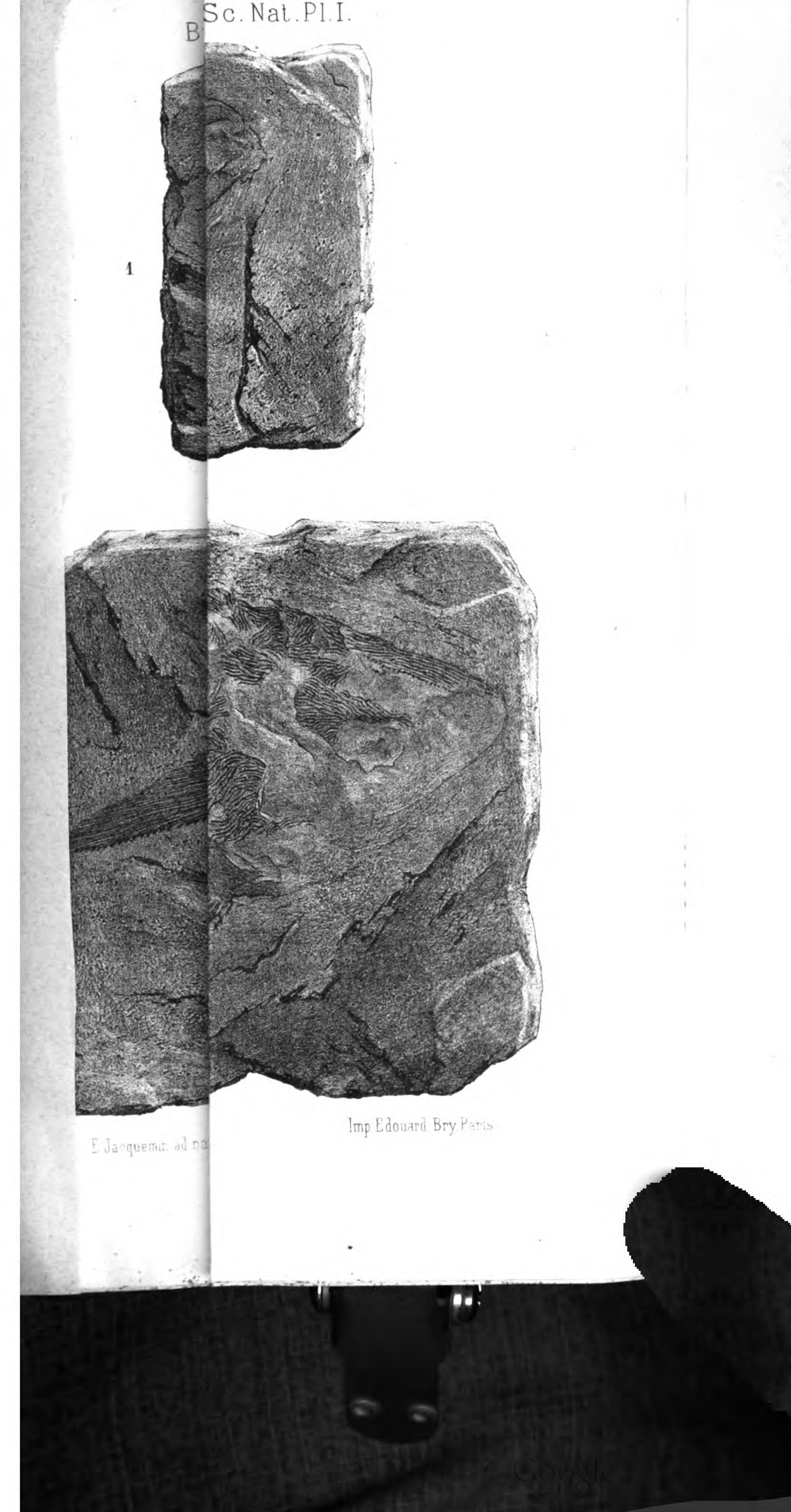
M. Forestié, de Montauban, fait connaître l'origine d'un coffret émaillé dont a parlé plus haut M. le chanoine Pottier.

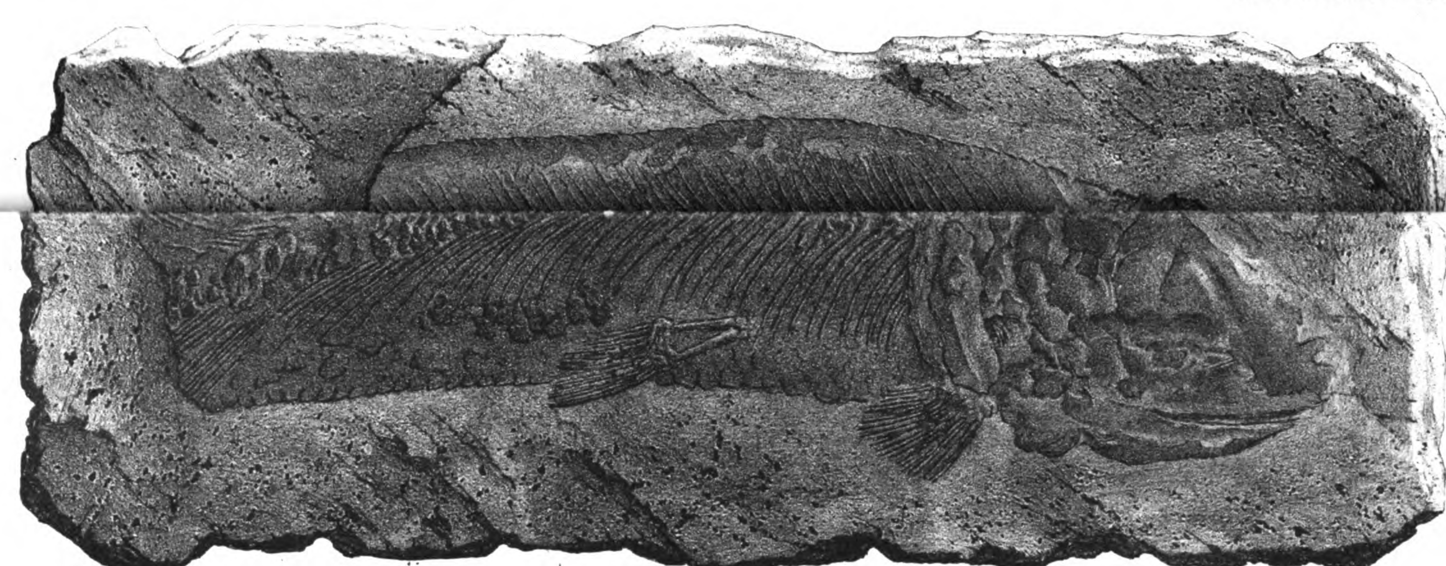
M. Biais, d'Angoulême, clot la liste des communications en lisant sur *Eugène Delàcroix* une note qui contient plusieurs lettres inédites de ce grand artiste.

Enfin, M. Henry Jouin, le sympathique secrétaire du Congrès, est invité à lire son rapport général. C'est une étude complète sur les travaux qui ont été soumis au Comité et lus avec son assentiment, au cours de la session.

Je me suis, dans ce compte-rendu, peut-être étendu un peu longuement sur les discours des présidents des séances, mais ces discours sont en général tellement intéressants et contiennent des renseignements si utiles, que je n'ai pu résister au désir d'en reproduire les parties les plus saillantes.

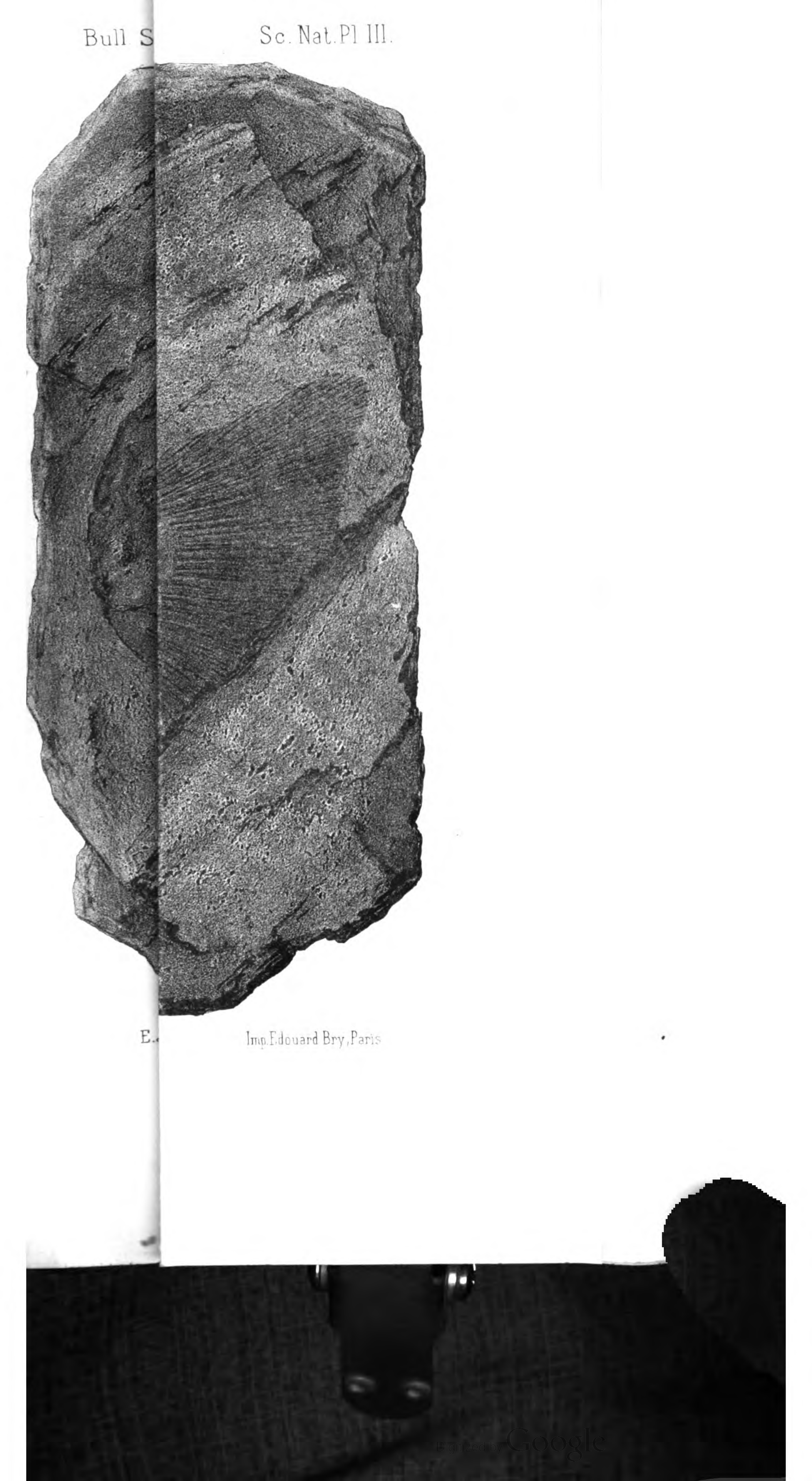



Sc. Nat. Pl. I.
B
1
E Jacquemin ad na
Imp Edouard Bry Paris

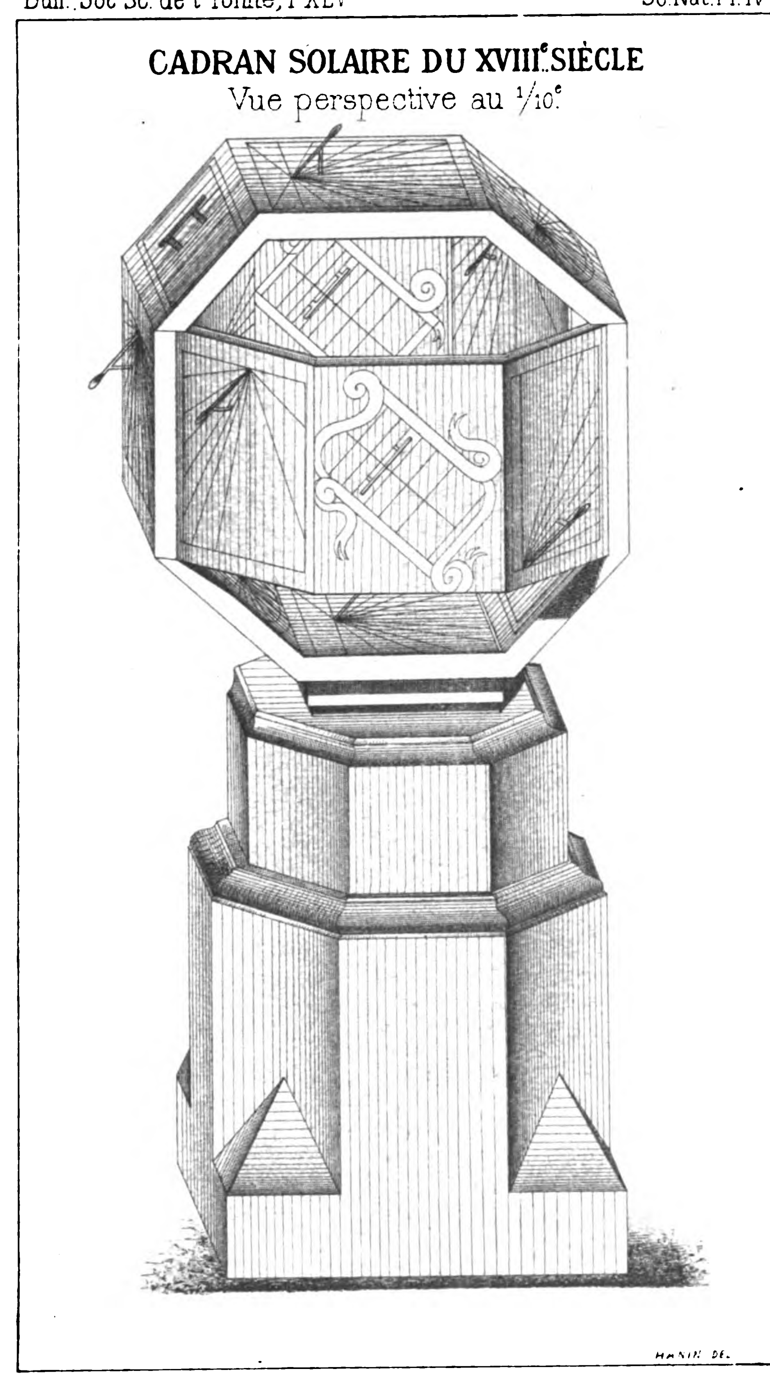


E. Jacquemin, ad nat. del. et lith. Imp. Edouard Bry, Paris.

1. Ptycholepis Barrati Svg. _ 2, 3, Parathrissops Milloti, Svg.



E.. Imp. Edouard Bry, Paris


CADRAN SOLAIRE DU XVIIIe SIÈCLE
Vue perspective au 1/10^e
HANIN DEL.

LA GÉOLOGIE

AUX CONGRÈS DE FRIBOURG ET DE MARSEILLE

Par M. G. Cotteau, correspondant de l'Institut.

I

J'ai, cette année, à vous rendre compte de deux réunions scientifiques, auxquelles j'ai assisté. L'une et l'autre ont été intéressantes, mais d'une physionomie et d'un caractère bien différents. La première avait lieu à Fribourg, la seconde à Marseille. Je vous parlerai d'abord de la réunion suisse, me réservant de vous entretenir plus longuement, dans une autre séance, du Congrès de l'Association française.

J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de vous présenter le compte-rendu des réunions de la *Société helvétique des Sciences naturelles*, de cette association scientifique qui compte soixante-quinze années d'existence, et a contribué dans une large mesure à propager, en Suisse, le goût des sciences naturelles. Les Congrès de la Société helvétique ont un charme particulier : tous les savants de la Suisse se font un devoir de s'y rendre ; la session dure trois jours et le temps est bien rempli. Aux communications scientifiques, toujours variées et nombreuses, se joignent des promenades, des excursions organisées à l'avance, des visites aux musées et aux grands établissements industriels, des fêtes locales, des banquets. Depuis plus de quarante-cinq ans, je suis membre correspondant de cette Association ; toutes les fois que mes occupations me l'ont permis, j'ai assisté aux réunions annuelles, certain d'y rencontrer des visages amis, d'être accueilli de tous avec la plus cordiale hospitalité et d'en revenir, non seulement avec de précieuses observations scientifiques, mais encore avec de très agréables souvenirs. Cette année, comme toujours, j'y suis allé avec mon excellent ami,

M. P. de Loriol, notre collègue à la Société des Sciences de l'Yonne.

Le Congrès ouvrait le mercredi, 19 août. La veille, une assemblée *familière*, c'est le nom consacré, tenue dans la rotonde de Tivoli, réunissait les membres de Fribourg et ceux, déjà nombreux, arrivés dans la journée ; le jardin était illuminé de lanternes vénitiennes, la salle décorée de fleurs et de feuillages, et, pendant toute la soirée, l'excellente musique de la *landwer* s'est fait entendre. Rien d'agréable comme cette réunion : on se reconnaît et on échange les premières poignées de main. Je retrouve M. Lang, le très sympathique président de la réunion de Soleure ; le professeur Forel, de Genève ; M. Jaccard, de Neufchâtel, une de mes bonnes et vieilles connaissances ; M. Studer, le président général de la Société helvétique, savant aussi aimable que distingué, et dont le nom rappelle le géologue le plus éminent de la Suisse ; M. Mœsch, professeur à Zurick ; M. Renevier, que j'avais vu la veille à Lausanne, etc. Pourquoi faut-il qu'au plaisir de se revoir se mêle un certain sentiment de tristesse, quand on pense à tous ceux qu'on rencontrait autrefois, et qui ont disparu pour toujours, Pictet qui m'avait présenté à la Société helvétique, et dont je crois entendre encore la parole chaude et vibrante, Desor, Studer, Favre, qui furent mes maîtres et mes amis. Un souper avait été préparé pour fêter notre bienvenue, et la soirée se prolongea au milieu des plus intéressantes causeries.

Les travaux du Congrès commençaient le lendemain matin. La séance d'ouverture et les séances générales avaient lieu dans la grande et belle salle du Parlement. Le discours prononcé par M. Musy, le président de la session, était très remarquable. M. Musy avait eu l'heureuse idée de nous faire connaître, dans un exposé rapide, la géologie, la botanique et la zoologie du canton de Fribourg. Ce discours m'a trop vivement intéressé pour que je n'essaie pas de vous en présenter le résumé.

M. Musy s'est occupé tout d'abord de la géologie du canton, situé en partie sur le plateau tertiaire et en partie dans les Alpes. Le sol s'élève graduellement du niveau du lac de Neufchâtel, 433 mètres au-dessus du niveau de la mer, au sommet du Vanil-Noir, à 2,886 mètres, au point où commencent les neiges éternelles. La partie située sur le plateau tertiaire est coupée par une série de collines en éventail, ou plutôt en *virgation*, suivant l'expression de M. Suess, formant, avec les Alpes et le Jura, un faisceau divergent, dont le nœud se trouve à Châtel-Saint-Denis. C'est là qu'est le point de partage des eaux ; aussi les pluies qui tombent sur la partie nord du château de cette localité vont se déverser par la Broye dans la mer du Nord, tandis que celles qui tombent sur le côté sud gagnent, par la Veveyse, la Méditerranée.

Passant à la structure géologique du sol, M. Musy donne la description du plateau, composé exclusivement par la molasse suisse que recouvre le terrain quaternaire; il énumère les différentes couches de la molasse, les grès supérieurs caractérisés par des ossements d'*Halitherium*, la molasse d'eau douce à lignites, la molasse d'eau douce inférieure, puis la molasse marine avec de nombreuses coquilles et des dents de requin, enfin, au-dessous, les grès coquilliers helvétiens et les poudingues de la molasse. M. Musy jette ensuite un coup d'œil sur la région des Alpes; il indique les failles et leur direction; il décrit les principales chaînes de montagnes, celle de la Berra, celle du Moléson et de la Dent-de-Lys, celle de Tzermont à laquelle appartient le sommet le plus élevé, le Vanil-Noir, qui, comme le Moléson, est formé par le terrain néocomien soulevé, et enfin la chaîne des Gastlosen qui se cache derrière les autres, mais est assurément la plus pittoresque avec ses aiguilles élancées, ses obélisques hardis et perpendiculaires dont le pied a l'aspect d'une muraille si étroite que, par la décomposition de la roche, elle a été percée à jour. La chaîne des Gastlosen est composée en grande partie par le terrain jurassique supérieur. Cette partie des Alpes, très accessible malgré son élévation, est partout couverte de forêts et de pâturages qui donnent au paysage un aspect verdoyant et sont pour le canton une source inépuisable de richesses.

De tout temps la botanique a été en honneur à Fribourg : plusieurs ouvrages ont été publiés, M. Musy signale le *Guide du botaniste dans le canton*, par les chanoines Cottet et Castella. La flore est riche et renferme un grand nombre d'espèces rares; quelques-unes même paraissent spéciales au canton. La chaîne des Morteys, et dans ce massif, le vallon d'Oussanaz, est un des points les plus curieux pour le botaniste.

La zoologie du canton offre également des faits dignes de remarque. Parmi les mammifères actuels figure en première ligne le chamois, qui, dans ces derniers temps, s'est considérablement multiplié sur les territoires réservés. Plusieurs espèces disparues ou tendant à disparaître sont également à signaler : le cerf, *Cervus elaphus*, abondant encore aux xve et xvie siècles, à en juger par les bois nombreux qui ornent les galeries des vieux châteaux, a quitté le canton vers la fin du siècle dernier. L'ours, qui autrefois n'était pas rare, paraît avoir disparu, ainsi que le loup, dans le courant du xviie siècle; il en est de même du lynx, du chat sauvage, du sanglier, du castor, qui existaient autrefois dans le canton et qu'on n'y rencontre plus jamais aujourd'hui. Le sanglier s'égare bien encore quelquefois dans la région, et les deux spéci-



mens qu'on voit au Musée ont été tués sur le territoire, il y a quelques années, mais il y devient de plus en plus rare.

Les oiseaux sont représentés par plus de 200 espèces : l'aigle royal, *Aquila fulva*, niche dans les Alpes ; le faucon blanc, espèce du Nord, a été tué dans le canton en 1644, mais il s'agissait sans doute d'un individu égaré. M. Musy cite parmi les espèces rares le milan royal, *Milva regalis*, le milan noir, *Milva ater*, le martinet à ventre blanc, le loriot, la foulque macroule, abondante autrefois sur le grand lac Fribourgeois, et qu'on tue encore dans les marais ; les coqs de bruyère, les perdrix, ont presque disparu.

Les lacs et les rivières renferment 32 espèces de poissons. Le plus important est sans contredit le silure, *Silurus glaris*, qui habite le lac de Morat. Cette espèce est remarquable par sa taille gigantesque ; un des exemplaires que possède le musée de Fribourg, pêché en 1886, ne mesure pas moins de 1 mètre 85 centimètres de longueur et pesait 58 kilogrammes. Le lac de Morat, dont le fond est souvent vaseux, convient à ces énormes poissons qui ne peuvent vivre dans le lac de Genève, malgré la profondeur et l'étendue de ses eaux, à cause de son fond de gravier.

L'étude des invertébrés est encore peu avancée : le catalogue des mollusques terrestres et d'eau douce est en préparation, mais la série des espèces est peu nombreuse. Les Macrolépidoptères et les Microlépidoptères ont été l'objet d'études plus sérieuses. La collection de M. de Gottrau renferme 462 espèces de Macrolépidoptères et 31 variétés. Cette dernière monographie sera prochainement publiée.

Le discours de M. Musy a été très approuvé. Écrit dans un style clair et attachant, il nous faisait connaître, dès le début, l'état des sciences naturelles dans le canton; aussi a-t-il été accueilli par d'unanimes applaudissements.

Plus de soixante communications ont été faites dans les séances générales ou de section, les unes en allemand, d'autres en italien, le plus grand nombre en français. Je me bornerai à résumer ici celles de ces dernières qui m'ont paru les plus intéressantes.

Le professeur Forel, de Morges, qui a étudié avec tant de soin les lacs et les glaciers de la Suisse, a développé ses idées sur la genèse du lac Léman. Deux cartes étaient exposées dans la salle, l'une indiquant l'altitude au-dessus du niveau de la mer de toutes les parties du fond du lac, l'autre établissant la profondeur du lac par rapport à la surface des eaux. Il résulte de l'inspection de ces cartes que le fond du lac a l'aspect d'une vaste cuvette oblongue, insensiblement relevée a ses deux extrémités et ayant son plus grand abaissement vers Saint-Gingolph. Tout d'abord M. Forel a

parfaitement démontré que le lac de Genève n'existait pas encore à l'époque tertiaire, et que son origine date de l'époque glaciaire. Desor explique le creusement du lac par un plissement du terrain ; d'autres naturalistes pensent qu'il doit être attribué aux érosions glacières. M. Forel combat énergiquement ces deux théories qui, depuis l'établissement de la carte hydrographique, ne résistent pas aux observations. Comment expliquer, dit M. Forel, que l'érosion aqueuse, alors même qu'elle agirait sous l'influence et la pression de puissants glaciers, ait eu assez de force pour creuser le sol à plus de 300 mètres, et faire remonter aux débris de l'érosion la pente très élevée qui, à l'extrémité du lac, est à 62 mètres au-dessus du niveau de la mer, même en supposant que le lac de Genève, à cette époque géologique, s'étendît jusqu'à Lyon ! Cette différence de niveau n'aurait pas suffi pour assurer l'écoulement des matériaux. L'origine du lac, suivant M. Forel, est due à un affaissement. Il y aurait eu, dans cette région, deux mouvements successifs : d'abord toute la chaîne des Alpes se serait relevée, et ce soulèvement aurait donné lieu au grand développement des glaciers ; plus tard un mouvement en sens opposé, un affaissement, se serait produit, qui aurait mis un terme à la période glaciaire, et le sol aurait pris peu à peu la configuration qu'il présente aujourd'hui. L'extension de la période glaciaire qu'on retrouve ailleurs, sur des points si éloignés, en Scandinavie, dans l'Amérique du nord, en Écosse, dans la Nouvelle Zélande n'est pas, suivant M. Forel, une objection à son système, car, dans les autres parties du monde, on peut supposer également le double mouvement d'un exhaussement suivi d'un affaissement partiel. Ces phénomènes s'expliquent suffisamment par les lois générales de la contraction de la croûte terrestre, se solidifiant par suite d'un refroidissement central. Assurément plus d'une objection peut être faite au système de M. Forel ; il n'en est pas moins très séduisant, et nous ne saurions trop louer le talent avec lequel l'auteur l'a développé.

Le professeur Duparc, de Genève, a fait une communication sur le lac d'Annecy et la quantité de sédiments que les cours d'eau y apportent chaque jour, soit lorsque les cours d'eau sont calmes, soit à la suite des orages et des crues. En analysant les litres d'eau recueillis dans ces diverses conditions, M. Duparc établit des moyennes qui lui permettent d'arriver à des résultats certains. C'est là une question de chiffres, un peu aride, et je dois me borner à la mentionner.

M. Hans Schardt, professeur au collège de Montreux, nous a fait connaître le résultat de ses recherches sur les blocs du Flysch ; il démontre que ces roches étrangères, qu'on désigne sous



le nom de *blocs exotiques*, n'ont pas de représentants dans les Alpes et qu'ils proviennent d'anciennes montagnes aujourd'hui disparues et érodées à l'époque du Flysch. Cette explication a été proposée, il y a déjà plusieurs années, il est juste de le dire, par le vénérable Studer ; mais M. Schardt a eu le mérite de préciser cette hypothèse, en l'appuyant sur un grand nombre de faits. Ce sont ces recherches qui ont valu au jeune et savant géologue le prix Schlœtli, qui lui est décerné au milieu des applaudissements du Congrès.

Dans la section de physique, M. Raoul Pictet, l'émule de M. Cailletet, bien connu pour ses belles recherches sur les basses températures, a entretenu l'assemblée de ses nouvelles découvertes et des effets étonnants qu'une température de 50 à 150 degrés de froid peut produire sur certains corps. Il nous a décrit la cristallisation du mercure en grandes aiguilles de 6 à 8 centimètres de longueur. Sous l'action du froid, le chloroforme se cristallise également. Ces cristaux fondus donnent un chloroforme excessivement pur et dont les effets anesthésiques sont beaucoup moins dangereux que ceux du chloroforme ordinaire.

Une des communications zoologiques qui m'a le plus vivement intéressé est celle que M. Yung, professeur à l'Université de Genève, a faite sur *le sens de la direction et de l'orientation chez les abeilles*. Les expériences variées auxquelles il s'est livré l'ont amené à des résultats vraiment curieux. M. Yung a constaté que dix abeilles renfermées dans une boite et mises en liberté à 500 mètres de leur ruche, reviennent toutes au point de départ ; transportées à 2 kilomètres, huit en moyenne retrouvent leur ruche ; à 12 kilomètres, aucune ne revient. Quelques-unes font le trajet de 2 kilomètres en cinq minutes ; d'autres, moins habiles, mettent vingt-cinq minutes. Les expériences de M. Yung semblent démontrer que ce n'est pas à la vue que ces abeilles doivent la faculté de retrouver leur route, mais bien plutôt à leur odorat. Les abeilles dont les yeux ont été recouverts d'un vernis noir se retrouvent aussi bien que celles qui voient parfaitement ; mais celles dont l'extrémité des antennes a été coupée ne rentrent jamais à leur ruche, quelle que soit la distance. Les abeilles qu'on transporte sur le lac ne se retrouvent jamais, lors même que les antennes n'ont pas été coupées. Ces expériences, plusieurs fois répétées et faites avec beaucoup de soin, ont paru concluantes à l'auteur, et, je dois le dire, ont séduit l'assemblée qui a fort applaudi la communication de M. Yung. Quelques-uns de ces faits avaient déjà été constatés par des naturalistes français. M. Blanchard, professeur au Muséum, avait transporté sur l'arc de triomphe de l'Étoile,

dans des boîtes hermétiquement fermées, des abeilles qui étaient retournées à leur ruche, près du Jardin des Plantes. Quant à l'ablation d'une partie des antennes, c'est une opération des plus délicates et qui réussit bien rarement, amenant presque toujours, paraît-il, la mort de l'abeille.

Plusieurs dames assistaient aux séances générales et aux séances de section; quelques-unes même ont fait des communications. Nous citerons celle de Mlle Schipitof, une des élèves les plus distinguées de M. Schiff, professeur à Genève, concernant l'influence de la température sur les muscles; à l'appui de ses observations, elle a produit de nombreux dessins fortement grossis et faisant parfaitement saisir la nature des phénomènes qu'elle a étudiés.

En dehors des séances, les instants du Congrès ont été très agréablement employés. D'abord nous avons eu, aux environs de Fribourg, une charmante excursion favorisée par un temps magnifique; il s'agissait de visiter les établissements industriels de Marly, avec une halte à la campagne du Breitfeld, chez le comte de Diesbach. Le rendez-vous était fixé à 3 heures, à l'extrémité du grand pont suspendu, où nous attendait une longue file de breacks. Comment ne pas céder au désir de s'arrêter un instant au milieu de ce pont immense, dont la longueur est de 266 mètres et qui est élevé à 51 mètres au-dessus de la Sarine? Quelle vue admirable! A gauche, s'étend en amphithéâtre la ville de Fribourg, si pittoresquement située à vos pieds; à droite, coule la Sarine, encaissée dans les roches molassiques qui la surplombent et derrière lesquelles elle disparaît.

On monte en voiture, mais on s'arrête bientôt pour admirer, près de la porte de Bouquillon, un autre point de vue, peut-être plus remarquable encore que le précédent, sur la ville et sur le Jura, depuis la terrasse de la chapelle de Lorette. On arrive en suite, par une route délicieuse, bordée çà et là d'arbres énormes, à la campagne du comte de Diesbach, où nous attend une réception des plus gracieuses. Le parc forme un promontoire avancé sur les bords de la Sarine. A travers les grands arbres, des points de vue variés ont été ménagés, permettant d'apercevoir, dans la profondeur de la vallée, la Sarine qui s'est creusé un cours capricieux au milieu de roches escarpées.

La famille du comte nous sert de guide et nous fait visiter les points les plus pittoresques. La chaleur était extrême et, au moment du départ, on nous offre, sous les ombrages de châtaigniers plusieurs fois séculaires, un lunch parfaitement accueilli. Le comte de Diesbach, malgré son grand âge, est heureux de nous

recevoir ; il circule joyeux au milieu de nous. Apprenant que M. Cotteau était au nombre des membres du Congrès, il voulut absolument causer avec moi : « J'ai lu tous vos ouvrages, me dit-il, et ils occupent une place de prédilection dans ma bibliothèque. » Je fus étonné, car mes travaux sur les Échinides excitent rarement un pareil intérêt. Je reconnus bientôt qu'il me prenait pour mon frère ; je le tirai d'erreur. Il n'en fut pas moins très aimable pour moi ; mais sous cette amabilité perçait un léger sentiment de regret de n'avoir pas reçu chez lui le voyageur qui a parcouru le monde entier et en a fait deux fois le tour.

Le but principal de cette promenade était de visiter deux établissements industriels : la papeterie de M. Landerset et la fabrique d'accumulateurs électriques de M. Blanc. Cette dernière usine surtout intéressa vivement le Congrès. On nous donna les explications les plus précises et nous vîmes fonctionner quelques appareils fort curieux.

Nous rentrons à Fribourg juste à temps pour assister, dans la cathédrale, au concert d'orgue auquel les membres du Congrès avaient été conviés. L'orgue de Fribourg construit, en 1839, par Alfred Moser, est un des plus remarquables de l'Europe. Je ne saurais dire combien est profonde l'impression que causent, sous cette vaste église à peine éclairée, les sons harmonieux de ce bel instrument. On croirait entendre des voix humaines, tantôt douces et pénétrantes comme des prières, tantôt violentes et furieuses comme des imprécations. L'habile organiste avait choisi assurément les plus intéressants morceaux du répertoire. L'Écho, l'Orage surtout, sont d'un effet surprenant comme harmonie imitative.

La veille de la clôture du Congrès, une fête nous a été donnée dans la station laitière municipale, à 1 kilomètre de Fribourg. La fabrication des fromages, et notamment du fromage de gruyère, est très développée dans le canton ; aussi cette station répond-elle à un véritable besoin industriel. Un laboratoire de chimie y est installé et on y fait des conférences ; des élèves y suivent des cours spéciaux ; véritables étudiants, ils apprennent la théorie en même temps que la pratique. Nous visitons en détail la station ; nous assistons à la fabrication des fromages ; nous voyons le lait remplir d'énormes cuves en cuivre qui ne contiennent pas moins de 500 litres, quantité nécessaire pour faire un fromage ; nous suivons, avec les explications qu'on nous donne, les diverses manipulations que subit chaque fromage avant de prendre sa forme. Nous descendons même dans les caves où les fromages sont placés avant d'être expédiés au loin. Rien n'est perdu : le

petit lait est destiné à nourrir de jeunes cochons roses et frais, que nous allons voir également dans leurs écuries très propres et parfaitement tenues. A la tombée de la nuit, les arbres qui entourent la station s'illuminent de lanternes vénitiennes ; des dames et des jeunes filles arrivent de Fribourg, invitées par le Comité, et après le souper, un bal s'organise dans la salle des conférences, décorée pour la circonstance de fleurs et de feuillages.

Au milieu de ces réunions, de ces promenades, de ces visites industrielles, bien peu de temps restait aux membres du Congrès pour visiter la ville, ses monuments et ses musées. Je trouve, cependant, quelques instants pour revoir en plein jour l'église Saint-Nicolas, qui sert de cathédrale, et que je n'avais fait qu'entrevoir au moment du concert d'orgue ; elle date du XIV[e] et du XV[e] siècle, et son portail est orné de très beaux bas-reliefs.

Une des curiosités de la ville, c'est son vieux tilleul. Sa circonférence est de 4 mètres ; ses branches, à moitié desséchées, sont soutenues par des piliers en pierre. Ce tilleul, suivant la légende, aurait été planté, en 1476, le jour de la bataille de Morat.

Je tenais beaucoup à voir les musées, mais le temps me manquait pour les visiter avec détail. Cependant, guidé par M. Grangier, le conservateur, je pus, en une heure, les parcourir avec profit. Je m'arrêtai surtout dans la salle des objets préhistoriques provenant des constructions lacustres des lacs de Morat, de Neufchâtel et de Bienne. Grace aux indications de M. Grangier, je pus me faire une idée des richesses que renfermait cette collection, moins importante peut-être que celles de Berne et de Zurich, mais qui offre aussi bien des richesses. L'âge de la pierre, l'âge du bronze et l'âge du fer y sont représentés par de très belles séries. De nombreux objets, qu'il serait trop long d'énumérer ici, ont un intérêt exceptionnel. Je me bornerai à mentionner quelques-uns d'entre eux : les débris d'un char en bronze, des rasoirs du même métal, un peigne en cuivre, des figures d'animaux, des pilotis presque entiers, en bois de chataignier, échappés à la destruction, un canot creusé dans un tronc d'arbre, et ces oreillers si curieux, en forme de croissant, dont on a retrouvé les analogues dans l'Extrême-Orient, indiquant que les personnes qui y reposaient leur tête, portaient une chevelure artistement tressée qu'elles craignaient de déranger pendant leur sommeil. En dehors de cette salle et parmi les objets romains, nous avons remarqué une magnifique mosaïque trouvée à Comeron, dans le canton de Fribourg, parfaitement conservée et représentant Thésée terrassant le Minotaure dans le labyrinthe de Crête.



Signalons, en terminant, de belles plaques de poële en faïence du siècle dernier, sur lesquelles se trouvent peints une vue générale de Fribourg et tous les monuments de la ville, tels qu'ils étaient à cette époque. Notons encore des vitraux fort anciens dont la plupart sont datés.

J'ai voulu jeter aussi un coup d'œil sur le musée Marcello, fondé par la princesse Colonna qui, devenue veuve à 19 ans, après un an de mariage et avec une fortune considérable, se livra exclusivement et avec passion à ses arts favoris, la sculpture et la peinture. C'était une grande artiste ; plusieurs de ses œuvres sont au Louvre et dans les principaux musées d'Europe. Pendant les dernières années de sa vie, elle s'était fixée en Italie. Voyant sa fin prochaine, elle se rappela sa première patrie et laissa à la ville de Fribourg, outre un certain nombre de statues et de tableaux de maitre, toutes celles de ses œuvres dont elle pouvait encore disposer, et en outre une somme suffisante pour acquérir d'excellentes copies de celles qui se trouvaient éparses dans diverses contrées de l'Europe. Une des salles reproduit l'atelier de la princesse Colonna, avec les toiles, les sculptures, les tapisseries et tous les autres objets d'art précieux qui s'y trouvaient. Plusieurs des œuvres de l'artiste sont remarquables, et je ne regrettai pas le temps passé dans cette riche collection.

Le Congrès était terminé ; il ne me restait plus qu'à prendre congé de mes collègues, dont quelques-uns devaient se retrouver au Congrès de Marseille. Plus d'un mois me séparait encore de cette réunion, j'en profitai pour visiter Lausanne et son musée géologique si bien organisé par M. Renevier ; pour me reposer à Evian et faire, par un temps splendide, sur le beau lac de Genève, de ravissantes promenades; pour passer quelques excellentes journées au Chalet du Bois, chez mon ami P. de Loriol. Je visitai ensuite les musées si intéressants de Genève et de Lyon. Je m'arrêtai quelques jours chez un autre de mes amis, M. le marquis de Saporta, dans son beau château de Fonscolombe, enfin je me trouvai à Marseille, le 17 novembre, au moment de l'ouverture du Congrès.

II

C'est dans la salle du grand théâtre de Marseille, qu'a eu lieu la séance d'ouverture du Congrès. Le discours de M. Déhérain, membre de l'Institut et président du Congrès, avait pour titre : *le rôle de la Chimie et de la Physiologie en Agronomie*. Après avoir, en termes généreux, examiné la question au point de vue historique, l'orateur insiste sur les progrès considérables réalisés dans ces



dernières années, par la chimie agricole, sur l'emploi des phosphates, sur l'assimilation de l'azote atmosphérique à l'aide des bactéries qui en sont les mystérieux agents. Malgré l'aridité d'un pareil sujet, M. Déhérain a su, pendant plus d'une heure, intéresser vivement l'assemblée. Je ne puis résister au désir de citer ici le passage de ce discours relatif à la résurrection de la viticulture dans le midi de la France ; il doit nous rendre un peu d'espoir pour l'avenir de nos vignobles:

« Il y a vingt-cinq ans, dit M. Déhérain, qu'ont apparu les premiers symptômes des ravages du terrible insecte qui devait anéantir toutes nos vignes. Aussitôt que l'étendue du mal fut constatée, au cri d'alarme poussé dans le midi, tout le monde se mit à l'œuvre; on songea d'abord aux insecticides. Le baron Thénard proposa le sulfure de carbone; le grand chimiste Dumas préconisa les sulfocarbonates; ici même, on employa la submersion; sur le bord de la mer les plantations dans le sable. Enfin, des études attentives, montrèrent que quelques cépages américains résistent au phylloxéra et peuvent servir de porte-greffe à nos plants français. La reconstitution marcha rapidement; sur bien des points elle est terminée aujourd'hui, et le temps n'est pas loin ou les quantités de vins produites dépasseront celles qu'on obtenait avant l'invasion du phylloxéra.

« On aurait pu croire qu'après cette lutte terrible qui avait causé des ruines déplorables, les viticulteurs allaient recueillir en paix les fruits de leurs efforts; la fortune adverse n'était pas lasse cependant; elle suscita un nouvel ennemi, s'attaquant non plus aux racines, mais aux feuilles, les faisant rapidement périr et laissant seulement sur les ceps dépouillés les grappes vertes qui ne peuvent mûrir. Il fallut repartir en guerre; mais cette fois la bataille fut courte : on découvrit dans les sels de cuivre un remède aussi efficace contre le *Ponospora* que l'avait été jadis le soufre pour triompher de l'oidium.

« Dans cette lutte acharnée nou savons remporté la victoire, mais il faut s'en souvenir, si nous avons vaincu, c'est seulement parce que la pratique s'est appuyée sur la science; on a triomphé, non pas en employant au hasard tous les remèdes qu'enfantaient les cerveaux surexcités par la grandeur des intérêts à sauvegarder, mais par une étude méthodique, patiente, par des expériences régulièrement continuées, qui ont fini par trouver la ligne de conduite qu'il fallait tenir. »

Après le discours du président, le secrétaire général, M. Sirodot, a rendu compte des travaux de l'Association pendant le Congrès de Limoges; il a rappelé avec détail les intéressantes excur-



sions qui ont eu lieu et dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir; il a signalé les honneurs rendus à quelques-uns de nos collègues et aussi les pertes, malheureusement toujours trop nombreuses, que nous avons éprouvées. Je n'en citerai qu'une seule, celle du Dr Bonnafont, allié à une famille d'Auxerre. Médecin principal de l'armée, depuis longtemps en retraite, le Dr Bonnafont, malgré ses quatre-vingt-sept ans, était un des membres assidus de nos Congrès; il s'y faisait remarquer par sa vaste érudition et par son caractère toujours plein de bienveillance; il assistait encore, l'année dernière, au Congrès de Limoges.

Le trésorier a fait ensuite l'exposé de nos recettes et dépenses : les recettes se sont élevés en chiffres ronds à 91,000 francs; le capital est actuellement de 852,000, dépassant de 12,000 le chiffre de l'année dernière.

La séance d'ouverture terminée, la section de géologie s'est réunie dans une des salles du Lycée. Au Congrès de Limoges, j'avais été désigné comme président. M. Matheron, l'un des doyens des géologues, a été nommé président d'honneur, ainsi que MM. Vilanova, professeur de géologie au Musée de Madrid, et M. Malaise, professeur à Gand. MM. Schlumberger et Zurcher ont été nommés vice-présidents ; M. Bourgery, secrétaire.

Les communications faites à la section ont été nombreuses, et c'est à peine si nos ordres du jour ont pu les épuiser. Je résumerai quelques-uns des travaux qui m'ont paru les plus intéressants :

M. CARAVAN-CACHIN nous a donné le résultat de ses recherches sur les mines et les minerais exploités par les Gaulois dans le Tarn. Relevant avec soin les mentions faites par les historiens grecs ou latins, l'auteur a reconnu l'exactitude des faits qu'ils avaient signalés et a été frappé de la pénétration, de la persévérance, du labeur patient et de l'habileté dont nos aïeux ont fait preuve pour découvrir, exploiter et s'approprier les métaux. M. Caravan-Cachin passe en revue quelques-unes de leurs découvertes: Des parcelles d'or ont été recueillies par eux dans les graviers du Tarn. Deux gisements de galène argentifère ont été exploités par les Gaulois d'abord et plus tard par les Romains: le premier est situé sur les bords du Tarn, non loin de Courris; le second affleure près de Réalmont. Des travaux considérables ont été exécutés dans ces mines avant et pendant l'occupation. Les galeries abandonnées, les objets de l'industrie, les médailles, ne peuvent laisser aucun doute sur l'importance de ces exploitations. Il en est de même des mines de cuivre qui existent sur les bords du Cerou, près Rozières; les déblais accumulés, for-



mant un amas de plus de 1,200 mètres cubes, indiquent qu'elles ont été l'objet de travaux considérables. D'après un rapport de M. Cordier. ces mines pourraient être aujourd'hui encore exploitées avec fruit, à en juger par la quantité de minerai, la puissance, l'étendue et la marche régulière du filon. A 150 mètres de la mine, les ouvriers chargés de déblayer les anciennes galeries, ont rencontré des débris d'amphores et de poteries romaines, prouvant leur haute antiquité. L'industrie du fer était encore plus développée que celle du cuivre dans la Gaule en général et en particulier dans le Tarn, ainsi que le démontrent ces énormes amas de scories qu'on rencontre sur plusieurs points, notamment aux environs d'Alban et dans la commune d'Andouque, sur la rive droite du Cerou, où le minerai de fer a été exploité pendant plus d'un siècle. M. Caravan-Cachin y a recueilli une remarquable fibule en bronze émaillé. L'auteur termine ce curieux aperçu en indiquant les carrières de marbre, de grès permien et de grès tertiaire du Tarn, qui ont fourni d'importants matériaux aux gaulois et aux romains.

Nous avions nommé président d'honneur M. Matheron, connu par ses beaux travaux, et certainement l'un des géologues les plus éminents de la région. Malgré ses quatre-vingts ans bien sonnés, il nous a montré à plusieurs reprises, par son exactitude à nos séances, par ses nombreuses et intéressantes communications, combien il connaissait à fond la géologie de ce pays qu'il a étudié pendant de si longues années. C'était plaisir de l'entendre développer ses idées avec une ardeur toute juvénile, avec une netteté et une clarté d'exposition, avec une fraicheur de souvenirs vraiment étonnantes. A voir les coupes compliquées qu'il dessinait sur le tableau, avec citations de nombreux fossiles caractéristiques à l'appui, sans hésiter jamais sur la direction des couches ou sur le nom des espèces, on eut dit qu'il venait de parcourir et d'étudier ces terrains dont la géologie est parfois si compliquée.

M. Matheron nous a entretenus d'abord des séries crétacées d'eau douce et d'eau saumâtre du Midi de la France ; il nous a décrit successivement les couches intercalées dans les étages cénomanien et turonien ; il les a subdivisées en plusieurs groupes et nous a cité les fossiles nombreux qui les caractérisent et dont une grande partie sont nouveaux. Il indique les conditions dans lesquelles ces dépôts se sont effectués et les phénomènes qui ont successivement présidé à leur formation. Passant ensuite à l'étude de la série de Fuveau, M. Matheron nous a rappelé que, dès 1864, il avait signalé pour la première fois l'ori-



gine crétacée de ces dépôts ; que, par de nombreuses notices, publiées en 1866, 1869 et 1876, il avait établi que ces dépôts représentaient, dans leur ensemble, l'étage campanien, les couches de Maëstricht et le garumnien de M. Leymerie ; qu'à cette époque, cette opinion, qui reposait sur tant de faits bien observés, n'avait été contestée par personne, et qu'il ne s'expliquait pas pourquoi, dans ces dernières années, plusieurs géologues avaient cru devoir l'abandonner pour placer les couches les plus inférieures de Fuveau au-dessus du niveau de Maëstricht. « Je n'en persiste pas moins, dit M. Matheron, dans ma manière de voir, et je reste convaincu que c'est au moment où, en France et dans certaines régions de l'Europe, se déposaient les couches de craie blanche à *Belemnitella*, que commencent à se former les dépôts du bassin de Fuveau, d'abord dans des eaux encore un peu saumâtres et passant peu à peu à des eaux douces. »

Dans une seconde communication, M. MATHERON nous a fait connaître deux reptiles étranges trouvés dans ce même bassin fluvio-terrestre crétacé de Fuveau : 1° *Hypsilosaurus priscus*, qui, à en juger par la longueur du tibia et du péroné, ne mesurant pas moins de 1 mètre 35, devait atteindre une taille de 15 mètres, animal gigantesque, essentiellement nageur et voisin des crocodiles ; 2° *Rhabdodon priscum*, contemporain de l'*Hypsilosaurus*, avec lequel il a été rencontré associé, lors des travaux de percement du souterrain de la Nerthe ; le *Rhabdodon* appartient au même type que l'*Iguanodon*, de Belgique, et s'en rapproche par ses principaux caractères. Trouvés à Fos d'Amphouse par M. Panescorse, l'*H. priscus* et le *R. priscum* vivaient dans le Midi de la France, à peu près à la même époque que le grand *Mosasaurus* de Maëstricht.

Nous devons à M. RIVIÈRE trois communications intéressantes. Depuis plusieurs années, notre intrépide collègue poursuit ses fouilles. Dans une sablière de Draveil, à 9 mètres de profondeur, il a découvert plusieurs fragments de défenses d'éléphant, dont l'une mesure 88 centimètres de longueur. M. Rivière a recueilli, dans ce même gisement, des dents et des vertèbres d'équidés et de bovidés. M. Rivière donne la coupe de cette sablière, qui est franchement quaternaire et présente à sa partie supérieure des ossements modernes, des tombes mérovingiennes et quelques traces de l'occupation romaine.

M. RIVIÈRE nous parle ensuite de la faune de l'abri sous roche de Pagerol. Déjà, en 1887, M. Rivière avait commencé des fouilles dans cette localité. Cette année, il a creusé une nouvelle tranchée de 4 m. 80 de largeur sur 6 mètres de longueur, avec une pro-



fondeur de plus de 3 mètres, ce qui lui a permis d'étudier les différentes couches qui constituent le sol de la grotte ; il a reconnu que les foyers, dont la faune indique la fin de l'époque quaternaire, se trouvent à 24 centimètres seulement de profondeur et présentent, suivant les points où on les observe, une épaisseur de 6 à 10 centimètres. C'est exclusivement dans cette couche que M. Rivière a rencontré, associée à de nombreux silex magdaléniens, une faune très riche, comprenant vingt-cinq espèces de vertébrés. Parmi les mammifères les plus remarquables, M. Rivière signale la panthère, un grand *Félis* indéterminé et le renne. Six espèces de mollusques, appartenant aux gastéropodes, ont été recueillies dans ce foyer. En raison de la nappe souterraine qu'il a rencontrée à ce même niveau, M. Rivière n'a pu prolonger les fouilles au delà de 3 m. 24.

La troisième communication de M. Rivière est relative aux fouilles qu'il a fait exécuter, en collaboration avec M. Gauthier, de Narbonne, dans la grotte de la *Coquille* (Hérault). Cette grotte est d'une très grande étendue ; après l'avoir parcourue sur une longueur de 1,200 mètres, M. Rivière a rencontré un lac de 75 mètres environ de largeur, qu'il a franchi à l'aide d'un radeau ; au delà, la grotte se prolonge encore. Les fouilles faites en 1890, ainsi que celles qui viennent d'être pratiquées sur plusieurs points, lui ont permis de constater, à l'entrée de la grotte, les foyers de l'homme quaternaire ; à une certaine distance, là où le sol est entièrement recouvert de stalagmites, la présence de l'homme à l'époque néolithique ; et, un peu plus loin, un repaire d'ours d'une richesse exceptionnelle, qui a fourni à M. Rivière des ossements entiers bien conservés appartenant à l'*Ursus spelœus* et offrant des variétés de taille très remarquables, depuis le petit ours des cavernes jusqu'à un animal dépassant en dimension le grand ours de l'Herm. Parmi les vertébrés trouvés dans les foyers quaternaires, M. Rivière mentionne le *Rhinoceros tichorinus*, le *Felis spelœa* et d'autres espèces bien caractéristiques des temps quaternaires. Les silex, qu'on rencontre associés, sont de forme moustérienne et correspondent nettement à cette époque. Dans le voisinage de la grotte de la *Coquille*, M. Rivière a commencé à explorer plusieurs grottes qui donnent des résultats identiques.

M. Rolland, ingénieur des mines, a présenté à la section son grand ouvrage sur la géologie du Sahara algérien, et en a profité pour esquisser à larges traits la géologie de ces contrées, qu'il a contribué pour une grande part à faire connaître. Trois formations géologiques principales occupent le Sahara : le terrain



crétacé, les terrains récents d'atterrissement et les grandes dunes de sable de l'époque actuelle. Les terrains crétacés jouent un rôle important à la surface du Sahara septentrional, principalement en Tripolitaine et au sud de l'Atlas algérien et tunisien; ils y sont représentés par la craie moyenne à laquelle se relie, dans le nord du Sahara algérien, un étage éocène inférieur, et par la craie supérieure ou sénonienne. M. Rolland passe en revue les différentes zones crétacées; il les suit dans leur développement et arrive à cette conclusion que les terrains crétacés forment, dans le Sahara septentrional, une grande zone continue, allongée de l'est à l'ouest, de largeur variable, depuis le Sahara occidental jusqu'à la mer Rouge, soit sur près de 40 degrés en longitude, zone remarquable par l'uniformité de ses caractères, ainsi que l'a déjà signalé notre collègue, M. Peron.

La seconde partie du mémoire concerne les atterrissements sahariens; ils comprennent la série complète et puissante des grandes formations d'eau douce d'âge géologique récent, qui offrent un si grand développement dans maintes régions du Sahara. Ces atterrissements, d'origine diluvienne et de nature continentale, recouvrent la majeure partie du Sahara algérien et y forment le vaste bassin du Chott Melrir, dont la superficie est de plus de 200 mètres carrés. Grâce aux nombreux puits artésiens creusés dans ce bassin, M. Rolland a pu étudier en détail ces atterrissements et établir dans ces formations des divisions fort nettes En terminant ce chapitre, M. Rolland s'occupe de l'hypothèse, si souvent produite, d'une mer intérieure quaternaire et la réfute aussi péremptoirement que possible et définitivement, suivant lui.

La troisième partie est relative aux grandes dunes de sable du Sahara. Les nombreuses observations de M. Rolland confirment l'opinion de Vatonne établissant que les dunes sont de formation contemporaine et que leurs éléments proviennent de la désagrégation des roches sous les influences atmosphériques et sous l'effet du climat saharien; elle sont dues au vent, comme l'avait indiqué M. Marès. Ainsi s'explique la relation qui existe entre les chaînes de dunes et les reliefs du sol. Ces chaînes ne sont pas mobiles, mais présentent une progression suivant la direction des vents.

En terminant cet important mémoire, et pour le compléter, M. Rolland passe en revue les autres formations géologiques beaucoup plus anciennes du Sahara, les terrains paléozoïques et les massifs cristallins qui occupent, dans les régions moyennes et méridionales du Sahara, une grande zone discontinue s'étendant

rain de la Maurienne, situé dans le Trias, au nord de la route de Saint-Julien-aux-Olives. La salle la plus reculée contient un petit lac de 50 mètres de longueur, sur 5 à 6 mètres de largeur; une galerie s'ouvrant sur la droite de ce souterrain renferme des ossements de cheval et de lapin. M. Fournier cite également la Beaume de Rolland, qui se compose d'une galerie descendant en pente rapide jusqu'à une grande salle dont le sol est constitué par un limon, avec fragments de roches calcaires; la deuxième salle est plus petite, mais le limon paraît plus épais.

M. Guebhard met sous les yeux du Congrès la carte géologique de Saint-Vallier-de-Thisy, et donne des renseignements sur la constitution du sol qui affecte la forme d'une cuvette synclinale, à parois à peine inclinées d'un côté, tandis qu'elles ont au nord une disposition presque verticale. Sur les bords se montrent des affleurements, parfois très restreints, du néocomien, du gault, recouverts par le cénomanien, puis par l'éocène parisien à faune de Vence et de Biarritz, et enfin par des poudingues d'un âge incertain. L'auteur se propose d'établir sur cette carte de nouvelles subdivisions et d'indiquer le caractère littoral qu'a dû prendre cette région bouleversée par le soulèvement relativement récent du dyke trachytique de Pilon.

Dans une séance supplémentaire qui a eu lieu à la Faculté des sciences, le jour même de la clôture du Congrès, M. Vasseur nous a fait voir les cartes géologiques au vingt millième exécutées, sous sa direction, par plusieurs de ses élèves. M. Blayac et M. Vasseur nous ont donné des explications pleines d'intérêts sur ces cartes, d'une utilité pratique incontestable pour l'enseignement. Nous avons visité ensuite le laboratoire de géologie, la bibliothèque, les collections déjà nombreuses et notamment la précieuse série de plantes turoniennes, réunies par les soins de M. Vasseur.

Beaucoup d'autres communications ont été faites à la section de géologie; la place me manque pour entrer dans les détails. Je me bornerai à indiquer un travail de M. Malaise sur la constitution du massif ancien du Brabant; une note de M. Vilanova, sur l'Apatite de Jumilla, province de Murcie; un mémoire de M. Pallary, professeur à Oran, sur la faune malacologique pliocène et quaternaire des environs d'Oran; une étude très détaillée, de M. Santiago Julia, sur le terrain aptien de la Bedoule, objet d'une importante exploitation pour la fabrication du ciment romain. M. Duparc, professeur de minéralogie à Genève, a exposé le résultat de ses recherches sur l'érosion et le transport des sédiments dans les rivières torrentielles, ayant des affluents glaciaires. M. Viguier a donné le résumé de ses études sur le Pliocène des

Dans une communication faite à la section de botanique, le marquis de SAPORTA a signalé la découverte qui venait d'être faite, dans le terrain jurassique du Portugal, des plus anciennes dicotylées européennes. Au point de vue de l'évolution des plantes fossiles, c'est un événement considérable, et qui nous montre le premier développement de ces végétaux angiospermes, si répandus aujourd'hui à la surface du globe et inconnus jusqu'ici à l'époque jurassique. M. de Saporta cherche à déterminer comment se produisit ce phénomène et quels furent les caractères des plus anciennes plantes de cette nouvelle catégorie ; caractères incomplets, incertains encore, qui plus tard s'accusent davantage dans le terrain crétacé, et ne sont, à l'époque jurassique, que les indices d'une évolution en voie d'accomplissement.

A la section de zoologie, M. MARION a fait part de ses observations sur les sardines du golfe de Marseille ; il a constaté que ce poisson, dans la Méditerranée du moins, bien loin de gagner le large et les grandes profondeurs pour aleviner se rapproche au contraire des côtes, et choisit pour rejeter ses œufs des golfes abrités près des embouchures de rivières. M. Marion signale de nombreuses stations de fraie ; les jeunes alevins, longs à peu près de 2 centimètres, pullulent au mois d'avril vers l'entrée des ports, et c'est par milliards qu'on les capture et qu'on les vend, sans grand profit pour la nourriture publique. Malgré les opinions contraires émises depuis longtemps par les auteurs qui ont étudié les sardines dans l'océan Atlantique, M. Marion ne pense pas qu'elles aient d'autres habitudes que les sardines de la Méditerranée.

III

Un des grands attraits du Congrès, c'était la ville de Marseille elle-même, si remarquable par le développement de son commerce qui en fait une des plus opulentes cités du monde, par ses rues superbes et si pleines d'animation, par ses importantes fabriques, par ses établissements scientifiques, par son port si largement installé. En arrivant à Marseille, la ville a fait remettre à chacun des membres du Congrès un très beau volume, illustré de nombreuses gravures, et contenant tous les documents historiques, scientifiques, artistiques, commerciaux et industriels, relatifs à Marseille. Chacune des villes qui reçoit le Congrès nous donne un guide de cette nature. Mais celui qui nous a été offert par la ville de Marseille surpasse assurément tous les autres. C'est un volume précieux, édité avec luxe et qui fait le plus grand honneur à la typographie marseillaise.

Dès le lendemain de notre arrivée une visite au port de Marseille a été organisée. A une heure, deux bateaux à vapeur pavoisés nous attendaient sur le quai du Vieux Port; nous étions environs deux cents. M. Guérard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, dirigeait l'un de ses bateaux, le second était sous la direction de M. de Puligny, ancien ingénieur à Auxerre, que j'ai été heureux de retrouver. Avec de pareils guides, il nous a été facile de tout voir et de bien voir, sans perte de temps, sans fausses marches ni contre marches.

Les travaux d'art et la nature mettent le port de Marseille à l'abri des agitations de la mer; il s'étend au fond d'une vaste baie protégée, du côté du large, par d'immenses et solides jetées, contre lesquelles les vagues viennent se briser. Quand on n'a pas parcouru l'intérieur du port de Marseille, on ne peut se faire une idée de la très grande quantité de navires de toutes les nations qu'il renferme, la plupart pavoisés pour la circonstance, et au milieu desquels circulent nos ambarcations. Quels travaux gigantesques! Quelle succession de bassins! quels docks à perte de vue remplis de marchandises qu'on débarque ou qu'on embarque, et au milieu de tout cela, une activité qui ne s'arrête pas, une fourmillière de travailleurs répandus partout!

Descendant sur les quais, lorsque cela était nécessaire, nous avons visité successivement l'ancien bassin ou Port-Vieux qui s'avance jusque dans la ville, le bassin de la Joliette, les bassins du Lazaret et de la Gare, le bassin National, le plus vaste de tous et dont la surface d'eau abritée dépasse quarante-quatre hectares, protégés tous par l'immense jetée de plusieurs kilomètres dont j'ai parlé. Nous avons parcouru cette jetée sur une longueur de 500 mètres au moins, admirant la vue splendide qui s'étend au loin; la mer était très calme et les vagues bordaient à peine d'une frange d'écume les énormes blocs de pierre de 14 ou 15 mètres cubes, accumulés au pied de la jetée et destinés à la défendre dans les jours de tempêtes.

Nous avons visité également les bassins de radoub si bien aménagés. Plusieurs fois nous avons eu occasion de traverser les ponts mobiles tournants en bois et en fer, tantôt manœuvrés à bras d'homme et tantôt mus par l'eau sous pression. Le pont métallique du bassin de radoub et celui de la Joliette, établis vers 1875, sont remarquables par leur mécanisme et la précision de leurs mouvements. On nous a fait visiter également de grands appareils hydrauliques mus par l'eau sous pression, les accumulateurs, les pompes de pression installés par la Chambre de commerce, et toutes les explications désirables pour nous en



faire comprendre l'agencement et la destination nous ont été fournies par nos savants guides. On a fait fonctionner devant nous une grue hydraulique, du type adopté par la Chambre de commerce. C'est merveilleux de voir cette machine gigantesque, qu'un seul homme peut diriger sans effort, allonger silencieusement son grand bras, saisir un fardeau qui ne pèse pas moins de 1,250 kilogrammes, l'enlever, tourner sur elle-même et le déposer comme une plume dans l'endroit indiqué. D'autres machines, encore plus puissantes, sont installées sur les quais des Docks, et notamment des *bigues*, mues également par l'eau sous pression, qui peuvent surélever et transporter à distance des fardeaux de 120 tonnes (120,000 kilog.).

Cette visite avait duré plusieurs heures. La chaleur était excessive, et nous étions tous fatigués; aussi lorsqu'on nous proposa de nous conduire, sur nos bateaux à vapeur, au château d'If, il n'y eut qu'une voix pour accepter une promenande charmante qui était un véritable repos. La mer, calme comme un lac, était d'un bleu limpide et qui devenait plus foncé au fur à mesure que le soleil s'abaissait vers l'horizon. On passe tout près des côtes, au milieu d'ilots rocheux et pittoresques appartenant au terrain urgonien et néocomien. Un de ces ilots est couronné par le château d'If, dont nous voyons de très près les murailles grises et crénelées. En revenant, nous avons admiré un magnifique coucher de soleil. Le ciel était revêtu des couleurs les plus variées, passant du jaune d'or, par le rose et le rouge, au violet le plus foncé, et se reflétant dans la mer, spectacle féérique, assez habituel dans la région et qui ne dure que quelques instants. Il faisait presque nuit quand nous rentrions dans les eaux noires et nauséabondes du port.

Une promenade qui m'a vivement intéressé est celle que nous avons faite à la station maritime d'Endoume. Les études zoologiques marines jouissent à Marseille d'une grande faveur, due sans aucun doute à la situation de la ville, mais aussi au zèle, au dévouement, au grand savoir du professeur Marion qui, depuis 1872, dirige les études zoologiques à la Faculté de Marseille. M. Marion est jeune encore; les recherches importantes qu'il a faites, les livres remarquables qu'il a publiés, ont étendu au loin sa réputation. Des propositions de venir à Paris lui ont été faites plusieurs fois, mais il aime Marseille; il a toujours voulu y rester et y poursuivre ses études commencées. C'est depuis quelques années seulement que la station maritime d'Endoume a été ouverte et que le laboratoire zoologique de la Faculté y est installé. Situé sur le bord de la mer, à trois kilomètres environ du centre de la ville, l'établissement d'Endoume comprend deux étages. Le rez-de-chaussée est



d'Aix, décrites par le marquis de Saporta. Malheureusement le temps nous manquait, et je ne pus que jeter un rapide coup d'œil sur la faune marine des environs de Marseille, mollusques, échinides, astéries au grand complet, et formant un ensemble des plus remarquables.

Pendant mon séjour j'eus l'occasion de visiter une belle collection de faïences de Marseille, celle de M. Arnavon. Il faut voir la série des pièces que possède cet amateur distingué, ces coupes gracieuses avec paysage ou personnages, ces vases élégants, ces belles jardinières souvent rehaussées d'or, pour se faire une idée de la beauté de dessin et de peinture et du goût exquis que présentent certains spécimens des faïences de Marseille. C'est vers le milieu du XVIII[e] siècle, dans les fabriques de Savy, de la veuve Périn, de Robert, que les faïences de Marseille atteignent ce degré de perfection. Certaines pièces, très rares et aujourd'hui d'une grande valeur, rappellent par leur forme gracieuse, par le fini de leurs peintures et leur émail d'un blanc crème, les porcelaines de Saxe de la meilleure époque. La veille de la clôture de la session, M. Arnavon, qui est en même temps l'un des industriels les plus importants de Marseille, a donné aux membres du Congrès, dans son riche hôtel, au milieu de ses précieuses faïences, une fête musicale très brillante.

J'ai assisté à deux excursions générales : la première avait pour but de visiter le village des Baux, qui nous ménageait une réelle surprise, et la ville d'Arles que je connaissais déjà. A six heures et demie, plus de deux cents excursionnistes prennent place dans les wagons de la grande ligne de Marseille à Paris. Après avoir admiré à Lestaque un très beau panorama de la ville de Marseille, nous traversons l'immense tunnel de la Nerthe, puis nous cotoyons l'étang de Berre sur une longueur de deux kilomètres, passant près de la colline de Saint-Chamas, creusée, dans sa hauteur, de grottes dont quelques-unes servent d'habitation, comme aux temps préhistoriques. A gauche, sur la route d'Aix, nous apercevons le pont Flavien, composé d'une seule arche à plein cintre, et présentant à chacune de ses extrémités un arc de triomphe corinthien. On s'arrête à Orgon, pour prendre un petit chemin de fer d'intérêt local. Orgon, bien connu des géologues, a donné son nom au terrain *urgonien*; malheureusement le temps nous manque pour recueillir quelques-uns des jolis échinides qu'on y rencontre. Cette visite d'ailleurs séduirait, je le crains, bien peu de nos excursionnistes.

Nous arrivons bientôt à Saint-Remy, c'est là que commence véritablement l'excursion. C'était une heureuse idée, au point de

Le village des Baux a eu autrefois sa splendeur, et on visite les ruines d'un vieux château depuis longtemps inhabité. Le village paraît misérable et beaucoup de maisons sont à moitié détruites. Les habitants sont presque tous carriers et cette industrie ne paraît pas les enrichir. La roche exploitée dans laquelle on a recueilli quelques fossiles et notamment le *Linthia Locardi*, appartient au terrain miocène, elle est de bonne qualité et assez facile à travailler, mais elle est placée si haut !

Nos voitures nous attendent et nous repartons à 2 heures juste. Avec M. Gariel, l'heure militaire et jamais de retard ! Nous descendons rapidement la montagne des Baux par la route de Maussane. On reprend le chemin de fer régional des Bouches-du-Rhône, et à quatre heures nous sommes à Arles. On se répand dans la ville et nous en visitons les monuments, par groupes isolés. Je revois les arènes qui sont en pleine restauration et que j'aimais beaucoup mieux, il y a quarante ans, lorsqu'elles tombaient en ruine. Pourquoi ne pas se borner à soutenir les arcades, les parois des gradins qui s'écroulent? Pourquoi les reconstruire presqu'entièrement et se servir d'une pierre blanche et polie qui paraît si différente de celle qui existait auparavant? Je visitai de nouveau les restes du Forum, avec ses colonnes corynthiennes toujours debout ; l'église Sainte-Trophyme, son portail et son cloître. Je m'arrêtai longtemps dans le Musée qui renferme un grand nombre d'objets recueillis aux environs d'Arles, notamment un énorme sarcophage garni de sculptures et cette tête merveilleuse, connue sous le nom de Vénus d'Arles, trouvée dans le lit du Rhône. Je ferai un reproche grave à ce Musée, c'est de nous montrer confondues, souvent réunies dans une même vitrine, des antiquités de provenances si diverses, les unes recueillies dans la région, les autres apportées de Rome ou d'Égypte. Je sais bien que les étiquettes indiquent les origines, mais les étiquettes peuvent s'oblitérer, disparaître même, et la confusion devient possible. Que j'aimerais bien mieux un musée où tout serait classé par région et où, sans mélange possible, on pourrait étudier à part toutes les richesses spéciales au pays !

Cette longue excursion, ces promenades dans la ville m'avaient un peu fatigué, et c'est avec plaisir que quelques-uns de mes collègues et moi profitant du temps superbe, nous allâmes, en attendant le banquet qui devait nous réunir, nous reposer sur les chaises qui bordent la promenade d'Arles, magnifique allée de platanes, très fréquentée le dimanche, à cette heure du jour. A Arles comme à Saint-Remy, la plupart des jeunes femmes et des jeunes filles ont conservé leur costume provençal; nous avons pu

de pompe et d'enthousiasme. Toute la population s'est réunie pour nous faire accueil et nous acclamer! C'est escortés de la musique militaire, des fanfares et accompagnés d'une foule immense que nous suivons les magnifiques allées de platanes qui sont une des beautés de la ville. Le Maire, le Conseil municipal, les présidents et délégués des Sociétés savantes nous souhaitent la bienvenue, puis on se répand dans la ville dont les maisons sont pavoisées; on visite la cathédrale et ses portes merveilleusement fouillées, datées de 1502, l'archevêché et ses belles tapisseries, le musée d'antiquités, riche en inscriptions, la bibliothèque, etc. M. de Loriol et moi, sur les indications du marquis de Saporta, nous visitons les riches collections de livres anciens et de faïences de M. Arbaud. qui nous en fait les honneurs avec une amabilité parfaite. La bibliothèque, avec ses manuscrits, ses reliures anciennes et précieuses, ses livres rarissimes, est d'une valeur inestimable. Une salle entière est consacrée aux publications anciennes et modernes relatives à la Provence. Les faïences, presque toutes de Moustiers, ne sont pas très nombreuses, mais assurément les plus belles que j'aie jamais vues de cette fabrique, soit par leur ancienneté, soit par la beauté artistique des peintures. Je ne connais rien de comparable à la grande aiguière de l'époque Louis XV. Les plats de chasse, d'après Tempesta, l'artiste graveur florentin, sont aussi fort beaux et présentent bien le cachet de la grande époque Louis XIV.

La journée s'est terminée par un banquet de 300 couverts que nous a offert la ville d'Aix, et c'est à dix heures seulement que nous avons quitté, au milieu des hourras d'adieu, la cité hospitalière, illuminée sur notre parcours.

Le Congrès touchait à sa fin, je profitai de la dernière journée pour visiter quelques-uns des édifices de Marseille; ils sont presque tous modernes; plusieurs, cependant, sont à signaler : la cathédrale, la bourse, l'église Saint-Paul, le palais de Longchamps, d'où la Durance se précipite en cascades d'une hauteur de vingt et un mètres, ont été construits par des architectes distingués et méritent de fixer l'attention.

La session de Marseille, si bien préparée, si bien organisée, peut être considérée comme une des meilleures de nos Congrès et laissera à tous ceux qui ont pu y assister un souvenir excellent et durable.

MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1891.

	MM.
Président	G. COTTEAU.
Vice-Présidents	Dr Félix RABÉ.
—	E. PETIT.
Secrétaires..............	H. MONCEAUX.
—	F. MOLARD.
Archiviste...............	U. RICHARD.
Archiviste honoraire.....	LORIN.
Trésorier	DEHERTOG.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur :

M. G. COTTEAU.

Conservateurs :

MM. BIARD, Peinture et Sculpture,
MONCEAUX, Archéologie et Céramique.
MANIFACIER, Numismatique.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1891

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

SÉANCE DU 4 JANVIER 1891

PRÉSIDENCE DE M. G. COTTEAU

Correspondance. — Après l'adoption du procès-verbal, il est donné connaissance de la correspondance.

— M. de Bondy a écrit à M. le Président une lettre dans laquelle il le remercie des termes sympathiques avec lesquels il a rappelé la mémoire de son père et les services qu'il a rendus au département de l'Yonne pendant le temps qu'il l'a administré.

Un membre fait observer qu'il serait désirable qu'une notice biographique rappelât dans le bulletin de la Société le souvenir de M. de Bondy. Sur la proposition de M. le président, M. le Dr Duché est chargé de préparer cette notice.

— M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse le programme du Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne en 1891. Ce programme a été préparé par le Comité des travaux historiques et scientifiques.

Afin d'en faciliter la connaissance aux membres de la Compagnie et de lui donner la plus grande publicité possible nous en donnons le texte, les questions restant divisées par section.

I. — *Section d'histoire et de philologie.*

1º Transformations successives et disparition du servage.

2º Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

3º Histoire des anciennes foires et marchés.

4º Anciens livres de raison et de comptes. — Journaux de famille.

5º Vieilles liturgies des églises de France.

6º Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes.

7º Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires

se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

8° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

9° Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVIIe siècle.

10° Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

11° Origine et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

12° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la renaissance.

13° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

14° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes.

15° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de l'ancienne France.

16° Recherches relatives à l'histoire de la marine française d'après les archives notariales des villes maritimes de France.

17° Indications tirées des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes, tremblements de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

Section d'archéologie

1° Signaler les inventaires des collections particulières d'objets antiques, statues, bas reliefs, monnaies, formées en province du XVIe au XVIIIe siècle.

« Nos musées, tant ceux de Paris, que ceux de la province, sont remplis » d'objets dont la provenance est inconnue ou tout au moins incertaine; » or, tout le monde sait de quelle importance il peut être de connaître » l'origine des objets que l'on veut étudier; tous les archéologues se » rappellent les étranges illusions dans lesquelles des erreurs de pro- » venance ont fait tomber certains savants. Les anciens inventaires sont » d'une grande utilité pour dissiper ces erreurs : ils nous apprennent en » quelles mains certains monuments ont passé avant d'être recueillis dans » les collections où ils sont aujourd'hui ; il nous permettent parfois, en » remontant, de proche en proche, de retrouver l'origine exacte de ces » monuments ; ils servent tout au moins à détruire ces légendes qui en- » tourent bien souvent les monuments et qui sont la source des attribu- » tions les plus fantaisistes. On ne saurait donc trop engager les membres » des Sociétés savantes à rechercher dans les archives de leur région, en » particulier dans celles des notaires, les inventaires de ces nombreux » cabinets formés depuis le XVIe siècle, et dont on peut retrouver des » épaves dans nos musées provinciaux. On ne demande pas, bien entendu, » d'apporter au Congrès le texte même de ces inventaires, mais de

» signaler les documents de ce genre qui peuvent offrir quelque intérêt, » en en dégageant les renseignements qui paraîtraient utiles à recueillir. »

2° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

3° Étudier dans une région déterminée de l'Afrique les édifices antiques tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de villes, tombeaux monumentaux, acqueducs, ponts, basiliques, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

« Les savants qui, dans ces dernières années, se sont livrés à l'étude » des antiquités du nord de l'Afrique ont généralement consacré la » meilleure part de leurs efforts à l'épigraphie. Le Comité pense que » l'étude des monuments d'architecture, dont les ruines se dressent encore » en si grand nombre en Algérie et en Tunisie, pourrait fournir des ré» sultats aussi intéressants. Il appelle notamment l'attention des travail» leurs sur les édifices chrétiens des premiers siècles, dont les restes » ont pu être signalés jusqu'ici par divers explorateurs, mais qui n'ont » point fait l'objet d'une étude archéologique détaillée. »

4° Signaler les objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

« Par suite de dons ou de legs, bon nombre de musées de province se » sont enrichis d'objets que l'on est souvent fort étonné d'y rencontrer. » Dans nos villes maritimes en particulier, il n'est pas rare que des officiers » de marine ou des voyageurs aient donné au musée de la localité des » antiquités parfois fort curieuses qu'ils avaient recueillies en Italie, en » Grèce, en Orient. Quelques villes ont acquis de la sorte de fort belles » collections dont elles sont justement fières. Un beaucoup plus grand » nombre ne possèdent que quelques-unes de ces antiquités étrangères » à la région, et ces objets, isolés au milieu des collections d'origine » locale, échappent bien souvent à l'attention des érudits qui auraient » intérêt à les connaître. Ce sont surtout ces objets isolés qu'il est utile » de signaler avec dessins à l'appui et en fournissant tous les renseigne» ments possibles sur leur provenance et sur les circonstances qui les » ont fait entrer dans les collections où on les conserve actuellement. »

5° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatif aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

« Il est peut-être superflu de faire remarquer que la meilleure façon de » présenter les documents de ce genre au Congrès serait d'en faire un » résumé, où l'on s'attacherait à mettre en relief les données nouvelles » qu'ils fournissent à l'histoire de l'art, et à faire ressortir les points sur » lesquels ils confirment, complètent ou contredisent les renseignements » que l'on possède d'autre part. »

6° Dresser la liste avec plans et dessins à l'appui des édifices chrétiens d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an mil.

« La longue période qui s'étend de la chute de l'empire romain à l'an » mil est pour l'histoire de l'art en France la plus obscure. On ne pourra

» y apporter quelque lumière qu'en dressant une statistique des monu-
» ments présumés appartenir à cette époque et en discutant ensuite
» l'âge avec soin. C'est aux habitants de la province de réunir les éléments
» de cette enquête. »

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romaine en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

« Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une con-
» naissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir
» que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce
» point ainsi que le Comité le comprend. Ce qu'il désire c'est provoquer
» des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple,
» un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on
» passerait en revue les principaux monuments compris dans cette cir-
» conscription, non pas en donnant une description détaillée sur chacun
» d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui
» les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi, on s'atta-
» cherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans
» la région; de quelle façon la nef est couverte (charpente apparente,
» voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles);
» comment les bas côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de
» tribunes; s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour
» n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas côtés; quelle est la
» forme et la position des clochers; quelle est la nature des matériaux
» employés; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains
» détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et cons-
» tante, etc. »

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

« La France est encore couverte de ruines féodales dont l'importance
» étonne les voyageurs. Or, bien souvent de ces ruines on ne sait presque
» rien. C'est aux savants qui habitent nos provinces à décrire ces vieux
» monuments, à restituer le plan de ces anciens châteaux, à découvrir les
» documents historiques qui permettent d'en connaître la date et d'en
» reconstituer l'histoire. Les monographies de ce genre, surtout si elles
» sont accompagnées des dessins si nécessaires pour leur intelligence,
» seront toujours accueillies avec faveur à la Sorbonne. »

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

« Cet article du programme ne réclame aucune explication. Le Comité
» croit devoir seulement insister sur la nécessité de joindre aux commu-
» nications de cet ordre des dessins en plan et en élévation. »

10° Rechercher les documents écrits ou figurés relatifs à l'archéologie navale.

« Depuis la publication de l'ouvrage de Jal sur l'archéologie navale,

» de province des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont » ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici, sauf pour » des époques très voisines de nous. Il serait intéressant d'en rechercher » la trace dans les monuments du moyen âge.

15° Étudier dans les *Acta sanctorum*, parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art dans cette région.

« Quoique souvent bien postérieures aux faits qu'elles rapportent, les » vies des saints sont une précieuse source de renseignements, encore » trop peu explorées. Elles peuvent être d'une grande utilité pour l'his- » toire des arts, à la condition de bien déterminer, avant d'en invoquer le » témoignage, l'époque où elles furent écrites. »

Section des sciences économiques et sociales.

1° Rechercher quelle était, sous l'ancien régime, dans les diverses régions de la France, la nature des fonctions des procureurs du Roi, auprès des autorités locales d'ordre municipal.

2° Quelles étaient les attributions des procureurs-syndics et autres fonctionnaires analogues sous le régime de la constitution de 1791 ? Quelle a été la mesure de leur influence sur les administrations collectives de cette époque ?

3° Recherches locales sur la statistique des accidents, des maladies et des décès dans les diverses professions.

4° De l'autorité paternelle sur la personne et sur les biens des enfants légitimes ou naturels.

5° Étudier, en France et à l'étranger, les institutions qui sont de nature à faciliter l'arbitrage et la conciliation entre patrons et ouvriers.

6° Jusqu'à quel point l'Etat peut-il intervenir légitimement dans les questions d'hygiène publique ?

7° De l'exécution de la peine des travaux forcés.

8° Le crédit territorial en France et la réforme hypothécaire.

Est-il possible d'organiser des livres fonciers avec le cadastre actuel et par une simple extension de la loi du 23 mars 1855 dans le sens de la publicité et de la spécialité absolues ?

9° Du rôle des écoles professionnelles dans l'enseignement primaire obligatoire. — Faut-il mettre l'atelier dans l'école ou l'école dans l'atelier ? (Comparaisons internationales.)

Section des sciences.

1° Etude du mistral.

2° Tremblements de terre.

3° Recherches sur la présence de la vapeur d'eau dans l'air par les observations astronomiques et spectroscopiques.

4° Comparaison des climats des différentes régions de France.

5° Des causes qui semblent présider à la diminution générale des eaux dans la nord de l'Afrique et à un changement de climat.

6° Études relatives à l'aréostation.

7° Signaler les hybrides d'oiseaux et de mammifères obtenus récemment.

8° Étude du mode de distribution topographique des espèces qui habitent notre littoral.

9° Étude détaillée de la faune fluviale de la France. Indiquer les espèces sédentaires ou voyageuses et, dans ce dernier cas, les dates de leur arrivée et de leur départ. Noter aussi l'époque de la ponte. Influence de la composition de l'eau.

10° Étudier, au point de vue de la pisciculture, la faune des animaux invertébrés et les plantes qui se trouvent dans les eaux.

11° Étudier les époques et le mode d'apparition des différentes espèces de poissons sur nos côtes. Étude de la montée de l'anguille.

12° Étude des procédés à employer pour la multiplication des poissons de nos côtes et l'introduction d'espèces nouvelles.

13° Étude de l'influence que l'on peut attribuer aux usines industrielles et aux amendements agricoles sur la dépopulation de nos cours d'eau.

14° Étude de l'apparition des cétacés sur les côtes de France. Indiquer l'époque et la durée de leur séjour.

15° Étude des insectes qui attaquent les substances alimentaires.

16° Comparaison des espèces de vertébrés de l'époque quaternaire avec les espèces similaires de l'époque actuelle.

17° Fixer, pour des localités bien déterminées de la région des Alpes et des Pyrénées, la limite supérieure actuelle de la végétation des espèces spontanées ou cultivées ; étudier les variations qu'elle a subies à différentes époques.

18° Étude des phénomènes périodiques de la végétation ; date du bourgeonnement, de la floraison et de la maturité. Coïncidence de ces époques avec celle de l'apparition des principales espèces d'insectes nuisibles à l'agriculture.

19° Comparaison de la flore de nos départements méridionaux avec la flore du nord de l'Afrique.

20° Étude des arbres à quinquina, à caoutchouc et à gutta-percha, et de leurs succédanés. Quelles sont les conditions propres à leur culture ? De leur introduction dans nos colonies.

21° L'âge du creusement des vallées dans les diverses régions de la France.

22° Faire la statistique détaillée des grottes, abris sous roches et terrains d'alluvion où ont été découverts des ossements humains et des restes d'industries remontant à l'époque quaternaire, soit pour la France entière, soit pour une ou plusieurs de ses principales régions ; préciser la nature des objets et indiquer les principaux fossiles qui leur étaient associés.

23° Rechercher dans le plus grand nombre possible de têtes osseuses néolitiques celles qui reproduisent à des degrés divers les caractères des races de l'époque précédente ; signaler les faits de fusion et de juxtaposition de caractères qu'elles peuvent présenter.

24° Préciser, surtout par l'étude de la tête osseuse, le type ou les types nouveaux-venus, dans une région déterminée, aux époques de la pierre polie, du cuivre, du bronze ou du fer.

25° Déterminer les éléments ethniques dont le mélange a donné naissance à une de nos époques actuelles.

26° Étudier et décrire avec détail quelqu'une de nos populations que l'on peut regarder comme ayant été le moins atteinte par les mélanges ethniques. Rechercher et décrire les îlots de population spéciale et distincte qui existent sur divers points de notre territoire.

27° Rechercher l'influence que peut exercer sur la taille et les autres caractères physiques des populations la nature des terrains.

Section de géographie historique et descriptive

1° Déterminer les limites d'une ou plusieurs anciennes provinces françaises en 1789.

2° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des particuliers. Étudier spécialement les anciennes cartes marines d'origine française.

3° Inventorier les cartes locales manuscrites et imprimées, cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

4° Biographie des anciens voyageurs et géographes français. — Missions scientifiques françaises à l'étranger avant 1789.

5° De l'habitat en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, les villages et les hameaux. — Dispositions particulières des locaux d'habitation, des fermes, des granges, etc. Origine et raison d'être de ces dispositions. — Altitude maximum des centres habités.

6° Tracer sur une carte les limites des différents pays (Brie, Bauce, Morvan, Sologne, etc.), d'après les coutumes locales, le langage et l'opinion traditionnelle des habitants. — Indiquer les causes de ces divisions (nature du sol, ligne de partage des eaux, etc.).

7° Compléter la nomenclature des noms de lieux, en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) qui ne figurent pas sur les cartes.

8° Dresser la carte d'une portion du territoire français dont les noms présentent une terminaison caractéristique, tels que *ac*, *oz*, *ville*, *court*, etc.

9° Chercher le sens et l'origine de certaines appellations communes à des accidents du sol et de même nature (cours d'eau, pics, sommets, cols, etc.).

10° Étudier les modifications anciennes et actuelles du littoral de la France (érosions, ensablements, dunes, etc.).

11° Chercher les preuves du mouvement du sol, à l'intérieur du continent, depuis l'époque historique ; traditions locales ou observations directes.

12° Signaler les changements survenus dans la topographie d'une contrée depuis une époque relativement récente ou ne remontant pas au delà de la période historique, tels que déplacement de cours d'eau, brusques ou lents ; apports ou creusements dus aux cours d'eau ; modifications des versants, recul des crêtes, abaissements des sommets sous l'influence des agents atmosphériques ; changement dans le régime des sources, etc.

VESOUL. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Haute-Saône, 3e série, nº 20, 1889.

WASHINGTON. — U. S. département of Agriculture, division of ornithology and mammalogy. — North américan fauna, nº 4.

II. — *Envois divers.*

MEAUX. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux, nº 12, décembre 1890.

— M. le baron de Guerne, président de la Société Zoologique de France et membre correspondant de notre Société assiste à la séance. Il rappelle que sa famille est originaire du département de l'Yonne et que les travaux de la Société l'intéressent au double titre de compatriote et de naturaliste.

Il offre à la Société les trois brochures suivantes qu'il a publiées, et regrette de ne pouvoir offrir d'autres publications dont il ne lui reste plus d'exemplaires :

1° Voyage en Laponie, souvenirs d'une mission scientifique rédigés sous forme de conférence pour la Société géographique de Douai, en 1882.

2° Excursions zoologiques dans les îles de Fayal et de San Miguel (Açores), 1888.

3° Résultats des campagnes scientifiques du yacht l'*Hirondelle*, 1889.

En présentant ces deux derniers ouvrages, M. de Guerne en donne une courte analyse et fait ressortir l'importance pour la zoologie de la description de la faune des petits lacs qu'il a pu explorer aux Açores et dont il donne la description.

Les résultats des campagnes scientifiques du yacht l'*Hirondelle* ont une importance non moins grande. Aménagé spécialement aux frais du prince de Monaco qui n'a rien épargné pour en faire un type accompli du laboratoire maritime et l'a doté d'engins de pêche tout nouveaux et puissants dans leurs résultats, ce navire a rendu les plus grands services à la science. Les instruments qui ont servi aux explorateurs sont non seulement décrits, mais figurés avec le plus grand soin. Notre collègue offre encore la liste par ordre chronologique des ouvrages qu'il a publiés et qui se rapportent tous à la science zoologique.

Nominations. — M. Godeau, propriétaire au château de Saint-Georges, près Bléneau, présenté à la dernière réunion est élu membre titulaire.

— M. Millot Lucien, fabricant de ciments est élu membre correspondant.

Présentations. — M. Boise Paul, propriétaire à Poulangis, commune de Châtel-Gérard, et M. Berthier Georges, banquier, à

l'introduction qui doit précéder le catalogue du trésor de la cathédrale. Cette introduction est une histoire complète du trésor de la cathédrale, si riche autrefois en objets d'art mais qui fut dilapidé en 1567, lors de la prise d'Auxerre par les Protestants. Le travail du savant archiviste est accompagné de pièces justificatives ayant un grand intérêt.

— M. E. Petit, vice-président, expose sous les yeux de l'assemblée un bel exemplaire de l'édition si rare et si recherchée du Cathéchisme et du Dictionnaire de la langue caraïbe par le P. Breton, ouvrage imprimé à Auxerre par Gilles Bouquet en 1665 et 1667. Il présente en même temps un exemplaire relié en maroquin de l'édition de Paris, Jehan Longis, 1537, du Courtisan de Balthazar, traduit par Jacques Colin, d'Auxerre.

— M. Petit entretient ensuite l'assemblée de l'intérêt qu'il y aurait pour l'histoire de nos contrées à entreprendre la publication de documents originaux qui se trouvent en si grande abondance à la bibliothèque et aux archives nationales. Afin de donner une idée des richesses complètement inédites qu'il serait utile d'exploiter au profit de la science historique, il communique diverses copies de chartes, datées de la fin du xv[e] siècle et constatant le passage du roi Charles VIII à Joigny, à Auxerre et en divers autres lieux de la basse Bourgogne.

Ces documents pourraient être publiés à part du Bulletin par demi volume et au fur et à mesure que les ressources de la Société le permettraient. M. Quentin appuie vivement ce projet. M. Cotteau tout en estimant que la proposition mérite d'être étudiée avec soin, fait observer qu'une publication à part serait fort coûteuse et pourrait nous contraindre à diminuer l'importance de notre Bulletin annuel, fort recherché et apprécié tel qu'il est constitué.

— M. Monceaux pense qu'avant de s'occuper des voies et moyens de publication il faut commencer par faire faire les copies des pièces inédites intéressant notre histoire locale dont M. Petit signale la présence dans les différents fonds de la bibliothèque nationale. Notre collègue est à même plus que tout autre de diriger un pareil travail. Une somme annuelle pourrait être mise à sa disposition pour la mise à jour de ce travail matériel. Cette proposition est acceptée et M. E. Petit est invité à donner suite à son projet, et à indiquer dans un temps prochain quelle somme serait nécessaire pour obtenir les copies en question dans des conditions abordables et raisonnables.

— M. le président termine la séance par la lecture d'un travail paléontologique de M. Gauthier, sur des oursins nouveaux. Il

DÉPENSES

§ I. Passif	1	Solde du compte d'impressions restant dû au 31 décembre 1890	843	45
§ II. Publications	2	Impression du Bulletin (2e semestre 1890 et 1er semestre 1891)	3800	••
	3	Planches	600	••
§ III. Frais de bureau	4	Frais de bureau et d'affranchissemt	300	••
	5	Frais de recouvrements	50	••
	6	Garçon de salle	325	••
§ IV. Jetons de présence	7	Acquisition et rachat de jetons	600	••
§ V. Musée et Collections	8	Entretien du Musée et fouilles	600	••
	9	Entretien du médailler	700	••
§ VI. Dépenses imprévues	10	Dépenses imprévues	153	95
		Total des dépenses	7972	40

Dons. — M. Ad. Guillon a envoyé pour le médailler de la Société les trois pièces suivantes trouvées cette année à Vézelay :

1° Jeton de cuivre : sur un côté on lit : *Lud. XIV D. G. Franc. et Nav. rex.* Statue équestre du roi, tournée à gauche. — Et à l'envers on lit la légende : *Les cœurs fidelles*, entourant trois cœurs surmontés de la couronne royale.

2° Petite pièce d'argent frappée à Paris en 1792, par une maison de commerce, comme pièce de nécessité. D'un côté on lit ces mots : *Lefevre Lesage et Comp. nts à Paris*, entourant la statue de la Liberté appuyée sur la table des *Droits de l'homme*. De l'autre on lit ces mots : *B. P. 10 sols à échanger en assignats de 50 l. et au-dessus l'an IV de la Liberté 1792.*

3° Denier d'argent trouvé dans une des tours des remparts de Vézelay, remontant au XIIIe siècle et frappée à l'effigie d'Alphonse d'Aragon, comte de Provence.

Nominations. — Il est procédé aux élections des membres présentés. MM. Paul Boise, propriétaire à Châtel-Gérard, et Georges Berthier, banquier à Auxerre, présentés à la séance de janvier, sont élus membres titulaires.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

1° Par MM. Cotteau et Quantin, M. le comte de Bondy, demeurant à Paris, 7, rue de Montalivet.

2° Par MM. E. Petit et Cotteau, M. Langin, docteur en médecine à Noyers.

Il sera statué sur ces nominations conformément au règlement.

— M. le président en faisant ces présentations, rappelle à l'assemblée que quoique notre Société soit prospère, il ne faut pas oublier que ses principales ressources proviennent des cotisations de ses membres. Il est donc important que de nouveaux membres viennent sans cesse combler les vides que la mort fait trop sou-



vent parmi nous. Nul doute que chacun de nos collègues ne s'emploie activement à cette œuvre toute dans l'intérêt des sciences historiques et naturelles dont nous portons le flambeau dans la contrée.

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus à titre d'échange pendant le mois. Il n'a pas relevé dans ces ouvrages de mémoires nous intéressant spécialement.

I. Envois du Ministère de l'Instruction publique.

— Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des Sciences économiques et sociales, année 1890, n° 1.

— Journal des Savants, novembre-décembre 1890.

— Nouveau Dictionnaire de géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin, 55e fascicule (Sabi-Sain).

II. Envois des Sociétés correspondantes.

AMIENS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1890, n° 3.

ANNECY. — Revue Savoisienne, n° 5, novembre-décembre 1890.

BASTIA. — Bulletin de le Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, mai-juin 1890.

BONE. — Bulletin de l'Académie d'Hippone, 1890, feuilles 5 et 6.

BORDEAUX. — Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, année 1888 en 2 fascicules.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 17e année, n° 111, décembre 1890. — Annales... t. XIV, 1890.

— Société royale belge de Géographie, Bulletin 1890, n° 224.

— Analecta Bollandiana, t. IV, fascicule IV, 1890.

CAEN. — Bulletin de la Société linnéenne de Normandie, 3e fascicule, 1890. — Bulletin mensuel de la Commission météorologique du Calvados, mai-septembre 1890.

MEAUX. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux, janvier 1891.

MODÈNE. — Académie royale de Modène, Opere inviate alla R. Accademia negli anni 1888-1889.

MONTAUBAN. — Bulletin archéologique et historique de la Société de Tarn-et-Garonne, année 1890, en 4 trimestres.

PARIS. — Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, t. I, 4e série, 3e fascicule, 1890.

— Bulletin de la Société entomologique de France, séances de novembre et décembre.

— Bulletin de la Société géologique de France, janvier 1891.

— Bulletin de la Société zoologique de France, 1890, nos 8, 9 et 10. — Mémoires, t. III, feuilles 16 à 25.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. — Bulletin historique et littéraire, n° 1, janvier 1891.

Rouen. — Bulletin de la Société libre d'Émulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure, exercice 1889-90, 2e partie.

— Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen, 1er semestre 1890.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, juillet-septembre 1890.

Saint-Quentin. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Oise, Bulletin no 36, juillet-septembre 1890.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis, Bulletin de la Société des Archives historiques, janvier 1891.

San-Francisco. — Occasional papers of the California Academy of sciences, t. I et II, 1890.

Srasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin, décembre 1890.

Toulouse. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 9e série, t. II, 1891.

Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, t. X, année 1891 en 7 fascicules.

III. Envois divers.

Vossion. — Grammaire franco-birmane d'après Judson, par Louis Vossion, ancien consul de France à Rangoon. — Paris 1889.

— Revue de Champagne et de Brie, novembre 1890.

Communication et lectures. — M. Quantin présente à l'assemblée de la part de M. le comte de La Trémoille, l'inventaire original des meubles du château de Saint-Fargeau, en 1525, époque ou ce grand manoir appartenait aux enfants de René d'Anjou.

Cette pièce est d'une grande importance pour l'histoire de l'art et des métiers au commencement du xvie siècle. M. de La Trémoïlle s'en réservant la publication prochaine, il nous sera seulement permis d'en prendre une copie exacte qui sera déposée aux archives de l'Yonne, et nous attendrons la publication annoncée pour revenir sur cet inventaire précieux.

— M. Moiset lit une partie du travail annoncé sur l'origine des noms de chef-lieux de cantons du département de l'Yonne. S'appuyant d'une part sur le Dictionnaire topographique de M. Quantin, de l'autre sur les travaux inachevés et restés manuscrits de notre regretté collègue, M. Prou, notre confrère recherche avec soin l'origine des noms de lieux. Il fait toutefois d'expresses réserves sur les renvois à la langue celtique dont on a tant abusé. La langue celtique, les idiômes néogalliques postérieurs à la langue gauloise ancienne se confondent d'autant plus que nous ne possédons que de très rares monuments épigraphiques permettant de se reconnaître et de reconstituer avec sûreté les anciennes formes de langage de nos ancêtres.

M. Quantin s'associe aux réserves de M. Moiset et dit qu'il faut être très prudent lorsqu'on veut emprunter des mots à ces langues si peu connues encore aujourd'hui.

— M. Fauchereau donne lecture ensuite de la biographie qu'il a préparée sur Louis Piestre, littérateur, originaire du département, dont il retrace l'existence et rappelle les travaux.

— La séance est terminée par la lecture d'une notice de M. Raoul, conducteur de ponts et chaussées, sur la voie romaine qu'il a retrouvée à Diges. Au moyen de ses propres découvertes et d'une étude attentive de la table Peutinger, M. Raoul croit pouvoir identifier cette station avec l'*Aquæ Segestæ* dont l'emplacement a été si discuté. Voici la note de M. Raoul :

Notre attention a été appelée sur le petit bourg de Diges qui a dû avoir anciennement une certaine importance. Voici les faits sur lesquels nous nous basons pour justifier cette supposition :

« En 1875, étant chargé des études de la ligne d'Auxerre à Gien, un de nos aides trouvait dans une terre fraîchement labourée sous le bourg de Diges, une monnaie d'or fort ancienne qui a été adressée à la Bibliothèque nationale de Paris pour en avoir la monographie. Si nos souvenirs sont exacts on répondait que cette monnaie était un tiers de sou d'or du règne de Dagobert Ier; qu'elle avait une grande valeur surtout à cause de sa parfaite conservation ; qu'elle avait dû être perdue aussitôt après avoir été frappée, peut-être même que l'atelier devait se trouver à proximité du lieu où elle avait été trouvée.

» Cette médaille doit être actuellement dans le médailler qui fait partie du musée de la ville d'Auxerre.

» Quelque temps après dans les sondages exécutés pour reconnaître la nature des terrains nous rencontrions une grande quantité de débris de briques et tuiles romaines.

» Plus tard encore au moment de l'exécution des travaux, toujours sous le bourg de Diges, on trouvait de ces mêmes débris en grande abondance et de plus des objets antiques en bronze appartenant certainement à l'époque Gallo-Romaine. Ces objets doivent se trouver également au musée d'Auxerre.

» Nous ne pouvons, bien entendu, parler que d'une bien faible partie de ces objets d'art trouvés vers Diges car il est certain que le plus grand nombre a été détourné par les ouvriers pour être vendu aux antiquaires.

» Ces découvertes nous ont amené à supposer que Diges devait se trouver sur l'emplacement d'une cité importante de l'époque que nous venons de mentionner.

» Mais quelle pouvait être cette cité ? Nous n'avons aucune idée à cet égard.

» Tout dernièrement, en parcourant la collection du Magasin pittoresque, année 1875, nous avons été frappé par une remarque de la notice jointe à un fragment de la table de Peutinger où nous avons lu textuellement :

« On remarque, par exemple, dans notre carte, Aquis Segeste, entre » Agetinum (Sens) et Cenabo (Orléans), à vingt-deux lieues de l'une et de » l'autre. Quelles sont ces eaux minérales? Il n'y en a point d'impor- » tantes aujourd'hui dans cette partie de la France. »

» Or Diges ne serait-elle pas la ville d'Aquis Segeste?

» Diges possède des sources qui, au dire des vieillards, auraient eu autrefois une grande renommée; on y venait de très loin en pèlerinage. On cite encore aujourd'hui la Fontaine Saint-Maurice et la Fontaine des Malades. La première que nous avons vue nous a paru entourée de maçonnerie très ancienne (1).

» Il y a plus, nous avons entendu dire qu'en creusant le puits qui existe sur la place de Diges, on avait découvert une galerie souterraine parfaitement conservée dont la partie inférieure était recouverte d'un parquet formé avec des madriers en cœur de chêne. Cette galerie se dirigeait sous le monticule où est édifiée l'église. Lorsqu'on examine la partie de ce monticule qui regarde le levant on reconnaît que le terrain a été fortement remanié et il semble que le sol à cet endroit recouvre d'anciennes constructions.

» Notre croyance est donc qu'il y avait là une ville d'eaux minérales.

» Les sources se trouvent à la partie supérieure du terrain crétacé inférieur c'est-à-dire dans les argiles à plicatules où l'on rencontre des pyrites, des nodules d'hématite et des veines de sulfate de chaux cristallisé; immédiatement au-dessus on rencontre les sables ferrugineux. Les eaux doivent donc être ferrugineuses et sulfureuses et s'il en était ainsi il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'elles aient été utilisées par les Romains.

» De nouvelles recherches pourraient seules fixer d'une manière certaine s'il s'agit bien là d'Aquis Segeste.

» La question est très importante au point de vue historique car elle trancherait d'une manière définitive l'emplacement de Genabum que la plus grande partie des historiens placent à Orléans tandis que d'autres, en très petit nombre, placent à Gien.

» Diges se trouve à égale distance de Sens et de Gien, à environ cinquante-huit kilomètres de chacune d'elles, ce qui correspond à peu près aux vingt-deux lieues gauloises indiquées sur la table de Peutinger. »

Telles sont les observations que nous croyons devoir signaler à l'attention de MM. les archéologues et historiens.

---

(1) Le *Dictionnaire minéralogique et hydrologique de la France*, Paris, Costard, 1772, cite les eaux ferrugineuses d'Appoigny, Diges, Pourrain et Toucy, dont on faisait grand cas à cette époque. Voici ce qu'il dit des eaux de Diges : « Diges est un village situé à trois lieues d'Auxerre; on y trouve une fontaine minérale dont les eaux sont tout à fait semblables à celles d'Epoigny. Voy. art. *Epoigni*. » Cette fontaine n'avait anciennement pour tout bassin que celui que les eaux avaient creusé, mais M***, auquel M. Berryat avait conseillé d'en boire, en fit construire un petit pour son usage et pour celui du public. (Note du Secrétariat.)

SÉANCE DU 1er MARS 1891

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU

— Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de février, M. le président donne connaissance à l'assemblée de la circulaire par laquelle M. le directeur des Beaux-Arts annonce à la Société l'ouverture de la 15e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements. La première séance aura lieu le mardi 19 mai et les réunions auront lieu, comme les années précédentes, dans la salle dite de l'Hémycicle à l'École nationale des Beaux-Arts. Les manuscrits destinés à être lus pendant la session devront être adressés à la direction des Beaux-Arts. Les cartes d'invitation et les lettres de parcours sur les chemins de fer seront adressées aux personnes nominalement désignées par MM. les présidents des Sociétés des départements et aux membres non résidents et correspondants du Comité des Sociétés des Beaux-Arts qui auront exprimé l'intention formelle de prendre part à la session. Les demandes devant parvenir à la direction des Beaux-Arts avant le 15 avril, M. le président invite les membres de la Société qui désireraient assister à la réunion des Beaux-Arts à se faire connaître à la séance du 5 avril pour que la liste en soit dressée et envoyée en temps utile. La même observation s'adresse aux délégués qui assisteront aux réunions de la Sorbonne.

Renouvellement du bureau. — M. le président rappelle que les élections pour le renouvellement du bureau auront lieu à la séance d'avril. Une partie des membres du bureau se retirant pour des causes diverses, le bureau actuel s'est réuni pour former la liste provisoire à présenter à l'approbation de la Société. Cette liste est ainsi conçue :

Président : M. G. Cotteau.

Vice-présidents : M. E. Petit et M. le Dr Rabé en remplacement de M. le Dr Dionis des Carrières qui ne se représente pas.

Secrétaires : MM. Monceaux et Molard.

Trésorier : M. Dehertog, en remplacement de M. Guyard.

Archiviste : M. U. Richard, en remplacement de M. Demay.

Des bulletins de vote avec enveloppes seront adressés à tous les membres de la Société qui devront les retourner avant la séance d'avril. Une colonne spéciale sera réservée pour les modifications que les membres croiraient devoir introduire.

Comptes de 1890. — M. Raoul, au nom de la Commission spéciale composée de MM. Raoul, de Breuze et Limosin, donne connais-

sance du rapport sur les comptes présentés par le bureau pour l'exercice 1890 :

Messieurs,

Je suis chargé par la Commission de comptabilité, que vous avez nommée à votre dernière réunion, de vous rendre compte de la mission que vous lui avez confiée.

Voici quel a été le résultat de l'exercice de l'année 1890 :

Le total des recettes se composant de cotisations, droits de diplômes, subventions, arrérages de rentes, gratification à la Société et intérêts de fonds, se monte à la somme de 8.578 45

Et le total des dépenses à celle de. 7.103 05

D'où un excédent de recettes de. 1.475 40
à reporter à l'exercice 1891.

Votre commission a vérifié avec soin les comptes du trésorier et les pièces à l'appui. Elle en a reconnu la méthode, l'exactitude et la régularité parfaites dans toutes leurs parties, et vous propose, en conséquence, de les approuver et de lui voter des remerciements pour les soins et le zèle qu'il n'a cessé d'apporter dans ses fonctions.

Elle ne saurait également laisser partir M. Guyard, qui vous a prié, pour des raisons de santé, de vouloir bien le remplacer, sans lui témoigner en votre nom toute sa reconnaissance pour les services qu'il a rendus à la Société depuis qu'il est trésorier, et elle a l'honneur de vos proposer de vouloir bien lui conférer le titre de trésorier honoraire.

Conformément aux conclusions de la Commission M. le président propose à l'assemblée de conférer à M. Guyard le titre de trésorier honoraire, remerciement bien faible pour les services que l'honorable trésorier a rendus à la Société et à ses finances. Cette proposition est accueillie favorablement et votée à l'unanimité des membres présents.

Nominations. — Il est procédé à l'élection des membres présentés à la séance de février. Sont élus membres titulaires M. de Bondy et M. le Dr Langin.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires : M. Raoul, conducteur des ponts et chaussées à Auxerre, présenté par MM. Lethier et Cotteau.

M. le Dr Boucheron, demeurant à Paris, 14, rue Halevy, présenté par MM. le Dr Rabé et Moiset.

Il sera statué sur ces présentations conformément au réglement.

Correspondance imprimée. — M. Cotteau offre en son nom la 22e livraison de la Paléontologie française en cours de publication, et au nom de M. Fauchereau une notice biographique et bibliographique qu'il vient de publier sur L. Paul Delinotte, né à Noyers,

littérateur et professeur distingué, ancien professeur au Gymnase Erasme à Rotterdam.

— M. Monceaux offre à la Compagnie au nom de M. Molard, parti en mission scientifique en Italie, une brochure extraite de l'Annuaire et intitulée *Le Baillage d'Auxerre*. Les familles auxerroises trouveront dans ce document reproduit d'après un manuscrit du XVIIe siècle, beaucoup de renseignements intéressant leurs ancêtres et les alliances contractées par les grandes familles bourgeoises qui tenaient à l'ancien baillage à différents titres, de 1551 à 1752. L'auteur du manuscrit est un conseiller au baillage nommé Coullaut de Berry, qui siégea à partir de 1736. Notre collègue a fait précéder la liste des conseillers et dignitaires d'un bon travail sur l'ancien baillage d'Auxerre.

— M. le secrétaire offre en son nom personnel quatre plaquettes également extraites de l'Annuaire de l'Yonne et qui portent les titres suivants :

1° La fête de la Fédération dans le département de l'Yonne, en 1790.

2° Un épisode de l'histoire d'Auxerre en 1652.

3° Documents sur les écoles au XVIIIe siècle.

4° Un routier à Monéteau en 1643. — Les tombes en cuivre de la cathédrale de Sens,

Après ces présentations M. le secrétaire communique la liste des ouvrages parvenus au bureau pendant le mois et qui comprend les livres suivants :

I. Envois du Ministère de l'Instruction publique.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux scientifiques, t. X, nos 5, 6, 7 et 8.

— Annales du Musée Guimet. Revue de l'histoire des Religions, t. XXII, no 3, 1890. — Les Hétéens, histoire d'un empire oublié par A. H. Sayce, in-8, 1891.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

AMIENS. — Bulletin de la Société linnéenne du nord de la France, t. X, no 212 à 234, 1890-1891.

ANGERS. — Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, année 1890.

BRUNN. — Verhaudlungen der naturforschenden Vereines in Brünn, XXVIII band, 1889, Brünn 1890, VIII. Bericht der météorologischen Commission der naturforschenden Vereines, Brünn, 1890.

CHAMBÉRY. — Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXIX, 1890.

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société dunoise, Archéologie, Histoire, Sciences et Arts, janvier 1891.

DUNKERQUE. — Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encourage-

ment des Sciences, des Lettres et des Arts, 1887-88. Dunkerque 1890. — Programme des concours pour l'année 1891.

Lausanne. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles, 3e série, vol. XXVI, no 102, janvier 1891.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, année 1889 90, 4e fascicule.

— Revue historique et archéologique du Maine, 1er semestre 1890.

Macon. — Annales de l'Académie de Mâcon, 2e série, t. VII, 1890.

Marseille. — Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. 42, 1re partie, 1890.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, décembre 1890.

New-York. — Transaction of the New-York Accademy of sciences, 1889-90, nos 5-8.

Nimes. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes, nos 2, 3 et 4, avril-décembre 1890.

Paris. — Feuille des Jeunes Naturalistes, no 244, février 1891.

— Bulletin de la Société entomologique de France, feuilles 2 et 3.

— Société de l'histoire du Protestantisme français, Bulletin historique et littéraire, no 2, 15 février 1891.

— Bulletin de la Société zoologique de France, janvier 1891.

Philadelphie. — Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia, avril-september 1890.

Poitiers. — Bulletin de la Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, mai-décembre 1890.

Rochester. — N. Y. Proceedings of the Rochester Academy of Sciences, vol. I, 1800.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie, t. VIII, octobre-décembre 1890.

Strasbourg. — Société de Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace, bulletin no 2, février 1891.

Toulon. — Bulletin de l'Académie du Var, t. XV, 2e fascicule, 1890.

Toulouse. — Société d'Histoire naturelle de Toulouse, janvier-décembre 1890.

— Bulletin de la Socióié académique franco hispano-portugaise de Toulouse, t. X, 3e et 4e trimestre 1890.

Washington. — Ninth annual report of the United States géological survey for 1888.

Wienn. — Werhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstalt, 1890, no 14 à 18, 1891, no 1.

III. Envois divers.

— Revue de Champagne et de Brie, décembre 1890.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux, no 2, février 1891.

Communications et lectures. — M. le Dr Rabé présente à l'assemblée un cep de vigne provenant d'une treille et offrant cette parti-



cularité qu'il est recouvert d'un marron de gomme secrété dans les mêmes conditions que les arbres qui en produisent. C'est un fait très rare à consigner.

M. Rabé donne ensuite lecture des observations d'histoire naturelle qu'il a pu faire dans le cours de l'année, principalement sur les migrations des oiseaux et leurs passages dans nos contrées.

— M. Moiset continue la lecture de son étude sur les noms des chefs-lieux de canton du département qu'il avait laissée au mot Joigny.

L'heure avancée fait ensuite remettre à une séance ultérieure la lecture annoncée de la correspondance du chevelier d'Hautefeuille et la séance est levée.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1891.

PRÉSIDENCE DE M. G. COTTEAU.

— Après l'adoption du procès-verbal, M. le président déclare qu'il va être procédé au renouvellement du bureau, conformément au réglement. Le scrutin est ouvert et sera clos dans une demi heure.

M. le secrétaire dépose immédiatement dans l'urne tous les bulletins de vote cachetés qui lui sont parvenus. Il est procédé en même temps à la nomination de quatre scrutateurs pour le dépouillement et le recensement des bulletins de vote. Sont désignés par l'assemblée pour cette opération : MM. Girardin, Viaux, Barat et Mignot.

Correspondance. — M. le président donne connaissance à l'assemblée de la lettre suivante qu'il vient de recevoir de M. le directeur des Beaux-Arts au sujet de la basilique de Vézelay :

Palais-Royal, le 14 février 1891.

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur l'état de délabrement dans lequel serait laissée l'église de la Madeleine de Vézelay, d'après un rapport adressé par M. Guillon à la Société des sciences de l'Yonne, que vous me transmettez, et vous exprimez le vœu, au nom de cette société, que le monument soit l'objet des réparations nécessaires. L'église de Vézelay contrairement aux affirmations du rapport en question, n'a pas cessé d'être l'objet de la sollicitude de mon administration. Je viens encore tout récemment de solder un compte d'entretien de cet édifice. Mon département est tellement soucieux de ne pas perdre le fruit des dépenses considérables faites autrefois par l'État en vue de la conservation de l'église de la Madeleine qu'il a décidé que M. l'architecte des Monuments histo-



riques de l'Yonne présenterait chaque année un devis des travaux nécessaires à son entretien. Cette décision est exceptionnelle, attendu que les travaux de cette nature sont toujours laissés à la charge des communes et des fabriques. Il a fallu tout l'intérêt que mon administration attache à la conservation de l'église de la Madeleine de Vézelay pour motiver de sa part une telle exception. Il serait à désirer que la commune et le département fissent, de leur côté, quelques sacrifices pour le même objet. C'est ce qui n'a malheureusement pas lieu, mais c'est ce que je me propose de leur demander.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre,
Le Directeur des Beaux-Arts

Cette lettre témoigne toute la sollicitude de M. le Directeur des Beaux-Arts pour la basilique de Vézelay, et les membres de la Compagnie se félicitent de voir qu'une somme annuelle sera attribuée pour les dépenses d'entretien de ce beau monument.

Congrès de la Sorbonne. — M. le président rappelle encore une fois que le congrès des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne du 19 au 22 mai. Le congrès des Sociétés des Beaux-Arts aura lieu à la même époque à l'école nationale des Beaux-Arts.

— La liste des membres de la Société chargés de la représenter est ainsi arrêtée :

1° Pour le congrès de la Sorbonne, MM. Cotteau, Molard, Monceaux, Bouvier etPetit.

2° Pour le congrès des Sociétés des Beaux-Arts, MM. Guillon et Monceaux.

Plusieurs lectures seront faites par les délégués.

Nominations. — Il est procédé à la nomination des membres présentés à la réunion dernière. Sont élus membres titulaires :

1° M. Raoul, conducteur des ponts et chaussées à Auxerre;

2° M. le docteur Boucheron, médecin spécialiste à Paris.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

1° Par MM. E. Petit et Cotteau, M. le duc Louis de la Trémoïlle, demeurant à Paris;

2° Par MM. Rétif et Cotteau, M. Joffrey, ancien magistrat, propriétaire, demeurant au petit Montmercy, commune de Villefargeau.

Il sera statué sur ces présentations à la prochaine séance.

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire dépose sur le bureau la liste des ouvrages adressés à la Société pendant le mois. Voici cette liste :

I. Envois du Ministère de l'Instruction publique.

— Annuaire des Bibliothèques et des Archives pour 1891.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle par Vivien de Saint-Martin, fasc. 54-57.



— Journal des Savants, janvier et février 1891.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1890, nº 3.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Bruxelles. — Société belge de microscopie. Bulletin nº 1, 1891.

— Analecta Bollandiana. T. X, fasc. 1.

Caen. — Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen 1890.

Annecy. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane. Janvier-février 1891.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var. Décembre 1890. Janvier-février 1891.

Heidelberg. — Verhandlungen des Naturhistorisch-Medicinischen Verein zu Heidelberg. Neue folge. Vierter band. 1891.

Meaux. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Mars 1891.

Mende. – Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère. Janvier 1891.

Montbéliard. — Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. 1890, 1er fascicule.

Nantes. — Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-inférieure. 1890. 2e semestre.

New-Haven. – Transactions of the Connecticut academy of Arts and Sciences. Vol. VIII, part. I. 1890.

Orléans. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. T. IX, nº 143.

Paris. — Bulletin de la Société philomatique de Paris, fondée en 1788. T. II, 1889-90.

— Revue historique. Février-avril 1891.

— Revue de l'Histoire des religions. Janvier-février 1891.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. Mars-avril 1891. — Catalogue de la bibliothèque, fascicule nº 11.

— Bulletin de la Société géologique de France. 1891, nos 2 et 3.

— Société de l'histoire du protestantisme français. — Bulletin historique et littéraire. Mars 1891.

— Bulletin du Cercle Saint-Simon (Société historique). nos 4-6. Octobre-mars 1861. — Annuaire 1891.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1891. Nos 4 et 5

Saintes. - Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. 1er mars 1891 et Tables de 1890.

Toulouse. — Bulletin de la Société archéologique du midi de la France. Nº 6, in-8. 1890.

— Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. Avril-juin 1890.

Vendome. — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. T. XIX, 1890.



III. Envois divers.

— Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur publiée par les professeurs des facultés et de l'école de médecine et de pharmacie de Dijon. T. I, n° 1, 1891.

— Revue de Champagne et de Brie. Janvier-février 1891.

— Revue mensuelle de l'École d'anthropologie de Paris. Janvier 1891.

— M. Cotteau offre à la Société, de la part de M. Dionis du Séjour, architecte du Ministère de l'Instruction publique et de la ville de Paris (33, rue de Verneuil), une gravure artistique où l'auteur a tracé, sous forme de frontispice, les principaux motifs rappelant les travaux des missions archéologiques, ethnographiques, littéraires et scientifiques du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, tels qu'ils ont figuré à l'exposition de 1889. Il est rappelé à cette occasion que M. Dionis du Séjour est un enfant d'Auxerre, où il est né en 1842.

— M. le baron de Guerne qui assiste à la séance, présente une brochure qu'il vient de publier, à propos du nouveau yacht de S. A. le prince de Monaco. C'est un exposé sommaire de l'organisation des laboratoires scientifiques à bord de la *Princesse Alice*, navire construit spécialement en vue de continuer les pêches du fond de la mer qui ont donné de si beaux résultats. M. J. de Guerne, en offrant sa brochure, donne des détails complémentaires sur l'installation scientifique de ces laboratoires et les difficultés qu'il a fallu vaincre, notamment pour l'installation de tables conservant leur équilibre dans toutes les positions, ce qui n'avait pas été obtenu jusqu'ici.

Mort de M. Quantin. — M. le président prend ensuite la parole et annonce dans les termes suivants la perte regrettable que la Société vient de faire dans la personne de M. Quantin, mort subitement la semaine dernière, et qui devait faire aujourd'hui même une communication.

Messieurs,

Un grand malheur vient de frapper notre Société. Jeudi dernier, nous avons perdu un de nos membres les plus éminents, M. Quantin. Notre collègue était très souffrant depuis quelques mois, mais il est mort subitement et rien ne faisait prévoir une fin si prochaine.

Une étroite amitié existait, depuis longtemps, entre Quantin et moi. Nous avions fondé ensemble la Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne ; toute notre vie, nous avions travaillé de concert à son développement, et ce n'est pas sans une vive douleur que je vois se rompre aujourd'hui si brusquement les liens qui m'attachaient à lui.

Quantin (Mathieu-Maximilien) est né à Solon-la-Rue (Côte-d'Or), le 17 mai 1814. Élève du collège royal de Dijon et de l'école des Chartes de la même ville, il fut nommé archiviste du département de l'Yonne en 1833.

archéologique institué par le Ministre de l'Instruction publique qui le nomma bientôt correspondant du ministère pour les travaux historiques, et plus tard, membre du même comité. Vice-président de la Société en 1858, il devint vice-président honoraire en 1863, et fut jusqu'au dernier jour un de nos membres les plus zélés, les plus actifs et certainement un de ceux qui ont jeté le plus d'éclat sur les travaux de notre société.

Lorsque Madame la marquise de Blocqueville installa à Auxerre la magnifique collection de la salle d'Eckmühl, elle en confia la conservation à Quantin et assurément elle ne pouvait faire un meilleur choix.

Le travail était un besoin pour notre collègue. On eût dit que plus sa fin approchait, plus il éprouvait le désir de travailler et de publier le résultat de ses recherches.

Il y a deux mois à peine qu'il nous a fait une communication sur un peintre Auxerrois. La semaine dernière, il s'était fait inscrire lui-même à notre ordre du jour de cette séance. Avant-hier encore, le jour même de sa mort, il a travaillé plus de deux heures dans le pavillon de son jardin.

Quantin était un honnête homme dans toute l'acception du mot. Collègue bienveillant et entouré des sympathies de tous, il aimait à rendre service. Les occupations sérieuses qui absorbaient son temps ne l'empêchaient pas, dans l'intimité de quelques amis, d'être un homme très aimable, plein d'esprit et de gaieté.

Catholique fervent et convaincu, il trouvait le temps, malgré ses travaux scientifiques, de s'occuper de bonnes œuvres. Je n'ai point à vous en parler ici ; je vous dirai seulement que, depuis 1865, il était le président dévoué de la société de secours mutuels de St-François Xavier.

La mort de Quantin est une grande perte pour notre Société et je vous propose de lever la séance en signe de deuil.

— La proposition faite par M. le président de lever la séance en signe de deuil est accueillie à l'unanimité.

M. Cotteau avant de le faire donne le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau qui vient de lui être remis par les scrutateurs.

Votants : 151.

Président : M. Cotteau		148	voix.
Vice-présidents :	MM. Dr Rabé	141	—
	E. Petit	140	—
Secrétaires	H. Monceaux	145	—
	F. Molard	143	—
Trésorier : M. Dehertog		146	—
Archiviste : M. U. Richard		139	—

Après la proclamation de ce résultat, la séance est levée.

présidial Dauxerre, seigneur de Lucy-le-Bois, Courteille, Fourillon, 1774. »

— M. Gabriel Truchon de Vincelottes a envoyé pour le Musée ; 1° un petit anneau en bronze dentelé d'une facture très ancienne et trouvé sur le territoire de Cravant; 2° une pièce de monnaie de l'empereur Adrien, trouvée également dans la même contrée.

— M. le président attire encore l'attention de l'Assemblée sur une plaque de marbre blanc qu'il vient de recevoir pour le Musée et qui eût de singulières destinées ainsi qu'on en jugera par la lettre suivante dont il donne connaissance ;

Chaingy, par la Chapelle Saint-Mesmin (Loiret), le 26 mars 1891.

Monsieur le Président,

Je viens de trouver dans le sous-sol d'une maison que j'ai achetée, il y a quelques années, située à 10 kilomètres d'Orléans, sur la route de Blois, l'inscription ci-jointe, gravée en creux sur une table de marbre blanc de 0^{m}71 sur 0^{m}52, brisée en huit morceaux.

Le dessous du marbre a été poli pour être placé sur une commode ou tout autre meuble.

Si cette inscription, ou plutôt ce fragment d'inscription, avait quelque intérêt pour la Société que vous présidez, je la mettrais très volontiers à votre disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A.-E. Pichard,
Secrétaire honoraire de la Faculté de droit de Paris,
Membre correspondant de la Société archéologique de l'Orléanais.

— L'inscription gravée sur le marbre est incomplète comme l'explique la lettre, le marbre ayant été rogné de chaque côté ; mais on peut rétablir assez facilement ce qui manque dans les termes suivants :

MONUMENT

A LA M	ÉMOIRE DE M^{RE} LOUIS MÉRAT	
PROCUR	EUR AV BAILLIAGE ET SIÈGE D'AU	XERRE ?
	DONT LE CORPS REPOSE AV GRAN	D CIME
TIER	RE DEVANT LA CHAPELLE DE NO	STRE
DAME	ME DE LA MISÉRICORDE A LA SEPUL	TU
RE D	E SA MÈRE SOUBZ UNE TOMBE	AVEC
IN	SCRIPTION LEQL PAR VN AMOUR	PARTI
CUL	IER ET CHARITÉ ENUERS LES	PAU
VRE	S A LÉGUÉ PAR TESTAM^{T} OLO	GRA
PHE D	V 5 FEURIER 1674 A L'HOSTEL	DIEU
D	E LA MAGDELAINE D'AUXERRE	
L	ES MEUBLES ACQUETS IMMEU	BLES
E	T LA CINQUIESME PARTIE DE SE	S
BIEN	S REVENANTS A VNZE OU DOUZE	LI
V	RES SANS AUCUNE CHARGE POU	R SUB
VE	NIR SEULEMENT A LA NOURRITUR	E

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire donne lecture de la lettre qu'il a reçue de M. Javal et par laquelle notre collègue invite les membres, qui ne l'auraient point déjà fait, à lui envoyer les observations que l'examen de sa nouvelle méthode de lecture peut leur avoir suggérées.

17 avril 1891.

Cher Monsieur,

Au début de l'année scolaire 90-91, j'avais envoyé à plusieurs personnes compétentes une épreuve de ma Méthode de lecture. Quelques-unes d'entre elles me l'ayant renvoyée avec leurs conseils, je présume que le temps d'expérimentation aura été suffisamment long et je viens vous prier, dans le cas où vous vous en seriez occupé, de bien vouloir me transmettre vos observations.

Pour simplifier votre tâche, je vous dirai que les principales critiques de vos collègues portent sur la trop grande longueur des leçons et sur la difficulté de certaines histoires ; il en sera tenu compte dans l'édition définitive que je vais entreprendre et pour laquelle je voudrais mettre à profit les conseils que vous voudrez bien me faire parvenir.

Agréez, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée et de mes meilleurs souvenirs.

— M. le secrétaire dépose en même temps sur le bureau la liste des ouvrages parvenus pendant le mois et attire l'attention sur quelques-unes de ces publications dans les termes suivants :

Parmi les publications qui nous sont parvenues depuis la réunion dernière, il en est plusieurs que nous ne voulons pas laisser passer sans vous les signaler. Vous avez entendu, il y a quelque temps, le rapport substantiel de M. le Dr Rabé sur l'ouvrage de notre collègue M. le Dr Moreau consacré à l'histoire naturelle des poissons de la France. Aujourd'hui nous vous présentons un supplément à cet ouvrage que M. le Dr E. Moreau vient de faire paraître et qui complète le premier en signalant un certain nombre d'espèces nouvelles que l'auteur décrit et compare avec celles déjà connues. Comme dans le premier ouvrage, la classification est appuyée sur des recherches anatomiques qui font de l'œuvre de notre collègue un document précieux pour les naturalistes. Nous nourrissons l'espoir que M. E. Moreau nous donnera quelque jour l'histoire des poissons de nos cours d'eau du département et que cette bonne fortune ne tardera pas longtemps à enrichir le Bulletin de nos travaux.

— La *Revue des Travaux scientifiques* signale les observations faites sur les oiseaux dans le département par le Dr Rabé et insérées dans le Bulletin des deux dernières années. Ces comptes-rendus démontrent l'intérêt et l'estime que les travaux de notre collègue ont acquis dans le monde scientifique.

Nous ne pouvons quitter le domaine de la zoologie sans vous parler encore d'un ouvrage qui nous est offert par son auteur, M. A. Bouvier, voyageur et zoologiste éminent. Cet ouvrage de vulgarisation a pour



titre : *Les Mammifères de la France*, étude générale de toutes nos espèces considérées au point de vue utilitaire. Voici du reste la lettre que M. Bouvier a écrite à M. le président ; cette lettre expliquera mieux que nous ne pourrions le faire quel a été le but de l'auteur en publiant son volume :

« Paris, le 25 mars 1891.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint pour la bibliothèque de votre Société un volume sur les *Mammifères de la France* considérés au point de vue utilitaire ; volume qui vient d'être honoré de souscriptions de plusieurs Ministères et Municipalités.

« Bien que s'adressant plus particulièrement aux instituteurs pour mieux pénétrer les masses, cet ouvrage, de l'avis de quelques personnes autorisées, peut être utilement répandu un peu partout, dans la ferme comme au château et même à l'école et au collège comme livre de lecture ou de prix.

« Tout en y tenant compte d'une scrupuleuse exactitude scientifique, j'ai surtout cherché à rendre cette étude *pratique* en signalant particulièrement le côté utilitaire ou économique de chacun de nos animaux.

« Pour aider à propager dans nos campagnes ces connaissances si utiles (puisqu'elles peuvent faciliter les petits profits d'un grand nombre et concourir généralement à notre richesse nationale), j'ai multiplié les figures et donné autant que possible pour chaque espèce sauvage, leurs noms vulgaires ou *patois* dans nos diverses provinces. J'ai aussi, dans le même but, fait abaisser le prix de l'ouvrage de toute la portion qui pouvait constituer ma part ou bénéfice d'auteur.

« Me trouvant ainsi désintéressé pécuniairement au succès de ce volume, j'ose vous prier, Monsieur le Président, si vous même et vos savants collègues trouvent sa lecture profitable et bonne à produire quelques résultats économiques autour de lui, de vouloir bien l'aider encore dans son but utilitaire et de vulgarisation, en lui donnant la publicité d'un compte-rendu dans votre très estimable publication.

« Je serai très heureux aussi de tous les renseignements, conseils ou critiques que vous croirez devoir m'adresser, afin d'en faire utilement mon profit, soit pour une nouvelle édition, soit pour les volumes suivants.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec tous mes remerciements anticipés, l'assurance de ma très haute considération.

« A. Bouvier.

« P. S. — Pour faciliter un compte-rendu et éviter au rapporteur une lecture trop longue, permettez-moi, Monsieur, de vous signaler :

« Les pages I à IV, comme indiquant la *cause du volume ;*

« Les pages V à XIV, qui en donnent le *programme et le but* ;

« Puis une série de cinq tables qui terminent le volume et permettent facilement de trouver de suite les passages qui peuvent intéresser. Chaque article ou chapitre commence par les descriptions ou caractères des espèces ou des groupes et se termine par leurs emplois économiques. Un *glossaire* de mots un peu spéciaux ou techniques se trouve vers la fin du volume, qui forme un petit in-8° de 622 pages (LII+570)



— Bulletin historique et philosophique du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1890, n° 4.

— Revue des Travaux scientifiques. T. X, nos 9 et 10.

— Instructions du Comité des Travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Numismatique de la France, par A. de Barthélemy. 1re partie. Époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne.

— Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. Départements. T. XIV (Clermont-Ferrand. — Caen. — Toulon. — Draguignan. — Fréjus. — Grasse. — Nice. — Tarascon.)

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1890, n° 4.

Arras. — Mémoires de l'Académie d'Arras. 2e série, t. XXI 1890.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. 10e année, juillet-décembre 1890 ; 2 fascicules.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de microscopie. N° V, 1891.

Caen. — Bulletin de la Société linnéenne de Normandie. Octobre-Décembre 1890.

Chambéry. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Savoie. Juillet-décembre 1890.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise. Avril 1891.

Digne. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes. Juillet-décembre 1890. 2 fascicules.

Dijon. — Bulletin de la Société d'horticulture et de viticulture de la Côte-d'Or. N° 1, 1891.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Mars 1891.

Mende. — Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère. Février 1891.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. N° 2, 1890.

Nancy. — Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. 3e série, 18e volume. 1891.

— Mémoires de la Société de Médecine de Nancy. Année 1889-1890.

Nantes. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Année 1889.

Nevers. — Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts. 3e série, t. IV, 1er fascicule. 1891.

Nice. — Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes. T. XII, 1890.

Paris. — Bulletin de la Société zoologique de France. Février-Mars 1891. Mémoires..... pour l'année 1890. T. III, 5e partie.

— Bulletin de la Société des amis des Monuments parisiens. 4e volume, nos 15-16.

— Annuaire de Numismatique. Novembre-décembre 1890.



SÉANCE DU 7 JUIN 1890.

PRÉSIDENCE DE M. G. COTTEAU.

— Après la lecture et l'adoption du procès-vercal de la séance de mai, M. le président prend la parole et donne lecture de la correspondance.

— M. le comte de Bondy a écrit une lettre par laquelle notre nouveau collègue offre pour la bibliothèque de la ville d'Auxerre les imprimés et documents concernant le département de l'Yonne, qu'il a trouvés en opérant le classement de la bibliothèque de son père, ancien préfet de l'Yonne.

M. le président est chargé d'adresser à M. de Bondy les remerciements de l'Assemblée.

— La Société archéologique de Tarn-et-Garonne annonce qu'elle célébrera le 25[e] anniversaire de sa fondation par une fête et des excursions archéologigues à Montauban et à Moissac, qui auraient lieu les 23 et 24 juin prochain.

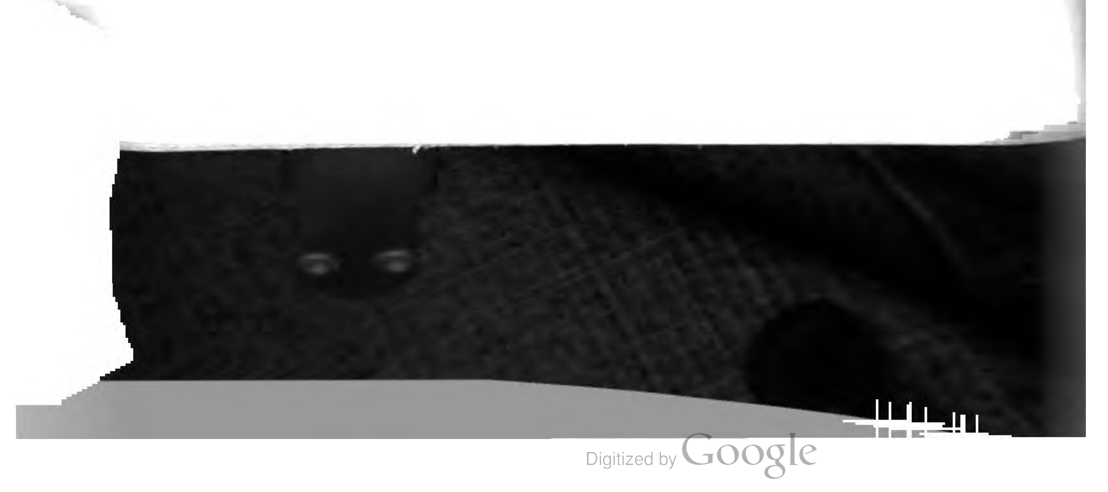
Elle invite les membres de la Société qui désireraient assister à ces fêtes à envoyer leur nom sous le couvert de notre Société. Des billets de chemin de fer avec réduction de 50 0/0 seront délivrés à cette occasion.

— L'association française pour l'avancement des sciences tiendra son 20[e] Congrès à Marseille, du 17 au 24 septembre 1891. Des cartes seront distribuées aux membres de la Société qui désireraient y assister et voudraient se faire inscrire comme membres du Congrès représentant la Société de l'Yonne.

— Enfin la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques envoie le programme du Congrès archéologique qui sera tenu dans les départements du Jura et du Doubs, du 16 au 26 juillet. Des excursions archéologiques auront lieu à Dôle, Salins, Besançon, Montbéliard, Soleure, Berne et Neufchâtel. Le programme de ces excursions sera communiqué aux membres de la Société qui le désireront.

— M. le comte de Chastellux a adressé à M. le président un nouveau recueil de copies de documents inédits, intéressant notre histoire locale. M. Molard est désigné pour faire un rapport sur ces documents à l'une des séances de la Société, et M. le président annonce qu'il a dès maintenant remercié notre éminent collègue de la nouvelle preuve de sympathie qu'il apporte aux travaux de la Société.

Nominations. — M. le président annonce qu'il va être procédé au vote pour l'élection des membres présentés à la dernière réu-



nion. A ce sujet, M. le Dr Dionis demande la parole pour un rappel au réglement. Depuis quelques années on a pris l'habitude de procéder par mains levées à l'élection des membres présentés. Cette méthode est contraire au réglement qui régit la Société lequel prescrit le vote au scrutin secret : il demande en conséquence qu'on revienne au vote réglementaire.

M. le président explique que, pour procéder plus rapidement on a en effet pris l'habitude de voter à mains levées pour la nomination des nouveaux membres, mais il suffit qu'un membre le demande pour qu'il soit procédé réglementairement ainsi qu'il va être fait.

On passe successivement au vote au scrutin secret des deux membres présentés à la réunion de mai. Sont nommés membres titulaires :

1° M. le comte de Tryon-Montalembert, membre du Conseil général de l'Yonne pour le canton de Charny;

2° M. Toutée, membre du Conseil général de l'Yonne pour le canton de Saint-Fargeau.

Présentations. — M. Horson, curé de Cheny, est présenté comme membre titulaire par MM. l'abbé Bonneau et Richard.

M. H. Delbosc, directeur des contributions directes à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Edmond et Gustave Cotteau.

Il sera procédé à ces nominations à la séance de juillet.

Correspondance imprimée. — M. Cotteau offre en son nom divers fascicules qu'il vient de publier :

1° Paléontologie française. Terrains tertiaires. Eocènes, Échinides. T. II (Texte feuilles 14-16. Planches 261-272, Avril 1891).

2° Congrès de Limoges. Notes sur le genre Échinolampas.

3° Échinides nouveaux ou peu connus (Ext. Mém., Soc. zool. Fr. 1891).

4° Les délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1890 (Ext. du Bulletin).

— M. Monceaux dépose ensuite la liste des ouvrages qui lui sont parvenus pendant le mois et sont déposés sur le bureau.

I. Envois du Ministère de l'Instruction publique.

— *Journal des Savants.* Mars et Avril 1891.

— Nouveau Dictionnaire de géographie universelle, par Vivien de St-Martin. 58e fascicule (Sana-Saut.)

— Bulletin des Bibliothèques et des Archives. Année 1889, n° 3.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ANNECY. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane. Mars-août 1891.



Bar-le-duc. — Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-duc. 2e série, t. IX. 1891.

Beaune. — Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune. Année 1889.

Beauvais. — Mémoires de la Société d'archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise. T. XIV, 2e partie, 1890.

Bourges. — Mémoires de la Société des Antiquaires du centre. 1889-1890, XVIIe volume.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de microscopie. 17e année, no 6. Avril 1891.

Caen. — Congrès archéologique de France, LVe session. Séances tenues à Dax et à Bayenne en 1888.

— Bulletin de la Société linnéenne de Normandie. 1er fascicule. 1891.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire. T. IV, 4e fascicule. 1890.

Chapel-Hill. N. C. — Journal of the Elisha Mitchell scientific society. Volume VII, part. second. July-december 1890.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var. Avril-mai 1891.

Harrisburg. — Geological survey of Pennsylvania. Seventh report of the Oil and Gas fields of Western Pennsylvania for 1887-1888. Harrisburg, 1890. — Atlas southern anthracite field. Part. 3. 1890. — A Dictionnary of the fossils of Pennsylvania and neighboring States named in the reports and catalogues of the survey. Volumes 2 and 3. 1889.

Langres. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. No 47, avril 1891.

Limoges. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. T. XXXVIII, 1891.

Modena. — Memorie della réegia Accademia di Scienze, Lettere et Arti in Modena. Série II, volume VII. 1890.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. Année 1890, no 3. — Observations météorologiques faites à Moscou en 1890.

Nimes. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes. No 1, 1891.

Paris. — Bulletin de la Société entomologique de France. 1891, nos 8 et 9.

— Feuille des Jeune naturalistes. Nos 247 et 248, 1891.

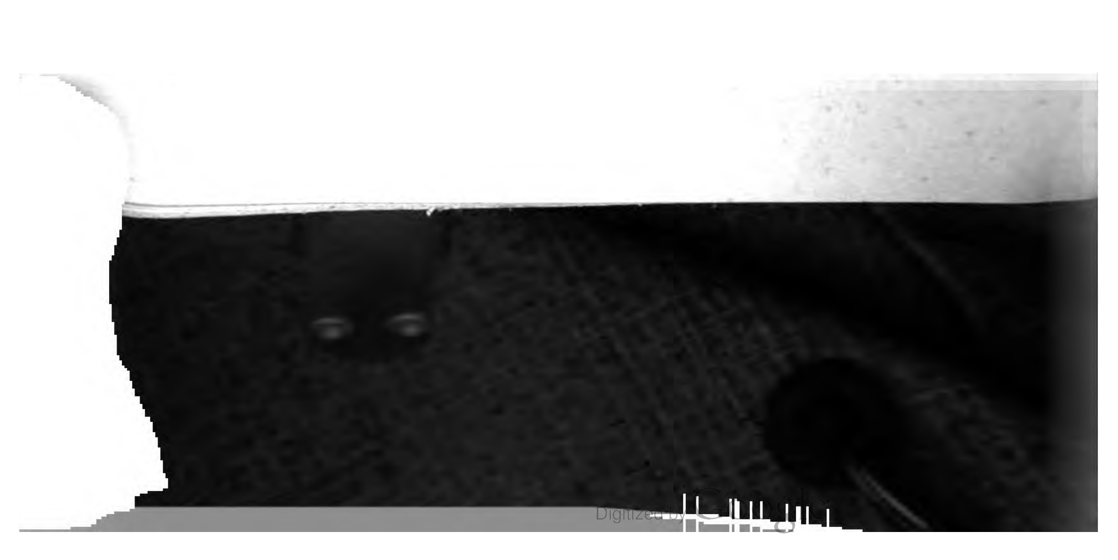
— Bulletin de la Société géologique de France. 3e série, t. XVII, 1889, no X. T. XIX, 1891, no 4.

— Bulletin de la Société zoologique de France pour l'année 1891. Avril.

— Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France. Année 1890.

— Société de l'Histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Nos 5-6, mai-juin 1891.

— Revue historique. Mai-juin 1891.



Maures d'Espagne. Voici comment se répartissent ces pièces d'après une note communiquée par M. Mignot :

1	Hescham 105 à 127	Fels.
2	—	
1	—	
1	Ali Mansour 136-158.	
6	—	
1	—	
5	El Meholi 158-169.	
1	Haroun el Raschid 170-193.	
2	—	
4	El Mammoun 198-218.	
2	Solimom 400-407	Fels d'Espagne.
27	Ommeyacles	
1	Benon Nacer de Grenade	
4	Abbassides.	
5	Atabecks d'Alep 541-569.	
4	Bois d'Arbil 586-630.	
2	Mousa el Hadi.	
1	— 167.	
70		

Plus 1 pièce fausse fin du XVIIe siècle, Heckenmunze.

Comme on le voit, les plus anciennes de ces pièces datent de l'an 105 de l'Hégyre, soit 688 de notre ère.

— Après ces communications M. Cotteau donne lecture, au nom de son frère, de la relation de l'excursion qu'il a accomplie en Amérique dans la province de l'Alaska, contrée encore mystérieuse et peu connue jusqu'ici des Européens. En donnant à la Société la relation encore inédite de ce voyage, M. le président annonce que M. Ed. Cotteau va la publier très prochainement dans le *Tour du Monde*, la belle publication inaugurée par Édouard Charton et continuée par la maison Hachette. Les membres de la Société retrouveront là les descriptions imagées et intéressantes que notre collègue nous a permis d'apprécier les premiers.

Après cette communication la séance est levée.



SÉANCE DU 7 JUILLET 1891.

PRÉSIDENCE DE M. G. COTTEAU.

Mort de trois Membres. — Après l'adoption du procès-verbal, M. le président annonce la mort de trois membres de la Société qui prenaient un vif intérêt à ses travaux.

C'est d'abord M. Régnier, ancien maire de Tonnerre, président du Conseil général de l'Yonne ; puis M. Raveau, également membre du Conseil général ; enfin M. Horsin-Déon, artiste peintre à Paris, originaire de Sens, et qui avait été admis dans la Société tout récemment.

Nominations. — Sur la demande de plusieurs membres et sur la proposition de M. le président, il sera procédé au scrutin secret à la nomination des membres présentés à la dernière séance.

MM. Horson, curé de Cheny et Delbosc, directeur des Contributions directes, présentés à la dernière réunion, ayant réuni la pluralité des suffrages, sont proclamés membres titulaires.

Une discussion s'engage ensuite sur les voies et moyens de faciliter l'élection et le vote par scrutin secret. L'inscription des noms des candidats sur chaque bulletin de vote permettra de compter les suffrages obtenus par chacun, sans qu'il soit besoin de faire plusieurs listes, et dorénavent les lettres de convocation porteront les noms des personnes présentées à la séance qui précède.

Présentations. — M. Favre, publiciste, directeur de l'*Indépendant auxerrois*, est présenté comme membre titulaire par MM. Berthelot et Molard.

M. Goulart Louis-Honoré, négociant à Paris, 35, rue de la Roquette, est également présenté comme membre titulaire, par MM. Edmond Cotteau et Paul d'Heurtebise.

Congrès de Marseille. — M. le président rappelle à l'assemblée que le Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences se tiendra cette année à Marseille, et il invite les membres de la Société qui le pourraient à y assister, ce Congrès devant être très intéressant.

Envoi de documents. — M. le comte de Chastellux, membre de la Société, a envoyé pour ses archives la copie de deux nouveaux documents concernant : l'un, un différent surgi entre l'abbé de Molosme et Guillaume, seigneur de Sennevoy en 1497 ; l'autre, un procès pendant entre le chapitre de Notre-Dame-de-la-Cité-d'Auxerre et plusieurs habitants de cette ville en 1587.



M. Molard est chargé de rendre compte de cet envoi ainsi que des précédents, dont il a été accusé réception à M. de Chastellux.

Correspondance imprimée. — M. le secretaire dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus au bureau, soit à titre de dons, soit à titre d'échange, depuis la dernière réunion.

I. Envois du Ministère de l'Instruction publique.

— Annales du Musée Guimet. Revue de l'histoire des religions. Mars-Avril 1891.

— Les symboles, les emblêmes et les accessoires du culte chez les Annamites, par G. Dumoutier. 1891.

— Revue des travaux scientifiques, t. X, n° 11, 1890.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ANGERS. — Annales de la Société d'Horticulture de Maine-et-Loire. 3e et 4e trimestres 1890.

AUTUN. — Société d'Histoire naturelle d'Autun. Premier, deuxième et troisième bulletins. 1888-1890.

BÉZIERS. — Bulletin de la Société d'étude des Sciences naturelles de Béziers. Compte-rendu des séances. Année 1890.

BORDEAUX.— Actes de la Société linnéenne de Bordeaux. 5e série, t. III, 1889.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie. 17e année, n° 7, avril 1891.

CHALONS-SUR-MARNE. — Mémoire de la Société d'Agriculture, Commerciale, Sciences et Arts du département de la Marne. Année 1890.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. 2e série 1890. — Mémoires, etc., fascicule 3e, Avitacum ; fascicule 4e, Saint-Amable, sa vie, son église, son culte.

LAUSANNE. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles, n° 103.

LE HAVRE. — Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses. 1890, 1e, 2e, 3e et 4e trimestres.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère. Mars-avril 1891.

NANTES. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'ouest de la France. T. I, n° 1, 1891.

PARIS. — Revue des études grecques. Janvier-avril, 1891.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1891, feuilles 10 et 11.

— Bulletin de la Société géologique de France. T. XIX, mai 1891.

— Feuille des Jeunes naturalistes. N° 249, juillet 1891.

— Mémoires de la Société zoologique de France, pour l'année 1891, t. IV, 1re et 2e parties. — Bulletin mai 1891.



Rio de Janeiro. — Revista trimensal do Instituto historico et geographico brazileiro. T. LIII, partie II, 1890.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. XIe volume, 4e livraison, 1891.

Versailles. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise. T. XIV, 1891.

Wienn. — Jahrbuch der Kaiserlich-Koniglichen geologischen reichsanstalt. Jahrgand 1890. XL Band Wien 1891.

III. Envois divers.

Edmond Hébert. — Extrait du discours de M. Hermite, président de l'Académie des Sciences. — Extrait de la Revue internationale de l'enseignement, du 15 décembre 1891. — Extrait du Mémorial de l'Association des anciens élèves de l'Ecole normale supérieure, du 11 janvier 1891. (Offert à la Société par le Laboratoire de Géologie de la Sorbonne)

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux.

— Revue de Botanique. Bulletin mensuel de la Société française de Botanique, nos 85 à 96 bis. Toulouse 1890.

— Revue de Champagne et de Brie. Mars 1891.

Dons. — M. Léger, gardien-concierge de la Bibliothèque, a envoyé pour le Musée plusieurs silex trouvés dans la forêt de Frétoy, et qui paraissent appartenir à la même époque que ceux provenant des grottes d'Arcy. Il sont les premiers produits d'une station non encore mentionnée et sur laquelle des renseignements nouveaux sont attendus.

Communications et lectures. — M. Monceaux donne lecture, au nom de M. Ad. Guillon, du compte-rendu de la réunion des Sociétés des Beaux-Arts départementales tenue en 1891, à l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

Ce compte rendu sera inséré au bulletin, mais il faut constater avec l'auteur qu'une innovation très heureuse a été introduite. Il est permis, au cours de chaque séance, de discuter et de commenter les mémoires présentés.

— M. Demay, à propos du titre de citoyen accordé par les villes, donne lecture d'une notice où il relate les circonstances qui firent accorder ce titre par la ville d'Auxerre à deux personnages connus. Le corps de ville a donné en effet le titre de citoyen d'Auxerre, 1° à l'abbé Courtépée, pour la façon élogieuse dont il a parlé d'Auxerre dans le sixième volume de son histoire sur le duché de Bourgogne ; 2° au marquis de Nettancourt, qui, en 1790, commandait le détachement des chasseurs de la Franche-Comté et réprima les troubles survenus à Auxerre, à propos des subsistances.

— M. Molard a la parole ensuite ; il communique à l'assemblée de la part de M. R. de Montjoie, la copie d'un mandement de



Charles VII, daté de 1446, cassant aux gages dans l'élection de Gien, 10 lances et 20 archers de la compagnie de son premier écuyer, le sire de Xaintrailles, et diminuant d'une lance garnie, dont les frais sont de 31 livres par mois, les charges des habitants de l'élection.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. de Montjoie, par laquelle notre collègue demande que l'on insère dans les procès-verbaux de cette année les armoiries décrites sur le sceau de Louis de Gonzagues et d'Henriette de Clèves, fondateurs des trois nefs actuels de l'église de Châtel-Censoir, omises aux procès-verbaux de 1884. Il présente en même temps à la Compagnie un magnifique sceau matrice aux armes du maréchal marquis d'Effiat et de sa femme Marie de Fourcy. Les empreintes des trois matrices appartenant à notre collègue seront prises et déposées dans la collection des sceaux du Musée.

— M. Molard signale diverses pièces intéressantes qu'il a trouvées au cours de ses recherches dans les archives piémontaises. Ce sont des lettres patentes de Henri II, datées de Vauluisant, de Vallery et de Saint-Bris près Auxerre, prouvant le séjour de ce souverain dans notre contrée de 1556 à 1558. Vallery faisait alors partie du domaine royal et Saint-Bris appartenait à la famille de Dinteville.

— La séance est terminée par le compte-rendu fait par M. Cotteau, des travaux lus aux séances de la Section des Sciences du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Après avoir passé en revue ces travaux, M. le président signale le bon accueil qui a été fait à la communication de notre collègue, M. l'abbé Bouvier, sur les plans en relief en général et leur grande utilité pour l'étude de la géologie, et en particulier sur le plan en relief des pays qui forment le département de l'Yonne et que notre collègue soumettra prochainement à la Société. Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 16 AOUT 1891.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR F. RABÉ, VICE-PRÉSIDENT.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de juillet, M. le président annonce à la Société la mort de M. Arbinet, notre collègue, directeur de l'école Saint-Pierre, qu'une mort subite vient de ravir à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis. M. Arbinet était très assidu à nos réunions et s'intéressait vivement à nos travaux.

— M. le président annonce ensuite à la Société que quatre de



— Journal des Savants. Mai et juin 1891.

— Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des Sciences économiques et sociales. Année 1890, n° 2. — Revue des travaux scientifiques, t. XI, nos 1 et 2. 1891.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

AMIENS.— Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 4e série, t. I, 1891. — Bulletin etc., année 1891, n° 1.

ANNECY. — Revue Savoisienne, publication de la Société florimontane. Mai-juillet 1891.

BAR-LE-DUC. — Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 2e série, t. X. 1891.

BONE. — Académie d'Hippone. Comptes-rendus des réunions, feuilles 1 et 2.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, nos 8 et 9. 1891.

— Société royale de Géographie, Bulletins nos 1, 2, 5, 6. 1891.

CHRISTIANIA. — Briefe, Abhandlungen un Predigten aus den zwei letzen Jahrunderten des Kirchlichen alterthums und dem anfang des mittelalter. Von dr Caspari, professor der theologic ander Norwegischen universitat, 1890. — Etruskisch und Armenisch. — Sprachvergleichende Forschungen von dr Sophas Bugge, professor ander Norwegischen universitat. 1891.

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société dunoise, archéologie, histoire, sciences et arts. Juillet 1891.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Juin-Juillet 1891.

GRENOBLE. — Bulletin de l'Académie delphinale. 1890.

KONIGSBERG. — Schrifter der Physikalish-Okonomischen Gesellschaft zu Konigsberg. 1890.

LE MANS. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. Année 1891, 1er fascicule.

LIÈGE. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XIX, dernière livraison. 1890.

LILLE. — Société géologique du Nord. Annales 1889 et 1890; 2 volumes in-8o.

MEAUX. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Juillet 1891.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère. Juin 1891.

MONS. — Cercle archéologique de Mons; Bulletin des séances, 6e bulletin, 1890. — Annales, etc. Tables, 1857 à 1887. Mons, 1891.

— Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Années 1890 et 1891; 2 volumes in-8o.

MOULINS. — Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier, t. XVIII, 4e livraison. 1891. — Statuts.

NANTES. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Année 1890.



— Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'ouest de la France, t. I, nº 2. 1891.

Nevers. — Bulletin de la Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts. Tables des dix premiers volumes.

Nîmes. — Mémoires de l'Académie de Nîmes. Année 1889.

— Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes, nº 2. 1891.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 2e trimestre 1891.

Paris. — Bulletin de la Société entomologique de France. 1891 ; nos 12, 13 et 14.

— Bulletin de la Société zoologique de France. 1891 ; nº 6.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. 1er août 1891 ; nº 250. — Catalogue de la Bibliothèque ; nº 12.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. — Bulletin historique et littéraire ; nos 7 et 8. Juillet et août 1891.

— Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 1889. — Mémoires, etc., 1889.

— Revue historique. Juillet-Août 1891.

Perpignan. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, 32e volume. 1891.

Philadelphie. — Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia. 1891. January-March.

Saint-Louis. — Mo. U. S. A. T. Academy of Sciences, of Saint-Louis, 1890. — The Total eclipse of the sun. January I, 1887. Report of Washington University eclipse party. 1891.

Saint-Quentin. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. Bulletin nº 37. 1891.

Saint-Ouen. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin nº 158. 1891.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace, Bulletin. Avril-juin 1891.

Toulouse. — Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, nº 7. 1891.

Troyes. — Mémoires de la Société académique d'agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube. Année 1890.

Wienn. — Jahrbuch der K. K. geologischen Reichsanstalt. Août 1890, nº 41.

III. Envois divers.

Dijon. — Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, t. I, nº 9. 1871.

Trouvailles diverses. — M. le président entretient l'assemblée de trouvailles diverses dont il vient de lui être donné connaissance par des membres de la Compagnie.

Il présente d'abord une hache en silex trouvée sur le territoire de Montigny-la-Resle par M. Albert Guyon. Cette hache présente



cette particularité non signalée encore, qu'elle a conservé des empreintes d'un spongiaire ancien (le genre *Scyphia* de la craie) ; ces empreintes ont été prises un moment pour des dessins exécutés de main d'homme ; mais examinées de près, il n'y a pas à s'y tromper.

— Le cimetière à incinération de Guerchy, déjà signalé plusieurs fois, nous donne petit à petit son mobilier funéraire ; cette fois, on nous a envoyé pour le Musée un anneau en terre cuite et une pointe de flèche en silex.

— Il faut encore signaler une trouvaille importante de pièces de monnaies faite à Poilly le mois dernier. On a trouvé dans un pot 445 pièces, dont 16 en or et 429 en argent. Aucune de ces pièces n'a pu être acquise pour le médailler de la Société ; mais MM. Manifacier et Mignot qui ont pu examiner cette trouvaille, en ont dressé le bilan qu'ils communiquent à la Société et dont voici le détail :

Trouvaille de Monnaies faite à Poilly en 1891.

	Louis XII (1498-1515).
1	Ecu d'or aux 2 porcs-épics.
3	— aux armes de France.
4	
	François Ier (1515-1547).
5	Ecus d'or aux armes de France.
1	— — et Dauphiné.
6	
	Henri II (1547-1559).
2	Henri d'or.
10	Testons d'argent.
1	Demi-teston.
13	
	Charles IX (1560-1574).
26	Testons d'argent.
1	Demi-teston.
2	Ecus de France (peut-être Charles X).
29	
	Henri III (1574-1589).
2	Ecus d'or.
94	Quarts d'écus d'argent.
17	Huitièmes d'écus.
12	Francs.
52	Demi-francs.
4	Quarts de francs.
181	
	Charles X (1589-1598).
19	Quarts d'écu d'argent.
3	Huitièmes d'écu.
22	
	Henri IV (1589-1610).
102	Quarts d'écu.
17	Huitièmes d'écu.
8	Quarts d'écu de France, Béarn et Navarre.
10	Quarts d'écu de France et Navarre.
2	Huitièmes d'écu de France et Navarre.
8	Demi-francs.
1	Quart de franc.
148	



Féodales. — Navarre.

JEANNE D'ALBRET (1562-1572).

1 Quart d'écu à la tête.

HENRI (IIe de Béarn, IIIe de Navarre, IVe de France) (1572-1599).

2 Testons.
1 Demi-teston.
3 Francs.
26 Quarts d'écu.
2 Huitièmes d'écu.

34

Dombes.

LOUIS II (1560-1582).

1 Demi-franc.

HENRI (1592-1608).

3 Testons.

39

Étrangères. — Espagne.

PHILIPPE (?).

2 Ecus d'or.
1 Pièce argent avec l'écu au droit.
R. Un faisceau de 6 flèches.

3

Total, 445 pièces, dont :

16 pièces d'or pesant 0,065........	à 2 fr. 50.........	162 fr. 50
429 pièces d'argent pesant 3,500....	à 0 14.........	390 »
		652 fr. 50

Cette offre, très suffisante, n'a pas été acceptée par le détenteur des pièces en question.

Communications et lectures. — M. le comte de Chastellux a bien voulu faire un nouvel envoi d'extraits des arrêts criminels du Parlement de Paris allant, comme dates extrêmes, de 1497 à 1678.

M. de Chastellux a déjà envoyé de nombreuses copies ayant la même provenance et intéressant la basse Bourgogne. Des remerciements lui seront adressés, et M. Molard est chargé de faire un rapport sur ces envois.

— M. Molard présente, de la part de M. Lorin, une liste comprenant un certain nombre de brochures ou pièces détachées faisant partie de sa collection et qui n'ont point été communiqués à M. Monceaux pour sa Bibliographie de l'époque révolutionnaire. Ces documents pourront être utilisés lorsque M. Monceaux aura réuni des matériaux suffisants pour publier un supplément à cette Bibliographie.

— M. E. Petit, vice-président, fait ensuite à l'assemblée un compte-rendu des séances du Congrès archéologique de France qui ont eu lieu à Besançon et en Suisse et auxquelles il a assisté. Il fait un tableau très attachant des antiquités de la vieille Vesonte, qu'il a visitées en détail, sous l'escorte du savant bibliothécaire de Besançon, M. Castan. Les membres du Congrès ont été reçus à Bâle avec une hospitalité empressée ; on leur a distribué de belles photographies des principales peintures des pri-



mitifs allemands représentés au Musée de Bâle. M. Petit fait hommage à la Société de l'une d'elles représentant la décollation de Saint-Jean-Baptiste d'après le panneau de Manuel Futsh.

— M. Ch. Demay a la parole à son tour pour lire une partie du travail qu'il a entrepris sur les procès-verbaux de l'administration municipale d'Auxerre, de 1788 à 1800. Son travail est une excellente contribution à l'histoire révolutionnaire locale. La lecture en sera continuée à la prochaine réunion.

Hôtel d'Uzès à Tonnerre. — M. Monceaux, en l'absence de M. le président Cotteau, expose qu'il a été saisi d'une affaire intéressant la conservation des anciens monuments de la contrée, à propos du charmant hôtel d'Uzès de Tonnerre, aujourd'hui la propriété de la Caisse d'épargne de cette ville. Les administrateurs de cet établissement, dans le but de conserver ce monument du XVIe siècle, ont fait préparer par un architecte un plan de restauration qui a été approuvé par dix membres sur douze composant le Conseil de la Caisse d'épargne. Les deux opposants nous ont écrit que le plan de restauration comportait des transformations et des additions incompatibles avec la doctrine acceptée aujourd'hui par toutes les personnes compétentes ; à savoir qu'on doit respecter autant que possible, dans la restauration des monuments anciens, le plan primitif. C'est pour cette raison qu'ils ont refusé de l'approuver et qu'ils demandent l'appui de la Société pour qu'il soit sursis aux travaux jusqu'à ce que le projet de restauration ait été modifié dans le sens que nous venons d'indiquer.

Voici, du reste, la dernière lettre de M. Beau, membre du Conseil de la Caisse d'épargne de Tonnerre ; cette lettre vous mettra au courant de la question :

Tonnerre, le 6 août 1891.

Monsieur le Président,

Je ne saurais trop vous remercier de la réponse que vous avez bien voulu faire à ma lettre vous demandant des conseils sur la restauration de l'hôtel d'Uzès.

J'accepte avec empressement votre proposition de soumettre à une Commission de l'honorable Société que vous présidez les plans des travaux que le Conseil d'administration se propose d'exécuter.

J'ajouterai que lesdits travaux sont même en cours d'exécution pour les parties non artistiques et qu'une prompte réponse nous serait fort utile avant l'achèvement des parties plus importantes.

Quatre photographies sont jointes à ma lettre ; l'une cartonnée datée de 1865 à peu près, une autre en feuille de 1887 environ ; plus deux photographies des plans de l'architecte.

Dans celle de 1887, les colonnes torses qui figurent sur la porte d'entrée ont été ajoutées, vers 1872, par le propriétaire de l'immeuble. Devront-elles être conservées ?



tion que le Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Tonnerre se propose de faire exécuter à la maison dite : *Hôtel d'Uzès.*

Nous pensons qu'en principe les travaux de restauration des monuments ayant un intérêt artistique ou historique doivent consister surtout en travaux de consolidation, d'entretien et de soutènement ; qu'on doit respecter et conserver avec le plus grand soin les parties anciennes et éviter de les transformer et d'ajouter des œuvres nouvelles, sous le prétexte d'embellir ces monuments.

L'Hôtel d'Uzès est justement dans ce cas : cette belle et curieuse habitation du xvie siècle offre un véritable intérêt historique, puisqu'elle fut bâtie par Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, qui épousa en 1556 Antoine de Crussol, duc d'Uzès ; c'est, de plus, un gracieux spécimen de l'architecture de la Renaissance. Aussi, tous les touristes amateurs et les artistes ne manquent-ils pas de le visiter quand ils passent à Tonnerre.

C'est pourquoi nous verrions avec peine exécuter certains des travaux projetés ; par exemple, l'adjonction d'un campanile avec horloge sur le toit, entre les deux mansardes de la façade, tel qu'il figure sur le plan qui nous est soumis ; non seulement parce que nous pensons qu'il n'a jamais existé, mais parce que, à notre avis, au lieu de l'orner, il nuirait à l'harmonie de cette charmante façade, qui est parfaite.

Nous ne comprenons pas non plus l'utilité d'ajouter des vases de couronnement sur les pilastres de la façade et sur ceux du mur latéral.

Nous verrions, en revanche, avec plaisir supprimer les deux colonnes torses qui ont été appliquées à droite et à gauche de la porte, il y a quelques années, et qui ne sont pas dans le style de l'ornementation.

Nous regrettons la disparition des meneaux qui divisaient autrefois les fenêtres d'une façon si élégante.

C'est la déplorable conséquence de la loi qui fait payer les fenêtres ornées de meneaux comme quatre baies au lieu d'une. Cette loi a fait mutiler, par leurs propriétaires, la plupart des fenêtres des anciens bâtiments.

Le campanile à six nervures qui surmonte actuellement la tourelle de l'escalier, couverte en tuiles, nous semble bien préférable à celui du projet de restauration ; premièrement, parce qu'il existe et qu'il n'est pas laid ; puis, parce que la couverture en tuiles est bien plus dans le caractère du monument que celle en ardoises par laquelle on a l'intention de le remplacer.

Nous pensons que le ciment métallique doit être employé avec la plus grande discrétion et qu'on devra éviter d'accentuer les joints.

Les vitraux des fenêtres devraient être de couleur neutre et ne tirant pas l'œil.

Le lavage des murs est bien préférable au grattage, qui n'offre que des inconvénients.

Quant à l'inscription qu'on se propose de mettre sur cet hôtel seigneurial : *Hôtel d'Uzès, 1533-1890*, nous nous déclarons incompétent pour juger cette question, ne connaissant pas la date exacte de la construction de la maison.

M. Le Maistre, qui a publié dans l'*Annuaire historique de l'Yonne*



SÉANCE DU 1er NOVEMBRE 1891

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU

Après l'adoption du procès-verbal de la séance du mois d'août, M. le président donne lecture de la correspondance.

— M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse le programme des questions soumises à MM. les délégués des Sociétés savantes en vue du Congrès de 1892. Dans sa lettre d'envoi M. le ministre fait appel à l'initiative des Sociétés savantes pour les modifications à apporter dans la rédaction du programme. Il invite les Sociétés à indiquer à leurs délégués le texte des questions auxquelles elles auraient songé avec le désir de les voir figurer à l'ordre du jour du Congrès de 1893.

Voici pour 1892 le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne :

Section d'Histoire et de Philologie.

1° Transformations successives et disparition du servage.

2° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

3° Histoire des anciennes foires et marchés.

4° Anciens livres de raison et de comptes. — Journaux de famille.

5° Vieilles liturgies des églises de France.

6° Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes.

7° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

8° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

9° Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVIIe siècle.

10° Étudier quels ont été le noms de baptême usités suivants les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

11° Origine et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

12° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

13° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

14° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes.

15° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de l'ancienne France.



16° Recherches relatives à l'histoire de la marine française d'après les archives notariales des villes maritimes de France.

17° Indications tirés des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes, tremblements de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

Section d'Archéologie.

1° Signaler les inventaires des collections particulières d'objets antiques, statues, bas-reliefs, monnaies, formées en provinces du XVIe au XVIIIe siècle.

2° Signaler les nouvelles découvertes de bornes milliaires ou les constatations de chaussées antiques qui peuvent servir à déterminer le tracé des voies romaines en Gaule ou en Afrique.

3° Étudier dans une région déterminée de l'Afrique les édifices antiques tels que arcs de triomphe, temples, théâtres, cirques, portes de villes, tombeaux monumentaux, aqueducs, ponts, basiliques, etc., et dresser le plan des ruines romaines les plus intéressantes.

4° Signaler les objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

5° Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

6° Dresser la liste avec plans et dessins à l'appui des édifices chrétiens d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an mil.

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir a en déterminer la date.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

10° Signaler, comme l'a fait en 1741 l'abbé Jean-Baptiste Thiers dans son *Traité des superstitions*, les restes de vieilles croyances et pratiques superstitieuses qui peuvent subsister dans certaines parties de la France.

11° Rechercher les documents écrits ou figurés relatifs à l'archéologie navale.

12° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

13° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen âge les représentations d'instruments de métier.

14° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule



antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

15° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

16° Étudier dans les *Acta sanctorum*, parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art dans cette région.

17° Signaler les découvertes numismatiques faites soit isolément, soit par groupes dans une circonscription déterminée. Les classer par époque depuis les temps les plus reculés (époque gauloise) jusqu'au XVIIe siècle. — Étudier les causes historiques et économiques qui justifient la présence de ces monnaies.

Section des Sciences économiques et sociales.

1° Rechercher quelle était, sous l'ancien régime, dans les diverses régions de la France, la nature des fonctions des procureurs du roi auprès des autorités locales d'ordre municipal.

2° De l'exécution de la peine des travaux forcés.

3° Existe-t-il des modes à peu près satisfaisants d'évaluation de la fortune mobilière et immobilière d'un pays ?

4° Quelle est la cause principale de l'augmentation des dettes publiques européennes et quelle est son influence sur la fortune publique et privée ?

5° Quels ont été les éléments qui ont concouru à former la population des États-Unis d'Amérique ? Quelle influence ont-ils encore sur sa composition, tant sur la quotité de cette population que sur ses mœurs et son caractère ?

6° Y aurait-il intérêt à introduire en France le principe soit du *homestead* des États-Unis de l'Amérique du Nord, soit d'institutions analogues en vigueur dans d'autres pays et ayant pour but de rendre insaisissable le foyer familial ?

Quelles seraient les dispositions législatives et réglementaires à adopter pour assurer à la famille la sécurité de l'héritage dans une mesure à déterminer ?

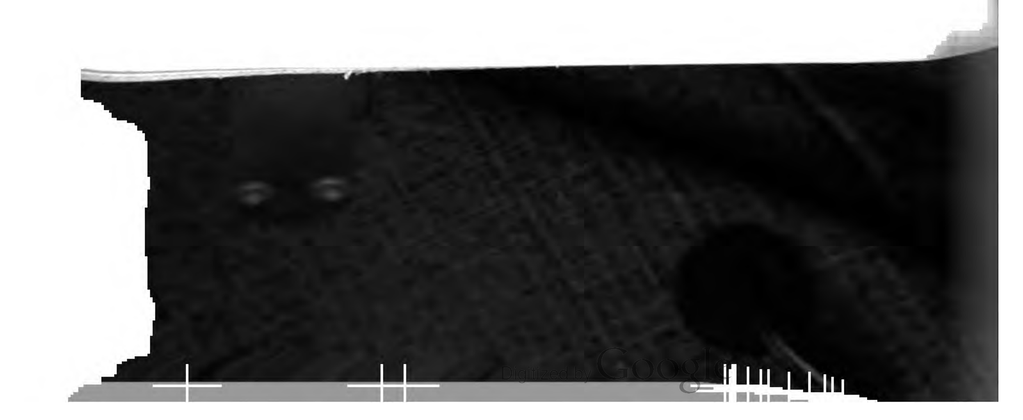
Quelle pourrait être cette mesure ?

7° Étudier les tentatives qui ont été faites en France, avant l'organisation de l'enseignement secondaire spécial (en 1866), pour créer un enseignement d'où les langues anciennes seraient exclues, mais qui, par le caractère et l'étendue de ses programmes, par la durée des études, par la sélection des élèves et les garanties exigées des professeurs, serait supérieur à l'enseignement primaire.

8° Du rôle des écoles professionnelles dans l'enseignement primaire obligatoire. — Faut-il mettre l'atelier dans l'école ou l'école dans l'atelier ? (Comparaisons internationales).

9° Étudier les mesures propres à garantir les pensions de retraite dans l'industrie privée.

10° Rechercher le meilleur régime légal à appliquer aux sociétés par actions.



leurs succédanés. Quelles sont les conditions propres à leur culture? De leur introduction dans nos colonies.

24° L'âge du creusement des vallées dans les diverses régions de la France.

25° Les eaux souterraines; leur trajet, les terrains qu'elles parcourent, leur faune et leur flore.

26° Rechercher dans le plus grand nombre possible de têtes osseuses néolithiques celles qui reproduisent à des degrés divers les caractères des races de l'époque précédente; signaler les faits de fusion et de juxtaposition de caractères qu'elles peuvent présenter.

27° Préciser, surtout par la considération des têtes osseuses, le type ou les types nouveaux venus, dans une région déterminée, aux époques de la pierre polie, du cuivre, du bronze et du fer.

28° Déterminer les éléments ethniques, dont le mélange a donné naissance à une de nos populations actuelles.

29° Étudier et décrire avec détail quelqu'une de nos populations que l'on peut regarder comme ayant été le moins atteinte par les mélanges ethniques. Rechercher et décrire les îlots de population spéciale et distincte qui existent sur divers points de notre territoire.

30° Rechercher l'influence que peut exercer sur la taille et les caractères physiques des populations la nature des terrains et autres conditions de milieu.

Section de Géographie historique et descriptive.

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des particuliers. Étudier spécialement les anciennes cartes marines d'origine française.

2° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites ou imprimées; cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

3° Déterminer les limites d'une ou plusieurs anciennes provinces françaises en 1789.

4° Biographies des anciens voyageurs et géographes français. — Missions scientifiques françaises à l'étranger avant 1789.

5° De l'habitat actuel en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, villages et hameaux. — Dispositions particulières des locaux d'habitation, fermes, granges, etc. Origine et raison d'être de ces dispositions. — Altitude maximum des centres habités depuis les temps préhistoriques.

6° De l'habitat en France, dans les temps préhistoriques. Cartes montrant la distribution géographique des dépôts alluviaux, cavernes, abris sous roches, etc., ayant renfermé des restes de l'époque quaternaire. Cartes des stations, ateliers, monuments funéraires, etc., à l'âge de la pierre polie.

7° Limites des suffixes ethniques les plus caractéristiques. Cartes des noms de lieux en *ac*, en *az* et *oz*, en *on*, etc.

8° Limites des différents pays (Brie, Bauce, Morvan, Sologne, etc.), d'après les coutumes locales, le langage et l'opinion traditionnelle des



habitants. — Indiquer les causes de ces divisions (nature du sol, ligne de partage des eaux, etc.).

9° Compléter la nomenclature des noms de lieux, en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

10° Étudier les modifications anciennes et actuelles du littoral de la France (érosions, ensablements, dunes, etc.)

11° Chercher les preuves du mouvement du sol, à l'intérieur du continent, depuis l'époque historique, traditions locales ou observations directes.

12° Signaler les changements survenus dans la topographie d'une contrée de France depuis une époque relativement récente ou ne remontant pas au-delà de la période historique, tels que déplacement des cours d'eau, brusques ou lents ; apports ou creusements dus aux cours d'eau ; modifications des versants, recul des crêtes, abaissement des sommets sous l'influence des agents atmosphériques ; changement dans le régime des sources, etc.

13° Signaler les derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies françaises ou des pays de protectorat.

14° Discuter les documents relatifs à la distribution géographique des populations de couleur qui vivent dans les colonies, les protectorats et les zones d'influence française.

— M. le colonel Stoffel a écrit à M. le président pour lui annoncer l'envoi à la Société d'un exemplaire de son travail sur la campagne de César contre Arioviste. Cet ouvrage contient un chapitre sur l'emplacement tant controversé de Vellaunodum. M. Molard est chargé de faire un compte-rendu de cette savante publication, et des remerciements seront adressés à M. le colonel Stoffel.

Correspondance imprimée. — M. le président offre à la Compagnie pour sa bibliothèque :

1° Le 10e et dernier fascicule des *Échinides de l'Algérie*, important travail publié en collaboration avec M. Gauthier pour les descriptions et M. Peron pour la stratigraphie ;

2° Une notice sur l'*Hemipneustes oculatus* (Drapiez), Cotteau, de la craie de ciply et les autres espèces du genre *Hemipneustes*, travail publié dans le Bulletin de la Société malacologique de Belgique ;

3° Une note sur le genre *Echinolampas* ;

4° Les *Echinides éocènes de la Loire et de la Vendée*, mémoire publié par M. Cotteau dans le Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Nantes.

— M. Molard offre également à la Société le 2e volume des *Procès-verbaux de l'administration departementale de 1790 à 1800*, publication entreprise sous les auspices et aux frais du Conseil



général de l'Yonne. M. Monceaux est chargé de faire un compte-rendu de cet ouvrage important pour l'histoire de la Révolution dans le département.

— M. le Dr Rabé présente ensuite à l'Assemblée le charmant et intéressant volume qu'il vient de publier sur l'*Agriculture et les Oiseaux*, travail composé spécialement pour les enfants de nos écoles. Tout en restant scientifique cet ouvrage est mis à la portée des jeunes intelligences et des personnes qui ne se sont point occupées spécialement de zoologie ; il est appelé à rendre de grands services en nous rappelant tous, grands et petits, au respect des oiseaux, ces auxiliaires indispensables de l'agriculture.

— M. Monceaux en déposant sur le bureau la liste des publications qui nous sont parvenues pendant les vacances, présente les observations suivantes sur celles qui intéressent le département ou la province :

Le bulletin du Comité des travaux historiques contient le texte de plusieurs chartes de la collégiale de Tannay (Nièvre) envoyé au Comité par M. de Flamare, archiviste de la Nièvre et membre correspondant de la Société. L'une des chartes nous intéresse particulièrement. En effet, d'après son texte, on voit qu'au mois de février 1235, Geoffroy de Géry, chanoine d'Auxerre, déclare qu'il consent à ce que les chanoines de Tannay poursuivent leurs droits contre les hommes de Tannay sur les vignes plantées dans des terres sur lesquelles l'église de Tannay percevait auparavant la dîme et la percevrait encore si c'était du blé qui y était cultivé ; et que, dans le cas où le droit déciderait que lesdits chanoines devaient avoir ladite dîme, il ne s'y opposerait pas.

Geoffroy de Géry était sans doute seigneur de Tannay pour partie et il est intéressant de relever l'époque exacte où les habitants de Tannay se sont mis à planter des vignes et ont constitué leur vignoble, l'un des plus importants de la Nièvre.

— La Société archéologique et historique du Nivernais publie une relation intéressant l'hagiographie du diocèse de Sens ; c'est l'historique de la concession et translation des reliques de saint Potentien et de saint Altin à l'abbaye de Ferrières en 1619 avec le procès-verbal du don par les religieux de Saint-Pierre-le-Vif de la nuque du col de saint Potentien et du suaire de saint Altin, en décembre 1619.

— Le bulletin de la Société archéologique de Sens, t. XIV, nous arrive seulement aujourd'hui. Ce bulletin porte la date de 1887 et il aurait dû nous parvenir beaucoup plus tôt ; des démarches devront être faites pour que les publications sénonaises nous arrivent en temps et heure ; il est difficile en effet de rendre compte d'un ouvrage paru depuis quatre années, d'autant plus que ce bulletin ne paraît qu'à époques irrégulières. Dans ce volume les procès-verbaux des réunions de la Société archéologique de Sens s'arrêtent en décembre 1885. Il est donc probable qu'un nouveau volume a paru ou va paraître très prochainement. Quant à celui

que nous avons sous les yeux, nous rappelons simplement les principaux articles qu'il contient : *L'église de Pont-sur-Yonne*, par M. M. Prou ; — *Sainte Alpais*, étude historique par M. le chanoine Blondel ; — *Le camp de César, in finibus Agendici*, par M. Mayaud ; — *Consécration épiscopale de Mgr de Loménie* ; - *La paroisse de Saint-Savinien pendant la Révolution*, par M. Perrin ; — *Biographie de M. Tarbé de Saint-Hardouin, directeur de l'École des Ponts et Chaussées ;* — *Lettres de remission accordées par le roi Louis XII à Michelet Bertin, boulanger et substitut du tabellion de Sens à Mâlay et autres lieux voisins, lequel avait cessé de remettre au tabellion les actes par lui reçus et les avait scellés d'une fleur de lys dont il se servait pour marquer son pain* ; — *Les origines des églises de la province de Sens*, par M. le chanoine Mémain ; — *Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes et de Montchan*, par M. Julliot, etc.

— Les mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire sont toujours très intéressants par les matériaux qu'ils contiennent. Le tome VII qui vient de paraître et nous est parvenu aussitôt, contient une étude sur Hugues Sambin, architecte et sculpteur sur bois dijonnais, qui avait une grande réputation au XVIe siècle et dont les œuvres sont recherchées aujourd'hui avec ardeur. A propos de l'entrée du roi Charles IX qui eut lieu à Dijon le 22 mai 1564, l'auteur de la notice, M. Garnier, nous apprend le nom de deux artistes également sculpteurs et statuaires qui nous appartiennent plus spécialement et nous sont restés jusqu'ici complètement inconnus. Tous deux sont Tonnerrois, l'un s'appelle Jean Germain, l'autre Hugues Roy, et ils vivaient à la même époque que les Sambin de Dijon. L'importance des documents cités nous fait un devoir de les rappeler ici pour qu'il en reste trace dans notre Bulletin et que de nouvelles recherches soient entreprises sur nos artistes.

Voici donc ce que dit M. Garnier : « Nicolas Damas ne fut pas le seul artiste étranger appelé à Dijon pour travailler à l'entrée du roi. On fit encore venir Hugues Roy, sculpteur et tailleur d'images de Tonnerre, comme nous l'apprend une lettre de cet artiste, écrite le 5 avril 1564 au maire et aux échevins de la ville de Dijon. »

Voici le texte de cette première lettre : « Messieurs, j'ai reçu ce jour d'huy voz lectres (1) qui sont dactées du troisiesme jour de avril dernier pareillement signées Bouyer, par lesquelles me mandez que si possible m'est, j'aye à me transporter jusques en vostre ville de Dijon pour illec tailler, faire figures et aorz (ornements décorations) de quelzques triumphes que aves intention de faire à la venue du roy en vostre ville. Messieurs, vous savez que au passé j'ay esté vostre serviteur et le suys encor de présent, puisqu'il vous plaist m'employer, et vous préviens que j'ay aussy grande affection et bon vouloir de vous faire service et plaisyr que j'euz jamais puisqu'il vous plaist m'employer, mais n'estant adverty de voz affaires, je n'ay mys ordre aux miennes ny à la besougne que j'ay sur champ ou je y adviseray et le tout termineray le quinziesme jour de

(1) Le messager Dicher Bertrand qui avait porté la lettre de la municipalité à Hugues Roy, reçut 50 sols tournois.



ce moys d'avril par dedans icelluy temps me rendre en vostre ville. Sur ce, messieurs, je prieray le Créateur qu'il vous douit la grâce d'accomplir touz vouz desirs et affaires et prie me estre recommandé à vostre boune grace. De Tonnerre, ce mercredi, dernier férier de Pasques, quatriesme d'avril 1564. Par vostre humble serviteur, Hugues Roy. »

Comme on le voit par cette lettre, ajoute M. Garnier, Hugues Roy n'était pas un inconnu à Dijon, car il avait déjà été employé au service de la ville. On dut encore cette fois être satisfait de son travail, car on l'engagea « attendu la rareté des gens de son art » à venir se fixer à Dijon. Il y consentit en effet, mais après avoir demandé une indemnité pour amener de Tonnerre à Dijon sa famille et ses bagages. Sa lettre est de la même année 1564, elle est datée du 2 juin ; la voici :

« A messieurs les vicomte, procureur et échevins de la ville et commune de Dijon.

« Pour ce, messieurs, que Hugues Roy, maistre statuaire, demeurant à Tonnerre, venu en ce lieu par vostre mandement pour ériger quelques statues à l'entrée du roy faicte en ce lieu, a esté sollicité et requis de venir faire résidence en ce dit lieu, attendu la rareté des gens de son art, et que croiant ce conseil et désirant faire ce service à ladicte ville et au publique de ce pays, il feroit volontiers si ce n'estoit la grande foule et l'incommodité qu'il pourroit avoir à faire amener du dict Tonnerre en ce lieu ses femme, enfantz et biens meubles, s'il ne luy estoit faict par vous service de quelques harnois à faire venir ses dictz femme, enfantz et biens meubles ; sy vous requiert ledit exposant qu'il vous plaise de vos grés ordonner quelque somme d'argent raisonnable pour faire amener deux voitures de ses ditz biens dudict Tonnerre en ce dict lieu, et ce faisant sera obligé toute sa vie faire fidèle service à la dicte ville et à vous tous en particulier et priera Dieu pour vos nobles prospéritez et santez. Hugues Roy. »

La ville lui accorda 10 livres d'indemnité.

Cette lettre indique bien qu'il y avait en ce moment pénurie de statuaires et sculpteurs à Dijon. Les comptes de l'entrée de Charles IX à Dijon, relevés par M. Noël Garnier, en nomment fort peu. A part les mouleurs, payés dix sous par jour et qui sont plutôt des hommes de métier que de vrais artistes, on ne trouve à côté de Hugues Roy qui était payé 20 sous par jour, que Jean Germain, son compatriote de Tonnerre, payé de la même somme et un imageur de Selongey, nommé Pierre Rouhyer et payé 13 sous seulement. Il faut encore rappeler que les Sambin et les Boudrillet travaillaient en même temps et avaient la haute main sur les travaux et leur direction.

Ici s'arrêtent les renseignements que nous possédons sur le séjour de nos artistes dans la capitale de la Bourgogne. Hugues Roy ne paraît pas avoir fait fortune à Dijon. En 1574 il était mort et sa veuve Barbe Montbéliard avait été condamnée à une amende de 60 sols pour avoir vendu un peu de pain à un malheureux ouvrier qui était de passage et ne savait où aller (1). Elle demande rémission de cette amende, en faisant valoir

(1) Cp' Archives de Dijon, série L, *Requêtes en modération d'impôts,*



« qu'elle nourrit sa pauvre mère qui est vieille femme malade et caduc et sa pauvre fille chargée de deux petitz enfanz, délaissée de son mary, qu'elle nourrit tous à sa pene et brase. » L'amende fut modérée à 20 sous.

— Nous terminerons ce bulletin bibliographique en vous rappelant que la *Revue historique* (numéro d'octobre) contient un travail intéressant de M. Paul Monceaux, notre collègue. A propos des nains de l'Afrique équatoriale découverts par Stanley dans son dernier voyage au centre de l'Afrique, M. Monceaux étudie la légende de l'antiquité sur les Pygmées, et il établit que ce que les modernes ont pris pour une légende littéraire était, au contraire, le résultat des connaissances des voyageurs anciens qui avaient pénétré dans ces régions lointaines. « Il faut s'y résigner, dit Stanley lui-même, il n'y a rien de nouveau sous le soleil, les anciens voyageurs, géographes et écrivains, avaient des idées très nettes sur l'origine du Nil et avaient entendu parler des montagnes de la Lune, des trois lacs et des fontaines qui donnent naissance au grand fleuve égyptien. » Le travail de notre collègue relève tous les passages des auteurs où il est question de Pygmées et il établit facilement leur identité avec les nains de l'Afrique que nous connaissons depuis si peu de temps.

— La *Revue historique* contient encore quelques lignes d'appréciation sur la bibliographie de la Révolution que nous avons publiée dans le Bulletin. Je vous signale simplement ce compte-rendu élogieux qui m'est trop personnel pour que je le relate ici. Voici la liste des ouvrages qui nous sont parvenus :

I. — Envois du Ministère.

— Journal des Savants. Juillet et août 1891.

— Nouveau Dictionnaire de géographie universelle, par Vivien de Saint-Martin. 60e fasc. (Sane-Selw).

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux scientifiques. T. X, no 12; T. XI, nos 3 et 4. Bulletin historique et philologique. Année 1891, nos 2 et 3.

— Bulletin archéologique. Année 1891, no 1.

— Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes le 27 mai 1891 par M. Gaston Boissier, de l'Académie française, et M. Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

II. — Envois des Sociétés correspondantes.

Abbeville. — Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville. Année 1890, nos 1, 2, 3 et 4. — Mémoires etc., 4e série, t. I, 2e partie.

Amiens. — Mémoires de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens. T. XXXVII, année 1890.

Arras. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras. 2e série, t. XXII, 1891.

Belfort. — Bulletin de la Société d'émulation belfortaine d'émulation, no 10. 1890-91.

Bone. — Académie d'Hippone, comptes-rendus des réunions. 1890, feuille 7.



Boulogne-sur-Mer. — Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Bulletin 1890, nos 8, 9, 10 et 11.

Bourges. — Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher (1890-91), 4e série, 7e vol.

Bruxelles. — Analecta Bollandiana. T. X, fasc. IV, 1891.

— Annales de la Société belge de Microscopie. T. XV, 1891.

— Bulletin de la Société royale belge de Géographie. 1891, mai-juin.

Caen. — Bulletin de la Société linnéenne de Normandie. 1891, avril à juin.

Chambéry. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Savoie. T. V, no 1, janvier-août.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise. Octobre 1891.

Cherbourg. — Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg. 1890-91.

Digne. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, nos 40, 41 et 42. — Une représentation de la Passion dans les Alpes et le Tyrol. Digne, 1891.

Dijon. — Bulletin de la Société d'horticulture et de viticulture de la Côte-d'Or, nos 2 et 3. Mars-Juin 1891.

— Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire. T. VIII, 1891.

Douai. — Bulletin de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts centrale du département du Nord, séant à Douai. Années 1787 et 1788.

Épinal. — Annales de la Société d'émulation du département des Vosges. 1991. — Tables alphabétiques de 1825 à 1859.

Guéret. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e série, t. II. 1er bulletin 1891.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 4e trimestre 1890.

Halifax. — Proceedings and transactions of the nova scotian Institute of natural Sciences of Halifax, nova Scotia, vol. VII, fasc. IV. 1889-90.

La Rochelle. — Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure. Annales de 1890, no 27.

Lausanne. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles, no 104. 1891.

Lons-le-Saulnier. — Mémoires de la Société d'émulation du Jura. 5e série, 1er vol. 1890.

Marseille. — Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. T. 42, 6e de la 8e série, 2e partie.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. Année 1890, no 4.

Nancy. — Mémoires de l'Académie Stanislas. 1890, 5e série, t. VIII.

Nantes. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France. T. I, no 3.

— Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. 1891, 1er semestre.

Nimes. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes. No 3, juillet-septembre 1891.



Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais, Bulletin t. X, nº 144. 1er trim. 1891.

Paris. — Annuaire de la Société française de numismatique. 1890, janvier-octobre.

— Annuaire de le Société philotechnique. Année 1890.

— Société de l'histoire du Protestantisme français, Bulletin historique et littéraire, nos 9 et 10. Septembre-octobre 1891.

— Revue historique. Septembre-Octobre 1891.

— Revue des études grecques. Mai-juin 1891.

— Revue de l'histoire des religions, t. XXIII, nº 3. Mai-juin. T. XXIV, nº 1. Juillet-août. — Annales du musée Guinet, t. XVIII. 1891.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris. Janvier-Avril 1891, 2e fasc.

— Bulletin de la Société géologique de France. Août et septembre 1891, nº 9. Réunion extraordinaire de la Société à Clermont-Ferrand.

— Bulletin de la Socité entomologique de France. 1871, feuille 15.

— Bulletin de la Société zoologique de France pour l'année 1891, juillet.

— Feuilles des Jeunes Naturalistes, nos 251 et 252. Septembre et Octobre 1891.

Rodez. — Procès-verbaux des séances de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. Nº XV, 1891.

Rouen. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen. 2e série, 1890.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis, Bulletin de la Société des Archives historiques. Septembre 1891.

Saint-Ouen. — Société des Antiquaires de la Morinie. Les chartes de Saint-Bertin. T. II, feuilles 48 à 76.

Semur. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur. Année 1890, nº 5.

Sens. — Bulletin de la Société archéologique de Sens, t. XIV paru en 1888.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace, Bulletin nº 7 Juillet 1891.

Washington. — Annual report of the board of regents of the Smithsonian Institution, showing the opérations, of the Institution to July 1889. Washington 1890

Wienn. — K. K. Geologische Reichsanstalt Verhandlungen. 1891, nos 8-13.

*III. — **Envois divers.***

— Revue de Champagne et de Brie. Mai-Juillet 1891. 2 fasc.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux, nos 8 à 10. Août-octobre 1891.

— Bulletin archéologique et historique de l'Aube et de la région, par M. Th. Habert. Juin 1891.

— Deux cimetières belgo-romains, par D. A. Van Bastelaer, in-8, Bruxelles 1890. — Les vases de formes purement franques et leurs ornements à la roulette comme moyen d'établir le synchronisme entre les cimetières antiques à inhumation, par D. Van Bastelaer (demeurant à Bruxelles, 24, rue de l'Abondance). In-8, Liège 1891.



Dons. — M. Cotteau offre à la Société, au nom de M. l'abbé Bouvier, une meule gallo-romaine à moudre le blé et une grande tuile de la même époque, trouvées à Follellerie, commune de Châtel-Censoir.

Il présente de magnifiques cornes de *Bos primigenius* trouvées par M. Cambuzat, d'Asnières, et offertes au Musée. Il est à désirer qu'une coupe du terrain où elles ont éte rencontrées accompagne le dessin de ces débris de l'âge quaternaire.

— M. Monceaux présente dans les termes suivants un grand nombre d'objets déposés sur le bureau :

Mme Quantin, veuve de notre regretté collègue, ayant manifesté l'intention de donner à la Société, en souvenir de son mari, des papiers et des objets intéressant l'histoiré et l'archéologie locales, nous nous sommes mis en rapport sur son invitation, M. Cotteau et moi, avec la donatrice.

Je ne vous parlerai point aujourd'hui des papiers et manuscrits qui, matériaux ayant déjà servi, ou pièces non encore utilisées, ont besoin d'un classement complet, le tout formant une masse assez considérable qui se trouve en ce moment dans le plus grand désordre et appelle un classement qui nous permettra de vous rendre compte plus tard du don qui nous est fait.

Aujourd'hui nous déposons la liste des objets d'archéologie, et nous plaçons sous vos yeux 126 objets divers intéressant l'archéologie et qui prendront place dans les vitrines du Musée à côté de leurs congénères. Des haches en pierre dont l'une ne mesure pas moins de 0,24 cent., des vases et des bronzes des époques gauloise et romaine forment une première section du don qui nous est fait; puis viennent les objets du moyen âge et un certain nombre de sceaux ou d'empreintes de sceaux recueillis par notre collègue. Des monnaies anciennes au nombre de 102 nous ont été données également et ont été déterminées par notre collègue M. Mignot. Enfin une série d'objets appartenant à la civilisation égyptienne, grecque ou romaine se remarque également sur notre liste. Ces objets ont été envoyés autrefois à M. Quantin par M. Blanche, consul de France à Tripoli, son ami et notre compatriote auxerrois. Nous espérons retrouver les lettres de M. Blanche qui donneront aux objets envoyés des certificats d'origine.

Nous vous prions de voter des remerciements à Mme Quantin et à ses enfants qui ont voulu que le souvenir de notre collègue fut perpétué parmi les hommes de science et de travail qui composent notre Compagnie. La liste des objets déposés figurera sur la liste générale des dons qui se trouve chaque année à la fin de notre Bulletin.

La Société, s'associant au vœu exprimé par M. le Secrétaire, vote à Mme Quantin et à ses enfants des remerciements que M. le Président se charge de transmettre.

Nominations. — Il est procédé à l'élection des membres présentés à la dernière séance. Sont élus membres titulaires :

1° M. Guinaut Victor, instituteur à Courlon ;



dont il est donné connaissance à l'Assemblée et qui apporte des détails intéressants sur la famille du conventionnel. Ces renseignements seront utilisés pour un travail en préparation. M. le secrétaire signale spécialement la dernière partie de la lettre du donateur ainsi conçue : « Le Conseil municipal a donné à une rue de la ville le nom de *Thomas Maure*. Ce prénom est erroné. Mon bisaïeul s'appelait *Nicolas-Sylvestre*; comme historien de votre pays, vous devriez bien tâcher d'obtenir cette modification ».

M. Monceaux propose à l'Assemblée de signaler cette erreur à la municipalité pour que la rectification soit promptement exécutée. La proposition, mise aux voix par M. le président, est acceptée et M. le maire sera prié d'en saisir le Conseil.

Communications et lectures. — La parole est ensuite donnée à M. Demay pour lire la suite de son travail sur l'administration municipale d'Auxerre de 1787 à 1800.

La séance est terminée par la communication de M. Moiset sur le collége militaire d'Auxerre, étude intéressante sur notre vieux collège qui intéresse vivement l'Assemblée,

Après cette lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1891.

PRÉSIDENCE DE M. G. COTTEAU.

Correspondance imprimée. — M. le président donne connaissance à l'Assemblée de deux circulaires qui lui ont été adressées à l'occasion de la célébration du 4e centenaire de la découverte de l'Amérique. Le gouvernement espagnol, désirant célébrer avec éclat ce 4e centenaire, prépare à cet effet diverses fêtes et solennités, dont quelques unes, par leur caractère international, intéressent plus particulièrement la France. Telles sont notamment les expositions qui s'ouvriront à Madrid le 12 septembre 1892, le Congrès des Américanistes, qui se tiendra à Huelva (Amérique du Sud), du 1er au 6 octobre de la même année ; le Congrès international des Orientalistes (10e session), qui se tiendra en septembre à Séville, et le Congrès géographique hispano-portugais-américain qui se réunira à Madrid au mois d'octobre. Tous ces Congrès et Expositions auront sans doute un grand attrait et de grandes facilités seront accordées pour permettre le voyage aux exposants et aux touristes.

— M. le président présente au nom de M. Jules Leclerc de Fourolles, la 2e édition d'un ouvrage qu'il a publié de concert avec



Paris. — Annales du Musée Guimet. Revue de l'histoire des religions. Septembre-octobre 1891.

— Revue historique. Novembre-décembre 1891.

— Bulletin de la Société des Amis des Monuments parisiens. 5e vol., 1re partie, 1891. Nos 17-18 du Bulletin parisien.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Novembre 1891.

— Revue des études grecques, publication pour l'encouragement des études grecques. Juillet-septembre 1891.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. No 253. Novembre-décembre 1891.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1891, nos 16 et 17.

— Bulletin de la Société zoologique de France, pour l'année 1891. Octobre.

— Bulletin de la Société géologique de France. Octobre 1891.

Rouen. — Bulletin de la Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure. Années 1890-91. 1re partie.

— Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen. 1re série, 1891.

Saint-Quentin. — Mémoires de la Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin. Années 1888 et 1889.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis, bulletin de la Société des Archives historiques. 1er novembre 1891.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin août-novembre.

Washington. — U. S. Département of Agriculture, Division of Paléontology and Mammalogy. North américan Fauna, no 5.

Wienn. — Verhandlungen der K. K. Geologischen Reichsanstalt. Bericht von der october 1891. No 14.

III. Envois divers.

E. Caron. — Quelques mots sur la Numismatique normande, par M. Caron, membre correspondant. 1889. — Monnaie d'Audenarde par le même. In-8o.

Meaux. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. No 11, novembre 1891.

Arcis-sur-Aube. — Revue de Champagne et de Brie. Septembre 1891.

En énumérant les divers ouvrages parvenus pendant le mois, M. le secrétaire signale dans le Bulletin de la Société d'histoire naturelle d'Autun (no 4, 1891), deux mémoires intéressant la paléontologie du département de l'Yonne. C'est d'abord une note de M. L. Millot, notre nouveau collègue, sur les Céphalopodes dibranches du Lias supérieur de Sainte-Colombe-lès-Avallon. M. Millot a recueilli dans les couches situées à la base du Lias supérieur et dans les carrières où l'on exploite les couches d'un calcaire marneux bleuâtre servant à la fabrication du ciment de Vassy, de beaux exemplaires du groupe des *Chondrophora* (Fisher), appartenant aux deux genres *Gesienthis bollensis* (Ziéter) et *Belotenthis Schübieri* (Quenstedt). Ces espèces répandues dans les schistes du Lias

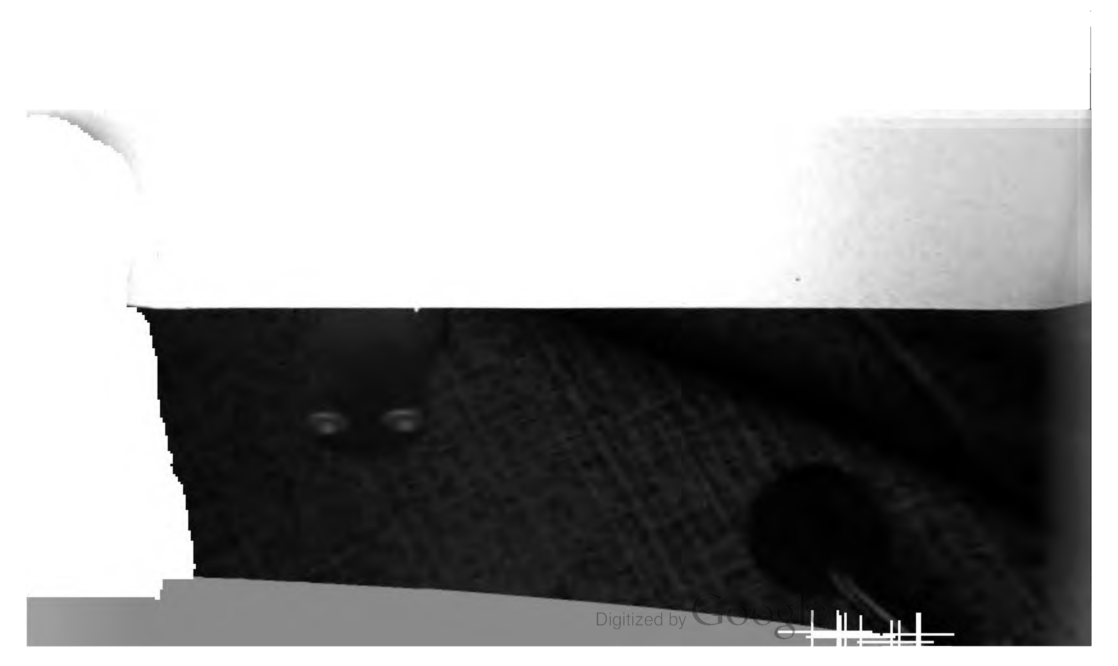


Genève, sur le sens d'observation des abeilles, qui, placées à 2 kilomètres de leurs ruches, en trouvent rapidement le chemin, tandis que, placées à 6 kilomètres de distance, elles sont incapables de regagner leur habitation. MM. Forel et Duparc ont encore présenté de savantes dissertations sur la formation des lacs de Genève et d'Annecy. M. Hans Schardt, à propos d'une question mise au concours, a présenté un mémoire sur la provenance des blocs exotiques qui accompagnent les argiles schisteuses de l'éocène supérieur des environs de Gruyère.

Passant ensuite au détail des excursions scientifiques et des fêtes données à l'occasion de cette grande réunion. M. le président a vivement intéressé l'assemblée en rappelant la visite au célèbre pont suspendu sur la Sarine, la magnifique réception du comte de Diesbach, enfin le concert d'orgues de la cathédrale de Fribourg.

— Après la communication de M. Cotteau, M. Molard prend la parole pour rendre compte de l'ouvrage que M. le colonel de Stoffel a bien voulu adresser à la Société. Cet ouvrage a pour objet la campagne de César contre Arioviste. M. Molard, après avoir suivi pas à pas le savant écrivain militaire dans les déductions qu'il tire, tant du texte des commentaires que de ceux des historiens postérieurs, émet quelques doutes sur l'assimilation de Vellaunodunum avec Toucy. Il rappelle qu'il existe au Musée gallo-romain de Sens, une inscription où Tociacum (Toucy), apparait dès l'époque des Antonins, sous la forme actuelle. De même, M. Molard repousse l'identification des Celtes avec les Gaulois et conclut en disant que la Celtique s'est appelée Gaule, de par la conquête, comme la Gaule s'est appelée France après l'invasion des Francs de Clovis.

Après cette communication qui intéresse vivement l'Assemblée, la communication que devait faire M. U. Richard sur le même sujet est ajournée, vu l'heure tardive, et la séance est levée.



Denis (Paul), architecte à Auxerre. N° 997. Photographie de la chaire de la cathédrale. (16 août).

Dupré Oscar, d'Irancy. — N° 853. Une pièce de monnaie en argent, frappée au type de Vespasien en l'an 72. (4 janvier).

Guérin de Vaux (Famille). — N° 857. Cachet de la municipalité d'Auxerre en 1793.

— 858. Pastel représentant Etienne Despatys de Chaseuil, conseiller au bailliage d'Auxerre en 1774 (5 mai).

Guillon (Adolphe), peintre à Paris. — Un jeton de cuivre, une pièce de nécessité de 1792, un denier d'argent du xiii° siècle, à l'effigie d'Alphonse d'Aragon, comte de Provence. Ces trois pièces trouvées à Vézelay. (Séance du 1er février.)

Lalouette, entrepreneur à Guerchy. — Nos 996 et 997. Anneau en terre cuite et pointe de flèche en silex, trouvés dans le cimetière à incinération de Guerchy.

Lécluze (De) N° 871. Soixante-dix pièces de monnaie frappées par les Maures d'Espagne depuis l'année 688 de l'ère chrétienne.

Léger, gardien du musée. — N° 862. Silex trouvés dans la forêt de Frétoy. (7 juillet.)

Paul Leroy, rédacteur en chef du journal l'*Art*, à Paris. — N° 994. Vieille Femme d'Amsterdam, fusain de Léonardus Salomon.

Maure (Edmond), ingénieur à Paris. — N° 865. Portrait de Maure Nicolas-Sylvestre, député du département de l'Yonne à la Convention nationale, mort en 1795. Toile. Copie du portrait original peint par David, conservé par le donateur.

Pichard, de Chennegy (Loiret). — N° 860. Inscription sur marbre blanc à la mémoire de Louis Mérat, procureur au bailliage d'Auxerre. (5 mai.)

Rothschild (Le baron Alphonse de), à Paris. — N° 864. Paysage par Yon. Laveuses à Cernay. Toile.

Société (La). — N° 852. Deux lions couchés. Fayence de Chevannes.

— N° 854. Denier d'argent frappé à Châlon-sur-Saône, au nom de Henri Ier, roi de France. (4 janvier).

— N° 855. Pièce d'or de David de Bourgogne, bâtard de Philippe-le-Bon et évêque d'Utrecht. (4 janvier.)

— N° 863. Hachette en silex, trouvée sur le territoire de Montigny-la-Resle. (16 août 1891.)

Truchon Gabriel, de Vincelottes. — N° 859. Petit anneau en bronze dentelé, trouvé sur le territoire de Cravant. (5 mai.)

Objets provenant de M. Quantin, offerts à la Société pour le Musée par Mme Quantin. (Séance du 1er novembre 1891.)

N° 866. Grande hache en pierre polie, trouvée à Héry. Longueur, 0m24, largeur, 0m09.

N° 867. Petite hache ovale en pierre noire polie.

N° 868. Petite hache triangulaire en pierre noire polie.

N° 869. Caillou roulé en pierre noire semblable aux haches précédentes.

N° 870. Fragment de hache en silex, trouvée à Cérilly le 12 février 1863.



N° 903. Petit ornement (lions) en pierre colorée, trouvé en Syrie.

N° 904. Fragment de statuette en terre blanche de l'époque gauloise.

N° 905. Petite statuette en bronze, fabrication gauloise, personnage nu.

N° 906. Petite statuette en bronze, fabrication gauloise, personnage debout étendant les bras.

N° 907. Petit bœuf en bronze, fabrication gauloise.

N° 908. Petit renard en bronze, fabrication gauloise.

N° 909. Petit pied en bronze, provenant d'une statuette.

N° 910. Tête de lion en bronze, manche d'outil, époque gallo-romaine.

N° 911. Ornement en bronze ayant probablement servi de manche d'outil.

N° 912. Instrument de bronze non déterminé, époque gallo-romaine.

N° 913. Anneau en bronze avec attache brisée, époque indéterminée.

N° 914. Socle en bronze, époque indéterminée.

N° 915. Coq et poule, petit groupe gallo-romain, bronze.

N° 916. Agrafe en bronze avec sa boucle et ornements mérovingiens.

N° 917. Plaque en forme d'agrafe, ayant servi à orner un objet non déterminé.

N° 918. Collier verre et perles semblable à ceux trouvés au cimetière Saint-Gervais.

N° 918 *bis*. Petite fibule bronze.

N° 919. Agrafe en bronze xve siècle?

N° 920. Cuiller en bronze; manque le manche.

N° 921. Autre cuiller en bronze; manque le manche en partie seulement.

N° 922. Cuiller en bronze avec son manche, sans ornements.

N° 923. Cuiller en bronze avec son manche orné.

N° 924. Carreau d'arbalète en fer.

N° 925. Petit pot en terre grossière à anse et bec, xve siècle?

N° 928. Empreinte en terre cuite blanche d'un sceau, légende fruste dans un cercle, fleurs de lys au centre; xve siècle.

N° 929. Fragment de plaque en terre cuite rouge avec ornements et fleurs de lys, xive siècle.

N° 930. Fragment de vase en terre cuite à ornements gallo-romains.

N° 931. Chaînette et accessoire en bronze, époque gallo-romaine.

N° 932. Boucle ancienne, bronze.

N° 933. Fragment de vase en verre, forme ronde avec une empreinte fruste au milieu.

N° 934. Petite rondelle en pâte de verre avec un sujet au milieu.

N° 935. Anneau en cuivre ancien.

N° 936. Boucle ronde incomplète, en bronze, avec une inscription à déterminer.

N° 937. Fragment de boucle en bronze.

N° 938. Autre fragment de boucle en bronze.

N° 939. Fragment d'ornement en bronze.

N° 940. Ornement en bronze multilobé sur lequel on a gravé une scène hagiographique : trois personnages, dont une femme, avec l'auréole de sainteté naviguent la nuit dans un bateau; la femme, assise, tient une



N° 963. *Sigillum Johannis doctoris legum.* xve siècle. Sceau rond. Diamètre, 0^m040.

N° 964. Sceau de Pierre Bohy ou Bouy, xve siècle.

N° 965. *S. fratis Droconi de Flagiaco ordinis minorum.* Sceau ovale, xive siècle.

N° 965. Fragment de sceau brisé provenant d'Agnès de Seignelay, morte en 1202. Bronze ancien.

N° 967. Sceau ovale, xive siècle, à déchiffrer.

N° 968. *S. Andree de Rodet clerici*, xve siècle.

N° 969. Sceau ancien, xve siècle, à déchiffrer; forme ronde, petit diam.

N° 970. Petit sceau rond, xve siècle, à déchiffrer.

N° 971. Petit sceau ovale, xve siècle, à déchiffrer.

N° 972. Petit sceau rond, xve siècle, à déchiffrer.

N° 973. Petit sceau rond, xvie siècle; armoieries sans légende.

N° 974. Petit sceau ovale, xviie siècle; armoiries sans légende.

N° 975. Petite pierre gravée, antique, représentant un faune gravé en creux.

N° 976. Empreinte en cire molle de deux sceaux royaux (Louis XII ?).

N° 977. Jean de Châlon, comte d'Auxerre, sire de Rochefort, xive siècle. Empreinte en soufre du scel de ce prince .

N° 978. Scel des contrats de la châtellenie de Courtenay. Empreinte en cire fixée sur bois.

N° 979. Ansault de Trainel, sire de Voisines, 1433. Empreinte en soufre du scel de ce prince.

N° 980. Guillaume, archevêque de Sens, 1168. Empreinte en soufre du scel de ce prince.

N° 981. Scel du maistre de l'hopital de Joigny, xve siècle. Empreinte en cire rouge.

N° 982. *S. Hospitalis de Joigniaco nûc perfondate.* Empreinte en cire rouge.

N° 983. Petit sceau de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (1404-1419). Empreinte en cire du sceau placé au médailler bourguignon de la Société.

N° 984. *S. Johanes de lardeghe.* Sceau ovale. Empreinte en cire rouge.

N° 985. Sceau de Guillaume, sire de Salligni, chevalier, xive siècle. (Cp^r *Inventaire des Sceaux*, coll. Clerambault, documents inédits, t. II, p. 183). Empreinte en cire rouge.

N° 986. *S. Sen. chan. de S. Bgni.* Empreinte en cire rouge.

N° 987. *S. Simonis vie a sesi.* Empreinte d'un petit sceau appartenant à M. Quesver, de Montereau.

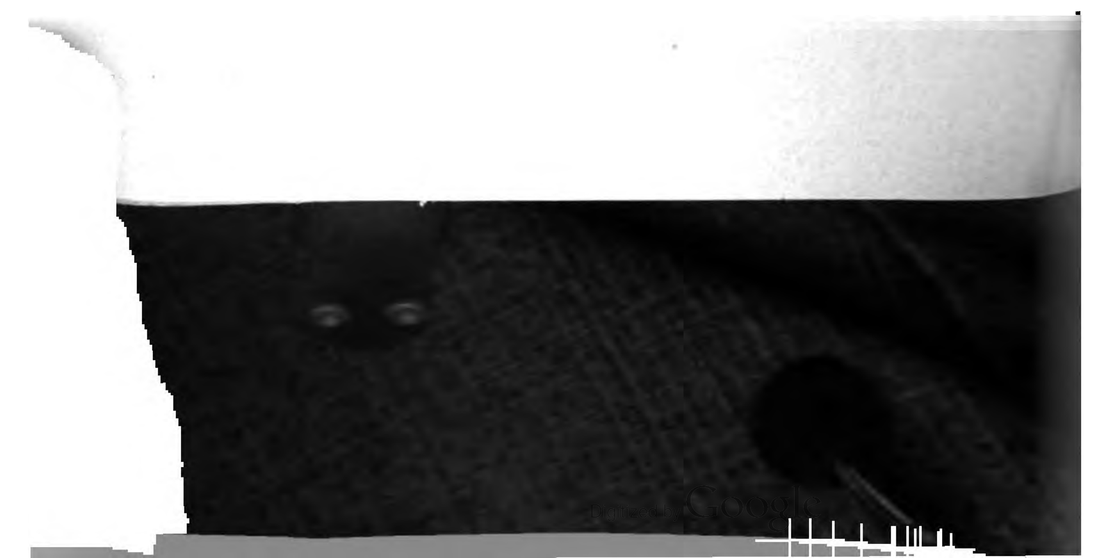
N° 988. *S. Gujonnal veron. cleri.* Empreinte en cire rouge.

N° 989. Empreinte en cire rouge du cachet de M. le comte Henri de Chastellux, xixe siècle.

N° 990. Empreinte en cire rouge d'un sceau ovale, à déchiffrer, xve siècle.

N° 991. Empreinte en cire rouge d'un sceau rond, à déchiffrer (armoieries).

N° 992. Empreinte en cire rouge d'une pierre gravée antique. Tête de femme.



N° 993. LISTE DES PIÈCES PROVENANT DE LA COLLECTION DE M. QUANTIN.

Monnaies Romaines.

		Cohen
Auguste	bronze	332
Germanicus	—	1049
Néron	—	275
Galba	—	176
Vespasien	—	448
Adrien	—	882
—	—	1038
Antonin le Pieux	—	757
—	—	786
Lucille	—	50
Gallien	—	106
—	—	578
Salonine	billon	46
Aurélien	bronze	107
Aurélien et Nabalathe	—	1

		Cohen
Dioclétien	bronze	139
Maximien Hercule	—	339
Licinius fils	—	28
Constantin Ier	— (2 p.)	246
—	—	470
Constance II	—	238
—	—	246
Valens	—	74
Gratien	—	49
—	—	53

26 Pièces.

Une pièce romaine à légende grecque.

Monnaies Byzantines.

			Sabatier
Vitalien ?	bronze	quin.	2
Justin Ier	—	—	57
Justinien Ier	—		118
Tibère II Constantin	—		25
—	—	—	26

		Sabatier
Focas et Léontia	bronze	6
Jean Ier Zimiscès	—	6

Plus une à étudier.

8 Pièces.

Monnaie Gauloise.

Colonie de Nîmes. Namasates, 24 quat R. F.

Monnaies Françaises.

	Hoff.
Charles V, blanc dit de Donne (deux exemplaires).	7
Charles VI, grand blanc dit Guénard (2 ex.).	22
Charles VI, double tournois dit Niquet.	34
Charles VIII, liard au dauphin.	40
Henri IV, quart d'écu de 1605.	13
Louis XIII, d. tournois (2 ex).	121
— —	130
Louis XIII, jeton (f. en Allemagne).	
Louis XIV, 5 sols aux insignes (aug.).	173

	Hoff.
Louis XIV, liards (3 ex.).	235
— jeton.	
Louis XV, sol à l'écu carré.	77
Louis XVI, double sol.	71
— sol.	72
	Mignot
Louis XVI, demi-sol.	118
République, décime et 5 centimes (3 pièces).	
Révolution, monneron de 2 sols	152
— — de 5 sols	140
Napoléon (10 centimes)	
Charles X, 5 cent. des colonies.	



Monnaies Féodales.

	P. d'A		P. d'A
Avignon, Urbain VIII.	4415	Saint-Martin de Tours.	1646
Besançon, Archevêques.	5379	Sens et Provins.	5967
— Ville.	5391	Archevêques de Vienne (3 ex.).	4826
Bouillon, Henri de la Tour.	6325	Lorraine, Léopold, liard, Robert	1612
— Frédéric Maurice.	?	Flandre, Louis de Crécy, Don Duyts	159
Château-Renaud, François de Bourb. (3 ex.).	6210	Féodales, 17.	
Dombes, Gaston.	5201	Royales, 27.	
— —	5210		

Monnaies Etrangères.

Portugal, Michel Ier (40 réio).	1	Turquie.	3
Alger, 1872,	1	Mexique (monnaie d'haciendas).	1

Jetons.

De Piretovy, receveur d'Auxerre.	1	Jetons indéterminables.	3
Ville de Paris.	1	Romaines frustes.	9
Jeton delphinal.	1	Poids ?	1

Totaux.

Monnaies Romaines	27
— Byzantines	8
— Gauloises	1
— Françaises	27
— Féodales	17
— Etrangères	6
Jetons	9
Romaines frustes	1
Poids ?	1
	102

CALVADOS. . CAEN. Société linnéenne de Normandie, fondée en 1823.
— CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1862.
— CAEN. Société française d'Archéologie.
CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique de la Charente.
CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle.
— SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société linnéenne de la Charente-Inférieure, fondée en 1876.
— SAINTES. Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis.
CHER. . . . BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.
— BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.
CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, fondée en 1880.
COTE-D'OR. . BEAUNE. Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune.
— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.
— DIJON. Commission archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.
— DIJON. Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, fondée en 1883.
— SEMUR. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur.
CREUSE. . . GUÉRET, Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.
— MONTBÉLIARD. Société d'Émulation de Montbéliard.
DROME. . . . VALENCE. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse.
EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société dunoise d'Archéologie, d'Histoire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.
FINISTÈRE. BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.
GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.
— NIMES. Société d'études des Sciences naturelles, fondée en 1872.
GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.
— BORDEAUX. Société linnéenne, fondée en 1818.
— BORDEAUX. Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest, fondée en 1883.
HAUTE-GARONNE. Toulouse. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1851.
— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1846.

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.

— NANCY. Société d'Archéologie lorraine.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.

MORBIHAN : VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

— CLAMECY. Société scientifique et artistique de Clamecy.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

— LILLE. Société géologique du Nord, fondée en 1870

OISE. . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHONE. . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

— LYON. Société d'Études scientifiques de Lyon, au palais des Arts.

— LYON. Société littéraire de Lyon.

— LYON. Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— AUTUN. Société des Sciences naturelles, fondée en 1889.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— CHALON-SUR-SAONE. Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, fondée en 1876.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SEINE-ET-MARNE. MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1861.

— MELUN. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts, de Seine-et-Marne.

SEINE-ET-OISE. RAMBOUILLET. Société archéologique.

— VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts.

SOMME. . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.

— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.

— AMIENS. Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.

— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.

TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

— DRAGUIGNAN. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du département du Var.

— TOULON. Société académique du Var.

VAUCLUSE. . APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.

VIENNE . . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.

— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et arts de Poitiers, fondée en 1789.

VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.

YONNE.. . . JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1836.

— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères* (1).

ALLEMAGNE. (Grand duché de Bade). HEIDELBERG. Société historique et médicale de Heidelberg.

— KONISBERG. Schritten der Physikalish okonomischen Gesellschaft zu Konisberg.

ALLEMAGNE. LORRAINE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.

— — —METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1834.

— — METZ. Société d'Archéologie et d'Histoire.

— ALSACE.—STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts.

(1) Les Bulletins pour les Sociétés étrangères sont adressés à la commission française des échanges internationaux au ministère de l'instruction publique.

ALLEMAGNE. ALSACE.—Colmar. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.

AUTRICHE. . Brünn. (Moravie). Société des naturalistes de Brünn.

— Vienne. Société impériale de Géographie.

— — Institut géologique, impérial et royal d'Autriche.

BELGIQUE. . Bruxelles. Société malacologique de Belgique.

— — Société belge de géographie.

— — Société belge de microscopie

— — Analecta Bollandiana. — Rue des Ursulines, 14, Bruxelles, chez les R.R. PP. Bollandistes.

— Liège. Institut archéologique liégeois.

— Mons. Cercle archéologique de Mons.

— Mons. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Boston, Mass. — Boston Society of Natural History.

— Buffalo n. y. u. s. A. — Buffalo Society of Nat. Sciences.

— Chapel Hill. N. Carol. — Elisha Mitchell scientific Society.

— Chicago. Ill. — Academy of Sciences.

— New-Haven. — Connecticut Academy of Arts and Sciences.

— New-York. — New-York Lyceum of Natural History.

— Philadelphie. — Academy of Natural Sciences.

— Salem, Mass. — Association for the Advencement of Sciences.

— Saint-Louis. Mo. — Academy of Sciences.

— San-Francisco, Calif. — Academy of sciences.

— Washington. Smithsonian Institution.

ITALIE. . . . Modène. Académie des Sciences, Lettres et Arts.

NORWÉGE. . Christiania. Université royale de Norvége.

RUSSIE . . . Moscou. Société impériale des Naturalistes de Moscou.

— Kiew. Société des Naturalistes de Kiew.

SUÉDE. . . . Stockholm. Académie royale des Sciences de Stockholm.

— — Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités, fondée en 1793.

SUISSE. . . . Genève. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

— Lausanne. Société vaudoise des Sciences naturelles.

— Neufchatel. Société des Sciences nat. de Neufchâtel.

— Neufchatel. Société murithienne de Botanique.

— Fribourg. Société fribourgeoise des Sciences naturelles.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

AUBE. . . . . Arcis-sur-Aube. Revue de Champagne et de Brie.



SEINE . . . . PARIS. Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain (librairie Félix Alcan).
— — Feuille des jeunes Naturalistes, 35, rue Pierre-Charron.
— — Le Livre, revue du monde littéraire, 7, rue Saint-Benoît.

§ IV. — *Envois du Ministère de l'Instruction publique.*

SEINE . . . . PARIS. Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes (librairie Vieweg, 67, rue Richelieu).
— PARIS. Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
— PARIS. Revue des travaux scientifiques, publiée par le même comité.
— PARIS. Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
— PARIS. Bulletin du comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales.
— PARIS. Revue des Bibliothèques et des Archives publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique (1).
— PARIS. Journal des Savants.

V.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

ALGÉRIE.

CONSTANTINE. Bibliothèque principale du cercle militaire de la Ville.

ARDENNES.

SEDAN. . . . Bibliothèque du Cercle des officiers.

CÔTE-D'OR.

DIJON . . . . Bibliothèque de la Faculté des Lettres.
— Bibliothèque de la Faculté des Sciences.
— Archives de la Côte-d'Or.

(1) Sept exemplaires de nos publications sont envoyés chaque année au Ministère, à l'adresse du comité, en échange de ces différents bulletins et revues.



VI.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1891.

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.
Mme la marquise de BLOCQUEVILLE.

MEMBRES PERPÉTUELS

MM.
CHAILLOU DES BARRES (baron), premier Président de la Société (1847-1858).
CHALLE Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).

MEMBRES DU BUREAU

	MM.
Président	Gustave COTTEAU.
Vice-Présidents	Félix RABÉ. Ernest PETIT.
Secrétaires	Henri MONCEAUX. Francis MOLARD.
Archiviste	Ulysse RICHARD.
Archiviste honoraire	Emile LORIN.
Trésorier	DEHERTOGH.
Trésorier honoraire	GUYARD père.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

1884. Amand, avoué, à Auxerre.
1884. Andry Joseph-Maximilien, clerc de notaire, à Flogny (Yonne).
1885. Arbinet fils, étudiant, à Paris, rue Cujas.
1884. Arnaud Joseph, avocat, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue de Suresne.
1884. Aubron, notaire, à Paris, 146, rue de Rivoli.
1875. Augé Théophile, ancien négociant, à Auxerre.
1883. Badin d'Hurtebise Paul, propriétaire, à Mailly-le-Château.
1884. Badin de Montjoie, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1885. Barat Albert, ancien notaire, à Auxerre, rue Valentin.
1891. Barbut, professeur à l'école de La Brosse.
1884. Baudouin, notaire à Ligny-le-Châtel, membre du Conseil général de l'Yonne.
1891. Bardier Emile fils, ingénieur civil, à Auxerre.
1868. Bazin, propriétaire à Fumerault, commune de Saint-Aubin-Châteauneuf.
1862. Beau, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1890. Beau, notaire à Saint-Florentin.
1890. Berry, instituteur adjoint, à Auxerre.
1884. Berthelot, ingénieur civil, à Auxerre.
1883. Berthet fils, ancien négociant, à Auxerre.
1891. Berthier Georges, banquier, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1862. Bertin, propriétaire, à Joigny.
1873. Bertin Charles-Auguste-Flavien, directeur d'assurances, à Auxerre.
1890. Béthery de Labrosse, sous-inspecteur des forêts, rue Basse-Perrière, à Auxerre.
1880. Beuve, ancien directeur des contributions indirectes, à Auxerre.
1876. Biard, artiste-peintre, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1887. Bidault, de l'Isle, membre du Conseil général de l'Yonne, 8, boulevard Malesherbes, à Paris.
1867. Bigault Amédée, rentier, à Auxerre.
1883. Blondel, chanoine titulaire au chapitre de Sens, rédacteur de la *Semaine religieuse*.
1863. Bogard (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1891. Boise Paul, propriétaire à Poulangis, canton de Châtel Gérard.
1891. Bondy (comte de), à Paris, rue Montalivet, 7.
1884. Bonneau (L'abbé), vicaire à la cathédrale d'Auxerre.
1849. Bonneville, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1888. Bonnotte, notaire, à Saint-Florentin.
1887. Bornot (Jules-Marc), clerc de notaire chez Me Balsacq, à Joigny.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.



1885. Bouché Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.
1888. Bouché Paul, entrepreneur, rue Michel-Lepeletier, Auxerre.
1855. Boucher de la Rupelle (comte Paul), ancien magistrat, 5, rue de l'Université, à Paris.
1859. Boucheron, ancien agent-voyer central, à Joigny.
1891. Boucheron, docteur-oculiste, rue Halévy, 14, à Paris.
1884. Boudard, docteur en médecine, membre du conseil général, à Vermenton.
1867. Boullay, conseiller à la cour de Paris, rue de Madame, 71.
1885. Bouvier (L'abbé), curé d'Asnières, près Vézelay.
1865. Breuillard, docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), et à Paris, avenue de Messine, 6.
1884. Brillié Paul, huissier, 6, place d'Italie, Paris.
1856. Brincard (baron), membre du conseil général de l'Yonne, 4, rue Castellane, à Paris.
1885. Bureau (L'abbé), curé de Saint-Martin-sur-Ouanne.
1880. Cambuzat Alexandre, propriétaire, à Seignelay.
1884. Camus, ancien notaire, à Vermenton.
1877. Cerneau-Gohan, chef d'institution, à Auxerre.
1884. Chailley-Bert Joseph, docteur en droit, 12, avenue Carnot, à Paris.
1861. Challe Léon, sous-intendant militaire, à Châlons-sur-Marne.
1861. Challe Paul, juge de paix, à Charny.
1882. Chandenier Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, rue Morand, à Paris.
1889. Chanrond, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auxerre.
1870. Chanvin aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.
1887. Chardon (Alexandre), membre du Conseil général de l'Yonne, à Villeneuve-sur-Vanne.
1872. Chastellux, (comte Henri de), à Chastellux (Yonne).
1879. Chateauvieux (Henri de), membre du Conseil général, à Blannay (Yonne).
1884. Chevillotte, notaire, membre du conseil général, à Quarré-les-Tombes.
1858. Claude Victor, ancien adjoint au maire, à Auxerre.
1890. Duc de Clermont-Tonnerre, au château d'Ancy-le-Franc.
1884. Coste, docteur en médecine, membre du conseil général, maire de Saint-Julien-du-Sault, sénateur de l'Yonne, rue d'Assas, 22, à Paris.
1868. Cotteau Edmond, ancien répartiteur des contributions directes, à Paris, 4, rue Sédaine.
1847. *Cotteau Gustave, ancien magistrat, correspondant de l'Institut, à Auxerre et à Paris, 17, boulevard Saint-Germain.
1884. Degoix, vétérinaire, à Avallon.
1887. Dehertogh, chef de bataillon de l'infanterie territoriale à Auxerre.
1873. Dejust, notaire honoraire, à Auxerre.



1884. Gislain de Bontin, au château de Bontin, commune des Ormes (Yonne).
1891. Godeau, propriétaire au château de Saint-Georges, par Bléneau, ou boulevard des Invalides, 42, à Paris.
1891. Goulart Louis, négociant, rue de la Roquette, 35, à Paris.
1891. Grenan, propriétaire, à L'Isle-sur-Serein.
1858. Grenet père, docteur en médecine, à Joigny.
1885. Grenet Adrien, docteur en médecine, à Joigny.
1889. Guérin, propriétaire à Égriselles-le-Bocage.
1884. Guichard Jules, sénateur de l'Yonne, à la Chapelle-sur-Oreuse, et à Paris, quai de Billy, 34.
1884. Guilliet père, propriétaire, rue Chante-Pinot, à Auxerre.
1872. Guillon Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Paris, 10, boulevard Clichy, et l'été à Vézelay.
1884. Guimard, notaire, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1891. Guimard Victor, iustituteur, à Courlon.
1863. Guinot, docteur en médecine, à Lézinnes.
1880. Guyard père, propriétaire, à Auxerre.
1880. Guyard fils, à Auxerre.
1887. Hanin, ingénieur des arts et manufactures, à Auxerre.
1847. Hermelin, docteur en droit, ancien juge de paix à Saint-Florentin.
1874. Hermelin Camille, à Saint-Florentin.
1888. Heulard de Montigny, propriétaire, à Montillot, près Vézelay.
1891. Horson (l'abbé), curé de Cheny.
1886. Jacquinet Charles, ancien pharmacien, à Tonnerre.
1891. Jauffret, propriétaire à Montmercy, commune de Saint-Georges, près Auxerre.
1872. Javal, docteur en médecine, ancien Député de l'Yonne, à Paris, 58, rue de Grenelle-Saint-Germain.
1865. Jobert Eugène, propriétaire, à Arces.
1889. Jobin (l'abbé), rue du Docteur-Chaussier, à Dijon (Côte-d'Or).
1865. Joly Charles, receveur municipal, à Auxerre.
1865. Joly (l'abbé Florimond), 1, rue Cambacérès, à Paris.
1878. Jossier, préfet, à Mende (Lozère).
1874. Konarski Wladimir, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.
1883. La Brulerie (de), contrôleur des contributions, à Joigny.
1874. Labrune, architecte, à Auxerre.
1878. Lacroix Auguste, entrepreneur, à Auxerre.
1890. Lallemand, greffier du tribunal, faubourg Saint-Martin-les-Saint-Marien, à Auxerre.
1890. De La Loge Edmond, avocat à la cour d'Appel de Paris, rue Tiquetone, 64, et à Magny-sur-Yonne (Yonne).
1885. Lambert, avocat, à Auxerre.
1849. Lambert, procureur de la République, à Sainte-Menehould.
1891. Langin, docteur en médecine, à Noyers-sur-Serein.
1886. Lanier Clément, ancien libraire, à Auxerre.

1873. MOREAU, architecte-voyer de la ville d'Auxerre.
1874. MOREAU Emile (docteur), naturaliste, 7, rue du 29 Juillet, à Paris.
1884. MOREAU, cultivateur, à Branches (Yonne).
1888. MOREAU Emile, homme de lettres, avenue de Clichy, 101, à Paris.
1873. MORILLON (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein, et à Paris, boulevard Raspail, 146.
1861. MUNIER, ancien principal du collège, à Auxerre.
1878. NAVARRE, commissaire-priseur, à Auxerre.
1887. NAVAULT (Abel), membre du Conseil général de l'Yonne, à Montacher.
1877. OSMONT D'AMILLY, architecte, à Auxerre.
1878. PALLIER Emile, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1889. PARAT (L'abbé), curé de Précy-le-Sec (Yonne).
1881. PARQUIN Léon, négociant, à Auxerre.
1886. PARRY, notaire à Auxerre.
1855. PERRIQUET Eugène, avocat à la Cour de cassation, 12, rue Cassette, à Paris.
1864. PERON, intendant militaire, à Châlons-sur-Marne.
1884. PÉROUSE, ingénieur, membre du Conseil général de l'Yonne, 50, quai de Billy, à Paris.
1858. PETIT Ernest, membre du Conseil général de l'Yonne, à Vausse, près Châtel-Gérard, et à Paris, rue du Bellay, 8.
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à Pont-sur-Yonne.
1884. PETIT Paul, négociant, à Auxerre, rue du Poncelot.
1890. PETIT Théodore, professeur à l'école de La Brosse, près Auxerre.
1886. PEYROUX (Vicomte du), propriétaire à Maligny, et à Paris, 21, rue Saint-Dominique.
1885. PHILIPPART, artiste peintre, à Auxerre, boulevard Vauban.
1853. PIÉTRESSON, ancien notaire, à Auxerre.
1885. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN Pierre, professeur au lycée de Vezoul (Haute-Saône).
1884. PIGNON, avocat, à Paris, 85, rue Taibout.
1887. PINARD (Gustave), propriétaire, à Auxerre.
1869. POITOU (l'abbé), curé de Flogny.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1885. POTHERAT, propriétaire à Rouvray.
1876. POTTIER Maurice, pharmacien, à Auxerre.
1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre, rue de la Liberté.
1880. PRUDOT, fils, avoué, à Avallon.
1879. QUILLOT Camille, docteur en médecine, membre du conseil général, à Frangey, près Lézinnes.
1869. RABÉ Félix, docteur en médecine, à Maligny.
1885. RAOUL, propriétaire à Auxerre.
1891. RAOUL, conducteur des ponts-et chaussées, à Auxerre.
1852. RAVIN Eugène, ancien pharmacien à Auxerre.
1866. RÉTIF, ancien vice-président du tribunal civil, à Auxerre.

1888. Ribain, avocat, rue de la Banque, Auxerre.
1887. Ribière (Marcel), membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre, et à Paris, 64, rue des Mathurins.
1857. Richard Ulysse, ancien libraire, à Auxerre, rue Cochois, 25.
1891. Roblot, architecte, président de la société archéologique de Sens.
1861. Roché Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1888. Roché Léon, docteur en médecine, à Châtel-Censoir.
1859. Rochechouart (comte de), propriétaire au château de Vallery.
1886. Rodier Félix-Adrien, instituteur public au Mont-Saint Sulpice.
1873. Rouillé Georges, ancien imprimeur, à Auxerre.
1888. Roumet, notaire, à Auxerre.
1888. Rousseau, architecte, rue Nicolas Maure, à Auxerre.
1862. Roux Anatole, propriétaire à Paris, 3, rue Andrieux.
1870. Roux, architecte, à Auxerre.
1886. Saffroy Louis-Amand, libraire, 65, Grande-Rue, au Pré-Saint-Gervais, Paris.
1855. Salmon, avocat, à Paris, 29, rue Lepeletier.
1874. Sainte-Anne (Albert de), à Champvallon, par Joigny et à Paris, rue Richepanse, 9.
1887. Saulnier, membre du Conseil général de l'Yonne, à Bassou, et à Paris, 46, rue de la Râpée.
1885. Sommet Jules, instituteur, à Vézelay.
1867. Soufflot Jules, ancien administrateur des messageries nationales, à Herblay (Seine-et-Oise).
1885. Surugues, agent-voyer en chef du département, à Auxerre.
1887. Susini, directeur de la Compagnie des Eaux de Calais, à Calais et à Auxerre, 6, rue de la Tournelle.
1856. Tambour Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 7, rue Scribe.
1884. Tanlay (de), membre du conseil général de l'Yonne, à Tanlay.
1850. Tartois, ancien directeur de mines, à Senan, près Aillant.
1887. Therriat fils, négociant à Auxerre.
1885. Thiercelin Edouard, directeur de la Société Générale, succursale d'Auxerre.
1889. Thierry Edmond, docteur-médecin, à Noyers s-Serein (Yonne).
1891. Thierry Maurice, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.
1876. Tissier, imprimeur, à Joigny.
1891. Toutée, président de chambre au tribunal de la Seine, membre du conseil général de l'Yonne, et à Paris, avenue des Champs-Elysées, 152.
1891. La Trémoille (le duc Louis de), avenue Gabrielle, 4, à Paris.
1891. Tryon Montalambert (comte de), membre du conseil général de l'Yonne, à la Ferté par Charny.
1887. Umilta, caissier de banque, à Auxerre.
1884. Vial Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.
1888. Vial Georges, lieutenant colonel du génie, en retraite, rue de Rennes, 106, à Paris,



1886. Viault, commissionnaire en vins à Chablis.
1890. Viault, ancien instituteur, à Saint-Georges, près Auxerre.
1862. Vincent Emile, au château de Montfort, par Montigny-la-Resle.

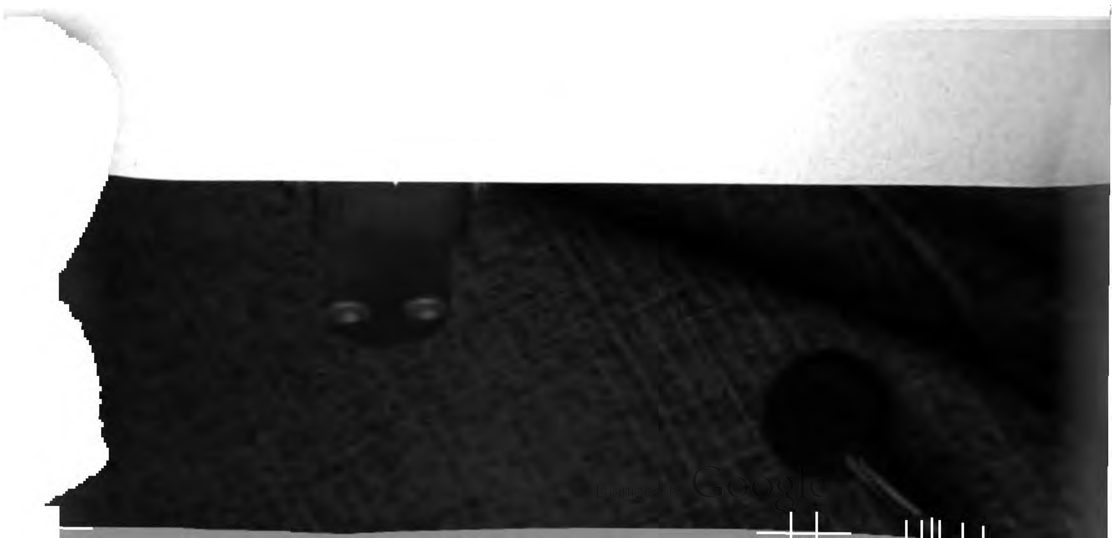
MEMBRES LIBRES

1850. Billeau, ancien instituteur, à Villiers-Saint-Benoit.
1857. Meunier, sculpteur, à Vézelay.
1885. Ricordeau (l'abbé), à Vézelay.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1861. Barranger, (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-s-Seine (S.-et-O.)
1870. Baudiot, notaire, à Mâcon.
1866. Beltrémieux Edouard, conservateur du musée de La Rochelle.
1855. Bénard, directeur des contributions indirectes, à Coutances.
1861. Bertherand, docteur en médecine, à Alger.
1870. Berthuel Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).
1879. Bertrand Arthur, ancien conseiller de préfecture, au Mans.
1868. *Bioche, avocat à la cour d'appel, à Paris, rue de Rennes, 58.
1856. Bulliot Gabriel, à Autun (Sâône-et-Loire).
1877. Cachard (de), professeur à Bruxelles (Belgique).
1867. Cailletet, pharmacien, à Charleville (Ardennes).
1882. Camus, inspecteur primaire, à Amiens.
1887. Caron (Emile-Jean-Louis), vice-président de la Société de numismatique, à Paris, 40, boulevard Haussmann.
1886. *Changarnier, numismate à Beaune (Côte-d'Or).
1887. *Chastelet (Antoine), propriétaire à Paris, 41, rue Cherche-Midi.
1865. Chateau, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.
1861. Constant-Rebecque (de), à Poligny (Jura).
1873. Courot, substitut du procureur de la République, à Paris, rue de Médicis, 13.
1879. Croizier (le marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.
1885. Cuissard, professeur, à Orléans.
1857. Dantin, colonel en retraite.
1863. Davout (le général), duc d'Auerstaedt, inspecteur des armées, à Paris.
1874. Defrance Gustave, chef de bureau à la préfecture de la Seine.
1887. *Dienne Louis-Edouard, (comte de) propriétaire à Kasideroque, par Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne.)
1866. Doucet Camille, membre de l'Académie française, à Paris.
1888. *Dubois Charles, professeur de réthorique au collège de Beaune.
1887. *Dubois, avocat, 60, rue de Rome, à Paris.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.



1863. Pouy, ancien commissaire-priseur, à Amiens.
1883. *Rance, ancien professeur de théologie à la Faculté d'Aix.
1852. Raulin Victor, ancien professeur de géologie, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse).
1880. *Richard fils, receveur d'enregistrement, à Pouilly (Côte-d'Or).
1873. Rivière Emile, docteur-médecin, rue de Lille, 50, à Paris.
1868. Saporta (comte de), géologue, à Aix.
1861. Servais, directeur des contributions indirectes, à Mâcon.
1887. Simonnet-Révol, propriétaire, à Semur (Côte-d'Or).
1860. Soland (Aimé de), 32, rue de l'Hôpital, à Angers.
1878. Uzanne Octave, homme de lettres, 68, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1878. Uzanne Joseph, homme de lettres, 17, quai Voltaire, à Paris.
1870. Villetard de Laguérie, substitut du procureur général, à Paris.
1864. Vivien de Saint-Martin, géographe, 11, r. St-Antoine, à Versailles.
1879. Vossion Louis, consul de France à New-York.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'ANNÉE 1891

1885. Arbinet, instituteur de l'école Saint-Pierre, à Auxerre.
1865. Barat Jules, propriétaire, à Auxerre, rue Héric.
1871. Balacey (l'abbé), curé de Vinneuf (Yonne).
1870. Commines de Marsilly (le général de), à Auxerre.
1885. Cherest, docteur en droit, à Cannes, villa Palmosa.
1857. Bondy (comte de), sénateur, ancien préfet de l'Yonne, à Paris, rue de Montalivet, 7.
1848. Hébert, membre de l'Institut, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Paris, 10 rue Garancière.
1890. Horsin-Déon, artiste peintre, rue de Condé, 9, à Paris.
1883. Loriferne (l'abbé), ancien curé de Saint-Aubin-Châteauneuf, à Sens.
1884. Martenot Auguste, maire d'Ancy-le-Franc, membre du conseil général de l'Yonne.
1865. Milliaux, maire d'Auxerre, membre du Conseil général de l'Yonne.
1874. Michou, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1847. Quantin, ancien archiviste du département, à Auxerre.
1883. Raison, ingénieur en retraite, à Auxerre.
1884. Raveau, membre du conseil général, à Saint-Marc, canton de Coulanges-sur-Yonne.
1887. Régnier, président du Conseil général de l'Yonne, à Tonnerre.
1886. Renard, architecte à Dijon, 6, rue Andra.
1883. Romand, propriétaire, au château de Gurgy.

QUATRIÈME PARTIE

—

I.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XLVe VOLUME, 15e DE LA IIIe SÉRIE.



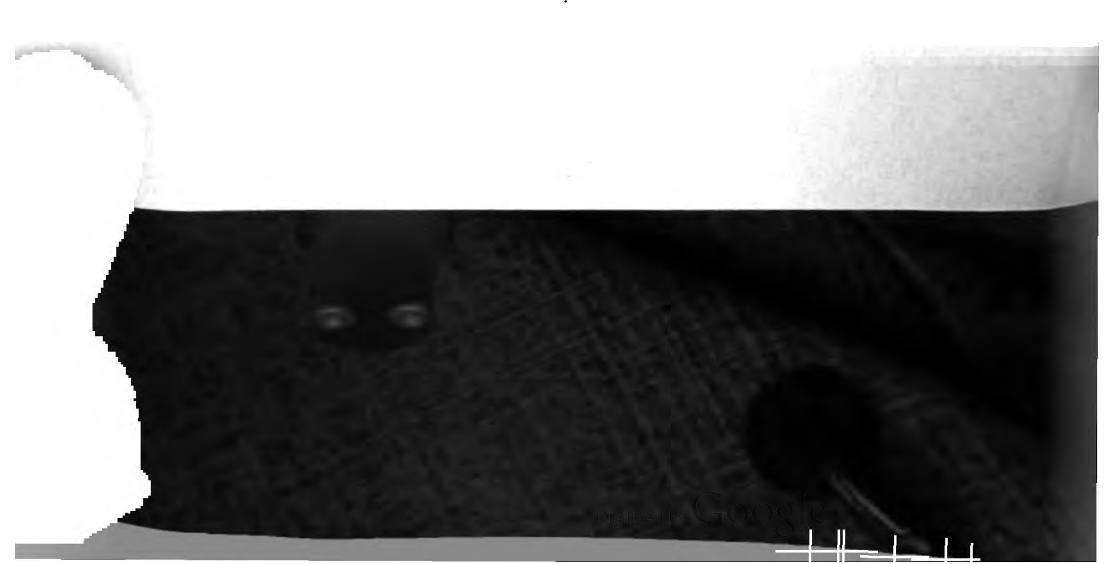


TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE XLVe VOLUME, XVe DE LA 3e SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences et arts.*

TABLE DES PLANCHES ET DESSINS.

Sciences historiques.

